



HAL
open science

Une presse catholique en Révolution (1789-1801)

Guillaume Colot

► **To cite this version:**

Guillaume Colot. Une presse catholique en Révolution (1789-1801). Histoire. Université Clermont Auvergne [2017-2020], 2018. Français. NNT : 2018CLFAL019 . tel-03348933

HAL Id: tel-03348933

<https://theses.hal.science/tel-03348933>

Submitted on 20 Sep 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Guillaume Colot

Une presse catholique en Révolution (1789-1801)

Tome 1

Thèse soutenue publiquement le 28 septembre 2018 devant le jury composé de

Hervé LEUWERS, professeur d'Histoire moderne, Université Lille III, rapporteur.

Michel BIARD, professeur d'Histoire de la Révolution française et du monde moderne,
Université de Rouen-Normandie, rapporteur.

Valérie SOTTOCASA, professeur d'Histoire moderne, Université de Toulouse

Stéphane GOMIS, professeur d'Histoire moderne à l'Université Clermont-Auvergne

Philippe BOURDIN, professeur d'Histoire moderne à l'Université Clermont-Auvergne,
directeur de thèse.

Introduction

Le serment du jeu de Paume, la prise de la Bastille, la Nuit du 4 août, la prise des Tuilleries sont quelques évènements parmi beaucoup d'autres dont les conséquences marquent durablement et profondément la vie des Français depuis 1789, date habituellement retenue pour évoquer les débuts de la période révolutionnaire. Références historiques, lieux de mémoire, marqueurs historiographiques, ces faits renvoient d'abord aux acteurs de la Révolution, ceux qui agissent sur « le terrain », dans les rues, dans les clubs, dans les Assemblées, dans les comités ... Il y a aussi une Révolution qui s'écrit. En effet, durant l'année 1789, on assiste à une formidable et inédite frénésie pour le témoignage. En quelques mois, le texte est devenu incontournable. Il accompagne, précède, prépare, explique les actions des Français, de tous les Français, qu'ils demeurent des anonymes ou qu'ils deviennent des acteurs connus et reconnus. Le texte est partout, qu'il soit affiché sur les murs ou sur les portes, qu'il soit vendu dans la rue ou chez les librairies, prononcé et/ou discuté dans les cafés, pendant les réunions des clubs ou lors des séances des Assemblées. Les affiches, les journaux, les chansons, les pièces de théâtre, les gravures et estampes, auxquelles viendront se joindre des textes alimentant des polémiques (« *Adresses* », « *Discours* », « *Réfutations* », « *Apologie* », ...), politiques ou autres, témoignent d'une offre diversifiée en qualité et en quantité. Parmi ces différents écrits, les journaux ont la préférence du public. En effet, en 1789, le journal fait aussi sa « Révolution » comme le suggère le spécialiste de la presse, Eugène Hatin¹. Pour lui, 1789 est à la croisée de deux époques : la période « ancienne » s'efface doucement devant la période « moderne ». La rupture est avant tout celle du nombre de journaux. En 1777, il compte 28 journaux à Paris, mais pour la seule année 1789 il y en a entre 200 et 250 sur l'ensemble du royaume, dont 140 dans la capitale. C'est plus que pour la décennie 1770-1779 (173 titres), avec une poussée considérable pour l'année 1790 (plus de 350 titres)². Les causes du développement de la presse sont nombreuses. D'une part, les Français ont le sentiment que l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen débloque un verrou qui entravait la diffusion des nouvelles en s'affranchissant de la Librairie par la libéralisation des métiers de la librairie et de l'imprimerie : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

¹ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Didot, 1866.

² Eugène HATIN aurait comptabilisé 1350 journaux de 1789 à 1800, *op.cit.*, p. 102.

D'autre part, cet article réinvente le métier de journaliste. Il devient au cours de la décennie révolutionnaire un personnage central, dont le rôle va évoluer au fil du temps. On demande davantage au rédacteur de 1789 qu'au gazetier de l'Ancien Régime, qui informait sans véritablement analyser les événements qui se déroulaient. Désormais, les « écrivains », les « auteurs » ou « rédacteurs », comme on les surnomme, deviennent des guides³ dépositaires du pouvoir d'informer, une attente ancienne qui s'est manifestée au cours des décennies prérévolutionnaires. 1789 donne ses lettres de noblesse au journaliste, qui devient un relais essentiel de l'actualité, et bientôt d'une l'opinion qu'il revendique être publique⁴. Parce que le journal possède cet avantage de diffuser rapidement les informations à un moindre coût⁵, le journaliste se voit confier une double mission : saisir les idées d'une grande partie de la population et les diffuser à tous en prétendant représenter l'ensemble du peuple. C'est la difficulté que souligne Roger Chartier⁶ lorsqu'il tente de mesurer l'opinion publique dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle. Cette opinion représente-t-elle réellement ce que pensent les gens ? Correspond-elle à l'opinion du plus grand nombre ? Où s'exerce-t-elle ? Avec quel support ? Il pose une condition préalable à la constitution de cette opinion : la création d'une sphère publique dans laquelle elle puisse s'exprimer. Son analyse peut intéresser l'historien de la presse pour expliquer la nécessité d'un public lecteur. Si les journaux sont les vecteurs de l'opinion, il convient de s'interroger sur l'importance du lectorat qui est censé participer à la création et à la diffusion de l'opinion dans une société pourtant largement illettrée. C'est tenter de mesurer la force et l'efficacité de l'écrit (ce qui incite Roger Chartier à poser une question fondamentale dans l'intitulé de son troisième chapitre : « Les livres font-ils les Révolutions ? » ; peut-on ranger les journaux dans cette problématique ?).

Les journaux de 1789 participent à la « République des lettres » en ouvrant aux lecteurs un espace public de critiques et de réflexions dans lequel ils ont le sentiment de vivre et de faire l'histoire, ils sont les témoins privilégiés (et parfois les acteurs) d'événements auxquels ils ne participent pas toujours directement. C'est un profond changement sur la façon de produire, de recevoir et de diffuser les nouvelles. Si les premiers journaux donnent l'impression de se ressembler parce qu'ils se concentrent sur les comptes rendus d'informations politiques, il

³ Jane CHAPMAN, *La citoyenneté républicaine, l'éthique et la presse sous la Révolution française, 1789-1792*, La République des lettres, 2005.

⁴ L'opinion publique est une opinion partagée par une majorité d'une population. Elle décrit à un moment précis ce que pensent les habitants d'un territoire. En ce qui concerne notre étude, dans un pays qui utilise de plus en plus les écrits, il est difficile de distinguer des opinions

⁵ Claude BÉRANGER, Jacques GODECHOT, Pierre GUIRAL et Fernand TERROU, *Histoire générale de la presse française*, Paris, PUF, 1969, 5 tomes.

⁶ Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, 1990.

n'en demeure pas moins que la lecture et la réflexion qu'ils imposent n'est pas équivalente d'un lecteur à un autre. Il y a une offre et une lecture plurielle.

À partir de mai 1789, il devient difficile de séparer les journaux des informations qu'ils publient, tant ils semblent unis par les circonstances. Le journal et son (ou ses) rédacteur(s) devient(nent) concomitamment un objet et un sujet politique. On se passionne pour eux comme on se passionnait autrefois pour les querelles littéraires.

En plus d'informer les lecteurs sur le quotidien révolutionnaire, la presse présente, propose, défend et condamne des opinions. Désormais, les grandes questions politiques sont débattues dans l'espace public : c'est le tribunal de l'opinion qui devient le nouvel étalon de « vérité », un mot d'ailleurs que les journaux intègrent fréquemment dans leurs titres, une promesse à partir de laquelle les rédacteurs espèrent attirer et combler leurs futurs lecteurs tout en les éloignant des journaux concurrents. Rédigeant pour faire entendre une voix isolée ou pour représenter un groupe qui se réunit autour d'un étendard, certains expriment des positions idéologiques de plus en plus affirmées⁷. Dans des conditions difficiles qu'imposent la vérification et la circulation d'une grande quantité d'informations, le rôle des journalistes est fondamental pour prendre conscience de l'importance qu'a prise la liberté d'expression dans le quotidien des Français, ce qui explique que les gouvernements et les diverses autorités aient cherché à les utiliser, à les surveiller, et parfois à les censurer. Aussi, en s'abonnant ou en achetant un journal, le lecteur sait à qui il a affaire. Il peut s'identifier à cette feuille et aux idées qu'elle défend. C'est bien à ce niveau que l'on peut parler de révolution pour la presse.

Mais, il faut aborder ce média avec précaution. Les corpus sont nombreux et relativement bien conservés dans les Archives nationales, départementales ou municipales et dans les bibliothèques publiques ou privées, ce qui fait dire à Claude Labrosse et Pierre Rétat – spécialistes de la presse révolutionnaire – que le journal « accable de sa richesse celui qui s'y plonge »⁸. Aussi, attirés par ce vaste domaine d'investigation, les historiens de la presse

⁷ Eugène HATIN, *Histoire politique et littéraire de la presse en France*, Paris, Poulet-Malassis, 1859 ; du même, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Paris, Didot, 1866 ; Maurice TOURNEUX, *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française*, Paris, Imprimerie nouvelle, 1890-1913 (les tomes II et III sont consacrés à la presse parisienne) ; Gérard WALTER, *Catalogue de l'histoire de la Révolution française*, Paris, Bibliothèque nationale, 1940 (le tome V traite des journaux et des almanachs) ; Gilles FEYEL (dir.), *La presse départementale en Révolution, 1789-1799. Bibliographie historique et critique*, La Garenne-Colombes : Éd. de l'Espace européen, 1992, et *Dictionnaire de la presse française pendant la Révolution, 1789-1799, la presse provinciale*, tome 1, Ferney-Voltaire, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, 2005. Les inventaires dressés par les historiens du XIX^e siècle classent les journaux en fonction des idées et des mots d'ordres politiques qu'ils défendent ou qui les rassemblent : une presse « patriote » et une presse « royaliste ».

⁸ Claude LABROSSE et Pierre RETAT, *La naissance du journal*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1989, p. 6.

doivent produire des outils pour satisfaire leurs curiosités. Eugène Hatin est un précurseur grâce à ses deux synthèses : son *Histoire politique et littéraire de la presse en France* (1859) et la *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française* (1866). Dans le second ouvrage, après une longue préface dans laquelle il expose sa méthode et l'ensemble des sources qu'il a consultées, il dresse un panorama européen de l'évolution du droit de presse. Époque après époque, depuis la *Gazette de Renaudot* (1631), il retrace les débuts de la presse en France (mais essentiellement de la presse parisienne). Les journaux sont classés par ordre chronologique de création, et parfois par thème. Chaque journal dispose d'une notice de présentation dont la taille varie en fonction de sa renommée : le format, l'année, le mois du premier numéro, les auteurs et le ton de la publication sont précisés brièvement. Malgré l'indéniable utilité de ce classement, tous les journaux ne possèdent malheureusement pas de notice de présentation. Les travaux d'Hatin ont permis à d'autres historiens de compléter ces premiers inventaires. Maurice Tourneux publie une *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution française entre 1880 et 1913* (les tomes II et III sont consacrés à la presse parisienne), Gérard Walter fait paraître un *Catalogue de l'histoire de la Révolution française* (dont le tome V traite des journaux et des almanachs) en 1940. Un ouvrage collectif paru en 1969 (*Histoire générale de la presse française*⁹) complète ces outils indispensables à l'analyse des feuilles.

La recherche s'est récemment orientée vers le contenu des journaux et l'univers qui entoure leur fabrication. À l'occasion du bicentenaire de la Révolution, Claude Labrosse et Pierre Rétat ouvrent ce premier chantier avec deux ouvrages intitulés *La naissance du journal révolutionnaire* et *L'instrument périodique*. Au-delà de la classification idéologique ou politique des journaux, ces deux historiens se proposent d'aborder la presse sous d'autres aspects : les journaux sont perçus comme des « objets » ou des « marchandises » dont les rubriques sont analysées par le biais de la lexicométrie. Ils dressent aussi des profils de rédacteurs, très utiles lorsque l'on analyse le contenu des articles. Le journal n'est plus seulement le vecteur d'information qui saisit les événements, il devient l'information grâce à l'audience que les lecteurs lui donnent. Ainsi, dans une série d'articles regroupés dans un nouvel ouvrage intitulé *La Révolution du journal*, Pierre Rétat s'intéresse autant au contenu qu'à la forme des journaux. C'est un champ que va continuer de défricher Gilles Feyel dans un ouvrage s'intéressant aux *Frais d'impression et de diffusion de la presse parisienne entre*

⁹ La présence des index (noms des personnes, journaux, périodiques) constitue pour le chercheur une véritable amélioration. Dans la marge apparaissent le nom du journal (en italique), le ton de la feuille, les sujets traités par les journalistes, le camp défendu, ...

1789 et 1792. Il décrit le monde des « ours et des singes » que Jean-Paul Bertaud¹⁰ s'était proposé d'étudier avant lui. Le journal est approché comme une marchandise caractérisée par ses contraintes matérielles (papier, prix, diffusion, ...). Gilles Feyel approfondit ce thème de recherches en publiant en 1992 une *Presse départementale en Révolution, 1789-1799. Bibliographie historique et critique* qui sera accompagnée en 2005 par un *Dictionnaire de la presse française pendant la Révolution française, 1789-1799, la presse provinciale*. Un important travail collectif, qui succède à celui de Jean Sgard lorsqu'il proposait un *Dictionnaire des journalistes* dans lequel sont répertoriés les journaux et journalistes avant 1789.

Les historiens ont puisé dans les Bibliothèques et les dépôts d'archives pour consulter les journaux, mais ils ont également porté une attention toute particulière à des sources périphériques. Témoignant de l'importance grandissante que la presse prend au cours de la décennie révolutionnaire, les procès-verbaux des autorités judiciaires et policières produisent des documents sur le fonctionnement interne de ces « aventures commerciales », et sur le milieu professionnel qui gravite autour. S'appuyant sur ces enquêtes, les chercheurs se focalisent souvent sur des journaux à fort tirage, dont la réputation de leurs rédacteurs et/ou le succès est forcément connu des lecteurs : *L'Ami du Roi* de l'abbé Royou, le *Père Gérard* de Collot d'Herbois, le *Père Duchesne* d'Hébert, *l'Ami du peuple* de Marat ou la *Gazette de Paris*¹¹ figurent parmi les journaux qui ont attiré l'attention des historiens. Ils font presque oublier les centaines d'autres entreprises de presse qui n'ont pas la même audience, les mêmes talents dans la rédaction, les mêmes moyens financiers ou matériels mais qui se montrent déterminés à percer dans ce nouveau monde.

La presse périodique devient politique mais nous trouvons d'autres journaux qui affirment une sensibilité et une identité différente. Parmi les journaux paraissant avant la Révolution, il y en a qui se distinguent en consacrant l'intégralité de leurs colonnes à évoquer des questions religieuses. Les *Nouvelles ecclésiastiques* existent en 1713 et paraissent

¹⁰ Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, librairie académique Perrin, 2000, 278 p.

¹¹ Jean-Paul BERTAUD, *Les Amis du roi. Journaux et journalistes royalistes en France de 1789 à 1792*, Perrin, Paris, 1984 ; Michel BIARD, *Collot d'Herbois, l'Almanach du père Gérard (1791)*, éditions Skol, coll. « La Bibliothèque bretonne » n° 14, Saint-Brieuc, 2003, 517 p. ; *Parlez-vous sans-culotte ? Dictionnaire du Père Duchesne (1790-1794)*, Paris, Tallandier, 2009, 575 p. ; Olivier COQUARD, *Marat*, Fayard, Paris, 1993, 569 p. ; Serge BIANCHI, *Marat. L'Ami du peuple*, Belin, Paris, 2017, 410 p. ; Laurence COUDARD, *La gazette de Paris (1789-1792). Un aspect de la contre-révolution pendant la monarchie constitutionnelle*, L'Harmattan, Paris, 1995, 448 p.

régulièrement à partir de 1728. Elles protestent contre la Bulle *Unigenitus* qui condamne les propositions extraites des *Réflexions morales* de Quesnel. Plus qu'en exprimant une imbrication entre le politique et le religieux, ce journal clandestin qui s'appuie sur un tirage important pour l'époque (6000 exemplaires à 3 sols) est sans doute le premier journal d'opinion du XVIII^e siècle. Il défend les jansénistes et leurs différents combats tout au long du siècle (les jésuites, les philosophes, ...). Surtout, il invente une méthode qui sera en partie utilisée par les journaux religieux après 1789 : les rédacteurs présentent et soutiennent des écrits en puisant dans les références historiques ; ils construisent un argumentaire destiné aux fidèles ; ils dénoncent les ouvrages « pernicieux »¹². Le gazetier cède la place au journaliste.

En 1788, l'abbé Barruel est pratiquement le seul rédacteur du *Journal ecclésiastique*. Ce journal est ancien puisqu'il paraît en 1760 sous différents titres¹³. Créé par l'abbé Dinouart, il s'adresse aux prêtres dans le but de mieux les former aux sciences ecclésiastiques. L'abbé Dinouart collaborait au *Journal chrétien* (1754-1764)¹⁴ avant que de lancer son propre journal. L'une des rubriques importantes de cette publication est celle qui conseille des livres avec d'autres rubriques traitant de théologie ou d'anecdotes vantant les mérites des prêtres. Il y a une volonté éducative qui n'exclut pas des prises de position contre les jansénistes par exemple.

Il s'agit de journaux dont les titres témoignent *a priori* du contenu. Nous avons recensé 55 journaux d'après ce premier critère. Ils n'entrent pas dans la classification habituelle (les clivages politiques) utilisée par les historiens de la presse habituellement. Ainsi, repérer dans le titre du journal un mot de vocabulaire laissant penser qu'il va être question de questions religieuses nous amène à ranger ces feuilles sous l'expression vague de « journaux religieux ». Le titre est alors le premier indice permettant d'identifier le profil du journal et son contenu parmi les centaines de nouvelles feuilles. Si ces journaux existent, il faudrait présenter leur ligne éditoriale (religieuse et/ou politique ?). S'adressent-ils aux ecclésiastiques ou à l'ensemble de la population ? Intègrent-ils des rubriques d'enseignement religieux ? Alimentent-ils les polémiques ou demeurent-ils neutre ? S'affichent-ils comme le défenseur d'un camp, d'une posture ou d'un courant de pensée ?

¹² Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières. Pour un autre XVIII^e siècle*, Bibliothèque Albin Michel, Histoire, Paris, 1998, p. 262.

¹³ *Supplément au Journal ecclésiastique ou Choix des Discours et des textes des SS. Pères, les plus propres à l'Eloquence de la Chaire et au Tribunal de la Pénitence (1760-1771) ; Supplément au Journal ecclésiastique ou Choix d'instructions familières, d'homélie... sur toutes les matières importantes du dogme, de la morale, de la discipline de l'Eglise...*, (1772-1786). Puis *Journal ecclésiastique ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques (1786-1792)*.

¹⁴ *Journal chrétien* par l'abbé Joannet, chez Chaubert et Hérisant. Son premier titre est « *Lettres sur les ouvrages et d'Oeuvres de Piété dédiés à la Reine* ».

Le recensement s'est effectué en plusieurs étapes. Présentant les mêmes caractéristiques que les journaux de comptes rendus politiques (la présence d'un titre et souvent d'un sous-titre, le format in-8°, la fréquence hebdomadaire de publication, la présence de plusieurs rubriques), avant même de lire le contenu des pages, nous avons décidé d'étudier les titres, qui ne sauraient être décidés au hasard, comme emblématiques d'un contenu. Ils offrent aux lecteurs une facilité classificatoire¹⁵. Sauf en période de censure, les titres déçoivent rarement et expriment ce qu'ils prétendent être. Les titres énigmatiques sont peu nombreux. Cette première méthode permet de trouver une grande partie de journaux de notre étude, au moins pour la période allant de 1789 à 1794. Ensuite, les difficultés matérielles, la surveillance des autorités a pu justifier une mise en sommeil ou la disparition de certaines entreprises de presse qui renaissent avec un titre moins évocateur. Ces journaux utilisent un vocabulaire religieux et expriment des opinions exclusivement catholiques. Aussi, nous pouvons les nommer « journaux catholiques ».

Nous avons pu également retrouver certains journaux lorsqu'ils sont évoqués par leurs concurrents. Que l'on se réjouisse de la présence d'un collègue ami ou que l'on invective un adversaire, les journaux témoignent assez facilement de l'existence de confrères ou de concurrents.

Enfin, sous le Directoire notamment, les autorités ont surveillé régulièrement les journaux en leur imposant de procéder à des déclarations de l'identité de leurs feuilles et de leurs rédacteurs. Ces différents chemins ont permis de constituer un corpus dans lequel il a fallu se plonger. L'analyse des rubriques et des articles a permis de confirmer la spécialisation religieuse de ces feuilles. Leur nombre a varié en fonction des époques et des discussions concernant la religion et/ou l'Église. Farouchement attachées à évoquer presque quotidiennement les affaires religieuses du royaume, en même temps qu'elles étaient évoquées dans l'hémicycle, il nous a semblé intéressant de proposer une analyse chronologique de ces feuilles.

Cette chronologie débute en 1789 et s'achève sous le Consulat avec la disparition progressive des journaux entre 1801 et 1803. Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont déplacées au Pays-Bas à Utrecht et cessent de paraître après la disparition du dernier rédacteur¹⁶. En France, le dernier journal catholique à être diffusé sont les *Annales de la religion*. Très actif à

¹⁵ Henri DURANTON, *Les nouvelles de l'Assemblée nationale : l'enseignement des titres de presse*, pp. 205-214, article présenté par Claude Labrosse et Pierre Rézat dans la *Révolution du journal*, 1788-1794.

¹⁶ C'est J.B. Mouton (1740?-1803) qui assure (seul) la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques* à Utrecht jusqu'à sa mort, survenue le 13 juin 1803. Personne ne prendra sa succession. Les constitutionnels de Paris, sous la direction de E.M. Desbois de Rochefort, avaient fondé en 1795 les *Annales de la religion*, qui disparurent, elles aussi, en 1803.

leur création en 1795 jusqu'au second concile national (1801), les collaborateurs et rédacteurs ne partagent plus les mêmes opinions à cause du Concordat et le journal disparaît vraisemblablement autour de 1803.

Au cours de la période étudiée, nous rencontrons 38 journaux catholiques dans la capitale. Ils accompagnent les événements comme l'ont fait les autres journaux de comptes rendus politiques. Exclusivement consacrés aux questions religieuses – même si l'intérêt pour la politique n'est jamais complètement étranger aux nombreuses problématiques qui ont été abordées –, les journaux que nous avons consultés se consacrent pleinement à leurs tâches : informer les lecteurs des nouvelles lois religieuses et des débats dont s'emparent les acteurs de la Révolution lorsqu'il est question d'affaires religieuses. En fait, ils ne sont pas aussi nombreux que les journaux de comptes rendus politiques. Même lorsqu'une actualité particulière – comme la Constitution civile du clergé – laisse penser que leur nombre peut/doit augmenter, ils demeurent tout de même minoritaires par rapport au volume total. À l'exception d'une période s'étalant d'août 1792 à la deuxième moitié de l'année 1794, ils sont présents tout au long de notre période d'étude. Leur présence est timide au début de la période révolutionnaire, mais leur nombre augmente à deux époques : au moment des débats entourant le vote de la Constitution civile du clergé et de l'obligation de prêter le serment de fidélité (9 journaux) ; puis après la Terreur, lors du retour de la liberté religieuse (6 journaux). De 1795 à 1800, nous ne comptons pas moins de 18 journaux catholiques. S'ils s'expriment sans contraintes apparentes, ils connaissent – comme les autres journaux – des difficultés matérielles et financières. Enfin, si les journaux catholiques ne sont pas nombreux à paraître en même temps, ils n'expriment pas tous les mêmes opinions.

Ainsi, les deux premiers chapitres présentent les premiers journaux qui bénéficient de la liberté d'expression. Ils distillent peu d'informations sur leurs rédacteurs. Leur format est le même que la majorité des autres feuilles qui sont vendues à Paris. Ils ne se distinguent pas particulièrement par le ton qu'ils utilisent : ils ne donnent pas dans la provocation ou les attaques *ad hominem* et proposent une ligne éditoriale structurée. Les prospectus sont alors bien utiles pour identifier les objectifs qu'ils comptent suivre et ils peuvent déjà indiquer des opinions assumées. Les premières discussions concernant la vente des biens du clergé et la suppression des vœux religieux sont autant de tribunes propices à relayer des polémiques antérieures à l'année 1789. Elles s'expriment encore lorsqu'il est question dans les rangs d'un clergé patriote de créer une « religion nationale ». Nous découvrons aussi le milieu de la

librairie et de l'imprimerie, un univers qui s'émancipe également considérablement et va compter dans la reconquête catholique de l'opinion. Désormais, le journal se définit aussi par ses contraintes matérielles, éléments indispensables pour faire vivre une feuille sur le moyen ou le long terme et éviter ainsi qu'elle n'alimente le monde des productions « éphémères ». Les lecteurs ne tardent pas à prendre fait et cause pour un journal qui aura leur préférence parce qu'il répond parfaitement à leurs convictions concernant la nouvelle loi religieuse. La constitution civile du clergé provoque une inflation de titres, prouvant que la régénération concerne également la presse religieuse. Cette loi, ainsi que le serment qui va l'accompagner, alimentent un schisme éditorial tout autant que dogmatique. Les rédacteurs usent de stratégies pour éloigner les mauvais lecteurs et attirer la sympathie de ceux qui pourront payer les abonnements et/ou les ouvrages dont on fait la promotion dans les colonnes des journaux.

Le serment qui accompagne l'application dans les paroisses des premières mesures de la constitution civile du clergé façonnent en quelque sorte les journaux catholiques. Les débats concernant la suppression des vœux monastiques ont laissé apparaître cette possible évolution d'une presse qui prend partie pour un camp, qui n'est pas à proprement parler organisé comme un parti, qui regroupe des personnes partageant des positions sur l'organisation du clergé français. Le serment crée les journaux catholiques et les divise. En relayant l'expression « schisme » dans leurs articles, ils contribuent à créer un « schisme éditorial » dont la presse catholique ne se sortira pas jusqu'à la fin de notre période étudiée.

Le chapitre trois s'attache à décrire cette profonde division entre deux clergés que tout oppose et qui peuvent désormais s'appuyer sur une presse qui sert leur cause à défaut d'être à leur service. Le schisme éditorial oppose durablement les partisans de la constitution civile du clergé (constitutionnels, assermentés) à leurs adversaires (réfractaires, insermentés). Sur lui, se greffent des griefs anciens dont l'origine remonte à des polémiques qui sont apparues aux XVIII^e siècle. Les constitutionnels n'auront de cesse de dénoncer les partisans de Rome, tandis que leurs adversaires établiront un parallèle discutabile entre le projet révolutionnaire et une réminiscence du protestantisme. Pour asseoir leurs théories, les journalistes alimentent les polémiques en puisant dans les références théologiques appartenant à un passé lointain, et notamment sur l'histoire des conciles. Délaissant parfois la situation parisienne, ils se font les porte-parole des situations locales où cohabitent les ecclésiastiques assermentés et réfractaires. Les courriers des lecteurs demeurent une source essentielle pour prendre la mesure de la profondeur de la rupture qui se dessine à ce moment. Les journaux choisissent

une orientation définitive qui ne survivra pas aux problèmes financiers et à la censure qui s'installe pendant la Terreur.

Le chapitre 4 s'intéresse à la division de la presse catholique et à sa disparition entre 1792 et 1794. Les tensions vécues localement entre les deux clergés cohabitant dans des mêmes lieux et se concurrençant se retrouvent aussi dans les colonnes des journaux catholiques. Il est difficile de connaître l'influence de ces attaques et d'apprécier leur efficacité, étant donné que nous ne possédons pas d'information concernant l'audience et la comptabilité des journaux. S'ils disparaissent pendant la Terreur, les journaux n'en sont pas moins vivants parce que les journalistes se cachent, s'exilent pour rassembler la matière qui leur permettra de revenir plus tard. À l'instar des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui « déménagent » en Hollande, la presse catholique subit un coup d'arrêt visible puisque les feuilles disparaissent des lieux de distribution. *A posteriori*, nous connaissons les destins de quelques-uns des journalistes qui ont œuvré avant août 1792, tel Chalvet qui, tout en continuant de s'intéresser à l'éducation et en participant à la Société des Neuf sœurs à Paris, rentre à Grenoble ; ou encore Sicard, qui échappe de peu aux terribles journées de Septembre 1792, dont les récits noirciront quelques feuilles après Thermidor. Cette période de censure n'est pas uniquement réservée aux journalistes qui se cachent ou s'exilent. Les ecclésiastiques font de même pour la plupart et pour un temps assez long, car les municipalités maintiennent une pression sur les ministres du culte et sur ceux qui veulent leur retour après la période déchristianisatrice.

Le chapitre 5 témoigne du retour – complexe mais attendu – de la religion catholique et de ses ministres. À Paris, se trouvent des évêques entreprenants qui partagent la même volonté de voir le culte reprendre dans la capitale et dans les départements. Si l'on en croit les nombreux courriers de province que reçoivent ces hommes qui se nommeront les Évêques Réunis, un sentiment religieux s'exprime progressivement après la période de la Terreur. En même temps que les paroles osent s'exprimer publiquement, des actions sont organisées par ces évêques résidant à Paris, qui comptent une sommité parmi eux, l'abbé Grégoire. L'évêque de Blois utilise les nombreux courriers qu'il reçoit pour informer le public de l'état du pays en matière religieuse. Isolés dans leurs paroisses, attendant un signe en leur direction. Ses correspondants s'interrogent sur des questions concrètes auxquelles devront répondre les Évêques Réunis : quelles relations établir avec les fidèles ? Comment racheter le presbytère ? Comment entrevoir l'accueil et/ou la cohabitation avec les prêtres insermentés ? Quelle

attitude faut-il adopter à l'encontre des prêtres mariés ? ... Tout cela inquiète les autorités constituées – par ailleurs très largement décrites par les journaux catholiques comme étant des administrations mercenaires - garantes d'un certain ordre et qui se méfient du retour des prêtres. Ce moment profite aux journaux catholiques, qui sortent de leur léthargie. Le début du Directoire devient la deuxième période au cours de laquelle les feuilles catholiques se développent malgré une surveillance accrue des autorités. En effet, la bienveillance que pouvait laisser entrevoir le décret sur la liberté des cultes n'est qu'illusoire, et les enquêtes policières se concentrent sur ce milieu qui ne réclame rien de plus que de pouvoir exprimer ses croyances librement. Les tensions ne découragent pas les journalistes catholiques qui reprennent vie et tentent de continuer le travail commencé avant 1792, d'ailleurs sans mentionner l'existence des journaux créés pendant la période 1789-1792. Ils ont pourtant des points communs. Ils subissent le marché de l'offre en se proposant de renouer avec la demande sociale des lecteurs : reprendre les polémiques endormies en 1793 et statuer sur les nouvelles. Les deux camps se reforment et tentent de convaincre l'opinion publique de leur victoire en publiant – sans que l'on puisse les vérifier- les rétractations pour les uns ou en diffusant les preuves de l'écrasante reprise religieuse (les confirmations) pour les autres, informations délivrées au cours des voyages apostoliques des évêques constitutionnels. En 1797, le premier concile national donne l'illusion d'une victoire pour les constitutionnels. La politique religieuse de la fin du Directoire séduit-elle ou décourage-t-elle le volontarisme d'une poignée d'évêques qui tentent de lutter contre les inerties et les résistances locales ? En accompagnant, en proposant, en défendant, en condamnant ou présentant, les journaux catholiques – même peu nombreux parfois ou isolés – demeurent des acteurs incontournables pour les lecteurs laïcs et surtout ecclésiastiques, des changements encouragés ou imposés par les assemblées révolutionnaires.

Ainsi, en même temps qu'elle recense les journaux catholiques qui sont imprimés et diffusés à partir de 1789, notre étude tente de vérifier plusieurs éléments pour connaître la presse catholique en Révolution. En l'absence de statistiques officielles, il convient de mesurer l'audience effective de ces journaux sur les lecteurs parisiens et/ou provinciaux. Il faut ensuite suivre cette presse tout au long de la période révolutionnaire pour estimer le degré de liberté dont ont pu jouir les rédacteurs, acteurs essentiels agissant pour le succès de leurs entreprises. Nous pouvons accompagner ces hommes dans un milieu où se côtoient ceux qui fabriquent le journal (l'imprimeur) et ceux qui le vendent ou le distribue (le libraire). Les relations qui se nouent entre eux peuvent dépasser le seul cadre professionnel ou économique.

Si le journal se définit par un format, un ton, un style, le contenu des articles est précieux pour comprendre les sujets que les journalistes catholiques ont abordé. Plus qu'une analyse linéaire du contenu de chaque numéro pour chaque journal imprimé, nous avons répertorié les grandes polémiques religieuses à l'œuvre au cours de la période étudiée.

Chapitre 1 :

« Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement (...) »¹⁷ : des catholiques à l'épreuve de la liberté d'expression

En lançant son journal - *Le Courrier de Provence* - dès le 2 mai 1789, le comte de Mirabeau, élu député du tiers état à Aix et à Marseille pour les États Généraux, prolonge une pratique, désormais ancienne et remontant au moins au XVII^e siècle, de narrer des événements en prise directe avec leur époque. En publiant les lettres à ses électeurs, Mirabeau entretient l'héritage des premières gazettes comme en l'ont fait en leurs temps, le *Mercure Français* ou la célèbre *Gazette* de Théophraste Renaudot. Les informations dévoilées par ces feuilles célèbrent - pratiquement sans controverse - la gloire monarchique à la Cour de Versailles, parfois accompagnée de quelques récits de guerre, de comptes rendus littéraires ou scientifiques, mais peu à peu, ces journaux – qui en ont sinon le nom mais pas encore la périodicité – préparent l'opinion publique à soutenir ou à contester l'autorité royale. La création de la Librairie sous François Ier répond par ailleurs en partie à ce besoin de contrôler les esprits et d'endiguer les moindres velléités d'opposition. C'est reconnaître le pouvoir naissant de ce « média » moderne. Dans la seconde partie du XVIII^e siècle, la protection bienveillante d'un Malesherbes, directeur de la censure et des ordonnances royales moins sévères, permette à partir de 1770 à des journaux français imprimés à l'étranger (la *Gazette de Leyde* ou le *Courrier de l'Europe*), et au *Journal de Paris* de « satisfaire la curiosité publique de manière utile et agréable »¹⁸. La presse d'Ancien régime ne préfigure pas directement ce qu'elle va devenir pendant les années révolutionnaires, mais, son existence avant 1789 crée les conditions d'une évolution dans la façon de lire et d'écrire les nouvelles. Les gazettes françaises et étrangères -plus nombreuses- adoptent un ton différent de leurs prédécesseurs en s'intéressant davantage aux opinions qu'aux décisions politiques. Les journaux s'adaptent surtout à une demande qui change. Les Français, et peut être d'abord les Parisiens, lisent ou se font lire toutes sortes d'imprimés comme en témoigne Sébastien Mercier dans son *Paris pendant la Révolution (1789-1798) ou Le nouveau Paris*, paru en 1862. Malgré un goût avéré

¹⁷ Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, 26 août 1789, article 11 : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme, tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

¹⁸ Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, Librairie académique Perrin, 2000, p. 44-45.

pour l'exagération, il décrit les bouleversements que connaît la presse dans la capitale au début de la période révolutionnaire :

« Je ris de pitié quand je vois une multitude d'écrivains vouloir assigner les causes de la révolution, en chercher les auteurs et ignorer qu'en politique c'est un jour qui en enfante un autre, que chaque jour est, ou peut être une révolution nouvelle, ainsi que dans un tremblement de terre chaque commotion a une direction particulière, horizontale, verticale, diagonale, souvent opposée (...). Le papier se laisse écrire. On pourrait croire un jour que tout ce qui a été écrit n'est qu'un roman sépulcral (...). Il est donc impossible de déterminer les causes de ce phénomène politique. Ce grand volcan aurait pu dormir encore longtemps ; il s'est embrassé, il s'est éteint, il s'est rallumé. Les écrivains ont voulu que les laves coulassent d'un côté plutôt que d'un autre ; ces laves ont emporté le journaliste et sa plume »¹⁹.

S'il vise sans ménagement les apprentis écrivains ou journalistes, Mercier témoigne du « phénomène politique » qui cherche à s'exprimer par tous les moyens, y compris par l'intermédiaire des corporations d'imprimeurs et de libraires qui sont jusqu'alors fortement contrôlées par l'administration monarchique. En offrant plus facilement au peuple la lecture de brochures, le monde de l'édition intensifie ses activités en s'adaptant à une demande qui ne cesse de croître. Malgré la censure et le contrôle de la Librairie, ce secteur n'était pas en crise comme l'indique le contenu des nombreux répertoires des libraires (cumulant souvent le métier d'imprimeur) qui sont conservés à la Bibliothèque nationale ou dans les dépôts d'archives nationaux et départementaux. Les dépôts antérieurs à 1789 témoignent d'une grande variété des ouvrages que vendent les libraires : littérature française ou étrangère, romans, traités scientifiques, livres religieux en édition ou réédition remplissent les « fonds et assortiment », les « notices de livres nouveaux », de « vente à l'amiable » de libraires en vue comme Jean-Baptiste Cussac, les frères Delalain ou Lottin – des professionnels que nous retrouverons plus loin pour étayer nos propos. Leurs notices informent sur le contenu de leurs magasins et parfois sur les habitudes de lecture.

L'actualité de 1789 accélère l'impression et la vente des ouvrages qui se consacrent presque exclusivement aux questions politiques et 1789 devient aussi selon la célèbre formule « une année sans pareilles » pour la presse²⁰. Désormais, placés en début ou en fin de numéro, ce sont les journaux qui font la promotion des ouvrages que le libraire peut vendre dans sa boutique. Les journaux profitent de cet environnement favorable en même temps qu'ils consacrent l'écrit : la boulimie d'informations bouleverse les rituels de lecture en offrant plus

¹⁹ Sébastien MERCIER, *Paris pendant la Révolution (1789-1798), ou le Nouveau Paris*, Poulet-Malassis, Paris, 1862, pp. 28-31

²⁰ Michel WINOCK, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Olivier Orban, 1988.

facilement un objet à la curiosité des lecteurs. Les journaux pénètrent en force et pour longtemps le quotidien des Français, où qu'ils soient et quelles que soient les catégories sociales auxquelles ils appartiennent. Le journal change brusquement de statut en devenant un objet de « consommation » immédiat et naturel – voire instinctif - pour les lecteurs. À l'image en leurs temps, des pamphlets jansénistes du premier quart du XVIIe siècle, les journaux parisiens vont progressivement sortir de leur neutralité pour s'engager en politique. Les États Généraux ne consacrent pas leur naissance officielle mais les imposent publiquement à chacun. En effet, la passion provoquée par le suivi des débats - tant à Versailles que bientôt à Paris dans les travées de l'Assemblée nationale - voue au reportage politique une prééminence absolue sur des journaux ne consacrant pas l'intégralité de leurs colonnes à la « déesse » politique. Il faut dire qu'elle accompagne les lecteurs tout au long de leur apprentissage à la citoyenneté. Ainsi, il serait tout de même intéressant de s'interroger si parmi l'écrasant contingent – observé et compilé par Eugène Hatin²¹ - des quotidiens qui naissent au fil des mois, des journaux « catholiques » ont pu se faire une place parmi les autres journaux parisiens ? L'Église catholique a, depuis les années 1770, partout en Europe et notamment à partir de la France, engagé par de nombreuses publications (livres, pamphlets, journaux, etc...) le combat contre les « Lumières ». À l'heure de la Révolution, alors que la place de l'Église catholique va être interrogée et remise en cause, le journal demeure-t-il toujours une arme dans un combat désormais éminemment politique ? Le schisme de 1790 amène-t-il à une pluralité des voix catholiques enregistrées dans les feuilles ?

²¹ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, 1866.

I – La situation religieuse dans le Royaume de France avant 1789 : l'Église gallicane, les mouvements théologiques de la fin du XVIIIe siècle.

Les premiers journaux qui paraissent dans la deuxième moitié de l'année 1789 consacrent l'intégralité de leurs articles à raconter ce qui se passe à Versailles : comptes rendus des réunions, témoignages des députés à leurs commettants, ... Les journalistes transcrivent durablement sur le papier les obsessions politiques qu'y accaparent les esprits du simple curieux au plus habitué des lecteurs. Transposant dans ses débats les demandes contenues dans de nombreux cahiers de doléances, l'Assemblée nationale se penche également sur la possibilité de réformer un autre pan de l'Ancien Régime : l'Église de France. Au cœur de l'été et de l'automne 1789, à l'imitation des premiers journaux que l'on peut qualifier de « politiques » par leurs comptes rendus, des auteurs décident de lancer des brochures qui seront entièrement consacrées à des thèmes non exclusivement politiques (alors même que l'on peut considérer que la problématique religieuse est traitée politiquement par les députés en raison de l'étroite alliance entre le trône et l'autel). Sans évoquer encore directement une quelconque réforme de l'institution religieuse en tant que telle, les affaires religieuses (nous dirions, au sens le plus large, « culturelles ») du royaume deviennent pour certains journalistes un sujet à part entière qui requiert leurs commentaires. Si la publication des ouvrages portant sur les polémiques religieuses demeure jusqu'alors plutôt réservée à un public éclairé ou spécialiste, les journaux sont matériellement plus faciles d'accès (avec moins de pages) même si les lecteurs peuvent avec plus ou moins d'aisance accéder aux discussions, interrogations ou démonstrations concernant la réforme attendue du premier ordre de l'État. Souvent anonymes, les premiers journalistes de ces brochures que nous qualifierons tout d'abord de « religieuses » (journaux dont l'intégralité des pages est entièrement consacrée à la religion et/ou à son personnel) confrontent les problématiques contemporaines aux débats du siècle finissant. Aussi, il n'est pas étonnant de retrouver dans leurs premières démonstrations des références aux courants qui traversent l'Église française depuis plusieurs décennies.

A) L'orthodoxie à l'épreuve de courants de pensées

Il faut attendre la fin de l'été ou l'automne de 1789 pour que les journaux consacrent intégralement mais tardivement leurs colonnes aux questions religieuses abordées à l'Assemblée nationale. Les journalistes concernés n'utilisent la toute nouvelle liberté d'expression que pour ranimer ou continuer des disputes théologiques commencées au XVII^e siècle et poursuivies jusqu'au XVIII^e siècle. À un titre ou à un autre, ils estiment que les problèmes du clergé s'expliquent en partie par la non-résolution de ces anciennes querelles et permettent à certains esprits de porter au grand jour leurs opinions tout en relayant des publications personnelles dont ils pourront faire allusion. Depuis longtemps déjà, les inquiétudes s'expriment, concernant d'une part, l'état religieux du royaume et, d'autre part, l'organisation et le fonctionnement du clergé. Dans le contexte de l'année 1789, elles pèsent fortement sur l'opinion publique quant à l'éventualité – de plus en plus vraisemblable – d'une réforme. Ceux qui l'envisagent ne souhaitent pas forcément une refonte totale. Dans la dernière partie du XVIII^e siècle se joue bien plus que la survie d'une institution jusqu'ici considérée par la plupart de « privilégiée ». Nombreux sont ceux qui pensent que les mutations de la société mettent la vie chrétienne en danger face au matérialisme, à l'athéisme ou à l'incrédulité²². Mise à l'épreuve, la spiritualité doit seule servir de barrage à ces nouveaux questionnements. C'est alors que va se développer un « catholicisme éclairé » qui, en incarnant la modernité, doit régler les soubresauts théologiques que l'Église subit depuis des décennies : le gallicanisme, le richérisme, le jansénisme, le presbytérianisme, ... autant de coups portés à l'Église de France, affirme le pouvoir romain.

La majorité des premiers rédacteurs de journaux religieux n'échappent pas à cette constante : à l'heure d'évoquer, d'imaginer, de refuser ou d'espérer une réforme du clergé, ils rappellent à la mémoire historique²³ des réussites ou des échecs des expériences passées : les conciles de Constance (1414-1418), de Bâle-Ferrare-Florence (1441-1445), la Pragmatique Sanction, le concordat de 1516, le Concile de Trente (1545-1563), l'Assemblée de 1682, les conciles d'Utrecht (1763) et plus récemment le synode de Pistoie (1786). Autant d'événements qui ont nourri la production littéraire et les discussions dans les années préparatoires à la période révolutionnaire. Avant de retrouver ces moments clés de l'histoire de l'Église de France qui

²² Mgr Lefranc de Pompignan, *La Religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même* (1772), cité par Bernard Plongeron (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1830)*, tome X de l'*Histoire du christianisme*, Paris, Desclée, 1995, p. 247.

²³ Rodney DEAN, *L'Assemblée constituante et la réforme ecclésiastique, 1790. La Constitution civile du clergé du 12 juillet et le serment ecclésiastique du 27 novembre*, Paris, Londres, 2014, p. 29.

seront analysés ou simplement mentionnés par les journalistes lorsque la problématique religieuse s'invitera dans les discussions des Comités ou de l'Assemblée nationale, les cahiers de doléances du clergé et du Tiers état dressent un état des lieux de ces problématiques. En effet, certaines brochures se contentent de porter dans leurs colonnes des positions énoncées dans ces cahiers.

1) Les courants de pensées présents dans les cahiers de doléances

Les cahiers de doléances permettent de prendre le pouls du royaume à un instant précis. Ils demeurent une source précieuse pour connaître l'état d'esprit d'une partie de l'opinion publique. 60 000 cahiers sont conservés et décrivent de façon assez spontanée (même s'il existe des modèles de cahiers qui circulent dans le pays) les attentes et les critiques des Français. Les cahiers de doléances sont l'expression d'une nouvelle culture politique²⁴ et ils sont étudiés par les historiens des mentalités, ceux qui explorent des archives que nous avons également consulté pour mener notre étude : les archives notariales ou judiciaires. Elles nous permettent d'entrer dans l'intimité des gens de toutes conditions et d'entrevoir leurs idées, leurs émotions ou leurs opinions. Il s'agit des mêmes ambitions partagées par les journaux, évoquer et diffuser les opinions des catholiques pendant les événements révolutionnaires. Les cahiers présentent les attentes des Français concernant le clergé car elles s'inscrivent notamment dans un contexte volontariste de réforme intérieure de l'Église en vue d'une religion éclairée²⁵. Si les doléances politiques et sociales sont omniprésentes, des cahiers abordent la situation du clergé avec quelques nuances. Il faut tout d'abord rappeler que les plaintes sont loin d'être uniformes et montrent une diversité en fonction de la catégorie sociale à laquelle appartiennent ceux qui les expriment. En effet, les idéaux de liberté et d'égalité sont présents dans les cahiers. La liberté de conscience n'est pourtant pas une attente généralisée. Les cahiers de campagnes expriment davantage les missions matérielles que le clergé local propose aux fidèles : des demandes concernent la revalorisation de la portion congrue, le rétablissement du versement des revenus de la dîme pour les missions originelles du clergé (entretien du clergé, des édifices et pour les pauvres) ou la nécessité d'imposer la présence des ecclésiastiques sur place. La liberté de conscience

²⁴ Philippe GATEAU, *Les cahiers de doléances, une relecture culturelle*, Presses universitaires de Rennes, 2001, préface.

²⁵ Bernard PLONGERON (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1830)*, tome X de *l'Histoire du christianisme*, Paris, Desclée, 1995, p. 264.

n'est pas la priorité pour les paysans comme pour les citoyens (1 cahier sur 100)²⁶. D'ailleurs, les questions religieuses qui sont soulevées dans la population ne se traduisent pas pour autant par des mentions nombreuses dans les cahiers, sauf peut être en ville de la part de certaines élites. C'est dans la capitale (dans les cahiers du clergé et du Tiers état) que l'on peut considérer les attentes d'une partie de l'opinion publique concernant la religion et son clergé. Le cahier du clergé réclame dans son premier article que la « religion catholique, apostolique et romaine » demeure la « vraie, la seule religion de l'État » et demande que la « révision de l'Édit de 1787 », c'est une attente partagée par une majorité de Français. Les articles suivants évoquent les inquiétudes quant à l'état de la spiritualité : on souhaite consolider le dimanche, protéger les ministres du culte dans l'exercice de leurs charges, maintenir les ordres religieux « utiles » (notamment pour les secours et l'éducation), renforcer l'éducation (généralisation des écoles gratuites), ... pour conserver « des mœurs de la jeunesse et de tous les citoyens »²⁷. C'est aussi pour cela qu'il réclame le contrôle de la liberté de la presse pour prévenir les « abus qui peuvent porter atteinte à la Religion, au Gouvernement & aux mœurs ».

La deuxième partie de ce cahier aborde – plus encore que la première – les questions concernant « la constitution et l'administration civile ». On retrouve des similitudes avec le cahier du Tiers état²⁸ en ce qui concerne la réforme de l'État (le respect des libertés fondamentales ; le consentement des ordres devant l'impôt ; dans la justice avec la suppression des lettres de cachet et de la torture) mais c'est rapidement la voix des curés qui s'impose : convocation régulière des Conciles provinciaux et synodes diocésains, obligation de résidence des prélats, maintien de la juridiction ecclésiastique. Ce sont les intérêts matériels qui émergent dans un grand nombre d'articles : en effet, le haut clergé et le clergé régulier sont fréquemment critiqués par les cahiers du Tiers état sans pour autant que le principe de la dîme soit automatiquement contesté (y compris par les cahiers du clergé). Les rédacteurs réclament une meilleure répartition à défaut d'une simplification de cet impôt. Dans ces cahiers (ceux de Paris également), il est question d'obtenir une amélioration des conditions de vie du bas clergé notamment en supprimant la commende et en augmentant la portion congrue. Ce point de vue que l'on peut caractériser de « richériste » ne s'exprime pas uniquement dans les cahiers de doléances, il est aussi évoqué par certains journaux religieux qui prennent la défense du bas clergé au détriment du haut clergé jugé trop privilégié. C'est le

²⁶ Philippe GATEAU, *op.cit.*, p. 54.

²⁷ *Cahier de doléances et remontrances du clergé de Paris, intra muros*, à Paris, chez Cl. Simon, impr. de Mgr L'archevêque, rue Saint-Jacques, 1789, p. 13.

²⁸ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, article « cahiers de doléances », pp. 175-177.

cas par exemple de la *Bible d'a présent puis ou de septante* qui réclame la réforme des revenus des prêtres²⁹. L'abbé Barruel dans son *Journal ecclésiastique* explique rapidement qu'il y a des inégalités entre le haut et le bas clergé à revoir. Enfin, nous pouvons encore citer le *Journal des ecclésiastiques constitutionnels* qui espère que la réforme religieuse s'inscrive dans les pas des apôtres, des modèles que les évêques d'Ancien Régime aurait dû prendre en exemple pour éviter « opulence, luxure et molesse »³⁰.

Le richérisme.

Edmond Richer (1560-1631), gallican, défend les communautés qui ont d'après lui le « droit immédiatement et essentiellement de se gouverner elle-même, c'est à elle et non à aucun particulier que la puissance et la juridiction a été donnée »³¹. Il fournit ainsi aux membres du bas clergé, les fondements d'une doctrine qui permettrait aux curés de revendiquer une position centrale dans le gouvernement de l'Église. Une position qu'ils n'occupent pas en raison d'une pauvreté dénoncée par plusieurs cahiers de doléances et par certaines personnalités comme Henri Reymond (concernant la portion congrue), les abbés Jabineau et Mey³². À un titre ou à un autre, ces hommes témoigneront dans diverses brochures de leurs préoccupations à l'égard du clergé paroissial. S'ils ne partagent pas les mêmes idées sur tout, ils ont conscience des causes de la pauvreté de membres du bas clergé, que condamnent plusieurs cahiers de doléances : la concentration des commensaux, la pluralité des bénéfices et la nécessité de prendre des « les moyens convenables pour accélérer des travaux si utiles et suspendus depuis si longtemps »³³.

Les premiers journaux consacrant de nombreuses pages à la religion ne défendent pas toutes les idées de Richer, mais ils évoquent l'aisance affichée par les évêques (*Les Actes des Apôtres*), reconnaissent leurs absences dans les diocèses (le *Journal Ecclésiastique* de l'abbé Barruel – qui ne peut pourtant se réclamer de Richer-) ou la mauvaise répartition des revenus du clergé et le déséquilibre que cela créé au profit des prélats. Si ce dernier s'émeut de la

²⁹ *Bible d'a présent et ou de septante*, n°1, p. 8, 1790.

³⁰ *Journal des ecclésiastiques constitutionnels*, prospectus, p. 2.

³¹ Edmond RICHER, *De la puissance ecclésiastique et politique*, Paris, 1611 (édition latine), 1612 (édition française).

³² Henri REYMOND, *Droits des curés et des paroisses sous leur double rapport spirituel et temporel*, Paris, 1776 ; *Mémoire à consulter pour les curés à portion congrue du Dauphiné*, 1780 ; *Droit des pauvres*, Paris, 1781 ; Gabriel-Nicolas MAULTROT, *Défense du droit des prêtres dans le synode contre les conférences d'Angers*, 1789 ; Claude MEY, *Consultation de plusieurs avocats pour des curés du diocèse d'Auxerre*, 1755.

³³ *Cahier de doléances et remontrances du clergé de Paris, intra muros*, à Paris, chez Cl. Simon, impr. de Mgr L'archevêque, rue Saint-Jacques, 1789, p. 18.

situation matérielle des curés, il est loin de partager le désir démocratique que réclame les partisans du richérisme :

« Je crois m'être expliqué assez positivement sur la hiérarchie ecclésiastique. J'ai rappelé, à cette occasion, l'anathème du Concile de Trente, j'ai dit bien clairement ce que je pense de la démocratie que l'on cherche à introduire dans l'église, et qui deviendrait elle-même le plus grand, le plus dangereux, le plus détestable de tous les abus »³⁴.

L'abbé Barruel mentionne, comme tous ses confrères, les polémiques religieuses (dont certaines sont essentielles pour comprendre l'évolution et le comportement du clergé français) qui ont jalonné les décennies et les siècles précédents. Il cite notamment le Concile de Trente. Mais, à l'heure d'imaginer ou d'espérer une réforme – que tous n'espèrent pas obligatoirement radicale – les journalistes recyclent parfois sans logique ni précaution, le contenu d'anciens conciles, confondant alors des époques et des contextes forcément différents. De la Réforme au Concordat de 1516, en passant par les Conciles renforçant ou affaiblissant le pouvoir pontifical et la crise janséniste, l'histoire religieuse devient une source crédible pour commenter le débat ouvert par la Révolution française sur l'Église et son clergé. Il n'est pas contradictoire pour des journalistes comme Barruel d'accepter l'idée qu'il faut « régénérer » et « réformer » la monarchie mais en prenant soin que cela n'entraîne pas « l'anarchie politique » qui provoquera par contrecoups « l'anarchie religieuse »³⁵. En effet, il relaie une crainte partagée par un grand nombre de prélats :

« Je ne crains rien de la part des laïques, tant qu'ils auront pour la religion, et les bons prêtres, des sentimens chrétiens. Le scandale n'est pas dans leurs réclamations, ni dans les nôtres ; il est dans les abus qui les excitent ; je le verrois bien plus encore dans les ménagemens qui les fomentent »³⁶.

Comme d'autres journalistes et prélats, il se méfie et confond dans le même groupe d'adversaires, les littérateurs à la plume facile, les libellistes, les philosophes, les incroyables, les novateurs qui marchent de concert avec les protestants, les richéristes et autres jansénistes. Ce dernier groupe recevant de lourdes et régulières critiques dans le *Journal Ecclésiastique* de l'abbé Barruel.

³⁴ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 101.

³⁵ *Le Journal ecclésiastique, op.cit.*, mai 1789, p. 95.

³⁶ *Le Journal ecclésiastique, op.cit.*, mai 1789, p. 101.

Le jansénisme

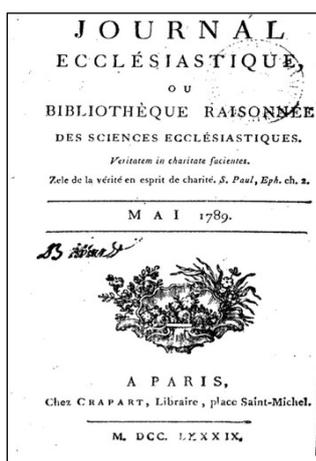
C'est une question qui a été posée par l'historiographie historico-religieuse : les jansénistes ont-ils piloté volontairement (avec d'autres) les changements qui ont concerné le clergé français ? Les réponses à cette accusation seront évoquées plus loin. En 1789, Barruel n'est pas le seul ecclésiastique à utiliser la toute nouvelle liberté d'expression pour diffuser ses opinions, dont celle visant les jansénistes. Augustin Barruel appartient à ce groupe d'ecclésiastiques – dans lequel nous comptons les Grégoire, Maury, Fauchet, Royou, Lamourette et d'autres – dont le nom a marqué à plus d'un titre la décennie révolutionnaire. Sans minimiser leur activité pastorale, ce sont avant tout par leurs écrits qu'ils se distinguent de leurs confrères. La Révolution met en évidence ces hommes, qui deviennent grâce à leurs écrits les porte-paroles d'une orthodoxie, les défenseurs d'une attitude ou les partisans d'une action dans le champ religieux.

Le premier d'entre eux est Augustin Barruel. Son *Journal Ecclésiastique* est, avec les *Nouvelles Ecclésiastiques*, l'une des premières brochures « religieuses » qui paraît à Paris en 1789. Il est originaire du Vivarais. Né dans une famille aisée, il devient jésuite et se destine à une carrière d'enseignant. Après la suppression de la Compagnie en 1763, il devient précepteur de jeunes nobles. Homme de Cour, de Vienne à Paris en passant par l'Italie, il montre son talent d'homme de lettres. Cette expérience, il la destine au métier de journaliste, métier qu'il assure aux côtés de Fréron dans la célèbre « *Année littéraire* ». À partir de 1788, il devient le directeur de publication d'un journal créé par l'abbé Dinouart en octobre 1760, *Le Journal ecclésiastique ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*. Ce mensuel connaît alors son troisième éditorialiste, après les abbés Dinouart et Montmignon. Barruel en assurera presque seul la direction jusqu'en juillet 1792. Comment celui qui incarne dans l'historiographie postrévolutionnaire la défense du trône et de l'autel face aux assauts de la philosophie a-t-il vécu les premiers changements en 1789 ? Au moment de l'ouverture des États généraux, ce n'est pas un inconnu. Son ouvrage intitulé *Les Helviennes ou Lettres provinciales philosophiques* assoit sa réputation « d'anti-Lumière ». Il publie en 1789 son *Patriote véridique ou Discours sur les vraies causes de la révolution actuelle*, un recueil d'extraits d'articles qui ont été insérés dans le *Journal ecclésiastique* « qui n'est » selon son propre aveu, « guère connu que des ecclésiastiques » et dans lequel il présente longuement depuis le mois de janvier, « les abus du clergé ³⁷ ». S'il reconnaît la présence d'abus qui ont pu

³⁷ Abbé BARRUEL, *Le patriote véridique ou Discours sur les vraies causes de la Révolution actuelle*, chez Crapart, place Saint-Michel, Paris, 130 p.

dévaluer moralement la société, il n'évoque à ce moment là que la crise financière. En une trentaine de pages, il tente d'expliquer pourquoi la monarchie et le clergé doivent être régénérés. De mai à décembre 1789, ses articles passent méthodiquement en revue tous les événements depuis la convocation des États Généraux jusqu'à la mise à la disposition des biens du clergé à la Nation. Son récit n'élude pas les difficultés - quelles qu'elles soient – et l'irruption de la Révolution est perçue comme une chance de résoudre les « problèmes de dieu et du Roi ». Dans une rubrique régulière appelée « *lettres sur un objet ecclésiastique* », il traite autant les questions portant sur la religion que sur le fonctionnement de la monarchie (s'il a un lien avec la religion). Le numéro du mois de mai 1789 aborde successivement la vérification des pouvoirs de l'assemblée du clergé, le vote par ordre aux États généraux, la rédaction des cahiers de doléances, l'immunité financière du clergé, la place de la religion catholique dans la société et la hiérarchie ecclésiastique. S'il déclare envisageable d'effectuer des réformes pour remédier aux abus du clergé, on comprend vite qu'il n'est pas prêt à cautionner l'esprit « zélé » qui anime les Comités car « il faut respecter les lois anciennes³⁸ ». Ce conservatisme s'adresse principalement à ceux qu'il interpelle par le vocable des « novateurs » (il faut comprendre les philosophes) et de « jansénistes ».

Depuis 1728, les jansénistes français possèdent un journal dont l'organisation et l'efficacité sont bien antérieures au *Journal Ecclésiastique*³⁹. Imprimé clandestinement jusqu'à 6000 exemplaires, le journal répond aux attaques des Jésuites qui ont vu dans la théologie de Saint-Augustin et la théorie de la grâce un éminent danger. Le livre de Cornélius Jansénius –



³⁸ *Le Journal ecclésiastique, op.cit.*, juillet 1789, p. 240.

³⁹ BNF NUMM-49363 – 49371.

L'Augustinus- paru en 1639 qui préconise un pur retour à la doctrine de Saint-Augustin (la grâce est indispensable à la nature humaine et rien ne peut lui résister car elle s'impose à l'homme) est condamné par l'Église. C'est à cette époque que ce premier jansénisme religieux et théologique rencontre le jansénisme politique avec les propositions de Pasquier Quesnel. Défendant également des idées richéristes, son ouvrage intitulé *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* (1687) est condamné par la bulle *Unigenitus* du pape Clément XI qui y voit une opposition à son principe d'infailibilité. La pression exercée sur les jansénistes par les ultramontains tout au long du XVIIIe siècle, contribue à rapprocher des jansénistes, les richéristes et les gallicans, sans forcément former un front commun, comme nous le remarquerons pendant les premières années révolutionnaires. Se rejoignant avec les courants gallicans et richéristes, sur l'essentiel des critiques matérielles et financières adressées au premier ordre, les *Nouvelles Ecclésiastiques*⁴⁰ définissent un rapprochement idéologique provisoire, concrétisé par l'utilisation d'un vocabulaire identique : désignant « l'orgueil et la domination », « le despotisme » des évêques, les rédacteurs s'assurent l'appui des « patriotes » pour remédier au « dérèglement des mœurs ».

La thèse avancée par Bernard Plongeron et Monique Cottret montrant la rencontre du jansénisme et de la politique a bien lieu en 1789, puisque le journal janséniste soutient en partie les revendications du bas clergé, proche du tiers état.

Pour autant, malgré l'utilisation d'une rhétorique et de références historiques communes, il est difficile de calquer le jansénisme originel avec la situation politique et religieuse que connaît le royaume au moment de convoquer les États Généraux. Le journal devient le lieu de rencontre entre plusieurs systèmes politico-religieux répondant à des aspirations différentes, mais qui conjoncturellement vont se réunir en 1789, autour d'une ligne éditoriale assez floue et tardive (fin 1790). Par son contenu et par son mode opératoire – en réagissant à l'actualité - les *Nouvelles* correspondent au profil type du journal « religieux » de 1789, ne s'attachant pas pour le moment, à définir un plan théologique précis. La stratégie religieuse se résume pendant les derniers mois de 1789, à lutter contre le « parti » jésuite représenté par le journal de l'abbé Barruel. Cette opposition puise ses racines dans les luttes embryonnaires du mouvement janséniste inaugurées depuis 1728. En plus de son hostilité aux jésuites, le journal dispense un gallicanisme assumé.

⁴⁰ BNF 4 Lc3 2.

Le gallicanisme

Cette doctrine religieuse s'exprimera pleinement quelques mois plus tard dans la préparation, les débats et le vote de la Constitution civile du clergé qui consacrera la vision gallicane de la « nouvelle » France. Elle doit permettre à l'Église de France de rester largement indépendante par rapport à Rome et à sa curie. La France est le grand pays peuplé de catholiques qui demeure aux yeux du monde, comme la fille aînée de l'Église. Le gallicanisme repose sur le concordat de Bologne de 1516, qui donne au roi de France un précieux ascendant sur l'Église. Depuis 1516, alors que le roi désigne la personne qui recevra le bénéfice de sa charge, c'est le pape qui confère l'institution canonique qui donne le pouvoir de juridiction sur les fidèles de chaque diocèse. Ce gallicanisme dépend du contexte politico-religieux de chaque époque. La Déclaration des Quatre articles de 1682 exprime pleinement les « libertés de l'Église gallicane » telles que Louis XIV les impose : en maintenant la supériorité des conciles sur le pape (depuis 1438 et la Pragmatique Sanction de Bourges), ce dernier ne dispose « que » d'une autorité spirituelle et la question de son infaillibilité est clairement posée. Ce sont des dispositions qui permettent à un souverain de s'affranchir de la tutelle contraignante du pape et de régler librement les affaires religieuses internes de son pays. Plusieurs journaux catholiques défendront ce gallicanisme en rappelant les grands événements fondateurs du gallicanisme français : *Le Journal Chrétien*, *Le Journal des ecclésiastiques constitutionnels*, *Les Annales de la religion*. Ces références historiques et religieuses servent de justification aux premières décisions de l'Assemblée nationale lorsqu'il s'agit du clergé. Ce gallicanisme n'hésitera pas à remettre en question la situation et le statut des évêques d'Ancien Régime, dont les privilèges évoqués par les cahiers de doléances du bas clergé et par ceux du Tiers état. Il se concrétise dans les travaux menés par le Comité ecclésiastique, qui prépare la grande réforme du clergé français et prend naissance dans la Constitution civile du clergé votée en juillet 1790. Le gallicanisme parlementaire retrouve le gallicanisme ecclésiastique pour renforcer les canons de l'Église contre la prédominance de la curie romaine. Fort de ce sentiment, les relations entre le clergé et la monarchie française laissent augurer une atmosphère d'accord et d'harmonie en 1789⁴¹ entre les Français – dans leur quasi intégralité, catholiques – et leur religion d'État.

Ceux qui vont commenter dans leurs journaux les premières discussions concernant l'Église et son clergé sont bien évidemment influencés par ces courants de pensée et marqués par les anciennes expériences. 1789 doit être « le » moment d'harmoniser et de régler une fois pour

⁴¹ André LATREILLE, *L'Église catholique et la Révolution française*, Cerf, Paris, 1970, pp. 19- 25.

toutes les querelles du passé. La décision de former un Comité ecclésiastique pour préciser les nouveaux rapports entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel et pour rassembler tous les Français autour de cette indispensable réforme est l'une des réponses apportées par l'Assemblée nationale.

2) Les partisans d'une « religion nationale »

L'expression est empruntée à Bernard Plongeron, qui tente d'expliquer dans l'une de ses contributions essentielles⁴², comment les actions révolutionnaires de 1789 et 1790 ont abouti à l'élaboration de la Constitution civile du clergé. Les membres du Comité ecclésiastique essaient de populariser l'idée d'une utilité sociale de la religion qui pourrait s'incarner dans la posture d'un chrétien-citoyen (qui s'effacera progressivement au profit d'autres associations, le citoyen-chrétien jusqu'en 1792 et le citoyen-non chrétien de 1793 à 1794). Un double débat (interne et externe) s'engage pour définir « une religion nationale » issue des événements révolutionnaires : la nouvelle société doit-elle continuer de s'appuyer sur la religion pour définir son organisation sociale et morale ? Le mot de « religion » se comprend alors uniquement sous l'angle du fait religieux (la pratique, les signes, les lieux du culte ; les missions du clergé). Puis, se pose en même temps, l'épineuse problématique des rapports entre l'Église et l'État afin de définir la coexistence entre un spirituel qui est sous pression et un temporel – exercé par une représentation nationale - qui mettrait la pression sur le premier ordre du royaume. Dès le mois d'août 1789, dans son *Journal Ecclésiastique*, l'abbé Barruel propose une notice d'un ouvrage qui présente ce qu'est la loi évangélique⁴³. L'auteur – secondé par Barruel – rappelle que la « loi naturelle est conforme avec celle de Jésus-Christ » et qu'elle est au-dessus des lois des hommes qui ne « peut ni l'effacer, ni la réformer » car seul Dieu est le législateur suprême. L'évangile demeure alors pour eux l'unique source historique et théologique pour préciser ce qu'est la loi naturelle. Le chanoine Pey avertit les partisans d'une tutelle du spirituel sur le temporel de l'impossibilité de s'immiscer dans les affaires internes de l'Église. Pour lui, comme pour Barruel, ceux qui le pensent sont les acteurs d'un « système pernicieux d'une fausse philosophie qui voudrait ébranler le trône après avoir ébranlé nos autels, après avoir altéré notre royaume, et renverser les barrières qui nous défendroient des horreurs de l'anarchie, après avoir renversé celles qui

⁴² Bernard PLONGERON (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1830)*, tome X de l'*Histoire du christianisme*, Paris, Desclée, 1995, p. 307

⁴³ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 61 : « La loi de la nature développée et perfectionnée par la loi évangélique ; par M. Pey, chanoine de l'église de Paris ».

nous défendroient de la dépravations des mœurs »⁴⁴. D'ailleurs, Barruel est l'un des premiers à écrire que l'anarchie politique conduirait inéluctablement à l'anarchie religieuse en autorisant la démocratisation de l'Église. Un thème qu'il reprendra à maintes reprises dans les mois qui suivront.

Cette position théologique n'empêche pas qu'une réflexion s'engage au cœur de l'été de 1789 autour de la mise en place d'une religion nationale qui prônerait une tolérance « rêvée » et conférant une liberté des cultes inédites et constitutive de la citoyenneté. C'est notamment le cas lorsque se discute le contenu de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Peu nombreux pendant cette période, les journalistes catholiques commentent moins celle-ci que les ouvrages publiés par des personnalités marquantes⁴⁵ qui tentent de donner une réalité à la religion nationale. C'est Barruel qui insère plusieurs notices ou commentaires concernant l'abbé Claude Fauchet et son célèbre ouvrage, *De la religion nationale* (1789) et qui s'intéresse d'abord à fustiger le *Discours de Fauchet sur la liberté françoise prononcé le mercredi 5 août dans l'église paroissiale de Saint-Jacques (...) consacré à la mémoire des citoyens qui sont morts à la prise de la Bastille, pour la défense de la patrie*. Rendant hommage à ceux qui sont tombés pour la « liberté de la patrie », la « vérité » et contre « la tyrannie » et « l'aristocratie », Fauchet rend grâce aux philosophes qui ont « pensé » pour aider les hommes à conquérir leurs droits et leur liberté : « Oui, Chrétiens, ce n'est plus seulement la justice de la Nature, c'est celle de la Religion que nous devons reconnoître dans la Révolution qui nous rend libres : c'est dans les principes de l'Évangile que nous pouvons regarder nos Libérateurs comme les Martyrs du bien public »⁴⁶. Barruel prévient ses lecteurs qui usera également avec « décence et charité » dans son journal, de la liberté acquise envers les « orateurs qui s'éloignent de l'esprit et du style évangélique »⁴⁷. Les hostilités sont lancées. Barruel aussi se place sur le terrain du patriotisme chrétien en déclarant à la suite, qu'eux aussi sont « citoyens » : « nous sommes françois, nous nous glorifions aussi d'aimer le Roi et la patrie »⁴⁸. Une surenchère s'installe et lance d'autres journalistes dans la brèche, assez pour qu'un journal sorte des presses en octobre 1789 avec un titre plus qu'évocateur : *Le Colporteur national dédié aux français patriote, le Disciple des Apôtres*.

⁴⁴ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 87.

⁴⁵ Avec Claude Fauchet, ce sont aussi Adrien Lamourette (*Discours civiques ou le Pasteur patriote*, 1790-1791) et Gaspard Jean André Joseph Jauffret (*De la religion nationale à l'Assemblée nationale, ... 1790*).

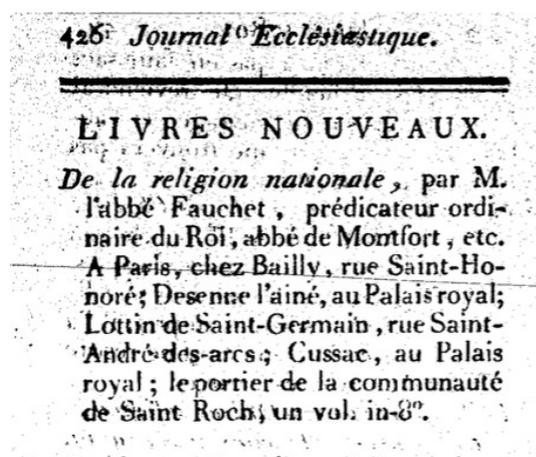
⁴⁶ L'abbé Fauchet, *Discours sur la liberté françoise prononcé le mercredi 5 août dans l'église paroissiale de Saint-Jacques (...) consacré à la mémoire des citoyens qui sont morts à la prise de la Bastille, pour la défense de la patrie*, à Paris, 19 p., 1789.

⁴⁷ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 414.

⁴⁸ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 412.

À un titre ou un autre, les journalistes qui officient dans les journaux à dominante religieuse utilisent leurs feuilles pour diffuser d'abord leurs opinions qui sont bien évidemment le fruit de parcours personnel qui confrontent les événements récents aux savoirs enseignés, aux expériences partagées avec d'influents mentors et aux convictions construites au fil des années. Les journalistes adoptent une règle qui va devenir essentielle pour le journalisme révolutionnaire : la partialité. Lorsqu'ils écrivent, ils sont empreints des thèses brièvement présentées plus haut et tentent de convaincre les lecteurs sur l'autel de « leur » vérité. Les journaux n'informent pas seulement, ils affirment, expliquent, condamnent ou défendent. La religion catholique et l'Église de France demeurent au centre des préoccupations de ces rédacteurs et propriétaires de journaux, comme en témoignent les mots des titres qui nous permettent de les repérer, puis de connaître aussi rapidement les opinions qui soutiennent dans la lutte qui va les opposer à leurs concurrents ou adversaires.

Le Journal ecclésiastique, août 1789, p. 414.



B) L'apparition d'une presse religieuse

« Si la politique a ses mille et un journaux, la religion peut sans indiscretion en compter un qui lui soit exclusivement consacré ». En légitimant le droit à la religion d'être l'objet et le sujet central d'un journal, le rédacteur du *Journal de la religion par une société d'ecclésiastiques* défend la possibilité de lire une feuille non « politique ». Malgré une atmosphère saturée de politique⁴⁹, on peut à juste titre penser que, parmi les centaines de journaux nés en 1789, certains vont choisir la religion comme thème central de leurs articles. En effet, après une analyse délicate, nous retenons 38 journaux - parisiens ou liés à la capitale - dont nous avons effectué le dépouillement entre 1789 et 1803⁵⁰. Ce chiffre n'est malheureusement pas exhaustif. Néanmoins, il va nous permettre d'envisager la presse révolutionnaire parisienne sous un autre angle que le « tout » politique, domaine que le rédacteur du *Journal de la religion par une société d'ecclésiastiques* dénonce comme étant selon lui, « trop fille de l'ambition et mère de l'intrigue, est toute concentrée sur la terre et n'offre que des intérêts frivoles et passagers »⁵¹. Pourtant cet intérêt pour la religion n'est pas inédit car celle-ci est bien évidemment présente dans les productions littéraires de l'Ancien Régime. Le seul journal « religieux » (à la parution régulière) que l'on retrouve dans les inventaires de journaux avant la période révolutionnaire est le journal janséniste initié dès 1728, *Les Nouvelles ecclésiastiques*⁵². Nous remarquons qu'il s'est créé au moins un journal « religieux » à Paris au minimum, chaque année entre 1789 et 1803, à la seule exception des années 1793 et 1794 – années difficiles pour la religion et pour cette presse en général à cause de la déchristianisation.

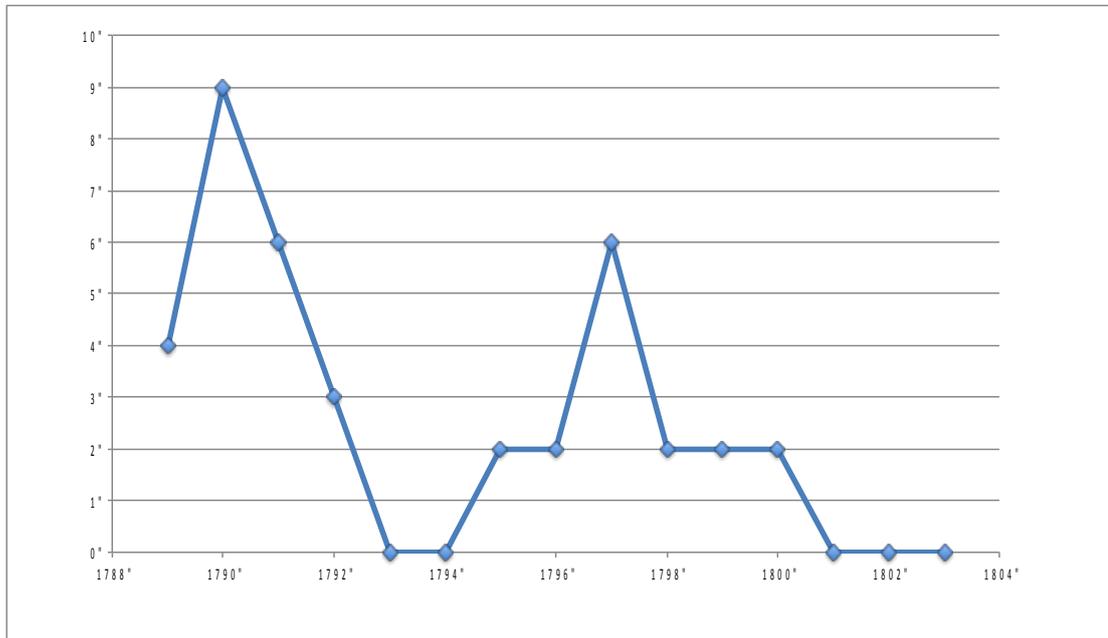
⁴⁹ Jérémie POPKIN, *La presse de la Révolution, journaux et journalistes (1789-1799)*, Odile Jacob, Paris, 2011, p. 11.

⁵⁰ On peut retrouver la liste complète de ces journaux en annexe 1. Il faut noter que certains de ces journaux ont changé de nom. D'autres se sont associés. Nous avons également quelques cas où un mot du titre qui appartenait au champ lexical de la religion disparaît pour donner un titre « laïcisé ». Enfin, quelques feuilles donnent naissance à d'autres journaux dont les objectifs diffèrent du thème religieux sans s'en éloigner définitivement.

⁵¹ *Journal de la religion par une société d'ecclésiastiques*, BNF, Lc2 641. Cette feuille est annoncée pour le « 3^e dimanche de septembre », sans en indiquer la date précise. *La bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, d'Eugène Hatin l'annonce pour l'année 1791, sans aucun indice qui permettrait de la confirmer.

⁵² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, BNF 4 Lc3 2. Les tomes 19, 20 et 21 concernent les années 1789 à 1798. À partir de 1794, le journal est imprimé et publié à Utrecht.

Chronologie du lancement de journaux « religieux » entre 1788 et 1803



Pour seulement deux d'entre eux, nous n'avons pu les dater. C'est en 1790 (20 %, soit 9 journaux « religieux ») et en 1797 (15,7 %, soit 6 journaux) que l'on rencontre le maximum de créations annuelles de feuilles « religieuses ». On remarque que les intentions sont nombreuses entre 1789 et 1792, sans doute stimulées par la liberté d'expression et par les débats concernant le clergé, ses biens et son organisation (les réformes engagées par le Comité Eclésiastique). Les créations répondent pourtant davantage à des périodes de crises que de détente. En effet, nous comptons 33,3 % (soit 15 journaux) pour les années 1790-1791, époque d'amplification des débats religieux concernant la préparation et l'application de la réforme religieuse de la Constitution civile du clergé. Nous n'avons pas trouvé de journal entre le 10 août 1792 et Thermidor de l'an III, ce qui ne veut pas dire qu'il n'y en a pas eu. En revanche, après la période de la Terreur et de la réaction thermidorienne, un temps de tolérance relative marque les années 1795 à 1800 et engage de nombreux journalistes à créer leur journal. Ainsi, nous dénombrons 18 journaux soit 40 % du corpus total étudié pendant ces cinq années. À la lumière de ces quelques chiffres, il n'est pas étonnant de trouver des journaux s'intéressant de près à la religion, au clergé et à ses ministres, de même qu'il n'est pas inédit de constater de la part des journalistes leur volonté de consacrer tout ou partie de leurs feuilles aux débats concernant la religion. En parcourant les titres des premiers journaux révolutionnaires, nous observons que la majorité d'entre eux pourrait être reconnue comme

faisant partie ce que appelle une presse dite « généraliste », c'est à dire ne s'intéressant pas prioritairement à un seul thème, mais dressant un panorama des événements du moment, la religion n'étant qu'un des nombreux thèmes évoqués. Aussi, un besoin se fait ressentir chez certains de créer un titre « centré » sur la seule religion. C'est ce qu'avance en juillet 1791 dans son prospectus, *Le Journal des vieillards* : « Les journaux se sont multipliés à l'infini, chaque jour en voit naître quelque un ; leur forme et leurs titres ont beau varier, c'est toujours les mêmes objets qu'ils présentent, les séances de l'Assemblée nationale, les opérations des départements et des municipalités, les jugemens des tribunaux, les nouvelles politiques et étrangères, le récit des événemens, ect... »⁵³. Pour d'autres, ce sont les circonstances qui poussent à défendre la religion catholique. Une nouvelle fois, en 1791, *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* déplore « les papiers publics, ces sentinelles vigilantes de la liberté » qui « obligent de se partager en une foule d'objets, tous d'un intérêt égal, ne peuvent donner que peu de place aux évènements qui tiennent de près ou de loin aux ecclésiastiques réfractaires ou soumis aux loix ; et il semble que dans ce moment de crise, un papier entièrement consacré à cet objet intéressant, ne pourroit être que fort utile »⁵⁴. Les différents prospectus proclament leur volonté de dévoiler une « vérité » journalistique escamotée par les pratiques de l'Ancien Régime dans laquelle ils s'assigneront la tâche complexe d'être « utile » et « clair ». Pour mieux comprendre le cadre que les rédacteurs se sont assignés en créant leurs feuilles, il convient de se pencher sur le titre des journaux.

1) Le titre du journal « religieux » est-il une façade explicite ?

De prime abord, un titre ne saurait être pris au hasard car il annonce généralement le contenu de son ouvrage avant même qu'il soit ouvert. S'agissant d'un journal, il résume en quelques mots ce qu'il est, et donne, au premier degré, son identité. Face à la multiplication historique de journaux publiant simultanément, le titre joue un rôle fondamental pour inciter les acheteurs potentiels à préférer une feuille à une autre. Si certains misent sur des titres énigmatiques ou racoleurs pour éliminer une concurrence écrasante, l'ensemble des titres montre une normalisation manquant d'originalité. L'inventaire très précieux d'Eugène Hatin⁵⁵ recense près 200 titres pour la seule année 1789. Les premiers sont souvent brefs (de deux à

⁵³ *Le Journal des vieillards, journal dont les bénéfiques sont consacrés à former une masse destinée aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans*, BNF, Lc2 615-616, prospectus, p. 5.

⁵⁴ *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, BNF, 4 Lc2 529. N° 1 du lundi 10 janvier 1791 qui sert également de prospectus car il commence par un avertissement.

⁵⁵ Eugène HATIN, *op.cit.*

trois mots au minimum jusqu'à dix mots au maximum) et utilisent les mêmes substantifs (« Journal », « Courrier », « Gazette ») souvent accompagnés d'adjectifs qui préciseront les centres d'intérêts du journaliste (*Bulletin de l'Assemblée nationale*), la nature, la durée et la force de son engagement (*La Sentinelle du peuple*, *La Tribune des patriotes*), ses choix philosophiques ou sociologiques (*Journal de la Noblesse*, *L'Ami des soldats*). Une fois composé, le titre devient la façade matérielle et idéologique du journal et facilite son classement par rapport à ses concurrents.

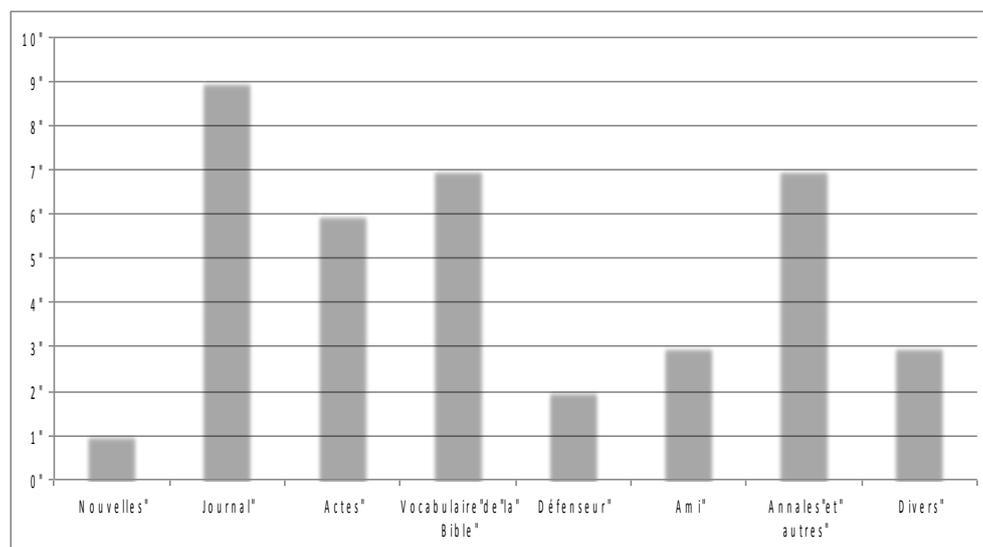
Dans l'ensemble et jusqu'en l'an II, les titres sont ce qu'ils présentent⁵⁶ et ne jouent que rarement sur l'effet de surprise. Notre démarche s'est effectué en deux temps : repérer dans les inventaires des titres possédant un ou plusieurs mots évoquant la religion. Le tableau ci-dessous en donne le détail. Ensuite, il faut vérifier le contenu du prospectus (lorsqu'il existe), puis des articles afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'un journal qui se consacre intégralement à discuter des affaires religieuses et non un titre destiné à provoquer les lecteurs catholiques ou les journaux déjà existants en utilisant un mot « accrocheur » (« apôtres », « évangélistes », « diable », « messie », ...).

⁵⁶ Henri DURANTON, « *Les nouvelles de l'Assemblée Constituante : l'enseignement des titres de presse* », dans LABROSSE et RÉTAT, *La Révolution du journal, 1788-1794*, CNRS, Lyon, 1989, pp. 205-214. Selon cet auteur, « les journaux de 1789 respectent ces règles minimales qui permettent sans trop d'erreur, au lecteur de s'identifier sans un grand risque d'erreur à la publication qui lui est proposée ».

Liste chronologique des journaux repérés d'après le titre dans les inventaires de Hatin

1789	<ul style="list-style-type: none"> -Les Nouvelles Ecclésiastiques -Le Journal Ecclésiastique -Les Actes des Apôtres -Le Colporteur national dédié aux français patriote, le Disciple des Apôtres
1790	<ul style="list-style-type: none"> -Le Journal du diable - Les Evangélistes du jour -Le Défenseur des opprimés -L'Ami du Roi -Le Diable boiteux -Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé - Les Actes des bons Apôtres -La Bible d'a présent ou de Septante -Les Quatre évangélistes ou supplément aux Actes des Apôtres
1791	<ul style="list-style-type: none"> -Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques -Le journal de la religion par une société d'ecclésiastiques -L'Ami des vieillards -Les Annales de la religion et du sentiment -Le Journal chrétien -Les Loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Eglise constitutionnelle
1792	<ul style="list-style-type: none"> - Correspondances religieuses et morales avec les départemens - Le Courrier du Midi, journal des ecclésiastiques constitutionnels -Mémoire pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé
1795	<ul style="list-style-type: none"> -Les Annales de la religion -Le Journal de la religion et du culte catholique
1796	<ul style="list-style-type: none"> -Les Annales religieuses, politiques et littéraires -Les Ephémérides politiques, littéraires et religieuses -Les Actes des Apôtres et des martyrs
1797	<ul style="list-style-type: none"> -La voix du conciliateur -Le Journal du Concile national de France -L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences -Le Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Eglise -Les Actes des martyrs par une société de bons apôtres -Le Ciel et la Terre ou le serviteur de la religion et l'Ami des mœurs, des lettres et des Arts
1798	<ul style="list-style-type: none"> -Le Journal des Théophilantropes
1799	<ul style="list-style-type: none"> -Le précurseur du Messie -Le Juif errant
1800	<ul style="list-style-type: none"> -La Politique chrétienne -Le Deffenseur de la religion

Mots utilisés pour définir le titre du journal



Concernant l'analyse des entêtes des 38 journaux « religieux », on retrouve quelques similitudes avec les autres journaux révolutionnaires. De 1789 à 1803 (date postérieure à notre étude), on retrouve 9 journaux commençant leurs titres par le mot « Journal », dont la moitié entre 1789 et 1793. L'obsession factuelle des premiers journaux se lit dans le récit quotidien des évènements dans lesquels les journalistes s'attribuent la fonction principale de narrateur. En revanche, contrairement aux journaux politiques qui s'intéresseront essentiellement aux discussions politiques dérivées des débats qui se déroulent dans l'Assemblée nationale, les rédacteurs des feuilles religieuses se signalent dans leurs titres comme les observateurs et/ou compilateurs de tout ce qui concerne exclusivement l'Église de France, la religion et ses ministres même s'ils s'intéresseront aussi beaucoup aux comptes rendus au moins jusqu'en 1790 : les « *Actes* » (mot présent dans 6 titres), les « *Annales* » (7), le « *Courrier* » (2), la « *Correspondance* » (2), les « *Nouvelles* » (1) montrent qu'ils sont les comptables fidèles et consciencieux des changements quotidiens par le filtre du thème religieux. Mais la difficulté pour tous ces journalistes est de donner un récit vivant avec des informations qui basculent trop vite dans un passé court. Il s'agit du présent historique qu'évoquent Claude Labrosse et Pierre Rézat⁵⁷, un présent composé d'immédiateté mais aussi de commentaires faisant référence à des histoires anciennes.

⁵⁷ Claude LABROSSE et Pierre RÉZAT, *L'instrument périodique, la fonction de la presse au XVIII^e siècle*, Presses universitaires de Lyon, 1988, p. 143.

Conscients d'être les mieux placés pour ressentir les changements révolutionnaires qui concernent le clergé, les journalistes sont fortement influencés par le mythe d'une l'histoire dont on ne pourrait pas tout retenir mais qu'il faut pourtant écrire. C'est lorsqu'il s'allonge et devient plus suggestif, que le titre plonge dans le passé chrétien avec ses références incontournables : les « *Actes des bons Apôtres* », « *les Actes des martyrs* » répondent aux « *Actes des Apôtres* », le « *Disciple des Apôtres* », la « *Bible d'à présent* », les « *Évangélistes du jour* » s'opposent au « *Journal du diable* » - dont on pourrait craindre les véritables motivations, mais à la lecture des premières pages, s'interrogent sur les problèmes religieux en critiquant les opposants aux réformes.

L'usage des métaphores historiques ou bibliques n'est pas rare, même dans les titres et ne réagit pas obligatoirement à une volonté de la part du directeur de préciser l'objet prioritaire qui sera étudié dans le journal. Le succès d'un titre peut inciter un concurrent à s'en emparer ou à l'imiter. En mai 1789, l'abbé Barruel lance le *Journal ecclésiastique* qui peut être confondu avec le célèbre journal janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques*. À partir de 1795, les rédacteurs des *Annales de la religion ou Mémoire pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle* doivent faire face à une concurrence qui n'hésite pas à proposer des titres quasiment copiés pour capter les abonnés : en janvier 1796 paraissent les *Annales religieuses, politiques et littéraires*. En 1797, c'est au tour du *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église* de tenter d'utiliser le sillon déjà tracé par celui que l'on prénomme simplement les « *Annales* ». Aussi, un titre redondant peut apparaître pour certains directeurs de périodiques comme une solution pour se démarquer des concurrents.

Les titres des prospectus peuvent également mentionner le nom des responsables. Deux journaux choisissent de placer leurs publications sous le patronage anonyme d'une « société ecclésiastique⁵⁸ » et d'une « société d'amis de la religion et de la patrie »⁵⁹. Pierre Rétat y voit une habitude venue du temps des Lumières de ne pas mentionner le nom du ou des rédacteurs. Pour ce qui nous concerne, la quasi totalité des autres journaux « religieux » de notre corpus ne donne pas le nom des membres de l'équipe rédactionnelle. C'est également le cas pour les trois quarts des journaux de 1789. On retrouve leur trace par d'autres procédés : ils sont révélés par d'autres journaux. C'est le cas lorsqu'on présente un journal

⁵⁸ *Journal de la religion par une société ecclésiastique.*

⁵⁹ *Annales de la religion ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle par une société d'Amis de la religion et de la patrie.*

concurrent qui arrive sur le marché ou quand il doit par exemple répondre à des attaques⁶⁰. Les procès verbaux des rapports des commissaires, réclamés par l'administration peuvent fournir l'identité de ceux qui sont en charge de faire fonctionner le journal. Le courrier des lecteurs peut également s'adresser directement au rédacteur.

2) Des titres qui reflètent l'actualité

Les évènements amènent parfois la nécessité d'un nouveau titre. Le titre permet alors de connaître l'évolution d'un journal confronté aux aléas de son entreprise et de son temps. La première raison qui explique le choix d'un titre répond à un impératif idéologique : le titre reflète un choix assumé. Lorsqu'une loi est votée et qu'elle entraîne une conséquence religieuse pour le clergé et les fidèles, celle-ci peut encourager la création d'un journal dont le titre reflétera exactement la position d'un groupe ou d'un camp par rapport à cette loi⁶¹. Ainsi, en 1790, le vote de la Constitution civile du clergé et le serment imposé aux fonctionnaires ecclésiastiques en novembre 1790 motive la création de nombreux journaux dont les titres témoignent de leur engagement partisan. D'un côté ceux qui défendent les prêtres « jureurs », c'est à dire ceux qui soutiennent l'avancée et les lois révolutionnaires, appelés également « assermenté » ou « constitutionnels ». Nous trouvons *Le Journal de l'Église constitutionnelle*, *Le Journal des ecclésiastiques constitutionnels*, *Le Journal du diable* et *Les Actes des bons Apôtres*. De l'autre, ceux qui soutiennent les réfractaires, ceux qui ont refusé le serment. Des journaux leur sont consacrés comme *Le Défenseur des opprimés (Ami du clergé et de la noblesse)*, *L'Ami des Vieillards* ou encore *Les loisirs d'un curé déplacé ou les actes de l'Église constitutionnelle*.

Le titre d'un journal peut également s'expliquer par des raisons d'une nature bien différente. Il peut changer parce que les conditions matérielles de son existence sont difficiles. En effet, la presse française rencontre des problèmes financiers tout au long de la période révolutionnaire. Les abonnements rentrent mal et les courriers des lecteurs sont rarement affranchis, ce qui contribue à fragiliser les rédactions. Ainsi, certains journaux ne survivent pas à leur prospectus ou disparaissent après quelques numéros. C'est le cas du *Disciple des Apôtres* qui arrête la publication en octobre 1789 après six numéros. En avril-mai 1790, le citoyen Hérault propose de publier trois fois par semaine sa feuille *La Bible d'à présent puis*

⁶⁰ Dans le numéro du 9 septembre 1796 des *Nouvelles ecclésiastiques*, l'auteur dévoile l'identité de l'abbé Sicard qui écrit dans le journal concurrent des *Annales religieuses, politiques et littéraires*, p. 72.

⁶¹ Voir en annexe 2, une chronologie indiquant le lancement de journaux dans le contexte législatif entre 1790 et 1792.

ou de septante. Il ne dépassera pas quatre numéros. Enfin, en août 1797, l'*Ami de la religion, des mœurs et des sciences* ne prolongera pas au-delà du premier numéro. D'autres doivent recréer un journal après avoir eut affaire à des libraires peu scrupuleux. En septembre 1790, Mr de Lacroix conduit *L'Ami du clergé et de la noblesse* pendant vingt-neuf numéros. Un libraire « infidèle » lui aurait « enlever les registres, la liste des souscripteurs et l'argent des abonnements »⁶². Cette « trompeuse amitié » concernera quelques années plus tard le libraire Le Clère, dont nous aurons l'occasion d'évoquer la riche et longue carrière plus loin, qui aurait volé la liste des abonnés des *Annales de la religion* pour leur proposer un autre journal qu'il imprime, les *Annales religieuses, politiques et littéraires*.

Les difficultés financières obligent souvent les journaux à fusionner, mais ce ne peut être une solution qu'à moyen terme. En août 1791, *Le Journal chrétien* qui s'était déjà réuni avec *L'Ami de la vérité et de la paix*, devient après 36 numéros, « *Le Journal de l'Église constitutionnelle réuni au Journal chrétien et à la Correspondance religieuse et morale avec les quatre vingt trois départements* ».

Le titre peut informer sur lui-même mais face à l'augmentation inégale de journaux il peut rapidement devenir transparent ou interchangeable s'il ne montre pas suffisamment de clarté ou de nouveauté voire même un peu d'excentricité. S'il ne surprend pas toujours les lecteurs, il peut être tout de même difficile de le ranger dès le premier coup d'œil dans tel ou tel camp, par conséquent, le prospectus qui précède ou accompagne le premier numéro informe davantage sur la réelle « couleur » du journal et sur ses objectifs.

Le tournant de 1790 : des titres moins énigmatiques

Sans délaissier les comptes-rendus des débats à l'Assemblée nationale, les journaux s'adaptent à l'actualité religieuse en proposant davantage de commentaires (d'ouvrages, de discours, d'écrits de tous genres sur les matières religieuses). Pourtant, la rubrique qui est le plus recherchée par les lecteurs demeure toujours celle relatant l'actualité politique des assemblées parlementaires. Indifféremment intitulée « Assemblée nationale », « Nouvelle de l'Assemblée nationale » ou « Nouvelle de Paris », cette rubrique ne trahit pas les attentes des lecteurs qui savent qu'ils retrouveront dans ces espaces, les discussions et les décisions

⁶² BNF 8 Lc2 2254, 8 Lc2 490 : *Le défenseur des opprimés par l'auteur de l'Ami du clergé et de la noblesse*, 1790.

concernant la sphère religieuse. Le rédacteur du *Journal chrétien* (août 1791- mai 1792) cherche la meilleure présentation dès les premiers numéros⁶³ :

-la couverture (p. 1)



-une première rubrique (p. 8) qui changera de nom en octobre 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

-et en même temps, le rédacteur ajoute dans le même numéro une autre rubrique intitulée « *Politique* » (p. 14) dans laquelle il évoque les expériences étrangères dans le domaine des réformes religieuses.

SECONDE LÉGISLATURE.
Séance extraordinaire de Dimanche soir.

POLITIQUE.

Comment concilier les objectifs « religieux » des journaux catholiques et le désir des lecteurs de lire les « comptes rendus » ? Ils n’y trouveront que des extraits soigneusement choisis et qui alimentent les polémiques qui ne tardent pas à se multiplier concernant plusieurs aspects de la Constitution civile du clergé. En revanche, les lecteurs n’y trouveront que rarement des éditoriaux. L’éditorial est souvent remplacé dans les premières pages (ou à la fin d’un numéro) par l’analyse et la critique d’un ouvrage récemment paru, qui permet aux journalistes de donner leur opinion sur un sujet précis. Pratiquement tous les journaux catholiques – même

⁶³ BNF NUMM-44887, *Le Journal chrétien ou l’Ami des mœurs, de la vérité et de la paix*, 1791.

les plus « anciens » avec Barruel, Royou ou les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* – réservent systématiquement des pages pour ces critiques littéraires⁶⁴.

C) « Avis aux lecteurs » ou les intentions des prospectus.

L'architecture des journaux « religieux » est dévoilée au travers des prospectus. Les prospectus vont présenter leurs feuilles comme uniques et incontournables et chercher à attirer un public le plus large possible. Dans la plupart des cas, ils sont imprimés avant la sortie du journal ou simultanément. Dans ce cas, le premier numéro sert en même temps de prospectus. C'est avant tout une présentation générale des intentions auxquelles se conformeront les rédacteurs pendant la durée de publication. Ils sont utiles aussi pour comprendre le contexte événementiel qui est à l'origine du lancement et connaître le public qui est prioritairement « ciblé ». Ensuite, les journalistes font part de leurs professions de foi et expliquent leurs motivations idéologiques. Enfin, avant d'indiquer les lieux de vente et d'abonnement ainsi que le prix d'achat à Paris et en province, ils peuvent donner le sommaire rapide des rubriques qui rythmera le contenu de leurs feuilles. Parfois, en début ou en toute fin de numéro, un « avis » prévient d'un changement concernant les conditions générales présentées dans le premier prospectus. Il avertit d'une augmentation du prix de l'abonnement, il relance la campagne de souscription, il modifie les jours de vente ou le nombre des pages. Il arrive aussi que les journalistes fassent partager aux lecteurs leurs difficultés (hausse du prix du papier, de l'encre).

Une telle organisation dans le plan du prospectus se retrouve dans la plupart des journaux nés en 1789. Concernant le corpus que nous avons étudié, 38 journaux (84 %) présentent une articulation similaire. Mais avant d'aller plus loin dans l'étude de ces prospectus, il faut rappeler que tous les journaux n'en présentent pas, soit qu'ils n'ont pas existé, soit qu'ils ne sont pas parvenus jusqu'à nous, alors que pour d'autres journaux nous en avons retrouvé plusieurs, souvent identiques ou transformés pour répondre à un besoin ou un problème ponctuel. Étant donné que leur utilisation est quasi systématique dès le début de la période révolutionnaire comme de promotion face aux centaines de concurrents potentiels, on peut donc penser qu'ils ont existé pour tous les journaux « religieux », même pour ceux qui disparaissaient au bout d'un ou de quelques numéros, ceux que l'on appelle les

⁶⁴ C'est encore le cas du rédacteur du *Journal chrétien* qui consacre sept à huit pages à évoquer une question religieuse, particulière ou générale, ancienne ou récente : « De l'esprit du christianisme », « Sur les Ordres », « Comment l'esprit du christianisme s'est altéré », « Sur les bulles du pape » (pour les numéros 1, 2, 4 et 5).

« éphémères ». Ainsi, avant de dresser un panorama complet du contenu des prospectus, il faut garder à l'esprit cette réserve.

Nous possédons les prospectus de 18 journaux (40 %). La pratique la plus courante est d'annoncer le journal quelques temps avant sa sortie officielle. D'autres impriment simultanément la réclame et le premier numéro. C'est le cas pour deux journaux religieux de notre corpus⁶⁵. Trois autres n'utilisent pas le mot « prospectus » habituellement employé pour annoncer l'arrivée imminente d'un nouveau journal. Ici, on lui préfère, les termes de « *préface* »⁶⁶ (une fois) et d'« *avertissement* »⁶⁷ (deux fois). Les rédacteurs se signalent avec un « nous » -tournure collégiale autant qu'impersonnelle - qui suggère aux lecteurs, l'existence d'un collectif d'écrivains et d'une organisation structurée qui laisse augurer sérieux et stabilité. Une image sans doute virtuelle et rêvée qui peut contraster avec la réalité vécue par certaines rédactions -réduites et limitées en effectifs et en moyens - et qui improvisent parfois au bout de quelques numéros. Il ne faut pas oublier qu'une majorité écrasante des journalistes de 1789 sont sans expérience et découvrent un métier dont ils ne maîtrisent pas tous les rouages. Leur enthousiasme ne suffit pas toujours à répondre à l'exigence de l'écriture quotidienne. Nombreux sont rapidement débordés devant les différentes missions du journaliste-directeur de journal qui doit s'occuper en même de l'écriture des articles, de la gestion et de l'organisation matérielle de son entreprise (impression, pliage, distribution, courrier, comptabilité), seul ou avec une équipe réduite par la pénurie de main d'œuvre ou par les rares talents. Ainsi, la fiction d'une équipe de rédacteur annoncé dans le prospectus s'évanouit rapidement pour ne laisser apparaître que le nom d'un seul en fin de journal. On peut aussi s'en rendre compte dans la rubrique du « courrier des lecteurs » où les correspondants commencent par adresser leurs lettres « aux rédacteurs », puis après quelques semaines, le pluriel laisse la place au singulier (« Lettre adressée à l'auteur », « À l'auteur »⁶⁸). En ce qui concerne les journaux que nous avons étudiés, la majorité d'entre eux ne dévoilent pas le nom de celui ou de ceux qui signent les articles. Seulement dix dévoilent librement leur identité, il s'agit pour l'essentiel d'hommes, ecclésiastiques de métier

⁶⁵ *Le Journal du diable* le vendredi 26 mars 1790 et *Le Précurseur du messie* en 1799 : « n°1 servant de prospectus ».

⁶⁶ *Le Disciple des Apôtres*, octobre 1789.

⁶⁷ *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* en janvier 1791 et *Les Éphémérides politiques, littéraires et religieuses*, septembre 1796.

⁶⁸ C'est le cas du *Journal chrétien* qui déclare dans son prospectus à la page 3 : « (...) nous offrons au public un ouvrage qui n'aura de commun avec la foule des journaux que sa forme périodique ». Dans le numéro 26 du 12 novembre 1791, nous retrouvons une rubrique désormais régulière intitulée : « À l'auteur du Journal chrétien », p. 414.

exerçant au contact des fidèles (quatre abbés, deux évêques) ou ayant suivi une formation plus ou moins complète (deux théologiens, deux qui ont suivi une formation religieuse sans être ordonnés).

Très curieusement, cet anonymat est en contradiction avec l'esprit du temps qui valorise la toute nouvelle liberté de la presse. Il est difficile de connaître les raisons qui empêchent les journalistes de révéler leur identité : sont-ils à l'aise avec leur nouveau statut ? Redoutent-ils une réaction négative de la part de la hiérarchie ecclésiastique qui peut voir d'un mauvais œil la poursuite d'une telle carrière qui s'éloignerait de leur activité sacerdotale ? Souffrent-ils d'un déficit de reconnaissance par de la part d'une opinion publique pas encore habituée à les voir évoluer dans cette nouvelle sphère ?

Quelles que soient ces raisons, forts des expériences lancées depuis 1789, les journalistes oeuvrant sous le Directoire signent assez facilement leurs articles, même avec des noms d'emprunt. C'est le cas du rédacteur des *Annales religieuses, politiques et littéraires*, l'abbé Sicard, célèbre instituteur des sourds et muets et continuateurs de l'œuvre de l'abbé de l'Épée, qui signe les articles par le pseudonyme « Dracis » (Sicard à l'envers) et dont l'identité est éventée par son concurrent de l'époque *Les Annales de la religion*. Suivant l'exemple de Barruel, les rédacteurs des *Annales de la religion* (Grégoire, Grappin, Desbois de Rochefort, ...) assument publiquement leurs opinions dans leurs brochures. Annoncés ou non, à la lecture des articles, il n'échappe à aucun lecteur que la rédaction des journaux ne peut être l'œuvre que de spécialistes de théologie, ce qui impose que les rédacteurs – ecclésiastiques ou assimilés – soient expérimentés dans ces matières pour raconter les événements qui concernent le clergé et ses ministres depuis 1789. C'est une constante que l'on peut observer dans la majorité des journaux étudiés : elles sont gorgées de rhétoriques historico-théologiques que les rédacteurs utilisent pour convaincre leur lectorat. Il n'est donc pas étonnant de trouver dans ces journaux d'illustres signatures, telles que les abbés Royou, Barruel Sicard et Boulogne, les évêques Grégoire et Desbois de Rochefort. Une exception confirme la règle avec le rédacteur originaire de Grenoble – Pierre-Vincent Chalvet auteur du *Journal Chrétien*. S'il ne va pas au bout de sa formation ecclésiastique, ce dernier montre une aisance assez exceptionnelle lorsqu'il dirige quasiment seul son journal pendant près de deux ans au service du clergé constitutionnel.

1) Les objectifs idéologiques

Les premières phrases des prospectus dévoilent les objectifs idéologiques des feuilles « religieuses ». Il faut rappeler que le lancement d'un journal réagit au contexte de son époque. Les prospectus sont les preuves de cette évolution tout au long de la période étudiée. En effet, jusqu'à la fin de l'année 1789, ils montrent le même engouement que les autres journaux pour la nouvelle liberté d'expression, sans montrer aucun esprit de revanche ou animosité particulière contre les autorités. Les auteurs prennent leur rôle au sérieux et affichent les qualités qui consacreront leur nouveau métier : ils seront « utiles⁶⁹ » et vigilants, des « sentinelles »⁷⁰ informant les lecteurs du contenu des réformes. Pédagogues, ils devront « plaire et instruire »⁷¹ ou « éclairer » contre les manœuvres, complots ou tous autres abus. Dépositaires du pouvoir de délivrer la « vérité »⁷², ils devront relayer les faits avec « sérieux »⁷³ et « bonne foi »⁷⁴ (qui refuserait de telle vertu ?). Ils promettent de faire les comptes rendus des débats tenus à l'Assemblée nationale et de jeter un œil sur les discussions qui concernent plus particulièrement la religion. Les prospectus n'affichent pas leur exclusivisme catholique en ne réservant la lecture de leurs feuilles qu'aux seuls croyants. Les journalistes et les propriétaires des journaux catholiques ont tout intérêt à avoir le lectorat le plus large et ils considèrent que les Français sont en majorité chrétiens et qu'ils n'ont pas par conséquent, l'obligation de prévenir les lecteurs de leur orientation religieuse, pour eux si évidente. On peut penser que les lecteurs savent ce qu'ils lisent et font un choix raisonné et représentatif. Les seules précisions « religieuses » font concerner les thèmes qui seront abordés par leurs articles : *Les Nouvelles ecclésiastiques* dont le nom indique pourtant son programme n'évoquent les questions religieuses qu'au travers de ses rubriques géographiques (« De Paris », « De Rome », « De Mayence ») privilégiant l'analyse religieuse par le filtre politique.

Tout change au cours de l'année 1790. Le durcissement des positions au sein de l'Assemblée nationale affecte également la presse « religieuse ». Les débats concernant la nouvelle loi religieuse - la Constitution civile du clergé - infléchissent le contenu des prospectus qui

⁶⁹ *Correspondance religieuse et morale avec les départements*, n°1, 7 janvier 1792, prospectus, p. 4.

⁷⁰ *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, 1791, prospectus et n° 1 du lundi 10 janvier 1791.

⁷¹ *La bible d'à présent puis ou des septante*, avril 1790, prospectus, p. 1.

⁷² *Le défenseur des opprimés par l'auteur de l'Ami du clergé et de la noblesse*, 1790, prospectus, p. 2.

⁷³ *L'Ami du Roi, des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, prospectus, p. 1.

⁷⁴ *Journal des ecclésiastiques constitutionnels, contenant des instructions contre le fanatisme, dédié aux habitants des campagnes*, prospectus, p. 1, n°1, janvier 1792.

réclament en plus de la « vérité » davantage « d'impartialité »⁷⁵ et d'indépendance. Comme les autres journalistes, ils sont sensibles à l'exercice de la liberté d'expression⁷⁶ et de la tolérance, une valeur dont ils s'honorent au détriment de leurs adversaires. S'ils sont peu nombreux dans leurs prospectus à condamner la philosophie, ils vont user du « raisonnement » comme « antidote contre certaines brochures »⁷⁷. Un raisonnement qui remplace l'information brute que délivraient autrefois les gazetiers⁷⁸. Les prospectus justifient alors les nouveaux titres des journaux. Force est de constater que le vote de la Constitution civile du clergé précipite la presse « religieuse » dans un choix dualiste. Désormais, ils épousent un camp comme l'indique en janvier 1792 le rédacteur du *Journal des ecclésiastiques constitutionnels*, le citoyen Capon « dans ces circonstances critiques et à travers ce choc d'opinions religieuses, que reste-t-il à faire ? »⁷⁹. Les prospectus marquent cette tension en se fixant de nouveaux objectifs. Dorénavant, les rédacteurs changent leur orientation rédactionnelle en consacrant la quasi totalité de leurs feuilles à la seule religion et aux conséquences de l'application de la Constitution civile du clergé. Ils délaissent complètement les comptes rendus de la veille ou de la semaine qui vient de s'écouler pour proposer des « Tableaux », véritables récits soigneusement choisis destinés à mettre leur cause en valeur. S'y regroupent systématiquement dans des rubriques appelées « Religion », « Nouvelles », « Faits », « Variétés », des échos des départements qui servent de point de départ à des commentaires plus étayés, les écrivains sont comptables de « tous les dépôts, de tous les actes de vertu, de bienfaisance qui pourront venir à notre connaissance »⁸⁰ de la part des fidèles, auxquels ils leurs opposeront les « manœuvres ténébreuses » d'ecclésiastiques « égarés ou coupables de mauvaise foi »⁸¹. Délaissant leur premier rôle d'observateur-informateur, ils revêtent le costume de censeur en désignant leurs adversaires avec plus d'inquiétude. C'est un ressort manichéen déjà vu dans d'autres journaux qui tentent de désigner leurs adversaires en leur adressant de solides reproches⁸². Une opposition profonde et systématique naît entre les journaux dont la vision de la religion, dans ses rapports avec le

⁷⁵ *La Bible d'à présent puis ou des septante*, 1790, n° 1, p. 5.

⁷⁶ *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Eglise*, prospectus, an 6. Face à la concurrence des *Annales de la religion*, le rédacteur de ce journal demande « la liberté du journaliste, en ne portant d'autre joug que celui de la raison et des lois », p. 2.

⁷⁷ *Les évangélistes du jour*, 1790, section 8, p. 15.

⁷⁸ Gilles FEYEL, *op.cit.*, p. 24.

⁷⁹ *Journal des ecclésiastiques constitutionnels, contenant des instructions contre le fanatisme, dédié aux habitants des campagnes*, prospectus, p. 1.

⁸⁰ *Le Journal chrétien, ou l'Ami de la vérité et de la paix*, prospectus, p. 6.

⁸¹ *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, 1791, prospectus et n° 1 du lundi 10 janvier 1791

⁸² Cette vision se retrouve dans les journaux « non-religieux », qui s'opposent durement dans les rues à ceux qui défendent « l'autre camp » et qu'ils considèrent comme les feuilles « ennemis ».

pouvoir,, diverge considérablement d'une feuille à une autre. Le prospectus informe les lecteurs de l'existence de ces deux camps, s'autoproclamant le « bon » journal et dénonçant le « mauvais » journal. Le rédacteur du *Courrier du Midi* écrit le 9 juillet 1792 que « *la plupart des journalistes sont gangrenés* ». Et il surenchérit en délivrant le nom des journaux qui ne sont pas selon lui, fiables (« *Le Logographe, Le Postillon de la guerre, L'Ami du roi, La Gazette de Paris, le Journal de Paris et la Gazette universelle peuplés de "coquins"* »⁸³. Désormais, les journaux sont des ennemis et « *l'imprimerie doit servir de véhicule à la vérité, c'est l'arme la plus forte entre des mains qui savent la manier* »⁸⁴.

Plus tard, sous le Directoire, les prospectus perpétuent cette habitude de dresser des « états » de l'Église ou du clergé. Les titres choisis à cette occasion confirment cette volonté de ne rien oublier. Les « *Mémoires* », « *Annales* », « *Recueil* » ou « *Bulletin* » se chargent de ce devoir de mémoire. Du reste, il s'agit d'une mémoire sélective⁸⁵. Chaque journal définit ses nouvelles règles insufflées par l'après-Terror. Ce sont les persécutions contre la religion et ses ministres qui monopolisent les premiers articles des premiers numéros. Ils s'appliquent tous à condamner dans leurs prospectus les « violences⁸⁶ », « erreurs » et autres « calamités » que le clergé français a éprouvées. Désormais, les prospectus promettent de montrer l'éclat de la religion qui renaît sous les cendres des terroristes. En mai 1795, les rédacteurs des *Annales de la religion* décrivent les persécutions et évoquent des « blessures ». Les frères Hagé, originaire du Bas-Rhin et qui s'occupent de traduire les *Annales de la religion* en allemand pour les départements frontaliers, promettent de « guérir les plaies ». En octobre de la même année, *Le journal de la religion et du culte catholique*, pourtant concurrent direct des *Annales*, promet lui aussi de dénoncer les persécutions contre les prêtres et il espère que « *la postérité désirera peut être de connaître leurs noms et leurs vertus* ».

Les prospectus qui paraissent sous le Directoire s'engagent aussi à se « consacrer (...) entièrement à la religion »⁸⁷ et souhaitent se démarquer - dans la forme comme dans le fond - des journaux-pamphlet de 1789, marqués par leur intolérance et la violence de leurs mots⁸⁸. S'ils se refusent à écrire des articles « politiques » comme leurs prédécesseurs, ils

⁸³ *Le Courrier du Midi*, 1792, n° 152 du lundi 9 juillet 1792, p. 657.

⁸⁴ *La Bible d'à présent puis ou des septante*, 1790, n° 1, p. 5

⁸⁵ *Le Bulletin de la semaine*, journal pour la partie politique des *Annales de la religion* regrette dans son prospectus de ne pas trouver de bons journalistes et que « chaque parti à ses historiens. Et la longue durée de cette révolution a malheureusement multiplié les partis », n° 1, p. 2.

⁸⁶ Après avoir rappelé dans les premières lignes du prospectus que leur but est de « servir la religion », *Les Annales de la religion* évoquent les « violences exercées », « le génie persécuteur », « les dociles persécuteurs », « le gouvernement le plus horrible » dont le journal se chargera de montrer systématiquement, p. 2.

⁸⁷ *Journal de la religion et du culte catholique*, 1795, n° 2, p. 32.

⁸⁸ *Annales de la religion*, mai 1795, prospectus, p. 8 : « Ces Annales ne doivent ressembler en rien à un libelle ».

s'empresment de proclamer leur respect pour les nouvelles autorités et pour les nouvelles lois. Ils se veulent rassurant en affirmant que la religion catholique peut s'adapter à n'importe quel gouvernement « *comme l'eau se moule dans tous les vases* »⁸⁹. Les prospectus se font l'écho d'une volonté qui apparaît dans presque tous les journaux de pacifier les tensions entre le clergé réfractaire et constitutionnel. C'est le cas d'un journal dont le titre dévoile ce programme : *La voix du conciliateur*. Dans sa préface, qui sert de prospectus, il s'engage à consacrer « volontiers de nouveau à (votre) pacification (ses) faibles efforts, sans autre prétention que de parler le langage de la paix, en digne enfant de la paix »⁹⁰. Une paix qui demeurera un enjeu de taille jusqu'au Concordat, voire même après.

Puis, pour solder le passé, les prospectus de ces journaux paraissant après la Terreur religieuse promettent de ne plus se focaliser sur la Constitution civile du clergé qui vit ses dernières heures. C'est une promesse qui ne sera jamais tenue étant donné les divergences de fond qui existent depuis 1790 dans le clergé français et qui ne sont pas réglées, parce que les journalistes ne le souhaitent pas. Il y a beaucoup de témoins qui ont des révélations à faire dans les journaux, ce qui renforce une opposition (ancienne) entre les journaux ne partageant pas la même vision.

2) Les sommaires et les rubriques

Avant d'indiquer les lieux où l'on pourra acquérir le journal ou s'abonner, les prospectus donnent le sommaire des rubriques qui seront traitées régulièrement dans leurs colonnes. Le sommaire est nécessaire lorsque le journal sera vendu dans la rue par les crieurs. Seulement huit journaux « religieux » (17 %) proposent un sommaire détaillé. On compte cinq rubriques en moyenne avec une différence importante entre *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* (8 rubriques) et *Le Journal des curés ou Mémorial de l'Église gallicane* (3). Certaines⁹¹ rubriques enflent en fonction des événements et de l'actualité. De même, il faut tenir compte du nombre de pages pour juger de la place et du total des rubriques dans le journal. La majorité des titres « religieux » compte 16 pages, ce qui permet d'envisager un espace confortable pour aborder des thèmes différents et qui peuvent être

⁸⁹ *Journal de la religion par une société ecclésiastique*, prospectus, p. 2.

⁹⁰ *La Voix du conciliateur*, 2^{ème} édition « revue et corrigé en brumaire de l'an VI par un ancien curé assermenté, celui de Mirepoix député au Concile national », préface, p. 1.

⁹¹ Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, Perrin, 2000, p. 136, à propos de la *Gazette de Paris*, journal royaliste brillamment étudié par Laurence Coudart.

complémentaires pour les lecteurs. En effet, les journalistes doivent proposer un contenu susceptible d'intéresser à la fois un public de connaisseurs et des lecteurs occasionnels non férus de controverse religieuse. Le journal doit répondre à la lourde tâche de mêler dans le même numéro des articles longuement développés et argumentés pouvant occuper du tiers à la moitié des pages, et des informations rapides, nombreuses, sans réflexion de fond qui aèrent l'esprit des lecteurs après le long exposé du début du numéro. *Le Défenseur des opprimés* présente parfaitement les rubriques qui vont rendre plus intéressants les journaux « religieux » :

« La discussion des décrets de l'Assemblée nationale suivant les principes annoncés par le titre, les anecdotes du jour, les nouvelles des pays étrangers et celles des provinces, voilà ce que contiendra le journal »⁹².

D'une manière générale, nous retrouvons trois rubriques qui deviennent incontournables : le compte-rendu « politique » se rapportant aux questions religieuses, les « nouvelles » de Paris, des départements ou de l'étranger rassemblées sous l'intitulé un peu fourre-tout de « variétés », et enfin les annonces de livres.

Certains prospectus des journaux « religieux » prennent le risque de surprendre en déclarant qu'ils délaissent les questions purement « politiques » pour ne s'intéresser qu'à la religion. Ce n'est pas le cas d'autres feuilles qui, au contraire, vont s'appuyer sur cette rubrique pour convaincre les lecteurs d'acheter leur journal plutôt que celui d'un concurrent. En effet, le compte rendu est la rubrique « phare » des débuts de la presse de 1789. Le public s'est habitué à lire ces résumés qui lui permettent de vivre les événements presque en direct, puisque leurs dates se confondent avec celles des séances. Au début, ils sont neutres et se contentent de faire le récit journalier des « discussions » qui animent les assemblées révolutionnaires. Rapidement, ils sont accompagnés d'un commentaire qui devient l'attraction première du journal, l'information étant reléguée au second plan. Parmi la foule des journaux, ces chroniques personnalisées par la plume de l'écrivain construisent de concert, l'identité du journal et du journaliste, désormais reconnus et reconnaissables pour tous. Placés en incipit, les comptes rendus apparaissent alors comme de véritables éditoriaux.

Ainsi, les journaux religieux qui ne prévoient pas dans leur sommaire de s'occuper de compte rendu, finissent en définitive par le faire, après quelques numéros, tant le public est demandeur. Néanmoins, ils n'envisagent les nouvelles politiques qu'au travers du filtre

⁹² *Le Défenseur des opprimés*, 8 Lc 2 490, 1790, prospectus, p. 2

religieux en retranscrivant les « lois, décrets et règlements ecclésiastiques »⁹³ afin de les faire connaître de tous. Si certains ecclésiastiques considèrent que la politique et la religion ne font pas toujours bon ménage⁹⁴, on doit reconnaître que cette association est recherchée par d'autres journalistes qui n'hésitent pas à comparer l'évolution de la politique religieuse du royaume de France avec celle d'un pays étranger mais à une autre époque (c'est le cas de l'Angleterre⁹⁵ ou des États-Unis).

Le numéro des *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 juillet 1790 commence par une rubrique annoncée « D'Angleterre » dans laquelle le rédacteur rend compte d'un écrit concernant le *Serment des évêques en leur sacre selon le pontificat romain*. Il décrit l'organisation civile du royaume et ses rapports avec les autorités religieuses.

Fréquemment, pendant les débats parlementaires, les journaux « religieux » rapportent avec quelques jours de décalage, des discours de personnalité ou de députés. Aux yeux des journalistes, ces interventions n'ont d'importance qu'à la seule condition qu'elles s'intéressent aux questions religieuses. Les discours sont alors commentés à charge ou à décharge dans le même numéro ou dans le suivant. Les critiques permettent de fournir des éléments théoriques de réflexions complémentaires et contradictoires qui auraient pu paraître indigestes si le rédacteur ne s'était pas appuyé sur un exemple concret. Le discours lui donne l'occasion d'orienter sa ligne directrice. Par exemple, le n° 221 du 6 janvier 1791 de *L'Ami du roi, des François, de l'ordre et surtout de la vérité* retranscrit un discours à l'Assemblée nationale de l'abbé Grégoire⁹⁶. Il déclare qu'en écoutant l'abbé Grégoire, il a « cru que le faux dévot de Molière étoit ressuscité » et que le célèbre abbé avait « pillé » les biens des catholiques, « tandis que ceux des églises juives et protestantes » étaient sacrés.

Il saisit cette opportunité pour consacrer entièrement ce numéro à la religion et rappeler au public ses idées concernant la religion d'état, la disparition des ordres, le serment, la vente des biens nationaux, ... bref, un tour d'horizon qui sonne comme un programme.

⁹³ *Le Journal des curés ou Mémorial de l'Eglise gallicane*, 1806, prospectus, p. 1. Dans un second prospectus, l'auteur s'engage à « instruire des événements politiques ecclésiastiques de tout connaître », p. 2. *Le Journal de la religion et du culte catholique* présente le 31 octobre 1795 la « loi sur l'exercice et la police extérieure des cultes du 7 vendémiaire an 4 », p. 76.

⁹⁴ *Correspondance religieuse et morale avec les 84 départements*, 1792, prospectus, p. 1 : « La politique n'intéresse guère que l'histoire extérieure de l'homme. Il présente deux aspects plus grands à ceux qui recherchent les causes premières de son bonheur ou de ses malheurs : ce sont la religion et la morale ».

⁹⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1790, p. 105.

⁹⁶ *L'Ami du roi, des François, de l'ordre et surtout de la vérité*, n° 221 du jeudi 6 janvier 1791, p. 2.

Enfin, il arrive parfois que les journaux transmettent des nouvelles financières (le cours de la bourse ou des assignats) ou militaires (le récit des batailles, des négociations de paix) qui informent sur la politique économique ou étrangère du pays.

La seconde rubrique omniprésente dans les journaux « religieux » concerne les informations venant des départements ou de l'étranger. C'est aussi une rubrique récurrente au même titre que les comptes rendus. Les intitulés sont proches d'un journal à un autre et ne laissent aucun doute sur leur contenu. On peut les répartir en deux catégories : les « nouvelles » de France et de l'étranger qui signalent les interventions officielles des autorités locales (arrêtés, adresses) ou étrangères, les voyages de personnalités, le déroulement de la vie économique (la vente des biens nationaux, le prix des marchandises), civile (l'agriculture, le commerce) ou civique (les clubs). Une rubrique parfois un peu « fourre tout » que l'on intitule par facilité « variétés ».

Nous avons également les « anecdotes » qui se rapprochent du fait divers : les « anecdotes piquantes », les « anecdotes nationales », les « anecdotes du jour », les « anecdotes » tout court, racontent les mêmes histoires mais le style est plus léger si on les compare avec les articles de tête. Le public aime les faits divers qui ne lui demandent aucun effort de réflexion. Ce sont des compléments divertissants pour les lecteurs. Plus le fait divers est étonnant ou mystérieux, plus la curiosité est aiguisée d'un numéro à un autre. Les prospectus affirment que les anecdotes viendront de tous les départements, cela dépend bien évidemment des courriers qu'ils reçoivent de leurs correspondants. Comme pour les comptes rendus, les anecdotes ne concernent que des faits religieux et ne sont pas là aussi, dénués d'arrière-pensées « politiques ». Parmi les dizaines d'anecdotes, nous pouvons citer celle du *Journal chrétien* du 21 janvier 1792 qui prend pour décor la ville auvergnate de Riom :

« Riom : le 5 de ce mois, sur les trois heures, deux enfants qui s'étoient arrêtés à ce couvent (cordeliers), (...) entendent des gémissements qui semblent partir du tombeau des religieux. La peur se saisit de ces deux enfants (...) on se rend chez le procureur-syndic qui mande quelques gardes nationaux qui n'ayant peur, ni des morts, ni des revenants, se rendent au tombeau, munis de quelques lumières. On visite par-tout : rien, pas une ombre, pas un souffle. Les gardes nationaux se moquent des commis et du concierge. Ce dernier se saisit d'une bayonnette, et perce à droite et à gauche, enfin il arrive à l'endroit d'où partoient les plaintes. Il voit une tête de mor qui s'agite, mais fort de la présence de ceux qui l'entourent, il crie : Voilà mon coquin de revenant ! (...) On s'en saisit, après l'avoir débarrassé d'un tas d'ossements de morts qui couvroit le cercueil dans lequel il étoit couché : on le conduit à la municipalité et de là chez M. Frenay, juge de paix.

Il déclare que cette scène de revenant avoit été arrangée par le père Veysset, qui, après l'avoir fait boire, l'avoit engagé à jouer cette comédie sépulcrale, et à pousser des gémissemens qu'il devoit augmenter vers la nuit »⁹⁷.

On remarquera les talents du conteur qui laissent une part importante à l'imagination et au suspense. Dans le *Journal chrétien*, on remarquera que ces histoires -bien choisies ou racontées- se terminent bien, sans violence, grâce au courage des autorités et à la probité du prêtre local⁹⁸. Pourtant, dans les moments de tensions religieuses importantes -comme la concurrence que se livrent dans les paroisses les prêtres jureurs et réfractaires- les journaux dévoilent des situations critiques qui peuvent aller jusqu'aux violences physiques. *L'Ami du roi* de l'abbé Royou, l'un des soutiens du camp des prêtres réfractaires, condamne le remplacement forcé d'un prêtre insermenté à Saint-Flour par un détachement de 1200 hommes de la garde nationale. Il condamne les « chasses » aux réfractaires qui ne sont ni plus ni moins pour lui, que de nouvelles « dragonnades »⁹⁹. L'intimidation cède alors devant la violence -gratuite et lâche- contre des religieuses de la charité obligées de fuir de nuit. Rattrapées, elles « ont été frappées à coups de bâton et de nerf de bœuf par les intrus », les prêtres jureurs¹⁰⁰. Dans le camp de leurs adversaires, on ne minimise pas la brutalité. Le *Journal chrétien* explique les difficultés que vivent les prêtres nouvellement élus lorsqu'ils arrivent dans leurs paroisses. Le journaliste raconte l'hostilité des fidèles qui cachent les cordes du clocher pour priver le village de messe, les clés de l'église qui disparaissent, les fenêtres ou les portes qu'on entrave la nuit pour empêcher le prêtre de sortir le dimanche jusqu'à l'acte ultime d'opposition, la bagarre qui tourne mal et entraîne la mort du prêtre. On constate que le fait divers n'a plus la même signification, et qu'il se voit confier une fonction politique en sus de l'apparence légère d'une simple information provinciale¹⁰¹. Pour finir, les journaux « religieux » réclament des témoignages « de partout¹⁰² » et donner des informations sur ce qui se passent « au près comme au loin »¹⁰³.

La plupart des journaux promettent d'alimenter la réflexion de leurs lecteurs en proposant des annonces et des critiques d'ouvrages religieux. C'est la troisième rubrique la

⁹⁷ *Le Journal chrétien*, n° 10 du 21 janvier 1792, p. 153-154.

⁹⁸ Guillaume COLOT, *L'Église et la foi dans la presse catholique en Révolution*, mémoire de master 2, CHEC, Clermont-Ferrand, 2006, p. 100.

⁹⁹ *L'Ami du roi, des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, n° 186 du 5 juillet 1791, n° 215 du 3 août 1791, n° 217 du 5 août 1791.

¹⁰⁰ *L'Ami du roi, des Français, de l'ordre et surtout de la vérité*, n° 221 du 9 août 1791.

¹⁰¹ Philippe ROGER, *Le fait divers en 1785 : cinq attitudes, cinq exemples*, pp. 215-228, textes présentés par Pierre RÉTAT dans *La Révolution du journal*.

¹⁰² *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, 1791, n° 1 du 10 janvier 1791, p. 2

¹⁰³ *Journal de la religion et du culte catholique*, n° 2 du 10 octobre 1795, p. 32.

plus représentée dans notre corpus. Douze prospectus (26 %) s'engagent à livrer régulièrement aux lecteurs une rubrique littéraire appelée invariablement : « notices d'ouvrages », « annonces de livres », « extraits des ouvrages nouveaux », « annonces d'ouvrages ecclésiastiques », « littérature », « bibliothèque ». Ces annonces se trouvent pour l'essentiel en fin de numéros, mais il arrive que le libraire place à l'intérieur de la couverture d'une livraison brochée, « un catalogue »¹⁰⁴ des livres qui se tiennent à la disposition des lecteurs dans la librairie. En réalité, les journalistes vont faire deux types d'annonces : parce qu'ils n'en ont ni la place, ni le temps, ils se contentent le plus souvent de donner la notice de l'ouvrage (titre, auteur, nombre de pages, format, prix et lieu de vente) sans donner de plus amples détails. Étant donné qu'ils ont prévenu dans le prospectus qu'ils allaient présenter les livres qu'ils jugent les meilleurs dans les circonstances, on peut imaginer qu'ils n'ont pas besoin de les critiquer. Leur présence dans le journal suffit aux lecteurs de les convaincre de les lire pour renforcer leur cause. En revanche, la majorité des journaux fait la critique des livres, ou comme l'écrit l'un des rédacteurs des *Annales de la religion*, « on apportera son point de vue ». Et d'ajouter qu'un journaliste se doit d'en « purger les mauvaises herbes qui s'y trouvent » mais que « la réfutation des ouvrages ne prendra pas une grande place dans le journal »¹⁰⁵. Contrairement à sa promesse, le journal multipliera pourtant les critiques assez longues d'ouvrages religieux (un numéro entier peuvent lui être consacrées). Cette rubrique prend une place de première importance si l'on analyse le nombre et la qualité des critiques proposées. Elle devient un porte-parole qui aide à convaincre, un enjeu pour la reconnaissance et la lutte. Ces annonces peuvent jouer plusieurs rôles : elles peuvent servir à certains auteurs à se faire connaître surtout si l'audience du journal est importante. C'est consentir au journal une fonction publicitaire non dénuée d'arrière pensées commerciales. Ce peut être un outil de promotion pour les écrivains. Les annonces peuvent surtout s'inscrire dans le cœur du projet défendu par chacune des rédactions. Le choix de présenter un livre plutôt qu'un autre n'est pas neutre et sert de prétexte pour intervenir sur un sujet. D'élément secondaire, il devient un sujet principal à l'intérieur du journal. Les ouvrages présentés sont rarement anciens. Dans une écrasante proportion, il s'agit d'ouvrages en prise directe avec l'actualité qui se consacrent à la défense des principes du journal¹⁰⁶. Les livres consacrés à la religion sont

¹⁰⁴ C'est le cas du libraire Le Clère que l'on retrouvera plus loin. Chez les libraires Baudelot et Eberhart une liste d'ouvrages est présente sur l'intérieur de la couverture du *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église*. Trois ouvrages de mathématiques et un *Tableau politique, religieux et moral de Rome et des états ecclésiastiques, accompagnés de notes analogues au sujet et à la nouvelle constitution de la France*.

¹⁰⁵ *Annales de la religion*, prospectus, pp. 9-10.

¹⁰⁶ Claude LABROSSE, Pierre RÉTAT, *La naissance du journal révolutionnaire*, Presse universitaire de Lyon, p. 178.

majoritaires et occupent une double fonction dans chaque publication. Le journal peut s'en servir de complément en fin de numéro afin d'informer le lecteur de l'existence d'autres écrivains qui sont du même avis que lui sur un sujet donné. C'est une sorte de complément bibliographique. N'écartons pas non plus la solidarité commerciale qui lie les rédacteurs au journal, à leur libraire et à leur imprimeur en faisant la promotion de livres fabriqués ou distribués par leur soin. C'est un aspect moderne de la presse qu'il ne faut pas négliger. Plus qu'un complément, l'annonce sert de point de départ du numéro et fournit aux journalistes l'occasion de défendre ou d'attaquer la publication par rapport aux objectifs idéologiques du journal fixés dans le prospectus¹⁰⁷. La lecture, on l'a vu plus haut, est investie d'un puissant pouvoir de persuasion et elle crée un lien sacré entre l'émetteur et le récepteur de l'écrit. Un lien intellectuel et matériel à même de transformer totalement ou partiellement les lecteurs et de les faire devenir comme les textes veulent qu'ils soient¹⁰⁸. Les livres font-ils les Révolutions ? Roger Chartier montre que la presse adapte très rapidement ses formules et ses contenus aux attentes d'un public avide d'informations et de jugement sur les publications nouvelles. Pour les journaux, dresser le catalogue des ouvrages récemment publiés obéit au phénomène de la critique, vertu à développer dans cette nouvelle « République des lettres »¹⁰⁹. Nous pouvons rajouter que les courriers de certains lecteurs réclament ces livres, notamment les prêtres assermentés qui ont toutes les difficultés à s'installer et qui recherchent des arguments irréfutables sur un sujet. Ceux qui sont chargés de recenser les bonnes ou les mauvaises lectures ont alors un rôle central dans la constitution de l'opinion publique, car en prétendant parler ou choisir au nom des lecteurs, ils s'érigent en arbitre du goût en liaison immédiate et exclusive avec les professionnels du métier -libraires et/ou imprimeurs.

Finalement, tout au long de notre période d'étude, l'architecture des journaux est similaire et évolue peu : un article de tête qui sert parfois d'éditorial et/ou qui continue un article commencé dans un numéro précédent ; un compte-rendu des discussions dans les Assemblées concernant les questions religieuses ; des nouvelles des départements et des annonces d'ouvrages religieux.

Ainsi, avant de se pencher plus longuement sur la fabrication des journaux, étape essentielle pour comprendre les préoccupations des personnes gravitant dans ce milieu, nous préciserons notre choix des journaux dits « religieux » (il faut comprendre catholiques) qui constituent le fondement de notre étude. Après avoir analysé les titres, les prospectus (quand ils existent) et

¹⁰⁷ Guillaume COLOT, *op.cit.*, p. 66.

¹⁰⁸ Roger CHARTIER, *Les origines intellectuelles de la Révolution française*, Seuil, Paris, 1990, rééd. 2000, p. 100.

¹⁰⁹ Roger CHARTIER, *op.cit.*, p. 225.

le contenu des articles, nous définissons ces journaux comme étant ceux qui consacrent l'intégralité des numéros à traiter de la religion catholique en France sous tous ces aspects. Certains titres répondent sans mystère à cette définition. Pour d'autres – aux titres plus obscurs ou provocateurs – il peut sembler moins évident qu'ils puissent faire partie de cette étude. Nous pensons par exemple, au *Journal du Diable*, au *Diable boiteux*, au *Journal des Théophilantropes* et au *Juif errant*. Pour les deux premiers, même si les titres peuvent détonner par rapport à ceux qui existent à la même époque, ils adoptent une forme similaire à leurs concurrents : les articles sont intégralement consacrés à la religion catholique et aux discussions qui ont lieu sur une réforme imminente. Les créateurs de ces journaux ont voulu attirer l'attention sur eux grâce à un titre provocateur. Le faible nombre de numéros conservés de ces feuilles nous empêche d'avoir une analyse plus poussée de leurs objectifs. En ce qui concerne le *Juif errant*, le prospectus annonce toutes les caractéristiques de ce que l'on peut appeler un « journal religieux ». Malheureusement, les intentions n'ont pas abouti parce que nous ne possédons aucun numéro de ce journal. Enfin, le *Journal des Théophilantropes* peut apparaître comme une autre exception. Nous l'avons incorporé à notre étude surtout parce que ces concurrents contemporains (les journaux religieux de cette période) le désignent comme un ennemi implacable. Il ne défend pas la religion catholique mais il rassemble sur lui des réactions violentes et négatives qui ne permettent pas de le laisser de côté lorsque l'on étudie la presse religieuse dans la période directoriale.

Après avoir rappelé ces points, il convient à présent de s'intéresser à la fabrication des journaux et de dresser un portrait le plus fidèle possible de ceux qui rendent l'aventure journalistique possible pendant période révolutionnaire.

II) Imprimer et vendre des journaux « religieux » : le milieu de l'imprimerie et de la librairie parisienne.

Comme c'est le cas pour les différents journaux parisiens, départementaux ou étrangers, les dernières lignes du prospectus renseignent aussi sur les conditions et les jours de vente ainsi que sur les noms de ceux qui vendront ou imprimeront les journaux. Certains exercent les deux métiers en même temps (imprimeur-libraire) et il est souvent difficile de savoir lequel des deux est leur métier de départ. À titre d'exemple, nous pouvons citer celui du *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église* :

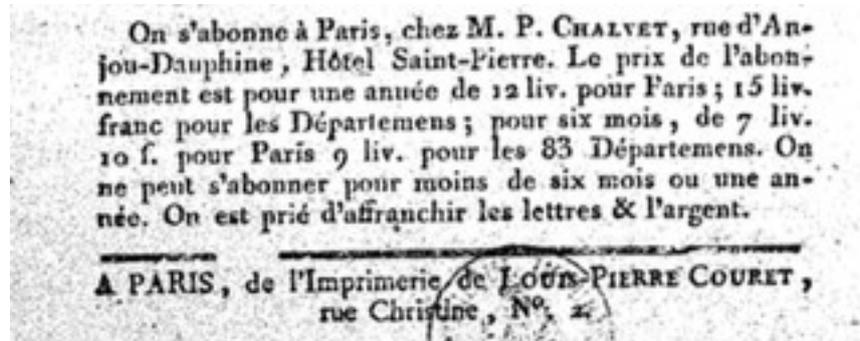
«Le Journal religieux sera, comme les Annales, composé de trois feuilles par chaque numéro, il en paroîtra un tous les quinze jours, à commercer au 25 ventôse ou 15 mars. Le prix de la souscription est le même que pour les Annales, savoir : 21 liv. pour l'année, 11 liv pour six mois, et 6 liv. pour trois mois. On s'abonne à Paris, chez Baudelot et Eberhart, imprimeurs-libraires rue Saint-Jacques, N° 30. Le 8 ventôse an 6 ; 26 février 1798, Larrière ».

Les sources non policières sont peu nombreuses pour décrire le monde de la librairie ou celui « des ours et des singes » évoqués par Jean-Paul Bertaud¹¹⁰. Les imprimeurs et entrepreneurs de presse sont avec les journalistes des professionnels qui doivent répondre à une demande croissante et régulière d'imprimés avec des techniques anciennes.

¹¹⁰ Jean-Paul BERTAUD, *op.cit.*, p. 93. Les « singes » sont les compositeurs chargés de placés les signes (lettres en métal) sur lesquels les « ours » appliqueront l'encre avant de les placer sur la presse.

A) « On s'abonne à Paris, chez ... »

Le Journal chrétien, 1791



En supprimant les corporations, la loi du 14 juin 1791 du député Le Chapelier libéralise le milieu de l'imprimerie et encourage les vocations de centaines de nouveaux imprimeurs et libraires. Désormais, tout le monde peut posséder sa propre presse et imprimer des livres¹¹¹ sans aucune limite. Sous l'Ancien Régime, la monarchie a bien compris l'importance de cette activité et l'organise pour mieux la contrôler. Elle contingente le nombre d'imprimeurs pour mieux s'assurer de ce qui sort légalement des presses parisiennes et de celles du reste du royaume. Pour cela, elle s'appuie sur une législation et une administration - la Librairie - active et contraignante. Des officiers de la chambre syndicale, aidés de leurs adjoints, vérifient les autorisations de publication et les inspecteurs du Lieutenant général de police répriment les infractions (des amendes, la saisies et la destruction d'ouvrages interdits envoyés au pilon, les scellés sur les presses jusqu'aux séjours en prison). Étaient particulièrement visés et mentionnés dans les archives policières, les ouvrages, libelles ou pamphlets politiques ou pornographiques, non autorisés qui sont vendus « sous le manteau » par les colporteurs. Face à une société solidaire et hermétique, les enquêtes policières n'arrivent pas facilement à confondre les imprimeurs qui utilisent leurs presses pour tirer des ouvrages interdits ou contrefaits. Une fois passée l'euphorie de 1789, il faut attendre mars 1793 pour qu'une première loi redéfinisse les règles du métier en obligeant, par exemple, la mention du nom de l'imprimeur sur la couverture de l'imprimé. En attendant, même si la censure est officiellement supprimée, les autorités révolutionnaires surveillent difficilement cette corporation qui s'est considérablement agrandie par l'arrivée de nouveaux imprimeurs. On compte 221 imprimeries à Paris en 1798 avant que l'Empire ne limite leur

¹¹¹ Sous l'Ancien régime, on compte 36 maîtres imprimeurs à Paris et une centaine de libraires. À partir de l'été 1789, ils augmentent considérablement avec l'explosion de l'écrit.

nombre à 68 en 1810. Pendant la Révolution française, cette profession ne change pas fondamentalement son fonctionnement technique. En revanche, l'afflux des nouveaux imprimeurs altère l'homogénéité sociale du corps des imprimeurs parisiens. Désormais, surgissent dans certains quartiers ces nouvelles « maisons » dont la prospérité varie au gré des événements et de la compétence de leurs « jeunes » directeurs. Cela complique sans nul doute, la tâche des historiens. En effet, les travaux concernant les métiers de l'imprimerie pendant la décennie révolutionnaire sont peu nombreux. Ceux de Jean-Paul Bertaud, Laurence Coudart et de Gilles Feyel ont décrit cet univers à partir de quelques journaux royalistes comme *L'Ami du roi* ou *La Gazette de Paris*, pour lesquels ils ont pu consulter des archives regroupant des livres de comptes, des contrats et des factures. Malheureusement, nous ne disposons d'aucun de ces livres concernant les imprimeurs des journaux « religieux ». Nous pourrions utiliser avec toutes les précautions qu'il conviendra de prendre, certaines données concernant les deux journaux royalistes précédemment cités, pour comprendre le fonctionnement technique des imprimeries, mais il faudra faire appel à d'autres sources périphériques pour tenter de pénétrer au cœur de ces ateliers. Les journaux sont avant tout les premiers à écrire sur leur milieu. Régulièrement, les journalistes utilisent leur journal pour annoncer en fin de numéro les journaux nouveaux ou ceux qui disparaissent. Parfois, ils correspondent à distance par articles interposés avec d'autres. Ils félicitent ou dénoncent leurs confrères¹¹². Les journaux font également de la publicité pour les libraires et les imprimeurs en mentionnant les livres qu'ils vendent ou impriment. Les adresses sont à chaque fois indiquées après l'annonce de l'ouvrage. Si les renseignements sont souvent énoncés sèchement, sans autres détails, ils permettent de marcher sur leurs talons et d'esquisser une évolution sociale (un libraire qui devient imprimeur ou l'inverse) ou géographique (les imprimeurs déménagent souvent tout au long de la période étudiée). Tout ce qui concerne de près ou de loin l'imprimerie intéressent même les non-professionnels. En effet, les techniques de l'imprimerie sont également discutées au sein de l'Assemblée nationale. À tel point, que dès 1789, une presse spécialisée pour les métiers de l'impression voit le jour à Paris. Elle recense les imprimeurs jusque sous l'Empire¹¹³. Le premier journal spécialiste à voir le jour est l'œuvre de Louis Ravier, libraire

¹¹² Les conflits entre gens d'un même métier sont dévoilés publiquement dans les articles, dans lesquels un libraire dénonce un confrère de lui avoir volé la liste de ses abonnés. C'est le cas pour deux journaux « religieux », *Le Défenseur des opprimés* en 1790 et les *Annales de la religion* en 1795.

¹¹³ Paraît en 1789 par Jean-Roch Lottin de Saint-Germain un *catalogue chronologique et alphabétique des libraires et des libraires imprimeurs de Paris, depuis l'an 1470 jusqu'à décembre 1788*. Ce ouvrage encourage d'autres publications jusqu'au XIXe siècle. En 1797, *Le Journal typographique et bibliographique* est publié par Pierre Roux et continué jusqu'en 1810 au moins. Les imprimeurs y sont mentionnés selon qu'ils sont des « imprimeurs en lettres » ou « en taille douce ». On peut également y trouver des annonces de ventes d'imprimerie et de matériel. Pillet sort plusieurs autres journaux destinés à recenser les imprimeurs et les libraires jusqu'en 1813 dont l'*Annuaire de l'imprimerie et de la librairie de l'Empire français pour l'année*

au n° 39 du quai des Augustins, qui devient entre 1796 et 1797, l'éditeur du *Journal de la librairie et des Arts*¹¹⁴. Il nous donne indirectement, de précieux renseignements sur les ouvrages sous presse et sur les cessions de fonds de commerce. Puis, s'intéressant plus particulièrement au métier d'imprimeur, nous remarquons à la même période, *Le Journal typographique et bibliographique* qui publie jusqu'en 1811, les « annonces de tous les ouvrages qui ont rapport avec l'imprimerie, comme gravures, fonderie, papeterie, géographie, musique, estampes, architectures, librairie ancienne et moderne, chefs d'œuvres de reliure et de tous arts libéraux et mécaniques, ainsi que les ventes d'imprimeries et de librairies »¹¹⁵.

Les courriers des lecteurs, privés ou rendus publics, adressés aux imprimeurs en les intégrant dans la rubrique « Lettre adressée à... », peuvent également révéler des éléments sur la fabrication des journaux. Au-delà du propos idéologique contenu dans certaines lettres, des lecteurs s'interrogent sur le journal en tant qu'objet : elles demandent un caractère d'imprimerie plus gros, une police d'écriture plus affirmée ou un format plus adapté à leur lecture. Bien évidemment, les archives policières n'oublient pas les métiers de l'impression. La machine judiciaire s'emballe lorsqu'il faut traiter les nombreuses plaintes qui peuvent arriver jusqu'à ses services. Les enquêtes et les rapports posent alors un œil avisé (mais aussi suspect) sur les pratiques des ateliers d'imprimerie. À Paris, le ministère de l'Intérieur confie à la Police générale le soin de surveiller les imprimeurs en les obligeant à se déclarer et à envoyer avant leur vente, des exemplaires de ce qu'ils impriment. Cette mission est doublée par le Bureau central du canton de Paris qui charge ses employés de dresser des comptes décennaires où « l'esprit public » -c'est à dire, le ton et les sujets abordés par le milieu de la presse- est soigneusement analysé. Les saisies sont nombreuses chez les imprimeurs entre 1789 et 1791, il s'agit d'une production rapide à imprimer, bon marché et souvent impertinente¹¹⁶. Cet afflux de nouveau personnel ne doit faire oublier que bon nombre d'entre eux se lancent sans expérience ni fortune. Les faillites sont aussi nombreuses que dans les rangs des journaux « politiques », et elles peuvent entraîner toute une famille dans des difficultés financières. Nous retrouverons leurs traces chez les notaires, au détour d'un contrat

1813. On notera pour finir, un *Tableau des libraires, imprimeurs et éditeurs de livres des principales villes de l'Europe* (janvier 1804) qui indique par ordre alphabétique les adresses (la rue sans le numéro) d'imprimeurs et de libraires parisiens.

¹¹⁴ *Journal de la librairie et des Arts*, BNF, Q. 3550.

¹¹⁵ *Journal typographique et bibliographique*, BNF, Q. 3585-3598.

¹¹⁶ Antoine de BAECQUE, « Le commerce des libelles interdits à Paris, 1790-1791 », *Revue Dix-huitième siècle*, n° 21, 1989, p. 244-245. On trouve des libelles pornographiques (*Dom Bougre, portier des Chartreux, Les religieux et religieuses laborieux*), des libelles satiriques (*Dialogue de M. Clergé avec Mme Nation*). Le palais Royal est un centre de diffusion de ces écrits qui procurent un revenu très intéressant pour les imprimeurs et les libraires.

de mariage, de l'ouverture d'un testament ou d'un inventaire après décès. Au-delà de leur activité professionnelle, les archives notariales laissent entrevoir des solidarités interprofessionnelles réunissant l'ensemble de ceux qui composent la chaîne de production de l'imprimé, du directeur de l'imprimerie jusqu'à ses employés et ses ouvriers qualifiés, figures incontournables du développement de la presse révolutionnaire¹¹⁷. Il s'agit d'appréhender le journal par une approche plus matérielle et sociologique qu'idéologique.

Figure de proue de son vaisseau, le directeur de l'imprimerie demeure une personne inévitable car c'est lui qui donne vie aux journaux et aux carrières des journalistes. Il dirige une entreprise commerciale dont la rentabilité économique doit être également prise en compte en étudiant ce milieu. Il faut s'intéresser à sa gestion, à ses méthodes de travail, aux problèmes qu'il rencontre et aux solutions que nous découvrons par des témoignages directs – par sa famille, ses amis, ses collaborateurs, ses confrères – ou indirects – par les archives policières ou notariales - dévoilant un versant moins visible du journal.

1) La rive gauche de la Seine : le cœur de la production journalistique.

Historiquement, le monde de l'impression se situe au cœur de la capitale. *L'Atlas de la Révolution française* consacré à Paris, produit un plan avec la localisation des imprimeries et leur évolution spatiale entre 1788 et l'an VII. Comme le montre celui de 1788, c'est traditionnellement sur la rive gauche de la Seine, entre le fleuve et la Sorbonne que se regroupent les métiers de l'impression. 19 prospectus sur 38 (soit 50%) annoncent le nom et l'adresse de celui qui imprime les journaux « religieux »¹¹⁸. Ils se situent, comme c'est le cas pour la majorité des ateliers d'imprimerie existants avant 1789, sur le quai des Augustins (Section du Théâtre Français) et dans les rues voisines en direction du Panthéon : la rue Saint-André des Arts, la rue d'Enfer prolongée jusqu'à la Seine par la rue de la Harpe et la rue Saint-Jacques (section des Thermes de Julien). Nous comptons pas moins de 9 imprimeurs qui sont installées dans ce quartier, proches du quai des Augustins et de la place Saint-André des Arts. Ils sont sans aucun doute beaucoup plus nombreux à avoir choisi d'y travailler comme le

¹¹⁷ Plusieurs groupes professionnels prennent une part active dans le développement de la presse révolutionnaire : le directeur de l'imprimerie, les employés chargés des tâches administratives ou de manutention, les ouvriers qualifiés -les pressiers qui activent à la force de leurs bras les presses à un coup ou à deux coups-, les compositeurs installant des milliers de caractères sur les lignes disposées sur une ou deux colonnes, les commis chargés de plier et de préparer les colis au départ pour les abonnés. Enfin, les colporteurs ou vendeurs de rue, derniers intermédiaires dans la vie du journal, avant le lecteur.

¹¹⁸ Voir annexes 3 et 4, cartes et liste indiquant la localisation des imprimeurs et des libraires des journaux recensés.

montre l'excellent inventaire réalisé par les frères Delalain en 1899, qui classe ces professionnels par ordre alphabétique et par rue¹¹⁹. C'est le quai des Augustins qui concentre le plus d'imprimeurs et de libraires (164 entrepreneurs qui se sont installés sur ce quai jusqu'en 1805) tout au long de la période. Ensuite, en remontant en direction du faubourg Saint-Jacques, ce sont les rues Saint-Jacques (119 entreprises), de la Harpe (94) et des Mathurins situées juste entre les deux précédentes (50) qui réunissent le plus ces travailleurs. En effet, nous rencontrons pas moins de 5 imprimeurs de journaux « religieux » dans la zone comprise entre les rues Saint-André des Arts, de la Harpe et Saint-Jacques qui regroupe également de très nombreux couvents : l'abbé Royou (*L'Ami du Roi*), Dumaka (*Le Diable boiteux*), Le Clère puis l'Imprimerie-Chrétienne (*Les Annales de la religion*), Leguay (*L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences*), Baudelot et Eberhart (*Le Journal religieux*). Historiquement, c'est le lieu où siégeaient les institutions religieuses responsables de la censure et c'est resté la plaque tournante de l'édition parisienne et de la vente d'ouvrages religieux¹²⁰.

Les autres imprimeurs ont passé la Seine, sur la rive droite dans la Section du Palais Royal. Ce quartier devient également -avec les premiers événements révolutionnaires- un grand centre d'impression. Le quartier « latin » n'est pas pour autant abandonné, mais en raison de la présence des grands centres de débats politiques, les galeries du Palais Royal - propriétés de Philippe d'Orléans, le futur Philippe Égalité- accueillent de plus en plus d'imprimeurs et de libraires. Les constructions, souvent en bois, sont louées à des boutiquiers et des cafés de renom (le café de Chartres, le café de Foy, le café de Mme Vaufleury¹²¹). En plus d'y abriter des théâtres, des maisons de jeux ou des restaurants dans lesquels se réunissent parfois quelques « rédactions »¹²², le Palais Royal est proche des lieux où se sont déroulés les événements politiques parisiens depuis la fin de 1789. Il est concevable que les journalistes limitent leurs déplacements et économisent un temps précieux en fabriquant leur

¹¹⁹ Paul DELALAIN, *L'imprimerie et la librairie à Paris de 1789 à 1813*, Paris, 1899. Cet ouvrage peut être complété par le *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500-vers 1810)* réalisé par Jean-Dominique MELLOTT et Élisabeth QUÉVAL (Paris, BNF, 2004).

¹²⁰ Voir annexes 3 et 4.

¹²¹ Jean TULARD, Jean-François FAYARD, Alfred FIERRO, *Histoire et dictionnaire historique de la Révolution française, 1789-1799*, Paris, Robert Laffont, 2005, article « Palais Royal », pp. 1015-1016 ; Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, article « Palais Royal », p. 807 ; Laurence COUDARD, « La contre-révolution parisienne : la section de la Bibliothèque, 1790-1795 », *AHRF*, n° 280, pp. 198-206.

¹²² Guillaume COLOT, *op.cit.*, p. 8. L'équipe des rédacteurs des *Actes des Apôtres* dans laquelle on peut compter Rivarol, Peltier et Suleau, s'y rassemble pour préparer le journal lors de dîners que les témoins de l'époque qualifie de bruyants et de copieusement arrosés.

journal à proximité des centres de décision. Au cœur de l'action, ils se consacreront intégralement à vivre et à écrire en « direct » les premiers épisodes révolutionnaires parisiens. Entre Montmartre et la rue Saint-Martin, d'autres imprimeurs y exercent leur art, comme Girouard, l'imprimeur des *Annales de la religion et du sentiment*, installé au n° 47 de la rue du Bout du monde à deux pas de la rue Saint-Martin, où se trouvent au n° 254, la librairie des frères Le Clère, spécialisés depuis 1789 dans la vente puis l'impression de journaux et d'ouvrages religieux dont les *Annales religieuses, politiques et littéraires*.

Dans ces deux quartiers, une personne voulant créer son journal trouve sans difficultés les métiers qui permettront de le fabriquer : les imprimeurs « de lettres » ou « en taille douce » et leurs commis, des graveurs et des fondeurs de caractères d'imprimerie et d'estampes, des marchands d'encre, des papetiers (en gros ou en détail), des marchands d'ustensiles d'imprimerie¹²³ et bien évidemment des auteurs. Ce quartier vivant demeure une « manufacture privatisée de papier » qui envahit chaque pas de portes et indépendamment du marché de travail que constitue ce quartier pour une partie qualifiée de la main d'œuvre parisienne, c'est un vivier culturel qui évolue, en témoigne les déménagements fréquents et la fragilité interne continue qui caractérise ce milieu soumis aux aléas économiques et politiques.

Une activité familiale.

Le milieu de l'imprimerie ne connaît pas une grande évolution technique pendant les années révolutionnaires, il faudra attendre le début du XIXe pour que les méthodes anglo-saxonnes industrielles accélèrent et augmentent les tirages. En 1789, « l'ancien régime typographique » (presse à bras) ne permet pas toujours de fournir rapidement aux lecteurs un produit de qualité. Pour exister, les quotidiens doivent composer à la va-vite, travaillant de nuit pour le lendemain matin. Dans Ces conditions, posséder une expérience professionnelle antérieure tout en travaillant avec des gens de confiance ou des membres de sa famille sécurise le labeur quotidien. Sous l'Ancien Régime, la difficulté pour recevoir le brevet d'imprimeur incite les détenteurs à conserver ce privilège au sein de leur famille. En libéralisant cette profession, la Révolution ne change pas profondément la structure sociale de

¹²³ *Le Journal typographique* fait passer une annonce le 15 floréal de l'an VIII concernant le « citoyen Leclerc rue Saint-Jacques, n° 187 qui se charge de l'impression des ouvrages allemands et autres » d'une vente « même maison, n° 132, de 7 paires de chassais, 10 ramettes, 1 marbre, galées, aies et deux presses dont une à un coup », p. 240.

l'ancienne corporation. Les hommes nouveaux sont légion mais entrer dans cette activité sans connaître les ficelles du métier aboutit très souvent à une faillite inéluctable. En effet, si ce milieu possède des codes et des pratiques, il demeure instable et hétérogène. En attestent, les renseignements recueillis par les frères Delalain dans leur répertoire. On remarque de nombreux changements d'adresses et d'activités qui compliquent la tâche de l'historien au moment de repérer ces spécialistes. Utilisant indifféremment la mention d'imprimeur ou d'imprimeur-libraire sur les premières pages des ouvrages qu'ils impriment, les entrepreneurs combinent plusieurs activités (imprimeur, libraire, éditeur, commissionnaire en livres anciens, d'occasion,...), sans préciser leur spécialité initiale et à quel moment et pourquoi, ils l'ont transformée. L'afflux de candidats qui s'installent un peu partout (appartement, cour, arrière-cour, grenier...) entraîne des difficultés d'identification, avec son lot d'homonymies et d'erreurs de domiciliation. Il est nécessaire de recouper l'inventaire des frères Delalain avec d'autres sources -lorsqu'elles existent- qui tenteront de saisir les relations sociales entrant en jeu dans la réussite commerciale d'une imprimerie.

Avant de livrer la première règle qui régit ce groupe d'imprimeur, il faut noter qu'à l'exception de l'abbé Royou qui possède ces propres presses, la quasi totalité des imprimeurs constituant notre échantillon sont laïcs. Rien ne nous indique leur orientation religieuse, et les répertoires recensant les libraires et les imprimeurs n'ont aucune raison de le mentionner. Dans une France en majorité catholique, on peut envisager qu'ils le sont encore au début de la Révolution française. Ensuite, ce qui les unit est l'endogamie professionnelle : le gendre apprenant le métier avec son futur beau-père, les fils ou les neveux qui succèdent à leurs pères et oncles avant de voler de leurs ailes, la veuve qui succède à son défunt mari sont des situations habituelles dans ce milieu. Cette constatation concerne bien évidemment les imprimeurs des journaux « religieux » comme le prouve l'acte notarié du 18 février 1792¹²⁴ attestant du mariage entre Nicolas Moutardier et Marie-Louise Catherine Froullé, fille de Jean-François Froullé, imprimeur-libraire sur le quai des Augustins. Né à Paris, Jean-François Froullé est reçu libraire en décembre 1771. Installé pont Notre-Dame vis à vis le quai de

¹²⁴ Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard. Un dossier regroupe trois documents : le contrat de mariage sous le régime de la communauté entre Nicolas Moutardier et la fille de l'imprimeur Froullé. Il précise un contrat d'association à part égale entre les deux hommes pour la gestion de l'imprimerie. Ce mariage est surtout l'occasion de régler une succession, puisque la fille Froullé est née d'un premier mariage, détient une part de l'imprimerie par sa mère. C'est pourquoi le notaire procède à un inventaire « de tous les biens meubles et effets mobilières, habits, linges, hardes, bijoux, argenterie, deniers comptants, marchandises, titres, papiers, notes, renseignements, ... » au n° 39 (atelier, magasin et lieu d'habitation) et dans un dépôt aux Grands Augustins. On note la présence de deux « inventaires des livres brochés et en revues » et d'un « État de ce qui est dus à Mr Froullé et de ce qu'il doit suivant l'État de son commerce ».

Gêvres au moins jusqu'en 1784, il vend des livres tant neufs qu'anciens proposés dans des catalogues¹²⁵. Comme nombre de ses confrères, il « fait prises et ventes de bibliothèques, achète et fait des échanges »¹²⁶ de toutes sortes d'ouvrages (« de fonds » et « d'assortiments ») sans préférence¹²⁷. En 1780, il prend en apprentissage François-Augustin Le Clère qui connaîtra son heure de gloire en devenant, en 1802, l'imprimeur-libraire du cardinal-légat et du clergé et en 1803 celui de l'archevêque de Paris. Probablement vers 1786, ce dernier crée sa propre librairie et prend son frère Adrien en apprentissage en février 1787. Ces trois hommes vont tisser des liens amicaux et professionnels qui dureront pendant de nombreuses années, notamment en imprimant les ouvrages soutenant le clergé « réfractaire ». En 1789, alors âgé de 55 ans, Froullé demeure dans sa librairie qui a pignon sur rue au n° 39 du quai des Augustins. Il joue un rôle de mentor auprès des frères Le Clère, même lorsqu'ils ont l'opportunité de fonder leur librairie-imprimerie rue Saint-Martin de l'autre côté de la Seine. Ils ne se perdent pas de vue et collaborent ensemble jusqu'en avril 1793, au moment de la condamnation à mort de Froullé par le tribunal révolutionnaire pour avoir composé et imprimé un ouvrage dans lequel se trouvait une relation incivique de la mort du Roi. Il est exécuté le 4 mars 1794. Sa boutique aurait été mise sous séquestre et restituée semble-t-il à sa famille en mai 1795¹²⁸. Après sa disparition, son gendre aurait récupéré le local de son beau-père. L'inventaire réalisé en février 1792 décrit une habitation intégralement transformée pour le métier du livre. Le 2 juillet 1799, Nicolas Moutardier renonce à une succession. L'un des témoins qui l'accompagne n'est autre qu'Adrien Le Clère. À cette date, Adrien aurait occupé la librairie de Froullé au premier étage. En 1802, il récupère ce fonds en raison des difficultés financières que rencontre Nicolas Moutardier. Il n'y reste que deux ans avant de déménager à quelques dizaines de mètres de là, au numéro 35.

¹²⁵ Les catalogues sont en partie conservés à la Bibliothèque nationale de France. Nous pouvons citer en exemple la « Notice de livres reliés, dont la vente se fera jeudi ou vendredi prochains, 8 et 9 floréal, rue des Bons-Enfants, au n°12 » provenant du fond du libraire Ravier et de son imprimeur Nicolas Moutardier, Delta-7040.

¹²⁶ Bibliothèque Nationale de France : Q 8957 (« notice de livres au rabais », 1777) ; Delta 1608 (« supplément au catalogue de vente de livres à l'amiable », 1779) ; Delta 1609 (« catalogue des livres qui se trouvent chez Jacques-François Froullé », 1784).

¹²⁷ Tout au long du XVIII^e siècle, les libraires parisiens (sauf exception) proposent indifféremment des ouvrages et brochures brochés ou reliés de théologie, jurisprudence, sciences, arts, belles-lettres, rhétorique (grecque, latine), polygraphie, histoire. Néanmoins, Froullé dispose d'un fond d'ouvrages religieux important, puisque dans le catalogue de 1776 sont offerts à la vente des collections fournies de « Liturgies », des « Saint Pères Grecs et Latins », de « Théologie scolastique et morale », de « Théologie catéchétique et parénétiq ue », de « Théologie mystique et contemplative », de « Théologie polémique » et enfin de « Théologie hétérodoxe ».

¹²⁸ Jean-Dominique MELLOTT et Élisabeth QUÉVAL, *Répertoire d'imprimeurs-libraires (vers 1500 - vers 1810)*, Paris, BNF, 2004, p. 243.

En parcourant l'acte notarial dressé pour le contrat de mariage de Moutardier et en remontant le quai des Augustins, on constate la place dominante des hommes dans cette profession. Cette spécificité n'est pas réservée à la seule catégorie sociale des imprimeurs. En feuilletant le contrat de mariage des époux Moutardier ainsi que les prospectus des journaux « religieux », on remarque l'omniprésence des hommes dans le milieu de l'imprimerie. Ce constat vaut pour les imprimeurs recensés dans les répertoires mais aussi pour notre échantillon lorsque l'on détient les dates de naissance et de décès de ces hommes. Nous possédons ces informations pour trente-et-un imprimeurs exerçant dans l'entourage de Froullé¹²⁹. En 1789, ils ont entre 24 à 55 ans, dont 70 % se situe dans la tranche allant de 30 à 59 ans. Si l'âge moyen est de 38 ans – ce qui dépasse celui des journalistes parisiens (35 ans) – on constate la présence majoritaire d'hommes expérimentés (35, 5 % ont entre 40 et 49 ans), condition essentielle pour maîtriser ce métier. Pourtant, la disparition des règles d'admission et d'apprentissage ouvre plus facilement et plus rapidement les portes d'une profession dans laquelle les jeunes (29 % pour la classe 20-29 ans) demeurent une exception. En effet, en parcourant leur itinéraire professionnel, on remarque qu'au moins 20 % d'entre eux, ont déjà travaillé dans un atelier d'imprimerie avant 1789 en occupant le poste d'apprenti, leur permettant d'acquérir une bonne connaissance technique de leur métier et parfois d'épouser les mêmes causes. Ce sont encore des hommes lorsqu'il faut expertiser l'imprimerie de Froullé (Romain Laillet, imprimeur rue du marché neuf) où bien lorsqu'il faut témoigner le jour de la renonciation de Moutardier à une succession (Pathieu, libraire, Adrien Le Clère, libraire, Louis Ravier, libraire). Qu'ils soient amis ou collègues, ils vivent dans le même quartier, partageant les mêmes difficultés pour pérenniser leurs affaires.

¹²⁹ Annexe 5 : Comptabilité et clientèle de Froullé.

2) L'imprimerie demeure un milieu fermé.

Choisir un imprimeur n'est pas toujours aisé, surtout pour ceux qui se lancent dans la République des Lettres¹³⁰. La bonne réputation, l'ancienneté de la maison, des tarifs avantageux ou le voisinage, influencent le choix des auteurs. Pour le bon fonctionnement de son atelier, l'imprimeur travaille avec ceux qu'il connaît le mieux, ses voisins ou à défaut, les amis de ses voisins, constituant un groupe relativement fermé, dans lequel il est difficile d'accorder sa confiance, surtout lorsqu'il faut réussir face à une concurrence qui s'est considérablement développée après 1789. C'est sans doute par commodité que Froullé travaille avec les mêmes depuis longtemps. Il connaît bien ce milieu puisqu'il était colporteur avant d'être reçu libraire en 1771. Pendant les deux décennies qui précèdent la période révolutionnaire, il arrive à force de travail à se constituer un patrimoine correct comme l'indique l'inventaire de ses biens. Pourtant, il connaît des difficultés financières que la liberté de la presse va accentuer. La toute nouvelle concurrence n'a sans doute rien arrangé à ses comptes. Malgré la présence « d'actifs » pour plus de 200 000 livres constitués intégralement de livres conservés dans sa boutique et dans son magasin, ses dettes sont importantes (108 192 livres). La frénésie pour les journaux a probablement fait chuter la vente des ouvrages et les libraires essaient de diminuer leurs stocks en proposant avec les journaux des ouvrages « gratuits ». Nous avons la chance de posséder une liste des créanciers et des débiteurs de Froullé au début de l'année 1792. Certaines sommes courent depuis plusieurs semaines voire plusieurs années ce qui fragilisent sans doute sa trésorerie. Qu'ils s'agissent de sommes dues ou à percevoir, ses premiers interlocuteurs demeurent ses confrères et voisins parisiens (72,59 % de ses débiteurs sont parisiens, pour 25,22 % de ses créanciers¹³¹). Nous ne connaissons pas l'adresse précise de tous les auteurs qui sont en contrat avec lui, mais plus du quart (25,12 %) sont parisiens ou sont originaires des villes proches de la capitale.

¹³⁰ Daniel Roche, *Les Républicains des Lettres, gens de culture et Lumières au XVIII^e siècle*, Fayard, Paris, 1988, p. 371-372.

¹³¹ Voir l'annexe 3 montrant le plan du quartier autour du quai des Augustins ainsi que celui de l'autre côté de la Seine. Nous ajouterons une carte de France avec les contacts de Froullé en province.

Etat comportant les noms et sommes dues au libraire Froullé
(Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard)

Etat de ce qui est dû à Monsieur Froullé		ce qui lui doit	
Suivant l'état de son commerce		le 20 ^e de	
Messieurs	Barbou		33 ¹⁴
	Brajeux	67	16
	Crapart		125-16
	Colas		69
	Delellin	336	2
	Pidet fermier		206-1
	De Saint-jean		35-14
	Duchêne jeune	78	

Ses acheteurs habitent la capitale (25,22 %), les départements (32,21 %) ou l'étranger (11,31%) et lui doivent en février 1792, la somme totale de 19 036 livres et 19 sous. Les clients parisiens sont les mêmes qui le côtoient chaque jour dans son quartier renforçant l'emprise de son commerce dans sa rue. Ils sont imprimeurs, libraires, éditeurs, papetiers, relieurs, fabricants d'interlignes, menuisiers. Il s'agit du même groupe lorsque son commerce l'emmène au-delà de Paris, puisque parmi la liste de clients pour lesquels sont indiqués le nom, la ville et la somme due à Froullé (quarante deux), vingt-et-un sont des imprimeurs-libraires de province. Tous sont entrés de plein pied dans la Révolution en mettant leurs presses au service des administrations révolutionnaires : département (7), district (1) ou communes (4). Trois d'entre eux impriment aussi des écrits religieux. Il s'agit de Fontanel de Montauban ou de Montpellier qui sort de ses presses en 1790, le *Rituel du diocèse de Rieux* et qui publiera la même année un discours du futur évêque constitutionnel Sermet. Froullé est aussi en affaire avec la famille Jacquenod, qui possède une imprimerie-librairie à Lyon. Claude-Marie Jacquenod et sa sœur (veuve Rusand) seront proches des milieux réfractaires lyonnais en 1790¹³². Enfin, Robiquet est imprimeur à Rennes. S'il ne se montre guère regardant sur les commandes au début (il imprime pour le département d'Ille et Vilaine, pour la Société des Amis de la Constitution, pour l'évêque constitutionnel, pour le district), il sera suspecté de royalisme au moment du 10 août 1792. Froullé n'est sans doute pas sans savoir que certains de ces confrères provinciaux se lancent aussi dans des aventures journalistiques. Blaizot imprime à Versailles le *Journal politique national publié par M. l'abbé Sabatier de Castres* en 1789. La Révolution est pour ce vieux libraire, marchand d'estampes, de musique, de cartes géographiques et de papiers peints, l'occasion de participer directement aux

¹³² Paul CHOPELIN, *Ville patriote et ville martyre. Une histoire religieuse de Lyon pendant la Révolution (1788-1805)*, thèse de doctorat, Lyon, 2006, volume 1, p. 502.

événements puisqu'il sera conseiller municipal de Versailles en 1790 et juge au tribunal de commerce et juge suppléant à la justice de paix en 1792. Le *Journal politique national* est en fait rédigé en grande partie par Rivarol, l'un des auteurs des *Actes des Apôtres*. La même expérience tente le marseillais Jean Mossy qui publie également en 1790, les *Annales patriotiques de Provence*.

Ses créanciers sont moins nombreux et sont en majorité des parisiens (72,59 %). Il leur doit une somme plus importante s'élevant à 25 893 livres et 1 sou. La présence de Condorcet à qui Froullé doit 1900 livres peut surprendre. Il ne possède aucun ouvrage de lui dans ses stocks, mais il a imprimé l'un des ouvrages en 1789 : *Examen du gouvernement d'Angleterre comparé aux constitutions des Etats-Unis... par un cultivateur de New Jersey*, ouvrage traduit de l'anglais (de Livingston, par M. Fabre) et accompagné de notes (par Dupont de Nemours, Condorcet, M. Gallois), Londres, Paris, Froullé, 1789, in-8. Condorcet travaille également avec deux autres imprimeurs, Baudouin et Buisson, des voisins de Froullé (rue Saint-Jacques et rue Haute-Feuille). En revanche, il est en contact avec un dénommé Leclere de Versailles, auteur vraisemblable d'une *Bibliothèque ancienne et moderne*, dont l'imprimeur possède deux cent exemplaires pour une valeur de 40 livres dans son magasin.

Ce qui nous intéressera davantage, c'est de retrouver parmi la centaine de noms qui forment sur ces listes, ceux qui imprimeront ou vendront des journaux « religieux » à partir de 1789. Cinq se proclament clairement « imprimeurs » et sont tous des hommes. Quatre d'entre eux doivent de l'argent à Froullé sans que l'on sache réellement à quoi correspondent les sommes dues. Il y a Eugène Onfroy et son beau-père, Augustin-Martin Lottin, installés rue Saint Victor depuis 1788 puis sur le quai des Augustins en novembre 1798. Onfroy est régulièrement cité dans le *Journal ecclésiastique* et il accompagne le lancement en 1791, des *Annales de la religion et du sentiment*. La « maison » Hérissant, représentée par la veuve de son fondateur - Claude-Jean-Baptiste - est depuis 1788 la librairie-imprimerie officielle du chapitre de l'Église de Paris. Tout au long de la période révolutionnaire, aidée par ses fils, elle conserve ses clients ecclésiastiques et tente aussi de soutenir une aventure journalistique en imprimant en 1790, le curieux *Journal du Diable*. En attendant, elle imprime de nombreuses publications religieuses (lettres pastorales, mandements, discours, ...), dont le *Missale gallicanum* proposé par le Concile national organisé par le clergé constitutionnel en 1797. Nous pouvons encore citer Jean-Baptiste Crapart, devenu imprimeur en décembre 1789. Il se fait remarquer en devenant l'éditeur de l'abbé Barruel et bientôt de tous les adversaires du clergé constitutionnel. En plus de distribuer *Le Journal ecclésiastique* et *L'Ami du roi*, il fait

partie d'un groupe de libraires-imprimeurs qui diffusent des pamphlets contre l'abbé Maury considéré par les patriotes comme « l'antirévolutionnaire ». Il est ridiculisé dans la *Lettre de l'Abbé Maury à l'incomparable demoiselle Suzette Labrousse, prophétesse périgourdine, résidente à Paris*, en janvier 1792¹³³. Également devenu une figure incontournable du Palais Royal, il y a aussi François-Charles Gattey. Depuis 1789, c'est lui qui assure avec d'autres collègues – dont Crapart - la vente de journaux « religieux » comme les *Actes des Apôtres*, *l'Ami du roi* et la *Bible d'à présent*. Le seul à qui Froullé doit s'acquitter de la somme de 124 livres et 8 sous est Nicolas-Léger Moutard, l'imprimeur du *Journal des prêtres*. On pourrait imaginer que gravite autour de l'imprimerie de Froullé, sinon dans le quartier des Augustins, un groupe d'imprimeurs et/ou libraires répondant à une demande éditoriale émanant d'ecclésiastiques restés attachés à ce quartier qui comptait nombre de couvents et de corporations religieuses. Si ce n'est un réseau à proprement parler, il y a bien un noyau d'hommes habitués à travailler ensemble depuis assez longtemps, la confiance étant de mise entre eux. À partir de 1790, sans exagérer leur influence réelle sur les débats politiques, certains de ces hommes vont infléchir leur neutralité commerciale vers la défense d'une opinion politique qui s'affirme. L'état actuel de nos sources ne permet pas de définir clairement un réseau organisé, mais on repère quelques associations qui pourraient s'en approcher.

L'imprimeur peut-il rester indépendant ?

Quel que soit leur métier, la Révolution exige-t-elle de chaque français une obligation d'y participer activement ? Peut-on concilier son activité professionnelle avec la nouvelle condition accordée par la citoyenneté ? Un imprimeur, un libraire, un auteur peuvent-ils exercer leurs arts sans être inévitablement confondus avec un groupe ou une idéologie ? À en croire les éditorialistes de l'époque, il semble qu'écrire, imprimer et vendre un journal sont perçus à certains moments comme des actes militants. Pourtant, si le journal devient un produit « politique », cela ne veut pas dire que tous les imprimeurs font de la politique. Peu d'entre eux se décident à franchir la ligne de peur de voir leurs perspectives de fortune s'évanouir surtout depuis l'arrivée sur le marché de nouveaux imprimeurs dans la capitale. Soutenir clairement un groupe ou défendre une idéologie n'est pas toujours compatible avec les impératifs financiers que cette profession réclame. Malgré cela, certains n'hésitent pas franchir le pas et à mettre leurs presses aux services d'un camp.

¹³³ Ouzi ELYADA, *Presse populaire et feuilles volantes de la Révolution à Paris, 1789-1792*, Société des Etudes Robespierristes, Paris, 1991, p. 181.

L'exemple d'un Gattey qui subit deux perquisitions en mai 1790 et voit sa boutique mise à sac parce qu'il vend les *Actes des Apôtres* doit faire réfléchir certains imprimeurs. En mars 1793, pareille mésaventure arrive à Garnéry, l'imprimeur des *Évangélistes du jour* qui soutient de sa boutique au n° 25 du quai des Augustins, les journaux « Girondins ». Les autorités policières recherchent dans les ateliers et les boutiques des ouvrages « inciviques », « contre-révolutionnaires » ou « fanatiques » (intitulés d'accusation variables en fonction des époques) afin de les saisir et les détruire. La presse devenant par ailleurs une activité assez lucrative pour certaines publications, lors de leurs perquisitions, les autorités traquent également les contrefaçons. Journal atypique par son ton et sa méthode rédactionnelle, *Les Actes des Apôtres* sont victimes de nombreuses contrefaçons. Par leurs compétences et leurs réseaux, les imprimeurs et les libraires sont au cœur de ces systèmes et ils franchissent parfois la ligne blanche. Tel Gattey qui avait déjà fait un séjour en prison en 1787, accusé de faire du commerce de livres prohibés. Il n'est probablement pas le seul à en faire. En prairial de l'an X, une accusation vise Moutardier et Le Clère pour avoir contrefait un *Dictionnaire* datant de 1762.

Jusqu'en 1792, les saisies d'ouvrages et de presses sont rares. Il y a des perquisitions qui ne donnent rien chez la veuve Durand¹³⁴ d'où sort le journal *Les Actes des Martyrs*. On met les scellés sur les presses de Froullé en l'an II, ce qui précipite sans doute la première faillite de cette maison. Plus tard, sous le Directoire alors qu'un arrêté « interdit aux journaux de parler de la religion, du culte et de ses ministres »¹³⁵, le Bureau central recherche les ouvrages de tous bords qui sont imprimés. Les scellés sont mis plusieurs fois sur les presses de l'Imprimerie-librairie chrétienne, l'organe officiel de l'Église constitutionnelle, sans oublier de perquisitionner l'Imprimerie des sourds muets dont on suspecte ses liens avec Le Clère, qui est à ce moment le défenseur infailible des « réfractaires ». Pourtant, il ne faut pas pour autant généraliser ces quelques cas à l'ensemble de la profession car si on se réfère aux dossiers policiers, on s'aperçoit que la Révolution n'a pas été trop sévère avec elle. On remarque que les nouveaux venus ont par ailleurs plus de démêlés avec la police que les anciens. Le manque d'expérience ou l'audace peuvent l'expliquer. Les censeurs tentent avant tout d'éradiquer le marché des contrefaçons, une pratique ancienne à laquelle se livrent volontiers les imprimeurs, même les plus réputés dans le milieu - qui sévit contre les meilleurs journaux. Par exemple, *Les Actes des Apôtres* sont victimes de leurs succès car elles doivent

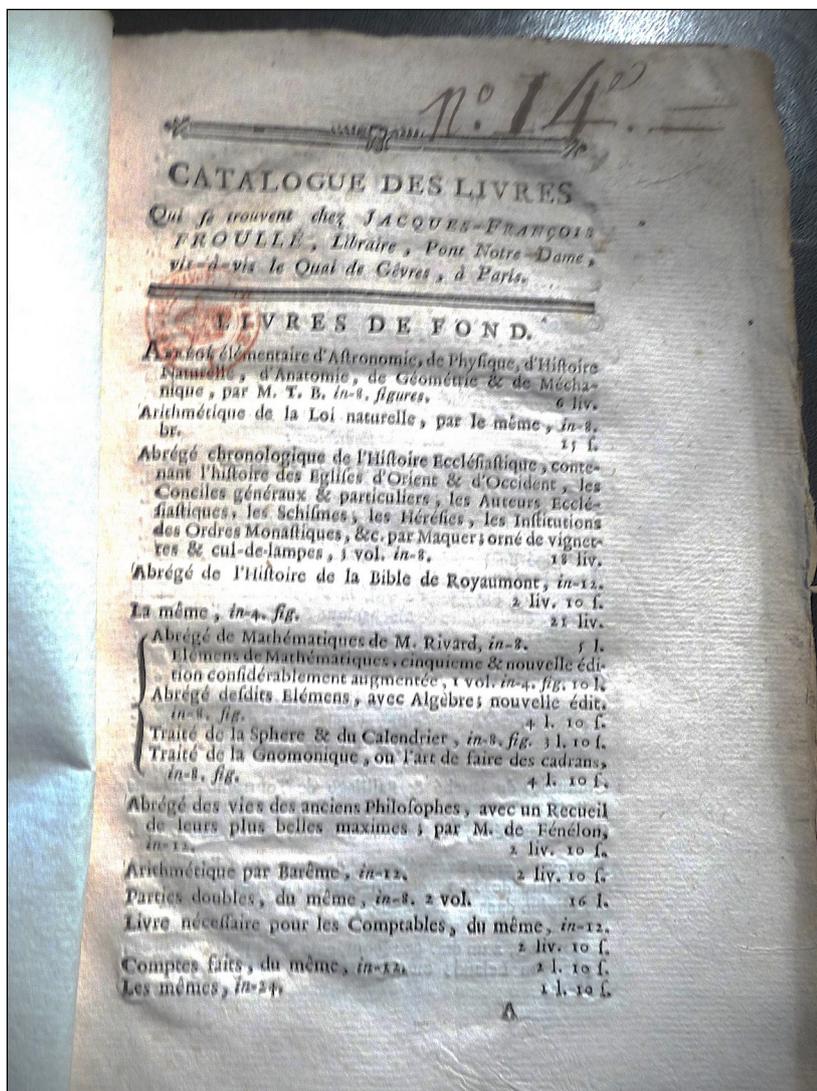
¹³⁴ Archives nationales, F7 6210 (police générale, affaires politiques, an V-1830), du 27 frimaire an VII.

¹³⁵ Archives nationales, F7 3454 (Journaux et librairie, police des journaux de Paris et des départements, an X), du 21 pluviôse an X, du 9 nivôse an X.

combattre plusieurs contrefaçons. En 1787, Gattey avait déjà fait un séjour en prison accusé de faire du commerce de livres prohibés, il n'est probablement pas le seul à en faire. Enfin en prairial de l'an X, une accusation vise Moutardier et Le Clère pour avoir contrefait un *Dictionnaire* datant de 1762. Il n'est pas trop difficile de retrouver l'imprimerie d'où sortent des brochures subversives, mais on arrête plus facilement les vendeurs de rue. Les ouvrages sont saisis, avec au mieux une amende de 25 livres qui punit les imprimeurs qui n'ont pas indiqué le nom du ou des auteurs. À partir de l'été 1792, une loi répressive menace les imprimeurs des mêmes peines que les journalistes (la prison pour trois mois, la peine de mort). Elle est exercée pendant la Terreur sans excès (2 % des imprimeurs/libraires seront exécutés), mais elle concerne avant tout des imprimeurs engagés politiquement à l'image d'un Momoro¹³⁶. Faut-il en conclure que les imprimeurs ne manifestent pas d'opinions politiques affichées ? Ou bien sont-ils suffisamment habiles pour passer entre les mailles des filets ? En l'absence des sources policières, il est bien difficile de le démontrer, mais il est vraisemblable que les autorités s'appliqueront dans un premier temps à davantage contrôler les libraires. Il faut dire que les comportements sont différents d'un imprimeur à un autre. Certains comme Froullé, Claude Simon ou la veuve Hérisant imprimaient avant la Révolution des ouvrages religieux.

¹³⁶ Antoine-François Momoro est un imprimeur et un libraire installé rue de la Harpe. Il se baptise « le premier imprimeur de la Liberté ». Il met sa réputation professionnelle – il a publié en 1787 un *Traité élémentaire de l'imprimerie ou le manuel de l'imprimeur* - au service de ses idées. Il s'oppose à la royauté et à la religion catholique en imprimant un journal-pamphlet intitulé *Le courrier des Enfers* probablement en 1790. Proche des Hébertistes, il est condamné à mort et exécuté en germinal de l'an II.

Catalogue des livres qui se trouvent chez J.-F Froullé, libraire, pont Notre-Dame, vis à vis le quai de Gèvres à Paris (1784), AN, Delta-1609.



Et il est bien naturel de retrouver une trace précise de ces ouvrages dans leurs dépôts pendant la période révolutionnaire. C'est le cas pour Froullé qui a aménagé les étages de son domicile pour stocker des ouvrages. Il a même loué une partie des Grands Augustins pour y entreposer l'essentiel de ses stocks.

Inventaire des livres anciens, des livres nouveaux, des livres de la boutique, de la boutique et du magasin au dessus que dans les magasins des Grands Augustins, et au troisième étage de la maison, faite par nous Jacques Jean Baptiste Fournier, Libraire au hault-fauteuil, paroisse St Andre des arts, et Francois Belin Libraire rue St Jacques, paroisse St Germain, La quelle prise nous avons remise a M^{re} Lereux, notaire au Chatelet de Paris pour être annexé a l'inventaire des autres effets du dit sieur Foulds et en cela fait mention dans la minute et la grosse du dit inventaire en un seul et meme article, sans pouvoir en donner copie sans une acquisition expresse des parties, suivant le règlement de la librairie du 28 fevrier 1723 article 191, et l'arrêt du conseil du 14 juillet 1727

Magasin des Augustins. Exemplaire Lira.

1 ^o	Medicine domestique tout en pagettes que non vol. 5 ^o vol. 10	2069
	deux en papier et en	28
	deux en papier	28
	Estimés a trois mille huit cent quatre vingt cinq livres	30885
2	Religion ecclésiastique en 82 pagettes, 6 ^o vol in 12	1742
	Estimés, neuf mille huit cent livres	9500
3	Cours de physique de Saurin 4 ^o vol in 12	919
	morale de Saurin un vol in 12	1860
	Logique et métaphysique de Saurin 2 ^o vol in 12	26
	Précis de physique de Saurin 2 ^o vol in 12	798
	Institution mathématique de Saurin 1 ^o vol 8 ^o	1618
	Précis de mathématiques de Saurin 1 ^o vol in 12	2800
	Précis d'astronomie de Saurin 1 ^o vol in 12	1970
	Estimés tout le Saurin en feuilles, huit mille cinq cent vingt trois livres	8523

Autres du montant des livres

Boutique. Et Magasin

1	Dans le roy de Hollande. dans la boutique et le magasin	Comptables 11,3069
	deux volumes 200 vol in 12	
	avec des réflexions morales	
	deux volumes in 12 vol in 12	
	de fontaine, in 4 ^o en 5 ^o vol	
	de différents sermons, dont plusieurs 4 ^o vol	
	Estimés deux cent cinquante livres	200
2	Dans la même boutique 188 vol 8 ^o	250
	deux deux sermons nouveaux, 3 ^o vol, 15 ^o grabe inconnu 10 maniere	188
	destruction de l'incrédulité, 3 ^o vol, 5 ^o tome de l'âme a Dieu 2 ^o vol, 2 ^o révolution	
	d'ampleur 1 ^o vol, abrégé chronologique de l'hist métaphysique des	
	magiques 3 ^o vol 8 ^o et autres livres de piété, et arts multiples de l'âme	
	Estimés deux cent soixante seize livres	276
3	88 vol petit in 12 et in 18, dont 16 comptes fait de l'âme	55
	et almanach des spectacles reliés en maroquin et Brochant, broché	
	Estimés cinquante cinq livres	55
A	148 vol in 12 et in 18 dont Bible hébraïque de Probst et d'Almeida	128
	5 ^o vol, 2 ^o visible de l'âme 1 ^o vol et autres livres de piété	
	Estimés cent livres	100
5	146 vol petit in 12, dont les comptes de l'âme 4 ^o vol, les mille et	146
	une faveurs 4 ^o vol maroquin, mémoires de l'âme et de l'âme 5 ^o vol	
	pour les amants et 7 ^o vol œuvres de Racine et de Camille	
	l'arration de la Drogue, et fagette de charbon et d'acier	
	Estimés deux cent dix neuf livres	219
6	89 vol petit format dont les moralistes papies fin brochés et	89
	plusieurs livres classique et desir de papilles	
	Estimés cent trente livres	130

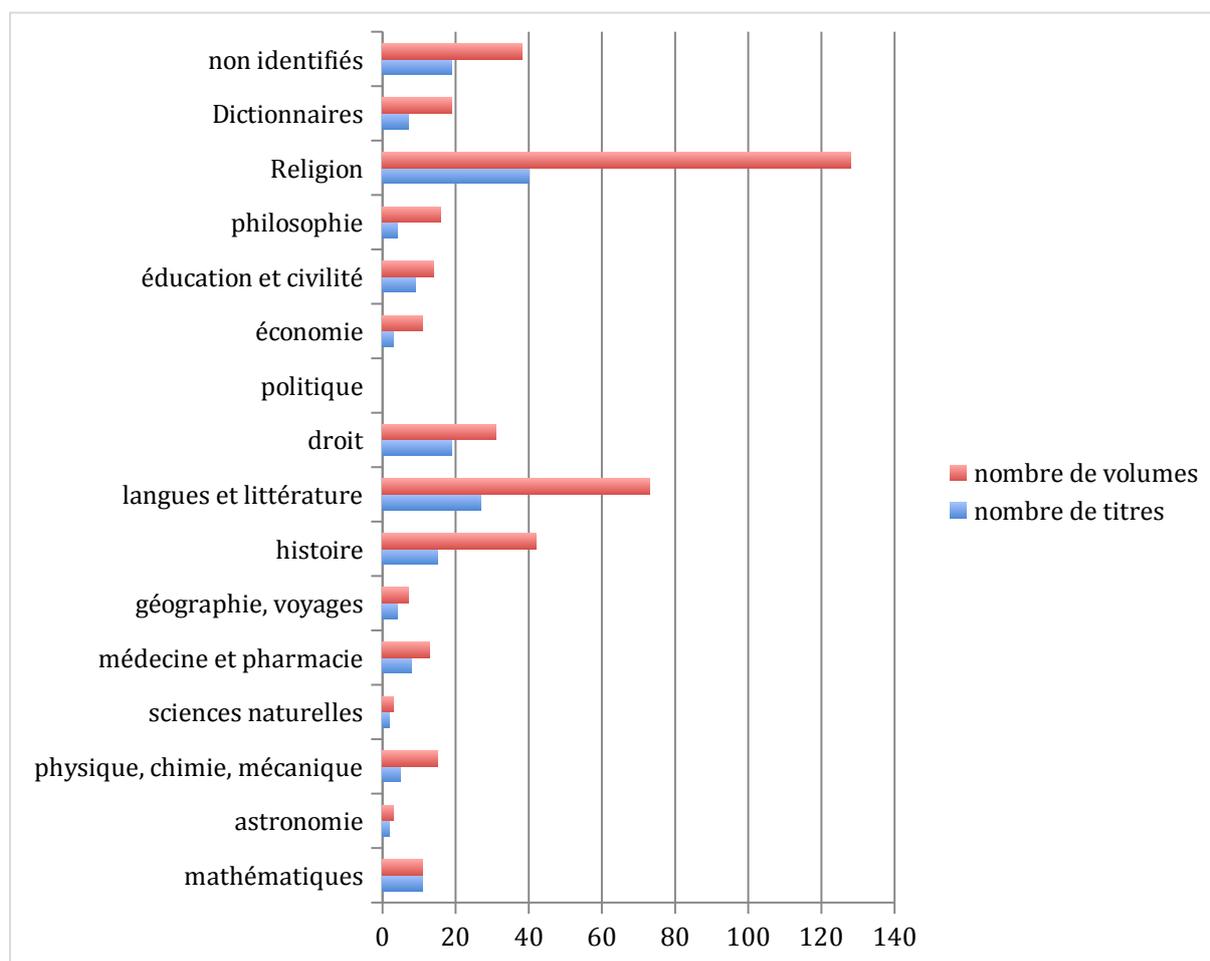
Simon était l'imprimeur officiel du diocèse de Paris. Il conserve ses anciens clients en devenant l'imprimeur officiel de l'évêque métropolitain de Paris. Il est remplacé par Baudelot et Eberhart après 1797. Ils conserveront ce contrat et lanceront même en 1797 un journal, *Le Journal religieux*. En parcourant leurs catalogues, on s'aperçoit qu'ils ne donnent pas à la religion une place plus importante qu'aux autres thèmes d'ouvrages. Deux catégories d'ouvrages sont disponibles : les ouvrages anciennement imprimés seront complétés par des « nouveautés », censées permettre au public de comprendre les discussions abordées à l'Assemblée nationale. C'est l'occasion de rééditer des ouvrages anciens qui auront le mérite d'éclairer les nouvelles positions. Par exemple, dans l'inventaire des fonds conservés dans son magasin aux Grands Augustins, Froullé propose aux lecteurs aussi bien l'intégralité des œuvres de Bourdaloue ou de Fleury, que des brochures contemporaines comme la *Seconde instruction pressante sur la Constitution civile du clergé* ou *La cause du pape avec la réfutation d'un ouvrage imprimé sous le titre d'entretiens familiers de deux curés du département de l'Orne, ect...* »¹³⁷. Alors même que l'on pensait, non sans raison avec les travaux réalisés par Roger Chartier, que la production littéraire religieuse déclinait régulièrement au cours de la deuxième moitié du XVIIIe siècle au profit d'autres ouvrages¹³⁸, on s'aperçoit qu'elle occupe toujours une bonne place dans les catalogues de ces imprimeurs-libraires après 1789 et qu'elle reprend de la vigueur tout au long de l'année 1790, au moment des débats à l'Assemblée nationale scellant le sort du clergé et de ses ministres. En effet, la Constitution civile du clergé inaugure une inflation d'écrits pour lesquels les imprimeurs offrent leurs presses sans difficultés, d'abord parce qu'ils répondent à la demande du public lettré friande de ces querelles relayées par les journaux et peut être aussi par conviction religieuse. Les catalogues de Froullé, des frères Le Clère, de la veuve Hérisant et de Claude Simon nous font savoir que sortent de leurs ateliers des ouvrages de religion « classique » et des « nouveautés »¹³⁹.

¹³⁷ BNF, Ld 4 3296.

¹³⁸ Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Paris, Le Seuil, 1990.

¹³⁹ Voir liste du catalogue.

Etat thématique des ouvrages se trouvant dans le magasin des Grands Augustins (Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard)



Ils tendent progressivement, surtout après la Terreur, à réserver leurs presses à un camp, soit celui des « Constitutionnels », soit celui des « Réfractaires ». C'est le parcours qu'empruntent les frères Le Clère. Rompus au métier d'imprimeur au contact de Froullé et de son gendre Moutardier, ils décident de se lancer dans le métier de l'autre côté de la Seine, rue Saint-Martin au n° 254. Ils acquièrent un nouveau local au 89 pour exercer les deux activités de libraire puis rapidement d'imprimeur. Ils s'associent avec Claude Simon et distribuent essentiellement des ouvrages religieux ainsi que les *Nouvelles ecclésiastiques*, journal janséniste éminemment connu. Leurs catalogues datant des années 1790 et 1791 regroupent tout ce qui s'écrit sur la Constitution civile du clergé sans distinction d'opinion. On y rencontre des auteurs qui se font connaître comme Gratien, futur évêque constitutionnel de Seine-inférieure, qui écrit en 1791 son *Exposition des sentiments de M. Gratien, vicaire épiscopal de l'Eglise de Chartres, sur les vérités du clergé auquel il prétend que la*

Constitution civile du clergé donne atteinte et réponse à ses difficultés (3 parties, 1 livre et 16 sous), des *Lettres pastorales* de Desbois de Rochefort évêque d'Amiens et créateur de l'imprimerie chrétienne sous le Directoire ou des œuvres de l'abbé Jauffret, plutôt proche des milieux réfractaires avec une seconde édition de son ouvrages intitulé : *De la religion à l'Assemblée nationale, discours philosophique et politique, où l'on établit les principaux caractères qu'il importe d'assigner au système religieux pour le réunir au système politique dans une même constitution* (in 8°, 1 livre 10 sous)¹⁴⁰. Accompagnant les sorties d'ouvrages nouveaux, ils préviennent les lecteurs des prochaines publications à venir qui sont « sous presse ».

Comme c'est le cas pour d'autres journaux parisiens, on remarque que l'évolution du contexte politique au cours de la décennie révolutionnaire a bien évidemment des répercussions pour le marché des publications, et notamment des ouvrages religieux. Les périodes de la Terreur et de la déchristianisation étouffent les sorties de journaux ou de livres de religion et tarissent le filon de ces imprimeurs dont on perd souvent la trace pendant quelques mois. Ils ont pu abandonner les ouvrages religieux pour se consacrer aux autres ouvrages de leurs fonds et notamment les livres sur l'éducation ou les romans. Néanmoins, avec la reprise officielle du culte catholique lors du Directoire, il est à nouveau possible d'imprimer et de proposer ouvrages et journaux religieux. C'est une aubaine pour le métier. Trois imprimeries vont désormais épouser la cause d'un camp : les frères Le Clère imprimeront plusieurs journaux à partir de 1795. Tout d'abord, la première version des *Annales de la religion*, puis celle de leur concurrent direct (*Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, qui changera plusieurs fois de nom pour éviter la censure : *Annales catholiques* puis *Annales littéraires et morales*). Par leurs journaux, ils donnent une voix aux réfractaires. L'imprimerie-librairie de Leguay est domiciliée au 151 de la rue de la Harpe. Il n'y aucune information sur lui, on sait seulement qu'il s'installe en mars 1797. Dès le mois d'août, il annonce imprimer deux journaux « religieux » : *L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences* et *Le ciel et le monde ou le serviteur de la religion et l'ami des mœurs, des lettres et des arts*. Tout laisse à penser qu'il s'agit du même journal mais avec un titre différent. Nous ne disposons que du prospectus qui aurait été distribué à 400 exemplaires, ce qui laisse présager qu'ils n'ont pas dépassé le stade des intentions. Les objectifs de ces journaux sont assez flous. Ils déclarent ne pas faire la guerre à la liberté des cultes (mais ne la souhaitent apparemment pas) et désirent défendre la religion contre les persécutions ou les mauvaises

¹⁴⁰ Bibliothèque de Port Royal, RV 476.

mœurs (dont le théâtre serait porteur) et s'attacher à surveiller la sortie des « bons ouvrages ... pourvu que ces productions ne blessent d'aucune manière la religion ni les mœurs, et que la décence et l'honnêteté y président assidûment de toutes parts »¹⁴¹. Quoiqu'il en soit, il existe peu d'exemples d'un imprimeur qui aurait regroupé plusieurs titres à l'image de ce qu'a pu réaliser le célèbre Charles-Joseph Panckoucke. L'Imprimerie-Librairie chrétienne tente cependant de constituer à partir de 1795, un conglomerat de plusieurs journaux. Sous l'influence des évêques de Blois (l'abbé Grégoire) et d'Amiens (Desbois de Rochefort), et de quelques évêques constitutionnels résidant à Paris, cette imprimerie est mise en place pour se consacrer « particulièrement (...) à l'impression et au commerce des livres de Religion et d'éducation »¹⁴². Plus tard, ces évêques tentent d'utiliser la réussite de leur journal (*Les Annales de la religion*) pour lancer d'autres journaux « religieux ». En effet, le citoyen Rebour, le directeur des *Annales*, imprime et vend successivement le *Journal du Concile national de France* (août-novembre 1797), *Le Journal du Bon sens* imprimé à Evreux et écrit par l'abbé Moulis à la manière d'un recueil de correspondance, et pour finir la version allemande des *Annales* provenant du canton d'Huningue dans le Bas-Rhin, dont les frères Hagé – eux mêmes des ecclésiastiques – assurent la fidèle traduction. L'imprimerie de la rue Saint-Jacques fait également de la réclame pour des journaux « religieux » italiens qui partagent les mêmes principes que le journal français, ce qui nous autorise à penser qu'ils peuvent avoir été vendus, imprimés et traduits en langue française dans les locaux de l'imprimerie. Enfin, dans un souci de répondre à une attente du public toujours aussi féru de comptes rendus législatifs, Rebour lance en novembre 1796, la version « politique » des *Annales de la religion* avec un journal intitulé *Le Bulletin de la semaine*, qui changera deux fois de nom jusqu'en 1798 : *Le Journal du citoyen* puis *Le Télégraphe*.

¹⁴¹ Bibliothèque de Port Royal, RV 71. « *Le Ciel et le monde ou le serviteur de la religion et l'ami des mœurs, des lettres et des arts*, feuille journalière par Fleuri Petraud de Beausol et autres écrivains connus ».

¹⁴² *Les Annales de la religion*, prospectus.

B) « Le rédacteur propose un journal sérieux, au format et au prix avantageux pour le lecteur » (L'Ami du Roi, prospectus).

Si la Révolution française n'a pas apporté de perfectionnements notables dans les procédés d'impression, la place prédominante que prend le journal dans la société française place également l'imprimeur au cœur de la sociabilité de l'époque. Cheville ouvrière rendue indispensable par son métier, il prend de l'épaisseur dans la hiérarchie sociale. Il y a des périodes pendant lesquelles l'exercice d'un métier prend une tout autre dimension. Au même titre que d'autres lieux de sociabilité, dans l'atelier d'imprimerie se forge une identité personnelle et collective qui s'improvise au fil des événements politiques ou des dilemmes économiques que traversent ces entreprises. Un échange s'installe entre l'objet (le journal) et les lecteurs. Mais, une fois sorti de son imprimerie, le journal n'est plus seulement un objet. L'imprimeur demeure-t-il le même si de ses presses sortent, tel journal, tel ouvrage ou telle brochure ? Son public et ses confrères le jugeront. L'imprimeur peut-il être systématiquement confondu avec ce qui sort de ses presses ? N'a-t-il pas aussi une autonomie qui suit une autre logique que celle du journal ? Il faut prendre en compte ensemble ou séparément, l'homme, le professionnel et le citoyen. Participant consciemment ou non à une nouvelle « culture du journal »¹⁴³, il est pourtant difficile de dresser le portrait d'un imprimeur qui ne laisse pas d'autres témoignages que le titre des livres ou des journaux qui sortent de ses presses. Un regard sur le fonctionnement de son atelier et sur ses comptes pourrait ouvrir quelques pistes de réflexion pour connaître l'audience des journaux « religieux » dans la capitale et en province.

1) « Posséder un beau local et bien éclairé surtout »¹⁴⁴

Avant 1789, il n'était pas difficile de repérer les enseignes des 36 imprimeurs parisiens. En effet, sous l'Ancien Régime, les imprimeurs – comme les libraires – ne pouvaient établir leurs enseignes à l'extérieur du périmètre dépendant directement de la juridiction de l'Université. Désormais, les longues rues de la rive gauche sont prises d'assaut

¹⁴³ Jeremy POPKIN, *La presse de la Révolution française, journaux et journalistes (1789-1799)*, Odile Jacob, Paris, 2011, p. 23.

¹⁴⁴ Antoine-François MOMORO, *Traité élémentaire de l'imprimerie ou Manuel de l'imprimeur* ; avec 40 planches en taille-douce. À Paris, chez A.F Momoro, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 171, 1793. « Manière de monter une imprimerie. Celui qui veut établir une imprimerie, doit bien observer de le faire avec toute l'intelligence possible, afin que l'on ne soit arrêté par rien, pour l'exécution des ouvrages (...). Après avoir disposé un beau local, et bien éclairé surtout, il faut faire faire lesdits rangs par un menuisier adroit (...). », p. 16.

par les nouveaux imprimeurs qui s'installent où ils peuvent. C'est le rêve de chacun d'entre eux de posséder un « beau local et bien éclairé surtout », suffisamment grand et fonctionnel pour organiser le travail. Pourtant, la réalité est tout autre. On peut s'en rendre compte en parcourant l'inventaire de Paul Delalain, qui dresse la liste par rue des imprimeries. Nous sommes frappés par l'accumulation des numéros de maisons, qui à première vue, semblent accueillir boutiques et ateliers. Cette densité oblige à compléter l'adresse par une mention supplémentaire pour préciser la position du local : c'est le cas de l'Imprimerie-Librairie chrétienne « rue Saint-Jacques, n° 178-179 en face celle au Plâtre » ou de celle de Leguay « rue de la Harpe, n° 151 près celle de Pierre Sarrazin ». Une fois repérée la bonne adresse, un client sera surpris de se trouver devant une habitation dont la façade ne laisse pas deviner qu'il s'agit d'un atelier d'imprimeur. L'inventaire de Froullé réalisé au moment où il va céder la moitié de son imprimerie à son gendre décrit précisément l'agencement de sa maison. C'est une maison de quatre pièces, deux au rez-de-chaussée, deux au premier étage donnant sur le quai des Augustins et sur la rue Pavée. Louée depuis 1788 pour la somme de 600 livres à un limonadier répondant au nom d'Harouard, cette demeure compte des voisins appartenant au même milieu, avec un marchand d'estampes et un graveur connu, en la personne de Didot aîné, le frère de Firmin, l'inventeur en 1795 d'un caractère stéréotypé. Le rez-de-chaussée est aménagé pour l'imprimerie avec quatre comptoirs. À l'étage, la réserve et la salle de vente sont confondues dans le magasin qui sert alors de salle de vente. Les livres occupent le plus d'espace possible, disposés sur des tablettes sur la cheminée, dans les chambres et dans le grenier. La demeure change de fonction et elle est entièrement dédiée au travail. Sans compter la cave, on dénombre pas moins de 11 pièces dont certaines sont exiguës. Au rez-de-chaussée, équipée d'un poêle en faïence, la cuisine est ouverte sur une petite salle à manger qui empiète sur la boutique (appelée indifféremment « magasin »). À l'étage, on trouve au moins quatre pièces donnant vue sur le quai des Augustins et sur une cour intérieure. Il y a trois chambres (une pour Froullé, une pour Moutardier et une pour le domestique) et une « salle ». Enfin, le grenier accueille également trois autres chambres, sans doute réservées aux commis de l'imprimerie.

L'inventaire se déroule en deux temps. Tout d'abord, le notaire dresse l'état de l'imprimerie, puis de la librairie. Il est aidé dans sa tâche par deux experts-imprimeurs (François Belin¹⁴⁵ et

¹⁴⁵ François Belin (1748-1808) est imprimeur-libraire rue Saint-Jacques. Après un apprentissage, il est reçu libraire en mars 1777. En 1792, il monte une imprimerie en association avec son voisin Claude Simon. Il devient la même année, l'imprimeur du Premier Tribunal criminel de Paris. Romain Laillet est imprimeur rue du Marché Neuf, il s'associe en 1790 avec Garnéry. Nous ne possédons que peu d'information concernant Fournier, libraire

Romain Laillet) et deux experts-libraires (le même Belin et Jean-Baptiste Fournier), tous choisis par Froullé. Les expertises concernent le n° 39 du quai des Augustins et également un magasin qui sert de dépôt à Froullé au premier étage du convent des Grands Augustins, juste au-dessus du réfectoire. Le manque de place oblige Froullé à installer son atelier dans quatre pièces, deux au rez-de-chaussée et deux au premier étage. Les deux experts font la liste des objets qui composent l'atelier sans préciser quelles opérations s'y déroulent. La présence de quatre comptoirs et de deux poêles, nous laisse penser que la composition et l'impression se déroulent au rez-de-chaussée. Comme toutes les imprimeries, celle-ci possède des rangs fabriqués par le menuisier (pour 105 livres), des caractères en bon état (pour plus de 2000 livres), des nouveaux caractères stéréotypés « Didot » (pour 171 livres), des châssis (pour 92 livres) et des interlignes (pour 163 livres) destinées au travail de composition. L'inventaire mentionne quatre presses neuves et une presse à épreuves accompagnées de caractère Didot n° 8 et 10 « pesans ensemble deux mille six livres ». Froullé dispose également de nombreux caractères différents (cicero guyon, petit romain, ...), de « quatre marbres, plusieurs rangs, cases et autres articles a l'usage de la ditte imprimerie », différentes déductions faites, l'ensemble est estimé à 9062 livres et 10 sous¹⁴⁶. L'imprimerie de Froullé semble très bien équipée mais, à l'image de nombreux ateliers, elle doit être confrontée à un manque de place, ce qui explique qu'il n'a pas d'autres choix que d'installer la librairie à l'étage. On peut facilement imaginer les mauvaises conditions de travail que doivent endurer ceux qui travaillent chez Froullé, dans une maison qui n'a pas été pensée à l'origine pour recevoir une imprimerie. Du reste, le manque de place l'oblige à louer pour 540 livres un autre « magasin » aux Grands Augustins pour ses réserves de livres. Les nombreux déménagements mentionnés dans l'inventaire de Paul Delalain illustrent la gêne occasionnée par le manque de bâtiment adaptée à l'exercice de cette activité. Aussi, appartenant à un milieu où tout le monde se connaît, les imprimeurs se tiennent au courant des « mutations de fonds », des faillites, des retraites ou des fermetures administratives¹⁴⁷ pour racheter du matériel en bon état et à un prix intéressant et surtout pour trouver l'emplacement idéal. Ce local rêvé serait placé dans une rue passante situé à proximité de ses fournisseurs (papetier, fabricant d'encre, graveur, fondeur,

rue Hautefeuille sur la paroisse de Saint-André des Arts.

¹⁴⁶ Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard.

¹⁴⁷ François Belin, l'expert commis par le notaire de Froullé bénéficiera en l'an VI des malheurs de l'un de ses confrères. Isidore Langlois le directeur du journal *-Le Messager du soir-* est condamné à la déportation en fructidor de l'an V. Le Bureau central ordonne une enquête sur lui et retrouve sa trace à Bordeaux, où il s'est caché sous un faux nom avec son ami, Richer Sérizy. Il charge un « lièvre » d'acheter à Paris deux presses pour 100 louis car il compte lancer un nouveau journal. Les presses sont localisées mais elles ne sont pas encore montées. Pendant ce temps, Belin rachète son imprimerie, rue Saint-Jacques pour 100 louis. Archives Nationales, F7 6143, Police générale (comptabilité du Bureau central du canton de Paris et des opérations des officiers de paix), germinal-prairial an VI.

menuisier, ...), avec des pièces suffisamment nombreuses et commodes pour accueillir le matériel et les travailleurs. Sans remplir toutes ces conditions, l'imprimerie de Froullé fonctionne, il faut dire qu'à défaut d'avoir de la place disponible, elle est idéalement placée. Qu'en est-il des autres imprimeurs de journaux « religieux » ? Soumis aux mêmes désagréments que certains de leurs confrères, plutôt que d'envisager un déménagement coûteux, certains choisissent de s'agrandir en louant ou en achetant un autre local dans la même rue, proche de leur imprimerie. C'est le cas de Froullé qui dispose d'un magasin à deux pas de chez lui au dessus du couvent des Augustins. Les frères Le Clère installent leur librairie au n° 254 de la rue Saint-Martin. Devenant imprimeurs, ils recherchent un local dans la même rue. Il le trouve au n° 89. Au moment de son ouverture, l'Imprimerie-Librairie Chrétienne s'est installée au numéro 278 de la rue Saint-Jacques. Elle ne tardera pas à s'agrandir juste à côté, au numéro 279. Afin de ne pas perturber les lecteurs, les imprimeurs n'oublient pas d'indiquer les changements d'adresses dans leurs journaux respectifs et dans le *Journal typographique*¹⁴⁸.

2) Le tirage des journaux « religieux »

Lorsqu'il décide de monter son imprimerie et de la mettre au service du clergé « réfractaire », François-Augustin Le Clère a-t-il conscience que son choix peut lui faire perdre d'éventuels clients ? Face à une concurrence qui se fait pressante, est-il animé par la perspective de s'enrichir et/ou par la satisfaction de participer à la libre communication des pensées et des opinions de « son » camp ? Ces questions sont légitimes alors que le nombre d'imprimeurs augmente de 80 % en l'espace de deux ans. Quoique dévoués à la réussite de leur commerce, les imprimeurs ne dévoilent pas formellement leurs intimes convictions. Toutefois, la multiplication des faillites -y compris pour les anciens imprimeurs- et les nombreuses relances adressées aux mauvais payeurs, nous amène à nous interroger sur la fragilité financière des imprimeries et des journaux qui sortent de leurs presses. À n'en pas douter, si ces imprimeurs espèrent conquérir un maximum de lecteurs, il est impératif d'équilibrer les comptes, entre le coût de fabrication dans l'imprimerie et les recettes des ventes dans les librairies. Il ne faut pas imprimer à perte et adapter son outil de travail à la demande. Se pose en premier, la question du tirage des exemplaires et du format choisi.

¹⁴⁸ Le 10 frimaire de l'an VII (...), à la rubrique « changement d'adresse », le citoyen Leclere, « imprimeur-libraire rue Martin demeure actuellement rue des Augustins au coin de celle Pavée-André-les-Arts ». Plus tard, le 10 messidor de l'an X (...), le libraire Delalain fils prévient de son changement d'adresse et informe que « la boutique qu'il occupait garnie de tablettes, comptoirs, poêle, etc... est à louer présentement ».

Il existe trois formats de journaux. L'in-folio d'inspiration anglaise qui comprend quatre pages sur trois colonnes est imprimé sur une grande feuille. Les deux autres formats sont adoptés par la majorité des journaux révolutionnaires : tout d'abord l'in-octavo (huit pages sur une colonne de textes) et l'in-quarto qui est davantage utilisé jusqu'à la fin de la période révolutionnaire qui compte quatre pages sur deux colonnes. Ce dernier est un format pratique à fabriquer pour les imprimeurs. La majorité des journaux parisiens ont opté pour le format in-quarto de quatre pages à deux colonnes sur une demi-feuille d'impression (210 mm sur 270 mm). En revanche, rappelant le format utilisé pour la fabrication des livres, les imprimeurs de journaux « religieux » privilégient le modèle in-octavo avec une seule colonne de textes (20 journaux), à quatre pages (6 cas), huit pages (6 cas) et surtout à seize pages (10 cas) sur une colonne (une demi-feuille d'impression, 135 mm sur 210 mm). Ce modèle est plus commode pour la lecture et le suivi, pages après pages, des longs articles. C'est aussi plus aisé que de disposer de place pour poser de longs récits ou commentaires¹⁴⁹.

Gilles Feyel distingue « l'imprimerie de presse » et « l'imprimerie de labeur ou de librairie »¹⁵⁰. Faisant référence aux journaux quotidiens qui sont fabriqués pendant la nuit - dans l'urgence - « l'imprimerie de presse » n'impose pas les mêmes impératifs de qualité que pour des ouvrages « de labeur » destinés à faire partie du catalogue d'un libraire. À l'exception de quatre journaux (*Le Journal du diable*, *L'Ami du Roi*, *Le Diable boiteux* et *Le Ciel et la Terre*) qui sont des quotidiens, la majorité des journaux « religieux » s'engagent pour une publication hebdomadaire (quatre cas, les samedis), bihebdomadaire (quatre cas : les mardis et samedis) et surtout trihebdomadaire (huit cas : les mardis, jeudis, samedis). Disposant de plus de temps pour imprimer leurs journaux, on peut penser qu'ils sortent également des livres aux mêmes formats pour ne pas multiplier les formes et les frais. Les annonces placées en fin de numéro le montrent parfaitement pour le *Journal ecclésiastique* (in- 8°) :

Juillet 1790, « ouvrages nouveaux » (pp. 345-349)

¹⁴⁹ Gilles FEYEL, *La presse en France, des origines à 1944 : histoire politique et matérielle*, infocom, Ellipses, Paris, 1999, p. 46.

¹⁵⁰ Gérard BONET (dir.), *Imprimerie, édition et presse dans la première moitié du XIXe siècle*, Actes de la première journée d'étude sur l'imprimerie, Perpignan, Publications de l'Olivier, 2004, p. 55

- *Accord de la révélation et de la raison contre le divorce*, par M. l'abbé de Chapt de Rastignac, etc., in 8°. Prix 2 l. 10 s. Paris, chez Clousier, Crapart, Guerbaert, libraires et chez les marchands de nouveautés.

- *Lettre d'un curé, membre de l'assemblée nationale, sur le décret provisoire concernant le clergé, projeté par M. l'abbé Syeys*. A Paris, chez Belin, libraire, rue Saint-Jacques, n° 27, in- 8°, d'environ 60 pages.

C'est également ce que l'inventaire de Froullé suggère lorsqu'il déclare posséder « 1° quatre presses neuve et une presse à epreuve, 2° un carractere de Didot, n°8 et 10 pesans ensemble deux mille six livres, 3° un carractere cicero guyon, pouvant composer trois feuilles, 4° un carractere petit romain guyon pouvant composer ne feuille, 5° un carractere petit romain acheté a la vente du Sr Jacob pouvant composer sept feuilles, 6° quatre marbres, plusieurs rand, case et autres articles a l'usage de la ditte imprimerie, que nous avons estimés ensemble lors de notre traité, a la somme de sept mille deux cent dix huit livres »¹⁵¹. À cette époque, il s'agit sûrement de presses à deux coups permettant d'imprimer de 300 à 375 côtés de feuille par heure, soit l'équivalent d'environ 150 feuilles imprimées recto-verso. En ajoutant d'autres presses, on peut gagner du temps et augmenter les rendements. Si Froullé souhaite imprimer un quotidien avec ses quatre presses, il lui faut composer les mêmes formes imprimantes. Théoriquement, avec la même forme, il peut espérer sortir en une dizaine d'heures un maximum de 12 000 exemplaires au format in-octavo. Un chiffre important qui se rapproche des tirages des grands journaux de l'époque comme le *Journal de Paris* ou le *Journal du soir* qui tirent à 10 000 numéros. Toutefois, il n'est pas simple de comparer ces tirages avec ceux des journaux religieux pour la seule raison que nous ne possédons pas les registres de comptabilité, et il est loin d'être sûr que Froullé utilise ses quatre presses pour sortir des journaux alors même que l'inventaire de son magasin n'indique aucun stock de journaux, mais uniquement des ouvrages reliés ou brochés. À la même époque, on sait qu'avec une première et une deuxième presse, *L'Ami du Roi* tire chaque jour de 4000 à 5700 exemplaires. C'est au hasard de courriers privés que nous obtenons le chiffre du tirage pour deux autres journaux « religieux ». Doit-on pour autant les prendre en compte comme des informations incontestables ?

Que penser de cette lettre du rédacteur principal du *Journal chrétien* -Pierre-Vincent Chalvet- en février 1792 qu'il adresse à tous les évêques de France (nous disposons de celle adressée à l'évêque de l'Oise) dans laquelle il annonce que « le nombre des Souscripteurs est parvenu à plus de six cents, et c'est vous dire, Monsieur, que l'arbre a poussé quelques racines ; mais pour qu'il prenne de la consistance, et qu'il étende ses rameaux, il faut de nouveaux frais et de

¹⁵¹ Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard.

nouveaux soins »¹⁵². Il aurait répandu dans toute la France par l'intermédiaire des évêques constitutionnels, « cent mille prospectus » qui lui offrirait « les moyens de mettre la Recette au niveau de la Dépense », afin d'assurer la pérennité financière de son entreprise. Faut-il prendre en compte ces chiffres alors qu'il expose également dans cette lettre les difficultés de trésorerie qui l'ont obligé à fusionner avec deux autres journaux ?¹⁵³ Le deuxième exemple, sous le Directoire concerne *Les Annales de la religion*. En fructidor de l'an VII, « une nomenclature des journaux et feuilles périodiques qui ont circulé par la poste » est demandée par le Bureau des journaux pour la division de Paris. Cette liste fournit le nom des journaux ainsi que le nombre présumé d'abonnés qui reçoivent un journal parisien, chaque jour, chaque décade ou chaque mois. Alors que *Les Annales de la religion* ne sont pas un journal quotidien mais bihebdomadaire, curieusement, le rapport de police le classe parmi les quotidiens et lui attribue 42 abonnés. On remarquera dans cette liste qu'il posséderait presque autant d'abonnés que *La Feuille du cultivateur* (32), *L'Ami des lois* (32) mais moins que le *Courrier des spectacles* (65) ou *Le journal typographique* (120) déjà évoqué plus haut¹⁵⁴. Un chiffre curieux à la lecture des correspondances de Grégoire qui réclament le journal dans les départements. Faut-il y voir une falsification pour rassurer la censure ? Y-a-t-il réellement des difficultés pour le faire parvenir ? Les questions restent posées, même si le 7 nivôse de l'an IX, le directeur de l'Imprimerie chrétienne est mécontent des directeurs des postes « qui se sont plaint de ce que je ne leur avois pas fait passer des prospectus du journal des *Annales de la religion*, qui depuis six ans, se distribue au nombre d'environ 1800 exemplaires et est parvenu au 12^{ème} volume in- 8^o »¹⁵⁵. Il dénonce la cherté des timbres qui s'applique à tous les envois, prospectus et journaux et rappelle qu'il a payé seulement lors du lancement du journal.

¹⁵² *Le Journal chrétien ou l'Ami des mœurs, de la vérité et de la paix*, 1791-1792, BNF, Lc2 625

¹⁵³ « Monsieur l'évêque du Département de l'Oise. Monsieur, les dépenses considérables qu'a nécessitées l'établissement du JOURNAL CHRETIEN, connu maintenant sous le nom de *Journal de l'Eglise constitutionnelle de France, et Correspondance Religieuse & Morale, avec les quatre-vingt-trois Départements*, ont obligé l'Auteur à m'en faire la cession : j'ai cru devoir me charger de remplir ses engagements, bien persuadé que son entreprise, qui, d'abord n'a pas réussi comme il se l'étoit promis, surmonteroit avec le temps, les obstacles qui s'opposoient à son succès ; si, pour le moment, on ne juge pas à propos de me savoir gré de mes efforts, j'espère, du moins, que la bonté de la cause que je défends, m'obtiendra les encouragemens que je désire. Le nombre des Souscripteurs est parvenu à plus de six cents (...). CENT MILLE Prospectus répandus avec intelligence, m'offrent les moyens de mettre la *Recette* au niveau de la *Dépense*, et pour en exécuter le projet, je désirerois recevoir de vous, Monsieur, un *quatre-vingt-troisième de mes frais* ; outre l'abonnement du Journal, au prix modique de 18 livres. Il seroit donc nécessaire d'ajouter pour les *Prospectus*, au nombre de *cent mille*, et dont vous avez un exemplaire, la somme de *vingt cinq livres*, que je ne demande qu'à titre de prêt ». *Le Journal chrétien*, Lc2 627

¹⁵⁴ Archives nationales, F7 3450, « Journaux et librairie, police des journaux de Paris et des départements, floréal an VI-frimaire an VII)

¹⁵⁵ Bibliothèque de Port-Royal, RV 164.

La rentabilité des journaux « religieux »

En observant ces chiffres, force est de constater que la question des moyens financiers et matériels demeure essentielle pour la survie de tous les journaux. Les motivations des directeurs de journaux sont pourtant difficiles à saisir. Peu de détails transpirent des prospectus quant à leur motivation commerciale. C'est pourtant, un élément qui ne peut être ignoré, surtout lorsque l'on connaît le succès de certaines publications comme l'*Ami du roi* ou *Le Journal de Paris*. En effet, en même temps qu'ils informent les lecteurs, les journaux mentionnent également dans leurs prospectus (puis sur chaque numéro, en première ou dernière page) les conditions de vente des journaux. La vente au numéro – en librairie ou en pleine rue par les crieurs - et l'abonnement demeurent la ressource quasiment exclusive des directeurs. La majorité des journaux « religieux » proposent un prix qui correspond au marché. De 1789 à 1792, c'est douze livres à Paris et quinze livres en province pour les *Nouvelles ecclésiastiques*, *Le Journal ecclésiastique*, *Les Actes des Apôtres* ou *Le Journal chrétien*. Sous le Directoire, les prix augmentent (de 18 à 24 livres selon les journaux pour un abonnement de six mois) en raison des fluctuations de l'assignat et des difficultés économiques. Un seul journal – *Les Actes des Apôtres* – propose la vente au numéro qui se chiffre à deux ou trois sous l'exemplaire de 1790 à 1792. C'est l'abonnement qui est privilégié autant par les directeurs que par les clients. Pour le directeur, c'est l'assurance d'un capital disponible pour régler les frais quotidiens et la garantie pour l'abonné que le prix n'augmente pas pendant la durée de son abonnement.

Les journaux proposent trois formules : l'abonnement pour trois mois, six mois ou un an. En l'absence de registre de comptabilité, la seule source disponible pour envisager les habitudes de lecture est le courrier des lecteurs. Les trop rares témoignages laissent penser que l'abonnement pour trois mois est le plus plébiscité au début de la période. Après 1794, les journaux sont obligés d'augmenter les prix et le nombre de pages, mais espacent leurs publications. Une majoration existe pour la « province » en raison de la taxe postale de l'ordre de un à trois livres supplémentaires par rapport au prix parisien. En dépit de leur volonté de suivre l'information au plus près, aucun des journaux « religieux » n'est un quotidien. La majorité d'entre eux s'engage pour une publication hebdomadaire (les samedis, pour quatre cas), bihebdomadaire (les mardis et samedis, pour quatre cas) et surtout trihebdomadaire (les mardis, jeudis et samedis, pour huit cas).

À l'exception du *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, qui espère que le journal « marche », les autres prospectus n'envisagent bien évidemment pas la possibilité d'un échec.

Pourtant, c'est oublier les difficultés récurrentes auxquelles ce milieu est confronté, notamment concernant la trésorerie, la pénurie et la cherté du papier. À cela s'ajoute, la gêne financière des lecteurs confrontés aux mêmes difficultés que rencontre l'État. Le coût d'un abonnement devient rapidement une lourde charge pour eux. Les imprimeurs se plaignent sans cesse du retard de paiement qui provoque inévitablement des retards dans l'envoi des numéros, le journal ne pouvant avancer l'argent servant à régler les frais de fabrication et ceux de la poste. *Les Annales de la religion et du sentiment* rappellent en janvier 1792 qu'il ne faut pas « oublier de renouveler les abonnements » malgré les retards d'impression des derniers numéros de l'année 1791. Et d'annoncer « que la Régie des Annales va résoudre tous les problèmes de retards » occasionnés à cause du changement d'imprimeur, de bureau et de diverses « entraves »¹⁵⁶. Pourtant, les dettes n'empêchent pas toujours de continuer à travailler et obligent, comme c'est le cas de Froullé qui s'associe avec son gendre pour partager les bénéfices et aussi les dettes, les imprimeurs à se battre pour faire rentrer les recettes. Pour attirer de nouveaux lecteurs et surtout inciter les abonnés à régler leur facture, certains journaux n'hésitent pas, dans leur prospectus ou entre chaque terme, à promettre des cadeaux ou une gratuité de plusieurs mois, révélant l'urgence de faire rentrer des fonds. Par exemple, *Les Annales de la religion et du sentiment* enverront « gratis » aux nouveaux abonnés qui souscriront pour six mois, un « Tableau » de l'état actuel de l'Église de France (1791). *Le Journal chrétien* promet d'envoyer une carte de leur département aux nouveaux abonnés (1792). *Le Journal des curés ou Mémorial de l'Église gallicane* s'engage « en s'abonnant » à « procurer au prix de Paris et francs de port, tous les livres dont vous aurez besoin pour vous, pour les écoles et les maisons d'éducation » à condition de « payer le port des lettres et le prix de l'abonnement » (1806). *Le Journal religieux* fera « trois livres de remise » pour une souscription rapide (1798).

L'inflation galopante a raison des possibilités de paiement des abonnements et de l'affranchissement pendant le Directoire. Ces nouveaux retards pesèrent lourd dans les budgets des journaux, d'autant plus que les lecteurs ecclésiastiques, ne percevant quasiment plus de revenus de la part de l'État, ne peuvent régler leurs dettes. Fautes de fonds disponibles pour payer les tirages et les envois chez les abonnés, les numéros arrivent systématiquement en retard, ce dont témoignent quelques courriers des lecteurs.

¹⁵⁶ *Annales de la religion et du sentiment*, « Avis », n° XLVI et XLVII recueilli à la Bibliothèque de Port Royal, RV 142.

Afin d'espérer percevoir un bénéfice, les journaux parient sur un fort tirage qui pourrait équilibrer les comptes. S'il paraît probable que les tirages des journaux « religieux » soient plus faibles que ceux des journaux les plus en vue à Paris à la même époque, cela ne veut pas dire pour autant qu'ils ne comptent pas dans le paysage médiatique parisien. On connaît la force des mots relayés par le bouche à oreille dans les couches populaires. Toutes convictions personnelles (politique et/ou religieuse) mises de côté, les imprimeurs demeurent avant tout des commerçants. Nul n'ignore les fortunes amassées avant 1789 par Panckoucke, et les réussites récentes des nouveaux journaux, tels *L'Ami du Roi* (88 000 livres de revenus en une année) ou *La Gazette de Paris* (43 000 livres de janvier 1790 à août 1792). Pourtant, un journal est une entreprise commerciale risquée. Les propriétaires doivent être attentifs aux frais qu'incombent au lancement du journal. Quel que soit le format choisi ou la fréquence de la publication, il y a toujours de gros frais de démarrage pour l'imprimeur. Ces frais se répartissent en deux classes : les frais fixes et les frais progressifs. Les premiers regroupent toute l'infrastructure d'une imprimerie : les salaires du personnel, y compris les émoluments des journalistes, les loyers des locaux ou du matériel, leur entretien (chauffage, éclairage), enfin, les frais d'administration auxquels on ajoute l'achat du matériel de bureau (registre, encre par exemple). Les coûts d'impression varient en fonction du nombre de journalistes, de presses d'imprimerie ou du nombre total d'exemplaires imprimés. Ces frais peuvent être différents d'un journal à un autre, selon les émoluments des rédacteurs et des employés. En revanche, les frais progressifs, comme l'indique leur nom, vont augmenter avec le tirage¹⁵⁷. Jean-Paul Bertaud considère qu'à partir de 3000 exemplaires, le journal peut faire des bénéfices¹⁵⁸, mais cela dépend forcément du nombre d'employés et des charges de l'imprimerie. Tous les cas de figure sont alors possibles.

Prenons l'imprimerie de Froullé qui est doublée d'une activité de librairie. Dans l'hypothèse d'une utilisation à plein régime de toutes ses presses, l'imprimerie compterait jusqu'à une vingtaine de personnes : huit pressiers (deux par presses à deux coups), quatre compositeurs, des ouvriers pour couper et plier les feuilles. L'utilisation de plusieurs presses coûte cher car on doit faire appel à plus de compositeurs et de pressiers qu'il faut payer avant même d'avoir vendu les imprimés. En plus de payer les ouvriers et le matériel, l'imprimeur doit assurer l'approvisionnement de la matière première : l'encre et le papier. Froullé en constitue des

¹⁵⁷ Pierre RÉTAT (dir), *La Révolution du journal, 1788-1794*. « Les frais d'impression et de diffusion de la presse parisienne entre 1789 et 1792 », Gilles FEYEL, p. 77 à 99 et Gilles FEYEL, « Le coût de la presse quotidienne parisienne (1800-1844) », *Le Temps des Médias*, n° 6, 2006, p. 1.

¹⁵⁸ Jeremy Popkin précise qu'après la période de la Terreur, la presse demeure un secteur lucratif et il estime qu'un journal couvre ses frais à partir de 400-450 abonnés à Paris et la moitié en province, *op.cit.*, p. 83.

réserves importantes dans son magasin et dans son grenier¹⁵⁹. Le papier devient rare jusqu'en 1795 et constitue un poste de dépense en nette progression tout au long de la décennie. Au moment de son inventaire, parmi les sommes qu'il doit régler à ces fournisseurs, il y a 150 livres promises au fabricant de papier Basset. La demande exponentielle émanant des imprimeries et des administrations contraint d'utiliser progressivement un papier dont la qualité diminue. C'est l'objet de plaintes fréquentes de la part des lecteurs. Aussi, l'augmentation des besoins en papier provoque mécaniquement l'inflation des prix, qui se répercute à chaque étape de la fabrication du journal, de l'imprimerie à la librairie. Des « avis » ou « avertissement » placés en en-tête ou à la fin d'un imprimé expliquent les raisons de l'augmentation du prix¹⁶⁰. C'est le cas du *Journal de la religion et du culte catholique* qui annonce le 24 octobre 1795 que le prix du journal augmente à cause de « renchérissement du papier et de la main d'œuvre » qui est multiplié par trois. Le journal s'interdit de prendre des « abonnements au delà de six mois »¹⁶¹. Deux mois plus tard, il annonce succinctement que « le numéro suivant ne sortira pas » la semaine suivante pour « diverses circonstances ». Il faudra attendre quinze jours pour retrouver cette feuille qui comptera désormais 48 pages au lieu de 16¹⁶².

L'argument choisi par certains journaux « religieux » (*L'Ami du Roi*, *Le Diable boiteux*, *Le Journal du citoyen*) de proposer un prix de vente inférieur à la concurrence se trouve remis en question, surtout lorsque le journal n'arrive pas à augmenter les recettes. En l'absence de stock suffisant, toutes les méthodes sont bonnes pour récupérer du papier. Aux achats en province ou à l'étranger s'ajoutent les vols ou dénonciations qui permettent même à l'administration – un gros client des imprimeurs – de trouver des lots inespérés. Ainsi, après la proscription qui suit le coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), Isidore Langlois, le rédacteur du *Messenger du soir*, se cache. Après une courte enquête, les scellés sont mis pour saisir les 400 rames de papier qu'il entreposait dans son imprimerie. La

¹⁵⁹ Archives nationales, MC-ET/XII/751, étude de Lienard. Froullé possède de nombreuses rames de papier dans ses stocks. Malheureusement, l'estimation faites par les deux experts ne donnent pas précisément les prix à l'unité. On sait qu'il possède 111 rames dans le magasin, ainsi que du papier fin. Dans son grenier, il a entreposé 42 rames de papier et 14 autres de papier rose.

¹⁶⁰ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 6 (5 décembre 1795-14 frimaire an IV), page 143 : « L'entreprise de ce journal n'a été, à aucun égard, une spéculation d'intérêt ; et les hommes qui président à la rédaction des ANNALES DE LA RELIGION, n'auront point à se reproché d'avoir altéré par un esprit de calcul (...). Les rédacteurs exposent donc aux abonnés que depuis le mois de mai, époque de la publication du Prospectus, les prix du papier, de la presse et des autres accessoires, ont plus que décuplé. Une seule feuille de papier coûte à Paris plus de trente cinq sols ».

¹⁶¹ Ce journal change son abonnement : auparavant il proposait un abonnement d'un an pour 40 livres et 18 livres pour six mois, dorénavant, ce sera 25 livres pour trois mois et 50 livres pour six mois pour un numéro de 16 pages, soit une augmentation de plus de 200 %.

¹⁶² *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n° 12 du 19 décembre 1795, « Avis », p. 192.

crispation qui découle du manque de papier incite les imprimeurs à trouver d'autres moyens pour amortir les frais progressifs. En lançant un journal, l'imprimeur peut difficilement prévoir la quantité d'exemplaires qu'il pourra vendre. Il faut dire que contrairement aux livres que les lecteurs conservent plus soigneusement, les journaux deviennent un objet de consommation courante qui disparaît au gré des créations ou des faillites. Les imprimeurs imposent aux écrivains des contrats contraignants pour éviter de perdre de l'argent sur les invendus ou sur les promotions qui ne manquent pas de faire pour l'achat de certains ouvrages qui se vendent mal. Un seuil minimal d'exemplaires est fixé, en dessous duquel théoriquement l'imprimerie ne perdra pas d'argent. Nous avons trouvé une trace de ce genre de contrat à l'Imprimerie-chrétienne après la retraite de l'ancien directeur, Rebour, en l'an VI. Voilà ce qu'il propose :

« Le Directeur de l'Imprimerie-Librairie chrétienne prévient les Auteurs en possession de manuscrits qui doivent faire imprimer leurs ouvrages, qu'il s'en chargera, à raison de 24 livres la feuille in quarto de 16 pages, caractères cicéron, interlignées, lesdites pages de 24 lignes (...), les exemplaires au nombre de cinq cents.

Le Directeur se chargera si l'on veut, de l'annonce et du débit des ouvrages, dont il établira une comptabilité particulière. Il a toujours besoin d'être prévenu, par une commande positive, qui ne sera faite que d'après une réponse explicative qu'il aura adressée : il croit inutile d'annoncer qu'il ne se chargera que d'ouvrages qui requieront la soumission aux lois, le respect des autorités, et ne seront tenus par aucun esprit de faction.¹⁶³ »

Lorsque les difficultés d'approvisionnement ou de fabrication deviennent plus difficiles, une solidarité interprofessionnelle, même tarifée, peut se mettre en place entre des hommes d'une même génération. La cinquantaine passée ou approchante, Prault (55 ans en 1789), Colas et Fournier (54 ans), Mérigot (51 ans), Brajeux et Moutard (47 ans), Bailly (46 ans) et Méquignon (45 ans) exercent dans le même quartier que Froullé (55 ans). En plus de nous dévoiler le nom de ses confrères parisiens avec lesquels il partage une commande, un contrat ou un contact en province, l'inventaire de ses comptes indique qu'il est également en affaires avec d'autres imprimeurs-libraires normands¹⁶⁴. On connaît l'importance de l'axe Paris-Rouen-Le Havre pour la diffusion des nouvelles et le transport de marchandises. Froullé est en rapport avec trois imprimeurs du Havre : Faure, Patry et Colignon ; Le Boucher à Rouen et Leroy à Caen. Les sommes correspondent probablement à des commandes d'ouvrages pour un total de 877 livres et 26 sous. En revanche, Froullé doit verser 340 livres à

¹⁶³ Bibliothèque de Port Royal, RV 286, p. 193.

¹⁶⁴ Isabelle ANTUNES, *Les administrations de district, un rouage majeur de la vie politique au temps de la Révolution (1790-1795). L'exemple de la Normandie (Calvados, Eure, Seine-inférieure, Orne, Manche)*, thèse soutenue en 2015.

Faure du Havre. Longtemps, seul imprimeur de la ville, Pierre-Joseph-Denis-Guillaume Faure demeure jusqu'en 1790 le seul libraire au Havre. En position de quasi-monopole, il se spécialise dans les ouvrages maritimes. Bien introduit auprès des négociants du port et des autorités locales, on le consulte pour expertiser ou racheter des bibliothèques privées ou pour écouler divers ouvrages saisis aux ecclésiastiques¹⁶⁵. S'agit-il d'une simple commande de papier ou de livres de la part de Froullé ? Utilise-t-il la position géographique du port du Havre pour mettre en place un négoce de livres ou d'imprimés à destination des colonies ? Dans ce cas, a-t-il chargé Faure d'expédier une cargaison ?

La rétribution de l'écrivain entre également dans le coût de fabrication du journal. Un contrat fixe le montant et les conditions. Sur ce point encore, la réputation et le talent distinguent les inconnus des journalistes les plus en vue. Parmi les grands noms du journalisme, les situations sont bien différentes, entre un Louis-Sébastien Mercier qui percevait 2 400 livres pour diriger *Les Annales patriotiques* et les 10 000 livres de Camille Desmoulins¹⁶⁶. Les 6 000 livres de traitement annuel de l'abbé Royou perçus grâce à *L'Ami du roi* confortent certains dans ce choix¹⁶⁷. La perspective de gagner de telles sommes incite certains rédacteurs à posséder eux-mêmes leurs presses. Les autres travailleurs de l'imprimerie ne perçoivent pas de tels salaires. Commis, garçon de bureau, colleurs et plieurs sont payés à la journée (moins de 6 livres par jour qui est le salaire sans primes donné aux employés d'une imprimerie).

Les derniers frais de fabrication du journal concernent le pliage et le port qui dépendent bien évidemment du nombre d'exemplaires imprimés. Une fois plié, le journal est prêt à être vendu au numéro dans les boutiques ou dans la rue au passage des colporteurs ou autres crieurs de rue. La deuxième solution, beaucoup plus avantageuse, est de s'abonner pour trois, six ou douze mois. Les livraisons sont préparées par les commis qui collent l'adresse de l'abonné sur le colis. Enfin, le prix de fabrication du journal devra également supporter les frais du timbre fiscal et de la taxe postale pour la vente dans les départements. Malgré une loi de 1791, ces coûts, qui augmentent de façon exponentielle, grèvent considérablement le prix de vente de journaux. S'il est bien naturel que les imprimeurs informent les clients du prix de vente, ils n'ont pas, en revanche, à préciser le montant de chacune de charges qui entrent dans le prix de revient de leur marchandise. Les comptes de *L'Ami du Roi* nous donnent une petite idée de

¹⁶⁵ Jean LEGOY, *Les Havrais et le livre. Libraires et éditeurs havrais des origines à nos jours*. La Galerne, Le Havre, 1993, pp. 22-23.

¹⁶⁶ Jeremy POPKIN, *op.cit.*, p. 66.

¹⁶⁷ Gilles FEYEL, *op.cit.*, p. 3.

cette répartition, mais seulement pour l'année 1790. L'abbé Royou annonce beaucoup « d'ouvrages nouveaux » religieux, mais il n'indique jamais le prix de vente. À peine informe-t-il qu'un *Bref* du pape se vend 6 sous, une *Instruction pastorale* 12 sous. Le 8 décembre 1791, le journal de Royou annonce un livre nouveau de 8 pages pour « 2 sols » qui est imprimé chez Laurent le jeune. Il s'agit d'une *Opinion de M. François dit de Neufchâteau*. Difficile d'imaginer faire entrer dans un prix de vente aussi bas toutes les charges qu'impose une impression. Les registres de comptabilité de l'abbé Royou précisent que le coût du papier entrerait pour 44, 2 % du prix du journal de 4 pages au format in-quarto, c'est à dire, presque la moitié du prix auquel il faut ensuite ajouter les différents salaires et le droit de timbre. Les grosses imprimeries espèrent se rattraper sur la quantité d'imprimés qui sortiront de leurs presses. D'autres privilégieront une petite structure, avec une presse et deux ou trois commis, qui assure des revenus plus faibles, mais plus réguliers. Avec quelques centaines d'abonnés à Paris et en province, un journal couvre ses frais. C'est apparemment la volonté affichée au départ, par la majorité des journaux « religieux » qui n'ont pas eu une longue publication, comme le *Défenseur des opprimés* ou *Le Journal de la religion par une société ecclésiastique* en 1790 et 1791. Peu connus, ils prennent un minimum de risques en lançant leur journal car rien n'indique qu'ils vont rencontrer les lecteurs. En cas de succès, l'imprimeur équilibrera ses comptes, en cas d'échec, les pertes seront réduites à quelques rames de papier.

Il faut dire que malgré les succès rapides de certains, les faillites sont nombreuses. Si Froullé s'en sort mieux, sans doute grâce à sa librairie, dans son entourage, six de ses collègues connaîtront à un moment où un autre des difficultés financières qui les conduiront à fermer leurs ateliers¹⁶⁸. Tous ces entrepreneurs sont confrontés au même problème de trésorerie, avec des dépenses (fixes) qui dépassent les recettes qui ne rentrent pas. En devenant imprimeur, Froullé en fait la triste expérience alors qu'il n'exerce son nouveau métier que depuis une seule année. Le jour de l'inventaire de ses biens, ses actifs, évalués à un peu plus de 207 342 livres, prouvent qu'il n'est pas dans la misère. Pourtant, à cette date, ce n'est pas son métier d'imprimeur qui l'enrichit puisque l'imprimerie n'a de valeur que le matériel qu'elle possède (9062 livres). Il déclare devoir régler pour 25 893 livres de billets de commerce à ses fournisseurs, alors que dans le même temps il attend qu'on lui verse pour 19 036 livres de commandes qu'il a déjà honorées. En fait, ses actifs proviennent en grande partie de sa librairie qui contient des stocks considérables d'ouvrages dans son magasin et sa

¹⁶⁸ Gattey en 1792, Nyon en 1793, Crapart en 1797, Le Clère et Moutardier en 1805, Garnéry en 1811. On notera qu'en 1794, l'imprimerie-librairie de Froullé fermera ses portes car il est condamné à mort et exécuté.

boutique pour un montant de 175 471 livres. Il subit les désagréments de sa nouvelle activité et c'est peut être pour cette raison qu'il décide de s'associer à part égale avec son futur gendre, Moutardier, pour partager les bénéfices et les éventuelles pertes. Il espère que l'imprimerie lui permettrait d'enranger des profits mais cela tarde à arriver. Nous pouvons présenter plusieurs hypothèses pour expliquer cette gêne. Les ventes d'ouvrages reliés ont souffert depuis deux ans du déferlement des journaux, un produit plus facile d'accès et moins cher à l'achat. Les énormes stocks dont Froullé dispose le montrent facilement (au minimum 71 950 ouvrages de format différent). Même s'il possédait une grande partie de ces ouvrages avant la Révolution comme le prouvent ces catalogues en 1784, il faut les vendre pour rentrer dans ses frais. Une autre possibilité qui pourrait expliquer une baisse de sa clientèle serait que Froullé ait délaissé sa neutralité commerciale pour soutenir un camp politique. Si la majorité des imprimeurs évitent d'afficher leurs idées, d'autres n'hésitent pas à le faire. C'est une hypothèse difficile à vérifier car nous ne possédons pas le profil de ceux qui fréquentent son atelier et sa boutique. Pourtant, sortent de ses presses et de sa boutique, de plus en plus d'ouvrages défendant la monarchie et la cause des réfractaires à la Constitution civile du clergé. Ceux avec lesquels il s'associe pour ces ouvrages se démarquent également de la neutralité habituelle des commerçants. Suspecté à juste titre de forger les opinions de la population parisienne, c'est ce qui va définitivement le perdre en 1794. Au début de la Terreur, la police surveille étroitement le milieu de l'impression et du livre. Avec la mort du roi, des idées royalistes connaissent un écho plus fort, que les imprimeurs et libraires prolongent dans des brochures contre-révolutionnaires. Ainsi, deux d'entre eux – Jacques-François Froullé et Thomas Levigneur - sont arrêtés et interrogés en mars 1794. Ils sont accusés d'avoir imprimé et diffusé un écrit royaliste sur la mort du roi : *Liste comparative des cinq appels nominaux faits dans les séances (...) sur le procès de Louis XVI avec les déclarations que les députés ont faites à chacune des séances par ordre de numéros (...)*¹⁶⁹. Lors des perquisitions menées chez les deux libraires, les enquêteurs découvrent des journaux royalistes (*Le Journal de Suleau, Les Actes des Apôtres*) et une caisse à destination de Rouen. Les interrogatoires définissent le rôle de chacun : Froullé a imprimé *La Liste* et tous les deux en ont vendu au moins deux mille exemplaires. Alors qu'il tombe sous le coup de la loi du 29 mars 1793 décrétant la peine de mort pour ceux dont les écrits tendraient au rétablissement de la royauté, Annie Duprat, qui a longuement étudié le dossier criminel de ces deux hommes, n'a peut être pas envisagée que le délit d'opinion retenu par le Tribunal révolutionnaire pourrait aussi avoir une autre raison plus lucrative. L'entourage professionnel de Froullé s'est

¹⁶⁹ Annie DUPRAT, « un réseau de libraires royalistes à Paris sous la Terreur », AHRF, n° 3, 2000, pp. 45-68

considérablement rajeuni. Ces jeunes imprimeurs ou libraires avec lesquels il s'associe¹⁷⁰ sont prêts à utiliser des méthodes radicales pour faire fortune rapidement et pour défendre leurs opinions. Ayant déjà connu la prison en 1787 à Charenton pour avoir enfreint les règles du commerce et de la librairie (probablement pour la vente de contrefaçons), François-Charles Gattey distribue en 1789 les *Actes des Apôtres*, journal ouvertement royaliste. Sa boutique est saccagée en mai 1790. En février 1794, une caisse de livres destinée à Saint-Domingue est interceptée au Havre. Ces livres proviennent de Gattey et d'autres libraires parisiens (Barbou, Cuchet, Garnéry). Les enquêteurs font apparaître qu'il a déjà envoyé plusieurs caisses dans les colonies par le port de Bordeaux à destination d'émigrés. Sa réputation et les titres¹⁷¹ trouvés dans la malle jouent contre lui puisqu'il est condamné à mort et exécuté en germinal an II. Gravitant également autour de Froullé, les frères Le Clère ne s'embarrassent pas de scrupules lorsque la situation l'exige. Les catalogues de libraires montrent que depuis 1789, ils sont particulièrement engagés dans la diffusion des ouvrages et des journaux religieux, comme *Les Nouvelles ecclésiastiques*. Le transfert de ce journal en Hollande pendant la Terreur ralentit leur activité puisque les frères Le Clère se servaient de cette feuille pour annoncer leurs publications. En mai 1795, alors que l'abbé Grégoire et certains de ses collègues, des évêques constitutionnels comme lui, décident de créer un journal « religieux » - *Les Annales de la religion* - c'est Le Clère qui se chargera de l'imprimer et de le vendre. Pourtant, leur association prend fin au début de l'année 1796 sans raison apparente. Les évêques les accusent d'avoir volé la liste des abonnés du journal pour en créer un autre, *Le Journal de la religion et du culte catholique*, qui devient son concurrent direct, puisqu'il défend ouvertement la cause des réfractaires. Devant les accusations de ses anciens partenaires, Le Clère publie une « *Première et dernière réponse aux calomnies dirigées contre nous par les imprimeurs, marchands et auteurs des Annales (dites) de la religion* ». Le Clère récuse les accusations de percevoir les abonnements des *Annales* car il n'y a pas de preuves et vilipende leur manque de « charité chrétienne » devant l'arrivée d'un concurrent¹⁷². Ce conflit marque les débuts de l'Imprimerie-librairie chrétienne, confiée au prêtre Daire, son nouveau directeur.

¹⁷⁰ Leurs noms sont accolés à la fin d'une publication. Cela ne veut pas forcément dire qu'ils partagent les mêmes idées, mais on peut penser que le fait de se côtoyer fréquemment peut changer les lignes d'influence. En 1789, Adrien Le Clère a 26 ans, Briand 26, Barbou 27, Gattey 33, Bossange 24. C'est Le Clère qui semble faire le lien entre tous ces hommes.

¹⁷¹ Annie DUPRAT, *op.cit.*, p. 59-60 : *Liste des condamnés, L'Ami de lois, Ann'Quin bredouille, Mémoires de Madame de Lamotte, Avis à la Convention nationale sur le jugement de Louis XVI, Bienfait de Louis XVI*. Des brochures ouvertement royalistes.

¹⁷² *Journal de la religion et du culte catholique*, n° 1 (3 octobre 1795-11 vendémiaire an IV), p. 14-16 : « ils ont été outrés de ce que nous avons entrepris un journal qui traitant les mêmes manières mais rédigé d'après de meilleurs principes peut leur faire perdre des abonnés et une partie des profits qu'ils convoitent ».

Sur fonds de prospérité économique, les entrepreneurs de presse peuvent s'interroger sur la pertinence d'un engagement idéologique ou politique. Lorsque l'un d'entre eux prend parti pour une cause, il est difficile de pénétrer son esprit pour comprendre les raisons de ce choix. C'est une chose que de dégager des profits, s'en est une autre d'investir sa fortune pour promouvoir une cause ou des opinions. C'est pourtant le cas de l'un des fondateurs des *Annales de la religion*, Desbois de Rochefort, l'évêque constitutionnel de la Somme, dont on apprend par une source littéraire, qu'il aurait « investi le reste de sa fortune pour créer l'Imprimerie-librairie chrétienne »¹⁷³. Ces hommes qui ne peuvent se prévaloir d'une grande expérience dans la direction d'une imprimerie et la conduite d'un journal ont probablement sous-estimé la difficulté de gérer une telle entreprise. Alors qu'ils souhaitaient faire de l'imprimerie le relais indispensable pour « Informer l'Église de France de tous les événements qui la concernent qui intéresseraient chacun de ses diocèses et presque chacun de ses membres et qui ont un rapport important avec l'état de la catholicité¹⁷⁴ », ils ne cesseront de relancer les mauvais payeurs pour sauver leur entreprise de la faillite. Pour l'imprimeur, le principal avantage de l'abonnement est de faire rentrer l'argent avant la fabrication du journal. Ce n'est pas le cas pour Rebour, le nouveau directeur de l'Imprimerie chrétienne qui multiplie les appels aux abonnés pour qu'ils règlent à temps le terme de l'abonnement. Au bout d'un an et demi d'existence, le 12 novembre 1796, la situation financière du journal devient intenable :

« Avis aux souscripteurs.

Plus d'un tiers des Abonnés du dernier semestre n'est point encore entré en paiement : une bonne partie des souscripteurs de l'avant-dernier semestre n'a pas satisfait. On sent facilement combien cette inexactitude peut compromettre la solidité d'un établissement que nous avons conçu beaucoup moins pour notre propre intérêt que pour celui de la Religion et de ses ministres ».

Pourtant, les presses fonctionnent sans interruption puisque les livraisons du journal sont assurées même si le prix de l'abonnement n'a pas été réglé en partie ou totalement. Les abonnés sont en majorité des ecclésiastiques dont les revenus sont très faibles, voire inexistantes. C'est par la correspondance adressée à l'abbé Grégoire, l'une des chevilles ouvrières des *Annales de la religion*, que nous connaissons les difficultés de l'imprimerie. Ainsi, rapidement, le suivi des abonnements devient ingérable pour les commis qui

¹⁷³ « Hommage rendu à la vérité sur la tombe de feu messire Eléonor Marie Desbois de Rochefort, docteur de la maison et société de Sorbonne, ancien évêque d'Amiens, le lundi 7 septembre 1807 au moment même de l'inhumation dans le cimetière de Montmartre, précédé d'une courte notice sur les obsèques de prélat par Mr G. Mauviel, ancien évêque de Saint-Domingue, Bibliothèque de Port Royal, RV 284, RV 286.

¹⁷⁴ *Les Annales de la religion*, t. 2, n° 6 (5 décembre 1795), p. 142-143.

multiplient les erreurs en assurant la mise sous bande (adresse de l'abonné). Rebour qui gère la comptabilité de l'imprimerie s'inquiète de la faiblesse des rentrées d'argent et intime à sa clientèle de « payer »¹⁷⁵.

La question de la rentabilité des journaux « religieux » s'est posée comme pour l'ensemble des journaux de l'époque. La question des tirages n'explique pas seulement la réussite financière de ces journaux mais elle y contribue largement dans la mesure où un journal à fort tirage aura un public et des profits plus élevés. Pourtant, cela ne veut pas dire que des journaux à faibles tirages sont moins influents. En effet, les journaux « religieux » se vendent bien, comme en témoigne la surveillance des autorités. Un commissaire du Bureau central du canton de Paris est envoyé en l'an V, à la sortie des églises pour « écouter » les passants. Or, malgré une loi existante en nivôse, qui interdit de crier le titre du journal et le nom de son auteur, ce fonctionnaire s'engage à traquer les colporteurs qui s'adressent au peuple « toujours crédule parce qu'il est bon »¹⁷⁶. C'est toute la difficulté d'estimer l'audience exacte de ces journaux à Paris et dans les départements sans le nombre précis des lecteurs, acheteurs ou abonnés. Lorsque l'on connaît ou l'on suppose les soucis que rencontrent les imprimeurs face à la concurrence et aux embarras techniques de leur métier, les réussites de ceux qui subsistent en s'associant avec d'autres confrères ou en cumulant les activités d'imprimeur et de libraire, ont valeur d'exemple pour les futurs fondateurs d'un journal « religieux. Agissant seuls ou en petit comité, la pratique quotidienne de leur métier exprime une forte identité qui s'est façonnée dans leur quartier et souvent dans les mêmes ateliers. Ils sont commerçants et chrétiens et deviennent citoyens. Ils sont aussi parents, voisins, amis et concurrents. Ces états s'imbriquent ou se dissocient au fil des événements et des impératifs économiques et/ou politiques. En s'abonnant pour un journal, le lecteur dévoile son profil politique. En imprimant un journal « religieux » plutôt qu'un autre, l'imprimeur marche sur le même chemin dangereux. S'il n'abandonne pas la nécessité de faire des profits, en défendant un camp, il prend le risque de les voir se réduire ou disparaître. Les imprimeurs fournissent une publication hebdomadaire qui leur laisse le temps d'imprimer des feuilles « soignées » ou « améliorées » car elles n'ont pas été faites dans l'urgence. Les développements théologiques

¹⁷⁵ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 1 et 2 (mai 1796) : « Avis aux souscripteurs » (...) « plusieurs de nos abonnés nous écrivent que dans le moment présent, ils n'ont point à leurs disposition le numéraire convenable, et promettent de le fournir dans le cours de la souscription. Nous avons accueilli avec satisfaction leur demande. Mais cette considération a pu empêcher quelques autres de continuer leur abonnement, quoique plus des trois quarts l'aient renouvelé. Nous enverrons donc les premiers numéros à tous les anciens souscripteurs, en prévenant que le troisième ne sera décidément envoyé qu'à ceux qui auront payé ou promis de payer ». Et de rappeler en gros caractères : « Toute adresse qui ne portera pas très lisiblement les noms, le bureau de poste et le département sera mise au rebut. Cette précaution est indispensable pour éviter toute plainte ».

¹⁷⁶ Archives nationales, F7 4278, Commission de police administrative du Bureau central du canton de Paris, rapport de vendémiaire an V.

et dogmatiques demande plus de temps et de réflexion que les simples comptes rendus politiques. Aussi, combinant les contraintes techniques (le format, les tirages) et financières (le paiement des abonnements) aux attentes du public et aux difficultés d'écriture, des tirages limités ont peut être permis au journal « religieux » de ne pas diluer son message face aux nombreux autres journaux. Mais pour durer, le journal doit rencontrer ses lecteurs et trouver d'autres moyens pour le retenir. Secondés par les libraires qui prolongent la vie des feuilles « religieuses » au-delà de l'imprimerie, les rédacteurs ont la lourde tâche de faire connaître par leurs plumes le regard des catholiques sur les premiers événements révolutionnaires.

III) Les premières opinions défendues par les journaux « catholiques » (1789- juillet 1790)

Les journaux parisiens renferment d'autres réalités que celles dévoilées par les aspects techniques ou matériels de leur fabrication. Au-delà de ces caractéristiques indispensables pour comprendre une mentalité professionnelle en gestation, il ne faut pas oublier que ce média est avant tout un « texte », lieu de rencontre entre les événements et les pensées des journalistes. S'il peut paraître délicat d'estimer l'influence des premiers sur les seconds, les contemporains et les historiens reconnaissent à l'article de presse sa propre existence, souvent dictée par les événements. Répondant à une demande croissante du public d'être informé, dès le début, la passion pour les comptes rendus politiques enflamme les lecteurs. Il faut dire que l'actualité quotidienne aux États Généraux, puis dans les Assemblées révolutionnaires débordant dans la rue, procure de la matière aux centaines de journaux qui voient le jour après le mois de mai 1789. Les Parisiens, témoins et acteurs privilégiés de ce vertige ou de cette ivresse¹⁷⁷, guettent chaque matin la sortie des numéros fraîchement imprimés la nuit précédente pour participer au « tribunal de l'opinion ». La fonction du journal change, ainsi que l'engagement du rédacteur, puisque son opinion l'emporte sur les comptes rendus qui, s'ils ne disparaissent pas complètement, deviennent un élément du journal parmi d'autres. Ce qui compte pour le publiciste, c'est de trouver un public réceptif à ses réflexions et de tester son potentiel de persuasion sur lui.

Cette évolution, concernant la fabrication de l'information, ne semble pas poser de problème aux laïcs qui épousent rapidement la carrière de journaliste. En est-il de même pour les rédacteurs ecclésiastiques ? Le caractère sacré de la monarchie impose-t-il le silence aux membres du clergé ? Peuvent-ils discuter dans les journaux des affaires politiques ? Portés par le contexte et les nouveaux principes révolutionnaires, peuvent-ils participer au choc des opinions ? Autant de questions que peuvent se poser les rédacteurs au moment de publier un journal consacré aux questions religieuses. Pourtant, par le passé et notamment au XVIIIe siècle, les Catholiques ont déjà eu la possibilité de s'intéresser à des débats politiques. L'alliance du trône et de l'autel impliquait des relations fréquentes entre les deux sphères et l'histoire religieuse de la monarchie française fut souvent troublée par l'équilibre entre les pouvoirs temporels et spirituels et par l'idée de tolérance religieuse portée par le mouvement

¹⁷⁷ Des sentiments rapportés par les historiens de la presse, Jean-Paul BERTAUD, *Les Amis du roi : journaux et journalistes royalistes en France de 1789 à 1792*, Perrin, Paris, 1984 et Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT, *La naissance du journal révolutionnaire*, Presses universitaires de Lyon, 1989.

des Lumières. Le clergé français est traversé par de nombreuses tensions - internes et externes - qui se manifestent dans les périodes de crise tout au long de ce siècle finissant. En 1789, alors que la philosophie est pointée du doigt pour expliquer l'incursion du politique dans le religieux, d'autres éléments fragilisent la société chrétienne. S'appuyant sur la raison critique, les sophistes saperaient les fondements du christianisme pour faire triompher le matérialisme, l'incrédulité voire l'athéisme. Pourtant, les évolutions religieuses connues dans les pays voisins (Angleterre, Italie, Autriche), associées aux affaires jansénistes, prédisposent les écrivains français à réfléchir depuis 1740 à une réforme possible du clergé. Malgré une baisse des ouvrages religieux autorisés par la Librairie entre 1760 et 1784 (de 10 à 15 %), les libraires parisiens rééditent des auteurs anciens pour nourrir les polémiques du moment. Les rédacteurs des journaux « religieux », à l'instar des *Nouvelles ecclésiastiques*, tentent de synthétiser les idées du siècle pour déjouer, à la veille de 1789, les périls concernant le clergé. Dans une France majoritairement catholique, il est intéressant de savoir par qui sont portées les premières opinions religieuses. Il n'est pas exclu que les néo-journalistes, profitant de la toute récente liberté d'expression, n'appartiennent pas exclusivement au seul clergé. L'étude des premiers articles délivre la signification et les attentes de leur engagement.

A) L'indispensable réforme du clergé.

Les débuts de la presse « religieuse » sont timides puisque l'on ne recense que quatre journaux « catholiques » pour la seule année 1789 : les *Nouvelles ecclésiastiques*, le *Journal ecclésiastique*, les *Actes des Apôtres* et *Le Colporteur national dédié aux Français patriote* renommé rapidement pendant l'automne *Le Disciple des Apôtres*. La publicité des deux premiers n'est plus à faire en raison de l'ancienneté de leur publication – 1724 pour les *Nouvelles* et 1760 pour le *Journal ecclésiastique* – et de la renommée de leurs auteurs. Les deux autres journaux profitent de la liberté d'expression pour tenter de se faire une place parmi les nombreuses feuilles « politiques » (137) qui sortent des imprimeries dans la deuxième moitié de l'année 1789. Alors que leurs titres évoquent des références spirituelles pour attirer l'attention des lecteurs, le contenu des articles dévoile une ligne éditoriale originale, se rapprochant davantage du « journal-pamphlet ». Néanmoins, entre calembours, grivoiseries et jeux de mots, ils affirment une opinion claire. La lourde conjoncture politique depuis l'ouverture des États Généraux permet à une presse d'opinion de paraître en même temps que les comptes rendus des débats de l'Assemblée nationale. Évoquant dans leurs

colonnes les prises de position d'orateurs ou d'éditorialistes parisiens, les journalistes mentionnent l'existence de groupes de personnes réunis par des idées, des attitudes ou des mots d'ordres : *patriote, modéré, monarchiste, monarchien, fayettiste, feillant, jacobin, libéraux* ... Journalistes et lecteurs adoptent immédiatement ces qualificatifs qui permettent aux opinions d'exister, d'être facilement identifiées à l'extérieur de l'hémicycle. Cette facilité classificatoire, reprise par les différentes histoires de la presse parues depuis la Révolution française, signale à partir de l'année 1789 l'existence de deux « familles » : une presse de « gauche » et de « droite ». Les journaux « religieux » n'échappent pas à cette typologie stricte qui n'est pourtant qu'indicative car les journaux ne sont pas toujours enfermés dans une sensibilité politique (« dévot » ou « réformateur » par exemple). Les publicistes évoluent au gré des événements et le cadre éditorial fixé peut se transformer. Ainsi, le retour forcé de la famille royale en octobre 1789 provoque un basculement de certains journaux dans le camp de « droite » contre la Révolution.

C'est le cas des *Actes des Apôtres*, devenu un véritable « best seller » tant de fois contrefait et inspirateur de nombreuses brochures et autres pamphlets. Selon Eugène Hatin, c'est une des feuilles les plus célèbres de l'époque, spirituelle et piquante. Paraissant tous les deux jours jusqu'en 1791, ce journal paraît pour la première fois le 2 novembre 1789, le jour de la nationalisation des biens du clergé. Selon Hélène Maspéro-Clerc, son fondateur est Jean-Gabriel Peltier¹⁷⁸. En plus d'un titre qui semble énigmatique à la lecture des premiers articles, l'autre originalité de ce journal demeure dans la collégialité de son écriture, puisqu'il y aurait une quinzaine de personnes qui y participeraient, dont des personnages connus comme Mirabeau-Tonneau, frère du célèbre marquis, le comte de Rivarol, Suleau, Bergasse, Montlosier ou Clermont-Tonnerre. Rivarol semble en être l'âme rédactionnelle avec Suleau qui créera plus tard son propre journal (*Le Journal de Suleau*). Regroupés autour d'une bonne table d'un restaurant au Palais Royal, chaque « journaliste » raconte les bruits entendus dans la journée qui seront insérés dans le journal. Proches des milieux royalistes, les trois cent onze numéros (appelés « chapitres » et divisés en dix versions de trente numéros) qui paraîtront pendant une année rassemblent des articles dont la qualité est très hétérogène. À l'exception des « introductions » et des « épilogues » qui accompagnent chaque version, qui sont en fait des exposés doctrinaux sérieux et bien construits d'une trentaine de pages rédigées pour la

¹⁷⁸ Hélène MASPÉRO-CLERC, *Un journaliste contre-révolutionnaire, Jean-Gabriel Peltier, 1760-1825*, Paris, 1973. *Les Actes des Apôtres* sont examinés comme une étape dans le parcours de son auteur principal. Le journal n'est pas l'objet central de cette étude et il est seulement analysé par rapport à son auteur. N'y figure pas une étude précise des thèmes étudiés, notamment il n'y a pas de recensement concernant les articles essentiellement « religieux ».

plupart par Rivarol, le reste du journal mélange des textes satiriques dont l'unique but est de ridiculiser les patriotes et les institutions révolutionnaires par des « bons mots » et des moqueries. Ce journal s'éloigne en tous points de son titre qui laissait entendre une toute autre ligne rédactionnelle. Prenant les lecteurs à contre-pieds, les rédacteurs ont misé sur l'effet de surprise en choisissant un titre qui contraste complètement avec ceux des premiers journaux révolutionnaires. Pour éviter que leur journal ne devienne transparent ou interchangeable parmi les centaines de créations utilisant les mots « *journal* », « *Annales* » ou « *politique* », les rédacteurs restent mystérieux : ne figurent ni date, ni prix. Le nom des auteurs est très rarement mentionné, sauf sous la forme de pseudonyme : « *Junius* », « *philobasile* », « *Timon le misanthrope* », « *Démagugus* », « *Dom Bouquin* », « *Stupefactus* », « *Démocratior* », « *Uniformis* », « *Véridicus* », « *Bon Larron* ». Le nom du libraire apparaît à partir du soixantième numéro, il s'agit de Gattey « libraire royal apostolique » au Palais Royal. On l'aura compris, *Les Actes des Apôtres* ne sont pas une réédition du livre historique du Nouveau Testament. « *Les Actes* » correspondent à ceux de l'Assemblée Nationale auxquels les auteurs vont rendre compte dans des récits souvent confus en raison du mystère planant sur l'identité des « *Apôtres* ». Sont-ils les auteurs ou leurs adversaires ? Les articles laissent imaginer qu'il s'agit des deux. S'ils n'ont pas l'ambition de parler du clergé, de la religion et de ses ministres, pourquoi utiliser autant de références religieuses dans leurs articles ? Ils agissent par opportunisme et provocation. En l'absence de nombreux autres titres « religieux », choisir un tel titre leur assure un éclairage inédit pour se démarquer de la concurrence. En revanche, leur style « agressif », en contradiction totale avec les préceptes religieux, démontre une tendance irrévérencieuse que nombre de ces auteurs pratiquent dans leur vie privée et publique.

Cette ligne cléricale et « biblique » empruntée par les auteurs des *Actes* inspire d'autres journaux royalistes et patriotes comme *La légende dorée ou les Actes des Martyrs pour servir de pendant aux Actes des Apôtres*, ou le *Disciple des Apôtres*. Ce dernier mentionne l'équipe du Palais Royal dans sa préface¹⁷⁹. Tout comme son illustre modèle, le *Disciple* utilise des expressions religieuses pour assurer son succès par des promesses : « *je parlerai, je chanterai, j'écrirai, je chansonnerai, j'infectorai quelques individus de mon encens, je médierai du plus grand nombre, je calomnierai au besoin et je ferai mon chemin*¹⁸⁰ ». Les six numéros qui seront vendus chez Beuvin au Palais Royal seront du même bois que ceux de leur mentor. Et

¹⁷⁹ *Les Actes des Apôtres* ont continué d'inspirer d'autres journaux. En 1797, *Les Actes des Apôtres et des martyrs* par Barruel –Beauvert et *Les Actes des martyrs par une société de bons apôtres*, chez Melle Durand.

¹⁸⁰ *Le Colporteur national dédié aux français patriote. Le Disciple des Apôtres*, prospectus, octobre 1789, p. 2.

pour cause, ce libraire est accusé d'avoir contrefait *Les Actes* en vendant moins cher que l'original, deux éditions à trois mille exemplaires au format in- 12^o¹⁸¹.

Ces deux feuilles sont à ranger dans la catégorie des « journaux-pamphlets », un genre découvert dans un autre temps, au moment de la Fronde et qui, sous le couvert de polémique et de parodie, aborde avec conviction des thèmes sérieux. Ainsi, une fois mis de côté les jeux de mots, anagrammes et autres caricatures dégradantes, remarquons que la religion et ses corollaires sont tout de même abordés dans plus de 74 % des chapitres des *Actes des Apôtres* et dans l'intégralité des six numéros du *Disciple*. On peut se demander si ces chiffres ne justifient pas pour le coup l'espace d'un instant, le titre des journaux. Au-delà des railleries qui ne ménagent pas la monarchie et la religion, d'autres journaux abordent la religion dans un style plus conventionnel et respectueux, mais non moins critique envers le clergé français. Sans remettre en cause l'existence et la pratique incontestable de la religion catholique, ces feuilles ne présentent pas de façon uniforme les possibles réformes. Contemporains l'un de l'autre, les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique* portent des visions antagonistes sur les questions religieuses et sur les solutions proposées. Ces deux journaux deviennent, sans le vouloir, les porte-paroles derrière lesquels les opinions religieuses se mettent en place pour réagir aux premiers événements politiques.

1) Les devises sont le reflet des premières préoccupations religieuses

Accompagnant l'entête de la première page des journaux, les devises concrétisent les promesses aperçues dans les prospectus. Près d'un tiers des journaux que nous avons étudiés possèdent des devises, dont huit sont publiées pour la période 1789-1792. Elles complètent l'identité du journal et les intentions de leurs auteurs. Elles informent autant sur le contenu du journal que sur l'état d'esprit qui traverse les rédactions à un moment donné. Énigmatique, mystique ou patriotique, leur présence n'est pas gratuite puisqu'elles sont des indicateurs sur un engagement envisagé dans le processus révolutionnaire. Leur contenu, toujours subjectif, témoigne de la pensée des journalistes à un moment donné. La distinction entre ces journaux se fait sur un mot, sur une image au cours d'un processus mental qui permet aux lecteurs d'identifier - avant même d'avoir lu le contenu des articles - la publication qui leur sera proposée. Cette symbolique agit sur les passants lorsqu'on leur propose dans les rues de la capitale, les *Actes des bons Apôtres* plutôt que les *Actes des Apôtres*, ou s'ils doivent choisir de lire le *Journal de la religion* plutôt que le *Journal du Diable*.

¹⁸¹ Hélène MASPÉRO-CLERC, *op.cit.*, p. 40.

Liste des devises mentionnées dans des journaux du corpus étudié

Journaux possédant une devise (de 1789 à 1792)	Devises placées en en-tête
<i>Le Journal ecclésiastique</i>	« <i>Veritatem in charitate facientes</i> »
<i>Les Actes des Apôtres</i>	« <i>Après Dieu et les hommes, voilà la loi et les prophètes</i> » « <i>Le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable</i> »
<i>Les Évangélistes du jour</i>	« <i>Variété, franchise et patriotisme</i> »
<i>Le Défenseur des opprimés</i>	« <i>Une foi, une loi, un roi</i> » « <i>Dieu et honneur</i> »
<i>Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé</i>	« <i>Au nom de la Nation, de la loi et du roi, ainsi soit-il ?</i> »
<i>Les Actes des bons Apôtres</i>	« <i>Nation, loi, roi</i> » « <i>Fidélité</i> »
<i>L'Ami des Vieillards</i>	« <i>Le roi, la loi, la religion</i> » « <i>Piété, justice, humanité</i> »
<i>Le Courrier du Midi, Journal des ecclésiastiques constitutionnels</i>	« <i>Mon royaume n'est pas de ce monde</i> » (Saint-Jean) « <i>Amour, patrie, bienfaisance</i> »

Les devises évoluent en même temps que la population se politise. Elles témoignent des bouleversements que vont connaître l'image du roi et celle du clergé pendant les premières années de la Révolution. La distance progressive prise par le peuple sur ces deux composantes de la société française n'aboutit pourtant pas dans les devises à un processus de laïcisation définitif. En plus de dédier leurs colonnes à la vérité¹⁸², certains journaux « religieux » se placent sous le patronage des grandes valeurs chrétiennes assignées aux missions du clergé : la charité (*Journal ecclésiastique*), l'honneur (*Le Défenseur des opprimés*) et la fidélité (*Les Actes des bons Apôtres*), la défense du trône (*L'Ami du Roi*). Face à l'invasion des idées « neuves » issues des Lumières dans lesquelles puisent les nouveaux littérateurs pour inventer leurs titres, d'autres alertent leurs lecteurs sur le danger réel de lire des ouvrages qui s'attribuent rapidement une identité révolutionnaire depuis l'été 1789 et la rédaction des premiers droits. Ainsi, misant sur un jeu de mot à double sens, les *Actes des Apôtres* (mais ils sont passés maîtres dans l'art de la contradiction) se moquent de tous ceux qui multiplient les promesses de « parler vrai » et d'agir pour « l'intérêt de tous ». En

¹⁸² La devise des *Actes des Apôtres* est « *le vrai peut quelque fois n'être pas vraisemblable* », celle des *Évangélistes du jour* est « *Variété, franchise et patriotisme* ». La « vérité » devient une vertu révolutionnaire pour la majorité des journaux de l'époque qui présente cette obligation de vérité comme un gage absolu de sérieux.

avertissant que « le vrai peut quelque-fois n'être pas vraisemblable », les rédacteurs des *Actes* condamnent la naïveté du public à accorder sans discernement aux nouveaux journalistes le monopole d'une vérité qu'ils ne peuvent promettre et dont ils se moquent constamment. Anticipant le futur serment consacrant la Constitution civile du clergé, au début de l'année 1790, les devises montrent la nouvelle alliance de la religion avec la Révolution. Dieu s'estompe sans disparaître tout à fait au profit d'une nouvelle divinité, « la Nation », dirigée par les lois des hommes. Aussi, jusqu'en 1792, alors que la place du roi est garantie par la Constitution, les devises des journaux « religieux » matérialisent l'antique alliance du trône et de l'autel : *Le Défenseur des opprimés* promet de respecter « Une Foi, une Loi, un Roi ». *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé* priera « au nom de la Nation, de la Loi et du Roi, ainsi soit-il ? ». *Les Actes des bons Apôtres* prêcheront avant l'heure (en mai 1790) une double formule minimale mais labellisée par les « patriotes » : « Nation, Loi, Roi » et « Fidélité ». En somme, les devises de ces journaux avalisent le contenu du serment demandé en novembre 1790 aux ecclésiastiques de « veiller avec soin sur les fidèles » et de faire allégeance « à la Nation, à la Loi et au Roi ». L'ordre de ces mots est important. En apparaissant en dernière position de cette trilogie, le roi n'est plus symboliquement maître de son destin. Il est subordonné à la Constitution de 1791 et sa cohorte de nouvelles lois réorganisant le royaume (dont la Constitution civile du clergé). Cependant, la figure du roi finit par déranger les consciences révolutionnaires, au point de le faire disparaître dans la grande devise « Dieu et la Patrie ». La déclaration de guerre à l'Autriche en mars 1792 et la proclamation de la Patrie en danger fragilisent davantage tous les ecclésiastiques dans leurs paroisses. Les rédacteurs s'en émeuvent comme le prouve le changement de devise du *Courrier du midi, Journal des ecclésiastiques constitutionnels* entre janvier et décembre 1792. Il troque sa première devise (« Mon royaume n'est pas de ce monde », Saint-Jean) pour une autre plus patriotique et répondant à l'air du temps (« Amour, patrie, bienfaisance »).

Du reste, même sans la présence symbolique du roi pour rassembler les Français et les ecclésiastiques, la religion ne disparaît pas des devises, et l'on peut penser que l'image désastreuse des tensions existantes à l'intérieur du clergé commence à inquiéter les Français. La devise de *L'Ami des vieillards* montre cette évolution au cours de l'année 1791. Alors qu'il destine les bénéfices de son journal « aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans » qui sont jetés sur les chemins de la pauvreté, il publie une devise audacieuse pour l'époque : « Le roi, la loi, la religion » inversant l'ordre originel de la célèbre trilogie et marquant sans ambiguïté son positionnement politique. Pourtant, soucieux de mettre fin aux tensions vives qui entraînent le clergé dans une impasse, il promet de ne plus parler du

serment. Sa nouvelle devise - « *Piété, justice, humanité* »¹⁸³ - tentera d'atténuer les blessures en vue d'une réconciliation. Ce repli sur les valeurs religieuses n'enchanté pas tout le monde et destine quelques journaux à de difficiles moments, surtout pour ceux qui manifestent leurs utopies. En effet, des courants percent et se dévoilent au public à l'occasion de chaque débat concernant le clergé, ses ministres ou son culte.

Après avoir présenté leurs journaux par l'intermédiaire d'un titre évocateur, d'un prospectus exhaustif ou d'une devise éclairante, les journalistes « religieux » participent au « marché des jugements¹⁸⁴ » qui contribue, depuis la libération de la presse et la multiplication des titres, à affiner le débat par un jugement critique. L'usage du bon « mot » appliqué à une syntaxe choisie et rigoureuse donne toute sa puissance aux écrits et permet d'avancer vers la « régénération » de l'Église de France.

Comment régénérer le clergé ?

Au moment de la réunion des États Généraux, les journalistes « religieux » portent dans leurs feuilles les disputes théologiques et dogmatiques entrevues tout au long du XVIIIe siècle. Depuis 1770, une réflexion s'est engagée à l'intérieur de l'Église qui conduit ses membres à s'interroger, entre autres choses, sur la place de la religion et de ses institutions dans un mouvement plus général de remise en question du pouvoir et de la société. L'actualité permet aux différents courants de pensée traversant le clergé français de réagir aux premières questions politiques. S'ils ne proposent pas les mêmes réponses pour résoudre la crise que traverse le royaume, tous les journalistes catholiques s'accordent en mai 1789 comme l'abbé Barruel, à reconnaître la nécessité de « régénérer » l'Église en l'améliorant ou en la débarrassant de ses « abus » :

« Vous partagerez notre joie en apprenant que le retour aux vrais principes de notre constitution et de notre religion sainte, va détruire tous les abus, ranimer partout l'esprit de paix, d'économie, et rendre à la France régénérée, son ancien lustre et ancienne prospérité¹⁸⁵ ».

Reprenant certaines doléances contenues dans les cahiers, les journaux pointent surtout deux types de problèmes. Ils soulignent le mauvais fonctionnement interne du clergé et les tensions

¹⁸³ BNF, Lc 2 615-616, *L'Ami des vieillards. Journal dont les bénéfices sont consacrés à former une masse destinée aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans*, prospectus, p. 1, 1791.

¹⁸⁴ Roger CHARTIER, *op.cit.*, p. 226.

¹⁸⁵ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 89.

grandissantes entre ses membres. Derrière le feu des critiques qui ne tardent pas à s'abattre sur le haut clergé, on voit très distinctement ressurgir dans les journaux catholiques, la querelle indélébile opposant le camp des « gallicans » et des « ultramontains » sur fond de discussion concernant la question d'une « religion nationale ». Ces doctrines théologiques débattant de la place du pape dans les relations entre les États et l'Église s'avancent également sur le terrain politique, social et culturel. De nombreuses nuances peuvent s'exprimer à l'intérieur de ces groupes qui défendent des intérêts de corps ou d'individus. Se déclarer fidèle au pape n'équivaut pas obligatoirement à refuser les réformes du clergé. Inversement, un citoyen ecclésiastique peut vanter le principe d'égalité et refuser qu'on l'applique à toutes les religions. Il faut plus qu'un article pour identifier une feuille comme appartenant à un camp ou à un autre. Le journaliste n'est pas moins une personne dont les idées évoluent, en fonction de ce qu'il est, de ce qu'il devient et des décisions qu'il pourra prendre. S'ils ne se comportent pas encore comme des « partis » organisés et réagissant collégalement aux mêmes mots d'ordres, les journaux « catholiques » mobilisent leur rhétorique pour la régénération.

À l'image des personnalités composant le premier Comité ecclésiastique, le camp des réformateurs est loin d'être uni pour réaliser cette régénération. Les quinze membres le composant partagent la même volonté de réformer le clergé mais tous n'accordent pas la même signification à cette notion. S'il est acquis en 1789 comme depuis plusieurs siècles, qu'être français, c'est être catholique¹⁸⁶, tout au long du XVIIIe siècle, un questionnement existe sur l'utilité de la religion et sur une possible transformation du premier ordre. Les événements révolutionnaires permettent à des courants de s'exprimer librement sur le rôle du clergé, la place de la religion dans la nouvelle société et sur le statut de l'ecclésiastique. Alors que certains chrétiens voient l'occasion de donner une « nouvelle naissance »¹⁸⁷ à l'Église de France, d'autres penchent plutôt vers une évolution minimale de l'ordre ancien. Aggravés par une actualité financière périlleuse, les travaux du Comité digèrent toutes ces composantes en préparant leurs projets. Ne s'intéressant pas immédiatement à l'évolution du sentiment religieux, les journaux « catholiques » prolongent dans leurs colonnes la compétition regardant une théologie politique. La foi se politise autour du mot de « régénération » qui s'inscrit plus largement dans celle des institutions monarchiques initiée par le mouvement des Lumières. Présente dans les discours et dans les articles de presse, cette notion repose dans l'esprit des réformateurs, sur la renaissance du modèle de l'Église pré-constantinienne, « le

¹⁸⁶ Dale VAN KLEY, *Les origines religieuses de la Révolution française, 1560-1791*, Seuil, Paris, 2002, p. 17.

¹⁸⁷ *Encyclopédie catholique : répertoire universel et raisonné des sciences, des lettres, des arts et des métiers, formant une bibliothèque universelle*, article « régénération », 1839.

temps de la primitive Église, l'âge d'or » du christianisme. Ce retour aux premiers siècles chrétiens procure un sentiment de sécurité face à l'événement révolutionnaire déstabilisateur. Les questions d'organisation, de discipline, de dogme, de morale, d'exégèse ou de pastorale sont « supportées¹⁸⁸ » en vue du retour au bonheur parfait. Si la référence antique est évidente pour les membres du Comité comme pour les journalistes, les propositions politiques demeurent plus vagues.

2) « Si l'on veut régénérer le clergé » (*Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 207)

La régénération pressentie par le célèbre journal janséniste sert de point de rencontre avec d'autres courants réformateurs au sein même du clergé, hostile aux privilèges du haut clergé. « Patriotes », « gallicans », « richéristes » et « jansénistes » voient dans la référence à l'Église primitive la solution providentielle aux difficultés que traverse le clergé. Ce retour calculé à la Tradition des « premiers siècles » sert à légitimer des réformes dont ils espèrent - sans l'écrire puisqu'ils ne mentionneront en cette fin d'année 1789 que rarement les travaux du Comité - qu'elles seront intégrées dans le projet du Comité ecclésiastique. Pour autant, leur engagement ne se concrétise pas sur le terrain politique avant le début de l'année 1790. En attendant, les journalistes concentrent leur opposition sur l'épiscopat. Providentielle, la Révolution sert pour l'instant à dénoncer les problèmes et à rassembler les sources historiques qui se chargeront de les expliquer.

À l'occasion de la critique d'un ouvrage anonyme (il est attribué à l'évêque d'Orange, M. du Tillet, de «réputation honorable»), intitulé *Sentiment d'un Évêque sur la réforme dans le temporel et la discipline du clergé*, les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* dressent une liste de neuf « abus » qui prouvent à quel point l'Église est dans un état de « ruine » :

« 1° Les mauvais choix des Pasteurs du premier et du Second Ordre (...)

2° Les Résignations et les Préventions peuplent le Clergé de sujets qui n'ont ni l'esprit, ni le talent de leur état.

3° La pluralité des bénéfices (...)

4° L'excessive opulence de plusieurs Bénéfices (...)

¹⁸⁸ Marina CAFFIERO, « Prophétie millénium et révolution pour une étude du millénarisme en Italie à l'époque de la Révolution française », *Archéologie des Sciences sociales des religions*, 66/2, 1988, pp. 187-199.

5° L'abus de cette opulence (...) le luxe de tout genre particulièrement celui de la table (...)

6° Le défaut de résidence qu'il attribue à l'ennui de la représentation, au dégoût des devoirs, à l'ambition qui fait préférer une place d'Aumônier à la Cours, aux fonctions du S. Ministère (...)

7° La multiplication d'Offices (ou Bénéfices) inutiles (...) la livrée du monde le plus corrompu (...)

8° La multiplication excessive des Ordres et des Maisons des Religieux (...) n'est certainement pas l'opération la plus pressée. Qu'on commence par réformer le Clergé Séculier, sur lequel roule principalement le Service de l'Église ; le Régulier qui ne l'a que trop imité dans ses écarts, le suivra nécessairement dans le rétablissement de la Discipline (...)

9° L'éducation des séminaires (...) qu'on y occupe trop de la Scholastique, et trop peu de l'étude de l'Écriture Ste et de l'Histoire Ecclésiastique ; qu'on ne forme pas assez au ministère de la parole, si nécessaire aux Pasteurs du 1^{er} et du 2^e ordre (...) les Sulpiciens, les Lazaristes, les Eudistes qui ont tant de Séminaires, et qui les administrent comme de simples fermiers et s'efforçant de tirer le meilleur parti possible des revenus ? ¹⁸⁹».

Cette compilation des désordres régnant dans l'institution cléricale reprend à son compte les critiques déjà observées et lues dans les ouvrages philosophiques de la deuxième moitié du XVIII^e siècle¹⁹⁰. Rejoignant les courants gallicans et richéristes sur l'essentiel des critiques matérielles et financières adressées au premier ordre, le journal définit un rapprochement idéologique provisoire, concrétisé par l'utilisation d'un vocabulaire identique : désignant « l'orgueil et la domination », « le despotisme » des évêques, les rédacteurs s'assurent l'appui des « patriotes » pour remédier au « dérèglement des mœurs ».

La thèse avancée par Bernard Plongeron et Monique Cottret montrant la rencontre du jansénisme et de la politique a bien lieu en 1789, puisque le journal janséniste soutient en partie les revendications du bas clergé, proche du tiers état. Pour autant, malgré l'utilisation d'une rhétorique et de références historiques communes, il est difficile de calquer le jansénisme originel avec la situation politique et religieuse que connaît le royaume au moment de convoquer les États Généraux. Le journal devient le lieu de rencontre entre plusieurs systèmes politico-religieux répondant à des aspirations différentes, mais qui conjonctuellement vont se réunir en 1789, autour d'une ligne éditoriale assez floue. Par son contenu et par son mode opératoire – en réagissant à l'actualité - les *Nouvelles* correspondent au profil type du journal « catholique » de 1789, ne s'attachant pas pour le moment, à définir un plan théologique précis. La stratégie religieuse se résume pendant les derniers mois de 1789 à lutter contre le « parti » jésuite représenté par le journal de l'abbé Barruel. Cette opposition puise ses racines dans les luttes embryonnaires du mouvement janséniste

¹⁸⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 206-207.

¹⁹⁰ Dans les stocks de Froullé nous trouvons des ouvrages anciens qui évoquent ces querelles loin d'être achevées en 1789. Sur le même rayonnage : *Liberté de l'église gallicane* par Fremenville, *Gouvernement de l'église* par Fébronius.

inaugurées depuis 1728. Imprimé clandestinement jusqu'à 6000 exemplaires, le journal répond aux attaques des Jésuites qui ont vu dans la théologie de Saint-Augustin et la théorie de la grâce un éminent danger. Le livre de Cornélius Jansénius - *L'Augustinus* - paru en 1639, qui préconise un pur retour à la doctrine de Saint-Augustin (la grâce est indispensable à la nature humaine et rien ne peut lui résister car elle s'impose à l'homme), est condamné par l'Église. C'est à cette époque que ce premier jansénisme religieux et théologique rencontre le jansénisme politique avec les propositions de Pasquier Quesnel. Défendant également des idées richéristes, son ouvrage intitulé *Réflexions morales sur le Nouveau Testament* (1687) est condamné par la bulle *Unigenitus* du pape Clément XI, qui y voit une opposition à son principe d'infaillibilité. La pression exercée sur les jansénistes par les ultramontains, tout au long du XVIIIe siècle, contribue à rapprocher des jansénistes, les richéristes et les gallicans. Leurs revendications ne sont pas uniformes car les attentes doctrinales de chacun ne sont pas toujours complémentaires. Pourtant, dans les moments de crises, ces différents courants se réunissent notamment au sein des *Nouvelles ecclésiastiques*. Les articles se chargent de détruire la réputation des évêques d'Ancien Régime, de prouver que le clergé de second ordre possède des droits historiques, que l'Église de France doit défendre ses libertés gallicanes contre les prétentions des Jésuites, donc de Rome. Ces thèmes ne sont pas nouveaux, mais la réceptivité des Français n'est plus la même à ce moment. Les critiques d'ouvrages sont destinées à montrer l'urgence de réformer le clergé français. Le 23 novembre 1789, les auteurs se penchent sur l'*Essai sur la réforme du clergé par un vicaire de campagne* qui sera l'occasion d'en faire une critique s'étalant sur plusieurs numéros. Fustigeant « le manque d'esprit », « l'opulence », « les intrigues » et autre défaut de « talent » du haut clergé, le journal soutient les projets de lois envisagés par la Constituante et notamment le redécoupage des diocèses dans lesquels les « offices ou bénéfices étaient inutiles¹⁹¹ ». Nombreux sont les journalistes qui rejettent les excès du haut clergé et les écarts de fortune avec le bas clergé. Ainsi, Rivarol, l'un des rédacteurs des *Actes des Apôtres*, que l'on ne peut pourtant pas accuser d'être proche des patriotes, condamne « l'énorme fortune du haut clergé (qui) était aussi depuis longtemps un objet insupportable aux yeux du peuple ». Fantasme ou réalité colportée par une littérature anticléricale, la richesse du clergé n'échappe pas aux autres journaux « religieux » proches du parti des « patriotes ». C'est notamment le cas du prospectus du *Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*, qui donne un « coup d'œil sur l'état actuel du clergé » en déclarant que « la partie saine du clergé a tout à gagner de la Révolution, le haut clergé et le moyen clergé ont, il vrai tout à perdre ». C'est bien le haut

¹⁹¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 206-207.

clergé qui est prioritairement visé par les premiers articles. Tout ou presque lui est reproché : sa paresse, son inaction, les cumuls de bénéfices (*Nouvelles ecclésiastiques*). Par dessous tout, ce sont ses mauvaises mœurs qui sont responsables de ces désordres. Les journalistes font la promesse dans leurs colonnes de combattre « l'avarice, l'ambition, le dérèglement des mœurs » du haut clergé. En multipliant les accusations contre la cupidité des évêques, le journal met indirectement la pression sur le Comité ecclésiastique qui réfléchit au même moment au déficit du royaume. Bien avant 1789, certaines plumes s'étaient élevées contre le train de vie de ces ecclésiastiques, provoquant en même temps d'autres interrogations sur l'utilité de certaines communautés monastiques. Sur « l'Air des pendus », le *Disciple des Apôtres* retranscrit des paroles prononcées pendant une assemblée (fictive) de capucins. Il condamne violemment l'hypocrisie et la cupidité des évêques qui s'inquiètent de la possible baisse de leurs revenus : « Vivre avec 30 000 francs ! Voir mon évêché se dissoudre ! Non M.M (...) Qui diantre pourrait s'y résoudre MM. c'est la cause de dieu ! »¹⁹². Enfin, pour noircir un portrait loin d'être impartial, c'est l'honnêteté de l'engagement religieux qui est mis en cause lorsque les journaux insinuent que ces évêques ont brisé la loi du célibat. *Le Disciple* franchit la ligne diffamante en publiant les bans d'un mariage entre l'abbé Montesquiou et l'abbesse de Remiremont, Louise de Condé. De telles attaques deviennent monnaie courante dans les *Actes des Apôtres*. Ils n'hésitent pas à égratigner des personnalités (Mirabeau, duc d'Orléans, Talleyrand) et à évoquer sur le papier des situations intimes. Le portrait à charge des prélats d'Ancien Régime ne serait pas complet si l'on oubliait la ferveur (supposée par les journalistes) des ecclésiastiques à jouir des plaisirs de la chair, ainsi que le suggère une nouvelle fois *Le Disciple*, à travers un « ragot » présenté dans la rubrique « spectacles » : il regrette qu'à l'occasion d'une pièce de théâtre – *Paris sauvée ou la contre-révolution manquée* - le théâtre manque d'actrices parce qu'elles seraient parties consoler « MM. les évêques, abbés et prieurs commendataires¹⁹³ ». Ces germes d'anticléricalisme qui ne sont pas partagés par les *Nouvelles*, sont régulièrement semés dans les pamphlets et journaux « patriotes », dont le *Disciple* n'est pas forcément représentatif. Ils ne sont pas systématiquement utilisés par les autres journaux « religieux » qui soutiennent la régénération qui se fera obligatoirement grâce à la religion et par la foi.

Il faut attendre le premier trimestre de 1790 pour que les *Nouvelles* avancent leurs premières propositions, qui demeurent pour l'essentiel assez vagues. Conviant un passé sur

¹⁹² *Le Disciple des Apôtres*, n° 2, p. 17.

¹⁹³ *Le Disciple des Apôtres*, op.cit., p. 14.

mesure¹⁹⁴, elles complimentent le travail de l'Assemblée Nationale qui va dans le « droit chemin » en préparant « une réforme plus profonde » dont le journal ignore pourtant encore sa portée. Peu importe son contenu, les journalistes convoquent l'Histoire pour réussir ce retour sur les origines (« les six premiers siècles du christianisme ») conforme « à l'esprit de l'Évangile ». Le mythe de l'Église des premiers temps est rappelé en même temps que sa pureté et sa simplicité, comme aux origines du christianisme. Sur ce point, le journal promeut la figure du « bon curé » contre les « évêques dégénérés »¹⁹⁵. Proche des paroissiens, il doit faire preuve d'humilité et vivre à l'image de Saint Chrysostome archevêque de Constantinople : « frugalement ». Contre l'inaction et le défaut de résidence des évêques, les rédacteurs proposent un salaire au mérite qui serait accordé après avoir travaillé dans la même cure pendant douze ans. À la veille de la publication du décret de l'Assemblée Nationale interdisant les vœux religieux et supprimant les ordres religieux contemplatifs, le journal se réjouit de « la multitude des Écrits que les circonstances actuelles font naître chaque jour ». L'un d'entre eux a pour titre : « *Doléances des Eglisiers, Soutaniers, ou Prêtres de Paroisse de Paris* ». L'auteur de cet ouvrage présente un tableau de la situation des prêtres de la capitale « qui méritent des égards particuliers, à raison de la vie laborieuse qu'ils mènent pour le service des Fidèles ». Sont louées les qualités d'un clergé qui n'est pas reconnu à sa juste valeur et mais qui répond toujours aux besoins des fidèles. En donnant une tribune au bas clergé, les *Nouvelles* soutiennent le camp du tiers état et des richéristes. Déplorant les mauvaises mœurs enseignées par les « leçons de la Sorbonne moderne, des Sulpiciens, des Oratoriens », qui produisent des sermons peu sincères, l'auteur espère un « ordre nouveau » dans lequel le clergé (pour lui, il s'agit du bas clergé) reprendra sa place. En plus de proposer plusieurs réformes, il reprend à son compte des références historiques déjà lues dans le journal janséniste. Des Pères de l'Église (Saint-Paul, Saint Chrysostome), des canonistes (Fleury), des Conciles (Trente, Carthage) fournissent les preuves de l'exemplarité de l'Église primitive. Aux critiques de richesse, le journal propose de diviser par deux les revenus des évêques (accordés à hauteur de 10 000 livres) et de redistribuer le superflu aux pauvres. Enfin, rendant responsables les évêques de tous les scandales, les *Nouvelles* l'expliquent par leur mauvaise formation intellectuelle et leur talent limité pour conduire les prêches alors qu'ils « font de si beaux rapports dans les Assemblées du clergé ».

¹⁹⁴ Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières. Pour un autre XVIIIe siècle*. Bibliothèque Albin Michel, Histoire, Paris, 1998, p. 225.

¹⁹⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1790, p. 116.

Au printemps 1790, la ligne éditoriale évolue vers un soutien politique plus direct en faveur des changements révolutionnaires. Après plusieurs mois de critiques assez générales qui ne concernaient que peu la discipline ecclésiastique, les *Nouvelles* multiplient les comptes rendus d'ouvrages vantant les changements entrepris : *Essai sur la réforme du clergé par un vicaire de campagne* (le 27 mars 1790), *Réflexion d'un prêtre impartial sur les décrets de l'Assemblée Nationale adressée au clergé de France* (le 17 avril 1790), *De la religion à l'Assemblée Nationale* (le 24 mai 1790), *L'Unité du culte public, principe social chez les peuples* (le 26 juin 1790), *Le serment des évêques en leur sacre, selon le pontifical romain* (le 3 juillet 1790), *Origine et étendue de la puissance royale suivant les livres Saints et la Tradition* (le 10 juillet 1790), *Formes canoniques du gouvernement ecclésiastique, essentiel à la régénération du royaume dont s'occupe l'Assemblée Nationale* (le 17 juillet 1790) et le même jour *Développement des moyens de régénérer le clergé de France présenté au Comité ecclésiastique de l'Assemblée Nationale*. L'opposition gallicano-janséniste prend de l'épaisseur, notamment au sein du Comité ecclésiastique dont les effectifs ont été augmentés en février 1790. Désormais, la majorité réformatrice - représentée par ses avocats - l'emporte vers le vote d'un texte prévue pour juillet 1790 : la Constitution civile du clergé. Pendant cette période, face aux réactions des journaux royalistes qui défendent l'alliance du trône et de l'autel, le journal s'appuie sur les thèses gallicanes pour justifier le droit de l'Assemblée Nationale de légiférer sur les questions religieuses : l'infailibilité du pape, le rôle des évêques, la suprématie du Concile national, la frontière entre les pouvoirs spirituels et temporels, la question de la juridiction et de l'investiture des évêques ... Leur démonstration est étayée par les mentions des ouvrages des écrivains gallicans, dont l'abbé Fleury et sa célèbre *Histoire ecclésiastique* seront les porte-paroles posthumes. Contre une évolution démocratique que certains journaux « religieux » condamnent car elle pourrait servir la cause des minorités protestantes et juives vers la conquête d'une tolérance religieuse au sens le plus large, les *Nouvelles* rassurent l'opinion publique contre une quelconque dilution de la religion catholique (promue au rang de « culte national »¹⁹⁶ dans leurs colonnes) dans la société française. À de nombreuses reprises, les rédacteurs rappellent que la régénération ne peut se faire sans la « religion catholique qui est la base de tout en France »¹⁹⁷ pour contrer l'incrédulité ou les mauvaises mœurs. Au-delà de querelles qui courent depuis plusieurs siècles et qui produisent une littérature abondante conservée dans les stocks des librairies

¹⁹⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 30 octobre 1790, p. 173.

¹⁹⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1790, p. 115.

parisiennes, le journal des *Nouvelles ecclésiastiques* organise sa défense contre tout ce qui rappelle les Jésuites.

3) « *L'anarchie religieuse* » (*Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 95).

Le 16 octobre 1789, les *Nouvelles ecclésiastiques* évoquent « un journaliste » dont les écrits sont « peu conformes à nos maximes et qui par-là excite, autant qu'il est en lui, tous les Évêques à les imiter, ne se montre-t-il point par cela seul plus Ultramontain que François ? Aussi est-ce un Jésuite ». En interpellant ainsi l'abbé Barruel, rédacteur principal du *Journal ecclésiastique*, les *Nouvelles* désignent à leurs lecteurs tout à la fois, un adversaire et une idéologie qui s'oppose en tous points à eux.

Augustin Barruel appartient à ce groupe d'ecclésiastiques - dans lequel nous comptons les Grégoire, Maury, Fauchet, Royou et autre Lamourette - dont le nom a marqué à plus d'un titre la décennie révolutionnaire. Sans minimiser l'activité déployée dans leur ministère, ce sont avant tout par leurs écrits qu'ils se distinguent de leurs confrères. Comme certains laïcs, la Révolution pousse ces hommes sur le chemin de l'écriture et en l'absence des grandes personnalités religieuses émigrées ou disparues, elle les désigne aux yeux de leurs contemporains comme les nouveaux « leaders » d'un clergé qui ne peut éviter les divisions. Les opinions qu'ils défendent aux détours d'un discours, d'un article de presse ou d'une brochure les place naturellement sur le devant d'une scène, qu'ils occuperont longtemps, soit comme porte-parole d'une tendance religieuse, soit pour expliquer leur engagement politique dans la Révolution.

Augustin Barruel est originaire du Vivarais. Né dans une famille aisée, il devient jésuite et se destine à une carrière d'enseignant. Après la suppression de la Compagnie en 1763, il devient précepteur de jeunes nobles. Homme de Cour, de Vienne à Paris en passant par l'Italie, il montre son talent d'homme de lettres. Cette expérience, il la destine au métier de journaliste, métier qu'il assure aux côtés de Fréron dans la célèbre « *Année littéraire* ». À partir de 1788, il devient le directeur de publication d'un journal créé par l'abbé Dinouart en octobre 1760, *Le Journal ecclésiastique ou Bibliothèque raisonnée des sciences ecclésiastiques*. Ce mensuel connaît alors son troisième éditorialiste, après les abbés Dinouart et Montmignon. Barruel en assurera presque seul la direction jusqu'en juillet 1792. Comment celui qui incarne dans l'historiographie post-révolutionnaire la défense du trône et de l'autel face aux assauts de la philosophie a-t-il vécu les premiers changements en 1789 ? Au moment de l'ouverture des États Généraux, il n'est pas un inconnu. Son ouvrage intitulé *Les Helviennes ou Lettres*

provinciales philosophiques assoit sa réputation « d’anti-Lumière ». Il publie en 1789 son *Patriote véridique ou Discours sur les vraies causes de la révolution actuelle*, un recueil d’extraits d’articles qui ont été insérés dans le *Journal ecclésiastique* « qui n’est » selon son propre aveu, « guère connu que des ecclésiastiques » et dans lequel il présente longuement depuis le mois de janvier, « les abus du clergé ¹⁹⁸ ». S’il reconnaît la présence d’abus qui ont pu dévaluer moralement la société, il n’évoque à ce moment là que la crise financière. En une trentaine de pages, il tente d’expliquer pourquoi la monarchie et le clergé doivent être régénérés. De mai à décembre 1789, ses articles passent méthodiquement en revue tous les événements depuis la convocation des États Généraux jusqu’à la mise à la disposition des biens du clergé à la Nation. Son récit n’élude pas les difficultés - quelles qu’elles soient – et l’irruption de la Révolution est perçue comme une chance de résoudre les « problèmes de dieu et du Roi ». Dans une rubrique régulière appelée « *lettres sur un objet ecclésiastique* », il traite autant les questions portant sur la religion que sur le fonctionnement de la monarchie. Le numéro du mois de mai 1789 aborde successivement la vérification des pouvoirs de l’assemblée du clergé, le vote par ordre aux États Généraux, la rédaction des cahiers de doléances, l’immunité financière du clergé, la place de la religion catholique dans la société et la hiérarchie ecclésiastique. S’il déclare envisageable d’effectuer des réformes pour remédier aux abus du clergé, on comprend vite qu’il n’est pas prêt à cautionner l’esprit « zélé » qui anime les Comités car « il faut respecter les lois anciennes¹⁹⁹ ». Ce conservatisme n’est d’ailleurs pas uniquement défendu par ce seul journal, puisque *Le Deffenseur des opprimés*, autre journal catholique apparu à l’automne 1790, dénonce ceux qui avaient été « appelés à régénérer la France (vous) deviez considérer d’abord ce que vous pouviez utilement conserver de l’ordre ancien²⁰⁰ ». Regrettant que le présent efface le passé, il n’est pourtant pas à l’abri de ses propres contradictions en complimentant les États Généraux capables de « remédier aux maux qui (nous) affligent ».

La nuit du 4 août et les débats engagés pour une Déclaration des Droits (et non des devoirs, tel que le réclamait le clergé) entraînent définitivement Barruel dans le camp réactionnaire. Chaque mois, ses articles construisent une doctrine destinée à lutter contre la volonté incontrôlable de l’Assemblée Nationale à vouloir tout réformer.

¹⁹⁸ Abbé BARRUEL, *Le patriote véridique ou Discours sur les vraies causes de la Révolution actuelle*, chez Crapart, place Saint-Michel, Paris, 130 p.

¹⁹⁹ *Le Journal ecclésiastique*, *op.cit.*, juillet 1789, p. 240.

²⁰⁰ *Le Deffenseur des opprimés*, n°89, 7 juin 1791, p. 7.

Loin de partager l'optimisme des députés sur les moyens de régénérer le pays, il pointe les limites de la pensée humaine qui se croit supérieure au divin pour accéder au bonheur : « la loi naturelle est conforme avec celle de Jésus-Christ » et puise sa force dans l'Évangile. Ainsi, Dieu demeure-t-il le « législateur suprême » dont la Loi est au dessus de l'homme et qui « ne peut ni l'effacer ni la réformer ». Barruel repousse la raison individuelle - fondement de la pensée des Lumières - à ses errements. Selon lui, elle ne peut réussir cette « régénération » en prenant une mauvaise direction. C'est l'image de la Révolution qui ne peut plus désormais s'arrêter et qui franchit la limite du sacré. Barruel avait déjà suggéré dans son *Discours* qu'en ne s'attachant pas aux véritables causes des problèmes, les députés ne pourraient trouver les bonnes solutions : « Ce qui ajoute à notre affliction, c'est que tous les remèdes qu'on cherche à tant de maux, ne les guériront pas ; c'est qu'on affecte trop d'en cacher l'origine, pour en tarir la source »²⁰¹. Cela n'est pas encore très affirmé dans les articles de l'automne 1789, mais il commence à penser, surtout après le retour forcé de la famille royale à Paris, le 6 octobre, que le déroulement des événements est guidé par Dieu qui « envoie des épreuves » dont il faudra accepter la teneur. À travers la monarchie qui selon lui, est « violente », c'est le clergé qui « fait seul tous les frais de la Révolution ». D'octobre à novembre, il s'attaque à toutes les propositions qui conduiraient à une soumission des lois de l'Église sur les lois civiles, à commencer par la réforme de la dîme qu'il condamne. Il met en doute la légitimité des députés à se constituer en Assemblée Nationale et à statuer en matière religieuse. Il reproche aux députés leur précipitation et leur penchant vers l'omnipotence. C'est déjà pour lui une dérive que d'agir sans reconnaître « la loi de Dieu ». Cela ne peut que conduire à la perte d'indépendance du clergé. Désormais il « dépendra des caprices d'une nation volage, généreuse par caractère et parfois inconsidérée ».

À l'occasion de la réfutation d'un ouvrage intitulé *Considérations impartiales sur les richesses du clergé de France et sur ses contributions aux besoins de l'État*, il revient sur deux interrogations de l'auteur quant à la fortune supposée du clergé. S'il reconnaît l'inégalité de richesses dans le clergé à cause de certains qui sont visiblement trop riches (les abbayes commendataires), il regrette que cela rejaille sur l'ensemble du « clergé et de la religion », et notamment sur ceux qu'il appelle les « humbles », assurant les charges du culte au quotidien. Loin d'accuser les évêques d'un quelconque mauvais comportement, il condamne les philosophes qui « discutent sur tout ». Son anti-philosophisme est confirmé par les événements révolutionnaires. Pour Barruel, les philosophes demeurent la source du désordre

²⁰¹ Abbé BARRUEL, *op.cit.*, p. 9.

actuel car ils préparent depuis longtemps la dépravation des mœurs. Ainsi réclame-t-il dès le mois de mai 1789 une protection contre eux :

« Au nom de la religion et de la patrie, de vous défier des systèmes pernicieux d'une fausse philosophie qui voudrait ébranler le trône après avoir ébranlé nos autels, après avoir altéré notre croyance et renverser les barrières qui nous défendroient des horreurs, de l'anarchie, après avoir renversé celles qui nous défendroient de la dépravation des mœurs »

« Ambitieux », « grossiers », « vicieux », « incroyables », « barbares », « pervers », « imbéciles » sont les vocables dont Barruel affuble les philosophes du passé et du présent. En cette fin d'année 1789, il leur reproche surtout d'avoir brisé l'unité des Français en diffusant leurs idées de contestation dans la société. Les philosophes destinent leurs ouvrages aux apologistes catholiques et tentent d'opposer à la foi chrétienne leur rationalité. Barruel avait déjà condamné l'Encyclopédie dans son ouvrage intitulé les *Helviennes*, accusant ses auteurs de propager des préjugés contre le clergé. Face aux satisfecit des patriotes qui voient dans les événements de l'été 1789 la victoire des idées des Lumières sur l'Ancien Régime, Barruel s'inquiète que les critiques formulées « contre le clergé deviennent incontrôlables et sortent du cadre fixé par les États Généraux ». Dès juillet 1789, il comprend que tout affaiblissement de la monarchie ou du clergé aura des répercussions sur l'unité des deux et provoquera l'effondrement de la société. S'il doute pour le moment que l'on puisse s'attaquer directement au gouvernement monarchique, il pense cependant que l'état du clergé peut devenir un angle d'attaque pour les réformateurs : « tôt ou tard, l'esprit d'indépendance et de révolte s'empare de tous les esprits ; tous les ordres se croisent, tous les pouvoirs se choquent ; tous les corps, tous les particuliers ont leur intérêts à part ». Méfiant face à l'essor de la presse parisienne, il pressent bien que la multiplication de ces critiques entraînera tôt ou tard « l'anarchie religieuse ». Pour contrer ce mouvement, plus que sur le roi, il compte sur la religion pour préserver les fondations de la société : « que le rétablissement surtout de la religion et des mœurs rende à la France sa tranquillité, sa gloire et sa prospérité ». S'il développera la thèse du complot des ennemis de la monarchie plus tard, il doute du talent des ces hommes, leur production littéraire aggravant d'autant plus la décadence dont ils sont à la fois les inspireurs et les pourvoyeurs. Au premier rang de ces « libellistes » figurent les écrivains, qui répandent « les livres plus plus propres à insinuer l'absurde et affreuse doctrine du matérialisme, à inspirer l'esprit d'indépendance et d'anarchie ; à nous ôter cet esprit monarchique si naturel aux François ». Dans son ouvrage *Les Helviennes*, en imaginant une

correspondance entre la baronne du Vivarais, pays des Helviens et un chevalier parisien (Helvétius) conquis par les idées des philosophes, Barruel avait loué la mesure et le bon sens provincial qui s'opposaient à la provocation et l'arrogance des sophistes²⁰². Au-delà de cette critique dans laquelle on retrouve essentiellement le mépris de l'écrivain pour la nouvelle génération de journalistes - dont il compte les auteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* - « classe de littérateur qu'on redoute plus qu'on ne la respecte » et qui galvaudent sans talent les Belles Lettres, Barruel s'inquiète de l'apparition des premières libertés pour les citoyens. Les derniers mois de l'année sont pour lui l'occasion de s'interroger sur la légitimité des nouvelles lois et des rapports que peuvent ou doivent entretenir la religion avec les nouveaux droits de l'Homme²⁰³. Barruel ne fait pas allusion à la Déclaration, pas plus qu'au refus d'une Déclaration des devoirs que le clergé appelait de ses vœux. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* se contente de rappeler comme l'a fait Mgr de Bonal, évêque de Clermont, que l'on ne peut rien faire sans religion. Comprenant que la question de la religion ne doit pas être oubliée par les députés, Barruel réservera l'ensemble du numéro de septembre à traiter de cette question sous plusieurs aspects : sa place dans la société, sa pratique, sa fonction. Avant d'en venir à la place de la religion comme religion nationale ou dominante, il doit freiner les ardeurs littéraires des philosophes. Face au déferlement de leurs idées dans les journaux parisiens, il entrevoit dans l'article 11 de la Déclaration, les inévitables excès de la liberté de la presse. Dans un article de 22 pages qu'il divise en quatre chapitres, il propose ni plus ni moins que le retour à la censure (en augmentant le nombre de censeurs de 180 à 200) : « la liberté de la presse, la police des livres, les genres d'écrits exclus de liberté, le métier de libraire-imprimeur et les droits d'auteurs ».

Les mauvais livres détruits, Barruel préconise de régénérer les mœurs en surveillant étroitement les spectacles, « deuxième cause de corruption ». Il considère les théâtres - « tréteaux du vice et de la folie » - comme un lieu de perdition avec des « maximes irréligieuses ou perverses » et des « pièces immorales » contre lesquelles « il faut sévir ! ». Il proteste également contre les peintures, la prostitution, le jeu, le trafic de titres, ... qui perdent une jeunesse « vicieuse ».

En souhaitant une liberté totale dans tous les domaines, les députés se sont attribués, un pouvoir démesuré, qui loin d'unir la Nation derrière des mêmes droits, a contribué à affaiblir la société par leur égoïsme et leur démesure. En exigeant de « prendre garde que l'amour de la

²⁰² Sylviane Albertan-Coppola, « La faute à Diderot ? », Recherches sur Diderot et sur l'Encyclopédie, n° 8, 1990, p. 30.

²⁰³ Claude LANGLOIS, « Religion, culte ou opinion religieuse : la politique des révolutionnaires », Revue française de sociologie, 1989, 30-3-4, p. 474.

liberté ne dégénère en esprit d'indépendance et d'anarchie », Barruel cible particulièrement les « libelles ». Il finit par se persuader qu'il faut se méfier particulièrement du flot des écrits dont il ignore quelle « utilité la Nation » va pouvoir « retirer du déluge d'écrits qui vient enfanter cette liberté de la presse ».

Ce programme, en tous points conservateur, lui permet de proposer des solutions qui, si elles sont rapides et simples n'en demeurent pas moins vagues. Le plan de régénération de Barruel repose sur la conservation de la foi. Il préconise de puiser dans l'Évangile les réponses et les modèles pour réformer les mœurs. Le journaliste maintient l'idée que, malgré la surprise et la violence des réformes entreprises, les événements révolutionnaires sont prévus par Dieu qui met son peuple de croyants à l'épreuve. La Révolution arrive à point nommé pour trier le grain de l'ivraie parmi les prêtres et se débarrasser des plus mauvais. Il demande que les ecclésiastiques se concentrent sur les affaires spirituelles afin « de ne pas être trop pris par les affaires politiques »²⁰⁴. Pour redonner au peuple le respect et l'amour de leur religion, il propose en juillet 1789 d'obliger les prêtres à résider dans les paroisses plusieurs années et d'exercer les différentes fonctions de leur ministère avant de changer de charge d'âmes, de porter l'habit et de remettre en pratique une instruction familière tous les dimanches. Il dresse ainsi une digue contre l'indépendance intellectuelle réclamée par les philosophes. En « bon » jésuite, il s'appuie sur les décrets du Concile de Trente pour soigner le peuple contaminé par les idées philosophiques. Il n'est pas impossible qu'il fasse un parallèle entre la situation du clergé de 1789 et celui qui fut confronté en son temps au protestantisme. Tout juste fait-il allusion dans le numéro de décembre 1789 à un ouvrage qui paraît chez son libraire Crapart sur des « *Conversions remarquables de quelques protestants* », dans lequel l'auteur montre la force inévitable du catholicisme qui convertit les protestants sur leur lit de mort. Son plan ne suffirait pas à régénérer la religion s'il ne dissertait sur l'organisation du clergé depuis que les députés s'entendent à vendre les biens du clergé. Il s'appuie sur l'illégalité de l'intervention des Constituants à légiférer sur la propriété des Français et du clergé en particulier. Les journaux royalistes défendent la même position par rapport à l'intervention de l'Assemblée Nationale : elle devait protéger les propriétés au lieu de les « dépouiller ». Pendant l'hiver 1789, la presse parisienne s'empare de ce débat. Les *Actes des Apôtres*, qu'on ne peut accuser de défendre le clergé, consacrent 13 % de leurs pages à ce qu'ils considèrent être une violation de la propriété. Alors que le journal de Barruel s'inquiète de la destination future des revenus qui étaient prélevés sur les biens du clergé, les

²⁰⁴ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 375.

Apôtres doutent que « l'argent rentre » pour la Nation. Le *Journal ecclésiastique* demande officiellement le respect des propriétés et de « déclarer l'arrêté nul et attentatoire à la propriété ». Les discussions concernant la propriété des biens du clergé ont suscité des divisions à l'intérieur du clergé : si Barruel est d'accord « pour être généreux » sans « tarir la source », l'abbé Siéyès ou Talleyrand prévoyaient qu'on pouvait être privé de la propriété « lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige (...) et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Cela revient à poser la question de savoir si le clergé était propriétaire de ses biens ou s'il en était seulement un administrateur. Pour Talleyrand, l'évêque d'Autun, il n'y a aucune différence entre le « corps social » (c'est à dire les citoyens) et celui qui est formé par la réunion de tous les catholiques dans l'Église. Les deux sont interchangeables depuis l'instauration du principe d'égalité établi pendant la nuit du 4 août. Et depuis l'abolition des vœux monastiques, la Nation est constituée de tous les citoyens et selon la même logique, la propriété de l'un appartient à l'autre. Il n'y a pas d'atteinte à la propriété si l'on considère que l'État (c'est à dire la Nation souveraine) reprend en main ce qui lui appartient²⁰⁵. D'après cette démonstration, la Nation mettait à sa disposition à partir du 2 novembre 1789 les biens du clergé.

Barruel s'inquiète de la paupérisation possible du clergé, même si les émoluments prévus par les Constituants pouvaient imaginer les mettre à l'abri du besoin. Les débats d'idées laissent la place aux attaques *ad hominem* contre les auteurs de ce « dépouillement ». Le *Journal ecclésiastique* comme les *Actes des Apôtres* désignent l'évêque d'Autun comme le traître idéal. Barruel le qualifie de « judas »²⁰⁶, les *Apôtres* se moquent de son infirmité (« l'évêque tout tordu »²⁰⁷ ou « bancal »²⁰⁸ et « qui ne marchera jamais droit »²⁰⁹, ...). Au-delà des cas particuliers, de ces acteurs qui n'ont pas perçu les enjeux de cette question, c'est bien le problème de la gouvernance qui est désigné par les journalistes catholiques. Si le *Journal ecclésiastique* demande de rétablir les Conciles provinciaux « comme le remède le plus efficace à tous les maux qui affligent l'église et la religion », c'est un moyen d'affirmer qu'il existe un règlement à suivre en matière de réforme ecclésiastique. C'est redonner au clergé son poids dans le « gouvernement ».

²⁰⁵ Monique CUBELLS, Bernard COUSIN, René MOULINAS, *op.cit.*

²⁰⁶ *Le Journal ecclésiastique*, novembre 1789, p. 282.

²⁰⁷ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 15, p. 8.

²⁰⁸ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 8, p. 6.

²⁰⁹ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 2, p. 8.

En cette fin d'année 1789, la pression qu'exercent les patriotes sur le clergé est réelle et dépasse le cadre de simples polémiques philosophiques. Désormais, les écrits donnent lieu à des expérimentations qui font réagir les journalistes « catholiques ». L'idéal monarchique n'est pas encore remis en cause par les publicistes, même si la loi de Dieu est souvent reléguée au second plan par les journaux patriotes. Alors que Barruel dénonce « le caractère déplorable de ce siècle d'illusions et de vertige sous le beau nom des Lumières », son idéal demeure dans la « monarchie » qui est « de toutes les formes de gouvernement », « la plus avantageuse »²¹⁰. Préoccupé par les idées de ses adversaires, Barruel ne renonce pas et multiplie – malgré les incessants sarcasmes adressés par son concurrent direct, *Les Nouvelles ecclésiastiques* - les exemples d'atteintes portées « au culte public » grâce notamment aux annonces de livres et aux promesses de relancer une éducation devenue corrompue par les idées des Lumières. Fixé sur l'idée de régénération de la société, il déclare que « la religion ne fait pas les Révolutions » mais « qu'elle adoucit les mœurs » face aux idées des philosophes que sont Montesquieu, Raynal, Helvétius, Mably, Jean-Jacques et les autres²¹¹. Les thèses antiphilosophiques que Barruel porte dans ses colonnes seront très largement reprises l'année suivante par tous ceux - évêques ou laïcs - qui refusent les premières lois révolutionnaires et contribueront très largement à former la théorie du complot de tous les ennemis de l'Église, théorie reprise très largement en fin de siècle et au siècle suivant. Pour autant, si Barruel commence à pointer sans preuve l'action sous-jacente des députés protestants, les disciples des Lumières ne sont pas visés nommément. C'est une thèse que *L'Ami des vieillards* reprend à son compte en août 1791 lorsqu'il déclare qu' « il y a quarante ans que les philosophes ont formé le projet d'anéantir la monarchie et la religion catholique²¹² ». Une alliance de défense se dessine autour du roi et de la religion et sera mise davantage en perspective dans les années 1791-1792 par les journaux « religieux » proche de la « droite ». Cette discussion sur l'influence réelle ou supposée des idées des Lumières permet aux différents courants religieux de s'interroger sur la place de la religion catholique dans la nouvelle société qui est en train de se mettre en place à partir de mai 1789.

²¹⁰ *Le Journal ecclésiastique*, novembre 1789, p. 268.

²¹¹ *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1789, p. 72.

²¹² *L'Ami des vieillards*, journal dont les bénéficiaires sont consacrés à former une masse de prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de soixante ans, n° 25 du 31 août 1791.

B) Le sacre d'une religion nationale est-il arrivé ?

L'entente fraternelle observée pendant l'été 1789 entre les députés du tiers état et du clergé s'estompe à partir du moment où l'Assemblée Nationale Constituante multiplie ses interventions dans le domaine religieux. Accaparée par la faillite financière qui pèse sur la couronne, son action - dictée par une sincère volonté de régénérer - pose clairement la question de la place de la religion et de l'Église dans le nouvel État en construction. Il est inévitable que les journaux « religieux » s'interrogent sur les principes révolutionnaires qui vont régir la nouvelle société. Indépendamment des premiers clivages religieux et/ou politiques qui apparaissent au moment des premiers décrets, les chrétiens veulent savoir si l'Église va être associée à la régénération et comment, dans un pays où le pouvoir royal était étroitement imbriqué avec la religion, la condition culturelle et sociale des fidèles peut cohabiter avec le nouveau statut de citoyen. Sans paraître hostiles à la religion, les rédacteurs de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ne contribuent pas avec l'article 10 à définir une ligne religieuse définitivement claire. S'appuyant sur des idéaux identiques – bonheur, régénération- derrière lesquels les réformateurs et leurs adversaires ne placent pourtant pas les mêmes finalités, le vocabulaire chrétien est à l'honneur dans les discours et les articles de presse. Les différentes sensibilités religieuses qui se dégagent des tribunes de l'Assemblée Nationale Constituante ou dans les journaux « religieux » entrent en compétition pour présenter le « nouveau » (qui n'est pas synonyme pour tous de « nouveauté ») régime de la religion dans le royaume malgré des incompréhensions grandissantes. En effet, déterminés au nom de la régénération à rénover aussi le fonctionnement externe du clergé, les députés ont fait la double erreur de croire qu'ils n'iraient pas au-delà en favorisant l'incorporation des clercs dans « l'ordre public ». Or, ils mènent tout à la fois, sans que les ecclésiastiques comprennent qu'avec la fin des privilèges, ils deviennent de fait des citoyens comme tous les autres, ou presque. Aussi, les oppositions demeurent plus politiques que spirituelles sur la composition de la « Nation », sur l'existence d'une « religion nationale » ou sur la réalité d'une « liberté religieuse ».

1) La liberté religieuse ou la religion nationale ?

La rationalisation engagée pendant l'été 1789 oblige les députés à rappeler ce qui est « ecclésiastique » de ce qui ne l'est plus. En assurant la souveraineté au dépens de la monarchie, l'Assemblée ne clarifie pas pour autant la situation des catholiques. En effet, il y a une confusion entre le statut de citoyen et celui de catholique français depuis que l'ordre du clergé est absorbé par la « Nation » au sens le plus général et politique du terme. Les journaux catholiques ne voient d'ailleurs par le rassemblement du clergé avec le tiers d'état d'un mauvais œil, ne le considérant pas pour l'instant comme une concession ou une capitulation. Les journalistes utilisent facilement les termes de « Nation » et de « Patrie » sans préciser pour le moment ceux qu'ils réunissent sous ce terme. Ils mettent en lumière – sans forcément l'écrire – que cette « Nation » qui incarne la volonté générale est constituée majoritairement par les catholiques. Ce n'est pourtant pas une évidence pour tous, en témoignent les nombreux écrits – articles, brochures, mémoires – qui sortent des imprimeries de spécialistes des impressions d'ouvrages religieux comme Crapart, la veuve Hérissant, Froullé ou Le Clère dans la seconde moitié de l'année 1789 et pendant les premiers mois de 1790, pour rappeler à ceux qui voudraient l'oublier, qu'aucune réforme de la monarchie ne pourrait se faire sans religion. Pour eux et surtout pour les auteurs qu'ils impriment, elle doit demeurer une assise commune et incontournable sur laquelle peut reposer l'unité de la Nation dans ces temps troublés pour purger les mauvaises mœurs du passé : l'incrédulité philosophique pour certains, les abus d'un haut clergé décrié pour d'autres. Royou, le directeur de *L'Ami du roi* le rappelle à sa manière en juillet 1790, à quelques jours du début des discussions concernant la Constitution civile du clergé, lorsqu'il annonce la publication de deux livres. Il signale un ouvrage de l'abbé Chapt de Rastignac intitulé *Accord de la Révélation et de la Raison contre le divorce*. C'est l'épigraphe emprunté à Hincmar à propos de Lothaire et de Telberge qui nous informe de l'état d'esprit d'une partie des ecclésiastiques face aux réformes religieuses : « il faut que les lois publiques soient chrétiennes dans un royaume chrétien »²¹³. En rappelant ce contrat ancestral, Royou, comme d'autres journalistes, exprime ses regrets sur les mois qui viennent de s'écouler. Alors qu'ils pensaient que la religion consoliderait « l'établissement politique » et trouverait une place de choix à ses côtés, les textes votés pendant l'été 1789 ne répondent pas entièrement à leurs vœux. À l'époque, nombreux sont ceux qui s'interrogent sur la place que pourrait prendre la religion dans une déclaration. Les positions ne sont pas très clairement établies hormis pour rappeler le rôle historique joué par la religion dans

²¹³ *L'Ami du roi*, n°44 du 14 juillet 1790, p. 178.

l'histoire du royaume français. Les journaux catholiques sont discrets ou surpris et ne réagissent pas à chaud sur la nuit du 4 août ou sur le contenu des articles de la Déclaration votée le 26 août 1789. Les Constituants ne sont pas plus de fervents adeptes des idées des Lumières qu'ils ne sont hostiles au catholicisme. Ces élus appartiennent à des générations qui ont été formées par les mêmes élites religieuses et possèdent un enseignement et une morale chrétiens. S'ils sont loin de remettre en cause l'organisation du clergé, ils sont probablement attachés aux libertés et à la tolérance religieuse. Malgré la présence de nombreux députés membres du clergé (291), l'atmosphère « civique » qui s'est emparée des députés pendant le mois d'août 1789 ne permet pas aux catholiques d'influencer les débats. Ils doivent se contenter dans le Préambule de la Déclaration d'une mention très vague à « l'Être suprême » à la place du Dieu chrétien. Au début du mois d'août, un consensus aurait pu se dégager autour de l'idée défendue par les membres du clergé d'une « religion d'État », mais les députés sont favorables à une liberté de culte que les interventions de Mirabeau conforteront. L'article 10 autorise chacun des Français à exprimer ses convictions religieuses autant individuellement que collectivement sans prendre en compte la spécificité de la religion catholique pour le royaume de France. Les députés oublient d'offrir à « la fille aînée de l'Église » la place que nombre de journalistes « religieux », même ceux qui sont proches des milieux patriotes espéraient.

« Article 10. - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ».

La formulation permet aux non-catholiques une tolérance qui n'existait pas jusque là, même dans le cadre de l'édit de tolérance accordé par Louis XVI en 1787 aux protestants. La tournure linguistique imposée par la majorité catholique de l'Assemblée promettait une liberté religieuse restrictive qui ne permettrait pas l'exercice total du culte pour les autres religions minoritaires du royaume. Mais, en même temps, elle autorisait à penser que désormais ces religions pouvaient librement exercer leur culte, à condition que la loi ne change pas en leur défaveur. Le choix des termes reflète les difficultés des délibérations puisque n'apparaissent ni les termes de « catholicisme » ni de « culte ». En leur substituant les expressions « opinions religieuses » et « manifestation », les rédacteurs dévoilent plusieurs réalités dans cette loi. Une réalité juridique impose une séparation stricte de la religion et de la loi. Cette loi définit les limites de son intervention dans les domaines privés et publics en confinant la religion dans un rôle essentiellement moralisateur sur les consciences. Les rédacteurs souhaitaient que

la religion pourvoit aux insuffisances de la loi. Aussi, ce principe peut mener à des interprétations bien différentes. Pour certains, la place de la religion doit rester secondaire alors que pour d'autres, elle est centrale puisque la loi ne peut agir sans l'aide morale de la religion.

C'est l'absence de réalité spirituelle qui est condamnée par les défenseurs de la religion catholique. En reléguant la croyance religieuse au niveau de simples opinions qui peuvent changer au gré des passions, l'article 10 assoit le triomphe de l'individualisation des droits et des libertés sur l'existence d'un groupe, d'une communauté ou corporation des croyants. Sans être acceptée par la majorité des députés, la formule force le compromis et repousse pour un temps la possibilité d'une tolérance religieuse qui serait élargie aux protestants et aux autres cultes minoritaires.

L'abbé Barruel connaît les grands principes philosophiques qui revendiquent la tolérance et la liberté religieuse. Il pense que ceux-ci pourraient détruire la monarchie et avec elle la base religieuse établie pendant des siècles. Dès le mois de mai 1789, il prévient des dangers d'accorder à chaque Français les mêmes droits qui conduirait à une anarchie générale affectant également la religion. Il souhaite que cette dernière demeure le ciment pour « faire le gouvernement » et que les lois des hommes ne se substituent pas à celle de Dieu. Une hiérarchie s'impose historiquement et dans les faits : la Loi divine est supérieure car le « royaume de Jésus n'est pas de ce monde ». Dans son esprit, la volonté générale, même formée par des chrétiens ne peut suffire pour faire les lois et encore moins les lois religieuses. S'il ne condamne pas directement la Déclaration, il ne ménage pas ses principes car il subodore les tensions qu'elle ne tardera pas à provoquer. Lui qui réclamait en mai 1789, « le culte public, exclusif de la religion catholique, apostolique et romaine, comme chrétien parce qu'elle est divine » déclare que « la multiplicité des cultes dans un état est une irrégularité publique²¹⁴. » La rédaction de l'article 10, même imparfaite, ne signifiait pas que la religion catholique perdrait officiellement son statut de religion dominante²¹⁵. Tandis que le statut de la religion catholique reste dans tous les esprits, il lui semble alors inconcevable d'en accorder un aux autres cultes. Le même argument sera utilisé sous le Directoire alors que les Constitutionnels dénoncent les persécutions de la part des autorités, des réfractaires et des théophilanthropes. En 1789, les chrétiens - laïcs et ecclésiastiques - rêvent d'un débat qui pourrait consacrer une religion nationale. Les ouvrages qui sortent pendant l'automne 1789

²¹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 94.

²¹⁵ Monique CUBELLS, Bernard COUSIN, René MOULINAS, *op.cit.* p. 78.

mêlent sans précaution les arguments politiques aux intentions purement religieuses. Qui sont les patriotes pour les journalistes « religieux » ? Sont-ils chrétiens avant d'être citoyens ? Peuvent-ils cumuler les deux statuts en même temps ? La patrie et la religion peuvent-elles mener ensemble l'œuvre régénératrice ? Autant de questions qui sont discutées à l'occasion de discours de députés et prolongées à l'extérieur de l'Assemblée par la publication d'ouvrages sur ces sujets. Les journalistes « religieux » ne livrent pas directement leurs opinions mais réagissent à ces débats en faisant la critique des livres plus qu'en livrant leurs réactions sur les échanges entre les députés. Faut-il y voir un refus encore voilé de ne pas reconnaître une légitimité à l'Assemblée et aux décisions qu'elle prendra ? Il est encore trop tôt, mais on voit la résistance s'organiser autour de certains ecclésiastiques comme l'abbé Maury ou de l'évêque de Clermont-Ferrand, François de Bonal.

L'atmosphère d'harmonie qui l'emportait jusque-là entre l'Église et la Nation cesse à l'occasion de la sortie de l'ouvrage de l'abbé Fauchet, considéré comme le « best seller » de l'année 1789 : *De la Religion nationale*. Ce livre montre à quel point la collusion entre la politique et la religion demeure étroite à ce moment et qu'elle ouvre la voie à une littérature politico-religieuse qui durera grâce aux comptes rendus des journaux « religieux ». On peut lire plusieurs titres focalisés sur ce sujet : *La religion réclamant ses droits au milieu de l'Assemblée Nationale* (chez la veuve Hérisant, en 1790), *Ouvrez les yeux et ne les fermez jamais sur le danger de la pluralité des cultes publics dans le royaume, réflexions adressées à l'Assemblée nationale par un de ses membres* (chez Baudoin, en 1789), *De la religion à l'Assemblée nationale* (par Jauffret, en 1790), *Des prêtres et des cultes* (chez Marchant, sans date), ... Ces livres sont importants pour identifier les différents courants qui traversent l'opinion et qui cristallisent leurs différences autour du couple État-Église²¹⁶. Loin d'être organisé en « parti » (malgré l'utilisation récurrente de ce terme dans les articles des journalistes), chaque courant est le résultat d'un syncrétisme culturel et social qui prend corps grâce aux feux de l'actualité. Si aucun député ne songe à installer toute forme de laïcité, l'écart est significatif lorsqu'il faut définir les libertés, et en premier celle de la religion. Que peut-il y avoir de commun entre l'abbé Grégoire, défenseur d'une tolérance religieuse et partisan d'une révolution religieuse et l'abbé Maury, respecté pour ses interventions au sein de l'Assemblée et qui refuse toute innovation religieuse et ecclésiologique ? À la fin de l'été 1789, ces « partis » conservateur et réformateur sont les acteurs d'un premier durcissement, et

²¹⁶ Bernard PLONGERON (dir.), *Les défis de la modernité (1750-1830)*, tome X de *l'Histoire du christianisme*, Paris, Desclée, 1995, p. 307.

leurs arguments sont présents dans les journaux. C'est le *Journal ecclésiastique* qui annonce en août 1789 la publication de l'abbé Fauchet²¹⁷. Il en fait une longue critique dans les numéros de septembre et d'octobre. Claude Fauchet est curé de la paroisse de Saint-Roch. Proche du tiers état, il doit sa réputation moins pour sa carrière de prédicateur à la Cour sous l'Ancien Régime que pour ses qualités oratoires qui le firent élire à de nombreuses charges. La synthèse de ses idées est contenue dans cet ouvrage de 317 pages distribué par plusieurs libraires parisiens et par le portier de la Communauté de Saint-Roch à laquelle appartient Fauchet. Certains le rangent dans le camp des « démocrates chrétiens » ou du « clergé patriote » car il prône l'égalité²¹⁸ au même titre que d'autres ecclésiastiques : Adrien Lamourette, l'abbé Grégoire, ou l'abbé Jumel, devenu célèbre grâce à ses gravures. L'abbé Barruel s'interroge sur le titre de l'ouvrage qu'il a lu et dans lequel il a trouvé « bien des choses vraies et bien des choses fausses »²¹⁹. Barruel ne rejette pas la sincérité de Fauchet lorsqu'il livre une définition du catholicisme ou qu'il définit la religion nationale qui est, « de fait », la religion catholique. S'appuyant comme de nombreux prêtres sur les Évangiles pour expliquer le déroulement des événements, Fauchet espère que la religion va consolider l'ordre social et régénérer en profondeur la société. Ce retour à la pureté évangélique guidée par une intervention divine est courant dans la pensée des prêtres patriotes pour envisager les réformes futures. Toutefois, cette force ne suffit pas pour engager le changement, les hommes (il faut comprendre les révolutionnaires, sans distinction pour le moment de confession) doivent avoir conscience de vivre un moment unique qui doit les inciter à agir. Barruel ne peut légitimer cette lecture des événements, il ne peut pas envisager que les hommes marchent devant Dieu ou à côté de lui pour affronter la crise. L'auteur du *Journal ecclésiastique* désigne les sophistes comme responsables de cette erreur d'interprétation dont Fauchet est victime. Les philosophes avec Bossuet à leur tête (« imbécilles ») délivrent des « conseils que je regarde comme tendans à échauffer les têtes, comme favorisans les esprits turbulens, chaque fois qu'ils pourront inventer quelques prétextes aux mécontentements publics et aux séditions »²²⁰.

Barruel réfute également le système de la démocratie directe dans lequel les lois sont faites par la volonté générale et que les « hommes ne peuvent se mettre sur la même ligne que Dieu »²²¹. Quelques mois auparavant, au moment des premières discussions concernant les

²¹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, août 1789, p. 426.

²¹⁸ Marcel DORIGNY, « Fauchet Claude », in *Dictionnaire historique de la Révolution française*, sous la direction d'Albert SOBOUL, p. 436.

²¹⁹ *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1789, p. 7.

²²⁰ *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1789, p. 34.

²²¹ *Le Journal ecclésiastique*, février 1790, p. 203.

biens du clergé, il s'était inquiété sur la perte progressive de la souveraineté royale au profit de l'Assemblée Nationale. Partisan d'un gouvernement théocratique, il déplore la cacophonie qui s'échappe des tribunes du Manège avec l'ambition de « faire la loi » -y compris la loi religieuse- en faisant « le vide » autour du roi. Il est certain que les deux hommes n'avancent pas sur le même chemin. Fauchet voit sûrement dans la religion nationale l'occasion d'établir une unité religieuse qui pourrait œuvrer dans la société au nom d'une utilité sociale. Barruel envisage la religion uniquement sous son aspect métaphysique qui ne peut éviter de porter d'autres interrogations sur la « tolérance » et la « liberté de conscience ». Pour les prêtres patriotes, depuis la formulation de la Déclaration, la religion est perçue comme faisant partie de la vie sociale par le « droit » qui est accordé. Ainsi ce sens reconnaît-il aux citoyens non-catholiques la possibilité de pratiquer d'autres confessions sans reconnaître officiellement à la religion catholique sa primauté historique. C'est bien le problème de fond que dénonce l'abbé Barruel en contestant à Fauchet le droit de considérer en octobre 1789, « la religion que comme nationale et non de vraie », ce qui lui conférerait un statut officiel de religion dominante. Laissant pour quelques semaines la question du « culte » en suspens, le débat rebondit en février-mars 1790, lorsque dom Gerle un moine chartreux membre du Comité ecclésiastique relance l'Assemblée sur le statut du catholicisme en demandant « que la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera pour toujours la religion de la nation et que son culte sera le seul culte public autorisé »²²². Ce suppléant du clergé du bailliage de Riom entre en février 1790 au Comité après la démission du titulaire. Immédiatement, il se distingue par ses idées avancées en proposant la sécularisation des religieux qui souhaitent retourner à la vie laïque. Sa motion sème le trouble au sein du Comité et dans les rangs des députés et va être à l'origine d'une retentissante polémique. L'abbé Barruel évoque dom Gerle d'une façon peu élogieuse dans son numéro d'avril 1790 :

« C'est un religieux qui, arrivant à l'assemblée nationale, n'a rien de plus pressé que de s'unir à ceux qui effraient l'état religieux, et qui ont consommé nos douleurs, en déclarant les vœux de religion inconstitutionnels ; c'est un religieux qui afflige ses frères, qui, crainte de paroître avoir trop oublié sa vocation, en se montrant dans une assemblée politique, se dit autorisé à y prendre sa place par une prophétie qui la lui annonçoit depuis longtemps, mais dont il n'a parlé qu'au moment où déjà il avoit pris sa place (...). C'est un religieux ! Mais à qui s'est-il uni ? Est-ce bien à la partie de l'assemblée dont le zèle pour la religion est le plus connu ? »²²³.

²²² *Le Journal ecclésiastique*, avril 1790, p. 436.

²²³ *Le Journal ecclésiastique*, avril 1790, p. 436-437.

Ces quelques phrases sur dom Gerle sont intéressantes puisqu'elles n'expriment pas seulement le commentaire du journaliste sur une intervention d'un banal député, c'est surtout l'opinion du clerc qui est passé au crible par l'un de « ses frères ». En reprenant une motion déposée le 13 février par l'évêque de Nancy, Mgr La Fare, celle de dom Gerle doit être replacée dans son contexte. Depuis le mois de février, l'Assemblée examine plusieurs questions religieuses : les vœux, la vente des biens du clergé par les municipalités, la limite des diocèses, les dépenses du clergé. Le décret de suppression des vœux de religion incite La Fare à déposer une motion « portant que la religion catholique, apostolique et romaine fût préalablement déclarée religion de l'état ». La motion de ce « zélé prélat » est rejetée et Barruel s'étonne des raisons présentées par l'Assemblée qui blâme l'intention plus que le fonds de la demande de l'évêque. Il est surprenant que dom Gerle formule la même demande que La Fare avec lequel il ne partage pas les mêmes idées et on peut penser que l'Assemblée réagit contre lui en se souvenant de la demande précédente faite deux mois plus tôt. Cette affaire montre surtout les non-dits qui n'ont pas été résolus par les députés lors de rédaction de la Déclaration, de même qu'en légiférant sur la religion catholique comme s'il s'agissait de n'importe quel autre sujet. Sommés de désigner officiellement la religion catholique comme étant la religion nationale du royaume, les députés ne peuvent le faire sans vider l'article 10 de son sens. La motion Gerle permet à Barruel de rappeler la distorsion existante entre l'esprit de la Déclaration et la réalité des faits et de montrer que la liberté religieuse ne concerne pas les catholiques dès lors qu'on s'attaque exclusivement à leur cadre organisationnel et spirituel. L'auteur du *Journal ecclésiastique* dénonce l'improvisation de l'Assemblée qui va à contre-sens de ses principes : il dénonce un attentat contre les droits de l'homme, une contradiction dans l'usage des droits de l'homme²²⁴.

La motion compromet le consensus qui s'était dégagé autour du rôle que devait continuer à tenir le clergé national dans le royaume. Elle divise les députés puisque trois jours après l'intervention de Dom Gerle, 295 députés (dont 33 évêques) signent une *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790 concernant la religion*. Ce décret repousse la demande de reconnaissance d'une religion nationale et promet de statuer sur le sujet ultérieurement. Barruel diffuse la liste des députés signataires dans son numéro de juin 1790. Il ne cache pas sa déception parce que les chrétiens français - « le peuple » - ne s'est pas mobilisé pour demander le « maintien de la religion catholique, apostolique et romaine ». Sans doute évoque-t-il le peuple parisien car en province, la population commence à mal ressentir les atteintes contre la religion, c'est notamment le cas

²²⁴ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 293.

dans le Midi, à Nîmes. Quelques mois plus tôt, le *Journal ecclésiastique* avait publié une *Adresse des Catholiques de Nîmes* qui réagissait à des rumeurs diffusées par les protestants de la ville sur la suppression de leur église. Barruel mobilise les premiers ingrédients qui donneront de l'écho à la thèse du complot de l'intérieur. « Minoritaires », « protestataires », « contre-protestataires » de la *Déclaration*, le moins que l'on puisse dire c'est que les désaccords qui suivent l'intervention de dom Gerle contribuent à diviser durablement l'opinion publique et les journaux « religieux » autour du principe de liberté religieuse. Bernard Plongeron y voit l'émergence d'une alternative qui aura des répliques sous le Directoire. En effet, alors que les Constitutionnels réclament par la voix de leur journal - *Les Annales de la Religion* - la liberté d'exercer leur culte face aux tracasseries des autorités constituées, ils s'abritent derrière le principe inscrit dans la Déclaration de 1789. Le rêve de la religion nationale est désormais bien loin alors que celui de la religion dominante n'est plus garanti : « (...) le culte catholique, le seul en effet qui ait été persécuté, et qui soit encore entravé : car on n'a ni vendu ni démoli aucune synagogue, aucun temple protestant ²²⁵ ». Ce cri du désespoir de la part des rédacteurs condamne bien moins une évolution laïque qu'ils ne considèrent pas comme inéluctable que l'anticléricalisme qui pointe depuis plusieurs années dans la société.

Les esprits se préparent à trouver la place du clergé dans la France nouvelle et l'ouvrage de Jauffret paraît au moment adéquat pour alimenter les réflexions de ceux qui pensent que l'Église doit régénérer l'État.

2) Le choc des puissances temporelles et spirituelles

De la religion à l'Assemblée nationale paraît en 1790 et son succès révèle que le sujet mobilise l'attention de l'opinion publique puisque l'ouvrage sera réédité plusieurs fois en 1796, 1802 et 1821 avec quelques transformations dans le titre et les idées²²⁶. Pour Gaspard Jauffret, provençal diplômé en théologie et en droit canon, la Révolution lui donne l'occasion d'exercer ses talents d'écriture, du séminaire d'Aix-en-Provence aux paroisses parisiennes de Saint-Roch et de Saint-Sulpice qu'il rejoint rapidement. C'est là qu'il scelle de solides amitiés avec d'autres ecclésiastiques comme les abbés Sicard, Boulogne et les imprimeurs-libraires

²²⁵ *Les Annales de la religion*, tome 5, n°12 (22 juillet 1797 – 4 thermidor an V), p. 265.

²²⁶ Gaspard Jean André Joseph JAUFFRET, *De la religion à l'Assemblée nationale, discours philosophique et politique où l'on établit les principaux caractères qu'il importe d'assigner au système religieux, pour le réunir au système politique dans une même Constitution, et où l'on examine si ces caractères peuvent également convenir à la Religion catholique*, Paris, 1790. Une deuxième et une troisième édition sortent en 1796 sous de nouveaux titres (*Du culte public* puis *De la religion aux législateurs*).

Le Clère et Froullé. Ensemble, ils se lanceront en 1791 et en 1795 dans une longue aventure journalistique avec un premier journal (*Les Annales du sentiment*) qui changera plusieurs fois de nom pendant le Directoire (*Les Annales de la religion* en 1791-1792 qui devient *Les Annales religieuses, politiques et littéraires* en 1795, puis *Les Annales Catholiques* en 1797, puis *Les Annales philosophiques, morales et littéraires* de 1800 à 1801. Entre 1804 et 1806, ce journal paraîtra sous un nouveau titre : *Les Annales littéraires et morales*. Il peut paraître curieux pour ce futur évêque concordataire, proche en 1789 du côté droit de l'Assemblée, de céder à la mode du temps et d'écrire sur la religion nationale, preuve que l'on ne peut réduire cette problématique à une seule idéologie. Lui aussi est séduit par l'idée d'une régénération commune entre « les deux systèmes Religieux & Politique » dans laquelle la religion catholique serait « la plus convenable sans doute au système politique régénérateur ». Il propose « le patriotisme de la Religion » qui doit guider les chrétiens à la citoyenneté. Reposant sur les préceptes religieux, la régénération qu'il appelle de ses vœux s'emploiera pour que les deux lois (humaines et divines) ne fassent « qu'une et même loi aux yeux du peuple ». Cette alliance servira de fondation, sans que l'auteur précise comment l'équilibre entre les deux institutions s'effectuera. La curiosité demeure surtout dans le soutien qu'il reçoit du journal janséniste des *Nouvelles ecclésiastiques* dont certains comptes rendus sont très élogieux, au mois de juin 1790 :

« (...) Les fidèles se sont trouvé réduits à n'avoir presque d'autres secours que celui des Livres ; et l'on sait que les Livres ne suppléent que très imparfaitement à l'efficace du St Ministère (...). Parmi ces Livres, les plus utiles sans doute sont ceux qui peuvent servir à nous guider dans les conjonctures actuelles ; et tel est celui qui a pour titre : DE LA RELIGION A L'ASSEMBLEE NATIONALE ».

Jauffret n'est pas janséniste mais il connaît les frères Le Clère, libraires qui distribuent les *Nouvelles*. Faut-il y voir uniquement une publicité bienveillante de leur part ? Si elle n'est pas l'unique raison qui explique le soutien du journal à Jauffret, elle n'en demeure pas moins efficace puisque le 17 juillet 1790, le journal se félicite de l'accueil « favorable et mérité qu'il a reçu du public ». Les jansénistes sont habitués aux alliances de circonstances et ne sont pas paralysés par les divergences qu'ils ont avec le texte de Jauffret. Ils le rejoignent pour présenter un tableau imparfait des institutions cléricales et pour réclamer la régénération de l'Église et de l'État. Persuadés d'entrer dans un temps divin et guidés par la voie de Dieu, ils font l'apologie d'un « patriotisme chrétien » sans que l'on puisse savoir pour le moment de quoi il retournera. Ils espèrent une régénération sans violence et sans latitude conduisant au

respect des lois de la patrie. Celles-ci permettront au pays de retrouver ses « bonnes mœurs », en luttant contre des adversaires communs : les athées, les incrédules, les « méchants ». Pourtant, ils diffèrent sur l'équilibre du système : si Jauffret considère que les deux piliers (l'Église et l'État) sont liés dans la réussite de la régénération et doivent se soutenir mutuellement, les jansénistes consentent à la supériorité de l'État sur l'Église mais à la seule condition que l'État ne puisse « intervenir que dans la discipline extérieure »²²⁷. Les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* ainsi que de nombreux députés experts en droit canon - Threilhard, Camus, Martineau - s'empressent au printemps 1790 de prouver la distinction entre les puissances temporelles et spirituelles dans des *Discours* ou des ouvrages, repris et analysés par les journaux catholiques. Pourtant, si la majorité de ces journalistes font le vœu que la religion catholique serve de fondation à la régénération, tous n'assument pas la pensée des Lumières qui intégrerait l'Église dans l'État et légitimerait l'intervention des députés dans les matières religieuses. Il faut dire que la participation enthousiaste des clercs aux cérémonies civiles (bénédition des drapeaux de la Garde nationale par exemple) entretient la confusion parmi les ecclésiastiques et peut-être aussi parmi les fidèles qui s'interrogent sur la clairvoyance de se mêler des affaires politiques. C'est un reproche que Barruel ne tarde pas à formuler contre les jansénistes et contre dom Gerle, notamment lorsque l'Assemblée décide le 23 février 1790 « l'obligation pour les curés de lire en chaire les décrets de ladite Assemblée ». Depuis le début de l'année 1790, on remarque dans les articles de Barruel une dénonciation plus directe et plus violente des réformes religieuses. Dans son numéro de mai, il écrit qu'il reçoit de nombreuses lettres de lecteurs qui s'alarment. Le décret sur la lecture des décrets par les curés et vicaires lui donne l'occasion de rappeler que les ecclésiastiques ne sont pas des citoyens comme les autres parce qu'ils sont chrétiens avant d'exercer leur citoyenneté et qu'à ce titre ils sont « les apôtres des vérités évangéliques avant d'être l'organe des décrets politiques »²²⁸. Il affiche distinctement son inquiétude et ses commentaires qu'il appuie quelques pages plus loin d'une *Déclaration* et d'un *Discours*²²⁹ qui, devant l'urgence doivent donner l'alarme :

« Apprenez et réjouissez-vous, apprenez les décrets qui dépouillent vos prêtres de leurs possessions, apprenez l'abolition de tous ces corps religieux, l'extinction de tous ces hommes voués à votre Dieu par la profession la plus sainte et la plus parfaite. Apprenez à prêter à usure ; apprenez l'éligibilité des juifs, des

²²⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 117.

²²⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1790, p. 85.

²²⁹ *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion* (p. 68) ; *Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale de France, sur les matières ecclésiastiques et religieuses ?* Par M. l'évêque de Nancy, député de Lorraine ; Paris, chez Méquignon le jeune (p. 77).

protestans, de tous les sectaires... Apprenez encore la division du royaume en districts, en départemens, en cantons Que sais-je ! Nous aurons peut-être bien un jour d'autres choses à vous apprendre ; la légitimité d'un divorce proscrit par J.C, la réduction des évêques établis par l'église, et confondus, mélangés ou détruits par la puissance temporelle.. C'est pour vous annoncer toutes ces choses, que nous avons choisi et le lieu le plus saint, et le moment le plus précieux de nos mystères ».

Le plan de sauvetage de Barruel est lancé mais il est déjà trop tard. Le brouillard se dissipe autour de ceux qui utilisaient à pleines phrases une rhétorique généreuse et attendue devant conduire à la régénération universelle. L'abbé Barruel est dans la mire des *Nouvelles ecclésiastiques*. Systématiquement attaqué pour son ancienne appartenance à l'ordre des jésuites, il devient une cible pour les rédacteurs des *Nouvelles* – et pour la presse patriote - l'accusant d'être faux, de déguiser la vérité, d'être de mauvaise foi. Sans calquer leur plan sur leurs rivaux, le *Journal ecclésiastique* et les *Nouvelles ecclésiastiques* vont engager un duel dans lequel ils font appel aux mêmes méthodes. Ils réfutent les ouvrages qui sont annoncés dans les journaux en mobilisant leur entourage, collaborateurs ou amis. En réponse au *Discours* de La Fare, évêque de Nancy, les rédacteurs des *Nouvelles* ripostent avec l'ouvrage d'Augustin Clément, futur évêque constitutionnel de Versailles en 1797 et l'un des rédacteurs du journal, auteur des *Formes canoniques du gouvernement Ecclésiastique, essentielles à la régénération du Royaume, dont s'occupe l'Assemblée Nationale*, 23 p. in-8°. Réclamant à son tour le retour à « l'ordre primitif des choses », Clément dont le nom n'apparaît pas dans l'article des *Nouvelles* du 17 juillet 1790, compare la régénération de « l'État à celle du Clergé, et il conclut que, comme l'État établit la sienne sur les principes primitifs de la liberté naturelle, de même le clergé doit élever celle qui lui est propre, sur le fondement de la liberté canonique »²³⁰. Il suffit de rappeler les institutions des premiers temps (« la source ») et les généraliser à l'ensemble du pays, selon le souhait des jansénistes de convoquer un Concile national « qui puisse atteindre utilement tous les abus, auxquels on désire de remédier ». Clément propose six points pouvant servir de programme aux ecclésiastiques favorables à l'application d'un gallicanisme-janséniste : il recommande que la religion catholique soit la seule religion pratiquée et reconnue dans les lieux publics, que les autres religions soient tolérées dans des lieux privés sans publicité et que l'Église reçoive la protection de la Nation pour contribuer au bonheur commun.

L'imminence des débats sur la Constitution civile du clergé se rapprochant, l'abbé Barruel qui se défend pourtant de diriger un journal politique insère les *Discours* ou *Déclaration* de tous les grands personnages membres du Comité ecclésiastique ou députés (Camus, Treilhard,

²³⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1790, p. 115.

Martineau) qui prennent part aux discussions pendant les deux mois avant le vote de la Constitution. Les critiques *ad hominem* qui séduisent les lecteurs parisiens depuis l'été 1789 trouvent progressivement leur place dans les journaux « religieux ». Les crispations qui ne tardent pas à s'installer à l'intérieur de l'Assemblée concernant l'avenir du clergé et de ses ministres ont raison des professions de foi journalistiques qui s'engageaient à ne pas s'abaisser à certaines pratiques. L'absence de règles déontologiques et morales caractérise les débuts de la presse révolutionnaire. Pourtant, à y regarder de plus près, on peut dépasser le premier niveau de lecture et trouver derrière la caricature ou le stéréotype, de véritables arguments politiques dont les lecteurs ont souvent conscience. Surtout, il faut bien se défendre. Alors, sans délaissier la controverse religieuse qui s'appuie sur des références canoniques et théologiques, les journalistes ciblent également dans leurs feuilles leurs adversaires. Les articles devront détruire en même temps les idées et la crédibilité de ceux qui les portent, puisque bien souvent, les défauts attribués aux uns sont octroyés aux autres. Pour les défenseurs du clergé d'Ancien Régime, les députés sont responsables de la destruction de leur ordre. Ayant outrepassé les pouvoirs que les États Généraux leur avaient confié, les décisions des élus sont marquées du sceau de l'usurpation et la future constitution porte en elle cette tare originelle. À l'opposé, l'opinion reproche aux prélats de ne penser qu'à leurs intérêts personnels et aux privilèges pécuniaires qui y sont attachés.

C'est une évolution que l'on ressent à partir de l'automne 1789 et jusqu'en août 1792. Une étonnante galerie de portraits se dessine dans chaque « camp ». Les opposants à la réforme religieuse trouvent parmi les membres du Comité ecclésiastique et la personne de Talleyrand de « mesquins réformateurs ». L'autre « camp », favorable à la prochaine Constitution désignera les abbés Barruel, Maury, Royou et les évêques d'Ancien Régime comme des « contradicteurs », ces « Pères de la Doctrine chrétienne », qui font « beaucoup de mal »²³¹. Les portraits à charge utilisant souvent une rhétorique et des effets de style identiques d'un camp à un autre, délestent ces hommes de toutes les qualités humaines, morales et intellectuelles dont ils auraient pu se prévaloir dans une autre circonstance. Arrêtons-nous un instant sur le sort réservé par le *Journal ecclésiastique* et par les *Actes des Apôtres* à Talleyrand, l'évêque d'Autun. Ces deux journaux catholiques s'opposent à la politique de l'Assemblée Nationale. Si ces deux feuilles désignent –entre autres- Talleyrand comme l'une de leurs bêtes noires, elles ne partagent pas totalement la même ligne éditoriale en matière de religion. De par son fonctionnement collégial, il est difficile de suivre la logique des *Actes*, un journal que les historiens classent sans hésiter dans le modèle du « journal parodiste »,

²³¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1793, p. 28.

davantage préoccupé à donner de l'écho aux bons mots qui sortent des repas rédactionnels organisés au Palais Royal qu'à privilégier une réflexion plus profonde, dont ils sont capables dans les « *épilogues* » de chaque version. Du reste, on retrouve dans les colonnes du journal, les mêmes moqueries contre Talleyrand et contre la politique religieuse menée par l'Assemblée Nationale depuis la fin de l'année 1789. Pour ces journalistes, l'évêque d'Autun porte avec d'autres - mais peut-être plus que d'autres en raison de son statut religieux - la responsabilité d'avoir agi contre le clergé. C'est lui qui demande le 10 octobre 1789, malgré un don d'argenterie effectué plus tôt de la part du clergé, que les biens de son ordre soient mis à la disposition de la Nation afin de combler le déficit. Les journalistes accusent : « Dépouillé ». Talleyrand et les députés ont « dépouillé temples et monastères, pourquoi voulant jouer l'homme à religion, il fit de tous leurs biens, l'offre à la nation ? » (chapitre 91, p. 9). Ils se moquent de son infirmité en l'appelant l'« évêque tout tordu », « qui s'achète des phrases toutes faites pour s'faire une réputation » (chapitre 15, p. 8).

La riposte des journaux patriotes et des journaux « religieux » ne tarde pas et trouve dans la personne de l'abbé Maury une cible toute désignée. Afin de discréditer ce brillant orateur dont les joutes contre Mirabeau ont contribué à construire sa réputation, c'est un tout autre portrait que les journaux dessinent pour le public qui n'est pas présent pendant les débats qui ont lieu dans la salle du Manège : il est « cupide », « hypocrite », « comploteur », « adepte du spiritisme », « lâche », « femmelette²³² ». Celui que l'on désigne comme étant le « général du parti aristocratique et qui crie beaucoup » cristallise sur sa personne toutes les défiances du côté gauche de l'Assemblée. Le *Journal du Diable* au printemps 1790 mais aussi le *Journal chrétien* en février 1791 se gaussent de l'énergie (physique) que l'abbé déploie pour défendre son camp. Celui qu'un pamphlet anonyme comparait à une jument indomptable (« la cabreuse ») « ferait mieux de se taire » car il a « le diable » dans son corps²³³. Pour le reste, les journaux se taisent sur les idées qu'il défend. Il demeure le partisan du passé et cela suffit pour ne pas détailler son argumentaire.

La tension est donc palpable dans les rédactions des journaux catholiques. Tous ont conscience que ce qui se joue au moment des discussions concernant la future Constitution civile du clergé laissera des traces dans le clergé et dans l'opinion catholique. Pourtant, les journalistes ne produisent pas de nombreux comptes rendus détaillés des débats. Seul l'abbé Barruel multiplie les présentations d'ouvrages s'interrogeant sur les questions qui agiteront les

²³² *Les Evangélistes du jour*, 4^{ème} section, p. 9.

²³³ *Le Journal du Diable*, n° 12, p. 3.

ecclésiastiques bien au-delà du vote de la nouvelle loi religieuse : *Quelle doit être l'influence de l'Assemblée Nationale en France sur les matières ecclésiastiques et religieuses ?* (*Journal ecclésiastique*, mai 1790) ou *Origine et étendue de la puissance royale suivant les livres Saints et la Tradition* (*Nouvelles ecclésiastiques*, 10 juillet 1790). Désormais, chaque camp fourbit ses armes, affûte ses plumes pour centrer la polémique sur le terrain ecclésiologique.

Conclusion du premier chapitre

Durant les premiers mois qui suivent les États Généraux, la presse répond à toutes les attentes et en devance certaines quant à sa capacité de mobiliser une opinion publique prompte à s'intéresser avant tout chose aux comptes rendus de l'Assemblée. Noyées par cette presse éminemment politique, des feuilles « religieuses » ont également profité de l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme pour s'installer sur la scène médiatique parisienne. Si les titres ou les devises inscrits sur les entêtes des numéros dévoilent clairement les intentions des rédacteurs, leur identité demeure parfois incertaine. À l'exception des imprimeurs et libraires qui avancent à visage découvert en insérant leurs noms et adresses au bas des exemplaires, dresser le portrait de ces journalistes devient délicat. La surreprésentation des hommes étant la norme dans le milieu de l'édition parisienne, l'hypothèse de les retrouver épousant la carrière de journaliste n'est pas improbable. Pour autant, certains indices nous mettent sur leurs traces. S'appuyant sur une excellente maîtrise linguistique sans aucun doute héritée de leurs passages dans les collèges d'Ancien Régime - laïcs mais plus certainement ecclésiastiques - ils mobilisent tantôt le récit moralisateur, tantôt la polémique facile pour évoquer les questions religieuses. Leurs réfutations sont méthodiquement construites car nourries par les « bonnes lectures ²³⁴ » dont ils font l'étalage dès que l'occasion se présente, ils puisent dans les ouvrages composés dans la deuxième moitié du XVIIIe siècle par des laïcs ou des avocats canonistes, des arguments partisans. Rompant sur ce point avec la presse de comptes rendus, ces publicistes intègrent sans difficulté le langage révolutionnaire dans leur apologétique : le patriotisme, la citoyenneté, la souveraineté deviennent dans leurs colonnes les nouvelles vertus religieuses.

La thématique religieuse encourage leur vocation à écrire des articles, à devenir propriétaire ou collaborateur d'un journal catholiques. S'ils s'engagent par réaction aux premières décisions concernant l'Église et son clergé, à aucun moment, ils ne remettent en cause l'existence de la religion catholique ni de sa pratique quotidienne. Bien au contraire, c'est elle qui doit diriger ou inspirer la « régénération nationale ²³⁵ ». Alors que la question de la reconnaissance d'une religion nationale laisse apparaître des tendances, ils déclarent se mettre au service de la religion afin d'en épurer les dysfonctionnements endémiques. Pourtant, de l'organisation interne à la conduite théologique, il n'y a qu'un pas qu'ils franchissent à

²³⁴ Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme*, tome X : *Les défis de la modernité (1750-1840)*, sous la direction de Bernard PLONGERON, Desclée, Paris, 1997, p. 31.

²³⁵ Dale VAN KLEY, *op.cit.*, p. 478.

l'occasion des discussions sur la Constitution civile du clergé, ne distinguant plus la politique de la religion. Dans le cadre de la monarchie de droit divin, le gallicanisme parlementaire pouvait-il éviter toute contagion politique de la sphère religieuse ? Rien n'est moins sûr lorsque l'on entend l'avocat et député du tiers état, Armand Gaston Camus déclarer en juin 1790 que « nous sommes une convention nationale, nous avons assurément le pouvoir de changer de religion »²³⁶. Une telle déclaration, même si elle est rare, a pu crispier davantage les catholiques autour d'une réforme religieuse qui était pourtant réclamée dans les cahiers de doléances et par certains prélats d'Ancien Régime et qui a été portée par les journaux « religieux ». En revanche, certains silences sont troublants de leur part. Le roi n'apparaît quasiment jamais dans leurs colonnes, sanctionnant inconsciemment la perte effective et progressive de sa souveraineté au profit de la Nation. La situation des minorités religieuses du pays (protestante et juive) l'est rarement aussi, sauf vers l'été 1790, où le fameux complot des ennemis de la religion catholique (francs-maçons, protestants, athées) trouve des affidés dans la feuille de Barruel. Que dire de la place des femmes, systématiquement comparées à des fanatiques défendant le mauvais camp ? Les incompréhensions autour de la question du « citoyen-chrétien » nées pendant l'été 1789 ne sont pas totalement réglées et augurent des tensions que le serment de novembre 1790 ne tardera pas de dévoiler.

²³⁶ *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, p. 353 : *Opinion de M. Camus (séance du 31 mai 1790) sur le plan de constitution du clergé proposé par le Comité ecclésiastique, imprimée par ordre de l'Assemblée nationale.*

Chapitre 2 :

Les combats pour la régénération, journalisme catholique et réforme religieuse (1790-1791)

Encouragée par les premières réformes, la dynamique révolutionnaire ne faiblit pas entre 1790 et 1792. La préparation de la première Constitution accapare toutes les énergies, tant dans les travées et couloirs de l'Assemblée que dans les colonnes des journaux et dans les clubs parisiens. Les différents comités mis en place par les députés sont au travail pour préparer les nouvelles lois dans un esprit de rationalité et d'uniformisation. Le comité ecclésiastique, fort de ses quinze membres, va tenter lui aussi de préparer une nouvelle organisation pour l'Église de France qui gommara les « abus » en retrouvant l'esprit de la « primitive Église », un âge d'or mythifié du christianisme qu'il faudrait retrouver. Jusqu'à la fin de l'année 1789, la gestion des questions religieuses est plus qu'hésitante de la part des députés, mais elle permet à la presse « catholique » de se montrer et de dévoiler des opinions déjà fortement contrastées. Elles ne cesseront de se confronter, depuis les préparatifs de la nouvelle loi religieuse - la Constitution civile du clergé - jusqu'à son vote en juillet 1790. Les feuilles « catholiques » seront plus nombreuses que l'année précédente. Faut-il y voir le hasard des initiatives personnelles ou le prolongement des effets de la liberté de la presse ? Les catholiques - ecclésiastiques ou laïcs - s'impliquent-ils davantage à l'approche du vote de la Constitution civile ? Vont-ils trouver des alliés qui partageront leurs positions ? Quelles que soient leurs motivations, il est évident que l'intérêt des journalistes et du public pour les questions religieuses ne s'estompe pas.

Neuf nouveaux journaux « catholiques » sont imprimés pendant l'année 1790, principalement avant le vote de l'été, et - c'est une nouveauté - trois parmi eux existeront encore l'année suivante. En 1791, ils sont encore six à voir le jour²³⁷. Plus nombreux qu'en 1789, ils doivent affronter une concurrence inédite autour des seules questions religieuses.

²³⁷ Dans l'ordre chronologique présumé. En 1790 : *Le Journal du Diable, Les Évangélistes du jour, Le Défenseur des opprimés, Le Diable boiteux, Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé, Les Actes des bons Apôtres, La Bible d'à présent puis ou de Septante, Les Quatre évangélistes ou supplément aux Actes des Apôtres*, auquel on peut ajouter *L'Ami du roi*. En 1791 : *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques, Le Journal de la religion par une société ecclésiastique, L'Ami des Vieillards, Les Annales de la religion et du sentiment, Le Journal chrétien, Les Loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle*, ce qui fait un total de quinze journaux catholiques de janvier 1790 à septembre 1791.

Les entreprises les moins solides disparaissent rapidement comme en témoigne un nombre limité d'exemplaires réellement imprimés. Malheureusement, cela concerne la très grande majorité de ces nouvelles créations. Pourtant, la lecture des prospectus laisse penser que les entrepreneurs ont tout prévu pour assurer la réussite de leurs feuilles en adoptant une organisation classique pour l'époque copiée sur les journaux existants ou ayant existé (dont les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique* font désormais figure d'inspirateurs si ce n'est de modèles). Ces journaux catholiques se ressemblent à bien des égards et prévoient des rubriques similaires (un éditorial, les compte rendus des séances de l'Assemblée quand celles-ci traitent d'une question religieuse, les analyses et la promotion d'ouvrages religieux, des nécrologies et bientôt des nouvelles des départements) même si certains d'entre eux ont choisi des titres plutôt douteux, pour ne pas dire provocateurs pour l'époque (*Le Journal du Diable*, *Les Évangélistes du jour*, *le Défenseur des Opprimés*, *le Diable boiteux*, ...), ce qui peut rendre difficile leur repérage par rapport aux journaux catholiques qui sont apparus les mois précédents. En effet, les premiers titres expriment ce qui sont ou ce qu'ils vont être sans la volonté d'étonner ou de surprendre leurs lecteurs : on sait à l'avance ce que l'on va lire dans le *Journal ecclésiastique* ou les *Nouvelles ecclésiastiques*. Des « nouvelles » (présentées succinctement ou longuement commentées) qui concerneront l'avancée des discussions ou des réformes concernant tout ce qui touche de près ou de loin au clergé français.

Aussi, la moitié de ces récentes entreprises (7 sur 15) privilégient la publication habituelle (hebdomadaire, bi-hebdomadaire ou tri-hebdomadaire) et comme la « matière première » ne manque pas depuis l'été 1789, trois feuilles proposent un tirage quotidien, ce qui constitue une nouveauté concernant des journaux non-politiques, exclusivement consacrés à la religion (*Le Journal du Diable*, *Le Diable boiteux* et *L'Ami du roi*, cas à part dont on reparlera plus loin). Si certains titres semblent s'éloigner de la définition que l'on peut faire d'un journal catholique, en lisant leurs prospectus, la curiosité ou l'hostilité de certains lecteurs disparaît à l'idée de lire un éventuel *Journal du Diable*. Ils consacrent l'intégralité de leurs feuilles à discuter du climat religieux et des nouvelles lois en préparation. Ce qui change, c'est surtout le ton emprunté par certains : ils décident de s'adresser aux lecteurs comme le font les journaux polémistes politiques. Faut-il y voir une stratégie pour exister face à une concurrence jamais vue pour l'époque ? Il est difficile de répondre à cette interrogation parce que les rédacteurs expliquent très rarement le choix du titre et que l'exploitation de ces nouveaux journaux est décevante car pour certains nous ne disposons pas de l'intégralité des exemplaires qui ont été imprimés. Près de la moitié d'entre eux n'ont laissé en tout et pour

tout que le prospectus ou quelques numéros²³⁸. En ce qui concerne les autres dont la parution est plus longue, ils nous permettent de décrire plus précisément le profil exact de ces nouvelles feuilles parce qu'elles évoquent pendant de nombreux numéros les questions qui sont débattues à l'Assemblée nationale depuis l'hiver précédent (la suppression des dîmes et la réforme des revenus ecclésiastiques, les biens du clergé, les vœux religieux et les communautés religieuses, le vote de la Constitution civile du clergé et la prestation du serment). C'est là la principale nouveauté de cette deuxième génération de journaux catholiques : la date de lancement correspond à un événement précis ou répond à un contexte religieux suffisamment important pour susciter la création d'une feuille qui se chargerait de clarifier une position ou de défendre des postures. En effet, à l'exception de deux journaux pour lesquels nous n'avons pas de date précise (*Le Diable boiteux*, *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*), quatre journaux sont lancés alors que se prépare la Constitution civile du clergé par le comité ecclésiastique (mars - mai 1790). Deux autres le seront après le vote de cette loi (juillet - septembre 1790). L'application sur le terrain des premières mesures puis l'obligation de prêter le serment en novembre 1790 entraînent directement l'apparition de six nouveaux journaux. Dans ce calendrier religieux pressant, les lecteurs comprennent peut être mieux le choix des titres : Les *Évangélistes du jour* sont-ils les députés qui imposent la nouvelle réforme religieuse ou désignent-ils ceux qui acceptent de l'appliquer ? *L'Ami des vieillards* et *Les Loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle* évoqueront les difficultés de la nouvelle vie des prêtres réfractaires (ce mot désigne ceux qui refusent de prêter le serment et d'accepter la Constitution civile du clergé), *Le Journal de l'Église constitutionnelle* quant à lui, défendra les assermentés, ceux qui ont fait le choix opposé.

Si certains d'entre eux publient plus longtemps que d'autres, ce n'est pas nécessairement une preuve de la qualité des articles. Les « nouveaux Barruel » ne sont pas légion dans ces journaux. En abordant la lecture des 83 exemplaires du *Journal du Diable*, nous serions tenté de penser que cette longue parution doit davantage à la qualité de la prose de son rédacteur qu'à un titre que les lecteurs catholiques peuvent considérer comme volontairement provocateur : la déception se renouvelle à chaque numéro qui dénonce systématiquement, sans nuance ni variation, les moines et les membres du haut-clergé. *Le Tonneau de Diogène*

²³⁸ Nous possédons les prospectus qui servent de premier numéro du *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* et du *Journal de la religion par une société d'ecclésiastiques*. D'autres journaux ne passent pas la dizaine d'exemplaires : *Le Diable boiteux* (4), *La Bible d'a présent* (4), *Les Quatre évangélistes* (3), *Les Actes des bons Apôtres* (3), *Les Évangélistes du jour* (12), *Les loisirs d'un curé déplacé* (18).

ou les *Révolutions du clergé* ne cessera d'adresser aux « non membres du clergé » son anticléricalisme durant trente-trois épisodes. Alors même que l'on pouvait ne pas être en adéquation avec les arguments développés par Barruel dans le *Journal ecclésiastique*, sa réflexion incitait à la réflexion. Certains de ces nouveaux journaux ne s'attardent pas à stimuler l'esprit critique des lecteurs, ils affirment sans développement leurs thèses.

Aussi, pour apprécier l'état de l'opinion concernant les affaires religieuses, au cœur de l'hiver et du printemps 1790, il faut à nouveau se pencher sur la lecture du *Journal ecclésiastique* et de son concurrent *Les Nouvelles ecclésiastiques*, surtout à partir de janvier 1790. À l'opposé du premier, ces dernières ne suivaient qu'irrégulièrement les débats concernant le clergé français et les questions religieuses. Pour autant, elles ne cachent pas leurs désaccords avec le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel qui est régulièrement égratigné dans leurs colonnes. Jusqu'en décembre 1790, ces deux feuilles s'opposent presque simultanément (elles n'ont pas la même périodicité, mensuelle pour le *Journal ecclésiastique*, hebdomadaire pour les *Nouvelles*) et préfigurent le combat qui va désormais séparer une France de la réforme religieuse à une France du maintien de l'ancien système. Une opposition qui ne se limitera pas exclusivement à un affrontement de journalistes mais qui débordera largement dans la société laïque et cléricale.

Si le contexte politico-religieux offre de nombreuses occasions à ces deux journaux et à d'autres de présenter leurs opinions, il n'incite pas pour autant les rédacteurs à abandonner l'anonymat qui caractérisait déjà leurs prédécesseurs. Cette attitude est surprenante car ils n'hésitent pas à insérer dans leurs feuilles l'identité des auteurs de la littérature religieuse en vogue à l'époque ou celle des lecteurs qui témoignent de leur « émoi local ».

Depuis deux ans, la permanence (plus au moins régulière dans le temps et en nombre de numéros imprimés) d'une presse exclusivement consacrée aux affaires religieuses ne se fraie-t-elle pas une place – tout de même minime – face à l'écrasante presse « politique » ? Il faudrait que les journalistes assument complètement la mission qu'ils se fixent dans les prospectus. Visiblement, ce n'est pas encore le moment.

La grande nouveauté de cette période demeure dans le soutien apporté par des journaux – au départ « politiques » - aux journaux catholiques, transformant temporairement leurs objectifs éditoriaux pour s'intéresser davantage (voire exclusivement) aux questions religieuses. Alors que la presse dite d'opposition au mouvement révolutionnaire – quoique minoritaire - pouvait s'exprimer depuis 1789, celle-ci se manifeste lorsqu'il est question de s'opposer au projet religieux du comité ecclésiastique. Ce qui a pour conséquence de provoquer une division irrémédiable entre les Catholiques français mais aussi dans la presse catholique parisienne

entre les partisans de la réforme religieuse et leurs détracteurs. Les rédacteurs des journaux catholiques révèlent au grand jour les tensions qui existaient depuis le milieu du XVIII^e siècle dans le clergé et dans la société, que l'on avait décelées les mois précédents et qui se tendent inéluctablement à l'approche de la Constitution civile du clergé.

Alors que le souhait d'une régénération s'exprimait d'une manière assez générale, en lisant les différents journaux catholiques, on comprend qu'ils ne suscitent pas l'unanimité générale et qu'ils provoquent ou inaugurent, au contraire, un conflit qui pendant deux ans, placera la problématique religieuse au cœur des tensions politiques.

I - La réforme du clergé : la régénération contestée

L'historiographie récente ainsi que les premiers mémorialistes de l'époque monopolisent leur attention sur la Constitution civile. Marqueur événementiel dans la période révolutionnaire, les historiens et les témoins perçoivent cette nouvelle organisation religieuse comme un tournant « majeur »²³⁹, « capital »²⁴⁰ ou « une grande déchirure »²⁴¹. Dès que les premières idées se dessinent au sein du comité ecclésiastique, les contemporains confèrent à cette loi une attention durable, qui dépassera le cadre strict des débats qui ont eu lieu au cours de l'été 1790. Cette loi incarne pour plusieurs années à la fois un principe et un symbole. Elle matérialise l'idéal de régénération porté par les députés. En décidant de réformer le clergé de la « fille aînée de l'Église », ils s'attaquent à un symbole fort parce qu'il est autant politique que spirituel. Le pouvoir religieux est relégué au second plan, rétrogradé par la souveraineté de la nation. Si ce pouvoir ne disparaît pas pour le moment de la scène publique, il est soumis à l'autorité publique. À entendre les députés et à lire les écrivains et journalistes de différentes sensibilités, l'urgence d'une réforme devenait pressante. Pour autant, les acteurs de ces prochains changements - députés et journalistes laïcs ou ecclésiastiques - ne partagent pas l'enthousiasme des membres du comité ecclésiastique.

Alors que les effets de la Constitution civile du clergé sont visibles jusqu'au Concordat, c'est le serment qui mobilise davantage les études contemporaines. À ce titre, l'ouvrage de Timothy Tackett demeure jusqu'à ce jour incontournable²⁴². Il décide d'analyser les

²³⁹ Jacques LE GOFF, René RÉMOND (dir.), *Histoire de la France religieuse, tome 3 : Du Roi très chrétien à la laïcité républicaine*, Paris, Seuil, 2001, p. 76.

²⁴⁰ Jean-Clément MARTIN, *Contre-Révolution, Révolution et Nation en France 1789-1799*, Paris, Seuil, 1998, p. 105.

²⁴¹ Monique CUBELLS, Bernard COUSIN, René MOULINAS, *La Pique et la Croix : histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1989, p. 100.

²⁴² Timothy TACKETT, *La Révolution, L'Église, la France*, Cerf, 1986.

prestations de serments prêtés par les Ecclésiastiques devant les différentes autorités, en prenant en compte leur ressenti. Les nombreuses attitudes que les clercs manifestent face au serment confortent cet historien dans l'idée que cette loi peut être perçue autrement que par la sècheresse de son texte :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi ».

Il étudie les déclarations qui accompagnent parfois les serments et qui décrivent l'état d'esprit de ces hommes - rarement simple - dans le contexte politique et religieux de l'époque. Les cartes du serment dressées par Timothy Tackett pourront être confrontées aux courriers des lecteurs des feuilles « catholiques ». Les journaux utiliseront ces serments prêtés ou abjurés pour donner des éclairages juridiques aux lecteurs qui goûtent souvent peu le droit canonique. En effet, les journaux qui paraissent tout au long de l'année 1791²⁴³ reviennent longuement sur les conséquences politiques, sociales et morales du vote de la Constitution civile. Si l'imminence du vote n'a pas fait l'objet d'une mobilisation totale sur ce sujet de la part des journaux catholiques (ce qui peut surprendre), à l'inverse, ils vont multiplier les présentations d'ouvrages qui apporteront des arguments pour défendre ou condamner la Constitution et le serment après le vote. Nous savons par la voie des courriers, que ces ouvrages sont attendus et appréciés dans les paroisses parisiennes et du reste du royaume, par les prêtres et les fidèles qui s'interrogent sur la faisabilité et la portée de ces nouvelles lois. Cette réalité humaine, jamais niée dans les journaux même si elle est souvent reléguée au second plan, influence forcément la perception révolutionnaire de la sphère religieuse au-delà de la seule année 1790.

²⁴³ *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* (janvier 1791) ; *Les Annales de la religion et du sentiment* (janvier 1791- janvier 1792) ; *Le Journal de la religion par une société ecclésiastique* (septembre 1791) ; *Le Journal chrétien* (août 1791 - mai 1792) ; *L'Ami des vieillards* (juillet 1791 - septembre 1791) ; *Les loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle* (septembre 1791).

A) La préparation de la nouvelle organisation de l'Église

Quelles que soient les critiques adressées au clergé et les remèdes proposés depuis 1789, le texte de la Constitution civile examiné entre le 19 mai et le 12 juillet 1790 peut apparaître comme l'ultime occasion de rassembler les différentes opinions qui se sont exprimées autour de la question touchant à la religion nationale. Malencontreusement, l'urgence financière fige les débats que les cahiers de doléances du clergé avaient soulevés autour de la réduction du nombre des paroisses et des diocèses, de l'élection des évêques, des revenus des prêtres, du devenir des bénéfices attachés aux propriétés du clergé ou de la convocation d'un concile national ... Ces questions - qui reflètent pour certaines d'entre-elles des polémiques anciennes et internes au clergé - ne rassurent ni les journalistes, ni les lecteurs sur le contenu final de la nouvelle loi. En attendant le résultat des travaux du comité ecclésiastique, les journaux catholiques tentent de comprendre comment les députés vont adapter « l'esprit de 1789 »²⁴⁴ à la réorganisation du clergé français. Tout au long de l'automne puis de l'hiver 1789, les journalistes restent attentifs aux discussions des députés. Ils respectent les objectifs présentés dans leurs prospectus en informant les lecteurs de l'avancée des travaux. Pour autant, s'ils critiquent l'absence d'un programme général et d'une logique visible, les propositions restent timides pour le moment. C'est également le cas en ce qui concerne les deux pionniers que sont les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique*. Il est difficile pour ces journalistes de préjuger des réactions des députés sur des questions aussi polémiques que la propriété des biens du clergé ou la suppression des ordres religieux. Dans ces conditions, la ligne éditoriale repose sur les courriers des lecteurs et la présentation d'ouvrages religieux qui évoquent les problématiques religieuses du moment. De plus, les rumeurs s'échappant du comité ecclésiastique ne rassurent pas sur l'aboutissement du projet et ne permettent pas d'installer une ligne rédactionnelle claire et précise.

Les articles de la loi vont bien évidemment faire l'objet d'innombrables polémiques théologiques et juridictionnelles mais l'attention des journaux va rapidement se concentrer sur les « acteurs de la religion ». Les chapitres et articles de la Constitution civile ne doivent pas occulter la portée humaine du texte : ce sont ceux qui font ou qui subissent la réforme qui occupent les titres des journaux après le vote de juillet 1790 : les mentions d' « apôtres », de « disciples », d' « évangélistes » utilisées dans les nouveaux titres font référence aux députés qui interviennent dans les affaires du clergé. Les « vieillards », les « bons apôtres », l'« ami »

²⁴⁴ Michel WINOCK, *1789, l'année sans pareille*, Paris, Olivier Orban, 1988.

ou le « curé déplacé » désignent les ecclésiastiques qui pâtissent de la Constitution civile du clergé.

En attendant cette loi, les journalistes discutent les nouveaux décrets, décrivent les effets qu'ils ne manqueront pas d'avoir sur les populations, dans les paroisses, au sein de chaque foyer catholique sans jamais perdre de vue l'échéance qui se rapproche.

1) L'état d'esprit des journaux (automne 1789 - printemps 1790)

L'idéal de la régénération qui est relayé par de nombreux discours depuis plusieurs mois, trouve un écho favorable dans certains journaux catholiques. Le principe en est acté mais la forme et le contenu de cette régénération ne sont pas identiques : certaines feuilles souhaitent qu'elle se réalise pleinement dans la future Constitution civile du clergé grâce aux travaux du Comité ecclésiastique, d'autres - moins nombreux - n'acceptent que du bout de la plume les premières lois « régénérées » (ou les contestent rapidement et fortement)²⁴⁵. Il faut remarquer que les promoteurs de cette réforme la présente à grand renfort de formules et de termes tout aussi fédérateurs et généreux qu'ils sont souvent imprécis. S'ils ont le mérite de mobiliser autour de mots simples, leur compréhension n'en sera que plus facile pour le public :

« La France gémissait, depuis plusieurs siècles, sous le pouvoir arbitraire. Depuis la destruction de l'anarchie féodale, chaque règne ajoutait quelque nouvel abus aux anciens. Une foule de désordres enchaînés l'un à l'autre, présentait un système d'administration organisé par le despotisme [...]. Une pareille révolution peut être aussi salutaire à l'Eglise, qu'elle étoit nécessaire à l'Etat. Elle prépare les voies à des réformes d'un autre genre, & les sollicite [...]. Un ordre nouveau, en corrigeant de tels abus, remettra le Clergé à sa place, & le rappellera à l'esprit de la vocation [...]. C'est alors seulement qu'il peut avec confiance, à l'exemple de Saint-Paul, 'ordonner aux riches de ce monde de n'être point orgueilleux, de ne mettre point leur confiance dans les richesses incertaines et périssables, mais dans le Dieu vivant, qui nous fournit avec abondance ce qui nous est nécessaire ; leur recommander d'être charitables & bienfaisans ; de se rendre riches en bonnes œuvres, de donner de bon cœur, de faire part de leurs biens à ceux qui sont dans le besoin, de s'acquérir un trésor dans le Ciel, & d'établir par ce moyen un fondement solide, afin de pouvoir arriver à la véritable vie. »²⁴⁶

De telles déclarations d'intention relèguent pourtant l'action des hommes au second plan. Attentif, le lecteur comprend que la réforme ne se limitera pas seulement à redécouper les

²⁴⁵ L'abbé Barruel, la régénération ne doit pas devenir une « destruction » ou une « anarchie » : il faut conserver le cadre d'Ancien régime tout en « remédiant aux maux qui nous affligent », juillet 1789, p. 273.

²⁴⁶ *Le Journal ecclésiastique*, 2 janvier 1790, pp. 1-4.

limites des diocèses ou à déterminer qui est propriétaire des biens du clergé. Il va falloir aussi gérer les différents groupes occupant un emploi dans les chapitres collégiaux et cathédraux : communautés séculières, régulières, ordres mendiants, enseignants, missionnaires. Ces hommes et femmes, jeunes ou moins jeunes vivront ou subiront les changements de l'intérieur. Affectés à un collège ou à une maison d'éducation, à un chapitre cathédral ou à une collégiale, servant une paroisse, ils sont les dépositaires d'une institution qui, une fois passés les instants d'unanimité autour d'une nécessaire réforme, doivent se défendre face à la redistribution générale des pouvoirs.

Tous n'appréhendent pas les changements avec le même état d'esprit. Le contenu des cahiers de doléance du clergé et la composition du premier comité ecclésiastique crispent les positions de certains de ces groupes. Si la voix des évêques ou des abbés porte davantage que celles des curés de campagne ou des chanoines, les autres membres du clergé, moins en vue, doivent concilier leur identité spirituelle et sociale avec les principes nouveaux. Les lettres ou les discours qui sont publiés par les journaux catholiques montrent qu'ils mêlent parfois maladroitement les expressions religieuses aux formules révolutionnaires en vogue : « nous saurons être chrétien et citoyen »²⁴⁷, « d'un esclave, un chrétien », « défenseur de la patrie et de la religion »²⁴⁸. La pratique de cette nouvelle langue n'aboutit pas immédiatement à une attitude partisane pour ces anonymes. Les journalistes aussi utilisent abondamment cette rhétorique révolutionnaire en l'imprégnant du symbolisme religieux destiné à frapper les esprits : « Dieu », comptable ou guide des événements, assure une bienveillante surveillance sur les catholiques. L'abbé Barruel ou les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* ne recherchent pas systématiquement cette protection divine, mais ils se rangent facilement derrière elle lorsqu'il faut justifier des attitudes ou des décisions²⁴⁹. Désireuses de porter avec enthousiasme ou prudence un consensus qui se dégage, les rédactions des feuilles catholiques ciblent les figures du clergé qu'il faudra convaincre des bienfaits de la réforme. Si les nombreux pamphlets détériorent l'image des évêques, les journaux ne s'activent pas outre-mesure à les défendre ou à les légitimer. Jusqu'au vote de la Constitution civile, on remarque,

²⁴⁷ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 15 : « nous saurons être chrétiens et citoyens ».

²⁴⁸ *Le Journal chrétien*, prospectus, pp. 3-5 : Amis ou ennemis, nous frapperons à la porte de tous les cœurs pour les ouvrir aux tendres sollicitations de la religion et de la patrie » ; « C'est en publiant ces bienfaits, c'est surtout en la contemplant dans son berceau, que nous la vengerons de ces fausses imputations, et que nous dirons avec vérité : la religion chrétienne fait d'un esclave, un citoyen ».

²⁴⁹ *Le Journal ecclésiastique*, février 1790, p. 136. L'abbé Barruel présente ses « Réflexions » concernant le prochain redécoupage des diocèses du royaume. Il cite la juridiction humaine et la juridiction spirituelle, cette dernière « c'est Dieu même ; et c'est de lui aussi, c'est de Jésus-Christ seul, que l'église tient toute cette juridiction céleste qu'elle exerce sur les chrétiens ».

tant chez les journalistes partisans ou adversaires de celle-ci, un intérêt profond pour la réforme qui ne saurait être - sauf polémique - dévalorisée par des attaques *ad hominem*.

Dès le début de l'année 1790, le *Journal ecclésiastique*, partisan des changements, témoigne du consensus : « Une régénération est annoncée ; & aussitôt chacun porte son attention sur les abus. Toutes les provinces retentissent du bruit des réformes, que la justice commande, & que le bonheur commun exige ». Pour ce rédacteur, la justice est en marche et rien ne peut l'arrêter dans les principes qu'elle met en œuvre grâce à l'Assemblée nationale. La très probable mise à la disposition de la nation des biens du clergé est une preuve envoyée à l'opinion publique que, malgré les critiques dont les députés font l'objet concernant l'identité des propriétaires de ces biens, la régénération est bien amorcée. Pourtant, au cours des semaines qui suivent, les journaux n'évoquent presque pas les difficultés rencontrées dans les préparatifs de cette réforme. Le *Journal ecclésiastique*, comme quelques journaux patriotes, préfère insister sur l'image de l'utilité retrouvée de la religion, quitte à taire les querelles locales ou les spéculations foncières découvertes lors de la vente des biens du clergé. Ils retiennent la symbolique de la mesure qui doit encourager la poursuite des réformes :

« Une pareille révolution peut être aussi salutaire à l'Église, qu'elle étoit nécessaire à l'État. Elle prépare les voies à des réformes d'un autre genre, & les facilite. Elle est propre à rapprocher les premiers pasteurs de leur Troupeau, à les occuper de ses besoins, à les rappeler à la dignité de leur Ministère, à les éloigner de ce faste qui en fait dédaigner les fonctions, à leur faire chercher dans les travaux de l'Apostolat, cette gloire solide qu'on n'obtient que par la pratique de ses devoirs [...] Un ordre nouveau, en corrigeant de tels abus remettra le clergé à sa place, & le rappellera à l'esprit de sa vocation ».

Le *Journal ecclésiastique* s'appuie sur l'argument économique pour justifier la régénération des mœurs et retrouver la valeur charitable sur laquelle le clergé puise sa raison d'existence. Le clergé est « sur le bon chemin »²⁵⁰. Voilà l'idée que soutiennent les partisans de la réforme. Tous ne partagent pas cette impression et insistent sur les inévitables dommages humains que ne manqueront pas de provoquer de telles réformes. L'abbé Barruel est l'un des premiers à dénoncer l'illusion qui entoure les travaux de l'Assemblée nationale et du comité ecclésiastique dans leur volonté d'adapter les principes de la Déclaration des droits, aux libertés des citoyens catholiques. Dès janvier 1790, relayant un *Discours* anonyme, il s'inquiète des initiatives humaines et laïques grandissantes dans les affaires de l'Église. L'auteur du *Discours* rappelle que la religion des Français est « une religion de vérité » qui ne

²⁵⁰ *Le Journal ecclésiastique*, 17 avril 1790, p. 64.

« dut jamais fléchir dans ses principes ; mais une religion de sagesse dut pouvoir se prêter, sans foiblir, à toutes les institutions sociales, à tout gouvernement. Et telle est la religion du christ [...]. Partout elle prescrit ce qui est de Dieu ; mais par tout elle laisse, ou les rois, ou les citoyens, ou les sénats, commander ce qui est de l'homme. » Mais il ajoute, qu'aux chrétiens revient la nécessité de prendre leur destin en main pour ne pas l'abandonner à d'autres « sophistes odieux »²⁵¹.

L'argumentaire, déjà déployé pendant l'été 1789, prend de l'ampleur avec les premières grandes réformes religieuses. S'appuyant sur les courriers de lecteurs décrivant la mise en place des nouvelles lois dans leurs paroisses et leurs diocèses, au lieu d'argumenter à partir de théories abstraites puisées dans des textes théologiques, il construit sa critique à partir de ces témoignages. L'un des premiers sentiments qu'expriment les catholiques de province est la surprise de voir une autorité civile légiférer en matière religieuse. Qui faut-il écouter et suivre ? Les députés ? Les évêques ? Faut-il réunir un concile pour valider d'éventuels changements ? Depuis la nationalisation des biens du clergé, Barruel dénonce l'intrusion des députés dans les affaires internes de l'Église, violant ainsi les procédures mises en place par le clergé depuis plusieurs siècles : « Les questions relatives à la religion doivent être résolues par l'autorité de l'Église »²⁵². Il avertit ses lecteurs de l'imminence du danger de permettre à des législateurs laïques d'intervenir à la place du clergé, d'autant plus qu'à Paris, dans certains districts, l'opinion publique qui s'est passionnée pour les questions de liberté, commence à s'interroger sur l'utilité de certaines règles de l'Église. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* s'inquiète même de « l'égarement » de certaines autorités civiles qui discutent pendant leurs séances des règlements ecclésiastiques, lui faisant écrire que « les hommes ne peuvent pas se mettre sur la même ligne que dieu »²⁵³.

Ces ingérences dans les affaires de l'Église sont dorénavant de plus en plus nombreuses, notamment au moment où l'on attend les premiers rapports des travaux du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

²⁵¹ *Discours de la Religion dans les Révolutions*, anonyme, sans date, 44 pages, BNF, R 334.

²⁵² *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 66.

²⁵³ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 203.

2) Le comité ecclésiastique, l'instrument de la régénération

Les différents comités mis en place par l'Assemblée pendant l'été 1789 se réunissent pour donner vie à la « régénération » que de nombreux députés appellent de leurs vœux. Les quinze membres formant le premier comité ecclésiastique sont chargés de préparer une nouvelle organisation de l'Église de France. La mission est d'importance comme le rappelle l'un de ses membres, Martineau, devant ses collègues, le 21 avril 1790 :

« Messieurs, le travail dont vous avez chargé votre comité ecclésiastique n'est pas la partie la moins importante de la constitution que vous devez à l'empire français.

[...] De tous ceux qui, dans les temps anciens ou modernes, se sont chargés de la tâche difficile de civiliser les nations, ou de la tâche, peut-être plus difficile de régénérer les nations civilisées, il n'en est pas un qui n'ait fondé ses institutions sur la base sacrée de la religion, sur la foi d'un être suprême, souverain dispensateur des biens et de maux, vengeur du crime et rémunérateur de la vertu. [...] La religion catholique, apostolique et romaine apportée à nos pères par les premiers successeurs des apôtres, et dès les premiers temps de la monarchie, est incorruptible en elle-même. [...] Le plan de régénération qu'il [le comité] aura l'honneur de vous proposer, consistera uniquement à revenir à la discipline de l'église primitive.

Vous le savez, Messieurs, et vous l'avez éprouvé plus d'une fois : presque tous les abus sont nés de ce qu'on s'est écarté de l'esprit des premières institutions ; et souvent pour en tarir la source, il suffit de remonter les choses au point d'où elles sont descendues. [...] Votre comité ecclésiastique a donc pensé, Messieurs, qu'il ne pouvait rien faire de mieux que de prendre pour base de son travail les maximes de cette ancienne discipline »²⁵⁴.

La solennité du discours répond aux attentes de la population et convient à certains rédacteurs catholiques qui attendent patiemment le résultat des réflexions engagées par le comité. Les observateurs n'ignorent pourtant pas qu'elles vont être difficiles, en raison des personnalités composant le comité. La régénération est confiée à sept avocats (Lanjuinais, Martineau, Sallé de Choux, Treilhard, Legrand, Durand de Maillane, Despatys de Courteilles), deux évêques (de Clermont et de Luçon), trois curés (Grandin, curé d'Ernée, Lalande, curé d'Illiers-l'Évêque, et Vanneau, recteur d'Orgères) et trois nobles (Bouthillier, d'Ormesson et de Montmorency). La présidence du comité est confiée, jusqu'au début du printemps 1790, à l'évêque de Clermont, François de Bonal²⁵⁵.

À cette époque, aucun des journaux catholiques dont nous possédons de longues séries d'exemplaires ne mentionne ou ne commente la formation du comité²⁵⁶, ce qui est très

²⁵⁴ Archives parlementaires, séance de l'Assemblée nationale du 21 avril 1790, *op.cit.*, p. 166-167.

²⁵⁵ Voir annexe 6, liste des membres du comité ecclésiastique.

²⁵⁶ Pour une étude plus approfondie du Comité ecclésiastique, nous renvoyons aux travaux de Jérôme TISSOT-DUMONT, *Le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale Constituante, 1789-1791*, EHESS, Paris, 2006 ; « Le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale constituante, 1789-1791, de l'histoire apologétique par

surprenant, étant donné l'importance essentielle de ses travaux pour l'avenir du clergé français. Pour Barruel, ce n'est guère étonnant, lui qui considère que les députés ont usurpé leurs mandats. Les autres journalistes ne s'émeuvent pas davantage de la composition de ce comité qui est jugée assez « modéré » et qui, contrairement à la rumeur lancée par ses détracteurs lors de sa formation en août 1789, ne présente pas de janséniste dans ses rangs²⁵⁷. Malgré tout, des bruits courent dans la capitale sur des tensions internes. Les journalistes ont certainement connaissance de ces informations, mais à l'exception de Barruel²⁵⁸, ils ne les révèlent pas pour le moment et conservent un *a priori* plutôt favorable pour le travail en cours. Ils signaleront les rapports réalisés par Treilhard (le 17 décembre) et par Martineau (21 avril), mais distilleront très rarement, jusqu'au printemps 1790, les preuves de la mauvaise entente qui règne entre les deux évêques et les avocats. Il existe pourtant des preuves des blocages qui paralysent les travaux du comité. Il y a les déclarations - ou bien, doit-on dire, des justifications - de certains députés devant l'Assemblée sur l'avancée supposée du projet de réformes. Après avoir entendu un rapport de Treilhard évoquant les ordres religieux et la répartition inégale des revenus ecclésiastiques, l'évêque de Clermont, pourtant président du comité « prend la parole pour demander que cette affaire, vue son extrême importance, soit ajournée à une séance du matin ». De plus, il ajoute qu'il fait hautement profession de s'être opposé, d'après la voix de sa conscience, à quelques-uns des articles proposés par le rapporteur du comité ecclésiastique²⁵⁹. Ces scènes de confusion se reproduisent plusieurs fois. En revanche, les journaux n'hésitent pas à faire la promotion - sans les analyser ou commenter - des discours, publications ou autres déclarations des avocats spécialistes de droit

Durand de Maillane », RHEF, t. 90, 2004, p. 427 à 452.

²⁵⁷ En 1791, Durand de Maillane connaît les attaques contre le comité, notamment sur ses influences jansénistes. Dans son ouvrage, il tente de rétablir « sa » vérité face à ces accusations : « Je fais ici cette remarque pour guérir l'esprit de ceux qui ont dit et répété que l'on n'avoit composé ce comité que de jansénistes, dont la constitution du clergé étoit le pur ouvrage. Je puis certifier, et c'est un témoignage que j'aime à rendre à tous les membres de ce comité, que dans toutes les réformes dont ces derniers se sont occupés pour en présenter les divers projets à l'Assemblée Nationale, ils n'ont eu tous en vue que le bien de la religion, en corrigeant les abus de ses ministres et rétablissant l'ancienne et pure discipline de l'église, sans altérer en aucune manière, ni la morale de l'évangile ni la foi catholique, apostolique et romaine ; et cela a été religieusement suivi par l'Assemblée Nationale : ce qui ôte aux ennemis de la constitution tout prétexte de calomnie contre ceux qui y ont coopéré. Au surplus, le nom de janséniste est depuis longtemps sans objet comme sans application, et si dans quelques écrits particuliers on a remarqué quelques traces de ce qu'on appelloit autrefois jansénisme, je n'en vois aucune dans la constitution civile du clergé, ou bien, elles sont entièrement couvertes par le grand bien qu'elle présente », Durand-de Maillane, *op.cit.*, pp. 34-35.

²⁵⁸ *Le Journal ecclésiastique*, février 1790. Ce numéro commence par une « Adresse des Catholiques de Nismes, à leurs représentans ; suivie de réflexions importantes sur la réduction des évêchés ». Il s'agit des « réflexions » de Barruel. Les premières lignes de cette « adresse » témoignent de l'image négative que renvoie le comité alors qu'il n'a pas présenté son travail final : « Le bruit d'un projet aussi alarmant que destructeur se répand parmi nous ; et la joie de ceux qu'il nous inspire. Ce projet est la suppression de l'Eglise de Nismes : on la met au nombre de celles vouées à la destruction par l'Assemblée nationale, ou par son Comité Ecclésiastique ».

²⁵⁹ Archives parlementaires, tome X, séance du 17 décembre 1789, p. 631.

canon appartenant au comité : Camus, Durand de Maillane, Treilhard, Martineau ou Lanjuinais poussent la porte des rédactions, reléguant pour un temps seulement, les écrits des clercs au second plan²⁶⁰. Les journaux catholiques ne dérogent pas à leurs prérogatives en mentionnant prioritairement les interventions lorsqu'elles concernent les questions religieuses. Les rapports du comité ecclésiastique donnent l'occasion de discuter de certains points de la future Constitution civile du clergé. Ces hommes peuvent aussi présenter d'autres opinions sur des sujets connexes que n'abordent pas encore l'Assemblée²⁶¹.

Les journaux n'ont pas d'inquiétude particulière devant l'arrivée massive de ces avocats. Certains, comme Camus ont même défendu le clergé avant 1789. S'il n'y a pas de fascination pour ces hommes qui ont gravi rapidement l'échelle de la renommée, ils n'attirent pas encore d'hostilité car ils sont considérés comme des « réformateurs ». Ce n'est pas l'avis de l'abbé Barruel qui voit en eux des « usurpateurs ».

L'absence de renseignements concernant le travail et l'ambiance régnant à l'intérieur du comité ecclésiastique n'entraîne pas un désintérêt des journalistes pour lui, d'autant plus que les débats concernant le clergé - et ses propriétés - intéressent tout le monde, députés, journalistes et simples lecteurs (qui peuvent être pour une minorité d'entre eux, le cas échéant de futurs acquéreurs). Les journaux catholiques ne disposent pas d'un témoignage direct qui ouvrirait les portes du comité au moment de préciser des dispositions de la vente des biens du clergé ou de savoir si la suppression des vœux de religion est imminente. En juin 1791, l'un de ses membres, Pierre-Toussaint Durand de Maillane publie un ouvrage pour raconter son expérience²⁶². Cet avocat du Parlement d'Aix avait déjà publié plusieurs études religieuses

²⁶⁰ *Le Journal ecclésiastique* et les *Nouvelles ecclésiastiques* se suivent à distance en présentant les mêmes textes de membres du comité ecclésiastique (Martineau, Treilhard ou Camus). C'est davantage le travail du comité que la personnalité ou les idées personnelles qui motivent les journaux en les publiant. Ils respectent leurs engagements en proposant aux lecteurs *Le Rapport à l'Assemblée nationale du comité ecclésiastique* de Martineau (en mai 1790 pour le *Journal ecclésiastique*, le 24 juillet pour les *Nouvelles*) ; *L'Opinion de Mr Treilhard sur le rapport du comité ecclésiastique concernant l'organisation du clergé* (en juillet pour le *Journal ecclésiastique*, en novembre 1790 pour les *Nouvelles*). En août, le *Journal ecclésiastique* présentera *L'Opinion de Camus (séance du 31 mai 1790) sur le plan de constitution du clergé proposé par le comité ecclésiastique, imprimée par ordre de l'Assemblée nationale*.

²⁶¹ Les avocats du comité ecclésiastique prolongent leurs réflexions dans quelques ouvrages. Ils peuvent présenter leurs idées concernant les grandes polémiques religieuses passées et à venir. Ainsi, le 21 août 1791 le *Journal chrétien* analyse le *Rapport sur les ordres de chevalerie, fait au nom des comités militaire, diplomatique, ecclésiastique et des pensions réunis* de Camus. Durand de Maillane publiera un *Rapport sur le projet de décret, etc., ...relativement au mariage* en novembre 1790. S'ils publient - rarement, en fait - des opinions sur d'autres sujets que la religion, elles ne font pas l'objet d'une publicité de la part des journaux catholiques. Ces derniers ouvrant les pages de leurs feuilles aux seuls « spécialistes » de la religion.

²⁶² Jérôme TISSOT-DUMONT, « Le Comité ecclésiastique de l'assemblée nationale constituante 1789-1791 ». *De l'Histoire apologétique* par Durand de Maillane à la recherche moderne, RHEC, t. 90, 2004, p. 427 à 452.

avant la Révolution²⁶³. Membre du comité depuis sa création, il décide de le défendre face aux attaques des opposants à la Constitution civile. Ce spécialiste du droit canonique publie une *Histoire apologétique*²⁶⁴, plaidoyer courageux, quoique peu objectif. Au moment de sa parution en 1791, le *Journal chrétien*, la principale feuille catholique soutenant la Constitution civile du clergé en fait la promotion. À cette époque, les tensions sont très fortes entre les « insermentés » et les « assermentés » ou « constitutionnels ». Ces derniers doivent affronter de nombreuses attaques auxquelles l'auteur du *Journal chrétien* fait allusion en évoquant des « dissensions intestines » qui ont parasitées la préparation de la Constitution civile, puis son application sur le terrain. Il utilise l'ouvrage de Durand-Maillane pour justifier les « opérations ecclésiastiques de l'Assemblée nationale »²⁶⁵.

Histoire apologétique du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale par M. Durand-Maillane, député du département des Bouches du Rhône, à Paris, chez Buisson, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, n° 20, 1791 ; BNF, 8Le27-49.



²⁶³ En 1761, il publie un *Dictionnaire de droit canonique et de pratique bénéficiale*, en 1769, *Les libertés de l'Église gallicane*. Il participe également à la rédaction des cahiers de doléances des *États de Provence* pour le Tiers-État de Saint-Rémy, cité par Jérôme TISSOT-DUMONT, « Le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale constituante, 1789-1791, de l'histoire apologétique par Durand de Maillane », RHEF, t. 90, 2004, p. 427 à 452.

²⁶⁴ *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale par M. Durand-Maillane, député du département des Bouches du Rhône*, à Paris, chez Buisson, imprimeur-libraire, rue Haute-Feuille, n° 20, 1791.

²⁶⁵ *Le Journal chrétien*, 22 octobre 1791, pp. 306-309.

Aussi précieux que puisse être ce témoignage, l'ouvrage de Durand de Maillane est à manier avec précaution, lui qui avoue facilement qu'il a entrepris l'écriture de son *Histoire apologétique* pour « défendre et justifier le comité ecclésiastique, et avec lui, l'Assemblée Nationale [...] des calomnies dont on a cherché à les noircir, à cause des décrets sur les matières ecclésiastiques »²⁶⁶.

En attendant le résultat des travaux du comité, les journaux catholiques restent attentifs aux questions qui sont abordées par les députés de l'Assemblée et qui ne manqueront pas, le moment venu, de faire l'objet d'un rapport de la part du comité ecclésiastique. Durant les longs mois précédant le vote de la Constitution civile, les analyses d'ouvrages religieux sont plus nombreux et révèlent les attentes et les réflexions des journalistes concernant la future réforme. Durand de Maillane sous-entend d'ailleurs la perméabilité du comité à de telles brochures. Si elles ont une influence réelle ou supposée, il est toutefois difficile de la mesurer. On peut toujours s'appuyer sur les réactions spontanées de députés sur leur prétendue audience. Celle de Samary, curé de Carcassonne, lors de la séance du 17 décembre 1789, est pour le moins démonstrative. Alors que la question de la suppression des ordres religieux se discute dans l'hémicycle, ce député - favorable à leur maintien - s'insurge que des brochures réclamant la disparition des ordres soient vendues et distribuées tous les jours jusqu'aux portes de l'Assemblée nationale²⁶⁷. Dans une étude parue sur la Constitution civile du clergé, Rodney Dean cite une brochure anonyme, attribuée au député Dubois-Crancé, qui se réjouit de la « destruction du *Colosse ecclésiastique* » malgré « les convulsions du moment [...] un déluge de libelles »²⁶⁸. Les stocks et les catalogues de libraires - et notamment ceux qui sont spécialisés dans les ouvrages religieux - montrent depuis 1789 une offre littéraire de plus en plus régulière jusqu'à la Constitution civile du clergé.

²⁶⁶ Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, PUF, Paris, 1951, p. 258.

²⁶⁷ Archives parlementaires, tome VIII, séance du 17 décembre 1789, 2^e annexe. *Réclamations de M. Samary, curé de Carcassonne, membre de l'Assemblée nationale, en faveur des ordres religieux* : « Je crois, Messieurs, que tout ce que je viens d'avoir l'honneur de vous exposer, est plus que suffisant pour détruire les motifs spécieux de suppression contenus dans les différentes brochures lâchées contre les religieux, et notamment dans celle qui a été ci-devant distribuée dans nos bureaux, sous le titre de : *Suppression nécessaire des ordres mendians* », pp. 642 à 645.

²⁶⁸ Cette brochure se trouve dans le fonds de la Bibliothèque de Port Royal, RV 101, p. 18.

3) « Ces journalistes ne prônent que les Ouvrages opposés aux décrets de l'Assemblée Nationale [...] »²⁶⁹

La quarantaine d'ouvrages recensés dans les journaux catholiques en l'espace de 6 mois (janvier - juillet 1790) permet de connaître les préoccupations des rédacteurs face aux silences du Comité ecclésiastique²⁷⁰. Comme l'offre en matière de journaux catholiques est plus importante en 1790, il est logique que le nombre de ces livres suive la même évolution. Seulement annoncés succinctement et/ou intégralement commentés, les titres de ces brochures donnent un aperçu des sujets qui accaparent les esprits en attendant la réforme finale de la Constitution civile du clergé. Nous n'avons aucune garantie que ces livres synthétisent exactement les intentions des députés de l'Assemblée ou du comité, mais ils éduquent l'opinion publique sur des sujets qui demeurent incontournables lorsqu'il faut évoquer le clergé français. Lorsque les journaux mentionnent les auteurs de ces livres, ils appartiennent en grand nombre au clergé (13)²⁷¹. Il paraît logique que ceux qui sont au cœur des réformes

²⁶⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 120 : à l'occasion de la présentation par ce journal du « Rapport fait à l'Assemblée nationale par M. Martineau, député de la ville de Paris sur la Constitution civile du clergé », les rédacteurs stigmatisent ceux qui le critiquent ouvertement, notamment par l'intermédiaire d'écrits dont la liste est donnée dans ce numéro.

²⁷⁰ Les journaux sondés sont les suivants : *Nouvelles ecclésiastiques*, *Journal ecclésiastique*, *Le Disciple des Apôtres*, *Les Evangélistes du jour*, *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*, *La Bible d'à présent*, *L'Ami du roi*, *Le Journal du Diable*. La liste des ouvrages voir annexe 7.

²⁷¹ Les auteurs cités par les *Nouvelles ecclésiastiques* par ordre d'apparition des ouvrages sont : Pierre BRUGIÈRE (1730-1803), né à Thiers. Après des études dans le collège de Thiers, il est ordonné et dirige la communauté des Ursulines puis monte à la capitale donner une autre orientation à sa carrière cléricale ; Claude-Ignace LAURENT (1761-1819). Ce bourguignon a fréquenté le séminaire des Trente-trois puis il est devenu curé de Frétigny. Dans le diocèse de Chartres. Il adopte au moment des États généraux les idées révolutionnaires, refuse le serment constitutionnel et s'exile en Espagne puis en Angleterre. Il retrouve une cure en 1802 à Paris dans la paroisse de Saint-Leu qui lui permet d'atteindre en 1811 la charge épiscopale de Metz ; Gaspard-Jean-André-Joseph JAUFFRET (1759-1823) déjà évoqué plus haut. Lors de sa nomination au poste d'archevêque d'Aix, c'est Laurent qui le remplace à Metz ; Antoine-Athanase ROUX DE LABORIE (1769-1842) est né dans la Somme à Albert. Proche de milieux royalistes, avocat, il participe à la création du *Journal des Débats* ; Augustin CLÉMENT (1717-1804), ses amitiés jansénistes lui doivent l'essentiel de sa carrière, d'Auxerre, où il devient prêtre, à Utrecht (en Hollande) puis en l'Italie où il noue des contacts par l'entremise de l'abbé d'Étemare. Proche des *Nouvelles ecclésiastiques*, il devient évêque de Versailles et participe aux deux conciles de l'Église constitutionnelle.

Par ordre d'apparition dans *Le Journal ecclésiastique* : Anne-Louis Henri de LA FARE (1752-1829). Éminent personnage par sa lignée, il suit de brillantes études au séminaire de Saint-Sulpice puis au Collège royal de Navarre. Il devient évêque de Nancy en 1787 et est élu député du clergé aux États généraux. Opposé à la Constitution civile du clergé, il choisit l'exil dès 1791 ; Louis-Apollinaire de la TOUR du PIN-MONTAUBAN (1744-1807), évêque de Nancy puis archevêque de Auch en 1783 jusqu'en 1801 ; Jean-Baptiste GOBEL (1727-1794), évêque in partibus de Lydda, élu député aux États généraux, il est le premier évêque à prêter serment à la Constitution civile du clergé, il est aussi le premier prélat à renoncer à la tribune de la Convention à ses fonctions et à la prêtrise ; Antoine-Alexandre MÉCHIN (1746-1793), curé de Brains en Loire-Inférieure. Il est élu député suppléant du clergé pour la sénéchaussée de Nantes et siège à la Constituante à partir d'octobre 1789. Il rétracte son serment en janvier 1791 ; Adrien LAMOURETTE (« abbé L »), (1742-1794). Prêtre lazariste, il occupe une place de vicaire à Arras avant de consacrer à l'enseignement au séminaire de Metz et de Toul. Il devient évêque constitutionnel de Lyon et député à la Législative ; Armand de CHAPT de RASTIGNAC (1727-1792), vicaire général du diocèse d'Arles ; Jean-Baptiste de CHABOT (1740-1819). Récemment installé à l'épiscopat de Saint-

livrent leur sentiment. Ces auteurs appartiennent à toutes les composantes hiérarchique du clergé : des évêques (4 ouvrages), des abbés (3), des curés (6) et un prêtre (1). Même si la majorité conserve l'anonymat (18 cas sur 41), on peut penser que la majorité des auteurs appartient de près ou de loin au clergé. L'anonymat dévoile tout de même une contradiction évidente au principe de la liberté d'expression. Il est le signe que les discussions concernant le clergé ou la religion demeurent plus problématiques qu'on ne le croit.

Ainsi, il n'est pas étonnant que près de la moitié de ces ouvrages (20 sur 41 ouvrages) s'intéressent aux relations existantes entre le pouvoir civil et le pouvoir religieux dans le cadre d'une pratique gouvernementale. La Révolution doit repenser la place de la religion dans le système politique « régénéré » qui doit se mettre en place progressivement. À ce titre, les journaux catholiques relaient sans difficulté pour le moment, les « *Rapports* » et autres « *Décrets* » de l'Assemblée nationale. D'autres ouvrages évoquent la question des sacrements (8 ouvrages) en se concentrant sur la question du divorce (3 ouvrages), du mariage et du célibat. Il y a aussi de nombreuses professions de foi, des mandements et autres instructions pastorales dont le contenu ne prête guère à des polémiques, tant les idées sont générales. Sur le court terme, les députés auront à s'interroger sur la suppression des ordres religieux (5 ouvrages) et sur les moyens de financer les charges qui continueront d'incomber au clergé (4 ouvrages)²⁷².

On peut s'interroger sur le choix de la sélection pour chaque journal. La promotion d'un livre répond à un double objectif : informer le public d'un débat concernant la religion et fournir à l'écrivain une tribune indispensable pour présenter ses idées. Il est tout à fait possible que la présentation d'un ouvrage provoque le succès de son auteur, contribuant à intensifier les relations avec le journal. S'agit-il d'un soutien commercial ou idéologique ? Sauf démenti de la part des écrivains, il semble bien que les deux dimensions se rejoignent. On peut supposer que les écrivains négocient avec leurs imprimeurs-libraires pour proposer des ouvrages et que le rapport de force réside plutôt en faveur du second groupe, possédant une grande liberté dans le choix des livres à imprimer. Il en est de même avec les ouvrages trop controversés qui ne font pas systématiquement l'objet d'une présentation dithyrambique de la part des journalistes. À cette époque, le milieu de l'édition est en pleine croissance et il crée

Claude (avril 1789), il s'exile pour la Suisse à partir de 1791. Il occupera d'autres charges épiscopales (à Mende, à Viviers) après 1800.

Cité dans *Le Tonneau de Diogène* : Jean MESLIER (1664-1729). Curé d'Etrépigny. Son *Testament* dévoile son athéisme et son matérialisme. Il semble que son texte est repris par Sylvain Maréchal dans *Le Catéchisme du curé Meslier*.

²⁷² Voir graphiques en annexe 8.

obligatoirement une tension entre ceux qui distribuent les ouvrages et ceux qui les écrivent. L'amitié n'est pas toujours une garantie de réussite financière, d'autant plus lorsque le sujet du livre n'est pas un pis aller vers le succès. Certains écrivains ne sont pas à la hauteur de leurs ambitions et cèdent facilement aux *desiderata* des rédactions qui réclament des ouvrages peu polémiques. C'est d'autant plus vraisemblable en période de crise ou de tension. Les entreprises journalistiques ne bannissent pas les sentiments d'amitié ou d'admiration pouvant se manifester entre un directeur et un écrivain, comme elles peuvent également montrer l'influence d'un imprimeur-libraire au moment de la mise en page pour imposer un ami. Le Clère, imprimeur-libraire des *Nouvelles ecclésiastiques* s'est lié avec la famille Jauffret, dont l'un des frères - Gaspart-Jean-André-Joseph, futur évêque concordataire - publie de nombreux textes religieux tout au long de la période révolutionnaire. Le libraire devient un collaborateur fidèle de Jauffret²⁷³. Ils pourront compter l'un sur l'autre au moment de lancer d'autres expériences éditoriales en 1791 et en 1796.

De telles collaborations existent bien évidemment dans toutes les rédactions. Les présentations élogieuses en sont des preuves éclatantes, notamment dans le journal de l'abbé Barruel.

« *Théorie des dîmes*, par Hervé à Paris, chez Le Clerc, libraire, rue Saint-Martin, à Paris, chez Knapen, Savoie, Née de la Rochelle, et Blin, 2 vol. in-12°. Ouvrage tardif, mais excellent, et qui peut encore être utile.

Sentimens d'une ame pénitente revenue des erreurs de la philosophie moderne au saint joug de la religion, etc., parfeu M. de Besombe, 2 vol. in-12°, br. 6l., franc de port, à Paris, chez Crapart, libraire, place Saint-Michel, 1790. Pour juger du plaisir avec lequel nous annonçons la nouvelle édition de cet excellent ouvrage, nous prions nos lecteurs de vouloir bien se rappeler ce que nous en avons dit [...] »²⁷⁴.

Nous aurons surtout compris que le journal sert de chambre d'écho à des ouvrages dont les titres montrent qu'ils sont réactifs à l'actualité et aux idées qui s'imposent à l'époque. Jusqu'au mois d'avril 1790 et le rapport de Martineau qui présente les grandes lignes de ce que sera la Constitution civile du clergé, les thèmes des livres concernent principalement les

²⁷³ La collaboration de Le Clère et de Jauffret est régulière et fidèle. Ainsi, le libraire publie de nombreux ouvrages de l'ecclésiastique : en 1790, *De la religion à l'assemblée nationale. Discours philosophique et politique* (présenté dans les *Nouvelles ecclésiastiques* le 24 juin 1790 et sans cesse réédité jusque sous la Restauration avec des titres différents : 1796, *Du culte public* ; 1801, *De la religion aux Français*) ; en 1791, *Du ministère pastoral dans l'Eglise catholique* ; 1796, *Les Consolations des divines Ecritures ou Recueil choisi de tout ce que la raison et la religion peuvent offrir de consolation aux malheureux* ; 1797, *Examen critique du nouveau calendrier* ; 1803, *Mémoires pour servir à l'histoire de la religion à la fin du XVIIIe siècle*. Jauffret participe à plusieurs journaux catholiques en 1791 (*Annales de la religion et du sentiment*) et en 1796 avec Leclère (*Annales religieuses, politiques et littéraires*).

²⁷⁴ *Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 347.

questions financières et la réforme administrative et théologique. Les deux principaux journaux catholiques que sont *Les Nouvelles ecclésiastiques* et *Le Journal ecclésiastique* consacrent l'essentiel de leur rubrique intitulée « ouvrages nouveaux » à ces deux grands chantiers²⁷⁵. Durant cette période (janvier-mai 1790), c'est le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel qui propose le plus de brochures (6) sur la réforme administrative du clergé dans ses rapports avec la puissance civile. En mars 1790, il présente même deux ouvrages - *Origine et étendue de la puissance royale suivant les livres saints ; Formes canoniques ou gouvernement ecclésiastique, essentiellement à la régénération du royaume à Paris* - un signe de l'urgence à traiter ces sujets.

Pourtant, après le rapport de Martineau, les annonces de ce type d'ouvrages se font plus rares. Barruel a-t-il compris qu'il n'aurait pas suffisamment de temps pour nourrir le débat jusqu'au vote de la Constitution civile ? Malgré un dernier ouvrage présenté en mai sur ce thème par l'évêque de Nancy et qui s'intitule « *Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale de France, sur les matières ecclésiastiques et religieuses ?* », le journaliste se recentre sur d'autres sujets non moins importants : les questions financières, les sacrements et les ordres religieux. En attendant, Barruel prépare une riposte contre la Constitution pour la fin de l'été 1790.

Des livres au chevet du clergé

La vie des livres continue au-delà des seules annonces. Les rééditions témoignent d'un succès ou de l'urgence de compléter ou de corriger certains chapitres attaqués par des concurrents. Les « réfutations » font partie intégrante du monde de l'édition et de la presse. Ces réponses, souvent rédigées rapidement, témoignent de l'audience des ouvrages qu'elles contestent. Elles éduquent en même temps qu'elles enrichissent la pensée des lecteurs. Dans la « bataille » qui l'oppose au *Journal ecclésiastique*, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'appuient régulièrement sur ces « réfutations » pour construire la ligne éditoriale du journal. Il peut procéder de différentes façons : une critique à laquelle sera systématiquement renvoyée une bibliographie contradictoire ; des livres annoncés en fin de numéro qui seront analysés dans le suivant ; enfin, d'autres ouvrages présentés comme des « réfutations » officielles sur une question. En juin par exemple, *L'unité du culte public, principe social chez tous les peuples* est un texte écrit par Roux de Laborie que Barruel présente comme la réponse au discours du protestant Rabaud de Saint-Etienne dans lequel il défend la liberté religieuse.

²⁷⁵ Voir annexe 8 : Nombre d'ouvrages et principaux sujets concernant les deux journaux.

Si les journaux sont réactifs à l'actualité comme le montrent les graphiques concernant les ventes de « livres nouveaux » des *Nouvelles* et du *Journal ecclésiastique*, ce n'est jamais dans l'urgence en raison des contraintes matérielles et techniques d'écriture et de fabrication. Les rédacteurs lisent les feuilles concurrentes comme le laissent entendre les attaques entre ces deux feuilles, pourtant les réponses ne sont pas plus rapides. Sur le moyen terme, force est de constater que les avis, réflexions et les réfutations d'ouvrages diffèrent entre eux et de plus en plus après le rapport de Martineau, donnant l'impression que les journaux se « marquent » à distance. En effet, à partir de mai 1790, chaque journal suit une logique de soutien ou d'opposition aux conclusions de ce rapport. Les *Nouvelles ecclésiastiques* défendent la procédure démocratique que préconise le Comité ecclésiastique en justifiant les élections des évêques, le redécoupage des diocèses et les nouveaux droits des curés²⁷⁶. L'abbé Barruel privilégiera le témoignage direct de personnalités - notamment d'évêques, et si possible de diocèses menacés de disparition - montrant les conséquences qu'aura la réforme dans les paroisses²⁷⁷. Il renforce le lien qui existera plus tard entre les députés ecclésiastiques - témoins et acteurs - et le public chrétien des départements. Il est important pour les journalistes catholiques de montrer aux lecteurs les effets des décisions parisiennes sur la vie quotidienne des ministres du culte et de leurs paroissiens. Avant le vote de la Constitution civile du clergé, ces textes doivent prouver l'activité des évêques - et donc leur légitimité - sur les circonscriptions, de manière à contrecarrer les critiques qui émanent de certains journaux. Si Barruel installe ces hommes - évêques et archevêques - au cœur de ses articles, son concurrent janséniste s'intéressera avant tout aux nouveaux principes. Pour preuve, en mai 1790, une sélection d'ouvrages nouveaux pour chacun de ces deux journaux : *Défense du droit des prêtres dans le synode diocésain contre les conférences ecclésiastiques (d'Angers) sur les synodes* pour les *Nouvelles ecclésiastiques* et *Observations sur le projet de supprimer en France un grand nombre d'évêchés* pour le *Journal ecclésiastique*.

²⁷⁶ De janvier 1790 à juin 1791, *Les Nouvelles ecclésiastiques* diffuseront les écrits de neuf évêques nouvellement élus ou en passe de l'être : l'évêque d'Orange (en décembre 1789), de Nancy, Auch et Toulon (juillet 1790), d'Angers (août 1790), de Saint-Claude (septembre 1790 et septembre 1791), de Boulogne (avril 1791) et de l'Eure (juin 1791). Voir annexe 9.

Nous remarquons que les rédacteurs présentent les nouveaux titulaires de diocèses, contrairement à l'abbé Barruel qui publie les écrits des anciens titulaires des mêmes circonscriptions. Chaque journal présente « son » titulaire officiel suivant ces propres références théologiques et réglementaires.

²⁷⁷ Le journal publiera 21 « Lettres », « discours », « Mandements » et autres textes écrits par des archevêques ou des évêques, parmi lesquels nous trouvons des personnages en vue (archevêque d'Aix, évêque de Clermont). D'autres verront leur diocèse disparaître avec le vote de la Constitution civile du clergé (évêque de Dol, de Léon). Voir annexe 9.

Dans l'esprit des lecteurs, il est clair que les ouvrages permettent de dynamiser la compréhension des intérêts en jeu et d'appréhender les changements en gestation. Derrière la question centrale du rapport de force entre l'État et l'Église se glisse la problématique financière qui touche le clergé dans ses propriétés et ses revenus.

B) Les errements du comité ecclésiastique face aux premières réformes religieuses (hiver 1789).

Du début de l'automne 1789 au printemps 1790, le comité ecclésiastique présente cinq rapports sur différents points de la future organisation religieuse²⁷⁸. Ces exposés ne provoquent pas le même intérêt de la part des journaux. Ceux concernant le volet financier intéressent bien évidemment les journalistes et les députés. Depuis la nuit du 4 août qui supprimait la dîme ainsi que d'autres droits féodaux, l'article 5 imposait d'assurer les « moyens de subvenir d'une autre manière à la dépense du culte divin, à l'entretien des autels, au soulagement des pauvres », mais les décrets tardaient à venir. En attendant de trouver ces « moyens », les dîmes étaient conservées. Aussi durant plusieurs semaines, les discussions officielles prêtaient aux députés la volonté de vendre les propriétés ecclésiastiques et de revoir le mode de répartition des revenus qui y sont attachés pour permettre au clergé de continuer ses missions.

La feuille de l'abbé Barruel évoque longuement cette période. Conscient des prochaines échéances qui vont transformer la pyramide sociale et l'ancien premier ordre de la société, il mobilise son journal contre la mise à la disposition de la nation des biens du clergé que l'abolition des dîmes entraînerait inévitablement. Malgré un numéro d'octobre intégralement consacré à la défense des dîmes et des propriétés ecclésiastiques, il ne peut empêcher le décret du 2 novembre. Cette situation est lourde de sens pour le clergé comme le confirme Durand de Maillane qui considère qu'avec la mise à la disposition de la nation des biens du clergé, on assiste à une accélération et une rupture rapide entre les députés membres du comité ecclésiastique et ceux de l'Assemblée²⁷⁹. Les mêmes qui s'impatientaient de l'absence de

²⁷⁸ Treilhard, Durand de Maillane et Martineau, membre du comité, se chargent de lire ces rapports en septembre, novembre, décembre 1789 et avril 1790. Parmi les nombreux sujets qu'ils abordent, ils insistent surtout sur les dîmes, la suppression des évêchés et les ordres religieux. Le dernier rapport datant du 21 avril 1790 donnera l'occasion à Martineau de faire la synthèse des décisions qui seront consignées dans la Constitution civile du clergé.

²⁷⁹ DURAND de MAILLANE, *op.cit.*, : « Encore donc qu'on doit regarder les rapports et les projets de décrets sur lesquels la constitution civile du clergé a été décrétée par l'Assemblée nationale, comme l'ouvrage et le vœu

visibilité dans l'avancée des travaux du comité sont maintenant ceux qui critiquent l'une de ses premières décisions.

1) A l'origine des premières dissensions, le rapport de Treilhard (23 septembre 1789)

Le premier rapport du comité ecclésiastique se déroule dans un contexte particulièrement incertain, notamment concernant le cas des dîmes. La question du financement demeurait éminemment d'actualité. Dans son rapport, Treilhard expliqua que « les dîmes ecclésiastiques abolies le 4 août et jours suivants, ne l'ont été que sauf à pourvoir d'une autre manière aux frais du culte divin et autres objets énoncés dans l'arrêté, en sorte qu'il en résulte qu'elles n'ont pas été abolies sans remplacement »²⁸⁰. Il propose trois pistes pour combler le manque à gagner de cette suppression : « Le premier moyen de remplacement devrait être tiré des bénéfices qui sont aux éconômats, moyen insuffisant ; le second devrait être trouvé dans le titre des bénéfices qui ne sont pas nécessaires et qui viendront à vaquer ; le troisième se trouve dans les biens monastiques ». Face à l'étonnement des députés ecclésiastiques qui estiment que cette question n'a pas été précédée d'un travail préparatoire suffisant, l'Assemblée autorise le comité à se procurer tous les renseignements nécessaires sur les dîmes et les biens de l'Église. Par exemple, ils peuvent rappeler la pratique royale qui consistait sous l'Ancien régime à placer les partisans du roi aux places laissées vacantes²⁸¹. Le député Treilhard ne mentionne pas cette coutume, mais on peut penser qu'il la connaît. Le comité a pu réfléchir à ce droit que l'Assemblée pourrait reprendre à son compte au nom de la toute récente souveraineté nationale. Les membres du comité pensent-ils possible que l'Assemblée puisse se substituer d'une manière ou d'une autre au clergé pour mieux répartir les bénéfices ? Les supputations vont bon train parmi les députés et rien n'indique pour le moment que le comité ait tranché sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres. Il réfléchit à plusieurs possibilités

Les journaux catholiques n'évoquent pas directement le rapport de Treilhard. S'ils feignent de l'ignorer, ils ne délaissent pas pour autant la question des dîmes et surtout de leurs

de tout le comité, à l'exception de ceux d'entr'eux qui persistant dans leurs premières idées au sujet du décret du 2 novembre 1789, déclarèrent ne vouloir plus prendre aucune part à nos délibérations, et offrirent même leur démission, que le comité n'accepta pas, ni ne pouvoit accepter. Ces MM. sont : l'évêq. de Clermont, l'évêq. de Luçon, de Bouthillier, le ci-devant prince de Robecq, Sallé de Choux, Vaneau, curé, Grandin, curé, de la Lande, curé, l'ab. de Montesquiou », p. 38.

²⁸⁰ Archives parlementaires, 23 septembre 1789, rapport de Treilhard, p. 125. Treilhard rédigea plusieurs rapports au nom du Comité ecclésiastique qui seront l'objet de plusieurs comptes-rendus de la part des journaux catholiques.

²⁸¹ Claude LAPLATTE, « L'administration des évêchés vacants et la régie des éconômats », *RHEF*, tome 23, n° 99, pp. 161-225.

bénéficiaires. À ce titre, l'abbé Maury est victime de sa constance à la tribune de l'Assemblée car il rassemble sur sa tête de nombreuses attaques sur les bénéfices qu'il souhaiterait conserver²⁸². Les « grosses dîmes » monopolisent les critiques, y compris de la part de journaux qui ne soutiennent pas systématiquement les réformes religieuses. Les *Actes des Apôtres*, dont la ligne éditoriale est particulièrement mouvante, regrettent que la suppression totale des dîmes se fasse au détriment d'une « petite dîme » du « bon curé » qui a un contact quotidien avec ses paroissiens. À l'occasion d'un « dialogue politique » engagé entre trois individus, les rédacteurs des *Actes* usurpent la bouche du « père Gérard » pour dire leurs sentiments sur les dîmes :

« [...] je parlois de not'bon curé, à qui aucune ordonnance de l'assemblée ne m'empêchera pas d'aller quand je l'voudrai faire présent d'un tierçon de cidre & d'un séquier de bled noir pour soutenir c'pauvre cher homme. Ses visites à not'ménagère & à nos enfants valent ben celles du médecin ; pourquoi en serois-je plus oublieux. Oh mais ! pour les grosses dîmes de ces gros fainians que je ne voyons jamais, qui restions là à Paris à faire des soupers qui durent jusqu'à 5 heures du matin, dont les grands vicaires nous font des procès qui n'ont ni père ni mère, oh ! pour celles-là, bernique, compère »²⁸³.

Ce journal laboure un sillon bien connu des Révolutionnaires, mais l'absence de résidence et le cumul des bénéficiaires ne sont pas encore dénoncés par tous les journalistes catholiques. Ceux des *Nouvelles ecclésiastiques* se contentent de rappeler qu'il y a des abus, mais sans en exposer les causes principales. Pourtant, on assiste dès le premier numéro de janvier 1790 à un changement complet dans leurs attitudes. Confortés par les premières lois religieuses destinées à « soumettre tous les intérêts particuliers, à l'intérêt général », les rédacteurs dénoncent le « nombre considérable de Bénéfices, qui enrichissent scandaleusement des titulaires oisifs et & sans fonctions ; que ces titulaires ne sont comptables à personne de revenus plus ou moins considérables, dont ils ne font néanmoins que les dispensateurs »²⁸⁴. Le journal signe son allégeance au camp des réformateurs en décrivant cette « grande cause » et en égratignant les « plus habiles orateurs du Clergé » qui « ont vivement défendu sa propriété attaquée ». L'abbé Barruel se charge personnellement de répondre à ces insinuations en présentant une *Protestation contre l'arrêté de l'assemblée nationale, contenant la suppression*

²⁸² *Le Journal du Diable*, n° 17, p. 8 : « la morale du christ est l'antidote de l'aristocratie ; l'abbé Maury prosterné devant ce ministre des autels eût renoncé à ses complots comme à ses bénéfices » ; n° 28, p. 4 « Ne croyez pas, Messieurs, que M. l'abbé Maury, fermier de huit cent fermes, se constitue l'apôtre de la religion. Non, il n'a pas plus de religion que les autres, peut-être beaucoup moins ; mais il a quelque chose de plus que les autres prêtres, c'est huit cents fermes à conserver ».

²⁸³ *Les Actes des Apôtres*, chapitre quinzième, pp. 6-7.

²⁸⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, pour l'année 1790, p. 3.

des dîmes ecclésiastiques. Elle réitère la position juridique défendue par les députés ecclésiastiques opposés à leurs suppressions : les dîmes sont des donations libres dont l'Église ne possède depuis plus de douze cents ans que de l'usufruit pour « la nourriture et l'entretien de ses ministres, pour la décence du culte divin, et pour le soulagement des pauvres »²⁸⁵. Comme l'auteur de la *Protestation*, Barruel s'attache à montrer que les dîmes sont un « dépôt sacré » transmissible au sein du clergé et « dont l'origine se perd dans les siècles les plus reculés ». Le plaidoyer insiste surtout sur les conséquences humaines qu'entraînerait une suppression sèche, puisque les dîmes comptent pour le deux tiers des revenus du clergé. Enfin, l'auteur de la *Protestation* imagine assez mal l'Assemblée violer la loi « sacrée et inviolable » pour les propriétés, quelques semaines seulement après l'avoir « imposée » aux députés.

Barruel ne commente pas ce texte mais on devine facilement qu'il défend les mêmes développements. Pour l'occasion, il utilise la rubrique consacrée aux « Nouvelles » qui termine en principe chaque numéro afin d'informer son public des « articles de constitution décrétés par l'Assemblée nationale ». Il précise qu'il ne peut s'étendre sur tous les événements qui se sont déroulés depuis le mois précédent - dont le retour de la famille royale à Paris et le projet de Necker - et qu'il va se contenter de « rapporter suivant leur date, les principaux décrets émanés de l'Assemblée et relatifs au clergé » : le 30 septembre, le don d'argenterie des églises ; le 28 octobre, la suspension des vœux de religion dans tous les monastères ; le 5 novembre, la fin des distinctions par « ordres » ; le 6 novembre, la mise à disposition des biens à la nation ; le 7 novembre, le placement de ces biens sous la « sauvegarde » du roi, des assemblées administratives municipales, communes et garde nationale ; le 9 novembre, la suspension « à toute nomination de bénéfices [...] qui ne sont pas à charge d'ames » ; le 13 novembre, le recensement des biens mobiliers et immobiliers dépendant des bénéfices²⁸⁶.

Barruel ne délivre aucun sentiment sur ces décisions. L'ombre du comité ecclésiastique plane pourtant sur ses quelques pages sans que jamais il ne mentionne le nom d'un de ses membres. L'enchaînement chronologique ne laisse pas de place au suspense. On aura compris que la marge de manœuvre pour financer la perte des bénéfices est infime.

²⁸⁵ *Le Journal ecclésiastique*, novembre 1789, p. 295 et suivantes.

²⁸⁶ *Le Journal ecclésiastique*, novembre 1789, pp. 305 à 309.

2) « On ne tarda pas à passer à la matière plus urgente des finances »²⁸⁷

Il faut attendre plus d'un mois avant que l'abbé Barruel trouve des explications aux reproches adressés au comité ecclésiastique sur l'avancée de ses travaux. C'est l'un de ses membres, Durand de Maillane, qui présente le 23 novembre 1789, un *Plan du rapport du Comité ecclésiastique à faire à l'Assemblée nationale*, dans lequel il n'arrive pas à dissimuler les difficultés et le manque d'harmonie. Pourtant, il estime que le comité n'a pas démerité au regard du contexte financier. Son introduction peut même paraître un peu provocante lorsqu'il reproche à l'Assemblée son inaction dans ce domaine :

« Il est certain, Messieurs, que personne n'est en droit de nous faire aucun reproche sur ce que notre comité n'a rien dit, ni rien fait jusqu'ici. Il a dit, il a fait tout ce qu'il pouvait, tout ce qu'il devait avant que l'Assemblée lui eût donné, par son décret du 2 novembre, les moyens d'agir ».

Les journaux catholiques ne font ni l'analyse du *Plan* ni le commentaire de cette déclaration. Faut-il y voir une raison particulière ? Il faut attendre le début de l'année 1790 pour que les *Nouvelles ecclésiastiques* consacrent régulièrement de la place et du temps dans leurs colonnes à soutenir les initiatives de l'Assemblée ou du comité ecclésiastique. L'arrivée tardive du rapport de Treilhard (23 septembre 1789) qui répondait aux questions posées par les députés depuis un mois « sur le remplacement des dîmes appartenant aux ecclésiastiques et gens de main morte »²⁸⁸ ne change pas leur ligne éditoriale. Une aubaine pour Barruel qui va occuper - pratiquement seul - cet espace pour proposer ses réponses à toutes les interrogations sur les dîmes. Le numéro d'octobre 1789 du *Journal ecclésiastique* lance une campagne contre la suppression des dîmes et contre la vente des biens du clergé. La deuxième partie de ce numéro est consacrée à ces deux objets²⁸⁹. Il livre ses réflexions « sans peur » précise-t-il en signant son article, à partir des *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques*²⁹⁰. Après avoir retracé la chronologie de la propriété des dîmes dans l'histoire de l'Église, il commente l'attitude de trois défenseurs « supposés de la question de la dîme » : « Je ne suis ni décimateur, ni bénéficiaire, et je n'ai nulle envie de le devenir ; mais si j'avais

²⁸⁷ DURAND de MAILLANE, *op.cit.*, p. 3.

²⁸⁸ Archives parlementaires, tome VIII, séance du 23 septembre 1789, rapport de Treilhard, p. 125.

²⁸⁹ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, pp. 168-201.

²⁹⁰ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, pp. 200-201 : « *Observations sommaires sur les biens ecclésiastiques* ; chez Baudouin, imprimeur de l'assemblée nationale, à Paris. *Réflexions du lendemain, sur les arrêtés pris dans l'assemblée nationale, relativement aux biens ecclésiastiques, Réflexions sur la suppression de la dîme ecclésiastique* ».

été l'avocat de l'église, dans une cause aussi importante que celle-ci, je ne l'aurois défendu, ni comme M. l'abbé Sieyès [...], ni même absolument comme M. Gontier, recteur d'Erbrée [...], ni surtout comme M. l'abbé M... ». Il nous livre son nom quelques pages plus loin puisqu'il s'agit de l'abbé Morellet²⁹¹. Globalement, Barruel ne les ménage pas, reprochant à Sieyès de ne pas défendre la dîme « mais la propriété du clergé », condamnant l'égoïsme de Gontier qui pleure « amèrement [...] son prieuré, son abbaye, ses dîmes » et accusant Morellet, en sa qualité d'économiste, d'oublier d'être chrétien. Quels que soient les arguments économiques, politiques ou philosophiques que peuvent donner les députés, pour Barruel la suppression est injuste et illégale car elle n'a pas été réclamée par les cahiers de doléances. : « Ouvrez tous les cahiers, et voyez s'il en est un seul qui y ait autorisé ... Dira-t-on que la nation nous a dépouillés ? Cet acte d'autorité est, 1° sans fondement ; 2° il est contre l'intention des peuples ; 3° il n'est pas juste ; 4° il n'est pas politique ; 5° il ne produira pas ce qu'on espère »²⁹². Il fait preuve de mauvaise foi, car quelques cahiers en avaient fait la demande. Il insiste surtout sur le fait qu'il n'y a pas eut de démarche officielle.

Parodiant l'entête de la brochure de Sieyès (« Ils veulent être libres, & ils ne savent pas être justes »), Barruel reproche « l'injustice » et « l'irrégularité » des arrêtés. Le journaliste consacre la fin de son article à montrer l'inconséquence de la démarche des députés. Elle est irréfléchie car les députés n'ont pas prévu un remplacement « équivalent » mettant en péril la continuité des missions. En outrepassant leur mandat de « représentants », ces hommes « ennemis des corps religieux » portent des idées démagogiques contre le clergé :

« Les députés qui font des lois, contre la volonté exprimée dans tous les cahiers de la nation ; qui font des lois sur des objets auxquels la nation n'a pas pensé ; qui agissent contre l'opinion générale de la nation ; qui étendent leur mission jusqu'à abolir ce que, dans tous les siècles, la nation a cru souverainement juste ! Franchement il me semble qu'il faudroit distinguer ces députés de nos représentants de la nation quand il parle en son nom, et comme elle. Douze cents ne le seront jamais, en parlant autrement qu'elle ».

Mais qui sont ces députés ? Sans les nommer, ils représentent le philosophisme qui « publie qu'il faudroit dépouiller le clergé, c'est qu'il croit l'avilir en le rendant pauvre [...] c'est l'église qu'il hait ; c'est sa durée, c'est son antiquité, sa perpétuité qu'il déteste [...] ». La démarche qui consistait à réformer les abus a servi de prétexte à tout détruire, avec « une précipitation inconcevable » au cours d'une nuit « lumineuse [...] venue tout à coup éclairer la nation » qui s'avère être en définitive une nuit « de trouble et de conspiration ». L'atmosphère particulière de cette fameuse nuit du 4 août ne cessera d'être commentée par les

²⁹¹ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 173.

²⁹² *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 192.

opposants de cette loi et notamment à la même époque par les *Actes des Apôtres*. Dès le troisième numéro, les rédacteurs mettent les décisions prises lors de cette nuit sur le compte d'un « bon dîner », bien arrosé grâce à « M. Pain, M. Perdrix, M. Sallé de Choux, et les deux MM. Fricot »²⁹³. Une ombre douteuse planera constamment sur la moralité des députés et sur les motifs qui les ont conduit à agir ainsi. Pour Barruel comme pour les rédacteurs des *Actes*, il ne faut pas chercher plus loin : les députés ont « la haine du prêtre qui (vous) fait jalouser ses possessions ! ». Afin de prouver que les députés ont en fait usurpé les pouvoirs qui leur avaient été confiés, l'abbé Barruel présente deux arguments qui seront utilisés régulièrement par l'opposition parlementaire : le complot contre le clergé et l'illégitimité de leurs pouvoirs : « Un seul homme est le représentant de la nation quand il parle en son nom, et comme elle. Douze cents ne le seront jamais, en parlant autrement qu'elle ».

Barruel consacre peu de pages à expliquer l'origine des propriétés, Il reprend des arguments qu'il a déjà présentés dans un autre article sur le même sujet. Il se contente de rappeler qu'avant d'appartenir à « la personne morale » (l'État), les propriétés ont appartenu à ceux qui les ont donnés et l'État ne peut pas en disposer n'importe comment. La crainte de l'anarchie le hante et renforce son conservatisme :

« [...] ceux qui ne divisent l'autorité que pour l'anéantir ; ceux qui ont réveillé la haine des partis, la jalousie des classes, qui ont brisé les liens, qui ont dissout le centre ; quand toutes les provinces de ces empires seront autant de corps jaloux les uns des autres, divisés, ennemis, nous direz-vous encore qu'on ne fait d'injustice, et de ma et de tort, qu'aux vivans ? [...] Quand le philosophisme publie qu'il faudroit dépouiller le clergé, c'est qu'il croit l'avilir en le rendant pauvre ; quand il veut l'avilir, c'est pour toujours qu'il voudroit le flétrir : ce n'est pas vous, ce n'est pas l'individu, c'est l'église qu'il hait ; s'il prévoyoit qu'un jour elle recouvrera ses forces, sa splendeur, le désespoir, et la honte, et la rage, s'empareroit d'avance de son cœur »²⁹⁴.

Barruel aurait pu admettre que l'intégralité des dîmes n'était pas reversée aux populations et que certains bénéfiques étaient infructueux, justifiant ainsi qu'on puisse détourner une partie de ces revenus pour rembourser la dette du royaume. Malgré tout, il plaide pour une différenciation entre les dîmes et ne voit pas forcément d'un mauvais œil leur rachat, mais à condition d'en prévoir « un remplacement équivalent », sans fournir d'explications complémentaires. Contredisant les nouveaux principes de liberté et de propriété promus par les députés, la suppression des dîmes va « détourner ce ruisseau bienfaisant », et priver « de

²⁹³ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 3, p. 13.

²⁹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, pp. 184-185.

ses revenus le possesseur actuel de ce jardin qu'il fécondait », ruiner « les agriculteurs actuels », dépouiller « cent mille agneaux » provoquant la misère de « quarante mille curés, vingt mille vicaires, cent trente évêques » réduits à faire « l'aumône ». Il sensibilise ses lecteurs en montrant les conséquences que cette loi aura sur l'entretien des établissements religieux et sur l'aide aux plus pauvres. C'est un argument qui n'est peut pas être neutre pour les fidèles. C'est à cette époque que le comité ecclésiastique commence à établir la valeur des biens en obligeant les supérieurs de maisons et établissements ecclésiastiques à faire une déclaration des biens, des bénéfices et des objets (argenterie, vases, meubles, ustensiles, ...) servant aux cultes. Un inventaire mobilier et immobilier inédit pour l'époque qui oblige le comité ecclésiastique à travailler en collaboration avec d'autres bureaux (recherche, finance) et à en créer deux autres (comité des dîmes en avril 1790 et comité de constitution en octobre 1790). Cette organisation n'impressionne pas l'abbé qui préfère terminer son article sur la gestation d'un désastre humain. Il ne manquera pas de dévoiler au grand jour « la conspiration contre la dîme » :

« Quand même la dîme, et tous les biens ecclésiastiques appartiendroient à la nation, que s'ensuivrait-il ? Qu'elle doit exactement remplir les intentions pour lesquelles ils ont été donnés ; les employer, suivant ces intentions, à l'entretien du prêtre, de l'autel et du pauvre ; et non les vendre pour les usages tout différents [...]. Je crains, moi, et de la part de Dieu, et de la part des hommes, des réclamations que vous deviez prévoir »²⁹⁵.

Les députés ont débattu sur la propriété juridique des dîmes. Les partisans de la suppression considèrent que le clergé n'est pas propriétaire puisqu'il ne peut pas utiliser (et notamment vendre) pleinement ses biens. La propriété n'appartient pas à l'Église mais à l'ensemble des fidèles donc à la nation. La dîme n'est perçue qu'en échange de missions exercées par le clergé²⁹⁶. Les ordres de la société disparaissant, les biens du clergé reviennent en pure logique à la nation. Pour remplacer les dîmes, l'État s'engage à verser une contribution pécuniaire moins onéreuse. Le rachat des dîmes et la vente de certains biens du clergé permettront d'alimenter une caisse qui réduira les déficits.

Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* conteste cette argumentation. Tout d'abord, il rappelle que c'est Dieu qui a donné la dîme pour que les prêtres puissent assurer « des fonctions [...] auprès de nos autels ». Depuis « l'an du monde deux mille cinq cent neuf avant l'ère chrétienne », le clergé est propriétaire de ces biens même s'il ne peut pas les vendre.

²⁹⁵ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, pp. 201-202.

²⁹⁶ Jacques GODECHOT, *Les institutions de la France sous la Révolution et sous l'Empire*, PUF, Paris, 1951, p. 176.

D'ailleurs les biens n'appartiennent pas seulement aux individus qui en sont les usufruitiers, ils passent de générations en générations en restant dans le clergé selon une chaîne perpétuelle matérialisée par ce don de dieu que les hommes de 1789 ne peuvent pas briser : « quand même vous ne dépouilleriez pas les usufruitiers actuels, vous agiriez comme cause permanente, et vous empêcheriez de jouir tous ceux qui auroient pu jouir après l'usufruitier actuel ». Il s'étonne de l'intérêt que porte les députés à ces propriétés qui sont reconnues depuis quatorze siècles par les dirigeants laïcs et les populations. À ceux qui considèrent qu'avec l'abolition des ordres, le clergé n'existant plus perdait instantanément ses propriétés, Barruel répond que ce n'est pas l'ordre qui possède mais que « ce sont les individus qui ont fait des fondations, ce sont les individus même, qui, les uns plus tôt, les autres plus tard, ont soumis leurs champs à la dîme dans le christianisme ». Les propriétaires individuels ne peuvent donner à la nation ce qu'ils ne possèdent plus en tant qu'ordre.

Les députés sont responsables des changements

En brisant la chaîne perpétuelle du don, les députés sont accusés d'avoir détourné les moyens qui permettaient au clergé d'assurer ses missions. C'est l'objet de la deuxième partie de l'article dans laquelle Barruel reproche aux « représentans » d'avoir « détourné ce ruisseau bienfaisant »²⁹⁷. Plus que les décimateurs que Sieyès accusait d'avoir « perpétué le fléau dans les campagnes », il évoque l'inévitable « ruine » et le « dépouillement » que ne manquera pas de provoquer la disparition des dîmes. Et même s'il reconnaît les excès de certains fermiers, Barruel pense qu'ils seront remplacés par d'autres : « Ne demandez-vous pas d'avance si le fisc n'aura pas plus de voleurs, plus de déprédateurs que l'autel ? ».

Le *Journal ecclésiastique* et les *Actes des Apôtres* voient dans l'abolition des dîmes la première étape vers la destruction matérielle de l'Église. Ils dénoncent avant toute chose les menaces qui pèsent sur le patrimoine du clergé. Comment le clergé pourra-t-il continuer à assurer ses missions si on lui enlève ses revenus ? La vente des biens ne va-t-elle pas à l'encontre du droit de propriété défendu par les mêmes hommes dans la Déclaration des droits de l'homme ? De telles incohérences sont soulevées par l'abbé Barruel, aidé sur le premier point par Sieyès, qui défend avec d'autres députés (l'abbé Maury, Boisgelin entre autres) le clergé. La vente simultanée de toutes les propriétés ecclésiastiques va provoquer des spéculations et une altération de la valeur réelle des terres en raison de la baisse des prix

²⁹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 181.

fonciers. Selon le décret, la perte des revenus doit être compensée par un « remplacement équitable ». Pourtant, le clergé n'a aucune garantie sur la somme qui lui sera allouée pour « contribuer ainsi à la splendeur de son culte, à l'entretien de ses prêtres, au soulagement de ses pauvres ». Désormais, les missions du clergé sont menacées, en ce jour et pour les « générations futures » :

« Vous avez détourné ce ruisseau bienfaisant ; vous n'avez pas seulement privé de ses revenus le possesseur actuel de ce jardin qu'il fécondait ; vous avez ruiné ce possesseur et ses enfans... ; vous avez ouvert la voie à ce torrent, vous ruinez actuellement les agriculteurs actuels, dont il ravage les campagnes ; vous ruinerez tous ceux dont il emportera les moissons dans la suite »²⁹⁸.

Barruel prend à partie l'opinion publique en déclarant que « la France entière n'est pas encore revenue de son étonnement » en découvrant les responsables de ce « torrent ». Ces députés, catholiques laïcs et/ou ecclésiastiques, porteurs de la régénération ont failli, ils ont perdu la raison en pensant aux richesses du clergé. Pour Barruel comme pour bon nombre d'observateurs, il est décevant que des hommes élevés dans les principes religieux inculqués dans les « collèges » professent le « mal », « le sophisme et ses vains subterfuges » : l'insubordination, la « jalousie des classes », la « haine des partis ». Ils sont les traîtres, les « tyrans des générations futures » car ils ont tari « la source des bénédictions que le ciel les avoit destinés à répandre » au nom des intérêts personnels.

Les lecteurs sont-ils sensibles aux efforts et à l'énergie déployés par Barruel dans son journal ? Il semble que ces opinions soient reprises par certains députés, mais un peu plus tard. Le 12 février 1790, Roederer s'étonne comme le journaliste que les députés planchent déjà sur les détails d'une loi alors qu'elle n'a pas encore été sanctionnée. Alors que l'Assemblée nationale autorisait le comité ecclésiastique, par l'intermédiaire de Treillard, « à se procurer tous les renseignements nécessaires sur les dîmes et sur les biens ecclésiastiques », Barruel ne comprend pas la faible mobilisation des députés du côté droit pour « réclamer contre l'Assemblée nationale » : « Parmi nos députés un petit nombre parle ; les autres, stupéfaits, n'ont plus de force que pour faire une renonciation qu'ils auroient dû laisser à la libre volonté de leurs constituans ». Il y a bien un long discours de Millon de Montherlant qui relance la méthode de travail : « l'on croirait la matière épuisée ; l'on croirait qu'il ne reste plus de questions sur leur origine, sur leur nature, sur leur destination, ou l'on croirait que ces

²⁹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 181.

questions ne peuvent être que des questions oiseuses, des réchauffés fastidieux »²⁹⁹. Le 13 octobre, Lanjuinais, pourtant membre du comité expose aussi « qu'il y a beaucoup d'autres projets qui rempliront les besoins publics ; qu'il faut les examiner avant d'exproprier le clergé ; que c'est là un procès de propriété qu'il ne faut juger qu'à la dernière extrémité ». Barruel ne fait que rappeler à ses lecteurs l'ampleur de l'improvisation, un thème que Boisgelin fera sien dans son discours du 29 mai 1790, dans lequel il réclame comme l'auteur du *Journal ecclésiastique*, entre autres choses, la convocation d'un concile.

Le rapport de Necker, à la fin du mois d'août 1789, présageait déjà les craintes de Barruel. Les difficultés allaient s'accroître : la trésorerie de l'État en berne en même temps qu'une baisse inéluctable des revenus des ecclésiastiques. Cette éventualité, soulignée par l'abbé Maury devant ses confrères³⁰⁰, est reprise par le journal de Barruel lorsqu'il s'interroge sur le sort matériel qui sera réservé aux prêtres et sur l'image négative du clergé qui se généralise dans les discours et les écrits.

3) L'infailibilité des ecclésiastiques est remise en cause

Divisé et sans plan précis, le comité est contraint de préparer les décrets d'application concernant les lois financières se rapportant au clergé. Il s'adapte aux lois votées par l'Assemblée nationale, sans pouvoir en contrôler leurs effets. Au-delà du symbole qui plaît forcément à l'opinion publique, la suppression des privilèges pendant la nuit du 4 août provoque une réaction en chaîne à l'intérieur du clergé et crée un déséquilibre que les rédacteurs des cahiers de doléances n'avaient pas anticipé. Pourtant, à y regarder de plus près, ceux du clergé parisien aspiraient déjà à promouvoir l'utilité sociale de la religion, indispensable pour rebâtir une société nouvelle. Ils ne suivaient pas une ligne commune, puisque ceux du haut-clergé et du chapitre parisien restaient attachés à la défense de leurs attributions et privilèges et demandaient aux députés de « ne jamais consentir à l'altération de ses principes ».

Les doléances du clergé paroissial étaient différentes. Celles de Saint-Paul s'enthousiasmaient en croyant « toucher à des jours aussi heureux pour les sujets, que glorieux pour le monarque, et l'Europe entière admire déjà le chef d'une nation libre qui se montre l'ami de la saine

²⁹⁹ Archives parlementaires, tome VIII, séance du 24 septembre 1789, discours de Millon de Montherlan, p. 175.

³⁰⁰ Archives parlementaires, tome VIII, séance du 12 septembre 1789, p. 619 : « Il en est ainsi des dîmes que vous avez supprimées ; mais il reste à savoir comment vous pourvoirez à la subsistance des curés ».

raison et de la vérité avec cette circonstance rare qui triomphe des plus fortes contradictions »³⁰¹. Pour autant, ce désir de changement ne les enfermait pas dans un optimiste intellectuel naïf. Aussi, le respect pour la hiérarchie n'empêchait-il pas des critiques formulées à l'encontre du chapitre concernant la gestion financière des économats (*objets relatifs à la religion et au bien du clergé*, article 6), des bénéfices (articles 10, 14, 15) et des revenus ecclésiastiques (article 11). Ces doléances paroissiales critiquant le clergé régulier et les chapitres laissaient présager du sort qui sera réservé aux moines et aux religieuses.

Attentifs à cette actualité, les journaux catholiques n'ont pas pour autant rappelé toutes ces doléances. Pendant les États généraux, le *Journal ecclésiastique* s'est démené contre les préjugés de richesse et de luxe lancés contre son ordre. Malgré sa propagande, il a bien des difficultés à faire oublier les appétits qui concernent les propriétés ou les revenus du haut-clergé. Son rédacteur va tout de même tenter de retarder l'inéluctable par l'entremise d'une longue analyse d'un ouvrage intitulé *Considérations impartiales sur les richesses du clergé de France, et sur ses contributions aux besoins de l'état*³⁰². Cet auteur est tout autant résigné que Barruel, persuadé que les biens du clergé sont en sursis face aux convoitises des députés. Il déclare presque sans complexe qu'« on peut regarder comme certaine et fixe la renonciation du clergé à tous ses privilèges pécuniaires. Il est aisé de voir qu'il les conserveroit par attachement à ses formes plutôt qu'à ses intérêts »³⁰³. En dépit de son pessimisme, il rappelle que les dons n'engagent pas uniquement ceux qui en jouissent à ce jour, puisque « pendant quatorze siècles, des milliers de tribunaux et des lois sans nombre confirment ces dons et cette possession »³⁰⁴. Il reproche ensuite la perte d'indépendance du clergé - pourtant le mieux placé pour connaître les besoins que contentait la dîme - dans la gestion de ses affaires internes. Il pointe alors ce qui demeure pour lui la plus grande contradiction des députés : le non-respect de la propriété, l'une des bases de la Déclaration des droits. La relation qui existait entre l'État et l'Église est déséquilibrée, puisque l'administration doit désormais se substituer à l'Église pour établir la quotité et la répartition de ses revenus. Sa démonstration ne manque pas de force mais on perçoit une résignation qui apparaît jusque dans ses dernières lignes puisqu'il déclare que « voilà toujours 100 000 agneaux dépouillés »³⁰⁵.

³⁰¹ Jean MAVIDAL, Emile Laurent, États généraux (clergé, noblesse, tiers état), classés par lettres alphabétiques de baillage ou sénéchaussée, imprimés par ordre du corps législatif, tome 5, cahier de doléances de la paroisse de Saint-Paul, 1869, Paris, p. 269.

³⁰² *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 168.

³⁰³ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 178.

³⁰⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 171.

³⁰⁵ *Le journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 188.

Avant le vote du 2 novembre, on ressent chez Barruel comme chez cet auteur, un regret de ne pas trouver à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Assemblée nationale une opposition plus réactive et structurée pour suspendre la marche des réformes. Les députés du côté droit pourraient aussi reprocher au *Journal ecclésiastique* de ne pas offrir une tribune plus régulière pour faire connaître leurs opinions. Pourtant, sans excès, Barruel publie les opinions des grands orateurs ecclésiastiques que sont l'archevêque d'Aix, l'évêque de Clermont, ou les abbés Montesquiou et Maury. Ces personnalités s'interrogent sur les grandes questions qui occupent les journalistes catholiques et les fidèles, bien avant de discuter de la future Constitution civile du clergé. Par exemple, l'évêque de Nancy s'interroge (comme Barruel) sur la légitimité des députés de s'occuper des affaires religieuses. Celui d'Aix s'inquiète de la composition du comité ecclésiastique (et donc sur sa compétence à guider les réformes religieuses). Rapidement, Barruel comprend l'urgence de s'intéresser surtout à la Constitution civile du clergé et d'insérer les réactions de certaines personnalités du clergé. Les évêques de Clermont et du Finistère s'enquière de la Constitution civile ou du serment. D'autres, témoignent des comportements des autorités locales devant les réformes religieuses³⁰⁶.

Il est difficile d'apprécier les raisons pour lesquels Barruel intègre dans ces colonnes ces personnalités. Ressent-il une forme d'urgence à occuper le terrain de l'opinion publique ? Cela revient à s'interroger sur les relations que Barruel entretient ou souhaiterait entretenir avec ces députés, ou bien de connaître la volonté de ces derniers de partager leurs analyses avec un journaliste-ecclésiastique, mais qu'ils considèrent avant tout comme un journaliste. Il y a peut être un commencement de réponse lorsque Barruel tente de se justifier en rappelant que sa feuille n'est pas semblable à d'autres journaux qui soutiennent les opposants aux réformes religieuses et à la Constitution civile et notamment « un journal intitulé l'*Ami du roi* ». Il prévient ses lecteurs qu'il n'a « aucune part à ce journal, quoi qu'en aient dit et imprimé des gens très-mal instruits [...] parce que ce journal traite des objets politiques, et que bien des fois, au commencement sur-tout de cet article, nous avons déclaré hautement notre éloignement pour les discussions étrangères à notre état »³⁰⁷. Curieux aveu que celui-ci, alors que les questions religieuses et politiques sont particulièrement liées depuis le début de la Révolution.

³⁰⁶ Annexe 9 : liste des évêques ou archevêques dont les écrits sont publiés par le *Journal ecclésiastique*.

³⁰⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 291-292.

L'AMI DU ROI,

DES FRANÇOIS, DE L'ORDRE ET SUR-TOUT DE LA VÉRITÉ.



PAR LES CONTINUATEURS DE FRÉRON.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE

SUR L'ÉTAT ACTUEL DE LA FRANCE.

On se tromperoit étrangement sur nos intentions, si l'on s'attendoit à ne trouver, dans le nouveau journal que nous offrons au public, qu'une censure des grands changemens que des circonstances impérieuses ont amenés. L'ancien régime avoit des abus, et des abus intolérables; mais en gémissant sur les fautes des tems passés, sur les malheurs de Louis XIV, sur les erreurs de l'étranger Lavv, sur les opérations de finances, les unes incipies, les autres honteuses, qui, sous le long règne de Louis XV, ont épuisé le trésor public, et préparé tous les maux qui sont venus fondre sur nous; en applaudissant à la suppression des lettres-de-cachets, à la responsabilité des agens du pouvoir exécutif, au droit enfin rendu à la nation de voter et d'accorder l'impôt; en reconnoissant que l'obéissance aux décrets de l'assemblée nationale, sanctionnés par le roi, est notre premier devoir, ne nous diminuons pas l'état déplorable où la monarchie françoise est aujourd'hui réduite. N'exagérons rien, mais disons toutes les vérités qui peuvent être utiles.

Nous devons d'ailleurs à nos lecteurs une exposition fidèle de nos principes, et nous ne pouvons la leur donner, qu'en leur traçant la marche de la révolution. C'est ce qui nous détermine à faire précéder l'ouvrage périodique que nous entreprenons, d'un tableau qui, en offrant l'image de l'état actuel de la France, et de l'assemblée de ses représentans, fasse connoître quelle est, au moment où nous écrivons, la disposition des esprits, et montre la route qu'on y a tenue jusqu'à présent, pour parvenir à une restauration générale.

Les opinions, les préjugés, les mœurs, les lois, la forme même du gouvernement, tout est changé. Avant 1789, la France étoit une monarchie tempérée, dont le souverain, soumis à des lois fondamentales, se voyoit encore arrêté dans l'exercice de son autorité, par la résistance des ordres et des corps. Revêtu de toute la force du pouvoir exécutif, tenant dans sa main tous les moyens d'amélioration, intéressé au bonheur de ses peuples, il l'étoit sans cesse procuré, si ses ministres eussent su mieux in-

terroger et mieux diriger l'opinion publique. Et si le bien ne s'est pas opéré sous le roi actuel, il faut d'autant plus s'en étonner, que ceux qu'il a honorés de sa confiance, ont pu trouver dans ses vertus, toutes les sortes de facilités pour la réforme des abus, et pour le rétablissement de l'ordre.

Aujourd'hui, quel est le sort du plus bel empire de l'univers? Ce n'est plus une monarchie; toutes ses bases sont détruites; c'est une sorte de démocratie royale, dont le chef obéit et ne commande plus; il promulgue les lois, mais il ne les fait pas; il veille à leur exécution, et n'a qu'une vaine influence sur les volontés du corps législatif; il est à la tête des troupes, mais ce n'est pas lui qui organise l'armée, et ce n'est pas non plus à lui exclusivement qu'elle prête serment d'obéissance. En un mot, il faut avoir le courage de le dire, il n'a plus de sujets, et semble n'avoir plus que des maîtres.

Tous les appuis du trône ont été frappés à la fois; les deux premiers ordres, les corps antiques de l'état se sont vus, tout-à-coup attaqués par une légion d'ennemis; et dans cette guerre, qui n'étoit pas provoquée, on ne sait si l'on doit plus s'affliger de l'injustice, que s'étonner de l'acharnement de ceux qui l'ont déclarée. Les noms de clergé, de noblesse, de parlement, sont encore prononcés, mais c'est pour imprimer une sorte de létrissure sur ce même nom, comme si l'on pouvoit rougir d'être revêtu du ministère le plus saint, d'appartenir à un ordre qui a produit les Suger, les d'Amboise, les Bossuet, les Fenelon, les Bourdaloue, les Massillon; à un ordre dont les services et les lumières ont jeté tant d'éclat, et sur l'église, et sur l'empire françois! comme s'il pouvoit y avoir de la honte à être membre d'un corps qui a donné à la patrie, les Duguesclin, les la Tremouille, les Montmorency, les Bayards, les Crillon, les Condé, les Turenne! comme si l'on pouvoit se sentir humilié de tenir la même balance qu'ont tenue les Lhopital, les Molé, les Lamoignon, les d'Aguesseau, les Talon, les Séguier! Ah! puissent nos neveux trouver dans le régime qui commence, autant d'exemples, de piété, d'héroïsme, d'intégrité, que nous en avons vus dans celui qui finit!

L'Ami du Roi, 1^{er} juin 1790

Pourtant, les adversaires de Barruel et de *L'Ami du roi* ne font apparemment pas la distinction entre les deux sujets. Ainsi, le rédacteur des *Évangélistes du jour*, dans un style plus mordant, n'a-t-il aucune difficulté pour commenter les « Discours » présumés des principaux chefs du côté droit de l'Assemblée: Maury, Cazalès, Malouet, Duval d'Éprémessnil, Foucaud, « l'archevêque de Clermont » et l'évêque de Nancy ont l'honneur de sa feuille. Au-delà du ton outrancier et caricatural adopté par le journaliste, est livrée une interprétation du « caractère des députés », celui que ne révèlent malheureusement pas leurs discours. En prenant le contrepied des habituels journaux de comptes rendus, les *Évangélistes* utilisent un procédé qui devient de plus en plus fréquent dans la presse: réécrire les discours en éliminant l'hypocrisie des paroles, en dévoilant ce que l'on pense mais que l'on ne dit pas. Si la ficelle est un peu grossière dans le cas de ce journal, les lecteurs apprécient la formule qui ne les empêche pas de reconnaître les véritables idées de ces députés. Nous pouvons citer en

exemple une *Protestation de la minorité de l'Assemblée nationale, contre les décrets du 14 avril* qui fait suite au rapport de Chasset, membre du comité ecclésiastique et du comité des dîmes, sur la mise sous séquestre définitive des biens du clergé :

« Nous soussignés prélats, nobles, magistrats, &c, députés des deux ordres du clergé & de la noblesse à l'Assemblée nationale, légalement assemblés [...], considérant que le bonheur des peuples & la gloire de la religion dépendent essentiellement de la richesse du haut-clergé [...], considérant en outre que l'opulence du haut-clergé n'est pas seulement utile à la splendeur des ministres de la religion ; mais qu'elle l'est encore infiniment à la classe des nobles ; que les nombreux & riches bénéfices qu'ils peuvent facilement solliciter & obtenir pour leurs enfants, relèvent souvent l'état de plusieurs maisons illustres, mais ruinées par d'insolents créanciers ; que, sans ces riches bénéfices, beaucoup de nobles appauvris ne pourroient soutenir l'éclat de leur nom, & seroient réduits à l'affreuse alternative de mourir de faim, ou de déroger, en travaillant pour vivre ; considérant en conséquence que s'emparer des biens du haut-clergé, c'est également attenter à la religion & aux généalogies : avons délibéré de protester [...] »³⁰⁸.

Qu'ils le désirent ou non, les journaux catholiques s'appuient sur les discours des députés. Même s'il s'en défend, il est facile de prouver qu'avant le vote de la Constitution civile, le *Journal ecclésiastique* a consigné dans ses colonnes au moins quatre interventions de l'archevêque d'Aix, une de l'archevêque de Paris, cinq de l'évêque de Clermont et trois de l'abbé Montesquiou, tous députés de l'Assemblée nationale et, pour certains, membres de comités. Dans ces conditions, il est difficile pour Barruel de nier le lien existant entre les questions politiques et religieuses et d'affirmer qu'il ne consacra à la politique qu'un intérêt secondaire. Les journaux catholiques publient très rarement l'intégralité des longues déclarations de ces députés. Par ailleurs, elles ne sont pas toujours imprimées par l'Assemblée ou par le *Moniteur*. Les journalistes se réservent de la place pour faire leurs commentaires. Pour sa part, Barruel n'hésite pas à faire des coupes dans les « *Discours* » ou les « *Mandements* » des députés afin d'aménager son argumentaire. On peut comprendre que la publication intégrale de si longs textes ne puissent convenir à la structure d'un journal. Il ne publie pas davantage les déclarations des députés ecclésiastiques. Faut-il forcément y voir une forme de censure de Barruel sur eux ?

Pour autant, même si le journaliste n'est pas en phase avec leur stratégie, il n'écrit rien pour entretenir une division. À sa décharge, la mensualisation de son journal ne favorise pas la réactivité. Le *Journal ecclésiastique* parvient toutefois à suivre les débats. Le décalage

³⁰⁸ *Les Évangélistes du jour*, section quatrième, p. 9-11.

existant entre son tirage et la tenue des séances parlementaires lui permet de se documenter pour présenter aux lecteurs un choix éditorial répondant aux « urgences » religieuses des lecteurs. Au milieu des interventions des députés-ecclesiastiques mentionnés plus haut, pas moins de cinq articles sont consacrés aux ordres religieux avant le mois de juillet 1790. Le rapport de Treilhard est rapidement commenté par ces députés et par Barruel. La troisième solution mentionnée par Treilhard dans son rapport fait son chemin. Elle conduirait à trouver dans les biens monastiques une ressource financière. Même si ce député rassure ses collègues en ne proposant pas une suppression de tous les ordres religieux, il fournit une information qui nous laisse penser que l'avenir de ces maisons est tout de même engagé. Voilà ce qu'il déclare : « qu'on doit seulement faire refluer les religieux de plusieurs maisons moins considérables dans un certain nombre de maison du même ordre alors on pourra disposer des biens des maisons évacuées »³⁰⁹. Le clergé régulier se retrouve bien malgré lui au centre de débats.

II. Le clergé régulier au cœur des débats (janvier-mai 1790)

La mise à la disposition de la nation des biens du clergé ne résout pas sur le champ l'urgence financière du pays, il faudra encore s'occuper de vendre les biens. Plutôt que de simplifier les travaux du comité ecclésiastique, les tensions redoublent entre les membres comme l'atteste l'intervention du président du comité lorsque Treilhard prononce le 17 décembre 1789 un rapport sur les communautés religieuses³¹⁰. La suppression des dîmes et la vente des biens du clergé supposaient que l'on s'intéressât rapidement au fonctionnement du clergé régulier. En écoutant Treilhard, les Ecclésiastiques pouvaient craindre pour ce corps dont l'image négative était véhiculée depuis longtemps dans la société :

« Messieurs, la régénération que vous êtes appelés à consommer doit embrasser toutes les parties de ce vaste empire parce qu'il n'en est aucune qui se soit préservée du relâchement et des abus que le temps amène toujours à sa suite. Les ecclésiastiques en ont éprouvé la fatale influence comme les autres citoyens. La répartition vicieuse de leurs revenus, l'organisation non moins vicieuse de plusieurs établissements [...] »³¹¹.

³⁰⁹ Archives parlementaires, tome VIII, séance du 23 septembre 1789, p. 125.

³¹⁰ Archives parlementaires, tome IX, séance du 17 décembre 1789, p. 626 : « M. de Bonnal, évêque de Clermont et président du comité ecclésiastique, prend la parole pour demander que cette affaire, vu son extrême importance, soit ajournée à une séance du matin. Il ajoute de plus qu'il fait hautement profession de s'être opposé, d'après la voix de sa conscience, à plusieurs des articles proposés par le rapporteur du comité ecclésiastique ».

³¹¹ Archives parlementaires, *op.cit.*, p. 624.

Les journaux catholiques sont sensibles à cette annonce, puisqu'ils publient pas moins de treize notices concernant les ordres religieux (ouvrages, lettres, adresses) surtout après la décision hâtive prise en février 1790 de supprimer les vœux monastiques et d'ouvrir les cloîtres. Ce nombre n'est pas négligeable par rapport aux autres catégories de livres habituellement présentés par les journaux. Il n'est pas anodin si l'on considère que quatre feuilles différentes ont choisi de traiter ce thème, et pratiquement toutes à la même époque.

À ceux qui accuseraient les députés - laïcs - d'être les instigateurs maladroits de la réforme visant à supprimer des ordres religieux, nous remarquons que parmi les livres qui sont présentés par les journaux catholiques - pour ceux qui donnent leur identité - il s'agit d'ecclésiastiques : Laurent-Claude Ignace, curé de Saint-Leu, Pierre Brugière, curé parisien à Saint-Louis. Les propositions de réforme proviennent aussi de l'intérieur du clergé.

Alors qu'il avait parfois dénoncé les députés laïcs rendus coupables à ses yeux d'ingérence « religieuse », l'abbé Barruel présente huit écrits rédigés majoritairement par des coreligionnaires³¹². Les *Nouvelles ecclésiastiques* en proposeront trois³¹³, *Les Évangélistes du jour*³¹⁴ et *Le Tonneau de Diogène*³¹⁵ chacun un. Ces feuilles n'ignorent rien des échanges qui ont opposé les députés sur l'éventualité de supprimer les ordres religieux. La réclamation que manifesta le président du comité ecclésiastique sur ce sujet entraîna le doublement des effectifs de ce dernier (de 15 à 30 membres). Pourtant, les journaux catholiques n'écrivirent toujours pas une ligne sur son élargissement. Il faut attendre des témoignages postérieurs pour pressentir le climat qui régnait à l'époque dans les rédactions : l'agacement³¹⁶ et la déception. On peut reprocher à Durand de Maillane son impartialité, l'auteur du *Journal chrétien* en est excusé lorsqu'il décrit ce que tout le monde présageait :

³¹² *Réflexions sur les Ordres religieux ou conseils de conscience à un homme en place qui les a demandés ; Considérations impartiales sur les richesses du Clergé de France et sur les contributions aux besoins de l'état ; Lettre sur le décret de l'Assemblée nationale, relatif aux ordres religieux ; Lettre d'une carmélite de Paris ; Opinion, motion, observation, réclamation de divers membres de l'Assemblée nationale en faveur des Ordres religieux ; Adresse des Dominicains de la rue du Bacq ; Adresse des Carmélites de France ; Réflexions sur le célibat religieux.*

³¹³ *Réflexions sur les Ordres religieux ou conseils de conscience à un homme en place qui lui a demandés.*

³¹⁴ *La chasteté du clergé dévoilé ou Procès verbaux des séances du clergé chez les filles de Paris trouvés à la Bastille.*

³¹⁵ *L'anti-moine ou considérations politiques sur les moyens et la nécessité d'abolir les ordres religieux en France.*

³¹⁶ *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale par M. Durand-Maillane, op.cit.,* Face aux nombreuses attaques auxquels le Comité doit faire face, plus d'un an après le vote de la Constitution civile, Durand-Maillane interpelle le public : « cette discussion est-elle si bonne aujourd'hui ? On est si las après une si longue course ! », « *Avant-propos* », xvii.

« Dès les premiers pas que l'Assemblée fit dans les réformes ecclésiastiques, le comité éprouva, de la part des membres de ce comité attachés au clergé, de l'Evêque de Clermont sur-tout, des obstacles qui retardèrent sa marche, & qui enfin l'arrêtèrent. Ces obstacles ne purent être levés qu'en renforçant le comité, par autant de membres nouveaux qu'il y en avoit d'anciens : de cette manière, la majorité acquise fit plier la minorité sous son poids, et l'hydre abattu, ne fit que s'épuiser en vains sifflemens. Dès ce moment, l'ordre du travail reprit son cours ; les décrets préparés & battus à l'atelier du comité, reçurent la sanction de l'Assemblée ; & si le clergé y perdit sa puissance, la nation y gagna ses riches domaines »³¹⁷.

Si Bernard Plongeron pense que le travail des députés n'offre pas une grande visibilité par rapport à l'aboutissement d'une nouvelle organisation du clergé, les articles évoquant les ordres religieux permettent de découvrir deux opinions différentes : l'une réclame la suppression de l'ensemble des ordres au nom de l'égalité entre tous les citoyens français - ecclésiastiques ou non (*Les Évangélistes du jour, Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*) ; l'autre, moins radicale, pourrait se satisfaire de conserver les communautés les plus utiles à la société (*Le Journal ecclésiastique, Les Nouvelles ecclésiastiques*), les fonctions hospitalières et éducatives. Faudra-t-il encore distinguer les établissements « utiles » de ceux qui ne le sont pas. Il a fallu que l'actualité de l'Assemblée évoque ce sujet pour que des ouvrages soient rédigés pour défendre l'une ou l'autre opinion. C'est ce qui explique que dans la première moitié de 1790, cette catégorie de livre est rare et n'entraîne pas de réfutations. Ainsi, en choisissant de tels ouvrages, on peut penser que les rédactions sélectionnent des auteurs dont elles partagent les mêmes convictions sur les ordres religieux.

A) Les journaux catholiques et la suppression des ordres monastiques

La présence des notices dans les journaux catholiques témoigne bien de l'atmosphère qui s'est emparée de l'Assemblée après la lecture du rapport de Treilhard. La polémique qui est engagée à cette occasion prouve que l'avenir des communautés religieuses est loin de provoquer une indifférence générale de la part des députés et de l'opinion publique comme peut le confirmer les commentaires de Durand de Maillane dans son *Histoire Apologétique*³¹⁸.

³¹⁷ *Journal chrétien, op.cit.*, p. 307.

³¹⁸ *Histoire apologétique du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale par M. Durand-Maillane, op.cit.* « Je dois dire que si M. l'évêque de Clermont n'a pas été d'avis de supprimer tous les monastères, il a reconnu plusieurs dans notre comité la nécessité de leur réforme en général », p. 31 ; « Ces décrets précédés de celui qui a suspendu l'émission des vœux de religion, ont produit certains effets qui semblent aller jusqu'à la commotion. Il n'est pas d'inquiétude égale à celle que les décrets de l'Assemblée, et ceux qui doivent les suivre, touchant les biens et les personnes ecclésiastiques, et séculiers et régulières causent, en ce moment dans les esprits : aussi rien ne presse peut-être comme de fixer à cet égard les dernières résolutions de l'Assemblée » ; « Sans doute qu'un pareil événement (la suppression des ordres religieux) a agité les esprits, mais le tems, mais les bons effets de la constitution les calmeront », p. 259.

L'Assemblée suit la logique qu'elle s'est fixée. La suspension des vœux de religion pour les novices ne pouvait provoquer à terme qu'une diminution progressive du nombre de religieux dans les communautés françaises. Pourtant, même si son témoignage peut paraître contestable aux yeux des détracteurs du comité, devons-nous croire Durand-Maillane lorsqu'il écrit que l'avenir des religieux et des religieuses était loin d'être scellé pendant l'hiver de 1789 alors que les journaux catholiques ne publient pas d'ouvrages défendant le clergé régulier ? Le clergé régulier était-il à ce moment indéfendable aux yeux des journalistes ?

La sécheresse des paroles prononcées par Treilhard dans son discours témoigne d'un durcissement des positions au début de l'année 1790. La séance du 12 février 1790 dévoile des avis et des opinions divergentes sur le devenir des ordres religieux et sur la réforme du clergé.

En attendant l'ouverture des couvents proposée le lendemain par l'abbé de Montesquiou ou la suppression des ordres mendiants demandée par les députés Roger, Garat l'aîné, d'autres députés discutent de « l'utilité » des ordres (le duc de La Rochefoucault, Grégoire) ou de leur « nuisibilité » (Pétion, Delley D'agier, Barnave). Les journaux catholiques qui livrent leur commentaire sont unanimes pour refuser la suppression générale de tous les ordres religieux. Ils ont conscience qu'il faut « remettre tout ça sur le bon chemin »³¹⁹, mais que la solution de la table rase n'est pas la seule envisagée. C'est d'ailleurs une question qui est toujours débattue au sein de l'Assemblée nationale et dans les comités sans qu'on puisse parvenir à trouver un assentiment général. D'ailleurs, dans son récit, Durand-Maillane évoque des « inquiétudes ». S'agit-il des siennes ? Fait-il allusion aux blocages qui apparaissent à l'intérieur du comité par l'entremise des évêques de Clermont et de Luçon ? Prend-il la mesure de l'image négative du clergé régulier véhiculée dans l'opinion publique et de la difficulté à le défendre contre les nombreuses attaques dont il fait l'objet à l'Assemblée nationale et dans la rue, et ce parfois depuis plusieurs décennies ?

Il est tout à fait probable que les journaux catholiques soient au courant de ces incompréhensions, mais ne cherchent pas systématiquement à prendre le public à témoin ou à défendre à tout prix les maisons religieuses. La cause est bien connue : identifié par la figure de l'abbé ou du moine, le clergé régulier n'a pas bonne presse depuis longtemps. La littérature anticléricale relaie dans l'opinion la mauvaise image des ordres réguliers. Nous savons, grâce à l'étude des bibliothèques privées menées par l'historien Robert Darnton, que les couches aisées font l'acquisition de ce type d'ouvrages. Depuis longtemps circulent clandestinement dans la capitale des brochures et des pamphlets dénonçant l'image désastreuse du clergé

³¹⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 avril 1790, p. 64.

régulier comme le confirme l'étude menée par Ouzi Elyada³²⁰. Ces livres et ces « feuilles volantes » sont qualifiés de licencieux et de scandaleux par les autorités ecclésiastiques, qui condamnent les « écrivassiers » rendus coupables de les écrire. Pour les autorités, ces auteurs en mal de reconnaissance ou en manque d'activités utilisent ce genre littéraire pour véhiculer les sempiternelles attaques sur les mœurs des ecclésiastiques et les querelles internes au clergé.

Les rédacteurs des journaux catholiques établissent-ils un lien de cause à effet entre ces livres et le décret du 13 février 1790 qui abolit les vœux monastiques et supprime la majorité des ordres religieux ? On peut le penser, car durant les semaines qui précèdent le vote de cette loi, ce sujet revient très régulièrement dans les numéros des journaux alors qu'ils ne relatent pas les débats qui se déroulent au même moment à l'Assemblée. C'est une nouvelle fois Barruel qui consacre le plus de pages, de rubriques et d'attention au clergé régulier et à sa défense : il publie deux discours en septembre 1789³²¹, une lettre d'un Lazariste en novembre, une longue discussion sur les dîmes en décembre accompagnée d'une *Adresse des dominicains de la rue du Bacq*, une *Lettre sur les Corps et leurs droits* en janvier 1790 et surtout l'intégralité du numéro de mars 1790 est directement ou indirectement consacré aux ordres religieux.

La bienveillance du *Journal ecclésiastique* ne freine pas les accusations réelles ou exagérées contre les hommes dont on craignait autrefois la réaction. En effet, derrière la diffamation et le scandale dont raffolent les lecteurs, pointent de façon insistante des critiques adressées au clergé régulier³²². Si elles ne sont pas nouvelles, elles demeurent résistantes³²³ au moment où l'Assemblée tente de créer un cadre civique dans lequel chaque Français verrait s'effacer progressivement toute trace de l'Ancien régime. Désormais, le moine et l'abbé doivent affronter un tribunal social et politique particulièrement soumis à l'opinion publique. Les opposants à la suppression des ordres religieux - groupés derrière Barruel - donnent l'impression qu'il s'agit d'une question primordiale et y accordent toute leur attention entre

³²⁰ Ouzi ELYADA, *Presse populaire & feuilles volantes de la Révolution à Paris, 1789-1792*, inventaire méthode et critique, Paris, Société des Études Robespierriennes, 1991.

³²¹ *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1789, p. 80 : *Discours prononcé le 26 août à Saint-Roch par l'abbé Bastide, prêtre de la communauté de Saint-Roch*, chez Boulard, libraire ; *Discours prononcé par l'abbé de Saint-Martin*, chez Guillot.

³²² Robert DARNTON, *Bohème littéraire et Révolution : le monde des livres au XVIIIe siècle*, Paris, 1983. Il cite de nombreuses œuvres « licencieuses », comme *Dom Bougre, portier des Chartreux* ; *La fille de Joye ou La Religieuse*.

³²³ Philippe Bourdin, « Collégiales et chapitres cathédraux au crible de l'opinion et de la Révolution », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 331, p. 30.

janvier et avril 1790. Comme si un échec sur ce sujet conditionnerait l'avenir immédiat du clergé et de l'Église de France.

1) « Les désordres que le journaliste combat »³²⁴

Les journalistes reconnaissent que des ajustements étaient indispensables au sein du clergé régulier. De là à supprimer l'ensemble des maisons religieuses, il y a un pas qu'ils ne franchissent pas tous. S'ils se défendent de vouloir tout détruire, en présentant des idées ou un ouvrage décrivant les abus de certaines communautés, n'existe-t-il pas un risque pour que ces reproches se généralisent à l'ensemble d'un ordre ? La formule journalistique qui privilégie souvent les apparences aux arguments de fond va-t-elle changer la perception du public sur les ecclésiastiques ? Comment les lecteurs réagiront-ils à la violence et à l'intolérance des écrivains qui dénigrent plus les moines ou les abbés qu'ils ne les défendent ? La responsabilité des journaux et des rédacteurs est engagée à partir du moment où ils ne proposent qu'une seule facette du clergé régulier. Dans ce débat, les journaux choisissent un parti et n'en changent pas : les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique* ne partagent pas les mêmes attentes mais souhaitent une réforme du clergé régulier. Derrière une apparence anticléricale, *Les Évangélistes du jour* et le *Tonneau de Diogène* montrent les abus du clergé régulier qui doivent conduire inévitablement à une suppression des communautés religieuses. Avant de plaider pour une suppression partielle ou totale, la majorité des journaux catholiques présentent des ouvrages dans lesquels la figure des membres du clergé régulier n'est pas particulièrement défendue. Même le journal de l'abbé Barruel évoque - rapidement - « l'ivraie » du clergé : ils sont peu nombreux mais il y a des « lâches, des mauvais, des scandaleux »³²⁵. Dans les autres feuilles catholiques, plus « offensives », sont particulièrement dénoncés leur statut hiérarchique et les privilèges qui y sont attachés. Ils insistent aussi sur les règles internes qui deviennent avec la Déclaration des Droits, particulièrement surannées. Il arrive que les deux catégories de critiques se rejoignent, notamment lorsque la suppression générale est réclamée.

Les privilèges du haut-clergé sont particulièrement visés. La fortune et l'enrichissement deviennent des objets de soupçons aux yeux des révolutionnaires, adeptes de l'égalité parfaite.

³²⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 23 novembre 1789, p. 181 : « L'avarice, l'ambition, le dérèglement des mœurs du haut clergé, voilà les désordres que le journaliste combat ».

³²⁵ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 284.

L'accusation n'est pas nouvelle, puisque de nombreux cahiers de doléances du bas-clergé et du tiers-état condamnaient la cupidité des évêques, des archevêques et autres abbés commendataires. Pour les rédacteurs de ces cahiers, les richesses amassées par ces ecclésiastiques ne sont pas le résultat d'un dur labeur mais d'un détournement au détriment des fidèles. Cette attitude transgressive disqualifie instantanément les « profiteurs » qui cumulent plusieurs bénéfices. Le rédacteur des *Évangélistes du jour* ose même une comparaison entre la fortune supposée de l'abbé Maury (« l'abbé aux huit cent fermes ») et son prétendu mérite pastoral, le second s'inversant proportionnellement par rapport au premier.

L'absentéisme est la seconde critique la plus adressée à ceux qui sont censés résider près de leurs ouailles. Certains pamphlets n'hésitent pas notamment, à rapporter les dîners et « menus plaisirs » auxquels participent les prélats dans les villes et à Paris.

Les mauvaises mœurs du clergé régulier ne sont pas l'apanage des plus puissants. Si le luxe des grands dignitaires - affiché et assumé, d'après les journalistes - permet de profiter plus intensément de la vie profane, les accusations de paresse, d'ignorance, d'infractions aux règles de célibat, de chasteté et de pauvreté sont destinées à l'ensemble de l'ordre, ce qui fait écrire aux *Nouvelles* : « Non, ce n'est pas là des hommes qu'il nous faut pour sauver l'église »³²⁶. Dans son neuvième numéro (neuvième section), l'auteur des *Évangélistes* présente un ouvrage emblématique sur « les excès de la prêtraille chrétienne ». Paraissant « deux ou trois fois par semaine », cet ouvrage périodique promet d'être un « antidote à ces follicules empoisonnées que les ennemis de la révolution ou leurs lâches stipendiaires font périodiquement circuler dans Paris & dans les provinces ». Son rédacteur ne signe pas les articles, mais d'après *La Bibliographie historique et critique de la presse périodique française* d'Eugène Hatin, il semble qu'il soit rédigé par Jacques-Antoine Dulaure, un journaliste auvergnat. Adressant ces critiques aux députés ecclésiastiques (Maury, La Fare, de Bonnal) et aux auteurs des *Actes des Apôtres*³²⁷ - cet écrivain usera des « armes du ridicule & celles du raisonnement »³²⁸. Pourfendeur de toutes les formes d'abus, il se place également sous les

³²⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, mai 1790, p. 92.

³²⁷ *Les Évangélistes du Jour*, section quatrième. Note de bas de page : « On ne sait pas positivement si M. de Bonnay, président de l'Assemblée nationale, étoit du nombre des honorables membres noirs ; mais on sait qu'il a beaucoup de penchant pour ceux de cette couleur, & qu'il coopère à cette rapsodie aristocratique, intitulée les *actes des apôtres*. On assure que dernièrement, en allant chez le roi pour présenter à la sanction des décrets de l'assemblée, il se trompa, & tira de sa poche le manuscrit d'un numéro prochain des *actes des apôtres*. M. de Bonnay n'a pas désavoué ce fait ; il s'est contenté de déclarer, dans le journal de Paris du 23 avril, qu'il ne travailloit point aux *actes des apôtres*, qui cependant l'avoient, dit-il, fait rire quelque fois. M. de Bonnay m'a bien l'air d'un *bon apôtre* », pp. 4-5.

³²⁸ *Les Évangélistes du Jour*, section huitième, p. 15 : « *Les Évangélistes du Jour*, ouvrage périodique qui paroît deux ou trois fois la semaine. Il contient les détails des menées, des pratiques sourdes des anti-patriotes ; les

auspices du « temps de la primitive église, l'âge d'or » qui ne pourra renaître sans « avoir de la foi, sans laquelle il n'est point de miracles »³²⁹. Chaque numéro - appelé « section » - est organisé à partir de *Discours* prononcé par les députés ecclésiastiques ou par les chefs de ce qu'il appelle la « troupe noire »³³⁰. Les critiques implicites adressées au haut-clergé n'échapperont pas aux lecteurs avisés : les honneurs, les privilèges, la fortune. On perçoit nettement la déception du journaliste sur les élites du royaume - noblesse comprise - incapables selon lui de se comporter à la hauteur de leur statut social, ce qui l'amène « naturellement à parler d'un livre nouveau, intitulé *La chasteté du clergé dévoilée ou Procès verbaux des séances du clergé chez les filles de Paris trouvés à la Bastille* »³³¹. Lorsqu'il paraît en 1790, il provoque un véritable scandale, obligeant le clergé à en racheter des exemplaires pour les détruire. Le contexte politique est propice à la réédition de ce type d'ouvrage. S'appuyant sur des procès-verbaux datant du règne de Louis XV qui proviennent des « papiers qui ont été enlevés parmi les ruines de la Bastille », cet ouvrage recense les arrestations d'ecclésiastiques pris en flagrant délit de débauche par la police royale. Les procès-verbaux constituent la source de ces dénonciations. L'auteur avertit que « le public les accueille avec avidité » car nombre des acteurs de ces anecdotes sont encore vivants en 1790 et que le recueil fournit leurs noms et adresses. Ne se sentant d'aucune manière soumis à une quelconque censure ou discrétion, il informe les lecteurs de son intérêt désormais presque civique :

« Combien un tel ouvrage doit être utile dans les circonstances actuelles. Il existe parmi nous une foule d'hommes assez aveuglés par l'intérêt et l'amour-propre, pour se persuader qu'il leur sera encore possible d'arrêter le cours de l'opinion publique, qui entraîne impérieusement les François vers la liberté, et de les faire rétrograder vers le despotisme »³³².

fourberies, les anecdotes & les traits particuliers de l'aristocratie, le caractère des députés qui en sont gangrenés ; leurs efforts & leurs succès. Il servira d'antidote à ces follicules empoisonnées que les ennemis de la révolution ou leurs lâches stipendiaires font périodiquement circuler dans Paris & dans les provinces. Ces ennemis y sont poursuivis & combattus tour-à-tour avec les armes du ridicule & celles du raisonnement. Les traits gais, piquants & curieux, viendront souvent adoucir l'âcreté de ceux que l'indignation aura lancés. *Variété, franchise & patriotisme* seront la devise de cet écrit. On souscrit chez GARNÉRY, rue Serpente, n° 17. Le prix de l'abonnement est de 6 liv. pour trente feuilles, franc de port par la poste », p. 15.

³²⁹ *Les Évangélistes du Jour*, section neuvième, p. 3.

³³⁰ Ces orateurs sont-ils les *Évangélistes* ?

³³¹ D'après la *Bibliographie de la France ou journal général de l'imprimerie et de la librairie et des cartes géographiques, gravures, lithographies et œuvres de musique*, XIXe année, Paris, chez Pillet aîné, 1830, p. 79, Dominique Darimajou serait l'un des auteurs anonymes de cet ouvrage. Dominique Darimajou apparaît dans la rubrique « nécrologie ». Nous y apprenons qu'il est né à Mont-de-Marsan en 1761 et qu'il a occupé plusieurs postes dans l'administration révolutionnaire et napoléonienne.

³³² *La chasteté du clergé dévoilée ou Procès verbaux des séances du clergé chez les filles de Paris trouvés à la Bastille* imprimé à l'imprimerie de la propagande à Rome et chez les marchands de nouveautés à Paris, 1790.

Le journaliste explique que ce livre est destiné au peuple, afin de lui ouvrir les yeux sur la réalité des pratiques de l'ancien gouvernement de Louis XV, dont tout un chacun doit désormais se méfier : un roi « libidineux » se délectant chaque matin du récit des « nuits de Paris », un lieutenant-général à la tête d'une armée de mouchards recrutés au sein même des alcôves, un archevêque « lubrique » recevant les copies des procès-verbaux. Ces accusations tombent au plus mauvais moment pour les « acteurs » mis en cause. Si parmi de tels ouvrages, il y en a qui comportent des critiques sociales répondant au besoin transgressif et divertissant du public, *La chasteté* dépasse la simple affaire de mœurs. En destinant son écrit à la « classe des prêtres » qui semblent « regretter l'ancien régime », l'auteur le charge d'une mission politique incontournable : « lisez-le et voyez, si vous pouvez, sans rougir, parler de la servitude avilissante dans laquelle on vous tenoit ; osez nous vanter encore cette administration, qui soumettoit votre vie privée à une inquisition aussi révoltante, et qui soudoyoit les gens les plus vils ».

LA B498795

CHASTÉTÉ DU CLERGÉ
D É V O I L É E,
O U
PROCÈS-VERBAUX
Des séances du clergé chez les filles de Paris,
TROUVÉS A LA BASTILLE.

*Nous étions près de la divinité par nos rapports, mais je
conviens que nous en étions fort loin par nos faiblesses.*

Paroles de M. l'abbé de Montesquion
à l'assemblée nationale, séance du
24 janvier 1790.

Il faut montrer sans tarder aux lecteurs la fausseté de ceux qui dirigent l'ancien système et qui définissent les règles morales au moment où la régénération doit s'effectuer. L'auteur doute pourtant des Français, qui ne sont pas encore éduqués pour distinguer les comportements coupables. Ce rédacteur transforme sa mission : le journaliste-historien se mue en journaliste-censeur portant sa surveillance³³³ et ses accusations contre ceux qui ralentissent la réforme. Les lecteurs attentifs ne se laisseront pourtant pas bernier par l'imposture du titre qui met en jeu bien plus que l'honneur ou la vertu des religieux qui sont incriminés dans *La Chasteté*³³⁴. Les faits exhumés sont parfaitement mis en scène pour instrumentaliser l'opinion publique au moment où se joue l'avenir des maisons religieuses. Du reste, c'est le message que semble vouloir faire passer dans le public *Les Évangélistes* en étalant l'attitude défaillante de ceux qui doivent montrer l'exemple dans la société chrétienne. Ce journal disqualifie ce groupe en le rendant encore plus impopulaire aux yeux de la population. Il ne s'agit plus d'être surpris par des comportements qui durent selon eux depuis longtemps. Malgré une augmentation des

³³³ Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT, *Naissance du journal révolutionnaire, 1789*, Presses universitaires de Lyon, 1989.

³³⁴ L'auteur de cet ouvrage livre une liste de 207 ecclésiastiques qui auraient eu maille à partir avec la police pour des affaires remontant pour l'essentiel aux années 1750-1760. S'il est reconnu que les mœurs de certains clercs sont douteuses au milieu du siècle, il semble opportuniste d'exhumer ces histoires en 1790, à un moment où les congrégations religieuses jouent leur survie.

revenus de la plupart des curés, il est frappant de remarquer que les Ecclésiastiques composent l'un des rares groupes de Français qui sera réprimé dans l'exercice de son métier, perdant tout en même temps : la liberté, les droits, le travail. Aux pertes matérielles, il faut ajouter les attaques *ad hominem* qui ne sont pourtant pas systématiques dans la presse catholique. L'exception des *Actes des Apôtres* n'en n'est pas réellement une, car la parodie de ce journal l'emporte sur les considérations purement religieuses. Il n'empêche que l'on ne peut minimiser les effets répétitifs qu'ont sur la population de tels portraits à charge contre les religieux :

Regrets d'un capucin

« Pendant cinq lustres révolus / La haine des méchants, et l'émule des anges / Du dieu de mon pays, j'ai chanté les louanges / Et l'on me congédie avec trois cens écus / Trois cens écus de rente ... à regrets superflus ! / Que n'ai-je hélas ! servi le diable, avec Préville ! / J'en aurois deux fois quinze mille.

Les filoux honnêtes

Quel puissant et mauvais génie / Tourmente les cerveaux français ? / Ah ! Puis-je de l'anglomanie / Méconnoître les noirs accès ? / Tout est anglais ici, tout, jusqu'au brigandage / Chez nos rivaux, dit-on, les voleurs sont humains / Lorsque votre or est passé dans leurs mains / Ils vous laissent de quoi suivre votre voyage / Rien de plus honnête vraiment / Eh bien, messieurs les gens d'église / Ne voilà-il pas justement / Comme d'Autun vous dévalise ? / Evêque ou cardinal, il faudra vivre en gueux / Ainsi que des prélats d'Irlande / Vous aviez six chevaux, on vous en laisse deux / Tel qui donnoit l'aumône aujourd'hui la demande / On s'enquiert des moines, combien / Ils ont encore à vivre, et l'on pille leur bien / Puis Mons de Périgord et sa troupe légère / Par une pitié mensongère / Leur font, sur le peuple endetté / Une pension viagère / Que l'on payera d'un mot : vive l'humanité ! / Avec un modique bagage / Vous pouvez disent-ils, en toute sûreté / Arriver à l'éternité / Adieu mes pères bon voyage »³³⁵.

Par leur fréquence, de telles démonstrations provenant de partisans de la régénération ou d'opposants aux lois révolutionnaires – comme dans les deux passages présentés ci-dessus - incitent en définitive à envisager la même éventualité : la suppression des ordres religieux pourrait devenir inévitable. C'est le message que porte - *in fine* - le rédacteur des *Évangélistes du jour* dans les dernières lignes de l'introduction de la *Chasteté* (« *Avertissement* ») en réclamant des réformes indispensables au meilleur fonctionnement du clergé tout en brisant « une doctrine trompeuse ». Pour autant, le rédacteur des *Évangélistes du jour* reste bien vague sur les moyens concrets à utiliser pour y parvenir.

³³⁵ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 7, p. 12- 13.

Nous avons repéré une dernière critique adressée au clergé régulier qui ne touche pas aux qualités morales de ses membres. Elle n'apparaît qu'une seule fois dans notre échantillon de journaux et ne peut s'imposer comme un argument en faveur de la disparition des ordres. La clôture est considérée comme incompatible avec les principes révolutionnaires par l'auteur du *Tonneau de Diogène*³³⁶. Elle est improductive et rend le sacrifice des reclus vain et inutile. Loin de permettre aux novices de s'approcher du modèle incarné par leurs saints patrons, le passage dans la communauté pervertirait les religieux. On dénonce encore la crédulité des novices qui en pensant faire confiance à cette institution ont été poussé irrémédiablement vers le vice. Alors que cette critique apparaissait dans quelques cahiers de doléances, elle est marginale dans la presse catholique de 1790 et ne semble pas faire partie de l'arsenal idéologique du journaliste catholique réclamant la suppression des ordres religieux.

2) Défendre les ordres religieux

De tels écrits - articles de presse ou brochures - peuvent inciter les députés à montrer moins de modération et à réclamer ce qu'une partie de l'opinion publique et certains journaux, défendent avec pragmatisme : la suppression de tous les ordres religieux pour des raisons tant économiques que morales.

Les articles ne répondent pas toujours précisément aux attentes des lecteurs. Un journaliste peut répondre au coup par coup aux attaques d'un autre journal ou d'un livre récemment publié, mais la plupart du temps, l'urgence de la riposte limite les réponses. Les numéros successifs ne suffisent pas toujours à asseoir les démonstrations, d'où un sentiment de redite permanents. Sûr de ses arguments, le rédacteur n'a pas toujours le temps de se remettre en question et renonce à faire preuve d'autocritique, de peur que le choix de ses mots ne limite le poids de son argumentation. Ainsi, les journalistes ne tiennent pas toujours la même ligne directrice, cédant à d'inévitables contradictions. C'est le cas des *Nouvelles ecclésiastiques* qui soutiennent du bout des lèvres les réformes jusqu'à la fin de l'année 1789, puis épousent la cause des députés au début de l'année 1790, ce qui n'empêche pas les contradictions plus tard. Les lignes éditoriales se précisent en même temps que les sujets se resserrent dans l'Assemblée ou dans les comités.

³³⁶ *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*, n° IX, p. 67.

« Des moyens de supprimer les ordres religieux »³³⁷

Les journaux réclamant la suppression totale des ordres religieux sont peu nombreux. Adeptes d'attaques systématiques et violentes contre le clergé régulier et ses ministres, il est difficile de connaître les raisons profondes qui motivent *Le Diable boiteux*, *Les Actes des Apôtres* et le *Journal du Diable*. Le mystère planant toujours sur l'explication du choix de leurs titres (sauf pour les *Actes des Apôtres*), il faut peut-être les appréhender avec précaution, tant leur volonté de réformer le clergé s'expose dans leurs feuilles avec le ton qu'utilisent les journaux patriotes les plus virulents. Il se conforme alors aux titres pour choquer autant le lecteur que la concurrence. Seul le *Tonneau de Diogène* - dans un style plus conventionnel - propose une véritable justification à cette suppression. Alors qu'il déclare connaître « à fond le vice des Institutions monastiques », il fait reposer son argumentation sur l'analyse d'un ouvrage dont le titre manifestement anticlérical va au-delà de la simple réforme d'une organisation religieuse : *L'anti-moine ou considérations politiques sur les moyens et la nécessité d'abolir les ordres monastiques en France*³³⁸. Son auteur justifie *a posteriori* une intuition prérévolutionnaire qui prévoyait la suppression des « institutions monastiques ».

L'ANTI-MOINE,

OU

CONSIDÉRATIONS POLITIQUES,

Sur les Moyens et la nécessité d'abolir

LES ORDRES MONASTIQUES

EN FRANCE.

« Omnis arbor que non facit fructum

« Bonum excidetur... Матт. Cap. 7, v. 18.

³³⁷ *Le Tonneau de Diogène ou les Révolutions du clergé*, n° 11.

³³⁸ « *L'Anti-moine ou considérations politiques sur les moyens et la nécessité d'abolir les ordres religieux en France* », chez les marchands de nouveautés, de l'imprimerie de Savy le jeune, rue du Théâtre-François, Paris, in 8°, 1790, 75 pages.

Si de nombreux députés souhaitent obtenir cette suppression, ce n'est pas une opinion partagée par la majorité des membres du comité ecclésiastique dont Durand-Maillane se fait le porte-parole. À entendre son premier rapport sur le « clergé régulier », il est loin de préconiser la suppression des chapitres des cathédrales : « Vous savez, Messieurs, que l'Assemblée nationale ou plusieurs de ces membres ont déjà témoigné un assez grand désir de supprimer tous les ordres religieux, sans excepter les monastères de filles. Ce n'est point certainement mon avis particulier »³³⁹. Cette déclaration ne le prive pourtant pas de stigmatiser à l'occasion les chanoines.

Quelques voix s'étaient portées avec Barruel au secours des ordres religieux au moment de la vente des biens de l'Église. Déjà en août 1789, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* avait tenté de contrer cette menace en faisant la promotion d'un ouvrage³⁴⁰. Il n'ignore pas qu'il existe dans la capitale et très certainement dans le reste du royaume des opinions similaires à celles que l'on peut lire dans *L'anti-moine* et qui dénoncent « l'inutilité absolue des Maisons monastiques » et réclamant « la nécessité pareillement absolue de leur suppression »³⁴¹.

Jusqu'en février 1790, le flou s'installe en attendant les propositions du comité ecclésiastique. Les *Évangélistes*, *Le Tonneau de Diogène* et *Le Diable Boiteux* notamment relaient l'atmosphère anticléricale qu'abordent certains ouvrages³⁴², sans suggérer d'autres pistes de réforme que la suppression simple et définitive.

Il y a ceux - comme l'auteur de *L'anti-moine* - qui l'envisagent et programment sa disparition, et puis il y a les autres - sans doute les plus nombreux - qui n'avouent pas directement les difficultés supplémentaires qu'entraîneraient la disparition de toutes les maisons religieuses. L'auteur du *Journal ecclésiastique* insère dans ses colonnes une *Adresse des Carmélites de France* envoyée à l'Assemblée nationale dans laquelle, ces femmes regrettent la prochaine disparition des « établissemens, dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres sont si nécessaires au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la

³³⁹ DURAND-MAILLANE, *Archives parlementaires*, 23 novembre 1789, p. 289.

³⁴⁰ *Réflexions sur les Ordres religieux ou conseils de conscience à un homme en place qui les a demandés*, à Paris, chez Morin, libraire rue Saint Jacques, à la Vérité, 1789, BNF, Lb 39 2408.

³⁴¹ *L'anti-moine ou considérations politiques sur les moyens et la nécessité d'abolir les ordres religieux en France*, op.cit.

³⁴² Dans son inventaire méthodique et critique de la *Presse populaire et feuilles volantes de la Révolution à Paris, 1789-1792*, Ouzi ELYADA présente deux pamphlets publiés en février et en mars 1790, qui écornent l'image des religieux, p. 202-203 : *Je m'en fouts et contrefouts par le très redoutable Père Jean, associé du compère Mathieu*, Imp. Dom Vitulos, 1790, in 8°, 8 p. ; *Je peux foutre mon avis tout comme un autre (signé Dom Jean de Domfront)*, Imp. du Compère Mathieu, in 8°, 8 p.

retraite »³⁴³. Les *Nouvelles ecclésiastiques* s'interrogent également sur le bien-fondé d'une disparition totale de ce groupe lorsqu'elles abordent la question des maisons d'éducation. C'est à l'occasion de la présentation d'un *Sentiment d'un Evêque sur la réforme à introduire dans le temporel & la discipline du clergé* que ce journal s'interroge sur cette question. Alors que l'auteur du *Sentiment* dénonce la « multiplication excessive des Ordres & des maisons des Religieux », les *Nouvelles ecclésiastiques* considèrent que ce n'est pas « l'opération la plus pressée », et, plus que de les supprimer, elles préconisent avant tout un perfectionnement³⁴⁴.

Dans ce contexte, faisant fi de considérations économiques, matérielles et surtout financières qui ne manqueront pas de se révéler, l'auteur de *L'anti-moine* fait l'ébauche d'un plan de réforme. Du moins, il propose et se substitue tant à la hiérarchie ecclésiastique qu'à la puissance civile. À la question de savoir ce que les religieux deviendront lorsque les vœux seront supprimés et les maisons fermées, il répond que l'État pourvoira matériellement au bien-être de ceux qui seront « libérés ». Afin de rendre cette libération moralement et canoniquement acceptable, il suggère qu'un bref de Rome suffirait. Usant de la même facilité et de la même assurance, il simplifie le problème financier du royaume et des « libérés ». Les vœux rompus légalement, l'auteur envisage d'indemniser les 32 000 religieux avec une rente calculée en fonction de l'âge (6 classes d'âge de 20 à 80 et plus). Les sommes prélevées sur la vente des biens appartenant aux ordres religieux iraient en partie au remboursement de la dette nationale, et pour l'autre partie seraient destinées à verser des pensions dont les montants s'échelonnent au départ, de 800 (somme proposée par le Comité ecclésiastique) à 1800 livres, pour s'élever à 3000 livres pour les personnes ayant atteint la sixième classe (de 70 à 80 ans). Pourtant, il n'ignore rien des difficultés pour organiser les paiements et pour y parvenir, il conseille de mieux gérer le patrimoine foncier du clergé, condition indispensable - le moment venu - de financer les versements. Il propose³⁴⁵ de vendre les biens appartenant au premier ordre du pays, en recommandant d'utiliser certains bâtiments ou terrains afin de remplacer les hôpitaux trop vétustes. Malgré son titre évocateur (*Des moyens de supprimer les ordres religieux*), le dernier chapitre s'intéresse surtout aux dispositions qui assureraient aux Religieux et Religieuses « un sort convenable ». Pour subvenir à leurs nouveaux besoins, les propositions de l'auteur se succèdent sans logique apparente, suggérant le don du mobilier ou

³⁴³ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, pp. 110-114. Les religieuses insistent sur le rôle social de leur mission : « Comment un état, qui offre sans cesse des secours au besoin, des asyles à la vertu, des soutiens à la foiblesse, seroit-il réprouvé par une assemblée qui a pris sous sa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques et le citoyen indigent ! », p. 112.

³⁴⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, pp. 205-207.

³⁴⁵ *L'anti-moine ...*, *op.cit.*, « avant-propos ». Faut-il le croire lorsqu'il écrit dans son « avant-propos » que des « considérations personnelles et particulières firent naître en 1779 » ce livre. La réédition de ce livre en 1790 tourne en *satisfecit* pour l'auteur.

l'attribution de « quelque chose de plus » aux religieuses « à cause des dépenses d'habillement bien plus coûteuses, qu'elles seroient obligées de faire en sortant de leurs convents »³⁴⁶.

La vigueur de ces propositions provoque des réactions négatives de la part des opposants à la réforme du clergé régulier. Les autorités religieuses relaient sans difficulté l'accusation d'anarchie et de désordre à l'encontre du travail des députés mais également contre celui des journalistes accusés de les soutenir.

« *Respect de la loi mais en restant chrétien* »³⁴⁷.

Bien que le public apprécie les opinions controversées, tous les journalistes ne partagent pas les sentiments du rédacteur des *Évangélistes* ou des auteurs des livres tels que *L'anti-moine* ou de *La Chasteté*, sur lesquels nous devons interroger les motivations et convictions religieuses. Si les autres feuilles catholiques se réjouissent à l'idée de poser de véritables questions concernant l'avenir du clergé régulier, elles gardent leurs distances avec ces avis « radicaux » qui réclament parfois plus qu'une simple réforme. La concurrence que peuvent se livrer les journaux ne justifie pas toujours l'usage immodéré de la violence ou de la démagogie de la part de certains rédacteurs en chef. Ces derniers ont la liberté de refuser certains ouvrages sans qu'on puisse leur reprocher de contrevenir aux objectifs fixés dans les prospectus.

Pour autant, formés au tribunal de la polémique, d'autres rédacteurs ne manquent pas de répondre à ce débat. Ils savent que l'idée de supprimer des ordres religieux ne circule pas seulement parmi les groupes de députés laïcs et patriotes. Ceux-là acceptent sans difficulté la vente des biens de l'Église et le déplacement des revenus qui sont attachés à la propriété foncière. Aussi, les journaux catholiques ne tardent pas à développer ces questions pour le public puisque des écrivains ecclésiastiques produisent des ouvrages qui réclament la suppression des ordres. L'abbé Barruel a déjà livré quelques réflexions sur la fortune du clergé et ses « contributions aux besoins de l'État ». Il considère que les informations qui circulent sur les prétendues richesses sont fausses et trompent le peuple. En fait, il regrette que l'opinion publique soit influencée par les idées reçues : le clergé « passe pour un corps très riche [...] Quelle est donc ici l'erreur du public ? On voit dans cet état un certain nombre

³⁴⁶ *L'anti-moine ou considérations politiques sur les moyens et la nécessité d'abolir les ordres religieux en France, op.cit.*, p. 64.

³⁴⁷ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, « De la religion dans les Révolutions », p. 15.

d'hommes riches, et même trop riches. On en conclut que le clergé l'est aussi »³⁴⁸. Il dénonce l'imagination d'une partie de l'opinion publique qui n'envisage pas le problème sous le bon angle. Plutôt que de regarder la richesse supposée d'un diocèse ou d'un chapitre, il vaut mieux s'intéresser à la contribution globale à l'échelle du royaume. C'est pour cela qu'il s'oppose à la suppression aveugle (on peut penser que les députés ne décideraient pas ainsi des détails sans enquêtes préalables sur les revenus des circonscriptions religieuses existantes) des circonscriptions religieuses sans se préoccuper des conséquences sur les populations. Il se réjouit qu'un ouvrage aborde de la même façon que lui ces questions avec la mission de « détruire le préjugé qui fait sans cesse exagérer les richesses du clergé »³⁴⁹. Ce livre paraît en juin 1789 au moment où les propositions jaillissent de toutes parts. Barruel apprécie que l'auteur mette en évidence l'inégalité de la répartition des richesses sur l'ensemble du territoire, même s'il considère qu'il ne va pas assez loin pour montrer les incohérences du projet révolutionnaire. Comment imaginer supprimer la source d'un profit régulier que le clergé reverse à l'État depuis si longtemps ? L'auteur des *Considérations impartiales sur la richesse du clergé* estime que le don gratuit fait à la couronne laisse tout juste 90 millions de livres pour financer les salaires des ecclésiastiques et les faux frais du culte. C'est le moment choisi par l'auteur pour témoigner de la misère de ces hommes qui sont confrontés aux premières décisions révolutionnaires : les 100 000 ministres que dénombre cet écrivain seraient pourvus d'une pension de 800 livres qu'il juge insuffisante pour pratiquer un office. À cette occasion, il critique tout de même l'inégalité de richesses à l'intérieur du clergé en assurant qu'il y a « quarante bénéficiers, à qui leurs bénéfices produisent cent mille francs. Il n'y en a pas cinquante autres qui en tirent cinquante ; il n'y en a pas deux cents qui en aient vingt-cinq ».³⁵⁰ Pour autant, Barruel rejoint l'argument essentiel de ce livre : avant de supprimer des circonscriptions religieuses, des cures et des pèlerinages, il faut prendre conscience de tous ceux qui perdront des revenus ou des moyens de survie, ce qui ne manquera pas d'aggraver les inégalités de richesses déjà existantes entre les « cantons » et les « maisons » mieux pourvues par leur position géographique ou par l'importance du nombre d'habitants dans ce lieu.

³⁴⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 167.

³⁴⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 163. *Considérations impartiales sur les richesses du Clergé de France, et sur contributions aux besoins de l'état*. A Paris, chez Maradan, hôtel Château-vieux, rue Saint-André-des-Arcs. Prix 12 sols.

³⁵⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 168.

On peut reprocher à Barruel comme à d'autres journalistes de ne présenter que les grandes lignes philosophiques de ce débat et de ne s'intéresser que tardivement à la réalité matérielle de ceux qui partagent leurs charges d'âme avec une population de fidèles guère mieux lotie qu'eux par les difficultés économiques. Les partisans du *statu quo* hésitent avant de présenter la situation financière de l'Église. Ils ne pourront ignorer longtemps les inégalités de richesses entre des « hommes trop riches » et ceux qui « se lèvent sans savoir comment ils dîneront ». Les efforts déployés par Barruel pour minimiser les écarts de fortune paraissent bien insuffisants lorsqu'il évoque le cas du clergé régulier. Il ne nie pas la richesse mais il la relativise à cause des énormes « contributions » que le clergé paye et qui justifie que les ecclésiastiques n'aient jamais pu augmenter leur revenu au-delà de 800 livres annuelles. La bataille des chiffres ne fait que commencer. Les députés s'emparent des rapports et des témoignages pour dresser un tableau qu'ils veulent le plus fidèle à la situation du clergé en 1789.

Les journaux catholiques ne mènent pas de campagne autour du revenu des ecclésiastiques. Ils ne sont peut être pas à l'aise sur cette question, qui aboutira pourtant à l'une des mesures les plus emblématiques de la Constitution civile du clergé. Ici ou là, les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* peuvent mentionner la volonté de réduire le revenu des évêques ou d'augmenter celui du bas-clergé, mais rien n'est encore précisément acté.

B) Peut-on encore défendre la cause du bas-clergé ?

Les journaux qui sont opposés à la suppression totale des ordres religieux ont pensé que cette réforme portait les aspirations du bas-clergé contre ceux du haut-clergé. Cette accusation est relayée en permanence dans les colonnes du *Journal ecclésiastique* qui consacre son numéro de mars 1790 à combattre cette menace après qu'il a reçu une lettre sur « le décret de l'Assemblée nationale, relatif aux ordres religieux »³⁵¹. Elle dénonce un « décret de mort ». Il faut dire que depuis quelques semaines déjà, les lecteurs peuvent découvrir dans les colonnes du journal l'inquiétude de l'abbé au travers des ouvrages qu'il choisit de présenter ou d'analyser.

³⁵¹ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 282.

1) Comment réformer le clergé régulier ?

L'un d'entre eux est l'occasion d'une nouvelle polémique entre les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique*³⁵² : *L'Essai sur la réforme du clergé par un vicaire de campagne* avait rapidement été examiné par Barruel pendant l'été 1789 car il reprochait à son auteur ses propos démagogiques essentiellement tournés contre les représentants du haut-clergé³⁵³. C'est sur cet aspect du livre que les auteurs des *Nouvelles* décident de faire une analyse dans leur numéro du 27 mars 1790. Ils reprochent à Barruel de manquer à ses obligations journalistiques en « oubliant » ce livre qui présente une opinion éclairante pour comprendre la situation réelle des ordres religieux. Les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* remarquent tout de même que l'auteur de *L'Essai* est « trop prodigue de louanges » vis-à-vis des « hommes en place, ces curés, des évêques ». S'ils pensent que ce livre est utile, ils ne le trouvent pas suffisamment critique. Ils jugent que l'auteur n'a pas pris assez de recul par rapport aux événements qui se sont déroulés tout au long de l'année 1789. Pour toutes ces raisons, le journal prévient qu'il ne consacrerait pas beaucoup de place à son analyse (ce qu'il fait pourtant dans deux numéros successifs). Ce choix est assez contradictoire car si *L'Essai* n'est pas digne d'intérêt, pourquoi le mentionner, même rapidement ? Il s'agit peut-être d'une nouvelle opportunité de dénigrer le travail de Barruel, celui qui ne perd jamais une occasion de pointer les manquements ou la légèreté des *Nouvelles ecclésiastiques*³⁵⁴.

S'ils affichent un léger mépris pour l'auteur de *L'Essai*, les journalistes se servent uniquement des passages qui dénoncent le conservatisme du haut-clergé et du clergé régulier. Ils accusent ce dernier d'être responsable « des désordres actuels » en empêchant les tentatives de réformes. L'attaque n'est pas nouvelle et elle participe à une stratégie visant à mettre au pilori l'ensemble des classes dirigeantes cléricales pour leurs attitudes déshonorantes déjà vues dans *L'anti-moine* et *La Chasteté* : l'oisiveté, le luxe, la mollesse de ceux qui « demeurent

³⁵² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 mars 1790, p. 49 : « De Paris. Nous avons relevé F. du 13 Nov. dernier, l'injuste censure, faite dans le *Journal ecclésiastiq.*, de l'ouvrage intitulé : *Essai sur la réforme du clergé, par un vicaire de campagne ; A Paris chez Durand & fils, rue Galande, hôtel de Leffeville, n°74*. Cet ouvrage mérite d'être mieux connu, & nous regrettons de n'avoir pas rempli ce devoir plutôt. L'Auteur s'est proposé de traiter, 1° du Clergé Séculier, 2° du Clergé régulier, & 3° des Universités, Colleges & Séminaires ».

³⁵³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1789, p. 241.

³⁵⁴ Une autre hypothèse peut être avancée. Cet ouvrage avait été rapidement mentionné par Barruel en juillet 1789 en lui reprochant de défendre les prérogatives des curés. Entre temps, l'auteur de *L'Essai* qui est le curé de Saint-Leu, a envoyé une lettre à Barruel que ce dernier publiera dans son numéro d'octobre, dans laquelle il s'excuse pour ses idées et qu'il renonce à sortir les deux autres parties de son livre. Les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* reprochent-ils à ce curé son rapprochement avec Barruel, alors qu'ils avaient perçu dans son ouvrage des idées qu'ils partageaient ?

assidument dans son bénéfice ». Sont également condamnées la cupidité et la paresse de ceux qui cumulent plusieurs bénéfices en les détournant de l'assistance aux indigents.

Selon l'auteur de l'*Essai*, « dans le second ordre du clergé de France, les uns passent leur vie dans l'inaction, & sont complètement inutiles à la Société, les autres exercent un Ministère très pénible, & sont d'une grande utilité pour le public ; que ceux qui ne rendent aucun service, sont communément dans l'opulence ; & que ceux qui travaillent pour le bien de l'Église & de l'État, manquent souvent du nécessaire ». En l'absence de la deuxième partie consacré au « clergé régulier », il est difficile de savoir si l'auteur prévoyait la suppression totale des ordres religieux. Sans le savoir, les *Nouvelles ecclésiastiques* choisissent de donner la parole au bas-clergé. Les rédacteurs mettent tout en œuvre pour faire coïncider l'annonce de ce type de livres avec les débats se déroulant dans l'Assemblée. Pour autant, ils ne défendent pas la politique de la table rase. Ils demeurent persuadés, pour le moment, qu'une suppression totale des maisons religieuses serait néfaste pour le bas-clergé en terme d'image et difficile à justifier devant le public. Quelle que soit l'attente des journalistes sur les réformes engagées, c'est une vision partagée par d'autres journaux catholiques³⁵⁵. Pourtant, un autre livre laisse penser le contraire.

Le choix de présenter aux lecteurs les *Doléances des églisiens, soutaniers ou prêtres de paroisse de Paris* provoque une controverse qui n'a pas été recherchée par les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*. Jusqu'alors, ce journal n'a pas exprimé le souhait d'un bouleversement total à l'intérieur du clergé. À ce titre, il n'est pas le seul journal à provoquer des polémiques dont les motivations peuvent être floues³⁵⁶. Les *Doléances* doivent prouver aux lecteurs qu'une réforme permettrait au clergé français de retrouver son utilité sociale d'autrefois. Les dignitaires du haut-clergé peuvent s'entendre sur ce point, mais ils

³⁵⁵ Après le serment de novembre 1790, participant d'une stratégie de défense des ecclésiastiques, les journaux soutenant soit les réfractaires, soit les constitutionnels relaient des courriers des départements, dans lesquels le prêtre retrouve son importance, par ses conseils, par ses actions, par sa moralité. Ces nombreux témoignages justifient l'apparition d'une rubrique « Nouvelles », « Nouvelles de l'Église de France » dans le *Journal chrétien* et *Les Annales de la religion et du sentiment*.

³⁵⁶ Dans son neuvième numéro, le *Tonneau de Diogène* publie dans une rubrique consacrée aux « Livres nouveaux » une partie du premier chapitre du *Catéchisme du curé Meslier*, un ouvrage que le journaliste trouve « extraordinaire » mais qui exprime pourtant des thèses s'éloignant du catholicisme. C'est Voltaire qui fait connaître ce curé par l'intermédiaire d'un *Testament* qui aurait été laissé par Meslier et dans lequel le philosophe de Genève aurait réécrit des passages afin de révéler son déisme et son anticlérisme. Sa mention dans le journal de 1790 est surprenante car de telles idées ne sont pas largement diffusées dans les autres numéros du *Tonneau* ni dans les autres journaux (à l'exception des pamphlets hostiles au clergé). Le journaliste du *Tonneau* ne retient peut-être que les conceptions sociales du texte de Meslier, qui s'oppose à la domination des puissants par un programme d'action populaire. Dans le contexte de l'époque, le journaliste voit-il dans les ordres religieux la résurgence d'un parti fort qui préserverait - avec les abus - ses intérêts sur ceux de l'ensemble de l'ordre ? Serge DERUETTE, « Sur le curé Meslier, précurseur du matérialisme », in *Annales historiques de la Révolution française*, n° 262, 1985, pp. 404-425.

s'inquiètent sur les véritables motivations de l'auteur de ce livre. Pierre Brugière est vraisemblablement l'auteur des *Doléances*. Paul Pisani nous explique³⁵⁷ que cet auvergnat né à Thiers en 1730 - selon lui, un foyer de janséniste - serait un lecteur des *Nouvelles ecclésiastiques*, ce qui en ferait automatiquement un partisan de leurs idées.

Si le déterminisme géographique de Pisani semble souffrir de partialité³⁵⁸, on peut dire de Brugière - de par son environnement - qu'il a pu être influencé par cette « nouveauté religieuse ». Il suit une formation classique dans sa ville natale, qui le mène à la prêtrise. Il quitte Thiers pour la paroisse parisienne de Saint-Paul, où il tardera à se fixer en 1783. Tout au long de sa carrière dans la capitale, qui le conduira à prêter le serment à la Constitution civile du clergé et à œuvrer sous le Directoire auprès du clergé constitutionnel parisien et des Évêques réunis autour de l'abbé Grégoire, il commettra plusieurs écrits dans lesquels il défendra « l'étonnante révolution » contre le « joug honteux de l'ultramontanisme »³⁵⁹. Les *Nouvelles ecclésiastiques* font une bonne critique de l'ouvrage de Brugière, ce qui peut suffire, pour les adversaires du Thiernois et pour Pisani, à le dénoncer comme janséniste. Au vu des idées qu'il développe dans son livre, les rédacteurs des *Nouvelles* le considèrent véritablement comme l'un des leurs :

« Dans la multitude des Ecrits que les circonstances actuelles font naître chaque jour, on en remarque quelques-uns, dont les Auteurs montrent du zèle pour les vrais intérêts de l'Eglise ; c'est à dire pour la réforme des abus du clergé, qui sont si préjudiciables à la Religion. Tel est celui qui a pour titre : *Doléances des Eglisiers, Soutaniers, ou Prêtres de Paroisse de Paris*, 123 p., in-8° »³⁶⁰.

Les passages que choisissons d'analyser les *Nouvelles* sont destinés à contrer les arguments de Barruel sur la nature illégale de l'intervention des députés. Brugière s'appuie sur une tradition historico-politique héritée des empereurs romains et des premiers rois chrétiens - un emprunt à l'Église primitive - qui légitime les libertés de l'Église gallicane de France. L'Assemblée - le « souverain - détient le droit d'intervenir dans toutes les affaires religieuses

³⁵⁷ Paul PISANI, *Une élection épiscopale à Paris en 1798*, Paris, Bureaux de la Revue des questions historiques, 1904 ; *Répertoire biographique de l'épiscopat constitutionnel (1791-1802)*, Paris, A. Picard et fils, 1907 ; *L'Église de Paris et la Révolution*, Paris, A. Picard, 1908-1911 ; *Une paroisse parisienne pendant la Révolution. Saint-Gervais (1789-1804)*, Paris, Société bibliographique, 1908.

³⁵⁸ Pisani fait référence à l'évêque de Senes, Jean Soanen, janséniste, natif de Riom, non loin de Thiers. Selon Pisani, Brugière est janséniste parce qu'il est originaire de la même ville que Soanen et que les parents de Brugière auraient invoqué l'évêque de Senes « pendant neuf jours et, au cours de cette neuvaine, l'enfant [...] », victime d'un accident, « était aussi borgne que le premier mais les douleurs avaient disparu : c'était assez pour faire crier au miracle ».

³⁵⁹ « Discours prononcé par M. Brugière, lors de son installation à la cure de S. Paul de Paris, le 3 avril 1791 », imprimerie de Le Fort et comp. Rue des Ménétriers-S-Martin, n° 9, p. 8.

³⁶⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 et 13 février 1790, pp. 21-28.

aussi bien sur « les biens donnés à l'Église, que sur les personnes des Ecclésiastiq. ». Elle s'arroge le droit de fixer les réunions religieuses (« Assemblée générale », « Concile ») en fixant l'ordre du jour et les sujets à discuter. Toutes ces interventions reposent sur une jurisprudence qui puise sa tradition dans les siècles passés : l'édit de 1685, la Pragmatique Sanction et le concile de Constance.

Barruel a l'habitude de livrer des batailles mêlant des références historiques toujours sujettes à diverses appréciations. Mais il condamne totalement la possibilité pour le « souverain » de s'occuper du spirituel comme le prétend Brugière : « sur le Baptême, sur la Pénitence, sur l'excommunication, sur la célébration de la Messe & des autres parties de l'Office divin, sur l'administration de l'Eucharistie aux personnes en santé, du Viatique & de l'Extrême-Onction aux malades ; sur le Mariage, sur l'Ordination, sur les devoirs particuliers des Evêq. & des autres ministres ».

Pour appliquer les réformes, Brugière propose à l'Assemblée nationale de mieux surveiller les « congrégations » et d'éliminer celles qui sont marquées par l'Ultramontanisme : « Les Séminaires, Sulpiciens, Lazaristes, Bouics, &c »³⁶¹. Bien plus que de s'occuper des ordres religieux, ces critiques attisent un peu plus la querelle entre jansénistes et jésuites. Pourtant, il fournit aux *Nouvelles* un argument pour réformer les ordres religieux et c'est pour cela que cet ouvrage inquiète Barruel et les membres du haut-clergé régulier et séculier.

Il faut dire que depuis le début du mois de février, un mouvement favorable à leur suppression s'accélère dans la capitale : le 6 février 1790, Treilhard propose un décret imposant le recensement des bénéfices et des pensions des ecclésiastiques ; le 12 février, le même député rapporte enfin le projet du Comité ecclésiastique sur les ordres religieux et la destruction des monastères. Jusqu'à la fin du mois de février, les députés débattent sur la suppression des ordres, sur la nature des vœux et sur les traitements des religieux et religieuses qui seront sécularisés. On comprend alors que ces discussions cristallisent l'attention des rédactions des journaux catholiques à partir du mois de mars 1790.

³⁶¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1790, p. 27.

2) La situation du clergé régulier en Europe et en France

Les attaques contre le clergé régulier sont anciennes. Les critiques se concentrent sur ce groupe dès la fin du XVIIe siècle et sont relayées par celles, plus violentes, des philosophes à partir de la moitié du XVIIIe siècle³⁶². Comment un groupe qui représente selon les estimations de Bernard Plongeron entre 0,1 et 0,2 % de la population a-t-il pu attirer sur lui une image aussi négative ?

Portée par le mouvement des Lumières, les condamnations concernant la vie oisive du clergé régulier sont de plus en plus nombreuses. Pour autant, alors même que l'historiographie s'accorde à montrer une baisse des vocations en France, ce mode de vie qui peut être décrié n'est pas forcément sur le déclin dans les pays voisins³⁶³. C'est évident que le clergé régulier – tout comme l'ensemble du clergé français – doit faire face au progrès de la tolérance civile qui ne peut manquer de venir troubler le rapport entre l'État et l'Église. Les religieux ne sont pas alors considérés comme les mieux placés pour accompagner les premiers soubresauts de l'*Aufklärung*. Lorsqu'il faut convaincre les Français de l'inutilité sociale des religieux, certains journalistes catholiques imaginent un mouvement plus général qui s'emparerait de l'Europe – et qu'il faudrait nuancer³⁶⁴ - pour se débarrasser de ce groupe.

Aussi, tout au long du mois de mars 1790, les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* évoquent dans plusieurs articles la situation des clergés réguliers européens : aux Pays-Bas autrichiens, dans les villes flamandes, à Pavie. Le journal montre depuis longtemps par l'intermédiaire de ses articles l'importance des abus qui subsistent dans les « couvents d'hommes et de filles » européens. Dans la tradition janséniste, les *Nouvelles* désignent les responsables de ce désastre : les libelles jésuites et ultramontains (dont le journal de l'abbé Feller) qui permettent à des hauts dignitaires du clergé de trahir leur mission. Un article évoque l'université de Pavie dans laquelle le directeur du séminaire, le « sieur Ziberri de la Congrégation des Oblats »³⁶⁵ condamne la « doctrine des professeurs de Théologie de l'Univ.,

³⁶² Gérard Michaux, « Le clergé régulier et les défis du siècle des Lumières », Association des historiens modernistes des Universités, *Traditions et innovations dans la société française du XVIIIe siècle*, Actes du colloque, 1993, p. 123-148.

³⁶³ Bernard PLONGERON, *Les défis de la modernité*, tome X, in *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, *op.cit.*, p. 259.

³⁶⁴ Bernard PLONGERON, *Les défis de la modernité*, tome X, in *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, *op.cit.*, p. 279 : Bernard Plongeron fait référence aux confréries du Sacré Cœur qui connaît au XVIIIe siècle une progression marquée à partir de 1730. Il remarque également la présence toujours aussi visible des fêtes des confréries et des ordres religieux dans de nombreux pays européens après 1770, ce qui peut nuancer, le phénomène de perte de vitesse que l'on a pu constater concernant les vocations dans le clergé régulier en France notamment.

³⁶⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 mars 1790, « De Pavie », p. 38.

comme *détestable & damnable* ». Cet homme « qui ne s'étoit jamais montré ennemi de cet enseignement » démontre la puissance de la propagande jésuite. Celle-ci est présente dans les séminaires - repaires « d'intrigues » - ce qui justifie une réforme. Pour les *Nouvelles*, l'image négative des cloîtres vient de la mauvaise qualité des séminaires rendus coupables d'avoir fait disparaître de ces lieux « l'amour de la prière, de la retraite, de la pénitence, des études solides »³⁶⁶. Les rédacteurs font ce constat par l'intermédiaire d'une « Adresse » présentée à l'Assemblée nationale par des religieuses Carmélites des trois monastères de Paris et de celui de Saint-Denis. Ils complimentent cette initiative qui « contraste [...] avec l'esprit de religion d'un trop grand nombre de Religieux, qui, dépourvus de l'esprit de leur état, ne soupirent qu'après la liberté de rentrer dans le siècle, affichent sans pudeur le mépris qu'ils font de leurs vœux, & ne sont en peine que de se procurer des bonnes pensions, afin de vivre commodément dans le monde »³⁶⁷.

Les Carmélites ne partagent pas les mêmes intérêts lorsqu'elles évoquent le décret de l'Assemblée nationale qui impose la suspension des vœux. Elles s'inquiètent de leur avenir matériel. Le journal s'émeut de cette démarche mais rappelle les conditions que ces religieuses enduraient dans les monastères : « la plus dure oppression », « l'arbitraire en soit banni & que les Supérieurs regardent comme leur premier devoir, celui de donner l'exemple de la régularité »³⁶⁸.

Les rédacteurs dévoilent la triple cause de ce « relâchement » : les premiers responsables de l'image négative des membres du clergé régulier sont les professeurs des séminaires qui n'ont pas tenu leurs « engagements ». Ils ont fragilisés l'état religieux qui est « tombé dans le décri ». Ensuite, ils condamnent ceux qui persécutent les jansénistes - les seuls qui essaient réellement de réformer l'organisation du clergé régulier. Mais l'ultime faute morale incombe à la Commission des Réguliers mise en place sous le règne de Louis XV pour faire le point sur la situation théologique, matérielle et financière des ordres religieux. Dirigée par « un homme à projets [...] par ses intrigues en 1766 »³⁶⁹, il s'agit de Loménie de Brienne.

La stratégie choisie par les *Nouvelles* pour obtenir la réforme du clergé et plus particulièrement des ordres religieux provoque une contradiction de fond. Après avoir montré

³⁶⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 mars 1790, « De Paris », p. 40.

³⁶⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op. cit.*, : « Les Religieuses Carmélites des trois monastères de Paris & de celui de St Denys en France ont fait présenter à l'Assemblée Nationale, vers la fin de Décembre, par le canal de M. l'Ev. de *Clermont*, une Adresse si remplie de l'esprit de Religion, que nous croyons devoir l'insérer dans nos FF. pour l'édification de ceux qui les lisent », p. 39.

³⁶⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 40.

³⁶⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 40.

depuis plusieurs semaines les abus qui existaient dans ces communautés, comment éviter à présent la suppression totale des « Corps réguliers » que ce journal n'appelaient pourtant pas de ses vœux ? À ce titre, les rédacteurs font-ils un parallèle entre la Commission des Réguliers et le comité ecclésiastique ? Le comité va-t-il travailler - comme la Commission en son temps - « à éteindre [...] l'esprit de religion » ? La mauvaise réputation de celle-ci va-t-elle traverser les décennies ?

Les rédacteurs s'interrogent à demi-mots sur le décret de suspension des vœux et sur la suppression des ordres religieux contemplatifs. Ils se méfient des témoignages de réguliers qui voient l'occasion de faire la publicité de leur « défection ». En insérant l'« Adresse » des Carmélites, le journal cherche davantage à rappeler l'importance et la sincérité de leurs engagements que de prolonger la volonté de démantèlement qui gagne progressivement les comités : « Dieu s'est réservé un nombre de serviteurs & servantes inébranlables dans leur vocation. Si le monde traite avec une pitié méprisante leurs protestations de vouloir vivre & mourir dans l'état sanctifiant qu'ils ont embrassé, il ne faut pas en être surpris ; le monde n'entend rien aux choses de Dieu, parce qu'il n'a point reçu son esprit & qu'il ne le connoît même pas »³⁷⁰.

Généralement, lorsque l'urgence l'impose, Barruel consacre de nombreuses pages d'un même numéro à traiter d'un seul sujet. Dans celui de mars, trois textes évoquent le même thème : une « *Lettre sur le décret de l'Assemblée nationale, relatif aux ordres religieux* », une autre « *Lettre d'une carmélite de Paris* » et une « *Opinion, motion, observation, réclamation de divers membres de l'Assemblée nationale en faveur des ordres religieux* ».

La conjonction de ces articles montre que la situation est grave et nécessite de la part de Barruel une stratégie de défense beaucoup plus visible et directe qu'à l'accoutumé. L'analyse qu'il donne de ces trois textes insiste sur le caractère « haineux, tyrannique et capricieux » d'une loi qui n'aurait dû s'adresser qu'aux « mauvais moines ». Sur ce point, il rejoint - sans l'avouer - les *Nouvelles ecclésiastiques* : pourquoi condamner l'ensemble du clergé régulier en raison des fautes de quelques-uns, aussi honteuses soient-elles ? On regrettera qu'il ne désigne pas clairement les attitudes des « mauvais » moines. Il s'attache à rappeler les règles qui régissent les ordres : le respect du célibat, le vœu de pauvreté (qu'il oppose aux profits que réaliseront les députés en vendant les propriétés), la solidarité (la vie communautaire est

³⁷⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques, op.cit.*, p. 40.

comparé à l'individualisme), le vœu d'obéissance (que les députés assimilent à de l'esclavage).

Il juge cette loi comme « un attentat contre les droits de l'homme », en contradiction totale avec le principe de liberté dont peuvent jouir les membres du clergé comme n'importe quel autre français. Suggère-t-il à cette occasion qu'il puisse exister une distinction, sinon une altération du statut de citoyen à cause de ses croyances ?

À travers les nombreuses réformes entreprises par l'Assemblée nationale depuis l'été 1789, Barruel s'interroge sur l'identité des catholiques bien qu'il ne différencie pas la position du clerc et du laïc, ce qui est pourtant fondamental dans l'interprétation du couple « chrétien-citoyen ». Il prolonge une problématique ancienne qui tente de définir la place du catholique dans la société civile. La Constitution civile du clergé règlera le statut du clerc, fonctionnaire public et incarnation volontariste du concept de « citoyenneté chrétienne », mais elle ne s'intéressera pas assez à répondre aux attermolements des laïcs, indécis face à l'incursion de la politique dans la foi. Deux conceptions s'affrontent pour faire pencher le rapport entre « citoyen » et « chrétien » : pour Barruel, la citoyenneté est intégrée au christianisme. Pour ses adversaires, c'est impossible. Les vocations opposées de l'Église (indépendance) et de l'État (domination) déséquilibre ce rapport au profit du citoyen. Les fidèles s'y perdent forcément alors que les deux camps revendiquent le même respect pour la patrie³⁷¹. Le *Journal ecclésiastique* démontre que la liberté de conscience n'est pas aussi facilement applicable depuis le vote de la Déclaration des droits. Il avance même l'idée qu'il pourrait y avoir dans certains cas (et le serment de novembre 1790 en sera, selon lui, un exemple flagrant) un conflit d'intérêt entre citoyenneté et chrétienté. Pour autant, il n'imagine pas un instant que la religion puisse perdre sa supériorité spirituelle sur n'importe quelle autre obligation terrestre. Il a conscience que depuis la fin de 1789 le statut de l'ecclésiastique se double de celui de « citoyen », ce qui le rend doublement responsable devant les administrations cléricales et laïques. Pour autant, il n'imagine pas que le projet révolutionnaire puisse intégrer tout le monde. Même si le crédit du religieux s'effiloche progressivement, comment la régénération pourrait-elle bénéficier au citoyen et exclure l'ecclésiastique ? Ne peuvent-ils pas cohabiter durablement ?

Les articles des journaux traduisent cette évolution en opposant les « bons » aux « mauvais » citoyens : le plus souvent, les journaux catholiques favorables à une réforme des ordres religieux présentent des portraits de « mauvais » moines ou abbés, ce qui suffit à les

³⁷¹ *Histoire du christianisme, op.cit.*, pp. 286-287.

disqualifier de leur statut de « bon » citoyen. Ils sont doublement déclassés en tant qu'ecclésiastiques, comme le témoignent les mauvaises mœurs dénoncées par les ouvrages comme celui de la *Chasteté*, et en tant que citoyens pour leur intransigeance sociale et politique présumée. Avant même que les décrets ne soient signés par le roi, le vocabulaire utilisé par les journalistes catholiques traduit inéluctablement la dépréciation du caractère sacré qui entoure la figure de l'Ecclésiastique : les situations de conflits qui sont rapportées par les courriers des lecteurs évoquent des religieux « coupables » pour les uns ou « victimes » pour les autres.

La possibilité d'un surclassement du statut de chrétien par celui de citoyen est un mauvais présage pour Barruel, qui voit dans l'interdiction du port du costume religieux une nouvelle étape vers un renforcement de cette dualité :

« Quel mal font en effet à la société générale des hommes qui adoptent une robe blanche ou noire et un manteau fort ample, au lieu de vos surtouts étroits et courts, ou de vos redingotes ; un capuchon et des sandales, au lieu de vos chapeaux et de vos souliers ? De tout temps on a dit que l'habit ne fait pas le moine ; voudroit-on qu'il fit le citoyen ? ».

Se désolant que ses prédictions se vérifient, les propos de l'abbé Barruel deviennent plus virulents. Il rappelle à ses lecteurs ses pressentiments. Parmi eux, il condamne surtout la volonté de la part d'une assemblée non-ecclésiastique déterminée, à vouloir briser un lien sacré, une « règle du pouvoir spirituel » : « Est-il de puissance humaine qui ait le droit de rompre des liens aussi sacrés et aussi inviolables ? ». Cet important point de discorde sera fatalement au cœur des débats quelques mois plus tard, entre les partisans et les opposants à la Constitution civile du clergé. En observateur attentif, Barruel voit clair dans le jeu des députés. Lorsqu'il condamne l'action des « tigres », il ne croit pas un instant au désir de l'Assemblée nationale de répondre aux attentes utilitaires et sociales qui ont été exprimées dans les cahiers de doléances et qui réclamaient plus de justice et d'égalité. C'est un argument qu'il balaie d'un revers de main en prouvant (quitte à ne pas mentionner volontairement les attentes du bas-clergé) que peu de cahiers ont réclamé la suppression des ordres (à l'exception, écrit-il du cahier du Bas-Vivarois), en dehors des régions infestées par les idées de Calvin et par les « erreurs des sophistes modernes » (le sud du Massif Central).

Il s'inquiète des conséquences tragiques que ne manquera pas de provoquer une telle agression. Cédant à un catastrophisme qui rejoint sa vision providentielle des événements, il estime que la misère et le dénuement atteindront ces hommes et ces femmes qui seront

chassés hors de leur enceinte sacrée et rejetés sur les routes. Ces topoï seront systématiquement mobilisés par les opposants - y compris les journalistes catholiques, notamment par celui de *l'Ami du roi*, de *l'Ami des vieillards*, de *Annales du religion et du sentiment* - contre la Constitution civile du clergé.

Pour l'heure, si la bataille contre la suppression des ordres et des vœux est perdue, le débat n'est pas clos. Les Carmélites peuvent demeurer encore dans la communauté, c'est ce qu'exprime la « *Lettre d'une Carmélite de Paris à M***. ». Leurs remerciements adressés aux défenseurs de l'Assemblée (« spécialement pour les innapréiables messieurs de Clermont et de Montesquiou ») n'éloignent pas « les autres malheurs de la religion »³⁷². Les journaux catholiques ne discutent plus du cadre juridique réglementant l'existence d'une communauté religieuse, mais ils s'attardent longuement sur les conséquences de leur disparition : la perte des revenus ecclésiastiques aura assurément pour la population des conséquences sur l'action charitable. On connaît l'attachement des fidèles pour celle-ci, surtout en période de crise³⁷³.

³⁷² *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 305.

³⁷³ Le thème récurrent de la misère des ecclésiastiques est largement repris par les prêtres réfractaires et par les journaux catholiques les défendant jusqu'en 1792 et sous le Directoire. Les nombreux courriers publiés dans ces journaux témoignent des difficultés de la vie quotidienne dans sa dimension matérielle. C'est nier une évidence rappelée par de nombreux historiens : les revenus proposés par la Constitution civile du clergé sont supérieurs à ceux qui étaient perçus sous l'Ancien Régime, notamment par le bas-clergé.

C) Conserver la mission éducative du clergé

En décrétant la suppression des ordres religieux à l'issue de la séance du 13 février, de nombreuses interrogations demeurent sans réponse comme le signale le député Le Chapelier :

« Nous venons de décréter la suppression des ordres religieux ; ce décret se répandra demain dans tout le royaume ; il faut prévenir les conséquences qu'il pourrait avoir. Il faut empêcher que toutes les maisons religieuses soient désertées. Les maisons destinées à l'éducation publique et les maisons hospitalières ne doivent pas éprouver cette désertion. Il ne faut pas non plus que les religieux puissent croire qu'ils sont abandonnés par la nation »³⁷⁴.

Maladresse de l'initiative ou paradoxe de la situation, les députés n'ont pas suffisamment pesé les conséquences de la mise à disposition de la nation des propriétés du clergé. Alors que la suppression des dîmes, la vente des biens ecclésiastiques et la suppression de vœux répondaient à une régénération « égalitaire », ces mesures vont démolir le système scolaire tel qu'il existait avant 1789 et sur lequel la Révolution pouvait s'appuyer en le rénovant. Si les députés n'ont nullement affiché leur volonté de détruire le système éducatif reposant sur les écoles élémentaires et les collèges, ils sont contre le maintien d'un ordre enseignant qui contreviendrait au principe d'égalité. Si ce groupe d'hommes existe, c'est lui permettre de conserver une influence quasiment identique à celle qu'exerçait autrefois le clergé enseignant sur ses élèves. Les députés sont confrontés à un autre défi : changer l'image de l'enseignant sur la tête duquel sont réunis le mépris et l'incompétence. Ce sont surtout les prêtres séculiers qui sont visés par ces accusations. En effet, en remplaçant les jésuites dans les collèges, le nouveau personnel n'est pas toujours à la hauteur des attentes des autorités et des élèves. Les journalistes sauront viser le régent - clerc ou laïc - qui ne saura pas diriger son établissement scolaire ou les évêques qui ne surveillent pas suffisamment ces institutions. C'est ce que dénoncent les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* :

« La réduction des Ordres et des Maisons des religieux n'est certainement pas l'opération la plus pressée. Qu'on commence par réformer le Clergé séculier, sur lequel roule principalement le Service de l'Eglise : le Régulier qui ne l'a que trop imité dans ses écarts, le suivra nécessairement dans le rétablissement de la Discipline ; & alors il sera temps de retrancher ce qui pourra se trouver superflu. Il est trop révoltant de voir proscrire & dilapider, sous prétexte de relâchement, des Maisons religieuses & des Ordres entiers, par des

³⁷⁴ Archives parlementaires, séance du 13 février 1790, p. 592.

hommes si dépravés, qu'ils n'auroient pas mérité d'y être reçus, & pour le profit de quelques autres qui n'auroient pas moins besoin de réforme »³⁷⁵.

En attendant, l'avenir des établissements est bloqué par les questions financières et il faut recenser et estimer les biens appartenant à chaque ordre afin de décider d'une nouvelle répartition.

Les journaux catholiques évoquent surtout la réalité humaine de ces décisions, en prenant en compte la situation des religieux-enseignants et de leurs élèves. Ils laissent aux députés ecclésiastiques toutes les discussions techniques sur l'aliénation des biens-fonds des ordres enseignants ou sur les revenus ecclésiastiques. Même le long discours prononcé par l'archevêque d'Aix, M. de Boisgelin à la veille du décret du 2 novembre ne fait pas l'objet d'une analyse dans les feuilles catholiques. Pourtant, dans la dernière partie de sa déclaration, il pose les principes derrière lesquels le côté droit de l'Assemblée se rangera quelques mois plus tard pour s'opposer à la Constitution civile du clergé.

Au-delà du prologue dans lequel il reconnaît que « la propriété des églises doit, sans doute, avoir des bornes », il affirme publiquement la mission de l'Église « chargée d'un service indispensable » dont la société ne pourrait se passer. Dans l'hypothèse d'une suppression de la part des députés, il use d'une menace à peine déguisée pour rappeler toute l'importance de cette œuvre pour ceux qui la font vivre et pour ceux qui en bénéficient :

« Avons-nous pensé quelle est la situation douloureuse à laquelle nous réduirions une multitude utiles et de pasteurs respectables ? Les habitudes de leur vie, des engagements contractés, des ressources accoutumées, des charités qui font le sort des familles infortunées, de longs jours consumés dans le service des autels, des pauvres et des malades, doivent sans doute mettre vos frères, vos concitoyens et vos pasteurs à l'abri d'une austère et subite révolution »³⁷⁶.

Boisgelin comprend que l'on puisse vouloir contrôler la destination des dons fait au peuple par leur intermédiaire. Tout en gardant à l'esprit les nombreuses attaques qui sont adressées à certaines congrégations pour leurs défauts supposés, il reconnaît qu'elles doivent remplir « les objets des fondations par lesquelles et pour lesquelles elles sont établies ». C'est une manière de reconnaître que des abus existaient dans ces maisons et que leur multiplication ne répondait pas toujours à une demande spirituelle ou sociale visible. Consciente de cette situation, l'opinion publique ne voyait pas d'un mauvais œil la suppression de quelques-unes

³⁷⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 207.

³⁷⁶ Archives parlementaires, séance du 13 février 1790, p. 622-623.

d'entre elles, sacrifiées sur l'autel de la régénération égalitaire. Selon Boisgelin, celles « de l'un et de l'autre sexe, qui sont actuellement consacrées à l'éducation et à la jeunesse, à l'exercice de l'hospitalité, ou au soulagement des pauvres malades » devraient être exclues de cette refonte. Il fixe aux ecclésiastiques une nouvelle ligne de conduite : ils doivent s'empresse « de se réunir dans un nombre propre à renouveler la discipline et la règle, et qu'ils voudront consacrer leurs travaux et leurs soins aux progrès de l'éducation nationale, comme à l'enseignement de la religion »³⁷⁷. Malgré ces quelques ajustements, il prédit pourtant, une situation qui conduira inévitablement le clergé enseignant vers l'asphyxie³⁷⁸.

Ce discours d'un des plus éminent membre du clergé ne provoque pas de la part des feuilles catholiques une mobilisation pressante. Elles peuvent être sensibles à l'inquiétude de Boisgelin. Lorsqu'elles évoquent l'éducation, elles ne font pas l'inventaire des établissements dirigés par des prêtres séculiers, des congrégations enseignantes ou des laïcs qui se sont partagés la plupart des collèges après l'expulsion des jésuites dans la deuxième partie du XVIIIe siècle³⁷⁹. S'ils sont d'accord pour reconnaître l'importance de l'éducation et de la mission éducative du clergé, en l'absence d'un grand débat dans l'Assemblée nationale, les journalistes n'abordent pas totalement ce sujet. Le nom d'un enseignant³⁸⁰ peut figurer dans un article, mais le sort des maisons religieuses ne déclenche pas une mobilisation des rédactions. La régénération des mœurs passe pourtant par « l'éducation » ou « l'instruction » d'un homme nouveau façonné par le temps révolutionnaire. Les discussions qui s'engagent à l'Assemblée nationale ne tranchent pas encore entre ces deux mots et les rédacteurs ne s'aventurent pas davantage sur ce terrain. Pour autant, si les journalistes ont conscience de la sécularisation progressive de la société depuis plusieurs décennies, ils n'imaginent pas la disparition de la religion dans l'instruction et/ou l'éducation des fidèles et surtout des enfants. Les reproches adressés aux députés ou aux ouvrages anti-monacaux cherchent avant tout à identifier les nouveaux besoins de la population.

³⁷⁷ Archives parlementaires, séance du 13 octobre 1789, p. 622-623.

³⁷⁸ Dominique JULIA, Huguette BERTRAND, Serge BONIN, Alexandra LACLAU (dir.), *Atlas de la Révolution française. L'enseignement 1760-1815*, tome 2, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1987, p. 8.

³⁷⁹ Dominique JULIA, *Les trois couleurs du tableau noir, La Révolution*, Belin, Paris, 1981, p. 188.

³⁸⁰ En avril 1790, *Le Journal ecclésiastique* publie l'*Oraison funèbre de Charles Michel de L'Épée, prêtre, avocat en parlement, de la société philan..., inventeur de la méthode pour l'instruction des sourds et muets de naissance, et leur premier instituteur, prononcée dans l'église paroissiale de S. Etienne-du-Mont, le mardi 23 février 1790, d'après la délibération de la commune de Paris, etc, par M. l'abbé Fauchet, prédicateur ordinaire du roi, représentant de la commune, abbé commendataire de Montfort, vicaire-général de Bourges*. A Paris, chez J.R. Lottin, imprimeur, etc.

De son côté, même s'il est d'accord sur le non-démantèlement de ces maisons religieuses, Barruel est choqué par la rapidité avec laquelle les députés agissent depuis le décret du 2 novembre. Sous la présidence de Camus, l'Assemblée nationale ajourne des motions de Martineau et de Talleyrand, qui réclamaient la suppression des maisons de moins de vingt personnes et la conservation des biens ecclésiastiques. Ce n'est qu'un répit gagné avant que ces idées trouvent leur application sur le terrain. Si les journaux catholiques n'imaginent pas la disparition rapide de la mission éducative du clergé, ils n'en attendent pas moins son perfectionnement. Les journalistes sont sensibles à l'éducation des jeunes français puisqu'ils évoquent l'indispensable réforme des « maisons religieuses ».

1) Les séminaires sont-ils des repaires des « mauvaises doctrines »³⁸¹

Pour preuve, à la même époque les *Nouvelles ecclésiastiques* présentent une opinion sur les séminaires. Publiant, à la fin du mois de décembre 1789, un *Sentiment* - anonyme - d'un évêque sur la réforme à introduire dans le temporel et la discipline du clergé dont l'auteur serait M. du Tillet, évêque d'Orange, *Les Nouvelles ecclésiastiques* précisent que l'éducation doit « être perfectionnée ; qu'on s'y occupe trop de la scholastique, et trop peu de l'Écriture Ste & de l'histoire Ecclésiastique ; qu'on ne forme pas au ministère de la parole, si nécessaire aux pasteurs du 1^{er} et du 2^e ordre »³⁸². Le rédacteur prend en exemple le séminaire d'Orange³⁸³, qui ne lui semble pas aussi atteint que d'autres maisons d'institution ecclésiastique dont « les défauts bien plus essentiels [...] doivent être réformés à fond, si l'on veut régénérer le clergé ». Moins que le contenu des cours, les critiques de l'auteur sont surtout dirigées contre ceux qui pilotent les séminaires, « Supérieurs et Directeurs » qui ne possèdent pas, selon l'auteur du journal, les qualités pour valoriser de tels établissements. Pour lui, la principale compétence de ces hommes doit venir de leur renommée qui imposera *in fine* le respect aux élèves.

L'auteur du *Sentiment* se taira sur l'enseignement traditionnel qui repose sur le latin, la philosophie et la scolastique et qui est dénué de curiosité et d'ouverture d'esprit. Curieusement, les *Nouvelles* ne profiteront pas cette fois-là de l'occasion offerte de présenter au public les caractéristiques de la pédagogie de Port-Royal, qui tente, entre autres choses, de

³⁸¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 février 1790, p. 32.

³⁸² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 207.

³⁸³ L'évêque d'Orange n'est pas sans savoir qu'Orange est un grand centre de formation théologique avec Avignon. Ainsi, pendant la période 1780-1789, le nombre de diplômés au baccalauréat et au doctorat est de 20, malgré la proximité de deux autres facultés à Avignon et à Valence ; *Atlas de la Révolution française*, tome 2, p. 72.

libérer la pensée en professant les leçons en français à la place de l'indétrônable latin³⁸⁴. Le journal ne définit pas plus précisément cette éducation et s'attachent exclusivement à condamner les gardiens de l'ancienne : les jésuites. L'anti-jésuitisme des rédacteurs des *Nouvelles* n'est pas un secret puisqu'il est l'objet d'invectives régulières de la part du *Journal ecclésiastique*. Les journalistes des *Nouvelles* n'ont aucune difficulté à faire l'amalgame avec ceux qui auraient occupé pendant trop longtemps avec les jésuites, des fonctions sans les assumer, jouissant de bénéfices sans assurer physiquement aucune charge d'âmes :

« Or connoît-on beaucoup de ces Instituteurs Ecclésiastiq. Qui en soient pourvus, sur-tout parmi les Sulpiciens, les Lazaristes, les Eudistes, qui ont tant de Séminaires, & qui les administrent comme de simples fermiers, en s'efforçant de titrer le meilleur parti possible des revenus ? »³⁸⁵.

Les grandes congrégations enseignantes ont subi des transformations importantes au cours du XVIIIe siècle. Concurrencée par les Oratoriens et les Doctrinaires, celle des jésuites était de loin la plus représentée en France avec un personnel important (1250) bien implanté sur l'ensemble du royaume dans 106 collèges³⁸⁶. D'après Dominique Julia, à la veille de la Révolution, un tiers d'entre-eux sont détenus par des corps réguliers ou des congrégations séculières³⁸⁷ mais sans un contrôle direct de l'Église. Le décret du 18 août 1792 qui supprimera les congrégations séculières sanctionne une situation que les journalistes catholiques dénonçaient : des maisons enseignantes indépendantes dirigées par des régents peu ou mal formés. Ainsi, même pour les *Nouvelles ecclésiastiques* leur suppression n'est pas perçue comme une injustice de la part des rédacteurs. Les « célèbres Écoles de Port-Royal » n'ont-elles pas connu cette « vexation » ?

Les journalistes catholiques se rejoignent pour considérer sans objectivité, que la mauvaise éducation dont la France a héritée jusqu'en 1789, est le fruit des « ravages [...] dans les Universités, dans les Colleges particuliers, dans les Séminaires, dans les Congrégations d'hommes & de filles qui se consacrent à l'institution de la jeunesse, enfin dans les Pensions isolées & qui ne tenoient à aucun corps ! »³⁸⁸. Ni les Doctrinaires, ni les Eudistes, autres congrégations nommées rapidement par les journalistes des *Nouvelles*, n'ont de grâce à leurs yeux. Quelles qu'elles soient, ces institutions sont marquées par l'ancien temps et les

³⁸⁴ Une tentative sera tentée à partir de 1797 pour imposer un « sacramentaire » en français par Augustin Clément, futur évêque de Seine-et-Oise et proche des rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*.

³⁸⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques, op. cit.*, p. 207.

³⁸⁶ Dominique JULIA, *op.cit.*, 125.

³⁸⁷ *ATLAS de la Révolution française, tome 2 : L'enseignement (1760-1815)*, p. 28.

³⁸⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 1^{er} mai 1790, p. 72.

rédacteurs regrettent qu'elles n'aient formées à Paris et en province uniquement l'élite du clergé (les évêques), qui n'est pas préservée par les critiques depuis 1789 :

« Il faudroit qu'ils eussent soin de ranimer le zèle, le courage, la patience des Curés, des Vicaires, des Maîtres & Maîtresses d'Ecole ; d'apprendre au peuple à honorer ceux qui se conduisent bien ; de placer à propos des avis nécessaires ou de salutaires corrections, envers ceux qui sont négligens, indociles, querelleurs, &c [...]. Que n'aurions-nous point à dire de leur peu de discernement par rapport à ceux à qui ils confient le gouvernement des Séminaires, l'enseignement de la Théologie, l'examen des Ordinands ! »³⁸⁹.

Le *Sentiment* permet aux rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* de cibler plusieurs abus concernant le fonctionnement interne du clergé. Parmi les abus constatés, les rédacteurs n'oublient pas de critiquer les séminaires parisiens et provinciaux, contaminés selon eux par « les mauvaises doctrines ». À Paris, les séminaires de la capitale attirent de fortes critiques de la part des boursiers et des non-gradés en raison du recrutement sélectif exercé par les autorités cléricales. Les petits et grands séminaires de Saint-Sulpice, ceux de Saint-Nicolas du Chardonnet et de Saint-Firmin forment la majorité des bacheliers et licenciés en théologie qui proviennent pour l'essentiel de familles parisiennes ou provinciales très aisées³⁹⁰. Malgré une baisse du nombre de gradés depuis 1750, la fine fleur du clergé est passée dans l'un de ces quatre séminaires. Les *Nouvelles* dénoncent la sélection sociale des candidats à la cléricature pour laquelle le talent et la motivation ne sont pas, selon les rédacteurs, des valeurs systématiquement recherchées.

Les séminaires de province n'ont pas meilleure presse. Le journal choisit celui de Carcassonne pour adresser des reproches sur la mauvaise gestion de M. l'abbé de Vintimille, qui n'est pas, selon eux, souvent présent dans son diocèse. D'après le journal, c'est ce défaut de résidence qui explique la mauvaise gestion des affaires du clergé et la mauvaise formation des prêtres : « Que ne vient-il fermer à jamais l'École Sulpicienne érigée dans son séminaire, qui ne forme plus que des Prêtres ignorans, dissipés, pleins d'un faux zèle ou de l'esprit philosophiq. & qui ne se signalent que par leur incapacité, leurs imprudences ou leurs scandales ? »³⁹¹.

³⁸⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1789, p. 205.

³⁹⁰ *ATLAS de la Révolution française*, tome 2 : L'enseignement (1760-1815), p. 39.

³⁹¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 février 1790, p. 32.

2) « Toute éducation qui n'a pas la Religion pour base, est comme un édifice bâti sur le sable »³⁹²

Le bilan négatif dessiné par les rédacteurs des *Nouvelles* ne doit pas faire oublier que de nombreuses générations de collégiens n'ont pas suivi les enseignements des jésuites depuis leur retentissante expulsion entre 1762 et 1768, et que la « dégénérescence » qu'ils mentionnent dans l'article du 1er mai 1790 ne peut incomber aux seuls jésuites. Nous remarquons que la pédagogie devient un enjeu politique qui s'éloigne des préoccupations purement scolaires. L'heure est arrivée pour les *Nouvelles* d'avancer le particularisme janséniste alors que l'assemblée réfléchit à une nouvelle éducation. Réformée, épurée ou renouvelée, celle-ci ne peut se faire sans la religion :

« Depuis les célèbres Ecoles de Port-Royal, dissipées comme coupables de la chimérique hérésie, combien de ravages ont été faits dans les Universités, dans les Collèges particuliers, dans les Séminaires, dans les Congrégations d'hommes & de filles, qui se consacrent à l'institution de la Jeunesse, enfin dans les pensions isolées et qui ne tenoient à aucun corps ! Toute éducation qui n'a pas la Religion pour base, est comme un édifice bâti sur le sable ; on en remporte tout au plus quelques avantages superficiels ; mais on demeure dépourvu des qualités solides, qui forment les bons esprits, les citoyens capables de remplir dignement les diverses fonctions auxquelles ils sont appelés. Voilà le but que se proposoient les Instituteurs & les Institutrices de la Jeunesse, qui ont été les victimes de la persécution. Ils savoient qu'en travaillant à rendre leurs élèves Chrétiens, ils les dispoient à bien servir la patrie, chacun dans sa sphère ; & ils leurs inspiroient pour tous les devoirs de la vie civile, un respect & une fidélité qui sont bien fragiles, lorsqu'ils ne sont pas fondés sur la religion »³⁹³.

Moins que la présence d'une éducation religieuse, la réforme devra s'occuper du contenu du programme à enseigner aux élèves, sujet qui intéresse particulièrement les journalistes. Chose rare dans ses articles, les *Nouvelles* relaient une rumeur : « On assure que l'Assemblée nationale, qui ne peut manquer de prendre en considération un objet de si grande conséquence, doit supprimer les Universités, borner l'enseignement des Collèges aux Belles-Lettres & aux Sciences naturelles, & renvoyer la Théologie dans les Séminaires épiscopaux, comme dépendant uniquement de la Puissance ecclésiastiq. »³⁹⁴. De telles insinuations sont inévitablement adressées aux anciens jésuites, rendus responsables de la dégradation de la

³⁹² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 1^{er} mai 1790, p. 72.

³⁹³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 72.

³⁹⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 72. Le journal poursuit : « Ce projet est assez accrédité pour avoir donné lieu à un Ecrit de 15 p. in-8°, ayant pour titre : *LETTRE à un Membre de l'Assemblée nationale, sur l'enseignement public de la Théologie.*

qualité de l'enseignement délivrée par ces institutions. On pourrait s'attendre à ce que les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* promeuvent une éducation incluant des matières novatrices. Il n'en est rien pourtant. La discipline théologique va même mobiliser leur attention sur plusieurs numéros par l'intermédiaire d'« un Ecrit de 15 p. in -8°, ayant pour titre : *LETTRE à un Membre de l'Assemblée nationale, sur l'enseignement public de la Théologie* ». L'analyse de cet ouvrage n'arrive pas totalement au hasard alors que se joue l'avenir des ordres religieux. Même si le sort des congrégations scolaires est reporté pour le moment, des plans de réforme éducative sont élaborés. Cette *Lettre* fournit aux rédacteurs des *Nouvelles* l'occasion d'éclairer les lecteurs sur plusieurs problèmes repérés dans le fonctionnement des séminaires, sans que l'on sache précisément s'il s'agit de l'opinion de l'écrivain ou des journalistes ou des deux en même temps. Qui seront les enseignants ? Quelles matières y seront enseignées ? Quelle autorité surveillera les séminaires ?

L'auteur de la *Lettre* tient les évêques pour responsables du déclin de l'enseignement - et de celui de la théologie notamment - dans les séminaires qu'ils ne surveillent pas suffisamment. Face à cette faillite, l'État doit montrer qu'il « a le plus grand intérêt à veiller sur l'enseignement » en se suppléant à « l'autorité exclusive des Evêq. sur l'enseignement de la Théologie »³⁹⁵. Si une réforme de l'enseignement est engagée, l'auteur de la *Lettre* s'oppose à la suppression de la théologie, discipline qui peut aider la société à mieux fonctionner. N'affirme-t-il pas que les autres matières enseignées au séminaire reposent peu ou prou sur la théologie, et que cette dernière protège l'Église :

« Vous n'ignorez pas l'affinité qu'il y a entre le droit canonique & la théologie. Le fondement essentiel du droit canonique, c'est l'autorité de l'église qui a fait les canons. Que cette autorité soit attaquée, tout le droit canonique est renversé. Or comment établir cette autorité sans recourir à la théologie ? »³⁹⁶.

Et, aide l'État :

« Dans un royaume où la religion catholique est dominante, ses loix entrent dans le droit public. La sanctification des dimanches & fêtes, l'abstinence du carême, & les autres pratiques extérieures, la soumission aux ministres de l'église, le respect pour leurs personnes, & plus encore celui qui est dû aux choses saintes ; tout cela fait partie des loix de l'Etat. Celui qui est chargé de les enseigner doit s'occuper de tous ces objets. Mais

³⁹⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 8 mai 1790, p. 74.

³⁹⁶ *LETTRE à un membre de l'Assemblée nationale sur l'enseignement public de la Théologie*, à Paris, chez Le Clère, libraire, rue St-Martin, près celle aux Ours, n° 254, p. 6.

pour les enseigner avec succès, il doit établir l'autorité de ces réglemens, en développer les motifs, en faire sentir l'importance ; & il sera forcé dans cette vue de recourir à la théologie »³⁹⁷.

La vision gallicane de l'auteur de la *Lettre* proposera l'enseignement de la théologie à des laïcs : « le père, le Maître, le Supérieur » deviennent les nouveaux « Instituteurs » chargés de concilier un enseignement catholique dans l'éducation publique alors même que l'État n'a pas accepté que « cette Religion » soit « celle de l'État »³⁹⁸.

Les rédacteurs des *Nouvelles* sont d'accord pour confier à des non-clercs l'enseignement de la théologie mais ils réclament une autorité de contrôle qui supplée la légèreté des évêques :

« Il n'est pas nécessaire que ce Supérieur soit un Ecclésiastique. Il est nécessaire plutôt qu'il ne le soit pas, parce qu'il s'agit d'une fonction purement civile ; dont la connoissance n'appartient pas au clergé, parce qu'un Ecclésiastique est suffisamment occupé des devoirs de son ministère, & qu'il ne faut pas qu'il s'en détourne pour des discussions qui conviennent mieux à des Laïcs ; parce qu'enfin il est légitimement suspect, au moins depuis un siècle, de juger des choses par des motifs particuliers, & »³⁹⁹.

Pour les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques*, ce premier pas vers une sécularisation n'est pas perçu comme un abandon de l'éducation religieuse au profit de l'État. Il participe au contraire à la construction d'un homme régénéré autant par son instruction religieuse que morale, dans laquelle la « théologie morale » rend un « service essentiel » à l'État « en détournant les hommes du crime » : c'est elle qui « fait connoître aux hommes la sainteté infinie de Dieu, sa haine contre le péché, la rigueur avec laquelle il le punira »⁴⁰⁰.

Il ne s'agit pas d'une stricte séparation entre l'éducation religieuse et l'éducation morale dans laquelle se retrouve bon nombre de gallicans. Néanmoins, les journalistes, ainsi que l'auteur de la *Lettre*, rejoignent La Chalotais lorsqu'il définit un partage de la mission éducative entre le clergé - gardien du dogme - et des enseignants d'État devenus officiers de morale⁴⁰¹.

Ainsi, selon l'auteur de la *Lettre*, la théologie sert d'assise à la société civile en lui permettant de comprendre les lois du clergé (mais pour les *Nouvelles*, elle permet surtout de connaître les principales libertés de l'Église gallicane) et de garantir le respect des lois de l'État. La

³⁹⁷ LETTRE à un membre de l'Assemblée nationale sur l'enseignement public de la Théologie, *op.cit.*, p. 6.

³⁹⁸ Les *Nouvelles ecclésiastiques*, 1er mai 1790, p. 72.

³⁹⁹ Les *Nouvelles ecclésiastiques*, 8 mai 1790, p. 74.

⁴⁰⁰ Les *Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 73.

⁴⁰¹ Dominique JULIA, *op.cit.*, p. 192. Louis-René de Caradeuc de La Chalotais, Procureur-Général du roi au Parlement de Bretagne, *Essai d'éducation nationale ou plan d'études pour la jeunesse*, 1763 : « J'ai parlé de la morale qui précède toutes les lois positives, divines, humaines ; l'enseignement des lois divines regarde l'Église mais l'enseignement de cette morale appartient à l'État et lui a toujours appartenu : elle existait avant qu'elle fût révélée et par conséquent, elle n'est pas dépendante de la Révélation, quoiqu'elle tire la plus grande force et les motifs les plus puissants de la confirmation qu'elle en a reçue », p. 125.

mauvaise image du clergé régulier joue pour beaucoup dans la demande de ne pas réserver l'enseignement de la théologie aux seuls séminaires. L'auteur de la *Lettre* et les rédacteurs des *Nouvelles* plaident pour le développement des écoles particulières, qui pourraient être tenus le cas échéant par des laïcs : le père ou le régent peuvent incarner de nouvelles figures de cet enseignement⁴⁰². La figure du citoyen-chrétien trouve une réalité dans ce projet éducatif.

« *Des parents, des maîtres trop peu sages s'élèvent dans une entière indépendance* »⁴⁰³

L'abbé Barruel reconnaît que l'enseignement en France posait quelques problèmes mais ses conclusions sont bien évidemment opposées à celles des *Nouvelles*. Il va même jusqu'à utiliser le mot de « calamités » pour décrire dès le mois de juillet 1789 les problèmes qui touchent le royaume⁴⁰⁴. Pour lui, les hommes en place - les enseignants - ne sont pas en cause. Ils ont été dépassés par un environnement philosophique défavorable : les libertés de la presse, du théâtre, de l'art et les nouveaux codes vestimentaires sont « une cause de dépravation » des Français. Mais l'élément qui a aggravé l'ensemble, « c'est l'éducation vicieuse qu'on donne à la jeunesse ». Le journaliste dénonce à demi-mot l'évolution de l'enseignement, gagné par l'idéologie des Lumières au cours des dernières décennies. Selon lui, les mêmes personnes qui aujourd'hui écrivent et publient des livres, mettent en scène des pièces de théâtre, gravent, peignent, sculptent des « œuvres » ou facilitent « l'extrême folie, l'excessive liberté des modes » ont l'ambition de laïciser l'éducation et de placer les élèves sous les auspices d'une raison éclairée. À aucun moment, Barruel n'accable l'Église et ses serviteurs qui ne sont pour lui que des victimes de cette évolution. Comment les directeurs des séminaires pourraient-ils empêcher la lecture pendant les temps libres, d'ouvrages jugés néfastes par les autorités religieuses ?

Barruel les dédouane du défaut de surveillance des étudiants qu'on leur impute. Il minimise surtout, l'intrusion des idées des Lumières dans les collèges et désigne les véritables responsables de ce débordement : la « sainteté » des « dogmes » est écartée au profit des « caprices d'une foule de maîtres particuliers » :

⁴⁰² *Les Nouvelles ecclésiastiques, op.cit.*, p. 72 : « Nul doute qu'un savant Laïc ne puisse, sans la permission des Evêq., faire des leçons de Théologie à ses enfans, à ses domestiques ; que le Supérieur des Frères cordonniers & des Frères Tailleurs n'en puisse faire également à ses inférieurs, s'ils sont en état d'en profiter ; qu'un habitant de nos Colonies ne puisse & ne doive instruire ses Nègres de la Religion, avec autant d'étendue qu'il le croira utile », p. 74.

⁴⁰³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1789, pp. 287.

⁴⁰⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1789, pp. 273-301.

« Des parens, des maîtres trop peu sages, s'élèvent dans une entière indépendance, brisent pour elle le joug de toute institution salutaire [...]. l'homme moral est compté pour rien. Nos anciennes institutions sont méprisées ; l'éducation des collèges n'est plus regardé qu'avec dédain ; on la dégrade, on l'avilit, au lieu de s'attacher à la faire valoir et à la perfectionner. Ce qui exigeoit l'inspection la plus sévère, le soin de former la jeunesse est abandonné aux caprices d'une foule de maîtres particuliers. On ne voit que maison d'éducation, que pensions académiques, où on l'instruit bien ou mal [...]. A peine sortie de ces nouveaux lycées, elle est lancée dans le monde ; on l'y produit avec confiance, exempte de toute contrainte, ardente, téméraire, sans principes ; sans expérience et sans lumières : ses premiers pas sont marqués par des chutes »⁴⁰⁵.

Le flou entourant une réforme de l'enseignement ne peut-il servir les intérêts du haut-clergé de relancer un système profitant aux écoles privées. C'est l'avis que défendait l'auteur de *L'anti-moine* qui souhaite conserver les « miramiones et autres », célèbres religieuses qui s'occupent de l'éducation des « jeunes demoiselles et pour servir de retraite aux personnes âgées ou peu fortunées ». Il n'indique pas le contenu des matières qui sont enseignées par ces enseignantes, l'auteur mentionne uniquement sa volonté de « rendre publiques et de vendre seulement les exemplaires doubles » des bibliothèques appartenant aux ordres religieux.

Les *Nouvelles* ne défendent pas les mêmes conclusions que cet ouvrage lorsqu'elles présentent au public *L'École des jeunes Demoiselles*. Si la critique est sévère à l'égard de son auteur dont l'identité est révélée à la fin de l'article - l'abbé Reyre -, c'est avant tout parce qu'il est un « ex-jésuite »⁴⁰⁶. À l'exception de Barruel, qui se méfie des « changemens » et des « nouveaux plans » qui pourrait éloigner la religion loin de ses anciennes prérogatives, les témoignages d'autres journaux catholiques sur l'éducation sont plus rares⁴⁰⁷.

En octobre 1791, il y a dans le *Journal chrétien* la présentation d'un ouvrage qui « a pris pour base [...] les principes du christianisme ». Le *Tableau central des opinions & de l'éducation publique* réalisé par Jean Chevret est particulièrement recommandé par le journaliste aux « amis des mœurs & de la religion »⁴⁰⁸.

⁴⁰⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1789, pp. 288-289.

⁴⁰⁶ Joseph REYRE (1735-1812) après des études chez les jésuites d'Avignon, il incorpore la communauté des Eudistes à Paris. Auteur d'ouvrages réédités à plusieurs reprises à destination de la jeunesse dont *L'École des jeunes demoiselles*, *Le Fabuliste des enfants et des adolescents*.

⁴⁰⁷ En avril 1791, *L'Ami du Roi* annonce un « livre nouveau » : *Lettre des professeurs de cinquième et de sixième* de l'université de Paris, à M. Lomménie, chez Pichard et chez Dufresne. Le rédacteur précise : « Il est triste pour un ex-ministre, un ex-archevêque, un ex-cardinal, d'expirer en quelque sorte, sous la fêrule des régens de cinquième et de sixième. Mais il est juste aussi que l'homme qui oublie toute espèce de principes, essuie à la fois toute espèce de leçons. Cette petite correction magistrale, est d'un ton gai et solidement motivée ; et le père vénéré de la nouvelle église, se trouve convaincu d'avoir oublié les premiers rudimens de la langue latine, comme ceux de la théologie, de la morale et de l'honneur ».

⁴⁰⁸ *Le Journal chrétien*, n° 14 (1^{er} octobre 1791), p. 209.

Le dilemme⁴⁰⁹ évoqué par Bernard Plongeron, concernant « l'éducation » ou « l'instruction » se développera plus certainement entre 1792 et la période directoriale. En attendant, l'opinion publique - largement influencée par l'image négative de la cupidité des abbés - malmène les évêques et les chefs des corporations religieuses pour leur médiocrité et le défaut de résidence. Cet amalgame avec le personnel du haut et du moyen-clergé, accusés des mêmes abus, préserve néanmoins, pour un temps seulement, les enseignants souvent démunis face aux événements. Aussi, jusqu'au printemps 1790, de nombreuses adresses de moines ou de religieuses sont envoyées à Paris pour attirer l'attention de l'Assemblée nationale et des journalistes catholiques sur leurs difficultés ou pour éviter leur suppression. *Le Journal ecclésiastique* les publie lorsque leur contenu coïncide avec l'actualité : une *Adresse des dominicains de la rue du Bacq* en décembre 1789, des *Carmélites de France* en janvier 1790 ou « de la part des Directeurs du séminaire des missions étrangères » en avril. Ces quelques exemples prouvent la pression qui s'exerce sur ces groupes au tout début de l'année 1790. En privilégiant la publication de lettres émanant de maisons contemplatives ou charitables au détriment des ordres mendiants, Barruel ne fait que répondre à une urgence. Plus tard, il pourra s'intéresser aux autres. En attendant, il renouvelle sa crainte de voir disparaître des ordres véritablement indispensables aux fidèles, surtout pendant les périodes de crises.

3) Le *Journal ecclésiastique* défend le vœu religieux

Ce n'est pas une surprise d'apprendre que le seul qui ose défendre ouvertement le vœu religieux est le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel. Il n'a pas fait évoluer sa position depuis l'été 1789. Il propose sa tribune pour relayer des courriers de particuliers ou de groupes de personnes particulièrement inquiètes devant l'imminence de réformes. En novembre 1789, le *Journal ecclésiastique* publie une « adresse des Dominicains de la rue du Bacq à l'Assemblée nationale » qui « s'alarme contre un projet de décret sur la suppression des réguliers ». Barruel regrette que l'annonce de la prochaine suppression des vœux et des ordres monastiques entraîne une vague de départs dans leurs rangs. S'il juge illégal

⁴⁰⁹ Bernard PLONGERON, *Les défis de la modernité*, tome X, in *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, *op.cit.*, p. 570 : « Quelle école pour la République ? [...] la question s'apparente à un dilemme : instruction publique ou « éducation nationale » ? Depuis la suppression des jésuites et de leurs collèges, il ne cesse d'agiter les élites, à commencer par les parlements qui rêvaient d'un gigantesque plan étatique d' « éducation nationale » au détriment des ecclésiastiques, argument supplémentaire pour les dernières assemblées générales du clergé de France de croiser le fer en faveur d'une défense des « écoles privées » (sic) dont les évêques conserveraient le contrôle ».

l'intervention de l'Assemblée dans le domaine spirituel, il est déçu du comportement des jeunes, qui ont facilement été séduits par la nouvelle loi. Les Dominicains et Barruel se rejoignent sur l'essentiel : les députés ne considèrent pas les religieux comme des citoyens à part entière et ils sont lésés par rapport aux autres Français. Si ces hommes peuvent comprendre - sans l'accepter - que leurs propriétés puissent être utilisées pour le « trésor public », ils refusent de perdre leur état : « Pourquoi nous forceroit-on de sortir de notre retraite ? Pourquoi nous réduiroit-on à l'impuissance de remplir nos saints engagements ? »⁴¹⁰. À l'instar de Barruel, qui n'hésite pas à montrer depuis plusieurs mois les limites de l'exercice des droits de la Déclaration, les Dominicains mettent l'accent sur l'ambiguïté du texte : le religieux qui a prêté des vœux peut-il exister dans l'état de citoyenneté ? C'est la base de l'argumentation qui permettra aux réfractaires de refuser les lois les proscrivant tout au long de la période révolutionnaire. Si un citoyen est devenu complètement libre, un citoyen dominicain doit-il être considéré pour sa religion ou pour son statut politique ? Alors qu'ils sont les dépositaires de biens appartenant à leur communauté, les Dominicains pouvaient s'engager à faire don à la nation de tous les éléments matériels.

C'est surtout le vœu - immatériel serment fait devant Dieu - qui va soulever l'opposition la plus forte. Ces enseignants ne conçoivent pas de perdre « ce que nous avons de plus cher au monde ». En attendant les résultats des travaux du comité ecclésiastique, Barruel rappelle des généralités concernant les serments et les nominations des clercs. Il n'anticipe pas sur le contenu des règles qui seront inscrites dans la Constitution civile du clergé, il s'inquiète - tout comme les Dominicains - de l'avenir financier et matériel des religieux. Les perspectives qu'ouvre le *Journal ecclésiastique* dans ces colonnes sont négatives : plus de dîmes, plus de vœux, plus de personnel dans les communautés, plus de propriétés. Qui pour entretenir les églises ? Qui pour s'occuper des indigents ? Barruel ne relâche pas sa pression sur l'opinion en essayant de lui faire prendre conscience des conséquences sur la charité que ne tardera pas à produire la suppression des vœux et des ordres monastiques. Il tente de montrer l'utilité de leurs missions en interrogeant directement les lecteurs sur leurs contacts avec les religieux :

« Seroit-il possible, Nosseigneurs, que des établissemens, dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres sont si nécessaires au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits ! Aurions-nous à craindre qu'un ordre, qui, dans tous les temps, a mérité la protection des Souverains, l'estime des peuples, la reconnaissance de tant d'individus, fût dévoué à une réduction désastreuse ? »⁴¹¹.

⁴¹⁰ *Le Journal ecclésiastique*, décembre 1789, p. 395.

⁴¹¹ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 111.

Barruel ne lésine pas sur les moyens employés pour convaincre les lecteurs d'empêcher la disparition des ordres religieux. Contre l'accusation largement relayée par la presse patriote de l'inutilité et l'égoïsme des ordres, il montre tout d'abord, que tous les religieux sont unis dans leur opposition à la sécularisation. Tous, carmélites, dominicains, chartreux, ursulines, récollettes, prieurs et autres dames supérieures dénoncent l'intolérance de l'Assemblée nationale. Ensuite, Barruel rappelle la règle canonique qui impose qu'on ne puisse effacer un vœu aussi facilement. À l'auteur du *Journal ecclésiastique* de rappeler ce que « divers membres de l'assemblée nationale » ont déclaré en « faveur des ordres religieux » : « Est-il de puissance humaine qui ait le droit de rompre des liens aussi sacrés et aussi inviolables ? ». C'est une question de point de vue leur répondront les *Nouvelles ecclésiastiques*. On peut au contraire se séparer des éléments « fourbes, ignorans ou intéressés »⁴¹².

Sur cette question, Barruel recherche la protection des plus grands personnages de l'Église de France pour contrer les accusations des *Nouvelles ecclésiastiques*. Si sa parole est mise en cause par son concurrent, alors il faut écouter « Messieurs les évêques de Clermont et de Nancy, M. Samary, curé de Carcassonne et Dom Verguet, député de Bretagne »⁴¹³ : « ils ont résisté au torrent », ces « respectables prélats ». Ils ont fait des recherches sur la situation des ordres religieux et tentés de trouver des réponses à ceux qui veulent sortir des ordres. Cette alliance inédite entre les députés et ce journal ne prive pas Barruel de son esprit critique. L'évêque de Clermont envisage de réintégrer dans le clergé séculier - pour les meilleurs - les religieux « peu fidèles à leur vocation » qui voudront rompre leurs vœux, Barruel n'est pas de cet avis et proscrit toute indulgence.

Enfin, en guise de dernier argument, Barruel dénonce la misère financière qui va toucher ces hommes et ces femmes qui « périroient de besoin, de faim et de misère »⁴¹⁴. Barruel prend le cas des Jésuites en exemple. La suppression de leur ordre a entraîné selon lui, une paupérisation de ses membres, les places qu'ils ont occupés après ne leur permettant pas de subvenir à leurs besoins. En jouant sur la corde sensible, Barruel tente de provoquer une prise de conscience à l'intérieur du clergé mais également en tentant d'attendrir l'opinion à la cause difficile des réguliers.

⁴¹² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 18 septembre 1790, p. 170.

⁴¹³ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 313.

⁴¹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 327.

Malgré tous leurs efforts, les défenseurs des ordres religieux restent impuissants face aux rumeurs qui entourent les travaux du Comité ecclésiastique concernant l'inévitable suppression des vœux monastiques. Lorsque celle-ci sera effective, elle provoquera *in fine* un remaniement profond des règles qui régissent la vie privée et collective des réguliers. Cette étape franchie, nombreux pensent, comme l'abbé Barruel et son *Journal ecclésiastique*, que la dernière étape sera de supprimer la règle du célibat. C'est avec ce sujet que Barruel ouvre son numéro spécial pour défendre le clergé régulier en mars 1790⁴¹⁵. Il commence d'abord à rappeler que l'origine du célibat existait déjà sous l'Antiquité. Il existe selon lui deux types de célibat : « l'un fut toujours pour elles [les nations les plus anciennes] un objet de mépris et de haine ; l'autre leur inspirait au contraire la plus haute estime et un profond respect pour ceux qui en faisoient profession ». À ceux qui s'attaquent aux moines parisiens, il répond que la capitale « seul renferme plus de célibataires odieux et profanes, que tout le clergé séculier et régulier ne compteroit de célibataires religieux dans la France entière ». Barruel accuse la démagogie d'un camp (sans le nommer) qui utilise la presse et les leviers du pouvoir pour étouffer les exactions des célibataires et charger celles des religieux :

« Cependant on se tait sur l'horrible dépravation que suppose la multitude des premiers, sur leurs scandales perpétuels, sur les pertes et les malheurs sans fin qu'ils causent à l'état ; personne ne s'attache, ni à leur reprocher leur infamie, ni à la ramener par des lois sages aux vœux et au lieu de la nature ; pas une loi qui tende à diminuer leur nombre, pas un seul ouvrage qui les couvre de mépris, pas un auteur qui ne craignit attaquer la liberté dans son essence, [...] si on vouloit au moins exiger d'eux une taxe qui pût dédommager en quelque sorte la république, des enfans qu'ils refusent de lui donner, et qui, prise sur eux, soulageât les pères de familles. C'est contre le célibat religieux que ce siècle a tourné ses mépris et sa haine ; c'est contre les vierges de Jésus-Christ qu'il dirige toutes ses réclamations »⁴¹⁶.

Il peut paraître étonnant que Barruel n'insiste pas dans la fin de ces *Réflexions* sur l'utilité des moines et religieuses pour la société. Il consacre de nombreuses pages à rappeler la grandeur du sacrifice de ces personnes. Il destine cette longue et méticuleuse apologie à corriger la réputation des ordres religieux par un argument de poids, dont il a déjà usé plusieurs fois : c'est à l'Église qui possède le « droit de fixer sa discipline »⁴¹⁷. Enfin, il recherche les raisons de telles réformes et trace instinctivement leurs effets pour les mois qui vont suivre. Elles sont d'ailleurs autant des prévisions que des conséquences :

⁴¹⁵ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 243. Il ouvre ce numéro par de longues *Réflexions sur le célibat religieux*.

⁴¹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, pp. 248-249.

⁴¹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 260.

« Nous savons sur-tout à quel point l'ignorance a laissé la vraie doctrine s'altérer, le schisme se propager et les vertus du prêtre s'avilir ; nous savons combien cette époque est devenue fatale au clergé séculier de cette même église, qui semblant ne conserver d'estime que pour son clergé régulier, annonce assez par-là ce que nous devons penser nous-mêmes du mariage des prêtres, des malheurs qui bientôt, chez nous comme chez eux, suivroient cette funeste décadence de la discipline ecclésiastique »⁴¹⁸.

Dans l'histoire religieuse de la France, « l'ignorance » a conduit plusieurs tentatives de suppression du célibat. Elles ont toutes échoué : « Luther, Calvin, et longtemps avant eux l'infâme Novation » deviennent les modèles mal instruits des religieux qui auront la faiblesse de se laisser séduire.

L'inégale formation du clergé paroissial

La principale critique que l'on peut lire dans quelques journaux catholiques concerne le niveau médiocre de l'instruction dispensée en France. Comme nous l'avons déjà expliqué précédemment, l'absence d'information sur l'identité des journalistes est préjudiciable pour connaître le cursus scolaire qu'ils ont suivi et pour apprécier la justesse de leurs remarques sur la qualité de l'éducation et sur l'éventualité de la réformer. Si nous supposons que la majorité des rédacteurs appartient de près ou de loin au clergé, nous n'avons aucune garantie sur la longueur et la qualité de leur formation. Il faut repérer des indices communs qui peuvent nous aider à mieux les connaître. L'agencement du journal - de sa mise en page jusqu'aux choix des rubriques - nous laissent penser que ces hommes ont fréquenté les mêmes collèges ou séminaires et y ont suivi les mêmes enseignements. Le plan éditorial d'un journal ne pourrait-il pas être comparé à la méthode de travail utilisée dans les collèges : le collégien ne doit-il pas prouver pour espérer convaincre ? Les réfutations d'ouvrages - omniprésentes - dans tous les journaux catholiques ne font-elles pas penser aux exercices de rhétorique dispensés dans les séminaires ou les collèges oratoriens ou jésuites ? L'abondance des références patristiques, patrologiques, canoniques ou séculières pour appuyer une opinion, ne rappelle-t-elle pas la rigueur imposée par les maîtres lors des exposés oraux ? Même si les collèges s'ouvrent davantage à d'autres matières de plus en plus enseignées en français - c'est le souhait des rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* - on peut croire qu'une majorité d'entre eux restent attachés à un idéal pédagogique reposant sur la rhétorique. Barruel regrette pourtant que cette matière soit reléguée au second plan par les étudiants qui ne consacrent pas assez de temps à

⁴¹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, p. 273.

la pratiquer et qui rend « la jeunesse si facile à séduire ». Doit-on traduire son amertume d'ancien jésuite lorsqu'il explique que « cette science » est « négligée »⁴¹⁹.

À l'exception des *Nouvelles ecclésiastiques*, qui ne défendent pas l'enseignement traditionnel en latin, les autres journaux catholiques n'abordent pas systématiquement le contenu des matières enseignées. Pour l'heure, force est de constater les effets mitigés des décisions prises au Concile de Trente concernant l'éducation des élèves et la formation des prêtres tout au long du XVIIIe siècle. Malgré la création des séminaires, plutôt bien accueillis par les clercs, les habitants des zones éloignées des grands axes ou des grandes villes sont les spectateurs de l'isolement géographique, matériel et souvent spirituel de leurs prêtres. À la veille de 1789, les canaux de diffusion d'information entre l'évêque et ses fidèles ne fonctionnent pas toujours. Les situations locales sont bien évidemment diverses d'un lieu à l'autre, mais les visites pastorales ne sont pas aussi nombreuses que veulent nous faire croire les journaux catholiques en les publiant avant et après le vote de la Constitution civile du clergé. Les prêtres de campagne sont souvent demandeurs de conseils et de lectures, comme le dévoile la plus grande partie de la correspondance privée de l'abbé Grégoire⁴²⁰. Partant de ce constat, il tentera sous le Directoire de créer des dépôts de livres religieux dans chaque département permettant aux prêtres de se former seuls - non sans difficulté -. Les journaux catholiques répondent à ce besoin en fournissant périodiquement au début, puis très régulièrement ensuite, des références d'ouvrages - anciens ou contemporains - à lire afin d'approfondir une question précise. Cela remet en perspective le décret du 14 novembre 1789 qui imposent aux monastères et aux chapitres qui possédaient des bibliothèques d'en déposer les états et les catalogues aux greffes des sièges sociaux ou des municipalités les plus proches »⁴²¹.

Les articles, très structurés et illustrés par de nombreux arguments associés à des notices de livres complémentaires, montrent l'excellent niveau des journalistes qui déploient une large et profonde culture historique et théologique des règlements de l'Église. Est-elle le résultat de

⁴¹⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1789, p. 182-184. *La Logique adaptée à la Rhétorique* ; par le P. Breton, clerc-régulier Théatin. A Paris, chez Picard, libraire, quai des Théatins ; à Rennes, chez Robiquet, libraire, place du palais ; à Tulle, chez Pierre Chirac, libraire. Évoquant les étudiants, il dénonce : « Ils ne sont pas en rhétorique, qu'ils ont déjà lu et Voltaire et Raynal, et bien d'autres auteurs de cette espèce [...]. On passe si légèrement sur ses principes dans la plupart des collèges ; on les donne sur-tout d'une manière si sèche et si peu attrayante, qu'on ne pouvoit mieux faire que de les présenter aux jeunes gens, à l'instant même où ils commencent à tirer quelques petits discours de leur cerveau, et de les leur offrir entourés de toutes les fleurs de la rhétorique ».

⁴²⁰ La correspondance de l'abbé Grégoire est conservée à la Bibliothèque de Port Royal dans un classement départemental. Sous le Directoire, il évoque dans les *Annales de la religion*, les nombreuses correspondances auxquels il doit faire face.

⁴²¹ Serge NICOLAS, « un cours de psychologie durant la Révolution française de 1789 », traité de psychographie de Benoni Debrun, L'harmattan, 2003.

longues études dans les collèges ? Sans doute. Peut-elle être partagée avec les simples laïcs, lecteurs occasionnels ou les ecclésiastiques à la formation intellectuelle plus sommaire ? Rien n'est moins certain, surtout avec la recrudescence d'articles et de brochures de plus en plus « techniques » jusqu'à l'été 1790 concernant la Constitution civile du clergé. Lecteurs et rédacteurs ne s'adaptent pas facilement à cette surcharge de réflexions. Nous remarquons plusieurs comportements : certains journalistes, comme Barruel, avouent ne pas avoir le temps de tout lire, sauf à retarder le rythme de fabrication de sa feuille :

« Assez d'autres journaux portant par-tout les décrets de l'assemblée nationale, et les objets que j'ai à traiter dans ce journal, ne me permettant pas de rapporter même tous ceux qui sont relatifs aux biens ecclésiastiques, je laisserai ce soin aux autres auteurs périodiques, à moins que, dans la suite, les circonstances ne me permettent de les consigner ici dans un dépôt ou doivent naturellement se trouver tous ceux qui ont rapport à notre état »⁴²².

Dans la majorité des journaux catholiques, la rubrique annonçant les livres nouveaux ne fournit qu'une simple liste d'ouvrages avec leurs références et leurs prix. Si les journalistes souhaitent faire l'analyse ou le commentaire de l'un de ces livres, il le sera dès le début du numéro de journal suivant. Au cours de l'été 1790, Barruel va innover puisqu'il va systématiquement accompagner les annonces de « livres nouveaux » d'un commentaire de quelques phrases destiné à faciliter le choix des lecteurs. Il complimente autant qu'il dénonce⁴²³.

D'autres empêcheront la publication d'ouvrages ou de courriers des lecteurs critiquant le style ou le ton du journal et ne défendant pas les mêmes convictions. Nous retrouvons, dans la correspondance privée de l'abbé Grégoire, des témoignages d'ecclésiastiques qui se plaignent de ne pas comprendre certaines démonstrations contenues dans des ouvrages ou dans des articles de presse. C'est le cas pour le journal auquel l'abbé Grégoire participe sous le Directoire⁴²⁴, et on peut penser qu'en 1790 de telles réclamations peuvent arriver sur le bureau des rédacteurs. Les courriers des lecteurs réclament souvent des ouvrages pour éclairer des

⁴²² *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1790, « Nouvelles », p. 107.

⁴²³ *Le Journal ecclésiastique*, *op.cit.*, « Livres nouveaux » : *Apologie de la loi ecclésiastique sur le célibat des prêtres et des religieux* ; in-8°, d'environ 60 pag. A Paris. *Motion sur le célibat des prêtres* ; par M. L. V. D. S. G. l'A. A, Paris, chez Crapart. « Autant je voudrois avoir de l'espace pour donner une idée de la vraie science et du vrai zèle qui ont dicté le premier de ces deux ouvrages, autant j'aurois de répugnance à parler du second. Son auteur, que l'on dit un prêtre estimable, ne se montre ni froid ni chaud », p. 112.

⁴²⁴ Dans la correspondance privée de l'abbé Grégoire, nous retrouvons quelques plaintes de la part d'abonnés. Ils se plaignent de ne pas avoir le temps de vérifier les arguments développés dans les *Annales de la religion*.

points précis des polémiques religieuses soulevées par les journalistes⁴²⁵. Les journaux répondent à de telles demandes et tentent dans leurs feuilles de pratiquer une approche plus pédagogique. Les arguments s'enchaînent chronologiquement, de l'Antiquité à une époque plus proche. Les références à des traités, édits, ordonnances côtoient celles qui évoquent les conciles généraux, nationaux ou provinciaux. S'y ajoutent des paroles et/ou des récits de la vie des Pères précisément choisis pour illustrer les arguments des journalistes. Enfin, des exemples plus concrets et plus récents viendront convaincre les prêtres isolés et coupés des débats qui agitent le clergé et les plus savants des ecclésiastiques. Ces cas pratiques auront valeur de modèle dans les discussions concernant l'application des premières réformes dans les paroisses. Pour preuve, voici la démonstration du *Journal ecclésiastique* lorsqu'il défend par quelques « Réflexions » le célibat religieux en mars 1790 :

« Ce n'est pas de nos jours que le monde a connu ce célibat des passions [...]. Aux yeux des idolâtres même, les vils célibataires étoient les ennemis du genre humain. L'infamie les suivroit chez les Grecs [...] il ne leur étoit pas même permis de se montrer dans les spectacles et dans les jeux publics. Soumis chez les Romains à la taxe infamante, ils n'étoient pas admis en témoignage [...]. Dans ces paroles de Saint-Paul, voilà toute notre profession de foi sur le célibat religieux [...]. Vous êtes étonné que je rappelle ici ces vérités principes, cette base de nos constitutions ecclésiastiques ? Si l'église a le droit de fixer sa discipline, si c'est à elle seule qu'il appartient d'imposer à ses ministres telle obligation religieuse [...] pourquoi ne pourroit-elle pas exiger le serment d'observer ce que Jésus-Christ même nous présente comme un des principaux articles de la perfection évangélique ? [...] Nos députés du peuple prononceroient cent fois qu'ils délient le prêtre, qu'ils délient les religieux des vœux du célibat, le prêtre et le religieux n'en resteroient pas moins liés au célibat »⁴²⁶.

La longueur de la démonstration peut s'avérer être un frein à la compréhension. Pourtant, la majorité des journaux catholiques procède de la même manière, quelque soit l'époque ou le moment. L'utilisation de ces références nécessite de la part des lecteurs un bon niveau de connaissances qu'ils ne possèdent pas forcément tant dans le domaine de la dogmatique que de l'histoire théologique. Les correspondants privés de l'abbé Grégoire se plaignent de ne pouvoir ou de ne pas avoir le temps de vérifier les arguments développés dans les *Annales de la religion*. Ils lui réclament des ouvrages pour y remédier⁴²⁷. Même si les journaux n'ont pas

⁴²⁵ Bibliothèque de Port Royal, Gr 583 ms (département de l'Aude). Un curé du département de l'Aude réclame plusieurs ouvrages qui puissent lui « être utile » afin de « confondre l'impie qui s'efforce de détruire la religion ».

⁴²⁶ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1790, pp. 242 à 262.

⁴²⁷ Bibliothèque de Port Royal. Les correspondances privées envoyées à l'abbé Grégoire sont classées par départements dans le fonds Grégoire (GR). Par exemple : une lettre du 27 juin 1795 provenant du département de l'Eure adressé par le curé de Neubourg à Grégoire dans laquelle il lui réclame « un ouvrage approfondis que je serois flatté de l'avoir, j'ai appris qu'il paroisoit une lettre circulaire de vous, joigner la s'il vous plait à cet ouvrage ainsi que le petit écrit dans lequel toutes les questions sur la remises des lettres de prêtrise y sont réglées,

la volonté d'afficher une supériorité intellectuelle sur le public, dans les faits, elle existe. En effet, l'esprit des rédacteurs a été façonné par la répétition des exercices effectués dans les collèges ou les séminaires, ce qui explique la productivité et la lourdeur de leurs démonstrations parfois indigestes pour les lecteurs, non spécialistes des questions traitées. Ainsi, sous le Directoire, les correspondants de l'abbé Grégoire reprochent au journal qu'il co-anime (*Les Annales de la religion*) de ne pas suffisamment expliquer ces arguments⁴²⁸. Même si les journaux catholiques - comme l'ensemble de la presse révolutionnaire d'ailleurs - s'engagent à relayer la voix des lecteurs en prenant en compte leurs courriers, les lettres publiées ne montrent pas une grande transparence. Les Ecclésiastiques qui participent épisodiquement au journal, soit en envoyant des écrits (« lettre adressée au rédacteur ») ou en témoignant de leurs actions (prestation d'un serment) laissent également une empreinte géographique, sociologique et politique. Le journal saura choisir ceux qui partagent la même érudition ou à défaut du style, ceux qui par leur expériences confirmeront la ligne directrice du journal. Même si ces témoignages sont choisis pour répondre à un besoin éditorial, ils montrent que le clergé de 1789 est un peu mieux instruit que ses prédécesseurs.

En se substituant dans certains cas aux discours des ecclésiastiques, les journaux deviennent des outils indispensables pour se tenir au courant des nouveautés religieuses (lois ou

vous m'obligerez infiniment de me les envoyer », Gr 298 ms ; le 18 mai 1795, un curé près de Tours (département de l'Indre) demande à l'abbé Grégoire de l'abonner « pour les Annales de la religion et de m'en faire passer le premier numéro en me marquant le prix de l'abonnement [...] je vous demanderoit un exemplaire de votre premier Discours sur la liberté des cultes, de votre mandement, du discours de Durand Maillane enfin une communication directe de ce qui peut intéresser la religion », Gr 674 ms ; le 3 juillet 1796, le curé de Sisteron (département des Alpes-Maritimes), se félicite d'avoir reçu des ouvrages et aurait « voulu que vous y eussiez ajouté des ouvrages nouveaux pour donner du débit aux autres », Gr 172 ms. Malheureusement, les lettres ne précisent pas toujours le nom des ouvrages envoyés ou reçus.

⁴²⁸ Bibliothèque de Port Royal, Gr 583 ms, *op.cit.*, 7 juin 1796.

ouvrages) sans pour autant se montrer exhaustifs⁴²⁹. Les journaux catholiques qui vont paraître en 1791 multiplieront la publicité de ces ouvrages.

Certains d'entre eux pourront également évoquées des expériences étrangères pour mettre en perspective les initiatives françaises⁴³⁰. Après l'article 11 de la Déclaration des Droits, la Constitution civile du clergé est le second acte de naissance de la presse catholique en France. Cette loi va fournir aux journalistes une opportunité unique de porter sur la scène médiatique les débats religieux intéressant le public.

⁴²⁹ Concernant l'éducation, les journaux catholiques n'ont pas mentionné certains travaux : Mirabeau préparait un projet lorsqu'il mourût en avril 1791. Il est publié après sa mort par Cabanis sous le titre : *Travail sur l'éducation publique, trouvé dans les papiers de Mirabeau l'ainé*, Paris, imprimerie nationale, 1791. En 1790, Daunou avait produit un *Plan d'éducation présenté à l'Assemblée nationale au nom des instituteurs publics de l'Oratoire*, chez Volland, libraire, quai des Augustins, n° 25. Mais, ils ont été précédé par *Nouveau plan d'éducation et d'instruction publique dédié à l'Assemblée nationale dans lequel on substitue aux Universités, séminaires et collèges, des établissemens plus raisonnables, plus utiles, plus dignes d'une grande nation, aussi propres à former des Négociants instruits, des bons Marins, des Militaires sur lesquels on puisse compter, que des Ecclésiastiques respectables, des Magistrats éclairés, etc.* par Villier, à Angers, de l'imprimerie de Mame, 1789. Ouvrage rare pour la période, puisqu'il précède les États généraux. L'auteur ne fait aucune allusion à la religion dans son introduction qui nomme *Epître à messeigneurs les députés composant l'Assemblée nationale de France, en 1789*. Conscients du contexte politique et économique qui encadre la réunion des États, l'auteur n'est pas moins déterminé à agir pour la « régénération » tant attendue par les sphères laïques et ecclésiastiques : « Pourquoi borneriez-vous vos travaux à l'amélioration de nos finances épuisées, à redonner un peu de mouvement à une vieille machine mal organisée, dont les ressorts relâchés n'ont presque plus d'action ? Pourquoi ne referiez-vous pas cette machine à neuf, en réformant tout ce qu'il y a de vicieux dans son organisation, en ajoutant de nouveaux ressorts, et bandant les anciens de manière à leur donner toute la force dont ils sont susceptibles. Vous connoissez mieux que personne, Messeigneurs, la nécessité de régénérer la nation. Puisse l'époque de votre réunion être l'époque à jamais mémorable de sa liberté et de son bonheur ! », p. X.

⁴³⁰ Monique COTTRET, « 1789-1791 : triomphe ou échec de la minorité janséniste ? », *Rives nord-méditerranéennes*, 14, 2003, p. 49-61.

III. La nouvelle organisation religieuse du Royaume : la Constitution civile du clergé au crible des journaux catholiques (été 1790 - hiver 1790)

Il est étonnant de constater qu'au cours des semaines qui précèdent le vote de la Constitution civile du clergé et alors que les discussions sont tendues à l'Assemblée nationale autour de cette question, le nombre des journaux catholiques n'augmente pas. Les journaux « politiques » continuent de dominer le corpus général. Malgré des titres prévenant du public visé (*Le Journal de la noblesse, L'Ami des campagnes, des Faubourgs, Le Patriote français, ...*) ou informant des promesses des auteurs (*Le Journal de la Vérité, L'Ami de la liberté, Le Journal de la paix, ...*), la ligne éditoriale de ces journaux répond à la demande du public toujours avide de commentaires politiques, même si une amorce de réflexion partisane voit le jour. Une nouvelle forme de journalisme apparaît, plus attachée à construire et diffuser une opinion que de rapporter sans analyse tous les événements quotidiens. Malgré l'insatiable appétit des Français pour le compte rendu politique, le public est séduit au moins au moment du lancement des premiers journaux d'opinion. Les journaux catholiques font partie de cette presse qui ne satisfait pas toute la curiosité des lecteurs, mais qui cherche à les fidéliser en leur offrant plus que ce que leur apportent les journaux « généralistes » qui ne durent pas ou qui se perdent au milieu de la concurrence : une expertise précise. Pourtant, à chaque fois que l'actualité religieuse s'est faite pressante depuis l'automne 1789, cela s'est traduit par l'apparition de nouveaux journaux⁴³¹. Sans minimiser l'impact qu'on put avoir les premières lois qui se sont occupé des affaires religieuses, elles ont été accompagnées par les premiers journaux catholiques. Tout le monde sait que le comité ecclésiastique va rendre son projet final et cela provoque des réactions et des oppositions au sein de l'Assemblée. Des journalistes catholiques auraient pu davantage s'emparer de cet événement pour extérioriser les opinions des députés et répondre aux questions du public - ecclésiastique et laïc - s'interrogeant sur les rumeurs de profonds changements. Pourquoi ne rencontrons-nous pas

⁴³¹ Entre le 13 février (décret interdisant les vœux religieux) et le 12 juillet (décret adoptant le texte de la Constitution civile du clergé) sont lancés six journaux qui ne sont pas des publications longues et régulières. D'ailleurs leurs titres n'informent pas réellement sur leurs motivations catholiques, sauf peut être en profitant de ce contexte réformiste pour provoquer (*Le Journal du Diable, Les Evangélistes du jour, La Bible d'a présent puis ou de Septante, Les Actes des bons apôtres, les Quatre Evangélistes ou supplément aux Actes des Apôtres*). Seul *l'Ami du roi* peut être considéré pendant cette période comme un journal d'opinion royaliste mais aussi catholique. Après le 12 juillet 1790 et jusqu'à la fin de l'année, les titres des nouveaux journaux (*Le Défenseur des opprimés, Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques, les Annales de la religion et du sentiment*) sont choisis exclusivement par rapport aux articles contenus dans la Constitution civile du clergé : la division qui se dessine à l'intérieur du clergé entre les acteurs de cette réforme religieuse (« opprimés », « prêtres ») et le récit (« annales », « nouvelles ») que ces journaux font de ces oppositions dans la capitale et dans les départements.

ces journaux avant le vote de la Constitution civile du clergé ? Les rédacteurs n'ont peut être pas pensé qu'un événement de l'importance de la Constitution civile du clergé pouvait motiver ce type d'entreprise avant son vote. Le contexte favorable à la liberté d'expression qui s'autoalimente par la publication de pamphlets, de feuilles volantes et autres brochures de quelques jours très agressives contre le clergé et ses ecclésiastiques n'écrase-t-il pas les initiatives de journalistes catholiques ? Comment ces journalistes ressentent-ils le silence de Rome ? Ce silence a-t-il une influence directe sur la création et le lancement des journaux catholiques ?

En attendant des réponses précises à ces questions, nous remarquons que l'imminence du vote de la Constitution civile ne laisse pas l'opinion parisienne passive. Pourtant, la technicité des discours peut être un frein à la publicité des débats parlementaires, et les journaux doivent prendre en compte cette situation dans leur ligne éditoriale.

A) Convaincre les ministres du culte

Si les travaux préparatoires à la Constitution civile du clergé ont provoqué de fortes polémiques relayées parfois dans les colonnes de certains journaux, une fois votée et sanctionnée par le roi à la fin du mois d'août 1790, les orientations éditoriales ne sont plus les mêmes. Pour les journalistes catholiques, l'heure n'est plus à la présentation de projets visant à accélérer la régénération du clergé. Ce n'est plus le temps des grandes démonstrations permettant de vanter ou de critiquer le contenu des rapports successifs présentés - assez tardivement - par les députés membres du comité ecclésiastique, cheville ouvrière de la nouvelle organisation du clergé. Désormais, à l'exception de quelques « *Opinions* » ou « *Rapports* » analysés brièvement par l'abbé Barruel et par ses collègues, les journalistes catholiques vont présenter officiellement les différents titres de la loi.

Jusqu'à la fin de l'année 1790, nous remarquons deux attitudes dans le groupe des journalistes catholiques : la première rassemble ceux qui tentent de convaincre les lecteurs parisiens et provinciaux - ecclésiastiques et laïcs - d'accepter sans restriction la Constitution civile. La seconde regroupe des journaux qui réclament la suspension de cette Constitution en attendant la réponse du pape. À la fin de l'été 1790, un rapprochement est encore possible entre ces deux tendances, c'est bien le sens qu'il faut donner à l'*Exposition des principes des Évêques de l'Assemblée sur la Constitution civile* rédigée en octobre 1790 par l'archevêque d'Aix-en-

Provence, Boisgelin, dans l'attente d'un geste de Rome. Pourtant, le serment imposé aux ministres du culte à la fin du mois de novembre 1790 éloigne définitivement les deux groupes sur leurs positions respectives comme l'indique les créations de journaux catholiques dès le début de l'année 1791. Nous comptons par exemple, *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* ; *Les Annales de la religion et du sentiment* ; *Les Correspondances religieuses et morales avec les Départements*.

Progressivement, le ton des articles témoigne des tensions qui existent entre les députés, entre les journaux parisiens et plus encore entre les catholiques français par l'intermédiaire de leurs prêtres. Les mots des titres choisis pour définir la ligne rédactionnelle des feuilles catholiques annoncent un programme à mettre en œuvre ou témoignent de valeurs à défendre. Au cœur de ces combats, les prêtres deviennent un enjeu pour les journalistes qui s'adressent directement à eux : ils sont des « patriotes », des « zélés citoyens », des « opprimés » ou des « vieillards » sans préciser davantage s'ils acceptent ou refusent les changements. Les feuilles parisiennes ouvrent leurs colonnes aux courriers provenant des départements et à cette province qu'ils avaient largement délaissée alors qu'ils se préoccupaient de commenter les ouvrages nouveaux ou les discours des grands orateurs. Le périodique s'exporte pour recevoir ou diffuser des « nouvelles » et convaincre les paroissiens. Par ailleurs, ces rubriques racontent brièvement comment les fidèles perçoivent les changements parisiens. Les journaux promettent de mentionner seulement les témoignages qui s'accordent avec les vertus « religieuses » qu'ils ont choisi de défendre dans leurs colonnes : la morale, le sentiment, les mœurs, la paix ou la vérité. En avançant ces termes, les journalistes ne se doutent pas qu'ils chargent ces mots d'une connotation qui porte les fondements d'une progressive division entre les serviteurs de Dieu. C'est reconnaître que certains ecclésiastiques ne pratiquent plus ces vertus et qu'il est temps de les dénoncer. La répétition de ces accusations dans les articles l'emporte souvent sur le discours de fond et donne une résonance insoupçonnée à ces germes d'opposition. C'est le sens qu'il faut donner aux craintes qu'exprimaient les évêques-députés par l'intermédiaire de l'abbé Barruel qui déclarait en mai 1790 que le clergé allait recevoir une « constitution » de ses « législateurs humains »⁴³².

Concentrés sur leurs nouvelles missions, les journalistes catholiques n'écrivent pas toujours avec le sentiment de pouvoir peser réellement sur l'opinion publique lorsque s'ouvre le temps

⁴³² *Le Journal ecclésiastique*, mai 1790, p. 9. L'abbé Barruel critique un *Projet d'un décret provisoire sur le clergé* de l'abbé Sieyès. C'est bien l'Assemblée nationale que le rédacteur du journal juge par l'intermédiaire de cet article : « Il n'a pas eu le courage de s'en tenir aux vrais principes, il n'aura pas la sagesse de borner son décret provisoire au seul objet qui dût occuper l'assemblée. Il s'en va nous donner une constitution, comme si le clergé devait attendre sa constitution de nos législateurs humains ».

du débat sur la Constitution civile du clergé. Ils ne fuient pas la polémique mais ils la diffèrent de quelques semaines en raison des nombreuses incertitudes planant sur cette nouvelle loi : le contenu des titres, l'opinion du roi et le silence définitivement pesant de Rome. Dans cette période, les journalistes s'attacheront à discuter quelques points généraux de la loi et se fixeront l'ultime objectif de convaincre les prêtres à accepter pour les uns ou à refuser pour les autres d'obéir à la nouvelle organisation du clergé, tel que le comité ecclésiastique la prévoit.

1) La réception de la nouvelle loi de l'État

L'accueil fait à la Constitution civile du clergé diffère d'un journal à un autre. Si les journalistes catholiques n'ont pas pu mettre en lumière dans leurs articles le travail des députés du comité ecclésiastique au cours des semaines précédentes, à partir de juillet 1790, ils vont présenter le projet prêt à être discuté et voté. Ceux qui sont favorables à la Constitution rejoignent les *Nouvelles ecclésiastiques* pour reconnaître que « le plan de régénération qu'il (le comité) aura l'honneur de vous proposer, consistera uniquement à revenir à la discipline de l'Église primitive »⁴³³. La réaction de l'abbé Barruel ne se fait pas attendre. Nous l'apprenons par l'entremise des rédacteurs des *Nouvelles* qui font à l'auteur du *Journal ecclésiastique* « l'honneur » de leurs colonnes :

« Les Auteurs du *Journal Ecclésiastiq.* (Vol. de Mai 1790) ne témoignent que de l'horreur du Rapport de M. Martineau. La manière respectueuse dont ce Député parle de l'Eglise, les ménagements qu'il s'est prescrit sur les désordres de ses ministres, les vues salutaires qu'il expose pour y remédier, enfin les règles qu'il a puisées dans l'Écriture, les Conciles & les Peres, & qu'on lit avec tant d'édification dans son Rapport, révoltent ces journalistes, & leur causent une frayeur, qu'ils ne balancent pas d'avouer »⁴³⁴.

Cette opinion présumée de Barruel n'est bien évidemment pas partagée par les rédacteurs des *Nouvelles* qui se réjouissent de l'effet provoqué par la lecture « fort applaudie » du rapport du comité. Alors qu'ils ont longtemps hésité à soutenir officiellement la politique religieuse de l'Assemblée nationale, ils ne cachent pas que le « Comité a parfaitement rempli à cet égard le désir & l'attente du Public »⁴³⁵. Ils répondent ainsi à tous ceux - et au *Journal ecclésiastique*

⁴³³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 118.

⁴³⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, *op.cit.*, p. 120.

⁴³⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 117.

en premier - qui doutaient⁴³⁶ de l'avancée du projet de donner une nouvelle organisation au clergé français. La livraison du *Rapport* les satisfait mais cela ne veut pas dire qu'ils sont d'accord avec l'intégralité des articles du *Décret*. Les journalistes des *Nouvelles ecclésiastiques* évoquent - sans les nommer - « plusieurs articles » dans la seconde partie qui « pourroient fournir matière à la critique ». Ils n'exerceront pas leur censure, qu'ils jugent « superflue [...] puisque l'Assemblée nationale, qui a commencé la discussion de ce *Rapport*, aura probablement donné son jugement définitif sur le projet de Décret, avant que cette Feuille puisse voir le jour ». Les rédacteurs se borneront à discuter sur les « principes & les considérations » de la première partie du *Rapport*. Curieuse méthode journalistique que de ne pas confronter à l'analyse des mesures qui vont bouleverser l'institution cléricale dans les semaines à venir. S'agit-il uniquement d'un manque de temps comme l'indique le commentaire du journal ou d'une négligence de leur part ? Peut-il y avoir un désaccord entre les rédacteurs sur le contenu de ces articles qui empêche d'exprimer clairement la thèse officielle du journal ?

En attendant des prises de position plus tranchantes, la rédaction s'attache en priorité à démontrer que l'œuvre régénératrice de l'Assemblée nationale peut et doit également se charger du champ religieux. Les députés se défendent de vouloir s'occuper de la pratique religieuse du catholicisme, religion qui est reconnue comme une « base » à défaut d'être reconnu officiellement en tant que religion d'État. Le projet a été conçu pour donner une meilleure organisation du clergé en supprimant les abus. Afin de rassurer les plus septiques, les *Nouvelles ecclésiastiques* multiplieront l'emploi du mot « régénération » et rappelleront que les mesures présentées par le comité ne sont pas des nouveautés et qu'en ces temps de crises, l'État demeure le « plus ferme appui de la tranquillité publique, le plus sûr garant de la prospérité des Empires ».

Pour autant, les rédacteurs des *Nouvelles* n'ignorent rien des reproches que Barruel et les députés-évêques de l'Assemblée nationale font aux membres du comité : une incompétence juridique et théologique et l'usurpation de leur mandat de députés aux États généraux. D'après les évêques d'Ancien Régime, rien ne les autorisait à s'immiscer dans les affaires spirituelles du clergé. Le cadre qui garantissait l'indépendance du pouvoir spirituel contre les autorités temporelles s'efface avec les dernières illusions des évêques-députés. La Constitution civile du clergé est la preuve éclatante pour Barruel que cette loi de l'État ne peut devenir une loi de l'Église car elle modifie plusieurs règles de la discipline intérieure. Un avis

⁴³⁶ « L'objet de ce Rapport méritoit par lui-même une attention d'autant plus sérieuse, qu'on avoit répandu les préventions les plus sinistres, contre les sentimens religieux de l'Assemblée Nationale. Il paroît que le Comité a parfaitement rempli à cet égard le désir & l'attente du Public », p. 117.

que nient complètement les rédacteurs des *Nouvelles* dans leur analyse du *Rapport* dans laquelle, ils ne mettent pas en doute l'imperméabilité totale entre les deux institutions :

« Si elle (la Religion Catholique, Apostolique & Romaine) appelle la main réformatrice du Législateur, ce ne peut être que dans sa *discipline extérieure* ; & à cet égard-là même, votre Comité Ecclésiastique ne se permettra pas de rien prendre sur lui, ou de rien donner à l'esprit du système. Le plan de régénération qu'il aura l'honneur de vous proposer, consistera uniquement à revenir à la discipline de l'Eglise primitive »⁴³⁷.

La justification est rapide et ne convainc ni l'archevêque d'Aix, ni l'évêque de Clermont ou n'importe quels autres députés du côté droit. Avant que le roi ne sanctionne cette loi, il est urgent de démontrer les « erreurs »⁴³⁸ du dernier *Rapport* présenté par Treilhard, membre du comité ecclésiastique au début du mois de juillet 1790. Pendant les discussions à l'Assemblée, les évêques d'Ancien Régime reçoivent une aide de poids de la part du *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel mais également de *L'Ami du Roi* de l'abbé Royou, l'un des piliers du « parti noir ».

2) L'antique alliance du trône et de l'autel

L'adoption par l'Assemblée nationale de décrets ayant trait à la religion conjuguée à l'imminence du vote de la Constitution civile provoquent une prise de conscience de la part de journalistes catholiques de feuilles spécialisées dans les comptes rendus ou les analyses politiques. Royalistes et catholiques, ces hommes soutiennent la cause commune du « trône et de l'autel ». Les deux thèmes sont inextricablement liés, davantage encore depuis que les problèmes de l'État ont pénétré les affaires religieuses. L'abbé Royou, Rozoi, Suleau ou Peltier sont persuadés que la destruction du trône entrainera irrémédiablement la disparition de l'autel. Les suppressions des ordres religieux et des vœux sont pour eux des preuves tangibles de cette évolution. *L'Ami du Roi*, *La Gazette de Paris*, *Le Journal de Suleau*, *Le Journal général* se manifestent pendant une période plus ou moins longue pour défendre l'ancienne organisation du clergé. Pour au moins deux d'entre-eux (*Le Journal de Suleau*, *Le Journal général*), il ne s'agit pas de marquer une identification catholique par le biais de leurs feuilles. S'ils s'intéressent à la Constitution civile, c'est avant tout parce qu'ils attaquent systématiquement l'Assemblée nationale, et ce quelles que soient les réformes abordées. Pour les deux autres (*La Gazette de Paris* et *L'Ami du roi*), alors que les prospectus ne les

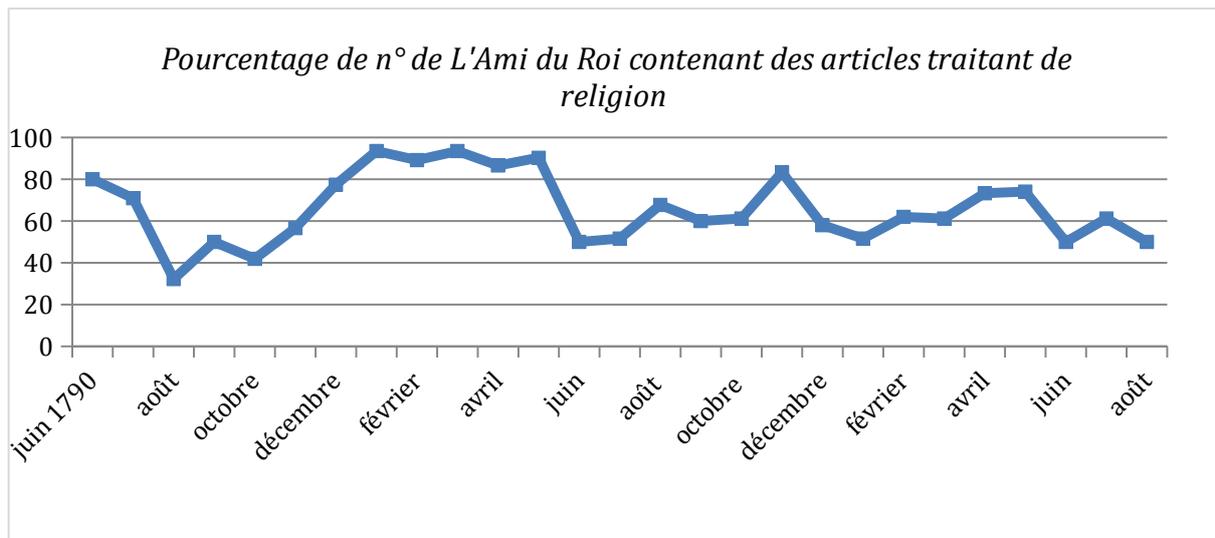
⁴³⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 117.

⁴³⁸ *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, p. 419.

prédisposaient pas à le faire, ils consacrent une place régulière, voire prédominante pour *l'Ami du roi* aux questions religieuses. La compatibilité de ce type d'articles peut laisser croire qu'il ne s'agit pas de défendre seulement une opinion royaliste comme certains de leurs confrères.

Ainsi, l'Église occupe la troisième place en volume (291 articles) de *La Gazette de Paris* et avec 662 lettres reçues, la question religieuse représente près du quart (24 %) des préoccupations des lecteurs⁴³⁹. Mais c'est surtout *L'Ami du Roi* qui va ouvrir sa feuille à la défense quotidienne du clergé d'Ancien Régime de juin 1790 à août 1792, avec plus de 65 % de ses numéros évoquant les questions religieuses. Après le vote de la Constitution civile du clergé, le journal ne cessera de montrer à ses lecteurs les erreurs à partir desquelles le comité ecclésiastique a construit la nouvelle organisation religieuse. Ce journal utilise les témoignages arrivant des départements qu'ils lui servent à pointer les dysfonctionnements qui accompagnent l'application des premières mesures de la Constitution. Ils sont peu nombreux jusqu'au début de l'hiver 1790, au moment où s'impose l'obligation de prêter le serment. Aussi, l'abbé Royou publie quotidiennement des témoignages négatifs sur la Constitution civile du clergé, qu'ils s'agissent d'actes de défense de l'ancien clergé ou de supposées persécutions commises de la part des nouvelles autorités religieuses fraîchement installées. Pourtant durant les premiers mois de l'année 1791 les prestations de serment accompagnant l'installation de nouveaux évêques vont bon train. Aussi, de janvier à mai 1791, *l'Ami du Roi* met ses colonnes à la disposition des ecclésiastiques qui refusent de prêter le serment ou de ceux qui rétractent, notamment après la publication des brefs pontificaux *Quod aliquantum* (10 mars 1791) et *Caritas* (13 avril 1791). Il diffusera également de nombreuses professions de foi de laïcs venant soutenir les réfractaires dans leur lutte contre la nouvelle loi. Jusqu'à la fin de la publication de *l'Ami du Roi*, l'abbé Royou accordera une attention toute particulière à faire la publicité de ces déclarations.

⁴³⁹ Laurence COUDART, *La Gazette de Paris. Un journal royaliste pendant la Révolution française (1789-1792)*, L'Harmattan, Paris, 1995, p. 236.



Le rédacteur de *L'Ami du Roi*, Thomas Marie Royou, possède une grande formation littéraire qu'il met au service de la lutte contre la Constitution civile du clergé. La réputation de ce Breton dépasse ses fonctions de prêtre puis d'enseignant au collège Louis-Le-Grand. La Révolution le consacre journaliste. Sa participation à *L'Année littéraire*, journal dirigé par son beau-frère Fréron, lui permet de découvrir le milieu de la presse. Fort de cette expérience, il fonde dès le mois de juin 1790 son propre journal. Il en assumera avec succès le fonctionnement et y tiendra la principale plume jusqu'au printemps 1792, date à laquelle la maladie le contraint à prendre du recul⁴⁴⁰. À première vue, *L'Ami du Roi, des Français, de l'Ordre et surtout de la vérité* ne possède pas les caractéristiques habituelles d'un journal catholique comme le précise très clairement Barruel dans ses colonnes⁴⁴¹. Pour autant, il épouse la même cause que les feuilles catholiques puisqu'il consacre régulièrement ses colonnes à défendre la religion, l'Église et les Ecclésiastiques qui refusent la Constitution civile du clergé. À ce titre, cette question religieuse ayant des répercussions politiques, ce journal est pourtant clairement identifié par la profession et par l'opinion publique comme appartenant au camp des journaux catholiques opposés à la réforme du comité ecclésiastique. Son *Discours préliminaire sur l'état actuel de la France* s'inquiète surtout - comme le nom

⁴⁴⁰ Albert SOBOUL (dir), *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989, article « Royou », pp. 942-943.

⁴⁴¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790. L'abbé Barruel ouvre ce numéro par une longue analyse (70 pages) de l'*Opinion de Mr Treilhard sur le rapport du comité ecclésiastique concernant l'organisation du clergé*. En fin d'articles, il ajoute : « P.S. Cet article s'imprimait lorsqu'on nous a communiqué une réponse de M. Treilhard aux reproches qui lui ont été faits dans un journal intitulé *L'Ami du Roi*, etc, relativement à ses citations ; nous n'avons aucune part à ce journal, quoiqu'en aient dit et imprimé des gens très mal instruits ; nous devons le notifier ici, parce que ce journal traite des objets politiques, et que bien des fois, au commencement sur-tout de cet article, nous avons déclaré hautement notre éloignement pour les discussions étrangères à notre état ; mais on pourroit croire que la réponse de M. Treilhard peut être appliquée à ce que nous avons dit aussi de sa manière de citer », p. 291-292.

du journal l'indique - de « l'état déplorable où la monarchie française est aujourd'hui réduite »⁴⁴². S'il destine sa feuille à la défense de l'autel c'est parce que :

« Tous les appuis du trône ont été frappés à la fois ; les deux premiers ordres, les corps antiques de l'état se sont vus, tout-à-coup attaqués par une légion d'ennemis [...]. Les noms de clergé, de noblesse, de parlement, sont encore prononcés, mais c'est pour imprimer une sorte de flétrissure sur ce même nom, comme si l'on pouvoit rougir d'être revêtu du ministère le plus saint, d'appartenir à un ordre qui a produit les Suger, les Bourdaloue, les Massillon ; à un ordre dont les services et les lumières ont jeté tant d'éclat, et sur l'église, et sur l'empire français ! ».

L'alliance du trône et de l'autel est en danger, il devient le champion de l'un pour sauver l'autre. S'il est royaliste, il sera avant tout un catholique. Sa foi n'apparaît pas dans le titre du journal car elle est intrinsèquement inscrite dans le système monarchique et pourtant, ce sont d'abord les atteintes au clergé qui motivent sa détermination à défendre le couple « trône-autel » fortement secoué depuis l'été 1789 :

« Des écrivains séditieux ont prêché une doctrine meurtrière ; les prêtres ont été insultés, calomniés dans mille pamphlets. Toutes les rêveries de l'impiété ont trouvé des apôtres. Des attaques contre l'autel, on a passé aux attaques contre le trône, et l'on nous a présenté l'assassinat de Charles I, la spoliation de Jacques II, comme des actes légitimes de la souveraineté des peuples »⁴⁴³.

L'énergie déployée par l'abbé Royou pendant deux ans marque profondément l'imaginaire des lecteurs parisiens et ceux de province comme Paul Capon originaire du Gard. Pour ce créateur de journaux à Orange, Avignon puis à Paris, Royou fait partie des « journalistes » qui sont « gangrenés », « des coquins » qui dénigrent les débats de l'Assemblée nationale par des articles hostiles à la Constitution civile du clergé⁴⁴⁴.

Après avoir observé la libéralisation de la presse pendant une l'année, l'abbé Royou prend conscience dans son prospectus de la division de l'opinion publique et de l'Assemblée nationale « qui se donnent réciproquement des qualifications odieuses, et ces qualifications expriment mal le sens qu'on leur suppose »⁴⁴⁵. En promettant d'écrire la « vérité » - valeur universelle intégrée au titre du journal -, l'abbé Royou, comme bon nombre de journalistes,

⁴⁴² *L'Ami du Roi, des François, de l'Ordre et sur-tout de la vérité*, 1^{er} juin 1790, p. 1.

⁴⁴³ *L'Ami du Roi, des François, de l'Ordre et sur-tout de la vérité*, 1^{er} juin 1790, p. 2.

⁴⁴⁴ *Le Courrier du Midi*, n° 152 du lundi 9 juillet 1792. Les journaux visés par Paul Capon sont *Le Logographe*, *Le Postillon de la guerre*, *L'Ami du roi*, *La Gazette de Paris*, *Le Journal de Paris*, *La Gazette Universelle*, p. 659. Il est plus que probable que Paul Capon stigmatise ces journaux davantage pour leur royalisme que pour leur bienveillance à l'égard du clergé.

⁴⁴⁵ *L'Ami du Roi, des François, de l'Ordre et sur-tout de la vérité*, prospectus et n° 1, mardi 1^{er} juin 1790, p. 4.

sait qu'il ne pourra pas garantir une impartialité dans l'interprétation qu'il fera des évènements. Il sait que la liberté de la presse offre une formidable chambre d'écho dans laquelle les journalistes sont inmanquablement classés par rapport à leurs prises de position. Royou ne déroge pas à la règle lorsqu'il termine son premier numéro par ces lignes :

« Nous ajoutons, qu'en profitant de la liberté accordée à la presse, nous n'oublierons jamais que la liberté n'est pas licence ; et si, dans le cours de cet ouvrage, nous avons des attaques à livrer, elles seront toujours dirigées contre les erreurs, et jamais contre les personnes. Et certes, il seroit bien terrible, que lorsque dans tant de feuilles périodiques, on se permet impunément de combattre, par des déclamations séditieuses, les principes de morale ; d'outrager par des satyres amères, les réputations ; il ne nous fût pas permis à nous de rappeler quelquefois ce que tout françois, comme nous l'avons dit dans le prospectus, *doit à sa religion, à son pays à son roi !* »⁴⁴⁶.

Désormais, pour les partisans de la réforme religieuse, les journaux rédigés par les abbés Barruel et Royou appartiennent à « l'autre camp » ou « parti », celui qui concentre les critiques sur le projet du comité ecclésiastique, coupable d'avoir introduit des « innovations »⁴⁴⁷ dans la nouvelle réorganisation du clergé.

3) Le pouvoir spirituel peut-il accepter la tutelle temporelle ?

Le Journal ecclésiastique et *L'Ami du Roi* considèrent que l'Assemblée nationale a outrepassé ses droits en légiférant à la place de l'Église pour réorganiser sa discipline. Aussi, même si l'opinion publique (cléricale et laïque) est globalement d'accord pour reconnaître la priorité de réformer le clergé, ces journalistes expliquent qu'il fallait organiser un concile national pour respecter l'équilibre des pouvoirs entre l'Église gallicane et Rome. Comme se profile un passage en force de la Constitution civile à l'Assemblée, les évêques-députés réclament du temps pour informer le Saint-Siège des mesures prévues. Les journaux catholiques qui soutiennent cette démarche publient une analyse sévère de l'*Opinion de M. Treilhard, sur le rapport du Comité ecclésiastique concernant l'organisation du clergé*. *Le Journal ecclésiastique* lui consacre une longue réfutation de 100 pages dans son numéro de

⁴⁴⁶ *L'Ami du Roi, des François, de l'Ordre et sur-tout de la vérité, op.cit.*, p. 4. Les derniers mots en italique montrent bien une particularité par rapport de Royou par rapport à ses confrères destinant leur feuille aux questions politiques.

⁴⁴⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 244-245 : « Jetez les yeux sur ce rapport du comité appelé *ecclésiastique*, voilà ce qu'il nous donne pour rétablir chez nous l'ancienne discipline de l'église ; voilà ce que nous appellons autant d'innovations qui jamais n'existèrent dans l'église, ce que nous prétendons et qu'il seroit facile de prouver absolument contraire à toute la discipline ancienne. Ce dont l'opposition à l'esprit de l'église devient palpable et évidente à quiconque étudie notre histoire, nos lois et nos conciles ».

juillet 1790. Alors que son article est, selon Barruel, en cours d'impression, Treilhard vient d'écrire une réponse « aux reproches qui lui ont été faits dans un journal intitulé l'*Ami du Roi*, etc, relativement à ses citations ». En effet, l'abbé Royou publie dans trois numéros (14 juin, 4 et 5 juillet 1790), une *Réponse à la lettre de M. Treilhard, député à l'assemblée nationale*. Cette lettre n'est pas signée et il n'est pas impossible que l'abbé Royou en soit l'auteur ou qu'il partage intégralement les idées contenues dans cette *Réponse* contre la Constitution civile du clergé.

Les deux journalistes utilisent une argumentation construite et illustrée par de nombreuses références tirées de l'histoire ecclésiastique et des Saintes Écritures qu'ils opposeront aux conclusions du comité. Nul n'ignore à cette époque que ces deux journaux n'appartiennent pas au camp des réformateurs et que le contenu de leurs articles ne peut prêter à confusion sur leurs opinions négatives concernant la Constitution civile du clergé. Ils doivent montrer que ces idées sont partagées par d'autres français, d'autres ecclésiastiques qui, sans construire une démonstration théologique aussi structurée que la leur, ont également des griefs contre le comité. Les journalistes ont tout intérêt à contredire le sentiment d'unanimité que les *Nouvelles ecclésiastiques* livrent régulièrement dans leurs colonnes sur le travail du comité qui a, selon ce journal « parfaitement rempli à cet égard le désir & l'attente du Public »⁴⁴⁸. Ainsi, afin de préparer l'opinion publique, les journaux publient « quelques adresses » dont la mission est de soutenir les ecclésiastiques réticents face à la nouvelle organisation religieuse et à rassurer les fidèles. D'ailleurs, pendant quelques semaines, ces deux feuilles proposent une ligne éditoriale très proche comme le montre le tableau ci-dessous.

⁴⁴⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 117.

Titres des rubriques ou articles présents dans les journaux du mois de juin 1790

<i>Journal ecclésiastique (juin 1790)</i>	<i>L'Ami du roi (du 1^{er} au 30 juin)</i>
<p>-Décrets de l'Assemblée Nationale sur les objets ecclésiastiques, réflexions sur les moyens d'exécution (p. 208)</p> <p>-De quelques adresses sur la religion à l'Assemblée nationale (p. 223)</p> <p>*Adresse du clergé de Rennes à l'Assemblée nationale (p. 225)</p>	<p>-*Adresse du clergé de Rennes, du 23 mai 1790 (dimanche 6 juin 1790, p. 23)</p> <p>-*Adresse du clergé de Rennes (lundi 7 juin 1790, p. 26)</p> <p>-*Réflexions sur l'opinion de M. Treilhard relativement à l'organisation du clergé (lundi 14 juin 1790, p. 55)</p> <p>-Nouvelle déclaration et pétition des Catholiques de Nîmes (mardi 15 juin 1790, p. 59)</p> <p>-Discussion des articles sur le traitement du clergé, décrétés dans la séance du mercredi matin (vendredi 18 juin 1790, p. 69)</p> <p>-Affaire des Catholiques de Nîmes et d'Uzès, Opinion de M. Malouet (samedi 19 juin 1790, p. 75)</p>
<i>Journal ecclésiastique (juillet 1790)</i>	<i>L'Ami du roi (du 1^{er} au 31 juillet)</i>
<p>-*Opinion de Mr. Treilhard sur le rapport du comité ecclésiastique concernant l'organisation du clergé (p. 233)</p> <p>-Discours de M. l'archevêque d'Aix sur le rapport du comité ecclésiastique, concernant la constitution du clergé (p. 303)</p> <p>-Suite des décrets de l'assemblée nationale sur les objets ecclésiastiques (p. 319)</p> <p>-Réflexions sur les décrets précédents (p. 330)</p> <p>-Déclaration de M. l'évêque de Clermont, au sujet du serment civique, dans la séance du vendredi matin 9 juillet (p. 340)</p> <p>*rubriques identiques ou très proches</p>	<p>-Affaire de Nîmes (jeudi 1^{er} juillet 1790, p. 126)</p> <p>-*Réponse à la lettre de M. Treilhard, député à l'assemblée nationale (dimanche 4 juillet 1790, p. 138)</p> <p>-*Suite de la Réponse à la lettre de M. Treilhard (lundi 5 juillet 1790, p. 143)</p>

« Leurs décrets de réforme pour l'église, ne seront pas les nôtres⁴⁴⁹ »

Il existe une presse quotidienne qui astreint les journalistes à une écriture immédiate. En raison notamment de contraintes techniques de fabrication et de distribution, la majorité des journaux paraissent dans un délai plus long (hebdomadaires, bihebdomadaires ou trihebdomadaires). La polémique ne souffre pas de ce manque de réactivité puisque les rédacteurs prennent plus de temps pour réfléchir et pour rassembler les arguments qui serviront à enrichir les débats. C'est le cas - entre autres - de Barruel qui présente des articles longs et très détaillés qui sont souvent publiés dans plusieurs numéros consécutifs. Avec le vote de la Constitution civile du clergé, les journalistes catholiques ne bousculent pas leurs habitudes même lorsqu'une urgence imposerait d'hâter les réponses.

Barruel et Royou notamment (et parce qu'ils ont pour eux la continuité de leurs publications par rapport aux autres journaux), utilisent ce procédé lorsqu'il s'agit de commenter *l'Opinion de M. Treilhard* publiée au début du mois de juin 1790 comme le montre le tableau ci-dessus. Alors que les annonces officielles du comité ecclésiastique sont peu nombreuses depuis que l'Assemblée lui a confié la préparation de la nouvelle organisation du clergé français, les journaux catholiques ne manquent pas d'analyser chacune des déclarations prononcées par un membre du comité. Les *Nouvelles ecclésiastiques* étudieront rapidement celle de Martineau (numéro du 24 juillet 1790), le *Journal ecclésiastique* et l'*Ami du Roi* concentreront leur attention sur celle de Treilhard (30 mai 1790). Même si ces deux journaux n'écrivent pas dans le même temps - le premier est un mensuel, tandis que le second est un quotidien - la déclaration de Treilhard occupe une place de choix dans leurs colonnes : la moitié des pages du numéro de juillet 1790 du *Journal ecclésiastique* (plus de cinquante pages) et trois articles de plusieurs colonnes (14 juin, 4 et 5 juillet 1790) dans l'*Ami du Roi*. Ces deux brochures présentent des critiques similaires adressées autant à l'homme qu'à son travail.

Avant de s'intéresser aux questions purement théologiques, les deux rédacteurs en chef réfutent - une nouvelle fois - la légitimité et la compétence du comité ecclésiastique à statuer sur le spirituel. Barruel s'étonne que des « prêtres dissertent en politique » et que « de grandes questions ecclésiastiques » soient « traitées par des laïcs »⁴⁵⁰. Il ajoute que le plan de Treilhard

⁴⁴⁹ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1790, p. 92 : « Eh ! ces maux de l'église ; c'est un comité nommé ecclésiastique, mais présidé par un laïque, presque tout composé de laïques, qui les réparera ? C'est ce comité qui digérera les décrets de réforme ; et c'est l'assemblée nationale, c'est par conséquent ce club des laïques composant la majorité de l'assemblée, qui les acceptera, qui nous reformera, qui nous rappellera au vrai régime ecclésiastique ! Non ce ne sont pas là les hommes qu'il nous faut pour sauver l'église ! Non, ils ne sont pas de la race de ceux qui devoient sauver Israël [...]. Ils parleroient comme les prophètes ; ce n'est pas le seigneur qui les envoie. Leurs décrets de réforme pour l'église, ne seront pas les nôtres ».

⁴⁵⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 233 et 238.

montre « des hommes qui n'ont pas distingué la ligne de démarcation que l'assemblée nationale semble avoir désigné en les établissant pour projeter une organisation civile du clergé »⁴⁵¹. Il rappelle à ceux qui l'ignorent la perte d'influence des députés-ecclesiastiques à l'intérieur du comité depuis l'élection de quinze nouveaux membres en février 1790.

Après avoir ignoré ce doublement de l'effectif du comité durant les semaines précédentes dans leurs journaux, les journalistes catholiques s'interrogent sur les méthodes de travail des députés. Visiblement, pour Barruel et Royou, à l'image de leur porte-parole - Treilhard - ces hommes ont commis des « écarts » dans la lecture des grands textes de l'histoire ecclésiastique. Pour Royou, Treilhard n'est pas « inviolable dans ses citations » : il se demande même s'il a lu les textes qu'il cite dans son *Opinion*⁴⁵². Les deux journaux utilisent les mêmes arguments s'appuyant sur des références identiques : ils convoquent les historiens Saint-Augustin, Fleury et Bossuet et mentionnent *l'Histoire de l'Église gallicane* pour remettre en cause la disposition concernant la suppression de certains évêchés et l'élection de nouveaux évêques. Ils reprochent à Treilhard une utilisation sélective des mots ou des citations, ce qui selon eux dénature complètement le sens originel :

« Il a l'art de ne citer que les mots qui indiquent le droit de la puissance civile sur la réforme de l'Église et de retrancher les termes qui sont dans la même phrase, prouvant la nécessité du concours de la puissance spirituelle »⁴⁵³.

N'ayant jamais occulté leur opposition à la Constitution civile, il n'est guère étonnant que les deux journalistes attaquent frontalement toutes les tentatives de justification - ou d'explication - que tenterait l'un des membres du comité ecclésiastique. Dans leurs articles, les deux rédacteurs concentrent surtout leurs critiques sur la nouvelle procédure électorale concernant les évêques. Au cœur de celle-ci transparait bien évidemment la querelle sur les prérogatives accordées à la puissance temporelle sur la puissance spirituelle. Les deux journalistes « rappellent à l'ordre » les membres du comité reconnus coupables de propager des « erreurs »⁴⁵⁴ et des « omissions » lorsqu'il ne s'agit pas tout bonnement « d'imaginations »⁴⁵⁵. Ils font preuve de pédagogie pour rappeler ce qu'ils considèrent être les « véritables règles » : « les rois et les empereurs n'ont pas usé du droit prétendu de former et de circonscrire les évêques sans le concours spécial de la puissance ecclésiastique ». Afin d'illustrer cette

⁴⁵¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 240.

⁴⁵² *L'Ami du roi*, 14 juin 1790, pp. 55-56.

⁴⁵³ *L'Ami du roi*, 14 juin 1790, pp. 56.

⁴⁵⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 235.

⁴⁵⁵ *L'Ami du roi*, 4 juillet 1790, p. 139.

condition, Barruel mentionne l'élection de Saint-Mathias et de ses diacres qui ne peut être généralisée à l'ensemble de l'épiscopat. Royou et Barruel reconnaissent du bout de leur plume quelques exceptions avec Charlemagne, Carloman, Pépin ou Louis le Débonnaire - personnalités que Treilhard avait convoqué pour contrer ses adversaires - et qui auraient « établi des évêques ». Comment s'étonnent les deux rédacteurs, une mesure aussi exceptionnelle prise dans un passé lointain pourrait-elle devenir une loi automatique?

Dans son *Opinion*, Treilhard avait anticipé de telles attaques en recensant tous les exemples qui confirmaient l'intervention du pouvoir temporel dans la nomination d'évêques aux noms des circonstances :

« Bientôt les Papes usurpèrent la disposition de presque toutes les Prélatures, au moyen des réserves & des expectatives. Saint Louis & Charles VII rétablirent les élections » (p. 18).

« Aussi le Concordat donna-t-il à François premier la nomination des Prélatures » (p. 19).

« L'Ordonnance d'Orléans rétablit les élections dans une forme toute nouvelle ; celle de Blois restitua au Roi le droit de nomination » (p. 19).

L'exemple de l'évêché de Saxe au IX^{ème} siècle concentre toute l'attention des deux camps : Treilhard affirme que Charlemagne « régla, dans des Assemblées Nationales, tous les objets de police & de discipline ecclésiastique. Nous le voyons prononcer également & sur la manière de pourvoir aux prélatures, & sur les lieux où l'on doit établir des Evêques. Après la conquête de Saxe, il divisa ce Royaume en huit diocèses, dont il traça lui-même les limites [...] ». Affirmation que contestent les deux journalistes catholiques. Ils reprochent au député son « défaut de connoissances des différents textes »⁴⁵⁶ et son « ignorance »⁴⁵⁷. Ils condamnent surtout son argument qui ferait des Conciles du VIII^e siècle, les ancêtres de l'Assemblée nationale de 1789. Un raccourci historico-religieux que ne lui pardonne pas Barruel, qui n'hésite pas à comparer Treilhard aux protestants Luther et Calvin.

L'*Opinion* justifie également l'investiture des nouveaux évêques qui seront élus. Là aussi, les deux journalistes rappellent les règles qu'ils considèrent être imprescriptibles : le pape possède la suprématie universelle pour délimiter les territoires des diocèses et pour accorder aux évêques leur mission et leur investiture - dispositions que ne prévoit plus la Constitution civile du clergé.

⁴⁵⁶ *L'Ami du roi*, 4 juillet 1790, p. 139.

⁴⁵⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 280.

Dans leurs réponses, nous remarquons que le ton utilisé par les journalistes ou les rédacteurs d'*Adresses* contre l'*Opinion* de Treilhard est plus incisif qu'auparavant. Si l'abbé Barruel n'a pu retourner l'opinion publique pendant les semaines qui ont précédé la discussion sur la Constitution civile en critiquant le fonctionnement ou l'avancée des travaux du comité ecclésiastique, indirectement aidé par l'*Ami du Roi*, il doit rapidement démontrer que la « réforme est mauvaise »⁴⁵⁸ parce qu'elle a été préparée par un comité ecclésiastique dominé⁴⁵⁹ par des laïcs (après le départ des évêques députés) et présidé par le plus incompetent et imprudent d'entre eux : Treilhard. Comment peut-on appeler ce comité « ecclésiastique » s'interroge Barruel alors que les membres du clergé qui en faisaient partie en ont disparu ? Selon lui, le comité aurait dû prendre un autre nom : « comité laïc sur les affaires ecclésiastiques ». Pour Royou, c'est même un comité « anti-ecclésiastique »⁴⁶⁰. Tous deux contestent l'adjectif (« civile ») présent dans le titre de cette Constitution du clergé :

« On veut dissiper nos frayeurs ; on nous dit qu'il s'agit uniquement, pour le clergé, d'une constitution civile. Cette promesse ne nous rassure pas absolument [...] nous craignons toujours qu'il ne s'y mêle quelque atteinte à cette constitution religieuse, que Jésus-Christ n'a laissé le pouvoir de changer, d'altérer, à aucune puissance civile, pas même à son église [...]. Dans ce rapport, tout nous montre des hommes qui n'ont pas distingué la ligne de démarcation que l'assemblée nationale semble avoir désignée, en les établissant pour projeter une organisation civile du clergé »⁴⁶¹.

Si Royou promet de ne pas s'en prendre aux personnes⁴⁶², l'abbé Barruel multiplie ses critiques à l'égard de Treilhard et de Camus, membres du comité ecclésiastique. La réputation de ces hommes devient suspecte, même pour Camus qui possédait pourtant une solide renommée auprès du clergé. Il est alors gratifié du titre « d'avocat théologue »⁴⁶³ et ses interventions orales sont examinées sans concession par *L'Ami du Roi* tout au long du mois de juin 1790, notamment lorsque la question de l'élection des curés est abordée :

⁴⁵⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 264.

⁴⁵⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 239.

⁴⁶⁰ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 141, mardi 19 octobre 1790, p. 574.

⁴⁶¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 240-241.

⁴⁶² *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 6, dimanche 6 juin 1790 : « Avis des rédacteurs. Outragés déjà dans quelques feuilles périodiques, nous prévenons leurs auteurs, qu'ils n'obtiendront jamais de nous aucune réponse. Pleins de respect pour nos lecteurs, nous ne porterons jamais leur attention sur de misérables querelles d'écrivains, qui leur importent fort peu. Aucune considération en un mot ne nous détournera de la route qui doit nous conduire au but que nous nous proposons, et ce but est de tracer d'un pinceau fidèle, les causes et les événements de la révolution », p. 24.

⁴⁶³ *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, p. 397.

« [...] on laisse débiter à M. le Camus une longue dissertation théologique, erronée dans les faits et dans la doctrine. Cet avocat célèbre, mais non théologien, s'efforce de prouver que l'approbation de l'évêque n'est pas nécessaire au prêtre, pour acquérir le pouvoir de juridiction, qu'il confond avec celui de l'ordre »⁴⁶⁴.

Treilhard n'est pas davantage ménagé lorsque Barruel lui reproche « sa légèreté inconcevable » :

« M. Treilhard, et tous les théologiens d'une certaine force, affectent de ne voir qu'une usurpation dans le droit de confirmer les prélats élus, dans celui d'ériger de nouveaux évêchés, que depuis plusieurs siècles les pontifes romains sont seuls à exercer dans presque toute l'église catholique »⁴⁶⁵.

À titre d'exemple, ce sont essentiellement Barruel et Royou parmi les journalistes catholiques qui publient à l'époque qui soulignent la désinvolture avec laquelle ces législateurs utilisent sans précaution des expressions et des concepts - pourtant basiques - appartenant à la discipline religieuse. Formés à ces matières, les deux abbés n'auront de cesse de montrer à leurs lecteurs, qu'à la différence des députés du comité, ils maîtrisent sans difficulté ces notions.

« Observations sur une réflexion insérée dans un journal très répandu.

M. D'Eprémesnil, dans la séance du 2 juin, avoit dit : « si l'assemblée nationale entreprend de changer la juridiction et la hiérarchie ecclésiastique, sans le concours de la puissance spirituelle, elle constitue à l'instant la France en un état de schisme [...] il ne faut avoir qu'une légère teinture de l'histoire et des premiers élémens de la religion. Et ceux qui connoissent l'acception du mot *schisme* ne trouveront peut-être pas que l'assertion de M. d'Eprémesnil, dans les circonstances où il l'a prononcée, soit si extraordinaire ? [...] dans un journal, comme ailleurs, comme dans l'assemblée nationale même, on s'exposeroit à n'avoir que des opinions erronées, si l'on s'ingéroit à exercer la censure ou la réforme sur les matières qu'on n'entendrait pas ; si on entreprenoit de résoudre des questions sans connaître la vraie signification des termes qui en forment l'énoncé.

Nous sommes, par exemple, persuadés que l'honorable membre qui, lundi dernier, annonça que l'assemblée nationale s'occupoit incessamment de l'organisation de la théologie, n'a pas encore une notion exacte de la définition de ce mots ; et quant il l'aura acquise, il se convaincra que cette science divine ne peut être un objet de délibération »⁴⁶⁶.

⁴⁶⁴ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 16, mercredi 16 juin 1790, p. 62.

⁴⁶⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 286-287.

⁴⁶⁶ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 10, jeudi 10 juin 1790, pp. 39-40.

Royou perçoit ces erreurs comme un manque de respect ou pour une marque d'indifférence de la part des députés, un sentiment que Barruel avait déjà condamné en avril au moment de la motion de dom Gerle.

La Déclaration du 13 avril 1790

Les divergences d'opinion apparues à différents moments (vente des biens appartenant à l'Église, suppression des vœux et des ordres religieux) avaient provoqué des réactions dans la presse et dans l'Assemblée mais n'avaient pas incité des hommes à se rassembler pour réagir. C'est pourtant le cas au printemps lorsque dom Gerle présente une motion exhortant l'Assemblée à déclarer que « la religion catholique, apostolique et romaine est et demeurera toujours la religion de la nation et que son culte sera le seul culte public autorisé ». Aussi étrange puisse-t-elle paraître de la part de dom Gerle, au moment du décret supprimant les ordres religieux, cette initiative n'est pas un acte isolé comme le rapporte le *Journal ecclésiastique*. À l'origine de cette demande, l'évêque de Nancy n'avait pas eu plus de succès en réclamant un mois plus tôt la reconnaissance de la religion catholique en tant que religion d'État. Les discussions qui suivirent entre les députés puis entre les journalistes catholiques, montrent que les tensions perçaient au grand jour mais pas uniquement à cause de l'intervention de dom Gerle.

Au début du mois d'avril 1790, les séances de l'Assemblée s'animent facilement lorsque l'on reçoit des pétitions ou des courriers provenant d'Alsace, du Cambrésis ou du Cotentin. L'ordre du jour prévoit d'aborder plusieurs questions financières intéressant le clergé dont, entre autre, l'organisation du clergé alsacien, les dispositions concernant le rachat des dîmes ou la vente de biens ecclésiastiques. Ce contexte peut expliquer la formule du décret choisi par l'Assemblée (« *Déclaration de l'Assemblée nationale, du 13 avril 1790, qui exprime au nom de la Nation, le consentement unanime de son respect profond pour le culte de la religion catholique, apostolique et romaine, et son attachement à ce seul culte* ») pour ne froisser aucun « camp » dans la perspective de faire accepter dans les prochaines semaines et sans trop de heurts, la Constitution civile du clergé.

Pour les rédacteurs des *Nouvelles* et du *Journal ecclésiastique*, cette motion donne une nouvelle occasion de rappeler à leurs lecteurs toute l'étendue et la profondeur de leur inimitié, qui dure depuis plusieurs mois. En réagissant rapidement à un fait d'actualité, ces deux journaux font une entorse à leur mode de fonctionnement habituel : réagir « à froid » permet de conserver un temps de réflexion qui s'adapte parfaitement aux contraintes de fabrication et

permet de soigner la qualité d'écriture. Barruel est le premier à condamner les réactions hostiles qui se sont élevées contre la demande de La Fare. Il loue sa bonne intention « mais assurément voilà bien la première fois que l'on a dénoncé des intentions »⁴⁶⁷. Une intention qui influence sans doute les 295 députés, dont 33 évêques, qui signent le 19 avril une *Déclaration d'une partie de l'Assemblée nationale sur le décret rendu le 13 avril 1790 concernant la religion*. Les signataires - regroupés sous le nom de « la minorité » - refusent de voter le décret et brisent officiellement l'unité affichée dans la quête de la régénération. Barruel ne cessera de défendre cette « minorité » en publiant la *Déclaration* dans son numéro de mai 1790 et le nom de tous les signataires dans celui de juin 1790⁴⁶⁸. Le même mois, l'*Ami du roi* publiera plusieurs témoignages d'ecclésiastiques ou de fidèles qui félicitent le courage des députés de la « minorité » à tenir tête à l'Assemblée sur ce point⁴⁶⁹.

Les députés n'ont pas prévu que des centaines de témoignages arrivent de l'ensemble du Royaume pour protester contre le décret de l'Assemblée nationale. Pour les partisans de la « majorité », ces témoignages spontanés ne peuvent que paraître suspect et fourniraient de solides raisons pour incriminer les défenseurs de la « minorité » suspectée de faire monter les enchères quelques semaines avant le vote de la Constitution civile du clergé. C'est ce que ressent Barruel, lorsqu'il consacre quelques pages à la fin du numéro de mai à cette question :

« N.B. La nécessité de consigner, en entier, la déclaration suivant, nous force à renvoyer à d'autres numéros les articles dont elle occupe si dignement la place ; combien de lecteurs vont dire en la voyant : la voilà donc, cette fameuse conspiration, qui a tant fait crier dans Paris contre les députés réunis dans l'Église des capucins, tandis que les autres s'assembloient si tranquillement aux jacobins ! [...] Où vous pasteurs se réunissent, on peut vous faire croire ô françois ! qu'il s'agit de complots ! il n'y en eut que trop souvent contre le clergé ; mais dans toute l'histoire, montrez nous-en un seul contre le peuple ».⁴⁷⁰

Au cours des semaines qui suivent, les réactions - orales ou écrites - prouvent que derrière cette affaire « mal-adroitement demandé par dom Gerle »⁴⁷¹, la question de la religion

⁴⁶⁷ *Le Journal ecclésiastique*, février 1790, p. 239.

⁴⁶⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, pp. 184-199 : « Liste des noms des députés qui ont signé la déclaration sur le décret du 13 avril 1790 concernant la religion ».

⁴⁶⁹ « Protestation de M. Veytard curé de Saint-Gervais de Paris » (n° 65 du mercredi 4 août 1790, p. 265) ; « M. le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet » (n° 80 du jeudi 19 août 1790, p. 325) ; « on a (...) la discussion sur la constitution civile du clergé, dont nous avons déjà rapporté les cinq premiers articles. Cette discussion à laquelle la minorité de l'assemblée, a continué à ne prendre aucune part, a été absolument nulle », (n° 169 du mardi 16 novembre 1790, p. 695) ; la profession de foi de M. le comte de Faucigny : « Vivre et mourir dans la religion catholique, apostolique et romaine et qu'aucune crainte ne m'empêchera d'être fidèle à Dieu et au roi » (n° 194 du samedi 11 décembre 1790, p. 798).

⁴⁷⁰ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1790, p. 66.

⁴⁷¹ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1790, « avis préliminaire », vj.

nationale n'est toujours pas réglée. Elle fissure l'apparente harmonie que les membres du Comité ecclésiastique s'employaient à montrer aux Français depuis plusieurs mois.

Au fur et à mesure que sont dévoilées les mesures du Comité, la nécessité de convoquer un Concile se fait très largement entendre de la part des membres de la « minorité » et dans les journaux de Barruel et de Royou. Sans doute, redoutent-ils l'après vote qui empêchera tout retour à une situation « normale ». À l'exception du *Journal ecclésiastique* qui tient tête aux *Nouvelles ecclésiastiques* (mais seulement à partir du mois de septembre)⁴⁷², l'opinion publique n'est pas sensible aux exigences de l'autre camp. Ses rédacteurs réfutent la vague de protestations provinciales que Barruel et Royou rassemblaient pour déprécier l'option choisie par la « majorité » :

« Mais cette confiance n'est point fondée sur la Protestation du 19 Avril, comme exprimant le vœu des Provinces. Il est au contraire venu de toutes parts des réclamations, où ceux qui ont pris part à cette Pièce, sont traités d'ennemis de la patrie. On a remarqué, que, lorsqu'on lisoit ces réclamations dans l'Assemblée nationale, les membres de la minorité se livroient, suivant leur coutume, à des clameurs indécentes, prétendant qu'on les insultoit, & menaçant de se retirer [...]. Le vœu des Provinces, ainsi que de la Capitale, est sans doute que la Religion Catholique demeure celle de l'Etat, & qu'elle jouisse exclusivement de la solennité du culte public. Elles n'ont garde de désapprouver la minorité d'avoir combattu pour ces deux articles. Mais ce qu'elles blâment, c'est d'avoir osé s'assembler séparément, pour délibérer & protester contre l'Assemblée nationale, & d'avoir tenté par-là une scission, qui mettroit le comble à tous les maux ».

L'anti-jésuitisme des *Nouvelles* n'explique pas à lui seul la séparation qui s'opère entre les députés et sans doute également dans l'opinion publique, attentive à l'évolution de ces questions. Néanmoins, il a le mérite de dévoiler officiellement l'existence d'une opposition qui va profiter de la liberté d'expression et d'impression pour faire entendre une voix différente. Pour preuve, les nombreux écrits qui sortent à l'occasion de chacun des rapports rédigés par les différents comités de l'Assemblée et les réponses qui les suivent systématiquement lorsque l'on attache le travail de régénération entrepris par les députés. Royou demande à ses lecteurs de rester vigilants contre les « ouvrages incendiaires » qui ont selon lui « pour but unique de tromper le peuple »⁴⁷³.

⁴⁷² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 11 septembre 1790, p. 145 : « De Paris. Les ex-jésuites qui dirigent le *Journal ecclésiastique*, infatigables apologistes de la *Protestation* du 19 Avril, ne cessent de la représenter comme faisant le plus grand honneur aux lumières, au zèle, au courage, à la sagesse, à la religion du Clergé [...] & les Journalistes, en déguisant ainsi la vérité, montrent bien gratuitement leur mauvaise foi [...]. En voyant s'assembler séparément des hommes ainsi disposés, n'avoit-on pas sujet de craindre qu'ils ne voulussent faire une espèce de schisme, former Assemblée contre Assemblée, Décrets contre Décrets, & plonger peut-être par-là le Royaume dans les horreurs d'une guerre civile ? ».

⁴⁷³ *L'Ami du roi*, *op.cit.*, n° 43, mardi 13 juillet 1790, p. 175 : « Littérature ». Dans un numéro ultérieur, *L'Ami du roi* fait référence à une motion proposée par Malouet devant ses collègues contre les libellistes et notamment

Le complot contre l'Église

Les *Adresses* publiées dans le *Journal ecclésiastique* ou dans l'*Ami du Roi* expriment la même déception sur le projet final du comité ecclésiastique. L'une de ces *Adresses* est reprise conjointement par les deux journaux. Rédigée le 23 mai 1790 par une partie du clergé de Rennes, cette *Adresse* figure dans l'*Ami du Roi* (dimanche 6 et lundi 7 juin) et dans le numéro de juin du *Journal ecclésiastique*. Les ecclésiastiques bretons regrettent le texte de la Constitution civile et lui aurait préféré la tenue d'un concile national pour rendre les discussions plus transparentes afin « d'épurer le clergé de tous les abus dont il se plaint lui-même ; de faire reflourir, dans tout leur éclat, les vertus sacerdotales ; et en rapprochant tous les esprits et tous les cœurs, de faire goûter bientôt à la nation les premiers fruits de vos immenses travaux »⁴⁷⁴.

L'*Ami du Roi* se réjouit de ce texte qui répond « aux injures prodiguées dans tous les ouvrages, à la mode aujourd'hui, contre le clergé et les ecclésiastiques »⁴⁷⁵. Pour autant, les enseignements que délivrent les signataires de l'*Adresse de Rennes* diffèrent de celles présentées par les journalistes.

L'*Adresse* est signée en grande majorité de « prêtres », « curés », « chanoines » et autres « recteurs » qui n'ont visiblement pas digéré la non-désignation de la religion catholique au statut de religion nationale⁴⁷⁶. Ils considèrent que cette décision est en contradiction totale avec l'article 10 de la Déclaration des droits qui garantissait une liberté de conscience en principe quasi-totale. Pourtant, en légiférant d'abord sur la religion catholique, les députés ont provoqué un fort sentiment d'injustice ressenti par des catholiques comme une persécution contre leur clergé. Dans bien des cas, il faut trouver des responsables et les minorités religieuses du royaume qui bénéficient légalement de la liberté de conscience sont alors montrées du doigt. Protestants et Juifs qui disposent de quelques soutiens⁴⁷⁷ attirent une

le rédacteur des *Révolutions de France et de Brabant*. Malouet aurait ajouter en post-scriptum : « P.S. Si parmi tant de libellistes, je n'ai dénoncé que le sieur Camille Desmoulins, c'est parce qu'en montant à la tribune, un de mes collègues m'a montré son dernier numéro. Il en est beaucoup d'autres aussi coupable et je n'ai point à me plaindre de celui-ci. Il n'a jamais parlé de moi qu'avec éloges ; car, de la part de tels hommes, les injures sont des éloges », *L'Ami du roi*, *op.cit.*, n° 22, mardi 22 juin 1790, p. 90.

⁴⁷⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, pp. 229-230.

⁴⁷⁵ *L'Ami du roi*, *op.cit.*, n° 6, dimanche 6 juin 1790, p. 23.

⁴⁷⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 227 : « [...] adopter un projet de décret, qui ne renferme que des dispositions destructives à la religion sainte que nous professons, en mettant tout les cultes de niveau, à l'objet de la dépense ? ».

⁴⁷⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 26 juin 1790, p. 103. Les rédacteurs mentionnent un écrit (*L'Unité du culte public, principe social chez tous les peuples*) qui est une réfutation du discours imprimé de M. Rabaud de St-Etienne, « ministre protestant de Nismes, qui demande qu'en vertu du Décret de l'égalité des droits, les Catholiques n'aient & n'exercent point un seul droit, que les non-Catholiques ne l'aient & ne l'exercent avec la même liberté ; qu'ainsi les cultes des uns & des autres soient également avoués, également publics, &, pour ainsi dire co-

méfiance pouvant entraîner un sentiment d'hostilité dans certains départements. Les membres du clergé de Rennes sous-entendent, sans les nommer, des alliances de circonstances contre la religion catholique devant provoquer un déclin du clergé français.

Les journalistes ne tergiversent pas avec cette menace et devinent - à tort ou à raison - un complot contre les catholiques dont les protestants seraient - avec d'autres - les instigateurs. L'abbé Royou établit rapidement un parallèle entre l'attitude des députés de 1789 et les intrigues de Luther et de Calvin en leur temps⁴⁷⁸. Il entretient cette rumeur en utilisant à bon escient les courriers qui arrivent des départements dans la capitale. Les situations locales donnent l'occasion au journaliste de pressentir la faillite inévitable de la nouvelle organisation religieuse en élaborant un raisonnement solide (illustré de références juridiques ou théologiques) construit sur des querelles locales - éloignées de Paris, mais pouvant se déclarer dans la capitale.

Ainsi, dans le numéro du 14 juin 1790, Royou mentionne une « dénonciation des catholiques de Nîmes » dont il promet de publier un « extrait plus détaillé dans le numéro suivant. Ces événements mêlent l'imaginaire - la peur d'un complot contre les catholiques - à la réalité de la difficulté d'appliquer une nouvelle « loi de l'État »⁴⁷⁹, quelle qu'elle soit.

Regrettant que la religion catholique ne soit pas reconnue comme la religion d'État une « *Nouvelle déclaration et pétition des Catholiques de Nîmes* » est dénoncée par le député Regnaud qui la qualifie de « libelle ». Royou rappelle au député sa méconnaissance du décret du 23 août 1789 « qui porte qu'aucun citoyen ne peut être inquiété à raison des opinions ou projets par lui présentés dans les assemblées légales ». Après avoir montré que les Catholiques de Nîmes avaient exposés leur pétition à la municipalité en respectant la loi, il s'interroge sur la réalité des libertés contenues dans la Déclaration des droits. Il insinue qu'elles ne s'appliquent pas dans le cadre de la liberté religieuse. Ses questions résonnent déjà

nationaux ».

⁴⁷⁸ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 6, dimanche 6 juin 1790 : « Il est bien inouï de voir tous nos auteurs philosophiques, publicistes, journalistes souiller leurs plumes des mêmes invectives qui ont fait briller les Luther et les Calvin. Enfin, cela prouvera sans contredit que le fanatisme du philosophisme ne le cède en rien au fanatisme religieux », p. 23. *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 7, lundi 7 juin 1790 : « On a fait la lecture de plusieurs adresses. Parmi les diatribes ordinaires contre la déclaration concernant la religion, il en est une remarquable ; c'est celle des curés, vicaires et autres prêtres du district de Verneuil. Les protestans, à peu de choses près, ne craindroient pas d'avouer leur langage ».

⁴⁷⁹ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 15, mardi 15 juin 1790 : « Ces pactes fédératifs, l'identité de leurs causes et de leurs prétextes, rappellent ces déplorables circonstances, qui enfantèrent, sous les règnes de Henri III et de Henri IV, l'exécrable confédération de la *Ligue*, et qui virent naître ces luttes sanglantes entre les deux religions, entre les factions et la royauté. Bientôt, n'en doutons pas, des confédérations de brigands menaceront toutes les propriétés. Bientôt le clergé, la noblesse, la magistrature et les gens de bien ne trouveront plus de refuge contre les fureurs d'un peuple égaré », pp. 59-60.

comme de terribles accusations : « Voudroit-on faire une loi de l'apostasie, ou même de l'indifférence en matière de religion ? »⁴⁸⁰.

4) Rappeler Treilhard « à l'ordre toutes les fois qu'il s'écarte du respect dû à la vérité »⁴⁸¹

Suivant de près l'avancée des questions débattues à l'Assemblée, les deux journalistes ne peuvent accepter que le rapport de Treilhard l'emporte sans débat contradictoire. S'ils ont tentés de répondre rapidement et presque sans préparation à leurs adversaires, dans les semaines qui suivent, ils vont présenter par l'intermédiaire de leurs journaux un plan de défense destiné à contester point par point les mesures proposées par les membres du comité. Ceux-là qui se sont comportés comme de prétendus « docteurs sur les objets des sciences ecclésiastiques, sur nos dogmes, nos livres saints, notre hiérarchie, nos conciles, notre juridiction, notre discipline »⁴⁸². À la lecture de leurs articles respectifs, on remarque une proximité intellectuelle évidente sans que l'on sache s'ils ont communiqué entre eux pour diriger un argumentaire commun contre leurs adversaires. Serait-il exagéré d'y voir les fondations lointaines (et littéraires) de l'organisation d'un front de résistance et d'opposition qui s'exprimera à travers le groupe des réfractaires en 1791 et dans les années qui suivront ? Avant d'attribuer à Barruel ou à Royou une hypothétique paternité intellectuelle, ces derniers concentrent leur attention sur quatre erreurs qu'ils jugent irréparables : la suppression/l'érection d'évêchés et les missions qui y sont rattachées ; la mauvaise lecture des conciles de l'Église ; la négation de la primauté du pape ; et, surtout, la nécessité de convoquer un concile national en lieu et place d'une assemblée politique telle que celle de l'Assemblée nationale.

Nous remarquons l'utilisation commune de la part de Barruel et de Royou de mêmes références historiques et théologiques comme le montre le tableau ci-contre, dont l'objectif est de réclamer la tenue d'un concile national que les députés n'ont pas voulu, jugeant que l'Assemblée nationale pouvait s'y substituer, ce que conteste catégoriquement Barruel⁴⁸³. Ne

⁴⁸⁰ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 15, mardi 15 juin 1790, p. 59 : « Nouvelle déclaration et pétition des Catholiques de Nîmes ».

⁴⁸¹ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 14, lundi 14 juin 1790, p. 55.

⁴⁸² *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 235.

⁴⁸³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 267 : « Ici en vérité je suis tenté de rire en voyant M. Treilhard faire de nos conciles des assemblées nationales ».

pouvant polémiquer sur l'ensemble des dispositions de la Constitution civile du clergé, Barruel et Royou s'intéressent plus particulièrement à deux d'entre-elles : la suppression de diocèses et les élections des évêques.

Alors que Treilhard inscrit la démarche du comité dans la continuité de l'Église primitive et dans le respect de sa discipline ancienne, les deux journalistes plongent dans le VIII^e siècle pour trouver des contre-exemples. Treilhard affirme qu'en période de crise, le pouvoir temporel s'est souvent substitué au pouvoir spirituel pour créer ou supprimer des diocèses. Il prend en exemple la création d'évêchés après la conquête difficile de la Saxe au VIII^e siècle. Les assemblées réunies par Pépin, Carloman ou Charlemagne durant les longues négociations n'ont pas pour Treilhard la valeur d'un concile parce qu'elles sont « mixtes », rassemblent des laïcs et des ecclésiastiques. Il explique que les capitulaires rédigés pendant ces réunions ne sont pas *stricto sensu* des décrets ecclésiastiques, même s'ils aident l'Église à s'organiser ou à se faire respecter dans une région hostile. Aussi, il établit un parallèle entre ces anciennes références et la situation de 1789. Après avoir repéré les abus dans le fonctionnement du clergé, l'État décide d'intervenir en proposant une constitution - un nouveau capitulaire - émanant de la réflexion d'une assemblée politique « mixte » - l'Assemblée nationale -. Cette « constitution » ne traite que de la discipline extérieure sans que la limite entre le pouvoir séculier et ecclésiastique ne soit franchie.

Les rédacteurs du *Journal ecclésiastique* et de l'*Ami du Roi* réfutent totalement cette démonstration. L'abbé Royou se moque de « l'imagination » de Treilhard qui n'a pas perçu « dans les lois que vous citez, les limites très-sensibles des deux puissances »⁴⁸⁴. Barruel, quant à lui, dénonce depuis plusieurs semaines « l'ignorance de la théologie » de ceux qui essayent de soutenir Treilhard et son projet : les membres du Comité ecclésiastique, les orateurs du côté gauche de l'Assemblée qui ripostent à chaque fois aux discours des députés-ecclésiastiques, et très certainement aux rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* qui soutiennent publiquement le projet de réforme. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* affiche depuis plusieurs mois dans sa feuille « les vrais principes sur la distinction des deux autorités - spirituelles et temporelles - et tente de démontrer que l'État n'a jamais entrepris de transformation d'un territoire religieux (suppression/rassemblement/création) sans l'intervention ou l'avis de l'Église par l'intermédiaire d'un pape ou d'un concile. Devant la « liberté » prise par l'Assemblée nationale de supprimer une cinquantaine de diocèses, les deux journalistes rapportent le même exemple : la division de la Saxe en huit diocèses et l'érection de l'évêché

⁴⁸⁴ L'*Ami du roi*, n° 34, dimanche 4 juillet 1790, p. 139.

de Brême. Charlemagne aurait « divisé tout le pays en provinces, suivant l'ancien usage des Romains ». Il aurait « offert la partie septentrionale à S. Pierre ; qu'il avoit établi, c'est-à-dire, doté une église et une chaire épiscopale à Brême, capitale de la province de Vigmode, au-delà du Vesper, il ajoute : c'est encore en vertu du décret du pape Adrien, et de l'avis de tous les évêques qui ont été présents, que nous avons confié le nouveau siège à Willebade »⁴⁸⁵.

La consécration du nouvel évêque devient alors un enjeu dépassant le cadre chronologique du journal. Selon Royou :

« C'est encore en vertu du décret du pape Adrien, et de l'avis de tous les évêques ; il y a donc eu un décret du pontife, et un concile, pour faire ce qui a précédé le choix du nouvel évêque, et sa consécration »⁴⁸⁶.

Tout au long de leurs réfutations, les deux journalistes relèvent ce qu'ils considèrent être des preuves d'ignorance et d'incompétence des députés : l'incompétence d'avoir voulu s'occuper des affaires religieuses sans en avoir les connaissances ou l'expérience⁴⁸⁷, l'ignorance de se tromper en s'appuyant sur de mauvaises citations de conciles ou de textes théologiques. Il n'échappera pas au lecteur occasionnel la difficulté de vérifier les exemples et les arguments délivrés par chacun des protagonistes. En revanche, ils perçoivent nettement la volonté de la part des deux abbés de montrer leur propre compétence et leur savoir encyclopédique remontant jusqu'au VIII^e siècle, que les lecteurs ne pourront d'ailleurs pas mieux contrôler. Les rédacteurs multiplient les expressions négatives pour décrire le travail du Comité. Glanées dans plusieurs numéros, voici les expressions et les conseils que l'*Ami du Roi* adresse à Treilhard et aux autres rapporteurs de la Constitution civile du clergé : « donnez-vous la peine de lire les épîtres de Saint-Boniface », « le défaut de connoissances », « étrangères aux grands objets soumis à votre discussion », « votre maladresse », « vous ne parlez-pas », « tel est le sens naturel du texte que vous supprimez », « vous glissez bien légèrement, monsieur », « la fausseté de votre système comme l'infidélité de vos citations » (...)⁴⁸⁸.

Il est difficile de mesurer l'impact que peut produire la répétition de ce type de tournures sur les lecteurs, mais nous pouvons penser que cela peut convaincre les esprits les plus

⁴⁸⁵ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 35, lundi 5 juillet 1790, p. 143.

⁴⁸⁶ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 35, lundi 5 juillet 1790, p. 143.

⁴⁸⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 234-235 : « Quand on est bien convaincu de ces vérités, on ne s'accoutume guères à entendre des prêtres dissertar sur la politique, les finances, l'organisation militaire, et autres sujets semblables ; mais il faut en convenir aussi, on ne s'accoutume pas d'avantage à entendre de simples laïques faire les docteurs sur les objets des sciences ecclésiastiques, sur nos dogmes, nos livres saints, notre hiérarchie, nos conciles, notre juridiction, notre discipline ».

⁴⁸⁸ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 35, dimanche 4 et lundi 5 juillet 1790.

influençables à mettre en doute la sincérité du travail du Comité ou à se montrer plus critique envers la Constitution civile.

B) La Constitution du clergé, « une suite d'erreurs, de fausses maximes, de fausses interprétations sur les droits de l'église »⁴⁸⁹

Alors que Barruel condamne l'audace des députés du comité qui ont tenté « de suppléer à l'œuvre de ce dieu »⁴⁹⁰ en introduisant des nouveautés, les évêques-députés hostiles à la Constitution civile du clergé tentent de faire entendre leur voix devant une opinion publique satisfaite des premières mesures annoncées. *Le Journal ecclésiastique* et *L'Ami du Roi* déplorent que le comité n'ait pas su - ou voulu - entendre les mises en garde et les conseils des prélats qui affirment avec l'archevêque d'Aix que « la main réformatrice du législateur ne peut s'étendre que sur la discipline extérieure et qu'un plan de régénération dans cette discipline ne pouvoit consister que dans le retour aux règles primitives »⁴⁹¹. Face à eux, les *Nouvelles ecclésiastiques* défendent une nouvelle fois le travail du comité :

« La Religion Catholique, Apostolique & Romaine, dit le Comité, apportée à nos pères par les premiers successeurs des Apôtres & dès les premiers temps de la Monarchie, est incorruptible en elle-même. Elle ne peut éprouver ni changement, ni altération dans les règles de la Foi & de la Morale [...]. Si elle appelle la main réformatrice du Législateur, ce ne peut être que dans *sa discipline extérieure* [...]. Le plan de régénération [...] consistera uniquement à revenir à la discipline de l'Église primitive »⁴⁹².

La proximité des réponses entre les trois journaux peut surprendre le lecteur occasionnel. Les autres sauront que l'archevêque d'Aix sous-entend que le comité a changé les règles de la discipline intérieure, prérogative réservée jusqu'à là à l'Église. Dans la deuxième moitié de 1790, deux positionnements s'affrontent et rassemblent les arguments pour contrer leur adversaire. Les journaux participent à cette opposition en répétant les mêmes exemples, les mêmes références d'un numéro à un autre pendant plusieurs mois.

Quelles sont ces règles qui cristallisent l'opposition entre les députés, les ecclésiastiques et les journaux catholiques ? Quel plan de défense les journalistes élaborent-ils pour bloquer la propagande de leur adversaire ?

⁴⁸⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 303.

⁴⁹⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 139.

⁴⁹¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 304-305.

⁴⁹² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 juillet 1790, p. 117.

1) Le nouveau clergé sera élu

« en quel tems l'évêque ou le curé furent élu par les députés des provinces, députés catholiques, députés hérétiques, députés juifs, ou musulmans, sans la moindre exception » ?⁴⁹³

« Titre II. *Nomination aux offices ecclésiastiques.*

Art. 1^{er}. A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, c'est à savoir, la forme des élections.

Art. 2. Toutes les élections se feront par la voie du scrutin et à la pluralité absolue des suffrages.

Art. 6. L'élection de l'évêque ne pourra se faire ou être commencée qu'un jour de dimanche dans l'église principale de chef-lieu du département, à l'issue de la messe paroissiale, à laquelle seront tenus d'assister tous les électeurs.

Art. 27. En convoquant l'assemblée des électeurs, le procureur-syndic enverra à chaque municipalité la liste de toutes les cures auxquelles il faudra nommer ».

À l'image de ce qu'il se passe dans l'Église, l'Assemblée nationale prévoyait d'avoir recours aux élections pour désigner le personnel ecclésiastique. En effet, à l'origine, le pape était élu avec la participation du peuple et du clergé de Rome des diocèses les plus proches⁴⁹⁴. L'Assemblée nationale prévoyait que tout fonctionnaire serait élu : l'élection des nouveaux curés et évêques par des laïcs dans des assemblées départementales (pour les évêques) et des assemblées de district (pour les curés). Le député Martineau estime que cette mesure n'est qu'un retour à la discipline de l'Église primitive, époque au cours de laquelle le vote populaire, ainsi utilisé, renforcerait le lien distendu entre les fidèles et leurs pasteurs. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* freine cet angélisme en citant quelques passages de l'histoire ecclésiastique qui rappelle le rôle que l'Église n'a cessé de jouer pour surveiller les excès qui accompagnaient les élections. Il s'appuie sur les récentes expériences électorales pour montrer la « jeunesse » et l'esprit passionné des « assemblées tumultueuses » qui profitent à « tous ceux qui ont quelque intérêt à son suffrage »⁴⁹⁵ :

« Quand nous ressemblerons aux chrétiens de la primitive église, nous pourrons nous flatter de choisir aussi bien qu'eux ; jusques-là je craindrai que l'élection des évêques et des curés ne ressemble un peu trop à celle des maires, des officiers municipaux, qui déjà ont occasionné tant de plaintes. Quoiqu'en dise M. Treilhard,

⁴⁹³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 243-244.

⁴⁹⁴ Dominique Le Tourneau, *Les mots du christianisme*, Fayard, Paris, 2005, p. 247.

⁴⁹⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 257.

l'histoire de ces élections, sur-tout depuis le neuvième siècle, n'est pas faite pour nous rassurer ; et nous avons d'autres moyens à prendre, bien moins sujets à ces abus »⁴⁹⁶.

Barruel et les évêques d'Ancien Régime ne demandent qu'à maintenir la nomination des prêtres par les évêques « fatigués des mauvais choix du peuple [...]. Alors le peuple admire, et il rougit ; mais certes son suffrage n'avoit pas été celui de Dieu »⁴⁹⁷. Le journaliste utilise le témoignage se rapportant à la vie de Saint Mathias et l'interprétation qu'il en donne est à l'opposé de celle du Comité :

« L'article sur lequel il croit le moins avoir failli, est précisément celui où il se montrera le moins instruit. C'est en parlant des élections sur-tout, qu'il se croit triomphant ; et c'est ici sur-tout que ses erreurs redoublent. Saint-Mathias, nous dit-il, fut élu par tous les fidèles ... Tous concoururent encore au choix des sept diacres.... Tant que cette discipline et si naturelle s'est maintenue, l'église a été florissante. Ce sont-là autant d'assertions ou fausses ou insignifiantes »⁴⁹⁸.

D'après les *Actes des Apôtres*, à la mort de Judas, c'est Mathias qui le remplace pour conserver le même nombre d'apôtres. Saint Pierre prit la parole devant les fidèles et leur dit qu'il fallait un douzième apôtre. On procède à l'élection par un tirage au sort parmi les soixante-douze disciples. Joseph et Mathias furent présentés au vote. Le sort « tomba » sur Mathias qui fut associé aux onze apôtres restants. Treilhard et le Comité utilise cet épisode pour justifier l'élection d'un ecclésiastique par une assemblée de votants. Barruel prétend au contraire que ce vote populaire ne s'est pas déroulé aussi simplement que le député semble le montrer. Il l'accuse d'avoir volontairement omis des détails sur cette élection qui modifierait la justification du décret de la Constitution civile du clergé.

Un des articles du premier titre de la loi choque profondément les abbés Barruel et Royou. Le texte permettait à tous les citoyens actifs de la paroisse - y compris les non-catholiques - à participer au vote à l'issue de la messe paroissiale, ce qui pose fondamentalement un problème pour les non-catholiques. Une disposition que refusent les opposants à la Constitution pour deux raisons : la probabilité d'élire de « mauvais » candidats et la participation de non-catholiques au vote. Si le vote en tant que tel n'est pas mis en cause par les journalistes catholiques, il le sera si les protestants peuvent élire des prêtres catholiques. Pour l'abbé Royou, il s'agit bien d'une incursion illégale dans la sphère religieuse de la part

⁴⁹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 259.

⁴⁹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 258.

⁴⁹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 250-251.

du pouvoir temporel qui, selon lui, crée « une forme de gouvernement inconnu à tous les peuples de la terre, une monarchie démocratique » : les députés « auroient-ils aussi la prétention de fonder une religion nouvelle, de tenir d'une main le sceptre des lois, et l'encensoir de l'autre, ou bien en convenant que c'est la religion ancienne qu'ils veulent conserver, croient-ils pouvoir, à leur gré, y introduire un mélange bizarre de lois divines et humaines »⁴⁹⁹ .

Les protestants sont principalement visés par ce refus de confier le vote à l'assemblée de tous les citoyens actifs. L'abbé Barruel compare les députés de 1789 et les membres du comité ecclésiastique à Luther et à Calvin. D'après Barruel, il faut se méfier des députés qui déclarent vouloir « réformer les abus » comme le promettaient autrefois les protestants.

Pour le journaliste, avec ce vote, les protestants disposeraient d'un moyen légal pour se venger des Catholiques en poussant volontairement de « mauvais » citoyens vers la cléricature et de précipiter la perte du clergé de l'intérieur⁵⁰⁰. Aussi, les rédacteurs du *Journal ecclésiastique* et de *L'Ami du Roi* défendent la thèse d'un complot dirigé par les ennemis de l'Église, dont le « parti calviniste » prendrait la tête. Ils sont rejoints sur ce thème par des journaux royalistes dont l'abbé Royou célèbre publiquement la loyauté : « l'estimable journal de la *Cour et de la Ville* » et la *Gazette de Paris* dont le rédacteur est un « grand écrivain, mais même l'homme de génie »⁵⁰¹. Pour ces journalistes, les événements de Montauban et de Nîmes qui se déroulent à la fin du printemps au moment des discussions à l'Assemblée corroborent le sentiment d'une attaque générale contre l'Église. Les journaux suivent de près ces « querelles » qui opposent localement les royalistes catholiques soutenus par le petit peuple aux patriotes protestants plus aisés. Les journalistes distillent régulièrement les épisodes de ces affrontements en rejetant la responsabilité sur « les fureurs d'un peuple égaré »⁵⁰². Pendant plusieurs semaines, *L'Ami du Roi* informe ses lecteurs des « adresses, des diatribes contre la déclaration du clergé » de Nîmes qui a été rédigée par des ecclésiastiques de l'Ancien Régime et soutenue par des aristocrates catholiques. Des volontaires catholiques regroupés en « fédération » se heurtent aux gardes nationaux protestants. Dans son récit, Royou montre la cohabitation culturelle et la concurrence sociale qui s'est engagée au moment de la formation des milices locales. Selon lui, les « vertus » de l'ancien évêque de Nîmes n'ont pu empêcher que des tensions apparaissent au moment de la formation de la garde

⁴⁹⁹ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 15, mardi 15 juin 1790, p. 58.

⁵⁰⁰ Le décret prévoit une obligation d'ancienneté pour les candidats à l'épiscopat (15 ans) et à la cléricature (de 5 à 10 ans).

⁵⁰¹ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 65, mercredi 4 août 1790, p. 264.

⁵⁰² *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 15, mardi 15 juin 1790, p. 60.

nationale, composée d'après lui « de bourgeois aisés », « que des calvinistes »⁵⁰³. L'affrontement politique puise ses racines dans des causes culturelles anciennes qui surgissent au moment de l'installation des autorités locales et du recrutement des gardes nationaux - auxiliaires zélés du gouvernement - garants de l'application des nouvelles lois et notamment l'élection des prêtres⁵⁰⁴.

Les troubles de Montauban sont l'occasion pour l'abbé Barruel de donner encore plus de portée à la *Déclaration d'une partie de l'assemblée sur la religion* réclamant que la religion catholique soit reconnue comme la religion de l'État. La menace protestante conjuguée aux nouveaux décrets incite le journaliste à formuler publiquement sa profession de foi :

« Nous sommes françois, le Dieu de Clovis, le Dieu de Charlemagne, et le Dieu de saint Louis est notre Dieu ; nous n'en voulons point d'autre, nous sommes catholiques, nous ne voulons connoître d'autre foi, d'autre culte, que la foi et le culte de l'église catholiques, apostolique et romaine »⁵⁰⁵.

Une longue profession de foi qui n'évite pas les contradictions de la part du journaliste. Il recherche des arguments pour convaincre les lecteurs que la religion catholique est irremplaçable pour guider la morale et l'esprit des futures lois : « la religion doit être aussi la même partout » mais les lois et les décrets « seront aussi indépendans de la religion » assure-t-il à deux pages d'intervalle. Il oppose la « simple loi naturelle » à la « religion révélée ». La première dirige tous les projets des députés alors que la seconde devrait contraindre le législateur à savoir « si son code s'adresse à des chrétiens, ou à des musulmans ; à des juifs, ou à des idolâtres ; à des catholiques ou à des calvinistes ? »⁵⁰⁶. Barruel réclame de l'Assemblée qu'elle prenne réellement en compte la spécificité catholique de la majorité du peuple français pour établir son nouveau code religieux et éviter de faire de l'Église de France une « église d'Utrecht ». Pour le journaliste, les différentes mesures de la Constitution civile y conduisent inévitablement et notamment celles qui font ravir « aux successeurs de Pierre, une juridiction, sans autorité qu'ils tiennent de Jésus-Christ [...] leurs théologiens vous contestent

⁵⁰³ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 31, jeudi 1 juillet 1790, p. 127 : « La formation des milices nationales a jeté parmi le peuple un premier levain de jalousie. Attaché à ses travaux par ses besoins, il ne s'est point incorporé dans cette troupe. Elle s'est trouvée entièrement composée de bourgeois aisés. La considération qu'on n'y voyoit guère que des calvinistes, n'a point influé sur son comportement ; mais il a été fâché de n'être pour rien dans le service national. Il a donc voulu faire partie aussi de la milice nationale ».

⁵⁰⁴ *L'Ami du roi, op.cit.*, n° 54, samedi 24 juillet 1790, p. 220 : « Tout l'art de son *factum* consistoit à faire regarder l'attachement des catholiques pour leur religion, comme la source de tous les désordres de Montauban ; il citoit, en conséquence, une procession faite le 8 avril, des oraisons des quarante-heures ordonnées dans le même esprit, des assemblées où l'on avoit admis des citoyens non-actifs [...] ».

⁵⁰⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 125.

⁵⁰⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 135.

encore sur la réduction des évêchés par la puissance séculière [...] »⁵⁰⁷. La hiérarchie ecclésiastique est en danger, il faut la défendre contre les « hérésiarques ».

La mission canonique des nouveaux élus

La question des élections des évêques - et plus généralement de tous les ecclésiastiques - soulève de nombreuses interrogations des journalistes. Au-delà de la procédure électorale qui fera couler beaucoup d'encre en donnant la possibilité à des électeurs non-catholique de pouvoir voter, c'est l'institution canonique qui succède au vote, qui pose un problème. En effet, la nouvelle loi ne donne plus la possibilité au pape de donner l'institution canonique aux évêques. Celle-ci était indispensable car elle fixait la mission spirituelle à une juridiction cléricale. La Constitution civile confie l'institution canonique au métropolitain selon la tradition de l'Église gallicane, puis une fois qu'il l'a obtenue, il n'a pas le droit de s'adresser au pape « pour en obtenir aucune confirmation ». L'article 19 précise que le nouveau élu :

« Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi, et de la communion qu'il doit entretenir avec lui ».

S'appuyant sur les discours prononcés (et reproduits dans son journal) par les évêques d'Aix et de Clermont⁵⁰⁸, l'abbé Barruel considère que la mission ne peut se détacher de la juridiction pour laquelle l'évêque a reçu l'institution canonique. Ainsi, le lien sacré qui s'est établi le jour de la consécration ne peut être brisé, sauf pour les causes recevables (mort, démission). De même, tant que l'évêque reste vivant, sa mission ne s'arrête pas s'il n'est plus présent dans sa circonscription. Elle n'est pas transférable dans un autre lieu ou à une autre personne sans l'intervention de Rome. Désormais, la loi relègue le pape à un rôle passif et secondaire, ce que

⁵⁰⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 138.

⁵⁰⁸ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1790, « Dire de M. l'évêque de Clermont à l'assemblée nationale, au nom des évêques, députés à cette assemblée » : « nous n'avons pu reconnoître dans ce plan (la Constitution civile du clergé) que celui d'une législation nouvelle, où s'il s'y trouve quelques vestiges des anciens canons, ils se trouvent mêlés à des règles qu'ils n'ont jamais tracées, et que l'église n'a jamais connues [...]. Nous vous avons dit, et nous avons dû vous dire qu'il appartenait essentiellement à l'église de fixer les droits respectifs du pape, des métropolitains, des évêques et des curés, dans l'exercice des fonctions purement spirituelles : nous vous avons ajouté que nous reconnoissons toujours tenir de la puissance temporelle tous les pouvoirs civils dont nous sommes revêtus ; mais qu'en qualité de pasteurs des ames, immédiatement constitués par Dieu même pour diriger les fidèles dans l'ordre du salut, nous n'étions ni les mandataires, ni les délégués de la nation », pp. 222-229.

ne peuvent accepter les évêques d'Ancien Régime, dont ceux d'Aix et de Clermont. Les métropolitains se substituent au pape pour investir les nouveaux évêques et pour attribuer des territoire sur lesquels des missions religieuses leur seront affectée, même si les anciens titulaires sont vivants et n'ont pas démissionné⁵⁰⁹. Selon Barruel, la volonté de revenir à la discipline ancienne ne peut se réaliser en « dénaturant et cette discipline, et le dogme et toute la hiérarchie de l'église primitive »⁵¹⁰. Et le journaliste de convoquer les grands rois et empereurs du Haut Moyen-Age (Carloman, Pépin, Charles Martel, Charlemagne, Louis le Débonnaire) qui n'ont jamais pris une décision concernant l'Église sans l'intervention de la puissance ecclésiastique. À l'inverse, il « oubliera » d'évoquer François Ier et le Concile de Bologne de 1516 qui, par ses conclusions, aurait fortement nuancé ses arguments concernant le rapport de force entre la monarchie et son clergé d'une part, entre la monarchie et Rome d'autre part.

Le *Journal ecclésiastique*, l'*Ami du Roi* d'une part, les évêques-députés d'autre part rassemblent les matériaux qui serviront localement à empêcher ou à dévaluer l'arrivée du nouveau personnel ecclésiastique sur lequel l'Assemblée compte pour mettre en application la Constitution civile du clergé. S'il est indispensable pour les journalistes d'étayer leurs démonstrations par de nombreux exemples historiques ou théologiques irréfutables, ils doivent également prévenir que la pastorale risque de souffrir de ces changements comme le présage une nouvelle fois Barruel dans ses colonnes :

« Ecoutez-nous encore, et vous saurez que ces changemens de diocèses et de paroisses tiennent essentiellement à une autorité purement spirituelle ; que pour les opérer, il faut ôter à un évêque le pouvoir qu'il a de donner aux prêtres une mission valide pour confesser et exercer dans son diocèse toute l'autorité qu'il leur a conférée ; il faut transporter à un autre prélat ce même pouvoir dont il ne jouissoit que dans les limites de son ancien diocèse [...]. Cette nouvelle distribution est de police ; mais dites-nous, Monsieur, qui est-ce qui pourra l'opérer, cette distribution nouvelle de diocèses et de paroisses, si ce n'est celui-là seul qui peut transporter et distribuer la juridiction qui lui est attachée ? Est-ce le magistrat, et le prince et le peuple, qui diront à un curé : nous vous ôtons le pouvoir d'absoudre et de catéchiser dans tel canton ; mais nous vous le donnons dans tel district ; ou bien même nous vous ôtons absolument tout ce pouvoir, parce qu'au lieu de deux curés, nous n'en voulons plus qu'un. M. Treilhard croit-il que sur un tel langage, le pouvoir des anciens évêques et des anciens curés se trouve anéanti ; que celui des nouveaux soit légitime ? »⁵¹¹.

⁵⁰⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 276 : « Je répons encore à M. Treilhard que la mission des évêques est la même que celle des apôtres, mais qu'elle n'a pas la même étendue. Les apôtres avoient reçu de Jésus-Christ le pouvoir de prêcher dans toute le monde ; mais ce qu'ils pouvoient faire dans tout le monde, il ont exigé que les évêques ne le fissent que dans leurs diocèses ; en bornant leur mission, ils ont fixé leur juridiction ».

⁵¹⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 242.

⁵¹¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 274-275.

Ainsi, tout au long de l'été, Barruel et Royou tentent de rappeler aux lecteurs les fondements de la séparation des pouvoirs en analysant trois procédures : le recrutement des prêtres (les élections), les juridictions ecclésiastiques (la suppression de diocèses et l'organisation des dix métropoles), la relation avec Rome (l'investiture canonique). Conçu pour s'attaquer aux « vrais abus » en proposant un modèle régénérateur calqué sur le modèle de l'Église primitive, le Comité « appelé ecclésiastique » par l'abbé Barruel est coupable d'avoir introduit « autant d'innovations qui jamais n'existent dans l'église, ce que nous prétendons et qu'il seroit facile de prouver absolument contraire à toute la discipline ancienne »⁵¹². Les journaux suivent l'actualité, sans freiner leur subjectivité⁵¹³.

2) Une nouvelle carte des diocèses

*« Sur cette hiérarchie, supprimer ou étendre, ou réduire des paroisses et des diocèses, décider sur les juridictions ecclésiastiques »*⁵¹⁴

Même s'il défend la stricte distinction entre les puissances spirituelles et temporelles, Barruel ne perçoit pas le redécoupage de la carte des évêchés comme une aberration totale. Il reconnaît que « mieux arrondis, plus égaux » les diocèses « pourront être mieux administrés que plusieurs ne l'étoient ». Pour cela, il fallait que l'Église soit consultée sur le nombre de diocèses à conserver et sur la façon dont les évêques recevraient leurs missions et leurs

⁵¹² *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 243-244 : « Par ce même projet, je vois, sous le prétexte de rappeler la discipline antique, l'erreur dénaturer et cette discipline, et le dogme et toute la hiérarchie de l'église primitive. Je demande en quel tems de l'église on a vu des tribunaux laïcs s'ériger eux-mêmes en juges de tous ces grands objets, et sans le concours de nos premiers pasteurs, et contre le vœu même, et malgré les protestations de ces pasteurs, statuer sur cette discipline, sur cette hiérarchie, supprimer ou étendre, ou réduire des paroisses et des diocèses, décider sur les juridictions ecclésiastiques ; je demande en quels tems la discipline établit la multitude juge du nombre des pasteurs nécessaires au service de l'église, et au salut du peuple ; en quel tems l'évêque ou le curé furent élu par les députés des provinces, députés catholiques, députés hérétiques, députés juifs, ou musulmans, sans la moindre exception ; je demande en quel tems le suffrage du peuple fut, pour les évêques à élire, autre chose qu'un témoignage d'honnêteté publique ; en quel tems on le voit capable d'enchaîner le choix des presbytères, du métropolitain, des évêques de la province, ou du chef des évêques ; je demande en quel tems il fut dit que l'agrément du prince couvrirait tous les vices de l'élection d'un prêtre à l'épiscopat ; en quel tems il appartient à d'autres qu'aux pasteurs du premier ordre de juger de ces vices, et à quelle puissance il appartient jamais de couvrir les vices de l'intrigue, des cabales et de la simonie ; en quel tems il appartient à la multitude des laïcs de statuer sur les conditions d'éligibilité, d'en exclure les prêtres de tel ordre ou de tel autre, et tous les religieux ; en quel tems il fut dit que, pour prononcer sur l'idonéité des évêques élus, le tribunal du simple presbytère, auprès du métropolitain, prendroit la place ou d'un chef de l'église, ou de tous les évêques de la province ; en quel tems il fut donné au simple presbytère de la métropole, une autorité supérieure au presbytère des autres diocèses ; en quel tems surtout le synode métropolitain composé de simples prêtres, eut à lui seul toute l'autorité du synode métropolitain, composé des évêques de la province ».

⁵¹³ Voir annexe 7.

⁵¹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 243-244.

juridictions. Or, rien de tel n'est prévue par l'Assemblée dans l'article 1^{er} du titre premier (*Des offices ecclésiastiques*) lorsqu'elle décide que « chaque département formera un seul diocèse, et chaque diocèse aura la même étendue et les mêmes limites que le département ». Dans 60 % des cas, le siège du nouveau diocèse correspondra à celui de l'administration départementale malgré la disparition d'une soixantaine de sièges d'évêchés et d'une cinquantaine de diocèses⁵¹⁵. L'application de cette réforme scandalise Barruel, qui voit dans ce premier changement, une marche inéluctable vers une rupture dans les rangs du clergé : le schisme redouté, se dessine :

« Ce qu'il y auroit d'étonnant, de déplorable, ce seroit qu'on crût pouvoir les opérer par la seule autorité civile ; ce seroit qu'on voulût imiter en cela ce parlemens d'Angleterre qui, en 1539, donnoit à Henri VIII le pouvoir de créer, de transférer, de diviser les diocèses, sans réfléchir que ce parlement et ce roi consommèrent le schisme »

⁵¹⁶.

Deux journaux publient la liste des évêchés et des métropoles à la fin de leurs numéros. *L'Ami du Roi* annonce en une seule fois les dix métropoles et les sièges épiscopaux qui y sont rattachés. Dans la seconde moitié de l'année 1791, *Le Journal chrétien*, un nouveau titre catholique, proche des milieux assermentés et que nous étudierons plus loin, échelonne la présentation des métropoles et de leurs sièges sur sept numéros. Lorsque le nom est connu, il associe l'évêque qui y a été élu. Les autres journaux (*Le Défenseur des opprimés*, *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, *Les Annales de la religion et du sentiment*, *L'Ami des vieillards*, *Le Journal de la religion par une société d'ecclésiastiques*, *Les loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Eglise constitutionnelle*) n'ont pas pu - par manque de place ou parce que leur publication s'arrête rapidement - ou n'ont pas souhaité renseigner leurs lecteurs sur la désignation des nouveaux sièges épiscopaux ou métropolitains. Ils les évoquent tout de même et sans vouloir en faire forcément leur promotion dans la rubrique réservée aux courriers des lecteurs en indiquant le nom de la ville - et non pas le nom du département - qui accueille le siège de l'évêque. Petite résistance de la part des opposants à la Constitution civile que de désigner les diocèses par le nom du siège plutôt que par celui du département : ils reprennent une pratique d'Ancien Régime d'attacher un évêché à une ville plutôt qu'à une province. De ville en ville - de département en département - les rédacteurs invitent leurs lecteurs à s'informer à distance sur les problèmes que soulève l'installation du nouveau

⁵¹⁵ Serge BONIN, Claude LANGLOIS (dir.), *Atlas de la Révolution française*, tome 9 : Religion, EHESS, Paris, 1996, pp. 60-61.

⁵¹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, pp. 217-218.

personnel religieux. Les situations qui sont rapportées permettent aux journalistes de rappeler « leur » règle en matière de juridiction ecclésiastique. Le redécoupage géographique introduit la rationalisation souhaitée par l'Assemblée mais il provoque une nouvelle polémique que relaient les évêques-députés : que deviennent les évêques qui n'ont plus de diocèse sur lequel exercer leur charge d'âme ? Celle-ci s'arrête-t-elle ? Est-elle transférable à un autre lieu ? Quelle autorité peut autoriser et entériner ces changements ?

Les partisans de la Constitution civile s'appuient sur le titre II (*Nominations aux offices ecclésiastiques*) qui fixe des règles générales⁵¹⁷ mais il demeure flou lorsque l'on aborde la question disciplinaire du cas de la vacance - objet d'une attention toute particulière de la part de Barruel - :

« Art. 26. L'assemblée des électeurs pour la nomination aux cures se formera tous les ans à l'époque de la formation des assemblées de district, quand même il n'y aurait qu'une seule cure vacante dans le district, de quoi les municipalités seront tenues de donner avis au procureur-syndic du district, de toutes les vacances de cures qui arriveront dans leur arrondissement par mort, démission ou autrement ».

Les opposants au décret exploiteront le manque de précision du dernier mot (« autrement »), pour prouver l'incompétence⁵¹⁸ des nouveaux législateurs qui, selon les journalistes catholiques, ne maîtrisent pas l'histoire ecclésiastique et la réglementation disciplinaire. Pour les partisans de la loi, une fois élu, le nouvel évêque se conforme aux premiers articles qui règlent la légitimation d'un évêque par sa hiérarchie :

« Art. 17. Le métropolitain ou l'ancien évêque aura la faculté d'examiner l'élu en présence de son conseil, sur sa doctrine et ses mœurs. S'il le juge capable, il lui donnera l'institution canonique ; s'il croit devoir la lui refuser, les causes du refus seront données par écrit signées du métropolitain et de son conseil [...] ».

⁵¹⁷ Art. 8. Les évêques, dont les sièges sont supprimés par le présent décret, pourront être élus aux évêchés actuellement vacants, ainsi qu'à ceux qui vaqueront par la suite, ou qui sont érigés en quelques départements, encore qu'ils n'eussent pas quinze années d'exercice.

⁵¹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 234-235 : « Quand on est bien convaincu de ces vérités, on ne s'accoutume guères à entendre des prêtres dissertar sur la politique, les finances, l'organisation militaire, et autres sujets semblables ; mais il faut en convenir aussi, on ne s'accoutume pas d'avantage à entendre de simples laïques faire les docteurs sur les objets des sciences ecclésiastiques, sur nos dogmes, nos livres saints, notre hiérarchie, nos conciles, notre juridiction, notre discipline. Quelque réputation qu'ils aient d'ailleurs, même comme docteurs ès-droit, ah ! Dieu nous préserve de ces docteurs ès-droit, quand il s'agit pour nous d'autre chose que d'un procès sur quelque bénéfice ; et dieu merci, j'espère qu'il n'en s'agira plus en France ; l'assemblée nationale y a mis bon ordre. Sur tout le reste, je dirois volontiers à tout laïque : étudiez votre religion ; tâchez d'en bien saisir les preuves ; occupez-vous de sa morale sainte pour la pratiquer, pour vous sanctifier ; mais de grace laissez l'église prononcer sur ce qui est vraiment ecclésiastique ».

« Art. 18. L'évêque, à qui la confirmation sera demandée, ne pourra exiger de l'élu d'autres serment, sinon qu'il faut profession de la religion catholique, apostolique et romaine ».

« Art. 19. Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi, et de la communion qu'il doit entretenir avec lui ».

Ces trois articles provoquent des fortes oppositions de la part des abbés Barruel et Royou. Ces deux journalistes reconnaissent que dans le passé le pouvoir politique a pu légiférer au gré des événements sur les limites des diocèses. En revanche, selon eux, il n'a jamais pu intervenir sur la mission spirituelle des ecclésiastiques sans la participation de l'Église, par l'entremise d'un concile national ou provincial ou d'un synode. Or, la Constitution civile prévoit de supprimer les seconds. Ainsi, pour ces deux journalistes, les mesures préconisées par la Constitution civile ne pouvaient économiser au minimum la convocation d'un Concile national.

3) L'appel pressant à la convocation d'un Concile national

Depuis le mois de mai 1790, conduits par Mgr de Boisgelin, les évêques-députés protestent contre les changements prévus par ces trois articles. Les arguments qu'ils présentent à la tribune de l'Assemblée ou dans leurs écrits seront rassemblés dans l'*Exposition des principes sur la Constitution du clergé par les Evêques, Députés à l'Assemblée nationale* le 30 octobre 1790. Ce texte formera, jusqu'au Directoire, la base idéologique de l'opposition à la Constitution civile du clergé. Les ecclésiastiques qui ont signé cette *Exposition* considèrent que les changements engagés par la Constitution civile ne concernent pas uniquement la discipline extérieure de l'Église, mais qu'ils redéfinissent « sa juridiction ecclésiastique » dans sa capacité à « faire des loix & des réglemens [...] ». Les apôtres, en fondant les églises, leur donnèrent des règles de discipline, qui furent long-temps conservées par la simple tradition. Les conciles dont la convocation devint plus fréquente quand les églises furent multipliées, prononcoient des jugemens, faisoient des réglemens, & rappelloient l'observation des canons »⁵¹⁹.

Si, au premier abord, le comité ecclésiastique se défendait d'intervenir au nom du gallicanisme dans les affaires spirituelles de l'Église, il faut reconnaître que la majorité des

⁵¹⁹ *Exposition des principes sur la Constitution du clergé par les Evêques, députés à l'Assemblée nationale*, Paris, 30 octobre 1790, p. 6.

mesures de la Constitution civile s'en approchait fortement. Aussi, l'idée de faire appel à un Concile national n'est pas forcément rejetée par les journalistes catholiques. Il faudrait tout d'abord se mettre d'accord sur la composition des membres du concile. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne sont pas *a priori* opposées à la tenue d'un concile, mais à la condition de « régénérer » les évêques « dépourvus de l'esprit ecclésiastique »⁵²⁰. Les lecteurs peuvent penser qu'il s'agit seulement de remplacer les évêques trop marqués par les pratiques de l'Ancien Régime. Ce n'est pourtant pas la seule demande des rédacteurs qui proposent d'organiser un concile en copiant « l'assemblée des Evêq. de la Toscane », connue sous le nom de synode diocésain de Pistoie, organisé en 1786 par l'évêque de Pistoie et Prato, Scipion De Ricci. Sur ce modèle, les rédacteurs des *Nouvelles* réclament que le clergé du second ordre - les curés - dispose du « suffrage décisif dans les Conciles ». La participation active de ces ecclésiastiques doit permettre de retrouver le nouvel âge d'or de l'Église primitive, « heureux temps », pendant lequel « l'évêque ne doit rien faire d'important sans le conseil des Prêtres, des Diacres & des principaux de son Clergé »⁵²¹. Cette remise en cause de la hiérarchie habituelle à l'intérieur des Conciles nationaux et provinciaux et plus globalement à l'intérieur du clergé plonge ses racines dans la seconde moitié du XVIIIe siècle en Europe et plus particulièrement en Italie. Plusieurs courants religieux expriment leur volonté de réformer le christianisme en Toscane en s'inspirant de la politique réformatrice du grand-duc Pierre Léopold. Le richérisme d'un Ricci rencontre des courants jansénistes qui suggèrent des positions plus radicales dans l'organisation du clergé. Les rédacteurs des *Nouvelles* connaissent par leurs correspondants italiens les difficultés pour faire triompher en Italie du Nord les décisions de Pistoie. Ils voient dans les événements français l'occasion de faire triompher toutes ces idées grâce à certaines mesures de la Constitution civile (l'élection, le conseil épiscopal, les synodes diocésain et métropolitain). Contrairement aux accusations lancées par Barruel, il n'est pas aisé de savoir si les députés, membres du comité ecclésiastique ont pu être influencés, même indirectement, par l'expérience menée par Ricci. Barruel y dénonce également le presbytérianisme ou le richérisme « qui se manifestent aujourd'hui dans tant de brochures, dans tant de projets ». L'accusation est reprise par le curé de Roanne, Goulard, dont l'*Opinion* est diffusée dans le *Journal ecclésiastique* et dans l'*Ami du Roi*. Il s'inquiète d'un risque « d'anarchie spirituelle » si l'on permet à la nation de se changer « en pontifes » et l'Assemblée en « Concile » :

⁵²⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1790, p. 116.

⁵²¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 16 octobre 1789, pp. 165-166.

« Que ces presbytériens, et tous nos richéristes, nous montrent donc un seul canon qui soumette ainsi l'autorité épiscopale à son clergé, et celle du synode diocésain, au synode, c'est à dire aux curés de la métropole ; qu'ils nous y fassent voir dans tout ce qui regarde la disposition, la mission du second ordre, l'évoque soumis aux suffrages de la multitude de ses curés, et ces curés et même leur évêque, soumis à la multitude des curés du métropolitain ». ⁵²²

Bien que les opposants à la Constitution civile du clergé n'hésitent pas à accuser les députés membres du Comité d'avoir synthétiser dans cette loi les courants jansénistes, richéristes, presbytériens ou d'autres⁵²³ existants en Europe et s'exprimant plus particulièrement en Italie par l'intermédiaire d'ecclésiastique comme Ricci, il est difficile de mesurer précisément l'influence véritable de ces mouvements dans la volonté de réformer le clergé français. Si les partisans ou les opposants à la Constitution civile du clergé mentionnent systématiquement les conclusions d'anciens conciles dans leurs démonstrations, l'éventualité d'en convoquer un après le vote de la Constitution civile - on l'aura compris - devient très mince. Alors que les députés considèrent qu'ils n'ont pas touché à la discipline intérieure - condition qui pourrait justifier la convocation d'un concile - en filigrane, c'est la position du pape et de Rome par rapport à l'Église gallicane qui mise est en cause par la nouvelle loi religieuse.

Lors de leurs discours devant l'Assemblée, les députés garantissent au pape sa primauté spirituelle, pour autant son rôle devient secondaire dans la désignation et l'investiture des évêques français. En effet, la Constitution civile prévoit désormais dans son article 19 que « le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ; mais il lui écrira comme au chef visible de l'Église universelle, en témoignage de l'unité de foi, et de la communion qu'il doit entretenir avec lui ». Cette disposition est particulièrement dénoncée par l'*Exposition des principes* et par Barruel. Cela équivaut à enlever au pape la possibilité de contrôler « l'esprit et le cœur » des évêques et de briser la chaîne spirituelle qui relie les Apôtres aux évêques - leurs successeurs. Pourtant, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, sous l'Ancien Régime, la nomination des évêques donnait fréquemment matière à des négociations entre la monarchie et Rome. Le concordat de 1516 signé à Rome entre le pape Léon X et le représentant de François Ier - le chancelier Duprat - permettait au roi de nommer des

⁵²² *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, pp. 438-439.

⁵²³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 337. Barruel prétend qu'il faut « baptiser » la Constitution civile. Le baptême qu'il rédige est un condensé rapide de plusieurs erreurs contenues dans cette nouvelle loi. Il désigne dans la fin de son article, les « vrais » inspirateurs de cette Constitution : « Voilà ce que j'appelle baptiser cette constitution civile du clergé. Elle a besoin de nous, de nos moyens, pour entrer dans l'église ; ne les refusons pas, puisqu'ils sont si nécessaires pour conserver la paix. Apportons par-tout les mêmes précautions ; le presbytérianisme, le protestantisme, et surtout le philosophisme, qui se préparaient à applaudir au schisme, se trouveront déjoués ; et malgré toutes leurs ruses ; nous resterons catholiques, apostoliques et romains ».

candidats aux bénéfices vacants. Après avoir examiné sa candidature, le pape lui conférerait l'investiture canonique obligatoire pour exercer sa charge dans le diocèse qui était attachée à la juridiction. Certains rois se seraient même substitués au pape au nom des libertés gallicanes pour nommer seuls les candidats à l'épiscopat. Par ailleurs, Barruel ne nie pas cette pratique lorsqu'il critique cette disposition. Au-delà du choix, c'est l'absence de confirmation par le pape qu'il est selon lui le plus condamnable :

« Il est dit que l'évêque ne pourra s'adresser au pape pour obtenir aucune information. Je sais qu'il est de foi que les évêques confirmés par le pape, sont véritablement évêques, et que par conséquent il a le droit de les confirmer. Anathème à qui dit le contraire (Concil. Trid. S 23. Can. 8). Mais ce droit du pape n'est pas exclusif, il peut au moins le communiquer. Hâtons nous de prendre avec sa sainteté des réglemens auxquels sa sagesse ne lui permettra pas de se refuser ; et ce décret de l'assemblée pourra encore être suivi sans blesser la foi »⁵²⁴.

L'expression de toutes ces désapprobations pendant les débats de la part des évêques du haut-clergé et de certains journalistes, laissent penser que le vote de la Constitution civile ne sera ni rapide, ni garanti. En mai et en juin 1790, les journalistes n'ont pas appelé délibérément contre le projet de réforme. Ils se sont contentés de noircir les rapports du comité ecclésiastique en révélant ce qu'ils considèrent être de grossières erreurs ou de profondes contradictions. Si le résultat favorable du vote a pu surprendre à plus d'un titre les évêques-députés, les journalistes ne laissent guère paraître leur déception et intensifient les polémiques sur les titres premier et second de la Constitution, espérant très certainement influencer le roi dans sa décision finale de promulguer la nouvelle loi religieuse. Ce ne sera pas le cas puisque ce dernier signe le décret à la fin de l'été 1790 sans fournir les raisons de son choix. La position des journaux catholiques opposés à la Constitution civile ne cesse de se radicaliser jusqu'à la fin de l'année 1790, époque pendant laquelle, un serment va être demandé aux ecclésiastiques français. Une fois la loi votée, Barruel et Royou n'ont cessé de prédire les pires maux au clergé et aux fidèles, allant même jusqu'à évoquer un avenir incertain⁵²⁵. Les difficultés que rencontrent les autorités départementales ou locales pour faire prêter ou recevoir le serment, leur fournissent les preuves de leurs prévisions.

⁵²⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, pp. 336-337.

⁵²⁵ *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, pp. 435-436 : « Reconnoissez-vous ici, messieurs, la formule de la petite église d'Utrecht, séparée de l'église romaine toutes les fois qu'elle élit un nouvel évêque... On eut donc nous séparer absolument du chef de l'église ? On veut donc entraîner l'église gallicane dans le schisme, et par là même partout où l'on voudra... » ; p. 456, *Copie d'une lettre de l'évêque de Saint-Pol de Léon et adressée à MM. Les curés de son diocèse* : « Quelle désordre et quelle désolation ! Cependant si tous les archevêques et évêques et tous les curés en attendant que l'église ait parlé, sont fidèles à J.-C. et à son église, il n'y a point de schisme à craindre ; mais il naîtroit inévitablement de leur désunion et de leur infidélité ».

C) Les Ecclésiastiques prêteront le serment civique

De l'été à l'automne 1790, les journalistes catholiques ne présentent pas l'intégralité des articles composant la Constitution civile du clergé dans leurs journaux. Ils n'écrivent ou ne s'intéressent seulement qu'à ceux qui provoquent des résistances : les élections, les suppressions de diocèses, l'investiture canonique par les métropolitains en lieu et place du souverain pontife. Pendant les premiers mois de l'année, les journaux ont consacré beaucoup de temps à expliquer leur point de vue concernant les rapports entre les pouvoirs spirituel et temporel. Au cœur de l'automne, d'autres articles vont monopoliser leur attention. Ainsi, les articles 21 et 29 du titre II imposent aux nouveaux élus, la prestation d'un serment :

« Art. 21 : Avant que la cérémonie de la consécration commence, l'élu prêtera, en présence des officiers municipaux, du peuple et du clergé, le serment solennel de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse qui lui est confié, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le loi ».

« Art. 29 : Chaque électeur, avant de mettre son bulletin dans le vase du scrutin, fera serment de ne nommer que celui qu'il aura choisi en son âme et conscience, comme le plus digne, sans y avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. Ce serment sera prêté pour l'élection des évêques, comme pour celles des curés ».

Tout au long de la période révolutionnaire, les serments occupent un rôle essentiel⁵²⁶. Conçu comme un acte fondateur du nouveau régime, le serment devient pour celui qui le prête, une obligation pour un fonctionnaire lors de sa prise de fonction. Pour certains d'entre eux, il peut être perçu comme une preuve *a priori* sincère et réfléchi de son engagement. En plus d'exprimer une dimension politique, sociale ou culturelle d'un moment précis, le serment prêté ou refusé traduit bientôt l'appartenance à un groupe et annonce publiquement le degré d'engagement dans le processus révolutionnaire de son auteur. Il sert de jalon, par degrés successifs, dans la construction de l'identité du nouveau citoyen, telle que la Révolution le désire. Le comportement des Français face à un serment entraîne inévitablement des tensions et des ruptures, notamment pour ceux qui refusent de le prêter. Spontané ou réfléchi, le refus du serment entraîne immédiatement un ostracisme subi, plus ou moins définitif de la part des autorités. Dans d'autres cas, volontaire et assumé, il peut être une réponse politique adressée aux gouvernants.

⁵²⁶ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989 ; article « Serment », p. 979.

Serment religieux et/ou civique, celui qui est imposé par l'Assemblée nationale à l'occasion du vote de la Constitution civile affiche publiquement les désaccords qui opposaient depuis de longs mois les députés du Comité ecclésiastique et ceux du haut-clergé. En montrant également les tensions qui semblaient régner à l'intérieur du clergé, il brise l'harmonie de façade qui s'imposait après la fête de la Fédération. Dans son étude⁵²⁷, Timothy Tackett considère que le serment entraîne une crise majeure dans la vie politique, déclenchant jusqu'à la fin de l'année 1790, une multitude de réactions relayées par les différents médias révolutionnaires. Contrairement à d'autres débats engagés par l'Assemblée nationale, la question du serment déborde le cadre parisien et s'invite sur l'ensemble du territoire et dans une majorité de paroisses du royaume.

Pourtant, le serment s'inscrit d'abord dans un cadre laïc et public : les nouveaux élus devront prêter le serment « à la Nation, à la Loi et au Roi » comme tous les autres membres de la fonction publique judiciaire, militaire ou départementale. En devenant fonctionnaires, les ecclésiastiques doivent prêter le serment comme n'importe quel autre représentant de l'État⁵²⁸. Rien dans ce serment civique ne devrait *a priori* tenir à l'écart tout un groupe de personnes. Pourtant, le serment demandé aux fonctionnaires ecclésiastiques mériterait sans doute une disposition particulière de la part de l'Assemblée nationale en raison de la profession qu'ils exercent. Refuser de prêter le serment dont le statut religieux et civique se confond, revient à perdre et la qualité de citoyen et le métier qui assurait leur existence alors même que la Constitution civile accordait des traitements globalement meilleurs qu'auparavant, au moins pour le bas-clergé⁵²⁹.

Pour ailleurs, la question de l'existence matérielle des Ecclésiastiques n'est quasiment jamais abordée par les journalistes catholiques pendant cette période. Barruel s'était ému de la disparition des dîmes en s'opposant en mai 1790 à un projet de *décret provisoire sur le clergé* de Sièyes, mais il avait envisagé globalement l'appauvrissement du clergé sans s'appesantir sur les individualités le composant. Les autres journaux n'aborderont pas directement les difficultés financières des moins fortunés ecclésiastiques avant la prestation du serment.

⁵²⁷ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Cerf, 1986, p. 19. Cette étude demeure incontournable pour aborder le thème du serment de 1791 et n'a pas jusqu'à aujourd'hui été complétée par d'autres travaux autour du même sujet.

⁵²⁸ « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ».

⁵²⁹ Le titre III précise les montants prévus pour le traitement des ecclésiastiques : l'évêque de Paris (50 000 livres), évêques des villes de plus de 50 000 habitants (20 000 livres, 12 000 pour les autres) ; de 1 200 à 6 000 livres pour les curés parisiens et des paroisses allant de 1 000 à 50 000 habitants.

1) Comment les journalistes catholiques envisagent-ils le serment ?

Les serments ont toujours provoqué des réactions de la part des journalistes. Celui-ci peut les mettre mal à l'aise parce qu'il impose un choix de leur part, qui déborde du cadre strictement politique envisagé par les Constituants. Le serment oblige chaque journaliste, chaque ecclésiastique et bientôt chaque fidèle à se découvrir pour de bon. Alors que les députés espéraient consolider la société française par leurs réformes, le résultat du serment provoque le contraire et la fragilise d'autant plus. En effet, il scinde rapidement le clergé en deux groupes, globalement les mêmes qui s'éloignaient inéluctablement depuis plusieurs mois : ceux qui vont prêter le serment et ceux qui vont le refuser. Cette séparation sera durable et profonde puisqu'elle entraînera également les fidèles et les journalistes catholiques dans son sillage. Dans un premier temps, les journalistes n'essayent pas de réconcilier les deux positions. À commencer par les rédacteurs des *Actes des Apôtres*, qui ironisent sur les nombreux serments révolutionnaires existants depuis la convocation des États généraux. Le lecteur averti ne sera pas étonné des postures péjoratives que ne manquent pas de tenir les auteurs dès lors qu'il s'agit de commenter une nouvelle décision de l'Assemblée nationale. Pour eux, ce serment ne fait que clarifier la position de chacun. Alors que la Constitution civile du clergé faisait entrer l'Église dans l'État, le serment l'en fait sortir. Désormais, les ecclésiastiques sont contraints de choisir entre deux fidélités : d'un côté, la fidélité à la Loi, à la Révolution française et à sa régénération initiée. De l'autre, la fidélité à la Tradition, aux anciens règlements ou usages.

Les Constituants ont conçu ce serment dans la Constitution civile comme la manifestation visible et résolument enthousiaste de l'engagement de tous les ecclésiastiques à l'idée de participer à la régénération du clergé. Sont-ils mal informés des nombreuses critiques qui sont exprimées avant le vote de la nouvelle loi religieuse ? Ont-ils estimé la possibilité d'un refus de ce serment ? Pourtant, en parcourant les controverses religieuses qui sont abordées par les seuls journaux catholiques paraissant tout au long de l'année 1790, les députés ne peuvent imaginer que l'application de la Constitution civile sera rapide et aisée. Aussi, alors que le texte de la Constitution ne le prévoit pas, l'Assemblée fait voter le 27 novembre 1790 un décret qui rend le serment obligatoire selon les termes suivants :

« Par décret de l'Assemblée nationale, et conformément à la Constitution civile du clergé en date du 24 août 1790, tous les ecclésiastiques prêteront le serment exigé un jour de dimanche après la messe, en présence du

conseil général de la commune et des fidèles. Ceux qui ne le prêteront pas seront réputés avoir renoncé à leur office et il sera pourvu à leur remplacement ».

À l'exception du rédacteur de l'*Ami du Roi*, qui va rapidement ouvrir les colonnes de son journal à toutes les questions concernant le serment, les journalistes catholiques ne lui consacrent que peu d'articles jusqu'à la fin de l'année 1790, n'anticipant en rien sur les effets qu'il va provoquer. S'ils le mentionnent rapidement dans leurs feuilles, ils ne lui dédient que rarement la totalité d'un seul article et ne militent pas pour une position officielle. Dans cette affaire, le silence de Rome ne facilite pas le travail des journalistes. Attendant un signal fort d'Italie pendant cette période, Barruel concentre plutôt ses attaques sur les *Nouvelles ecclésiastiques* et sur des polémiques pourtant bien anciennes⁵³⁰. Les questions du divorce et du célibat des prêtres occupent une place de choix dans ses numéros de septembre à décembre 1790. Les articles de fond sont illustrés par des annonces de livres qui confirment ses priorités du moment. Des « livres nouveaux » sont proposés au public⁵³¹.

Toutefois, le serment ne disparaît pas totalement des colonnes du *Journal ecclésiastique* qui publie plusieurs réactions isolées de personnalités marquant leur inquiétude face au serment : il y a la *Déclaration de l'évêque de Clermont au sujet du serment civique* datée du 9 juillet 1790 et puis celle de *M. l'évêque de Soissons* adressée le 8 octobre 1790 au Directoire du département de l'Aisne dans laquelle il explique - comme l'évêque de Clermont - qu'il ne peut prêter un serment qui ne distingue pas clairement les articles temporels et spirituels et qui le menace de perdre son traitement en cas de refus. Ce point était déjà dénoncé au mois de juin 1790 dans le numéro du *Journal ecclésiastique* qui présentait un courrier adressé au journal de la part d'un député - anonyme - *qui n'a point signé la Déclaration d'une partie de l'Assemblée sur la religion*. Ce député s'étonnait qu'on demande un « serment de fidélité à la nation, à la loi, au roi, à la constitution » alors que l'Assemblée « ne dit pas le mot sur la religion ». Voyant que « personne ne s'enquiert de [notre] symbole », il pressent une

⁵³⁰ Le numéro d'octobre 1790 commence par la critique d'un ouvrage présenté par les *Nouvelles ecclésiastiques* l'année précédente : *Réponse de l'auteur de l'Essai sur la réforme du clergé à la lettre du rédacteur du Journal ecclésiastique du mois de juillet 1789*.

⁵³¹ En septembre 1790 : *L'Apologie de la loi ecclésiastique sur le célibat des prêtres et des religieux*, in 8°, 60 pages, à Paris ; *Motion sur le mariage des prêtres* par M.L.V.D.S.G l'A. A, à Paris, chez Crapart ; *Adresse aux membres honorables de l'Assemblée nationale sur la liberté de divorce et sur le célibat*, à Metz, chez J.B Colignon, par Thiebaut, curé de Saint-Croix à Metz. À nouveau dans le numéro d'octobre, une *Motion sur le mariage des prêtres* par M. L. L. V. D. S. G. L. Le mois suivant, une *Lettre à M. Durand de Maillane sur son rapport et projet de décret, concernant le mariage*, à Paris, chez Crapart, place Michel ; *Les vrais principes sur le mariage opposés au rapport de Mr Durand de Maillane par l'abbé Barruel pour servir de suite aux lettres sur le divorce*, à Paris, chez Crapart. Enfin, en décembre, une *Dissertation sur le célibat ecclésiastique, ou réponse aux assertions fausses, calomnieuses, erronées, ect...du Journal ecclésiastiques* par M. Liger.

dépréciation inévitable de la dimension sacrée habituellement attachée à un serment. Selon lui, ce serment en appellera d'autres dans une société où « il n'est plus un seul emploi civil qui exige une profession de foi »⁵³².

L'auteur du *Journal ecclésiastique* publie d'autres réactions, celles-ci officielles - d'évêques d'Ancien Régime - l'évêque de Saint-Pol de Léon, l'évêque de Clermont et l'archevêque d'Aix - qui ont exprimé plusieurs de leurs opinions dans ce même journal pendant les semaines précédentes, comme le montre le tableau suivant.

« Opinions » publiées par le *Journal ecclésiastique* (juillet - novembre 1790)

Numéros du journal	Auteurs	Sujets abordés
Juillet 1790	L'archevêque d'Aix	Concernant la Constitution civile du clergé
Juillet 1790 Octobre 1790	L'évêque de Clermont	Le serment civique Déclaration sur la Constitution civile aux noms des évêques-députés
Août 1790 Décembre 1790	L'évêque de Saint Pol de Léon	Refus d'une messe pour la fête de la Fédération Concernant la Constitution civile du clergé
Septembre 1790	L'évêque de Saint-Claude	Mandement et instruction pastorale sur l'organisation d'un synode
Septembre 1790	L'évêque de Toulon	Lettre pastorale
Novembre 1790	L'évêque de Soissons	Concernant la Constitution civile du clergé et le serment
Novembre 1790	L'évêque de Laon	Concernant la Constitution civile du clergé (l'attribution des juridictions)

⁵³² *Le Journal ecclésiastique*, juin 1790, p. 153.

Ces *Déclarations, Lettres, Mandements* et autres *Instructions pastorales* sont complétés par la publicité d'ouvrages nouveaux, destinés à instruire les lecteurs désireux de s'opposer à la Constitution civile du clergé. Ainsi, le *Journal ecclésiastique* publie un *Mandement*, deux *Lettres pastorales*⁵³³ et la fameuse *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé*.

Ces avertissements ont davantage d'écho lorsqu'ils sont repris par l'*Ami du roi* au cours des mois qui suivent, dont le tirage est plus important en nombre d'exemplaires. Même si leurs arguments ne sont pas identiques, tous marquent leur opposition au serment. L'évêque de Clermont se dit « pressé par la loi » de César - il faut comprendre l'Assemblée nationale - pour prêter un serment qui confond, selon lui, la sphère spirituelle à celle temporelle. Dans ces conditions, il déclare ne pouvoir prêter le serment qu'avec une exception. Évoquant les décrets de l'Assemblée, l'évêque de Saint-Pol de Léon assure qu'il ne peut « sous aucun rapport, concourir à ce serment » qui « détruit le régime constitutionnel que lui a donné J.C. ». Il établit un lien étroit entre le serment et la Constitution civile. S'opposer à l'un, c'est s'opposer aux deux explique-t-il brièvement dans une lettre écrite « pour motiver son refus de laisser célébrer une messe solennelle le jour de la fédération générale » :

« ... je voudrais pouvoir me multiplier, et remplir les premières fonctions à toutes les fêtes religieuses : mais il s'agit de se liquer par un serment pour maintenir une constitution qui renferme des dispositions essentiellement contraires à la religion »⁵³⁴.

2) Un serment rapidement dénoncé

S'il publie ces opinions, Barruel se garde bien d'indiquer la sienne à ses lecteurs, mais ne le devine-t-on pas et doit-il le faire ? Alors qu'un front d'opposition plus ou moins organisé autour des évêques-députés commence à se mettre en place pendant l'automne 1790, les autres journaux catholiques ne prennent pas systématiquement la défense du serment. Par exemple, les *Nouvelles ecclésiastiques* se désintéressent du serment sauf pour répondre aux critiques directes du *Journal ecclésiastique*. Dans ce calme apparent, un autre journal s'invite dans cette polémique sans que l'on découvre ses réelles motivations : *Les Actes des Apôtres*. Réputé pour son intransigeance contre les nouveaux décrets de l'Assemblée nationale, cette

⁵³³ *Journal ecclésiastique*, juillet 1790 p. 347, *Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude, pour annoncer la tenue d'un synode, etc, ...* ; octobre et novembre 1790, *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque d'Amiens*, p. 239 et 354 ; *Lettre pastorale de M. de Vienne*, p. 355 ; décembre 1790, *Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé par les évêques-députés*, p. 475.

⁵³⁴ *Le Journal ecclésiastique*, août 1790, p. 453.

brochure ne tarde pas à trouver dans le serment une cible de choix. En l'absence d'une ligne éditoriale précise - hormis pour critiquer l'action des Constituants -, les différentes allusions au serment peuvent paraître noyées dans le volume des autres articles composant les 245 numéros du corpus. Pourtant, avec 70 mentions directes (« serment », « jureurs », « refus du serment », « réfractaire », « intrus ») et plusieurs numéros intégralement consacrés aux questions religieuses, les *Actes des Apôtres* suivent l'actualité du serment surtout à partir du début de l'automne 1790. Les rédacteurs - qui ne signent quasiment jamais leurs articles - utilisent les méthodes habituelles pour traiter un thème sérieux : des bons mots, des parodies, des attaques *ad hominem* contre les défenseurs du serment (Grégoire, Talleyrand, Mirabeau, Camus, etc.). Si la forme des propos enchante les lecteurs jusqu'à provoquer une rupture de stock chez Crapart, leur libraire, il y a tout de même un message bien précis lorsque les rédacteurs dénoncent le serment imposé aux ecclésiastiques. Les arguments qu'ils utilisent rejoignent ceux de Barruel et de Royou : la moralité des assermentés laisse à désirer : ils sont cupides, parjures et renégats. Selon les « *Apôtres* », les jureurs s'inclineraient plus facilement devant la promesse d'un bon salaire que devant la croix :

« [...] De tout ce qu'ils ont cité / J'en appelle au comité / L'évangile a des paroles / Le comité des pistoles / Que cela résonne bien ! Très bien / Fort bien / L'or est tout, la foi n'est rien / Pour moi, je veux, comme Grégoire / Jurer et boire »⁵³⁵.

Les *Apôtres* pourraient pardonner aux ecclésiastiques qui ont eut la faiblesse de céder devant le serment. Les rédacteurs reconnaissent volontiers une absence de consigne de la part de la hiérarchie cléricale qui expliquerait en partie, le trouble partagé par de nombreux clercs indécis quant à l'attitude à adopter. Une telle démarche ne sert pas le ton journalistique de ce journal. Au contraire, il bannit tout ce qui pourrait atténuer la faute des députés en réclamant le serment. Pour les rédacteurs des *Actes des Apôtres*, le serment est emblématique de la démarche révolutionnaire empruntée par les Constituants : les réformes sont partisans et imparfaites et elles sabordent le projet de la régénération. La méthode unanimiste préconisée par l'Assemblée et les comités ne peut entraîner que le chaos et le règne des intérêts particuliers. Alors que ces journalistes dénoncent depuis le premier jour les abus de pouvoir des « mille quatre cent rois » adeptes de la « démocratie royale », le serment ne peut être pour eux une garantie d'apaisement. Les *Actes* dénoncent depuis longtemps les interférences existantes entre les différents comités qui légifèrent sans ligne directrice et dont les décrets se

⁵³⁵ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 236-237, p. 24.

diluent inévitablement dans les trop nombreuses questions qui sont discutées à l'Assemblée chaque jour. Quelles qu'elles soient, les nouvelles lois ne trouvent pas grâce à leurs yeux, sauf pour témoigner de la disparition de l'ancien système : « plus de rois, plus de ministres, plus de prêtres, la loi, la loi seule commandera »⁵³⁶. Si ces explications ne suffisent pas, les auteurs demandent au public de se méfier des fantasques députés, qui peuvent se contredire dans la même journée sans y prêter plus d'attention :

« Lettre des 45 auteurs des actes des apôtres, à l'un de leurs collaborateurs en province.

Vous l'avez sans doute prêté, monsieur, ainsi que nous, ce serment civique que les aristocrates appellent un *serrement de cœur*, & que nous envisageons bien différemment [...]. Comme vous aviez prêté serment de fidélité aux capitulaires de Charlemagne, un second serment vous déliera aussi aisément de celui que vous venez de prêter, un troisième vous débarrassera du second, ainsi de suite tous les deux ans ».

En faisant un tel amalgame entre les serments civiques et religieux, les journalistes catholiques prouvent qu'ils n'ont pas encore réussi - pas mieux que les députés d'ailleurs - à résoudre l'épineuse question de la religion nationale et de la distinction existante entre un citoyen français et un catholique français. Une question qui revient à poser celle de la compatibilité entre la citoyenneté et la pratique d'une religion en France après août 1789. Les rédacteurs des *Actes* peuvent privilégier la première au détriment du statut religieux s'il permet une avancée marquante⁵³⁷. En revanche, pour ce qui est du serment religieux, ce journal considère qu'un citoyen catholique ne peut mélanger les genres car « la voix du peuple est différente de la voix de Dieu ».

3) Vers un « schisme » journalistique

Rapidement, les lecteurs comprennent que celui qui prête ou qui refuse de prêter le serment s'engage irrémédiablement dans un camp dont il aura beaucoup de difficultés à se démarquer : celui du partisan « patriote » qui jure ou du partisan « insermenté » (réfractaire) qui ne jure pas et qui devient pour les autres un « contre-révolutionnaire »⁵³⁸. Alors que les

⁵³⁶ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 233, p. 4.

⁵³⁷ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 56, p. 14. Ce numéro est intégralement consacré aux « Colonies » et évoque la fin de l'esclavage dans les colonies françaises, mais uniquement dans le but de détruire la puissance coloniale de l'Angleterre dont les esclaves ne manqueraient pas de réclamer eux-aussi leur liberté. En fin d'article, l'auteur propose un décret : « Que tous les habitans des colonies seront assimilés aux citoyens de la France dans tous les cas prévus & déterminés par la loi ; [...] Qu'ils feront le serment civique, ne devant se regarder que comme François ».

⁵³⁸ Monique CUBELLS, Bernard COUSIN, René MOULINAS, *op.cit.*

députés catholiques redoutaient une cassure à l'intérieur du clergé et parmi les fidèles - qui se formera -, le serment pousse aussi les journalistes catholiques à choisir un camp et à creuser le fossé les séparant de leurs confrères libellistes. La presse catholique, qui avait profité de la liberté d'expression pour faire entendre ses réflexions, n'écrivait pas d'une même plume. Les comptes rendus traitaient des mêmes sujets, tout d'abord avec quelques nuances, puis progressivement les points vus s'éloignaient jusqu'à s'opposer radicalement. Malgré les réputations dont pouvaient souffrir les journalistes dans l'opinion publique, aucun sujet ne laissait imaginer que la liberté de publier put être remise en question. Le serment précipite les choses et oblige les uns et les autres à adopter une position pour le moins officielle, qui ne tardera pas à devenir intenable pour les « insermentés » et pour les journalistes qui les soutiendront. Le schisme éditorial accompagne le schisme clérical. En effet, aux yeux des autorités révolutionnaires, l'activité de certains libellistes devient suspecte à plus d'un titre - surtout s'ils défendent le refus du serment -, au point d'entendre des voix réclamées le retour à une forme de censure contre certains écrivains ou libellistes dont le ton disconviendrait.

À la lecture des journaux catholiques, nous ne remarquons pas une volonté directe de la part de leurs rédacteurs de rechercher ou de consacrer des alliances avec d'autres feuilles. Les mentions d'autres journaux catholiques dans les articles sont assez rares mais ne signifient pas qu'ils n'existent aucun contact entre eux. Ainsi, la première allusion à un « allié » ne peut être fortuite dans le contexte de l'époque. Tout bascule au cœur de l'été 1790. Derrière Barruel et Royou, les opposants au serment s'inquiètent de l'ambiance qui s'est installée sur la scène parisienne et dévoilent à leurs adversaires un front commun contre le serment, comme l'indique l'abbé Royou :

« Chaque jour voit éclore une nouvelle feuille périodique, et & si le mensonge a ses apôtres, la bonne cause trouve aussi des hommes assez courageux pour la défendre, malgré toute la défaveur & tout le danger auxquels on s'expose, en courant une carrière où l'on ne rencontre plus aujourd'hui que des épines. La Gazette de Paris, le Journal général de France, celui de la Cour & de la Ville ; & si nous osons nous compter au nombre de ces généreux athlètes, l'ami du roi, tels sont les seuls journaux, du moins à notre connoissance, qui dans ces jours d'un égarement universel, doivent être regardés comme les dépôts où se conservent les véritables principes de l'ordre social »⁵³⁹.

Ces journaux épousent pendant quelques semaines la cause religieuse défendue par Royou et ne peuvent être considérés comme des journaux catholiques. Pour autant, cette annonce prouve qu'il est important pour eux de s'accaparer l'opinion publique parisienne dans la lutte

⁵³⁹ *L'Ami du roi*, n° 136 du jeudi 14 octobre 1790, p. 555.

qui est en train de s'engager avec les partisans du serment. Tout nouveau ralliement sera immédiatement consigné dans ces feuilles en lui donnant la même importance que s'il s'agissait du premier.

Le serment, un « créateur » de journaux

Alors que l'on s'attendait à ce que les discussions ou le vote de la Constitution civile du clergé inaugure la création des journaux catholiques, c'est le serment qui provoque directement l'apparition de neuf nouveaux journaux. Leurs titres ne laissent aucun doute sur leur filiation plus ou moins directe avec cet événement : *Les loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle, Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé, Courrier du Midi, journal de l'Église constitutionnelle*. Désormais, l'arrivée de ces nouveaux journaux ne passe pas inaperçue au milieu des dizaines de nouvelles publications pendant l'année 1790, puisque certains sont adoués par des journaux de premier rang, comme par exemple, l'*Ami du Roi* de Royou. Ce dernier célèbre la sortie « d'un nouveau compagnon d'armes » qui « vient se réunir à notre petite troupe, & c'est particulièrement sous l'étendard des deux premiers ordres, qu'il se propose de combattre. Il a publié un prospectus, dans lequel il annonce qu'il va nous donner un journal qui aura pour titre : *l'ami du clergé & de la noblesse* »⁵⁴⁰. Dans l'autre camp, les *Nouvelles ecclésiastiques* n'encouragent pas systématiquement la lecture de confrères et journaux « amis ». Elles préfèrent se distinguer de leurs concurrents en multipliant plutôt les citations d'ouvrages nouveaux favorables au serment. Cela ne les empêche pas d'exprimer des avis. En mai 1791, les *Nouvelles* regrettent que la *Feuille Villageoise* « ne sache presque mettre sur le serment [...] que ce qui peut éloigner de le prêter les Ecclésiastiques vertueux »⁵⁴¹. Le seul journal qui trouve grâce à leurs yeux est celui de Florence : les *Annales ecclésiastiques*⁵⁴².

De telles annonces ne sont pas systématiques mais elles démontrent deux choses essentielles : une prise de conscience de la part des journaux de leur rôle désormais bien réel sur l'échiquier politique. Ils jouent un rôle non négligeable dans le rapport de forces qui s'établit entre les différents camps qui tentent de faire entendre leurs voix au moment de la prise des décisions. Les députés doivent reconnaître qu'il faut compter avec la presse à défaut de faire sans, pour

⁵⁴⁰ *L'Ami du roi*, n°136 du jeudi 14 octobre 1790, p. 555.

⁵⁴¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 mai 1791, p. 77.

⁵⁴² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 novembre 1790, pp. 181-182.

imposer certains choix. Nul ne peut minorer l'influence que peuvent avoir sur les lecteurs les récits de province racontant les difficultés pour imposer l'élection d'un nouvel évêque ou d'un nouveau curé. Les bruits et les rumeurs sont si rapidement relayés qu'ils deviennent un élément à prendre en compte dans la façon de faire de la politique.

Toutes les rubriques évoquant le serment permettent sans doute de détourner temporairement le lectorat des comptes rendus exclusivement politiques. Nous pouvons penser que les nouvelles des départements rapportées dans les rédactions parisiennes ont fidélisé le public. Dans un contexte encore libertaire, les feuilles catholiques trouvent encore leur place sur l'échiquier médiatique parisien, et ce, quelle que soit l'opinion conseillée concernant la prestation de serment. Les tensions qui surgissent au moment de la prestation du serment permettent aux journaux catholiques de trouver un thème porteur qui leur permet de s'installer durablement dans le paysage médiatique français. En effet, le serment entérine une identification de chacun des Français - en tant que citoyen et/ou ecclésiastique - par rapport aux réformes imposées par l'État et par rapport à la presse qui propose des opinions divergentes. Les nouveaux journaux, qui naissent après l'obligation de prêter le serment, lient durablement leur existence à l'application - ou à son refus - de la Constitution civile du clergé et entraînent dans leur sillage des lecteurs qu'ils finissent par adopter la même opinion.

Conclusion du deuxième chapitre

L'année 1790 est capitale pour comprendre l'évolution de la presse catholique parisienne. Depuis 1789, les premiers journaux catholiques ne sont pas associés à un événement précis. Les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique* existaient déjà lorsque la Révolution a débuté. Les autres feuilles apparues entre l'été 1789 et le printemps 1790 - même sporadiquement - profitent largement d'un contexte favorable pour la liberté d'expression et de publication en fournissant des comptes rendus des séances lorsqu'elles seront consacrées presque exclusivement aux questions religieuses. Les premières grandes mesures concernant l'Église de France ou son clergé conduisent certains journalistes à délaisser les comptes rendus pour s'orienter progressivement vers un journalisme d'opinion de plus en plus présent sur le marché des publications.

Cette « spécialisation » religieuse explique-t-elle seule le petit nombre de ces feuilles au cours de cette première année ? Il faut sans doute faire remarquer que les journalistes-ecclésiastiques sont moins nombreux que les autres journalistes (laïcs) et qu'ils sont les plus compétents, par leur formation, pour discuter de théologie et de dogme. Si l'opinion catholique représentée par ses ecclésiastiques-journalistes trouve un espace d'expression, il est globalement occulté par les centaines de journaux « politiques » jusqu'au moment où l'actualité des débats place à la « une » le travail engagé difficilement par les membres du Comité ecclésiastique. Les feuilles catholiques sont plus nombreuses pour commenter la suppression des ordres religieux et la préparation de la Constitution civile du clergé.

Si les propriétaires de ces journaux profitent toujours d'une quasi totale liberté d'expression, ce sont désormais les événements qui guident la création des nouveaux journaux. Malgré des promesses affichées dans les prospectus de couvrir l'ensemble de l'actualité religieuse, ces journaux poursuivent dans leurs colonnes les polémiques commencées par les députés-ecclésiastiques dans l'Assemblée : le rapport entre le pouvoir spirituel et temporel, le statut de la religion catholique, les biens et les revenus du clergé notamment. Les sujets ne sont pas exhaustifs et les contenus éditoriaux sont techniques et répétitifs.

Alors que les Parisiens sont habitués à vivre avec une presse omniprésente qui passe désormais chaque discours, chaque déclaration et chaque écrit au crible de leur tribunal d'opinion, les journaux se fixent pour objectif de convaincre les lecteurs de la clairvoyance et de l'exactitude de leurs arguments. En critiquant ce que font ou disent leurs concurrents, ils ne proposent pourtant pas à chaque fois leurs propres solutions. Ils le feront plus tard, lorsqu'ils

auront le sentiment d'avoir définitivement freiné et relégué le danger de voir triompher les idées de leurs adversaires.

La presse oublie son objectivité pour inciter les lecteurs à choisir si ce n'est un camp, au moins une opinion précise. Le positionnement des journalistes évolue lorsque la « machine » législative se met en marche pour réformer l'Église de France. Alors que la Révolution revendique le devoir - qui est avant tout un droit - de chacun de s'exprimer, les lecteurs ne sont pas récalcitrants devant le manque d'objectivité de la plus grande partie des journaux d'opinion de l'époque. Aussi, ils ne comprendraient pas que les journalistes catholiques ne finissent pas par livrer leurs opinions comme le font leurs confrères parisiens, surtout au moment où se joue la réorganisation du clergé dans les discussions concernant la Constitution civile du clergé.

À la fin de l'été 1790, nous remarquons que plusieurs journaux adoptent un discours commun vis-à-vis de la Constitution civile du clergé sans pour autant constituer une structure organisée. Les uns l'acceptent tandis que d'autres vont s'y opposer. Faut-il en conclure que cette loi est seule responsable de la division de la presse catholique ? Ce serait oublier qu'au cours des mois précédents, de fortes réticences étaient soulevées sur la forme de la régénération réclamée par l'Assemblée dont la Constitution civile allait être la dernière mesure. Ces divergences d'opinion étaient apparues à d'autres moments (vente des biens appartenant à l'Église, suppression des vœux et des ordres religieux) et se cristallisent au printemps lorsque dom Gerle présente une motion. La menace d'un « schisme » est rapidement évoquée par Barruel sans que l'on sache si ce danger est une réelle éventualité ou bien une dramatisation.

Le schisme. Le mot n'apparaît pas rapidement même s'il est présent dans l'esprit des députés, et par conséquent dans celui des journalistes catholiques. Craint par les uns ou espéré par d'autres, pour séparer - selon la formule révolutionnaire désormais célèbre - le bon grain de l'ivraie-, le schisme dépasse le cadre institutionnel pour toucher d'autres pans de la société française, dont celui de la presse parisienne. Rien de moins évident cela dit, puisque la majorité des journalistes catholiques sont des ecclésiastiques. Aussi, le débat engagé avant, pendant et après le vote de la Constitution civile du clergé ne peut être mieux suivi, analysé et commenté par ceux qui en seront les acteurs à défaut d'en être les promoteurs. La nouvelle organisation du clergé, qui attirera sur elle des attaques régulières pendant de longues années, et même après sa suppression sous le Directoire et encore au siècle suivant, n'est pourtant pas

traitée de manière uniforme par les journalistes. Les analyses ne concernent qu'un nombre très limité des articles de la Constitution civile du clergé : la suppression des évêchés, les élections, l'investiture, la mission canonique et l'administration des sacrements sont les principaux thèmes qui vont accaparer l'attention des journalistes catholiques. En fait, depuis la critique du rapport de Treilhard, les journalistes catholiques opposés à la Constitution civile ne changeront pas d'argumentation pendant plusieurs années⁵⁴³, ainsi que le présente Barruel dès le mois de juillet 1790 :

« Le grand principe d'où part M. Treilhard est que l'exercice de la puissance transmise aux apôtres, se réduisit à ces mots : *instruction, administration des sacrements*. Il pose ce principe pour livrer au bras séculier toute la discipline de l'église, pour la mettre toute entière sous la dépendance de l'autorité purement temporelle. N'en déplaît à ce théologien, puisqu'il laisse aux apôtres le droit d'instruction, nous l'appellerons au concile même de ces apôtres ; et là, il les verra n'user de leur pouvoir, ne commander au nom du Saint-Esprit, que pour un objet de pure discipline, et pour un règlement qui, nécessaire dans les circonstances, ne doit avoir dans l'église que très peu de durée ».

Nous remarquons également que l'ensemble de ces journaux se désintéresse des sujets de société et ne consacre pratiquement aucune place dans leurs feuilles à la pastorale ou à évoquer les fêtes religieuses. Pendant cette période, la mission principale qui est assignée au journal catholique est restreinte à la seule nécessité - mais elle est essentielle - de présenter et d'analyser les lois religieuses. La foi attendra.

Désormais, deux camps se dessinent plus formellement dans l'opinion publique, dans la presse catholique et dans les rangs du clergé. Chacun d'entre-eux va pouvoir s'appuyer sur des journaux plus nombreux que leurs prédécesseurs qui essayeront de porter plus longtemps leurs idées. S'inscrire dans la durée permettrait de mieux comprendre les attentes de cette presse qui doit son existence à la Constitution civile du clergé mais qui ne se contentera pas de se positionner uniquement par rapport à elle. À défaut d'être plus lisibles, les opinions des catholiques profitent de l'éclairage de la nouvelle loi pour présenter aux lecteurs parisiens et de province le point de vue de l'intérieur du clergé.

⁵⁴³ *Le Journal ecclésiastique, juillet 1790, p. 266* : « Le grand principe d'où part M. Treilhard est que l'exercice de la puissance transmise aux apôtres, se réduisit à ces mots : *instruction, administration des sacrements*. Il pose ce principe pour livrer au bras séculier toute la discipline de l'église, pour la mettre toute entière sous la dépendance de l'autorité purement temporelle. N'en déplaît à ce théologien, puisqu'il laisse aux apôtres le droit d'instruction, nous l'appellerons au concile même de ces apôtres ; et là, il les verra n'user de leur pouvoir, ne commander au nom du Saint-Esprit, que pour un objet de pure discipline, et pour un règlement qui, nécessaire dans les circonstances, ne doit avoir dans l'église que très peu de durée »

Chapitre 3

La division profonde de la presse catholique : le « schisme » éditorial (1791-1792)

Les débats qui ont précédé le vote de la Constitution civile du clergé entraînent la création de nombreux journaux catholiques et la sanction royale (fin juillet 1790) ne la tarit pas. En lisant ces nouvelles feuilles, plus nombreuses qu'aux périodes précédentes, nous remarquons qu'au-delà de la perte d'autonomie du clergé, les journalistes applaudissent ou condamnent, elles vont particulièrement s'intéresser pendant l'hiver 1790-1791 et jusqu'en août 1792, aux hommes qui vont éprouver – les premiers -, la mise en place de la Constitution civile du clergé.

Les douze titres qui sortent des presses parisiennes de janvier 1791 à août 1792 - un maximum en ce qui concerne notre étude⁵⁴⁴ - concentrent leur attention sur les acteurs de cette nouvelle loi : les ecclésiastiques. Désormais, les journaux orientent ou renforcent leur ligne éditoriale en racontant comment les prêtres acceptent ou refusent d'appliquer les dispositions de la Constitution civile. Ces témoignages sont nombreux et sont autant recherchés par les lecteurs que par les rédacteurs, qui promettent dans les prospectus d'en insérer fréquemment. Si les nouveaux journaux semblent davantage se focaliser sur la manière dont les articles de la Constitution sont exécutés dans les départements, plutôt que sur les discours des grands orateurs ecclésiastiques de l'Assemblée, ce n'est pas pour enterrer le débat auquel ils n'ont pu réellement participer avant l'été 1790. Il va continuer, notamment en intégrant les courriers des lecteurs départementaux, premiers témoins de la mise en place de la nouvelle organisation religieuse. La rubrique du courrier des lecteurs était présente de façon irrégulière et/ou sommaire. Désormais, l'orientation éditoriale est dictée par ces courriers avec l'aval des journalistes parisiens. Au-delà de toute considération chiffrée sur l'importance du nombre

⁵⁴⁴ *L'Ami du roi* (juin 1790 -août 1792), *Les Quatre Évangélistes ou supplément aux Actes des Apôtres* (juillet 1790), *Le défenseur des opprimés* (septembre 1790 -juin 1791), *Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* (janvier 1791), *Les Annales de la religion et du sentiment* (janvier 1791 - janvier 1792), *L'Ami des vieillards* (juillet 1791 - septembre 1791), *Le Journal chrétien* (août 1791 -mai 1792), *Journal de la religion par une société ecclésiastique* (septembre 1791), *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé* (septembre 1791 -août 1792), *Les loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle* (septembre 1791), *Correspondances religieuses et morales avec les départements* (janvier - juillet 1792), *Courrier du Midi, journal de l'Église constitutionnelle* (janvier - décembre 1792).

N'oublions pas que deux journaux dont le lancement est antérieur, poursuivent leur publication jusqu'en 1792 au moins : *Le Journal ecclésiastique*, *Les Nouvelles ecclésiastiques*.

d'abonnés, cela montre que les débats concernant la religion intéressent les Français, et pas seulement les Parisiens, qu'ils soient ecclésiastiques ou simples laïcs. S'il existe des journaux catholiques qui bénéficient dans certains départements⁵⁴⁵, comme à Paris, d'un environnement et d'un contexte événementiel propices à leur création, ceux de la capitale profitent sans doute de la présence de nombreux ecclésiastiques⁵⁴⁶ qui vont s'impliquer dans la dispute entre les partisans et les opposants de la nouvelle organisation du clergé français, en écrivant dans les journaux et/ou en commentant les ouvrages religieux qui sont publiés à l'époque.

C'est une période charnière dans l'histoire du clergé français et de la presse à caractère religieuse durant la décennie révolutionnaire. Plus que l'application des différentes mesures de cette loi, c'est l'obligation de prêter un serment à la fin de l'année 1790 qui entraîne des réactions que les journaux vont porter sur le papier et sur le long terme puisque les journaux de 1790-1792 publieront globalement plus longtemps que leurs devanciers (10 mois d'existence en moyenne). Cet allongement relatif de durée montre que les propriétaires maîtrisent mieux les contraintes matérielles et financières de la fabrication de leurs feuilles et qu'ils ont rencontré un public intéressé par leurs thématiques.

En ce qui concerne la forme de nouvelles brochures, il n'y a guère d'innovation par rapport à leurs devancières : le format in-octavo continue de s'imposer avec des exemplaires compilant de 4 à 46 pages. Un quart d'entre eux choisira le format de 16 pages, le plus utilisé à l'époque. Si l'architecture du journal ne varie pas - plusieurs rubriques, un article de fond, le courrier des lecteurs, l'annonce de livres nouveaux-, les titres sont plus clairs. L'obligation de prêter le serment de fidélité à la nouvelle loi religieuse entraîne inévitablement pour la presse une déclaration publique des opinions. Les journalistes rejettent les titres obscurs ou peu explicatifs, au travers desquels les lecteurs ne pouvaient pas comprendre au premier coup d'œil les insinuations ou les sous-entendus. Les titres révèlent sans ambiguïté au public le groupe qu'ils représentent. C'est ce que montre *Le Journal de l'Église constitutionnelle*, qui promet après quelques numéros de publier *Les Actes de l'Église constitutionnelle. Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques* ou *Correspondances religieuses et morales avec les départements* annonce, dans son titre, le plan de sa feuille.

⁵⁴⁵ Une étude départementale pourrait compléter les données existantes sur la presse catholique parisienne.

⁵⁴⁶ Dans son ouvrage sur le comportement du clergé français face au serment, Timothy Tackett corrobore – en l'atténuant – la tendance déjà observée par Paul Pisani sur la présence dans la capitale de nombreux ecclésiastiques inactifs. On y rencontre des religieux ayant rompu leurs vœux, des prêtres insermentés, d'autres victimes de la suppression de leurs paroisses. Si certains rentrent dans leurs familles en province, on peut penser qu'une centaine de ces hommes demeurent dans la première ville de France et restent attentifs – voire actifs – à l'évolution des événements. Timothy Tackett, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Cerf, Paris, 1986, p. 430 ; Paul Pisani, *L'Église de Paris et la Révolution*, Paris, 1908, p. 220.

Entre 1790 et 1792, pour les directeurs novices ou expérimentés, l'entreprise de presse demeure une activité fragile, principalement en raison des problèmes financiers. La rivalité qui se construit au fil des numéros oblige des journaux à s'adapter pour survivre. Face à l'incertitude des ventes et à la lourdeur des charges de fabrication, les journaux sont obligés de s'associer. En septembre 1790, *L'Ami du clergé et de la noblesse* devient jusqu'en juin 1791 *Le Défenseur des opprimés*. Un mois plus tard, il sera absorbé par un autre journal (*Journal de la noblesse, de la magistrature, du sacerdoce et du militaire*), dont le titre s'éloigne alors de l'objectif fixé au départ par ses rédacteurs. Parfois, c'est le contraire, le nouveau titre renforce davantage l'orientation idéologique choisie par l'équipe rédactionnelle. C'est le cas du *Journal chrétien* dont le titre ne cesse d'évoluer tout au long de l'année 1792 : *L'Ami des mœurs, de la vérité, de la paix* laisse la place en février 1792 au *Journal de l'Église constitutionnelle de France réuni au Journal chrétien et au Nouvelliste moral*. En début d'année 1792, le *Courrier du Midi*, pourtant imprimé à Orange, se trouve à Paris sous le même titre auquel sera ajouté la mention suivante : « *Journal des ecclésiastiques constitutionnels (contenant des instructions contre le fanatisme, dédié aux habitants des campagnes)* ». Les nouveaux titres informent franchement sur leur contenu et permettent aux lecteurs de situer les journaux par rapport à la concurrence⁵⁴⁷. Pour autant, de tels changements peuvent troubler les lecteurs occasionnels ou les abonnés de ces feuilles. C'est surtout un indice montrant que l'environnement propice au développement d'un journal n'est pas encore stable malgré les centaines de journaux créés en 1790, après l'éruption de 1789⁵⁴⁸.

Pour le reste, les journaux catholiques de cette époque ne diffèrent pas de ceux de la période précédente. La publication hebdomadaire demeure la règle pour eux. La rubrique « ouvrages nouveaux » est régulièrement présente à la fin des journaux et les notices de livres sont plus nombreuses. Les noms des imprimeurs et/ou des libraires sont régulièrement mentionnés et nous retrouvons les mêmes hommes⁵⁴⁹ toujours bien installés dans leur métier, dont la

⁵⁴⁷ Henri DURANTON, « Les nouvelles de l'Assemblée Constituante, l'enseignement des titres de presse », p. 210, in Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT, *La Révolution du journal, 1788-1794*, CNRS, Lyon, 1989.

⁵⁴⁸ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, Librairie de Firmin Didot Frères, fils et Cie, Paris, 1866, introduction, p. XCI : « La rupture en 1789 des liens qui avaient jusque-là enchaîné la presse amena une éruption de journaux telle qu'on n'avait jamais rien vu de pareil. L'année 1789 ou plutôt la dernière moitié de cette année, ne vit pas naître moins de 250 journaux ou écrits affectant les allures du journal ; j'en ai compté plus de 350 en 1790 ».

⁵⁴⁹ Des notices biographiques concernant ces imprimeurs et/ou libraires sont présentes dans les chapitres précédents. Il y a ceux qui ne vendent pas systématiquement des ouvrages religieux tels Crapart (*L'Ami du roi*) ou Desenne (*Les Correspondances religieuses avec les départements*) et ceux qui vendaient et imprimaient déjà presque exclusivement des ouvrages religieux et continuent de s'engager au service des catholiques : Moutard

réputation résiste au fil des années. En comptant ces nouveaux titres, nous pourrions penser que plusieurs d'entre eux sont imprimés simultanément, comme c'est le cas entre 1789 et 1790 pour les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Journal ecclésiastique*. En fait, peu d'entre eux vont connaître la situation de concurrence qu'ont pu vivre ces deux feuilles. Dans l'état actuel des exemplaires disponibles et consultables, nous ne pouvons dresser une telle comparaison que pour cinq journaux⁵⁵⁰ : *Les Annales de la religion et du sentiment* (janvier 1791 - janvier 1792), *Le Journal chrétien* (août 1791 - mai 1792), *L'Ami des vieillards* (juillet 1791 - septembre 1791), les *Nouvelles Ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé* (septembre 1791 – août 1792) et le cas particulier de *L'Ami du roi* (juin 1790 - août 1792). Pour tous les autres, les sources sont fragmentaires, y compris pour *Les Annales de la religion et du sentiment* dont nous ne disposons que de deux périodes de publication (du 30 octobre 1791 à décembre 1791 et cinq numéros pour le début de l'année 1792)

Quel que soit le nombre d'exemplaires conservés, l'ensemble de ces publications permet de comprendre comment la presse catholique réagit après le vote de la Constitution civile et recense les thèmes sur lesquels elle va s'interroger. Ces journaux ne s'interpellent pas de la même façon que les rédacteurs des *Nouvelles* et du *Journal ecclésiastique* le faisaient ; néanmoins l'opposition est tout autant combative et définitive. Les rédacteurs ont choisi un camp et n'auront de cesse de le défendre en essayant de convaincre les fidèles de les rejoindre du côté de « *L'Ami de la vérité* », comme le promet le rédacteur du *Journal chrétien* dans son premier prospectus :

« Dans ce journal que j'aurai l'honneur de présenter au public trois fois la semaine, la vérité guidera ma plume ; c'est pourquoi, j'ose prendre son nom, pour le titre de cette feuille courante. Aucune nouvelle ni sera rapportée qu'après la certitude des faits »⁵⁵¹.

La recherche de la « vérité » conduit les journalistes à s'affronter sur quelques-unes des principales mesures de la Constitution civile du clergé - et non des moindres - comme la suppression des diocèses et des évêchés, l'élection et l'investiture des nouveaux évêques et la

(*Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*), Girouard (*Les Annales de la religion et du sentiment*), Guerbart (*Les loisirs d'un curé déplacé ou les Actes de l'Église constitutionnelle*). L'Allemand et Onfroy, Simon, Baudelot et Eberhart, les frères Le Clère, les veuves Desaint et Hérisant sont le plus souvent sollicités durant la décennie révolutionnaire - et même après - pour imprimer des ouvrages religieux. Le durcissement des opinions religieuses jusqu'en 1792 renforce la nécessité pour les écrivains de choisir des professionnels qui répondront à leurs conditions et leurs besoins, voire qui partageront une proximité d'opinion que les nécessités commerciales pourraient proscrire dans une autre époque.

⁵⁵⁰ *Le Journal ecclésiastique* et les *Nouvelles ecclésiastiques* se maintiennent encore pendant cette période.

⁵⁵¹ *Le Journal chrétien ou L'Ami de la vérité et de la paix*, prospectus, pp. 2 et 3, BNF 8 Lc2 626-627.

distinction entre les pouvoirs spirituels et temporels. Ces thématiques seront longuement analysées tout au long de la période de publication des journaux. Le serment exigé des ecclésiastiques à partir de la fin de l'année 1790 n'est pas absent de ces exposés car il sert de fil rouge pendant de longs mois : de courtes rubriques faisant la publicité des prestations de serment pour certains journaux ou de rétractations pour les autres, agrandissent considérablement le fossé séparant désormais les titres catholiques entre eux.

I) La confrontation durable des opinions religieuses

Les rédacteurs de journaux catholiques espèrent que leurs préoccupations seront partagées par de nombreux Parisiens, et pas seulement par des ecclésiastiques qui s'intéresseraient plus naturellement à l'évolution de leur ancien ordre et aux transformations concernant la pratique de leur métier. La première génération des journaux catholiques n'a pas toujours eu des événements religieux quotidiens à commenter et le manque de « matière première » pouvait gêner les rédacteurs pour construire une ligne éditoriale consistante sur le moyen ou le long terme. Aussi, certaines brochures ont dû écourter leur publication. Il est vrai que le succès d'un journal résulte de la rencontre - qui n'est pas toujours rationnelle et explicable - d'une actualité et de lecteurs. Ces derniers sont le cœur du système. Le choix de lire un titre plutôt qu'un autre établit nécessairement un contrat de sentiment entre les deux protagonistes de l'information : la confiance, la curiosité, la provocation, l'esprit de défense etc. sont autant de motifs pouvant inciter un lecteur à acheter et/ou à lire un journal.

Le contenu des prospectus des nouveaux journaux catholiques nous livre leurs objectifs alors que leur apparition coïncide avec l'un des plus grands moments de l'histoire religieuse de la période révolutionnaire. Jusqu'à la fin de l'année 1790 et l'obligation de prêter le serment, la majorité des brochures qui sont lancées depuis la fin de l'été précédent conteste la position des députés favorables à la mise en place des nouvelles mesures religieuses. À l'image de ce que demande en 1792 la rédaction du *Journal des ecclésiastiques constitutionnels*, il s'agit bien d'organiser un véritable « choc des opinions » qui éclaircira à force d'arguments et de développements la position de chacun. Les journalistes ne tergiversent pas pour désigner leurs « ennemis » (*Le Défenseur des opprimés*), les « faux pasteurs » (*L'Ami des vieillards*), ceux qui se sont « égarés » (*Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*) et sont devenus « anti-religieux » (*L'Ami du roi*).

Si la diffusion des journaux parisiens - politiques ou autres - ne souffre quasiment pas d'entraves pour quelques temps encore, les journaux d'opinion du côté droit et gauche de l'Assemblée peuvent se quereller. Pour l'instant, conscientes de la tension qui s'installe, les feuilles catholiques ne sont pas prises à partie par ces journaux politiques. Le rédacteur du *L'Ami de la Vérité et de la paix*, bientôt réuni au *Journal chrétien* s'inquiète pourtant des attaques entre les journaux, comme il l'explique dans son prospectus :

« Je m'aperçois que les querelles d'opinions deviennent des sources de haines. L'esprit conciliateur s'éloigne des tribunes ; c'est un vice dans la discussion qui donne souvent à la vertu le masque du crime. Je suis loin d'accuser MM. Marat et Martel, d'avoir l'imagination fertile à créer des complots de contre-révolution, et de présenter à la nation des têtes coupables, pour rendre leurs feuilles plus intéressantes au peuple. L'honnêteté de leur caractère, la bonté de leur cœur, leur amour patriotique, sont de sûrs garants de la pureté de leurs intentions, ces Messieurs sont trompés quelquefois par des rapports infidèles ; mais souvent ils disent de grandes vérités. M. Marat forcé de se cacher pour fuir l'animosité de ses ennemis, ne peut pas être certain des renseignements qu'on lui envoie ; ce citoyen, obligé d'être le geolier de lui-même pour éviter le cachot, les fers et peut-être la mort, est une victime bien malheureuse, d'être, par l'injustice, esclave au sein de la liberté ; et sa situation cruelle lui permet d'appeler à son secours la vengeance populaire. Les circonstances changent les cœurs des hommes. Ces deux écrivains, depuis un mois, ont chargé leurs feuilles de plusieurs mensonges, ils ont avancés des faits, sans que l'on puisse les prouver, ils ont voulu rendre responsable des événements malheureux le club monarchique ; ils ont forcé les autres écrivains, en effet, d'adhérer à leurs opinions, et d'induire en erreur, de concert avec eux, la confiance du peuple, qui ne peut pas soupçonner que l'imposture habite au sein de leurs défenseurs et de leurs amis [...]. 19. Que le clergé et les monarchiens devoient faire mettre le feu à plusieurs endroits de Paris, pour y faire porter la garde nationale, et par ce moyen faciliter la fuite du royaume »⁵⁵².

Elles doivent d'abord affronter la concurrence de leurs adversaires religieux qui se sont positionnés par rapport à la Constitution civile du clergé. Seul *L'Ami du roi*, qui est d'abord répertorié comme un journal d'opinion royaliste et qui va s'inviter dans la défense du camp des réfractaires, a pu subir des attaques plus directes. En fait, tant que l'affaire du serment n'est pas véritablement discutée dans toutes les sphères de la société parisienne, la presse ne s'offusque pas davantage de la présence de journaux critiquant ouvertement des décisions émanant de l'Assemblée nationale ou de l'un de ses comités. Depuis 1789, des brochures ont pu exprimer leur sentiment, y compris lorsqu'elles ne s'inscrivaient pas dans le mouvement général. À l'automne 1790, le *Journal ecclésiastique* s'étonne presque que d'autres journaux s'intéressent aux questions religieuses :

« Assez d'autres journaux portant partout les décrets de l'Assemblée nationale, et les objets que j'ai à traiter dans ce journal, ne me permettant pas de rapporter même tous ceux qui sont relatifs aux biens ecclésiastiques, je laisserai ce soin aux autres auteurs périodiques, à moins que, dans la suite, les circonstances ne me permettent de les consigner ici comme dans un dépôt où doivent naturellement se trouver tous ceux qui ont rapport à notre état »⁵⁵³.

⁵⁵² *L'Ami de la Vérité et de la paix*, réuni au *Journal*, pp. 5-6.

⁵⁵³ *Le Journal ecclésiastique*, septembre 1790, p. 107 : « Nouvelles ».

L'abbé Barruel ferait-il une nouvelle fois figure de visionnaire ? Pressent-il l'incroyable débat que va déclencher la prestation du serment ? On regrettera que le journaliste ne cite pas le nom de ces confrères indéliçables, qui lui tailleront des croupières dès qu'il s'exprimera contre le serment et contre la mise en place de la Constitution civile du clergé. En attendant ce moment, les journalistes manifestent leur volonté d'informer et de tordre le cou à leurs détracteurs. Pour eux, il est important de répondre et d'« éclairer » les lecteurs sur la véritable version de la nouvelle loi religieuse qu'il faut publier et de fournir des arguments imparables pour s'y opposer.

A) La Constitution civile du clergé expliquée aux catholiques

Les différentes procédures visant à la mise en place progressive sur l'ensemble du territoire de la Constitution civile du clergé vont fournir aux journaux la matière pour évoquer quotidiennement la question religieuse en France. Ceux qui achètent et/ou lisent ces journaux témoignent rarement des raisons qui ont poussé leur choix. Néanmoins, ils attendent de ce média qu'il les « informe » d'abord sur la Constitution civile puis sur le serment de 1790.

Les deux opinions qui se sont opposées avant et pendant les débats parlementaires poursuivent leur confrontation après le vote de la Constitution civile. Les discussions se prolongent dans les journaux sans que l'on puisse savoir précisément si les propriétaires de ces brochures de deuxième génération sont en relation directe avec les grands orateurs de l'Assemblée, ceux-là mêmes qui ont défendu ou combattu la nouvelle loi religieuse. Les premiers journaux qui naissent pendant la seconde moitié de l'année 1790 se fixent un objectif qui paraît simple : expliquer aux lecteurs (sans doute d'abord les Parisiens, puis les provinciaux) ce que la Constitution civile change pour les ecclésiastiques et pour les fidèles. Il ne s'agit pas de retranscrire l'intégralité et la complexité des débats qui ont opposé les différentes parties de l'Assemblée. De toute façon, la loi votée, il est trop tard pour faire connaître les positions de tel député ou de telle personnalité sur l'un ou l'autre des articles ou des titres de la loi. Les journaux n'alourdissent pas les articles d'explications trop détaillées sur les règlements ecclésiastiques au risque de perdre les lecteurs non-spécialistes. Aussi, ils tentent d'expliquer la Constitution civile sans trop la simplifier, tout en soutenant une position claire par rapport à cette réforme. En fait, à cette époque, la presse catholique suit la même évolution que les autres titres de la capitale : conscient de ne pouvoir rallier à lui des lecteurs *a priori* hostile, le journal informe surtout ceux qui soutiennent ses positions. Se priver ainsi

d'une partie du lectorat pourrait apparaître contradictoire avec la gestion d'une entreprise commerciale, mais c'est bien la particularité de la presse d'opinion : compter ses partisans. Ces derniers peuvent alors s'identifier à un journal dans le temps révolutionnaire qui rejette modérantisme et hésitation. La lecture d'un journal efface – sans le rechercher – le consensus souhaité et recherché par les révolutionnaires de 1789 et, par le simple fait d'acheter ou de soutenir un titre, creuse davantage le fossé existant entre les opinions religieuses. Désormais, n'importe quel positionnement par rapport à un article de la Constitution civile du clergé renforce le lien qui s'établit entre le public et le journal. Les courriers des lecteurs seront là pour en témoigner.

1) « Dévoiler, éclairer, renverser »⁵⁵⁴

La Constitution civile du clergé a entraîné la publication de nombreuses réactions qui ne sont pas toutes retranscrites par les journaux catholiques qui paraissent entre 1790 et 1792. Ceux-ci sont d'ailleurs peu nombreux à retranscrire l'intégralité des articles de la nouvelle organisation religieuse. Le *Journal chrétien* lui consacre ses premiers numéros alors même que la loi est votée depuis un an (août 1791). Davantage que la diffusion des lois, ce sont les publications d'ouvrages sur la Constitution civile du clergé qui monopolisent les rédactions catholiques. Des députés laïcs et ecclésiastiques ont pu livrer par écrit leurs positions sans que les Parisiens puissent avoir connaissance de l'ensemble d'un immense corpus qui mériterait une étude particulière. Face à ce volume de parutions, les journalistes promettent « d'éclairer » les lecteurs : des comptes rendus de taille variable, des annonces d'ouvrages parus sont parfois accompagnées d'un commentaire sur l'auteur ou sur son texte et sont insérés en début ou en fin de journaux, tels que le montre les extraits ci-dessous :

⁵⁵⁴ *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, n° 1 du 10 janvier 1791, « avertissement ».

112 *Journal Ecclésiastique.*

LIVRES NOUVEAUX.

APOLOGIE de la loi ecclésiastique sur le célibat des prêtres et des religieux; in-8°. d'environ 60 pag. A Paris.

Motion sur le célibat des prêtres; par M. L. V. D. S. G. l'A. A Paris, chez CRAPART.

Autant je voudrois avoir de l'espace pour donner une idée de la vraie science et du vrai zèle qui ont dicté le premier de ces deux ouvrages, autant j'aurois de répugnance à parler du second. Son auteur, que l'on dit un prêtre estimable, ne se montre ni froid, ni chaud. Il finit par un amendement digne d'un tems où l'on a entendu parler de sentences de mort provisoires; il veut que l'on marie aussi les prêtres provisoirement. Nous lui conseillons de ne pas décider provisoirement sur des textes des saints pères qu'il n'a pas lus dans les sources, et qu'il traduit mal; sur des faits apocry-

Septembre 1790. 113

phes, comme celui de Paphnucé qu'il n'a pas discutés; sur des raisonnemens qu'il faudroit écarter par la préalable. Je sens bien qu'il faudra justifier ce jugement; je le ferai donc en revenant sur cet ouvrage, quand les circonstances me le permettront.

*L'influence du saint ministère sur le bien de la société; par M***, prêtre et professeur du collège. A Montpellier, chez TOURNEL.*

Sermon imprimé par le vœu unanime des prêtres d'une confraternité bien respectable. Il étoit digne de son auditoire, et seroit lu avec fruit par les prêtres qui ne l'ont pas entendu.

Jean-Jacques Rousseau aristocrate. A Paris, chez CRAPART: prix 1 l. 4. s.

L'objet de cet ouvrage est de prouver combien notre constitution s'éloigne des principes d'un homme que l'on prétend avoir pris pour guide. Le texte le plus fort manque à l'ouvrage. Je me sou-

Les Annales de la Religion et du sentiment, N°XXXIX, dimanche 6 novembre 1791, p. 282.

NOTICE

DE DIVERS OUVRAGES.

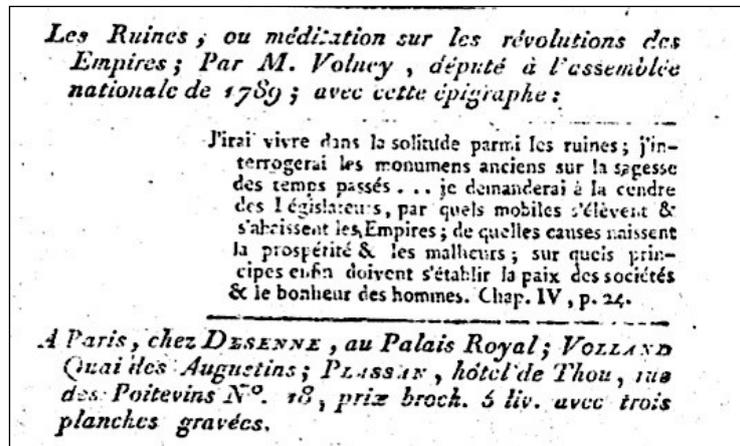
Instruction de notre saint Pere le Pape Pie VI, relative à diverses questions qui lui ont été proposées par les évêques de France: latin-françois. A Paris, chez Guerbart, rue Dauphine, hôtel de Genlis, n°. 91. Cette instruction, depuis long-temps attendue, tire la ligne de démarcation entre les deux Clergés, & dirige les vrais enfans de l'Eglise dans les malheureuses circonstances du schisme.

Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Blois, in-8°, 272 pag. d'impression. Chez le même.

Un Ecclésiastique à son ami, au sujet de la prétendue Lettre Pastorale de M. Jean-Julien Avoine, curé de Gomecourt, Evêque constitutionnel du département de Seine & Oise. A Paris, 1791. in-8°. 128 pag. d'imp. Chez le même.

Instruction familiere sur l'Eglise en forme de Catéchisme, mise à la portée des simples fideles. Chez le même.

Essai historique & critique sur la suppression des ministères & autres établissemens pieux en Angleterre, trad. de l'anglois. P. J. F. G. Chez le même.



Dans tous les cas, les journaux n'observent aucune objectivité ou réserve et exposent un éclairage partisan de leurs opinions, alors même que les rédacteurs ne l'annoncent pas publiquement dans les prospectus. Par exemple, celui des *Annales de la religion et du sentiment* condamne fermement ce qu'il appelle le « fanatisme de l'opinion » imposé par les défenseurs de la Constitution civile du clergé sur une partie de la population, qu'il juge trop facilement impressionnée par la présentation idéalisée des nouvelles mesures. Ce rédacteur décide d'interpeller les ecclésiastiques qui n'ont pas su résister à ces « nouveautés » dans les termes suivants :

« De qui allez-vous dépendre ? [...] D'un seul orateur qui aura le talent d'émouvoir une grande assemblée ; d'un seul ambitieux qui voudra plaire à la multitude en lui proposant un soulagement d'impôt ; du moindre philosophe qui trouvera plus beau de simplifier le culte et de le réduire à des pratiques moins onéreuses à l'Etat. De qui allez-vous encore dépendre ? D'un journaliste accrédité qui prendra plaisir à vous prescrire des lois dans ses feuilles périodiques qui, accueillies dans les cafés et dans les clubs, passeront de-là dans les assemblées du peuple, dans l'assemblée nationale qui vous ordonnera d'y être fidèle ? ».⁵⁵⁵

De telles incriminations ne sont pas uniquement réservées aux ecclésiastiques qui lisent les journaux ou qui témoignent de leur situation en envoyant un courrier aux rédactions. Alors que les positions se décantent, des journaux parisiens usent de leur droit d'expression pour fustiger les feuilles qui refusent de prendre la défense de la nouvelle loi religieuse. Ces brochures - spécialisées ou non dans les affaires religieuses - durcissent le ton face à une

⁵⁵⁵ *Annales de la religion et du sentiment*, n° XV-XVI, pp. 319-320.

opinion qui commence à marquer les esprits des ecclésiastiques hésitants ou isolés, tant matériellement que spirituellement. Les rédacteurs de ces journaux expriment plusieurs fois leurs plaintes d'être maltraités, prenant le risque de contredire l'idéal exprimé dans l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. *Le Journal de bienfaisance, ci-devant L'Ami des vieillards*⁵⁵⁶ raille l'Assemblée nationale (ou quelques-uns de ses membres) qui garantit à tous les Français la liberté d'expression. Devant cette réponse qui ne le satisfait guère, le journaliste imagine la réponse que pourrait faire cette Assemblée « à ses ingrats détracteurs » : « Nous ne vous devons aucun compte. N'êtes-vous pas heureux & libres ? [...] N'avez pas des journaux, plus que jamais aucun peuple de la terre n'en ait eu ? [...] ».

Deux numéros plus tard, il s'interroge sur les moyens qu'utilise l'Assemblée nationale pour empêcher la diffusion en France du *Bref* du pape⁵⁵⁷. Ces pressions officieuses révèlent un climat qui devient hostile, comme le décrit régulièrement *L'Ami du Roi* dans ses colonnes. Dès l'été 1790, passé l'unanimité de la fête de la Fédération, il admire « les hommes assez courageux pour défendre (la bonne cause), malgré toute la défaveur & tout le danger auxquels on s'expose, en courant une carrière où l'on ne rencontre plus aujourd'hui que des épines ». Se réjouissant de la publication nouvelle d'un « nouveau compagnon d'armes » (*L'Ami du clergé & de la Noblesse*), le rédacteur de *L'Ami du roi* s'inquiète que dès sa sortie, cette nouvelle feuille fasse déjà l'objet d'une dénonciation à l'Assemblée : « Comment d'ailleurs concilier cette dénonciation avec la liberté illimitée accordée à la presse ? »⁵⁵⁸.

Pour ces journaux, il s'agit de « démasquer » les écrivains « criminels » qui n'ont de cesse de les dénigrer et surtout de soutenir des idées contraires. Se sentant en minorité face à eux, les journaux catholiques opposés à la Constitution civile (et bientôt au serment) se montrent plus

⁵⁵⁶ *Le Journal de bienfaisance, ci-devant L'Ami des vieillards*, n° 31, p. 6.

⁵⁵⁷ *Le Journal de bienfaisance, ci-devant L'Ami des vieillards*, n° 34, p. 12 : « Pourquoi l'Assemblée prend-elle des décrets si rigoureux contre les personnes qui favoriseroient l'entrée de la bulle qui doit lancer l'excommunication dont vous n'êtes pas encore menacé ? ».

⁵⁵⁸ *L'Ami du roi*, n° 136, du jeudi 14 octobre 1790, pp. 554-555 : « Séance du mercredi matin 13 octobre. Chaque jour voit éclore une nouvelle feuille périodique, & si le mensonge a ses apôtres, la bonne cause trouve aussi des hommes assez courageux pour la défendre, malgré toute la défaveur & tout le danger auxquels on s'expose, en courant une carrière où l'on ne rencontre plus aujourd'hui que des épines. La gazette de Paris, le journal général de France, celui de la cour & de la ville ; &, si nous osons nous compter au nombre de ces généreux athlètes, l'ami du roi, tels sont les seuls journaux, du moins à notre connoissance, qui dans ces jours d'un égarement universel, doivent être regardés comme les dépôts où se conservent les véritables principes de l'ordre social. Un nouveau compagnon d'armes vient se réunir à notre petite troupe, & c'est particulièrement sous l'étendard des deux premiers ordres, qu'il se propose de combattre. Il a publié un prospectus, dans lequel il annonce qu'il va nous donner un journal qui aura pour titre : *l'ami du clergé & de la noblesse*. Ce prospectus écrit avec audace, a produit une certaine sensation dans le parti ennemi. Un homme de ce parti l'a dénoncé à l'assemblée, à l'ouverture de cette séance ; & il est bien étrange que lorsqu'elle laisse jouir de l'impunité les libellistes qui menacent de leurs sacrilèges efforts, le trône même, on dénonce les écrivains courageux qui osent se rallier autour de lui pour en raffermir, s'il étoit possible, les bases ».

En sondant les Archives parlementaires au jour évoqué par le journal, il n'y aucune référence à celui qui aurait fait cette dénonciation. Aussi, faut-il croire sur parole le rédacteur de *L'Ami du roi* ?

agressifs dans leur défense. Dès le mois d'août 1790, l'*Ami du roi* s'emporte - sans les nommer expressément - contre les « écrivains véritablement incendiaires », « écrivains périodiques » qui s'attachent « à faire maudire, à faire persécuter, et à dévouer à l'exécration publique » leurs adversaires de plume.⁵⁵⁹ S'il paraît étonnant qu'une partie de la presse puisse souffrir d'attaques violentes de la part de leurs confrères - ce qui justifie de telles phrases, voire de plus longs articles de défense - c'est que les journaux défendant le travail de l'Assemblée ne semblent pas très à l'aise pour expliquer les changements prévus par la Constitution civile. Aussi, s'appuyant sur une argumentation répétitive, ils s'efforcent d'étouffer l'espace utilisé par les opposants à la nouvelle loi religieuse en affichant leur satisfaction. Le *Journal chrétien* et les *Nouvelles ecclésiastiques* utilisent des références communes pour justifier l'action de l'Assemblée nationale. C'est le « bon sens »⁵⁶⁰ et la volonté de supprimer les « abus »⁵⁶¹ qui conduisent la réforme religieuse. C'est pour redonner de la « grandeur et la dignité »⁵⁶² à une Église en « ruine de toutes parts »⁵⁶³ que l'Assemblée nationale a fait valoir ses droits gallicans. Un gallicanisme qui est célébré en présentant des ouvrages sur ce sujet. Ainsi, en septembre 1791, le *Journal chrétien* se réjouit des *Réflexions impartiales sur la Constitution civile du clergé* rédigé par le P. Cyrile et paru à Grenoble :

« On ne peut qu'applaudir au zèle d'un Religieux qui, nourri de la lecture des Pères, et savant dans l'Antiquité Ecclésiastique, a puisé dans son admiration pour les travaux de l'Assemblée nationale, relatifs au Clergé, le courage de la défendre, & dans son érudition sacrée, des armes pour en combattre les ennemis [...]. Ravi de voir revivre de nos jours les usages antiques de la primitive Eglise, il se félicite du triomphe de la Religion sur les erreurs ou l'ambition des Prêtres, & sur les usurpations de la Cour de Rome. Il observe d'abord que les Décrets de l'Assemblée nationale, loin d'être contraires aux Canons de l'Eglise, protègent l'ancienne Discipline et rejettent les abus de la nouvelle. Dans tous les temps, les souverains ont eu le droit de protection sur la Discipline & les Loix de l'Eglise, & ce droit est même en eux un devoir. Or, par ses décrets, l'Assemblée nationale en fait qu'user du droit qu'ont eu les Souverains, & c'est ce que l'Auteur démontre dans la suite de son ouvrage ».⁵⁶⁴

Selon ces rédacteurs, l'action révolutionnaire engagée est légale, légitime, régénératrice et salvatrice. Ce ne sont pas des idées partagées par tous les journalistes catholiques. Certains ressentent un véritable sentiment d'injustice voire de persécution, que semble dénoncer l'auteur de *L'Ami des vieillards* à la fin de l'année suivante, dans une

⁵⁵⁹ *L'Ami du roi*, n° 64 du mardi 3 août 1790, p. 261.

⁵⁶⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 16 octobre 1789, p. 166.

⁵⁶¹ *Le Journal chrétien*, n° 6 du 3 septembre 1791, p. 82.

⁵⁶² *Le Journal chrétien*, n° 1 du 15 août 1791, p. 9.

⁵⁶³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, janvier 1790, p. 1.

⁵⁶⁴ *Le Journal chrétien*, n° 6 du 3 septembre 1791, pp. 81-82.

période au cours de laquelle la partition dans la presse catholique devient effective entre les « constitutionnels » et les « réfractaires » : « N'est-il pas permis à vos écrivains d'inviter au pillage, à l'incendie, au meurtre ? ».

Et l'auteur de nommer distinctement - ce qui n'est pas si fréquent - les journalistes qui tourmentent par leurs articles, le sort de l'Église et des fidèles : « Sans nous, les Prudhomme, Desmoulins, Gorsas, Noël, villette, Morande, Garat, Mercier, La Harpe, Freron, Marcel, Marat, Brissot, Perlet, Tremblay, Berquin, Dinocchau, Duquesnoy, distilleroient-ils impunément leurs poisons, trafiqueroient-ils de mensonges, de calomnies, d'absurdités, de platitudes, d'horreurs ? »⁵⁶⁵. De telles déclarations ne ménagent plus les susceptibilités des uns et des autres. Les journaux se préparent à un véritable affrontement dans lequel il faudra identifier clairement aux yeux des lecteurs les adversaires et leurs alliés. Se sentant assiégé par les attaques de la presse du côté gauche de l'Assemblée, l'*Ami du roi* signale dans ses colonnes les premiers ralliements autour de la défense de l'autel :

« Chaque jour voit éclore une nouvelle feuille périodique, & si le mensonge a ses apôtres, la bonne cause trouve aussi des hommes assez courageux pour la défendre, malgré toute la défaveur & tout le danger auxquels on s'expose, en courant une carrière où l'on ne recense plus aujourd'hui que des épines. La *Gazette de Paris*, le *Journal général de France*, celui de *La cour & de la ville* ; & si nous osons nous compter au nombre de ces généreux athlètes, l'*ami du roi* ; tels sont les seuls journaux, du moins à notre connaissance, qui dans ces jours d'un égarement universel, doivent être regardés comme des dépôts où se conservent les véritables principes de l'ordre social. Un nouveau compagnon d'armes vient de se réunir à notre petite troupe, & c'est particulièrement l'étendard des deux premiers ordres, qu'il se propose de combattre. Il a publié un *prospectus*, dans lequel il annonce qu'il va nous donner un journal qui aura pour titre : *l'ami du clergé & de la noblesse* »⁵⁶⁶.

Si cette défense est avant tout dictée pour l'*Ami du roi* et ses soutiens par des considérations plus politiques que religieuses (la défense de l'Ancien Régime), elle va créer un front plus large dont vont pouvoir bénéficier les opposants à la réforme religieuse. Pour autant, même si ces brochures ne consacrent pas toutes leurs articles à défendre la religion et ses ministres, elles combattent à côté de l'*Ami du roi* les mêmes adversaires - les différents comités, dont le comité ecclésiastique - et leurs méthodes. C'est une alliance opportuniste et temporaire parce que les ennemis sont communs.

Royou ne mentionne presque pas les journaux qui se spécialisent dans les questions religieuses (*Le Journal ecclésiastique* et *L'Ami du clergé* étant les seuls à être cités dans sa feuille) mais il n'ignore pas la confrontation quotidienne des opinions de ceux qui acceptent

⁵⁶⁵ *L'Ami des vieillards*, n° 31, 14 septembre 1791, p. 6.

⁵⁶⁶ *L'Ami du roi*, n° 136 du jeudi 14 octobre, pp. 554-555.

ou refusent les changements imposés par l'Assemblée nationale. Il ne traite pas cette question à la légère mais il l'intègre dans une problématique plus générale concernant l'engagement révolutionnaire. S'il consacre son journal à dénoncer les dérapages que peuvent occasionner cet « engagement », il est de ceux qui utilisent un ton plus mordant. Sentant qu'est en train de se jouer beaucoup plus qu'une simple réorganisation du clergé, d'autres journalistes choisissent de durcir le ton de leur feuille par un vocabulaire guerrier qu'ils chargent d'une double mission : « éclairer » les lecteurs contre les mensonges et « renverser » la mainmise des députés sur le clergé français. Voilà comment l'*Ami du clergé* (qui va changer de nom pour s'appeler *Le défenseur des opprimés*) explique les enjeux de cette opposition : s'il promet de ne pas tremper « sa plume dans le sang comme l'anthropophage *Ami du peuple* », il cherchera à « désarmer » le désordre en avançant la « vérité » contre ses « ennemis » armés de « poignards »⁵⁶⁷. Désormais, les journaux n'hésitent pas à désigner leurs adversaires et à les peindre sous des traits les plus noirs. Laissons une nouvelle fois la parole au *Deffenseur des opprimés* qui s'autoproclame *l'ennemi de factieux* et tente d'endiguer l'influence de ses confrères - et néanmoins concurrents - journalistes en juin 1791, en publiant une lettre de l'abbé Raynal avec lequel il partage les idées identiques concernant le respect de la liberté individuelle et de la presse :

« Comment souffrez-vous, après avoir consacré les principes de la liberté individuelle, qu'il existe dans votre sein une inquisition qui sert de modèle et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes, qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire ? Comment n'êtes-vous pas épouvantés de l'audace et du succès des écrivains qui profanent le nom de patriotes ? Plus puissans que vos décrets, ils détruisent tous les jours ce que vous édifiez. Vous voulez un gouvernement monarchique, et ils s'efforcent de la rendre odieux, vous voulez la liberté du peuple, et ils veulent faire du peuple les plus féroces des tyrans, vous voulez régénérer les mœurs, et ils commandent le triomphe du vice, l'impunité du crime »⁵⁶⁸.

En plus d'exprimer ouvertement leur inquiétude, les journaux qui s'opposent officiellement à la Constitution civile du clergé et au serment se sentent assiégés et tentent de convaincre leurs lecteurs de leur bon droit : non, ils ne « portent pas atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la religion »⁵⁶⁹. Non, ils ne cèdent pas devant « l'effervescence du moment, du fanatisme de l'opinion, de la séduction des nouveautés »⁵⁷⁰. Les réponses moins directes ne tardent pas à être publiées : les soutiens de la Constitution civile ne sont pas de « mauvaise

⁵⁶⁷ *Le défenseur des opprimés*, prospectus, pp. 1-2.

⁵⁶⁸ *Le défenseur des opprimés*, n° 89 du 7 juin 1791, pp. 3- 9.

⁵⁶⁹ *L'Ami du roi*, n° 214 du mercredi 1^{er} août 1792, p. 855.

⁵⁷⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XIV, p. 279.

foi »⁵⁷¹. Ils n'ont pas d'agressivité contre ceux qui les dénigrent. Au contraire, ils s'évertuent à montrer qu'ils agissent dans la paix malgré les polémiques, les attaques et les disputes que leur font endurer leurs adversaires. Ainsi, le *Journal Chrétien* ou *L'Ami de la vérité et de la paix* choisit de consacrer sa brochure à la « paix et à la bienfaisance » contre ceux qui continuent depuis plus de deux ans de s'opposer à l'œuvre régénératrice de la Constitution civile du clergé :

« Et vous qu'un faux zèle a entraînés, vous qui avez renoncé à des devoirs si doux, nous plaindrons votre erreur, mais nous ne descendrons point dans votre ame pour y scruter les motifs de votre conduite, nous ne semerons point la haine sur vos pas, nous n'appellerons point la persécution sur vos têtes. Si les images de la fraternité et de la concorde peuvent vous toucher ; si vous êtes sensibles aux exemples d'un entier dévouement à l'esprit de l'Evangile dont les pères de l'Eglise, que vous osez invoquer, furent si souvent les parfaits modèles, si vous pouvez être heureux du bonheur de vos frères, peut-être trouverez-vous dans ces feuilles quelque douceur pour tempérer l'amertume de vos regrets, pour apaiser le tumulte séditieux de vos passions. Amis, ou ennemis, nous frapperons à la porte de tous les cœurs pour les ouvrir aux tendres sollicitations de la religion et de la patrie »⁵⁷².

Ces différents exemples prouvent qu'à partir de l'été 1790 - et progressivement au cours des années 1791 et 1792 - les journaux catholiques mettent en place une organisation éditoriale visant à répondre à un double objectif : appuyer leur opinion tout en contrecarrant celle de leurs concurrents. Les choix des rubriques répond tout autant aux attentes des lecteurs qu'à une volonté pressante de la part des rédacteurs de faire la publicité de leurs idées et de dénoncer celles de leurs concurrents.

2) Des titres moins énigmatiques et des « nouvelles » des départements

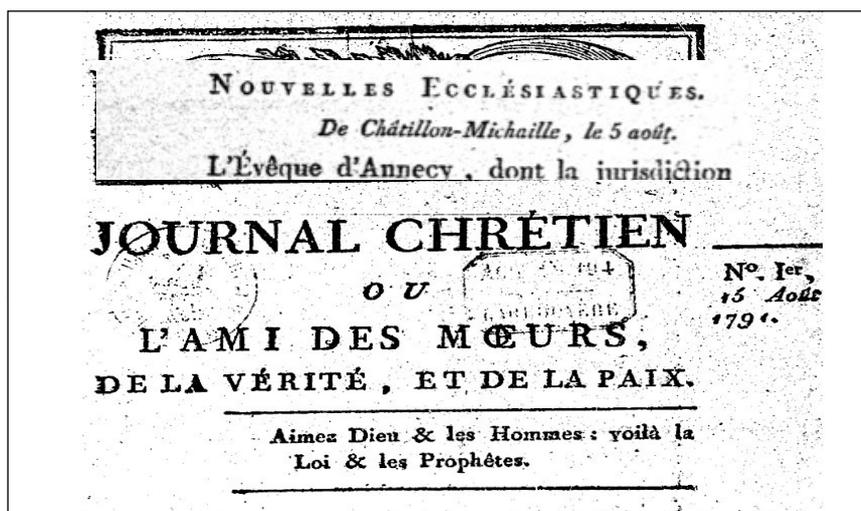
C'est sans surprise que les prospectus promettent de consacrer l'essentiel de leurs pages à traiter l'actualité religieuse en proposant davantage de commentaires d'ouvrages, de discours, d'écrits consacrés aux différentes thématiques religieuses. Pourtant, la rubrique qui est la plus recherchée par les lecteurs demeure toujours celle relatant l'actualité politique des Assemblées révolutionnaires. Les journaux catholiques répondent facilement à la demande de leurs lecteurs en intégrant – comme pour la majorité de la presse parisienne – des comptes rendus des débats écoutés dans la salle du Manège. Indifféremment intitulée « Assemblée

⁵⁷¹ *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, n° 1, « avertissement, p. 1.

⁵⁷² *Le Journal chrétien*, prospectus, p. 7.

nationale », « Nouvelle de l'Assemblée nationale » ou « Nouvelle de Paris », cette rubrique relate en fait uniquement les discussions et les décisions concernant la religion. S'inspirant des journaux lancés avant le sien, le rédacteur du *Journal chrétien* (août 1791- mai 1792) recherche la meilleure présentation et utilise plusieurs titres de rubriques dans des numéros successifs et parfois dans le même exemplaire : « Nouvelles ecclésiastiques », « Paris », « Politique ».

La couverture



Deux rubriques de comptes rendus dans ce numéro :

[287]
 P A R I S.
 S'il est une partie de la constitution qui ait donné lieu aux réclamations les plus vives, c'est l'organisation civile du clergé ; c'est aussi celle qui rencontre sur son chemin les deux obstacles les plus difficiles à surmonter, l'in-

P O L I T I Q U E.
 AVANT d'entrer dans la recherche des diverses passions qui agitent les Gouvernemens, & dont la connoissance

Puis, de nouvelles rubriques évoquant les comptes rendus :

ASSEMBLÉE NATIONALE.
 LES derniers momens de l'Assemblée constituante, ont été consacrée à la reconnaissance & à la gratitude. Elle a voté des remerciemens à la garde nationale de Paris & au général. Sur le rapport des comités ecclésiastiques & de pension, elle a rendu le décret suivant.
Secours provisoires.

SECONDE LÉGISLATURE.
 Samedi, 8 oct. On est revenu sur la scène qui s'étoit passée entre des députés et des gardes nationales ; M. Goupilleau s'est plaint entr'autres, d'un officier ; mais comme il ne faisoit que le désigner : M. Dumolard a fort

Comment concilier les objectifs « religieux » des journaux catholiques et le désir des lecteurs de lire les « comptes rendus » ? Ils n’y liront que des extraits soigneusement choisis et qui alimentent les polémiques qui ne tardent pas à se multiplier concernant plusieurs aspects de la Constitution civile du clergé. En revanche, les lecteurs n’y trouveront que rarement des éditoriaux. L’éditorial est souvent remplacé dans les premières pages (ou à la fin d’un numéro) par l’analyse et la critique d’un ouvrage récemment paru, qui permet aux journalistes de donner leur opinion sur un sujet précis. Pratiquement tous les journaux catholiques – même les plus « anciens » avec Barruel, Royou ou les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* – réservent systématiquement des pages pour ces critiques littéraires⁵⁷³.

Sont également régulièrement insérés dans ces nouveaux journaux une rubrique rapportant l’application des nouvelles dispositions religieuses dans les départements : le *Journal Chrétien* la nomme « Nouvelles ecclésiastiques », *L’Ami des Vieillards* l’appellera « Variétés » ou « France ». Ce seront des « Nouvelles » pour la *Correspondance religieuse et morale avec les départements* ou des « Nouvelles de l’Église de France » pour les *Annales de la religion et du sentiment*. Les informations rapportées sont en général assez peu développées. Cet intérêt pour ce qui se passe en province ne réduit pas l’attention portée à la situation du clergé parisien, puisque dans la majorité des journaux catholiques paraissant dans la capitale, une rubrique lui est destinée : « Paris » (*Journal chrétien*), « De Paris » ou « Église de Paris » (*Annales de la religion et du sentiment*), « Nouvelles de Paris » (*Le Défenseur des opprimés*). Ainsi, depuis 1790, les courriers des lecteurs prennent de plus en plus de place dans les journaux catholiques. Qu’elles proviennent d’un quartier de Paris, d’un département voisin ou plus lointain, ces informations sont directement utilisées par les rédacteurs pour définir le contenu de chaque exemplaire, ce qu’apprécient les lecteurs. Ils se reconnaissent dans ces situations qu’ils vivent quotidiennement, ce qui ne manque pas de renforcer le lien existant avec le journal, que ce dernier soit considéré comme un émetteur principal ou un intermédiaire privilégié pour les fidèles.

Il faut dire qu’une fois la loi votée, l’heure n’est plus aux mises en garde ou aux atermoiements, et le recours aux sous-entendus et aux subtilités de langage n’est plus de règle. Les journaux essaient de traiter un maximum de sujets, même s’il faut multiplier les rubriques ou présenter des articles plus courts. Cela ne veut pas dire que la qualité de rédaction est moins soignée, bien au contraire. Ce sont les événements qui orientent le choix des lecteurs et le regard de leurs adversaires. Un évêque refuse de prêter le serment de fidélité,

⁵⁷³ C’est encore le cas du rédacteur du *Journal chrétien* qui consacre sept à huit pages à évoquer une question religieuse, particulière ou générale, ancienne ou récente : « De l’esprit du christianisme », « Sur les Ordres », « Comment l’esprit du christianisme s’est altéré », « Sur les bulles du pape » (pour les numéros 1, 2, 4 et 5).

un journal lui ouvrira ses colonnes pour qu'il présente ses griefs⁵⁷⁴. Face aux interrogations du clergé rural sur les nouvelles obligations, tel autre journal publiera des réponses orientées⁵⁷⁵ qu'il estimera irréfutables. Lors de leur mise en œuvre, les différentes dispositions imposées par la Constitution civile du clergé permettent d'étalonner l'ensemble de la presse catholique : désormais, les feuilles dévoilent sans arrière-pensées, dès les premiers numéros sortis, le camp et les convictions qu'elles ont choisi de défendre contre leurs adversaires. La religion demeure le fondement des feuilles, mais l'affrontement se veut plus offensif parce qu'il intègre une dimension politique inédite pour l'époque.

Titres des rubriques utilisés par les journaux concernant la provenance ou les sujets des courriers lus/envoyés aux rédactions pour être publiés

Noms des journaux	Rubriques présentes dans les numéros
<i>Le Défenseur des opprimés</i>	<i>Nouvelles de Paris / Nouvelles étrangères / Nouvelles des provinces / Assemblée nationale</i>
<i>Courrier du Midi, Journal des ecclésiastiques constitutionnels</i>	<i>Assemblée nationale Paris</i>
<i>L'Ami des vieillards</i>	<i>Assemblée nationale Paris Nouvelles Variétés France La loi Le roi La religion Variétés</i>
<i>Nouvelles ecclésiastiques</i>	<i>Paris Le nom du département ou de la ville</i>
<i>Correspondances morales avec les départemens</i>	<i>Nouvelles</i>
<i>L'Ami du roi</i>	<i>Variétés / Anecdote Nom de la ville ou du département / Nouvelles étrangères Lettre aux rédacteurs, Rétractations / Professions de foi</i>

⁵⁷⁴ *Journal ecclésiastique*, novembre 1790, p. 301 : « Lettre de M. L'évêque de Soissons, à MM. Les administrateurs du district de la même ville ».

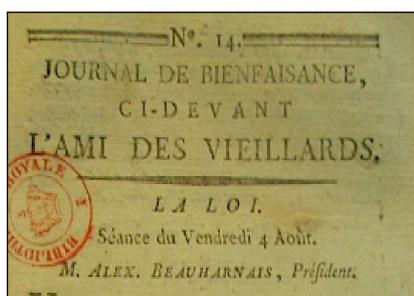
⁵⁷⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 1^{er} février 1791, p. 17 : « De la conduite des curés dans les circonstances présentes » ; « Lettre d'un curé de campagne à son frère » ; « Prône d'un bon curé sur le serment civique exigé des évêques et des curés, des prêtres en fonction ».

L'intitulé des rubriques témoigne bien évidemment d'un besoin général de raconter comment la nouvelle loi religieuse est appliquée - alors qu'elle est dans le même temps largement commentée, voire contestée - dans la capitale et dans les départements français. Il existe une grande similitude entre les journaux catholiques qui publient entre 1790 et 1792 dans le choix des titres des différentes parties qui vont composer les brochures qu'elles traitent en priorité de la religion ou de thèmes connexes. Leur nombre est variable (entre deux et cinq rubriques par journal) même s'il est régulier sur l'ensemble d'une publication (trois mois, six mois ou un an). Les travaux de l'Assemblée nationale restent au cœur des préoccupations de l'ensemble de la presse parisienne. Tous les journaux catholiques publiant pendant la période concernée possèdent une rubrique qui fait le compte rendu des débats concernant la religion. Ces nouvelles⁵⁷⁶ de la capitale paraissent incontournables puisqu'elles seront reprises fidèlement - voire même intégralement - par les journaux provinciaux. Les nouvelles provenant des départements prennent une place de plus en plus importante dans les brochures. C'est bien une particularité de la part de ces journaux « parisiens » que de réserver une rubrique régulière aux courriers provenant des départements. Ces témoignages permettent d'organiser les numéros pour répondre le plus possible aux attentes des lecteurs.

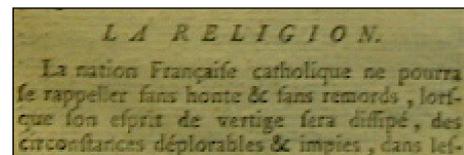
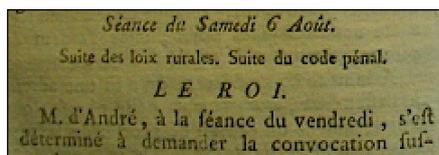
En 1789, les journalistes catholiques peuvent s'inspirer de deux modèles (*Nouvelles ecclésiastiques* et *Journal ecclésiastique*) pour créer leurs feuilles. C'est l'organisation éditoriale des *Nouvelles ecclésiastiques* qui va être souvent copiée. Ce journal recensait tous les actes de malveillance contre les jansénistes, s'appuyant sur un réseau efficace d'informateurs. La recette est réutilisée avec la même volonté de dénoncer ou de célébrer les dispositions de la Constitution civile du clergé. Entre 1789 et 1792, les titres des rubriques ne sont pas d'une grande originalité : « Nouvelles des provinces », « Nouvelles », « Variétés », « Anecdote », « Lettre au rédacteur » sont les expressions parfois impersonnelles et peu précises les plus usitées par les journalistes catholiques. C'est sans doute par souci de transparence que d'autres rédacteurs choisissent des titres de rubriques plus expressifs, qui ne peuvent induire les lecteurs en erreur sur le contenu des articles qui y seront abordés : « Nouvelle de l'Église de France », « Église gallicane », « Nouvelles ecclésiastiques ».

⁵⁷⁶ Cette rubrique provient du journal intitulé *Le Défenseur des opprimés* et paraissant entre septembre 1790 et juin 1791.

La majorité des journaux conservent tout au long de leur publication les mêmes noms de rubriques et l'abonné conserve ses habitudes et apprécie une organisation éditoriale stable. Cela n'empêche pas que des nouveautés puissent apparaître au fil des numéros sans que les rédacteurs ne les expliquent. S'agit-il de répondre aux goûts du public ? Les journaux catholiques possèdent tous une ou plusieurs rubriques consacrées aux « Nouvelles » que les lecteurs apprécient depuis 1789 (*Le Défenseur des opprimés*). S'agit-il de célébrer un événement ou d'apporter une hiérarchisation des informations qui sont compilées dans un même numéro ? La rubrique intitulée « Paris » rappelle que la Révolution se fait d'abord dans la capitale avant que de s'intéresser aux événements locaux. S'agit-il de surprendre les lecteurs ? Au début de sa publication, vraisemblablement en juillet 1791, l'*Ami des vieillards* propose des rubriques que l'on peut retrouver dans d'autres journaux - y compris des journaux non-catholiques - : « Assemblée nationale », « Paris », « Variétés », « France », « Nouvelles », qui accompagnent les lecteurs jusqu'au numéro 14. C'est un changement complet à partir du mois d'août 1791 puisqu'il n'y a désormais que quatre rubriques récurrentes : « la Loi », « le Roi », « la Religion » et « Variétés ». Le rédacteur ne prévient pas les lecteurs et ne fournit aucune explication. Pour ce journal défendant la cause des réfractaires, il s'agit de contrer la trilogie révolutionnaire apparue depuis la Fête de la Fédération l'année précédente et qui est présente sur toutes les lèvres (« La nation, la loi, le roi »).



Journal de bienfaisance, ci-devant L'Ami des vieillards, n° 14 (août 1791)



Le changement des titres des rubriques ne traduit pourtant pas un bouleversement profond dans la présentation des nouvelles, qui concernent principalement les questions religieuses. Derrière la rubrique intitulée « Le Roi », nous trouvons des articles dans lesquels le rédacteur plaint le roi et sa famille face à « ces momens d'agitation de la monarchie française »⁵⁷⁷ et fait la publicité des personnes qui « s'offrent pour le roi » (les otages).

⁵⁷⁷ *L'Ami des vieillards*, n° 23, août 1791, p. 3 : « Le Roi. L'homme de lettres qui veut être utile à la patrie ne doit point écrire en simple journaliste, dans ces momens d'agitation de la monarchie française ».

Jusqu'à la veille de la publication de la Constitution de 1791, ce rédacteur respectera son plan d'écriture sans innover malgré une rubrique éphémère intitulée « le roi et la religion » (n° 24 du 28 août 1791). Il s'agit en fait d'une longue analyse d'un ouvrage de « M. Henri-Alexandre Audainel plus connu sous le nom du marquis d'Antraigue ». C'est le pseudonyme de Louis-Emmanuel-Alexandre de Launay, comte d'Antraigues, né d'une famille noble du Languedoc. Député de la noblesse aux États généraux, il défend sans ménagement l'absolutisme royal⁵⁷⁸. Il émigre en Suisse où il publie différents écrits contre-révolutionnaires, et notamment celui que l'*Ami des vieillards* présente dans ce numéro d'août 1791 : « Point d'accommodement ». Cet ouvrage condamne toutes les actions réalisées par « l'ordre des communes » (l'Assemblée nationale) depuis le début de la Révolution. Aidés par « cette masse de la population dans l'ivresse » - « 20 millions de régnicoles » - « l'ordre des communes » s'est trahi par « sa soif de l'or & du sang »⁵⁷⁹. Le journal présente le comte d'Antraigues comme une des voix qui refusent les « accomodemens » (il faut comprendre, les projets de réformes) : « l'auteur de cet écrit n'est point un factieux qui se cache ; ce n'est point un libelliste affamé qui rougit de montrer son visage de squelette [...] ; c'est au contraire un chevalier français qui se nomme & place ses noms patronimiques en tête de son ouvrage, c'est un généreux défenseur du trône & de la religion ; le noble appui des fils d'Henri IV, & le digne compagnon des chevaliers chrétiens sous Saint Louis »⁵⁸⁰. L'*Ami des vieillards* fait un compte rendu rapide de cet ouvrage. Les autres « points d'accomodemens » concernent le dépouillement des propriétés du clergé, le modèle idéal de gouvernement (une chambre des députés de la noblesse remplacerait une chambre des pairs, le modèle anglais n'est pas souhaité), l'abolition de plusieurs droits seigneuriaux, la suppression des parlements ou la proposition d'amnistie (...). Après ce court résumé du livre, le rédacteur de l'*Ami des vieillards* est ravi du « plan de cet ouvrage, qui sera toujours cher à tous les cœurs français, & dont la religion conservera la recoissances ; les littérateurs reconnoîtront dans cet écrit,

⁵⁷⁸ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989. Article « Antraigues », pp. 27-29.

⁵⁷⁹ L'*Ami des vieillards*, n° 24, août 1791, pp. 4- 13 : « Invinciblement appuyé par cette masse de population dans l'ivresse, il dépouilla le clergé de ses honneurs religieux ; arracha de même à la noblesse tous les titres qu'elle tenoit de ses services & de ses bienfaits envers la patrie ; il avilit les prêtres, renversa les autels, arracha le panache & l'armure des chevaliers, les jeta désarmés dans la poussière, & rompit ainsi sans obstacle le sceptre du souverain, dont ces chevaliers étoient la force. Après ce sacrifice préparatoire de toutes les proportions idéales, l'ordre des communes s'empara sans effrots, & non sans lâcheté, de toutes les propriétés de l'ordre du clergé, & de toutes celles des propriétés de la noblesse qui lui parurent à sa convenance. Ainsi, après avoir d'abord armé le peuple, sous le prétexte de l'égalité des rang & de l'égalité des impôts sur les propriétés, il porta son audace & sa scélératesse, jusqu'à s'emparer des propriétés mêmes. L'ordre des communes employa deux années & demie à consommer cet ouvrage exécration, sous les titres fastueux de révolution & de constitution ».

⁵⁸⁰ L'*Ami des vieillards*, *op.cit.*, pp. 7-8.

l'énergie & la chaleur du style ; les nobles victimes y trouveront la fierté de leurs âmes, tous les infortunés leur vengeur & et leur père »⁵⁸¹.

Les journaux catholiques n'utilisent que rarement des rubriques ponctuelles, ils s'inspirent souvent de leurs concurrents ou de leurs prédécesseurs, comme nous le montre le titre des rubriques du *Journal chrétien* entre 1791 et 1792. Ce journal est lancé six mois après celui des *Annales de la religion et du sentiment* et son rédacteur a sans doute déjà eut l'occasion de parcourir les pages des *Annales*. Ces deux journaux entrent inévitablement en concurrence (même si le *Journal chrétien* ne citera jamais l'existence des *Annales* dans sa feuille) car ils ne défendent pas les mêmes idées concernant la Constitution civile du clergé.

Rubriques présentes dans chacun des deux journaux ci-dessous :

<i>Annales de la religion et du sentiment</i>	<i>Journal chrétien</i>
Nouvelle de l'Église de France	Nouvelles ecclésiastiques
Église de (nom du département, de la ville)	Nouvelles de l'Église gallicane
Département de Paris	
Assemblée nationale	Assemblée nationale / Politique / Seconde législature / Politique étrangère
Lettre à	Lettre à
De la (nom du département, de la ville)	Religion / Constitution civile du clergé
Rétractations	Serment
Athéisme-pratique / De l'esprit d'incrédulité et d'athéisme	Variétés
Notice / ouvrages nouveaux	Livres nouveaux / Annonces

Ces rubriques montrent que la mise en place de la Constitution civile du clergé devient une problématique centrale pour les rédacteurs. En effet, les journaux consacrent jusqu'à la moitié de leurs pages à relater la situation religieuse dans les départements et dans la capitale. Ils s'intéressent principalement à la prestation ou au refus des serments ; à l'installation des nouveaux prêtres et la cohabitation avec les anciens ; à l'investiture canonique des nouveaux élus et la réalité de leurs pouvoirs pastoraux, thèmes que nous analyserons plus loin. Nous possédons un relevé géographiques pour plusieurs journaux : *Les Annales de la religion et du sentiment* (1791-1792), *L'Ami du roi* (1791-1792) et les *Nouvelles ecclésiastiques* (1788-1793). Ces « nouvelles » proviennent de toutes les grandes zones géographiques du royaume

⁵⁸¹ *L'Ami des vieillards, op.cit., p. 13.*

mais avec une prédominance pour les régions proches de la capitale⁵⁸² et plutôt pour les grandes villes. En ce qui concerne le *Journal chrétien* et les *Annales de la religion et du sentiment*, les ressemblances s'arrêtent là car le contenu des articles est bien évidemment opposé. On ne sait si leurs rédacteurs respectifs nourrissent à l'égard de leur principal concurrent un sentiment de rivalité puisqu'ils ne s'interpellent pas par journal interposé. Cette opposition en tout cas montre qu'à partir de 1791 un acheteur potentiel d'un journal catholique ne peut se tromper sur ce qu'il lira : le titre du journal, l'intitulé des rubriques (moins nombreuses) sont plus clairs, ce qui simplifie probablement l'approche des lecteurs dans le choix de la lecture de leur journal.

3) Quelles sont les nouvelles religieuses de la capitale ?

Les informations remontent dans les rédactions parisiennes mais elles « descendent » aussi vers les départements. Quelles informations « parisiennes » sont choisies pour être proposées aux lecteurs de province ? Nous pouvons analyser les « nouvelles » de la capitale dans les *Annales de la religion et du sentiment* et le *Journal chrétien*.

Principaux thèmes apparaissant dans les articles des deux journaux ci-dessous :

<i>Les Annales de la religion et du sentiment</i>	<i>Le Journal chrétien</i>
Les nécrologies (duchesse de Lesparre, Lefranc de Pompignan, Mirabeau aîné, M. de Saint-Sauveur, évêque de Tulle)	Les nécrologies (abbé de Saint-Non, Cerutti et Auger)
L'analyse des décrets religieux (notamment la Constitution civile du clergé) et notamment ceux qui sont destinés aux réfractaires	La présentation des décrets religieux (notamment la Constitution civile du clergé), l'analyse est faite si un courrier rapporte un problème d'application, les rapports des comités
L'ouverture des églises parisiennes, la fermeture des écoles de théologies, les projets concernant l'éducation nationale	L'ouverture de l'Institut national, les projets concernant l'éducation nationale
Les démissions ou rétractations de grandes personnalités ecclésiastiques	Le tableau du clergé constitutionnel (liste des évêques par métropole)
	Les changements dans les ministères

⁵⁸² Voir annexe 10.

Le *Journal chrétien* proposait dans son prospectus de « varier les sujets » en religion et en politique alors que celui des *Annales de la religion et du sentiment* promettait « de rendre un compte exact et journalier des nouvelles de l'église de France, de correspondre avec les différents diocèses et ne laisser rien ignorer des lois, décrets et changements ». Les deux journaux vont présenter et/ou analyser la majorité des nouvelles lois : décrets sur la liberté du culte, sur les élections, sur le remplacement des prêtres destitués, sur l'habit religieux, sur le serment, sur la défense de prêcher faite aux prêtres non assermentés, sur la confirmation canonique, sur la nomination aux vicariats, sur les brefs. Pour le rédacteur du *Journal chrétien*, il s'agit de rappeler (parfois d'informer) du contenu des lois. Pour les *Annales*, l'information est accompagnée d'un commentaire contestataire pour montrer les « conséquences funestes » des réformes religieuses⁵⁸³. Des lois qui seraient « anticatholiques », qui « se contredisent », « avilissent l'épiscopat », ou « trompent les disciples » ... Il est alors important pour ce rédacteur de révéler l'identité de ceux qui ont fait « céder la digue » : pour lui, ce sont les philosophes composant le club des jacobins « déistes... athées... matérialistes... incrédules de toutes les sectes », cette « réunion d'hommes, des ministres protestans, des quakers, des rabbins, des disciples de toutes les religions » ; « les journaux démagogiques », les « écrivains de la ligue constitutionnelle » comme Cerutti le rédacteur de la *Feuille villageoise* (un « ouvrage blasphémateur »), l'évêque de Paris, Gobel qui ferme les églises pendant le Carême, Talleyrand, « chef actuel du schisme actuel qui divise l'église de France », ...

Très peu de temps après son décès, les deux journaux fournissent une « nécrologie » de Cerutti. Bien évidemment, les deux textes sont diamétralement opposés : Les *Annales de la religion et du sentiment* présentent Cerutti comme « d'abord défenseur de la religion puis fanatique et incrédule » dont le journal « abuse de la simplicité des habitans de la campagne pour les soulever cruellement contre leur condition, leur désigner les riches comme autant de ravisseurs et leur oter avec la religion, le soutien de leurs travaux et la consolation de leurs peines »⁵⁸⁴. Le *Journal chrétien* pleure un ami « digne de le défendre » et termine son portrait par des vers d'un ami (M. Sélis) : « Voici l'auteur qui réunit, le cœur, les mœurs, le don d'écrire ; que jamais on n'entend médire, et dont personne ne médit »⁵⁸⁵. Cette divergence de point de vue est surtout l'occasion pour les *Annales de la religion et du sentiment* de rappeler le rôle social et conservateur de l'Église sur les campagnes et sur ses habitants. Aussi, parce

⁵⁸³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, N°XXXVIII, octobre 1791, p. 254.

⁵⁸⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° IX, février 1792, pp. 195-196.

⁵⁸⁵ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 16, pp. 252-254.

qu'il a voulu détourner ce poids et cette influence, Cerruti ne peut apparaître pour les *Annales de la religion* comme un élément fédérateur du clergé rural.

Afin de « guider » les catholiques dans « les circonstances » (*Les Annales de la religion et du sentiment*) ou « diriger l'opinion publique des lecteurs » vers le « principe de justice et de bonté universelle » (*Journal chrétien*), dans des rubriques aux titres étranges, les journaux parisiens vont s'intéresser aux « actes de vertu et de bienfaisance »⁵⁸⁶ ou aux « anecdotes qui serviront de modèle et d'objet d'une louable émulation »⁵⁸⁷.

4) Des rubriques mystérieuses : « athéisme-pratique », variétés » et « anecdotes édifiantes »

La rubrique intitulée « Athéisme-pratique » dans les *Annales de la religion et du sentiment* répond à celle du *Journal chrétien* qui s'engage à fournir les « Nouvelles de l'Église gallicane ». L'« Athéisme-pratique » égratigne tous ceux qui « pratiquent » « l'athéisme » par leurs comportements, leurs paroles ou « la plupart des écrits de la Révolution ». Cahier, ministre de l'intérieur, Manuel, procureur de la commune de Paris, et Robespierre « pratiquent » le temps d'un article « l'athéisme » que déplorent les *Annales de la religion et du sentiment*. Le premier interdit qu'on « prononce le mot de prêtre, ni celui de religion » car il est convaincu que la religion menace le système politique de la France. Il est ouvertement tancé par un article du *Journal de Genève* qui lui reproche de formuler des questions sans preuves⁵⁸⁸. En justifiant la possibilité de ne pas fermer les théâtres pendant la quinzaine de pâques, Manuel apparaît rapidement comme un véritable « athée ». Voici un extrait d'une lettre adressée par Manuel aux administrateurs de la police et rapporté par le journal :

« Personne ne conçoit mieux que vous, Messieurs, que si chacun est maître de ses talents comme de ses pensées, il ne doit pas plus être défendu de jouer une pièce le vendredi saint que de la faire, à ceux du moins qui ne partagent point le deuil de la religion. L'industrie a les mêmes droits que le commerce, et il n'y a jamais que l'intérêt public qui puisse les surprendre. Mais sous quel prétexte la municipalité, gardienne de toutes les propriétés, condamnerait-elle au repos une foule de citoyens que le théâtre fait vivre, et une foule plus grande encore qu'il amuse et qu'il instruit, et après une révolution sur-tout qui prouve si bien que les tragédies de Voltaire formeront plutôt les nations que les sermons de l'abbé Maury »⁵⁸⁹.

⁵⁸⁶ *Le Journal chrétien*, prospectus, p. 6.

⁵⁸⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, prospectus seconde année, p. 6.

⁵⁸⁸ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° IX, pp. 188-189.

Enfin, une rubrique pratiquement similaire voit le jour dans le double numéro (XV-XVI) intitulée *De l'esprit d'incrédulité et d'athéisme*. Le journal signale une phrase prononcée par Robespierre dans une séance se déroulant aux Jacobins : « il y disoit que la *Providence* régnoit sur nous » ce qui provoqua – selon *le Journal de Paris* – « un grand scandale dans la société »⁵⁹⁰.

On ne saisit pas très bien le rôle des rubriques intitulées « Variétés » et que l'on peut retrouver sous d'autres termes (« Anecdote », « Nouvelles »). Quatre journaux choisissent d'en créer une (*L'Ami des vieillards*, *L'Ami du roi*, *Les Correspondances religieuses et morales avec les départemens* et les *Annales de la religion et du sentiment*). À sa lecture, pourtant le doute s'estompe car son contenu se rapproche de ce que l'on trouve dans les diverses « Nouvelles ». En effet, cette rubrique rassemble les matériaux - principalement le courrier des lecteurs - permettant de savoir ce qu'il se passe dans les départements. Cependant, à la différence de ces « Nouvelles » qui présentent à partir d'une ville ou d'un département une situation de conflit religieux relatif à l'exécution - ou le refus - de la Constitution civile du clergé, le terme de « variété » est ambigu et laisse deviner une rubrique « fourre-tout » dans laquelle le lecteur trouvera d'autres informations qui sortent de l'agencement habituel. Ceci dit, cela peut piquer sa curiosité. Dans cette rubrique, *L'Ami des vieillards* présente pêle-mêle d'un numéro à un autre des annonces de journaux, des nécrologies, des dialogues imaginaires, des courriers adressés au rédacteur du journal, des chansons, etc... sans que l'on puisse repérer une logique claire dans cet enchevêtrement de sujets et encore moins une thématique commune à tous. Faut-il croire que cette espace de liberté plaît au lecteur et permet aux rédacteurs et d'y placer des informations récoltées tardivement ?

Il existe un dernier titre de rubrique qui peut agir comme un faux-semblant. Il s'agit des « Anecdotes édifiantes » des *Annales de la religion et du sentiment* dont le contenu peut apparaître aussi énigmatique que le laissait penser celui des « Variétés ». Son rédacteur propose cinq « anecdotes édifiantes », un chiffre qui semble à première vue assez marginal

⁵⁸⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XIV, pp. 286-287. Un long article existe dans l'un des numéros du *Journal chrétien* concernant le théâtre (n° 31, pp. 485-490). Le journal raconte une séance de la Société des neuf sœurs (20 novembre 1791) au cours de laquelle différents discours sont lus. La pièce de M. Cubières, *Le banquet des six rois* est présenté par son auteur, « digne nourrisson des neuf sœurs ». Le rédacteur du *Journal chrétien* conseille à Cubières de « donner plus de poésie » à ses pièces.

⁵⁹⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XV-XVI, pp. 331-332.

par rapport aux autres rubriques⁵⁹¹. Si, lors de sa découverte, le titre pourrait intriguer les lecteurs, ils seront rassurés en lisant la suite des articles qui sont entièrement consacrés à dénoncer les agissements « coupables » des « Églises dissidentes » face au « courage et à l'héroïsme » de ceux qui leur résistent, comme le montre les nombreux témoignages départementaux que le journal publie régulièrement :

« D'Avignon le 19 octobre 1791

C'est dans l'amertume de mon ame que je vous apprend un malheur affreux arrivé dans cette ville, & occasionné par l'effervescence populaire au pied même des autels. Sans doute ils n'étoient point catholiques, ils étoient pas même chrétiens ces hommes aveugles & passionés, qui ont osé se servir du voile de la religion & du zele, pour se venger de leurs ennemis au milieu même des saints temples. Vos journaux philosophiques ne manqueront pas de dire que c'est le catholicisme qu'il en faut accuser, comme si le catholicisme ne condamnoit pas avec horreur le meurtre & le carnage. Voici le fait tel qu'il s'est passé. L'officier municipal qui a été tué avoit pris sur lui la commission désastreuse d'enlever des églises des paroisses, & de toutes les communautés, l'or & l'argenterie qu'elles possédoient, sans respect pour les reliques, pour les dévotions particulières & locales du peuple, & il s'en acquittoit avec une hauteur & un despotisme qui avoit achevé d'aigrir le peuple. Le feu couvoit sous la cendre, lorsqu'un nouvel ordre de la municipalité réduisit les cloches & prononça une nouvelle confiscation de l'argenterie des temples ».⁵⁹²

Au final, les titres des rubriques des journaux mis en place après le vote de la Constitution civile du clergé n'inaugurent par véritablement une nouvelle ère dans la sphère des journaux catholiques. Ils n'évoluent pas dans leur forme par rapport à la première génération. Les rubriques sont plus nombreuses et plus claires, et elles peuvent improviser pour séduire le lecteur. La concurrence est sans doute moins forte que pour les autres journaux de la capitale, notamment ceux traitant uniquement de politique. Pour autant, les feuilles catholiques sont bien organisées et, quelles que soient leurs opinions, elles montrent une volonté de parler de religion et de sensibiliser le public à la problématique religieuse qui ne faiblit pas. L'application de la Constitution civile du clergé conduit les rédacteurs à organiser leurs feuilles en suivant un double objectif : surveiller et répondre à la concurrence afin de pouvoir se démarquer aux yeux du public laïc et surtout des lecteurs ecclésiastiques qui demeurent les principaux destinataires de ces journaux. En l'absence d'un évêque ou d'un

⁵⁹¹ *Les Annales de la religion et du sentiment* présente une table des matières qui rassemblent par mots clés l'ensemble des articles qui sont publiés. En plus des cinq « anecdotes édifiantes », nous comptabilisons quarante-six mentions concernant « l'Église de France », sept les « Églises étrangères », treize « l'Église dissidente », cinq « déclarations » de personnages du clergé, treize « lettres », cinq « instructions pastorales » pour l'année 1791.

⁵⁹² *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° 38, octobre 1791, pp. 256-257.

supérieur, ces derniers demeurent isolés et le journal peut devenir un véritable intermédiaire. Il peut leur permettre de trouver des informations pour connaître le comportement à adopter dans ce temps de crise. Les Français - mêmes non-lecteurs de journaux catholiques - savent que le fossé s'élargit à l'intérieur du clergé. Les articles utilisent des mots plus forts et dont la signification religieuse prend tout son sens. Alors que les deux clergés – réfractaires et constitutionnels – vont être amenés à cohabiter tant bien que mal, les journalistes désignent le risque qu'encourt le clergé français : « le schisme ». Dans son numéro du 28 décembre 1790 *l'Ami du Roi* rapporte la cérémonie de la prestation du serment ordonné aux ecclésiastiques. Après avoir mentionné que soixante ecclésiastiques se sont « réduits » à prêté ce serment, il ajoute qu'il « ne manquoit plus que ce malheur pour combler les désastres de notre patrie ; car enfin voilà bien réellement l'église gallicane divisée en deux partis ; voilà bien réellement le schisme établi dans son sein »⁵⁹³. Ce mot n'est pas l'apanage des seuls journaux catholiques s'opposant à la Constitution civile du clergé et au serment, puisqu'il apparaît dans 15 % des articles du *Journal chrétien*. Si ce mot revient régulièrement dans les différents articles, c'est bien qu'une limite vient d'être franchie et qu'un retour en arrière devient de plus en plus improbable. Désormais, chaque camp accuse l'autre camp d'être à l'origine du « schisme » : une accusation qui alimente durablement les débats entre constitutionnels et réfractaires pendant encore plusieurs mois.

B) L'inévitable schisme religieux

Les réformes religieuses ont provoqué de nombreuses réactions et protestations de la part d'une partie du clergé qui demeure attachée aux « lois anciennes », une expression fréquemment reprise par l'abbé Barruel dans son journal. Face à l'urgence que provoque l'application de la nouvelle loi religieuse dans les départements, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* tente, comme d'autres, de mobiliser le plus de fidèles possibles afin de contredire ceux qui essaient de remplir les « bergeries » constitutionnelles. Si le camp des constitutionnels dénonce le manque de partialité de ce journaliste, que peut-il faire contre des témoignages qui proviennent de fidèles anonymes ? En effet, des courriers arrivent dans les bureaux des journaux, racontant comment la loi religieuse est appliquée et ressentie localement. Dans l'hypothèse que ces courriers soient bien réels et qu'ils n'aient pas été « inventés » de toutes pièces par les rédacteurs, ils servent à alimenter la polémique.

⁵⁹³ *L'Ami du roi*, mardi 28 décembre 1790, p. 866.

1) Une source atypique : les courriers des lecteurs

Généralement, les sources publiques (articles de journaux, procès-verbaux, pétitions, adresses, décrets, ...) répondent aux attentes des lecteurs qui souhaitent être informés le plus rapidement et le plus simplement possible. Même si les informations sont souvent interprétées de façon subjective, elles permettent aux Français de se faire une opinion. Un courrier – surtout s’il n’est pas destiné à une publication - ne répond pas aux mêmes objectifs que l’écriture d’un article de presse. En général, l’expéditeur ne dissimule pas ses pensées et ne cadre pas son discours de peur de déplaire à d’éventuels lecteurs. Bien souvent, le courrier qui est envoyé au bureau d’un journal est caractérisé par sa franchise, une valeur révolutionnaire promise par n’importe quel journaliste au début d’une publication, mais qui peut inciter les rédactions à publier des lettres à caractère privée. À cette occasion, lorsque les journalistes estiment qu’une lettre répond à leur problématique, ils la publient en l’accompagnant d’un avis destiné aux lecteurs, dans lequel ils expliquent si l’expéditeur autorise et/ou souhaite la publication dans les colonnes du journal. Si l’auteur d’une lettre est convaincu de sa publication, il est évident qu’il n’écrira pas avec le même état d’esprit. Se sachant lu par de nombreuses personnes, ils espèrent figurer en bonne place dans la feuille catholique, quitte à calquer ses propos sur la ligne éditoriale.

Sincères ou non, préparées ou spontanées, les lettres sont une source complémentaire – à défaut d’être déterminante – pour apprécier sous un angle les différents événements révolutionnaires. Ces courriers n’ont plus seulement pour objectif d’informer sur ce qui se passe dans une ville ou une région, ils dévoilent aussi l’état d’esprit de ceux qui vivent les changements de l’intérieur. Présents dans presque chaque exemplaire des journaux, ces nombreux courriers obligent les rédactions à faire des choix qui répondent bien évidemment à une ligne éditoriale. Réclamés dans les prospectus par une majorité de rédacteurs, quelques semaines ou mois plus tard, ils témoignent de la bonne relation qui s’établit entre eux et leurs lecteurs : les *Annales de la religion et du sentiment* se réjouissent de recevoir « de diverses églises catholiques de France les nouvelles les plus satisfaisantes »⁵⁹⁴ mais devant le nombre de lettres à trier en vue d’apporter des réponses, la rédaction annonce avoir « pris de nouveaux moyens pour accélérer & assurer les envois [...] », grâce à « la réunion des personnes qui vont désormais y concourir, & d’en diviser les différentes parties [...] ». Et d’annoncer que « la partie des correspondances sera mieux suivie : indépendamment des nouvelles de l’intérieur,

⁵⁹⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XL, novembre 1791, p. 280.

nous attendons encore des lettres des différentes missions »⁵⁹⁵. En mai 1791, *l'Ami du roi* est fâché « de ne pouvoir insérer en entier » toutes les rétractations et promet d'en insérer un extrait « de toutes ces lettres » dans les numéros prochains⁵⁹⁶.

Depuis 1789, les journaux publiaient des courriers qui n'apportaient pas réellement un éclairage complémentaire aux discussions engagées par les rédacteurs. Il s'agissait de remerciements ou d'encouragements de la part de lecteurs motivés et entreprenants. Les opinions, les théories, les explications et autres solutions étaient apportées – voire imposées – par le journaliste sans qu'un échange réel d'informations soit valorisés. Dans le courant de l'année 1791, nous remarquons que les lettres contiennent le même vocabulaire utilisé par les journalistes pour aborder les problèmes liés à l'application de la Constitution civile du clergé. Certaines expressions ou références historico-religieuses sont identiques à celles que l'on lit dans le *Journal ecclésiastique* depuis plus d'un an. Prenons en exemple le début d'une lettre écrite d'Alençon en date du 20 novembre 1791 et publiée par les *Annales de la religion et du sentiment* :

« Monsieur,

Je m'empresse de répondre au désir que vous avez de savoir si l'Arrêté inique de notre Département, contre nos dignes Ecclésiastiques, a été mis en exécution. Oui, Monsieur, il a été exécuté avec une fureur qui n'a pas d'exemple sous les règnes de Néron et de Dioclétien. Il a servi d'armes aux Intrus et Jureurs, pour persécuter les légitimes pasteurs, les fidèles Ministres et la saine partie du Troupeau. Partout, les non-conformistes ont été chassés sans égard pour leur âge, leurs vertus et leurs infirmités. Le décret d'amnistie seul a arrêté les proscriptions, mais non les persécutions. Dans plusieurs de nos cantons, le retour des Pasteurs légitimes a été signalé par des scènes d'horreur. Le digne curé de la Paroisse d'Alleu, a été assailli par une grêle de pierres, le Dimanche 9 du courant, par des satellites payés, au moment où il alloit célébrer la sainte messe [...] »⁵⁹⁷.

On ne connaît pas l'identité de l'auteur de cette lettre, mais on présume qu'il s'est inspiré d'écrits antérieurs – ouvrages ou articles de presse – pour citer aussi aisément « Néron et

⁵⁹⁵ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, 1791, p. 405. Au début de ce numéro double, le rédacteur rappelle les objectifs de son journal, sous la forme d'un petit prospectus. Parmi les missions qu'il s'était engagé de tenir, il y a « un tableau général de l'état actuel de l'église de France ». Le rédacteur prévient les lecteurs du retard dont la diffusion de certains numéros et promet d'envoyer le tableau « gratis ». Il s'engage également à réunir « des personnes qui vont désormais y concourir, & s'en diviser les différentes parties : ce qui permettra à chaque collaborateur de soigner davantage son travail, & de le rendre plus varié et plus utile. La partie des correspondances sera mieux suivie ; indépendamment des nouvelles de l'intérieur, nous attendons encore des lettres de différentes missions ». Ainsi, les missions dont l'auteur fait mention sont de continuer à fournir des nouvelles et de recruter des écrivains plus talentueux.

⁵⁹⁶ *L'Ami du roi*, n° 371 du mercredi 25 mai 1791, p. 4.

⁵⁹⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLIV et XLV, p. 360.

Dioclétien » et utiliser les mots « Intrus », « Jureurs » ou « non-conformistes » qui sont pourtant au cœur des débats dès le début de l'année 1791. Un an auparavant, le *Journal ecclésiastique* insère de telles citations dans les longs articles qui débute les parutions mensuelles. Ainsi, en janvier 1790 déjà, en évoquant *De la religion dans les révolutions*, l'abbé Barruel met en garde contre les « cruels souvenirs » qui « présagent un avenir plus redoutable encore que le passé », des « temps plus orageux » pour la religion assaillie alors par les « Néron, Dioclétien, Maxence, Julien »⁵⁹⁸. Sous la plume du journaliste, les révolutionnaires français sont les héritiers des anciens empereurs romains en leur temps persécuteurs des chrétiens. Régulièrement, les opposants aux réformes religieuses comparent les malheurs que connaissent le trône et la couronne depuis 1789 à d'autres moments difficiles qu'ont connu ces deux institutions dans le passé le plus reculé. Les auteurs des courriers ne sont pas les seuls à utiliser les mots de « non-conformistes » ou « d'intrus » pour qualifier ceux qui ont refusé de prêter le serment. Au sein de l'Assemblée nationale et dans les rédactions, on s'interroge sur le meilleur vocable à utiliser pour qualifier les jureurs et les non-jureurs. Fin octobre 1791, les *Annales de la religion et du sentiment* mentionnent une discussion autour de cette question :

« Séance du Vendredi 21 octobre

Le commencement de la séance s'est annoncé d'une manière favorable aux légitimes pasteurs. Le rédacteur du procès-verbal de la veille, s'étoit servi de la qualification de prêtres *dissidens*, en parlant de ces pasteurs. Un membre a observé qu'il n'y avoit pas de religion dominante en France ; et il a demandé, en conséquence, qu'on substituât à la dénomination de prêtres *dissidens*, celle de prêtres non assermentés.

Cette juste proposition, appuyée par plusieurs membres, a trouvé néanmoins des contradictions. Un député a réclamé la préférence pour la qualification de prêtres *non-conformistes* ; & un M. Dolgien a demandé la priorité pour celle de *fanatiques*, prétendant qu'il falloit appeler les choses par leurs noms »⁵⁹⁹.

D'autres expressions sont *a priori* moins facile encore à manipuler pour les ecclésiastiques peu érudits : le mot « schisme » est de plus en plus présent dans les articles et dans les courriers. Les correspondants glissent dans leurs lettres la « peur d'un schisme ». Et ce « schisme », ils vont tenter de l'expliquer au rédacteur et aux autres lecteurs si leur courrier est publié.

Parmi les courriers influents provenant de province, nous remarquons deux groupes de missives. Dans tous les cas, lorsque l'expéditeur précise son nom et son titre, il s'agit

⁵⁹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1790, p. 8.

⁵⁹⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXVIII, p. 244.

essentiellement d'ecclésiastiques. La première catégorie rassemble des lettres qui n'ont pas la vocation d'être publiées dans le journal. Ce sont des courriers envoyés à des administrations locales, des réactions concernant des articles antérieurs qui entraînent un droit de réponse ou un développement de la part du rédacteur de la feuille. S'il juge utile de les publier, ce dernier choisit bien évidemment des courriers qui lui permettent d'imposer une opinion ou une théorie. À titre d'exemple, le *Journal ecclésiastique* publie en janvier 1791, une « *Lettre de Monseigneur l'évêque de Léon* » adressée aux administrateurs du district de Morlaix, dans laquelle il déclare avoir reçu les décrets de la Constitution civile du clergé. S'il ne conteste pas la suppression des évêchés de Tréguier et de Léon par l'Assemblée nationale, il menace de « schisme et de damnation » ceux qui l'obligent à se séparer de l'Église⁶⁰⁰. Dans les *Annales de la religion et du sentiment*, un *Extrait de la réponse du Père Cyprien Marlier, Récollet, à MM. Les officiers Municipaux de Bouchain* est insérée dans une rubrique intitulée « Église de Cahors ». Cette réponse permet aux *Annales* de fournir aux lecteurs, un exemple de refus de la part d'un ecclésiastique qui est « invité » à « prendre possession de la Cure à laquelle il étoit nommé par le Corps électoral du District de Valenciennes ». Ce courrier rappelle la règle défendue par les réfractaires de ne pas accepter un poste sans avoir la sanction canonique de Rome :

« Comme je n'ai abandonné la vie commune qu'en vertu d'une dispense du Souverain Pontife, qui me fut intimée par mes Supérieurs dans l'ordre spirituel, de même je n'accepterai jamais aucune fonction du Ministère évangélique, qu'elle ne me soit imposée par le Chef suprême de l'Église, ou par l'organe des Evêques canoniquement institués par lui, parce que mon opinion religieuse est que toute juridiction spirituelle émane nécessairement de cette source, qui elle-même dérive de l'autorité de N.S.J.C, et que toute fonction ecclésiastique qui demande juridiction, est frappée de nullité radicale, dès qu'elle ne porte pas cette Sanction divine »⁶⁰¹.

Enfin, toujours dans les *Annales de la religion et du sentiment*, nous repérons une lettre des « prêtres fidèles réfugiés à Paris, réduits à vivre du travail de leurs mains » adressée le 15 janvier 1792 à « MM. Les Rédacteurs ». En refusant de prêter le serment de fidélité, les non-assermentés sont doublement sanctionnés par leur mise à l'écart du clergé et par la perte de

⁶⁰⁰ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, p. 462 : « Instruits de la religion divine que vous professez, vous savez que J.C. a institué et établi une église qui est essentiellement une par l'union des fidèles à leurs pasteurs de ceux-ci entr'eux, et de tous au chef visible de l'église, vicaire de J.C. centre d'unité : si vous vous séparez de votre pasteur légitime ; si vous le méconnaissiez, vous rompez cette union, vous brisez ce lien qui retient la brebis dans le même bercail, sous le même pasteur, vous êtes hors de l'unité, vous vous séparez de l'église, vous constituez dans un état de schisme et de damnation, parce que hors de l'église point de salut ».

⁶⁰¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLI, pp. 97-98.

leurs revenus. Cette « infortune à laquelle sont réduits beaucoup de prêtres fidèles des provinces [...] » devient une « misère profonde où languissent plusieurs ecclésiastiques martyrs dans la Capitale »⁶⁰². Elle inspire la création d'au moins deux journaux catholiques que nous avons déjà évoqué plus haut : *L'Ami des vieillards*, « journal dont les bénéfiques sont consacrés à former une masse destinée aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans » et le *Deffenseur des opprimés*. La lettre des prêtres n'est pas *a priori* destinée à être publiée. Dans celle-ci, ils remercient les rédacteurs. Ils présentent leurs confrères persécutés comme des « héros » et justifient leur obligation de trouver dans le travail des moyens pour survivre.

« Vos feuilles, Messieurs, instruisent la Capitale de l'infortune à laquelle sont réduits beaucoup de prêtres fidèles des provinces ; mais elles n'ont pas encore révélé aux provinces le secret de la misère profonde où languissent plusieurs ecclésiastiques martyrs dans la Capitale. Ici la persécution est moins violente peut-être que dans certains Départemens ; les ressources y passent pour être plus abondantes [...]. Il en est, que l'on a vu se mêler parmi les artisans pour gagner comme eux leur pain à la sueur de leur front [...]. Plus nos humiliations auront été profondes, plus sa gloire éclatera au jour des manifestations. Dieu nous parôit aussi grand dans le magnanime Paul, travaillant de ses mains, dit Saint-Jérôme, pour n'être à charge à personne et pour assister ses frères dans le besoin, que dans le sublime Paul prêchant l'évangile dans l'Aéropage ou à la Cour de Néron »⁶⁰³.

Le deuxième corpus de lettres – les trois quart d'entre-elles en fait – est composé de lettres dont les auteurs espèrent – sans garantie - être publiés par le journal. Sans être réclamées ou attendues par les rédactions, elles suivent l'actualité et s'alignent sur le questionnement d'un journal catholique lorsqu'il choisit de montrer à ses lecteurs les réussites ou les obstacles que rencontre la mise en place de la Constitution civile du clergé dans les départements. Par exemple, dénonçant les ratés dans l'application de la Constitution civile, *L'Ami du Roi*, *Les Annales de la religion et du sentiment*, *L'Ami des vieillards* et *Les Loisirs d'un curé déplacé* recensent les témoignages d'ecclésiastiques – le plus souvent – ou de fidèles rejetant la nouvelle organisation religieuse. Alors qu'il n'a pas prévu de consacrer autant de places aux débats religieux dans son journal, devant l'afflux de courriers qu'il reçoit de province, de janvier à mai 1791, *L'Ami du Roi* consacre deux rubriques aux déclarations hostiles à la Constitution civile et à ceux qui tentent de l'appliquer (« *Lettre aux rédacteurs* », « *Extrait* »)⁶⁰⁴. Ces courriers proviennent principalement des régions situées à l'ouest, au nord, au nord-est et au sud-ouest. Le journal cite le lieu du conflit et l'explique très sommairement.

⁶⁰² *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° III, seconde année, pp. 45-47.

⁶⁰³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° III, seconde année, p. 46.

⁶⁰⁴ *L'Ami du roi*, n° du samedi 3 décembre 1790, pp. 765-766.

La majorité des courriers évoquent les refus de serment, les entraves physiques et matérielles à l'installation des nouveaux prêtres et tout ce qui concerne leur investiture. Certains témoignages font la publicité des refus de voter de la part d'un laïc pour un nouvel évêque ou de prêter le serment pour un ecclésiastique.

« De Bayeux, le 30 janvier 1791.

Le serment qu'on exige du clergé a fait un grand nombre de mécontents dans notre ville. Nous n'avons ici que deux curés qui ont prêté le serment : ce sont les curés de St. Sauveur et de St. Martin. Aucun, pour ainsi dire, des curés de la campagne, ne jure. Le peuple de notre ville hue les deux pasteurs qui ont juré : ils n'osent se présenter dans les rues Presque tous les habitants de la paroisse de St. Sauveur ont retiré leurs chaises de cette église, en disant qu'ils en veulent pas aller à l'office divin, dans un temple où le curé a apostasié »⁶⁰⁵.

« Lettre de M. le Pelletier de la Palloterie, électeur de la ville de Pont-l'Évêque, à ses commettans, ce 14 avril 1791.

Messieurs,

Appelé, par une lettre de M. le Procureur-syndic pour concourir à la nomination d'un évêque du Calvados, je dois à la confiance dont vous m'avez honoré, de vous rendre compte des motifs qui m'ont déjà retenu précédemment, et qui m'empêchent encore aujourd'hui de prendre part à l'élection dont il s'agit.

D'abord, Messieurs, je crois fermement que les évêques ne tenant leur mission et leur juridiction que de J.C et de son église, les sièges de Bayeux et de Lisieux ne sont et ne peuvent être réputés vacans, tant que les titulaires vivent, et qu'ils en sont pas démis, ou qu'ils ne sont pas destitués canoniquement »⁶⁰⁶.

De tels courriers doivent mobiliser les Français qui sont hésitants face à l'attitude de l'Assemblée nationale et de certains journaux patriotes qui annoncent le succès général des réformes religieuses. Les catholiques doivent oser prendre la parole et s'opposer aux changements.

« Lettre au rédacteur de l'Ami du Roi,

De la Chartreuse du Val Saint-Georges, 10 juin 1791.

Monsieur, l'intérêt sensible que je prends à tout ce qui concerne la religion et l'église m'engage à vous écrire pour vous faire part d'une profanation sacrilège, qui vient de se commettre hier dans notre canton, et vous prier de vouloir bien l'insérer dans votre journal »⁶⁰⁷.

La publication quotidienne de l'*Ami du Roi* lui permet d'être très réactif et de répondre très rapidement aux attaques dont il commence à être l'objet depuis quelques semaines. En accusant le *Journal de Paris* d'être un chiffon qui écrit que les prestations de serment se

⁶⁰⁵ *L'Ami du roi*, n° du lundi 7 février 1791, p. 3.

⁶⁰⁶ *L'Ami du roi*, n° du vendredi 22 avril 1791, p. 4.

⁶⁰⁷ *L'Ami du roi*, n° du dimanche 19 juin 1791, p. 4.

multiplie et l'Assemblée nationale de prendre « soin de lire les actes d'adhésion du moindre petit curé qui prête le serment » mais de ne pas faire mention des protestations, l'*Ami du Roi* attire sur lui le feu des critiques dont il fait l'objet dans la presse parisienne :

« Lettre aux rédacteurs. Comment donc, messieurs, je suis menacé de ne plus recevoir votre journal ! Qu'avez-vous donc fait ? Avez-vous avancé des faits faux ? Avez-vous répandu d'infames calomnies comme certains journalistes que je ne veux pas nommer et que je ne lirai de ma vie [...]. Retiré dans un village, au milieu de bonnes gens fort ignorants, passant les soirées avec mon curé qui croit être un très-habile homme, et qui n'en sait guères plus que moi, nous lisons votre journal, celui de Paris, Le Moniteur et la Gazette universelle ; nous n'avons encore trouvé aucune contradiction dans les faits rapportés dans ces quatre feuilles ; la différence n'est que dans la façon de les voir. Vous voudriez bien que je vous écrivasse que j'adopte entièrement la vôtre ; mais, pour savoir moi-même si cela est, il faut que j'examine, et si cela ne vous ennuie pas, c'est avec vous que je ferai cet examen. Peut-être quelques unes de mes réflexions vous paroîtront-elles dignes de figurer dans votre journal, et alors vous les ferez imprimer. Comme je serai fier ! comme mon curé sera jaloux ! lui qui veut toujours m'en imposer ! Cette lettre est peut-être déjà trop longue, c'est ma préface. A dieu, messieurs, je vous quitte sans cérémonie, et pour bien peu de tems »⁶⁰⁸.

Les journaux catholiques défendant le camp des constitutionnels adoptent la même organisation. Entre janvier et juillet 1792, les *Correspondances religieuses et morales avec les départements* en font même leur principal objectif si l'on en croit le titre que ses rédacteurs ont choisi. Le prospectus s'engage à « commencer avec MM. Les évêques de tous les départements une correspondance suivie, qui aura pour objet l'unité dans le culte, dans l'enseignement et le gouvernement ecclésiastique »⁶⁰⁹. En permettant aux évêques de publier leurs mandements ou lettres pastorales, ce journal espérait contrer les attaques des réfractaires qui ciblaient ce qu'ils considéraient être l'illégitimité de ces hommes : ils sont installés sans avoir été investi canoniquement. Malheureusement, nous ne possédons que peu d'exemplaires pour vérifier s'il a respecté ses engagements. C'est l'imprimeur Desenne du Palais Royal, au n° 25 de la rue Royale, butte Saint-Roch - qui n'est pas un novice dans le milieu de l'impression et de l'édition - qui se charge de fabriquer ce journal. Au cours de l'année 1792, il se réunit au *Journal Chrétien* pour donner naissance à un nouveau titre : *Le Journal de l'Église constitutionnelle*.

Quel que soit le parti qu'ils arborent, les journaux catholiques parisiens restent bien discrets dans leurs colonnes sur l'existence de « feuille » amie ou de dangereux adversaires. Il

⁶⁰⁸ *L'Ami du roi*, n° du samedi 3 décembre 1790, pp. 765-766.

⁶⁰⁹ BNF, 8Lc2 656 bis, *Correspondance religieuse et morale avec les départements*, prospectus.

est bien évident qu'ils se lisent, parfois même au point de copier des structures, des sujets de rubriques ou des présentations comme nous l'avons remarqué plus haut. Ces journaux abandonnent l'éditorial placé en début de numéro que l'on pouvait lire dans le *Journal ecclésiastique*, *Les Actes des Apôtres*, *Les Nouvelles ecclésiastiques* ou *Les Évangélistes du jour*. Le thème qui est choisi pour débiter un numéro donne le ton des pages suivantes qu'il s'agisse de la vente des biens du clergé, de la disparition des vœux ou de la prestation du serment. Désormais, le rédacteur n'impose pas directement ses réflexions, il s'appuie sur un courrier de province qui joue le même rôle que l'éditorial en choisissant une lettre traitant d'un sujet qui sera largement décliné dans le reste du journal. Il s'agit sans doute de redonner ses lettres de noblesse au journal dans sa fonction d'information. Dans l'exemplaire du 25 février 1792 du *Journal chrétien*, une lettre adressée au journal s'indigne d'un article de Camille Desmoulins dans lequel il « avance que nous aurions tort d'attacher le salut de la chose publique à une régénération des mœurs ». Après avoir expliqué ce que sont les mœurs, l'auteur de la lettre explique que « le législateur est un Dieu qui tient dans sa main le cœur des hommes qui donne au caractère d'un peuple la forme la plus propre au sort qu'il lui destine, dispose à son gré des esprits, et sait leur donner une direction commune. Les mœurs sont bonnes lorsque les loix le sont ; les loix sont bonnes lorsqu'elles sont puisées dans la nature et fondées sur les vrais principes des sociétés »⁶¹⁰. Les pages qui suivent prouvent l'importance des bonnes mœurs pour faire triompher le projet de régénération qu'a impulsée l'Assemblée nationale – y compris par la réforme religieuse- : une rubrique intitulée « trait de patriotisme » recense ses bonnes mœurs : quatre ouvriers qui s'engagent dans la garde nationale de Grenoble, arrestation d'un curé parjure, exil à quatre lieues de clercs non-assermentés qui empêchent des constitutionnels d'exercer leurs nouvelles fonctions⁶¹¹.

Pour autant, si les prospectus promettent – comme c'est bien souvent le cas dans de nombreux journaux – d'informer de manière objective les lecteurs sur l'avancée des travaux législatifs concernant le domaine religieux, ils reconnaissent très vite le camp que le journal choisit de défendre. Aussi, si le fossé se creuse irrémédiablement dans chaque paroisse entre ceux qui se soumettent ou rejettent la Constitution civile du clergé, cette scission se répercute également dans la presse parisienne catholique au point de motiver certains rédacteurs à abandonner toute objectivité et à soutenir leurs correspondants dans leurs prises de position. Alors que le *Journal des vieillards* prêche pour davantage de « justice et de l'humanité » dans son prospectus, dès son premier numéro, il se lance dans une diatribe contre les membres de

⁶¹⁰ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 20 du 25 février 1792, pp. 309-313.

⁶¹¹ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 20 du 25 février 1792, pp. 314-316.

l'Assemblée nationale des « laches et cruels spoliateurs »⁶¹². Dans leur camp, le *Journal chrétien* qui promettait dans son prospectus de respecter L'Évangile, « code sublime » préservant l'esprit du christianisme et la tolérance, dans son deuxième numéro (21 août 1791), le rédacteur décerne aux jureurs les meilleurs portraits, alors qu'il noircit le choix des insermentés :

« M. Montjallard, curé de Barjol, [...] cet ecclésiastique qui avoit toujours voté dans l'Assemblée avec les patriotes, et prêté son serment avec droiture & loyauté, avoit eu l'imprudence de conserver des liaisons parmi les inconstitutionnels [...]. Nous avons à consoler nos lecteurs par un trait bien différent, et qui prouve qu'on peut différer d'opinion sur le serment et la constitution civile du clergé, sans cesser d'avoir pour ses frères, les sentimens d'une fraternité religieuse.

M. Longeol, curé depuis longtemps de la paroisse d'Aubigni, près Laon, n'avoit point prêté le serment exigé par le décret du 27 novembre, mais respectant les lois et la liberté, il a cédé sans humeur sa place à celui que le choix du peuple lui a donné pour successeur. Le jour de l'installation, la municipalité conduit le nouveau curé au presbytère : le vieux pasteur l'y attendoit, il l'accueille, il l'embrasse, il sait qu'un premier établissement est dispendieux : il l'oblige d'accepter du blé, du vin, et quelques autres provisions ; il lui offre même de l'argent ; en même temps il se retire dans une petite maison du village ; d'où il ne sort que pour continuer à secourir de ses soins, le malade et l'indigent.

Voilà la différence de l'ecclésiastique qui suit les préceptes de l'Évangile, et de ceux qui les violent »⁶¹³.

La presse d'opinion politique existe, la presse d'opinion religieuse suit le même chemin, renonçant provisoirement à l'unanimisme prôné par la Révolution, pour tenter de mettre en valeur des positions idéologiques différentes. Les partisans ou opposants à la Constitution civile du clergé peuvent témoigner librement – au moins jusqu'en août 1792 – de leurs visions des réformes, comme le montre ce courrier adressé à *L'Ami des vieillards* au cours de l'année 1791 :

« *Épître au Rédacteur du Journal*

Monsieur,

M. Charrier de la Roche, notre évêque [...] ne s'amuse point à prêcher l'évangile : pour peupler sa bergerie constitutionnelle, il donne pour pénitence, un assignat à quiconque se présente à confesse à lui [...]. Cette aventure a mis en vogue le civique prélat ; les gens, aussitôt d'accourir de toutes parts à son confessionnal, tous par une étrange singularité avoient abjurés leur religion, tous s'accusoient, l'un de s'être fait calviniste, l'autre

⁶¹² *Le Journal des vieillards*, n°1, vendredi 8 juillet 1791 : « Lorsqu'on vous dépouille sans pitié, Citoyens vertueux, qui avez consacré votre vie au service des autels et à la défense de la religion ; lorsqu'on vous réduit, sans nécessité, à la fatale alternative de trahir votre conscience ou de manquer de pain ; victimes malheureuses, Citoyens innombrables, que faites vous dans vos foyers ? des mains sacrilèges vous arrachent l'encensoir, et vous dévorés en silence l'outrage et la persécution ! », p. 1.

⁶¹³ *Le Journal chrétien*, n° 2, 21 août 1791, pp. 31-32.

luthérien, celui-ci juif, celui-là mahométan. Il sembloit que le ciel avoit pris plaisir à rassembler dans le confessionnal de Monseigneur, tous les schismatiques, les hérétiques, apostolats & renégats de l'univers ».⁶¹⁴

Les mots ne sont pas choisis au hasard par le rédacteur de ce journal. Il rend publiques les accusations – rapides et évasives - qui circulent de façon insistante dans d'autres journaux royalistes ou catholiques ainsi que dans les rangs du côté droit de l'Assemblée nationale. Les journalistes s'appuient sur ce type de courrier pour présenter au public – sans les développer dans un premier temps - les dangers que l'Église de France et ses ministres affronteront une fois la Constitution civile du clergé appliquée dans chaque paroisse. Plus tard, dans des numéros successifs, suivront d'autres récits qui viendront justifier les accusations que profère l'auteur de la lettre ci-dessus. Les journalistes personnifient ce qui pourrait être le principal danger qui menace le clergé français : le schisme.

2) La peur du schisme

Qu'ils soient des soutiens ou des adversaires de la Constitution civile du clergé, lorsqu'il s'agit de discuter des sanctions qui pourraient s'appliquer à d'éventuels transgresseurs, les journaux catholiques s'aventurent sans appréhension sur le terrain du droit canon. Les rédacteurs rappellent avec assurance les motifs, les règles et les sanctions adoptées par les autorités de l'Église au cours des siècles précédents. Si les journaux dénoncent facilement les conduites déviantes d'ecclésiastiques ou de fidèles, ils hésitent à alourdir leurs feuilles de longs développements purement disciplinaires. Par facilité ou par calcul, les journalistes agiteront devant les yeux des lecteurs, des mots qui ont une forte résonance pour un catholique, même novice sur les questions réglementaires.

L'un de ces mots est dans toutes les têtes, même s'il n'a pas été prononcé officiellement avant l'intervention de l'abbé Goullard le 31 mai 1790 : *le schisme*. Commentant et critiquant longuement les articles de la Constitution civile du clergé et notamment les prérogatives du pape, il le prononce deux fois⁶¹⁵. L'Église doit-elle redouter un schisme ? Les débats vont s'emparer de cette menace pour justifier ou fustiger les positions

⁶¹⁴ *L'Ami des vieillards*, n° 17 du 12 août 1791, pp. 15-16.

⁶¹⁵ Archives parlementaires (A.P), volume XVI, p. 14 : « Ce n'est donc plus le gouvernement épiscopal qui est le gouvernement de l'Eglise catholique, apostolique et romaine ; c'est le gouvernement presbytérien des calvinistes qu'on veut introduire, et on fait assez peu de cas, Messieurs, de votre foi pour oser vous le proposer. Est-il un seul catholique qui ne frémissse d'indignation à la lecture d'un projet qui détache l'Eglise gallicane de son chef, et la transforme en Eglise schismatique et bientôt hérétique, puisqu'on y prépare déjà les voies à l'hérésie ? ... » ; p. 16 : « d'éviter le schisme, qui doit effrayer et attrister toute personne attachée à l'Eglise catholique, apostolique et romaine ».

des promoteurs et des accusateurs de la nouvelle réforme religieuse. Constitutionnels ou réfractaires sont accusés de la même faute par leurs adversaires (« un schismatique », un « hérétique »). Si ces mots résonnent incontestablement au sein de l'Église, grâce à la presse, les lecteurs comprendront également la profondeur de la crise.

Nous remarquons que ce sont surtout les journalistes catholiques opposés à la Constitution civile du clergé qui mentionnent le plus souvent dans leurs feuilles ces deux accusations, les autres se contentant de les nier. Chacune des dix versions des *Actes des Apôtres* est accompagnée par un titre et un sous-titre. Si le premier fait référence au calendrier liturgique, le second évoque la violence des changements intervenus depuis 1789 : la version sept « du jour des morts jusqu'au jour des innocents » (novembre – décembre 1790) devient « l'an du schisme », ce sous-titre prédisant l'imminence des tensions que va vivre le clergé au cours des semaines à venir.

En décembre 1790, le *Journal ecclésiastique* présente un ouvrage intitulé *De la conduite des curés dans les circonstances présentes ; ou bien lettre d'un curé de campagne à son confrère, député à l'assemblée nationale, sur la conduite à tenir par les pasteurs des ames, dans les affaires du jour* qui dresse un réquisitoire complet contre « cette malheureuse » Constitution civile du clergé⁶¹⁶. Tout en regrettant la disparition de plus de 50 évêchés « en érigeant de nouveaux sièges, en détruisant les anciennes métropoles, en attribuant à de simples évêques les droits et la juridiction des archevêques, et même le droit d'institution que la discipline actuelle de l'Église réserve au pape », l'auteur de cette lettre espère éviter le schisme provoqué par « ceux qui auront méconnu l'autorité du pape ». Déjà conscient qu'une limite a été franchie en laissant s'installer de nouveaux prêtres, il redoute une rupture parmi les membres du clergé :

« Si malgré ma conduite, il s'introduit un schisme, il ne proviendra pas de ma part : nous ne serons dans le schisme, ni moi, ni mes paroissiens, que j'aurai retenus attachés au vrai pasteur ; le schisme ne sera que pour ceux qui auront méconnu l'autorité du pape, abandonné leur véritable évêque, ou leur curé, pour se mettre sous la conduite d'un intrus »⁶¹⁷.

Pour les ecclésiastiques érudits, l'évocation d'une possible rupture avec l'Église concernant les prêtres constitutionnels ne serait pas une première dans l'histoire du premier ordre du royaume. En effet, pour que les lecteurs prennent pleinement conscience des enjeux qui sont en train de se jouer, le *Journal ecclésiastique*, l'*Ami du Roi* et les *Annales de la*

⁶¹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, décembre 1790, p. 403.

⁶¹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, *op.cit.*, p. 411.

religion et du sentiment n'hésitent pas à comparer les prêtres constitutionnels et/ou assermentés aux « schismatiques » ou aux « hérétiques » d'un passé plus ou moins lointain. Qui sont ces hommes qui feraient revivre à l'Église de pareilles circonstances ? Ceux qui ont inspiré, préparé, défendu la Constitution civile du clergé, contribuant à fragiliser le clergé ne sont-ils pas les dignes héritiers de Novatien (III^e siècle), des Pères organisateurs du concile *in Trullo* de 691-692 (un « conciliabule » selon les *Annales*), des protestants (Calvin, Luther, Henri VIII), des partisans du richérisme, du molinisme, du jansénisme ? Cette mise en accusation concerne aussi bien des ecclésiastiques comme Talleyrand (« le chef du parti talleyrandiste ») que des laïcs comme Camus (« avocat théologiste »), Treilhard ou Mirabeau (« un saint de l'Église constitutionnelle »). Puisqu'ils participent à la réorganisation religieuse du royaume, ils sont également « schismatiques » :

« Telle fut la conduite d'Arius, de Pélage, Donat, Luther, Calvin, etc ; et M. de Périgord n'est que le singe de leur hypocrisie, comme de leur révolte, contre le saint siège »⁶¹⁸.

En comparant la Constitution civile du clergé à une « hérésie », c'est davantage la réforme que ces exécutants que les journaux veulent sanctionner en premier. Pourtant, article après article, ils ne prennent pas de précaution pour empêcher un inévitable amalgame entre les assermentés et les protestants, jansénistes ou autres richéristes. Les rédacteurs – en majorité des ecclésiastiques – ne peuvent ignorer que les différentes crises auxquelles ils se réfèrent ne peuvent être confondues sans fournir des explications précises. Pourtant, ils ne les fournissent pas systématiquement, se contentant d'associer les noms de Calvin ou de Luther à ceux qui défendent la Constitution civile du clergé. Ainsi, sans connaître précisément les thèses qui opposent constitutionnels et réfractaires, certains lecteurs relayeront sans objectivité les accusations formulées par le *Journal ecclésiastique* puis par les *Annales de la religion et du sentiment* tout au long de l'année 1791 :

« On s'appuie du concile *in Trullo*. Bayle, Jurieu, Calvin leur maître, pouvoient se dissimuler l'autorité de l'église qui n'a vu dans ce synode qu'un conciliabule flétri de ses anathèmes ; mais des hommes qui se disent catholiques, ne craignent-ils pas de se démasquer trop tôt en épousant avec tant de chaleur les opinions calvinistes ? [...] on cite Blastarès, moine schismatique du 13^e siècle [...]. Mieux que tous nos raisonnemens, il prouve que nous ne sommes pas de la même religion »⁶¹⁹.

⁶¹⁸ *L'Ami du roi*, mardi 10 mai 1791, p. 2.

⁶¹⁹ *Les Annales de la religion*, n° VIII, seconde année, p. 164.

Les annonces de « livres nouveaux » sont aussi l'occasion pour les journaux catholiques réfractaires de dresser un front commun contre leurs adversaires. Ainsi, l'*Ami du roi* présente un *Catéchisme dogmatique et pratique sur l'obéissance due à l'église ; à l'usage de ceux qui veulent conserver la foi dans des circonstances présentes*. Il est « rédigé d'après les brefs authentiques de N.S.P. le pape Pie VI et la dernière instruction dressée par ordre de sa sainteté, sur les questions proposées par les évêques, et conformément aux principes des lettres pastorales, instructions, mandemens, ordonnances des archevêques et évêques de France. Cet écrit porte jusqu'à l'évidence une vérité déjà démontrée par M. l'abbé Barruel dans le tome IV de sa collection ecclésiastique, que la constitution prétendue civile du clergé est toute entière dans Luther, Calvin, Burnet, Mar-Antoine de Dominis, et que MM. Camus, Treilhard, Martineau leur ont volé non-seulement leurs systèmes et leurs pensées, mais encore jusqu'à leurs propres expressions »⁶²⁰. Quelques semaines plus tard, l'*Ami du Roi* mentionnera dans sa feuille sans l'analyser, *Les Français devenus protestans sans le savoir ou parallèle de la religion protestante et de la nouvelle religion de France*⁶²¹ ou *Le bon catholique, contenant des preuves claires et simples de l'illégitimité des nouveaux pasteurs, une instruction sur le schisme, des prières et des lectures, tirées de l'écriture sainte et des saints pères, relatives au temps présent : ouvrage propre à toucher en éclairant*⁶²².

Il faut attendre que les journalistes proposent l'analyse d'autres livres pour que l'on connaisse mieux ce qui oppose les deux camps. Un « excellent écrit »⁶²³ composé par Marie-Nicolas-Silvestre Guillon intitulé *Parallèles des révolutions*, permet d'exposer « plus clairement aux yeux la marche rapide des novateurs vers le schisme ». Sur deux colonnes, le prêtre Guillon rapporte d'un côté « le texte des décrets de l'assemblée & des ordonnances ou loix des schismatiques » et de l'autre côté joint une réfutation tirée des conciles, des SS. Peres & des auteurs catholiques avec la page des citations »⁶²⁴.

⁶²⁰ *L'Ami du roi*, dimanche 26 février 1792, p. 228.

⁶²¹ *L'Ami du roi*, mardi 18 février 1792, p. 422.

⁶²² *L'Ami du roi*, samedi 28 avril 1792, p. 476.

⁶²³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, p. 275.

⁶²⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, p. 280.

Extrait du *Parallèles des révolutions*
cités dans les *Annales de la religion*
et du sentiment, p. 276.

Nous remarquerons que ce décret de l'assemblée a été la première pierre d'attente sur laquelle on devoit ensuite bâtir la nouvelle église. Ainsi tout a été combiné dès le commencement avec une politique remplie d'astuce & de mensonge, & voilà comme on conduit pas à pas les peuples dans des innovations qui leur feroient horreur, si on leur en découvroit tout-à-coup les derniers résultats ; mais suivons M. l'abbé Guillon, dans ses parallèles.

<p><i>Assemblée nationale.</i> La nation françoise fait aujourd'hui sa constitution. Rassemblée en convention nationale, (M. Camus p. 17.) c'est dans son sein qu'est l'asyle de tous les pouvoirs, le sanctuaire de toutes les autorités. (M. Ch. de Lameth, 14 février 1790.)</p>	<p><i>Eglises schismatiques.</i> L'église de chaque état fait un corps entier. L'église anglicane peut donc, sous l'autorité de son chef, c'est-à-dire de son roi, examiner & réformer la corruption, soit de la doctrine ou du service. (Burn. préf. p. 7.) Il ne doit, & il ne peut exister qu'un seul souverain ; & le prince ayant une puissance absolue, (Burn. prem. part. p. 208.) il n'est point</p>
---	--

« Schismatique » : si l'accusation peut impressionner, il n'y a pourtant aucune certitude que ce mot évoque une idée précise dans l'esprit des lecteurs. Étymologiquement, il s'agit en fait d'une rupture, d'une division avec l'Église. À l'origine, le « schisme » désigne la « division » et le « refus de soumission au pontife suprême (le pape) ou de communion avec les membres de l'Église qui sont soumis », sans pour autant nier tout le contenu de la foi⁶²⁵. Les journalistes n'évoquent pas celui de 1054, qui aurait pu, si ce n'est apporter un véritable poids à la démonstration, du moins, par son caractère inédit, prouver à l'opinion publique la rareté de la condamnation et de sa portée. Alors que les journalistes expliquent que le « schisme » condamne avant tout le comportement déviant d'un catholique, il peut également désigner en même temps le citoyen dans l'exercice de ses droits politiques. En participant aux élections du nouveau personnel religieux, le catholique – quel qu'il soit – rassemble alors sur sa personne une condamnation autant religieuse que civique. Ainsi, dans les journaux, tout

⁶²⁵ Dominique LE TOURNEAU, *Les mots du christianisme*, Paris, Fayard, 2005.

devient « schismatique » : l'action des députés composant le comité ecclésiastique, la Constitution civile du clergé, les constitutionnels ou les réfractaires, les paroissiens qui épousent le choix de leur ancien ou nouveau prêtre, jusqu'aux expressions, objets ou attitudes que les journaux jugent « schismatiques » : les élections (« le plus général et le plus désastreux de tous les schismes »⁶²⁶), la consécration des premiers évêques (« C'est Périgord d'Autun, traditeur général de l'église de France, c'est lui, honteux émule de Donat, qui consacre le schisme et les intrus Expilly et Marolles ! »⁶²⁷), les lettres pastorales qui « ouvriroient la carrière du schisme »⁶²⁸, les églises occupées par les « intrus », ...

Face à ces accusations, le *Journal chrétien* brandit la menace de se séparer des insermentés « de peur que le poison ne se communique aux autres parties du corps »⁶²⁹ car ce sont des « brebis malades ». C'est une question que soulèvent les *Annales de la religion et du sentiment* lorsqu'elles s'interrogent sur le sort que l'Assemblée réserve aux non-assermentés que l'on « continue à les appeler réfractaires dans les papiers populassiers »⁶³⁰. Racontant les discussions qui se déroulent à l'automne de 1791 sur cette question, le journaliste s'inquiète des « cris du fanatisme » du « club jacobite » et du « chef des philosophes (Cond.***) » :

« Il (Cond.***) s'est écrié au nom de l'Impiété même : non, point de réunion entre les deux clergés ; nous ne voulons plus de Rome. Il a dit : et cette voix abominable retentira long-temps dans la postérité : et qui sait peut-être les maux incalculables dont cette opposition formelle à la paix religieuse, va être la suite ? [...] qu'au milieu de la scission des Cultes, que la Philosophie jointe à l'Hérésie avoit amenée dans l'Etat, il a existé un moment favorable, où la moindre déclaration de l'Assemblée eût suffi pour accélérer la fin du schisme, pour rallier tous les Français à la croyance de leurs pères, pour ramener avec l'unité religieuse, le retour de l'ordre, de la confiance et la tranquillité publique [...] qu'alors même la Philosophie moderne a déclaré qu'elle ne vouloit point de rapprochement, et par conséquent point de paix »⁶³¹.

La philosophie est la dernière crise que les journalistes évoquent pour expliquer le « schisme ». C'est une inquiétude que l'abbé Barruel et ses collègues expriment depuis longtemps déjà : le complot contre l'Église et la religion est dirigée par un parti des philosophes aux contours assez larges puisqu'il peut rassembler « des philosophes, les francs-

⁶²⁶ *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, p. 218.

⁶²⁷ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1791, p. 407.

⁶²⁸ *Le Journal ecclésiastique*, avril 1791, p. 422.

⁶²⁹ *Le Journal chrétien*, n° 7 du 7 septembre 1791, p. 97 : « refuser de prêter serment d'obéir aux loix de la société, c'est annoncer qu'on est prêt à les enfreindre, c'est abjurer le nom de citoyen ».

⁶³⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLI, p. 301.

⁶³¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLI, p. 302.

maçons, les propagandistes, les visionnaires Swendemborgistes, les martinistes, les illuminés dans leurs complots criminels »⁶³² au point de voir apparaître des « d'hérésies politiques »⁶³³.

Au cœur du « schisme », les évêques sont les acteurs de la « division » puisqu'ils remplacent ou occupent de nouvelles charges diocésaines - comme la Constitution civile le prévoit – sans l'accord du pape qu'ils ont simplement prévenu par lettre. On le voit, la symbolique placée dans ce terme dépasse largement le sens initial que l'Église lui a conféré par le passé. Quasiment humanisée, la nouvelle loi religieuse cristallise contre elle de nombreuses critiques qui la font apparaître comme un monstre duquel surgira « l'anarchie religieuse » (*Journal ecclésiastique*), « la guerre civile » (*Journal ecclésiastique, Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques, Annales de la religion et du sentiment*), « l'impiété » (*L'Ami des vieillards*), ou la « destruction du catholicisme » (*Journal ecclésiastique*) ou les « pratiques ridicules » (*L'Ami du Roi*).

Le « schisme » demeurant l'une des condamnations fondamentales reconnues par le clergé français, il n'est guère étonnant que de telles expressions monopolisent l'attention des journalistes et qu'ils l'utilisent pour frapper les esprits. Préoccupés par ce qu'ils considèrent être une urgence, ils cherchent à mobiliser leurs lecteurs face à la gravité de la situation alors même que le pape n'a pas encore réagi officiellement. Il le fera seulement, mais tardivement, dans ces deux Encycliques du 10 mars et du 13 avril 1791⁶³⁴.

3) Le Préservatif contre le schisme, un ouvrage qui crée la polémique

En attendant, les journaux constitutionnels publient de nombreuses réactions de lecteurs qui s'insurgent contre l'accusation faite à la Constitution civile d'être à l'origine d'un « schisme » et prennent la défense d'un ouvrage qui défend leur position : il s'agit du *Préservatif contre le schisme ou Questions relatives au décret du 27 novembre 1790* écrit par Noël de Larrière et publié en 1791. Plusieurs fois réédité, c'est un véritable succès de librairie dont s'emparent rapidement les journaux catholiques qui présentent et analysent le contenu de cet ouvrage et annoncent également les livres qui critiquent le *Préservatif*⁶³⁵. Ces livres-

⁶³² *L'Ami du roi*, jeudi 1^{er} mars 1792, p. 244.

⁶³³ *Le Journal des prêtres et nouvelles ecclésiastiques*, n° 1 du lundi 10 janvier 1791, p. 3. Le rédacteur n'explique pas cette expression.

⁶³⁴ L'Encyclique « *Quod Aliquantum* » du 10 mars 1791 condamne la Constitution civile du clergé. Celle du 13 avril (« *Caritas* ») rejette la validité des élections des évêques et la consécration par l'évêque d'Autun.

⁶³⁵ *Préservatif contre le schisme ou Questions relatives au décret du 27 novembre 1790*, Paris, Leclère, libraire, rue Saint-Martin, près celle aux Ours, n° 254, 1791. Cet ouvrage entraîne de nombreuses réponses que l'on

réponses obligent même l'auteur du *Préservatif* à abandonner l'anonymat, comme l'indique la première couverture, pour publier sous son nom des suites à son premier ouvrage. En effet, la même année, « M. Larrière » fait paraître, toujours chez le libraire Le Clère, deux autres livres : *Suite du préservatif contre le schisme ou nouveau développement des principes qui y sont établis* et *Le Préservatif contre le schisme accusé & non convaincu de graves erreurs*.

Noël de Larrière n'est pas un inconnu dans le milieu de la littérature religieuse puisqu'il fait partie de l'équipe rédactionnelle des *Nouvelles ecclésiastiques*⁶³⁶ au début de la Révolution. Élève de l'abbé d'Étémare en Hollande, on le reconnaît comme étant l'un « des meilleurs écrivains ecclésiastiques » de son siècle⁶³⁷. Si la notice biographique datant de 1822 peut paraître subjective, il faut reconnaître que Larrière s'engage pleinement dans le débat religieux amorcé pendant la décennie révolutionnaire par l'écriture de textes et d'articles de presse. En effet, à la fin de sa carrière, il participe à plusieurs journaux : les *Nouvelles ecclésiastiques* probablement jusqu'en 1792, *Les Annales de la religion* en 1794. Il fonde non loin de l'imprimerie des *Annales* (n° 30 de la rue Saint-Jacques), son propre journal en l'an VI avec l'aide des célèbres imprimeurs Baudelot et Eberhart : *Le Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église*⁶³⁸.

Le *Préservatif contre le schisme* de Larrière concentre l'attention de l'ensemble des journaux catholiques, qu'ils en soient des défenseurs ou des détracteurs. Plus que ce livre, c'est la Constitution civile du clergé qui attire à nouveau sur elle toutes les discussions. C'est la preuve que le débat est loin de s'éteindre alors que les journaux publient de plus en plus des

retrouve dans les journaux catholiques : *Le préservatif contre le schisme convaincu de graves erreurs*, Paris, chez la veuve Desaint, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 133 et chez Dufresne, libraire, au Palais, 1791 ; *Lettre à l'auteur du préservatif contre le schisme sur l'avertissement qui doit orner la 3^e édition de son ouvrage*, Paris, chez Dufresne, libraire, au Palais, 1791 ; *Préservatif pour ma famille contre les dangers du schisme*, Paris, de l'imprimerie de Laurens Jeune, libraire du clergé, rue Saint-Jacques, n° 37, 1792 ; *Préservatif contre le schisme ou Réponse à cette question : Peut-il résulter un schisme de l'élection en remplacement des pasteurs refusant le serment*, par M. Servant (curé de Nanterre), chez J.-A. Petit, sans date ; *Réflexions critiques d'un laïc sur le préservatif contre le schisme, ou M. Delarrière par lui-même*, Paris, chez Dufresne, libraire, au Palais, 1792.

⁶³⁶ SGARD Jean (dir.), *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, Oxford, Voltaire Foundation, 1999, 2 volumes. « n° 371 : Marc Guenin (1730-1807) », « n°1027 : *Nouvelles ecclésiastiques* (1728-1803) ». Guenin est l'administrateur des *Nouvelles ecclésiastiques* de 1761 à 1793 et compte dans son équipe de nombreux théologiens (Goulin, Mey, Maulrot, Jabineau) et Larrière.

⁶³⁷ *Dictionnaire historique, critique et bibliographique contenant les vies d'hommes illustres, célèbres ou fameux de tous les pays et de tous les siècles, suivi d'un Dictionnaire abrégé des mythologies et d'un Tableau chronologique des événements les plus remarquables qui ont eu lieu depuis le commencement du monde jusqu'à nos jours, par une Société de gens de lettres*, chez Menard et Desenne, libraires, Paris, 1822, p. 409. Il y a une erreur à la fin de la notice concernant Larrière. On lui attribue la création d'un journal intitulé « *Annales religieuses* » qui existait à l'époque sous le Directoire. Or, il a fondé le *Journal religieux* qui défendait des opinions à l'opposé des *Annales religieuses*.

⁶³⁸ BNF, 8 Lc3 67, *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église*, n° 1- 8, 1798.

témoignages de prestations de serment (pour les uns) ou des rétractations ou des refus (pour les autres).

Contre toute attente, le *Préservatif* devient un symbole que les promoteurs de la nouvelle organisation religieuse utilisent pour répondre à tous ceux qui s'inquiètent face aux annonces de rétractations ou aux déclarations de prêtres réfractaires. Larrière reçoit le soutien rapide du *Journal chrétien* quelques temps après la sortie de son livre. Dans son deuxième numéro, le *Journal chrétien* annonce à ses lecteurs l'existence du *Préservatif* et du premier livre qui le conteste⁶³⁹. Ce journal consacre plusieurs pages dans le premier tome (n° 3 et 5) pour présenter *Le Préservatif* à ses lecteurs et pour féliciter son auteur qui :

« [...] par une logique concise sans être obscure, par une érudition profonde, par un style aisé sans prétention, simple sans bassesse, par un ton de douceur et de modestie, a su rendre son ouvrage précieux aux amis de la patrie et de la Religion ; l'esprit de charité qui règne, donne la plus belle idée de son esprit et de son cœur, et son ouvrage qu'on nous apprend être à la quatrième édition, aura sans doute encore un plus grand succès »⁶⁴⁰.

L'analyse de l'ouvrage est rapide. Le rédacteur du *Journal chrétien* partage l'essentiel des idées présentées dans le *Préservatif* et il se réjouit de l'existence de ce livre qui va contredire « l'injustice et la méchanceté [...] poursuivre ces mauvais citoyens dans les détours scholastiques et ténébreux, où ils voudroient entraîner les esprits »⁶⁴¹ même s'il pense qu'il aurait pu donner parfois « plus de développement »⁶⁴². Pour le moment l'urgence est ailleurs et il partage la priorité qui a conduit l'auteur du *Préservatif* à écrire son livre : prouver que la Constitution civile n'est en rien « schismatique », contrairement à ce que les réfractaires affirment dans leurs discours ou leurs écrits. Aussi, alors que les réactions contre le *Préservatif* sont de plus en plus nombreuses, le *Journal chrétien* juge indispensable de défendre ce livre qui soutient la Constitution civile et clarifie « dans une discussion où les erreurs semblent naître d'un mot, auquel on donne des significations différentes [...] d'une manière simple et précise son vrai sens »⁶⁴³.

C'est exactement le plan que choisit Larrière pour détourner l'accusation de schisme :

⁶³⁹ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 2 du 21 août 1791 p. 32. L'ouvrage qui le conteste s'intitule *Le Préservatif contre le schisme, convaincu de graves erreurs*, Paris, chez Deseinne, libraire, au Palais Royal et la veuve Desaint, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 133.

⁶⁴⁰ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 3 du 24 août 1791, p. 40.

⁶⁴¹ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 3 du 24 août 1791, pp. 34-35.

⁶⁴² *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 3 du 24 août 1791, p. 35.

⁶⁴³ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 3 du 24 août 1791, p. 34.

« On a publié un si grand nombre d'écrits sur la matière que j'entreprends de traiter, qu'un nouvel ouvrage aura peut être le double tort d'être superflu & tardif. Pour qu'il pût trouver grâce auprès des lecteurs, il faudroit que j'y eusse mis plus de principes qu'il n'y en a dans les écrits du même genre. Je me flatte point d'être plus heureux que ceux qui m'ont précédé dans cette carrière ; mais comme je crois avoir envisagé mon sujet, avec plus d'étendue, j'ai hasardé de le traiter après eux, persuadé qu'une conviction durable ne peut s'établir dans les esprits, que lorsqu'on leur a présenté toutes les faces d'une question, & qu'on a fixé leur attention sur tous les principes dont elle dépend [...].

Il faut établir sur ses véritables bases la nécessité de se soumettre à une loi qui n'a rien d'incompatible avec la religion, & montrer qu'en adoptant la constitution nouvelle qui lui est donnée par l'Etat, le clergé ne manque à rien de ce qu'il doit à l'Eglise [...].

Pour traiter mon sujet dans toute l'étendue qu'il me paroît avoir, je discuterai les questions suivantes :

- 1°. Quelle est la fin pour laquelle l'église est établie, & quels sont les pouvoirs qui lui ont été donnés par son fondateur ?
- 2°. L'église est-elle totalement dépendante de l'Etat dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui appartiennent ?
- 3°. La constitution civile du clergé suppose-t-elle un transport de juridiction qui ne puisse s'opérer que par les Ministres de l'église ?
- 4°. Si elle n'appartient qu'à la législation canonique, jusqu'à quel point les fidèles ont-ils droit d'y prendre part ? L'Etat peut-il y intervenir ? A-t-il des titres pour prononcer ? Le concours du pape y est-il nécessaire ?
- 5°. Le serment suppose-t-il une adhésion par laquelle on approuve toutes les parties de la constitution ?
- 6°. Les fonctionnaires publics qui succéderont à ceux qui n'ont pas fait le serment, peuvent-ils être regardés comme des intrus & de faux pasteurs ? »⁶⁴⁴.

Le *Journal Chrétien* se retrouve bien isolé pour défendre les déclarations de Larrière, d'autant que les *Nouvelles ecclésiastiques* qui adhèrent pourtant à la Constitution civile du clergé se font discrètes, préférant analyser d'autres écrits, notamment ceux évoquant le synode de Pistoie en 1786. Larrière fait-il toujours partie de l'équipe des rédacteurs à cette époque ? On sait que les *Nouvelles ecclésiastiques* connaissent des difficultés sur la position que doit adopter le journal face à la Constitution civile du clergé et au serment civique de 1790. Aussi, l'un des rédacteurs, l'abbé Jabineau, devient réfractaire en refusant de prêter le serment et fonde le 15 septembre 1791, un journal concurrent dont le titre n'est pas sans rappeler le premier titre des *Nouvelles ecclésiastiques* : *Nouvelles Ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la Constitution civile du clergé*. C'est dans ce contexte très tendu que les *Nouvelles ecclésiastiques* défendent le *Préservatif* dans un numéro de mars 1792. Le journal rend hommage à Larrière et propose « de mettre dans un nouveau jour les vérités qu'il a soutenues, sans répondre directement à ces censeurs envenimés, qui [...] ont

⁶⁴⁴ *Préservatif contre le schisme ou questions relatives au décret du 27 novembre 1790*, Paris, chez Leclère, libraire, rue Saint-Martin près celle aux Ours, n° 254, 1791, pp. 1-4.

mêlé des invectives outrageantes à des raisonnemens absurdes »⁶⁴⁵. Les rédacteurs consacrent près de deux colonnes à justifier le droit qui est accordée à certains pasteurs par la Constitution civile, de disposer de l'autorité de juridiction, ce qui est conforme à la Tradition, nous assure et Larrière et le journal : « c'est de l'Église » que les ministres « reçoivent la loi, au lieu d'en être les législateurs » et « que dans les Lois primitives, que l'Église a reçues des Apôtres pour être perpétuelles, la fonction des Ministres et de veiller à leur conservation »⁶⁴⁶. Les *Nouvelles ecclésiastiques* ont souvent fait appel à des théologiens pour donner du poids à leurs arguments : l'abbé Mey, Maultrot, Goulin sont régulièrement sollicités pour construire une continuité avec d'autres théologiens du passé comme Pascal, Nicole, Bossuet ou Arnault. D'ailleurs, dans le numéro qui soutient l'ouvrage de Larrière, ils sont quasiment tous mentionnés. Il est difficile de savoir si les abonnés ou les lecteurs occasionnels connaissent ces théologiens et s'ils sont capables de citer précisément leurs idées. Le journal semble être miné par un cas de conscience : peu présent depuis 1789 dans les débats religieux, le journal doit-il proposer des articles moins dogmatiques et répondant davantage au goût du public pour l'information ?

Les *Nouvelles ecclésiastiques* ne changent pas leur ligne éditoriale au moins jusqu'à la fin de l'année 1791, même si elles regrettent une augmentation du nombre des « lecteurs superficiels », généralement plus réactifs aux phrases sensibles et moins à l'aise face à des développements longs et construits. Le format du journal (4 pages pour 8 colonnes) - qui n'est pas toujours adapté à ces longs approfondissements et nécessitent un travail préparatif plus conséquent - aurait pu inciter les rédacteurs à évoluer. Il faut une situation d'urgence pour qu'ils bousculent un peu leurs habitudes afin de contrecarrer des adversaires entreprenants. Au cours du printemps 1792, Les *Nouvelles ecclésiastiques* se plaignent d'attaques provenant d'autres journaux (*Le Journal ecclésiastique* et *Les Annales de la religion et du sentiment*) tout en subissant la montée en puissance des « fausses nouvelles » de Jabineau⁶⁴⁷. Il semble

⁶⁴⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 mars 1792, p. 37. La rédaction prévient les lecteurs que la suite du *Préservatif* est l'occasion pour Larrière de développer plusieurs questions « que les lecteurs peu versés dans ces matières peuvent désirer ». Les questions sont : « Cette Constitution est-elle conforme à la lettre & à l'esprit des Lois de l'Eglise ? L'Assemblée Nationale avoit-elle le droit de l'établir, & d'y soumettre le clergé du royaume ? A-t-elle eu le droit de déclarer vacans les emplois de tous les Ecclésiastiques, qui n'ont pas voulu se soumettre à cette Loi & d'ordonner qu'il y fût pourvu par la voie de l'élection ? La division qui sépare les conformistes, qui se sont soumis à la Loi, des non-conformistes qui prétendent avoir conservé tous leurs droits, établit-elle un schisme proprement dit ? ».

⁶⁴⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 mars 1792, p. 38.

⁶⁴⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 33 : les rédacteurs des « fausses » *Nouvelles ecclésiastiques* « conseillent & recommandent (à la fin de leur F. du 6 Oct.) les *Annales de la religion & du sentiment* comme un *Ecrit qui répond parfaitement à son titre*. Or les Auteurs de ce dernier *Ecrit* sont les zélés prôneurs de l'Abbé Barruel (notamment dans leur n° 27.). On voit que tous ces Ecrivains anti-constitutionnels se donnent mutuellement la main, quoique non encore parfaitement à l'unisson. C'est une espèce de phénomène, de voir des hommes qui se donnent pour les vrais héritiers de l'esprit de *Port-Royal*, fraterniser ainsi avec un Exjésuite, plus

bien que ces menaces aient déstabilisé l'idéal de modération que les rédacteurs défendaient depuis le début. Pourtant, s'ils regrettent les calomnies et les injures⁶⁴⁸, ils ne s'empêcheront pas « de relever toutes les suppositions, insinuations, interprétations, altérations » écrites contre eux et leurs justifications⁶⁴⁹. Les *Nouvelles ecclésiastiques* expliquent qu'elles se bornent à combattre les « écarts » des « Écrivains anti-constitutionnels »⁶⁵⁰ tout en rendant « compte des bons ouvrages, où, l'occasion de la Constitution civile du Clergé, on expose les vrais principes de la constitution & du gouvernement de l'Eglise »⁶⁵¹.

En défendant l'ouvrage de Larrière grâce aux références théologiques et en répondant automatiquement aux attaques de Barruel, des *Annales de la religion et du sentiment* et des « fausses *Nouvelles ecclésiastiques* », le journal janséniste tente de définir une stratégie qui contribue irrémédiablement à l'éloigner de ses adversaires. Les rédacteurs ne peuvent faire autrement alors qu'ils ont pris fait et cause pour la Constitution civile du clergé et ses nouveaux ministres. Aussi, ils vont consacrer plus de place à défendre certaines dispositions de la nouvelle loi, c'est notamment le cas avec le débat lancé par les réfractaires concernant la juridiction. Larrière développe ce point dans le chapitre 4 (*De l'intrusion*) de la suite de son *Préservatif*.

4) Des questions à régler

Depuis le début de l'année 1791, c'est la moitié du clergé paroissial français qu'il faut remplacer. Les journaux relaient les nombreuses interrogations sur les remplaçants qui seront élus à la place des réfractaires qui ont refusé de prêter le serment : quelles sont les conditions d'accès aux cures, aux vicariats, à l'épiscopat ? Qui consacra les nouveaux prêtres ? Qui consacra les métropolitains alors que le pape n'a donné aucune approbation officielle ?

Coutumiers de ces questionnements, les *ecclésiastiques* tenteront de comprendre les arguments proposés par les *Nouvelles ecclésiastiques* pour prouver que l'ordination et la juridiction ne dépendent pas automatiquement l'une de l'autre. Alors que les réfractaires affirment que l'ordination entraîne l'attribution d'une mission sur un territoire et que le prêtre qui y est attaché ne peut être remplacé qu'en vertu des dispositions prévues par l'Église (mort, démission, remplacement), les *Nouvelles ecclésiastiques* prétendent au contraire que la

emporté même que les *Garasse & les Brisacier*, & non moins entêté qu'eux de toutes les erreurs de son Ecole. Les *Annales de la religion*, en particulier, pourroient bien être appellées plutôt les *Annales du fanatisme* ».

⁶⁴⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 33.

⁶⁴⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 33.

⁶⁵⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 33.

⁶⁵¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 34.

« nécessité de cette juridiction » est « très différente de l'ordination »⁶⁵². S'inscrivant dans la lignée des idées de Larrière, le journal va plus loin en affirmant une vision gallicane qui doit servir, selon lui « à diriger la conduite qu'on doit tenir dans les temps de troubles, & de dissensions, tels que celui où nous sommes ». Dans ce cas, le silence du pape n'est pas une contrainte puisqu'il permet d'affirmer que la « Constitution nouvelle mise en exécution dans tout le royaume » a été « invoquée par le Roi & par tous les Corps administratifs » respectant « la volonté de la Nation ». Les *Nouvelles ecclésiastiques* adoubent facilement les « principes ... présentés avec autant d'ordre, de netteté & de précision »⁶⁵³ par Larrière. Les *Nouvelles ecclésiastiques* et le *Préservatif* reconnaissent sans difficulté la primauté de l'évêque de Rome sur sa seule juridiction mais en lui refusant toute action « offensive » contre une Église nationale qui aspirerait à affirmer sa puissance face à lui :

« Quelqu'étendue que puisse être l'autorité du Pape, elle est renfermée dans les limites de tout pouvoir qui n'est qu'exécutif, & auquel il n'appartient ni de faire les lois, ni d'exercer le pouvoir judiciaire. Hors delà, les prérogatives qu'on attribue au S. Siège sont ou des prétentions fausses, ou des usurpations tolérées, ou des concessions révocables & qui peuvent être révoquées, quand les Eglises jugent qu'elles sont plus préjudiciables qu'utiles ».

La réponse des journaux réfractaires

De tels principes provoquent bien évidemment des réponses adressées autant à Larrière qu'aux journaux qui le défendent. Les *Annales de la religion et du sentiment*, *L'Ami du Roi* et le *Journal ecclésiastique* proposent à leurs lecteurs des comptes rendus qui n'ont rien d'élogieux pour l'auteur du *Préservatif*. C'est en présentant les réponses à l'ouvrage de Larrière que ces journaux vont déclencher leurs critiques. Le 19 janvier 1792, *L'Ami du roi* regrette la faiblesse de la riposte qui a suivi la publication du *Préservatif* :

« Il faut que la cause de la constitution civile du clergé soit bien mauvaise, pour que ceux qui ont entrepris de la défendre ne puissent la faire sans, en même temps, donner les plus fortes armes contre eux ; c'est ce qui est arrivé à plusieurs, mais peut être qu'aucun d'entr'eux n'a encore été aussi complètement battu par lui-même, que l'est M. Delarrière dans cette nouvelle brochure »⁶⁵⁴.

⁶⁵² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 mars 1792, p. 35.

⁶⁵³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 mars 1792, p. 40.

⁶⁵⁴ *L'Ami du roi*, n° 19 du jeudi 19 janvier 1792, p. 76.

Sans ignorer totalement la polémique créée par Larrière, ce journal préférera insérer des témoignages de rétractations à la fin de ces numéros plutôt que de fournir des références d'ouvrages⁶⁵⁵ pouvant répondre à Larrière ou à ceux qui défendent les mêmes idées. En mars et en avril, *L'Ami du roi* et les *Annales de la religion et du sentiment* annoncent la sortie des *Réflexions critiques d'un laïc, sur le préservatif contre le schisme, ou M. de Larrière réfuté par lui-même*. La présentation de Larrière par le rédacteur des *Annales* doit ravir la rédaction de *L'Ami du roi*, en décrivant l'auteur du *Préservatif* comme « un homme entêté dans ses préventions, qui marche à tâtons, et qui sentant d'un côté le peu de solidité des raisons de ses partisans, de l'autre ne voulant pas revenir de son erreur, cherche des appuis à sa façon de penser »⁶⁵⁶. À l'opposé, il loue les « réflexions sans aigreur, sans prétention [...] la vraie charité » de ce laïc dont le nom n'est pas donné mais qui, selon le rédacteur du journal, « annoncent un esprit cultivé dans les lettres divines et humaines. Elles sont sans doute le fruit d'une ame qui connoit le prix de la religion, et qui en fait tout son bonheur au milieu des autres devoirs de la vie ». Il termine en se félicitant que de tels défenseurs de « son église » confondent « ses plus superbes ennemis par la plume même des simples laïcs »⁶⁵⁷.

L'abbé Barruel continuel polémiste

Comme c'est souvent le cas, c'est l'abbé Barruel qui mène l'offensive dans son *Journal ecclésiastique*. Dès le mois de juillet 1791, au moment de la sortie du *Préservatif contre le schisme*, il consacre un très long article (45 pages) à l'analyse de la « fameuse traduction de M. Larrière, que M. Camus trouve si triomphante »⁶⁵⁸. Une fois n'est pas coutume, Barruel s'attaque tout autant au texte (« la grande apologie de la constitution prétendue civile du clergé ») qu'à l'homme (« quel est donc ce grand homme »), dont il n'ignore pas qu'il écrit dans un journal (*Les Nouvelles ecclésiastiques*) qui ne l'a jamais épargné dans ses critiques :

⁶⁵⁵ *L'Ami du roi*, n° 119 du samedi 28 avril 1792, p. 476. Le rédacteur annonce un « livre nouveau » : « *LE BON CATHOLIQUE, contenant des preuves claires et simples de l'illégitimité des nouveaux pasteurs, une instruction sur le schisme, des prières et des lectures, tirées de l'écriture sainte et des saints pères, relatives au temps présent : ouvrage propre à toucher en éclairant*. Par une société de catholiques, brochure de 431 pages, in-8°, Paris, chez Castellier, libraire des usages, successeur de MM. Hérissant et Simon, rue neuve Notre-Dame, vis-à-vis le balcon des Enfants-Trouvés ».

⁶⁵⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° VI, 1792, p. 123.

⁶⁵⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° VI, 1792, p. 125.

⁶⁵⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 231-276. Cette longue analyse est immédiatement suivie de l'annonce de deux ouvrages réfutant celui de Larrière : « *Le préservatif du schisme convaincu de graves erreurs*, à Paris, in-8°, d'environ 170 pages, chez la veuve Desaint et Dufrenes », « *L'indépendance de la puissance spirituelle* », pp. 277-279.

« Avant que de souscrire à cette haute idée de l'ouvrage, qu'il nous soit permis de demander ce que c'est que l'auteur même ? Quel est donc ce grand homme, cet auteur si savant, si admirable, auprès duquel tous ces prélats françois qui font en ce moment l'admiration de Rome de l'univers catholique, ne sont que des pasteurs souverainement ignorans et méprisables ? Quel est donc cet homme si profond dans la science de nos vérités saintes, qui dans toutes les instructions pastorales de ces mêmes prélats ne découvre que *les mêmes erreurs plus ou moins déguisées* ? [...] »⁶⁵⁹.

Avant même de lui contester le contenu de son *Préservatif*, l'abbé Barruel lui reproche son inexpérience et son manque de notoriété : « M. Larrière est, je le sais, un homme fort modeste »⁶⁶⁰, « un docteur si versé dans l'antiquité »⁶⁶¹. Conformément à son style, Barruel va longuement et méthodiquement combattre la définition de la juridiction, la position du Saint-Siège, l'indépendance présumée de l'autorité spirituelle de l'Église par rapport à l'État, l'omniprésence de l'Antiquité dans la discipline de l'Église.

Barruel conteste à Larrière son manque d'objectivité, sa proximité avec Camus et Treilhard (à de nombreuses reprises) et sa mauvaise interprétation des références antiquisantes qu'il sollicitent dans son *Préservatif*. D'ailleurs, Barruel adresse directement un avertissement aux lecteurs de Larrière ;

« Mais je vous préviens que si vous continuez à lire sa production, vous ne le verrez justifier la constitution que par les erreurs déguisées, ou même assez ouvertement prononcées de Marsille de Padoue, des ministres Claude et Jurieu, d'Aërius, de Luther, de Richer, relativement à l'influence des laïcs sur les jugemens même dogmatiques de l'église, au presbytérianisme, à la mission des laïcs, à la juridiction, à l'autorité du pape. Vous y verrez bien spécialement partout ce mépris de l'autorité de nos premiers pasteurs, qui fut toujours le caractère des novateurs. Vous le verrez, par les mêmes détours que Brienne, justifie le serment de maintenir la constitution civile du clergé, quelque idée que l'on ait de sa justice et de sa liberté. Vous devinerez sans peine à quelle espèce se chrétiens son ouvrage à dû paroître un chef-d'œuvre ; à quels sont ceux qu'il a pu rendre si dociles par l'application de leurs principes à la constitution prétendue civile du clergé et à l'autorité qui l'a décrétée. Il nous suffit, à nous, de le voir obligé de recourir à des principes de cette espèce, pour concevoir de sa cause la même idée que nous avons de ses principes »⁶⁶².

Pour l'abbé Barruel, les thèses que défend Larrière sont celles de novateurs qui méprisent « l'autorité de nos premiers pasteurs ». Il désigne en premier les « docteurs

⁶⁵⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 231.

⁶⁶⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 233.

⁶⁶¹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 260.

⁶⁶² *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 276.

constitutionnels » (Treilhard et Camus) qui soumettent « sans exception toutes les loix de l'église à l'autorité civile »⁶⁶³. Pour le journaliste, le texte de Larrière qui défend l'indépendance de l'État sur l'Église, ne tardera pas à apporter le « chaos » dans le clergé. Analysant le fameux précepte gallican qui préconise de rendre à César ce qui appartient à César et à Dieu ce qui est Dieu, l'abbé Barruel réfute l'idée que l'Église serait dans l'État⁶⁶⁴ et que l'autorité spirituelle de l'Église « soit indépendante comme celle de l'État ». Si cette fusion se réalisait, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* promettrait « le cahos des puissances » duquel découlerait la concurrence inévitable de « deux puissances rivales »⁶⁶⁵ et laisserait le clergé et les fidèles dans l'incertitude. Aussi régénératrices que puissent être les lois civiles, se peut-il qu'elles soumettent « toutes les loix de l'église à l'autorité civile » ? Il regrette que les « auteurs du jour » n'aient pas pensé au déséquilibre qui ne tarderait pas d'apparaître face à une « puissance temporelle » qui s'occuperait seule des objets religieux sans aucun contrôle moral ou spirituel : dans ce cas comment être certain que l'État n'est pas commis « une injustice » ?⁶⁶⁶

Après les arguments dogmatiques, Barruel présente les aspects plus concrets de la nouvelle loi religieuse dans la vie des lecteurs :

« Voilà donc toutes les loix de l'église dépendantes du souverain temporel, quelqu'en soit l'objet. Voilà M. Larrière arrivant avec M. Treilhard et M. Camus, mais seulement par un autre chemin, au même point, et soumettant sans exception toutes les loix de l'église à l'autorité civile. On vous dira que le service divin, la célébration de la pâque, la messe de paroisse, l'abstinence des viandes, le jeûne de carême, le célibat des prêtres, la communion même sous les deux espèces, l'éducation et l'enseignement, l'approbation des confesseurs, des prédicateurs, tiennent à l'ordre public ; que rien de tout cela n'est réglé par une loi divine ; voilà donc le cahos, si c'est à l'église à décider souverainement et sans dépendance, quel jour il faut célébrer la pâque, ou entendre la messe ; quel office il faudra chanter dans les paroisses ; quel jour il faut jeûner et faire pénitence ; quels prêtres prêcheront, ou donneront l'absolution ; et s'ils observeroit, ou non, le célibat ? Tout sera dans l'ordre, quand la

⁶⁶³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 258.

⁶⁶⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 254- 255 : « rendez à César ce qui est à César ; il disoit à César même : rendez à Dieu ce qui est Dieu. C'est dans ce grand précepte et non dans le verbiage de M. Larrière ; qu'il faut chercher la vraie explication de ces paroles : l'église est dans l'état, l'état est dans l'église, l'église est dans l'état, c'est à dire, les enfans de l'église sont citoyens, et comme tels ils doivent obéir à César et aux lois de l'état, dans tous les objets temporels, seuls objets de ces loix. L'état est dans l'église ; c'est à dire, les citoyens sont enfans de Dieu et de l'église, et comme tels, ils doivent obéir à l'église dans tout ce qui est de Dieu et du salut ».

⁶⁶⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 256.

⁶⁶⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 267.

puissance régnera sur l'autorité spirituelle pour tous ces objets religieux ? S'il en est ainsi, que Bossuet et Fénelon étoient petits près de M. Larrière ! »⁶⁶⁷.

En stigmatisant le sectarisme de Larrière et de tous ceux qui se dressent derrière le *Préservatif* et la Constitution civile du clergé pour défendre la vision gallicane du comité ecclésiastique, Barruel contribue lui aussi à creuser davantage le fossé séparant - ce que l'on appellera bientôt - le clergé « constitutionnel » et le clergé « réfractaire ». S'il n'utilise pas dans chacune de ses phrases le mot « schisme », les exemples qu'il développe, participent à la définition de cette rupture. Pour lui, comme pour d'autres journalistes engagés dans le combat contre la Constitution civile du clergé, les responsables sont connus :

« Ce qu'il [Larrière] dit ici aux défenseurs de la foi du pape et des évêques, les prétendus savans des Luthériens et des Calvinistes affectoient aussi de nous le dire [...] »⁶⁶⁸.

« Ce docteur si versé dans l'antiquité, cite avec bien plus de complaisance les Castillon, les Montclar, un le Paige et tous ceux d'un parti déchaîné contre l'assemblée du clergé de 1765, J'aimerois autant voir l'abbé Gouttes citer l'abbé Grégoire ; tous nos évêques constitutionnels citer le docteur Camus ; et Mélancton citer son patriarche Luther »⁶⁶⁹.

Barruel et quelques-uns de ses confrères comparent la crise que traverse l'Église aux autres contestations qu'elle a connu au cours de son histoire : le protestantisme et le jansénisme. Si les journalistes estiment que le clergé et les fidèles vivent en 1790 une situation similaire aux périodes précédentes, ils dénoncent surtout la complicité de personnalités venant de milieux différents mais unis dans leur volonté commune de provoquer le schisme religieux.

C) Un agrégat d'opportunistes coupables de diviser l'Église

Au premier rang des personnalités nommées publiquement ou des groupes d'influence jugés coupables de préparer et/ou de mettre en pratique un complot visant à renverser l'Église, les rédacteurs visent d'abord les protestants. En effet, lorsque le rédacteur du *Deffenseur des opprimés* dénonce que la « plupart des décrets qui oppriment le clergé ont été proposé par un protestant (Barnave), sous la présence d'un juif (Emmery) [...] » et qu'ils ne représentent que

⁶⁶⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 258-259.

⁶⁶⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 234.

⁶⁶⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 260.

des « impostures »⁶⁷⁰ dirigées par des « démagogues » (tel Danton et Lameth), force est de constater que le contentieux entre les minorités religieuses est loin d'être une histoire ancienne. En effet, l'édit de tolérance datant de 1787 par lequel le roi accorde aux protestants la liberté de pratiquer leur religion n'a visiblement pas amélioré leurs rapports. En période de crise, il n'est pas rare d'entendre quelques voix s'élever dans le clergé pour désigner les protestants comme les principaux responsables de leurs malheurs et à dénoncer leur responsabilité réelle ou supposée (ainsi que celle de leurs principaux soutiens) dans les difficultés que rencontre l'Église de France lors des décennies précédant la Révolution. Avec les premières réformes religieuses défavorables aux catholiques, ce message est porté par les journaux proches des milieux réfractaires. Bientôt, les journalistes désignent ceux qui profitent des événements pour porter le coup fatal au clergé français : aussi, comme le montre le tableau ci-dessous, aux « philosophes », « francs-maçons », et autres « athées » que le haut-clergé désigne depuis longtemps comme les principaux comploteurs, leurs sont régulièrement associés dans ces intrigues, les protestants et les personnalités (laïques ou cléricales) qui les soutiennent autant dans l'action religieuse que politique. Les critiques adressées aux protestants ne sont pas uniformes dans les journaux catholiques. Ils s'attaquent d'ailleurs moins à leur doctrine qu'à leur réputation : le protestant est généralement présenté comme un homme de réseau, un intrigant, intéressé et cupide, dont les projets s'éloignent de l'idéal charitable défendu par les catholiques. Les articles de l'abbé Barruel ont contribué à créer ce climat de suspicion autour des protestants en dévoilant ce qu'il considère être leurs véritables desseins. Sans tomber dans de stériles attaques *ad-hominem*, il dévoile les ressorts d'un processus qui conduit aux premières réformes du clergé et montre la rencontre – plus ou moins attendue – entre le protestantisme et la Révolution, à moins qu'il s'agisse, en lisant les lignes du *Journal ecclésiastique*, de la rencontre de « quelques » protestants avec des législateurs motivés par la réforme d'une institution considérée par eux comme surfaite. Généralement, Barruel associe les protestants aux richéristes qui, selon lui, se serait alliés ensemble pour obtenir les réformes.

⁶⁷⁰ *Le Défenseur des opprimés*, n° 33 du 12 janvier 1791, pp. 15-16.

Nombre de références de personnalités ou de groupes dans les journaux ci-dessous⁶⁷¹ :

Thèmes/ références/ Journaux	<i>Annales de la religion et du sentiment</i>	<i>Actes des apôtres</i>	<i>Journal ecclésiastique</i>	<i>Ami du roi</i>	<i>Deffenseur des opprimés</i>
« les protestants »	14	2	16	5	16
« les juifs »	2	0	1	2	1
« Grégoire »	3	6	6	7	1
« Talleyrand »	4	29	7		2
« Gobel »	0	6	10	11	2
« Mirabeau »	1	76	5	14	2
« les jansénistes »	4	0	3		

1) Le « protestant » au centre du complot

Le *Journal ecclésiastique* aborde cette collusion en janvier 1791 dans un long article intitulé « *Préjugés légitimes sur la constitution civile du clergé et le serment exigé du clergé* »⁶⁷². Parmi les cinq « préjugés » qu'il évoque dans son article, Barruel dénonce, sans aucun sous-entendu, l'influence présumée des protestants dans la préparation de la Constitution civile du clergé et surtout dans leur soutien qu'ils apportent à la prestation du serment de novembre 1790 :

« *Premier préjugé.* J'ai vu le zèle de certains députés pour la constitution civile du clergé. J'ai vu M. Barnave, M. Rabaud de Saint-Etienne, l'un, dit-on, protestant, l'autre ex-ministre calviniste, exiger avec empire le serment de maintenir cette constitution. J'ai vu tous les non-catholiques Français applaudir au serment, à la constitution ; j'ai dit ces messieurs là auroient sans doute plus envie de nous entraîner dans leur religion, que de nous fortifier dans la nôtre. Il faut donc qu'il se trouve dans ces nouvelles lois, quelque chose qui nous rapproche d'eux. Ils seroient un peu moins zélés pour ce serment, si la fidélité à l'observer ne tendoit qu'à nous rendre

⁶⁷¹ Voir annexe 11.

⁶⁷² *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, pp. 51-72

meilleurs prêtres, défenseurs plus ardents d'une religion qu'on ne les soupçonne pas d'aimer. Je l'ai dit, j'ai réfléchi ; et il n'a pas fallu chercher bien long-temps, pour découvrir plus d'un objet que Luther et Calvin auroient aussi juré de maintenir »⁶⁷³.

En établissant un parallèle entre les deux époques – le clergé du XVI^e confronté à la concurrence du protestantisme et celui de la deuxième moitié du XVIII^e siècle affrontant les critiques des philosophes des Lumières – le rédacteur du *Journal ecclésiastique* établit un lien entre les protestants et les « constitutionnels ». Il n'écrit pas que les constitutionnels sont devenus protestants. Il explique que les assermentés se sont comportés comme les protestants : ils ont défié l'autorité suprême sans respecter les règlements et ils ont œuvré pour dévier les consciences des catholiques en leur tenant « le langage des Luther et des Calvin »⁶⁷⁴.

D'ailleurs, dans son « premier préjugé », il consigne cinq dispositions qui seraient partagées par ces deux groupes : en niant la puissance universelle du siège romain, le pape ne serait pour les protestants et les « constitutionnels » rien de plus « que » l'évêque de Rome ; les deux groupes sont favorables à l'élection des vicaires épiscopaux et à l'influence grandissante des presbytères sur celle des évêques ; en étant élus par le peuple, ces derniers se verraient accorder la juridiction et la mission indépendamment du pouvoir romain ; la disparition programmée des religieux répondraient aux exigences morales de la société régénérée ; donner à de grandes personnalités (s'agit-il des métropolitains ?) une position prépondérante pour accélérer l'application de la Constitution civile du clergé.

Ce sont également des thèmes gallicans qu'abordent les autres journaux catholiques dans des notices d'ouvrages lorsqu'il est question de combattre les références dogmatiques de la nouvelle organisation du clergé. Nous retrouvons la vision anti-protestante dans les résumés d'ouvrages publiés par les *Annales de la religion et du sentiment* dans la notice concernant *Le chrétien raisonnable, ou l'homme conduit à la foi catholique par la raison, au milieu de toutes les erreurs du jour*. Le journal présente sommairement les titres des dix-sept « vérités » que s'engage à répandre ce « Chrétien raisonnable » et parmi lesquelles sont annoncées la « Quinzième vérité. L'église des protestans n'est point la véritable église de J.C » et la « Seizième vérité. Il en est de même de la nouvelle église constitutionnelle de France »⁶⁷⁵.

Une autre livre concentre sur lui les attentions de la presse catholique réfractaire. Il s'agit de *L'Accord des vrais principes de l'Église, de la morale, et de la raison, sur la*

⁶⁷³ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, pp. 51-52.

⁶⁷⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, seconde année, n° XIV, p. 293.

⁶⁷⁵ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° VI, seconde année, 1792, pp. 125-128.

*Constitution civile du clergé de France, par les Évêques des départemens, membres de l'Assemblée nationale constituante*⁶⁷⁶ qui provoque plusieurs réactions de la part des *Annales* et d'écrivains qui verront leurs ouvrages être annoncé par ce même journal. Il y a tout d'abord, celui qui est disponible chez Dufrené au Palais Marchand avec un titre proche de l'original (*Les vrais principes de l'Église, de la Morale et de la raison, sur la Constitution civile du clergé, renversés par les faux Évêques des Départemens*) qui s'attribue la mission de réfuter « tous les sophismes de l'Accord » et d'arracher « à l'église constitutionnelle et ses masques trompeurs et ses armures dérobées à l'hérésie » : « phantôme [...] conçu il y a déjà long-temps, dans les ateliers impurs de Luther, de Calvin, de l'apostat de Spaletto »⁶⁷⁷. L'Accord sera surtout combattu par l'abbé Marie-Nicolas-Silvestre Guillon dans son très célèbre *Parallèle des Révolutions*⁶⁷⁸ plusieurs fois réédité et augmenté entre l'automne 1791 et le printemps 1792. *Les Annales de la religion et du sentiment* préviennent leurs lecteurs que le livre de l'abbé Guillon expose « plus clairement aux yeux la marche rapide des novateurs vers le schisme » et qu'il est considéré comme « une réfutation complète de l'accord par les évêques constitutionnels », l'un des « ouvrages de mensonges faits pour soutenir ou pour venger la Constitution prétendue civile du clergé » qui ne « sont mot pour mot que les copies littérales de semblables systèmes déjà foudroyés dans Luther dans Calvin et les autres hérétiques »⁶⁷⁹. Et les rédacteurs d'ajouter :

« Le parallèle est frappant, c'est le trait le plus sur et le plus adroit dont il fût possible de percer les auteurs de cette constitution prétendue régénératrice qui n'ont pas même le mérite d'avoir inventé leurs erreurs »⁶⁸⁰.

En établissant cette possible parentèle, qui séduit plus d'un lecteur, se peut-il que Barruel ignore que les critiques qu'il prête aux protestants et aux constitutionnels ne correspondent pas aux contextes historiques, politiques et sociaux du XVI^e siècle ? En tout

⁶⁷⁶ Cet ouvrage est disponible chez Desenne, Pichard le jeune et Leclère en 1791. Il est rédigé par Mgr Claude Le Coz.

⁶⁷⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° III, seconde année, 1792, pp. 49-63.

⁶⁷⁸ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, novembre 1791, p.p. 275-281.

⁶⁷⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XV et XVI, seconde année, 1792 : « *Parallèle des Révolutions, par l'abbé Guillon*, nouvelle édition considérablement augmentée. Chez l'auteur rue des Fossoyeurs n° 33. Chez Girouard, rue du Bout-du-Monde, n° 47, in-8°, de près de 450 pages », p. 337. *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française, ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes, soit en France, soit dans les pays étrangers*, tome 8, pp. 426-427. Marie-Nicolas-Silvestre Guillon (1766-1841) est un prêtre du diocèse de Paris et professeur d'éloquence sacrée à la Faculté de théologie de Paris. A ne pas confondre avec « l'abbé Aimé Guillon » de Lyon auteur en 1797 d'un journal : *La Politique chrétienne*.

⁶⁸⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XV et XVI, p. 338.

cas, cela ne gêne nullement l'*Ami du roi* et son confrère des *Annales de la religion et du sentiment* qui évoquent dans leurs articles la surreprésentation des protestants dans le comité ecclésiastique ou la bienveillance - volontaire ou indirecte - de personnalités de même confession pour la Constitution civile du clergé. C'est sans doute une accusation exagérée de la part de ces deux journaux. Durant de Maillane – qui fait partie du comité et qu'il n'est peut être pas la personnalité la plus neutre possible – présente les membres dans son *Histoire Apologétique du comité ecclésiastique*. S'il mentionne quelques attaques concernant la présence de jansénistes dans le comité, il n'évoque rien concernant la présence de personnalités prétendues protestantes. L'accusation est connue : les protestants profitent de ce climat de réforme pour saper l'influence de l'Église en s'alliant à des personnalités opportunistes avec lesquelles ils partageraient une communauté d'intérêt. Les journalistes jettent le masque sur ces « Juliens [...] des Nérons »⁶⁸¹, et les « évêques du jour »⁶⁸².

Des complices notoirement connus par l'opinion publique

Aussi, après les critiques dogmatiques, certains journaux se risquent à attaquer les hommes qui ont permis à la cause protestante d'exister depuis 1789 ou de se faire entendre en de multiples occasions. Les personnalités les plus souvent mentionnées dans les brochures catholiques sont les députés Jean-Baptiste Treilhard et Armand-Gaston Camus, Guy-Jean-Baptiste Target, les frères Alexandre et Charles Lameth et Charles-Maurice Talleyrand (seul Treilhard est un membre du comité ecclésiastique). Ils sont connus et reconnaissables du public. Ici aussi, les journaux font un rapide amalgame entre ceux qui ont piloté les premières réformes religieuses (Treilhard, Camus, Alexandre de Lameth), ceux qui en facilitent l'application (Talleyrand, Mirabeau) et ceux qui leur donne une réalité sur le terrain (Grégoire, Gobel, Lamourette).

La liberté de la presse permet à tous de s'exprimer, et certains le font plus violemment que d'autres. Jean-Paul Bertaud signale des publicistes trempant même « la plume dans l'encrier de sang »⁶⁸³. Les journaux catholiques versent peu dans ce style à l'exception des *Actes des Apôtres*⁶⁸⁴ - dont les « bons mots » circulent dans la capitale et contribuent à construire leur

⁶⁸¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° IV, seconde année, p. 87.

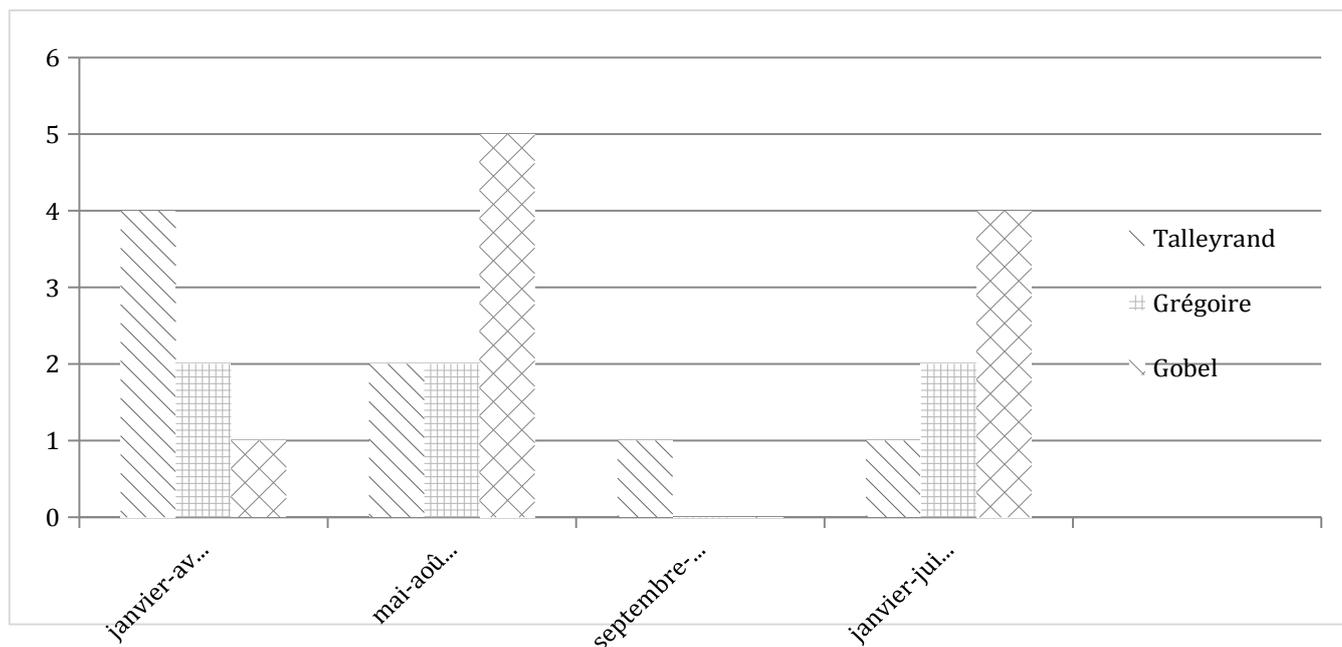
⁶⁸² *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° III, seconde année, p. 58.

⁶⁸³ Jean-Paul BERTAUD, *La presse et le pouvoir de Louis XIII à Napoléon Ier*, librairie académique Perrin, 2000.

⁶⁸⁴ Camus devient le « quasimodo national », Talleyrand est « l'évêque boiteux », la Constitution civile est la fille « utérine » de Target : « L'enfant mal élevé, du peuple nous sommes les pères, s'écrioient l'autre jour Mirabeau, d'Aiguillon, Dupont, Lameth, Laborde, Pétion, Target, Barnave et Robespierre, ne vous vantez pas

réputation⁶⁸⁵ - et des *Annales de la religion et du sentiment*. Probablement excédées par les courriers provinciaux relatant l'application des premières mesures de la Constitution civile du clergé jusqu'en 1792, ces dernières distillent de plus en plus de phrases acerbes à l'encontre de ceux qu'elles appellent les « intrus » (prêtres assermentés) et de leurs chefs.

Personnalités citées dans le *Journal ecclésiastique* (janvier 1791 –juillet 1792)



Pour le *Journal ecclésiastique*, Talleyrand, Grégoire et Gobel personnifient l'échec de la réforme religieuse. Soutenant sans relâche la Constitution civile du clergé par leurs discours et leurs initiatives, ces évêques deviennent pendant la première moitié de l'année 1791 comme le montre le graphique ci-dessus, des cibles toutes désignées pour les journaux réfractaires. En effet, depuis le début du mois de février débutent les élections des évêques constitutionnels par les assemblées électorales des départements. L'imminence de la publication du premier bref du pape Pie VI (*Quod Aliquantum*, publié le 10 mars), qui condamnera fermement la Constitution civile du clergé, n'entame pas l'enthousiasme qui accompagne l'élection des nouveaux évêques et leur sacre par Talleyrand un mois plus tôt. Si la prestation du serment avait amplifiée l'hostilité à la Constitution, le décret du 12 mars 1791 établissant des listes de

Messieurs en vérité, car votre enfant est bien mal élevé », *Les Actes des Apôtres*, chapitre 24, p. 16.

⁶⁸⁵

réfractaires stigmatise davantage l'influence jouée par ces chefs de l'Église constitutionnelle comme le résume Barruel dans un article révélant « la vérité sans nuage sur les élections des nouveaux pasteurs » :

« Peu d'électeurs savent en ce moment ce qu'ils vont faire et plusieurs en courant nous donner de nouveaux évêques et de nouveaux curés, s'imaginent même contribuer au grand bien de la religion [...]. Ils y verront que ces élections ne constituent pas simplement la France dans le schisme, mais dans le plus général et les plus désastreux de tous les schismes [...] »⁶⁸⁶.

Et notamment le rôle joué Talleyrand dans le sacre de Gobel à Paris et de ses confrères :

« Qui eût prévu alors que M. de Lydda, dans lequel je voyois d'ailleurs un vrai zèle pour la religion, nommé évêque constitutionnel de Paris accepteroit ce siège, comme les Marolles et les Grégoire ont accepté les sièges de Soissons et de Blois [...]. Il falloit un prélat ouvertement rebelle à la voix du saint siège, et vous l'avez cherché ! et vous l'avez trouvé ! Sur les décrets du siècle, d'un district, vous avez recouru à Périgord d'Autun ! Un district vous a dit : Périgord vous donnera l'autorité de Jésus-Christ ; et sur cet arrêt d'un district, Périgord vous a donné, vous avez cru recevoir de Périgord l'autorité de Jésus-Christ sur l'église de Paris ! Vous l'avez cru ! »⁶⁸⁷.

Les effets de ces élections ne tardent pas à se manifester dans la capitale. Une nouvelle fois, Barruel fournit à ses lecteurs les preuves de ses funestes prédictions en publiant un arrêté du département de Paris datant du 11 avril 1791 (le compte-rendu se trouve dans le *Moniteur* du 15 avril 1791) qui prévoit la fermeture des églises parisiennes tenues par des réfractaires. A l'approche du dimanche des rameaux, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* annonce qu'en application de la « liberté accordée à tous les cultes », certaines églises seraient louées (celle des Théatins notamment) et surmontées sur leurs façades d'inscriptions provocantes : « culte Calviniste, culte Luthérien, culte Juif. Alors peut-être, le culte catholique non salarié auroit-il été toléré »⁶⁸⁸.

Barruel consacre davantage de pages à dénoncer les errements dogmatiques des constitutionnels qu'à porter des attaques *ad hominem* contre les chefs de la « nouvelle secte » constitutionnelle. Les journalistes utilisent un vocabulaire précis pour désigner les ecclésiastiques qui adhèrent à la Constitution civile du clergé et permettent à la cause protestante de sortir de l'anonymat. Entendus ou répétés après les avoir lu dans les journaux,

⁶⁸⁶ *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, pp. 218-219.

⁶⁸⁷ *Le Journal ecclésiastique*, avril 1791, pp. 464-467.

⁶⁸⁸ *Le Journal ecclésiastique*, avril 1791, pp. 537-538.

ces appellations sont interchangeables d'une brochure à l'autre : « les légitimes pasteurs », « les fanatiques », « les dissidents », « les schismatiques » ... peuvent aussi bien désigner des prêtres constitutionnels ou réfractaires. Face à la généralisation de ce type d'expressions dans les discours ou les écrits, en octobre 1791, un débat s'ouvre à ce sujet dans l'Assemblée nationale. *Les Annales de la religion et du sentiment* publient quelques comptes rendus de ces séances au cours desquelles des députés s'affrontent sur la manière de qualifier « des prêtres dissidents, en parlant »⁶⁸⁹ de ceux qui ne soutiennent pas la Constitution civile du clergé et qui n'ont pas prêté le serment un an plus tôt. Cette querelle continuera jusque sous le Directoire. S'appuyant sur les propos de Garan de Coulon pour rejeter les termes de « dissidents » ou de « non-conformistes », les *Annales de la religion* expliquent que ce débat n'existerait pas si les nouveaux pasteurs fraîchement élus grâce aux nouvelles dispositions de la Constitution civile se « targuaient du titre de constitutionnel, comme si ce titre pouvoit devenir privilégié pour une classe de prêtres »⁶⁹⁰. Ce mot (*Constitution*) ne peut pas effacer ce qu'étaient les pasteurs avant d'être confrontés au nouveau règlement. Le rédacteur se moque des députés, comme Camus et « toute sa génération de pontifes & de pasteurs & de vicaires » qui « n'ont pas vu que bientôt la bombe leur créveroit dans les mains & qu'il ne leur resteroit plus qu'un faux titre ». Il termine en demandant à ses lecteurs de s'habituer à appeler ceux qui ont prêté le serment de pasteurs « réglementaires ».

Si les journaux ne désignent pas directement dans leurs colonnes des noms de protestants, ils s'intéressent plus particulièrement à ceux qui leur ont permis de faire avancer leur cause : Camus et Target – corédacteurs de la Constitution – qui « portent les nouveaux principes politiques qui prennent faveur parmi les philosophes » devront régulièrement affronter les portraits peu flatteurs que l'on fait d'eux et les jeux de mots ou anecdotes (parfois inventées de toutes pièces) que leur destinent les *Actes des Apôtres*⁶⁹¹ et les *Annales de la religion et du sentiment*.

⁶⁸⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXVIII du dimanche 30 octobre 1791, pp. 244-247.

⁶⁹⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXVIII du dimanche 30 octobre 1791, pp. 244-247.

⁶⁹¹ Camus devient le « quasimodo national », Talleyrand est « l'évêque boiteux », la Constitution civile est la fille « ultérieure » de Target : « L'enfant mal élevé, du peuple nous sommes les pères, s'écrioient l'autre jour Mirabeau, d'Aiguillon, Dupont, Lameth, Laborde, Pétion, Target, Barnave et Robespierre, ne vous vantez pas Messieurs en vérité, car votre enfant est bien mal élevé », *Les Actes des Apôtres*, chapitre 24, p. 16.

2) Parmi les complices, « Le Zèbre d'Espagne »

L'un d'entre eux concentre sur sa personne de nombreuses attaques sur ses positions au moment des premières réformes religieuses de 1789. C'est l'évêque d'Autun, Talleyrand, dont les interventions concernant le clergé ne tardent pas à attirer sur lui le feu des critiques. En effet, le « zèbre d'Espagne » comme le surnomment les *Actes des Apôtres*, devient rapidement un bouc émissaire pour les journaux réfractaires qui attribuent à son infirmité physique les raisons douteuses de son engagement contre son ordre : il est « l'évêque boiteux » et est considéré par les journaux catholiques comme l'un des chefs « du schisme actuel qui divise l'église de France »⁶⁹².

Personne n'a oublié la demande faite par Talleyrand le 10 octobre 1789 de mettre les biens du clergé à disposition de la nation pour combler le déficit. Si le décret du 2 novembre suivant n'avait pas été voté, qui se serait souvenu de cette demande ? Malheureusement pour l'évêque d'Autun, son nom reste associé à ce premier décret que les journalistes catholiques opposés à cette réforme ne cesseront de dénoncer. Ils accableront Talleyrand et les acheteurs de biens nationaux qui seront considérés comme des « dépouilleurs » ou des profiteurs qui « volent » les bâtiments et les objets du culte. Les *Actes des Apôtres* se montrent particulièrement violents contre Talleyrand qu'ils accusent d'avoir « dépouillé, temples et monastères, pourquoi voulant jouer l'homme de religion, il fit de tous leurs biens, l'offre à la nation ? »⁶⁹³. Les journaux n'insinuent-ils pas qu'il fasse ainsi volontairement le jeu des protestants en affaiblissant l'assise foncière et financière de l'Église catholique ?

Après tout, l'initiative de Talleyrand pouvait apparaître aux yeux de l'opinion publique comme la mise en pratique des prérogatives de n'importe lequel des députés des États généraux, soucieux de participer à l'œuvre régénératrice de l'Assemblée nationale. Si Talleyrand se défend d'agir en toute subjectivité, en est-il de même lorsqu'il prête sans restriction le serment de novembre 1791 avec six autres de ses collègues évêques, dont Gobel l'évêque de Lydda ? Toutefois, Talleyrand n'est pas n'importe lequel de ces évêques et comme il est plus célèbre que Gobel, il doit fournir plus d'explications sur sa conduite : avant de devenir évêque en 1788, il a participé aux assemblées générales du clergé en tant qu'abbé de Saint-Denis. Aussi, il surprend ses confrères lorsqu'il devient l'un des premiers à prêter le serment à la Constitution civile du clergé, ce qui fait écrire les *Actes des Apôtres* « qu'un

⁶⁹² *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, novembre 1791, pp. 271-272.

⁶⁹³ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 91, p. 9 ; chapitre 123, p. 9 : « vous volez, malheureux, ciboire et calice ».

serment ne peut pas lier celui l'a prêté »⁶⁹⁴. Les journalistes lui reprochent son opportunisme qui l'amène à régler sa conduite sur les circonstances du moment. Par la suite, les projets qu'il conduit dans les domaines religieux ou civils (la sécularisation de l'enseignement par exemple que dénoncera immédiatement Barruel) seront souvent entachés par cette réputation. La légende de celui qui « ne marchera jamais droit » - en référence à son pied-bot et à sa versatilité – le précédera, notamment en mai 1791 lorsqu'il prendra la lourde responsabilité d'investir les premiers évêques constitutionnels (Soissons, Quimper). Alors qu'il était démissionnaire et non métropolitain, il sacre en urgence ses collègues et devient pour les *Actes des Apôtres* un « judas apostolique »⁶⁹⁵ et pour les *Annales de la religion et du sentiment* « le père de la nouvelle église qui a commencé le jour au cours duquel cet évêque a ordonné des évêques pour des églises qui en avoient déjà »⁶⁹⁶. Avant même qu'elle s'appelle « église constitutionnelle », ce journal l'appelle « l'église ou la communion des Talleyrandistes », et Talleyrand devient pour ce journal, ni plus ni moins que le « chef du schisme actuel qui divise l'église de France, le père de la nouvelle église qui a commencé le jour que cet évêque a ordonné des évêques pour des églises qui en avoient déjà »⁶⁹⁷ :

« Ce qui a établi autel contre autel, chaire contre chaire dans toutes les églises de France, & par conséquent établi le schisme le plus manifeste & le plus révoltant ; puisque dans tous les temps, c'est à ces deux caractères qu'on a reconnu le schisme, d'où il résulte que cette nouvelle église doit être appelée l'église ou la communion des Talleyrandistes. Ce parallèle des deux chefs de schisme (Donat de Chalcédoine) est suivi d'un autre non moins intéressant, c'est celui de la constitution divine de l'église sacrée par M. Fleury, dans ses discours sur l'hist. Ecclésiastique, avec la constitution prétendue civile du clergé »⁶⁹⁸.

Ceux qui soutiennent la Constitution civile du clergé deviennent membres de l'église « talleyrandiste » et n'évitent pas les piques lancées par les *Annales de la religion et du sentiment* qui crée à l'occasion une rubrique désignant les agissements des « curés talleyrandistes »⁶⁹⁹.

⁶⁹⁴ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 106, p. 4.

⁶⁹⁵ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 231, p. 13.

⁶⁹⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, novembre 1791, p. 271.

⁶⁹⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, novembre 1791, p. 271.

⁶⁹⁸ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, novembre 1791, p. 272.

⁶⁹⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° III, 1792 : « Mariage d'un curé Talleyrandiste. Extrait d'une lettre de Lyon du 14 janvier 1792. Notre département vient de donner le spectacle d'un prêtre, d'un Curé de la nouvelle Eglise, se mariant en face des autels », p. 47 ; « Etat actuel de l'Eglise d'Alençon, 16 janvier. Les prêtres fidèles sont en grand nombre dans cette ville et dans ce département, et leur ferveur honore de plus en plus la vraie religion dont ils sont les honorables victimes. Toutes nos églises sont fermées, excepté celles du clergé Talleyrandiste, et si les curés jureurs souffrent que les non-assermentés viennent célébrer la messe dans leurs paroisses, c'est en empêchant que les catholiques en soient instruits par le son ordinaire des cloches, et en

D'autres personnalités sont accusées de se montrer bienveillantes envers la communauté protestante. L'abbé Grégoire reçoit des attaques de la part de la presse « réfractaire » qui le surnomme le « tolérant », « le faux dévot de Molière » ou « l'évêque très peu catholique ». Bien avant les premières heures de la Révolution, l'abbé Grégoire défend plusieurs causes qui lui valent de violentes charges de la part de ses adversaires : l'intégration politique et sociale des juifs, l'émancipation des Noirs dans les colonies⁷⁰⁰. Pour celui qui s'interrogeait depuis les années 1770 sur la traite négrière et qui lui vaut plus tard le surnom de « l'Ami des Noirs », doit subir sur ce sujet là aussi, des attaques : il est le « défenseur des noirs américains plus que le zélé persécuteur des catholiques romains ». S'il prône un large tolérance, « Grégoire le Grand » se transforme sous la plume du rédacteur de *L'Ami du roi* en « l'apôtre des circoncis qui a déjà donné aux juifs le droit de citoyen actif ». Le combat de Grégoire concernant les Juifs trouve son origine dans sa jeunesse. Lorrain de naissance, Grégoire a minutieusement observé l'absence de droits et les contraintes des minorités juives de l'Alsace voisine. C'est en 1779 que l'engagement de Grégoire s'exprime à l'occasion d'un concours lancé par la Société philanthropique de Strasbourg. L'abbé écrit un mémoire sur les moyens de recréer (régénérer) le peuple juif en partant de l'amener à la vertu et au bonheur ». Non retenu, ce texte fut amélioré en 1787 alors que Grégoire répondait à une autre question posée cette fois par la Société philanthropique de Metz : « Est-il des moyens de rendre les Juifs plus utiles et plus heureux en France ? ». L'année suivante, imprimé sous le titre de *l'Essai sur la régénération physique, morale et politique des Juifs*, l'ouvrage assoit une renommée grandissante⁷⁰¹.

La personnalité humaniste de Grégoire gêne considérablement les journalistes proches des milieux réfractaires, qui reprochent à l'évêque de Blois d'agir en manipulateur. Un lecteur de *L'Ami du roi* relate une anecdote au moment du retour de Grégoire dans sa région d'origine, la Lorraine :

obligeant les bons prêtres à se fournir tout ce qui est nécessaire au saint sacrifice, et jusqu'aux ornements sacerdotaux ».

⁷⁰⁰ Caroline et Paul CHOPELIN, *L'obscurantisme et les Lumières. Itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Paris, Vendémiaire, 2013. La république et le messianisme, controverse sur l'émancipation des Juifs, pp. 97-108 ; « L'Ami des Noirs », pp. 109- 125. Caroline et Paul pensent que Grégoire prend conscience du problème des colonies antillaises vers la fin de 1789. Il a construit sa réflexion grâce à des lectures sur ce sujet depuis les années 1770, notamment les ouvrages de l'abbé Raynal, *Histoire philosophique et politique de l'établissement des Européens dans les deux Indes* (1770) et de Condorcet, *Réflexions sur l'esclavage des nègres* (1771).

⁷⁰¹ Caroline et Paul CHOPELIN, *op.cit.*, pp. 97-99.

« Une danse épiscopale, messieurs, est un phénomène si rare, et par conséquent si curieux, qu'il me semble que vous en ferez volontiers l'ornement d'une de vos feuilles [...]. M. l'abbé Grégoire, un de nos ci-devant souverains, et évêque constitutionnel de Blois, est allé en Lorraine se délasser de ses fatigues, et recueillir les lauriers dûs à ses hauts faits. La ville de Saint-Nicolas, à deux lieues de Nancy, et Varangiville, qui n'en est séparée que par la Meurthe, ont été le lieu de la scène.

Le bouillant clubiste Grégoire devoit être sur-tout fêté par les clubs [...]. Ce club a des dames, et les dames clubistes, qui délibèrent, doivent, mangent, sautent avec les hommes, dans tous les cas échéans, dit-on. C'est avec elle que sauta et cabriola aussi sa grandeur constitutionnelle [...]. Au reste, faut-il être si recherché sur l'élégance de ces sorties de branles ? rapprochons-nous encore de la primitive église, que celle du serment veut faire revivre : n'est-il pas à croire que S. Pierre et les autres apôtres auroient eu aussi mauvaise mine à danser ? »⁷⁰².

La contestation religieuse rejoint la contestation politique, personnifiée par le club des Jacobins, qui soutient les réformes religieuses et notamment l'élection des nouveaux ecclésiastiques dans les paroisses. Selon les journalistes proches des « réfractaires », les clubs locaux des Jacobins favorisent l'élection des « intrus » (les nouveaux ecclésiastiques) au détriment des curés légitimes malgré un accueil assez froid – si l'on en croit les *Annales de la religion et du sentiment* – de la part des fidèles du district de Blois⁷⁰³.

Sans être un ecclésiastique, Mirabeau est lui aussi accusé de soutenir les protestants et de s'enrichir avec les biens du clergé⁷⁰⁴. Sans fournir de preuves probantes, les *Actes des Apôtres* surtout⁷⁰⁵ et *L'Ami du Roi* colportent n'importe quelle rumeur contre « le docteur Mirabeau » qui a « l'estime et le respect de la nation ». Le compliment feint, ce sont des dizaines d'allusions à ses défauts (la débauche, l'ambition, la luxure, le cynisme, ...) ⁷⁰⁶ qui continueront même après son décès en avril 1791, puisque son nom sera régulièrement mentionné dans une cinquantaine de « chapitres » des *Actes des Apôtres* sous différentes

⁷⁰² *L'Ami du roi*, n° 336 du 1^{er} décembre 1791, p. 1340.

⁷⁰³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, pp. 444-445 : « Extrait d'une lettre de Blois, 19 décembre 1791 ». « Les paroissiens de Saint-Cyr du Gan, à deux lieues de Blois, ont fait signifier au département qu'ils ne recevraient jamais aucun intrus, et qu'ils voulaient garder leur curé légitime. La municipalité a fait cadenasser l'église. Ce bon peuple a dressé un autel dans une grande, et a mis sur la porte l'inscription que les corps administratifs n'ont pu lui refuser. C'est dans cet asyle qu'il chante la messe et l'office, avec une piété et une ferveur touchante. Mais nous craignons bien que cette paix ne dure pas. Le tolérant Grégoire se propose, dit-on d'y envoyer un second Chabot, qu'il vient d'aggréger à son clergé ».

⁷⁰⁴ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 3, p. 5 : « M. le comte de Mirabeau qui avoit des souscriptions toutes prêtes pour 400 millions en boucles d'argent, cuilliers, fourchettes, plats à barbe, ... ».

⁷⁰⁵ Nous recensons au moins 76 occurrences concernant Mirabeau dans les *Actes des Apôtres* qui en font leurs véritables tête de turc malgré la présence dans l'équipe de rédacteur du frère cadet de Mirabeau.

⁷⁰⁶ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 255, p. 16 : « As tu commis assez de crimes, assez formé de scélérats [...] complots affreux, sourdes intrigues, tout seul de guide à tes forfaits [...] le vice le rendit précoce, lui seul inspira ses penchants [...] sur ton exécrationnel visage, la nature grava ton cœur [...] ci-gît ta dépouille funeste, n'agitez point sa cendre elle exulte la peste ».

formes : des plus classiques (M. le comte de Mirabeau, Mirabeau, Mirabeau l'aîné) aux plus impertinentes (Mirabelle, Mirabeaulin le taureau de cirque, Rime à Beau, Mirabeau marmite, Bouillant Riquetti, Riquetti, Riquettus, Riquet à l'enchère, le César de Provence, ...). *L'Ami du roi* le mentionne dans quatorze articles en insistant sur sa mauvaise influence pour défendre les droits des autres minorités religieuses. Il est celui qui veut « décatoliser la France » et « détruire absolument la foi catholique, une affaire indifférente et purement civile, et d'admettre indistinctement l'exercice public de toutes sortes de culte »⁷⁰⁷. Celui que l'on surnomme le « Don Quichotte de la Révolution » ou le « Saint de l'Église constitutionnelle » lutte contre son caractère : pour les *Annales de la religion et du sentiment*, il est l'homme « bon » qui milite pour la liberté et l'égalité. Au contact des citoyens, c'est l'homme « mauvais » dont la réputation fantasmée s'impose sur l'homme « vertueux » :

« Cependant l'homme du siècle ose condamner une telle vie, du sein de sa corruption & de ses intrigues ! il ose appeler le vertueux pénitent qui l'a embrassée, un être vil & rampant, inutile & oisif, dont l'existence pèse trop à la société pour être plus long-temps soufferte, & dont un pays, qui a reconquis tous les droits de l'homme & du citoyen, n'a plus que faire !

Ah ! comparez plutôt lecteurs ces deux hommes, & dites : quel est celui à qui vous accordez la préférence de la vertu, celui qui honore plus véritablement la nature humaine, & pour juger sans prévention, celui que vous voudriez être après avoir vécu, & que vous vous présenterez devant le tribunal redoutable, où toutes vos œuvres seront connues, & même vos plus secrettes pensées ; dites lequel des deux vous voudriez être alors, ou d'un Mirabeau expirant entre les bras de la débauche, & après avoir enfanté la révolution française, d'un Mirabeau porté en triomphe au milieu de trente mille bayonnettes au nouveau Panthéon français où ses cendres impures reposent aujourd'hui, ou d'un bon & humble religieux de la Trappe. Obscur & timoré, qui après avoir passé une vie pénitente sur la terre & avoir médité dieu tous les jours de son exil dans la simplicité & l'innocence de son ame, meurt pénitent, au milieu de ses frères, étendu sur la cendre, couvert d'un cilice, & rendant doucement son esprit entre les mains de son auteur ! »⁷⁰⁸.

Les journaux réfractaires redoutent l'influence de Mirabeau à l'Assemblée nationale. Connaissant son passé licencieux et sa réputation⁷⁰⁹, les journalistes doutent de sa franchise lorsqu'il s'intéresse aux problématiques chères aux catholiques. Quelles que soient leurs motivations, les députés qui réclament la réorganisation du clergé deviennent des « ennemis » communs qu'il faut combattre. Aussi, s'il peut paraître curieux d'associer sous ce vocable des

⁷⁰⁷ *L'Ami du roi*, n° 231 du 16 janvier 1791, p. 2 et n° 254 du 8 février 1791, p. 3.

⁷⁰⁸ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, pp. 417-418.

⁷⁰⁹ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989, article « Mirabeau », pp. 749-751. Il fait plusieurs séjours en prison (forteresse de l'île de Ré, fort de Joux, Vincennes, château d'If) car il mène une vie « d'aventurier ». Il rencontre à Paris Talleyrand – autre personnalité égratignée par la presse catholique réfractaire – qui « l'initie aux mœurs de la haute société mais aussi aux manœuvres financières ».

personnalités aussi différentes que Grégoire et Mirabeau, les *Actes des Apôtres* en font des complices, notamment au moment de la prestation du serment :

« Lettre de M. de Lauraguais à M. le curé de Manicamp. Le 24 janvier 1791.

[...] Est-il vrai qu'hier, étant en chaire, vous avez déclaré avoir été menacé, si vous ne faisiez pas le serment ? Est-il vrai que vous avez renouvelé le premier serment que tout ecclésiastique a fait (en sa qualité de citoyen actif), au lieu de faire le serment auquel l'assemblée nationale attache à-présent l'exercice des fonctions de votre ministère ecclésiastique ?

[...] Ainsi, M. le curé, permettez-moi de vous demander si vous avez fait le serment sur la constitution ecclésiastique : si vous l'avez fait, je croirai que vous aurez pensé comme M. l'abbé Grégoire, depuis que, sans scrupule, il a cédé aux scrupules de M. de Mirabeau sur la restriction mentale, et renouvelé son serment sans aucune réserve ; alors les menaces qu'on vous a faites prennent un caractère d'autant moins coupable aux yeux de la loi, qu'elles ont eu sur vous l'effet moral de la persuasion ; et dans ce cas, je ne me mêlerai ni de ce qu'on vous a dit, ni de ce que vous avez fait : mais je m'en mêlerai, si les menaces qu'on vous a faites avant que vous puissiez en porter plainte au district, vous ont mis dans le cas où le serment de M. l'abbé Grégoire avait jetté d'abord beaucoup de députés ecclésiastiques, que les scrupules de M. de Mirabeau ont forcé de se réunir ensuite au serment de MM. Les évêques d'Autun et de Lydda, ou bien à celui de la majorité des évêques ; et comme vous ne devez consulter que votre conscience, il est inutile de vous apprendre de quel côté a passé la majorité des curés entraînés par la restriction mentale de M. l'abbé Grégoire, que M. de Mirabeau a eu toute raison d'appeler menteuse, sans qu'on puisse pourtant à ce que je pense, lui reprocher aucune délicatesse »⁷¹⁰.

Appartenant au groupe des rédacteurs des *Actes des Apôtres*, le propre frère de Mirabeau est très certainement informé de la proximité existant entre Grégoire et Mirabeau l'aîné. Il est vrai que ces deux hommes se connaissent et partagent des combats émancipateurs. Grégoire est admis à la Société des amis des Noirs qui a été créée par Mirabeau, Brissot et Clavière⁷¹¹. Fin lecteur, Grégoire n'est pas sans savoir que Mirabeau a rédigé en 1758 un écrit qui l'a peut-être influencé dans son système de pensée⁷¹².

Parce qu'ils partagent des causes communes à un moment ou à un autre, pour les journaux réfractaires, ces hommes (Talleyrand, Grégoire, Mirabeau, Camus, Treilhard, ...) appartiennent au camp des adversaires de l'Église. Ecclésiastiques pour les plus connus d'entre eux, ces personnalités ont participé aux débats depuis les États généraux comme députés à l'Assemblée nationale ou dans les différents comités. Ils ont également beaucoup

⁷¹⁰ *Les Actes des Apôtres*, chapitre 223, p. 5-6.

⁷¹¹ Caroline et Paul CHOPELIN, *op.cit.*, p. 35.

⁷¹² Alyssa G. SEPINWALL, *L'abbé Grégoire et la Révolution française. Les origines de l'universalisme moderne*, Paris, Les Perséides, 2008, p. 95. Cette historienne avance l'idée que Grégoire aurait utilisé le mot de « régénération » après la lecture de l'ouvrage de Mirabeau, *L'Ami des hommes, ou traité de la population*, La Hague, Benjamin Gibert, 1758.

écrit (articles de presse, discours imprimés, ouvrages) pour témoigner de leurs idées et de leurs positions à l'occasion des différents débats abordés dans l'hémicycle. Nous pouvons les retrouver dans les pages des journaux catholiques lorsqu'ils abordent des questions religieuses⁷¹³.

Pour ceux qui sont ecclésiastiques et qui ont embrassé comme d'autres le métier de journaliste, ils utilisent à bon escient la liberté d'expression. Pourquoi leur reprocher d'être devenu de vulgaires « libellistes » et d'avoir avili la profession sacerdotale lorsqu'ils expliquent leur choix face au serment de 1790⁷¹⁴ ? À l'instar de Barruel et de Royou, dont les titres sont très en vue, les prêtres ne peuvent-ils pas témoigner de leurs idées dans les journaux ? Il faut croire, avec Barruel, que la publicité des opinions est désastreuse en terme d'image pour le clergé lorsque certains évêques comme Gobel, Grégoire ou Le Coz font l'apologie de la Constitution civile du clergé et que d'autres religieux, comme les abbés Lamourette ou Goutte, utilisent le « langage de la séduction »⁷¹⁵ pour creuser le schisme en justifiant par exemple la prestation du serment. Très rapidement comparés aux protestants qui ont défié l'autorité suprême, les assermentés sont plus particulièrement critiqués par leurs anciens confrères tout au long de l'année 1791.

« Nos constitutionnels ont senti la justice de nos prétentions ; et qu'ont-ils répondu ? ce que Luther, ce que Calvin leur ont les premiers appris à nous répondre [...]. Luther article smalcade et de la puissance et juridiction ecclésiastique ; Calvin livre 4, chapitre 4 de ses institutions ; Camus opinion, p. 14 ; voyez aussi les lettres pastorales de MM. Gobel, Lindet, Grégoire, Gouttes, de toute la suite de ces nouveaux évêques, dont ces prétendues pastorales sont entre les mains de toute le monde »⁷¹⁶.

Ces nouveaux évêques ainsi que des abbés « philosophes »⁷¹⁷ (Fauchet, Lamourette et Gouttes)⁷¹⁸ sont dénoncés comme appartenant au parti des « talleyrandistes »⁷¹⁹.

Claude Fauchet, ancien vicaire de Saint-Roch à Paris, s'est fait connaître en participant à la rédaction du cahier du clergé et en faisant paraître un ouvrage qui rencontra un grand succès en 1789⁷²⁰. Il devient évêque du Calvados en avril 1791. *L'Ami du Roi* compare l'abbé Fauchet à un « orateur de toutes les sectes » qui « a déjà fait l'apothéose d'un jansénisme » et

⁷¹³ Voir l'annexe 7 qui regroupe tous les titres d'ouvrages cités dans les journaux catholiques entre janvier et juillet 1790.

⁷¹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, p. 164 : « Comme ces libellistes devenus intrépides confesseurs, ils rejettent avec indignation cette attestation, le passeport des foibles, et bientôt on en compte jusqu'à vingt qui ont eu ce courage, plus étonnant peut être dans ceux qui se révèlent, que dans ceux qui ne sont jamais tombés ».

⁷¹⁵ *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, p. 168.

⁷¹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, août 1791, pp. 287-288. Le parallèle établi entre les constitutionnels et les protestants est étonnant de la part de Barruel, concernant la mission et l'institution canonique.

⁷¹⁷ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, p. 62.

qu'il va « faire celle d'un protestant. La seule religion catholique gémit de s'en voir abandonnée »⁷²¹.

Antoine-Adrien Lamourette est élu évêque constitutionnel du Rhône et Loire en février 1791. Ce proche de Mirabeau est aussi associé à ce « parti » que les journaux réfractaires supposent tout au moins organisé⁷²². Craignant son influence dans l'une des grandes villes du royaume (Lyon), Barruel lui consacre un long article pour le disqualifier :

« Qu'est ce donc que le sieur Lamourette ? c'est un évêque nommé en vertu d'une élection radicalement nulle. Ordonné contre tous les canons, et par une consécration sacrilège. Institué par une mission chimérique et invalide. Parjure par l'émission d'un serment impie qui est une apostasie réelle ... Schismatique par sa séparation de l'unité catholique, en se constituant premier pasteur d'un troupeau sur lequel il n'a pas l'ombre même d'une juridiction ; hérétique par la profession des principes de la constitution civile du clergé, condamnés comme ouvrage de l'hérésie, par le jugement des évêques, et par les deux brefs que le souverain pontife vient d'adresser aux prélats de l'église gallicane. Qu'est ce que M. Lamourette ? c'est un loup ravisseur couvert des vêtements du pasteur... »⁷²³.

Au cours de l'année 1791, après Talleyrand, Jean-Baptiste Gobel évêque de Lydda, est le plus cité par les journaux réfractaires (11 mentions dans *L'Ami du Roi*, 6 dans les *Actes des Apôtres*). Dans son *Journal ecclésiastique*, Barruel lui répond systématiquement⁷²⁴ quand il se fait investir par Talleyrand ou lorsqu'il plaide pour la Constitution civile du clergé. Il lui est reproché la même faute qu'à Luther et Calvin : ils sont « tombés », au sens ecclésiologique du terme, ils se sont séparés de l'unité catholique en ayant adopté ou suivi des dogmes contraires à ceux de Rome. La première faute de Gobel est de ne pas avoir été consacré par le pape,

⁷¹⁸ *Le Journal ecclésiastique* dresse une plus longue liste de ces « intrus » : « Expilly, Marolles, Saurine, Massieu, Lindet, Laurent, Héraudin et Gobel », p. 118.

⁷¹⁹ *Le Journal ecclésiastique*, août 1791, p. pp. 285-286. « Dissertation sur la différence de l'ordination et de la juridiction. [...] Ces questions, en tout tems le désespoir des novateurs, des pontifes du schisme et de l'hérésie, nous les avons faites aux évêques et aux prêtres de cette constitution d'avant-hier, de cette constitution qu'on affecte d'appeler civile ou temporelle, et qui vient tout bouleverser dans l'ordre des puissances spirituelles. Nous avons dit à Fauchet, à Gobel, à Lindet, à Marolle, à Lamourette, à Grégoire ou à Gouttes, à cette légion de prélats, de curés, de vicaires constitutionnels, qui ont chassé nos vrais pasteurs [...] »

⁷²⁰ Claude FAUCHET, *De la religion nationale*, Paris, Bailly, 1789.

⁷²¹ *L'Ami du roi*, n° 50 du 20 juillet 1791, p. 204.

⁷²² Lamourette aura une influence profonde sur Grégoire puisqu'il a été son professeur de philosophie et de théologie au séminaire Sainte-Anne de Metz et d'apologie au séminaire Saint-Simon. À son contact, Grégoire partage les idées d'un retour à l'Église des premiers siècles et au rôle essentiel que l'évêque doit exercer sur son territoire. Caroline et Paul CHOPELIN, *op.cit.*, pp. 18-19.

⁷²³ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, pp. 322.

⁷²⁴ Nous trouvons ces articles en avril 1791, pp. 463-474 : « Réflexion sur une opinion de M. l'évêque de Lydda » ; en février 1792, pp. 121-164 ; en mars 1792, pp. 341-384 : « Lettre à M. Gobel, évêque constitutionnel de Paris, sur le prétendu accord des vrais principes de l'église et de la morale et de la raison sur la constitution (appelée) civile du clergé ».

comme le réclamaient les anciennes coutumes, mais par Talleyrand, qui remplit à cette occasion les fonctions métropolitaines pour investir les premiers évêques constitutionnels. Désormais, Talleyrand et Gobel sont liés par le même destin dans les brochures réfractaires. S'adressant directement à Gobel, Barruel lui rappelle sa faute originelle :

« Sur les décrets du siècle, d'un district, vous avez recouru à Périgord d'Autun ! Un district vous a dit : Périgord vous donnera l'autorité de Jésus-Christ ; et sur cet arrêt d'un district, Périgord vous a donné, vous avez cru recevoir de Périgord, l'autorité de Jésus-Christ sur l'église de Paris ! [...] Qui lui donna ce droit d'instituer l'évêque de Paris ? qui lui donna le droit de dépouiller mon vrai pasteur, M. de Juvigné, pour vous revêtir, vous, de cette autorité de Jésus-Christ sur l'église de Paris ? Qui pourrez vous nommer, si ce n'est l'assemblée de laïcs ? et comment croyez-vous échapper à l'anathème, en exerçant dans l'église une mission, une juridiction toute fondée sur la loi des laïcs ? »⁷²⁵.

Ces portraits à charge poursuivent un objectif pourtant simple : détourner les fidèles des partisans des réformes religieuses et de la Constitution civile du clergé en les faisant passer pour des anti-modèles. Cette œuvre de dépréciation est autant destinée aux catholiques qu'aux « journaux démagogiques »⁷²⁶, rendus responsables par les réfractaires de l'anarchie qui entretient le schisme et de la poussée protestante. En tout état de cause, si l'on en croit les journaux réfractaires, l'anarchie est présente dans certains départements du sud de la France, en Ardèche notamment.

3) Le camp de Jalès, la preuve irréfutable de l'influence protestante ?

En bénéficiant des droits prévus par l'article 10 de la Déclaration du 26 août 1789, les protestants – ainsi que les autres minorités religieuses – réveillent la suspicion des catholiques. Réelle ou fantasmée, l'influence supposée d'un groupe de personnalités (protestantes ou proches de ce milieu) dans la conduite de la Révolution et des réformes religieuses est relayée par la presse catholique non constitutionnelle. Si les assermentés peuvent être localement confondus à des protestants⁷²⁷, les tensions qui accompagnent

⁷²⁵ *Le Journal ecclésiastique*, avril 1791, pp. 466-465.

⁷²⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XI, seconde année, p. 223 : « Constance des religieuses de Langres au milieu de la plus cruelle persécution ». Le récit de cette « persécution » est publié chez Crapart. La note de la page 223 précise que « les soi-disant patriotes ont profité avec empressement de l'espèce d'équivoque qu'elle présente et les folliculaires de Paris, qui se ravitaillent sans cesse d'impostures nouvelles, ont publié par tout que les Visitandines de Langres avoient fait le serment et reconnu l'évêque. Ces dames leur ont écrit plusieurs fois, pour les engager à leur rendre plus de justice. Mais a-t-on jamais vu les Journaux démagogiques retracter une calomnie ? ».

⁷²⁷ Voir plus loin le paragraphe sur les prestations et les rétractations de serment.

l'application des premières mesures révolutionnaires et de la Constitution civile du clergé résonnent jusqu'à Paris. Avec le contrôle politique des grandes villes en toile de fond, l'anti-protestantisme prend de l'épaisseur dans les régions où se côtoient les deux confessions.

Massivement favorables aux premières réformes politiques et religieuses, les protestants du Vivarais (Ardèche, Gard, Lozère) soutiennent la cause révolutionnaire contre les prétentions des catholiques à conserver l'ancien système et leur ancienne domination. L'affaire du camp de Jalès concentre durant quelques semaines l'attention des journaux catholiques, constitutionnels et réfractaires qui s'accusent mutuellement d'imposer des actes « de fanatisme » à leurs adversaires

Nombre d'article faisant référence au Vivarais dans plusieurs journaux catholiques

	<i>Journal ecclésiastique</i>	<i>L'Ami du roi</i>	<i>Le Journal chrétien</i>	<i>Les Nouvelles ecclésiastiques</i>
Gard	3	14	10	1
Ardèche	0	3	2	0
Tarn	0	5	2	0
Lozère	0	0	2	0

Alors qu'ils estiment que les constitutionnels ont accordé des droits aux protestants, les ecclésiastiques réfractaires ont le sentiment d'être relégués au second-plan, comme le suggère *l'Ami du roi* dans l'un de ses articles paraissant en décembre 1790 :

« Les réflexions qui conduisent si souvent à gémir sur les vicissitudes humaines, se présentent ici naturellement ; c'est dans le moment où l'on élève contre le clergé une véritable persécution sur son opinion religieuse, relativement à la nouvelle discipline, que ceux-là même qui la suscitent, veulent s'occuper de remédier aux tristes effets d'une persécution ancienne. Quelle bizarre inconséquence ! Nos législateurs se récrient sur la conduite de Louis XIV, et ils ne voient pas, suivant l'expression de l'évangile, l'énorme poutre qu'ils ont dans l'œil. Les protestans jouiront désormais tranquillement d'une tolérance outrée, et les catholiques de Nismes, d'Uzès, d'Alsace, et tout l'ancien clergé de France, seront tourmentés pour leurs opinions : telles sont les vicissitudes humaines ! est-il dans les destinées du monde, de n'être jamais un instant sans persécutions ? A la naissance de notre religion, les puissances du siècle l'ont baignée de sang ; doit-elle donc, après tant d'années de gloire, périr sous de nouveaux coups ? ». ⁷²⁸

⁷²⁸ *L'Ami du roi*, n° 194 du samedi du 11 décembre 1790, pp. 795-796.

Royou et ses confrères parisiens évoquent cette région au sud du Massif Central où se situent les camps de Jalès. Les trois camps qui se sont succédés désignent des rassemblements d'hommes en armes dans la plaine de Jalès entre 1790 et 1795⁷²⁹. Le premier camp de Jalès rassemble environ vingt mille hommes à compter du 18 août 1790. En se regroupant, des nobles, des représentants des municipalités du Gard et des gardes nationaux voulaient impressionner les protestants après les affrontements très sérieux qui les ont opposés aux catholiques dans la région de Nîmes en juin 1790. Le 13 juin, éclate une rixe entre les volontaires protestants et les « citoyens catholiques de Nîmes », les cébets, dirigés par un dénommé Froment. Elle fait plus de trois cents morts⁷³⁰. Le second camp de Jalès intervient après des « échauffourées » entre protestants et catholiques les 13 et 14 février 1791 à Uzès. Les motivations de ce deuxième camp sont liées à la Constitution civile du clergé. Pourtant, bien que les témoignages que publient les journaux parisiens se montrent convaincants, selon François de Jouvenel, il ne s'agit pas d'une renaissance des guerres de religion car les motivations des rassemblements sont ambiguës malgré la coloration confessionnelle⁷³¹. Si le sujet demeure très sérieux pour les journalistes de *L'Ami du Roi* et du *Journal chrétien*, en mêlant suspense et gravité, leurs articles plaisent aux lecteurs qui se divertissent plus facilement qu'avec ceux qui précisent les règlements, procédures ou dogmes religieux. Il s'agit le plus souvent de textes courts, percutants et descriptifs, à la manière d'un reportage, qui doivent convaincre le public de la réalité de la situation à Jalès. Ces deux journaux informent, tout en cherchant à provoquer un réflexe de solidarité face à ce que certains appellent le « complot de l'intérieur » (*Journal Chrétien*) et les autres les « luttes sanglantes entre les deux religions » (*L'Ami du Roi*).

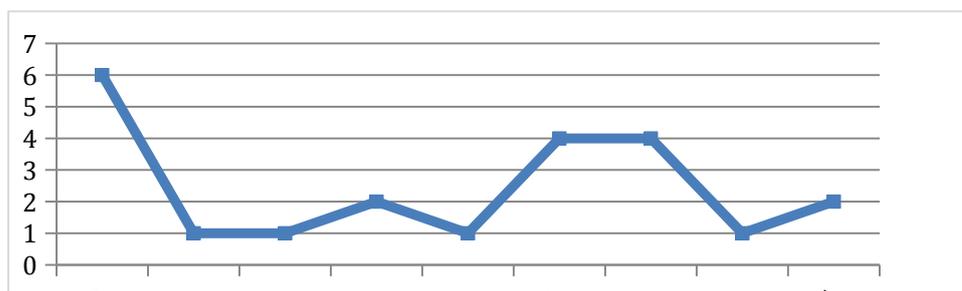
Ménageant le suspense d'un numéro à un autre, *L'Ami du roi* évoque surtout le premier et le dernier camp de Jalès. En donnant la parole aux habitants de Nîmes, il offre aux catholiques de cette ville quelques colonnes de son journal pour la défense de sa confession contre celle des protestants (22 références entre juin 1790 et avril 1791).

⁷²⁹ François DE JOUVENEL, « Les camps de Jalès (1790-1795) : épisodes contre-révolutionnaires », *AHRF*, n° 337, pp. 1-20.

⁷³⁰ François DE JOUVENEL, *op.cit.*, p. 2.

⁷³¹ François DE JOUVENEL, *op.cit.*, p. 5.

Références concernant la situation dans le sud de la France (Gard, Tarn, Ardèche) dans *L'Ami du roi* (juin 1790-avril 1791)



À partir du mois de juin 1790, *L'Ami du roi* permet aux clergés provinciaux d'exprimer leurs ressentiments contre la Constitution civile du clergé et contre le Comité ecclésiastique. Le journal publie successivement les « adresses » du clergé de Rennes (4 juin), des « catholiques de Nîmes » (14 juin, 15 juin, 17 juin, 19 juin, 10 août), de Saint-Lô (15 juillet) et d'Alsace (19 août, 21 août, 25 août), ou des Chartreux de Mont Saint-Dieu (20 septembre). Chacune d'entre elles s'inquiètent de la perte d'influence « de la religion, du culte de nos pères »⁷³² au profit des protestants secrètement associés aux révolutionnaires comme l'indique un extrait d'une lettre de Tarascon publiée dans la brochure de Royou :

« Nous avons lu dans une feuille périodique, une déclamation indécente et en tout point calomnieuse contre les capucins de Nîmes, d'autant plus à plaindre cependant, que plusieurs ont été la triste victime des scènes de sang qui se sont passées en cette ville. [...] Tout dénote l'innocence de nos religieux de Nîmes. Le jour du malheureux événement qu'ils ont partagé avec beaucoup d'autres citoyens, il y eut le matin, de la part de plusieurs honnêtes protestans de la ville, une visite générale et exacte dans tout notre couvent, pour examiner s'il y avoit des armes, des hommes en embuscade »⁷³³.

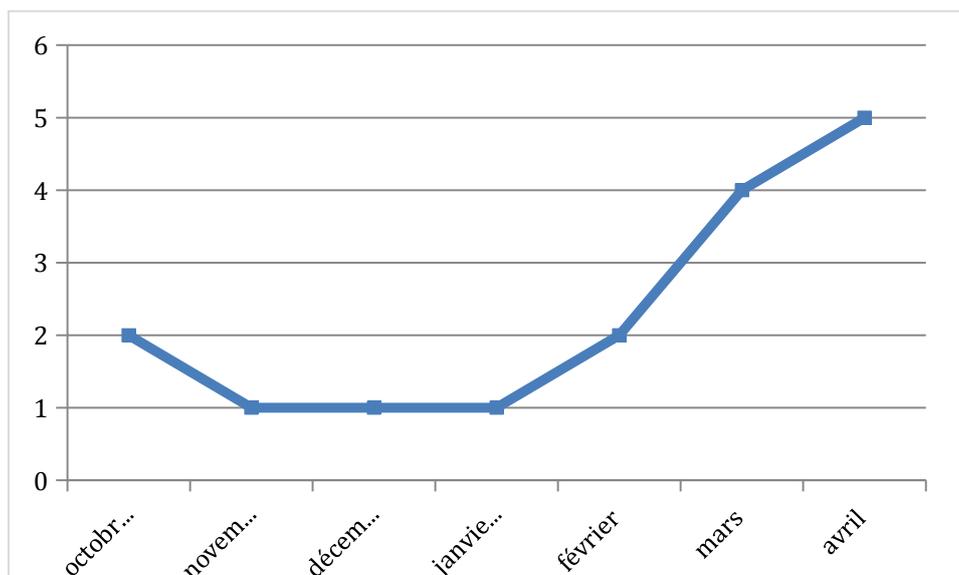
Ce soutien apporté aux catholiques restés fidèles à Rome est d'autant plus symbolique qu'au début de l'année 1791 se multiplient les prestations de serment et débute le remplacement du personnel religieux insermenté (janvier à mars 1791). Ces événements sont suivis de près par les journaux catholiques proches des milieux réfractaires.

⁷³² *L'Ami du roi*, vendredi 16 juillet 1790, p. 188.

⁷³³ *L'Ami du roi*, mardi 10 août 1790, n° 71, p. 289.

Alors que la contestation est portée dans la capitale par la réputation de certains journaux (*Journal ecclésiastique*, *L'Ami du roi*, *Les Annales de la religion et du sentiment* et dans une moindre mesure, les *Actes des Apôtres*), la riposte de la presse constitutionnelle est limitée et décalée dans le temps. Les journaux constitutionnels sont peu nombreux en 1791 et en 1792 alors que les brochures réfractaires ne cessent de relayer des informations inquiétantes, remontant des départements, avec la volonté d'installer le doute et la suspicion sur la réforme religieuse. Le *Journal Chrétien* (août 1792), *Les Correspondances religieuses et morales avec les départements* (janvier 1792) et *Le Courrier du Midi, Journal de l'Église constitutionnelle*, une feuille vaclusienne paraissant à Paris à partir de janvier 1792 constituent avec les *Nouvelles ecclésiastiques* le front constitutionnel. Seuls *Le Journal Chrétien* et les *Nouvelles ecclésiastiques* bénéficieront d'une publication sur le long terme et pourront porter le combat sur le même terrain que les journaux réfractaires. Leurs réponses tardives n'évitent aucun des sujets abordés par leurs adversaires. En ce qui concerne l'affaire du camp de Jalès et le prétendu complot organisé et dirigé par les protestants, le *Journal Chrétien* leur consacre quelques pages (16 occurrences) dans lesquelles il tentera de s'opposer aux accusations de ses adversaires.

Références concernant la situation du sud de la France (Gard, Drôme, Ardèche, Tarn, Lozère) dans le *Journal Chrétien* (octobre 1791 – avril 1792).



En règle générale, les attaques directes entre les journaux catholiques concurrents sont assez rares. Les rédacteurs ne réagissent pas « à chaud » et se laissent un peu de réflexion pour organiser leur riposte (un délai souvent difficile à réduire en raison des limites techniques de la fabrication du journal et de l'acheminement des nouvelles). À de très rares exceptions près, les journalistes ne s'invectivent pas directement. S'ils doivent le faire, ce sera par l'entremise d'un courrier de province qui se chargera d'adresser des reproches similaires.

Le 8 octobre 1791, le *Journal Chrétien* publie la « copie de la lettre des officiers municipaux de la ville de Bourges » au rédacteur de *L'Ami du roi*⁷³⁴ dans laquelle sont dénoncées les « calomnies de toute espèce que contient » cette feuille. Alors que *L'Ami du roi* présente depuis plusieurs semaines « ses » nouvelles du Gard, du Tarn et de la Lozère, il est impératif pour le *Journal Chrétien* de proposer une toute autre « vérité ». En lisant cette lettre, il est difficile d'affirmer l'exactitude des faits qui sont publiés ou s'ils sont volontairement déformés pour mettre le doute sur la version donnée par *L'Ami du roi* :

« Un membre du département de l'Hérault a appris à l'assemblée que Montpellier a manqué d'être le théâtre des horreurs qui ont eu lieu à Uze et Nismes. Des gardes nationaux ont aperçu un prêtre non-assermenté, qui disoit la messe dans une église fermée, et qu'assistoient quelques hommes et des centaines de bigotes ; ils ont voulu crier à l'incivisme, et les femmes les ont chargées d'injures, et les hommes qui étoient avec ces bigotes les ont battues ».

La propagande ne souffre pas de quelques entraves à « la vérité » : le lecteur soucieux de connaître l'état religieux de son royaume trouvera « sa » vérité dans la brochure qu'il choisira de lire et de croire. Dans ce combat des idées, les journalistes ont compris l'importance de la publicité apportée aux nouvelles venant des départements. Aussi, alors que le *Journal Chrétien* intensifie son audience (il annonce 600 souscripteurs et aurait distribuer 100 000 prospectus au début 1792⁷³⁵), les *Annales de la religion et du sentiment* misent leur stratégie sur la peur : les protestants sont à la fois les bénéficiaires et les responsables des bouleversements que vivent les catholiques depuis 1789.

Sans suivre à la lettre les promesses contenues dans les prospectus qui ont précédé la publication de leur journal, le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* tentent de créer une solidarité entre les « vrais catholiques » pour qu'ils s'interposent « au milieu de la

⁷³⁴ *Le Journal chrétien*, n° 16 du 8 octobre 1791, pp. 249-252.

⁷³⁵ *Le Journal chrétien*. Une lettre adressée à l'évêque du département de l'Oise mentionne ces chiffres. Il s'agit d'une lettre à tête imprimée qui a sans doute été envoyé à d'autres évêques pour stimuler les abonnements.

corruption générale »⁷³⁶. Le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* s'inquiète des initiatives prises par les députés en matière de religion sans que le pape puisse livrer ses avis, et y voit la main invisible des ennemis immuables de l'Église qui se liguent dans les circonstances présentes pour se venger des catholiques. Et chaque nouvel article renforce davantage l'idée d'un complot dirigé de longue date d'abord par les protestants, bientôt rejoints par les Juifs, les francs-maçons et les philosophes.

Dans l'un de ses premiers numéros, ce journal démontre à ses lecteurs que le vote de la Constitution civile du clergé a galvanisé l'énergie des adversaires du catholicisme au point de ne plus hésiter à se révéler aux yeux du grand public :

« Hélas ! je le dis dans l'amertume de mon ame, mais je l'ai vu ce torrent que cinquante années d'impiété avoient grossi de leurs eaux bourbeuses & infectes Jusqu'ici une digue puissante avoit arrêté ses efforts, & s'il multiplioit ses ravages, ce n'étoit que par des écoulemens fortuits ou imprévu, qu'une surveillance plus active auroit pu empêcher...Mais avec les secousses de la révolution, le torrent a débordé tout-à cou, les digues ont été soudain surmontées, & bientôt elle sont tombées avec un épouvantable fracas, entraînant avec elles dans leur affreux débordement, les temples, les maisons consacrées, & ce qui est plus déplorable, la foi & les mœurs des peuples.

[...] Les anciens principes n'existoient déjà plus pour une grande partie de la nation, au moment où la révolution est arrivée. Et certes ! ce n'est pas autrement que l'on peut expliquer par quel prodige de justice, il est arrivé que toute l'administration municipale, de district & de département, s'est éveillée schismatique ou protestante, après s'est endormie catholique »⁷³⁷.

A posteriori, de tels articles justifient les prédictions que le *Journal ecclésiastique* dévoilait avant les États généraux pour alerter et mobiliser l'opinion publique catholique contre la table rase qu'appelaient de leurs vœux certains députés (comme Mirabeau). Les formules empiriques de Barruel ne permettent pas en mai 1789 de dresser nettement le profil de ces hommes, décidés – selon lui – à « ébranler le trône après avoir ébranlé nos autels » et à porter « les horreurs de l'anarchie » et la « dépravation des mœurs »⁷³⁸. Mais, au fil des mois et des publications, Barruel et ses collègues libellistes désignent les responsables du « schisme ». Ceux qui avancent désormais en pleine lumière aux côtés des députés pour promouvoir les changements sont « les richéristes, les ligueurs, les calvinistes et des

⁷³⁶ *Les Annales de religion et du sentiment*, n°38, p. 238.

⁷³⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° 38 du dimanche 30 octobre 1791, p. 234.

⁷³⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 87 : il s'agit des partisans « d'une fausse philosophie qui voudrait ébranler le trône après avoir ébranlé nos autels, après avoir altéré notre royaume, et renverser les barrières qui nous défendoient des horreurs de l'anarchie, après avoir renversé celles qui nous défendoient de la dépravation des mœurs ».

jansénistes »⁷³⁹. Ces dénonciations de Barruel provoquent deux effets. Sans devenir le centre d'un contre-pouvoir au sens politique du terme autour duquel d'autres journaux ou des particuliers se rassembleraient, le *Journal ecclésiastique* montre la voie à suivre pour rejeter la nouvelle organisation du clergé. Les thèmes qu'il choisit d'aborder, les livres qu'il commente sont également repris par d'autres journaux comme nous le remarquerons plus loin. Preuve de l'efficacité de l'offensive menée par les opposants à la réforme religieuse, des députés se seraient élevés devant leurs collègues de l'Assemblée nationale, contre ces journaux. Entre août et octobre 1790, dans ses colonnes, *L'Ami du roi* fustige ces manœuvres :

« Lundi soir 2 août,

Cette séance qui, comme nous l'avons dit, avoit été convoquée extraordinairement, pour entendre les dénonciations de M. de Crancé, contre quelques écrits, a été longue et orageuse. [...] Après un persiflage déplacé, tout au moins inutile, et qui n'a rien diminué de la force des raisons qu'il avoit à combattre, M. de Crancé s'est étonné que, *dans son impartialité bien connue* (ce sont ses expressions), M. Malouet n'eût pas dénoncé les *Protestations des Chapitres, les Actes des Apôtres, la Gazette de Paris, le Veni Creator, la passion de Louis XVI* »⁷⁴⁰.

« Séance du mercredi matin, 13 octobre.

Chaque jour voit éclore une nouvelle feuille périodique, & si le mensonge a ses apôtres, la bonne cause trouve aussi des hommes assez courageux pour la défendre, malgré toute la défaveur & tout le danger auxquels s'expose, en courant une carrière où l'on ne rencontre plus aujourd'hui que des épines. La gazette de Paris, le journal général de France, celui de la cour & de la ville ; & si nous osons nous compter au nombre de ces généreux athlètes l'ami du roi, tels sont les seuls journaux, du moins à notre connoissance, qui dans ces jours d'un égarement universel, doivent être regardés comme les dépôts où se conservent les véritables principes de l'ordre social. Un nouveau compagnon d'armes vient se réunir à notre petite troupe, & c'est particulièrement sous l'étendard des deux premiers ordres, qu'il se propose de combattre. Il a publié un prospectus, dans lequel il annonce qu'il va nous donner un journal qui aura pour titre : l'ami du clergé & de la noblesse. [...] Plusieurs membres cependant du côté gauche ont été d'avis que le prospectus de l'ami du clergé & de la noblesse, fût renvoyé au comité des recherches où l'auteur n'eût vraisemblablement pas trouvé dans M. Voidel un avocat aussi ardent que l'a été M. Chabroud pour des hommes accusés d'un bien tout autre délit que d'aimer le clergé & la noblesse »⁷⁴¹.

De telles réactions sont tout de même assez rares mais cela prouve quand même que les feuilles catholiques sont lues, que les idées qu'elles défendent représentent des dangers

⁷³⁹ *Le Journal ecclésiastique*, novembre 1790, p. 249.

⁷⁴⁰ *L'Ami du roi*, mercredi 4 août 1790, pp. 263-264.

⁷⁴¹ *L'Ami du roi*, jeudi 14 octobre 1790, pp. 554-555.

pour l'Assemblée, et que ces avis divergents brisent l'unanimité régénératrice que l'Assemblée appelait de ses vœux. Cette menace se renforce au cœur de l'hiver 1790 lorsque qu'un serment est réclamé à tous les ecclésiastiques français. Certains ont le sentiment que la rupture est irrémédiable entre les deux camps et que la tenue d'un concile national ou une intervention imminente du pape pourrait ensemble sortir le clergé français d'une situation qui s'enlise⁷⁴².

4) Peut-on éviter la rupture définitive (automne 1790) ?

Même avec le serment, il est peu probable que les deux camps aient pu trouver un terrain d'entente, surtout après l'installation du nouveau clergé constitutionnel dans les paroisses françaises. De juillet à novembre 1790, un temps diplomatique s'installe que le vote de la Constitution civile du clergé n'entrave pas. Les différents protagonistes – le roi, le pape, les députés, les chefs de l'Église française – tentent de faire triompher leur position par rapport à la nouvelle organisation religieuse. De Rome, les décisions du roi sont difficiles à comprendre. Fragiles ou faibles, du point de vue des conseillers Champion de Cicé et de Boisgelin, elles visaient à gagner du temps pour éviter le schisme et permettre au pape de trouver des solutions pour concilier l'inconciliable⁷⁴³. Du côté de Rome, l'attente – qui sera regrettée – n'a d'autre but que de prendre la mesure de l'incursion de l'Assemblée nationale dans la sphère religieuse. Le *Journal ecclésiastique* de Barruel n'ignore rien des tractations entre Paris et Rome qu'Albert Mathiez a démontré⁷⁴⁴, mais il se concentre sur les désordres que ne manquent pas – selon lui – de provoquer la constitution civile du clergé dans chaque département.

L'absence de commentaires sur l'attitude du roi ou de ses conseillers dans leurs articles n'explique pas forcément un désintérêt ou un détachement de la part des rédacteurs. Ne pas s'intéresser à la position royale n'en fait pas des défenseurs du gallicanisme. Ils se concentrent avant toute chose sur la législation religieuse, ainsi qu'ils l'ont expliqué dans leur prospectus. Préservent-ils l'image du roi tant dégradée depuis 1789 ? Ce n'est pas impossible. Pour l'heure, ce n'est pas vers lui qu'ils se tournent pour sortir le clergé français de ses difficultés.

⁷⁴² Voir le chapitre 2.

⁷⁴³ Gérard PELLETIER, *Rome et la Révolution française, la Théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789 - 1799)*, collection de l'école française de Rome, 2004, p. 113.

⁷⁴⁴ Albert MATHIEZ, *Rome et le clergé français sous la Constituante*, Paris, 1911.

Se sont-ils davantage intéressés aux grands leaders ecclésiastiques ? Alors que le rédacteur du *Journal ecclésiastique* - l'un des principaux opposants à la Constitution civile du clergé - affirmait dans ses premiers numéros que son journal n'aurait pas vocation à publier tous les discours des évêques hostiles comme lui à la nouvelle organisation religieuse, après l'été 1790, il le fait plus régulièrement pour appuyer les thèmes de ces articles, comme le montre le tableau suivant⁷⁴⁵ :

⁷⁴⁵ Liste des évêques ou archevêques dont les écrits sont publiés par le *Journal ecclésiastique* (décembre 1789 décembre 1790).

Numéros	Titres
mai 1790	<i>Quelle doit être l'influence de l'assemblée nationale de France, sur les matières ecclésiastiques et religieuses ?</i> par M. l'évêque de Nancy, député de Lorraine, Paris, chez Méquignon le jeune.
juillet 1790	<i>Discours de M. l'archevêque d'Aix sur le rapport du comité ecclésiastique, concernant la constitution du clergé</i>
juillet 1790	<i>Déclaration de M. l'évêque de Clermont, au sujet du serment civique, dans la séance du vendredi matin 9 juillet 1790</i>
juillet 1790	<i>Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de S. Claude, pour annoncer la tenue d'un synode, etc.</i>
septembre 1790	<i>Mandement et instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de S. Claude, pour annoncer la tenue d'un synode, et rappeler aux pasteurs leurs principaux devoirs envers la religion. A Paris, chez la veuve Desaint, Méquignon, et Leclerc, libraires</i>
octobre 1790	<i>Dire de M. l'évêque de Clermont à l'assemblée nationale, au nom des évêques députés à cette assemblée</i>
octobre 1790	<i>Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque d'Amiens, Paris, chez Crapart, prix, 1 l, 10 s</i>
novembre 1790	<i>Déclaration de M. l'évêque de Soissons, adressée à Messieurs les administrateurs du directoire du département de l'Aisne, en réponse à leurs lettre et acte de délibération du 8 octobre</i>
novembre 1790	<i>Extrait d'une lettre de M. l'évêque de Laon à M. l'évêque de Soissons</i>
novembre 1790	<i>Extrait du décal du vénérable chapitre de Quimper, concernant le remplacement de l'évêque</i>
novembre 1790	<i>Observations sur le décret de l'assemblée nationale pour la constitution civile du clergé, etc., adressées aux citoyens du département du Finistère, par M. le Coz, prêtre, procureur-syndic de Quimper (futur évêque)</i>
novembre 1790	<i>Lettre pastorale de M. de Vienne</i>
décembre 1790	<i>Lettre de Monseigneur l'évêque de Léon, à messieurs les administrateurs du district de Morlaix</i>

Les leaders ecclésiastiques concentrent leur réflexion théologique sur deux principales questions : les députés peuvent-ils prendre des mesures concernant la discipline ecclésiastique en excluant le pape de toutes négociations ? Peut-on laisser les fidèles privés de pasteurs sans juridiction ?

Aussi, jusqu'en octobre 1790, le long silence du pape plonge une grande partie de l'épiscopat français dans un malaise que l'*Exposition des principes sur la Constitution civile du clergé* (30 octobre 1790) rédigée par Mgr de Boisgelin n'éclaircit pas totalement. Les journaux catholiques font peu d'écho⁷⁴⁶ à cette *Exposition* signée par l'ensemble des évêques députés (à l'exception de Gobel et de Talleyrand), mais ils soutiennent une autre solution face

⁷⁴⁶ À la date de la publication de l'*Exposition*, il n'y a pas de journal catholique proche des constitutionnels pour commenter cette déclaration, il faudrait lire ce qu'en pense les autres journaux « politiques ».

aux changements que réclament la Constituante : convoquer un concile national. Le serment s'approchant, attendant un signe de Rome, c'est Barruel qui, visiblement, l'évoque en premier dans sa feuille. Commentant un *Dire de M. l'évêque de Clermont à l'assemblée nationale, au nom des évêques députés*, le journaliste avance que « la puissance civile pouvoit, à la vérité, faire des lois pour rappeler l'exécution des anciens canons ; mais [...] qu'une législation nouvelle, pour le gouvernement de l'église, pouvoit s'établir, si elle ne l'acceptoit et ne la consacroit par son autorité »⁷⁴⁷. Il ajoute que depuis le mois de mai dernier, plusieurs prélats (dont l'archevêque d'Aix) ont réclamé la tenue d'un concile national, une voie « plus conforme aux maximes de l'église gallicane » et qu'à défaut de ce concile, « le recours au chef de l'église universelle, étoit un moyen canonique, consacré par une pratique constante de l'église de France, dès les premiers siècles ; nous l'avons expressément énoncé, et c'est sans doute ce qui a déterminé le roi à écrire au saint siège pour solliciter son concours »⁷⁴⁸.

Dans l'attente d'un éventuel concile national, la prestation du serment approchant, les évêques députés retiennent la formule inventée par l'évêque de Clermont qui sera souvent reprise : prêter un serment « sous réserve des choses spirituelles » (d'ailleurs son discours sera entièrement repris dans le *Journal ecclésiastique* au mois de février 1791). Pour Mgr de Bonal et ses confrères, cette formule doit permettre à Rome de publier les réponses les mieux adaptées⁷⁴⁹.

L'obligation de prêter le serment entraîne le clergé vers un inévitable « schisme » que les catholiques et les journalistes redoutaient depuis plusieurs mois et empêche les discussions entre les deux camps. Pendant un an et demi (de début 1791 jusqu'en août 1792), les brochures catholiques immortalisent sur le papier les choix et les attitudes des ecclésiastiques devant le serment. Plus que l'adhésion à la Constitution civile du clergé, le serment va marquer durablement les hommes pendant toute la période révolutionnaire. S'appuyant sur le nouveau droit révolutionnaire pour être appliqué, il devient un marqueur politique pour ceux qui accepteront ou refuseront de le prêter.

⁷⁴⁷ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1790, pp. 223-226.

⁷⁴⁸ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1790, pp. 226.

⁷⁴⁹ Le 10 mars 1791, Pie VI envoie son premier bref « *Quod Aliquantum* » qui condamne fermement la Constitution civile du clergé

II) Le clergé français face au serment : entre affirmation et rupture (1791 – août 1792)

Tout au long de la décennie révolutionnaire, les serments jouent un rôle essentiel⁷⁵⁰. S'ils témoignent de l'engagement de ceux qui les prêter, ils peuvent poser des cas de conscience à tous les Français. Les députés comptent sur ces serments pour consolider les réformes engagées et ils s'en servent comme des plébiscites pour légitimer leur action. Soucieux de ne pas s'enfermer par un cadre juridique trop étroit, les journalistes catholiques s'interrogent sur la nature des serments : s'agit-il d'engagements exclusivement civiques ? Le résultat du serment intéresse les contemporains et les autorités dans leur besoin d'estimer (ou de quantifier) l'engagement de la population ou d'un groupe à un moment donné. Mais, cette estimation générale (et chiffrée) ne peut faire abstraction de la personnalité, du milieu social, des croyances de ceux qui prêter ou refuse un serment. En ce qui concerne les serments des 27 novembre 1790 et 29 novembre 1791 réclamés aux ecclésiastiques⁷⁵¹, le fidèle s'efface-t-il devant le citoyen ? Pour les autorités révolutionnaires, ces deux entités peuvent-elles cohabiter ? La prestation du serment approchant, les journaux catholiques résument toutes ces interrogations pour une seule qui conditionne toutes les autres : un catholique peut-il ou doit-il sans danger prêter un serment civique ?

Les députés avaient-ils imaginé qu'un serment puisse poser un tel cas de conscience ? Ils auraient dû, car de l'avis des juristes ou des canonistes de la deuxième moitié du XVIIIe siècle, la signification du « serment » engage pleinement la responsabilité morale et juridique de celui qui le prêter. Même dans le cas d'un serment pour la vie publique, il impressionne par sa gravité en raison du caractère quasi-religieux qui entoure les serments dès leurs origines. Aussi, on comprend mieux pourquoi les journaux catholiques s'empressent de publier les discours des ecclésiastiques qui prêtent ou refusent de prêter les serments révolutionnaires. Modèles dont on s'inspirera, occasions offertes pour affirmer un engagement ou pour briser un isolement, les publications de serments aident considérablement à renforcer la ligne éditoriale de chaque journal. Ces témoignages sont alors très intéressants pour l'historien qui

⁷⁵⁰ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, Paris, PUF, 1989, article « serment », p. 979.

⁷⁵¹ 27 novembre 1790 : décret de l'Assemblée nationale qui enjoint aux ecclésiastiques de prêter serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi et en même à la Constitution civile du clergé. 29 novembre 1791 : décret de l'Assemblée législative qui enjoint aux prêtres réfractaires (qui ont précédemment refusé de prêter le serment du 27 novembre 1790) de prêter un serment civique sous peine d'être considérés comme suspects.

tente de comprendre le cheminement intellectuel et affectif qui conduit ces hommes à prêter ou à refuser un serment.

A) Les journaux catholiques face aux serments

Il y aura deux serments auxquels seront confrontés les ecclésiastiques. Celui du 26 novembre est décrété alors que l'Assemblée nationale examine un « rapport des comités réunis des rapports, ecclésiastique, de l'aliénation des biens nationaux et des recherches, sur les protestations de divers évêques et chapitres du royaume contre ce qui s'est fait à leur égard sans le consentement de l'évêque de Rome ». Le rapport est présenté par Jean-Georges-Charles Voidel, député du tiers état de Moselle au nom du comité des Recherches. Les journaux catholiques ne feront pas le compte-rendu de cette séance, ni des réactions des principaux députés (les députés Barnave, Cazalès, l'évêque de Clermont Bonnal) dans les jours qui suivirent. Pourtant, les arguments avancés par les uns et les autres au cours de ces séances seront repris durablement par les journalistes lorsqu'il s'agira de justifier ou de combattre le serment.

1) Le serment : « objet civil » ou « objet spirituel » ?

Les onze articles que comporte ce décret doivent remédier aux difficultés que rencontre le clergé constitutionnel. Si Voidel déclare que la « religion est la base de la moralité » et qu'elle conduit toutes les actions entreprises dans un esprit de « paix », de « respect » et de « soumission pour les lois », il juge le décret « indulgent » même s'il pense que les réfractaires le condamneront comme une « loi sévère »⁷⁵². M. de Cazalès souligne les difficultés de ce texte⁷⁵³ et réclame un ajournement. Déterminés à briser les « résistances » et les « intrigues », Barnave rejette la demande de M. de Cazalès d'ajourner de deux jours le vote du décret pour permettre au clergé de réfléchir sur les conséquences de ce projet. Comme c'est souvent le cas, c'est l'évêque de Clermont (Bonnal) qui répond à ces accusations : « [...]

⁷⁵² Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, tome XXI du 26 novembre 1790 au 2 janvier 1791, p. 8.

⁷⁵³ Archives parlementaires, *op.cit.*, pp. 8-9 : « Je pense qu'il faut ajourner à deux jours toute discussion sur la question qui vous est soumise par vos comités. Il est impossible de se dissimuler qu'il y a dans ce rapport des dispositions importantes et sur la discipline de l'Eglise et sur l'ordre public ... (*il s'élève des murmures*). Il est impossible de ne pas convenir ... (*les murmures augmentent*). Ce rapport est tel qu'il y a dans le projet de décret des articles qui peuvent augmenter les divisions du royaume. Il est nécessaire d'apporter dans cette matière une grande réflexion ».

Dans cette constitution que vous appelez civile et qui, dès lors, ne devrait traiter que d'objets civils et politiques, nous n'avons pu méconnaître une législation sur des objets spirituels. [...] Au surplus, Messieurs, nous le répétons et nous aimons à le répéter : dans tout ce qui est civil et politique, nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre [...] »⁷⁵⁴.

L'évêque de Clermont est l'un des chefs de l'opposition et partage avec la presse réfractaire les mêmes soupçons contre la Constitution civile du clergé et son serment. Pour autant, il n'a guère d'audience dans les journaux catholiques, car sa déclaration n'est pas directement publiée. Le *Journal ecclésiastique* évoque bien « le second dire de l'évêque de Clermont » dans un article qui ouvre le numéro de janvier 1791, que son rédacteur intitule « *Du patriotisme du clergé dans la révolution présente* ». Ce long article de cinquante pages condense les inquiétudes du clergé « harcelé sans cesse et sans cesse exposé aux diatribes des écrivains, aux cris et aux huées de la populace, à la haine de tous »⁷⁵⁵. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* partage la même incompréhension que ceux qui se sont levés « en signe d'adhésion au moment où M. de Bonnal » quittait la tribune après son discours : les membres du clergé doivent-ils plus que les autres Français prouver continuellement leur inclination pour la Révolution ?

Écrit à la mi-décembre 1790, l'article de Barruel démontre deux choses : sans verser dans une fausse modestie, il rappelle à ses lecteurs qu'il avait prévu ce dénouement en exposant chronologiquement toutes les atteintes contre la religion et ses ministres. Réfutant l'esprit de complot que les députés attribuent à certains membres du clergé, il s'indigne contre les campagnes de dénigrement systématique à l'encontre des prêtres dès lors qu'ils se montrent critiques envers les lois qui vont transformer leurs existences. Aussi, le schisme tant redouté par tous devient pour Barruel une réalité produite par les « orages et les tempêtes

⁷⁵⁴ Archives parlementaires, *op.cit.*, p. 9 : « [...] Aussi éloignés de l'enthousiasme et du fanatisme que de l'esprit de faction et de trouble ; dominés par l'unique ambition de remplir nos devoirs et de satisfaire notre conscience [...]. Dans cette constitution que vous appelez civile et qui, dès lors, ne devrait traiter que d'objets civils et politiques, nous n'avons pu méconnaître une législation sur des objets spirituels. Accorder la juridiction, l'ôter, l'étendre ou la restreindre, en régler l'exercice, en déterminer les fonctions, voilà ce qu'elle fait ; mais voilà aussi ce que les livres saints et la tradition, aussi vénérable que constante, qui forme la chaîne dont le premier anneau tient à la pierre angulaire sur laquelle l'Église est bâtie, nous disent qu'elle ne peut pas faire [...]. Messieurs, rien ne peut mieux vous prouver, ainsi qu'à la nation et à l'univers entier, que nous sommes conduits par des motifs dignes de notre caractère que notre résolution qui doit être inébranlable, parce qu'elle tient aux devoirs les plus sacrés, de nous soumettre à toutes les privations et de nous dévouer à tous les sacrifices, plutôt que de manquer à nos principes et de trahir notre conscience [...]. Au surplus, Messieurs, nous le répétons et nous aimons à le répéter : dans tout ce qui est civil et politique, nulle soumission ne l'emportera sur la nôtre [...] »

⁷⁵⁵ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, p. 5 : « le clergé ne sache pas encore quel est son crime ; qu'on ne veuille pas voir que malgré toute l'affectation de nos comités des recherches, et malgré tout le zèle des diverses municipalités, la loi n'a pas encore trouvé un seul membre du clergé sur lequel elle ait pu prononcer : voilà mon ennemi, voilà celui de la patrie ».

politiques »⁷⁵⁶ de députés qui ont disputés à la puissance spirituelle et aux lois antiques de l'Église, des libertés et des droits nouveaux :

« Vous aviez décrété en souverain sur l'empire de Jésus-Christ et des consciences. Vous aviez dépouillé les apôtres et les disciples d'un siège et d'une autorité qu'ils tiennent de Jésus-Christ. Vous aviez prétendu leur ôter le droit d'absoudre et de prêcher, où l'église les avoit envoyés pour absoudre et prêcher ; vous avez circonscrit, anéanti, créé, distribué des puissances spirituelles où la vôtre est essentiellement nulle ; vous aviez attaqué la première puissance sur les âmes, celle qui en tenoit de Jésus-Christ la même plénitude que le premier de ses apôtres ; vous aviez bouleversé la hiérarchie ; et au plus sage des gouvernements, à celui que Jésus-Christ lui-même avoit prescrit à son église, vous alliez substituer votre gouvernement, et les idées de la sagesse humaine ; vous aviez proscrit la profession publique de tout ce qu'il y a de plus saint et de plus parfait dans l'évangile ; vous étiez prêt encore à porter des atteintes plus formelles, peut-être, et plus marquées à nos sacrements, à nos dogmes, à toute la doctrine de l'église ; et pour payer aux prêtres de cette même église ce traitement ou cette aumône, que vous auriez rougi de leur refuser au moins sans un prétexte quelconque, vous avez mis en concurrence l'indigence ou la prévarication, la faim ou le parjure. Vous avez exigé que vos prêtres, pour se montrer patriotes, jurassent de maintenir tous vos décrets contre leur chef suprême, contre leurs pasteurs, contre la perfection de l'évangile. Vous avez exigé qu'ils jurassent de maintenir de toutes leurs forces le bouleversement de toute autorité, l'anéantissement de toute hiérarchie, l'usurpation de toutes leurs propriétés, et tout ce qu'il y a, et tout ce qu'il pourra y avoir encore dans vos décrets d'effrayant pour leur conscience, et pour celle de tous les vrais disciples de Jésus-Christ. Vous leur avez dit : tu jureras, ou tu mourras d'inanition ; tu jureras ou tu n'auras de ces débris même des possessions que nous t'avons ravies, ni pension, ni aumône ; alors enfin, il a bien fallu se souvenir que l'amour de la patrie doit avoir, non pas des bornes mais des lois. Quelles sont celles qu'a suivies le clergé ? Celles que lui dictoit le devoir de n'être ni lâche ni rebelle, ni prévaricateur contre son Dieu, ni révolté contre César »⁷⁵⁷.

Confrontés à un choix entre deux fidélités⁷⁵⁸ par l'obligation de prêter le serment dans les huit jours qui suivent⁷⁵⁹, ceux qui l'ont nommera les « réfractaires », « assermentés » ou « insermentés » trouvent un soutien dans une partie de la presse catholique.

Les *Actes des Apôtres* s'étaient déjà penchés comme le *Journal ecclésiastique* sur la signification de ce serment « à la Nation, à la Loi et au Roi », constitutif de la nouvelle communauté de citoyen. S'ils mettent en balance le bien fondé de ce serment dans l'œuvre supposée régénératrice de l'Assemblée, ces deux journaux s'interrogent sur la nature du

⁷⁵⁶ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, p. 4.

⁷⁵⁷ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, pp. 32-34.

⁷⁵⁸ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, PUF, Paris, 1989, article « serments », pp. 979-980.

⁷⁵⁹ « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse ou du diocèse qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi ».

serment : est-ce un serment exclusivement civil ou un serment qui engage avant tout la responsabilité religieuse des nouveaux salariés de l'État ?

En obligeant les ecclésiastiques à prêter ce serment comme tous les élus des nouvelles administrations, l'Assemblée nationale estime qu'un prêtre est avant tout le fonctionnaire de la nation dont la qualité civique l'emporte sur les considérations personnelles ou sur les règles de son métier. Pourtant, les rédacteurs des *Actes des Apôtres* marquent l'antériorité de l'appartenance religieuse sur la qualité civique. Selon eux, on est catholique avant d'être citoyen. Le rédacteur du *Journal ecclésiastique* explique même à ses lecteurs que refuser de prêter le serment ne peut pas faire perdre aux prêtres leur patriotisme. Alors que Barruel tente d'éviter une rupture définitive à l'intérieur du clergé en réclamant de rendre « César ce qui appartient à César, et à Dieu ce qui appartient à Dieu », les journaux du camp adverse adressent un message diamétralement opposé. En effet, depuis le début de l'année 1791, les efforts déployés contre le serment par certains journaux catholiques influent directement sur la comptabilité des réfractaires face à la prestation du serment⁷⁶⁰. Alors que les journaux constitutionnels se targuent dans leurs colonnes des prestations de serment, leurs concurrents dénombrent au contraire des refus de serment en forte augmentation. Au total, pendant plus d'une année, en plus de leurs propres réflexions sur les serments, les rédacteurs de *L'Ami des vieillards* (1), des *Annales de la religion et du sentiment* (9), de *L'Ami du Roi* (4) et du *Journal ecclésiastique* (26)⁷⁶¹ publient les témoignages de personnalités qui remettent en cause les serments. Face à cette mobilisation, bien qu'inférieurs en nombre parmi les titres de journaux catholiques, les *Nouvelles ecclésiastiques* (4) et le *Journal chrétien* (1) tentent de s'opposer à la campagne de presse organisée par leurs concurrents. Le *Journal chrétien* rappelle le discours officiel aux « foibles » et « aveugles » qui se sont laissés abuser « par les décrets abusifs de la Cour de Rome et le délire du fanatisme »⁷⁶². Peu impressionné par les publicités des refus de serment que l'on peut lire dans les journaux concurrents, le rédacteur du *Journal Chrétien* prévient que ceux qui ne prêteront pas le serment seront considérés comme des « brebis malades » dont il faudra se séparer « de peur que le poison ne se communique aux autres parties du corps ». Alors que les journaux réfractaires militent pour une nature intégrante mais non-soumise du catholique dans la citoyenneté, les *Nouvelles ecclésiastiques* défendent le « système sous laquelle tous les François vont vivre »⁷⁶³. Par

⁷⁶⁰ Timothy TACKETT, *La Révolution, L'Eglise, la France*, CERF, 1986.

⁷⁶¹ Voir annexe 12 : liste des ouvrages sur les serments présentés par les journaux réfractaires.

⁷⁶² *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 7, p. 97.

⁷⁶³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, introduction à l'année 1791, p. 4.

ailleurs, cette brochure incite fermement les hésitants à ne pas lutter contre une Constitution (civile du clergé) qui :

« [...] marche visiblement vers le terme, d'où elle bravera tous les efforts de ceux qui la combattent. Quand il ne seroit pas criminel d'y résister, il est insensé de l'entreprendre. Il n'est personne qui ne doive succomber dans une lutte inégale : une force irrésistible assure l'établissement des nouvelles loix, que la Nation a cru devoir se donner. Les devoirs d'un chrétien, dans une conjoncture pareille, sont faciles à connoître : ils se rapportent à la Religion qu'il professe, et à la Société dans laquelle il vit [...]. A l'égard de la société civile, rien de plus simple que les principes du Christianisme. Ils se réduisent à ce passage de Jérémie : « Rechercher la paix de la ville à laquelle je vous ay transférés, et priez le Seigneur pour elle, parce que votre paix se trouve dans la sienne ». La soumission aux loix, le respect pour l'ordre public, sont, pour ainsi dire, la seconde religion des Chrétiens. Ils honorent dans les Gouvernements la Majesté de Dieu, parce qu'ils sont l'image de l'Empire qu'il exerce dans l'univers. Leur obéissance aux loix humaines n'a de bornes que dans celle qu'ils doivent aux loix divines ; et ces bornes ne limitent point leurs devoirs de Citoyens, parce que l'empire des loix humaines, très restreint dans son objet, laisse à la conscience tous ses droits, et à la liberté naturelle toute l'étendue qui peut lui appartenir, lorsqu'elle s'exerce sans choquer les droits d'autrui »⁷⁶⁴.

Le journal défend une nature « incluante » du Chrétien dans la Nation à partir du moment où il respecte les lois. C'est bien évidemment une vision composée pour faciliter l'adhésion au serment comme étant un acte civique destiné à des croyants sans que leur conscience puisse être inquiétée. Le passage de Jérémie a-t-il vocation de rassurer les réfractaires au serment ? Rien n'indique à ce moment que ce journal ne prône pas sincèrement la pacification de la situation que tous connaissent dans les paroisses où s'opposent constitutionnels et réfractaires. Ce n'est pas le point de vue partagé totalement par le *Journal chrétien*. S'il rejoint les *Nouvelles ecclésiastiques* dans la défense du serment, il défend fermement une nature « excluante » du serment. Pour lui, la citoyenneté surclasse la croyance mais sans la nier. Quel que soit ses particularités, le citoyen doit une totale obéissance à la loi, seule source du droit révolutionnaire : « refuser de prêter serment d'obéir aux loix de la société, c'est annoncer qu'on est prêt à les enfreindre, c'est abjurer le nom de citoyen ». Dans son prospectus, le rédacteur du *Journal chrétien* prévenait ses lecteurs « qu'on ne parle pas de la religion que seule ratifie au fond du cœur, le serment que la bouche prononce ». Ainsi, pour lui, le serment est un acte civil qui place le citoyen catholique sous la bienveillante protection de la loi et de la Constitution civile du clergé qui est pour lui « le plus ferme appui des lois et de la liberté »⁷⁶⁵. En fait, ce journal défend dans le serment les mêmes conceptions gallicanes qui

⁷⁶⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, introduction à l'année 1791, p. 4.

⁷⁶⁵ *Le Journal chrétien*, tome 1, prospectus, pp. 3-4.

sont contenues dans la nouvelle organisation religieuse : « la religion est toujours subordonné à la puissance civile » et « l'Église dans l'exercice de ses pouvoirs est dépendante de l'État ». Pour dissiper les critiques que ne manquent pas d'adresser à cette doctrine les évêques non-assermentés, le journal précise les conditions des relations existantes entre le pouvoir temporel détenu par l'Assemblée nationale et le pouvoir spirituel administré par la papauté : le premier doit avoir un ascendant sur le second car « l'Église étant renfermée dans l'État et non l'État dans l'Église, est soumise à sa constitution pour le temporel »⁷⁶⁶.

Le serment dévoile deux conceptions fondamentalement opposées qui s'étaient affrontées au moment de la discussion et du vote de la Constitution civile du clergé : loi de Dieu contre la loi de l'État. Un combat au cours duquel députés et ecclésiastiques s'affrontent autour de la souveraineté, qui confère les prérogatives de l'organisation du clergé français et qui condamne définitivement le rêve d'unité et de régénération des Constituants. Si les opposants au serment condamnent en même temps la Constitution civile du clergé, c'est davantage le serment que la Constitution qui marque la rupture⁷⁶⁷. Loin de Paris et des grandes villes, les ecclésiastiques opposés à la nouvelle organisation civile pouvaient gagner du temps en ralentissant la mise en place des nouvelles dispositions religieuses, avec plus ou moins de mauvaise volonté. Après novembre 1790, ils ne peuvent plus se cacher, il faut venir prêter publiquement le serment et afficher aux yeux de tous – administrateurs et paroissiens – un choix qui engage durablement leur existence. Plus qu'un acte de subordination, le serment joue un rôle symbolique afin de clarifier la position de chaque ecclésiastique. Alors que la Constitution civile faisait entrer l'Église dans l'État, le serment l'en fait sortir.

Les prêtres français étaient-ils préparés à cette mise sous pression ? Déterminés par le choix qu'ils ont fait à ce moment, les ecclésiastiques français seront étroitement surveillés par toutes les administrations jusqu'au Concordat. Tantôt témoins, tantôt dénonciateurs ou défenseurs de ces hommes, les journalistes catholiques immortalisent dans leurs articles les destinées singulières. Parmi les Français, le groupe des ecclésiastiques est probablement l'un de ceux qui a été confronté pendant la période révolutionnaire à d'importantes pressions qui mettaient en jeu non seulement les engagements et les fidélités hiérarchiques et réglementaires, mais aussi les existences. Convaincus ou indécis, déterminés ou fragilisés,

⁷⁶⁶ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 7, p. 101.

⁷⁶⁷ Michel BIARD, Philippe BOURDIN, Silvia MARZAGALLI, *Révolution, Consulat, Empire, 1789-1815*, Joël CORNETTE (dir.), *Histoire de France*, Belin, Paris, 2009, p. 337.

repentis ou satisfaits, à Paris ou en province, les fortunes diverses des prêtres sont désormais consignés dans les journaux.

2) La France des serments vue par la presse catholique

Nous avons déjà remarqué l'importance des courriers provenant des départements qui dictent grandement la ligne éditoriale des journaux parisiens. La rubrique concernant le clergé de Paris est parfois marginalisée dans certains numéros qui sont intégralement consacrés au clergé départemental. La plupart des brochures catholiques décident d'accompagner l'installation du nouveau clergé élu d'après les dispositions prévues par la Constitution civile du clergé. Pour la première fois depuis son vote durant l'été 1790, la nouvelle organisation religieuse, aussi décriée que souhaitée, se met en place dans les villages et les quartiers. Les premiers témoignages inaugurent ce que l'on pourra lire dans les journaux catholiques pendant de longs mois : l'installation est lente et difficile – voire catastrophique pour les brochures s'opposant à la Constitution civile du clergé. Timothy Tackett précise que la nouvelle loi ne fut pas publiée dans l'ensemble des départements avant septembre ou octobre⁷⁶⁸. Les administrations tardent à faire exécuter les nombreux décrets de toutes sortes qui arrivent. Recevant les mêmes nouvelles que les journaux, l'Assemblée nationale ne peut cacher son impatience et son mécontentement face aux agissements de ceux qui ne sont « pas bons catholiques »⁷⁶⁹. Les récits qui arrivent des départements décrivant les obstacles à l'exécution des articles de la Constitution civile associés à la publication de l'*Exposition des principes* le 30 octobre fournissent l'occasion aux journaux catholiques de multiplier les prises de position pour ou contre la nouvelle loi religieuse pendant l'automne de 1790. *L'Ami du roi* retranscrit les adresses de religieux contestataires en septembre et en octobre. Le *Journal ecclésiastique* publie pendant la même période de nombreuses réponses d'anciens évêques sur les affaires du moment (Saint-Claude, Clermont, Amiens, Soissons, Laon, Quimper, Léon). Ces prélats déchus ont pu interpréter l'*Exposition* comme une première prise de position officielle de leur hiérarchie en attendant celle du pape et cela a pu les conforter dans leur méfiance à l'égard des réformes. Les témoignages de province, les lettres pastorales des anciens évêques, les nombreux articles hostiles à la nouvelle organisation religieuse peuvent expliquer la volonté de la part de certains députés – et de leur comité de Recherches –

⁷⁶⁸ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Cerf, Paris, 1986, p. 37.

⁷⁶⁹ *L'Ami du roi*, jeudi 30 septembre 1790, p. 497 : « M. Voidel a découvert que dans une petite commune de France, un curé censurait même en chaire, les décrets de l'assemblée nationale, & pensoit que ceux qui contribuent à la vente des biens du clergé ne sont pas bon catholique ».

d'exiger un serment de fidélité dans les huit jours qui suivirent sa publication. La précipitation de l'Assemblée nationale n'est pas forcément le principal problème pour les ecclésiastiques. Il faut que le serment soit prêté sans aucune explication, justification ou restriction après la messe et devant les fidèles. Sans recommandation incontestable, il n'est pas difficile d'imaginer les jours qui précédèrent le serment pour ceux qui se sentaient déstabilisés ou tout simplement isolés. Lorsqu'ils ont pu la connaître, l'intervention de l'évêque de Clermont a pu éclairer certaines consciences. En effet, il prononce le 2 janvier 1791, un discours « relativement au serment exigé par l'assemblée nationale » dont le *Journal ecclésiastique* publie quelques passages dans son numéro de février 1791, et dans lequel l'évêque de Clermont regrette que « sa » religion devienne « qu'une religion humaine, qu'une religion de circonstances, qu'une religion de politique ». Après un préambule de neuf pages dans lequel il explique les causes des malheurs provoqués par la Constitution civile du clergé, il s'attarde sur le serment, objet principal de son discours :

« Nous n'oublierons jamais qu'un de nos premiers devoirs est de nous montrer citoyens, et de donner l'exemple de la soumission à l'autorité civile ; mais si les hommes nous prescrivent des choses opposées aux principes de notre religion, nous devons leur dire avec fermeté, qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes [...]. Permettez qu'en finissant je vous fasse observer que, dans vos vues, la constitution que vous avez décrétée pour le clergé, ne doit être qu'une constitution civile ; que c'est le titre que vous lui avez donné ; que ses auteurs ont plusieurs fois répété dans cette tribune, que vous ne prétendiez pas prononcer sur des objets spirituels [...]. Vous avez dit, Messieurs, et vous l'avez solennellement prononcé, que l'Assemblée nationale n'a et ne peut avoir aucun pouvoir à exercer sur les consciences. Eh ! quel pouvoir plus terrible que celui qui placeroit les ministres de la religion, pasteurs et citoyens, dans l'alternative de violer la loi de Dieu ou celle de l'empire ? Votre justice est avertie, notre conscience va nous dicter le seul serment qu'il nous soit permis de faire.

Je jure de veiller, avec soin, soin sur les fidèles dont la conduite m'a été ou me sera confiée par l'église ; d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir, de tout mon pouvoir, en tout ce qui est de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi ; exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle »⁷⁷⁰.

En relatant cette séance du 2 janvier 1791, qui donne le départ des refus de prestation de serment et plus tard des rétractations, Barruel prend conscience de la gravité de la situation en déclarant que « l'heure étoit arrivée... comme on faisoit paroître devant Mathias ces Israélites qui avoient sacrifié à l'idole, de même un de ces pasteurs qui ont déjà prêté le

⁷⁷⁰ *Discours de M. l'évêque de Clermont, relativement au serment exigé par l'assemblée nationale, et qu'il a prononcé en partie dans la séance du dimanche matin, 2 janvier 1791, 17 p., imprimerie Briand, rue Pavée Saint-André des Arcs, n°22.*

serment fatal »⁷⁷¹. Lors de cette séance, il informe ses lecteurs que plusieurs prélats décident de refuser officiellement le serment et de devenir, selon la formule consacrée aux « réfractaires » en même temps que les premiers rétractants, dont nous possédons de nombreux témoignages imprimés par les journaux catholiques. Que « l'assemblée déclare ne point admettre ces restrictions, ils déclarent alors n'avoir jamais juré dans le sens qu'elle exige, c'est moins une rétractation de leur foiblesse, qu'une déclaration de leur constance dans un attachement inviolable à la loi et aux lois de Jésus-Christ »⁷⁷². Désormais, les journaux catholiques opposés au serment organisent pendant plusieurs mois une campagne de presse destinée à prouver que les ecclésiastiques français résistent à ce que le *Journal ecclésiastique* appelle « l'excès le plus révoltant du despotisme »⁷⁷³.

Les notices de livres religieux

Cette résistance prend plusieurs formes. Accompagnant les courriers des lecteurs, de nombreuses notices d'ouvrages sur le serment sont rassemblées par les journaux catholiques, comme le montre le tableau en annexe. Si les journaux catholiques sont relativement peu nombreux durant la période révolutionnaire, malgré les difficultés des métiers de la presse, la publication d'ouvrages de polémique politico-religieuse ne fléchit pas comme le montre le projet de Barruel en juillet 1791 de proposer aux lecteurs intéressés, une *Collection ecclésiastique, ou recueil complet des ouvrages faits depuis les états-généraux relativement au clergé*⁷⁷⁴ avec l'aide de l'abbé Marie-Nicolas-Silvestre Guillon, prêtre du diocèse de Paris. Partageant le même libraire que Barruel – Crapart – Guillon signe les introductions des tomes I, III et V. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages que le *Journal ecclésiastique* met en avant dans ses numéros. Il s'agit par exemple des *Epîtres aux catholiques* et du *Parallèle des deux révolutions*. Ce dernier ouvrage est directement inséré dans le tome IV de la *Collection*. Lui reconnaissant des qualités essentielles pour réussir, l'abbé Barruel se félicite de la collaboration initiée avec Guillon :

⁷⁷¹ *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, p. 159.

⁷⁷² *Le Journal ecclésiastique*, février 1791, p. 166.

⁷⁷³ *L'Ami du roi*, n° 221 du jeudi 6 janvier 1791 : ce numéro est intégralement consacré à la question religieuse.

⁷⁷⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 279. La *Collection ecclésiastique* comptera 14 volumes de plusieurs centaines de pages. Cette *Collection* regroupe la majorité des décrets qui ont été votés relatifs à la religion, ainsi que des discours, des rapports et autres textes qui s'opposent à la Constitution civile du clergé et au serment.

« Il falloit pour un ouvrage de cet espèce une lecture immense, des citations dont le nombre étonne, dont les rapprochemens frappent toujours d'étonnemens par leur exactitude. Je ne crains pas de l'assurer, il n'a rien paru, il ne paroîtra rien qui nous mette mieux à portée de juger toutes les opérations du jour, toute la doctrine de nos schismatiques et hérétiques modernes. Qu'ils osent l'étudier ; et si le tableau des grands hérésiarques leur fait horreur, qu'ils détournent les yeux de tout miroir fidèle »⁷⁷⁵.

Comme ses confrères, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* ne s'éloigne pas de sa ligne rédactionnelle originelle en continuant de commenter les livres « religieux » de ses amis ou de ses ennemis. Ils sont nombreux à être publiés au moment du vote de la Constitution civile du clergé, ils le sont également après l'obligation imposée aux ecclésiastiques de prêter le serment (voir le tableau en annexe). Dans ce contexte, Barruel célèbre par exemple le *Parallèle des deux révolutions* de son ami Guillon comme « un monument si précieux pour la tradition, si glorieux pour l'église de France » qui fige sur le papier la rupture tant redoutée, puis décriée par l'ensemble des responsables du clergé. Hostile à la Constitution civile du clergé et à ses promoteurs, cet ouvrage offre « deux colonnes de noms [...] d'un côté les décrets, les propositions des Camus, Mirabeau, Treilhard, et autres orateurs, et surtout autres séducteurs de la nouvelle église ; de l'autre les propositions de Luther, Calvin, Wicleff, Dominis, Burnet, de ministre Claude etc ; au-dessous, la doctrine des conciles, des saints pères, des docteurs les plus justement célèbres par leur catholicité »⁷⁷⁶.

Les journalistes et les écrivains expriment le besoin de faire le point sur la situation du clergé face aux réformes engagées depuis 1789. Le *Parallèle* de Guillon, la *Collection* de Barruel en sont les témoignages concrets, comme s'il était indispensable pour eux de figer sur la feuille d'impression le nom de ceux qui ont provoqué – soit par leurs fonctions administratives ou électives, soit par leur influence sur les législateurs – la destruction de l'ancien système. Ces littérateurs deviennent les conteurs d'un temps court qui ne cesse de s'écouler rapidement au gré des décrets et autres arrêtés départementaux. Après avoir endossé l'habit du journaliste témoin des événements quotidiens qui nécessitaient une chronique immédiate, les journalistes catholiques revêtent celui de l'historien⁷⁷⁷. Ce choix s'exprime déjà dans le titre des *Annales de la religion et du sentiment* et dans d'autres journaux qui paraîtront sous le Directoire. En fait, il ne s'agit pas de faire une chronique détaillée de tous les événements qui traversent la vie des ecclésiastiques. La focale est bien évidemment posée sur les raisons du refus du serment et sur les conséquences que ce refus provoque. À ce titre,

⁷⁷⁵ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 281.

⁷⁷⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1791, p. 280.

⁷⁷⁷ Claude LABROSSE, Pierre RÉTAT, *La naissance du journal révolutionnaire, 1789*, Presses universitaires de Lyon, 1989.

les articles qui résument des situations personnelles difficiles (l'isolement, les brimades, les insultes, ...) ne publient pas souvent de preuves pour asseoir des réflexions. On mentionne des courriers adressés aux autorités constituées, des convocations devant les tribunaux, des altercations,

Pour autant, contrairement aux premiers libellistes de 1789, ils ne peuvent plus revendiquer une quelconque neutralité parce que la volonté d'exprimer haut et fort son opinion s'amplifie avec la nouvelle liberté d'expression. Aussi, dans les ouvrages des auteurs et *a fortiori* dans les brochures, les journalistes utilisent un vocabulaire précis pour distinguer les soutiens et les opposants à la Constitution civile du clergé et à l'obligation de prêter le serment. En ce qui concerne l'année 1791, nous recensons pour deux journaux catholiques rivaux – le *Journal chrétien*, les *Annales de la religion et du sentiment* – des expressions qui seront largement utilisées et réutilisées par la majorité des rédacteurs, auteurs, écrivains ou hommes politiques jusque sous le Directoire.

Expressions relevées dans les articles de deux journaux catholiques

Expressions désignant les « jureurs » dans les <i>Annales de la religion et du sentiment</i> »	Expressions désignant les « insermentés » dans le <i>Journal chrétien</i>
-Constitutionnels, réglementaires, le nouveau clergé, nouvelle église, Talleyrandistes, évêque de 1791, clergé de 1791, pasteurs de 1791, société de réformateurs, assemblée de laïques	-réfractaires, insermentés, non-jureurs, non-assermentés, clergé dissidens, non conformistes
-Jacobins, prêtres révolutionnaires	-perturbateurs du repos public, ennemis de la nation, ennemis de la révolution, contre-révolutionnaire
-intrus, dissidens, faux pasteurs, athées, déistes, incroyants, philosophes, novateurs, barbares, schismatiques	-prêtres fanatiques, brebis égarées, séditeux, schismatiques, intrus
-Passionnés, jouisseurs, matérialistes	

Bientôt, ces expressions suffiront pour identifier les ecclésiastiques appartenant à un camp ou à l'autre et marqueront dans la société ces hommes au fer rouge de la dénonciation. Une dénonciation qui désigne aussi bien les qualités morales, intellectuelles que les postures idéologiques ou théologiques choisies ou imposées aux prêtres de l'époque comme le montre le tableau ci-dessus. Nous retrouverons ces dénominations en lisant les récits rapportés par les

journaux catholiques dans lesquels ils décrivent précisément les comportements de ces hommes face aux choix que la Révolution leur impose. Fidèles ou construits pour atteindre l'affect des lecteurs, ces récits prendront une part non négligeable des articles des journaux tout au long de l'année 1791 et 1792.

En mars 1791, en plein cœur de la campagne incitant les ecclésiastiques à prêter le serment, l'*Ami du roi* dévoile dans son numéro 306 du mardi 22 mars 1791, une double liste particulièrement intéressante présentant les deux camps qui doivent s'affronter⁷⁷⁸ :

L I S T E	L I S T E
Des autorités qui condamnent le serment exigé du clergé.	Des partisans du serment exigé du clergé
1. Le pape.	1. Le comte de Mirabeau!
2. Les cardinaux.	2. Les marquis de Condorcet et consorts.
3. Trente évêques de l'assemblée nationale.	3. Deux évêques de l'assemblée nationale.
4. Quatre-vingt-seize autres évêques de France.	4. Trois ou quatre autres évêques de France.
5. La majorité du clergé, député du second ordre.	5. La minorité du clergé député du second ordre.
6. Le plus grand nombre des curés de la ville de Paris.	5. Quinze ou seize curés de la ville de Paris, sur cinquante-deux.

⁷⁷⁸ L'*Ami du roi*, n° 306 du mardi 22 mars 1791, p. 4.

Ce tableau présente officiellement l'opposition entre deux camps, entre deux réalités du clergé français. S'il démasque les responsables présumés des malheurs du clergé d'Ancien Régime (Mirabeau, Talleyrand, Gobel : « deux évêques de l'assemblée nationale »), ainsi que des journalistes hostiles à l'Église et favorables aux nouvelles réformes religieuses ((« tous les journaux aux gages des factieux, tels que les feuilles exécrables des Desmoulins, Noël, Brissot, Marat, Mercier, etc., et l'imbécile gazette ecclésiastique »), il dénonce les clivages passés qui ont fragilisé l'institution religieuse :

« 10. Sept à huit mille curés ou vicaires, ambitieux, [...].

11. Les émissaires des clubs des Jacobins, [...].

12. Quelques Oratoriens, Doctrinaires, Augustins, fauteurs du jansénisme.

13. Le Palais Royal, la rue Vivienne, les galeries soldées, [...].

14. Le côté gauche et le monstrueux assemblage des principaux ennemis de l'église et de la monarchie, juifs, protestans, déistes, ... »⁷⁷⁹.

Dans ce tableau, Royou ne publie aucune révélation, il se contente de rappeler à ses lecteurs l'identité de ceux qu'il considère – ainsi que tous ceux qui défendent la même ligne que lui – être les fossoyeurs du clergé français d'Ancien Régime. L'identification officielle des ennemis de l'Église lui permet bien évidemment – dans l'autre colonne – de rappeler qui sont les soutiens traditionnels et contemporains de la religion catholique française. Par ordre d'importance : le pape, les cardinaux, les évêques qui ont signé l'*Exposition*, la grande majorité des évêques d'Ancien Régime, « le plus grand nombre des curés de la ville de Paris », « tous les bons religieux », les théologiens, « cinquante mille curés ou vicaires », « les trois quarts de la ville de Paris », « le côté droit de l'assemblée nationale ou l'élite des défenseurs de la religion et du trône », « tous les papiers périodiques, amis de l'ordre et de la vérité », « tous les bons français attachés à leur patrie, à leur religion, au bonheur de leurs frères », ...

Royou se montre évasif lorsqu'il désigne ses confrères journalistes. Qui sont les auteurs de ces « papiers périodiques » ? Quelle est cette feuille dénommée « gazette ecclésiastique » qui n'apparaît pas sous cette dénomination dans les décomptes de l'historien Eugène Hatin, spécialiste de la presse ? Se peut-il que Royou évoque les *Nouvelles ecclésiastiques* ? S'en prend-il à un autre journal ? À l'heure actuelle, le titre de ce journal n'apparaissant dans aucun des recensements, on peut envisager qu'il évoque le journal janséniste. Contrairement aux journaux d'information politique qui n'hésitent pas à se

⁷⁷⁹ *L'Ami du roi*, n° 306 du mardi 22 mars 1791, p. 4.

vilipender et à mener une bataille des mots pour infléchir l'opinion, les journaux catholiques ne goûtent guère les attaques directes à l'encontre de leurs confrères. À la lecture de l'ensemble des numéros composant la presse religieuse et catholique, le relevé des phrases nommant et critiquant expressément les autres brochures est très faible. Peut-on imaginer que les rédacteurs ignorent la présence de leurs concurrents et/ou adversaires et mènent sans appréhension leur projet journalistique en totale liberté de ton ? Rien n'est moins certain. Connaissant les impératifs économiques de la fabrication, de la publication et de la vente d'un journal, ils ne peuvent ignorer la guerre de l'opinion qui se mène à Paris autour des lecteurs potentiels des journaux.

De grands noms au chevet de l'Église française

Le débat sur l'obligation de prêter le serment se prolonge également dans les journaux catholiques puisque l'on peut lire dans leurs colonnes les réactions de personnalités appartenant au haut clergé ou au comité ecclésiastique. Étudiées par les historiens comme Timothy Tackett, ces positions éclairent considérablement les lecteurs sur les attitudes à adopter dans cette période troublée. Après avoir permis aux ecclésiastiques provinciaux de raconter comment ils appréhendaient le serment, les rédacteurs publient les mises au point de Camus et de plusieurs de ses collègues du comité ecclésiastique, mais également des prélats opposés au serment comme les évêques de Boulogne, de Viviers ou d'Aix⁷⁸⁰. *Les Annales de la religion et du sentiment* et *l'Ami du Roi* présentent en octobre 1791 une *Lettre à Monsieur l'Evêque de Viviers ou Réfutations de celle qu'il a publié dans son diocèse et du discours qu'il a prononcé pour justifier son serment civique*⁷⁸¹. En décembre 1791, *Les Annales de la religion et du sentiment* signalent une *Observation sur le serment prescrit aux ecclésiastiques et sur le décret qui l'ordonne par l'archevêque d'Aix*⁷⁸². C'est une nouvelle fois le *Journal ecclésiastique* qui conteste les déclarations et écrits de Camus, lequel s'élève contre les *Brefs*, les opposants à la Constitution civile du clergé et le serment. Après avoir évoqué les *Brefs* dans son numéro de mai 1791, Barruel se charge de « répliquer » aux *Observations* de Camus sur les deux *Brefs* du pape, en date du 20 mars et du 13 avril 1791⁷⁸³. Camus n'intervient pas

⁷⁸⁰ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, 1986, p. 77.

⁷⁸¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, 30 octobre 1791 : « Lettre à Monsieur l'Evêque de Viviers ou Réfutations de celles qu'il a publié dans son diocèse et du discours qu'il a prononcé pour justifier son serment civique, chez Crapart, Paris, in-8°, 32 p. ; *L'Ami du Roi*, 12 octobre 1791 : « Lettre à M. l'Evêque de V*** ou Réfutation de celle qu'il a publiée dans son diocèse et des discours qu'il a prononcée pour justifier son serment.

⁷⁸² *Les Annales de la religion et du sentiment*, 4 décembre 1791.

⁷⁸³ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 136.

au nom du comité ecclésiastique, mais il le fait en tant qu' « ancien homme de loi, membre de l'Assemblée nationale ». S'érigeant dès les premières lignes en défenseur des « libertés de l'église gallicane contre les entreprises de la cour de Rome », c'est surtout contre l'abbé Royou que Camus lance ses premières attaques :

« Il mérite, ce M. Royou, un autre reproche [...] ce sont les infidélités qu'il a commises dans la traduction du bref du 10 mars. Il a paru en même-temps deux éditions du bref, l'une latine, l'autre française, toutes deux contre-signées *l'abbé Royou*, avec la note que l'édition ainsi signée, étoit la seule authentique. Sans doute, M. Royou a voulu, en traduisant le bref, le mettre à la portée de tout le monde ; & sans doute encore, il a voulu, en le traduisant, ou le donner, ou faire croire qu'il le donnoit tel qu'il étoit en latin. Pourquoi donc nous a-t-il privés de plusieurs textes ? & entr'autres de ces expressions qui se font remarquer vers la fin du bref [...] »⁷⁸⁴.

3) La publication des *Brefs* du pape au cœur d'une controverse

En six « petites » observations, Barruel relève « toutes les erreurs, [...] toutes les bévues de l'avocat théologue, armé de pied en cap contre le pape et contre tous les foudres de Rome »⁷⁸⁵. En fait, sa démonstration est plus courte qu'à son habitude. Ayant très probablement reçu le texte de Camus tardivement, il lui semble quand même urgent de l'évoquer dans son journal même succinctement, quitte à lui consacrer plus de lignes dans un numéro postérieur. Habitué à développer sa pensée dans de très longs numéros (au moins 100 pages), nous sentons le rédacteur du *Journal ecclésiastique* moins à l'aise lorsqu'il faut réagir à une urgence. Le texte de Camus en est une pour lui, et il ne faut pas le laisser à la disposition des lecteurs sans fournir de contre argumentaire. Nous ressentons ce danger au détour d'une phrase qui n'est pas anodine et qui montre bien l'influence qu'espèrent avoir les journalistes par l'intermédiaire de leurs brochures : « Mes lecteurs qui ont le peuple à instruire, me pardonneront de leur mettre sous les yeux des argumens de cette espèce »⁷⁸⁶. Tout au long de son article, on perçoit la nervosité inhabituelle de Barruel qui multiplie des expressions indiquant autant son impatience que ses inquiétudes. N'aurait-il pas confiance en ses lecteurs s'il ne contredit pas Camus ?

- « Et le tems et l'espace me manquent pour insérer dans ce numéro, déjà plus volumineux que les autres », « on me pardonnera de voler tout de suite au dernier de ses retranchemens » (p. 136)

⁷⁸⁴ Armand-Gaston Camus, *Observations sur deux brefs du pape, en date du 10 mars & du 13 avril 1791*, par M. Camus, ancien homme de loi, membre de l'assemblée nationale, BNF, 8 Ld4 3505, p. 4.

⁷⁸⁵ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 136.

⁷⁸⁶ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 140.

- « abrégeons » (p. 137)
- « je laisse à ceux qui s'occupent, en ce moment, d'une réfutation suivie de ces *observations de M. Camus*, le soin de relever ... » (p. 143)

Au-delà des *Brefs* du pape dont la diffusion dans le royaume est difficile, c'est bien le nouveau lien des ecclésiastiques français avec Rome qui devient un sujet de contestation. Laissons une nouvelle fois la voix de Barruel exposer ce problème :

« Mes lecteurs qui ont le peuple à instruire, me pardonneront de leur mettre sous les yeux des argumens de cette espèce. Il leur sera facile de les appliquer aux circonstances, de faire ainsi entendre, si non aux disciples de M. Camus, du moins à tout homme de bonne foi, que pour éviter le schisme, il ne suffit pas de dire qu'on reconnoît le pape pour chef de l'église, pour centre d'unité ; qu'il faut aussi être soumis à tous les vrais pasteurs intermédiaires ; aux vrais évêques de chaque diocèse, aux vrais curés de chaque paroisse ; à ceux que l'église nous a donnés, et non pas à ceux qui venant d'ailleurs, sont essentiellement des intrus, des voleurs, des larrons que l'église rejette »⁷⁸⁷.

Ces « intrus » sont également ceux qui ont prêté le serment et qui sont dénoncés par les deux brefs publiés tardivement par Rome : *Quod Aliquantum* (10 mars 1791), *Charitas* (10 mars 1791) permettent aux journaux catholiques d'affiner leur campagne de presse contre les ecclésiastiques constitutionnels. Les journalistes n'analysent pas longuement ces deux *Brefs*, alors qu'il fournissent l'un comme l'autre le cadre politique ou réglementaire que les prêtres attendaient depuis le vote définitif de la Constitution civile du clergé et l'obligation de prêter plus tard le serment. Le premier journal à évoquer le premier *Bref* est *Le Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel dans son numéro de mars⁷⁸⁸. Le second *Bref* suivra dans celui de mai⁷⁸⁹. Intégralement retranscrit dans cette brochure, *Charitas* est accompagnée d'un long commentaire de Barruel. En effet, plus que le contenu de ces deux textes pontificaux, les journaux catholiques rappellent des problèmes autour de la traduction et de la diffusion de ces

⁷⁸⁷ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 140.

⁷⁸⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1791, pp 403-404 : « Au moment où ce numéro étoit déjà imprimé, M. l'abbé Maury reçoit du cardinal Zélada, la copie d'un bref adressé au cardinal Brienne de Loménie. Le pape, dans ce bref, expose d'abord l'objet des deux lettres que M. de Brienne lui avoit écrites pour se justifier, 1°. d'avoir organisé son diocèse suivant la nouvelle constitution ; 2°. d'avoir prêté le serment civique. Sa sainteté réproouve absolument l'organisation et le serment, dont elle annonce qu'elle fera mieux connoître l'erreur et le crime dans sa réponse très prochaine au clergé de France ».

⁷⁸⁹ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, pp 3-4 : « Le bref de sa sainteté aux évêques de l'assemblée n'étant pas encore public, aujourd'hui 22 avril, au moment où l'impression du numéro précédent terminée, je livre ordinairement la copie du second à l'imprimeur, je me vois obligé de commencer celui-ci tout autrement que je n'avois espéré le faire. Au lieu des leçons du pape que je me serois hâté de mettre en tête de ce numéro, me voilà réduit à faire connoître celles de quelques-uns de nos évêques constitutionnels ».

deux *Brefs*. Des rumeurs courent dans la capitale sur leur authenticité. S'emparant de ces bruits, le *Journal ecclésiastique* et l'*Ami du Roi* s'efforcent de clarifier les choses, non sans susciter chez l'un comme chez l'autre une petite concurrence. Le 4 avril 1791, le journal de l'abbé Royou publie à la fin de son numéro une « note du rédacteur » qui accompagne une lettre envoyée par Lanjuinais, un membre actif du Comité ecclésiastique. Ce dernier explique que les *Brefs* qui circulent en français et en latin dans la capitale et qui doivent « anathématiser » la Constitution civile du clergé sont faux. Royou s'étonne « d'aussi frivoles prétextes ». Et il ajoute :

« Il faut qu'ils soient bien confians pour s'imaginer qu'on les croira sur leur parole ; il faut qu'ils soient bien audacieux pour oser démentir des faits aussi publics ; il faut qu'ils soient bien aveugles ou bien obstinés pour persévérer dans une erreur qui ne peut plus être excusée.

Les efforts qu'ils ont faits pour persuader au peuple la supposition de ce bref, prouvent qu'ils en étoient atterés et confondus ; qu'ils étoient convaincus que si le pape avoit réellement déclaré intrus et schismatiques les prélats et les curés de nouvelle fabrique, leur constitution du clergé étoit perdue et discréditée parmi le peuple. Eh ! bien, ce bref ne peut plus être révoqué en doute. Ceux qui l'ont contesté sont donc, ou des ignorans, ou des fourbes, ceux qui n'y cèdent pas sont donc des enragés, qui s'obstinent au schisme et à l'anéantissement de la religion »⁷⁹⁰.

Il est bientôt rejoint par son confrère du *Journal ecclésiastique* qui explique à ses lecteurs les problèmes de traduction que les journalistes ont rencontré à la réception des *Brefs*. Des traductions qui peuvent amener des interprétations différentes si l'on se positionne pour ou contre les *Brefs* de Rome. Tout en indiquant qu'une autre traduction – même imparfaite - se trouve chez Royou⁷⁹¹, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* explique qu'il s'est également livré à une traduction pour contrer celle qui a été le plus vendue lors de son arrivée en France⁷⁹². Il repère quelques fautes et les rectifie, notamment concernant le grand sujet de cette époque : le serment. Deux passages du *Bref* créent une tension particulière : la suspense

⁷⁹⁰ *L'Ami du roi*, lundi 4 avril 1791, p. 4.

⁷⁹¹ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 135 : La traduction « que je donne dans ce journal se trouve chez Crapart ; le latin et le français, huit sols ; le français seul cinq sols. Celle dont M. Royou est l'éditeur, se vend chez Madame Fréron ; elle est plus chère ; l'élégance du style dédommage du prix ». Néanmoins, l'abbé Barruel regrette que son confrère de l'*Ami du Roi* n'est pas fait lui-même cette traduction : « avec la même élégance dans le style, elle offrirait plus de précision théologique, il n'aurait pas confondu trois fois, au moins, la consécration et l'institution canonique ».

⁷⁹² *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791, p. 131 : « Ne pouvant m'en servir pour ce journal, je me procurai un des exemplaires envoyés par sa sainteté même à M. le cardinal de la Rochefoucault. C'est sur cet exemplaire que je le traduisis. Dans la première édition faite chez Crapart, il m'étoit échappé une faute dont je ne tardai pas à m'apercevoir ».

prononcée contre les jureurs et le délai pour la mise en exécution. Voici ce qu'indique l'abbé Barruel :

« J'avois traduit l'article qui prononce la suspense contre les jureurs, par ces mots : qu'ils aient à se rétracter dans quarante jours, sous peine d'être suspens. Cela n'est pas exact, et les théologiens en sentent la conséquence. Le texte porte, *sint suspensi*. Je dus donc corriger, et je corrigeai cette faute dans la seconde édition qui s'en fit dès le surlendemain. Je mis exactement comme porte le texte, si dans quarante jours à compter de celui-ci, ils ne rétractent, qu'ils soient suspens.

[...] Je dois encore observer que l'auteur de cette traduction a été distrait tout comme moi, en traduisant ces mots *sint suspensi*. Il a traduit : « ceux qui dans cet intervalle n'auront pas fait leur rétractation, sont suspens ». Il a même ajouté : à compter du 13 avril 1791 ; c'est à dire ; qu'il a pris sur lui de fixer une époque sur laquelle nos théologiens et canonistes ne sont pas d'accord. Il est probable qu'il a bien décidé ; mais il est probable aussi que ces mots *ab hac Die*, dans le style de la cour de Rome, peuvent désigner le jour de la signification ou publication du bref dans chaque diocèse. J'en ai même vu qui prétendent que c'est à chaque évêque à fixer dans son diocèse, l'époque où les quarante jours donnés par le pape commenceront »⁷⁹³.

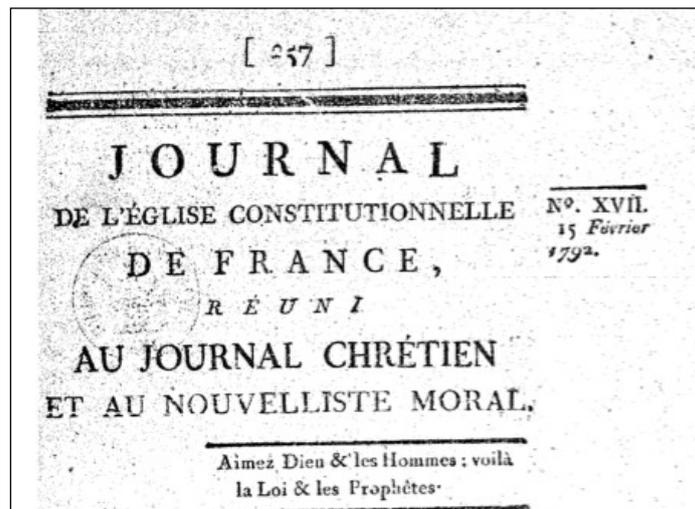
Si Barruel se montre généralement complaisant avec tout ceux qui défendent la même cause que lui, à cette période, alors que les positions continuent à se figer, il peut paraître plus pointilleux face à certains soutiens. Comme l'indique le passage ci-dessus, il n'hésite pas à remettre en question la capacité de l'abbé Royou dans la traduction des *Brefs* et dans les objectifs fixés par son journal : s'il se félicite dans le *Journal ecclésiastique* des prises de positions de l'abbé Royou sur les questions religieuses, il discute pourtant la compétence d'un journal qui traite davantage des questions politiques que religieuses⁷⁹⁴. Connaissant le caractère des deux personnages, on ne peut exclure qu'une rivalité existe entre eux pour devenir le « champion » de la défense du clergé fidèle à Rome. Pourtant, ils se rejoindront sur la nécessité de publier les exemples concrets de l'opposition au serment imposé aux ecclésiastiques. Aussi, les journaux catholiques opposés à ce serment, vont publier des rétractations de serment, des professions de foi, des déclarations dans les semaines qui suivront.

⁷⁹³ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1791 : « Note sur les diverses traductions de ce bref », pp. 131-135.

⁷⁹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1790, p. 292.

B) Officialiser son choix

Les journalistes catholiques s'étaient déjà positionnés depuis 1790, dans le choix du titre de leurs brochures par rapport à la Constitution civile du clergé. Les titres les moins équivoques sont ceux qui soutiennent le clergé constitutionnel : *Le Journal chrétien* (en février 1792) puis *Le Courrier du Midi* (en janvier 1792) – qui est vendu à Paris – revendiquent alors dans un sous-titre, le titre officiel de *Journal de l'Église constitutionnelle*.



À la même époque, des titres plus énigmatiques peuvent intriguer les lecteurs ou les tromper sur la ligne éditoriale défendue par d'autres rédactions, surtout depuis l'obligation de prêter le serment. Les titres des feuilles qui soutiennent les réfractaires dénoncent les faits et les (mauvais) gestes des prêtres qui l'ont prêté et deviennent alors les « constitutionnels » : en s'intitulant *Les Loisirs d'un curé déplacé ou les actes de l'Église constitutionnelle*, un journal raconte les difficultés que doivent subir les ecclésiastiques qui sont obligés de quitter leurs paroisses en refusant d'appliquer la Constitution civile et/ou le serment de fidélité. *L'Ami du clergé, deffenseur des opprimés* décide également de dénoncer les violences faites aux réfractaires. C'est aussi le cas d'une nouvelle brochure dont la publication va durer seulement trois mois (juillet-septembre 1791) : *L'Ami des vieillards*. Son rédacteur promet de verser les bénéfices de son journal « aux prêtres non-assermentés qui ont atteint l'âge de 60 ans » et qui sont jetés sur les chemins de la pauvreté (refusant le serment, ils ne sont plus fonctionnaires de l'État et ne peuvent plus prétendre à un traitement pour vivre). Arborant dans les premiers numéros une devise audacieuse pour l'époque (« Le roi, la loi, la religion »), en signe de

modération, il promet plus tard de ne plus parler du serment en changeant alors sa devise (« Piété, justice, humanité »)⁷⁹⁵. Les tensions provoquées par la Constitution civile et par le serment dépassent le simple cadre religieux de la loi et révèlent dans les journaux catholiques une défiance plus globale face au projet révolutionnaire. Alors que les journalistes des deux camps pensaient qu'il suffirait de nier l'existence de leurs adversaires pour éliminer le problème, malgré les déclarations d'apaisements (sont-elles réellement sincères ?), les attaques se multiplient entre les feuilles réfractaires et constitutionnelles pour obtenir le magistère de la vérité et peser dans l'opinion publique de l'époque. Le rédacteur du *Journal chrétien* entend bien ne pas laisser ses concurrents prendre le dessus dans le débat religieux et promet « qu'il ne sera plus question entre l'abbé Barruel et nous que de voir lequel des deux prouvera le mieux »⁷⁹⁶.

Il s'agit pour les journaux réfractaires, de raconter la jeune et courte histoire des faits qui ont amené le clergé dans un état de désorganisation. Aussi, les titres des journaux qui sont créés à la fin de l'année 1791 expriment clairement cette volonté de dévoiler aux lecteurs l'identité de « leur » ennemi. Se feront les comptes des mauvais choix des constitutionnels, les *Annales de la religion et du sentiment*, les *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé*. Il faut dire que le serment demandé aux membres du clergé pour pouvoir être élu et salarié par la nation entraîne des conséquences tragiques sur l'unité rêvée et la régénération tant désirée par les Constituants. Le serment impose de lui-même l'identification officielle de son « ennemi » afin de clarifier la position de chacun. Alors que la Constitution civile faisait entre l'Église dans l'État, le serment l'en fait sortir. Désormais, les membres du clergé sont obligés de choisir entre deux fidélités. Fidélité à la Loi, à la Révolution et aux premières réformes, ou fidélité à la religion de l'Ancien Régime et à la France du passé.

1) L'identification des réfractaires et des constitutionnels dans les journaux catholiques.

En décidant de prêter ou de refuser le serment, des ecclésiastiques tombent fatalement dans le « mauvais camp ». L'ostracisme imposé par les journaux « patriotes » aux non-jureurs s'exerce avec la même force que se manifesterait tout au long du siècle suivant l'historiographie religieuse ultramontaine dirigée contre les jureurs. D'ailleurs, en lisant les journaux catholiques, les similitudes sont nombreuses à l'heure où il faut convaincre le

⁷⁹⁵ *L'Ami des vieillards*, prospectus, p. 1.

⁷⁹⁶ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 21, 1791, p. 321.

troupeau de suivre le « bon » pasteur. Louant pour les uns l'humilité des constitutionnels ou le courage et la ténacité des réfractaires pour les autres, les journalistes mènent la bataille des mots pour faire ou défaire les réputations. Les journalistes choisissent au mieux les récits qui permettront à leur camp de triompher dans l'opinion publique. La rumeur peut devenir un moyen efficace pour exagérer les difficultés de ses adversaires et s'attirer la bienveillance des lecteurs. Dans leurs articles, les journalistes utilisent un vocabulaire dont les lecteurs s'empareront pour décrédibiliser – et parfois pour déshumaniser – des hommes qui ont fait ce qu'on attendait d'eux : un choix.

Les journaux constitutionnels imposent une image négative du prêtre insermenté. Peu importe ce qu'il était auparavant, son geste le condamne doublement, comme chrétien et comme citoyen. Comme citoyen, on lui reproche son refus de prêter le serment : il est « insermenté », « réfractaire » ou « non-assermenté », ce qui le précipite définitivement dans le camp des adversaires qui ne sont plus dignes de confiance pour avoir franchi la ligne en se mettant hors la loi. Les prêtres insermentés deviennent les « ennemis de la nation » ou de la « révolution », les « brebis égarés » ou « malades », ce qui les pousse irrémédiablement dans le camp des « factieux », des « dissidents », des « anticonstitutionnels », des « traîtres » aux portes de la « contre-révolution »⁷⁹⁷. Gênant la bonne marche des réformes à cause d'un choix que les révolutionnaires ne pouvaient imaginer et accepter, l'œuvre littéraire de démolition est tout autant politique (« séditieux », « perturbateurs du repos public » ou « prêtres rebelles) que théologique (« prêtres fanatiques », « dissidents » « intrus » ou « schismatiques »). Après leur inconstance, c'est leur moralité qui est pointée du doigt et doit provoquer leur mise à l'écart. On craint les mauvaises mœurs des réfractaires qui expliqueraient certaines attitudes déplacées, légères et insouciantes (« hypocrites », « scélérats », « coquins »), illégales et dangereuses (« persécuteurs », « bourreaux », « comploteurs », « brigands », « tyranneaux »). Homme du passé, on stigmatise encore le conservatisme du réfractaire (« les Anciens »), son refus de perdre ses privilèges. Placés en *excipit*, les portraits ébauchés pour le courrier des lecteurs consacrent définitivement l'image négative du non-jureur.

Dans cette rubrique visiblement appréciée par les lecteurs (parfois appelée « bienfaisance ») qui se réjouissent dans des courriers publiés par le journal, sont mis en scène des récits dans lesquels les bonnes actions des constitutionnels répondent aux mauvaises actions des réfractaires, comme l'explique le *Journal chrétien* en août 1791 :

⁷⁹⁷ Ces expressions ont été relevées dans l'intégralité des numéros du *Journal chrétien*.

« Nous avons destiné une partie de ce journal à recueillir tout ce qui honore l'humanité, tout ce qui rend l'homme plus cher à l'homme, la simple et touchante histoire des actions vertueuses et bienfaitantes vaut bien les fastes de l'ambition et de l'orgueil, et c'est sur de tels exemples que nous avons surtout fondé le succès d'un ouvrage entièrement consacré au bonheur des hommes ⁷⁹⁸ ».

Le courage, le désintéressement, la charité, la tolérance deviennent des vertus sociales que le prêtre constitutionnel diffuse presque naturellement dans les paroisses. Ainsi, toujours dans le même numéro, le rédacteur du *Journal chrétien* raconte que la femme du maire de l'Esparre, dans le département d'Indre et Loire, se serait opposée, seule, face à d'autres femmes de sa commune qui tentaient de fouetter ceux et celles qui allaient à la messe du prêtre constitutionnel.

Pour autant, la rhétorique n'est pas la même pour condamner collectivement ou individuellement la lâcheté des réfractaires. Collectivement, les termes utilisés dressent un portrait exclusivement à charge pour désigner ces "factieux" : on utilise de lointaines tournures impersonnelles ("ils", "eux") auxquelles s'oppose le "nous" mobilisateur des constitutionnels, qui se placent toujours dans une position de supériorité (le "clergé légitime"). Progressivement, les journalistes déshumanisent le groupe de réfractaires que l'on compare à un monstre sournois et brutal (l'image de la meute de loup, du renard qui s'immisce partout et dont il faut se méfier). La violence dont ils seraient capables est la même que celle qui sévit dans les régions françaises officiellement opposées à la Révolution (la Vendée). Dans ce cas, en tant qu'opposants aux lois (religieuses ou autres), ils sont assimilés à des "*contre-révolutionnaires*" : on écrit que les réfractaires sont du même bois que les Vendéens, les émigrés, les royalistes et les anarchistes. Pour autant, cette assimilation ne distingue pas ceux qui choisissent une opposition armée de ceux qui ne s'engagent que sur le terrain des idées. Ils sont les ennemis de la Révolution car ils sont passés à l'acte contre-révolutionnaire, que celui-ci soit violent ou non. La conséquence immédiate sera la disparition de la presse religieuse soutenant les réfractaires et les royalistes en août 1792 comme nous le verrons plus loin.

Pris individuellement, "l'ennemi" réfractaire apparaît dans les journaux constitutionnels comme un être dépourvu de qualités mais qui au contraire, rassemble sur sa personne de nombreux défauts. Rarement pourtant dans les articles, les journalistes les attaquent en même temps sur ces deux dimensions (individuellement ou collectivement). Les considérant en tant que chrétiens, les journaux constitutionnels font porter l'entière

⁷⁹⁸ *Le Journal chrétien*, n° 2, tome 1, 21 août 1791, p. 21.

responsabilité du schisme sur les réfractaires, tenus pour uniques responsables du clivage durable que va connaître le clergé français à partir de 1790⁷⁹⁹. Les rédacteurs démontrent la faute morale provoquée par leur refus de prêter le serment. Contre les critiques faites à l'Assemblée Nationale de s'être intéressée au pouvoir spirituel, les journaux constitutionnels répondent que de « *tous tems cela se fait* » et que l'État est compétent en ce domaine. Ainsi, en refusant de prêter le serment, les prêtres devenus fonctionnaires publics ont été « *justement et légitimement dépossédés de leurs sièges, pour s'être révoltés contre les lois de l'Assemblée nationale à qui ils ne pouvaient contester le droit d'en faire* ⁸⁰⁰ ». Sanctionnés pour leur attitude anticivique, ils le sont également par la juridiction ecclésiastique pour « *hérésie* », un crime à la fois contre la société religieuse et la société civile. D'autres condamnations religieuses leurs sont reprochées comme « *l'impiété* », le « *fanatisme* » et même « *l'iconoclastie* ».

Dans les deux cas, « l'ennemi » est exclu politiquement (en quittant volontairement le territoire ou par la déportation forcée) et socialement (en quittant son diocèse et en abandonnant sa charge). C'est une surenchère assez classique qui s'explique par les difficultés du clergé constitutionnel à s'installer au milieu d'une population qui est le plus souvent restée fidèle aux pasteurs de l'Ancien Régime. Dénigrer les réfractaires, c'est provoquer un choix sans nuance, définitif pour les habitants, qui peut avoir des effets pervers. En effet, ces portraits à charge souvent relayés par la rue et par d'autres journaux anticléricaux ont pu creuser le sentiment antireligieux et contribuer à accentuer la méfiance à l'égard d'un ennemi de l'intérieur dissimulé dans l'ombre. Les massacres de Septembre et la persécution subie par l'ensemble des ecclésiastiques pendant la Terreur conduisent à des dommages collatéraux que l'on ne soupçonnait pas au moment de cette campagne anti-réfractaire. Surpris par ces difficultés, les journaux constitutionnels hésitent quant à l'attitude à adopter face à leurs adversaires et peuvent avoir deux discours dans un même numéro – le pardon et la répression.

L'ennemi n'est pas toujours celui qu'on croit

La riposte des réfractaires est rapide et retentissante. L'assurance proclamée par les journaux constitutionnels parisiens est systématiquement contestée par les brochures soutenant les non-jureurs. Les lettres racontant l'hostilité des populations locales à accepter les nouveaux prêtres témoignent des difficultés du clergé constitutionnel à s'installer et à être

⁷⁹⁹ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France. Le serment de 1791*, Paris, 1986, p. 19.

⁸⁰⁰ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 15, 7 août 1795, p. 341.

reconnu par certains paroissiens. Par ailleurs, le *Journal chrétien* ne nie pas – dans certains cas – la réalité du terrain où des constitutionnels envoient des lettres dans lesquelles ils expliquent leur désarroi face à des populations locales qui les rejettent avec le sentiment d’être abandonnés et par les autorités locales et par l’État.

Sur le terrain, précisément, l’ennemi n’est pas toujours celui que l’on croit. S’appuyant sur les courriers envoyés par une population qui leur prête volontiers une oreille bienveillante, les journaux défendant les réfractaires se montrent plus virulents en utilisant un vocabulaire étroit, guerrier et violent.

Les attaques des *Actes des Apôtres*, de *L’Ami des vieillards*, de *L’Ami du roi* ou du *Journal de la religion et du sentiment* se font plus pressantes, condamnant la nouvelle loi et celui qui la porte : le constitutionnel. Ces organes nient son statut, sa fonction et sa réalité même.

Ainsi, dans des portraits exclusivement à charge, le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* utilise tout au long de sa publication, les mêmes expressions pour décrire les différentes facettes d’un prêtre constitutionnel :

Tableau rassemblant les traits de caractère, les défauts politiques ou théologiques des constitutionnels relevés
dans les numéros des *Annales de la religion et du sentiment*

Traits de caractère contraire au statut clérical	Défaillance politico-religieuse	Défaillance théologique
<ul style="list-style-type: none"> - « passionnés » - « barbares » - « impie » - « démagogiques » - « jouisseur » - « matérialistes » - « immoraux » - « lâches » - « larrons » - « crasse ignorante » - « lâches » - « fanatiques excitateurs », « fanatiques patriotes » - « loups ravisseurs » - « indifférents » 	<ul style="list-style-type: none"> - « Jacobins », « Jacobites » - « clubistes » - « prêtres révolutionnaires » - « dissidens » - « réglementaires » - « Talleyrandiste » - « nouvelle église » - « assemblée de laïcs » - « évêque de 1791 » - « clergé de 1791 » - « pasteurs de 1791 » - « évêchés de la nouvelle création » - « fantôme de pasteur » - église constitutionnelle « date d’hier » 	<ul style="list-style-type: none"> - « schismatique » - « athées » - « déistes » - « incrédules » - « novateurs » - « réformateurs » - « philosophe » - « intrus », « intrus de Nièvre » - « faux pasteurs » - « irréliigieux » - « Constance, Julien, Néron, Arien »

Il s’agit de “détruire” par tous les moyens la réputation des “nouveaux instituteurs”. Tout est fait pour convaincre les populations qu’ils ont agit contre les lois de Dieu comme des “athées”, car ils sont animés par des motivations plus matérielles que spirituelles. On montre “l’âme noire” de ces “intrus” : ils sont “cupides” et “intéressés”, “calculateurs”, “des intriguans ambitieux”, en résumé des “bandits révolutionnaires”. On leur reproche d’avoir vu dans le salaire garanti par l’Assemblée un motif d’enrichissement incompatible avec le métier d’ecclésiastique. Une cupidité suscitée par la “vilaine” philosophie qui a engendré les autres principes révolutionnaires - la liberté, l’égalité - jugés simplistes, dégradants et corrupteurs (“brouillons révolutionnaires”, “nouveaux réformateurs”). En fait, le constitutionnel est un homme peu ou mal instruit (“vulgaire”, “crédule”) et disciple de Lumières avilissantes (“misérable sophiste”, “philosophe”, “illuminé”, “fou” ou “coeur d’acier trempé dans la philosophie”)⁸⁰¹. Surtout, il a brisé la chaîne apostolique reliant les évêques d’hier à ceux d’aujourd’hui car les nouveaux constitutionnels n’ont pas reçu du pape l’institution canonique

⁸⁰¹ *Le Deffenseur des opprimés* utilise les mêmes références pour désigner les prêtres constitutionnels : « faux évêques », « qui êtes-vous », « d’où venez-vous », « intrus », « anarchistes », « révolution douce », « factieux », « pervers », « méchants », « désolation », « ennemis », « poignards », « désarmer », « torches », « désordre ».

et la mission qui y est attachée. Coupables d'intrusion parce qu'ils occupent des postes qui ne sont pas vacants (car le pape n'est pas intervenu pour les libérer), les prêtres jureurs et aux « faux évêques » sont pour le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment*, des « charlatans », des « apostats renégats ».

À l'opposé, ce journal présentera à ses lecteurs, une liste non exhaustive des qualités et des vertus que les prêtres réfractaires ont débloquent grâce à leur refus du serment. Sans surprise, le journaliste des *Annales de la religion et du sentiment* encense « les bons prêtres », « les pacificateurs », les « légitimes pasteurs » que les journaux catholiques nomment « les non-assermentés » ou les « non-conformistes ». Après avoir démontré l'usurpation des nouveaux prêtres, il paraît presque évident que l'on présente alors dans cette feuille, le prêtre assermenté comme le seul « légitime », « fidèle » et « vrai pasteur ». D'après le rédacteur de cette brochure, le refus de prêter serment fait des « évêques légitimes » de nouveaux « Paul-Ignace », « Athanase », « Hilaire », « Fulgence », « Chrysostome », « Paul » ou « Saint-Amboise ». Ces références théologico-historiques sont bien pratiques pour décrire la figure de celui qui incarne pour de telles brochures « le bon prêtre ». Les portraits qui sont livrés dans les articles associent souvent ce « bon prêtre » à son paroissien qui lui est resté fidèle, « le vrai catholique ». Ces deux acteurs se révèlent par ailleurs surtout dans les difficultés. Les journaux n'ont-ils pas intérêt à susciter un mouvement de sympathie envers les prêtres non-jureurs et à resserrer les liens d'antan avec leurs paroissiens qui leur sont restés attachés ? Présentées comme de petits miracles, leurs initiatives deviennent des actions d'éclat face au nouveau clergé qui est souvent soutenu – au moins dans les premiers temps – par les autorités locales. L'œuvre de régénération s'effectue également dans le clergé réfractaire en révélant la nature de leur engagement :

« On voit régner parmi les fidèles une piété singulière qu'on ne connoissoit plus depuis longtemps. Nous avons vraiment besoin de nos malheurs actuels pour nous faire sentir par la privation, le prix infini de la vraie foi que nous possédions si paisiblement »⁸⁰².

Avec méthode et raisonnement, les journalistes exposent le programme que doivent suivre les ecclésiastiques et leurs paroissiens pour réparer ce qu'ils considèrent être les « abus » :

⁸⁰² *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, p. 48.

« Même marche que celle de nos adversaires, parce qu'il falloit les poursuivre dans tous leurs détours. Discipline, élection, juridiction, serment, tels sont les quatre objets de ses savantes discussions »⁸⁰³.

Après avoir dévoilé la figure fragilisée du prêtre réfractaire soumis à la rigueur des nouvelles lois révolutionnaires, apparaît sa deuxième nature, plus résistante et moins larmoyante : ayant refusé les conclusions de la Constitution civile du clergé et de prêter le serment (qu'il aura parfois accepté avec des réserves sur le domaine spirituel), le « bon prêtre » manifesterait ouvertement avec « douceur et modération » son mécontentement en tentant de convaincre les fidèles de ne pas se rendre aux offices des prêtres de la « nouvelle église ». Proches de ses paroissiens, « le bon prêtre » dénoncerait les agissements des « intrus », les « violences » qui conduisent les prêtres réfractaires dans l'indigence⁸⁰⁴. Déterminés à respecter sa discipline, il n'hésiterait pas - dans les maisons individuelles et à l'abri des regards - à refaire les sacrements que les constitutionnels ont pratiqué sur les fidèles.

Nous pouvons facilement comprendre que la méfiance qui accompagnait l'installation des nouveaux prêtres constitutionnels s'est subitement transformée – à la lecture de tels articles – en un antagonisme violent que la seule concurrence entre les prêtres ne peut expliquer. Si les journaux sont avant tout destinés à l'information des ecclésiastiques, ils sont également lus dans les départements par les laïcs⁸⁰⁵. Aussi, le discours choisi et développé par les journalistes ne touche pas uniquement les membres du clergé, il influence probablement directement les paroissiens en les obligeant également à choisir un camp. Les journaux cherchent à forcer ce choix en généralisant la publication d'articles dégradant l'image de l'un ou de l'autre groupe et en proposant des ouvrages plus adaptés au monde rural – peu lettré – par rapport à la capitale. Les articles et les notices d'ouvrages vont servir à motiver les ecclésiastiques et leurs paroissiens à s'opposer, voire à résister aux agissements de leurs adversaires. Conscients de l'importance que va prendre sur le terrain la controverse religieuse imposée par les articles de la Constitution civile du clergé et la prestation du serment, les journalistes parisiens publient régulièrement des notices d'ouvrages destinés uniquement aux campagnes. Il y a bien une prise de conscience de la part d'écrivains d'un besoin d'expliquer

⁸⁰³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, p. 51.

⁸⁰⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XLVI et XLVII, p. 45.

⁸⁰⁵ Sans liste d'abonnés renseignant le nom et la situation de ceux qui lisent les journaux catholiques, il paraît difficile d'estimer le nombre de lecteurs provinciaux. En revanche, la présence des retours de courriers provenant de l'ensemble des départements montre bien qu'il y avait – lorsque les courriers ne sont pas inventés par les rédactions – un échange entre Paris et la province.

les réformes et les attitudes à adopter aux populations isolées des centres urbains d'importance.

Les peuples des campagnes

Pendant l'hiver 1791, le *Journal chrétien* et les *Annales de la religion et du sentiment* proposent aux lecteurs qui pourront lire ou se procurer leur journal en province des notices d'ouvrages qui leur sont plus particulièrement adressées. C'est le cas du numéro du 6 novembre 1791 des *Annales de la religion et du sentiment*. Parmi les notices placées en *excipit*, nous trouvons l'*Instruction familière sur l'Église en forme de catéchisme mise à la portée des simples fidèles*, qui succède sur la même page à une *Instruction de notre Saint Père le Pape Pie VI* « relative à diverses questions qui lui ont été proposées par les évêques de France » et qui « tire la ligne de démarcation entre les deux clergés, & dirige les vrais enfans de l'Église dans les malheureuses circonstances du schisme »⁸⁰⁶. L'une est destinée aux lecteurs les mieux éclairés (car on l'annonce chez Guerbart en « latin-françois »), tandis que l'autre sera simplifiée pour être plus facilement utilisée par les « peuples des campagnes »⁸⁰⁷. Malheureusement, le nom de son auteur n'est pas renseigné, pas plus que le nombre de pages. Le mouvement est lancé puisque un mois plus tard, le *Journal chrétien* annonce également plusieurs écrits d'un genre particulièrement plébiscité par les lecteurs provinciaux : les catéchismes.

Le catéchisme trouve évidemment depuis longtemps son public entre 1790 et 1792⁸⁰⁸. En effet, s'il est avant tout utilisé par les écrivains catholiques pour préciser le plus simplement possible - à l'aide d'une succession de questions et de réponses - d'abord les grandes règles théologiques puis les intenses polémiques provoquées par certains articles de la Constitution civile du clergé et par le serment ou par tout autre sujet religieux, le « catéchisme » est également récupéré par des auteurs patriotes pour promouvoir les idées

⁸⁰⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XXXIX, p. 282.

⁸⁰⁷ L'expression est utilisée plus tard par *L'Ami du Roi*, mardi 29 mai 1792, p. 4 : « Livre nouveau. *Les peuples de la campagne rappelés à l'unité de l'église, avec des avis conformes aux brefs et instructions du Pape, des 13 avril et 26 septembre 1791, et du 19 mars 1792*. Par un curé du diocèse de Saint-Dié, brochure de 56 pages in-8°. Paris, chez Gastelier, libraire rue Notre-Dame, vis-à-vis le balcon des Enfants-trouvés.

⁸⁰⁸ Dans un article des *Annales de la Révolution française*, Bruno Durruty recense environ 200 catéchismes révolutionnaires. Ce sont essentiellement des manuels de pédagogie civique qui tentent d'apprendre les nouvelles valeurs aux jeunes français. Preuve que ce genre n'est pas tombé en désuétude alors que les catéchismes religieux n'ont pas bonne presse après août 1792. Bruno Durruty, « les auteurs des catéchismes révolutionnaires (1789-1799) », in *Annales de la Révolution française*, n°283, 1990, pp. 1-18.

révolutionnaires⁸⁰⁹. Les lecteurs du *Journal chrétien* ne seront pas surpris du succès d'un *Catéchisme sur la constitution civile du clergé* écrit par M. Molinier, prêtre de la doctrine chrétienne, évêque constitutionnel de Tarbes :

« La rapidité avec laquelle la première édition de ce petit ouvrage s'est débitée, est une preuve certaine de son mérite : la modicité du prix 8 sous, joint à la noble simplicité avec laquelle il est composé, le rend recommandable à tous les prêtres fidèles à la loi. On ne nous saura pas mauvais gré d'en extraire quelques chapitres qui prouveront la justice de nos éloges »⁸¹⁰.

Quelques jours plus tard, après avoir déjà présenté *L'Almanach du Père Gérard* pour l'année 1792⁸¹¹ comme un ouvrage « que le public sanctionne par son empressement à se le procurer [...] le manuel de tout bon citoyen », le *Journal chrétien* publie directement trois entretiens de *L'Almanach* : « des droits et devoirs du citoyen », « de la prospérité », « du bonheur ». Dans des phrases très simples – à défaut d'être trop simplifiées – les informations transmises par le journal reproduisent à l'identique le contenu du célèbre journal de Collot d'Herbois. Si le *Journal chrétien* est particulièrement bien renseignée pour ses rubriques concernant les différentes législatures qui se succèdent dans les derniers mois de l'Assemblée législative, nous remarquons une réelle volonté de la part de son rédacteur de proposer aux lecteurs provinciaux une littérature pratiquement taillée sur mesure pour « le peuple & les gens de campagne » : c'est chose faite dans le dernier numéro de l'année 1791 lorsque le *Journal chrétien* propose à ses lecteurs une *Instruction familière sur la Constitution civile du clergé, à la portée du peuple & des gens de campagne*. Sous la forme habituelle des « demandes » (D)

⁸⁰⁹ Nous évoquons le *Catéchisme républicain ou la France sauvée par l'abolition des rois et de la royauté* qui est l'œuvre de Collignon-Dumont en 1792. D'après le répertoire publié par A. Soboul et R. Monnier, il « est militant à la section des Lombards. Ecrivain et lecteur public de trente-sept ans, il est arrêté le 24 ventôse an II comme auteur d'un pamphlet séditieux. Depuis le début de la Révolution, il lisait sur les places et dans les spectacles son catéchisme républicain. Il fut désarmé en prairial et libéré le 8 thermidor », A. Soboul et R. Monnier, *Répertoire du personnel sectionnaires de l'an II*, Sorbonne, Paris, 1985, p. 221.

⁸¹⁰ *Le Journal chrétien*, n° 1 du 21 décembre 1791, p. 16.

⁸¹¹ Michel BIARD, « L'Almanach du Père Gérard, un exemple de diffusion des idées jacobines », In: *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1990. pp. 19-29. *L'Almanach du père Gérard* se divise en douze entretiens (De la constitution, De la nation, De la loi, Du roi, De la propriété, De la religion, Des contributions publiques, Des tribunaux, De la force armée, Des droits de chaque citoyen et de ses devoirs, De la prospérité publique, Du bonheur domestique). Il s'agit d'un dialogue entre le père Gérard et des interlocuteurs. Il adopte un ton assez modéré ce qui n'empêche pas la presse patriote d'apprécier son existence. Bien évidemment, il subit quelques attaques de la part d'autres journaux. Le sixième entretien s'intitule « De la religion ». Cet entretien reprend à son compte certaines critiques présentées par les journaux constitutionnels notamment en ce qui concerne le refus des réfractaires de prêter le serment ou sur la richesse supposée du clergé. Il faut dire que la présence dans cet entretien d'un personnage représentant les protestants ne peut rassurer les catholiques sur la motivation de l'auteur de l'*Almanach*.

et des « réponses » (R), le journaliste sélectionne quelques passages qui serviront à prouver « la légitimité de la Constitution civile du clergé »⁸¹² :

« D. Quelle opinion tout chrétien catholique doit-il se former de la constitution civile du clergé ?

R. Tout chrétien catholique doit penser que la constitution civile du clergé est émanée d'une autorité légitime, et qu'elle est par conséquent légitime elle-même [...] ».

Il est difficile d'évaluer l'influence que de tels articles ont pu avoir sur les milieux ruraux et de savoir si les ouvrages ont été réellement acheminés, achetés ou lus. Une analyse des inventaires après décès d'ecclésiastiques de province pourrait être utile pour connaître les titres qui arrivaient effectivement dans les départements. Des courriers provenant de lecteurs de province plébiscitent des ouvrages de ce type ou proposent des réflexions personnelles. C'est le cas d'une série de lettres publiées dans le *Journal chrétien* sous la rubrique « *A l'auteur du Journal chrétien* », qui exposent un avis sur le mariage des prêtres⁸¹³ ou sur la nécessité de se réunir avec les « évêques de l'ancien régime »⁸¹⁴. On peut deviner derrière ces témoignages, l'isolement de prêtres qui hésitent sur la conduite à tenir face à ces événements, un sentiment qui doit exister à cette période et qui s'exprimera davantage après 1794 si l'on en croit les déclarations d'autres journalistes catholiques regroupés autour de l'abbé Grégoire. En publiant toujours plus de notices d'ouvrages religieux – surtout s'ils répondent aux polémiques du moment –, les journaux catholiques procurent la matière pour réfléchir. Se rendant utiles dans la lutte qui les oppose à leurs adversaires, ils espèrent conquérir l'opinion publique. Étonnamment, ils se préoccupent davantage de ce qui se passe dans les départements, quitte à délaisser un instant la situation du clergé parisien. Les statistiques renseignant l'origine des nouvelles qui parviennent à *L'Ami du Roi*, aux *Nouvelles ecclésiastiques* ou au *Journal chrétien* montrent un intérêt secondaire pour ce qui se passe dans la capitale ou dans sa proche banlieue. Ces journaux dévoileront l'identité des prêtres qu'ils trouvent les plus vertueux à leurs yeux, et ils seront pour l'essentiel des provinciaux. À Paris se joue plus qu'une concurrence littéraire et journaliste : le duel à distance que se livrent les brochures constitutionnelles et réfractaires puise sa source dans les portraits que leurs journalistes ne manquent pas de faire sortir de leurs presses. Selon les rédacteurs, des prêtres courageux et résistants affrontent sur le terrain d'autres prêtres aux qualités inversement

⁸¹² *Le Journal chrétien*, n° IV du 31 décembre 1791, p. 49.

⁸¹³ *Le Journal chrétien*, n° XXVI du 12 novembre 1791, p. 409.

⁸¹⁴ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° XIII du 1 février 1792, p. 204

proportionnelles, témoignant des tensions fortes qui apparaissent lors de l'installation du nouveau personnel religieux à cette époque.

Si pour le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment*, le constitutionnel n'est qu'un vil « réformateur », séduit « par une fausse apparence de bien et qui après avoir cru avec beaucoup de simplicité à la régénération constitutionnelle de l'Eglise, avait fini par y croire par obstination, voulant persuader à leur prosélyte, la Jérusalem céleste alloit descendre du ciel avec la Constitution civile du clergé de Camus »⁸¹⁵. Pour celui qui écrit le *Journal chrétien*, le prêtre constitutionnel est, au contraire, le dépositaire des mœurs patriotiques, pure « produit des lois lorsque Dieu fit le monde »⁸¹⁶.

2) Lutter contre la calomnie : les bonnes mœurs des Constitutionnels d'après le *Journal chrétien*

Rassemblées et offertes aux lecteurs du *Journal chrétien*, les témoignages montrant les bonnes mœurs et « vertus chrétiennes » des prêtres constitutionnels doivent laver ces hommes de toutes les accusations qu'ils reçoivent des autres journaux catholiques. Prévoyant dans son prospectus de compiler « tous les dépôts de tous les actes de vertu, de bienfaisance qui pourront venir » à sa connaissance, le rédacteur du *Journal chrétien* pressent l'urgence d'établir un cordon sanitaire autour des prêtres récemment installés et accusés par leurs détracteurs des pires défauts. Il transforme même le premier titre qui était prévu pour répondre à cet objectif : *Le Journal chrétien ou L'Ami des mœurs, de la vérité, et de la paix*.



⁸¹⁵ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n°XI du dimanche 13 novembre 1791, p. 296, en évoquant la démission de Laroche

⁸¹⁶ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 20, p. 311.

Chaque article est écrit pour satisfaire à un besoin de résultat. Amener les lecteurs à la réflexion en suivant un itinéraire balisé par un choix prédéterminé d'exemples, de figures de style, de bons mots est un premier objectif. Il doit, après avoir rempli sa mission informative, défendre, conduire et unifier l'opinion publique contre son adversaire. Comme le *Journal chrétien*, de nombreuses feuilles catholiques pratiquent la parole subjective⁸¹⁷. Une anecdote isolée au milieu d'un numéro devient efficace par sa répétition et sa durée. Elle incite le lecteur à faire correspondre ses propres choix à ceux du journal. Celui-ci idéalise des comportements et montre son véritable pouvoir de suggestion.

Sans menace ni pression, le *Journal chrétien* choisit un discours modéré dans lequel le chrétien s'identifiera à certaines vertus que portent les prêtres constitutionnels pour faire triompher une vision de l'Église réformée.

Les attaques adressées aux Constitutionnels par les journaux soutenant les prêtres réfractaires sont régulières et violentes. Si la faiblesse, l'ignorance, la naïveté ou l'esprit de revanche sont supposés animer les prêtres assermentés, l'appât d'un gain garanti par les nouveaux salaires promis par l'Assemblée nationale est l'une des critiques qui leur est le plus souvent adressée. Soucieux d'apporter un démenti à ces accusations, le rédacteur du *Journal chrétien* publie des témoignages qui présentent au contraire la générosité et la charité des nouveaux prêtres. Des valeurs partagées par les paroissiens, qui bientôt, agiront de la même façon contre leurs détracteurs. Voici l'histoire d'un paysan qui « devait compter une somme de 2500 liv. à M. Lucia, député à la nouvelle législature du département des Pyrénées orientales ». Il lui présente en espèces en disant : « Je vous connois, Monsieur, je suis sûr que vous allez faire le bien du département ; on m'offroit à votre porte 15 pour cent de mon argent contre des assignats, j'ai refusé, dans la persuasion qu'il vous étoit nécessaire pour la route »⁸¹⁸. Identifiées par une rubrique portant le nom de « Bienfaisance », ces actions vertueuses donnent des preuves concrètes de l'expression des bonnes mœurs. Ces faits divers – qui intéressent les lecteurs au regard de leur présence dans les journaux - mettent en scène des citoyens nécessiteux qui profitent de la générosité d'autres citoyens ou de prêtres guidés uniquement par le pouvoir de la religion et qui ne sont ni dénaturés, ni pervertis par la Constitution civile du clergé, ni par le serment⁸¹⁹.

⁸¹⁷ Claude LABROSSE et Pierre RÉTAT, *Naissance du journal révolutionnaire*, Presses universitaires de Lyon, 1989, p. 215.

⁸¹⁸ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 16 pp. 255-256.

⁸¹⁹ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 22 p. 343 : « De Calais. Un des bateaux pêcheurs de Dieppe, qui viennent ordinairement dans cette saison faire la pêche du hareng dans le Pas de Calais a été naufragé tout à l'entrée du port par une violente tempête. L'équipage assez nombreux étoit exposé à une mort inévitable. Un citoyen de cette ville nommé Mascot, marin courageux, a fait trois voyages au bâtiment naufragé et est parvenu avec chaloupe à travers mille périls, à sauver 19 de ces malheureux ».

D'après le rédacteur, le courage est indispensable pour de nombreux ecclésiastiques constitutionnels qui tentent de s'imposer malgré des populations locales méfiantes voire agressives et influencées par leurs anciens prêtres devenus réfractaires⁸²⁰ :

« Si dans quelques départements, l'amour de la paix engage quelques prêtres à reconnaître la nouvelle constitution ; dans d'autres, le fanatisme semble prendre de nouvelles forces, s'agitèrent tous sens, pour fomenter le trouble. Les nouvelles calamités qui affligent Alais, Aubenas, Montpellier, sont les suites fâcheuses des efforts des prêtres rebelles : dans la Trièves, département de l'Isère, l'esprit de sédition semble s'accroître et appeler l'attention de l'administration : à Paris enfin, par des brochures nombreuses, les prêtres non-assermentés s'empressent de prémunir leurs adhérents contre le nouveau décret que l'assemblée a rendu comme le seul moyen de rétablir le calme »⁸²¹.

Pour contrer ces « brochures nombreuses » (dont on ignore le nom), pendant plus de huit mois (août 1791-avril-mai 1792), le *Journal chrétien* informera les lecteurs des « troubles » dont sont victimes les prêtres constitutionnels sur l'ensemble du territoire. Si le rédacteur utilise fréquemment les expressions « troubles », « persécutions » ou actes de « fanatisme » pour présenter la situation du clergé constitutionnel dans les départements, il lui arrive parfois de s'attarder sur certaines histoires pour expliquer ce qu'endurent les nouveaux fonctionnaires dans leurs paroisses. Nous recensons 41 mentions de ces « troubles » qui désignent les agissements répréhensibles de prêtres réfractaires et/ou des populations qui leur sont restées fidèles :

Faits désignés dans le journal comme étant répréhensibles contre les constitutionnels	Nombre
Violences physiques	12
Violences matérielles	4
Intrigues « vagues » voire imprécises	20
Ecrits hostiles au clergé constitutionnel	2
Vexations par les réfractaires	3
Total	41

La présence sur le terrain des deux clergés ne pouvait laisser augurer une bonne entente. Les violences physiques et matérielles représentent plus du tiers des faits qui sont

⁸²⁰ Pas moins de 42 exemples de « troubles » sont comptabilisés dans les deux tomes du *Journal chrétien*.

⁸²¹ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 33 p. 521.

reprochés aux prêtres réfractaires : on empêche le nouveau prêtre de célébrer la messe en murant pendant la nuit les portes et les fenêtres du presbytère (Lutterbach), on lui barre l'entrée de l'église (Caen), on vole les clés (Auch), on coupe la corde du clocher (Monfort), on cache les hosties (Moselle). Les menaces (Vendée), les insultes (Montauban, Riom, Strasbourg) et autres intimidations mènent parfois aux homicides qui demeurent tout de même des cas exceptionnels (Arles, Ardèche) parmi les récits publiés par le *Journal chrétien*. Que peut ressentir ce prêtre de Montauban qui découvre une potence devant sa porte après s'être fait insulté ?⁸²² Et celui de Ribeauvillé qui échappe à une émeute et évite de justesse un lynchage après qu'on eut « cassé les vitres de sa maison » et qu'on eut « maltraité, désarmé même la sentinelle qui y étoit postée » ?⁸²³

Pour le rédacteur du *Journal chrétien*, les prêtres réfractaires sont les responsables de ces « troubles » même si leurs implications n'apparaît jamais nettement dans les comptes-rendus comme en témoigne les annonces vagues du journaliste :

« Lundi 26. Le département de la Lozère est en proie à toutes les horreurs du fanatisme »⁸²⁴.

« Mercredi 28. Dans l'assurance que le comité des douze fera incessamment son rapport sur les troubles qui agitent le midi de la France, l'assemblée passe à l'ordre du jour, sur l'annonce des brigandages commis dans le département du Cantal »⁸²⁵.

« Coûtances. Le fanatisme agite ici les esprits comme ailleurs, & les prêtres constitutionnels n'opposent à leurs fanatiques adversaires que leurs vertus & leurs lumières, moyens bien propres à démontrer aux fidèles, même les plus aveuglés de quel côté est la vérité & la justice »⁸²⁶.

« Grenoble. Au milieu des troubles civils et religieux auxquels nous sommes livrés et de l'affreuse tourmente qui agite et submerge presque le vaisseau de l'état, qu'il est doux pour un ami sincère de la constitution et de la religion de voir un coin de l'horizon de la France conserver sa sérénité, et ses habitants attentifs à dissiper tous les nuages que les malveillans entreprennent d'y former ! »⁸²⁷.

« Vendée. L'aristocratie, sous le masque de la religion, nous fait beaucoup souffrir. Ces contrées sont infectées de fanatisme et de superstition. La fureur de ces factieux est telle, qu'ils engagent la partie du peuple la moins éclairée, à ne pas payer des impôts qui doivent, disent-ils, alimenter le crime & les usurpateurs ».

Moselle. Des prêtres réfractaires s'étoient rassemblés la veille : ils sont soupçonnés, à l'exemple des princes de la sinagogue, avec Judas, *concilium fecerunt in unum* »⁸²⁸.

⁸²² *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 35 p. 556.

⁸²³ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 18 p. 282.

⁸²⁴ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 30 p. 479.

⁸²⁵ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 31 p. 491.

⁸²⁶ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 32 p. 503.

⁸²⁷ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 34 p. 529.

⁸²⁸ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 35 p. 559.

Ces « scélérats » agissant le plus souvent dans l'ombre, les auteurs de ces violences sont inévitablement victimes de la répression. Ce sont d'ailleurs les femmes, souvent décrites comme les plus agressives et les plus déterminées à tourmenter le prêtre constitutionnel, qui subissent la vengeance des patriotes : à Paris, au début du mois d'octobre 1791, « le peuple » se venge des intrigantes :

« [...] malgré les efforts de la garde nationale, a fouetté plusieurs femmes qui sortoient de l'église du Monastère des Anglaises de l'Estrapade, où il soupçonnoit qu'elles s'assembloient pour implorer du ciel une contre-révolution.

Ainsi, lorsque d'un côté, les réfractaires, par des manœuvres odieuses et par des actes criminels, provoquent la vindicte publique, à Paris, leurs dévotes sont victimes de la folie coupable des parisiens »⁸²⁹.

S'il espère adoucir les tensions entre les deux clergés en racontant cette altercation⁸³⁰, il n'est pas impossible que la multiplication de ces récits au printemps 1791 contribue à renforcer l'opposition entre les deux clergés et entre les paroissiens et à figer durablement les oppositions.

La France des « troubles » correspond-elle à la France des réfractaires ?

Il est sans doute intéressant de vérifier si les cas cités par le *Journal chrétien* coïncident plus ou moins aux cartes des réfractaires majoritaires dans le clergé séculier et de la répression contre les réfractaires pour l'ensemble du clergé en 1791 et 1792⁸³¹. Même si le nombre de cas n'est pas équivalent – puisque la carte des réfractaires comptabilise des milliers de cas - et que nous ne possédons que rarement l'identité des auteurs ecclésiastiques des « troubles », nous retrouvons quelques points communs avec la carte des « troubles » religieux cités dans le journal : un grand ouest englobant une large partie de la Bretagne, le sud-ouest compris entre le sud du Massif Central et les Pyrénées et le nord-est (Haut et Bas

⁸²⁹ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 18 p. 277.

⁸³⁰ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 18 pp. 277-278 : « C'est à vous, vrais amis de la paix, ministres des autels, qui ne sauriez croire vos divines fonctions, incompatibles avec les devoirs de citoyens, c'est à vous, pasteurs fidèles à la patrie, d'ouvrir les yeux à vos ouailles fanatiques, à leur persuader que leur propre bonheur, ainsi que celui de la société, exige une charité, une tolérance, sans laquelle la constitution ne sauroit prospérer. Plaignons l'erreur des rebelles à la loi. Invoquons le ciel, pour qu'il daigne les instruire. Que le spectacle de notre concorde, de notre douceur, de notre charité, les convertisse : les ramène au sein de la nation, de la mère-famille, de la nation, dont vainement ils ont méconnu les droits ».

⁸³¹ Serge BONIN, Claude LANGLOIS (dir.), *Atlas de la Révolution française*, tome 9 : La religion, Editions de l'EHESS, Paris, 1996, p.32-33.

Rhin). Le *Journal chrétien* mentionne plusieurs cas en région parisienne, ce qui n'en fait pas pour autant une région hostile aux réformes, mais nous l'avons vu, quelques prêtres influents peuvent agir ponctuellement sur une population qu'ils connaissent parfois depuis des décennies. La carte de la répression montre les mêmes similitudes (à l'exception de la région parisienne) pendant la même périodicité (mai-décembre 1791 à janvier-avril 1792)⁸³².

La superposition de ces cartes pose tout de même plusieurs problèmes : le journaliste sélectionne-t-il des courriers provenant de régions dont on parle dans l'opinion publique en raison de leur refus pour les réformes religieuses ? Les lecteurs qui écrivent les courriers sont-ils plus actifs dans certains départements plus que dans d'autres parce que les journaux y circulent plus facilement ? Il y a de nombreuses incertitudes puisque l'on ne possède pas de liste d'abonné.

Pour répondre aux violences, aux empêchements ou autres humiliations, le *Journal chrétien* dessine le portrait de prêtres assermentés dont les qualités morales et civiques s'expriment malgré tout presque normalement dans des conditions extrêmes : ils passent pour des « héros ». Chaque initiative généreuse, valeureuse et désintéressée réalisée par un ecclésiastique constitutionnel (la réouverture des églises, les dons, la défense des petits des citoyens pauvres qui subissent quotidiennement les insultes, ...) obtient un écho et une publicité particulière grâce au journal. Ces « œuvres », comme les appelle le rédacteur du *Journal chrétien*, rassurent les lecteurs sur la qualité morale et civique des nouveaux prêtres. Pour autant, qu'ils s'agissent des défauts des réfractaires ou des qualités des constitutionnels, il est difficile d'affirmer que tous les arguments qui sont relevés et utilisés par les journalistes catholiques sont réels et vérifiables. Lorsque l'on connaît la force que peuvent avoir les mots pour mettre en action des hommes et pour chauffer leurs esprits, nous devons lire le contenu des courriers avec le recul qui s'impose à l'historien. Une chose est certaine : les portraits sont lus, les références sont réutilisées pour honorer ou détruire la réputation des prêtres.

Les journaux privilégient ce canal pour prendre le pouls de la France, il est également largement utilisé par les ecclésiastiques qui se servent du journal pour se déclarer ou se défendre dans des professions de foi ou des rétractations de serment.

⁸³² Voir cartes en annexe 13 : localisation des « troubles » dans le *Journal chrétien*.

3) S'opposer au serment : les rétractations.

En examinant – *a posteriori* – le nombre d'ouvrages, de brochures ou d'articles de presse évoquant, promouvant ou critiquant la prestation du serment, ce sujet devient inévitablement intéressant pour les historiens d'hier et d'aujourd'hui. La parution de l'ouvrage de Timothy Tackett ravive les débats historiographiques autour du serment⁸³³. Dès le mois de mars 1791, l'Assemblée nationale a ordonné une enquête pour connaître le résultat des prestations de serment dans le royaume. Conscient d'avoir franchi une frontière irréconciliable avec le serment, Barruel prépare aussi une compilation lorsqu'il dirige la publication de la *Collection ecclésiastique* ou *Recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des États généraux relativement au clergé, à constitution civile ...* avec le concours de son ami l'abbé Guillon : connaître exactement le nombre de prêtres qui ont failli et ont trahi. Prévoyant 15 tomes, les 7^e et 8^e sont directement consacrés au serment. Après une sélection⁸³⁴, Barruel et Guillon rassemblent des textes ou des déclarations concernant – au sens large – le serment. Ce n'est pourtant pas une œuvre d'historien car elle n'est pas objective comme le rappelle les premières pages du *Discours préliminaire* :

« Une révolution s'est opérée, qui, semblable à un vent brûlant et impétueux, se déchaîne avec violence, étendant au loin ses ravages, entassant ruines sur ruines, desséchant tout ce qu'elle n'a pu rompre, menaçant d'arracher à ce trône unique, hors duquel il n'y a point de vie, une branche si antique, si vigoureuse ; et creusant ça à là des gouffres profonds où la monarchie elle-même va peut-être bientôt descendre et s'ensevelir. Comment se sont faits ces grands changemens ? Comment s'est ourdie cette trame qu'il faut avouer être le chef d'œuvre des enfers ? [...] Oh ! s'ils vouloient enfin nous entendre, ces hommes qui n'ont su jusqu'ici que nous opprimer, ils

⁸³³ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, 1986. Dans le chapitre 2, cet historien explique sa méthode pour organiser ses recherches. Il s'appuie sur l'enquête de mars 1791 qui a servi de principale source à l'historien Philippe Sagnac en 1906 pour réaliser son « Etude statistique sur le clergé constitutionnel et le clergé réfractaire en 1791 », RHMC, 8, p. 97-115. Il a également utilisé des études locales plus précises sur l'Aube, l'Aude, la Meurthe, la Moselle, la Normandie, la Sarthe. Néanmoins, certains historiens lui reprochent de surestimer le pourcentage des jureurs.

⁸³⁴ *Collection ecclésiastique, op.cit.*, « avis préliminaire » : « En annonçant une collection d'ouvrages faits sur la constitution civile du clergé et sur le serment exigé des ecclésiastiques, nous n'avons pu nous engager à fournir une compilation universelle. Elle eût été sans bornes et sans intérêt. La multitude immense des écrits, la nécessité des répétitions nous imposaient un choix sévère, et ne nous permettoient d'offrir à la curiosité du lecteur que des modèles dans chaque genre d'attaque ou de défense. Les seuls ouvrages des évêques, comme interprètes de la foi et dépositaires de la tradition, exigeoient des hommages sans réserve : sous ce rapport, notre recueil sera véritablement complet. S'il en est qui ne s'y trouvent pas, c'est la modestie seule de leurs auteurs qui nous en aura commandé le sacrifice. Quant à ceux des écrivains particuliers, nous avons, pour les faire connoître, la ressource des extraits ou des analyses. Mais ici encore, il eût fallu plusieurs volumes pour rassembler les simples sommaires de toutes les productions qui nous ont été communiquées de tous les points de l'empire français. Nous avons donc été forcés de nous borner aux ouvrages principaux, et parce que le volume actuel, quoiqu'excédant de beaucoup le nombre de feuilles promises à nos souscripteurs, ne pouvoit encore les rassembler tous, nous réunirons dans un autre les analyses que celui-ci n'a pu contenir. Tout ce qui extrait, analyse, ou note, est l'ouvrage de M. l'abbé Guillon ».

verroient bien dans cette constitution prétendue civile du clergé l'ouvrage de l'artifice et de la haine ; puis, après avoir comparé les monumens divers qui forment cette collection, ils se demanderoient enfin à eux-mêmes quel est donc le crime de ces évêques, de ces prêtres, qui ne demandent grace que pour la religion et pour l'honneur »⁸³⁵.

On pourrait penser qu'il suffit de repérer ces déclarations (prestations, refus ou rétractations de serment) pour les publier. Mais, ce n'est pas une chose simple, comme l'explique Timothy Tackett lorsqu'il essaie d'approfondir le travail de Philippe Sagnac. Ces deux hommes se sont heurtés au problème des sources : contrairement aux cahiers de doléances dont la forme est globalement homogène (des modèles de cahiers qui émergent pour chaque ordre, une période de rédaction identique de l'hiver 1788 au printemps 1789), les déclarations de serment, de refus ou de rétractation (lorsqu'elles existent : c'est à dire, elles ont été publiées et conservées) indiquent des situations très diverses. L'historien Jean de Viguierie distingue six manières de prêter le serment : le serment est prêté purement et simplement, le serment d'abord refusé est prêté, le serment prêté avec restriction ou avec rétractation partielle, le serment est prêté entièrement puis rétracté, le refus avec explication, souvent fondé sur l'argument de l'impossibilité de conscience, le refus pur et simple⁸³⁶. Le choix dépend bien évidemment d'attitudes qui varient en fonction de plusieurs paramètres que rappelle Bernard Plongeron : la fonction occupée, la géographie, la date au moment du serment⁸³⁷, ce qui complique leur analyse globale. Même s'il s'agit d'une obligation personnelle (tous les ecclésiastiques paroissiaux ou non paroissiaux doivent prêter le serment), les prêtres français peuvent prêter/refuser le serment individuellement ou collectivement (parfois en petit groupe, tous les professeurs d'un même séminaire, tous les vicaires d'un même chapitre, ...). Le serment devait être prêté un dimanche après la messe devant les autorités locales et les fidèles à partir de décembre 1790. Or, il n'a pas été prononcé immédiatement dans toutes les paroisses de France. Timothy Tackett repère trois moments pour capter ces déclarations : le printemps 1791 (l'enquête est directement menée), l'été 1791

⁸³⁵ *Collection ecclésiastique ou recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des états-généraux, relativement au clergé, à sa constitution civile, décrétée par l'assemblée nationale, sanctionnée par le roi*, dirigée par M. l'abbé Barruel, auteur du journal ecclésiastique, à Paris, chez Crapart, imprimeur-libraire, rue d'Enfer, place Saint-Michel, n° 129. Discours préliminaire, p. iv.

⁸³⁶ Jean DE VIGUERIE, *Christianisme et Révolution*, Paris, 1986, p. 89. Il estime qu'il faut « presque toujours » rectifier les statistiques « dans un sens favorable aux réfractaires » et que « si l'un de deux partis l'emporte sur l'autre, c'est très certainement celui des réfractaires dans une proportion qu'il est impossible de fixer avec précision, mais qui est peut être de 52 ou 53 % », pp. 92-93.

⁸³⁷ Bernard PLONGERON, *Conscience religieuse en Révolution. Regards sur l'historiographie religieuse de la Révolution française*, Paris, Ed. A. et J. Picard, 1969. Il souhaite que les études prennent en compte les « implications politiques, théologiques, pastorales, économiques et territoriales » des prestations du serment, p. 17.

(après l'intervention du pape, ce qui fait évoluer certains comportements) et l'automne 1792 (après le décret d'août qui oblige les prêtres réfractaires à quitter le pays)⁸³⁸. Ces variables ne sont pas les seules difficultés auxquelles doit faire face cet historien pour produire la synthèse des réactions des ecclésiastiques. Il prend également en compte les différences géographiques entre les lieux où le serment est davantage prêté ou refusé (département, campagne, ville).

Les journaux catholiques s'intéressent au serment mais ils ne promettent pas un décompte exhaustif des prestations, des refus ou des rétractions de serment. À partir du mois de janvier 1791, au fur et à mesure que les nouvelles lui parviennent, l'*Ami du roi* raconte tout ce qui concerne le serment dans la capitale et dans le reste du royaume : les évêques et les curés qui se déplacent pour prêter le serment devant l'Assemblée nationale, ceux qui refusent (les évêques de Clermont, de Lombiez, de Soissons, de Troyes) ou s'inquiètent d'un soulèvement du peuple (évêque de Strasbourg), ceux qui jurent mais qui vont se rétracter et ceux qui ne jurent pas et envoient leur profession de foi. Le journaliste ne cache pas ses inquiétudes face aux pressions et premières violences qui apparaissent lorsqu'un prêtre refuse de jurer ou qu'il tente de se rétracter. Désormais, « la bataille du serment » oppose les évêques d'Ancien Régime et les promoteurs de la nouvelle réforme religieuse⁸³⁹. Timothy Tackett présente des statistiques qui demeurent encore aujourd'hui des références incontournables concernant les résultats du serment en 1791. Elles portent sur 83 % des curés et 72 % des vicaires en activité au moment du serment (autour de 50 000 personnes, c'est à dire les trois quarts du personnel total). L'historien établit un résultat oscillant entre 52 et 55 % d'assermentés selon les périodes, les lieux et les groupes appartenant au clergé (Philippe Sagnac avançait le chiffre de 57,6 %). Ainsi, entre le printemps et l'été 1791, il recense 52,2 % de jureurs dans le clergé paroissial. Ce chiffre varie selon les départements : par exemple, l'Aude et les Bouches du Rhône regroupent 70 % des jureurs pendant la première période. En définitive, il compte 52,3 % d'assermentés pour l'ensemble du royaume.

Avant de se pencher sur les catégories de prêtres qui ont prêté ou refusé le serment, il fournit des cartes qui accompagnent les statistiques de chaque département afin de dessiner une géographie du serment. Il distingue quatre groupes de départements⁸⁴⁰. Globalement, il

⁸³⁸ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, 1986, p. 55.

⁸³⁹ Timothy TACKETT, *La Révolution, l'Église, la France*, Paris, 1986, p. 77.

⁸⁴⁰ Timothy TACKETT, *op.cit.*, p. 57 : 22 départements : Basses-Alpes, Ariège (diocèse de Couserans), Aude, Calvados, Cantal, Charente, Drôme, Eure, Indre, Isère, Mayenne, Morbihan, Moselle, Orne, Haut-Rhin, Seine-Inférieure, Somme, Var, Vienne, Vosges, Yonne.

35 départements : les 22 plus Ain, Aube, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Doubs, Gard, Haute-Garonne, Gironde, Marne (excepté le district de Reims), Puy-de-Dôme, Basses-Pyrénées (diocèse de Lescar), Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.

remarque une corrélation entre le milieu urbain et le refus du serment. Plus la ville est petite, plus les jureurs sont nombreux. C'est l'inverse qui se produit dans les villes de plus de 50 000 habitants⁸⁴¹. Au-delà d'une opposition ville-campagne, il a remarqué des différences régionales marquées : des zones où les réfractaires s'imposent (un grand Ouest : Normandie, Bretagne, Anjou, Bas-Poitou ; le cœur du Massif central : Velay, Auvergne, Gévaudan, Rouergue et des prolongements vers les vallées de la Garonne, Gascogne et des Landes ; les périphéries du Nord, du Nord-est et l'est et l'ouest des Pyrénées) ; les zones où la Constitution civile du clergé est acceptée : le Bassin parisien, l'Orléanais, l'est de la Champagne, le Berry-Bourbonnais, le Poitou, le reste des Pyrénées, le Languedoc méditerranéen, le long de la frontière sud-est de la Bresse et du Bugey jusqu'à la Provence.

La géographie des rétractations dans les journaux catholiques

Timothy Tackett remarque que les journaux de droite et de gauche s'affrontent intensément autour du serment pendant l'hiver 1791. Sa comptabilité indique rapidement les motivations des ecclésiastiques qui mettent souvent des mots sur leur choix. *A priori*, cet historien ne s'est pas appuyé sur les journaux catholiques et ne cite que des monographies locales pour justifier l'engagement des constitutionnels et des réfractaires⁸⁴². Aussi, les journaux permettent de trouver d'autres déclarations pour comprendre les motivations des ecclésiastiques, confrontés au brutal dilemme. Les journaux soutenant les ecclésiastiques constitutionnels publient exclusivement les témoignages de prestation du serment alors que dans le même temps les journaux défendant les réfractaires choisissent d'imprimer les refus et les rétractations de serment. Pour autant, ces témoignages arrivent tardivement dans les rédactions et sont très faibles par rapport au nombre total des ecclésiastiques français. Même s'ils fournissent parfois des chiffres que l'on ne peut vérifier facilement, les journalistes n'ont surtout pas les moyens de publier des statistiques globales du refus ou de la prestation du serment. Recevant des nouvelles parcellaires de leurs correspondants ou lecteurs provinciaux, ils ne peuvent fournir de statistiques fiables et complètes. Qu'ils se destinent à prêter ou à

27 départements : les 22 plus Hautes-Alpes (excepté les districts d'Embrun et de Briançon), Cher, Creuse, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire.

36 départements : les 22 plus Aveyron, Côte-d'Or, Dordogne, Doubs, Eure-et-Loir, Finistère, Landes, Loir-et-Cher, Lot, Lot-et-Garonne (diocèse d'Agen), Lozère, Rhône-et-Loire (districts de Montbrison, Roanne et Saint-Etienne uniquement), Vendée, Haute-Vienne.

⁸⁴¹ Timothy TACKETT, *op.cit.*, pp. 67-72 : Dans les villes de moins de 8 000 habitants le clergé paroissial est en majorité constitutionnel (52 %). Dans les villes de 8 000 à 25 000, il atteint 41 %. Dans les villes de 25 000 à 50 000, 32 % et dans les villes de plus de 50 000 il atteint 25 %. Avec 600 000 habitants, Paris demeure un cas à part.

⁸⁴² Timothy TACKETT, *op.cit.*, pp. 78-92.

refuser le serment, nombreux attendent le dernier moment de peur de perdre un salaire garanti ou de subir les foudres de Rome. C'est pourquoi, il faut attendre le début de l'année 1791 pour que les journaux catholiques commencent à raconter tout ce qui se passe autour du serment et qu'ils contribuent alors à figer la rupture à l'intérieur du clergé et de dessiner une France des jureurs et des non-jureurs.

Les déclarations officielles des ecclésiastiques sont mises en scène pour avoir un impact fort sur les esprits : en associant un chiffre impressionnant et une déclaration (sans doute les mêmes utilisées T. Tackett), les journaux espèrent marquer suffisamment l'opinion publique pour influencer les collègues et les fidèles, alors même que les lecteurs ne connaissent pas le mouvement général qui accompagne le serment⁸⁴³.

Confronter les cartes de Timothy Tackett aux lieux d'où proviennent les prestations ou les rétractations de serment cités par les journaux catholiques n'est pas une chose facile lorsque les arguments ne sont pas précisés dans les articles. Pour autant, ces cartes ne sont pas exhaustives car elles recensent uniquement les cas envoyés à Paris et qui n'ont pas vocation à décrire la situation de l'ensemble du royaume, malgré la volonté des rédactions parisiennes de donner des informations sur l'état général de la France.

Aussi, sans minimiser l'impact de certains résultats départementaux, il faut garder à l'esprit que la présence ou l'absence de certains départements dans les statistiques peut fausser la comparaison des résultats avec ceux de T. Tackett. D'autres problèmes peuvent expliquer les écarts de chiffres : les courriers voyagent-ils par la poste ou par l'intermédiaire de voyageurs ? (ce qui peut expliquer la mention régulière de certaines destinations au détriment d'autres). Les journalistes se mobilisent-ils volontairement sur certains départements ? En délaissent-ils d'autres ? Nous essayerons de dresser un bilan de ces déclarations en analysant les motivations de leurs auteurs – lorsqu'elles sont exprimées.

⁸⁴³ *L'Ami du roi*, 3 juin 1791, p. 635 : « Rétractation de sermens. Extrait d'une Lettre de Troyes. On compte déjà quatre-vingt rétractations dans les districts de Rumilly, de Maroux, de Merry, de Sézanne. Il n'y a eu que sept jureurs dans la ville de Troyes ». Ces rétractations n'étant pas expliquées, elles ne seront pas prises en compte dans le décompte analysé plus loin.

Les rétractations de serment

En s'appuyant sur les groupes de départements qu'a défini T. Tackett, les rétractations représentent 6 % des serments prononcés par les prêtres assermentés entre l'été 1791 et l'automne 1792. Trois journaux catholiques publient régulièrement des rétractations : *L'Ami du roi*, *Le Journal ecclésiastique*, *Les Annales de la religion et du sentiment*. Ne paraissant pas avec la même périodicité et ne partageant pas exactement les mêmes objectifs quant à leur ligne éditoriale, il est peu aisé de comparer la chronologie ainsi que la quantité des rétractations pour ces trois journaux, d'autant plus que les courriers n'arrivent pas rapidement et qu'il est difficile de comptabiliser une rétractation d'après le jour de sa déclaration ou d'après le jour de sa publication dans le journal (qui ne coïncide jamais). Nos statistiques ne prendront en compte que les jours de publication. Nous recensons 111 déclarations qui ne correspondent pas exactement au rythme décrit par l'historien américain.

T. Tackett remarque que le nombre des rétractations gonfle à trois moments : au printemps, à l'été 1791 et à l'automne 1792. Nos trois journaux cesseront leur activité à partir du mois d'août 1792. Par conséquent, il est impossible de prendre en compte la dernière période. Les rétractations publiées par le *Journal ecclésiastique* et *l'Ami du roi* correspondent bien aux deux premiers moments. Sans publicité de leurs choix, il est difficile d'affirmer que ces prêtres ont suivi ce mouvement – qui est loin d'être uniforme – on peut considérer que ceux qui ont rétracté au début de l'année 1791 jusqu'au printemps ont probablement subi plusieurs influences qu'ils ne détaillent malheureusement pas dans leurs déclarations. La position adoptée par l'évêque de Clermont, puis les conséquences des *Brefs* pèsent certainement lourd dans la prise de décision des ecclésiastiques rétractants.

Les rétractations publiées dans ces journaux ne proviennent pas exactement des mêmes zones de rétractaires que l'historien a repérées. À l'exception de la Normandie, des périphéries au Nord et à l'Est et dans une certaine mesure, les vallées au Sud du Massif central, les rétractations proviennent surtout des départements autour de Paris. Les journaux ne possèdent pas forcément des correspondants dans tous les départements et privilégient sans doute les déclarations qui arrivent rapidement dans les rédactions parisiennes. Nous remarquons également que ces journaux publient des rétractations provenant de zones où le serment l'a largement emporté : le Bassin Parisien, le Centre (de l'Orléanais jusqu'au Bourbonnais) : s'agit-il de minimiser le succès du serment dans ces départements en mettant en lumière des rétractations provenant de ces zones ? C'est certainement le cas. Ces journaux

ont également tout intérêt à montrer que les rétractations touchent toutes les régions du royaume, y compris celles où le serment a été plus largement prêté.

Reste le cas de Paris et des départements voisins. Subissant l'influence de l'atmosphère parisienne concernant la religion, ces trois feuilles publient 32 rétractations (soit un tiers du total) provenant du département de la Seine (16), l'Oise (4), le Val-d'Oise (3), l'Essonne (4) et la Seine-et-Marne (5). La forte représentation de ces zones dans les journaux catholiques revient à s'interroger sur les groupes d'ecclésiastiques qui ont prononcé les rétractations. Tout d'abord, il faut rappeler le constat de T. Tackett : les rétractaires sont plus nombreux en milieu urbain et notamment les vicaires (52,2 %). La majorité des rétractations publiées par les journaux catholiques proviennent de curés et de vicaires. Celles du clergé enseignant ou régulier n'apparaissent quasiment pas. Il faut dire que ce personnel ne jura pas massivement : seulement un cinquième des professeurs d'université et 7 % des professeurs de séminaires ont juré, les rétractations sont alors peu nombreuses à trouver. Nous retrouvons les mêmes proportions dans la capitale et dans les départements voisins.

Comparaison entre les statistiques de jureurs tirées de l'ouvrage de T. Tackett et dans les journaux catholiques

Groupes d'ecclésiastiques	Pour T. Tackett (les jureurs)	Pour les journaux catholiques (les rétractés)
Curés	57,3 %	61 (soit 54,9 %)
Vicaires	47,8 %	25 (soit 22,52 %)
Clergé enseignant	Professeur de collège : 37,2 % Professeurs de séminaires : 7,3 % Professeurs d'université : 22 %	6 (soit 5,4 %)
Clergé régulier	57 %	9 (soit 8,1 %)
« Prêtre »	-	10 (soit 9 %)

Les rétractations dans les journaux catholiques

Groupes d'ecclésiastiques	<i>Ami du roi</i>	<i>Annales de la religion et du sentiment</i>	<i>Journal ecclésiastique</i>
Curés	32	12	17
Vicaires	12	13	0
Clergé enseignant	4	0	2
Clergé régulier	8	0	1
« prêtre »	9	0	1

Les rétractations dans le Bassin parisien

Groupes d'ecclésiastiques	<i>Ami du roi</i>	<i>Annales de la religion et du sentiment</i>	<i>Journal ecclésiastique</i>
Curés	9	0	3
Vicaires	4	5	0
Clergé enseignant	2	0	1
Clergé régulier	1	1	0
« prêtre »	3	0	1
Total	19	6	5

C'est dans l'*Ami du roi* que nous trouvons le plus grand nombre de rétractations et c'est lui qui commence à publier des refus de serments puis des serments par restriction avant même que ne soit publiée celle de l'évêque de Clermont.

« 19 décembre 1790.

Autre lettre aux Rédacteurs.

Je vous prie, messieurs, d'insérer dans votre feuille ma Profession de foi, ensemble mon serment civique ; vous m'obligerez infiniment.

A toute la France Chrétienne et en particulier, à tout le Corps ecclésiastique, dont j'ai le bonheur d'être membre. Pénétré de la plus vive et de la plus juste douleur à la lecture du décret que l'assemblée nationale a porté le 27 novembre dernier, sur l'organisation du clergé, tendant à exiger des membres de cet illustre corps, un serment qui porte atteinte à la religion, et dont l'exécution feroit germer un schisme dans l'église de Jésus-christ, je me crois obligé, aux dépens de ma vie, de publier ma profession de foi qui réprovoque le décret du 27 novembre, et tous ceux qui viendroient à son appui contre la juridiction ecclésiastique, contre l'union de l'église de France à celle de Rome.

[...] que je me conformerai à ce que décidera l'église de France légalement convoquée et assemblée en concile national sur la partie du serment civique qui porte atteinte à la religion, à la probité, au patriotisme d'un ministre des autels qui doit aimer, sous les deux titres de ministre et de chrétien, son roi comme son père, sa patrie comme sa mère, leurs défenseurs comme ses frères, et sa religion plus que sa vie, puisqu'il est obligé de la donner plutôt que d'y renoncer.

Voilà ma profession de foi ; voilà mon serment civique ; voilà ma protestation contre le décret du 27 novembre dernier.

André Malerbaud, prêtre du Limousin, Mareuil, le 8 décembre 1790 »⁸⁴⁴.

L'*Ami du roi* publie le 4 janvier 1791 les déclarations de l'évêque de Clermont et de son collègue d'Uzès qui vont servir de modèle à de nombreux ecclésiastiques tout au long du printemps suivant. Après avoir rappelé que la Constitution civile du clergé ne devait pas toucher aux objets spirituels et que le serment ne concernait que les choses politiques, d'une seule voix, ils déclarent que « le seul serment qu'il nous soit permis de faire » est le suivant :

« Je jure de veiller avec soin sur les fidèles dont la conduite m'a ou me sera confiée par l'église, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir en tout ce qui de l'ordre politique, la constitution décrétée par l'assemblée nationale, et acceptée par le roi, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle »⁸⁴⁵.

⁸⁴⁴ L'*Ami du roi*, 19 décembre 1790, p. 830.

⁸⁴⁵ L'*Ami du roi*, 4 janvier 1791, p. 15.

Après cette annonce, ce journal publie une dizaine de prestations avec restrictions, dont certaines n'hésitent pas à déclarer avoir été directement influencées par les interventions de ces deux évêques. C'est le cas de Pierre Fajon, prieur-curé de Murles dans le district de Montpellier, qui déclare qu'il « adopte entièrement les principes exposés par M. l'évêque de Clermont, député à l'assemblée nationale et les autres prélats de France », qu'il « rétracte positivement le serment » qui a prêté le 6 février précédent⁸⁴⁶. Le rédacteur de l'*Ami du roi* multiplie pendant cette période les annonces de rétractations déclarant – sans savoir s'il dit vrai – qu'il lui est « impossible » de toutes « les consigner » dans son journal⁸⁴⁷. Un mois plus tard, il affirme même que les *Brefs* du pape ont contribué à accélérer le mouvement et mettre la pression sur les prêtres jureurs et leurs défenseurs : « les nombreuses rétractations de sermens que procurent les brefs du pape, les suites terribles qu'auroit sur-tout celui doit, dans peu, frapper d'excommunication les intrus, commencent à inquiéter M. Camus »⁸⁴⁸.

Ces rétractations sont majoritairement accompagnées de justifications. Des emplacements spécialement nommés « rétractations » deviennent récurrentes dans ces journaux tout au long de l'année 1791 et informent le public qu'il y a une alternative au serment imposé par l'Assemblée nationale et par le comité ecclésiastique comme le montre la dénomination des rubriques ci-dessous :

L'Ami du Roi (mardi 5 avril 1791)

Les Annales de la religion et du sentiment
(novembre 1791)

Rétractation de serment.
Parmi les ecclésiastiques de la faculté des arts de Paris, qui, soit faiblesse, soit ignorance, ont prêté le serment, le nom de M. l'abbé Curt étoit distingué. Mais il n'a pas tardé à connoître la vérité, et n'a pas hésité à l'embrasser. Sa rétractation est d'autant plus héroïque, qu'il est dans un état de langueur et d'hermites habituelles, qui exige des dépenses considérables, et que par son retour à l'église, il va se trouver privé de tout moyen de subsistance. Voici la lettre qu'il écrit au prieur de la Chartreuse de Paris, et dont il m'a envoyé le double, avec prière de l'imprimer.

Rétractations.
Il nous parvient chaque jour des rétractations nouvelles, & nous ignorons le plus grand nombre. Nous ne cessons de le répéter, quelle preuve en faveur de la Religion catholique ! Ils ont des yeux, & ils ne voient point, des oreilles, & ils n'entendent point. Trois vicaires de S. Etienne-du-Mont de Paris viennent de se rétracter publiquement — Nous parlerons dans notre prochain n° de la démission de M. Charrier de la Roche, évêque métropolitain de Rouen, qui nous annonce que trente de ses confrères forment le même vœu de se démettre pour le bien de la paix.

⁸⁴⁶ *L'Ami du roi*, 15 mai 1791, p. 4.

⁸⁴⁷ *L'Ami du roi*, 19 mai 1791, p. 4.

⁸⁴⁸ *L'Ami du roi*, 11 juin 1791, p. 2.

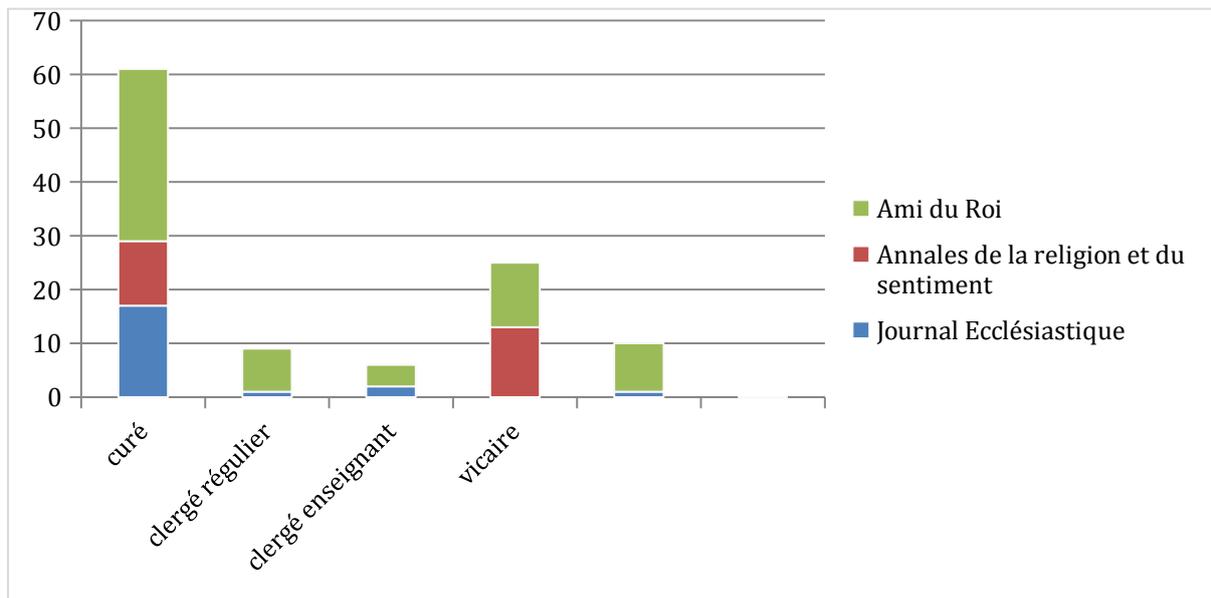
Alors que l'Assemblée nationale réclamait « que ceux qui seroient interpellés de prêter le serment, ne puissent désormais répondre que par oui et non, sans ajouter, ni motif, ni explication, ni commentaire », certains journaux catholiques rendent compte du contraire.

Elles ne sont pas toutes analysées en détail par les journalistes. Le plus souvent, on trouve une information lacunaire comportant le nom, la fonction et le lieu du refus de prêter le serment. Peu d'entre elles révèlent des explications sur les motivations des ecclésiastiques. Cela ne permet pas de préciser les idées que défendent les prêtres en décidant de jurer ou de refuser. Ce chiffre paraît décevant au regard des chiffres nationaux et départementaux de réfractaires qu'annonce Timothy Tackett (avec moins de la moitié des ecclésiastiques français, indécis mais préférant la réforme à la Tradition). C'est pourquoi, la faiblesse de cet échantillon n'est pas forcément une preuve tangible d'un basculement d'une région par rapport à une autre⁸⁴⁹.

Les journaux choisissent de publier les rétractations plutôt que les serments restrictifs, alors même que les déclarations des évêques de Clermont et d'Uzès étaient insérées dans les brochures et commencent à servir de modèle au début de l'année 1791. Composant l'écrasante majorité du clergé paroissial en place en 1791, les « curés » et autres « prêtres » sont les plus nombreux parmi les rétractés publiés. Suivent ensuite, les « vicaires », et dans une mesure moindre, quelques membres du clergé régulier.

⁸⁴⁹ Voir en annexe 14, les statistiques concernant les déclarations et les lieux des rétractations par journal.

Statut social des rétractés choisis par les journaux



Les catégories de rétractants ne surprennent pas vraiment quand on connaît la pression qui s'exerçait sur eux par les décrets, par les *Lettres pastorales* envoyés par les nouveaux évêques et par les populations, attentives à leur choix – si ce n'est intrusives. L'étude de la motivation de la rétractation saura montrer, plus loin, le poids des pressions exercées sur le bas clergé qui compose plus de 90 % des effectifs.

Les justifications

Près de la moitié des rétractations qui sont confiées aux journaux renferment des explications. La répétition des expressions ou des mots laisse penser que les premières rétractations publiées ont pu servir de modèle pour les suivantes. Il est rare que ces hommes ne fournissent qu'une seule explication à leurs choix.

Parmi les premières raisons que les rétractants avancent pour expliquer leur choix, il y a la pression des populations locales. « Forcés » est le mot qu'ils utilisent souvent pour exprimer leur « honte » d'avoir prêté le serment afin d'éloigner la méfiance et l'agressivité des paroissiens et continuer à jouir de leur appui. « Forcé », pour ce curé de Collonges, près de Limoges, qui s'est laissé entraîné par « les instances de ma paroisse »⁸⁵⁰. « Forcé », pour ce curé du diocèse de Meaux, qui se retrouve sans rien à 80 ans. « Forcé », pour ne pas se

⁸⁵⁰ *L'Ami du roi*, 5 juin 1791, p. 4.

faire lyncher, ce curé près de Reims qui est mort en refusant de prêter le serment en « prône ». « Forcé », pour « avoir du pain », comme l'affirme le vicaire de la paroisse de Gros-Caillou⁸⁵¹.

Viennent ensuite, les regrets d'avoir « naturellement obéi à la loi »⁸⁵² mais de ne pas avoir été assez méfiant pour prévoir la « faute ». Cette « erreur » - qu'ils avouent facilement après leur serment - s'explique par leur méconnaissance totale (« ignorance ») ou partielle des règlements de l'Église. Ils tentent de minimiser leurs responsabilités en affirmant avoir été « égarés », « trompés » ou « séduits ». Ils mettent des mots sur ceux qu'ils accusent de ces tourments : une « philosophie orgueilleuse » ou les « écrits savans » qui sortaient de toutes parts⁸⁵³.

L'Ami du roi, 23 juillet 1792, p. 581.

Rétractation.

J'ai eu la foiblesse de prêter, le 9 janvier 1791, le fatal serment de maintenir de tout mon pouvoir la constitution (prétendue) civile du clergé, qui avec plusieurs hérésies, a introduit en France le schisme trop déplorable qui afflige les chrétiens attachés à la foi de l'église catholique, apostolique, romaine. L'ame déchirée des plus cuisans remords, d'avoir commis une faute, qui me poursuivra jusqu'à la fin de ma vie, je déclare à l'univers catholique, et plus particulièrement aux paroissiens de Saint-Merry, que mon exemple auroit pu entraîner hors de la voie du salut, que je rétracte le serment hérétique et schismatique, que j'ai eu le malheur de prêter. J'ai résisté trop long-temps à la voix du chef de l'église et à celle de ma conscience, qui m'ordonnoit de l'écouter ; mais désirant rentrer dans le sein de cette bonne mère, que je n'ai que trop affligée par ma foiblesse à adhérer à une doctrine qui n'est pas la sienne, je proteste de mon entière soumission aux différens brefs de notre Saint-père le pape, et au dernier mandement de M. de Juigné, que je déclare reconnaître pour mon seul légitime archevêque, parce qu'il est seul premier pasteur légitime du diocèse de Paris.

Pour rendre ma réparation aussi publique que ma faute l'a été, je vous prie d'insérer dans un des plus prochains numéros de votre feuille, la présente déclaration, que j'ai portée moi-même aux administrateurs du département de Paris.

J'ai l'honneur, etc.

Signé, Santinier, prêtre de Paris, et trésorier de la paroisse de Saint-Merry.

Paris, ce 17 juillet 1792.

⁸⁵¹ *L'Ami du roi*, 11 novembre 1791, pp. 3-4.

⁸⁵² *Les Annales de la religion et du sentiment*, février 1792, p. 442.

⁸⁵³ *L'Ami du roi*, 17 juin 1791, p. 690.

Parmi les justifications qui ont conduit à la solution de la rétractation, nous n'en recensons aucune qui évoquerait une quelconque crainte de représailles de la part de Rome. S'ils ne l'expriment pas, cela ne veut pas dire qu'ils n'en ont pas reçu ou qu'ils ne la redoutent pas, et qu'avec un peu de recul, ils craignent d'éventuelles condamnations. C'est d'ailleurs très certainement pour cette raison qu'ils n'hésitent pas à se faire passer pour des victimes à chaque fois qu'ils en ont l'occasion. Le vocabulaire utilisé devient alors plus larmoyant au risque d'en faire trop et de ne plus être crédibles auprès des lecteurs :

« Rétractation de serment, 4 juillet.

[...] Ici, M. le curé de Montesquiou fait le tableau de ses premières intentions à l'égard du serment, de sa foiblesse à la prêter purement et simplement, presque malgré lui-même ; des remords infinis qui l'ont tourmenté depuis ce fatal moment, et de la généreuse résolution où il se trouve de sortir de dessous l'anathème de l'église »⁸⁵⁴.

Quelles que soient leurs justifications, ces hommes auraient pu attirer sur eux la méfiance et la rancune d'une partie des journalistes catholiques. Conscients de l'isolement dans lequel se trouvent bon nombre de ces simples curés, certains rédacteurs ne les accablent pas violemment comme l'*Ami du roi* qui regrette que l'Assemblée nationale « refuse à ces infortunés victimes de la séduction et de la supercherie, le moyen de réparer l'erreur où elles sont tombées » et qui s'engage à « publier, non pas leurs rétractations, mais le sens et l'esprit du serment qu'on avoit eu l'art d'arracher à leur bonne foi, à leur candeur »⁸⁵⁵. Cinq mois plus tard, alors que les *Brefs* ont pu guider ou recadrer le comportement de nombreux ecclésiastiques, le rédacteur de l'*Ami du roi* n'accable pas davantage ceux qui décident de se rétracter :

« Malgré toutes les manœuvres employées pour que le bref du pape ne parvint point dans les départements, malgré les calomnies de M. Camus et plusieurs ecclésiastiques, soit de Paris, soit de province, dociles à la voix du souverain pontife, s'empressent de reconnoître leur erreur, et d'adjurer le serment impie qu'ils avoient prononcé.

Je suis fâché de ne pouvoir insérer en entier toutes ces rétractations : mais je ferai incessamment un extrait de toutes ces lettres, et je m'empresserai de publier les noms de tous les ecclésiastiques qui ont au moins le courage de réparer leurs fautes, après avoir eu la foiblesse de les commettre »⁸⁵⁶.

⁸⁵⁴ *L'Ami du roi*, 20 juillet 1791, p. 819.

⁸⁵⁵ *L'Ami du roi*, 8 janvier 1791, p. 33.

⁸⁵⁶ *L'Ami du roi*, 25 mai 1791, p. 598.

Plus que l'attitude des ecclésiastiques, c'est la loi et ceux qui l'ont écrite qui sont ciblés par les critiques des journaux, comme l'explique encore le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* lorsqu'il affirme que les rétractations sont des « preuves en faveur de la religion catholique » et que les prêtres constitutionnels « ont des yeux & qu'ils ne voient point, des oreilles & ils n'entendent point »⁸⁵⁷.

Les professions de foi et la réponse des journaux « constitutionnels »

Les journaux constitutionnels ne font pas beaucoup de publicité aux prestations de serment, du moins pas avant que leurs concurrents commencent à publier les rétractations ou les refus simples. D'ailleurs, il n'y a pas de rubriques similaires (« rétractations ») – mais désignant les prestations de serment – dans le *Journal chrétien*. Cela ne veut pas dire qu'il ne parlera jamais du serment. Quand le rédacteur prévient dès son prospectus que son journal n'aura « rien de commun avec la foule des journaux », en consacrant presque intégralement des numéros aux querelles autour du serment, il montre qu'il n'a pas d'autre choix que de réagir à l'actualité.

Il consacre une grande place aux récits racontant l'installation des prêtres assermentés dans des rubriques régulières (« variétés », « nouvelles ecclésiastiques », « évènements ») mais il ne relaie pas les discours des personnalités du clergé constitutionnel qui viennent à la tribune de l'Assemblée nationale⁸⁵⁸ et que *L'Ami du roi* désigne dès qu'il le peut sous les noms de « tyrans, persécuteurs de la primitive église » (les abbés Grégoire, Gouttes et Dumouchel). À la différence des nouvelles publiées par les journaux proches des réfractaires, il n'y a pas de comptage précis du nombre de jureurs dans les départements, tout comme il n'y a pas de récit racontant comment se déroule la prestation du serment.

Au cœur de l'été de 1791, le rédacteur publie des témoignages montrant les bonnes conditions d'installation et d'entente qui règne entre les ecclésiastiques entrants et sortants :

« M. Longeol, curé depuis longtemps de la paroisse d'Aubigni, près Laon, n'avait point prêté le serment exigé par le décret du 27 novembre ; mais respectant les lois et la liberté, il a cédé sans humeur sa place à celui que le choix du peuple lui a donné pour successeur. Le jour de l'installation, la municipalité conduit le nouveau

⁸⁵⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, 26 octobre 1791, p. 63.

⁸⁵⁸ Le journaliste du *Journal chrétien* aurait pu donner beaucoup d'éclat au choix des sept évêques qui ont prêté le serment face au refus de la majorité de leurs collègues, massivement réfractaires. Trois articles sont consacrés au rapport sur l'éducation de Talleyrand (tome 1, n° 11, p. 173 ; n° 12, p. 182 ; n° 13, pp. 202-207). Face aux attaques sur sa légitimité à sacrer ses collègues alors qu'il n'est pas métropolitain, le *Journal chrétien* consacre le début d'un numéro (tome 2, n° 10, 21 janvier 1791, p. 145) à défendre la confirmation canonique de Talleyrand.

curé au presbytère : le vieux pasteur l'y attendoit ; il l'accueille, il l'embrasse, il sait qu'un premier établissement est dispendieux : il l'oblige d'accepter du blé, du vin et quelques autres provisions ; il lui offre même de l'argent ; en même temps il se retire dans une petite maison du village, d'où il ne sort que pour continuer à secourir de ses soins le malade et l'indigent.

Voilà la différence de l'ecclésiastique qui suit les préceptes de l'Évangile, et de ceux qui les violent »⁸⁵⁹.

Au fil des mois et des numéros, de tels récits deviennent rares. En recevant le courrier des lecteurs, le rédacteur est contraint de constater les difficultés que rencontrent les constitutionnels dans leur nouvelle fonction. Alors que, dès les premiers numéros, il avait promis que son journal ne souillerait aucune personnalité et serait le plus impartial « à l'égard des personnes comme des événements » dicté « par l'esprit de charité »⁸⁶⁰, force est de constater qu'il change progressivement sa vision des choses : nous remarquons cette évolution dans le choix de ses mots lorsqu'il désigne les prêtres réfractaires. Celui qui n'a prêté le serment est indifférent appelé « le réfractaire », le « non assermenté », « celui qui refuse le serment », le « citoyen non fidèle aux lois », le « dissidans » ou encore « le rebelle ». Le ton employé par le rédacteur de ce journal n'est pourtant jamais violent même lorsqu'il regrette les violences et les initiatives qui ralentissent ou désorganisent la vie pastorale et qu'il reproche aux réfractaires « d'avoir abandonné le poste que la religion » leur a confié « pour y donner l'exemple de ces mêmes vertus »⁸⁶¹.

Sans grande originalité, ce journal recense, rappelle et réexplique toutes les lois qui sont destinées au fonctionnement du clergé et au comportement des ecclésiastiques dans le nouveau système. Aussi, la rubrique omniprésente (dans 51 numéros) intitulée « Seconde Législature » permet d'expliquer aux lecteurs la nature des erreurs des réfractaires, le tout en utilisant les faits divers ou les déclarations de membres du comité ecclésiastique. Et, à la place d'accabler les insermentés, le journaliste préférera plaindre « la douleur » des prêtres qui respectent les décrets et sont d'après lui, « les seuls » courageux de l'époque. En effet, le rédacteur du *Journal chrétien* refuse de cacher les difficultés du clergé constitutionnel. Il aurait pu inventer ou mentir et présenter des situations idéales qui auraient pu rassurer l'opinion catholique soucieuse de voir les réformes religieuses aboutir. Cela n'exclut pas de sa part, qu'il présente avec son talent, des histoires dans lesquelles les vertus des prêtres constitutionnels s'opposeraient inévitablement aux mauvaises mœurs des réfractaires. Placer

⁸⁵⁹ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 2 du 21 août 1791, p. 32.

⁸⁶⁰ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 2 du 21 août 1791, p. 32.

⁸⁶¹ *Le Journal chrétien*, prospectus, p. 6.

le constitutionnel dans une circonstance qui ferait de lui à la fois la victime et le bénéficiaire de la situation⁸⁶².

C'est le cas dans cet article paraissant le 29 février 1792 dans la rubrique portant le nom de « Variétés », qui raconte que le premier vicaire de Sainte-Marguerite, M. Aubert, s'est vu proposer ainsi qu'à d'autres vicaires parisiens, de l'argent pour l'engager à rétracter son serment⁸⁶³. À partir du printemps 1792, le journaliste réprovera plus durement les gestes condamnables des réfractaires en utilisant là encore un vocabulaire plus moralisateur : « les offres les plus séduisantes d'argent », des ecclésiastiques « peu délicats », « séducteurs » et qui « se conduisent par des motifs si bas »⁸⁶⁴. Les lecteurs des journaux catholiques réclament souvent des preuves infalsifiables des accusations que portent les journalistes dans leurs feuilles, c'est ce que le *Journal chrétien* propose aux ecclésiastiques pour qu'ils ne se rétractent pas et aux fidèles pour qu'ils n'obéissent pas aux réfractaires :

« Des prêtres qui se conduisent par des motifs si bas, qui se donnent pour ainsi dire, au plus offrant & dernier enchérisseur, ne sont pas plus une perte pour le parti qu'ils quittent, qu'un gain pour celui qu'ils embrassent ; & eux-mêmes, en perdant l'estime & la confiance des bons citoyens qu'ils ont trompés, peuvent-ils se flatter d'obtenir celles des personnes par lesquelles ils se sont laissé séduire ?

Nous espérons qu'on voudra bien nous mettre en état d'exposer au grand jour les manèges ténébreux de ce genre, & en général tous les faits propres à faire voir de quel esprit sont animés les opposans à la nouvelle constitution du clergé. En voici un relatif à la question du schisme, & qui peut servir à la décider.

Dans le département du Puy-de-Dôme, le curé constitutionnel de Vollore, près Riom, est en butte aux faux zèle d'un nombre de prêtres habitués dans sa paroisse, qu'on appelle *Communistes*. Ces messieurs refusent absolument de communiquer avec leur pasteur, qui, de son côté, n'a envers eux que les procédés les plus honnêtes & les plus pacifiques, leur laissant toute liberté d'exercer les fonctions du saint ministère dans son église. Après avoir gagné plusieurs habitans, ils imaginèrent un moyen de multiplier davantage leurs conquêtes, & peut-être même de supplanter totalement le curé dans sa propre église. Ils s'avisèrent un dimanche de célébrer

⁸⁶² C'est surtout le cas lorsque le prêtre constitutionnel est confronté à un mouvement de foule hostile. Nous avons recensé trois cas qui répondent à ce schéma là (tome 1, n° 4 pp. 55 et 62 ; n° 6 p. 92 et n° 8 pp. 121-122 : « Variétés. Les ennemis de la Constitution n'ont d'espoir que dans la guerre civile : ils n'ont d'autres désirs que de semer la dissension parmi les citoyens ; que de les armer les uns contre les autres, et empêcher ainsi la prospérité des lois. C'est surtout les habitans de la campagne, qu'ils s'efforcent d'alumer l'incendie. L'événement qui vient d'arriver à la Souterraine, prouve du moins qu'ils ont calculé sur leur ignorance et leur crédulité. Quinze cents à deux mille paysans ont attaqué cette ville, qui n'a dû son salut qu'au courage du détachement du vingt-troisième régiment qui y est en garnison, à celui de la gendarmerie nationale et de quelques détachemens de citoyens soldats, qui sont accourus à son secours. M. Lemoine, aumonier de la garde nationale, par sa conduite, à la fois courageuse et chrétienne, est digne sur-tout des plus grands éloges ; il est arrivé avec ses concitoyens à la Souterraine, il s'est avancé entre les deux partis, prêts à en venir aux mains. Il n'a rien oublié pour forcer les rebelles au respect à la loi. Mais prières, exhortations, menaces ont été inutiles ; et lorsqu'il s'est aperçu qu'il les conjuroit en vain de renoncer à leurs projets hostiles, il s'est précipité sur eux à la tête de la troupe, sans attaquer, content de parer les coups qu'on lui portoit, il est parvenu sans répandre du sang, à faire quatre prisonniers. L'action a commencé à neuf heures, et à deux heures le calme a été rétabli »).

⁸⁶³ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 31 du 29 février 1792, p. 329.

⁸⁶⁴ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 31 du 29 février 1792, pp. 329-330.

une seconde grand'messe [...] l'après midi, ils voulurent également chanter de secondes vêpres [...]. L'esprit de schisme est, dans doute, très évident dans cette affaire ; mais est-ce du côté du curé, qui fait toutes les avances d'une réunion, ou du côté des ecclésiastiques qui s'y refusent ? ». ⁸⁶⁵

Depuis sa création – même s'il s'en défend -, ce journal tente de lutter contre l'influence et l'audience des journaux concurrents comme ceux des abbés Barruel et Royou qui fournissent aux ecclésiastiques réfractaires de solides informations pour convaincre les paroissiens de tourner le dos aux constitutionnels. Il est très rare que les feuilles catholiques s'abandonnent aux attaques *ad hominem* - qui sont en quelque sorte la marque de fabrique de certains journaux patriotes – contre leurs concurrents. Il s'agit d'une opposition intransigeante mais quasiment dépourvue d'affrontements directs. Lorsqu'ils arrivent sur le papier, c'est que le contexte les impose. À la fin de l'année 1791 et au début de 1792, les publications de rétractations se font plus nombreuses et le *Journal chrétien* ne peut les ignorer. Aussi, il ne tarde pas à affronter « les Barruel et consorts » sur leur terrain⁸⁶⁶. Déjà au cours des mois d'octobre et de novembre 1791, le rédacteur du *Journal chrétien* avait décidé de répondre (dix numéros qui s'échelonnent entre le 26 octobre et le 10 décembre) « à un ouvrage de l'abbé Barruel, intitulé : *Question décisive sur les pouvoirs ou la juridiction des nouveaux pasteurs* ».

Le début du premier article est pour le moins offensif : « L'abbé Barruel est un des ennemis de la révolution aux gages de l'ancien régime ecclésiastique, qui ont montré le plus de fureur contre les partisans de la constitution civile du clergé ». Comme l'indique le journaliste : « il ne sera plus question entre l'abbé Barruel et nous, que de voir lequel des deux prouvera le mieux » ⁸⁶⁷. Si le journal se montre agressif envers les journalistes qui œuvrent comme lui pour faire triompher leurs convictions, il l'est beaucoup moins vis-à-vis des réfractaires, qu'il considère être systématiquement manipulé. Aussi, c'est pour cette raison qu'il lui arrive d'intégrer dans l'un de ses numéros des messages de paix adressés aux prêtres insermentés : « Si vos frères sont dans l'erreur, instruisez-les, plaignez-les, ne les haïssez pas ; s'ils sont assez injustes pour s'aigrir, parce que vous ne pensez pas comme eux, soyez vous-

⁸⁶⁵ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 31 du 29 février 1792, pp. 329-331.

⁸⁶⁶ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 7 du 11 janvier 1792, p. 99. Sur l'ensemble de sa publication (71 numéros), l'abbé Barruel n'est mentionné que 12 fois et l'abbé Royou que 2 fois.

Dans le n° 26 du 17 mars 1792, il fait la critique d'une brochure écrite par le curé de Saint-Laurent à Paris (Charles Alexandre de Moy, député suppléant à l'Assemblée nationale) intitulée *Accord de la religion et des cultes chez une nation libre*. Il accuse son auteur de « rassembler plus d'injures en moins de mots, et que si vous aviez fait une gageure avec les Barruel, les Royou, vous l'auriez gagnée quoique depuis un an ils répandent tout leur fiel sur elle (la constitution civile du clergé », p. 405.

⁸⁶⁷ *Le Journal chrétien*, tome 1, n° 21 du 26 octobre 1791, pp. 321-322.

mêmes assez bons pour compâtrer à leur humeur ; n'opposez aux paroles piquantes, aux injures, aux railleries amères que la modération et la patience »⁸⁶⁸.

En attendant que cette concorde s'installe, le *Journal chrétien* considère les réfractaires comme des adversaires qu'il faut convertir aux nécessités révolutionnaires et lorsque les arguments théologiques ne suffisent pas, en plus de publier des témoignages de prêtre justifiant son choix, il insère des chansons évoquant le serment. Dans l'espoir de convaincre davantage de lecteurs, en avril 1792, le *Journal chrétien* publie deux « avis nouveaux » (les textes de chansons) destinés à critiquer le pape et les réfractaires : signes des temps nouveaux, l'auteur de ces « avis » mélange habilement les expressions empreintes de religiosité et de civisme, comme pour justifier l'existence d'une religion civique plébiscitée quelques mois plus tôt par Dom Gerle.

Le Journal chrétien, tome 2, n°35, 21 avril 1792, pp. 556-558.

[556]

zinet qui suit auroit dû faire corriger, le traducteur n'auroit pas fait mentir le Pape au Saint-Esprit, en lui faisant dire le contraire de ce qu'il a dit. Lisez et vous direz avec étonnement; *Quomodo erravimus?* comment ayons-nous pu être trompés ?

Je suis avec un profond respect, etc.
D. CHAUCHOT, curé d'Is-sur-Tille.

» Cet estimable pasteur, pour prémunir ses ouailles contre la séduction des fanatiques rébelles, ne néglige rien. Voici des vers constitutionnels qu'il a soin de leur faire apprendre et chanter. »

AVIS NOUVEAU.

CITOYENS! prenez garde à vous:
Au mal on vous entraîne!
Soyons affables envers tous,
Et bannissons la haine.
Aimons-nous bien sincèrement;
Ne méprisons personne.
Usons tous de notre bon sens,
C'est Dieu qui nous l'ordonne.
Pourroit-on croire fermement
Que les brefs du Saint Père (1)
En tout sont sages et savans?
Non: c'est tout le contraire.
Ils choquent la religion,
Insultent l'évidence;
Ils blessent la saine raison,
Et la sainte science.

Sexe dévot! en excitant votre amour au bonheur du jour, je n'ai point sollicité vos cœurs pour moi. Ces cœurs, si doux, si aimables, ils appartiennent à Dieu, à vos époux, à vos enfans, à la Patrie! Priez Dieu pour nous, tandis que nous disputerons pour vous.
S. CHRIS.

Je mets cent écus pour la Caisse de bienfaisance, avec quiconque voudra contredire.

(1) Des 10 Mars & 13 Avril 1791.

[557]

SUITE DE L'AVIS NOUVEAU.

SERMENT CIVIQUE.

Ain: *Reviens, pécheur, c'est ton Dieu qui t'appelle!*

Je fais serment de servir avec zèle
La Nation, le Roi, suivant la Loi,
Dans tous les temps je leur serai fidèle,
L'on peut compter sur mon cœur et ma foi.

Dieu tout puissant! recevez mon hommage
Et bénissez la Constitution.
La maintenir de bon cœur je m'engage,
Selon les loix de ma religion.

Si l'on discute ce serment,
Que le bref nomme impie,
La foi nous prouve évidemment
Qu'on doit à la Patrie
Le respect, la soumission,
Tout le tems de la vie;
Que, contre la saine raison
On le blâme ou décrie.

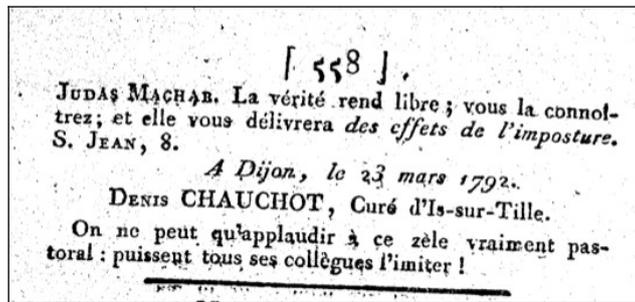
Élection de Saint Mathias, Act. 1.

Le bref dit: Saint Pierre a choisi
Pour remplacer l'Apôtre:
Mais s'il l'eût fait, il auroit dit:
Tel je nomme, et point d'autre.
Je le prouve par l'*abstinet*
Du grand Saint Chrisostôme.
N'est-ce pas dire pur et net:
Que personne il ne nomme?

J'honore ma Religion,
L'Écriture et les Pères;
Et je prouve, par la raison,
Ma foi ferme et sincère.
Je vous démontre évidemment,
Par la sainte Écriture,
Que les brefs choquans le bon sens,
Sortent de source impure.

Craignez Dieu; honorez le Roi: S. PIERRE. Celui qui désobéit aux puissances, résiste à Dieu: S. PAUL. Ils étoient près de mourir pour leurs loix et pour leur patrie.

⁸⁶⁸ *Le Journal chrétien*, tome 2, n° 34 du 14 avril 1792, pp. 534-535 : *Exhortation de M. Hélié, premier vicaire épiscopal, prononcée dans l'Église cathédrale de Grenoble, le jour des Rois, A Grenoble, de l'imprimerie de Allier, 1792.*



Le rappel de la nouvelle trilogie dès les premières lignes de la « suite de l'avis nouveau » en est une peut être un début de preuve. Ces deux « avis » rappellent aux lecteurs les nouveaux principes qui découlent de la Constitution civile du clergé, en critiquant au passage les « brefs du Saint Père » (les deux brefs pontificaux des 10 mars et 13 avril 1791) et les « pécheurs » ou les « rebelles » (les réfractaires) :

- Le premier « avis » est une mise en garde des « citoyens » contre les promoteurs de la « haine », ceux qui n'usent pas du « bon sens », qui « méprisent » les citoyens. Ceux qui provoquent le « mal » et « choquent la religion, insultent l'évidence (ils) blessent la saine raison et la sainte science » sont dirigés par le pape : les brefs sont le « mal ». Pour le *Journal chrétien* ces « vers constitutionnels » doivent tout autant « prémunir les ouailles contre la séduction des fanatiques rebelles » que de pacifier les relations dans le clergé en convainquant les réfractaires de leurs erreurs. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'air qui est choisi pour la « suite de l'avis nouveau » s'intitule « Reviens, pécheur, c'est ton Dieu qui t'appelle ». Anecdote ou pas, volonté sincère ou démagogie de la part du rédacteur du *Journal chrétien*, en décembre 1791, il change de nom en devenant « *Le Journal chrétien ou l'Ami des mœurs, de la vérité et de la paix* » et il tente de faire accepter aux réfractaires « la saine raison » : le serment.

- La « suite de l'avis nouveau » présente les arguments pour défendre le serment de fidélité. La première strophe est une interprétation du serment. C'est d'ailleurs le titre de la chanson (« serment civique »). Les vers mêlent un vocabulaire témoignant des nouveaux acquis et équilibres (« constitution », « patrie », « nation », « loi », « je m'engage ») avec des expressions empreintes de religiosité (« hommage », « fidèle », « foi », « bénissez », « impie »). Tout comme les partisans de la Constitution civile du clergé, l'auteur de la chanson voit dans le serment une soumission de la religion à la citoyenneté. Une règle découle de ce nouvel équilibre : l'élection des nouveaux prêtres par une assemblée de citoyens. C'est l'une des nouveautés les plus décriées par les réfractaires et les journaux

catholiques qui produisent des arguments (tirés de textes anciens) pour s'opposer à ce procédé ou au contraire le légitimer. L'auteur de la chanson évoquent deux références qui sont régulièrement utilisées par les défenseurs de la Constitution civile : l'élection de Mathias et le personnage de Saint Chrysostome.

*« Election de Saint Mathias, Act. I.
Le bref dit : Saint Pierre a choisi
Pour remplacer l'Apôtre :
Mais s'il l'eût fait, il aurait dit :
Tel je nomme, et point d'autre.
Je le prouve par l'abstinet
Du grand Saint Chrysostome.
N'est ce pas dire pur et net
Que personne il ne nomme ? »*

L'épisode de la désignation de Mathias pour remplacer Judas par une assemblée de fidèles doit légitimer le principe électif. En faisant référence à Saint Chrysostome, l'auteur de la chanson rappelle le débat entourant la primauté de juridiction qui serait réservée au pape pour conférer aux ecclésiastiques leur investiture et leur mission. Les opposants à la primauté de Rome avance l'argument défendu par Chrysostome que les apôtres étaient égaux en dignité et en juridiction et que Pierre n'avait qu'une primauté d'honneur. Aussi, les successeurs de Pierre, les évêques de Rome, ne pouvaient et ne peuvent réclamer une quelconque primauté de juridiction pour investir les nouveaux prêtres et évêques, y compris pour ceux de 1791.

Du camp à l'autre, on fait appel à « l'Écriture et les Pères » pour légitimer un argumentaire qui doit décrédibiliser celui de son adversaire. Comme l'auteur de ces chansons l'écrit dans le dernier vers, le « bons sens » doit reposer sur les « bonnes sources ».

Conclusion du troisième chapitre

En fournissant au lectorat catholique des informations lui permettant de s'intéresser aux grandes questions religieuses qui occupaient l'Assemblée nationale et son comité ecclésiastique, les journaux catholiques ont prouvé que la presse parisienne n'était pas seulement passionnée par les débats politiques. Quand bien même les journaux catholiques sont considérablement moins nombreux dans l'échantillon des journaux parisiens de cette époque, leur présence prouve qu'il existe une véritable liberté de la presse et qu'une partie de l'opinion catholique souhaite des éclaircissements. Des rédacteurs – ecclésiastiques à une écrasante majorité – entendent ce besoin et créent leur journal en rencontrant les mêmes difficultés que les autres journaux⁸⁶⁹. Malgré une publication inégale, à l'exception de quelques brochures, les feuilles sont plus nombreuses au début de l'année 1790. Par ailleurs, elles s'expriment davantage après le vote de la Constitution civile du clergé qu'avant celui-ci. C'est surtout après l'obligation de prêter le serment de novembre 1790 que nous remarquons une inflation – relative - du nombre de journaux catholiques par rapport aux premiers mois de la Révolution. Ces deux événements permettent aux journaux de se livrer au « choc des opinions » qui va installer durablement « deux France »⁸⁷⁰ : celle qui soutient les réformes religieuses et l'autre qui s'y oppose fermement.

Désormais, l'organisation éditoriale est identique d'un journal à un autre : l'article de tête « dévoile » les erreurs relevées dans l'argumentaire des brochures adverses. Les courriers des lecteurs « éclairent » sur la situation du clergé et de son personnel sur l'ensemble du royaume. Les annonces de livres et l'examen de quelques textes devront « renverser » les avis et les positions. À ce titre, le courrier des lecteurs occupe une place de choix pour définir les thèmes qui requièrent le plus d'attention. L'objectivité n'est pas un critère pour qualifier cette presse comme le montre dès le titre des feuilles. Les entêtes consacrent officiellement le « schisme » que chacun redoutait dans le clergé. Comme il y aura des « constitutionnels », des journaux soutiendront et défendront la Constitution civile du clergé puis le serment. Les

⁸⁶⁹ En proie à des difficultés financières, le rédacteur du *Journal chrétien* s'est associé avec un autre journal (*Correspondances Religieuse et morale avec les quatre-vingt-trois départemens*). Dans un courrier imprimé avec un entête adressé aux évêques constitutionnels (Monsieur l'évêque du département ...), le rédacteur promet d'envoyer « un exemplaire de l'Atlas National pour déposer dans les archives de votre Evêché et qui vous sera adressé avec votre journal » s'il recrute rapidement de nouveaux lecteurs. Lorsqu'il aura recruté ces lecteurs, le journaliste s'engage à faire « remettre un exemplaire de l'almanach de votre département de 1792, chacun de vous m'aura fourni les moyens d'offrir une Géographie ou France ecclésiastique, que je donnerai à mes Souscripteurs devant une des cartes des 83 départemens ».

⁸⁷⁰ Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome X, *Les défis de la modernité*, sous la responsabilité de Bernard PLONGERON, Paris, Desclée, 1997, p. 311.

« réfractaires » pourront également proposer une force de contestation lorsqu'ils seront soutenus par des feuilles renommées pour l'époque (*Journal ecclésiastique, L'Ami du roi*). La rupture qui se met en place sur le terrain au milieu des paroissiens devient effective dans la presse dès le début de 1791 parce que les journalistes rappellent sans cesse les polémiques religieuses et offrent à leurs lecteurs des « outils » pour comprendre les situations de conflits et pour les interpréter à la lumière de leurs argumentations.

Si la sanction royale de la Constitution civile du clergé le 22 juillet 1790 passe quasiment inaperçue, *L'Exposition des principes des évêques députés sur la Constitution civile du clergé* (30 octobre), les troubles à Uzès (novembre), l'obligation de prêter le serment (27 novembre), les prestations et refus de serment devant l'Assemblée nationale (janvier 1791), le sacre des premiers évêques constitutionnels à Paris par Talleyrand (24 février 1791), la réception des deux *Brefs* (10 mars et 13 avril 1791) et l'installation progressive du nouveau personnel ecclésiastique dans les départements sont des thèmes qui sont méthodiquement analysés par les journaux catholiques. Les brochures se lancent dans la surenchère pour obtenir des informations provenant de toutes les régions du royaume : les prospectus les réclament pour livrer à l'opinion publique leur « vérité »⁸⁷¹. Les lecteurs participent sans le savoir à l'élaboration d'un plan de bataille dans lequel ils sont à la fois les émetteurs et les destinataires des nouvelles qu'ils envoient.

Plusieurs fois pressentie, la rupture semble inéluctable et durable lorsque l'on parcourt les courriers des lecteurs évoquant les violences, les pressions et autres tourments. Le rêve régénérateur d'une religion nationale s'éloigne, maltraité par l'ensemble des acteurs : les évêques d'Ancien Régime et constitutionnels qui s'opposent par écrits interposés ; la présence des prêtres réfractaires qui pèse sur les nouveaux prêtres qui n'ont pas toujours la confiance

⁸⁷¹ *Le Journal chrétien ou L'Ami de la vérité et de la paix, prospectus*, pp. 1-2 : « L'opinion publique est la raison du peuple, et le bonheur du peuple est la marque certaine de la vérité de ses opinions. La raison individuelle de chaque homme n'est presque jamais que l'instrument de son intérêt particulier ; le méchant a la sienne pour faire le mal, comme l'homme vertueux pour faire le bien ; mais la raison publique est l'intérêt de tous. Elle est toujours droite, quand elle est le résultat du libre jugement du peuple sur tel fait, sur telle règle de morale ou de conduite. Si l'histoire des opinions humaines présente tant de superstitions, tant de bisarreries et d'extravagances, c'est qu'elle furent l'ouvrage de la séduction et de l'hypocrisie d'un petit nombre d'hommes, et non le résultat d'un choix libre de la part de ceux qui les reçoivent. Ainsi, l'opinion de quelques prêtres devint la religion de tout un peuple ; l'opinion d'un corps, celle de la société entière, et les idées les plus absurdes, les systèmes les plus extravagants, les cultes les plus barbares, passant de main en main, se transmettent de peuple à peuple, de génération à génération, et s'emparant de l'esprit des hommes parvinrent à étouffer les notions les plus simples de la nature et de la vérité.

Cependant, c'est de l'opinion publique que se compose la moralité du peuple. C'est l'opinion qui dirige ses actions et qui règle ses mœurs. C'est encore elle qui soutient et conserve ses lois. Elle est la garde de l'honneur et la dispensatrice de la gloire. Elle enfanta tous les maux qui ont désolé la terre ; elle fera le bonheur des hommes, quand, dirigée vers le bien public, elle ne consacra que les maximes d'une saine morale et n'admettra que les vérités utiles ».

des autorités locales et des paroissiens ; la réaction tardive de Rome qui n'a pas su ou voulu trouver des arrangements avec l'Assemblée nationale pour éviter l'interruption pastorale⁸⁷².

Toutes ces tensions ne sont pas toujours explicitement développées dans les articles des journaux. En revanche, elles se matérialisent par le choix du vocabulaire pour désigner le groupe des constitutionnels et celui des réfractaires, mais aussi pour identifier leurs alliés – qu'ils appartiennent ou pas au clergé. Que sont les professions de foi et les rétractations si ce n'est que l'expression officielle d'un choix qui interdit un quelconque retour en arrière ? Les journaux catholiques assument leurs engagements en espérant durer longtemps pour voir leur camp triompher de leur adversaire. Si les rédacteurs connaissent le pouvoir attribué à leurs écrits dans la société de la fin du XVIIIe siècle, ils ne soupçonnent pas un instant qu'ils puissent participer à la désacralisation du clergé et du pouvoir royal, ce qui aura des conséquences catastrophiques après 1792.

L'année 1792 met un frein au développement de la presse catholique, à partir du moment où le pouvoir politique s'intéresse beaucoup moins aux questions religieuses, sauf pour relayer des persécutions qu'affronte progressivement au cours de l'année 1793 l'ensemble du clergé. La disparition des journaux réfractaires (*Journal des Annales et du sentiment*, *Journal ecclésiastique*) est une preuve évidente de l'évolution de cette presse soumise à une intense pression. Dans ces conditions, comment la presse catholique s'adapte-t-elle pendant la période de la Terreur ? Quels sont les combats qu'elle peut porter ? Livre-t-elle des récits malgré les persécutions dans les campagnes ?

⁸⁷² Gérard PELLETIER, *Rome et la Révolution française, la Théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française (1789 - 1799)*, collection de l'école française de Rome, 2004, p. 113.

Chapitre quatre

La presse catholique en danger (1792-1794) : entre division et disparition

Les opinions catholiques se construisent aussi dans les difficultés. Entre 1792 et 1794, les différents coups de boutoirs que le clergé subit en raison d'une législation religieuse qui se durcit ont des répercussions sur l'existence même des feuilles catholiques qui assuraient jusque-là leur mission d'information auprès des lecteurs parisiens et provinciaux. Les nombreux récits racontant les disputes entre les ecclésiastiques constitutionnels et réfractaires, et auxquelles étaient mêlées les populations locales parviennent jusqu'à l'Assemblée Législative, ce qui pousse les députés à agir pour forcer une paix devenue *a priori* irréalisable entre les deux camps. Il faut dire que l'Assemblée nationale constituante avait peu agi en matière de répression à l'encontre de ceux qui pouvaient inspirer, organiser ou mener les querelles locales – qu'ils soient constitutionnels ou non-assermentés d'ailleurs -. Aussi, appliquant les nouveaux droits révolutionnaires, certains prêtres réfractaires pouvaient continuer de célébrer la messe, ce dont se plaignent plusieurs courriers adressés au *Journal chrétien* dont un provenant de Nantes :

« Messieurs, pouvoir nous dissimuler l'astuce de ces ennemis publics, en demandant l'ouverture d'églises qui leur seroient particulières. Accéder à leurs demandes, ne seroit-ce pas constituer en état de schisme les prêtres constitutionnels ? ne seroit-ce pas les déclarer hérétiques, élever autels contre autels, mettre Prêtres contre Prêtres, croyans contre croyans ? »⁸⁷³.

⁸⁷³ *Le Journal chrétien*, n° 27 du 16 novembre 1791, pp. 423-424 : « Pour fomenter la discorde, susciter le trouble dans l'intérieur du royaume, les ennemis de la Patrie se rallient maintenant autour des autels, c'est la religion qui leur sert de prétexte, & il n'est pas de cité où l'on n'entend des rebelles à la constitution se récrier sur la ruine de la religion. A Nantes [...]. Si les prêtres que vous n'appellez plus dissidens, de crainte de sembler autoriser un culte dominant ; si ces prêtres obtiennent des temples particuliers, nous vous le disons, Messieurs, la sûreté publique est compromise, & c'en est fait tôt ou tard de la Constitution [...]. Ce n'est pas de principes religieux que diffèrent les assermentés & les non-assermentés, c'est de principes politiques : les uns sont patriotes, les autres sont aristocrates.

Et que veulent ceux-ci ? tracer entre les fidèles d'un même culte une ligne de démarcation. Et avec quoi la tracer ? avec du sang. Nous désirions, Messieurs, pouvoir nous dissimuler l'astuce de ces ennemis publics, en demandant l'ouverture d'églises qui leur seroient particulières. Accéder à leurs demandes, ne seroit-ce pas constituer en état de schisme les prêtres constitutionnels ? ne seroit-ce pas les déclarer hérétiques, élever autels contre autels, mettre Prêtres contre Prêtres, croyans contre croyans ? La différence entre les uns & les autres consiste en quelques points de discipline qui n'intéressent ni le dogme, ni la morale ; la croyance est la même. L'Évangile, les canons, l'autorité canonique du Pape, les points fondamentaux, ont à leurs yeux la même sacramentalité ».

Ce climat délétère, associé aux nouvelles inquiétantes en Avignon, en Vendée ou en Mayenne, peut expliquer que la nouvelle assemblée Législative élue au cœur de l'automne 1791 ait voulu réagir en soutenant officiellement le clergé constitutionnel tout en sacrifiant l'unité rêvée au cours de l'année précédente par le comité ecclésiastique. Le 15 août 1791, un décret interdisait le port d'habits ecclésiastiques en dehors des édifices religieux ce qui provoqua la colère du rédacteur du *Journal ecclésiastique*. Le 29 novembre 1791, un nouveau décret réclamait aux prêtres réfractaires de prêter un serment civique sous peine d'être considérés comme suspects. L'augmentation sensible des rétractations en début d'année 1792, dont la publicité est largement faite par les journaux catholiques, peut expliquer les lois très répressives des mois de mai et juin suivants.

Malgré un climat de plus en plus tendu, les journaux catholiques continuent de paraître, sans doute en ayant conscience de vivre ces moments difficiles en sursis. Sur la scène parisienne, du côté des constitutionnels, le *Journal chrétien* et les *Nouvelles ecclésiastiques* sont encore imprimés. Le premier survit en s'associant avec un autre journal, alors que le second incarne parfaitement les tensions qui parcourent le clergé depuis l'obligation de prêter le serment. En effet, Henri Jabineau, l'un de ses illustres rédacteurs crée son propre journal. Ce sont les *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution civile du clergé*. Le titre est quasiment le même que l'original, mais le doute ne subsiste pas longtemps : il s'agit bien d'un concurrent déclaré. Du côté des réfractaires, nous retrouvons des journaux qui existaient déjà : *Les Annales de la religion et du sentiment*, le *Journal ecclésiastique* et l'*Ami du Roi* font désormais figures d'anciens. Il n'y a pas de création nouvelle dans les six premiers mois de l'année 1792.

La vraie nouveauté réside dans le positionnement des *Nouvelles ecclésiastiques* dans le conflit qui traverse le clergé français. Les rédacteurs décident de soutenir fermement le camp des réformateurs. Cet engagement n'est pas anodin et c'est un signe majeur envoyé aux réfractaires et à leurs soutiens. Il faut rappeler que ce journal possède une longue et brillante existence car, d'après les spécialistes, il est le premier journal d'opinion que la presse française (politique et religieuse) ait pu compter depuis le XVIIIe siècle⁸⁷⁴. En effet, à la différence des autres feuilles catholiques, les *Nouvelles* possèdent une renommée antérieure à

⁸⁷⁴ Gille FEYEL, « Le journalisme au temps de la Révolution : un pouvoir de vérité et de justice au service des citoyens », *AHRF*, n° 333, 2003, p. 23. Il explique que les jansénistes sont sans doute à l'origine de la création du « tribunal de l'opinion publique », notamment en publiant les *Nouvelles ecclésiastiques*, seul journal d'opinion imprimé depuis 1728 et ce, jusqu'en 1803.

la période révolutionnaire. Au moment du développement de la presse catholique, il a même peut être servi de modèle à certains rédacteurs pour organiser leurs feuilles.

Aussi, il serait intéressant d'analyser les raisons de ce changement et de savoir comment ce journal ressent la présence de textes répressifs contre les ecclésiastiques. Sur ce point, nous pourrions également observer les réactions des autres journaux tout au long des années 1792 et 1793 pour connaître les grands thèmes qui mobilisent les journalistes pour la défense de l'Église et de son clergé. Enfin, alors que les attaques contre la religion et ses ministres sont de plus en plus nombreuses et violentes à la fin de 1792 et en 1793, nous pourrions observer le degré d'engagement des journalistes pour y faire face. Après la période de la Terreur, qui provoque la disparition totale des feuilles catholiques dans la capitale, et alors que les églises rouvrent et qu'une grande majorité d'ecclésiastiques cherchent des réponses, il sera temps de faire un état des lieux concernant la presse catholique en 1794.

I) Le paroxysme de l'affrontement dans la presse catholique (1792-1793)

En écrivant que la foi se politise entre 1791 et 1793⁸⁷⁵, Bernard Plongeron fait sans doute allusion aux nombreux événements qui ont directement ou indirectement amplifié, d'une part, les antagonismes à l'intérieur du clergé et, d'autre part, créé une suspicion des Français à l'encontre du groupe des ecclésiastiques – assermentés et réfractaires. En effet, la fuite du roi, la conduite délicate de la guerre associée à des révoltes intérieures contribuent d'abord à fragiliser les positions des réfractaires et de leurs soutiens. Les journaux catholiques ne commentent pas souvent les décisions politiques, mais ils s'intéressent aux conséquences qu'elles peuvent avoir sur la pratique religieuse et sur l'organisation de leurs offices. Aussi, les feuilles réfractaires vont cibler ceux qu'elles jugent responsables de ce climat : l'Assemblée, certains députés, le comité ecclésiastique, et de nouveaux adversaires, les clubs. Parce qu'elles rassemblent les thèses contre-révolutionnaires qui seront systématiquement utilisées dans les mois et années à venir, ces feuilles subissent une pression de plus en plus directe de la part de journaux politiques de gauche, comme l'avoue le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment*. Les situations décrites sont toujours sujettes à caution, surtout parce que l'on ne peut pas les vérifier. Ce rédacteur dénonce par exemple, un extrait du *Courrier des départemens* dans lequel les actions violentes d'un « féroce » prêtre réfractaire

⁸⁷⁵ Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome X, *Les défis de la modernité*, sous la responsabilité de Bernard Plongeron, Paris, Desclée, 1997, p. 346.

sont dévoilées. Il aurait assassiné un grenadier et s'appuierait sur un groupe de 600 brigands pour pratiquer ses forfaits :

« sa bouche écumante ne peut prononcer que des sons mal articulés, ses yeux étincelant, il met le pied sur la gorge de sa victime expirante, et lui plonge à plusieurs reprises son sabre dans le corps ».

« Tels sont les exécrables traits sous lesquels depuis trois ans on se plait à présenter au peuple de la Capitale ses légitimes pasteurs ; car tous les journaux des Carra, des Marra, des Prudhommes, toutes les chroniques et révolutions de Paris sont remplis de pareilles impostures »⁸⁷⁶.

Il est assez rare pour le souligner, mais les journaux catholiques des deux camps désignent très rarement des journaux concurrents dans leurs colonnes. S'il arrive qu'ils le fassent, c'est que la gravité des circonstances l'impose. C'est alors un réflexe de sauvegarde pour leur personnel et leurs partisans. Dans le cas des citations précédentes, ce qui est encore plus rare pour les *Annales de la religion et du sentiment*, c'est qu'elles sortent du débat exclusivement religieux pour désigner cette fois-ci des adversaires laïques (puisque les journaux cités ne sont pas *stricto sensu* des journaux catholiques). Au début de l'année 1792, les journaux réfractaires mettent toute leur énergie pour parer aux offensives de leurs adversaires.

A) Face à la crise religieuse, les journaux catholiques réfractaires résistent à leurs adversaires.

Jusqu'à l'été 1792, la bataille du serment ne cesse pas et les réfractaires continuent de préparer leurs arguments pour contrer la mise en place progressive mais effective du nouveau personnel constitutionnel dans les paroisses du royaume. Les trois journaux qui paraissent pendant cette période maintiennent les thèmes qu'ils ont abordés depuis leur lancement. Il y a pourtant quelques évolutions dans le contenu des articles de la fin de 1791 et du début de 1792. Si les journalistes ont essayé très pédagogiquement de proposer leurs démonstrations en s'opposant à chaque problèmes soulevés par la Constitution civile du clergé et par l'obligation du serment, désormais, ils vont davantage dénoncer la violence des autorités locales dans la mise en place du nouveau personnel. Le ton des articles change : les récits misent sur le catastrophisme et le sensationnel en mettant l'accent sur l'absence de moralité et d'humanité

⁸⁷⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, n° XIV, seconde année, 1792, pp. 280-282.

des acteurs parisiens et locaux. Davantage qu'auparavant, les journaux doivent provoquer une réaction rapide et mobiliser l'opposition, et celle-ci doit venir de la base : les fidèles. Les développements trop théoriques disparaissent progressivement (l'abbé Barruel continue de son côté) et laissent une place plus importante à « rendre un compte exact et journalier des nouvelles de l'Eglise de France » des « églises dissidentes » en faisant « connaître successivement leurs voix, leur discipline, leur état présent, les points par où elles se rapprochent de l'Eglise catholique et les points par où elles en diffèrent ». Et le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* de continuer en promettant des « anecdotes (grands traits de religion et de vertu) » qui piqueront « la curiosité des chrétiens et des citoyens » et leur serviront « encore de modèle et d'objet d'une louable émulation »⁸⁷⁷.

1) Dénoncer la violence et l'illégitimité des constitutionnels.

Le *Journal ecclésiastique*, les *Annales de la religion et du sentiment* et l'*Ami du roi* ne se sont probablement jamais concertés pour définir un plan général de défense du clergé réfractaire (sauf à prouver des contacts entre les rédacteurs). Pour autant, alors que la mise en place du nouveau personnel s'accompagne de lois répressives contre les réfractaires, ils se consacrent à leur défense en utilisant des stratégies éditoriales qui apparaissent en définitive assez complémentaires, même si elles semblent répétitives et peu novatrices.

Rappeler la Tradition et désigner les « intrus »

Comme il l'a fait depuis les débuts de sa publication, le *Journal ecclésiastique* affiche son respect pour la « grande chaîne »⁸⁷⁸ (le respect de la hiérarchie) - et son obéissance aux dogmes, aux règlements et décisions romaines. L'intégralité des numéros de décembre 1791 et de janvier 1792 consacre cette fidélité à l'histoire pontificale en célébrant les décisions des papes lorsqu'ils ont été confrontés à des difficultés sérieuses. En décembre 1791, il débute le numéro mensuel par des réponses du pape Pie VI (rédigées par le cardinal de Zelada) sur les « quelques questions proposées par les Evêques de France ». Suivent des extraits de réflexions

⁸⁷⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, introduction à l'année 1792 : le plan du journal est rappelé en 8 points (le compte rendu des nouvelles de l'Eglise de France, celui des églises catholiques étrangères, les églises dissidentes, l'analyse des ouvrages, la nécrologie des hommes, les anecdotes, « des notices des gravures et sculptures qui pourront satisfaire la piété, l'innocence ou le patriotisme », et quand le temps le permettra le sommaire des nouvelles politiques.

⁸⁷⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mai 1789, p. 103 : « le clergé est un corps qui comme tous les autres est forte par l'unité, le clerc est soumis aux évêques, l'évêque est soumis au pape, le pape est soumis à l'Eglise universelle et l'Eglise universelle est soumise à Jésus-Christ ».

ou de bulle des papes Paul V et Benoît XIV sur des « points de discipline » et notamment sur les mariages. Tout au long de l'année 1792, Barruel présente les textes pontificaux (en français et en latin). Il commence en janvier par celui concernant les « pouvoirs accordés aux archevêques de Lyon, de Paris et de Vienne ainsi qu'aux plus anciens évêques de chacune des provinces du royaume ». Barruel recentre son propos sur deux points qui doivent convaincre les fidèles de se détourner des nouveaux pasteurs et de leurs chefs : prouver que les prêtres assermentés et les évêques constitutionnels sont des « intrus », illégitimes et incompetents (il faut comprendre ce mot comme une impossibilité d'exercer une charge pastorale plutôt qu'une incapacité intellectuelle ou professionnelle) parce qu'ils n'ont pas reçu l'investiture ni la mission de la part de Rome. Ensuite, il faut expliquer que leurs actions (pratiquer les sacrements) pendant cette « intrusion » sont frappées de nullité et les précipitent définitivement dans le « schisme ». Pendant les cinq premiers mois de l'année 1792, Barruel consacre chaque exemplaire mensuel à expliquer qui sont les intrus, ce qu'ils n'ont pas le droit de faire et comment ils participent au schisme. Entre deux articles, le rédacteur du *Journal ecclésiastique* incorpore des rubriques chargées de répondre aux questions que se posent les réfractaires qui sont confrontés à la présence du nouvel personnel. Leur présentation est plutôt concrète et les réponses sont pédagogiques ce qui contraste avec les longues démonstrations habituelles de l'abbé Barruel. Par exemple, en janvier 1792, il annonce les « deux questions suivantes » qu'il a proposées à « un habile théologien » :

« 1°. Un prêtre peut-il accepter la place de vicaire dans une paroisse livrée à un intrus ?

2°. Peut-on accepter la place de vicaire dans la paroisse d'un curé qui a prêté le fatal serment, qui adhère à l'évêque intrus ? »⁸⁷⁹.

En définitive, le point le plus épineux (et qui concentre toute l'attention des journalistes par qu'il est fondamental pour l'exercice de la pratique religieuse), demeure la pratique des sacrements par le nouveau personnel religieux : peuvent-ils pratiquer les sacrements alors qu'ils sont considérés par les réfractaires et leurs fidèles comme des intrus ? Parmi les différents sacrements, celui du mariage attire tout particulièrement l'attention de Barruel. En octobre 1789, à l'occasion de l'analyse de l'ouvrage de l'abbé Fauchet (*De la religion nationale*), Barruel avait déjà évoqué le problème du mariage. Dans son article,

⁸⁷⁹ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1792, pp. 115-117. Il renouvelle l'expérience en juin 1792 avec d'autres questions-réponses : « 1°. Je regarde comme schismatique tout homme qui a reconnu publiquement les intrus du jour, par un acte quelconque, même fait à contre cœur. La lâcheté n'excuse pas du schisme. 2°. J'appelle curés jureurs et schismatiques, ceux qui ont fait le serment, et reconnu l'intrus par un acte quelconque. Le serment seul suffit-il pour constituer vraiment schismatique ? », p. 833.

Barruel répondait d'abord à ceux qui envisageaient le mariage des prêtres comme un moyen de lutter contre la dépopulation⁸⁸⁰. Ensuite, évoquant les mariages des protestants, c'est le statut juridique de ce sacrement qui est discuté⁸⁸¹. Barruel rappelle la règle énoncée lors du Concile de Trente :

« [...] le grand obstacle à la validité du mariage tel que nos protestans le contractent, vient de ce décret du Concile de Trente qui rend invalide, qui déclare nul, et annule tout mariage qui n'est point contracté en présence du pasteur propre et légitime des contractans, ou en présence d'un prêtre commis par ce pasteur.

[...] Je sais tout ce qu'on peut dire, en distinguant le mariage comme contrat purement civil, mais qu'il (Fauchet) se souvienne de ce qu'il a dit lui-même de tous ces barbouillages que certains théologiens et jurisconsultes, pour flatter le despotisme des princes et des tribunaux ont écrit sur le mariage. Qu'il se souvienne surtout qu'il a formellement ajouté : « Il n'appartient qu'à l'église de décider cette doctrine, ce qu'elle en a fixé au concile de Trente est au-dessus de toute atteinte des trônes, et lie souverainement les consciences, il y a sacrement où l'église catholique dit qu'il y a sacrement. Toutes les puissances temporelles ensemble, ne pourroient pas changer un iota à la vérité de ces principes ». Est-ce l'église, ou bien est-ce M. Fauchet qui a changé cet iota ? »⁸⁸².

En décembre 1791, les protestants ne sont pas strictement au cœur du problème mais les principes décidant d'une invalidité sont les mêmes : pour Barruel, les sacrements (dont le mariage) consacrés par des pasteurs non légitimes – c'est à dire des prêtres constitutionnels - sont nuls. Les deux autres journaux catholiques vont également évoquer ce problème sans doute parce que les courriers de fidèles ou de prêtres réfractaires arrivant à Paris s'interrogent sur la validité des sacrements pratiqués par le nouveau personnel. Nous pouvons imaginer le désarroi des correspondants – qui ne sont d'ailleurs par forcément anti-constitutionnels – lorsqu'ils sont confrontés aux discours d'un clergé dédoublé. Les journaux contribuent

⁸⁸⁰ *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, p. 157 : « On a donné, dans différens ouvrages pleins de déclamations, des raisons très foibles pour motiver la nécessité du mariage des prêtres. Celles qui portent sur l'accroissement de population dans le royaume, sont misérables. Qu'est ce que quatre vingt mille hommes et peut vingt mille filles, voués par état à la virginité dans une nation qui compte plus de vingt deux millions d'individus ! Ce n'est pas un deux centième, ce n'est rien pour le total ... Epurez, par une éducation attentive et des institutions saintes, les mœurs générales, la France aura une population innombrable. Le célibat militaire est bien autrement dépeupérateur ».

⁸⁸¹ *L'Ami du roi* consacre en février 1792 une rubrique dans laquelle il évoque un rapport sur l'organisation de l'état civil, p. 188 : « L'ordre du jour a appelé l'important rapport sur l'état civil des citoyens, c'est à dire sur les moyens de constater les mariages, naissances et sépultures. Le rapporteur s'est beaucoup étendu sur le mariage considéré comme sacrement, et comme contrat civil. Le sacrement, suivant lui, n'est qu'une sanctification qui ne peut d'aucune manière serrer et desserrer le lien civil ; c'est la doctrine, c'est la croyance du jour, « C'est à vous, à ajouté le très philosophiquement M. le rapporteur, de terrasser encore un préjugé, de dissiper une erreur, de simplifier des lois qu'un génie dominateur avoit obscurcies, de bannir à jamais l'usage de ces forces vénales, qui ont trop longtemps scandalisé la raison. C'est là du philosophisme tout pur ».

⁸⁸² *Le Journal ecclésiastique*, octobre 1789, pp. 161-163

directement à motiver ce types d'interrogations en affirmant que « le culte n'est plus le même qu'autrefois » et que les « paysans sont révoltés »⁸⁸³ ou que les intrus sont le moyen « sûr d'extirper la religion des campagnes »⁸⁸⁴. Le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* ne cesse d'opposer dans ses articles les « faux évêques », « les évêques d'un jour », « le clergé intrus », « l'intrus », « les novateurs » aux « prêtres fidèles » ou autres « bons prêtres ». La confusion qui règne n'échappe pas à l'abbé Barruel qui publie une lettre de l'un de ses lecteurs, qui se permet même de donner au rédacteur quelques conseils stratégiques :

« Ici, Monsieur, je sens qu'il faudroit des détails pour l'instruction de notre zèle, pour la manière de l'exercer encore sur les ouailles que l'on nous a ravie. Je sens aussi combien il est difficile de donner aux pasteurs des règles générales, quand la persécution sait prendre tant de formes diverses. Mais le vrai zèle armé de la confiance en Dieu saura y suppléer. Il nous a confié ces paroisses ou ces diocèse ; pénétrons-nous bien de cette vérité que la persécution, loin de nous décharger du soin des ames, rend notre obligation de travailler à leur salut bien plus étroite, puisqu'elle ajoute au danger de leur perte. Pensons surtout combien seroit horrible notre indifférence sur la damnation de ce pauvre peuple, de tant d'ames trompées par l'extérieur d'une religion qui semble n'avoir rien changé au véritable culte. Appliquons-nous par des instructions familières, soit pas écrit, soit dans nos conversations, soit par nous, soit par ceux qui pourront leur porter nos paroles de vérité ; appliquons-nous, dis-je à leur faire sentir que la validité de nos fonctions saintes, de nos sacremens, des vraies sources de grace et de salut, n'est pas dans un appareil purement extérieur, dans des cérémonies qui frappent les yeux, et qui peuvent être facilement imitées par des hommes sans autorité »⁸⁸⁵.

Non souhaitée par le comité ecclésiastique, cette désorganisation est bien réelle. Les journaux réfractaires ne font que décrire une situation qui s'envenime dans certains secteurs. Le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* l'indique lorsqu'il reçoit des nouvelles précises de « l'anarchie » qui s'installe. C'est le mariage d'un curé de Limoges qui publie lui-même ses bans et son mariage « célébré dans son église par un intrus du voisinage »⁸⁸⁶. Dans le numéro suivant, à Tulle, le journaliste mentionne « une pétition des catholiques de la ville » signée par 440 d'entre eux pour « obtenir une église où ils puissent exercer librement leur culte ». Visiblement, la situation est confuse puisque la pétition est adressée au département qui refuse que l'on attribue des lieux de culte aux réfractaires alors que le district demande un délai de trois mois pour « accorder aux pétitionnaires l'église qu'ils réclamoient ». Le rédacteur des *Annales* évoque la défiance des populations qui retardent leurs mariages,

⁸⁸³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, premiers numéros de 1792, pp. 45 à 80.

⁸⁸⁴ *L'Ami du roi*, 26 février 1792, p. 228.

⁸⁸⁵ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1792, pp. 52-55.

⁸⁸⁶ *Les Annales de la religion et du sentiment*, premiers numéros de 1792, p. 157. À la fin de ce numéro, le rédacteur fournit une bibliographie de « divers ouvrages » dont les *Considérations sur les principales obligations de la vie ecclésiastique* par M. Laurent Chedard, à Paris, 1726, qui doit répondre à ce type de comportement.

fréquentent les églises des « curés légitimes » pour « y recevoir les sacrements » ou attendent la nuit pour recevoir « les vertueux curés »⁸⁸⁷. *L'Ami du roi* mentionne des églises qui se ferment, ce qui crée des troubles⁸⁸⁸. Nous remarquons pourtant que la situation n'est pas identique dans l'ensemble du royaume. Le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* précise que « Paris offre en ce moment aux catholiques une liberté que la plupart des départemens leur refusent »⁸⁸⁹. Il semble que les autorités locales départementales ont été globalement plus soucieuses à appliquer le plus strictement les lois concernant la mise en place de la nouvelle organisation religieuse⁸⁹⁰.

Ces « faux pasteurs » sont d'autant plus schismatiques qu'ils ont été investis par des évêques et métropolitains qui, eux-mêmes, ne peuvent être légitimes parce qu'ils ont consommé le schisme en jurant le serment et en donnant à leurs collègues les investitures à la place du pape. Ici, sont particulièrement visés les membres de la « nouvelle église » et du « clergé Talleyrandiste »⁸⁹¹. L'hostilité continue contre ceux que le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* compare à des « modernes Machiavel » : une nouvelle fois, Talleyrand et Grégoire sont particulièrement visés sans que les journalistes ne fassent de différence entre les deux hommes, mais c'est aussi le cas pour Gobel, l'évêque métropolitain de Paris. *L'Ami du roi* publie des mots durs contre « Autun » : c'est le « destructeur de l'Église gallicane » qui est à la tête d'un parti philosophique qui prépare avec le comité d'instruction une éducation nationale « comme on le pense bien, ne sera point une éducation chrétienne, M. le ci-devant évêque d'Autun voit fait aussi un fort long travail sur cette matière »⁸⁹². Quant au nouvel évêque de Blois, le « despote » Grégoire, il est à la tête d'un

⁸⁸⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, pp. 158-159.

⁸⁸⁸ *L'Ami du roi*, 17 février 1792, p. 192, à Dijon.

⁸⁸⁹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, pp. 163-164 : « Le légitime curé de St. Sulpice a célébré régulièrement l'office paroissial dans un couvent de religieuses de sa paroisse. Ses vicaires y ont assisté et comme quelques malintentionnés ont voulu renouveler la persécution et insulter ces dignes ecclésiastiques, la police correctionnelle a condamné à 500 liv. d'amende, la femme d'un boulanger qui avoit cherché à exciter la populace. M. le curé a demandé grace, et on a réduit à sa prière l'amende à 100 liv. L'administration municipale paroît décidée à maintenir cette liberté, contre les hommes pervers ou fanatiques qui chaque jour épient le moment de nuire, et de lasser par des menaces ou des avanies le zèle des vrais pasteurs que rien ne trouble, ne rebute ou n'intimide dans les augustes fonctions de leur ministère ».

⁸⁹⁰ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 277. A l'occasion des fêtes de Pâques, le journal annonce que « la persécution s'étend d'un bout à l'autre de la France, contre les légitimes pasteurs, la Capitale leur offre seule un asyle plus tranquille ». Mais plus loin, le journaliste explique que cette liberté est relative car les contraintes sont nombreuses pour les catholiques (les offices ont lieu dans les monastères et les mariages se célèbrent secrètement).

⁸⁹¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 47.

⁸⁹² *L'Ami du roi*, 21 avril 1792, p. 447.

clergé « non-conformiste » qui exerce « un fanatisme insensé »⁸⁹³. Ce fanatisme qui est dénoncé par les journalistes catholiques repose sur leur « intrusion » : les constitutionnels n'ont pas reçu l'investiture de Rome, ils ont été investis par des évêques qui n'ont pas eux-mêmes été investis⁸⁹⁴. Ils ne peuvent continuer la chaîne de succession et sont considérés comme des usurpateurs. C'est en voulant attirer l'attention sur ces impostures que le *Journal ecclésiastique* produit un exemple de l'une de ses usurpations dans l'histoire de l'Église : « De Grégoire, faux patriarche d'Antioche »⁸⁹⁵. Il insiste sur la nécessité d'être reconnu par la puissance spirituelle qui doit fournir l'investiture. Aussi, plusieurs siècles plus tard, sans cette investiture, selon les journalistes des réfractaires, quiconque ne peut exercer une mission religieuse. D'ailleurs, Barruel publie plus tard plusieurs courriers qui lui permettent de rappeler les règlements sur cette question. En décembre, ce sont des « observations de divers souscripteurs » et « une lettre des professeurs en théologie, de Sorbonne et de Navarre ». En janvier 1792, ce sera une « lettre d'un bon pasteur à l'auteur du Journal ecclésiastique sur la conduite du clergé dans les circonstances présentes » :

« [...] comme un faux magistrat pourroit imiter les fonctions du véritable juge, quoiqu'il n'eût pas l'autorité et le droit de les exercer ; quoique toutes ses sentences fussent frappées d'une nullité absolue, faute d'avoir été établi par la puissance qui seule peut lui donner une véritable autorité. Disons-leur que toute la nôtre venoit de Jésus-Christ par son église, par nos vénérables évêques, et notre S. père le Pape, remontant jusqu'à S. Pierre. Disons-leur que tout ministre qui n'est pas avoué par cette église, qui n'en a pas reçu mission, n'a point l'autorité du ministère pastoral ; qu'ils savoient bien avant la révolution qu'on n'étoit pas véritablement pasteur sans être muni de l'autorité de l'église, par les évêques ou par le pape, quoique l'on eût reçu l'ordre de la prêtrise ou même quoique l'on eût été sacré évêque, qu'ils voient bien qu'aujourd'hui tout cela est changé, puisque leurs nouveaux évêques ne sont pas seulement reconnus par le pape et les véritables évêques ; qu'on a donc le plus grand tort de leur dire que rien n'est changé, puisque ce qu'il y a de plus essentiel pour la mission et l'autorité des pasteurs, est détruit ».⁸⁹⁶

Tous ces témoignages sont publiés avec un objectif clairement annoncé : montrer que la mise en place du nouveau personnel se heurte à l'opposition des populations qui ne leur font pas confiance ; ou, dans le cas contraire, ne savent pas encore comment réagir et attendent de la part des journalistes catholiques réfractaires, des informations pour adapter

⁸⁹³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, pp.161-162.

⁸⁹⁴ *Le Journal ecclésiastique*, février 1792, p. 189 : « Nos quatre évêques ordonnent bien aussi des prêtres pour le schisme et l'hérésie ».

⁸⁹⁵ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1791, p. 151.

⁸⁹⁶ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1792, pp. 53-55.

leur comportement. En définitive, à la lecture des articles, l'installation doit être perçue comme un échec.

Dans les feuilles catholiques, cet échec n'est pas attribué exclusivement aux prêtres constitutionnels assermentés, il est aussi celui des clubs politiques.

Désigner les organisateurs du complot de l'intérieur

Les journaux catholiques réfractaires se mobilisent pour décrire la pression et la contrainte qui s'abat sur les prêtres insermentés et sur les paroissiens qui leur sont restés fidèles. Des rubriques « d'anecdotes extraites de lettres » recensent les « faits d'armes » des constitutionnels contre les réfractaires. Une bataille s'engage pour gagner l'opinion publique à leur cause. Mais l'heure n'est plus aux questionnements, il faut condamner promptement. C'est le sens qu'il faut donner à création d'une nouvelle rubrique (« Église constitutionnelle ») qui apparaît dans les colonnes de *l'Ami du roi* et dans laquelle il identifiera « les mauvais diables » et les « mauvaises conduites » des intrus qui composent « l'église nouvelle ». Tout comme ses confrères qui ont déjà alimenté ce type de rubrique, il avoue ne pas être étonné de raconter de « pareilles aventures » et désigne le « fameux serment », un « funeste exemple » qui s'est fixé l'objectif « d'extirper la religion des campagnes ». Lui et ses confrères des *Annales de la religion et du sentiment* et du *Journal ecclésiastique* partagent le même constat sur ceux qui sont responsables d'avoir inspiré, préparé et voté la Constitution civile du clergé :

« [...] la constitution prétendue civile du clergé est toute entière dans Luther, Calvin, Burnet, Marc-Antoine de Dominis, et que MM. Camus, Treilhard, Martineau leur ont volé non-seulement leurs systèmes et leurs pensées mais encore jusqu'à leurs propres expressions »⁸⁹⁷.

Ce parallèle a déjà été évoqué par les adversaires déclarés de la Constitution civile du clergé alors que la cohabitation entre les deux clergés s'annonçait très difficile. Dans leur

⁸⁹⁷ *L'Ami du roi*, 26 février 1792, p. 228. Gilbert Burnet (1643-1715), historien et théologien écossais, il sera également évêque de Salisbury (1689). Partisan de la réformation, il multiplia les prises de position contre le catholicisme et s'exila en Hollande, protégé par le prince d'Orange, pour lequel il oeuvra dans l'espoir de le voir accéder au trône d'Angleterre. Ses principaux écrits sont : *Histoire de la réformation d'Angleterre*, Londres, 1679 (traduit en France par Rosemond en 1683 et 1687) ; *Défense de la religion tant naturelle que révélée*, 1738 La Haye, traduit par de la Chapelle (Dictionnaire universel d'histoire et de géographie, 1842, p. 280). Marc-Antoine de Dominis (1560-1624) est un scientifique (professeur de rhétorique, mathématiques et philosophie chez les Jésuites) et ecclésiastique croate. Archevêque de Split et primat de Dalmatie et de Croatie (1602), il partage les idées des Réformes et par vivre en Angleterre. Il a écrit un traité intitulé *De republica ecclesiastica*, Londres, 1617, une *Histoire du Concile de Trente*, 1619 et une *Histoire de l'inquisition* dans lesquelles il développe son opinion anti-romaine (Biographie universelle ou Dictionnaire historique, 1849, p. 395)

article accompagnant les récits de ces tensions, les journalistes catholiques proches des milieux réfractaires désignent âprement les responsables de ce qu'ils jugent être un complot dirigé de l'intérieur par les protestants, les jansénistes, les francs-maçons et les philosophes. Jusque dans ces dernières pages, Barruel qui avait été l'un des premiers à les démasquer, ne cessera de les abhorrer⁸⁹⁸. Les journaux réfractaires destinaient leurs condamnations aux personnalités, mais à l'instar des soupçons dévoilés par l'abbé Barruel, désormais, ils dessinent les contours d'un parti dont l'organisation demeure encore floue : il agirait en secret avec des complicités dans plusieurs groupes de la société. Au début de l'année 1792, les pressions qui sont dirigées contre les réfractaires pour qu'ils quittent leur ministère et leur lieu de vie ne sont plus virtuelles, elles décident les journalistes à désigner avec encore plus de véhémence, ceux qu'ils jugent collectivement responsables de cette montée des menaces contre les prêtres insermentés

Aux yeux des journalistes, les philosophes (au sens le plus large du terme) et les membres des clubs politiques (dans la capitale et dans les villes de province) sont les principaux fautifs de la division effective et visible du clergé :

« A la philosophie désormais tous ces éloges, toute la reconnaissance de l'homme ! Les élèves constitutionnels ne sortiront de leur école que pour mettre désormais cette philosophie à la place de Jésus-Christ, et que pour s'écrier, d'après leur nouveau maître : ô philosophie, vrai guide de la vie, maîtresse du bonheur et des vertus ! C'est toi qui nous élèves et qui nous associes à la Divinité ! Tu hominem in consortium divinae naturae sublimasti !

Ce sont-là vos leçons, hypocrite sophiste ; et vous avez encore l'impudeur de vous dire chrétien ! Qu'est ce donc, malheureux, qu'est-ce donc que Jésus-Christ, si la philosophie est pour vous la mère des vertus, la source de la félicité ; si elle vous suffit pour vous unir, vous associer et vous incorporer à la Divinité, si elle remplit seule ces sublimes desseins, qui, seuls, ont fait descendre Jésus-Christ sur la terre ?

⁸⁹⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1792, p. 36. Par l'intermédiaire de son ami et collaborateur occasionnel, Guillon : « Il faut avoir Luther et vos collègues sous les yeux pour en concevoir l'exactitude ; tant le ciel a permis que la ressemblance fut parfaite ! Un démon ne ressemble pas plus à un démon, que ces lettres et ces leçons ne se ressemblent. Le rapport de votre Martineau sur cette même constitution, au nom de votre prétendu comité ecclésiastique, la défense de ce rapport par l'avocat Treilhard ; c'est la *république ecclésiastique* de Marc-Antoine De Dominis, ce fameux apostat de Wicleff ; c'est le dialogue de Jean-Hus, de Luther et Calvin. Votre grand Mirabeau dans son projet d'adresse, votre assemblée nationale dans son instruction sur l'organisation civile du clergé, vos rapports sur l'invasion des biens ecclésiastiques, ce sont encore les instructions des souverains qui entraînent l'Angleterre dans leur apostasie ; les hypocrites constitutionnels qui les rédigent, c'est l'infame Crammer, c'est l'insidieux Hontheim qui tombe, se relève, périt dans ses rechûtes. Vos évêques de département, vos Lecoq et d'Expilly, vos Grégoire et Lamourette, vos Gouttes, Dumouchel et Fauchet ; ce sont les confessions des églises protestantes, les synodes de Londres ; ce sont les Zonare et les Balzamon des églises schismatiques ; ce sont et les Richer et les Travers condamnés par nos conciles, ou censurés par nos universités catholiques ».

[...] Ils vouloient des prêtres de Jésus-Christ ; vous ne les appelez que pour en faire les prêtres du portique, de la divinité des Dalembert, des Helvétius, des Voltaires, et de tous nos sophistes apostats de Jésus-Christ. [...] O peuple infortuné ! Voilà vos nouveaux maîtres ; voilà les prêtres qu'ils vous forment ; et vous prendriez encore leurs leçons pour celles de votre religion antique ! »⁸⁹⁹.

« [...] ceux qui se disent les amis de la constitution, prétendent l'établir et la faire aimer ; c'est avec le fer et la flamme qu'ils veulent fonder la liberté, l'égalité et c'est par de telles correspondances avec tous les clubs du royaume qu'on excite, qu'on entretient la fureur du peuple ! Ô malheureuse France ! »⁹⁰⁰.

« Il semble que le carnaval ranime les fureurs patriotiques de l'intrus Grégoire et de ses adhérens. [...] Le club dont l'Evêque intrus est le président et l'ame, se prête volontiers à son despotisme, et voudroit aussi substituer à la loi la plus formelle, la volonté la plus arbitraire, comme la plus inique. Tantôt ce sont des avanies publiques que l'on ménage aux prêtres fidèles, sans qu'ils ayent pû les prévoir ; tantôt des crimes atroces qu'on leur impute [...]. Souvent il aiguise le glaive des clubs existans ; pour percer plus sûrement d'honnêtes pasteurs à qui l'on ne peut reprocher d'autres crimes que d'aimer leur troupeau et de lui rendre au péril même de leur vie, les secours si doux et si consolans de leur ministère. [...] Comment donc remplir les devoirs de la religion ? On fait de sa maison un temple, on y offre les Saints Mystères, et, en prenant les mesures que la prudence suggère, on y admet quelques fidèles. On les confesse comme l'on peut, l'on s'expose à tout pour aller au secours des moribonds et tromper l'espionnage des intrus et des clubs »⁹⁰¹.

En ce qui concerne Grégoire, le journal fait allusion à son adhésion en février 1788 à la Société des amis des Noirs fondée par Brissot de Warville, Clavière et Mirabeau. Il participe aussi activement aux séances du club des Jacobins avec d'autres personnalités. Dans leurs attaques, les journalistes font souvent l'amalgame entre les députés membres des clubs et les milieux philosophiques comme si les seconds avaient nourris les actions des premiers ce qui n'est pas forcément une impression généralisable. En tout cas, lorsqu'ils évoquent cette proximité dans leurs articles, les journaux réfractaires insistent sur la responsabilité morale et intellectuelle des philosophes. Barruel est à nouveau désigné pour rappeler à ces hommes leur ignorance concernant l'histoire religieuse et leur incompetence dans leur prétention à s'acharner à s'occuper de réformes religieuses :

⁸⁹⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, pp. 813-815.

⁹⁰⁰ *L'Ami du roi*, 24 janvier 1791, p. 96. Voici l'extrait d'une « autre lettre des mêmes députés, en date du 3 novembre 1791 » (la première lettre provient de députés du club de Brest) : « Les émigrés redoublent d'efforts, les prêtres non-assermentés les secondent de leur mieux, tous les ennemis de la patrie se réunissent pour conspirer sa perte ; nous verrons dans quatre mois si les François sont dignes de la liberté ; on ne peut plus se le dissimuler ; il y aura une crise, elle est nécessaire, elle est même désirable ; nous ne serons tranquilles que lorsque nous aurons exterminé les parjures, les traîtres, que nous avons épargnés trop longtemps. Passé un certain tems, la prudence est une foiblesse, la patience n'est plus de saison, et la générosité est une extravagance ».

⁹⁰¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, pp. 162-163.

« [...] tels sont les maîtres qui les forment dans l'art d'anéantir l'autorité de l'église, de l'enchaîner au joug des puissances du siècle ; de plier sa doctrine aux caprices des loix et des enfans du siècle ; de soustraire tous ses enfans aux loix de son vrai chef ; de souiller les écrits de ses docteurs et de ses saints, en falsifiant leurs dogmes ; de vous insinuer tout à la fois la révolte du schisme, le brigandage de l'intrusion, les blasphèmes de l'hérésie, les prétentions, l'orgueil, les aberrations, les fables d'un impie philosophisme ; de vous arracher enfin à Jésus-Christ, à l'évangile ; de détrôner la sagesse du Verbe, en mettant sur l'autel la seule idole de l'incrédulité ! Barruel »⁹⁰².

Pour autant, les critiques s'adressent aux députés préparant (dans le Comité ecclésiastique) et votant (dans l'Assemblée nationale) la Constitution civile du clergé et aux prêtres constitutionnels qui appliquent les nouvelles mesures. Jusqu'à là, les condamnations des assermentés n'avaient jamais (ce n'est pas écrit) fait le lien entre l'action de prêter le serment et d'appartenir à un groupe patriotique. Nous l'avons vu, les journaux stigmatisent des hommes isolés, ignorants et facilement influençables. Au cours de l'hiver 1791-1792, les rédacteurs des *Annales de la religion et du sentiment* et de *L'Ami du Roi* associent plusieurs fois – et à la même période - dans leurs articles « le club et les jureurs » jugés responsables des violences qui s'exercent sur les prêtres insermentés et les paroissiens qui leur sont restés fidèles. Il s'agit surtout du club des Jacobins (le club des Feuillants est moins cité) qui est tout particulièrement ciblé par les dénonciations : « les fanatiques jacobites » abreuvent depuis « trois ans » Paris et sa population de « calomnies » et notamment par l'entremise « d'écrivains jacobites »⁹⁰³. *L'Ami du Roi* consacre son numéro du 6 février 1792 à démasquer les membres de ce club. Le rédacteur justifie les lois anti-réfractaires en montrant la porosité qui existe entre les membres de ce club et une partie de l'Assemblée nationale : selon *L'Ami du roi* certains députés – également membres du club - tentent d'influencer l'ensemble de leurs collègues à mener une guerre intérieure contre les prêtres insermentés :

« A la grande satisfaction donc de toute l'assemblée, M. Gorguereau, au nom du comité de législation, est montré à la tribune, et y a fait un rapport qui a duré plus de six heures, tant sur la pétition individuelle dans laquelle les membres du directoire du département de Paris, avoient sollicité du roi l'application de son *veto* au décret contre les prêtres, que sur les pétitions multipliées, inconstitutionnelles, et injurieuses des Jacobins, sous différens noms, dans lesquelles celle du département étoit dénoncée.

⁹⁰² *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, pp. 814-815.

⁹⁰³ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 279.

[...] MM. Chabot, Bazire et autres Jacobins forcenés, se montraient tantôt plein de fureur, et tantôt radieux. [...] MM. Audrin, Thuriot, Chabot, Bazire, Albitte, Saladin, Ducoz et après eux, toute la sequelle Jacobite, se sont opposés à ce que la pétition fût lue⁹⁰⁴.

[...] Les officiers abandonnent leur corps, les propriétaires fuient une terre où les clubs règnent tyranniquement ; l'homme religieux s'éloigne d'une contrée où tous les impies, tous les sectaires sont protégés, et où le seul prêtre catholique est persécuté. Enfin, il faut le dire, le nouveau gouvernement, à peine né, se désorganise. Et voilà cette tranquillité, ce bonheur que la nouvelle constitution devoit donner au peuple François !

[...] Ce sont aujourd'hui les prêtres qui n'ont pas voulu se parjurer, les ministres qui ont le courage de ne pas désespérer du salut public, qu'on accuse de tous les maux que nous font des institutions que la France ne peut supporter. Ainsi, dans le département de la Manche, au lieu de voir dans ces institutions même le principe des troubles qui le désolent, on en accuse les prêtres non-assermentés. Une lettre de ce département, qui a été lue au commencement de cette séance, marque formellement que la guerre civile est prête à s'allumer, si on ne les réprime pas »⁹⁰⁵.

Il est vrai que les journalistes catholiques ont tous à l'esprit les débats qui se déroulent au cœur de l'automne et de l'hiver 1791 à l'Assemblée nationale Législative lorsque la question se pose du devenir des prêtres refusant de prêter le serment. Les députés qui sont cités dans ce passage ont tous participé aux débats qui se sont déroulés de la fin du mois d'octobre jusqu'à la mi-novembre 1791.

Dans l'ordre des noms cités dans l'article, nous trouvons tout d'abord, François Chabot (1756-1794). C'est un proche de l'abbé Grégoire qu'il seconde dans le Loir-et-Cher au poste de vicaire général. Son nom est souvent associé à l'un de ses collègues dont il partage les idées : Claude Bazire (1764-1794). Bazire (ou « Basire ») est élu député pour de la Côte d'Or, il appartient comme son ami, au club des Cordeliers, ce qui incite Royou à les associer dans son article au groupe des « jacobins forcenés », c'est à dire, pour l'époque, à une partie de la gauche de l'Assemblée nationale. Ensuite, le rédacteur cite d'autres députés qui interviennent souvent lors des mêmes séances : Yves-Marie Audrein (orthographié « Audrin »), député du Morbihan. Ce prêtre est un défenseur inconditionnel des constitutionnels. Il devient évêque du Finistère en 1798. Le député suivant est un acteur important des Assemblées révolutionnaires qui laisse une activité législative considérable, s'exprimant régulièrement sur des sujets variés. C'est Jacques-Alexis Thuriot (1753-1829), le député de la Marne. Enfin, l'*Ami du roi* mentionne trois autres députés : Antoine-Louis

⁹⁰⁴ François Chabot (1756-1794), pour les réfractaires, il incarne le traître. Ce capucin, vicaire général d'Henri Grégoire participe aux assemblées révolutionnaires et au comité de législation. Il contribue à sauver Sicard pendant les journées de septembre. Il ne se manifeste pas particulièrement pour ses idées extrémistes en ce qui concerne la religion.

⁹⁰⁵ *L'Ami du roi*, 6 février 1792, pp. 145-148.

Albitte (1761-1812), député de Seine-Inférieure, Jean-François Ducos (orthographié « Ducoz »), député des Landes (1765-1793) et Jean-Baptiste-Michel Saladin (1752-1812), député de la Somme.

Les discussions précèdent le vote de la loi du 29 novembre 1791 qui va réprimer l'attitude des réfractaires. De nombreux députés (et notamment ceux que l'*Ami du roi* mentionne) se font l'écho à la tribune de l'Assemblée des forfaits perpétrés par les prêtres réfractaires. Ainsi, le 24 octobre 1791, Saladin demande « à faire un motion d'ordre sur la discussion qui va s'ouvrir relativement aux *prêtres non assermentés* », précisant que cette question est alors « on ne peut plus importante »⁹⁰⁶. Si sa demande ne donne pas lieu à une délibération immédiate, d'autres députés font le récit des tensions et/ou violences dans les villes et villages français⁹⁰⁷. C'est le cas d'Audrein qui lit « une lettre du département du Morbihan, qui annonce de nouveaux malheurs arrivés sur son territoire à l'occasion de l'installation d'un nouveau curé que des séditeux ont voulu chasser » :

« Le curé constitutionnel qui avait été nommé à la cure de Guisriff, l'une des plus considérables du district du Faouet, devait prendre dernièrement possession de cette paroisse. Des méchants avaient préparé les cordes des cloches. Au moment où le prêtre allait faire la cérémonie, les cloches sonnèrent de toutes parts le tocsin ; l'alarme fut générale. Cependant à force de courage de la part de la gendarmerie nationale, le nouveau curé prit possession. On dressa procès-verbal de tous ces malheurs ; et ils n'eurent pas plutôt disparu, que l'on se jeta sur le presbytère. Le curé fut obligé de céder la place, et ne dut son salut qu'à la fuite.

Au même instant, à quelques lieues de là, un autre curé d'une paroisse non moins considérable, Plouguernevel, du même district, prenait possession du bénéfice. Il est arraché de l'autel par les cheveux, maltraité et laissé dans l'état de plus effroyable. La garde nationale d'une petite ville voisine accourut et donne mille preuves de valeur pour dissiper les mutins. Pour effrayer les révoltés, elle fit une décharge de mousqueterie en l'air, et deux hommes furent tués (*Rires*) contre l'intention sans doute de ces braves militaires.

Les peuples, dans l'alarme et la consternation, se réunissent aujourd'hui pour supplier l'Assemblée nationale de leur rendre la paix en éloignant de leurs cantons les prêtres réfractaires, auxquels ils attribuent leurs malheurs. Ils vous demandent de déporter ces curés à huit lieues de leur résidence actuelle, avec défense d'aller dans leurs familles, hors le cas de maladie constatée. Cette nouvelle pièce, ajoutée à mille autres, doit prouver à l'Assemblée que chaque jour, chaque instant qu'elle diffère de prendre un parti rigoureux contre les perturbateurs du repos public, coûtent des malheurs incalculables à la patrie. Vous savez que les conjurations sont mille fois plus à craindre quand le peuple s'en mêle, et le peuple soutient les prêtres réfractaires, vous

⁹⁰⁶ Archives parlementaires, tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 24 octobre 1791, p. 372.

⁹⁰⁷ Archives parlementaires, tome 47 : Assemblée nationale législative, séance du 23 juillet 1792, p. 91. Le député Ducos annonce l'assassinat de deux prêtres non assermentés à Bordeaux, conséquence selon lui du veto appliqué par le roi contre le loi réprimant les prêtres réfractaires.

connaissez le mal, attaquez-le dans sa source ; bientôt elle tarira. Je demande, en attendant, le renvoi de ces pièces au comité de législation »⁹⁰⁸.

Il est difficile de mesurer l'effet produit par ce type de témoignages dans l'opinion publique parisienne ou provinciale. En tout cas, ils mobilisent les journaux catholiques défendant les réfractaires comme le montre l'attaque – même ultérieure - de l'*Ami du roi*. Plus les débats avancent jusqu'au vote du 29 novembre, plus les déclarations et les projets se font précis sur le sort réservé aux réfractaires par les députés. C'est le député Ducos qui lance les hostilités lors de la séance du 26 octobre 1791, dans un très long discours. L'ordre du jour « est la suite de la discussion sur les troubles occasionnés par les prêtres non assermentés »⁹⁰⁹. Ce député surprend lorsqu'il explique qu'une loi contre les insermentés ne va pas à l'encontre des libertés fondamentales garanties par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pour lui, il y a des situations qui peuvent justifier des lois plus sévères, notamment parce que la Constituante est « restée bien en arrière de ses propres principes et que l'esprit général du peuple est encore plus éloigné du point où l'on voulu conduire nos prédécesseurs »⁹¹⁰. Bien rapidement, il montre sa détermination en proposant « des mesures actives contre les ravages du fanatisme » grâce à l'instruction et les mœurs : les communes géreront directement les cures non pourvues (parce qu'il n'y a pas de prêtres assermentés) et l'Assemblée nationale par l'intercession de ces comités (législation et ecclésiastique) établira un compte rendu sur les troubles religieux et sur le projet « sur le mode de constater civilement les naissances, les mariages et les enterrements »⁹¹¹.

Quelques jours plus tard, les esprits des députés avancent vers une rupture avec les réfractaires par l'entremise des députés Chabot, Audrein et Albitte. Dans la séance du 3 novembre, Audrein réclame la protection pour les prêtres assermentés et réclame la condamnation des réfractaires qui auraient « provoqué quelque rixe, ou favorisé quelque émeute ou soulèvement populaire, directement ou indirectement » à la perte pour un mois « d'un tiers de leur pension ; s'ils récidivent à la perte pour deux mois, d'une moitié de leur

⁹⁰⁸ Archives parlementaires, tome 35 : Assemblée nationale législative, séance du 10 décembre 1791, pp. 85-86.

⁹⁰⁹ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises,, tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 26 octobre 1791, p. 415.

⁹¹⁰ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises,, tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 26 octobre 1791, p. 416.

⁹¹¹ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises,, tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 26 octobre 1791, p. 420.

pension et pour une dernière fois, de la perte, pour toujours de leur pension sauf les plus grandes peines, si la gravité du cas l'exige »⁹¹².

Le 16 novembre suivant, ce même député réclamera la suppression des congrégations séculières et il sera suivi le lendemain par les députés Albitte et de Neufchâteau pour réclamer des municipalités la rédaction d'un tableau « des ecclésiastiques domiciliés dans son territoire et distinguant ceux qui auront prêté le serment civique et ceux qui l'auront refusé. Ces tableaux serviront à former les listes »⁹¹³.

Enfin, dans la séance du 25 novembre, Albitte propose même de réserver les « églises ou édifices nationaux » aux seuls constitutionnels, malgré le principe de liberté des cultes ou d'usage gratuit des cultes sur le royaume⁹¹⁴.

Les interventions regroupées de ces députés provoquent des réactions hostiles de la part d'ecclésiastiques comme Fauchet ou Lecoz. Pour Fauchet, faire cesser les troubles ne peut se faire sans combiner « cette loi avec les droits de l'homme et du citoyen, avec la liberté des opinions, avec la liberté de la presse, avec la liberté des cultes, avec toutes les libertés »⁹¹⁵. Il redoute les « persécutions » : « Gardons-nous d'emprisonner les réfractaires, de les exiler, même de les déplacer. Qu'ils pensent, disent, écrivent tout ce qu'ils voudront », mais légitime la perte de leurs revenus⁹¹⁶.

De tels comptes rendus ont manifestement contribué à renforcer l'image d'un complot de l'intérieur associant les députés de l'Assemblée nationale et les clubs politiques de la capitale. Cela confirme que les journaux catholiques ressentent le danger et décident d'affronter frontalement leurs ennemis en les citant dans leurs colonnes ainsi que leurs soutiens. L'*Ami du Roi* désigne les journaux qui soutiennent les clubs : *la Chronique de Paris, l'Orateur du Peuple, les Révolutions de France et de Brabant, la Feuille villageoise, les Révolutions de Paris, l'Almanach du Père Gérard. Les Annales de la religion et du sentiment* citent également les « journaux démagogiques » comme le *Père Duchesne*, « les Chroniques et Révolutions de Paris » et le *Journal de Paris* – tous s'inspirant et/ou organisant le

⁹¹² Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises., tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 3 novembre 1791, p. 610.

⁹¹³ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises., tome 35 : Assemblée nationale législative, séance du 17 novembre 1791, p. 108.

⁹¹⁴ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises., tome 35 : Assemblée nationale législative, séance du 23 novembre 1791, p. 365.

⁹¹⁵ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises., tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 26 octobre 1791, p. 420.

⁹¹⁶ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises., tome 34 : Assemblée nationale législative, séance du 26 octobre 1791, p. 421.

philosophisme ambiant de l'époque - qui publient ou sont à l'origine de « sermons jacobites » en prêchant « dans nos églises contre tous les dogmes de la religion, et dans les places publiques contre tous les rois ; les jacobins enfin se réjouissent hautement de l'assassinat des souverains »⁹¹⁷. Là encore, il y a une nouveauté pour les journaux catholiques : évoquer des journaux politiques dans leurs colonnes résulte d'une obligation pressante de désigner au grand jour ceux qu'ils considèrent être les principaux responsables des tensions et des persécutions.

Lecoq regrette le discours du député Isnard, qui justifie la sévérité contre les réfractaires même si elle doit provoquer des « victimes ». Il propose l'exil et la privation de tous leurs droits aux prêtres insermentés⁹¹⁸.

La stratégie choisie par ces feuilles est de dénoncer les crimes perpétrés par les Jacobins et leurs alliés. Il faut révéler au public la vérité sur les activités des clubs et des différents comités de l'Assemblée nationale. Pour les journaux catholiques réfractaires, les Jacobins soutiennent les actions criminelles ou les exécutent directement :

« Si le sang coule à Mende, c'est un malheur que cette ville a de commun avec presque toutes celles qui tolèrent des clubs de jacobins. C'est dans ses repaires qu'on éguise les poignards : c'est de ces antres que s'exale le poison du fanatisme, de la licence ; ce sont les hommes dont ces impures agrégations sont formées, qui exercent sur le royaume entier la plus insupportable des aristocraties »⁹¹⁹.

Et de citer « la fureur des cannibales » (*L'Ami du Roi*, 1^{er} janvier 1792) qui sont aidés par les constitutionnels : des prêtres ou des évêques réfractaires sont assassinés (Cantal, Metz), des églises sont fermées (Auch), des vols sont commis dans les églises (Pays de Caux), autant de preuves qui se multiplient jusqu'à la disparition du journal en août 1792.

Dans le feu des critiques, une question est posée par les journaux réfractaires : qui pourrait profiter de cette opération de dénigrement systématique dont les réfractaires font l'objet ? Il ne faut pas chercher bien loin : les rédacteurs sont persuadés qu'au centre du complot, à côté ou cachés derrière demeurent leurs adversaires perpétuels : les protestants et les jansénistes « jouent à la religion »⁹²⁰ avec les Jacobins, les députés réformateurs

⁹¹⁷ *L'Ami du roi*, 8 avril 1792, p. 395.

⁹¹⁸ Archives parlementaires de 1787 à 1860, Recueil complet des débats législatifs et politiques des chambres françaises, tome 35 : Assemblée nationale législative, séance du 14 novembre 1791, pp. 68-70.

⁹¹⁹ *L'Ami du roi* 15 mars 1792, p. 297.

⁹²⁰ *L'Ami du roi*, 13 janvier 1792, p. 52.

(philosophe et/ou matérialiste) et les constitutionnels (« intrus » ou « frères dissidents »). *L'Ami du Roi* s'offre une nouvelle tribune contre le calvinisme dans le numéro du 4 février 1792. Il est accusé de saper volontairement « l'autorité épiscopale et même la puissance monarchique » pour s'imposer⁹²¹ et de permettre aux « philosophes novateurs » de « recevoir un code de discipline » qui « déjà le menacent d'une prochaine destruction »⁹²².

Contrairement aux pratiques des mois précédents, les journaux catholiques réfractaires sont plus réactifs aux accusations qu'ils reçoivent et participent plus facilement aux polémiques en privilégiant des attaques *ad hominem*⁹²³. S'accordant des droits de réponse, ces feuilles ne ménagent pas certaines personnalités qui n'avaient pas été jusqu'à là mêlées aux débats concernant la réorganisation religieuse. C'est le cas du procureur de la Commune, le Jacobin Pierre-Louis Manuel⁹²⁴. *Les Annales de la religion et du sentiment* ainsi que *l'Ami du Roi* lui accordent une attention particulière. Il accède au poste de procureur de la Commune en décembre 1791 et soutient la politique anti-réfractaire dans la capitale. Matérialiste (selon les *Annales*), il serait l'auteur de deux lettres circulaires (les 6 et 13 juin 1792) qui sont principalement dénoncées par les journalistes. La première lettre n'a pas fait l'objet d'une analyse ou d'une simple mention de la part des journaux, la seconde est présentée par *l'Ami du Roi* : une « Lettre circulaire du procureur de la commune aux comités des 48 sections, en leur adressant l'Arrêté de la Municipalité concernant les PROCESSIONS » :

« Quelle est donc cette canaille insolente qui usurpe les droits du peuple dont je suis le gardien et l'organe, et qui prétend, malgré mon réquisitoire, avoir une religion, un culte public et des processions ? Ne vous ai-je pas dit, Parisiens ! que vous n'étiez plus, que vous ne vouliez plus être chrétiens ; que la religion est un préjugé, et les processions une sottise ; qu'il n'y avoit plus de fêtes obligées ? Moi, Pétion et Danton, ne sommes-nous pas de cet avis ? Et quand nous parlons ainsi, au nom de la majorité du peuple et de l'abbé Sieyès, vous osez nous donner un démenti ! Les rues sont tapissées, les gardes nationales assistent à la procession, et le peuple la suit en foule comme sous l'Ancien Régime.

Que deviendront la constitution, l'égalité des droits et la sainte anarchie qui nous rend si heureux, si vous apprenez à l'univers, qui vous regarde, que mon avis n'est pas le vôtre, et que, quand je parle au nom de la volonté générale, contre la religion et la royauté, mes circulaires ne représentent que les fureurs d'une centaine de coquins qui font trembler Paris ? Apprenez donc, chrétiens de la capitale, chrétiens de tout le royaume, que

⁹²¹ *L'Ami du roi*, 4 février 1792, p. 139.

⁹²² *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 293.

⁹²³ *L'Ami du roi*, 27 janvier 1792, p. 107. Le journal est critiqué rue de la Harpe par un groupe d'individus et l'un d'entre eux « étoit un sieur Gauthier, le plus fanatique janséniste de la capitale, et l'un des plus méchants révolutionnaires ; nous avons connu ce misérable personnage dans le tems que nous faisons imprimer notre journal chez M. Crapart, dont il étoit ci-devant le commis-caissier ».

⁹²⁴ Albert SOBOUL (dir.), *Dictionnaire historique de la Révolution française*. « Manuel », p. 707

vous êtes des impertinens ou de imbécilles, si vous continuez d'aller à la messe ou à la procession. Choisissez entre votre Dieu, ou les jacobins ; il n'est pas possible de servir deux maîtres.

J'ai cru, j'ai dû croire, jusqu'à présent, que vous n'aviez ni foi, ni loi, puisque vous m'avez fait votre procureur ; et c'est dans cet espoir que je me suis chargé de vos affaires ; c'est dans cet esprit que nous vous avons gouvernés, moi et mes amis ; mais que voulez-vous que nous fassions d'un peuple qui chante encore des litanies, après avoir dépouillé les prêtres et fessé les religieuses ?

O parisiens ! croyez-moi ; ce n'est point avec des *oremus* que vous empêcherez la contre-révolution. Si la liberté, la gloire, l'abondance, la félicité dont vous jouissez vous sont chères, élevez-vous à la hauteur des philosophes qui vous ont régénérés : que vos hymnes s'adressent au sublime Pétion, au grand Robespierre, au divin Mirabeau ; laissez-nous le soin de vos destinées, et n'importunez plus le ciel par des vœux inutiles. Mais si vous persistez à vous faire baptiser, je vous le dis avec douleur : autant vaut vous donner l'extrême-onction, car vous êtes bien malades. Quant à moi, si je m'aperçois, encore une fois, qu'il existe en France un DIEU, une ROI, une RELIGION, je donne ma démission.

Le 13 juin, l'an 4 de la liberté »⁹²⁵.

Le *Journal ecclésiastique* ne dénonce pas le rôle prétendu tenu par les clubs dans la persécution des catholiques. Il ne l'écrit pas, cela ne veut pas dire qu'il ne le pense pas. Il est de ceux qui contribuent à décrire le rôle des différents acteurs dans le complot de l'intérieur que le clergé doit affronter. Pour autant, il s'attache à décrire leurs idées et notamment le philosophisme qui habite les « scélérats » et leurs « complices »⁹²⁶. Les deux derniers numéros de sa publication (juin-juillet 1792) lui donnent l'occasion d'exprimer sa grande inquiétude concernant la façon dont les ecclésiastiques sont formés au contact des nouvelles idées du siècle : c'est pour lui le « règne du mensonge » qui s'appuie sur des « armes » dangereuses que des maîtres ou penseurs vont inculquer à leurs élèves, qui les diffuseront aux générations suivantes. Il dénonce les docteurs « apostats » comme Pierre Soulat qui était « naguère, et membre et professeur d'une université, célèbre par son zèle et par la pureté de sa doctrine, instruisoit la jeunesse dans les voies du salut ; ce même homme aujourd'hui nous donne le premier traité théologique que l'erreur ait dicté pour les séminaires de la nouvelle église »⁹²⁷. Barruel l'accuse, comme d'autres d'ailleurs, de s'éloigner des « véritables signes de la doctrine catholique »⁹²⁸, parce qu'il est devenu « schismatique, hérétique, impie ... apostat ». Soulat est accusé de philosophisme « aux dépens de l'évangile », puisqu'il confond – comme les calvinistes ⁹²⁹- le pouvoir spirituel et temporel, qui limite le gouvernement de l'Église

⁹²⁵ *L'Ami du roi*, 18 juin 1792, p.680

⁹²⁶ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 760.

⁹²⁷ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 762.

⁹²⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 765.

⁹²⁹ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 772 : « Mais les calvinistes, et à leur exemple, M. Soulat, ont trop d'intérêt à confondre les choses pour ne pas confondre aussi les expressions ».

uniquement aux actes internes et que c'est à la puissance temporelle de « régler tout ce qui est visible », y compris l'organisation matérielle et le déroulement des sacrements. Pierre Soulat est un « docteur constitutionnel » qui défend la Constitution civile du clergé et les nouveaux évêques⁹³⁰.

« Il est tems de le dire : cette prétention de M. Soulat n'est que la prétention de nos philosophistes, et ils seront les seuls à y applaudir, comme ils sont les seuls à faire leurs efforts pour nous prouver que l'honnête homme n'a nullement besoin de vivre dans l'église pour remplir tout ce que Dieu exige de lui, et n'avoir rien à craindre pour son salut ».

Ce penchant à un impie philosophisme se manifeste bien plus clairement, plus scandaleusement, quand on étend M. Soulat s'écrier comme pourroient le faire les Diderots et les Voltaires, et les philosophistes les plus outrés : 'Ô philosophie, vraie guide de la vie ! Ô mère féconde des vertus ! Ô toi amante de la liberté et fléau des vices, je ne sais par quelles louanges te célébrer ! C'est toi associas l'homme à la nature divine ; c'est toi qui lui appris le vrai bonheur' »⁹³¹.

Et Barruel d'affirmer que les séminaires enseignent ces idées aux « élèves constitutionnels qui ne sortiront de leur école que pour mettre désormais cette philosophie à la place de Jésus-Christ ». Ce long article joue un rôle essentiel pour démasquer les acteurs du complot motivés à détruire l'Église, un groupe hétérogène d'ailleurs qu'il ne va pas tarder à décrire de façon plus précise au soir de ses derniers numéros. Sans présager de la censure qui va s'abattre sur les publications catholiques et laïcs (qui s'intéressent exclusivement à la politique), le numéro de juillet a peut être précipité sa fortune. Alors qu'il affirme une nouvelle fois son admiration pour son ami l'abbé Guillon et pour son œuvre – la *Collection ecclésiastique* – il présente la notice du *Parallèle des Révolutions* (par M.S. Guillon, prêtre, Paris, chez Girouard, Guerbart, Lallemand, Dufresne, Pichard et chez l'auteur, rue des Fossoyeurs, près Saint-Sulpice, n°33) qui est incorporé à la collection. Il loue le contenu de cet ouvrage qui s'adresse directement aux prêtres constitutionnels et à tous ceux qui ont préparé (aux siècles précédents), accompagné et mis en application la nouvelle loi religieuse :

« Oui, ce *parallèle des révolutions* à la main, voilà l'argument invincible que je ferai à tous nos apostats constitutionnels. Prenez et lisez-le, ce parallèle ; qu'est-ce d'abord que cette constitution, le fondement de toute votre révolution ecclésiastique ? A quoi correspond-elle ? Je la trouve en regard avec cette constitution qui commença, qui consumma l'apostasie de l'Angleterre. Et vos lois et votre constitutionnel sont ces ordonnances, ces règlements, ces lois prétendues ecclésiastiques comme les vôtres, publiées par les ordres de Henri VIII et

⁹³⁰ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 802.

⁹³¹ *Le Journal ecclésiastique*, juin 1792, p. 809.

d'Elizabeth. Qu'est ce que ce Camus, le grand apôtre et le grand promoteur de votre constitution du clergé ? C'est et Martin Luther et Jean Calvin, les grands apôtres et les grands promoteurs de l'apostasie d'Augsbourg et de Genève. [...] ce sont les mêmes opinions, souvent les mêmes expressions, les mêmes phrases. Le malheureux, on dirait qu'il les a sous les yeux, qu'il copie ses maîtres. Ecoutez vos évêques constitutionnels dans l'apologie de cette constitution, jusques dans cette lettre qu'ils adressent au pape après leur condamnation ; c'est encore Luther écrivant à Léon X ; on ne tient pas au parallèle ; [...].

Le rapport de votre Martineau sur cette même constitution, au nom de votre prétendu comité ecclésiastique, la défense de ce rapport par l'avocat Treilhard ; c'est la *république ecclésiastique* de Marc Antoine de Dominis, ce fameux apostat de Spalatto ; c'est le trialogue de Wicleff, ce digne prédécesseur de Jean Hus, de Luther et de Calvin.

Votre grand Mirabeau dans son projet d'adresse, votre assemblée nationale dans son instruction sur l'organisation civile du clergé, vos rapports sur l'invasion des biens ecclésiastiques, ce sont encore les instructions des souverains qui entraînent l'Angleterre dans leur apostasie ; les hypocrites constitutionnels qui les rédigent, c'est l'infâme Cranmer, c'est l'insidieux Hontheim qui tombe, se relève, périt dans ses rechûtes.

Vos évêques de département, vos Lecoq et d'Expilly, vos Grégoire et Lamourette, vos Gouttes, Dumouchel et Fauchet ; ce sont les confessions des églises protestantes, les synodes de Londres ; ce sont les Zonare et les Balzamon des églises schismatiques ; ce sont et les Richer et les Travers condamnés par nos conciles, ou censurés par nos universités catholiques.

Vos Larrière et vos grands apologistes, ce sont Zuingle, Mélanchton, Claude, Jurieu, Saumaise. Oui, ce sont-là vos pères [...].

Quel travail prodigieux, quelles recherches, quel art, quelle application suppose chacun de ces chapitres pour la découverte, pour le rapprochement, pour la citation exacte de chacun de ces textes ! [...].

Celui-ci (cet ouvrage) malgré toutes ces observations, vivra et durera autant que le souvenir de l'hérésie, du schisme et de l'apostasie, qu'il couvre d'un opprobre éternel, en montrant à nos constitutionnels leurs véritables pères toujours poursuivis et toujours accablés par les défenseurs de la vérité »⁹³².

C'est une longue démonstration qui reprend l'ensemble des critiques que Barruel a pu, à un moment ou à un autre, concentrées dans son journal contre les réformateurs. En promouvant l'ouvrage de son ami Guillon - même tardivement - Barruel ne fait qu'entretenir l'une des recettes utilisées par les journaux catholiques pour convaincre leurs lecteurs : la mission pédagogique du journal est d'indiquer le nom des « bons ouvrages » qui doivent aider les prêtres indécis ou réfractaires à contrer l'argumentation des constitutionnels.

⁹³² *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1792, pp. 28-52.

2) Des livres pour aider les réfractaires

La dernière stratégie choisie par les journaux catholiques réfractaires et qui est sans doute complémentaire des deux premières est de continuer la publication de notices de « livres nouveaux ». 113 notices d'ouvrages sont présentées dans les *Annales de la religion et du sentiment* (38), l'*Ami du Roi* (47) et le *Journal ecclésiastique* (28). Les journaux des deux camps publient autant de notices de livres religieux que depuis leur apparition sur la scène éditoriale, mais avec la mise en place effective de la Constitution civile du clergé, les notices ne sont pas valorisées et utilisées de façon identique par les rédactions. Pour l'année 1792, peu de ces notices seront réellement et longuement analysées par les trois journaux réfractaires. Le *Journal ecclésiastique* se contentent de faire un commentaire de quelques lignes, l'*Ami du Roi* n'a pas pour habitude de faire des comptes rendus. Seules les *Annales de la religion et du sentiment* continuent de proposer des analyses mais elles sont irrégulières, sauf lorsque l'ouvrage est jugé important. Par exemple, *Le Préservatif contre le schisme* de Larrière est l'un des ouvrages qui mobilisent le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment*.

Rubrique « livres nouveaux », le *Journal ecclésiastique*, juillet 1792.

114 *Journal Ecclésiastique.*

LIVRES NOUVEAUX.

Mandement de M. l'archevêque de Paris, concernant le nouveau Bref monitorial de notre saint père le pape Pie VI, du 19 Mars dernier. A Paris, chez Crapart.

Ce mandement a pour objet l'adhésion au bref du 19 mars dernier, la signification, l'envoi de ce même bref, soit aux fidèles, soit aux malheureux prêtres constitutionnels qui prétendroient encore se retrancher sur l'ignorance où ils étoient des décisions de Rome, ou bien sur un défaut de signification qu'ils savent bien ne pouvoir plus être faite avec les formalités anciennes. Qu'ils disputent encore sur ces formalités; mais s'ils le peuvent, qu'ils évoquent l'ombre de Poiret; et qu'il leur dise ce que leur Dieu répond à ces prétextes. Je ne

Contrairement aux mois et aux années précédentes au cours desquels les livres intéressants ou controversés étaient analysés et réfutés dans un ou plusieurs numéros successifs, les journaux présentent des livres plus courts (entre 30 et 50 pages en moyenne) qui fournissent aux lecteurs (fidèles et ecclésiastiques) une argumentation et une information moins exhaustives mais peut être plus efficaces parce qu'elles seront plus concises et « faciles » à assimiler. D'ailleurs, les thèmes des ouvrages présentés répondent complètement aux objectifs et aux impératifs des journaux pour cette période : toutes les questions entourant la mise en place de la Constitution civile du clergé (le serment, les rétractations, l'élection d'évêques, la création des métropoles, la distinction entre le droit civil et le droit canon, le délit d'intrusion, le schisme) représentent un tiers des notices présentés par les trois journaux (33) ; le deuxième groupe d'ouvrage, le plus représenté (26) concerne les réfutations d'ouvrages et les déclarations officielles de personnalités : lettre, lettre pastorale, profession de foi, mandement, entretien ; d'autres livres qui évoquent la religion de façon générale avec des titres pas toujours très évocateurs (23) : *Instruction sur les devoirs du ministère ecclésiastique dans l'Etat actuel de l'Eglise de France (Annales de la religion et du sentiment)* ou *Recherches sur les causes qui ont empêché les Français de devenir libres et les moyens qui leur restent pour acquérir la liberté (Journal ecclésiastique)* ; nous trouverons des ouvrages moins nombreux évoquant les persécutions contre les réfractaires (7), le clergé régulier et les règles attenantes à son ancien statut (8 : costume, vœu, monastère, ...), les fêtes et des recueils de prières (4) et la réception des brefs du pape par les évêques réfractaires (6).

Nous nous sommes interrogés sur les liens éventuels qui pouvaient exister entre les trois journaux réfractaires. Le recensement de ces ouvrages montrent qu'ils annoncent parfois les mêmes livres : 6 d'entre eux sont présentés dans les trois journaux et 6 le sont au moins par deux des trois journaux avec des titres qui sont plus ou moins identiques :

Juillet 1792. 115

puis qu'annoncer en ce moment *l'adhésion commune de MM. l'archevêque d'Auch, les évêques de Lavaur et de Tarbes* au même bref ; la lettre du même archevêque aux sieurs *Barthe, Sanadon* et autres intrus ; celle de MM. les évêques de *Châlons, de Vence, etc.* ayant tous la même adhésion et l'envoi du même bref pour objet. On publie en ce moment celle de Mgr. l'archevêque de Lyon. Chez le même.

L'église constitutionnelle confondue par elle-même ; in-8°. de 400 pag. Chez le même.

Ouvrage précieux, renfermant la réponse à toutes les objections imaginées par nos constitutionnels, et sur-tout par les dix-huit prélats signataires du prétendu *Accord des principes*, par MM. Ollitrault, Mainguy, Lanjuinais, etc. Nous n'avons rien de plus complet en ce genre. Les deux théologiens qui ont réuni leurs travaux pour cette produc-

116 *Journal Ecclésiastique.*

tion sont d'ailleurs très-connus : l'un par sept éditions de ses *principes de la foi*, l'autre par une foule d'excellentes réfutations.

Nouvelle apologie du clergé catholique de France, par M. l'abbé Roux ; in-8°. de 300 p. Chez le même.

Autre excellent ouvrage, remplissant son objet avec autant de modération dans le ton, que d'évidence dans les preuves.

J'ai le même éloge à faire de la troisième lettre à M. l'évêque de Viviers, en réponse à l'examen que ce prélat a publié des principes de la constitution civile du clergé. (Même libraire, environ 104 pages).

Traité historique et critique de l'élection des évêques, par le P*** de l'Oratoire ; 2 vol. Chez Pichard, Dufresne, Lorme et Lallemant.

Je n'ai pas lu celui-ci, mais j'en ai entendu faire bien des éloges.

Juillet 1792. 117

Catéchisme nouveau et raisonné, par l'auteur du NAVIGET ANTICYRAS ; in-8°. de 128 pag. A Paris, chez Lallemant, sur le Pont-Neuf, et Crapart.

Cet ouvrage est divisé en trois parties. Dans la première on voit combien sont illusoire les projets de ce philosophisme qui n'a cherché qu'à nous donner une constitution indépendante de tout principe religieux ; c'est la seconde fois que notre auteur insiste sur cette grande vérité : plus vous attaquez la religion, plus vous sapez les bases de tout gouvernement ; mais ici il s'attache plus spécialement à prouver cette vérité relativement à la religion catholique, dont il nous montre la conformité aux besoins et aux desirs de l'homme.

La seconde partie est consacrée à nous peindre les malheurs du schisme, et à réfuter la constitution civile dont il est le malheureux produit.

Ouvrages présentés par les trois journaux :

<i>Annales de la religion et du sentiment (ARS)</i>	- Analyse raisonnée du rapport fait au nom du comité de législation par M. François de Neufchâteau d'un article additionnel au décret des troubles religieux
<i>Ami du Roi</i>	- Rapport fait au nom du Comité de législation par M. François de Neufchâteau d'un article additionnel sur les troubles excités sous prétexte de religion
<i>Journal ecclésiastique</i>	- Nouvelle apologie du clergé catholique de France contre les calomnies publiées dans les rapports de MM. François de Neufchâteau, François de Saintes sur les projets de loi relatifs aux troubles religieux avec des observations sur les vraies causes de ces troubles et sur les moyens infaillibles de les pacifier par l'abbé Roux.
<i>ARS</i>	- Réflexions critiques d'un laïc sur le préservatif contre le schisme ou M. de Larrière réfuté par lui-même
<i>Ami du Roi</i>	- Réflexions d'un laïque sur la suite du préservatif contre le schisme ou M. de Larrière réfuté par lui-même
<i>Journal ecclésiastique</i>	- Réflexions critiques d'un laïc sur le préservatif contre le schisme ou M. de Larrière réfuté par lui-même
<i>ARS</i>	- Lettre synodale de Nicolas patriarche de Constantinople à l'Empereur Alexis Commène sur le pouvoir des empereurs relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques (traduction de Chapt de Rastignac).
<i>Ami du Roi</i>	- Lettre synodale de Nicolas patriarche de Constantinople à l'Empereur Alexis Commène sur le pouvoir des empereurs relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques (traduction de Chapt de Rastignac).
<i>Journal ecclésiastique</i>	- Lettre synodale de Nicolas patriarche de Constantinople à l'Empereur Alexis Commène sur le pouvoir des empereurs relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques (traduction de Chapt de Rastignac).
<i>ARS</i>	- Exhortation à tous les prêtres et fidèles de l'église catholique pour le temps de la persécution - Exhortation aux prêtres fidèles etc, ...
<i>Ami du Roi</i>	- Exhortations à tous les prêtres et fidèles de l'Eglise catholique pour les temps de persécution
<i>Journal ecclésiastique</i>	avec des notes essentielles sur la souveraineté des rois
<i>ARS</i>	- L'Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé par les évêques des départements membres de l'Assemblée nationale, revue, corrigée et augmentée en 1792
<i>Ami du Roi</i>	- Epître à M. J.B.J Gobel, métropolitain constitutionnel de Paris, sur un ouvrage ayant pour titre : Accord des vrais principes pour l'Eglise, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé
<i>Journal ecclésiastique</i>	- Réfutation de plusieurs erreurs de l'Accord des principes
<i>ARS</i>	- De la nécessité d'établir en France le clergé et les corps politiques et religieux pour le bien de l'Etat considéré dans l'ordre de la politique
<i>Ami du Roi</i>	- De la nécessité de rétablir en France le clergé
<i>Journal ecclésiastique</i>	- De la nécessité d'établir en France le clergé et les corps politiques et religieux pour le bien de l'Etat considéré dans l'ordre de la politique

Ouvrages présentés par au moins deux des journaux :

- *Apologie du veto apposé par le roi au décret des 16 et 19 novembre 1791 sur le serment exigé des prêtres (Annales de la religion et du sentiment ; Journal ecclésiastique)*
- *Lettre de M. Mouffle premier vicaire de Saint Merry aux paroissiens de cette église ou réflexion sur sa rétractation (Annales de la religion et du sentiment, Ami du Roi)*
- *Recueil de pièces authentiques sur l'érection de la ville de Mohilow en archevêché, M. l'abbé Bossard (Ami du Roi, Journal ecclésiastique)*
- *Parallèle des Révolutions, l'abbé Guillon (Annales de la religion et du sentiment, Ami du Roi)*
- *Le bon catholique contenant des preuves claires et simples de l'illégitimité des nouveaux pasteurs, une instruction sur le schisme, des prières, des lectures tirées de l'Écriture sainte et des Saints Pères (Ami du Roi, Journal ecclésiastique)*
- *Observations sur le décret de déportation par l'archevêque d'Aix (Ami du Roi, Journal ecclésiastique)*

La production des ouvrages religieux ne se tarit pas jusqu'en 1792 puisque les journaux en présentent quand même près d'une centaine en six mois (janvier-juillet 1792). Ils font des choix parmi les nombreuses publications mais s'ils annoncent les mêmes livres, il ne faut pas forcément y chercher un indice prouvant la collaboration effective de ces journaux entre eux. En effet, le format et la périodicité des trois journaux n'étant pas les mêmes, il arrive que l'un d'entre eux invite les lecteurs à aller lire un commentaire ou une analyse plus détaillée chez leurs confrères. Le 26 février 1792, à la fin de sa rubrique des « livres nouveaux », annonçant un ouvrage rassemblant les Brefs du pape, *l'Ami du Roi* rappelle à ses lecteurs qu'ils peuvent les consulter dans le tome IV de la « collection ecclésiastique » de M. l'abbé Barruel⁹³³. C'est le même vœu exprimé par les *Annales de la religion et du sentiment* lorsqu'elles regrettent de ne pouvoir citer ou analyser un écrit qu'elles jugent important :

« Avis. La Réfutation de l'accord des Evêques constitutionnels s'étant étendue sous la plume de l'auteur, est devenue un Ouvrage trop considérable pour être inséré en entier dans ces Annales. Nous en donnerons une brève Notice dans le N° prochain, en renvoyant à la Réfutation qui s'imprime acutellement chez Crapart, place S. Michel. Mais pour remplir autant qu'il est en nous, l'attente de nos lecteurs, nous envoyons ci-joint la *lettre des Evêques constitutionnels au Pape, comparée à celles de Luther à Léon X, ouvrage du même Auteur M. l'abbé Guillon* ».

⁹³³ *L'Ami du roi*, 26 février 1792, p. 228.

L'abbé Guillon est le bras droit du rédacteur du *Journal ecclésiastique*. Les deux journaux partageant le même libraire, Crapart, dont le rôle sera à rappeler plus tard. Les rédacteurs sélectionnent les ouvrages qui répondent aux inquiétudes du moment et s'intègrent alors parfaitement à leur plan de défense des réfractaires : le serment et les rétractations, les rapports entre l'Église et l'État et les nouveaux découpages territoriaux, les lois répressives contre les réfractaires. Comme le rappelle le rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* au début de 1792, « il importe de connaître les livres et les auteurs à qui on doit donner sa confiance »⁹³⁴. Ils choisissent des ouvrages qui sont rédigés par des personnalités proches des milieux réfractaires et qui contribuent par leurs écrits à fournir des arguments contre les constitutionnels : Jacques-Louis Chapt de Rastignac, l'abbé Tinthouin, Pierre Cornuau, Louis-Joseph François, l'abbé Moufle, Clément Bossard, Maurice Lenfant, l'archevêque d'Aix (Boisgelin) et l'abbé Guillon.

Ensuite, les journalistes choisissent des ouvrages qu'il faut rapidement réfuter en raison de la renommée de leurs auteurs, proches cette fois-ci des milieux constitutionnels : François de Neufchâteau, Noël de Larrière, Claude Le Coz.

Des écrivains « amis »

Les notices les plus nombreuses concernent des ouvrages rédigés par des auteurs qui soutiennent le camp des réfractaires. Il est donc essentiel pour les journaux de les faire connaître du public en remplissant deux objectifs : informer les lecteurs désireux de connaître des explications complémentaires sur la réforme religieuse et sur les procédures d'installation du nouveau personnel ; susciter un sentiment de résistance alors que les premières lois répressives s'appliquent dans les départements.

Les ouvrages qui doivent informer les ecclésiastiques et qui ont été sélectionnés par au moins deux journaux réfractaires sont rédigés par des théologiens ou des séminaristes. C'est le cas de l'*Apologie du veto apposé par le roi au décret des 16 et 19 novembre 1791 sur le serment exigé des prêtres*, ouvrage écrit par Louis-Joseph François (1751-1792). C'est un lazariste qui fut professeur de séminaires et dirigea celui de Saint-Firmin à Paris. Il refusa de prêter le serment et s'en justifia dans plusieurs écrits, notamment en interpellant l'abbé Grégoire⁹³⁵. La plupart de ses productions écrites ont été distribuées par Crapart et concernent

⁹³⁴ *Les Annales de la religion et du sentiment*, Plan du journal au début de 1792.

⁹³⁵ BNF, NUMM 45469, *Mon apologie d'après le serment civique dans le vrai sens de la Constitution et revêtu de tous les motifs réunis pour en justifier la prestation*, 1792 ; NUMM 46089, *Défense de mon apologie contre*

la Constitution civile du clergé et le serment. Il se démarque d'autres écrivains en recherchant une pacification des relations entre les constitutionnels et les réfractaires.

BNF, LD4-3777

BNF, M-32494

BNF, LD4-3782 (A)

APOLOGIE

DU VETO

APPOSÉ PAR LE ROI,

Au décret des 16 et 29 novembre 1791, sur
le serment exigé des prêtres.

A PARIS,

Chez CRAPART, Imprimeur Libraire, rue
d'Enfer, N^o. 129.

RECUEIL

DE

PIECES AUTHENTIQUES,

Concernant l'érection, faite par le Pape, de
la ville de MOHILOW, dans la Russie
Blanche, en Archevêché du rît Latin,

Publiées par M. BOSSARD, Directeur du
séminaire St. Louis, à Paris;

Suivies de notes; et d'une Histoire abrégée
de l'établissement et des progrès de la
religion Catholique en Russie.

*Ipsi (heretici) sunt impugnatores fidei, veritatis
inimici.*

Les hérétiques attaquent la foi, et sont ennemis de
la vérité.

S. Ambr. in Psal. 118, n^o. 6. t. 1, edit. PP. B.

A PARIS,

Chez CRAPART, Imprimeur-Libraire, rue
d'Enfer, n^o. 129.

1792.

LETTRE SYNODALE

DE NICOLAS,

PATRIARCHE DE CONSTANTINOPLE,

À L'EMPEREUR

ALEXIS COMMÈNE,

Sur le pouvoir des Empereurs, relativement à
l'érection des Métropoles ecclésiastiques;

TRADUITE DU GREC,

Par M. l'abbé DE CHAPT DE RASTIGNAC,
Docteur de la Maison et Société de Sorbonne,
Député en 1789 à l'Assemblée nationale.

Avec des Notes, des Observations, et LA RÉPUTATION de
quelques erreurs capitales soutenues dans l'écrit intitulé,
*Accord des vrais principes de l'église, de la morale et de la
raison*, et signé de dix-huit évêques constitutionnels.

Pour que la foi soit conservée. (Concil. de Calcéd.)

Prix, 24 sous.

A PARIS,

Chez CRAPART, Imprimeur-Libraire, place
Saint-Michel, n^o 129.

1791.

Lorsqu'il faut contredire les députés de l'Assemblée nationale sur les prérogatives qu'ils se sont accordées en bouleversant la carte des diocèses, les journaux recommandent la lecture de l'ouvrage de Clément Bossard (1763-1833), *Recueil de pièces authentiques sur l'érection de la ville de Mohilow en archevêché*, M. l'abbé Bossard. C'est un chanoine titulaire de Grenoble qui sera supérieur du grand séminaire de cette ville de 1806 à 1827⁹³⁶. Mais c'est un autre ouvrage sur le sujet qui est une référence pour les trois journaux : *Lettre synodale de Nicolas, patriarche de Constantinople, à l'empereur Alexis Commène sur le pouvoir des empereurs relativement à l'érection des métropoles ecclésiastiques, traduite du grec par M. l'abbé Chapt de Rastignac, docteur de la maison et société de Sorbonne, député en 1789 à l'assemblée nationale*⁹³⁷. Cet ouvrage est décrit avec le même qualificatif : il est jugé « précieux » par les rédactions. D'ailleurs, elles reprennent les mêmes arguments

M. Henri Grégoire, 1791 ; NUMM 45575, *Conseils de l'ami de la paix aux prêtres réfractaires* ; NUMM 45472, *Point de démission, encore un mot du serment*, 1791.

⁹³⁶ Il est également l'auteur d'une *Histoire du serment à Paris, suivie de la liste de ceux qui ne l'ont pas prêté et d'observations critiques sur le tableau des jureurs, certifié conforme à l'original par M. de Joly, secrétaire-greffier*. Par M***, 1791, BNF, 8 Ld3 163.

⁹³⁷ *L'Ami du roi*, 13 février 1792, p. 176 ; *Le Journal ecclésiastique*, mars 1792, p. 385.

développés dans ce livre pour opposer aux députés le droit de supprimer des diocèses et de créer des métropoles :

« A la suite de cette lettre de Nicolas, on lit des observations très judicieuses, qui en sont comme l'extrait ou le résultat. Ce résultat prouve que l'érection par l'autorité civile, des évêchés en métropoles ecclésiastiques, est une entreprise condamnée par les conciles généraux, d'autres conciles par les lois civiles, et en particulier par le concile de Calcédoine, dont les décrets, à ce sujet ont été observés par les empereurs pendant trois cents ans. Les prétentions qu'ils élevèrent peu à peu, à cet égard, y sont développées avec beaucoup de sagacité ; et il est démontré par le témoignage même des écrivains grecs qu'ils leur attribuent, de faire des métropoles, étoit regardé aux onzième et douzième siècles, par ces écrivains et par ces empereurs eux mêmes, non comme un droit de leur souveraineté, mais seulement comme un privilège qui leur avoit été accordé par les canons. Il est également démontrée que cette prétention fut toujours combattue dans l'église grecque, jusqu'aux onzième et douzième siècles » (*L'Ami du Roi*).

« La lettre de Nicolas est on ne peut pas plus, propre à confondre nos prélats constitutionnels. Ces malheureux avoient senti aussi bien que nous, le défaut d'une mission toute appuyée sur les décrets du siècle. Pour la justifier, ils n'ont pas rougi de fouiller les archives d'une église ensevelie depuis longtemps dans les ombres du schisme. [...] En comparant leurs erreurs avec celle des Grecs, nous avons vu au moins que si les Grecs croyoient voir dans le prince le droit d'ériger des métropoles, ils ne regardoient pas ce droit comme inhérent à l'autorité civile, mais comme une concession de l'église, comme le pur effet des égards que les patriarches auroient pour des princes protecteurs de la foi. Nous avons vu ces mêmes auteurs, quoique schismatiques bien décidés, avouer que, pour porter à ce point la complaisance et les égards, il falloit déjà être écarté des canons du concile de Calcédoine. Nous avons vu les empereurs eux mêmes ne prétendre à ce droit, qu'autant qu'il ne seroit pas contraire aux canons. Y avoit-il bien là de quoi justifier un clergé apostat, qui porte la bassesse jusqu'à soumettre toute la discipline ecclésiastique et les conciles écuméniques même, à la puissance temporelle ; qui ne voit pas un privilège accordé par l'église, mais une autorité inhérente au souverain, dans le droit d'ériger des métropoles ? » (*Le Journal ecclésiastique*)

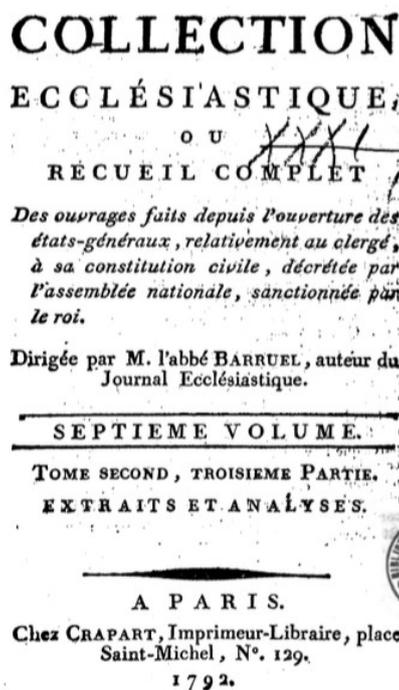
L'abbé Barruel consacra de nombreuses pages à rappeler les décrets du concile de Calcédoine et à remercier Chapt de Rastignac pour sa traduction qui met, selon lui, les constitutionnels devant leurs contradictions et leurs erreurs. Barruel insiste pour faire un parallèle entre les intrus grecs et « nos » intrus. Le journaliste regrette la mauvaise utilisation par les constitutionnels des références antiques. Il se porte alors en garant de cette histoire ecclésiastique :

« Ces malheureux ont vu qu'il y avoit loin de Paris à Mohilow, de Pétersbourg à Rome ; ils ont cru que c'étoit là le moment du proverbe : a beau mentir qui vient de loin ; et ils ont menti, parce qu'ils ont cru qu'il

faudrait au moins quelques tems pour vérifier leurs assertions ; parce qu'en attendant que la vérité puisse arriver, le mensonge aura produit son effet »⁹³⁸.

Il faut souligner que ces journaux pensent que ce type d'ouvrages pourront facilement être utilisés par le clergé insermenté (du moins, les prêtres les plus à l'aise pour diriger une dispute) dans le cas d'un conflit avec les autorités locales ou avec le nouveau personnel ecclésiastique. En sélectionnant les ouvrages, les journalistes ont le sentiment d'exercer une mission pédagogique au sens le plus concret du terme. C'est ce que rappelle le rédacteur de *l'Ami du Roi* en se satisfaisant d'ouvrages « pratiques » « utiles », « nécessaires dans les circonstances présentes », au « style clair » que l'on peut recommander « aux instituteurs et aux pères de famille »⁹³⁹. C'est dans cet esprit que *l'Ami du Roi* et les *Annales de la religion et du sentiment* conseillent aux lecteurs la *Collection ecclésiastique* dirigée par l'abbé Barruel avec son fidèle ami et collaborateur, l'abbé Guillon⁹⁴⁰.

BNF, LD3-160



Les *Annales de la religion et du sentiment* ainsi que *l'Ami du roi* font la promotion de l'un de ses ouvrages, *Le parallèle des révolutions*. Sans doute, trouveront-ils dans cette *Collection*,

⁹³⁸ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1792, p. 402.

⁹³⁹ *L'Ami du roi*, 26 février 1792, p. 228.

⁹⁴⁰ *L'Ami du roi*, 26 février 1792, p. 228 : « Cet écrit porte jusqu'à l'évidence une vérité déjà démontrée par M. l'abbé Barruel dans le tome IV de sa collection ecclésiastique.

les autres ouvrages que l'on peut retrouver dans les journaux et qui doivent rassurer les lecteurs et les motiver à résister : la *Lettre de M. Mouffle premier vicaire de Saint Merry aux paroissiens de cette église ou réflexion sur sa rétractation* ; *Le bon catholique contenant des preuves claires et simples de l'illégitimité des nouveaux pasteurs, une instruction sur le schisme, des prières, des lectures tirées de l'Écriture sainte et des Saints Pères ou les Observations sur le décret de déportation par l'archevêque d'Aix.*

« *Confondre ses plus superbes ennemis* »⁹⁴¹

Parmi les « livres nouveaux » qui mobilisent en même temps les trois journaux réfractaires, nous trouvons le *Rapport fait au nom du Comité de législation par M. François de Neufchâteau d'un article additionnel sur les troubles excités sous prétexte de religion* et les *Réflexions critiques d'un laïc sur le préservatif contre le schisme ou M. de Larrière réfuté par lui-même.*

Grâce aux courriers les informant de la difficile cohabitation locale entre les prêtres constitutionnels et réfractaires, les journaux ne peuvent ignorer des effets de la rigueur qui va s'abattre sur les insermentés qui sont alors réputés « suspects de révolte contre la loi et placés sous la surveillance des autorités officielles » et par conséquent interdit de culte. Dans certains départements de l'Ouest notamment, la violence contre les nouveaux prêtres l'emporte sur la défiance des premiers temps et après avoir reçu le résultat de plusieurs enquêtes pour connaître la réalité du terrain, le gouvernement va durcir les mesures contre les réfractaires. Aux yeux de l'opinion publique et des journalistes réfractaires, le *Rapport* de François de Neufchâteau a permis de créer un bras armé des constitutionnels contre leurs adversaires. Membre du comité de Législation, le *Rapport* du député des Vosges est à l'origine des mesures prises contre les prêtres réfractaires. Les députés ont discuté pour savoir « si les prêtres dissidens (catholiques) seront tenus de prêter le serment civique, pour pouvoir exercer leur ministère dans les églises même non employées au culte payé par l'état ». Le *Rapport* doit régler la situation des messes célébrées dans les maisons individuelles par les prêtres réfractaires, rapportée par les courriers envoyés aux journaux. C'est bien un enjeu fondamental pour le camp des assermentés : maintenir une présence du clergé réfractaire au milieu des fidèles. Les journaux vont s'opposer à ces mesures par l'intermédiaire d'une *Analyse raisonnée du rapport fait au nom du Comité de législation*

⁹⁴¹ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 125.

BNF, 8LD3-546 (12)

R A P P O R T
FAIT AU NOM
DU COMITÉ DE LÉGISLATION,
PAR M. FRANÇOIS (*de Neufchâteau*),
D'UN article additionnel au Décret sur les
troubles excités sous prétexte de religion,
IMPRIMÉ par ordre de l'Assemblée nationale,
qui en a ordonné l'envoi dans les quatre-
vingt-trois départemens, par décret du 29
Novembre 1791.

Les *Annales de la religion et du sentiment* ne vont pas en faire l'analyse, mais elles vont construire une séquence autour de cette question : ils annoncent le livre et promettent de revenir « sur cette utile production », puis dans le numéro suivant elles publient *Une lettre circulaire du Ministère de la Justice, à tous les tribunaux du Royaume à l'occasion des troubles Religieux* suivie par deux exemples de *Persécutions suscitées contre les Prêtres fidèles du département du Finistère en Bretagne et de leur emprisonnement*⁹⁴². Le *Journal ecclésiastique* fonctionne avec sa méthode habituelle : une assez longue analyse (26 pages) dans laquelle il accuse « l'assemblée et son orateur » d'avoir « déchiré le bandeau » et d'avoir délibérément brisé l'unité nationale en imposant le serment et en sanctionnant les prêtres insermentés. C'est une nouvelle occasion donnée au rédacteur du *Journal ecclésiastique* pour passer en revue son argumentation contre le serment mais aussi contre François de Neufchâteau qu'il accuse d'avoir manifester « sa haine pour cette religion »⁹⁴³ en rapportant devant l'Assemblée nationale :

« [...] ce M. François de Neuf-Château, qui propose et demande le nouveau décret sur le serment ; c'est avec M. François le comité de législation, au nom duquel il le propose et le demande ; c'est avec M. François et le comité toute l'assemblée, qui accepte la proposition, qui la décrète, qui ordonne l'impression de la demande, de ses motifs, et l'envoi du discours de l'orateur à tous les départemens »⁹⁴⁴.

⁹⁴² *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 69

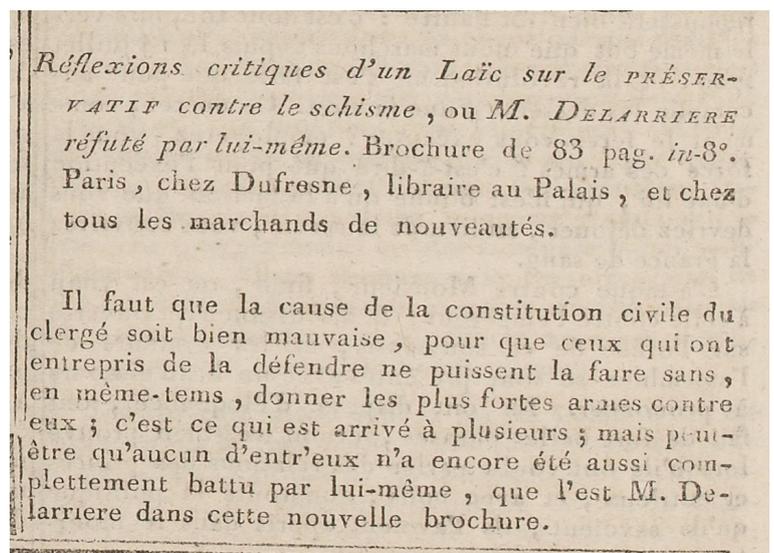
⁹⁴³ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1792, p. 95.

⁹⁴⁴ *Le Journal ecclésiastique*, janvier 1792, p. 96.

L'Ami du Roi noircit également le député en l'accusant d'être « embourbé dans l'impiété » et de poursuivre « à l'évidence des principes philosophiques »⁹⁴⁵. En juillet 1792, il annoncera sans l'analyser, une *Nouvelle apologie du clergé catholique de France contre les calomnies publiées dans les rapports de MM. François Neufchâteau et François de Nantes sur les projets de loi relatifs aux troubles religieux, avec des observations sur les vraies causes de ces troubles et sur les moyens infaillibles de les pacifier* par l'abbé Roux, docteur de la faculté de théologie de Paris, théologal et vicaire générale d'Apt.

Le second ouvrage qui provoque un front commun de la part des journaux réfractaires est *Le préservatif contre le schisme* de Noël de Larrière qui a déjà fait l'objet de plusieurs analyses au cours de l'année précédente. D'ailleurs, les journalistes n'ont pas le même avis sur cet ouvrage qui d'après son titre serait l'œuvre d'un laïc. *L'Ami du Roi* n'est pas satisfait du résultat⁹⁴⁶ alors que les *Annales de la religion et du sentiment* félicitent « l'auteur d'un emploi si heureux de ses talents » et de réjouit de « confondre ses plus superbes ennemis par la plume même des simples laïcs »⁹⁴⁷.

L'Ami du roi, 19 janvier 1792, p. 76.



Le Journal ecclésiastique annonce cet ouvrage plus tardivement que ses confrères dans son numéro de mai 1792. Puis en juillet, il mentionnera *Une nouvelle apologie du clergé catholique de France* par M. l'abbé Roux qu'il décrit comme un « excellent ouvrage,

⁹⁴⁵ *L'Ami du roi*, 18 mars 1792, p. 310.

⁹⁴⁶ *L'Ami du roi*, 19 janvier 1792, p. 76.

⁹⁴⁷ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 124.

remplissant son objet avec autant de modération dans le ton, que d'évidence dans les preuves »⁹⁴⁸. Dans les deux cas, il n'y aura pas d'analyse approfondie.

Le soutien des libraires ?

Cette offensive littéraire déployée par les journaux catholiques proches des milieux réfractaires pose plusieurs questions. Sans témoignage direct de la part des lecteurs, il est difficile de savoir si de tels ouvrages ont été lus et s'ils ont servi aux réfractaires pour résister aux constitutionnels : cela revient à connaître le délai qui a été nécessaire pour communiquer ces écrits en plus de savoir si le contenu des ouvrages a véritablement été compris, assimilé (tout ou en partie) et exploité par les prêtres (une question que des courriers personnels pourraient éclairer). Nous n'avons pas d'éléments probants montrant une entente ou une coopération (forte ou légère) entre les journaux pour rendre efficace leurs thèses auprès du public. Il faut peut-être chercher du côté des libraires pour entrevoir des éléments laissant penser qu'un réseau en faveur de la défense des réfractaires a pu exister : tout simplement parce que les journaux utilisent le même groupe de libraires. Les rédacteurs et propriétaires de journaux travaillent avec des libraires spécialisés dans la vente des ouvrages religieux et avec lesquels ils ont pu établir une relation de confiance (et commerciale). 26 des 113 ouvrages ne sont pas annoncés avec le nom du ou des libraires qui sont/seront chargés de les vendre. Lorsqu'il s'agit de vendre des ouvrages plébiscités par les journaux réfractaires, un groupe de libraires apparaît. Ces professionnels ne sont pas inconnus dans le milieu : Crapart, Dufrêne (ou Dufresne), Pichard, Guerbart, Lallemand (ou Lallemand), Girouard, Lacloye vendent la plupart des livres qui sont annoncés dans les journaux.

À l'exception de *l'Ami du roi* qui vend sa feuille, les autres travaillent avant tout avec ceux qui vendent leurs journaux : les *Annales de la religion et du sentiment* sont vendus par Guerbart et Lacloye et le *Journal ecclésiastique* par Crapart. Aussi, nous les retrouvons avec d'autres pour vendre les livres annoncés par leurs clients. Jean-Baptiste-Nicolas Crapart est incontournable puisqu'il est chargé de vendre la plupart des ouvrages annoncés dans les trois journaux (36 ouvrages), puis viennent Pichard (15), Lallemand (10), Dufresne (10) et Guerbart (6). Il y a sans doute une collaboration entre ces hommes (avec Crapart et Pichard comme personnages centraux) qui peuvent être désignés pour vendre les mêmes ouvrages : Crapart-Dufresne-Pichard ; Crapart et Dufresne ; Crapart et Pichard ; Crapart-Guerbart-Lallemand-Girouard-Senneville ; Pichard-Lallemand-Dufresne ; Pichard-Lallemand-Dufresne-

⁹⁴⁸ *Le Journal ecclésiastique*, juillet 1792, p. 116.

Lacloye. Pour le reste, sans témoignage direct de leur implication (qui pourrait être différente de leur obligation professionnelle), il est difficile d'apprécier leurs motivations profondes, même si le fait d'accepter de vendre des journaux opposés aux réformes et luttant par leurs écrits contre elles, ne peut être considéré comme une attitude totalement neutre. Le cas de Crapart n'est peut être pas isolé. Jean-Baptiste-Nicolas Crapart (176 ?-1815) est le fils et le successeur de Nicolas Crapart. Il est reçu libraire le 30 novembre 1781 et obtient une licence d'imprimeur le 12 décembre 1789. Il exerce au n° 129 de la place Saint-Michel, à l'entrée de la rue d'Enfer. Il collabore successivement avec *l'Année littéraire*, *l'Ami du Roi* et il est l'éditeur des écrits de l'abbé Barruel, notamment son *Journal ecclésiastique* (1788-1792) et sa *Collection ecclésiastique* (1791-1793). Il édite également un grand nombre d'ouvrages rédigés contre la Constitution civile du clergé. Il ne cache pas son engagement pour la cause royaliste⁹⁴⁹ puisque son magasin sera pillé après août 1792. Pour autant, les libraires ne sont pas tous comparables à Crapart.

Afin d'apprécier leur influence – directe ou indirecte - dans l'entreprise de défense du clergé réfractaire entreprise par les journaux, il faudrait connaître le nombre d'exemplaires vendus pour chaque ouvrage. Malheureusement, aucune donnée chiffrée n'est fournie par les journaux. Nous pouvons envisager le succès d'un écrit lorsqu'il est réédité. C'est peut être le cas de *L'accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé par les évêques des départemens membres de l'Assemblée nationale constituante, revue, corrigée et augmentée en 1792, chez Desenne, Pichard et Leclere* ou de *l'Antidote contre le schisme par un docteur de la Sorbonne, nouvelle édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, chez Crapart* qui sont annoncés dans les *Annales de la religion et du sentiment*. En 1792, c'est la « 5^{ème} livraison » de la *Collection ecclésiastique* et la nouvelle édition du *Parallèle des Révolutions* de l'abbé Guillon.

En tout cas, en toute conscience de son importance, cette fenêtre littéraire n'est pas abandonnée par les journaux constitutionnels qui vont tenter de l'utiliser pour réduire au silence les thèses des journaux réfractaires.

⁹⁴⁹ Jean-Dominique MELLOTT et Elisabeth QUEVAL, Répertoire d'imprimeurs/libraires (vers 1500-1810), BNF, 2004, p. 160. Il semble avoir échappé aux poursuites, ayant apparemment cessé d'imprimer entre début 1793 et fin 1795. Emprisonné sous la Terreur, il n'aurait dû la vie sauve qu'à "une somme d'argent très considérable". Arrêté le 10 décembre 1795 pour impression d'ouvrages anti-jacobins, il publie à nouveau en septembre 1797 le périodique royaliste "Le Mémorial". Lors de la journée du 18 fructidor (4 septembre 1797), ses presses sont brisées et il est contraint de se cacher. Sert d'agent au futur Louis XVIII et convoie des fonds pour les chefs de la Vendée. Ne semble plus exercé son métier après 1799.

B) La presse constitutionnelle en difficulté

Le milieu de la presse va progressivement rencontrer des difficultés. La « guerre » idéologique et commerciale que se livrent journalistes et libraires est âpre et parfois radicale. Les créations sont moins nombreuses mais la concurrence demeure forte entre les journaux et leurs journalistes. Au delà de la nécessité de remporter le débat des idées contre leurs adversaires, les propriétaires de journaux doivent subvenir aux diverses charges et même lorsque l'on est un libraire ou imprimeur expérimenté, rien n'indique que la santé financière va durer alors que les pénuries de papier et d'ouvriers spécialisés (relieur, fondeur, interligne, ...) sont fréquentes. À titre d'exemple, nous pouvons rappeler la situation du libraire Froullé lorsqu'il règle ses affaires avec sa fille pour s'associer avec son gendre, Moutardier, en février 1792. Les inventaires du notaire mentionnent un stock important de « livres brochés et en revues » qu'il n'a pas alors vendu et un « État » des finances du libraire à cette date qui révèle une situation de déficit d'environ 5000 livres. Malgré tout, il possède 111 rames et du papier fin et 42 rames de papier et 14 de papier rose dans son grenier.

La renommée d'un journaliste n'assure pas obligatoirement la santé financière de son entreprise et malgré la diminution de ses concurrents, il faut assurer des ventes et augmenter le nombre des souscripteurs, principales rentrées d'argent. Les lecteurs deviennent peut être versatiles en raison du coût des abonnements et il faut attirer leur attention. C'est le cas du *Journal chrétien* qui offre un cadeau pour les nouvelles souscriptions. Mais, cela ne suffit pas toujours et oblige les propriétaires à s'associer, à fusionner ou à acquérir des fonds et du matériel d'anciens collègues pour survivre. Le *Journal chrétien* sera au centre d'une fusion (avec *La Correspondance religieuse et morale*). Cela n'est pas toujours suffisant pour éviter d'autres désagréments, notamment quand certains individus prennent partie pour un journal et ce, malgré des obligations professionnelles. C'est ce que sous-entend l'abbé Barruel en mars 1792 lorsqu'il informe que « divers souscripteurs se plaignent que nos numéros ne leur arrivent pas exactement. Lorsqu'ils auront quelque lieu de soupçonner des raisons locales, le libraire les prie de lui indiquer quelqu'autres voies que la poste. Il ne leur refusera jamais les numéros qui ne leur seront parvenus »⁹⁵⁰. Barruel sait bien que la distribution à Paris et surtout en province par la poste à chevaux coûte cher aux rédactions et que de tels actes de malveillance dans les relais de poste montrent que la querelle des idées peut dépasser le cadre des imprimeries.

⁹⁵⁰ *Le Journal ecclésiastique*, mars 1792, p. 480.

Il est difficile d'affirmer que l'une de ces contraintes n'a pas pesé sur la composition de la presse catholique, puisqu'en comparaison avec la presse d'opinion politique, les journaux constitutionnels et réfractaires sont peu nombreux. L'absence d'indications concernant les tirages, les ventes, le nombre d'abonnés ne permettent pas de constater l'audience réelle de ces journaux. L'utilisation des courriers par les rédacteurs est intéressante mais, là aussi, il est difficile de comptabiliser le nombre de ces courriers reçus à Paris et de savoir s'ils ne sont pas surexploités par les équipes de rédaction pour montrer que les questions religieuses demeurent encore prioritaires. Une fois la Constitution civile du clergé votée et ses mesures progressivement appliquées dans les départements - sauf pour évoquer le comportement des réfractaires qui résistent, empêchent ou refusent -, les discussions religieuses sont cantonnées aux seuls journaux catholiques. Rédigés par des ecclésiastiques pour des ecclésiastiques, ces feuilles nécessitent un degré de connaissances important pour comprendre les subtilités des arguments présentés et cela n'a peut être pas incité de nouvelles vocations journalistiques. Cinq et bientôt six journaux pour la première moitié de 1792, c'est peu, mais cela suffit peut être pour une opinion publique ecclésiastique, sans doute aussi pour les laïcs qui ne sont pas forcément plus intéressés par les problèmes économiques, sociaux ou par la guerre pendant cette période. Justement, le contexte politique intérieur et extérieur du royaume fait-il passer le sort des ecclésiastiques au second plan et ne permet-il pas à d'éventuels candidats au journalisme de se lancer ? Les lecteurs ne manifestent-ils pas non plus forcément dans la capitale le besoin de voir l'offre médiatique s'élargir. Au-delà des hypothèses, la défense de la Constitution civile se limite à deux journaux dont la publication est plus longue que leurs devanciers (le *Journal chrétien* 1791-1792 et les *Nouvelles ecclésiastiques* 1789-1803), ce qui laisse probablement plus de temps pour construire leur pédagogie. Les journaux constitutionnels vont combattre avec les mêmes moyens les thèses défendues par les journaux réfractaires et contre toute attente, ils ne vont pas pour autant cacher les tensions et les divisions qui habitent chaque paroisse. Plus que leurs adversaires réfractaires qui misent leur va-tout sur la querelle intellectuelle et idéologique, les journaux constitutionnels s'assignent à une véritable mission d'information. Les nombreux récits des difficultés vécues par le clergé constitutionnel et provenant de toute la France – et notamment des départements de l'Ouest et de Bretagne - remplissent la rubrique « variétés » du *Journal chrétien* et débutent presque chaque exemplaire des *Nouvelles ecclésiastiques* (« De Paris », « De d'Orléans », ...). Nous pouvons nous interroger si cette volonté de décrire exactement le climat religieux dans chacun des départements n'a pas été contre-productive pour l'image du clergé constitutionnel dans l'opinion publique. En effet, en recensant chaque manifestation contre la Constitution civile

du clergé ou contre les lois qui la défendaient, cela n'a-t-il pas en partie convaincu des députés d'hypothéquer à terme leur soutien au clergé constitutionnel ? La publication des exemples d'agressions contre le nouveau personnel devait créer une empathie de la population à son égard, cela ne l'a-t-il pas au contraire davantage décrédibiliser ? Il y a bien sûr d'autres récits, racontant les prestations de serment et les installations de prêtres ou d'évêques dans une population accueillante, mais les lecteurs n'ont-ils pas surtout retenu les échecs et les difficultés ? Les lecteurs ne sont-ils pas alors détournés de ces journaux qui connaissent des difficultés au sein de leur rédaction ou dans la gestion matérielle de leur entreprise et dont la renommée de ses rédacteurs n'est pas aussi importante que celle des journaux réfractaires ?

Malgré des déclarations optimistes sur leur influence supposée dans l'opinion publique⁹⁵¹, la vie dans les rédactions n'est pas toujours linéaire. Des désaccords profonds divisent la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques*, au point que l'un d'entre eux va créer son propre journal (les *Nouvelles ecclésiastiques ou Mémoire pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du clergé*). Au printemps 1792, la satisfaction affichée par le *Journal chrétien* n'est qu'une façade. Confronté à de lourdes charges matérielles dues sans doute à une baisse du nombre de ses ventes, avant que d'envisager une vente rapide, cette feuille n'a d'autre solution que de fusionner avec d'autres journaux qui ont les mêmes difficultés qu'elle :

« Il a paru, ces jours derniers, un Journal qui présentait à peu près les mêmes vues que celui-ci ; nous n'avons pas été effrayés de la concurrence ; mais persuadés que deux Journaux de cette nature, ne pourroit que se nuire réciproquement, nous avons pris des arrangemens avec le propriétaire de ce nouveau journal, et l'avons réuni au nôtre : c'est rallier des rivaux divisés ; c'est de deux foyers affoiblis, faire un centre commun de lumières. A ces deux feuilles réunies, nous en avons ajouté une troisième ; c'est le *Nouvelliste moral*. Ainsi nourri des idées tributaire de la plupart des coopérateurs de ces diverses feuilles, et fort de leur substance, notre

⁹⁵¹ *Le Journal chrétien*, n°XVII, 15 février 1792, pp. 257 : « Avis à MM. les souscripteurs. Le succès de ce Journal dont l'existence date du 15 août 1791, est maintenant décidé. Pouvoit-il ne pas être accueilli ? La religion et les mœurs ! quels objets plus grands et plus doux ont été jamais confiés à un Journal ? La cause qu'il défend est celle de Dieu même ; elle est aussi celle des hommes, celle de tous les vrais citoyens qui se réjouissent de voir le joug temporel de Rome brisé et le trône du Pape autour duquel s'humilioient autrefois les trônes des rois, monarques dont il étoit le souverain, transformé, du moins pour nous, en siège épiscopal ». *Les nouvelles ecclésiastiques*, Discours introductif, 1792, p. 1 : « Lorsque dans une grande Révolution, un peuple voit naître un ordre de choses, qui déconcerte tous les projets de l'ambition & toutes les prétentions de la vanité, en ouvrant une carrière nouvelle, où personne ne conserve d'autre rang que celui qui lui eût assigné par l'estime publique ; une fermentation universelle agite la masse entière de la société & donne à tous ses membres un mouvement où ils s'entrechoquent avec violence : toutes les passions réveillées à la fois, font sentir avec fracas l'influence puissante qu'elles ont sur la raison humaine, & prennent un tel empire, même sur de bons esprits qu'elles métamorphosent quelquefois en déclamateurs violens, ceux qui paroissent faits pour être les organes paisibles de la vérité. Peu de personnes conservent dans de telles circonstances, ce calme, sans lequel les vues saines, les réflexions sages ne trouvent point d'entrée dans l'esprit des hommes ».

journal offrira toute la variété et l'instruction dont il devient susceptible » (*Journal de l'Eglise constitutionnelle de France, réuni au Journal chrétien et au Nouvelliste moral*)⁹⁵².

Ne s'avouant pas vaincu face à leurs adversaires réfractaires – qui ne peuvent pas *a priori* compter sur autant de soutiens qu'eux – les journalistes constitutionnels organisent une riposte contre les « journalistes littéraires »⁹⁵³ et « la circulation des écrits qui pourroient porter atteinte aux droits du peuple & de la constitution »⁹⁵⁴. Comment agissent-ils ? Quelle(s) stratégie(s) éditoriales choisissent-ils ?

1) « Etouffer leurs funestes complots »⁹⁵⁵

Les journaux constitutionnels rejettent l'accusation ancienne et récurrente relayée par leurs adversaires d'avoir utilisé la Constitution civile du clergé pour faire triompher un complot de l'intérieur qui aurait regroupé tous les ennemis de l'Église. Il y a bien des comploteurs et il faut les chercher à Paris : les *Nouvelles ecclésiastiques* accusent directement leurs concurrents et les prêtres réfractaires de « fomenter dans l'Église & dans l'Etat des divisions telles, qu'elles peuvent aboutir à une guerre civile »⁹⁵⁶. Ils ne s'arrêtent pas là, l'accusation est nominative et elle est dirigée contre les journalistes réfractaires notamment :

« Nos critiques déclarant qu'ils se réconcilieroient plutôt avec le serment du Formulaire qu'avec le serment civique, l'Abbé Barruel, dont ils ont déjà obtenu des éloges dans son *Journal ecclésiastique*, leur tiendra sûrement compte de cette disposition, comme tendant à une conversion plus entière. Et ce qui doit encore augmenter ses espérances, c'est qu'ils conseillent & recommandent (à la fin de leur F. du 6 octobre) les *Annales de la religion & du sentiment*, comme un *Ecrit qui répond parfaitement à son titre*. Or les Auteurs de ce dernier Ecrit sont les zélés prôneurs de l'Abbé Barruel (notamment dans leur N°27).

On voit donc que tous ces Ecrivains anticonstitutionnels se donnent mutuellement la main, quoique non encore parfaitement à l'unisson. C'est une espèce de phénomène de voir des hommes qui se donnent pour les vrais héritiers de l'esprit de Port-Royal, fraterniser ainsi avec un Ex-jésuite, plus emporté même que les Garasse & les Brisacier, & non moins entêté qu'eux de toutes les erreurs de son Ecole.

Les *Annales de la religion* en particulier, pourroient bien être appelées plutôt les *Annales du fanatisme*. [...] Les déclamations calomnieuses & séditieuses de ces Annales, ainsi que celles du journal de l'Ex-jésuite Barruel, &

⁹⁵² *Le Journal chrétien*, n°XVII, 15 février 1792, pp. 257-258.

⁹⁵³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 28 mai 1792, p. 87

⁹⁵⁴ *Le Journal chrétien*, n°XVI, 11 février 1792, p. 251.

⁹⁵⁵ *Le Journal chrétien*, n° XXXV, 14 décembre 1791, p. 553.

⁹⁵⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 février 1792, p. 31.

des fausses NN.EE ne demandent point d'autre réponse. C'est aux Fidèles qui lisent ces sortes d'Ecrits à ouvrir les yeux sur le précipice où ils se laissent conduire »⁹⁵⁷.

Contrairement à ce qu'elles écrivent, les *Nouvelles ecclésiastiques* vont surveiller et « répondre » à ces feuilles lorsque les occasions se présenteront, elles ne vont pas pour le moment abandonner la capitale à de tels détracteurs. Un dixième des exemplaires pour l'année 1792 débutera par la rubrique intitulée « De Paris ».

Nouvelles ecclésiastiques, 5 mars 1792, p. 37.

[37]

SUITE DES NOUVELLES ECCLESIASTIQUES.

Du 5 Mars 1792.

De Paris.

<p>Lorsque nous annonçames, l'année dernière, le <i>Préservatif contre le Schisme</i>, nous ne doutions pas que cet Ouvrage n'obtient l'estime publique; & quatre éditions consécutives qu'on en a fait s, ont justifié nos espérances. C'est avec la même confiance que nous annonçons la <i>SUITE</i> de ce <i>Préservatif</i>, ou <i>nouveau développement des principes qui y sont établis</i>, par M. LARRIERE. A Paris, chez Leclere Libr. rue S. Martin, près celle aux Ours, N° 254: in-8o de 334 p. Prix 3 l., & 3 liv. 15 s. pour les Départemens, franc de port par la poste.</p>	<p>appartient au Prince Catholique, de protéger la discipline des Canons contre ceux qui la détraient, & de maintenir les droits qu'elle assure à tous les membres de l'Eglise. 3o. Pouvoir de la Nation Française, considérée comme Catholique, & qui, à ce titre, a tous les droits qui appartiennent à une Eglise Nationale, sur sa Discipline particulière.</p> <p>Reprenant ces diverses branches du pouvoir de l'Assemblée Nationale, M. LARRIERE examine 1o quels sont les droits que la constitution de l'Eglise assure aux Fideles, & aux divers ordres qui constituent la Hierarchie ecclésiastique; 2o quel est le pouvoir qui</p>
--	---

Avant que de répondre aux polémiques allumées par les journaux réfractaires sur l'analyse de certains ouvrages, le *Journal chrétien* et les *Nouvelles* rassurent les lecteurs sur la situation religieuse de la capitale : Paris n'est pas dominé par les réfractaires et les autorités ne les protègent pas au détriment des assermentés. Il est vrai que les Parisiens ont pu lire que les autorités parisiennes étaient moins sévères avec les insermentés que les autorités départementales et l'affaire du veto du roi est utilisée pour conforter cette impression. En effet, au cours du mois de novembre 1791, l'Assemblée nationale vote deux décrets contre les émigrés (9 novembre) et contre les prêtres réfractaires (29 novembre). Le roi utilise son veto contre ces deux lois. Des membres du directoire du département de Paris ont adressé une pétition au roi pour l'inciter à faire « usage du veto » contre ces décrets. Il n'est pas interdit de penser que le roi aurait utilisé son veto sans qu'il ait reçu cette pétition, mais alors que les départements de l'Ouest imposent une résistance, cette pétition peut être interprétée par les constitutionnels comme une menace réelle. Le *Journal chrétien* va s'emparer de cette affaire pour imposer « sa » vérité : il s'agit d'une « pétition individuelle » de quelques membres du

⁹⁵⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 33.

directoire du département de Paris et en aucun cas une pétition impliquant l'ensemble de ses membres ; c'est l'œuvre d'une « secte qui s'agite en tout sens pour anéantir tout esprit religieux, qui espère y parvenir en laissant aux prises les prêtres assermentés et les non assermentés » ; les réfractaires sont les ennemis de l'intérieur prêt à servir le moment venu, de bras armé aux émigrants :

« Il est inutile de répéter qu'il est plus urgent de sévir contre ces citoyens qui dormant à nos côtés, peuvent dans un cruel moment de leur frénétique ardeur, nous massacrer sans que nous puissions nous défendre de leurs perfides poignards. Les émigrants espèrent en eux, pour rentrer en France : on ne sauroit le méconnoître : les prêtres non-assermentés sont dans leurs intérêts, et chargés de leur ménager un parti. Attendra-t-on qu'ils soient parvenus à séduire, à former au sein de la France une coalition redoutable ? faut-il qu'il ne soit plus temps de les punir, qu'en s'exposant à voir la guerre civile nous déchirer, pour étouffer leurs funestes complots, pour anéantir leurs espérances. Soyons fermes & vigilans : ne peut-on pas à la fois, et dissiper les rassemblemens sur les frontières, & veiller & punir les séditeux qui, par leurs trames, leurs cabales, semblent s'entendre pour nous inquiéter »⁹⁵⁸.

Depuis plusieurs semaines déjà, le rédacteur réclame davantage de sévérité de la part de l'État parce qu'il reçoit des nouvelles des départements qui sont peu encourageantes. En décembre 1791, il s'inquiétait que le serment ne soit pas prêté dans plusieurs « villes en proie aux convulsions du fanatisme » et que les autorités ne réagissaient pas encore (« c'est à l'inexécution des décrets de l'assemblée constituante que nous devons nous en prendre »)⁹⁵⁹. dans ses rubriques compilant les courriers des lecteurs, le rédacteur du *Journal chrétien* ne cesse de décrire la résistance dans les départements de l'Ouest, notamment en Mayenne et Loire. Les « troubles » sont devenus tellement graves qu'on réclame la levée d'un bataillon de gardes nationaux soldées pour affronter une troupe de 2000 « ames, séduites par les réfractaires »⁹⁶⁰. Aussi, le *Journal chrétien* souhaite accompagner cette reconquête : tout d'abord, il rappellera les lois permettant de réprimer les infractions commises par les insermentés ; ensuite, il fournira aux prêtres constitutionnels des outils pour lutter contre leurs adversaires, enfin, il rassurera les lecteurs en donnant des preuves de la présence majoritaire du clergé constitutionnel dans la capitale. En effet, pour contredire la version délivrée par les journaux réfractaires, dans son exemplaire du 25 janvier 1792, le *Journal chrétien* informe « pas sans plaisir » :

⁹⁵⁸ *Le Journal chrétien*, n° XXXV, 14 décembre 1791, p. 553.

⁹⁵⁹ *Le Journal chrétien*, n° XXXIII, 7 décembre 1791, p. 523.

⁹⁶⁰ *Le Journal chrétien*, n° XXVI, 9 novembre 1791, p. 397.

« qu'il se présente tous les jours à la municipalité de Paris, des prêtres qui viennent s'offrir pour occuper les emplois vacans, aux conditions même qu'exige la constitution. Le 15 de ce mois, entre les mains de huit officiers municipaux, dans la nef de l'église métropolitaine, plus de cent prêtres ont prêté le serment de fidélité à la constitution. Cette démarche libre est une réponse bien triomphante à celle du directoire du département de Paris et aux clameurs ridicules et mêmes perfides de leurs suppôts, contre le dernier décret rendu par l'assemblée législative et auquel le roi mal conseillé a refusé sa sanction »⁹⁶¹.

La situation religieuse à Paris n'est pas la seule préoccupation des journaux constitutionnels. Les campagnes vont devenir également un enjeu pour les journalistes catholiques. En effet, là aussi, les rédacteurs jugent qu'il est primordial de fournir aux prêtres locaux des références simples et claires à utiliser contre le clergé adverse. Les journalistes jugent les fidèles ruraux (ainsi que leur curé) particulièrement influençables. Il est difficile d'apprécier l'efficacité de cette démarche, en tout cas, quelques ouvrages leur sont destinés. Le *Journal ecclésiastique* suggère la lecture du *Peuple de la campagne rappelé à l'unité de l'Eglise avec des avis conformes aux brefs et instructions du pape, 13 avril et 26 septembre 1791, 19 mars 1792 par un curé du diocèse de Saint Dié*. Les constitutionnels encouragent aussi ce type de littérature. Le *Journal chrétien* en propose plusieurs : une *Instruction familière sur la Constitution civile du clergé à la portée du peuple et des gens de campagne, Principe d'un curé languedocien ou Réponse sur la Constitution civile du clergé*. Le rédacteur incite également la lecture d'« un manuel de tout bon citoyen » avec *l'Almanach du Père Gérard* pour l'année 1792, sans en faire un commentaire particulier. Les *Nouvelles ecclésiastiques* construisent leur feuille à partir d'informations glanées au plus près des fidèles et elles apprécient tout particulièrement l'existence d'ouvrages destinés à rassurer (et à convaincre) les fidèles sur la conduite des affaires religieuses. Au cours de l'année 1792, elles annoncent plusieurs brochures : *Les veillées du presbytère par M. le curé de M...., ouvrage agréable ... pour l'instruction des habitants de la campagne, Lettre de M. l'évêque de Viviers à MM. les curés, vicaires et autres fonctionnaires publics ecclésiastiques du département de l'Ardèche*. Les *Nouvelles* comprennent que la bataille contre les réfractaires doit également se gagner en allant toucher au plus près les fidèles et qu'il ne faut pas abandonner ce terrain. Pour preuve, les *Nouvelles* doivent informer les lecteurs de l'existence d'une *Instruction pour les habitans de la campagne faussement attribuée à M. l'évêque de Viviers*⁹⁶² :

⁹⁶¹ *Le Journal chrétien*, n° XI, 25 janvier 1792, p. 166.

⁹⁶² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 et 13 août 1792, p. 126 et 129.

« L'auteur de cette Instruction veut prémunir le laboureurs, les artisans et les journaliers contre les perfides insinuations des prêtres ennemis de la Révolution »⁹⁶³.

Les *Nouvelles* surveillent particulièrement les ouvrages qui portent atteinte aux constitutionnels et à la nouvelle organisation religieuse. À ce titre, la *Feuille villageoise* de Cerruti va éprouver sa censure à la fin du mois d'août 1792 :

« De Villeneuve-Saint Georges près Paris.

Des Ecrivains, à qui la religion est odieuse et pour qui c'est un gain de publier ce qui la deshonne, s'empresent de rapporter avec satisfaction les scandales qui donnent les ministres. Ils vont même jusqu'à en supposer qui sont faux et ils refusent de les rétracter, malgré les prières que leur en font les personnes dont la réputation est compromise par ces mensonges. On fait particulièrement ce grave reproche à la *Feuille Villageoise*, commencée par l'Ex-jésuite *Cerutti* et continuée après sa mort par M. *Grouvelle*. On a lu dans le N°31 du 26 avril : 'Le pasteur de Villeneuve Saint Georges a publiquement prêché à ses paroissiens la nécessité du mariage des prêtres. Désintéressé par son âge, et considéré par sa vertu, il a entraîné toutes les ames. Plusieurs curés ont pris femme, et les autres sont déjà tout honteux de leur célibat' »⁹⁶⁴.

Ce journal n'est pas particulièrement défendu par ceux de l'autre camp comme le montre ce commentaire des *Annales de la religion et du sentiment* après le décès de Cerruti :

« Nécrologie.

D'abord défenseur intrépide de la religion et de ses ministres, ensuite apôtre fanatique de l'incrédulité [...] Devenu apostat, il ne tarda pas de se déclarer impie ; détaché des Jésuites qui ne pouvoient plus lui être utiles, il se rangea sous l'étendard des philosophes dont le parti devenoit alors si puissant. [...] Rapprochons maintenant cette manière si juste d'apprécier notre révolution philosophique, avec ses derniers sentimens, avec son désespoir digne des *tigres des provinces & des antropophages de la Capitale*, de mourir, sans avoir vu exterminer le dernier prêtre avec sa *feuille villageoise* ; ouvrage d'un blasphémateur impolitique qui abuse de la simplicité des habitans de la campagne, pour les soulever cruellement contre leur condition, leur désigner les riches comme autant de ravisseurs, & leur ôter avec la religion, le soutien de leurs travaux & la consolation de leurs peines »⁹⁶⁵.

Les journalistes ne laissent pas l'opinion publique départementale sans surveillance, notamment lorsque sont publiés des lectures dont on pense qu'elles peuvent influencer l'esprit des prêtres locaux. Pour éviter toute contestation et emporter ce duel sur leurs concurrents, les rédacteurs constitutionnels publient de nombreuses *Lettres pastorales* des évêques nouvellement installés. C'est une façon de marquer géographiquement et dogmatiquement la

⁹⁶³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 1792, p. 126.

⁹⁶⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 août 1792, p. 137.

⁹⁶⁵ *Les Annales de la religion et du sentiment*, p. 196.

présence et l'emprise des évêques sur leur diocèse et sur les catholiques qui le peuplent. Certaines de ces *Lettres* seront analysées lorsque les besoins du journal l'exigeront. Ce sont surtout les *Nouvelles ecclésiastiques* qui publient ces *Lettres*⁹⁶⁶. Ce sont des personnalités qui sont systématiquement contestées par les journalistes réfractaires parce qu'en raison de la nouvelle législation religieuse, les évêques n'ont pas été investis directement par le Pape, comme c'était la pratique auparavant. Aussi, pour asseoir leur légitimité jusqu'au cœur des départements et rendre leurs *Lettres pastorales* irréprochables aux critiques des rédacteurs réfractaires, les *Nouvelles* publient tardivement un ouvrage qui va calmer les « plus pénibles divisions » qui « affligent aujourd'hui l'Eglise de France » : « il ne laisse pas cependant d'être utile d'éclaircir de plus en plus les questions, soit pour affermir dans la vérité ceux qui la connaissent, soit pour y conduire ceux qui sont disposés à l'embrasser. C'est à quoi peut contribuer un nouvel Ecrit intitulé : *La cause du clergé de France jugée dans l'Eglise et dans l'Etat par les canons ecclésiastiques et les lois civiles par la tradition des faits et par la nécessité impérieuse des circonstances, à Paris, chez Leclere*⁹⁶⁷ ». Cette brochure de 48 pages imprimée par Claude Simon, l'imprimeur de l'évêque métropolitain de Paris est organisée en trois parties (sous forme de questions), mais c'est surtout la troisième qui intéresse les *Nouvelles* : « Comment on peut établir la légitimité & la canonicité du clergé actuel ? ». En même temps que le journal sélectionne les passages devant répondre à la troisième question, il dresse un parallèle entre les constitutionnels et les jansénistes, autrefois victimes de la même forme de discrimination de la part des autorités religieuses de leur époque. Lorsque les *Nouvelles* évoquent le rôle primordial des quatre évêques qui ont permis l'institution canonique de leurs collègues, elles précisent :

« Lors de l'introduction du Formulaire contre Jansénius, il y avoit eu quatre Evêques opposans ; il y en eut de même quatre, qui se mirent à la tête de l'Appel de la Bulle Unigenitus : de même encore, dans l'affaire des Jésuites, quatre jugèrent devoir embrasser un avis différent de celui de leurs collègues. Enfin dans la crise actuelle, on en compte quatre, qui ont su se préserver de la défection générale, ce sont MM. de Brienne, Archev. de Sens, de Savine Ev. de Viviers, de Jarente Ev. d'Orléans & de Talleyrand-Périgord Ev. d'Autun »⁹⁶⁸.

⁹⁶⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 30 janvier 1792, *Lettre de M. l'évêque métropolitain de Paris, concernant des vues de pacification sur les troubles ... de l'Eglise de France en réponse à celle de M. Charrier de la Roche, lui demandant sa démission* ; 6 février 1792, *Défense et justification de la lettre pastorale de Lalande évêque du département de la Meurthe* ; 26 mars 1792, *Lettres de Lindet (au clergé de son diocèse, aux religieuses des monastères de son diocèse)* ; 21 mai 1792, *Lettre de M. L'évêque de Viviers à MM; les curés, vicaires et autres fonctionnaires publics ecclésiastiques du département de l'Ardèche* ; 23 juillet 1792, *Lettre pastorale de l'évêque de Seine-inférieure, M. Gratien* ; 12 novembre 1792, *Lettre pastorale de M. l'évêque du département des Landes*

⁹⁶⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 juin 1792, pp. 89-92 ; 11 juin 1792, pp. 93-96.

⁹⁶⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 juin 1792, p. 90.

Le *Journal chrétien* va analyser pendant plus d'un mois (janvier-février 1792), *l'Instruction familière sur la Constitution civile du clergé à la portée du peuple et des gens de la campagne*. Adoptant la forme habituelle des catéchismes (« demande » et « réponse »), le rédacteur utilise cet ouvrage pour expliquer à nouveau toutes les mesures importantes contenues dans la Constitution civile du clergé en insistant sur deux points essentiels : la légitimité de l'Assemblée nationale pour réformer la discipline de l'Église de France⁹⁶⁹ ; le droit des métropolitains de sacrer leurs collègues⁹⁷⁰. L'accusation est récurrente de la part des réfractaires, les quatre évêques se sont auto-proclamés métropolitains pour fournir la consécration canonique aux autres évêques. Pour le *Journal chrétien* et les *Nouvelles ecclésiastiques*, il faut démontrer que les métropolitains – pierre angulaire de la nouvelle hiérarchie religieuse – possèdent ce pouvoir d'instituer leurs confrères et de démolir l'accusation d'intrusion que les réfractaires leur adressent systématiquement avant même que de discuter des autres mesures de la Constitution civile. De façon très rigoureuse, les journalistes constitutionnels expliquent le sens qu'ils donnent aux mots « mission » et « juridiction », notamment parce qu'ils reprochent aux réfractaires d'« embrouiller, aux dépens de l'exactitude doctrinale » :

« [...] Cette attribution du territoire forme, pour un ministre, un droit exclusif d'exercer les fonctions de son ordre pour tel peuple, tels sujets... Et ce droit, nous l'appelions *MISSION, JURIDICTION* même. Ce droit étant ainsi défini, à qui appartient-il de le donner, sinon au souverain, de qui dépendent & le territoire et les peuples qui l'habitent ? [...]. Voyez l'ouvrage des Evêques constitutionnels : *Accord des vrais principes* »⁹⁷¹.

Pour les constitutionnels, la consécration est avant tout attachée à un territoire - plus qu'à une parole prononcée à Rome par le pape (puissance spirituelle) – un territoire qui a été confiée par le roi (le souverain de la puissance temporelle) à l'attention des évêques. Ces démonstrations prennent du temps et de la place dans les journaux et cela nécessite des connaissances de la part des lecteurs pour comprendre toutes les subtilités avancées par les journalistes. C'est pourquoi, plutôt que de s'appuyer sur des comptes rendus purement dogmatique ou théologique, les journalistes privilégient la lecture et l'analyse d'ouvrages

⁹⁶⁹ *Le Journal chrétien*, 31 décembre 1791, pp. 49-54 : « [...] mais le dogme n'est point attaqué : c'était la discipline seule qu'il falloit réformer ; aussi rien n'a été changé dans la religion ».

⁹⁷⁰ *Le Journal chrétien*, 21 janvier 1792, pp. 145-149 : « L'Assemblée nationale n'a point touché au spirituel : en voici la preuve. Demande : M. Talleyrand, évêque d'Autun, qui avoit donné la démission de son évêché, est le premier qui ait sacré les nouveaux évêques. Comment a-t-il pu leur donner une juridiction qu'il n'avoit plus, la confirmation canonique, n'étant point métropolitain ? ».

⁹⁷¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1792, p. 34.

publiés sur ces sujets. Nous remarquons que de la même façon que les journaux réfractaires, les feuilles constitutionnelles analysent parfois les mêmes ouvrages, une preuve que les journaux construisent leur stratégie de succès à partir de la littérature religieuse. Nous montrons en annexe une chronologie des annonces de ces ouvrages présentés à la fois par les journaux réfractaires et constitutionnels. Quatre ouvrages font l'objet d'un « marquage » de la part des feuilles catholiques : il s'agit du texte cité dans le passage plus haut, *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la Constitution civile du clergé de France par les évêques des départements de l'assemblée nationale constituante* ; puis de la *Suite du préservatif ou nouveau développement des principes qui sont établis par M. de Larrière* ou d'une autre version intitulée *Réflexions critiques d'un laïc sur le préservatif contre le schisme ou M. de Larrière réfuté par lui-même* ; le *catéchisme nouveau et raisonné Réflexions critiques* et les ouvrages du curé de Saint-Laurent de Paris, Charles-Alexandre de Moy (*Profession de foi* et *Accord de la religion et des cultes chez une nation*). Cette chronologie nous permet également de constater que les journaux savent ce qui est annoncé par leurs concurrents et ils sont alors réactifs lorsque la situation l'impose. L'ouvrage de Larrière avait suscité une analyse détaillée de la part des journaux catholiques et avait entraîné des réponses⁹⁷². Parfois, les journaux partagent (rarement) un avis similaire sur un auteur. C'est le cas des écrits de Charles-Alexandre de Moy, député suppléant à l'Assemblée nationale et curé de Saint-Laurent. Alors que le *Journal chrétien* dresse un portrait de lui dans son numéro du 17 mars, dès le lendemain *l'Ami du Roi* et le *Journal ecclésiastique* plusieurs jours plus tard visent plus particulièrement sa *Profession de foi*. Le *Journal chrétien* a certainement en tête *l'Accord de la religion et des cultes chez une nation libre* qu'il accuse d'être un écrit philosophique, aristocratique et dans lequel, son auteur critiquerait la Constitution civile du clergé comme étant une œuvre janséniste. Ce qui suffit au *Journal chrétien* de faire de cet écrit de Charles-Alexandre de Moy « une gageure avec les Barruel, les Royou, vous l'auriez gagnée, quoique depuis un an ils répandent tout leur fiel sur elle »⁹⁷³. De leur côté, les journaux réfractaires pensent que de Moy est un partisan des constitutionnels parce qu'il remet en question l'indépendance des prêtres face à leur hiérarchie. Il est alors important pour les journaux constitutionnels de désigner « les ennemis de la nouvelle

⁹⁷² Le texte original est : *Préservatif contre le schisme ou questions relatives au décret du 27 novembre 1790*, 1791. Face aux critiques dont il fait l'objet, d'autres textes sont rédigés qui s'intitulent, *Le préservatif contre le schisme, accusé et non convaincu de graves erreurs par M. de Larrière*, 1791, *Suite du préservatif contre le schisme ou Nouveau développement des principes qui y sont établis*, 1791. Une réponse est produite contre ces écrits de Larrière : *Réflexions critiques d'un laïque, sur la suite du préservatif contre le schisme ou M. Larrière réfuté par lui-même*, 1792.

⁹⁷³ *Le Journal chrétien*, 17 mars 1792, p. 405.

Constitution civile du clergé » qui ne « cessent de noircir les pasteurs qui ont eu assez de lumière, de générosité et de patriotisme pour s'y conformer »⁹⁷⁴.

[461]

JOURNAL
 DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE
 DE FRANCE,
 RÉUNI
 AU JOURNAL CHRETIEN ou L'AMIDE MŒURS,
 DE LA RELIGION ET DE L'ÉGALITÉ

N^o. XXVI
 17 Mars.
 1792.

Aimez Dieu & les Hommes : voilà
 la Loi & les Prophètes.

Lettre à M. Charles-Alexandre de Moy, Curé de Saint-Laurent à Paris, Député suppléant à l'Assemblée nationale.

J'AVOIS lu, Monsieur, il y a cinq ou six semaines, une brochure de cent pages, intitulée : *Accord de la religion et des cultes chez une nation libre*, par Charles-Alexandre de Moy, curé de Saint-Laurent à Paris, député suppléant à l'assemblée nationale. J'y avois trouvé le développement d'un système de quelques philosophes, qui prétendent que, dans un état libre, il ne doit point y avoir de culte dominant, qu'aucune religion ne doit être avouée, ni méconnue par l'état; mais qu'il doit être libre à chaque membre de la société de se réunir, quand et comme bon lui semble, à ceux qui ont les mêmes idées religieuses que lui, pour y exercer le culte qu'ils ont adopté, et servir leur Dieu ou Dieux, s'ils en reconnoissent plusieurs; ces philosophes en concluent que la nation ne faisant acception d'aucun culte, et les croyant

II. Partie. C c

LIVRES NOUVEAUX.

Réflexions critiques d'un Laïque, sur la suite du préservatif contre le schisme.
 Ou M. Larrière, réfuté par lui-même.
 Avec épigraphe : *fili hominum, usquequò gravi corde? Ut quid diligitis vanitatem et quæritis mendacium? psal. 4, v. 3.*
 Se Trouve chez Guérbart, rue Dauphine hôtel de Genlis, n^o 92.

Dans notre n^o du 19 janvier dernier, nous avons annoncé l'ouvrage, dont celui-ci est la suite.

Profession de foi, de Charles-Alexandre de Moy, député suppléant à l'assemblée nationale, et curé de la paroisse de Saint-Laurent à Paris.
 Rédigée en forme de catéchisme, et suivi d'un entretien d'un paroissien de Saint-Laurent avec M. le curé, pour servir d'explication.
 Avec approbation.

A l'usage de l'église constitutionnelle de France. Epigraphe : « seulement trois curés de cette trempe dans chaque département; et le vœu de Mirabeau, ne tarderoit pas à être accompli; la France seroit bientôt *décatholisée*. » Prud'homme, révolution de Paris, n^o 135, page 180.
 Se trouve chez Crapart, rue d'Enfer n^o 129.

Cet ouvrage écrit avec beaucoup de clarté et de méthode, est une réfutation orthodoxe et victorieuse de la brochure du curé constitutionnel de Saint-Laurent, intitulée : *l'Accord de la religion et du culte*.

⁹⁷⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1792, p. 29.

LIVRES NOUVEAUX.

Parallèle des révolutions, par M. l'abbé Guillon. Paris, chez l'Auteur, rue des Fossoyeurs, n^o. 33; Crapart, Guerbart, Lallemant, Girouard, Pichard, etc. Prix, 10 sols. Nouvelle édition.

La première étoit déjà bien précieuse; celle-ci a bien des avantages. J'en donnois une idée; l'espace me manque; et j'en serois bien fâché, si la réputation de cet étonnant ouvrage n'étoit déjà aussi étendue que méritée. Pour la même raison, je me contenté du titre des livres suivans.

L'incompétence du pouvoir civil dans les choses spirituelles, ou réfutation des dix-huit évêques constitutionnels signataires de l'Accord. Chez Crapart; in-8^o. 148 p.

Exhortation aux prêtres fidèles, etc. Chez Pichard, au Luxembourg.

Profession de foi de C. A. de Moy, etc. Chez Crapart.

Lettre d'un vicaire de Paris à C. A. de Moy. Chez le même.

Réflexions d'un laïque sur la suite du préservatif du schisme, ou M. Larrière réfuté par lui-même. Chez Crapart.

2) Les ennemis de la Constitution civile du clergé

Le *Journal chrétien* et les *Nouvelles ecclésiastiques* poursuivent leur mission de défense de la Constitution civile du clergé tout en combattant ceux qui la dénigre. Dans les journaux comme dans chacune des paroisses, l'opinion publique présente deux camps, deux groupes de personnes qui s'opposent d'abord à cause de la nouvelle loi religieuse. Dans le détail, en étudiant les motivations profondes de l'ensemble de ces acteurs, d'autres raisons – remontant parfois aux décennies prérévolutionnaires – viennent s'agréger autour de la réforme religieuse et font ressurgir des oppositions plus anciennes. En fait, qu'il s'agisse des personnes qui défendent la Constitution civile du clergé et son nouveau personnel ou de celles qui la combattent, nous trouvons des groupes très hétérogènes.

Les soutiens des constitutionnels justifient l'action des députés de l'Assemblée nationale, des membres du comité ecclésiastique, des prêtres assermentés, des nouveaux évêques et métropolitains, toutes les personnes qui – à un titre ou à un autre – agissent

directement ou indirectement pour consolider la nouvelle réforme religieuse. Il s'agit d'un soutien conjoncturel et juridique (appliquer et obéir à une nouvelle loi) auquel peuvent s'ajouter des raisons idéologiques plus anciennes : ce sont les ecclésiastiques qui réclamaient plus d'égalité et de démocratie dans le clergé par exemple.

Le camp des réfractaires est tout aussi hétérogène. Parmi ceux qui rejettent toute réforme qui ne viendrait pas directement de Rome, il y a les déçus et les exclus : ceux qui perdent leur poste parce qu'ils ont exercés sous l'Ancien Régime et qu'ils ont refusé de prêter le serment, ceux qui n'ont pas forcément participé au débat religieux et qui ont subi les changements. Directement liés aux événements, ils prennent une part active dans les critiques qu'ils adressent à la Constitution civile du clergé et au nouveau personnel.

Le projet de régénération religieuse que l'Assemblée nationale a lancé en 1789 donne l'occasion aux journalistes catholiques de discuter des mesures qui sont proposées puis votées dans la Constitution civile du clergé, mais cela donne aussi aux journaux la possibilité de relancer des débats plus anciens et de ranimer des querelles théologiques que l'on croyait si ce n'est éteinte du moins endormie. Ce ressort est déjà utilisé par les réfractaires qui déplorent un complot de l'intérieur organisé par les ennemis (anciens) de l'Église catholique suivant un plan déterminé à l'avance. Les journaux constitutionnels contestent cette idée. Pourtant, eux aussi utilise ce réflexe inquisiteur : pour le *Journal chrétien*, les « contre-révolutionnaires » sont autant présents à l'intérieur qu'à l'extérieur du royaume :

« Le nombre des émigrés répandus sur les bords du Rhin, est estimé de vingt-cinq à trente mille hommes : leur nombre s'accroît chaque jour. Le *veto* & la proclamation qui l'a suivi, nous annonçoient le retour des rebelles ; ils ne produisent que le redoublement de la fièvre émigrante & et contre-révolutionnelle : qu'arrivera-t-il ? au moment de l'invasion, les conseillers du *veto* se déroberont par la fuite à la justice nationale, & il ne nous restera d'eux que les funestes effets de leur trahison.

Le complot déconcerté à Caen par le civisme & la fermeté de la municipalité du district & de la garde nationale de cette ville, mérite la plus grande attention. On a découvert dans cette circonstance qu'il existe des pactes fédératifs entre tous les aristocrates de l'intérieur, ligués avec les prêtres réfractaires & séditieux. L'objet de cette coalition, dont les principaux foyers existent dans les villes de guerres, est d'éclater par des insurrections au moment de l'invasion des rebelles du dehors, les conjurés ont des listes des meilleurs patriotes & amis de la constitution, dont la destruction, en manière de Saint-Barthelemi, est un des points capitaux arrêtés pour le succès de leurs projets »⁹⁷⁵.

Les journalistes vont d'abord cibler des personnalités dont les opinions, la réputation ou le charisme favoriseraient les actions de résistance des réfractaires. Ils vont aussi repérer

⁹⁷⁵ *Le Journal chrétien*, n°XXX, 26 novembre 1791, pp. 477-478.

les ouvrages opposés à la Constitution civile et défendant les opinions ultramontaines. L'abbé Barruel regroupe sur sa personne l'ensemble de ces griefs, d'autant plus qu'il s'agit d'un concurrent sérieux dans la bataille que se livrent les journaux catholiques. Les *Nouvelles ecclésiastiques* vont se montrer à cet égard particulièrement agressives contre lui. Avant de reconnaître en lui l'un des défenseurs les plus engagés des opposants au serment et à la nouvelle organisation religieuse, les *Nouvelles* voit en lui l'ex-jésuite qu'il était, et qui selon le journal continue d'exister. L'affrontement entre les deux journaux dure depuis plusieurs mois et les tensions autour de l'installation du nouveau personnel religieux et rapportées par le courrier des lecteurs ajoutent encore davantage à leur opposition. Le *Journal chrétien* se joint alors aux *Nouvelles ecclésiastiques* pour dénoncer les interventions de l'abbé Barruel. Le rédacteur du *Journal chrétien* combat avant tout l'ultramontanisme du *Journal ecclésiastique*. Il crée une rubrique dont les articles compteront une dizaine de pages et qui est intitulée, *Apperçu de la manière actuelle, dont les décrets qui émanent du pape, sous le nom de Bulles, Brefs, sont rendus, & de celle dont ils devoient l'être pour qu'ils fussent reçus avec le respect & la soumission qui leur sont dûs*. Cette rubrique est présente dès la première page des numéros paraissant entre le 18 février et le 7 avril 1792. Ces « suites » donnent la possibilité au rédacteur de confondre l'ultramontanisme.

[272]

JOURNAL

DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE
DE FRANCE,
RÉUNI
AU JOURNAL CHRÉTIEN
ET AU NOUVELLISTE MORAL.

N^o. XVIII.
18 Février
1792.

Aimez Dieu & les Hommes : voilà
la Loi & les Prophètes.

APPERÇU de la manière actuelle, dont les Décrets qui émanent du Pape, sous le nom de Bulles, Brefs, sont rendus, & de celle dont ils devoient l'être pour qu'ils fussent reçus avec le respect & la soumission qui leur sont dûs.

LES opinions ultramontaines relatives au Pape et à son infaillibilité, ont essuyé depuis quelque temps de nombreux échecs. Si les querelles du Jansénisme et du Molinisme ont fait un grand tort à la religion ; du moins, nous ont-elles valu le précieux avantage d'être moins éblouis de l'éclat du trône pontifical, de nous prosterner moins profondément devant ses oracles, et de faire un peu plus d'usage de notre raison et des règles des pères de l'église, lorsqu'il s'agit de les recevoir. Les Italiens eux-mêmes et tous les partisans entrés de la cour romaine ont senti le ridicule qu'il y avoit de recevoir tout ce qui sortoit de la

II. Partie. S

[321]

JOURNAL

DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE
DE FRANCE,
RÉUNI
AU JOURNAL CHRÉTIEN ou L'AMIDES MŒURS,
DE LA RELIGION ET DE L'ÉGALITÉ.

N^o. XXI.
29 Février
1792.

Aimez Dieu & les Hommes : voilà
la Loi & les Prophètes.

Suite de l'aperçu de la manière actuelle dont les décrets qui émanent du Pape, sous le nom de Bulles, Brefs, sont rendus, & de celle dont ils devoient l'être, pour qu'ils fussent reçus avec le respect & la soumission qui leur sont dûs.

3^o. Comme patriarche, le pape jouit de l'autorité et de la juridiction patriarcales, dans toute l'étendue de dix provinces ecclésiastiques qui sont autour de lui, et qu'on appeloit les provinces suburbicaires. Elles avoient reçu ce nom, parce qu'elles dépendoient d'un magistrat dont le titre étoit vicair de Rome, ou vicair urbique ; ce sont aujourd'hui le grand duché de Toscane, l'état ecclésiastique, le royaume des deux Siciles, la Sardaigne et la Corse. Les droits du pape, à cet égard, remontent à la plus haute antiquité, et prouvent que l'église s'est conformée, à Rome comme ailleurs, aux dispositions civiles. Voici comment s'exprime le concile de Nicée à ce sujet, canon 6 : *antiqui moris est ut urbis Romae*

II. Partie. X

[497]

JOURNAL

DE L'ÉGLISE CONSTITUTIONNELLE
DE FRANCE,
RÉUNI
AU JOURNAL CHRÉTIEN ou L'AMIDES MŒURS,
DE LA RELIGION ET DE L'ÉGALITÉ.

N. XXXII.
7 Avril
1792.

Aimez Dieu & les Hommes : voilà
la Loi & les Prophètes.

Fin de l'aperçu de la manière actuelle dont les décrets qui émanent du Pape, sous le nom de Bulles, Brefs, sont rendus, & de celle dont ils devoient l'être, pour qu'ils fussent reçus avec le respect & la soumission qui leur sont dûs.

UNE seconde règle de l'église, non moins sacrée, non moins imprescriptible, c'est que, pour proposer la foi d'une église aux autres, il faut l'interroger par les ministres qui la composent, et non par ceux qui lui sont étrangers ; c'est qu'il faut l'interroger dans des conciles, et non dans des congrégations. Ce que nous venons de dire à cet égard, nous paroissant devoir suffire, nous n'insisterons pas davantage ; nos principes et l'application que nous en avons faite, nous paroissent avoir porté les choses jusqu'à la démonstration.

Nous devons cependant prévenir nos lecteurs qu'ils tiéroient une conséquence fautive, s'ils en concluoient que nous devons rejeter indistinctement tout ce qui nous vient ou nous vient de Rome. Nous ne le rejetons pas ;

II. Partie. I i

Dès le premier article, il explique que la publication des Brefs (qui sont hostiles à la Constitution civile du clergé et plus largement à la Révolution) participe à une querelle qui oppose les Jansénistes à Rome et à Curie, c'est un nouvel épisode de la confrontation (il se permet d'ailleurs de sous-entendre qu'elle n'a pas forcément grandi l'Église) entre le gallicanisme et l'ultramontanisme :

« Les opinions ultramontaines relatives au Pape et à son infaillibilité ont essuyé depuis quelques temps de nombreux échecs. Si les querelles du Jansénisme et du Molinisme ont fait un grand tort à la religion ; du moins, nous ont-elles valu le précieux avantage d'être moins éblouis de l'éclat du trône pontifical, de nous prosterner moins profondément devant ses oracles, et de faire un peu plus d'usage de notre raison et des règles des pères de l'église, lorsqu'il s'agit de les recevoir »⁹⁷⁶.

Le *Journal chrétien* établit un plan qui sera suivi pendant huit numéros avec un double questionnement : « Comment les décrets qui nous viennent de Rome sont-ils rendus ? Comment devraient-ils se rendre, pour qu'ils fussent reçus avec le respect et la soumission qui leur sont dus ? »⁹⁷⁷. Echelonner les exposés sur ces thèmes (qui sont accompagnés par de très nombreuses références dogmatiques et théologiques) rend sans doute la lecture moins dense, mais elle reste une affaire de spécialiste. À titre d'exemple, pour répondre à la première question, le journal affirme que les documents émanant de Rome ne sont que des décisions personnelles du pape (le « Saint siège ») et qu'ils ne peuvent engager l'ensemble de l'Église (« l'église romaine »). Ensuite, le rédacteur reprend à son compte un argument largement utilisé par les gallicans, à savoir que les « qualités » du pape sont multiples et qu'il faut bien définir celles qui s'appliquent aux catholiques français lorsque le pape adresse un texte officiel : « le pape, comme évêque, réunit quatre qualités différentes : il est 1°. Evêque de Rome ; 2°. Métropolitain ; 3°. Patriarche ; 4°. Pape ou chef de l'église⁹⁷⁸. Lorsqu'il s'adresse aux ecclésiastiques français pour leur soumettre un règlement, il est perçu « comme chef de l'Église » avec la « primauté de droit divin »⁹⁷⁹. Alors que les députés du comité ecclésiastique ont prouvé que la Constitution civile du clergé ne touchait pas au spirituel mais uniquement au temporel, s'appuyant sur cette démonstration, les règlements du pape ne peuvent être supérieurs à aucun autre texte quel qu'il soit. Les journalistes catholiques ont l'habitude de puiser sans limite dans l'histoire religieuse antique pour appuyer leur

⁹⁷⁶ *Le Journal chrétien*, n° XVIII, 18 février 1792, p. 273.

⁹⁷⁷ *Le Journal chrétien*, n° XVIII, 18 février 1792, p. 275.

⁹⁷⁸ *Le Journal chrétien*, n° XVIII, p. 276.

⁹⁷⁹ *Le Journal chrétien*, n° XXI, p. 322.

argumentation. Le rédacteur du *Journal chrétien* procède ainsi depuis les débuts de sa feuille. Paradoxalement, lorsqu'il analyse le sujet de la primauté du pape sur les Églises nationales, il critique ceux qui utilisent trop facilement les références les plus anciennes :

« Que les papes de l'antiquité sont grands à la tête de leurs conciles ! Qu'ils sont majestueux, et combien ils ont d'autorité, lorsqu'ils sont environnés des évêques de tout leur patriarcat qui forment ce qu'on appelle *synodum romanum* ! C'étoit à leur tête que, consultés de toutes les parties du monde, ils faisaient leurs réponses. C'est ainsi qu'ils se sont conduits dans toutes les grandes affaires qui ont agité l'église, dans celle de l'arianisme, de Nestorius, d'Eutichès, des Monothélites, des Iconoclastes, du schisme des Grecs.

4°. Comme chef de l'église, le pape a la primauté de droit divin. Cette primauté lui donne une juridiction dans toute l'étendue de l'église, qu'il faut définir d'une manière bien claire, et par conséquent, il s'agit de ne donner dans aucun excès, de ne pas l'étendre trop, ni de la trop resserrer.

Pour éviter toute équivoque, nous allons commencer par écarter les idées fausses que s'en font les ultramontains, et le lecteur n'en sera que plus disposé à adopter l'idée juste que nous lui en présenterons »⁹⁸⁰.

Malgré ces précisions, il citera quand même le concile de Nicée et M. Fleury. Une fois n'est pas coutume, lors du dernier article (7 avril), le rédacteur du *Journal chrétien* termine sa longue « dissertation » en faisant référence à un « excellent ouvrage intitulé *Renversement des libertés de l'église gallicane* » « pour que les papes reviennent enfin de ce système d'oppression et de despotisme, qui a déjà coûté tant de larmes à la religion, et rétablissent l'ancienne discipline »⁹⁸¹.

De leur côté, les *Nouvelles ecclésiastiques* avancent les mêmes idées et la même argumentation pour prouver l'illégitimité du pape lorsqu'il s'agit – selon eux – de recevoir en France ses textes et autres règlements. Ce journal accentue ses critiques contre l'ultramontanisme à l'occasion de la publication d'un Bref « en mauvais papier » « s'adressant aux Prêtres qui ont rétracté leur serment civique ». C'est alors une nouvelle occasion d'utiliser le journal comme une tribune contre les partisans de « l'ancien clergé »⁹⁸². Depuis quelques temps déjà, le camp des réfractaires tente de faire meilleure figure en publiant des rétractations et en annonçant la démission des personnalités connues dans le clergé constitutionnel : si ces déclarations sont réelles ou inventées, elles ne laissent pas les journaux constitutionnels inactifs puisqu'ils vont s'atteler le plus rapidement à démentir (si la rumeur est fausse) ou de contredire ces informations. Les journaux réfractaires annoncent

⁹⁸⁰ *Le Journal chrétien*, n° XXI, p. 322.

⁹⁸¹ *Le Journal chrétien*, n° XXXII, 7 avril 1792, p. 497. Il ne fournit aucune mention (auteur, éditeur, imprimeur, date), mais peut être s'agit-il de l'ouvrage écrit par Nicolas Le Gros, *Du renversement des libertés gallicanes dans l'affaire de la Constitution Unigenitus*, en 1716.

⁹⁸² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 11 juin 1792, p. 93.

plusieurs démissions : Fauchet, Charrier de Laroche, Grégoire. Les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* tentent de rectifier la vérité et de prémunir les lecteurs contre cette désinformation :

« Seroient-ce les mêmes Prélats qui ont écrit au Pape, qu'outre la démission de l'intrus de Rouen (Charrier), d'autres intrus avaient pris la fuite ? Chacun sait que c'est là une fausseté bien manifeste. Mais l'Auteur du Bref, qui aime à le croire, se hâte d'en tirer des conséquences fort étendues. 'Nous avons aussitôt compris, dit-il, l'avantage qui pouvoit résulter de ces démissions & de ces évasions : elles montrent en effet assez clairement aux Fidèles, de quel opprobre les intrus se sentoient accablés, & de quels remords leur conscience étoit bourrelée, pendant que, sous le masque de l'Episcopat, ils étoient les fondateurs & les investigateurs du schisme'. Ce que l'Ecrivain Ultramontain montre réellement, c'est sa facilité à se repaître d'illusions »⁹⁸³.

Plus que les réfractaires (que les journalistes n'accablent pas pour le moment tant qu'ils se « sacrifient pour le bien de la paix »), ce sont les évêques d'Ancien Régime et le pape qui sont rendus responsables des troubles perpétrés contre les constitutionnels parce qu'ils ne reconnaissent pas dans le serment, les fondements d'une loi française contre laquelle il est impossible de désobéir. Les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* partagent l'idée que la régénération du clergé est étroitement liée à celle « de l'administration de l'Etat » et qu'elle doit désormais s'effectuer en respectant scrupuleusement les lois votées et notamment celles concernant le clergé. C'est un « devoir » pour les ecclésiastiques d'obéir comme tous les autres citoyens « à l'application des règles ordinaires, à de circonstances qui demandent qu'on remonte aux règles primitives, & aux simples notions de devoirs »⁹⁸⁴. Le respect du serment donne la possibilité à la « puissance législative » de « maintenir dans sa révolution, la pratique la plus exacte des règles de l'Église catholique pour le rétablissement de son Clergé »⁹⁸⁵ et de faire des catholiques des patriotes pleinement intégrés à un royaume régénéré.)

Ceux (ecclésiastique et/ou laïc) qui tenteront ou exécuteront « quelque dessein nuisible à la Nation, à la Patrie & au Roi » seront exclus du groupe des citoyens et deviendront des « rebelles » séparant « leur cause de la Nation, retirés la plupart en pays étranger, & abandonnant leur patrie »⁹⁸⁶ : les *Nouvelles ecclésiastiques* les désigne sous le nom « d'anti-constitutionnels ». En conséquence de ce refus d'obéissance aux lois, des « ecclésiastiques patriotiques » occupent leurs postes après des élections. Ils participent pleinement au schisme. Aussi dangereux que ces « déserteurs », le journal implique la responsabilité de l'abbé

⁹⁸³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 11 juin 1792, p. 93.

⁹⁸⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 juin 1792, p. 90.

⁹⁸⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 juin 1792, p. 91.

⁹⁸⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 4 juin 1792, p. 90.

Barruel. Il ne s'agit pas d'un acharnement contre lui. Pour les journalistes, l'influence qu'il développe grâce à son journal, en fait probablement un chaînon essentiel dans le camp des réfractaires. Sans une liste d'abonnés (et de leur lieu de résidence), il est difficile d'affirmer que le *Journal ecclésiastique* coordonne la résistance des réfractaires, mais au regard des incriminations régulières dont il fait l'objet de la part de ces confrères constitutionnels, c'est sans doute une preuve de sa capacité de persuasion. En octobre 1791 déjà, le *Journal chrétien* avait lancé dès les premières lignes une attaque en règle contre lui ne laissant pas planer le doute sur les complicités sur lesquelles il pouvait compter :

« L'abbé Barruel est un des ennemis de la révolution aux gages de l'ancien régime ecclésiastique, qui ont montré la plus de fureur contre les partisans de la constitution civile du clergé. On ne peut rien imaginer de plus atroce qui ne soit sorti de cette bouche impure contre les nouveaux évêques et les nouveaux curés ; nous nous garderons bien d'imiter cet énergumène dans ses accès de rage ; ce n'est point à des injures que nous nous chargeons de répondre nous ne voulons que détromper ceux que l'opinion qu'on avoit de l'abbé Barruel, a pu séduire »⁹⁸⁷.

Insinuer que Barruel puisse coordonner la riposte de réfractaires n'est peut être pas une accusation aussi légère qu'elle puisse paraître. Les *Nouvelles* pointent également le doigt en direction de tous ceux qui gravitent autour du rédacteur et de son *Journal ecclésiastique* : « les Ecoles Moliniennes et Ultramontaines de cette capitale »⁹⁸⁸. Et notamment Crapart « imprimeur-libraire qui paroît être le bureau d'adresse de prédilection pour les Ecrits anti-révolutionnaires ».

Philosophes, jacobites et feuillans

Les journaux catholiques proches des milieux constitutionnels ne dévoilent pas spontanément l'identité de nouveaux adversaires qui deviendraient des alliés des réfractaires. Toutefois, ils s'interrogent publiquement sur le rôle joué par plusieurs acteurs : les philosophes et les membres des clubs patriotiques. Lorsque les critiques s'abattent sur les membres des clubs « Jacobite et Feuillantins »⁹⁸⁹, il n'est pas rare que l'on fasse un amalgame entre les philosophes et ces clubistes, étant donné que l'esprit des Lumières inspire largement – au moins pendant l'essentiel de la période révolutionnaire – les clubs patriotiques. Si l'opinion de l'abbé Barruel est définitivement chargée de pessimisme à l'égard des clubs et

⁹⁸⁷ *Le Journal chrétien*, n° XXI, p. 321.

⁹⁸⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 7 mai 1792, p. 73.

⁹⁸⁹ *Le Journal chrétien*, n° II, pp. 25-27.

plus particulièrement celui des Jacobins⁹⁹⁰, quelle est celle des catholiques appartenant à l'autre camp, celui *a priori* plus favorable à l'esprit du temps propice à des réformes ? D'emblée, comme nous l'avons vu plus haut et étant donné les objectifs que se sont fixés les journaux catholiques, au cours des premiers mois de 1792, les clubs ne trouvent pas de place particulière dans les articles, sauf pour dénoncer des propos douteux ou d'avoir suscité des actions contraires à la religion. Alors que les journaux réfractaires condamnent l'influence de ces clubs parisiens et provinciaux pour les persécutions qu'ils dirigeraient contre les prêtres insermentés avec l'aide des sans-culottes locaux, leurs collègues constitutionnels ne réagissent pas (ne nient pas non plus) et ne viennent pas non plus à la défense des clubs. Pourtant, au cœur de l'hiver 1791, une courte réflexion du *Journal chrétien* est troublante : il n'y a pas de titre de rubrique, trois colonnes évoquent les relations entre les deux plus célèbres clubs parisiens. Sans doute, le rédacteur craint-il qu'un jour ce climat déborde les rangs de l'Assemblée pour peser directement sur le milieu ecclésiastique⁹⁹¹.

« Jacobite et Feuillant, tels sont les noms des deux partis qui maintenant règne en France ; l'un est accusé d'avoir des principes de libertés outrés, de pencher pour le républicanisme ; l'autre se déclare pour la monarchie, décrétée par la Constitution, et croit assurer la félicité publique en se ralliant autour du trône et en s'attachant à donner au pouvoir exécutif toute la force qu'il peut désirer. L'attachement de ce dernier parti à la Royauté n'est pas exempt de soupçon, & sans adopter l'enthousiasme des Jacobites pour la liberté, qu'il confonde par fois avec la licence ; ou le servile zèle des Feuillants pour le trône, qui approche beaucoup de la servitude, nous croyons qu'on peut être bon citoyens sans suivre ainsi des extrêmes ; nous regrettons que la félicité publique ne soit pas toujours l'unique objet des actions et des pensées de tous les citoyens ; que l'esprit de parti anime le plus souvent les meilleurs esprits, et qu'au sein même de l'Assemblée nationale, la motion la plus avantageuse soit rejetée d'un côté, parce qu'un législateur d'un autre bord l'a faite. Il est vraiment déplorable que dans tous les gouvernements, chez tous les peuples, ces divisions aient régné. L'esprit de corps

⁹⁹⁰ L'abbé BARRUEL, *Abrégé des Mémoires pour servir à l'histoire du Jacobinisme*, 1799.

⁹⁹¹ *Le Journal chrétien*, n° 2, 24 décembre 1791, pp. 25-27. Le rédacteur compare l'esprit public anglais et français : « Nos voisins les Anglois sont également divisés en deux partis ; les Wighs, autrement le parti de l'opposition, ont pris pour tâche de resserrer l'autorité du Roi ; les Toris se sont déclarés au contraire ses défenseurs. La chaleur de leurs débats furent plus utiles que nuisibles aux Anglois : elles seules propagèrent & firent descendre dans les classes les plus pauvres & les plus ignorantes, l'instruction & le patriotisme, l'esprit de parti créa l'esprit public, c'est à dire l'ardent intérêt avec lequel chaque citoyen s'occupe des affaires de la nation.

Si tous les jours, le dernier paysan anglais lit les gazettes, & s'entretient avec ses voisins de la politique & des débats du parlement, c'est au long règne des partis qu'il doit cet heureux usage.

Veut-on un exemple de cet esprit public dû aux dissentiments politiques ?

Thomas Gordon, auteur d'un Journal célèbre sous le nom de *l'indépendant Wigh* étoit fort pauvre ; un amateur passionné de cet écrit et de cette cause lui légua, par son testament, douze mille louis, à condition qu'il continueroit sa feuille et la répandroit dans toute l'Angleterre ; que nous sommes loin encore de cet esprit public qui donne de si beaux exemples, etc. ».

étoit le propre de l'ancien régime : l'esprit de parti celui du nouveau ; la vérité ne pourra-t-elle jamais réunir tous les cœurs ? ».

Il est difficile d'éviter le débat aboutissant à faire de tous les réformateurs des enfants des Lumières et d'inclure les journalistes constitutionnels dans ce vaste groupe. Si les idées des philosophes sont reconnues dans certains cas, il n'est pas assuré que les rédacteurs s'en réclament tout le temps et les journaux réfractaires ont largement publiés des articles désignant les philosophes comme appartenant au camp des comploteurs contre la religion catholique. À travers des écrits contradictoires, les journaux continuent et renforcent l'apprentissage d'un public éveillé, depuis peu, à la critique par le siècle des Lumières⁹⁹². Les Lumières diffusent des idées qui pénètrent progressivement dans la population française. Elles sont articulées autour de plusieurs principes fondamentaux : la confiance, l'observation et l'expérience, l'examen critique, la définition d'une morale naturelle et la critique du fanatisme religieux par l'exaltation de la tolérance⁹⁹³. Ayant rêvé d'un monde d'harmonie, de bonheur et de paix, les philosophes des Lumières voient leurs idées se retrouver au centre des discussions. Leur application dans toutes les institutions de la société (l'État, l'Église) devient pressante. Aussi, les autorités ecclésiastiques se montrent hostiles à ceux qu'elles nomment les « sophistes » (des philosophes sans religion) et leurs « scalpels »⁹⁹⁴. Des détracteurs de la Révolution au XIXe siècle jusqu'aux historiens spécialistes de cette période ont écrit sur l'influence des idées des philosophes sur les acteurs de la Révolution. Avant d'adopter ou de rejeter ces idées, les journalistes utilisent autant le langage juridique que celui des Lumières (raison, vérité, philosophe, Lumière, nature, bonheur, progrès, humanité,...).

« La liberté de la presse et celles des théâtres, si les écrivains savent faire de ces lieux d'amusement, des écoles de patriotisme, sont deux grands moyens de porter la lumière dans toutes les classes de la société, et d'accroître l'esprit public naissant. Si le devoir du gouvernement est d'instruire les citoyens de leurs droits, le devoir des particuliers est d'éclairer leurs compatriotes sur ce qui peut leur conserver ou leur faire perdre ses droits ; de les avertir de tout ce qui, dans leurs habitudes, dans leurs mœurs, peut devenir funeste à leur liberté ; de leur inspirer celles qui conviennent à des hommes libres : ce n'est qu'en consacrant ses ouvrages à l'instruction, et par conséquent au bonheur de ses semblables, qu'un écrivain peut s'attirer leur estime, et peut-être leur reconnaissance. Les François viennent de témoigner celle dont ils sont pénétrés pour le philosophe qui, par ses écrits, a préparé leur glorieuse révolution, en plaçant Voltaire au rang des grands hommes qui ont bien mérité

⁹⁹² Jean-Paul BERTAUD, *Histoire de la presse et Révolution*, AHRF, n°285, pp. 281-295.

⁹⁹³ Roger CHARTIER, *Les origines culturelles de la Révolution française*, Le Seuil, Paris, 1990, pp. 32-33.

⁹⁹⁴ Jean-Paul BERTAUD, *Les Amis du roi, journaux et journalistes royalistes en France de 1789 à 1792*, Perrin Paris, 1984, chapitre 3.

de la patrie ; éclairer les hommes de ses propres lumières, c'est remplir le plus glorieux des emplois. Les écrivains utiles sont les bienfaiteurs du genre humain ; c'est aux nôtres que nous devons la liberté »⁹⁹⁵.

Selon Didier Masseau, le vent de l'histoire a définitivement tourné en faveur des philosophes et de leur système de pensée. Le mot « philosophie » ne renvoie pas seulement à des idées-forces, il désigne également des conduites intellectuelles, des choix d'existence et des manières de percevoir le monde⁹⁹⁶. Il existe plusieurs courants philosophiques et antiphilosophiques qui se sont intéressés à la religion. Il serait faux de réduire aux seuls contre-révolutionnaires le monopole des critiques sur les Lumières, comme il serait injuste de rendre les philosophes seuls responsables de la Révolution française. Le courant antiphilosophique récuse en bloc la rationalité mais, en s'opposant à l'esprit critique, il utilise lui-même les mêmes outils forgés en grande partie par les philosophes.

Contre toute attente, les références aux idées des Lumières et aux philosophes sont moins nombreuses dans les journaux catholiques proches des constitutionnels. Les *Nouvelles ecclésiastiques* sont encore méfiantes vis-à-vis des philosophes mais comme tous les journaux, elles utilisent les codes philosophiques dans leurs articles. Parce qu'il en a fait un mot essentiel de son titre (*L'Ami de la vérité et de la paix*), le rédacteur du *Journal chrétien* mise sur la « vérité » pour certifier à ses lecteurs le sérieux de sa feuille. Comme le font les philosophes dans tous les débats qu'ils animent, il promet de révéler dans chacun de ses articles les « vraies » réponses sur tous les sujets religieux qu'il aborde. La « vérité » devient une conquête progressive, article après article, c'est une construction dans le temps qui s'appuie sur des remises en question et contraste avec les « vérités » monolithiques imposées par la papauté depuis des nombreux siècles⁹⁹⁷. L'austérité janséniste pourtant n'ignore pas ce qui pourrait s'apparenter à une recherche du « bonheur ». Il s'agit pour les rédacteurs de justifier une remise en ordre dans l'anarchie décriée du clergé. C'est à l'Assemblée nationale d'en être à la fois le garant et le dépositaire :

⁹⁹⁵ *Le Journal chrétien*, n° XXIX, 20 novembre 1791, pp. 454-455. Présentation d'un nouvel ouvrage : *Dictionnaire de la Constitution & du gouvernement françois, contenant la dénomination de tous les nouveaux officiers publics, les formes de leurs élections, leurs fonctions, leurs traitemens, leurs costumes, etc. Leurs nouvelles institutions civiles, politiques, militaires, ecclésiastiques, judiciaires & financières, les lois etc. A Paris, chez Guillaume Junior, imprimeur, rue de Savoie, n) 17, près le quai des Augustins.*

⁹⁹⁶ Didier MASSEAU, *Les ennemis des philosophes : l'antiphilosophisme au temps des Lumières*, Bibliothèque Albin Michel, Idées, Paris, 2000, p. 7.

⁹⁹⁷ Guillaume COLOT, *L'Église et la foi dans la presse catholique en Révolution*, master 2, Clermont-Ferrand, 2006, pp. 112-114.

« Envisageons d'un œil serein une Révolution où l'ordre civil sépare ses institutions des loix ecclésiastiques, non pour combattre celles-ci, mais pour cesser de les confondre avec les siennes ; pour distinguer ce qui doit être maintenu par la force publique, de ce qui ne peut être que sous la sauvegarde de la conscience. Car si la religion doit être à couvert de toute violence étrangère, nul ne peut s'armer en son nom, pour en exercer quelqu'une : elle n'a d'empire sur les hommes que par la persuasion, & ils ne peuvent lui être assujettis par aucune autre loi que celle de leur bonheur. Plus on en connoitra l'esprit, moins on s'effrayera des pertes apparentes dont on la croit menacée »⁹⁹⁸.

Plus que la recherche du « bonheur », le rédacteur du *Journal chrétien*, misera d'abord sur la raison pour remporter son combat face à ses concurrents : c'est la victoire de la raison raisonnante qui règne en souverain absolu dans toutes les lieux où se façonne l'opinion publique. Les bureaux de rédaction, les magasins, les librairies et imprimeries n'en sont bien évidemment pas exclus. La rationalité devient la nouvelle valeur étalon d'une société révolutionnaire qui revendique son indépendance par rapport à n'importe quel type de croyance⁹⁹⁹. C'est sur ce point que les rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* s'inquiètent : il ne faudra pas que cette raison entraîne l'irrégion, pire l'athéisme¹⁰⁰⁰. Aussi, le choix de citer l'un ou l'autre des grands philosophes n'est pas neutre. Les journaux constitutionnels s'inspirent davantage de Rousseau que de Voltaire. Le *Journal chrétien* pense que la religion de l'homme à Dieu est subordonnée aux lois naturelles et empruntent à Rousseau la « religion de la cité » (*Du contrat social*) : c'est à l'Assemblée nationale d'organiser le bonheur grâce au lois en vertu d'un contrat inscrit dans l'Évangile liant l'homme à Dieu. La « nouvelle loi » (sans préciser s'il s'agit de la Constitution ou de la Constitution civile du clergé) est le premier ouvrage de philosophie de la Révolution¹⁰⁰¹. C'est le code :

« le plus approprié [...] à la nature humaine, aux gouvernemens tempérés, à la bonté du citoyen [...] tous les modèles de la vertu, tous les exemples de la justice, j'y contemplerai la force publique qui commande, et la fidélité qui obéit [...] toutes les vertus marchant vers le même but, le bonheur général [...] toute lumière vient de Dieu ».

⁹⁹⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, discours préliminaires 1791, p. 4.

⁹⁹⁹ Didier MASSEAU, *op.cit.*, p. 59.

¹⁰⁰⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, discours préliminaires 1792, p. 2 : « L'orgueilleux philosophe, à qui la superstition & le fanatisme cachent la tête majestueuse de la Religion, se tourne avec dédain vers la raison, & ne veut écouter que les oracles qu'il en attend. C'est ainsi que l'irrégion & la corruption de la Religion ont la même cause, & qu'on doit accuser de ces malheurs différens ceux qui étoient chargés de les prévenir par leur ministère, & qui auroient pu y réussir par un esprit vraiment pastoral ». Il s'agit des « mauvais » évêques.

¹⁰⁰¹ *Le Journal chrétien*, n° XXXIII, pp. 516-517.

Par ses choix, l'homme « intelligible » se place au centre du schéma, y compris dans sa relation à l'Être suprême¹⁰⁰². La pratique de la raison conduit le *Journal chrétien* à défendre l'idée de tolérance, sous toutes ses formes. Le rédacteur mentionne la définition du mot d'après un extrait de l'Encyclopédie écrit par Diderot (n° XXXIII, p. 324). Une opinion que ne partagent pas complètement les *Nouvelles ecclésiastiques* en observant la société qui se transforme sous l'effet des valeurs d'une raison entièrement humaine et laïque et par les idéaux de tolérance. Dans le cadre de l'application des mesures de la Constitution civile du clergé, les journalistes rappellent souvent les lois répressives contre les réfractaires parce qu'ils pensent que l'Assemblée n'est pas assez sévère contre les contrevenants. De même, ils vont se méfier de l'infusion philosophique qui accompagne l'esprit réformateur des premières années. La liberté ne veut pas dire l'anarchie et c'est pour cette raison qu'ils rappellent également l'importance d'obéir aux lois votées. Les rédacteurs ne sont pas tolérants avec les réfractaires et les évêques d'Ancien régime, accusés de s'éloigner de « l'esprit pastoral » :

« La Loi qu'ils ont repoussée est bonne & salutaire ; elle est l'expression des véritables loix de l'Eglise & des droits que sa constitution assure à tous ses membres. Si elle est imparfaite à quelques égards, on pouvoit attendre du temps & de la patience les corrections dont elle peut avoir besoin. Si nous n'en recueillons pas d'abord tous les fruits qu'elle nous promet, si les ministres qui remplacent ceux qui ont rejeté le système ne nous offrent pas toujours les consolations que la Religion attend d'eux ; ce n'est pas la Loi qu'il en faut accuser & c'est en vain que les réfractaires cherchent un sujet de triomphe dans un malheur qui est leur ouvrage »¹⁰⁰³.

Malgré leurs nuances, le courant des Lumières chrétiennes fixe à la raison souveraine la mission de construire le bonheur commun de la société¹⁰⁰⁴. Les *Nouvelles ecclésiastiques* le recherchent d'abord dans les pays voisins et notamment dans les États de Joseph II qui deviennent en quelque sorte des modèles à suivre.

Les adversaires des constitutionnels reçoivent l'appui imprévu d'un nouvel allié. Depuis septembre 1791, un nouveau journal est publié : les *Nouvelles ecclésiastiques ou mémoire pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du clergé*. Celui que ses confrères des *Nouvelles ecclésiastiques* appellent les « fausses nouvelles » ou les « anti-nouvelles » cultive la ressemblance avec l'original, puisque son rédacteur – Henri Jabineau – est un ancien membre de la rédaction des *Nouvelles*. La ligne éditoriale développée depuis le

¹⁰⁰² Pierre CHAUNU, *La civilisation de l'Europe des Lumières*, Flammarion, Paris, 1971, p. 236.

¹⁰⁰³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, Discours préliminaires, 1792, pp. 3-4.

¹⁰⁰⁴ Didier MASSEAU, *op.cit.*, p. 42.

vote de la Constitution civile du clergé est au cœur de ce départ et explique en partie les divergences de stratégie et de positionnement par rapport à la nouvelle loi religieuse. C'est aussi, un coup dur, que le journal janséniste a du mal à cacher dans ses articles. Un journal supplémentaire, cela pourrait être une bonne nouvelle pour la presse catholique. Pourtant, ce nouveau venu sera condamné à disparaître en août 1792 à l'issue de la journée révolutionnaire du 10 août qui emporte, avec la monarchie, la liberté de la presse et les feuilles religieuses.

II) Vers la disparition de la presse catholique en France (1792-1794)

Gênés par des concurrents commerciaux ou des détracteurs, certains journalistes ont pu espérer que la censure « règle » ces différends, mais ils n'ont pas envisagé que la liberté de la presse puisse être supprimée, et avec elle, des entreprises déjà fragilisées par des conditions matérielles et financières fluctuantes (à l'exception de l'*Ami du roi*), des polémiques qui n'arrivent pas à triompher définitivement de leurs adversaires, laissant subsister dans les rangs des ecclésiastiques et des fidèles des flottements et des hésitations, des querelles et des divisions qui sont loin d'être apaisées. L'apparition du journal d'Henri Jabineau illustre bien cette concurrence idéologique qui oppose un journal à un autre journal pour faire triompher une opinion, quitte à renier ses amitiés. Au-delà des polémiques théologiques ou politiques, ce climat aboutit également à des querelles d'hommes. C'est un signe qui montre qu'à bien des égards la Révolution influence les trajectoires individuelles de ses acteurs. Elle permet à de grands intellectuels de trouver des tribunes pour imposer leurs convictions mais elle met aussi en lumière des personnalités discrètes qui seraient restées dans l'anonymat si elles n'avaient pas créé leurs journaux. La disparition de la presse catholique entre août 1792 et mai 1794 révèle une donnée importante : ces entreprises reposent sur des hommes souvent seuls qui ne survivent pas à une difficulté passagère ou à une sanction plus grave. Cela remet également en question les accusations concernant l'existence d'une coalition d'hommes, de moyens, structurée et agissant dans l'ombre (le fameux « complot ») et oeuvrant contre la Révolution et ses défenseurs. Le roi a soutenu des journaux et des initiatives. D'autres brochures ont pu supporter des tendances politiques. Même si cette force a été effective et réactive, elle n'a pu empêcher la censure de s'installer à la fin de l'été 1792. En tout cas, les observateurs l'auraient démasqué dès ses premières tentatives de sauvegarde.

Alors que la Constitution autorisait l'expression de toutes les paroles, les gouvernements aux commandes d'une monarchie constitutionnelle affaiblie vont essayer de réduire au silence toutes les formes d'opposition. La parole religieuse va pâtir d'une détérioration généralisée d'une opinion publique soucieuse de vaincre l'ennemi de l'intérieur, parfois sans un grand discernement. Dans ces tourments, les journaux catholiques disparaissent en France, mais s'appuyant sur une équipe de rédacteur plus nombreuses et choisissant de s'exiler, les *Nouvelles ecclésiastiques* demeurent une exception dans cette période liberticide. Elles émigrent vers la fin de l'année 1793 aux Pays-Bas et continuent de paraître à Utrecht chez le libraire J. Schelling. Quels sont les sujets abordés par ces journaux dans leurs derniers

moments de liberté ? Se sentent-ils en sursis ? Que racontent les *Nouvelles ecclésiastiques* après leur installation aux Pays-Bas ?

A) De Paris à Utrecht, la seconde vie des *Nouvelles ecclésiastiques*

À plus d'un titre, les *Nouvelles ecclésiastiques* demeurent un journal à part : plus ancien journal d'opinion, elles sont publiées clandestinement depuis 1728¹⁰⁰⁵. C'est une source majeure pour comprendre le mouvement janséniste mais également pour étudier la société dans les époques qu'elles ont traversées. La rédaction est collégiale, contrairement à de nombreux journaux révolutionnaires. Les rédacteurs, qui se succèdent depuis les origines, n'oublient pas les raisons pour lesquelles ce journal existe. Son titre le rappelle : *Les Nouvelles ecclésiastiques ou mémoires pour servir à l'histoire de la Constitution Unigenitus*. Même si le contexte est différent, le combat contre Rome demeure présent pour les rédacteurs. La Constitution civile du clergé va leur permettre d'entretenir la mémoire des « Appelants » : les nouveaux « Appelants » sont les constitutionnels. Comme leurs devanciers, ils sont condamnés, excommuniés. Ils doivent s'imposer dans la population. Les rédacteurs de 1790 se plaisent à établir un parallèle permanent entre les deux époques ce qui peut en définitive déranger les lecteurs qui ont d'abord besoin d'éclairage immédiat plutôt que des leçons sur l'histoire du mouvement janséniste. Jusqu'au moment où elles vont défendre publiquement la Constitution civile du clergé et les assermentés, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'intéressent à l'évolution du mouvement janséniste en Europe, ce qui, là aussi, peut laisser indifférent une partie de leur lectorat. Il est difficile de classer ce journal dans le groupe des journaux « patriotes » comme l'entendent les contemporains de l'époque. Il ne partage pas l'esprit révolutionnaire qui anime les députés de l'Assemblée nationale constituante mais il intègre les changements dans une conception providentialiste de l'histoire¹⁰⁰⁶.

¹⁰⁰⁵ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, 1866, p. 58 : cette feuille « donna beaucoup de souci à la police, était une sorte de catapulte destinée à battre en brèche la fameuse bulle *Unigenitus* ; elle servait à constater les faits qui touchaient à cette grande affaire, à les répandre dans les provinces du royaume et dans les pays étrangers, et à en conserver le souvenir. Les jésuites ne pouvant avoir raison de cet ennemi invisible qui les harcelait sans trêve ni merci, résolurent de le combattre avec les mêmes armes, d'opposer journal à journal, ils lancèrent le 25 janvier 1734 un *Supplément des Nouvelles Ecclésiastiques* ».

¹⁰⁰⁶ Monique COTTRET, *Histoire du Jansénisme, XVIIe-XIXe siècle*, Perrin, Paris, 2016, pp. 250-251 : « le dieu caché est intervenu pour en infléchir le cours de l'Histoire. La foi seule permet de comprendre les bouleversements qui renversent les empires et redistribuent les pouvoirs. Tout n'est point parfait dans un tel séisme, les violences, les excès, les errements sont inévitables, mais la secousse est salutaire et va engendrer un monde meilleur ».

Les rédacteurs innoveront tout de même en sortant de la clandestinité : de 1790 à décembre 1793, ils confient au libraire parisien Leclère (ou Le Clère) le soin de publier leur feuille.

1) Les *Nouvelles ecclésiastiques* à Paris.

Nous l'avons vu plus haut, les libraires-imprimeurs occupent un rôle essentiel dans la réussite des journaux. Le choix du premier libraire officiel n'est probablement pas anodin, ni pour le libraire, ni pour son client. Originaires de Marseille-en-Beauvaisis, dans l'Oise, les frères Leclère ne sont pas des inconnus dans le milieu de la librairie et de l'imprimerie. L'aîné, François-Augustin entre en apprentissage en octobre 1780 chez Jacques Froullé. Il est reçu libraire en décembre 1786 et prend son frère Adrien comme apprenti pendant quatre ans (février 1787-1791). C'est sans doute au contact de leur ancien maître que les frères Leclère choisissent de faire le commerce d'ouvrages religieux et de participer au lancement de plusieurs journaux catholiques malgré les difficultés matérielles et financières que rencontrent les centaines de journaux de l'époque. Ils s'installent au « n° 254 rue Saint-Martin près celle aux Ours ». Ce sera la vitrine officielle d'une entreprise qui va connaître une longue existence au moins jusque sous le Directoire. C'est aussi une époque au cours de laquelle ces professionnels de la librairie et/ou de l'imprimerie partagent tous les risques avec leurs auteurs en s'engageant idéologiquement et politiquement à leurs côtés. En supprimant le contrôle de la Librairie, la corporation des imprimeurs et des libraires s'ouvre considérablement à partir de 1789. Le nombre de libraires et d'imprimeurs augmente considérablement. L'arrivée d'un nouveau personnel ne dérègle pourtant pas les usages et, pour ceux qui travaillent avec méthode, la réussite peut sourire avec beaucoup de travail. C'est un milieu où tout le monde finit par se connaître, notamment pour ceux qui exercent ce métier longtemps. Parfois, la collaboration professionnelle évolue vers une endogamie que l'on retrouve dans d'autres milieux et la coopération commerciale évolue vers une amitié. La librairie-imprimerie de Froullé est une combinaison de ces différentes relations humaines : Froullé, son gendre (Moutardier) et les frères Leclère sont des intimes, mais nous ne connaissons pas précisément le rôle de Froullé. Il fait figure d'ancien pour ces jeunes et il a probablement joué un rôle de mentor pour les frères Leclère. S'agit-il seulement d'un maître enseignant les techniques de l'imprimerie et de la librairie ou se peut-il qu'il partage des opinions plus secrètes ? Froullé sera condamné à mort en avril 1793 par le Tribunal

révolutionnaire et exécuté le 4 mars 1794 pour avoir « composé et imprimé un ouvrage où se trouvait une relation incivique de la mort du Roi ».

Comme Froullé, Leclère se spécialise dans la publication d'ouvrages et de journaux catholiques, sans montrer pour le moment ses opinions. Aussi, malgré des amitiés avec des personnalités défendant le groupe des réfractaires (Sicard, les frères Jauffret que nous évoquerons plus loin), il publie d'abord des journaux soutenant le clergé constitutionnel : les *Nouvelles Ecclésiastiques* jusqu'en 1794 et les *Annales de la religion* jusqu'en septembre 1795. Mais, à la suite d'un différend l'opposant aux membres des *Annales de la religion*, il est à l'origine de la publication de plusieurs journaux qui expriment alors plus clairement ses convictions personnelles. Il s'agit du *Journal de la religion et du culte catholique* qui changera plusieurs fois de titres sous le Directoire¹⁰⁰⁷. Il serait en fait la suite des *Annales de la religion et du sentiment* qui ont existé tout au long de l'année 1791 mais qui étaient imprimées à l'époque par Girouard et vendues par les libraires Lallemand et Onfroy, également spécialisés dans la publication de littérature catholique. Leclère ne se contente pas de changer de partenaires, il change également de camp en décidant de mettre son entreprise à la disposition des opposants à la Constitution civile du clergé et des différents serments. Désormais, il ouvre son catalogue à des auteurs et à des journalistes soutenant publiquement la cause des réfractaires ce qui lui vaudra une courte arrestation en août 1800. Ce positionnement montre bien à quel point les amitiés sont importantes dans ce milieu et qu'elles peuvent l'emporter sur les considérations purement commerciales. Les choix qui jalonnent la carrière professionnelle de Leclère sont étonnants puisqu'il va se trouver au cœur d'une lutte qui dépasse la seule polémique théologique en se trouvant lié en quelques semaines à deux journaux qui s'opposent totalement sur la ligne éditoriale. Il connaît les rouages et les stratégies qui permettent d'exister dans le paysage littéraire (sans chiffre, il est difficile d'affirmer que son action fut couronnée de succès) et il est évident qu'il a utilisé ses compétences pour soutenir ses amis au détriment d'anciens clients. En une décennie, il va devenir l'éditeur officiel des réfractaires continuant le combat en France. Cette fidélité sera récompensée en 1802 lorsqu'il sera choisi en tant qu'imprimeur-libraire du cardinal légat et l'année suivante celui de l'archevêque de Paris. C'est apparemment son frère, Adrien qui prend la relève en devenant l'imprimeur de Pie VII lors de sa visite à Paris en 1804. Malgré une faillite en 1805, il continue d'exercer son activité jusque sous la Restauration¹⁰⁰⁸. En fait, nous retrouverons Adrien Leclère bien après puisqu'il publiera – lui et ses héritiers ou

¹⁰⁰⁷ *Le Journal de la religion et du culte catholique* changera successivement de titres : les *Annales religieuses, politiques et littéraires* (frimaire an IV-an V), puis les *Annales catholiques* (an V), les *Annales philosophiques, morales et littéraires* (nivôse an VIII-an IX) et enfin les *Annales littéraires et morales* (1803-1804).

successeurs - jusqu'en juillet 1845, *L'Ami de la religion et du Roi* (qui deviendra ensuite *L'Ami de la religion, journal ecclésiastique politique et littéraire*).

Leclère, la cheville ouvrière

Les études qui ont été réalisées d'une part sur les libraires-imprimeurs et d'autre part sur les *Nouvelles Ecclésiastiques* ne se sont pas particulièrement intéressées à Leclère, qui occupe pourtant une position importante dans le milieu de la presse catholique depuis 1790 et surtout après 1795. C'est sans doute parce qu'il n'y a pas actuellement de sources (une trace de contrat) qui nous permettent d'expliquer les véritables raisons qui incitent les rédacteurs à choisir un imprimeur plutôt qu'un autre. S'agissant de Leclère, la question se pose parce qu'il n'est pas n'importe lequel d'entre eux, en raison de son début de carrière. Nous avons peu de témoignages sur lui mais il semble qu'il a marqué le milieu. Augustin Gazier explique dans le tome 2 de son *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours* que les « *Nouvelles* cessèrent d'être une publication clandestine et elles devinrent un journal hebdomadaire auquel on pouvait s'abonner chez un grand libraire de Paris »¹⁰⁰⁹. Qu'est-ce qui faisait qu'il était un « grand libraire » ? Proposait-il des conditions commerciales avantageuses ? Les *Nouvelles* ont-elles eu des difficultés à trouver des libraires pouvant s'engager avec elles ? Quelle est la part de risque – si elle existe véritablement – que Leclère prend pour imprimer un journal religieux de cet acabit ? Au regard de ses choix après la Terreur, il apparaît qu'il ne partage pas d'affinités religieuses avec les rédacteurs des *Nouvelles* aussi, peut-on penser qu'il accepte ce contrat pour des raisons commerciales (le journal est très connu dans l'opinion publique) et pour sa connaissance et compétence en matière de publication d'ouvrages catholiques ? La façon dont il abandonne les *Annales de la religion* - que l'on peut considérer à quelques égards comme les héritières des *Nouvelles* sur le sol français - confirme bien qu'il compte mettre sa détermination au service de ses premières amitiés¹⁰¹⁰.

¹⁰⁰⁸ Jean-Dominique MELLOTT, Elisabeth QUEVAL, *Répertoire d'imprimeurs/ libraires XVIIe-XVIIIe siècle*, Paris, BNF, 2000, pp. 356-357.

¹⁰⁰⁹ Augustin GAZIER, *Histoire générale du mouvement janséniste depuis ses origines jusqu'à nos jours*, Librairie Ancienne Honoré Champion, 1924, tome 2, p. 139.

¹⁰¹⁰ *Les Annales de la religion* dénonce par l'intermédiaire de l'un de ses fondateurs - abbé Grégoire - l'attitude de Leclère. L'abbé Grégoire aurait eu la maladresse de lui confier la liste des abonnés qu'il aurait utiliser afin de lancer son nouveau journal, un concurrent direct des *Annales de la religion* : « Depuis 3 semaines, nous étions accablé de réclamations relatives à des abonnements, ou à des demandes de livres ; et lorsqu'on les communiquait au citoyen Leclere, des mains duquel on avoit cru devoir retirer l'expédition et la manutention du journal, on n'avoit d'autre réponse que celle-ci : *Je n'ai pas connoissance de cela*. Ce refrain commençoit à nous donner des soupçons lorsqu'une lettre du citoyen Moulland de Bayeux, un des abonnés aux *Annales de la*

Loyal ou pragmatique, Leclère fait paraître les *Nouvelles* une fois par semaine dans un format habituel pour l'époque (4 pages). Il ne se distingue pas des autres journaux sauf pour l'absence des comptes rendus des Assemblées politiques ce qui en fait un journal spécialisé dans les affaires religieuses¹⁰¹¹. Originalité par rapport à l'ensemble des journaux catholiques - parce qu'elles paraissent et paraîtront pendant de nombreuses années-, les *Nouvelles ecclésiastiques* débutent chaque année par un discours du rédacteur qui sert d'éditorial pour fixer une orientation plus ou moins précise¹⁰¹².

Nous l'avons précisé, l'autre particularité réside dans la rédaction collégiale. Les articles ne sont pas signés mais nous connaissons l'identité des rédacteurs qui se sont succédés jusqu'en 1803, date des dernières parutions¹⁰¹³. Essentiellement rédigées par des abbés (Boucher, Berger, de la Roche, Troye, Crudé, Rondet), les *Nouvelles Ecclésiastiques* abordent la période révolutionnaire sous la direction de nouveaux rédacteurs : d'autres

Religion, nous annonça le dessein où étoit ledit citoyen Leclere de faire un journal religieux ; et que sous ce prétexte, il l'engageoit à lui laisser entre les mains les matériaux qu'il avoit envoyés aux Annales. Nous avions peine à croire que l'Auteur de cette nouvelle entreprise put oublier sitôt l'engagement sacré qu'il venoit de prendre envers les propriétaires des *Annales*, et il nous en coûtoit de lui supposer d'autres sentimens que ceux de l'honneur et de la probité. Nos abonnés vont juger si ces deux qualités sont aujourd'hui l'apanage du citoyen Leclere ».

¹⁰¹¹ *Ibid.*, p. 139.

¹⁰¹² Madeleine FOISIL, Françoise DE NOIRFONTAINE, Isabelle FLANDROIS. Un journal de polémique et de propagande. *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, Histoire, économie et société. 1991, 10e année, n° 3. Prières et charité sous l'Ancien Régime. pp. 399-420.

¹⁰¹³ *Les Nouvelles Ecclésiastiques* ont fait l'objet de nombreux travaux étudiés par le prisme du jansénisme : Edmond Préclin, *Les jansénistes du XVIIIe siècle et la Constitution civile du clergé. Le développement du Richérisme, sa propagation dans le bas-clergé*, 1713-1791, Gamber, Paris, 1928 ; Françoise Bontoux, *Paris janséniste au XVIIIe siècle : Les Nouvelles Ecclésiastiques*, mémoires publiés par la Fédération des Sociétés historiques et archéologiques de Paris et de l'Ile de France, 1955, pp. 105-220 ; René Taveneaux, *Jansénisme et politique*, Paris, 1965 ; Bernard Plongeron, « une image de l'Eglise d'après les *Nouvelles Ecclésiastiques* », *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, 1967, pp. 241-273 ; Robert Favre, « Les *Nouvelles Ecclésiastiques* au seuil de la Révolution », *Dix-Huitième siècle*, 1989, p. 275-284 ; Michel Albaric, « Regard des jansénistes sur l'Eglise de France de 1780 à 1789 », *Chroniques de Port-Royal*, 1990, p. 65-79 ; Catherine Maire, *De la Cause de Dieu à la Cause de la Nation. Le Jansénisme au XVIIIe siècle*, Bibliothèque des Histoires, Gallimard, Paris, 1998 ; Monique Cottret, *Jansénisme et Lumières. Pour un autre XVIIIe siècle*, Paris, Albin Michel, 1998 ; « 1789-1791 : triomphe ou échec de la minorité janséniste », in *Rives méditerranéennes*, n° 14, 2003, pp. 49-61.

ecclésiastiques comme Marc-Claude Guénin connu sous le nom de l'abbé de Saint-Marc (ou Saint-Mars)¹⁰¹⁴, l'abbé Jean-Baptiste-Sylvain Mouton¹⁰¹⁵ et Noël de Larrière, un théologien¹⁰¹⁶.

Guénin est né en 1730 à Tarbes. Après des études à Auxerre – place forte du jansénisme – en 1754, il s'exile en Hollande pour continuer sa formation auprès de grands noms du jansénisme (D'Étemare et Legros). À la mort du rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* de l'époque, Fontaine de la Roche (1761), il revient à Paris et prend la direction du journal. Nous possédons peu d'information sur sa vie parce qu'il a vécu dans une semi-clandestinité sous le nom d'abbé de Saint-Marc, ce qui lui a vraisemblablement permis d'échapper à la Terreur et de continuer à diriger le journal jusqu'en 1793. Assermenté, il soutient la Constitution civile du clergé et prend la défense des constitutionnels sans modifier en profondeur la ligne éditoriale tracée par ses prédécesseurs. Vers la fin de l'année 1793, le journal émigre à Utrecht chez le librairie J. Schelling. Jusqu'à l'automne 1793, sur la dernière page, nous lisons une double mention :

A Paris, chez Le Clère, libraire, rue S. Martin, près celle aux ours, n° 254.

Suivant la copie de Paris. A Utrecht, chez J. Schelling, Libr. & P. Muntendam, Imp.

C'est l'abbé Mouton, déjà installé en Hollande à Utrecht, qui relance la publication des *Nouvelles* lorsqu'elles s'arrêtent à Paris. Hebdomadaire jusqu'en octobre 1793, les difficultés pour rassembler les nouvelles obligent à changer la périodicité. Désormais, jusqu'en mai 1803, elles paraîtront tous les quinze jours. De dix ans le cadet de Guénin, l'abbé Mouton est né en 1740 à la Charité-sur-Loire. Il suit également le séminaire d'Auxerre puis il s'installe en Hollande auprès de l'abbé Dupac de Bellegarde, grande figure du jansénisme.

Noël de Larrière est né à Bazas (Gironde) en 1738. Théologien, il côtoie également en Hollande les abbés d'Étemare et de Bellegarde. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages sur *La Vie d'Arnauld* (1775), les *Principes sur l'approbation des confesseurs* (1785). Rentré en

¹⁰¹⁴ *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes, soit en France, soit dans les pays étrangers*, Paris, 1822. Guénin adopte les principes révolutionnaires « et se montra le partisan des sages réformes politiques et religieuses de l'Assemblée constituante et défendit constamment la Constitution civile du clergé ». Après la Terreur, il participe à une autre journal, *Les Annales de la religion* « ouvrage qui remplaçait les *Nouvelles Ecclésiastiques* » et qui était écrite dans le même esprit. Il meurt en 1807, volume 8, p. 388 ; Jean Sgard (dir.), *Dictionnaire des journalistes (1600-1789)*, Universitas et Voltaire Foundation, Paris, 1991, notice 371.

¹⁰¹⁵ *Biographie universelle ancienne et moderne ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont fait remarquer par leurs actions, leurs écrits, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, Paris, 1821, volume 30, p. 346.

¹⁰¹⁶ *Biographie nouvelle des contemporains ou dictionnaire historique et raisonné de tous les hommes qui, depuis la Révolution française ont acquis de la célébrité par leurs actions, leurs écrits, leurs erreurs ou leurs crimes, soit en France, soit dans les pays étrangers*, Paris, 1822, volume 11, p. 52.

France, il défend la Constitution civile du clergé en publiant le *Préservatif contre le schisme* (1791) et ses *Suites* (1791 et 1792) dont l'analyse a été faite au chapitre précédent. Il publiera également plusieurs *Lettres* adressées à Maulrot, à Vauvilliers en août 1792 et qui sont insérées dans les *Nouvelles*. Sous le Directoire, il participe à la rédaction des *Annales de la religion* peut-être pendant deux tomes (VI et VII) et rapidement il lance son propre journal *Les Annales religieuses* dont la publication fut très courte (8 numéros).

Le titre des *Nouvelles ecclésiastiques* est historiquement associé au « jansénisme ». Sa création coïncide à un contexte particulier de défense des « Appelants ». Mais, en 1789, le journal est-il encore janséniste ? Cela revient à poser à nouveau la question de l'influence des jansénistes dans le début des événements révolutionnaires lorsqu'ils concernent les réformes religieuses. Les historiens spécialistes du jansénisme se sont déjà penchés sur ce sujet. Mais, l'analyse des parcours et des discours des députés appartenant à l'Assemblée nationale et au comité ecclésiastique ne permettent pas de distinguer les thèses jansénistes. Tout d'abord, aucun ne se présente comme « janséniste ». Cette désignation provient essentiellement de l'opposition – et l'abbé Barruel en particulier - qui intègre les jansénistes au groupe des comploteurs de l'intérieur. Les réformes de 1790 font émerger plusieurs tendances dans le clergé (richérisme, jansénisme, gallicanisme) qui expriment la même volonté de régénération et il est difficile d'individualiser chacune de ses mouvances par rapport aux autres : il y a une convergence avec des intérêts communs. Les recherches actuelles devront définir et qualifier le plus précisément possible cette influence janséniste, si elle existe¹⁰¹⁷.

Les rédacteurs qui se succèdent le sont sans équivoque (Guénin, Mouton) et les auteurs d'ouvrages qu'ils publient ne le sont pas systématiquement. Parce qu'il y a aussi des tendances différentes dans le jansénisme, les rédacteurs ne partagent pas toujours la même vision sur la Révolution, sur la nouvelle organisation religieuse et les réformes religieuses engagées depuis 1789. Il serait alors plus prudent de comprendre que les *Nouvelles* sont écrites par des jansénistes qui analysent les événements à travers leurs sensibilités qui peuvent varier d'un janséniste à un autre. Pour expliquer des désaccords, voire des divisions, qui apparaîtront entre eux, les historiens ont longuement insisté sur la confrontation entre deux générations de jansénistes qui ont participé - ou continuent de le faire - aux *Nouvelles* par

¹⁰¹⁷ Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières, pour un autre XVIIIe siècle*, Bibliothèque Albin Michel, Histoire, Paris, 1998, pp. 246-247. Les historiens ont présenté des conclusions qui peuvent diverger sur l'influence réelle des jansénistes sur les débuts de la Révolution.

leurs écrits ou leurs réflexions : les « anciens » (Gabriel-Nicolas Maultrot, Claude Mey et Henri Jabineau) avec une moyenne d'âge en 1789 dépassant les 70 ans pour les deux premiers et les « jeunes » (Paul-Félix Baillet, Pierre Brugière, Louis Charrier de La Roche, Luc-François Lalande, Noël de Larrière et Guénin de Saint-Marc), tous des cinquantenaires à l'exception de Baillet (30 ans en 1789). Pour autant, cet argument est-il suffisant pour expliquer les futures ruptures ? Les *Discours préliminaires* qui ouvrent chaque année la publication exposent publiquement des désaccords qui commencent à voir le jour au sein de la rédaction.

2) Les *Discours préliminaires*, des éditoriaux

Dépassant rarement l'intégralité d'un numéro, les *Discours* concernent généralement un thème bien précis qui ne renonce pas aux préoccupations jansénistes que le journal porte depuis ses origines. En dépit du changement de rédacteurs, il existe une uniformité dans le ton utilisé et dans la façon d'aborder les thèmes. Tout comme les autres journaux catholiques de l'époque, les questions religieuses ne sont pas étudiées sur un plan strictement politique, même si les rédacteurs établissent un parallèle plus ou moins évident entre les événements révolutionnaires qui se sont déroulés depuis 1789 et l'état spirituel du royaume, comme le montre le tableau ci-dessous : peu importe qu'ils soient positifs ou négatifs pour le clergé français, les décisions de l'Assemblée nationale sont pour les rédacteurs des *Nouvelles*, guidées par la main caché de Dieu, celle qui dirige l'action des hommes de « sa protection souveraine » ainsi que de « sa redoutable justice ». Interrogeant le passé pour identifier les « désordres » et les « préjugés » (*Discours* 1790) qui ont conduit le clergé à faire sa « révolution ecclésiastique » (*Discours* 1799), les rédacteurs trouvent des raisons de s'intéresser aux débats engagés par l'Assemblée nationale. Les auteurs ne nient pas les difficultés que rencontre l'Église de France jusqu'en 1789, mais elles ne sont pas perçues comme centrales dans le processus de régénération, ce ne sont qu'un des aspects – avec beaucoup d'autres-. 1789 n'est qu'une nouvelle étape dans la « guerre » que se livre depuis 1728, le parti des persécuteurs à celui des « hommes respectables » (*Discours* 1799). En lisant les *Discours*, nous comprenons que les réformes religieuses personnifiées par la Constitution civile du clergé et ses différents serments ne servent qu'à rappeler la méthode éprouvée par les jansénistes pour « réformer les mœurs d'une société minée de l'intérieur » (*Discours* 1790). Les progrès sont en bonne voie puisque « la main de Dieu » (*Discours* 1793) guide les

Français à exprimer leurs plaintes en 1789 et à trouver une voie conduisant à la paix et à la justice :

« Les événements dont Paris & toute la France sont le théâtre depuis huit mois, tiennent l'Europe attentive, & présentent aux yeux de la raison & de la foi un spectacle digne des plus sérieuses réflexions. Un plan de réformes des diverses parties de l'administration, se développe avec une rapidité que personne n'auroit prévue, & qu'on ne peut envisager sans le plus profond étonnement. Il ne seroit pas difficile d'assigner quelques-unes des causes qui, par une influence plus ou moins immédiate, ont concouru à préparer les bouleversemens dont nous sommes les témoins. La sagesse humaine applique à ces considérations ceux qui, cherchant à prendre dans le passé des leçons pour l'avenir, rapprochent continuellement les effets de leurs causes apparentes. Mais ce n'est pas sous ce point de vue, que nous considérons ici la révolution qui s'opère sous nos yeux. Une philosophie plus haute, celle des Livres Saints, élève nos pensées vers celui, qui tenant dans sa main les hommes & leurs passions, les fait servir à l'exécution de ses desseins éternels. [...] la conduite de Dieu est tellement cachée sous le voile des causes secondes, que la foi seule peut nous montrer sa main invisible à qui tout est soumis & par qui tout est réglé »¹⁰¹⁸.

¹⁰¹⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, janvier 1790, p. 1.

Tableau recensant la perception par les jansénistes des événements révolutionnaires dans les *Discours*.

Discours	Événements politico-religieux	Relecture et/ou références jansénistes
1790	- les « abus » de la monarchie et l'égoïsme du Haut-clergé - les « désordres » : les biens ecclésiastiques, la répartition des bénéfices	- valoriser le bas clergé - régénération, réformer les mœurs d'une société minée de l'intérieur
1791	- influence utile ou désastreuse du pouvoir temporel sur le pouvoir spirituel -obéissance aux lois humaines	- modération, sagesse, justice, paix - obéissance aux lois divines : priez, soumission aux lois, respect pour l'ordre public
1792	- remplacement des évêques (amour de la domination, dégoût des fonctions pastorales) -philosophie (superstition, fanatisme)	- justice : les élections - rapprochement du bas clergé du haut clergé, l'instruction, les bonnes mœurs, le clergé régénéré - « révolution ecclésiastique » (réformes salutaires)
1793	-persécution contre la religion, l'Eglise	- captivité de Babylone (Jérémie) - main de Dieu
1794	-oppression contre le culte catholique, privations des secours -violence des actions, des paroles	- Nicole (s'élever au-dessus de l'état actuel des choses) - Jérusalem céleste - résistance passive, respect et obéissance aux lois -Tertullien -Hanon
1795- 1796	-maladies spirituelles -« abus » : ambition et amour de la domination	-Fleury (3 ^e discours) - pape : non infailibilité du pape -contre les Jésuites
1797	- le manque de prêtres auprès des paroissiens pour exercer les sacrements (les « bons pasteurs »)	-« les plaies du troupeau » : les divisions du clergé français - l'œuvre de Port Royal : la relecture de l'Écriture Sainte (comme en Hollande) ; les « bons ouvrages » des jansénistes -le traité de Saint-Cyprien (Lapsis)
1798	- le système des Jésuites et des Molinistes	- le jansénisme
1799	- le parti des persécuteurs (molinistes, jésuites, la Cour de Rome) - cardinal de Noailles, M. de Vintimille, abbé de Feller, Cucagni, Spedalieri	- le parti des Constitutionnaires et des Appelans - la guerre sur le dogme, sur la morale, sur les sacrements, sur la hiérarchie, sur la discipline, sur la Bulle Unigenitus -l'Apocalypse et le dragon -« hommes respectables » : de France et de pays catholiques (Mesenguy, Racine, Quesnel, Ems, Pistoie, Febronius, Wittola, Pereira, Tamburini, Zola, Natali, Palmieri)
1800	-Pontificat de Pie VI : « événements désastreux » -la philosophie -la Constitution civile du clergé, les serments -les élections (les curés deviennent évêques) -les erreurs de Pie VI	-puissance spirituelle, pas temporelle -guerre injuste des disciples de Molina à ceux de Saint Augustin -incrédulité - ceux qui acceptent la Constitution Unigenitus et ceux qui prêtent le serment du Formulaire - combat les hérétiques (les jésuites)
1801	- changer les prêtres	-nouveaux prêtres vertueux
1802	- le schisme	-un clergé plus attentif, plus éclairé
1803	-Concordat (comparaison de celui entre François Ier et Léon X avec celui de Bonaparte et Pie VII). -ceux cultes : le clergé insermenté rejetait le culte constitutionnel -réconciliation	-avantages, défauts et inconvénients -le Concordat ne fait pas taire les écrivains (comme Dupuy) malgré les Articles Organiques - paix, unité, enseignement dans les séminaires des Quatre Articles de 1682, serment au Légat -la Cour de Rome continue d'étendre sa domination

Nous l'avons rappelé, les *Discours* dressent un parallèle inévitable entre la situation vécue par les jansénistes dans la première moitié du XVIII^e siècle et un présent qui a peu ou rien appris du passé. Les persécuteurs des Appelants sont les mêmes qui empêchent en 1791 les constitutionnels de s'installer dans leurs nouvelles fonctions. Le système des jésuites et des molinistes sert la haine des évêques émigrés ou cachés et contribue à diviser davantage le clergé français en empêchant de soigner « les plaies du troupeau » (*Discours* 1797). Il est peut être alors difficile d'apprécier au mieux, dans ce miroir déformant, les premières réformes présentées par le comité ecclésiastique ou proposées par des députés. Si les *Nouvelles* reconnaissent le moment historique, ces réformes n'entraînent pas un enthousiasme exagéré de la part de rédacteurs plutôt modérés et attentistes devant « l'état actuel de l'Église de France ». Ils admettent la vente des biens de l'Église mais regrettent la suppression des vœux et les débats trop violents qui agitent les « hommes et leurs passions dans les réformes »¹⁰¹⁹ :

Le *Discours* de 1792 présente les réformes religieuses qui ont grâce aux yeux des rédacteurs des *Nouvelles* : « De tous les événements dont la France est le théâtre depuis trois ans, le plus inattendu est peut être la Révolution qui a fait descendre presque tous les évêques de leurs sièges, & qui en a mis d'autres à leur place ».

Mesure phare de la Constitution Civile du clergé, les élections permettent de valoriser les qualités du bas clergé – dévoué au bonheur des paroissiens par ses missions – face à l'égoïsme, à la soif de domination et des richesses du haut clergé : « jamais l'Episcopat n'a été plus digne de respect, que lorsqu'il avoit sa première modestie & sa première simplicité » (*Discours* 1791). En accompagnant la vente des biens nationaux d'une meilleure administration (pour ne pas dire répartition) des bénéfices, le clergé pouvait enfin espérer se rapprocher du modèle de la primitive Église, celle qui bannissait les intérêts privés et l'arbitraire. Les jansénistes recherchent dans l'Antiquité les références qui appuieront leurs arguments¹⁰²⁰. Une époque idéalisée où la communauté (catholique et/ou non-catholique) se retrouve unie par son obéissance aux lois humaines (*Discours* 1791). S'ils ne considèrent pas la Constitution civile du clergé comme une réforme parfaite, les rédacteurs lui reconnaissent

¹⁰¹⁹ *Discours* 1791 : « Une fermentation universelle agite la masse entière de la société et donne à tous ses membres un mouvement où ils s'entrechoquent avec violence : toutes les passions réveillées à la fois, font sentir avec fracas l'influence puissante qu'elles ont sur la raison humaine et prennent un tel empire, même sur de bons esprits qu'elles métamorphosent quelquefois en déclamateurs violents ceux qui paroissent faits pour être les organes paisibles de la vérité ».

¹⁰²⁰ Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières, pour un autre XVIII^e siècle*, Bibliothèque Albin Michel, Histoire, Paris, 1998, p. 228.

un grand mérite qui est celui de remettre en place les ambitions romaines. Pour les *Nouvelles* c'est l'un des principes fondateurs du christianisme de ne pas lier les « affaires ecclésiastiques » à « l'influence utile ou désastreuse » de la puissance temporelle. En reconnaissant que « la discipline a été quelquefois protégée contre la tyrannie de la Cour Romaine, mais souvent sacrifiée à des intérêts purement politiques » par le passé, elle permettait à l'ambition et à la cupidité de dénaturer la fonction des prélats qui ne cherchaient « que la faveur » et « l'art de plaire » pour obtenir des « places élevées que les distinctions & l'opulence » attribuaient.

Pourtant, rien ne laisse présager que cette posture moralisatrice affichée par les rédacteurs dès leurs premiers *Discours* puisse guérir les institutions religieuses des « maladies spirituelles » (*Discours* 1795-1796) et tenter de régénérer le clergé (*Discours* 1792) pour s'élever au-dessus des tensions (*Discours* 1794) et se rapprocher de la Jérusalem céleste (*Discours* 1793). Les lecteurs assidus des *Nouvelles* ne pourront ignorer que ces *Discours* consolident – ce qui n'est pas incompatible avec la volonté de rassembler et d'apaiser – l'opposition entre deux systèmes, entre un « nous » et les « autres » : les « bons pasteurs » aux évêques corrompus, les jésuites aux Appelants, les constitutionnels aux réfractaires. Sans tomber dans une surenchère constante, certains lecteurs peuvent difficilement croire les *Nouvelles* lorsqu'elles affirment suivre une méthode plus « sûre que celles de quelques déclamateurs hypocrites ou aveugles ». Les articles des *Nouvelles* n'ont pas l'intention d'ostraciser les « ministres de l'Église de France » en déployant une hostilité et une violence contre eux. Les *Nouvelles* se défendent de ne pas agir seuls : « Dieu exerce sous nos yeux une rigoureuse justice sur les premiers ministres de l'Église de France, & sur une partie de leurs Coopérateurs : Est-ce le commencement d'une justice plus étendue, ou le gage d'une miséricorde plus ou moins abondante dans ses effets ? ». Pour rassurer les lecteurs sur les objectifs qu'ils poursuivent, les rédacteurs expliquent vouloir puiser « dans les sources de la Religion » et suivre « les conseils de la Sagesse divine ». Le journal rappelle alors les devoirs des chrétiens dans la conjoncture de l'époque : « ils se rapportent à la Religion qu'il professe & à la Société dans laquelle il vit » (*Discours* 1791). Les *Nouvelles* défendent l'idéal religieux des temps apostoliques, un temps béni où les pasteurs exerçaient leur ministère dans le dénuement et le désintéret. Pour les rédacteurs, cet idéal est balayé par l'esprit de domination des évêques (*Discours* 1792) et entraîne la corruption du clergé. Pourtant, c'est grâce à eux que les changements peuvent fonctionner. Élus, les nouveaux prélats seront des modèles à imiter, des personnalités incontournables pour imposer les véritables changements. À partir de 1790, le journal ouvrent ses colonnes aux nouveaux évêques en publiant (ou en informant de

leur parution) leurs mandements ou leurs instructions pastorales. Aussi, les *Nouvelles* considèrent que par sa nature, la Constitution civile du clergé, permet d'engager la régénération en « rapprochant les Ministres inférieurs de leurs Chefs & les associant conformément aux Loix de l'Eglise à l'exercice de la juridiction », « en rappelant les Evêques aux fonctions du ministère apostolique » propices à atteindre la vertu « seul utile à ceux qui obéissent, sans être dangereux pour ceux qui commandent » (*Discours* 1792). En confiant la destinée du clergé au personnel issu des élections, la Constitution civile du clergé est accusée de porter les idées richéristes¹⁰²¹.

Les *Discours* traduisent-ils alors un ralliement total des *Nouvelles* en faveur du moment révolutionnaire ? Il est difficile d'y répondre de façon définitive parce qu'il faut éviter de considérer le jansénisme dans sa globalité. Il y a bien une collusion autour de thèmes communs (le modèle de l'Église primitive, l'infailibilité du pape, la place du citoyen chrétien dans la société) que les historiens ont pu définir de façon plus ou moins probable¹⁰²² tout en relativisant leur omniprésence que certains dénonçaient. Peu nombreux mais actifs selon Monique Cottret, à partir de 1790, les jansénistes s'évertuent à expliquer les subtilités du vocabulaire de la Constitution civile (juridiction, institution canonique, ...) et à faire avancer leurs thèses (les bonnes mœurs du clergé, les assemblées de fidèles, la lutte contre l'ultramontanisme et le recours aux synodes et aux conciles). Il est difficile d'estimer l'influence réelle ou supposée des jansénistes dans les décisions prises par l'Assemblée nationale depuis 1789. Sans se réjouir des premières réformes, les *Nouvelles* misent sur la justice de Dieu pour détourner les paroissiens de ceux qui rejettent les réformes : ceux qui paraissent s'écarter des « sentiers de la raison », les « esprits malades » (*Discours* 1791). Il s'agit des réfractaires qui « avoient tari toutes les sources de l'instruction, ils avoient dédaigné la Science ecclésiastique, ils avoient honoré l'ignorance ». Ils symbolisent le « clergé dégénéré » (*Discours* 1792), celui qui vit dans les « mauvaises mœurs » et repousse le nouvel « ordre des choses » uniquement parce qu'il « déconcerte tous les projets de l'ambition et toutes les prétentions de la vanité » (*Discours* 1791). Les *Nouvelles* condamnent également certains écrivains dont l'identité n'est pas révélée dans les *Discours*.

¹⁰²¹ René TAVENEAU, *Jansénisme et politique*, Armand Colin, Paris, 1965, p. 40.

¹⁰²² Bernard PLONGERON, « Une image de l'Eglise d'après les *Nouvelles Ecclésiastiques* (1728-1790), *Revue d'histoire de l'Eglise de France*, tome 53, n° 151, 1967, p. 258. Il évoque la jonction du gallicanisme et du jansénisme. René Taveneaux, op.cit., p. 185. Cet historien évoque d'abord des influences jansénistes dans les milieux de la robe qui amène à une imbrication totale avec les principes gallicans.

L'unité de l'équipe rédactionnelle ne résiste pas sur le long terme. Bientôt, les journaux réfractaires ne sont pas les seuls contre lesquels les *Nouvelles* doivent porter le fer, ils sont rejoints par une nouvelle brochure que les rédacteurs nomment les « Annales du fanatisme » : les journalistes évoquent une feuille dont le titre – proche du sien- ne doit pas tromper les lecteurs sur son contenu¹⁰²³ : les *Nouvelles Ecclésiastiques, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la Constitution prétendue civile du clergé*. Cette brochure paraît le 15 septembre 1791 et officialise la division qui touche le cœur même de la rédaction des *Nouvelles*.

3) La scission des *Nouvelles ecclésiastiques*

Il faut peut être relire attentivement les premières lignes du *Discours* préliminaires de 1791 pour comprendre que se joue un moment particulier à l'intérieur de la rédaction des *Nouvelles* :

« Ce seroit donc un dessein aussi inutile qu'étranger à l'objet de nos FF., de chercher à faire rentrer dans les sentiers de la raison ceux qui nous paroissent s'en écarter, & à guérir des esprits malades, auxquels nous espérons que le temps sera plus utile que ne pourroient l'être nos discours. C'est par cette raison que nous ne ferons aucune attention à la satire dégoûtante d'un Avocat, qui, dans une brochure de 16 pages, méprisée même de ses amis, s'est élevé avec fureur contre nous, parce que nous ne partageons pas la passion qui l'anime contre les réformes qui lui déplaisent ».

Il y a peu de doute que les *Nouvelles* évoquent leur ancien collaborateur, Henri Jabineau. Pour l'ex-doctrinaire et avocat originaire d'Étampes, la Constitution civile du clergé révèle les divergences à l'intérieur de la rédaction entre les jansénistes. Cette fracture se révèle dans plusieurs écrits que Jabineau fait paraître avec l'aide de Leclère à la fin de l'été 1790 et en 1791: *Réplique au développement de M. Camus sur la Constitution civile du clergé* ; *Mémoire à consulter et consultation sur la compétence de la Puissance temporelle, relativement à l'érection & suppression des sièges épiscopaux* (1790) ; *La vraie conspiration dévoilée* (1791) et de Dufrêne, libraire au Palais : *La légitimité du serment civique par M***, convaincue d'erreur* (1791). Maulrot et Jabineau sont les principaux jansénistes opposés à la Constitution civile du clergé. Ils refusent de reconnaître à l'Assemblée nationale une quelconque souveraineté nationale qui lui permettrait d'intervenir dans les affaires

¹⁰²³ *Ibid.*, p. 33 : « Les déclamations calomnieuses & séditieuses de ces Annales, ainsi que celle du Journal de l'Exjésuite Barruel, & des fausses NN.EE., ne demandant point d'autre réponse. C'est aux fidèles qui lisent ces sortes d'Ecrits, à ouvrir les yeux sur le précipice où ils se laissent conduire ».

temporelles de l'Église, « un rêve politique »¹⁰²⁴. La Constitution civile du clergé ne peut pas être « civile » lorsqu'elle décide de supprimer

« 53 sièges épiscopaux : le changement de toutes les bornes de juridiction, des formes d'élections bizarres, qu'on donne pour le retour à l'antique usage, & qui le contredisent, etc, on a été jusqu'à cet excès de pouvoir qu'on tenoit d'elle, jusqu'à prétendre qu'on étoit tenu à aucuns des principes qu'elle avoit déclaré, immuables, jusqu'à lui dire qu'elle avoit perdu le droit de donner jamais le même pouvoir qu'on s'étoit arrogé, qu'elle ne pouvoit faire que des assemblées constituées & et non constituantes, qu'on pouvoit tout faire, & qu'elle ne pouvoit rien défaire de ce qu'on auroit constitutionnellement fait »¹⁰²⁵.

« Prétendre » : le verbe sera systématiquement utilisé par les opposants à la Constitution civile du clergé (et il sera incorporé au titre du journal de Jabineau : *Nouvelles ecclésiastiques, ou mémoire pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du clergé*) qui devient dans leurs bouches ou leurs écrits, « la constitution prétendue civile du clergé ». Aussi, contrairement à ses collègues de rédaction (Guénin de Saint-Marc, Le Paige, Larrière, Jabineau), il refuse la nouvelle carte des diocèses et considère qu'il ne s'agit pas d'un point de dogme. Jabineau estime que l'Église ne « tient absolument rien de l'autorité temporelle dans tout ce qui est essentiel à son régime & à sa discipline »¹⁰²⁶. Il reproche surtout à Camus, l'un des députés membres du comité ecclésiastique, d'avoir « abuségrossièrement des termes » en appelant la nouvelle organisation religieuse, « Constitution civile » alors qu'elle interviendra dans le fonctionnement spirituel du clergé¹⁰²⁷. Celui que l'on décrit comme n'étant pas « un partisan des innovations religieuses de l'Assemblée constituante »¹⁰²⁸ lance en septembre 1791 son propre journal qui paraîtra toutes les semaines jusqu'à la mort de Jabineau en juillet. Qu'il ait voulu contrecarrer ou s'opposer aux *Nouvelles* et combattre les principes de la nouvelle organisation religieuse, sans doute. Cette initiative entraîne une cassure entre les collaborateurs et les rédacteurs du journal puisque Maultrot et Mey – deux éminents rédacteurs du journal – critiquent également Camus et la Constitution civile. Alors que Gazier y voit des « Contre-Nouvelles » qui singeaient les *Nouvelles Ecclésiastiques* jusque dans leur titre et dans leur forme (hebdomadaire, 4 pages) avec un ton beaucoup moins modéré, c'est pour Bernard Plongeron le résultat d'une querelle

¹⁰²⁴ *La légitimité du serment civique par M***, convaincue d'erreur* (1791), p. 4.

¹⁰²⁵ *La légitimité du serment civique par M***, convaincue d'erreur* (1791), p. 5.

¹⁰²⁶ *Mémoire à consulter et consultation sur la compétence de la Puissance temporelle, relativement à l'érection & suppression des sièges épiscopaux*, Leclère, Paris, 1790, p. 4.

¹⁰²⁷ *Réplique au développement de M. Camus sur la Constitution civile du clergé*, Leclère, Paris, 1790, p. 3.

¹⁰²⁸ *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*, seconde édition, considérablement augmentée, tome 4, de l'imprimerie d'Adrien Leclère, Paris, 1816, pp. 526-527.

inévitables de générations entre les « jeunes » (parti constitutionnel) et la « vieille garde » (parti anticonstitutionnel) sur la Constitution civile du clergé¹⁰²⁹. Malade au début de l'année 1792, il semble que Maulrot et Blonde travaillent avec lui et continuent le journal pendant quelques numéros après la mort de Jabineau.

La réaction des *Nouvelles* est assez rapide et plutôt modérée puisque les rédacteurs évoquent dans trois numéros successifs (22 novembre, 29 novembre et 3 décembre 1792) cette curieuse concurrence¹⁰³⁰. Si l'existence de cette feuille ne peut passer inaperçue dans le milieu de la presse catholique de cette époque, qui ne recense en définitive que peu de journaux, les *Nouvelles* n'évoqueront plus personnellement Jabineau jusqu'en février 1793. Deux numéros lui seront alors directement consacrés après qu'un courrier ait reproché à la rédaction de n'avoir pas lui avoir rendu un hommage depuis sa mort huit mois plus tôt. L'intégralité de ce courrier, qui retrace la vie de Jabineau, est publiée dans les *Nouvelles*. Elles réservent leurs réponses dans des notes imprimées et placées à la fin du courrier. La deuxième partie de ce panégyrique évoque ses engagements depuis 1789 et son choix de s'éloigner « d'un grand nombre de ses anciens amis » :

« Le parti qu'il avoit pris dans cette révolution, en l'éloignant d'un grand nombre de ses anciens amis, qui ne pensoient pas comme lui sur les affaires de l'Etat, ne sur celles de l'Eglise, l'avoit rapproché d'autres personnes, avec lesquelles il n'étoit pas auparavant fort lié, ou auxquelles même il étoit très opposé, mais qui s'étoient comme lui déclarées contre la nouvelle Constitution ecclésiastique & politique. Ainsi il s'étoit réuni aux PP. de la Doctrine Chrétienne, qu'il avoit négligés, & même peu ménagés, depuis qu'il avoit quitté cette Congrégation ; & il sembloit s'être réconcilié avec les *Barruel*, les *Royou*, les *Maury*, dont les sentimens

¹⁰²⁹ Un numéro de *L'Ami de la religion et du roi ; journal ecclésiastique, politique et littéraire* publié par Adrien Leclère daté de 1820 confirme cette information sur la scission de l'équipe des rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* et sur les continuateurs du journal de Jabineau. Plus de vingt ans après les événements, les propos du journaliste ne sont pas objectifs : « Le parti janséniste se trouva divisé en deux et Camus se vit abandonné par ceux sur lesquels il comptait sans doute le plus. D'un côté étoient Maulrot, Jabineau, Vauvilliers, le père Lambert, Blonde ; de l'autre, Camus, Larrière, Durand de Maillane, Lalande, etc. », p. 83.

« Ce fut pour relever les erreurs et les absurdités de cette feuille (les *Nouvelles ecclésiastiques*) que Jabineau entreprit une autre, qu'il intitula : *Nouvelles ecclésiastiques, ou Mémoire pour servir à l'histoire de la constitution prétendue civile du clergé*. Elle commença à paraître le 15 septembre 1791, dans le même format que les autres *Nouvelles*, il y avoit une feuille chaque semaine. Jabineau étoit aidé dans la rédaction par ses confrères Maulrot et Blonde ; et lorsqu'il mourut en juillet 1792, ils continuèrent les *Nouvelles* jusque vers le 10 août suivant, que les événements les forcèrent de cesser leur travail. Ils attaquoient souvent avec zèle les anciennes *Nouvelles* et les écrits dirigés dans le même sens. De plus, ils publièrent successivement des brochures détachées sur ces matières, et Maulrot surtout, à qui l'âge n'avoit rien ôté de son ardeur et de sa fécondité, ne cessa point d'exercer sa plume sur des questions que l'on s'efforçoit d'obscurcir », p. 91.

¹⁰³⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 22 novembre 1791, p. 185. « Quelques personnes voyant avec peine que nous ayons embrassé sur les affaires présentes des opinions différentes des leurs, ont jugé à propos d'opposer une Feuille périodique, à la nôtre, sous le titre de *Nouvelles Ecclésiastiques, ou Mémoires pour servir à l'Histoire de la Constitution prétendue civile du clergé*. Ce titre, qui annonce une espèce de parodie de nos FF. manifesterait assez le but de l'ouvrage, quand même les Auteurs ne le déclareroient pas expressément. C'est contre nous qu'ils écrivent, & ils nous attaquent sans dissimuler leur dessein. Il faut leur savoir gré de cette franchise, quoiqu'ils nous fassent des reproches très-graves, & qu'ils nous traitent fort durement ».

différentes essentiellement des siens sur toute autre matière que celles qui font l'objet des contestations actuelles »¹⁰³¹.

Puis de rappeler son expérience journalistique dans une entreprise concurrente de celle des *Nouvelles* :

« Il s'est mis à composer de nouvelles Feuilles, pour servir, disoit-il, de contre-poison aux premières, qu'il a cherché à étouffer, en les décriant tant qu'il a pu. Il n'y a que trop réussi, quoique bien moins qu'il ne le souhaitoit ».

Le ton utilisé par les rédacteurs dans ces notes est très éloigné de l'image qu'Augustin Gazier nous donne sur la querelle qui a opposé Jabineau à ses anciens amis¹⁰³². Sans se réjouir du choix radical de Jabineau, les *Nouvelles* préfèrent rappeler l'origine « de la division actuelle ». Tout remonte au 10 juillet 1790 et d'un ouvrage longuement analysé par les rédacteurs qui s'intitule *Origine & étendue de la puissance Royale, suivant les Livres Saints & la Tradition* et paraît chez Leclère en 1789. Les rédacteurs reprochent à Jabineau de défendre « le système, qu'on avouoit contraire à celui des plus grands Ecrivains que les Appelants révèrent, & inconnu jusques-là dans les Nouvelles ecclésiastiques elles-mêmes, où il avoit toujours été rejeté, comme une doctrine aussi fausse que dangereuse »¹⁰³³. Le livre est écrit par Maultrot, l'un des amis de Jabineau.

Dans l'*Origine*, Maultrot concède au peuple le droit de déposer celui ou ceux qui abusent du pouvoir. Pourtant, il sera opposé à la Constitution civile du clergé dont les décisions émanent directement des représentants de la Nation. Les rédacteurs des *Nouvelles* expliquent l'origine naturelle des lois civiles et de la puissance royale dans les monarchies et de leur rapport avec la religion. L'Église est représentée par l'assemblée de fidèles que l'on peut confondre pratiquement avec la Nation. Comme le « peuple fait les lois » et « forme sa Constitution politique », c'est lui qui « fixe l'étendue des pouvoirs qu'il confie à ceux qui le régissent » : ainsi, l'Assemblée nationale en représentant la Nation considère qu'elle peut légiférer dans le domaine civil et religieux. Le rôle du roi est alors précisé : « Un roi ne peut donc jamais être que le Délégué d'une Nation ; il n'a d'autre titre que la volonté de cette

¹⁰³¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1793, p. 28.

¹⁰³² En présentant le lancement du journal de Jabineau, il évoque « une guerre à mort de janséniste à janséniste », *op.cit.*, p. 142.

¹⁰³³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 13 février 1793, « notes de l'éditeur de Holl. pour la Feuille des Nouvelles Eccles. ».

Nation »¹⁰³⁴. Alors que l'auteur de l'*Origine* soutient que la puissance royale descend du Ciel, les *Nouvelles* répondent que c'est une « opinion récente qui n'a aucun fondement dans l'antiquité [...] & qui ne mérite pas qu'on s'y arrête » parce que l'auteur ne peut prouver comment l'autorité de Dieu a été communiquée à la puissance royale. C'est le théologien Bossuet – celui qui a plaidé la cause des Rois contre les peuples – que les *Nouvelles* convoquent pour justifier la séparation de l'autorité spirituelle de l'autorité temporelle¹⁰³⁵. Maulrot persiste en publiant en 1791 un nouvel écrit justifiant son opposition à reconnaître à l'Assemblée le droit de s'immiscer dans les affaires spirituelles : *Les Preuves de l'incompétence de la puissance temporelle dans l'établissement de la constitution civile du clergé tirées de quelques conciles des cinq premiers siècles* L'auteur s'appuie sur les nombreux conciles organisés par l'Église pour interférer dans l'argumentation présentée par les constitutionnels pour légitimer leurs droits¹⁰³⁶. Ce livre n'est pas analysé par les *Nouvelles ecclésiastiques*.

Les débats autour du droit de la nation et du divin révèlent les tensions lointaines qui divisent les jansénistes et sèment encore plus le doute dans leurs rangs. En même temps qu'elle dérègle les certitudes de certains jansénistes, la Constitution civile du clergé cristallise une partie de l'opinion publique sur les jansénistes, leur attribuant une influence décisive qu'ils n'ont peut être pas exercée. Les tendances conciliaires et constitutionnalistes s'affrontent autour de la question centrale de la suprématie de l'État sur la religion.

Les trajectoires personnelles peuvent étonnamment s'infléchir. Les rédacteurs des *Nouvelles* recherchent le sens qu'il faut donner aux positions prises par chacun d'entre eux et notamment de celles de Jabineau. Les articles qui lui sont consacrés doivent honorer l'ancien compagnon de combat sans pour autant occulter la désinvolture de ses derniers engagements. Pour preuve de l'énorme erreur de jugement de Jabineau, les rédacteurs font remarquer l'absence de ses derniers « nouveaux amis » à son enterrement. Le journal ne manque pas

¹⁰³⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 10 juillet 1790, p. 109.

¹⁰³⁵ *Ibid.*, 10 juillet 1790, p. 111 : « Si Dieu, dit-il, est également auteur de la puissance sacerdotale & de la Royale, quelle différence mettra-t-on entre l'une & l'autre ? La différence est grande en plusieurs manières ; & premièrement, en ce que, quand Dieu établit la puissance du Sacerdoce, soit du temps de la Loi, soit sous l'Évangile, il se manifeste aux hommes d'une manière visible & sensible ; au lieu que, dans l'établissement de la Puissance temporelle, il ne donne aucun signe éclatant & aucune marque sensible de sa préférence. En second lieu, Dieu a choisi expressément la forme du gouvernement Sacerdotal ; au lieu qu'après avoir établi la Puissance temporelle il a laissé à la volonté des hommes le choix des différentes formes de gouvernement, monarchique, aristocratique, populaire. D'ailleurs, le véritable sacerdoce, & le droit légitime d'en exercer la puissance, est toujours uni avec la vraie Religion ; au lieu que les Infidèles exercent légitimement la puissance temporelle ».

¹⁰³⁶ Monique COTTRET, *Jansénisme et Lumières, pour un autre XVIIIe siècle*, Bibliothèque Albin Michel, Histoire, Paris, 1998, p.p. 243-245.

l'occasion de faire remarquer à ses lecteurs que ses « anciens » amis (il faut comprendre les « vrais amis » en dépit de la brouille) – eux-, y assistaient malgré tout :

« Ses anciens amis, ceux même dont il s'étoit le plus éloigné, l'ont vu pendant sa maladie, quoique bien moins qu'ils ne l'eussent désiré. Il en avoit acquis de nouveaux, qui l'entouroient continuellement, & dont la seule présence sembloit écarter les anciens, qui par discrétion se retiroient bientôt, de peur d'être importuns, de troubler le travail qui se faisoit dans sa chambre, et & d'être mal vus de ses nouveaux entours. Car pour lui, il les recevoit bien, & leur témoignoit toujours à tous le même intérêt, la même sensibilité, & paraissoit bien loin de vouloir faire schisme avec qui que ce fût.

Auroit-on pu croire qu'un tel homme, qui pendant sa vie édifia tout le monde, pût être après sa mort un sujet de scandale ? On ne sait qui a ordonné son enterrement ; mais le fait est que personne n'y a été invité, qu'il ne s'y est trouvé que de ses anciens amis, auxquels on a refusé l'entrée de son appartement, où ils se rendoient en foule pour accompagner le convoi ; qu'on n'y a vu aucun de ses nouveaux amis, ni de ses parens, dont un seul a paru à la Sacristie de la Paroisse, pour signer l'extrait mortuaire ; que ces nouveaux amis n'ont pas non plus voulu assister quoiqu'ils y fussent invités à un Service qui a été fait à S. Séverin pour ce vénérable abbé, & où l'on a vu avec édification un grand concours de gens de bien & de vrais amis de la Religion ; qu'au contraire ces mêmes gens de bien & de vrais amis de la religion ont été à un autre service fait à la Doctrine chrétienne, où les deux partis ont communiqué ensemble, en dépit de ceux qui ne vouloient point de cette communication. Nous ne ferons aucune observation sur ce fait, que nous ne rapportons, que parce qu'il peut servir à faire connoître quel est l'esprit des deux partis, & juger, supposé qu'il y ait schisme, de quel côté il est »¹⁰³⁷.

Contrairement à leur annonce, le récit de cette dernière anecdote concernant Jabineau sert à plus d'un titre les *Nouvelles ecclésiastiques* : elle montre l'erreur de jugement de Jabineau et l'opportunisme de ses « nouveaux amis » d'avoir utilisé sa réputation pour leur donner crédit et audience ; elle confère surtout aux « anciens amis » des valeurs inestimables dans ces temps troublés : estime, amitié et fidélité sont les marques des jansénistes depuis les débuts.

Maultrot cultive également une certaine ambiguïté puisqu'il s'oppose à Barruel et à Bonnaud en soutenant la Constitution civile du clergé accusée de richérisme. Mais, s'il partage l'idée de donner plus de pouvoir aux prêtres dans une monarchie constitutionnelle, il refusera tout de même ensuite de soutenir la nouvelle organisation religieuse, ce qui le jettera dans le camp de la Contre-Révolution¹⁰³⁸. Une Révolution qui prend un virage inquiétant à la fin de l'année 1792.

¹⁰³⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 février 1793, p. 29.

¹⁰³⁸ Catherine MAIRE, « Aux sources politiques et religieuses de la Révolution française », Deux modèles en discussion, *Le Débat*, 2004/3, n° 130, p. 152.

B) Le royaume de France : une nouvelle « Babylone » (1793)¹⁰³⁹

Le 10 août 1792 n'a pas seulement précipité la monarchie vers sa chute, il a également été fatal à de nombreux Français – anonymes ou connus-. Au cours de l'été 1792, le contexte parisien dicté par des menaces intérieures et extérieures imposa des mesures révolutionnaires qui eurent raison des libertés des citoyens. Les prêtres et les journalistes ont été des victimes du 10 août. Dès le lendemain, les autorités parisiennes mettent en place des structures révolutionnaires (comités d'épuration, comités de surveillance, tribunal criminel extraordinaire) pour rechercher et arrêter les suspects de crimes contre la sûreté de l'État. Les insermentés sont à nouveau la cible de toutes les attaques puisque tous les prêtres (alors des fonctionnaires) doivent prêter un serment de maintenir la liberté et l'égalité. L'Assemblée nationale durcit la loi contre les réfractaires à ce serment : le 26 août elle décide de l'obligation pour eux de sortir du territoire dans les quinze jours sous peine de déportation à la Guyane¹⁰⁴⁰. Auparavant, l'Assemblée nationale avait voté des lois contraignantes et répressives dans le domaine religieux : l'interdiction de porter le costume religieux en dehors de l'exercice des fonctions des ecclésiastiques (avril 1792), l'internement et la déportation des prêtres réfractaires (mai 1792), loi pour laquelle le roi avait utilisé son veto. Une surenchère s'engage entre l'Assemblée nationale et la Commune de Paris qui aboutit dans le domaine religieux à l'interdiction des processions dans Paris, à la dissolution des congrégations encore existantes et au décret du 26 août. Ces tensions seront évoquées par les journaux catholiques notamment pour décrire le rôle du procureur-syndic, Manuel. Dernier journal rescapé du 10 août, les *Nouvelles ecclésiastiques* s'exprimeront sur l'ensemble de ces sujets dans les mois qui suivront les événements de l'été. En attendant, les ecclésiastiques sont particulièrement touchés par ces mesures d'exception parisiennes qui entraînent progressivement une désorganisation réelle de l'encadrement de la pratique religieuse dans les départements. Une situation que l'*Ami du Roi* condamne dans sa feuille dès le mois de mai 1792 lorsqu'il déclare que les Jacobins s'accordent le droit « de courir sur les prêtres comme sur des bêtes fauves »¹⁰⁴¹.

¹⁰³⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, Discours préliminaires 1793, p. 3. Sans l'annoncer directement et clairement, les rédacteurs font un parallèle entre l'état religieux du royaume et l'épisode de la captivité de Babylone sous l'Antiquité. Pour les rédacteurs, le peuple est soumis aux épreuves envoyées par Dieu. De ces épreuves, naîtra l'espoir et la reconstruction. En choisissant ce passage, les rédacteurs font sans doute référence aux difficultés que rencontre le clergé dans son ensemble, et le clergé constitutionnel particulièrement.

¹⁰⁴⁰ Albert SOBOUL, *La révolution française*, Gallimard, Paris, 1982, pp. 253-259.

¹⁰⁴¹ *L'Ami du roi*, 25 mai 1792, p. 583.

1) La disparition des journaux catholiques (mai-août 1792)

Les journaux catholiques disparaissent du paysage éditorial parisien entre mai et août 1792. Il y a deux sortes de raisons qui aboutissent à ce coup d'arrêt : la première est matérielle et financière, et la seconde est politique.

Le monde de la presse connaît de plus en plus de difficultés depuis des débuts fracassants. L'inflation du nombre de journaux, de journalistes et de lecteurs entraîne inexorablement un besoin accru de papier et d'ouvriers spécialisés. De plus, les journaux évoquent périodiquement des problèmes pour faire rentrer les recettes qui permettront d'assurer l'équilibre financier de leurs entreprises. Nous l'avons vu avec au moment de la succession du libraire Froullé : même pour un professionnel bien installé sur le marché parisien, il n'est pas évident d'équilibrer les comptes. Lorsque le contexte économique et politique grippe l'un des rouages du système régissant les métiers de la presse, cela occasionne des conséquences pour l'ensemble de ses acteurs. C'est ce qu'avance l'*Ami du Roi* qui est pourtant plus à l'abri des difficultés financières que bon nombre de ses confrères :

« Séance du mardi premier mai.

Après avoir recueilli quelques légères offrandes patriotiques, l'un d'eux a fixé l'attention sur une sorte de calamité dont on n'avoit point encore entretenu l'assemblée, et qui pèse principalement sur les écrivains. Cette calamité, c'est la disette du papier. Ce député a représenté qu'elle se faisait déjà sentir au point que les imprimeurs avoient la plus grande peine à s'en procurer. Il a attribué cette disette à diverses causes, et entr'autres à la foule de feuilles périodiques et autres ouvrages qu'a enfantés la révolution ; aux assignats ainsi qu'aux billets de confiance, et au peu de soin qu'ont des particuliers de conserver le mauvais linge et les chiffons qui alimentent les manufactures de papier.

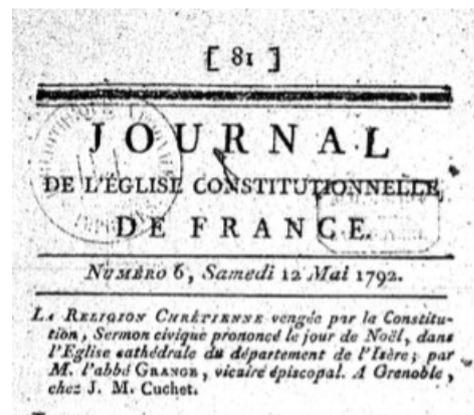
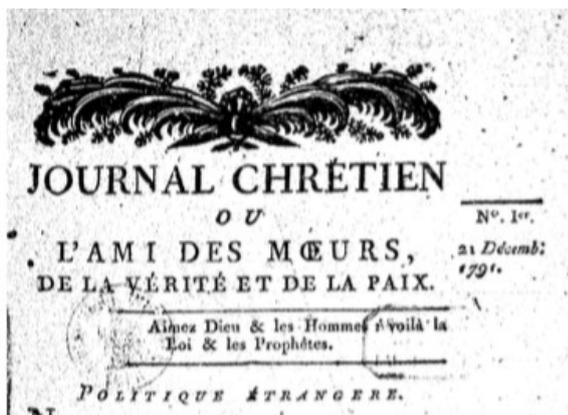
Ces causes, sans doute, contribuent à sa disette, mais il en est trois principales dont il est étonnant que ce député n'ait pas parlé. La première, c'est cette quantité incalculable de pièces que l'assemblée fait imprimer, la plupart du temps, sans choix comme sans réflexions. La seconde, c'est l'avidité de quelques particuliers qui les porte à accaparer le papier, et à faire sur cet aliment de nos presses, des spéculations d'usure, comme d'autres agiotent sur le numéraire. La troisième, c'est l'exportation des chiffons chez nos voisins et principalement chez les Anglois »¹⁰⁴².

Nous avons déjà évoqué les stratégies de fusion ou d'alliances que certains journaux choisissent pour résister à cette pénurie : publier des numéros doubles (*Annales de la religion et du sentiment, Journal chrétien*), réduire le nombre de pages (*Annales de la religion et du*

¹⁰⁴² *L'Ami du roi*, 2 mai 1792, p. 490.

sentiment), utiliser un papier de moindre qualité (*Journal chrétien*), changer la présentation de l'entête pour réduire la consommation d'encre (*Journal chrétien*).

Malgré une publication régulière de bonne facture, le propriétaire du *Journal chrétien* est rapidement confronté aux problèmes évoqués ci-dessus et qui le pousseront à cesser de paraître à partir de mai 1792. À partir de cette date, la presse catholique constitutionnelle est désormais réduite aux seules *Nouvelles ecclésiastiques*. Il a pourtant essayé de reculer cette ultime échéance en s'associant avec d'autres journaux, en changeant de titres (le *Journal de l'Église constitutionnelle* est plus rassembleur), en promettant des cadeaux commerciaux en échange de commandes ou d'abonnement. Rien n'y fait, il cesse son activité en publiant un ultime numéro en date du 24 mai 1792. Son premier rédacteur, Pierre-Vincent Chalvet a cédé le journal quelques semaines auparavant, une annonce insérée sur l'entête du numéro du 19 avril 1792 le précise :



« A MM. les souscripteurs de ce Journal.

MM. les abonnés sont priés de s'adresser dorénavant pour tout ce qui concerne ce Journal, à M. Couret, imprimeur, rue Christine, n° 2 à Paris, qui en a acquis la propriété. Il donnera un second Avis, dans lequel il fera part des moyens dont il compte se servir pour fixer le succès d'une entreprise soutenue depuis huit mois par le Clergé constitutionnel de France »¹⁰⁴³.

Le nouveau propriétaire essaye d'élargir son lectorat en promettant de traiter plus de thèmes (et pas seulement les thèmes religieux) et notamment les « opinions des Corps administratifs ». Il promet de confier les « matières ecclésiastiques » à un professeur de théologie distingué étant donné que Couret n'est qu'un simple imprimeur. Un prospectus est préparé qui explique le nouveau plan, tout en précisant aux lecteurs que cette nouvelle

¹⁰⁴³ *Le Journal de l'Église constitutionnelle de France*, p. 545.

organisation nécessite une augmentation du prix de l'abonnement. Il faut croire que cette reprise en main n'eut pas les effets escomptés. Chalvet retourne à Grenoble où il mènera une nouvelle vie sans s'éloigner de ses aspirations journalistiques¹⁰⁴⁴.

La deuxième cause qui explique la disparition des journaux catholiques concerne la confrontation idéologique qui oppose les députés aux rédacteurs. Alors même que nous ne possédons pas de chiffres de vente, nous pouvons évoquer l'hypothèse que le *Journal chrétien* n'ait pas trouvé son lectorat. Les querelles incessantes entre les deux clergés ne vont pas contribuer à convaincre l'opinion publique de soutenir les prêtres constitutionnels et de lire les journaux qui les défendent. De même, ces journaux n'ont pas reçu d'appuis solides de la part de l'Assemblée nationale ou de personnalités de premier plan qui auraient pu consolider ou stimuler leur audience. Les journalistes réfractaires sont touchés par des mesures d'exception. Pour la première fois depuis 1789, la liberté d'expression est sévèrement mise à mal. Alors que l'organisation de la presse permettait depuis les États généraux à toutes les opinions de s'exprimer et de débattre avec leurs concurrents et /ou adversaires sur n'importe quel sujet, la presse catholique connaît un véritable frein puisque tous les journaux (sauf les *Nouvelles ecclésiastiques*) disparaissent dans les heures qui suivent le 10 août. La pression exercée sur les journaux catholiques réfractaires ne fut pas soudaine, car depuis plusieurs semaines déjà, les journaux catholiques ainsi que des journaux politiques d'opposition étaient pour ainsi dire en sursis, notamment depuis les événements du 20 juin¹⁰⁴⁵. C'est encore l'*Ami du Roi* qui dénonce l'imminence de ce qu'il appelle une conspiration :

« Plus le moment approche où les jacobins de la capitale seront renforcés de la majeure partie de leurs frères, plus ils se mettent à découvert, plus ils sont insolens et audacieux, et plus aussi les feuillans se ralentissent

¹⁰⁴⁴ Jacques SOLÉ (dir.), *De Luther à Taine*, Presses universitaires de Grenoble, 2011. « Le professeur d'histoire de Stendhal, Pierre-Vincent Chalvet », Stendhal Club, 1968, pp. 283-291. Faisant plusieurs fois mention dans le *Journal chrétien* de la « Société des Neuf Sœurs », Chalvet poursuit d'autres activités littéraires. Paradoxalement, son journal annonce des ouvrages rédigés par d'autres membres de la Société qui ne partagent absolument pas les idées de Chalvet concernant la Constitution civile du clergé. C'est en novembre 1791, qu'il évoque pour la première fois qu'il évoque cette société. Il relate rapidement le compte rendu de l'une des séances et l'ouvrage de l'un de ses membres, « M. Jauffret » qui présente une pièce intitulée *Des Amusemens de l'enfance*. Il s'agit de Louis-François Jauffret, proche de Sicard, rédacteur des *Annales de la religion et du sentiment* et concurrent du *Journal chrétien*. Les deux personnages s'opposent sur les questions religieuses pour se retrouver dans la défense de la production artistique et littéraire.

Dans son numéro du 25 janvier 1792, il présente le compte rendu de l'une des séances de la Société dans lequel il évoque un M. Couret qui « a lu une lettre ou dissertation de Métastase sur la supériorité de l'Arioste ou du Tasse ». Difficile d'affirmer qu'il s'agit de celui qui lui succédera à la tête du journal.

¹⁰⁴⁵ Journée révolutionnaire organisée par les Girondins pour l'anniversaire du serment du Jeu de paume et de la fuite à Varennes afin de pression sur le roi et l'obliger à lever son veto. Les Tuileries sont envahis.

dans leur ardeur à les combattre : suivant toute apparence, les jacobins, que l'orage a menacés pendant quelques jours, et qui n'en ont point été abattus, vont renvoyer la foudre sur la tête de leurs adversaires.

[...]

La patrie est en danger ; tel est actuellement le cri de guerre des jacobins et des députations qu'ils envoient à la barre de l'assemblée. En même temps qu'ils ne cessent de répéter ce cri, ils menacent sans déguisement de mettre la patrie dans un véritable danger, d'ici au 14 de ce mois. Dans leurs clubs, dans les sociétés particulières, dans leurs journaux, ils en font point mystère de se donner tous les honneurs du grand coup qui, selon eux, doit être bientôt porté. Dans l'Assemblée nationale, ils tiennent un autre langage, ce sont des conjurés invincibles qui, sous peu de jours, doivent donner à la capitale, le spectacle effrayant d'un épouvantable désordre »¹⁰⁴⁶.

L'Assemblée nationale avait déjà condamné l'*Ami du Roi* (et l'*Ami du peuple*) au mois de mai 1792 et ses rédacteurs avaient été inquiétés. Le numéro du 1^{er} août mentionne un arrêté du département du Morbihan rendu dans le but de « mieux assurer la liberté de la presse » qui prohibe « sous le bon plaisir de l'Assemblée nationale dans toute l'étendue de son territoire les 13 journaux suivants » dont le *Journal ecclésiastique* de l'abbé Barruel et l'*Ami du Roi* en raison du contenu de leurs articles qui « porte atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la religion, au serment de fidélité que nous avons fait au roi et enfin à l'obéissance que nous devons tous aux lois »¹⁰⁴⁷. Le journal arrête sa publication le 10 août.

Le 10 août empêche l'abbé Barruel de faire paraître son mensuel. Sa collection s'arrête au mois de juillet sur un « avis aux souscripteurs de la *Collection ecclésiastique* » qui informe les lecteurs des difficultés du libraire, en raison du « doublement du prix du papier » à faire paraître les volumes supplémentaires. En 1792, pour la deuxième année, les *Annales de la religion et du sentiment* ne paraissent pas aussi régulièrement que par le passé et avec un papier de qualité inférieure et des numéros moins volumineux, ce qui montre que ce journal connaît les mêmes difficultés matérielles que ses confrères. Le journal termine sa publication par un double numéro (XV et XVIe).

En quelques mois, contraints par des difficultés matérielles ou financières, ou réprimés par les autorités officielles, les titres catholiques disparaissent progressivement, laissant à un unique journal la possibilité de faire entendre des opinions sur les affaires religieuses du royaume. En effet, les *Nouvelles ecclésiastiques* demeurent la dernière feuille à être publiée à partir d'août 1792, sans subir pour le moment, d'agression ou de censure. Nous pouvons

¹⁰⁴⁶ *L'Ami du roi*, 5 juillet 1792, pp. 745-746.

¹⁰⁴⁷ *L'Ami du roi*, 1^{er} août 1792, p. 855.

penser que la renommée de ce journal et la présence d'un libraire expérimenté lui évitent pour le moment des problèmes financiers. Néanmoins, la situation politique et religieuse continue à se détériorer jusqu'à la fin de l'année 1792. D'ailleurs, le *Discours* de 1793 n'est guère rassurant et annonce une année difficile à venir pour les Français, le clergé français et pour la pratique religieuse. La présence d'une presse catholique sur le sol français devient de plus en plus incertaine.

2) Un tournant, l'année 1793

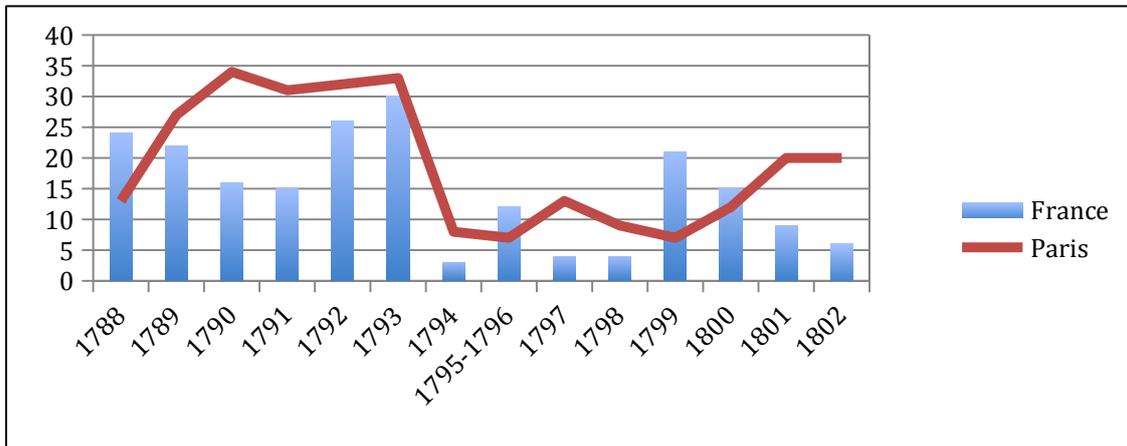
L'essentiel des articles publiés dans les *Nouvelles ecclésiastiques* au cours de l'année 1793 sont consacrés à décrire le climat religieux de la France. Entre 1791 et 1793, le journal avait davantage ouvert ses colonnes aux nouvelles concernant l'installation et l'action du clergé constitutionnel dans les départements, notamment en publiant les premiers témoignages d'évêques constitutionnels¹⁰⁴⁸. Les nouvelles n'arrivent pas de partout. Dans certains départements, les élections et l'installation des évêques ne s'opèrent pas rapidement et le journal ne dispose peut être pas assez de correspondants. En observant la carte de la répartition géographique de ces courriers adressés à Paris, nous pourrions penser qu'ils proviennent des grands centres du jansénisme de la première moitié du XVIIIe siècle ou de régions qui ont massivement prêtées le serment. Les jansénistes sont peut être encore présents et influents en région parisienne et en Normandie. Les départements situés au sud et au sud-ouest du Massif central correspondent davantage à des zones qui ont votées davantage contre la nouvelle organisation religieuse. Aussi, en publiant ces courriers, les *Nouvelles* marquent peut être leur solidarité avec ceux qui rencontrent sur le terrain des difficultés pour se faire accepter par les populations. Ces hypothèses mériteraient une étude plus précise sur la présence des jansénistes dans certaines villes du royaume après 1791. En attendant, il paraît plus vraisemblable que les *Nouvelles* décident de publier les courriers ou écrits de leurs amis jansénistes ou défenseurs de la Constitution civile du clergé.

L'attention particulière que les rédacteurs portent sur la situation française tarit d'abord les « nouvelles » provenant du reste de l'Europe et d'Italie notamment. Le

¹⁰⁴⁸ 1790 : mandement de l'évêque d'Angers ; instruction pastorale et mandement de l'évêque de Saint-Claude ; 1791 : lettre pastorale de Gobel ; lettres pastorales des évêques de Rouen, d'Amiens, de Dax, d'Autun, de Chartres, de Versailles ; 1792 : lettre de Gobel, lettres pastorales des évêques de Nancy, d'Evreux, de Viviers, de Rouen, de Dax ; instruction pastorales de l'évêque de Rouen ; 1793 : lettres pastorales des évêques de Toulouse, Reims, Bayeux, Sedan, Saint-Claude, Belley, Bourg ; instructions pastorales des évêques du Mans, d'Evreux, de Montpellier.

déménagement des *Nouvelles ecclésiastiques* en Hollande à la fin de l'année 1793 et les difficultés d'acheminement des courriers n'inversent pas cette évolution.

Origines géographiques des « nouvelles » rapportées par les *Nouvelles ecclésiastiques* (1788-1802)



Nous repérons seulement deux articles mentionnant des événements extérieurs à ceux du royaume. Il faut attendre le 8 mai pour le journal mentionne les *Annales ecclésiastiques* de Florence puis le 20 novembre suivant pour que les rédacteurs critiquent à nouveau Feller – et à travers lui, les jésuites - dans son lieu d'exil à Utrecht. Le *Discours préliminaire* de 1793 donne une indication fondamentale sur l'état religieux en France : les *Nouvelles* sont très inquiètes. À nouveau, les rédacteurs puisent dans le providentialisme pour décrire indirectement la situation de la religion et du clergé dans le royaume. Un passage du *Discours* dresse un parallèle entre l'épisode de la « captivité de Babylone » et la situation religieuse de la France :

« Si nous considérons l'événement de la captivité de Babylone en lui-même, & sans rapport aux divers desseins que Dieu se proposoit, en soumettant son peuple à cette épreuve, nous n'y voyons que les marques de sa colère. Le Temple détruit, la famille de David détrônée, la race d'Abraham devenue étrangère dans sa propre patrie, forcé d'en adopter une autre, & d'identifier ses intérêts avec ceux du conquérant qui l'avoit soumise, l'exercice du culte public suspendu : tels furent les caractères de la captivité de Babylone. Ils annoncent de la part de Dieu une justice sévère, dont les causes ne sont pas difficiles à pénétrer, quand on remonte aux longues prévarications qui l'avoient provoquée. Quoique le culte de Dieu subsistât avec éclat dans le Temple, l'esprit de Religion dépérissait sensiblement dans la Nation ; & non seulement le culte intérieur & véritable alloit en s'affaiblissant, mais encore le culte des idoles se mêloit à celui du vrai Dieu. Les Rois descendants David, les prêtres de la race d'Aaron, dans ces temps de décadences, toléroient & même autorisoient l'idolâtrie »¹⁰⁴⁹.

¹⁰⁴⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, Discours préliminaires 1793, p. 3.

En évoquant l'histoire de la captivité de Babylone, les rédacteurs expriment clairement leur inquiétude dans les « circonstances où nous nous trouvons »¹⁰⁵⁰. Depuis le mois de mai 1792, malgré le soutien qu'ils ont pu parfois recevoir des autorités administratives, les décisions tournent en défaveur des prêtres dont les conditions de vie se détériorent et dont la sécurité personnelle n'est plus assurée comme l'ont montré les massacres de septembre que les rédacteurs passent pourtant quasiment sous silence¹⁰⁵¹ : la fonte des objets en bronze, la vente des palais épiscopaux, la nouvelle gestion des revenus ecclésiastiques, la suppression des ordres et des congrégations religieuses qui œuvraient dans l'assistance et dans l'éducation et la répression des réfractaires (emprisonnement et exil si vingt citoyens actifs de la commune en font la demande) mettent à mal le fonctionnement du clergé paroissial.

À cela, il faut ajouter la trahison de Jabineau, les attaques régulières de Barruel et de nouveaux agresseurs qui appartiennent *a priori* au camp favorable des réformes religieuses. L'analyse d'un *Mémoire*¹⁰⁵² rédigé par Audrein le vicaire épiscopal de Vannes fournit aux rédacteurs l'occasion de dévoiler les « maux qui » les « affligent » : ils reprochent au gouvernement « de s'appuyer de la Loi, pour abolir certaines pratiques de ce culte » et de laisser s'installer un climat anticlérical alors « que la grande majorité a voulu la constitution, la grande majorité veut le culte catholique »¹⁰⁵³. Est-ce à dire que la Convention change de politique religieuse ? Les rédacteurs le sous-entendent lorsqu'ils regrettent l'Assemblée Constituante qui « a toujours parlé de la Religion Catholique, & les hommages publics qu'elle lui a rendu en toute occasion »¹⁰⁵⁴. Après avoir rappelé les actions que « les prêtres généreux » ont accompli depuis 1789 malgré le mépris, « les insultes & les calomnies des réfractaires », les *Nouvelles* et Audrein ont démasqué les responsables de cette « guerre qu'on fait au culte catholique » : les adversaires ne sont plus seulement les réfractaires ou les jésuites, ce sont ceux qui parlent « au nom de la philosophie », ceux qui « soutiennent follement que toute Religion est nuisible et qui en conséquence ne veulent d'autre culte que celui de la justice & de la liberté (comme l'a dit, entre autres, Danton, dans la séance de la Convention du 30 Nov.

¹⁰⁵⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques, Discours* 1794, p. 5 et *Suites des Nouvelles Ecclésiastiques*, n° du 10 avril 1793, p. 57 : « Plus j'étudie l'histoire de la captivité des Juifs à Babylone, plus j'y trouve des traits de ressemblance avec notre Révolution », p. 57.

¹⁰⁵¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1793, p. 34 : c'est à l'occasion de critiques adressées à l'évêque d'Evreux – Lindet – que les rédacteurs évoquent les massacres de septembre, « les crimes de Paris ».

¹⁰⁵² Audrein, *Mémoire sur l'importance de maintenir les loix qui organisent le culte catholique en France*, chez Leclère, 40 pages, in-8°, 1792. Dans le dernier exemplaire de 1792 (24 décembre), les *Nouvelles Ecclésiastiques* expliquent que cet ouvrage répond à une demande formulée par deux députés d'abroger la Constitution civile du clergé « comme injuste, comme incompatible avec les principes de l'égalité », p. 207.

¹⁰⁵³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 décembre 1792, p. 207.

¹⁰⁵⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques, Discours* 1794, p. 6.

1792) »¹⁰⁵⁵. C'est le retour du complot philosophique qui veut se jouer du peuple. Dès le début de l'année 1793, les rédacteurs ont conscience que se joue plus que la seule survie du clergé, c'est la religion catholique qui est menacée dans la République récemment proclamée. Et dans ce système, la philosophie fait le lit de l'athéisme, de l'incrédulité et de l'idolâtrie :

« Un nouvel ordre des choses a paru aux ennemis de la Religion, fournir un argument invincible contre la Constitution civile du clergé. Une République, disent-ils ne connoît point de religion particulière ; elle les admet toutes indistinctement, & et ne se mêle d'aucune ».

Tout au long de l'année 1793, les *Nouvelles* tentent de démasquer ces « ennemis de la Religion » : la municipalité de Paris représentée par son procureur-syndic Pierre-Louis Manuel¹⁰⁵⁶, les journaux patriotes comme le *Journal de Paris* de Pierre-Louis Roederer, la *Feuille Villageoise* de Cerutti ou le *Mercure français* qui frappent indifféremment sur l'ensemble du clergé, réfractaire et constitutionnel. En effet, il devient également une cible pour ceux qui veulent prouver que la religion n'est pas utile pour assurer le bon fonctionnement de la société. Il faut dire que l'attitude controversée d'une minorité d'évêques ou de prêtres constitutionnels leur permet d'imposer leurs critiques. Lindet (Eure), Torné (Cher), Pontard (Dordogne), Gobel (Paris) font figures de « mauvais élèves » en se mariant ou en étant favorables au mariage des prêtres.

Les *Nouvelles* condamnent le comportement de ces hommes ainsi que les journaux qui les soutiennent ou relaient dans leurs colonnes leurs comportements. Les rédacteurs stigmatisent le *Journal de Paris* qui, à l'occasion de la discussion dans l'Assemblée nationale d'un écrit de l'évêque des Ardennes Philbert se réjouit de « sa condamnation à payer l'impression du rapport et du projet de décret, présenté à son sujet par les comités de législation et de sûreté réunis, ainsi que d'une motion faite contre les évêques incendiaires »¹⁰⁵⁷. En octobre 1793, les *Nouvelles* viennent au secours d'un compagnon de lutte en la personne de l'ancien rédacteur du *Journal chrétien* (Pierre-Vincent Chalvet) qui subit des attaques dans le *Mercure François* (97^e) après la sortie de son ouvrage intitulé *Des qualités & des devoirs de l'instituteur public*¹⁰⁵⁸. Les rédacteurs avouent ne pas avoir lu le livre de Chalvet et s'étonnent que le *Mercure* remette en cause l'idée même d'écrire un ouvrage sur l'éducation. Pour les auteurs des *Nouvelles*, Chalvet possède toutes les qualités

¹⁰⁵⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 24 décembre 1792, p. 208.

¹⁰⁵⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 30 janvier, 20 mars, 15 mai, 24 juillet, 25 décembre 1793.

¹⁰⁵⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1792, p. 108.

¹⁰⁵⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 2 octobre 1792, p. 157.

« de douceur, l'affabilité, la modestie, la patience, la loyauté, l'impartialité » pour commettre ce livre. Et plus encore, connaissant les engagements du *Journal chrétien*, les rédacteurs savent que Chalvet n'ait pu « établir le besoin des qualités dont il parle sans en montrer en même l'usage & l'application ainsi que les écueils qu'on ne peut éviter que par leur secours ». Les *Nouvelles* critiquent l'avis rapide du *Mercur* et ils s'emparent de cette occasion pour faire l'analyse de ce livre dans le reste du numéro. Les rédacteurs se montrent solidaires avec Chalvet, un principe que ne rejettent pas les jansénistes. D'ailleurs, l'analyse est autant destinée au « Journaliste » du *Mercur* qu'à l'« Auteur » même de l'ouvrage :

« L'auteur du *Mercur* (qui est apparemment le Cit. La Harpe, dont le nom est seul dans le frontispice) trouve fort superflu de faire un livre pour prouver une vérité si triviale, & dont personne ne doute : ce qu'il falloit selon lui étoit de voir comment ces qualités nécessaires à tout le monde peuvent s'appliquer particulièrement à l'éducation »¹⁰⁵⁹.

Les rédacteurs des *Nouvelles* estiment qu'une seule qualité est nécessaire à un instituteur, c'est la sagesse. Ils considèrent que le thème de l'ouvrage s'éloigne des besoins du moment et qu'ils auraient préféré un *Catéchisme du citoyen* « expliqué et commenté sans cesse par l'instituteur public & précédé de quelques élémens de logique, afin d'accoutumer les enfans à raisonner, car [...] il n'y a que l'homme raisonnable qui sache être libre ». Mais ce raisonnement ne se construit pas de la même manière pour les *Nouvelles* et pour le *Mercur* :

« Raisonner est une opération de l'esprit, & être raisonnable est une qualité de cœur. La logique de l'un n'est pas la logique de l'autre. La logique de l'esprit peut faire un habile discoureur ; celle du cœur a pour objet de rendre l'homme vertueux, qui seul est raisonnable.

Bien évidemment, le journal prend immédiatement ses distances avec toutes vellétés qui consisteraient à fonder une réflexion uniquement sur la raison qui reléguerait la religion chrétienne à une place moins « essentielle ». Les rédacteurs reconnaissent dans cette proposition l'influence « philosophique & politique » qui amène le *Mercur* à penser comme Chalvet qu'il faut « remplacer l'enseignement de la religion par celui de la morale ». Mais pour Chalvet qui voulait faire de son journal un recueil des actions vertueuses et bienfaitrices comme l'indiquait le sous-titre (*l'Ami des mœurs*), cette morale doit s'appuyer sur la lecture

¹⁰⁵⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 2 octobre 1792, p. 157.

de l'Évangile. Chalvet défend une religion de la vérité, de la charité qui unit l'amour de Dieu à l'humanité et que l'on rencontrait dans les congrégations religieuses avant leur disparition

« C'est cette charité qui n'a cessé de produire dans le christianisme une multitude d'établissements utiles aux citoyens peu fortunés & de procurer aux pauvres les secours de toute espèce. Le journaliste seroit embarrassé de dire chez quel peuple elle a été plus recommandée. Qu'il indique au moins quelque ouvrage où elle l'ait été aussi bien que dans l'Évangile et sur tout qu'il nomme quelque Nation où elle ait été aussi persévéramment pratiquée que chez les Chrétiens, parce que la vertu ne consiste pas à prêcher de belles maximes de conduite, mais à remplir constamment ses obligations »¹⁰⁶⁰

S'inspirant des travaux de Voltaire et de Rousseau¹⁰⁶¹, les rédacteurs opposent les vertus humaines aux vertus chrétiennes :

Les vertus humaines (« philosophiques ») avancées par le <i>Mercure</i>	Les vertus chrétiennes (la charité) avancées par Chalvet et les <i>Nouvelles</i>
« ont pour principe les lumières de la raison & pour fin des motifs humains tels que la gloire, l'estime des gens honnêtes, son propre intérêt, sa propre satisfaction ou tout autre avantage temporel »	« ont la foi pour principe et Dieu pour fin » la sagesse, la charité, la modestie

En plus de soutenir un ancien compagnon de combat, l'analyse de cet ouvrage permet aux *Nouvelles* de rappeler leurs préférences contre le philosophisme. Les rédacteurs se saisissent de cette occasion pour dénoncer « l'irreligion » du *Mercure*, des certains de ses confrères et de certaines personnalités du clergé. Une atmosphère inquiète est en train d'occuper la scène parisienne et les *Nouvelles* le remarquent.

¹⁰⁶⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 9 octobre 1792, p. 162.

¹⁰⁶¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 2 octobre 1792, pp. 159-160 : « Quel progrès n'a pas fait la dépravation générale, depuis que Voltaire a prêché l'irreligion ! » ; « le Journaliste définit Dieu un être parfait, principe de toute justice. La définition est excellente mais il l'entend mal certainement, puisqu'il goûte l'idée de Dieu que présente l'Emile de Rousseau & qui en est très différente. D'autres, sans être fort difficiles, pourront ne pas s'accomoder des imaginations du Citoyen de Genève ».

3) De la modération aux débuts de l'anticléricisme

Tout au long de l'année 1792, les *Nouvelles* ont insisté pour respecter les lois, même lorsqu'elles laïcisaient progressivement l'Église. En 1793, le journal commente des positionnements qu'il juge discutables (voire condamnables) de membres du clergé sur des sujets qui intéressent directement des dogmes importants de l'Église : le mariage civil, le divorce, le célibat ecclésiastique. Les rédacteurs restent attentifs aux lois qui pourraient changer la place de la religion dans la société et avoir des conséquences sur la pratique religieuse notamment en transformant le statut du prêtre. La loi du 20 septembre 1792 qui détermine le nouveau système d'état civil des citoyens provoque d'autres questionnements : qui va remplacer les prêtres dans la gestion des registres de baptêmes, de mariages et de sépultures ? Ce changement ne va-t-il pas contribuer à éloigner ou à séparer les ecclésiastiques de la population ?

Les rédacteurs des *Nouvelles* ne sont pas *a priori* opposés à cette loi qui met en place quelques nouveautés. Elles profitent de l'analyse d'une instruction pastorale de l'évêque des Ardennes pour passer en revue ces nouvelles dispositions : les couples doivent passer devant l'officier municipal avant de se présenter à l'Église cela permet de vérifier que les futurs époux remplissent les « observances religieuses »¹⁰⁶² (« l'état de grâce ») ; le sacrement de mariage est reçu uniquement si les époux se sont confessés (« dignes ») ; les prêtres ne s'occupent plus de l'état civil mais ils pourront tenir des registres « pour la satisfaction des Fidèles, & pour connoître dans la suite ceux qui pourront être admis aux autres Sacremens de l'Eglise, dont le Baptême est l'entrée »¹⁰⁶³. C'est une autre façon de surveiller les fidèles.

Au cours des mois précédents, la question du mariage civil avait déjà été discutée par le *Journal chrétien*¹⁰⁶⁴. Le 30 janvier 1793, les *Nouvelles* publient une *Lettre circulaire* de l'évêque de la Seine-Inférieure (Gratien) qui se rapproche également du point de vue du rédacteur du *Journal chrétien* :

« Il avertit qu'il ne faut pas confondre le Mariage avec le Sacrement de Mariage ; que ce sont deux choses totalement distinguées & séparables ; que le premier date de l'origine du monde, au lieu qu'il n'y a pas encore deux mille ans que le second a été institué par N.S.J.C ; que le consentement mutuel des époux, donné suivant les Loix, forme le mariage, au lieu que ce sont les ministres des choses saintes qui confèrent le

¹⁰⁶² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1792, p. 107 : Instruction pastorale de l'évêque des Ardennes.

¹⁰⁶³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1792, p. 108.

¹⁰⁶⁴ *Le Journal chrétien*, n° 35, p. 545 : « Tandis que la puissance civile pronçoit sur la police extérieure du mariage, l'Eglise descendoit dans le secret des consciences, pour entretenir la pureté de cette union chaste et sacrée »

Sacrement de Mariage ; que l'autorité civile a toujours eu le droit de faire des réglemens sur le premier, mais jamais sur le second »¹⁰⁶⁵.

Les dispositions concernant le mariage concrétisent la nouvelle répartition des rôles entre les deux puissances (temporelles et spirituelles) sans empiéter l'une sur l'autre, c'est du moins ce qu'espèrent les évêques qui s'expriment sur ce sujet dans leurs écrits adressés à leur personnel et leurs fidèles.

Le 17 juillet, c'est l'évêque du Jura (Moïse) qui commente également la loi du 20 septembre dans une lettre pastorale datée du 26 novembre 1792. Il est satisfait de la distinction entre le contrat civil et le sacrement, ce qui va d'abord clarifier le rôle des deux puissances (l'État et l'Église) et qui va limiter le risque d' « abus » et mettre les curés « à l'abri des reproches auxquels les exposait une fonction civile »¹⁰⁶⁶.

Les opinions se crispent davantage lorsque le divorce est évoqué. Ce sont les *Nouvelles* qui rappellent la définition de la loi sur ce sujet : le divorce est autorisé au nom de la tolérance civile mais, de même qu'il ne faut pas encourager les remariages, le divorce doit être le plus rare possible. Si les divorcés se sont exclus des sacrements, au nom de la charité évoquée plus haut, il faut se montrer tout de même bienveillant à leurs égards :

« Enfin, après avoir divorcé, un Paroissien demande-t-il qu'on bénisse un second mariage, on pourra lui répondre : Les sacremens de l'Eglise ne sont pas pour ceux qui s'obstinent à violer ses loix. Tant que vous serez fidèle à la patrie, vous conserverez pour vous & pour vos enfans tous les droits de citoyen ; mais infidèle aux préceptes de notre religion, vous perdez le droit de participer à ses Sacremens »¹⁰⁶⁷.

En revanche, les avis divergent lorsque l'on aborde la question du mariage des prêtres et du célibat ecclésiastique. Les *Nouvelles* y sont fermement hostiles et elles se positionnent rapidement sur ce point surtout lorsque certains évêques constitutionnels produisent des écrits qui dédramatisent ces choix. Le premier à subir la critique des novellistes est l'évêque de Dordogne, Pontard, qui choisit d'aborder ces sujets au moment de lancer son propre journal qui s'intitule *Journal prophétique*¹⁰⁶⁸. Alors qu'il présente sa feuille comme « un journal ordinaire », les premiers articles sont loin d'être modérés. D'ailleurs, les *Nouvelles*

¹⁰⁶⁵ *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, 30 janvier, p. 17 : *Lettre circulaire au clergé de son diocèse, sur l'administration des Sacremens de Baptême & de mariage*, 19 octobre 1792, chez Leclère.

¹⁰⁶⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1793, p. 113.

¹⁰⁶⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1793, p. 115.

¹⁰⁶⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 29 mai, 12 juin, 14 août 1792.

rapprochent les idées de Pontard de celles de Lindet¹⁰⁶⁹, de Torné¹⁰⁷⁰ ou de Gobel, tous accusés par les rédacteurs de s'être attaqués à l'un des dogmes les plus essentiels de l'Église. Habituellement, les *Nouvelles* ne condamnent pas trop sévèrement les hommes qui dévient des préceptes religieux, Pontard quant à lui, ne profite d'aucune indulgence de leur part. Elles déplorent son ignorance et sa mauvaise foi qui font « replonger » le clergé « dans les ténèbres épaisses »¹⁰⁷¹. Les rédacteurs pensent que la vocation journalistique de Pontard a pris le pas sur les obligations morales et spirituelles de son premier métier. Le ton des *Nouvelles* est d'autant plus mordant que Pontard est en conflit avec le libraire des *Nouvelles*, Leclère¹⁰⁷²:

« D'ailleurs il annonce qu'il a, comme les autres entrepreneurs de ce genre, un magasin, ou ce qu'il appelle un dépôt public, à Périgueux : il a aussi un commis pour les envois etc. Tout cela paroitra probablement peu Episcopal, lorsque l'objet qu'i se propose n'est point de nature à l'empêcher de suivre la méthode d'instruire ordinaire aux évêques. Si M. Pontard s'applique à la prédication, s'il a soin de donner de bonnes instructions lorsque les circonstances l'exigent, s'il fait assiduellement & canoniquement la visite de son diocèse, en sorte que son journal ne soit qu'un moyen surabondant : dans cette supposition, nous applaudissons volontiers à son zèle. Mais, s'il prétend que son journal le dispense de tout le reste & y supplée suffisamment, nous devons l'avertir qu'il s'abuse. Commencez, pourroit-on lui dire, par bien faire votre devoir, s'il vous reste ensuite quelques momens, vous pourrez les employer selon que vous le jugerez plus utile. Une bonne œuvre purement volontaire ne dispense pas des préceptes »¹⁰⁷³.

Les rédacteurs reprochent à Pontard d'avoir lancé son journal en profitant des polémiques concernant le mariage des prêtres et le divorce afin de faire parler de lui. Comme d'autres journalistes ecclésiastiques, il puise aussi dans les références antiques pour affirmer que dans la « primitive institution de J.C », les religieux étaient mariés comme « tous les apôtres, excepté S. Jean l'étoient aussi, & vivoient conjugalement avec leurs femmes » et que les « prêtres ne peuvent être le modèle des gens mariés, s'ils ne sont mariés eux-mêmes » :

« Aussi avez-vous vu que cette sainte discipline du célibat des Clercs supérieurs, s'est toujours observée dans l'Eglise, quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les temps et les lieux. Mais nos clercs ignorans du

¹⁰⁶⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février, 6 mars, 13 mars, 24 juillet 1792.

¹⁰⁷⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 novembre 1793, p. 179 : Torné, l'évêque du Cher (Bourges) défend également le mariage des prêtres. Le commentaire des *Nouvelles* sur les idées avancées par Torné (« les Actes P.A Torné qui ne ressemblent pas aux Actes des Apôtres, et qu'on pourroit plutôt appeler les Actes de la Philosophie du temps ») sont décriées et notamment la volonté de Torné d'accueillir dans son diocèse des « curés mariés dans les autres départemens et qui disent éprouver des persécutions à cause de leur mariage ».

¹⁰⁷¹ *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, 12 juin 1793, p. 97.

¹⁰⁷² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 29 mai 1793, p. 85 : « Il se plaint d'un Libraire de Paris, qui a reçu pour lui des soumissions, sans lui faire part. De pareils détails n'intéressent guère le public ».

¹⁰⁷³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 29 mai 1793, p. 85.

9^e et du 10^e siècle (& à leur exemple ceux du 18^e) regardoient cette loi comme un joug intolérable. Leurs fonctions étoient presque réduites à chanter des pseumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des cérémonies extérieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuadèrent ainsément qu'ils devoient aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur fit regarder le célibat comme impossible, & par conséquent la loi qui l'imposoit, comme une tyrannie insupportable ect... »¹⁰⁷⁴.

Cette question aurait pu rester purement philosophique si elle n'avait eu un prolongement sur le terrain et si les autorités n'avait pris fait et cause pour des prêtres mariés. Les *Nouvelles* mentionnent dans leurs colonnes les mariages du curé de Saint-François du Havre¹⁰⁷⁵ et de Saint-Augustin à Paris¹⁰⁷⁶. Dans ces deux exemples, les autorités confirment un curé marié dans sa cure ou nomment un curé marié à la place d'un vicaire désiré par la population (pétition de trois cent paroissiens), c'est à dire en contradiction avec « l'esprit du gouvernement, depuis la Révolution ». Pour les rédacteurs, cet « esprit du gouvernement » repose sur les libertés qui ne sont pas respectées par la Convention nationale puisqu'elle impose des hommes qui enfreignent les règles du dogme. En effet, les mariages d'évêques constitutionnels comme Lindet ou Pontard participent à la politique religieuse¹⁰⁷⁷ qui s'attaquent « à la liberté de culte, aux règles de la morale, à celles de la discipline »¹⁰⁷⁸. Les *Nouvelles* vont se ranger du côté de la liberté et vont valoriser toutes les opinions qui vont aller dans ce sens. Ainsi, elles reprennent à leurs comptes les réflexions de l'évêque des Ardennes :

« [...] Il faut dire que la liberté des cultes est une chimère. Peut-on de bonne foi prétendre que les Catholiques soient libres, lorsqu'on les force de recevoir pour Pasteurs, ou d'admettre aux Sacremens, ceux que leurs loix les plus constantes ordonnent d'en exclure comme indignes ? Sont-ils libres, lorsqu'un évêque qui ne cesse de prêcher la soumission aux loix, & d'en donner l'exemple en tout ce qui est de l'ordre civil, ne réclame l'observation des loix ecclésiastiques, qu'autant que l'ordre civil n'y est pas intéressé ? Sont-ils libres, lorsqu'on leur fait un crime de tenir registre, pour leur usage particulier, des personnes auxquelles ils administrent certains sacremens, parce qu'il leur est absolument nécessaire de le savoir, pour leur en administrer d'autres ? User de contrainte envers les Catholiques sur ces divers objets, ce n'est certainement pas maintenir la liberté de leur culte ; c'est plutôt le tyranniser, plus même que ne l'ont fait les Princes païens, qui ne se mêloient point de leur régime intérieur »¹⁰⁷⁹.

¹⁰⁷⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 29 mai 1793, p. 88.

¹⁰⁷⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 22 mai 1793, pp. 83-84.

¹⁰⁷⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 juin 1793, p. 89.

¹⁰⁷⁷ Bernard Cousin, Monique Cubells, René Moulinas, *La pique et la croix. Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, éd. du Centurion, 1989, p. 164 : la Convention va adopter des mesures qui favorisent le mariage.

¹⁰⁷⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1793, p. 108.

¹⁰⁷⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 3 juillet 1793, p. 108.

Depuis la loi du 20 septembre 1792, les rédacteurs déplorent que cette liberté ne puisse s'exercer dans les démarches spirituelles (administrer les sacrements, dont celui du mariage) ou matérielles (tenir un registre notifiant les sacrements) quotidiennes. Comme c'est souvent le cas, ils s'appuient sur des écrits d'évêques pour asseoir leurs réflexions. Ici, ce sera une lettre pastorale de l'évêque du Jura – Moïse – sur le « mode de constater l'état civil des Citoyens, & sur le divorce »¹⁰⁸⁰. Contradiction apparente, jusqu'à là, pour asseoir les réformes religieuses, les rédacteurs n'avaient cessé de rappeler et de prouver le bien fondé de la séparation des pouvoirs temporels et spirituels (notamment pour éviter des complications vis à vis de Rome). La loi concernant l'état civil modifie de tels arguments :

« C'étoit un deshonneur pour un citoyen d'essayer un refus de sacremens. Il ne pouvoit être juge, officier municipal, greffier, procureur, notaire, huissier, chirurgien, apothicaire, libraire, imprimeur, licencié de droit ou en médecine, s'il n'obtenoit du curé ou du vicaire un certificat de catholicisme ; & ce certificat ne pouvoit être refusé parce que, quoique connu par son incrédulité, il offroit de faire preuve de Catholicisme par la réception actuelles des sacremens. Le ministère sacerdotal se trouvoit ainsi enchainé à des fonctions purement civiles ; & sous prétexte de l'honorer, on l'avoit réduit en servitude »¹⁰⁸¹.

Du printemps à l'hiver 1793, les actions conjuguées de la Commune de Paris et de son procureur-syndic remettent en cause la liberté des cultes qui après avoir réprimé les réfractaires touchent désormais les constitutionnels. C'est que les *Nouvelles* expliquent dans leur numéro du 20 mars 1793 lorsque la Commune de Paris a tenté « d'empêcher les processions annuelles de la Fête-Dieu »¹⁰⁸² ou de proposer le projet de changer le nom de fêtes religieuses¹⁰⁸³. Pour les *Nouvelles* ce sont des occasions manquées grâce au « zèle » et à « l'empressement » de « toutes les classes » des paroisses de Paris qui n'ont pas eu peur des menaces de Manuel et des attaques de Roederer (sur la décision de ne plus payer les officiers laïcs des paroisses, chantres, bedeaux, ...). Preuve d'un syncrétisme symbolique qui s'opère malgré tout par l'intermédiaire de leur feuille, en défendant le culte catholique (« la religion du peuple », donc de la majorité des citoyens), les *Nouvelles* associent « l'Évangile » au

¹⁰⁸⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1793, p. 113.

¹⁰⁸¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 17 juillet 1793, p. 113.

¹⁰⁸² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 mars 1793, p. 45.

¹⁰⁸³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 20 mars 1793, p. 48 : « La convention nationale décrète que les ministres d'aucun culte ne pourront célébrer, dans l'étendue de la République, la fête connue sous le nom de fête des Rois. [...] Il faut dire que la Fête des Rois est anti-civique et révolutionnaire ». Chaumette qui remplacera Manuel proposa de nouveaux noms : la Fête des Sans-culottes.

vocabulaire révolutionnaire (« la liberté et l'égalité », « liberté de conscience ») pour permettre à la loi de s'appliquer à tous (« acte de justice », « maintien du bon ordre »).

Pourtant, le désordre gagne de plus en plus la capitale et c'est à cette période qu'un changement inattendu concerne la publication des *Nouvelles*. Au début du mois de juin 1793, la feuille s'exile à Utrecht, sans que les rédacteurs fournissent une explication sur ce déménagement (qui sera définitif). Désormais, au bas de la quatrième page, les lecteurs liront :

29 mai 1793

A PARIS, chez LE CLERE Libraire, rue S. Martin, près celle aux Ours, N^o. 254.

5

Suivant la Copie de Paris. A UTRECHT, chez J. SCHELLING Libr. & P. MUNTENDAM Imp.

Suivant la Copie de Paris. A UTRECHT, chez J. SCHELLING Libr. & P. MUNTENDAM Imp.

juin 1793

Depuis que les attaques se dirigent contre les constitutionnels, les *Nouvelles* font évoluer leur feuille. La nécessité d'informer les lecteurs de ces agressions obligent les rédacteurs à changer temporairement leur méthode de travail : les analyses des ouvrages se font plus rares ou sont retardées comme le montre cette annonce à la fin de l'exemplaire daté du 8 mai 1793 :

Les *Nouvelles ecclésiastiques*,
8 mai 1793, p. 76.

• * Pour ne pas trop retarder l'annonce de plusieurs Ecrits nouveaux, qui se trouvent chez le Lib. Leclere, nous en donnons ici une simple liste, fauf à y revenir ensuite.

Droit des Etats Souverains aux Prières solennelles & nominales, ou Discours sur l'obligation des Chrétiens de prier pour la Puissance temporelle, par le Chanoine *Cadonici*; traduit de l'Italien. 24 p. in-8^o.

Un mot aux Incommunicans sur le Schisme. 16 p. in-8^o.

Réflexions sur le Serment de la Liberté & de l'Egalité. 72 p. in-8^o.

Vrais principes sur le Mariage: Lettre à un Curé du Département de la Marne (en réponse à différentes questions), sur la Loi concernant les naissances, mariages & décès, & sur la Loi du divorce. Par *Fr. de Torcy* Prêtre ci-devant de la Doctrine Chrétienne.

Le journal est-il plus sensible au climat anticléricale qui est en train de s'imposer en France ? Les rédacteurs se sentent-ils en insécurité alors qu'ils demeurent isolés pour défendre un positionnement religieux ? En tout cas, c'est d'Utrecht que les *Nouvelles* vont observer les offensives de la fin de l'année. Elles sont d'une ampleur inégalée jusqu'à là. Nouveauté imposée par la gravité des événements se déroulant à la Convention nationale, les *Nouvelles* reproduisent le compte rendu de la séance du 7 novembre dans son numéro du 11 décembre 1793 :

« La séance de la Convention nationale du jeudi 7 novembre 1793 (17 brumaire 2^e années, suivant le nouveau style) formera sans doute une époque très remarquable dans l'Histoire »¹⁰⁸⁴.

La gravité des événements qui vont se jouer à la Convention nationale justifie l'apparition de cette nouvelle rubrique que l'on pourrait qualifier sommairement de « politique ». Mais, une nouvelle fois, la politique et la religion ne sont pas étrangères l'une de l'autre. Jusqu'à la fin de l'année 1793, le journal relatera les événements parisiens en mentionnant dans ses colonnes l'attitude et les déclarations des différents acteurs qui ont joué un rôle essentiel dans ces journées parlementaires. Dernière nouveauté, sans doute directement dictée par le contexte agressif qui s'installe en cette fin d'année 1793, les *Nouvelles* se servent de leurs colonnes pour retranscrire les réactions de certains journaux politiques parisiens comme le *Journal du soir d'Etienne Feillant*, le *Journal de Paris*, la *Feuille de Correspondance* dans les jours qui ont suivi la séance du 7 novembre, mais aussi lorsque ces feuilles se sont positionnées par rapport au débat concernant le mariage. En fait, les *Nouvelles* ne laissent pas ces journaux publier ou mentionner les témoignages d'ecclésiastiques sulfureux ou provocateurs qui se sont illustrés pendant la séance de

¹⁰⁸⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 11 décembre 1793, p. 198.

l'Assemblée nationale¹⁰⁸⁵. Il faut « occuper » le terrain et ne pas laisser leurs voix prendre une place exclusive.

C'est surtout la séance du 7 novembre qui cristallise l'attention des nouvellistes. Elle est longuement analysée dans les derniers numéros du mois de décembre, avec un léger décalage dans le temps, faut-il penser que les rédacteurs ont cherché à vérifier les déclarations et le déroulement de cette séance ? Ce jour là, Laloy, président de la Convention nationale, annonce « que les Autorités constituées du Département et de la Commune de Paris accompagnent à la Barre, l'évêque Gobel (lisez Gobel), ses vicaires (excepté trois) et plusieurs curés de Paris (pas un seul) et qu'ils demandent à être entendus ». Le journal retrace ce moment lorsque Momoro « porte la parole » :

« Citoyens Législateurs, le Département de Paris, la Municipalité, des membres des Sociétés populaires, & quelques Administrateurs de la Nièvre qui ont demandé à se réunir à nous, viennent accompagner dans le sein de la Convention, des Citoyens qui demandent à se REGENERER & REDEVENIR HOMMES. Vous voyez devant vous l'Evêque de Paris, es Grands Vicaires & quelques autres prêtres, dont la liste vous sera remise. Conduits par la raison, ils viennent *se dépouiller du caractère* que leur avoit donné *la superstition*. Ce grand exemple sera imité par leurs collègues. C'est ainsi que les fauteurs du despotisme concourent à sa destruction ; c'est ainsi que bientôt la République françoise n'aura d'autre culte que celui de la liberté, de l'égalité & de l'éternelle vérité : culte qui sera bientôt *universel*, graces à vos immortels travaux. *Vifs applaudissements* ». (NE p. 198)

D'après les comptes rendus, ce sont sous de « vifs applaudissements », répétitifs, que Gobel et ses vicaires viennent ensuite déposer leurs lettres de prêtrise. Plusieurs intervenants participent à cette séance dont le compte rendu sera préparé par le n° 49 du *Moniteur universel* : il y a Laloy (« président »), Momoro, Gobel, Chaumette (procureur syndic de la Commune), le curé de Vaugirard, Coupé de l'Oise, Lindet (« évêque marié »), Villers, Julien

¹⁰⁸⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 25 décembre 1793, p. 208 : les rédacteurs comparent les membres de la Commune, certains membres du ministère de la Guerre ou de la Convention nationale de se comporter comme les « goths » en leur temps parce qu'ils réquisitionnent dans les églises des objets de culte qui seront fondus pour soutenir l'effort de guerre. Les journaux politiques se réjouissent de ces mesures et c'est ce point que les *Nouvelles* critiquent : « Est-ce donc quelque peuple grossier et farouche tel que ceux qui dévastèrent autrefois l'Empire romain ? Non : ce sont des François qui n'ont dans la bouche que les mots de Philosophie, raison, justice, liberté, égalité fraternité etc... & qui croient leur manière de gouverner si attrayante, qu'ils ne doutent pas que tous les autres peuples ne s'empressent de l'adopter ».

« Le rédacteur de la Feuille de Correspondance paroît recueillir avec une satisfaction particulière, tout ce qu'il juge propre à accréditer le mariage des prêtres. Dans le même n°15, où il rapporte les Délibérations de l'Evêque métropolitain du Cher (Torné) & son Discours, dotn nous avons relevé les assertions si étranges (FF. des 6 & 13 Nov.) ce journaliste a inséré le commencement d'une *Lettre du Cit. François, curé de Béziers à ses paroissiens au sujet de son mariage* [...]. Du reste ce curé paroît, par le sens même de sa lettre, plus familiarisé avec les Ecrits du *Père Duchesne* (Hébert, substitut du Procureur de la Commune de Paris) qu'avec l'Evangile & les ouvrages de piété ».

(« ministre protestant de Toulouse »), Grégoire (« évêque de Blois ») et Thuriot. Plusieurs courriers (Lalande, Torné) sont également lus qui fournissent l'occasion à d'autres prélats de s'engouffrer dans la brèche provoquée par la remise des lettres de prêtrise. Ces témoignages « d'irreligion » et « d'impiété » - comme les décrivent les *Nouvelles ecclésiastiques* – interrogent les rédacteurs : après les offensives dirigées par la municipalité de Paris et le procureur syndic au cours des semaines précédentes, s'agit-il d'un « prodigieux ébranlement » contre « l'état extérieur de la Religion »¹⁰⁸⁶ ? La séance du 7 novembre fournit-elle involontairement à certains ecclésiastiques, l'occasion de « briller » au milieu de leurs collègues en prenant la tête d'un mouvement antireligieux ?

En consignait toutes les interventions qui ont suivi la remise des lettres, les *Nouvelles ecclésiastiques* décrivent la surenchère qui s'empare de Lindet ou de Villers notamment, qui utilisent cette tribune pour dévoiler (par conviction, opportunisme et/ou provocation, ou les trois en même temps) leurs pensées. C'est Lindet qui se vante d'avoir été le premier ecclésiastique marié (« j'attendois le moment favorable d'abdiquer solennement mes fonctions, & sans danger pour la Patrie. Ce moment est arrivé, & j'abdique. Mes sentimens ne peuvent être équivoques ; toute la France sait que j'ai été le premier à me donner une épouse). C'est de « Villers, curé pendant douze ans dans une campagne » ou de « Julien, ministre protestant de Toulouse » ravi de « voir régner sur la terre la raison & la philosophie ».

Devant de telles déclarations, les *Nouvelles* ne peuvent rester silencieuses . Les réponses des novellistes sont fermes : « Le citoyen Lindet a beau faire ; il ne prouvera jamais que sa conduite ait été celle d'une probité franche & qui ne se dément point, qu'elle ait été aussi exemplaire de déguisement que de variation »¹⁰⁸⁷. Le journal n'a pas de difficulté à disqualifier ces évêques qui trahissent les dogmes qu'ils avaient pourtant accepté et partagé pendant des décennies ce qui les éloigne en tous points de l'éducation ecclésiastique prodiguée par les jansénistes. Cette éducation janséniste qui, selon leurs opposants, marquait tous les ecclésiastiques constitutionnels, aurait pu selon les rédacteurs garantir « la pureté des mœurs » à l'Église de France et empêcher les évêques fautifs à s'éloigner des dogmes :

« Qui croira que ceux d'aujourd'hui soient sortis de la même Ecole ? Qui croira que nous eussions eu le malheur de voir des scenes si tristes & si scandaleuses, s'il étoit vrai que le Clergé constitutionnel fut plein de jansénistes, comme Feller & autres imposteurs ont voulu persuader au public »¹⁰⁸⁸.

¹⁰⁸⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 18 décembre 1793, p. 202.

¹⁰⁸⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 11 décembre 1793, p. 199.

¹⁰⁸⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 18 décembre 1793, p. 204.

Un soutien inattendu : l'abbé Grégoire

Les comptes rendus mentionnent également l'intervention de l'abbé Grégoire, évêque de Blois, mais elle n'est pas analysée sur le même plan que les autres. Même si la dernière phrase qu'il prononce interpellent tout de même les rédacteurs des *Nouvelles*, à l'instar de ces collègues, Grégoire ne tombe ni dans l'outrance ni dans la provocation. Voici ses paroles :

« J'arrive en ce moment dans l'Assemblée, & on vient de m'apprendre que plusieurs Evêques avoient abdicqué. S'agit de renoncer au fanatisme ? Cela ne peut me regarder ; je l'ai toujours combattu ; les preuves en sont dans mes Ecrits, qui respirent tous la *haine* des rois & de la superstition. Parle-t-on des fonctions d'Evêque ? Je les ai acceptées dans des temps difficiles, & *et je suis disposé à les abandonner quand ON le voudra* ».

Les *Nouvelles* s'interrogent sur le sens à donner à ce « ON » :

[Qui est cet *on*, au désir duquel le Cit. Grégoire promet de déférer ? Est-ce le parti de ceux qui, pour anéantir l'Eglise en France, s'efforcent de lui enlever tous ses pasteurs ? Le Prélat, en les satisfaisant, coopérait visiblement à l'apostasie ; et & nous espérons qu'au contraire il travaillera du moins à la retarder. Quant à sa *haine de la superstition*, pourquoi n'a-t-il pas dit plutôt *des superstitieux* ? C'est sans doute parce qu'il sait bien qu'on ne doit haïr personne, & même qu'en détestant les erreurs, on doit aimer les errans. Il devoit donc dire aussi, *la haine de la royauté*, au lieu de *la haine des Rois*. Nous croyons, même sur cet article, qu'un Chrétien doit respecter la forme de gouvernement établie dans son pays, & s'y conformer avec exactitude, par un motif de conscience, & pour obéir à Dieu qui le lui ordonne ; mais qu'il n'en doit haïr aucune. Ce qu'il doit haïr, ce sont les vices de tous les gouvernemens, soit Républicains, soit Monarchiques ; parce qu'il n'y a que les vices qui soient contraires au bonheur des sociétés humaines.]¹⁰⁸⁹

Bien qu'en 1791, le *Serment du Jeu de Paume* de Jacques-Louis David célèbre Grégoire et ses deux collègues Dom Gerle et Rabaut Saint-Etienne, la réputation de Grégoire est déjà établie. Celui qui apparaît rapidement comme un « député patriote »¹⁰⁹⁰, participe dès l'été 1789 à de nombreux débats. Député du clergé du bailliage de Nancy, en juin 1789, il rejoint les députés du tiers état et participe activement aux premiers débats concernant la Déclaration des Droits et l'abolition des privilèges (sur les dîmes et les annates). Jusqu'à son élection à l'évêché de Blois en 1791, il s'active autant dans l'hémicycle parmi ses collègues

¹⁰⁸⁹ *Les Nouvelles Ecclésiastiques*, 11 décembre 1793, p. 200.

¹⁰⁹⁰ Caroline et Paul CHOPELIN, *L'obscurantisme et les Lumières, itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Vendémiaire Editions, Paris, p. 27.

que dans plusieurs écrits, notamment ceux qui peuvent faire avancer la cause des Juifs ou des Noirs des colonies¹⁰⁹¹.

Prenant la défense du clergé constitutionnel, face à ses détracteurs, l'évêque de Blois oppose justement ses écrits comme témoignages de son intégrité. Avec ses collègues Saurine et Charrier de La Roche, ils ont tenté de laver l'honneur du clergé constitutionnel lorsque le besoin s'est fait sentir. Ils sont épaulés par les écrits de Noël de Larrière, de Claude Fauchet (évêque de Bayeux), Jean-Baptiste Gratien (évêque de Rouen), François de Torcy, prêtre de la Doctrine chrétienne¹⁰⁹², des collègues qui pour quelques-uns d'entre eux, accompagneront l'évêque de Blois dans son action après la Terreur. Les *Nouvelles* annoncent les lettres pastorales, les mandements et autres écrits signés par ces évêques constitutionnels, ce qui leur permet de s'affirmer comme les « nouveaux apôtres » de leur territoire religieux. S'il dénigre les « mauvais évêques » qui permettent aux « fantômes des philosophes » de s'exprimer¹⁰⁹³, le journal crée des modèles à suivre ou desquels il faut se détourner : il signale Gobel à cause de son apostasie et Torné pour promouvoir des « innovations corruptrices »¹⁰⁹⁴. Pour autant, les discours de Grégoire n'ont pas fait l'objet d'analyses particulières de la part de la rédaction des *Nouvelles* qui s'est pourtant intéressée au cours des semaines et des mois précédents, à d'autres ecclésiastiques députés ou simples observateurs des changements révolutionnaires. La renommée de Grégoire n'a pas échappé au rédacteur du *Journal chrétien* qui signale en septembre 1791 l'intervention de Grégoire lors d'une séance de l'Assemblée nationale sur l'affaire des colonies. Puis, en mars 1792, il publie un extrait d'une *Lettre pastorale de Mr Grégoire, évêque de Blois, sur le paiement des impôts à Blois*. Les journaux catholiques constitutionnels n'évoqueront pas davantage les interventions de Grégoire au moment des débats concernant la Constitution civile du clergé, ni son serment en décembre

¹⁰⁹¹ Ses principaux écrits sur ces sujets sont : *Motion en faveur des Juifs par M. Grégoire, curé d'Embermenil, député de Nancy, précédée d'une Notice historique, sur les persécutions qu'ils viennent d'essuyer en divers lieux, notamment en Alsace, & sur l'admission de leurs députés à la Barre de l'Assemblée nationale, 1789, Mémoire en faveur des gens de couleur ou sang-mêlés de Saint-Domingue et des autres isles françoises de l'Amérique, adressé à l'Assemblée nationale par M. Grégoire, 1789 ; Lettre aux philanthropes sur les droits, les réclamations des gens de couleur de Saint-Domingue et des autres iles françoises de l'Amérique, octobre 1790 ; Lettre aux citoyens de couleur et nègres libres de Saint-Domingue et des autres isles françoises de l'Amérique, 1791.*

¹⁰⁹² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 19 juin 1792, p. 97 : « Il ne falloit qu'ajouter dans des points très importants pour l'ordre civil, & alors cet article, loin de renfermer une erreur ou une hérésie, n'auroit exprimé qu'une vérité incontestable et invinciblement défendue, non seulement dans d'excellens écrits modernes, tels que ceux de MM. de Larrière et de Torcy, l'Instruction pastorale de M. l'évêque de la Sarthe, etc, ... mais encore dans des Ecrits justement célèbres avant la Révolution entr'autres l'*Apologie des jugemens contre le schisme* ».

¹⁰⁹³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 27 février 1793, pp. 33-34.

¹⁰⁹⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 6 novembre 1792, p. 183. Torné va se marier comme l'insinue la fin de l'article : « Mais combien M. Torné lui-même n'a-t-il pas eu plus de besoin de cette espèce de courage, pour se charger de bénir un pareil mariage & pour en faire l'apologie ». p. 184.

1790, alors qu'il est le premier des députés ecclésiastiques à prêter le serment à la Constitution. Des positions qui ont pourtant fortement déplu à Barruel, le rédacteur du *Journal ecclésiastique*.

Grégoire peut-il devenir pour les journalistes une voix influente qui porterait dans la sphère politique les causes des catholiques ? Ses prises de position depuis la chute de la monarchie sont sans doute un obstacle à un rapprochement avec la presse parisienne. Il n'est d'ailleurs pas garanti qu'il l'ait souhaité à ce moment là. Lui reconnaître son talent et son opiniâtreté dans le travail (lui qui participa aux travaux de plusieurs comités), n'effaçait pas son image clivante, lorsqu'il envisagea – avec d'autres – les bienfaits d'une religion nationale et sa proximité assumée pour les idées républicaines. C'est donc un homme populaire qui s'installe à Blois au printemps 1791. Confronté aux mêmes difficultés que bon nombre de ses collègues dans son diocèse (notamment la cohabitation avec le clergé réfractaire), il partage son temps entre la visite et l'organisation de son diocèse et ses fonctions électives à Paris. Malgré la présidence de la Convention nationale à la fin du mois de novembre 1793, il est isolé pour affronter l'anticléricalisme de ses collègues. D'ailleurs, les huées qui suivent son intervention témoignent de ce climat « d'oppression » qui progresse contre le culte à ce moment.

Infatigable travailleur et polémiste, Grégoire se prépare à riposter à ses détracteurs. Pour cela, il se documente et échange avec de nombreux correspondants. Il se tient au courant des débats et des polémiques religieuses en essayant de rassembler de façon exhaustive tout ce qui est publié (discours, déclaration, lettre pastorale, mandements, ...) sur ces sujets. Il lit aussi la presse catholique, tout autant les feuilles constitutionnelles (avec lesquelles il partage des idées communes) que les brochures réfractaires. Attaché aux libertés et à l'unité de la nation, Grégoire applique sur le terrain une forme d'œcuménisme intellectuel en côtoyant des hommes ou des groupes parfois éloignés de ses propres positions. Grégoire ne pratique pas un sectarisme définitif. Aussi, ses amitiés peuvent alimenter des polémiques. Par exemple, celles qu'il partage avec des jansénistes, créent un débat sur son jansénisme présumé. Monique Cottret rappelle que le jansénisme n'est pas un parti en tant que tel, mais que pendant la période révolutionnaire, il s'agit plus d'une mouvance, une sensibilité qui peut s'exprimer à travers des amitiés, des réseaux, des problématiques qui rapprochent les jansénistes avec des personnalités comme Grégoire ou d'autres. Les jansénistes et Grégoire se rencontrent sur plusieurs points (l'éducation, la morale, le gallicanisme, la liberté de l'exercice des cultes) ce qui suffit aux contemporains pour faire de l'évêque de Blois un janséniste patenté. Certains

jansénistes et Grégoire se rencontreront réellement en 1794 pour régénérer ce qui peut encore l'être.

*1794 : l'année des cannibales*¹⁰⁹⁵

En attendant cette hypothétique rencontre, les *Nouvelles* demeurent pendant les six premiers mois de 1794, le seul journal à publié régulièrement une opinion catholique qui peine à trouver des soutiens sur le sol français. Confrontés à un contexte agressif, les rédacteurs, désormais installés (ne doit-on pas dire « réfugiés ») en Hollande font évoluer la ligne éditoriale de leur brochure : habituellement concentré sur un seul numéro, le *Discours préliminaire* pour l'année 1794 prouve par la longueur de son développement (3 numéros entier jusqu'au 15 janvier 1794) « l'état d'oppression auquel le culte catholique se trouve réduit en France »¹⁰⁹⁶. Le recensement des thèmes abordés au cours de l'année 1794 montre un recentrage sur l'Europe et notamment sur l'Italie qui concentre l'essentiel des articles. Le journal publiera une quinzaine d'articles sur les événements français (et parisiens) et il faut attendre la fin de l'année 1794 pour qu'il décrive quelques composantes de ce qu'a été le début de la période déchristianisatrice, en commençant par évoquer le décret du 18 floréal « que le peuple reconnoit l'Être suprême & l'immortalité de l'ame »¹⁰⁹⁷.

Les aventures de la Raison, comme Michel Vovelle les appelle¹⁰⁹⁸, vont traverser le royaume entre brumaire et germinal an II. Les initiatives locales individuelles et imprévisibles orchestrées par des représentants du peuple en mission et débordant d'activité¹⁰⁹⁹ sont relayées par la Convention nationale. L'onde déchristianisatrice¹¹⁰⁰ ne résulte pas directement de mot d'ordre provenant de cette assemblée mais les *Adresses locales* (1235 recensées dans les archives parlementaires) qui y sont lues vont infléchir – temporairement - sa ligne directrice. Cette onde s'intensifie entre le 18 floréal et le 20 prairial de l'an II : du discours de Robespierre qui proclame et reconnaît l'Être suprême et l'Immortalité de l'âme à la

¹⁰⁹⁵ Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome X, *Les défis de la modernité*, sous la responsabilité de Bernard Plongeron, Paris, Desclée, 1997, p. 344.

¹⁰⁹⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, Discours préliminaire, p. 1.

¹⁰⁹⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 153.

¹⁰⁹⁸ Michel VOVELLE, *La Révolution contre l'Église : De la raison à l'Être suprême*, Bruxelles, Complexes, 1988.

¹⁰⁹⁹ Guillaume COLOT, « Fouché dans l'Allier », mémoire de maîtrise sous la direction de Philippe Bourdin, Clermont-Ferrand, 1996.

¹¹⁰⁰ Michel VOVELLE, *op.cit.*, p. 45.

célébration à Paris et dans la France entière du cérémonial. Les *Nouvelles* ne se penchent pas à ce moment sur l'ensemble des mesures prises par les représentants en mission (concernant la livraison de l'argenterie, des cloches, sur les abdications de prêtrise, les fermeture des églises, les mariages des prêtres, ...¹¹⁰¹) et qui détruisent le fonctionnement institutionnel et matériel de l'Église. Elles se concentrent sur les informations glanées dans la capitale (calendrier révolutionnaire, abdications de Gobel et des vicaires) et s'attardent (sans décrire le déroulement des fêtes en l'honneur de la déesse « Raison ») sur une seule séance de la Convention nationale en floréal. Six mois après ce décret, dans le premier numéro de janvier 1794, les *Nouvelles* livrent leurs analyses. Le *Discours* sombre dans un pessimisme inhabituel et dénonce progressivement au fil des pages les acteurs et leurs actions. À nouveau, les rédacteurs inscrivent les événements dans un système dirigé par « le bras invisible qui fait tout ce qu'il lui plaît dans le ciel & sur la terre, & à qui rien ne résiste ». C'est « Dieu » qui « nous avertit en plusieurs endroits de ses Ecritures, qu'il est l'appui & le vengeur des opprimés qui n'en ont point d'autre, & qu'il se réserve plus particulièrement de les défendre, & de faire une éclatante justice de tous ceux qui les persécutent »¹¹⁰². Pas sans rappeler que les persécutés de 1793 inscrivent toujours leur pas dans ceux, jadis, des jansénistes martyrisés. Les rédacteurs évaluent les agressions anticléricales en expliquant aux lecteurs qu'elles n'ont pas les mêmes conséquences si elles concernent « l'intérieur » ou « l'extérieur » du culte catholique. En s'appuyant sur la pensée augustinienne, le journal explique que la perte progressive du cadre institutionnel et matériel que dirigeait l'Église n'aboutirait pas nécessairement pour les fidèles vers une disparition de « l'intérieur » de la religion. N'est-ce pas pour les rédacteurs un mal pour un bien : estiment-ils que la désorganisation qui prive les fidèles de leurs lieux de culte peut être l'occasion pour faire ressurgir les « racines de la religion », une chance pour se rapprocher d'une pratique « plus épurée », conformément aux principes défendus par les Jansénistes :

« Mais en même temps c'est une occasion favorable de revenir à l'ordre que la vérité prescrit ; de s'accoutumer à remonter toujours jusqu'à la source des biens spirituels ; de bien comprendre la force & l'étendue du principe enseigné par Moïse, & adopté par J. C même [...]. S'il donne au pain la vertu de nous nourrir, il peut la donner à tout autre chose : principe aussi consolant que lumineux, & qui doit s'entendre de la nourriture de l'ame, autant que de celle du corps.

¹¹⁰¹ Désormais installée en Hollande, le journal possède-t-il un réseau d'informateurs provinciaux qui draine des nouvelles concernant les situations locales ? Ce qui pourrait expliquer qu'il ne livre pas encore des témoignages précis des attaques et atteintes subies par le clergé constitutionnel.

¹¹⁰² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, Discours préliminaire, p. 2.

Par là on se forme une piété plus épurée plus indépendante des événements. La foi devient comme une ancre ferme, qui pénètre jusques dans le sanctuaire céleste, & que toutes les agitations de ce bas monde n'en sauroient arracher¹¹⁰³.

La suite du développement doit convaincre (et rassurer) les fidèles/lecteurs sur les effets des persécutions sur « l'extérieur » de la pratique religieuse : « En vain, les ennemis du culte catholique s'efforceroient-ils d'anéantir la Religion de J. C, ils ne peuvent rien que sur l'extérieur, & ils ne sauroient couper la communication intime qui unit chaque fidèle au Pasteur éternel »¹¹⁰⁴. Les rédacteurs désignent les responsables de « la crise actuelle » (les « déraisonnables », « injustes », « violens », « oppresseurs ») : les déistes, les athées, les évêques et les prêtres qui ont remis leurs lettres de prêtrise, les philosophes. Face à eux, le journal réclame – sans fournir des exemples d'actions possibles - « une intime union » pour vaincre « les dissensions et les partialités »¹¹⁰⁵.

Désormais « coupées » de leurs sources directes d'informations à Paris, les *Nouvelles* vont évoquer très irrégulièrement l'évolution de la situation française. Le nouveau calendrier¹¹⁰⁶ retient leurs attentions à la fin du mois de janvier 1794, mais il faut attendre les derniers mois de cette année pour que le journal rappelle (sans les préciser) les « ravages causés par l'impiété dans l'Eglise de France » par les « Ronsin, Hébert, les Vincent, les Momora, les Cloutz & les autres scélérats de cette espère »¹¹⁰⁷. Pour la première fois, les *Nouvelles* évoquent les initiatives locales de certains des représentants du peuple dans les départements (elles prennent l'exemple de la Nièvre avec Chaumette) et noircissent une nouvelle fois l'activité de Gobel dans la capitale.

Il est temps pour le journal d'évoquer dans le numéro du 5 décembre 1794, le décret de la Convention nationale du 18 floréal par lequel « le peuple françois » reconnaissait « l'Etre Suprême & l'immortalité de l'ame ». C'est par l'intermédiaire d'une des très nombreuses *Adresses* de félicitations¹¹⁰⁸ reçues à cette période par la Convention que les *Nouvelles* décident d'expliquer les bases idéologiques de ce culte. *L'Adresse* n'émane pas

¹¹⁰³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 8 janvier 1794, p. 5.

¹¹⁰⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 8 janvier 1794, p. 6.

¹¹⁰⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 15 janvier 1794, pp. 10-11.

¹¹⁰⁶ *Nouvelles ecclésiastiques*, 29 janvier 1794, p. 17 : les rédacteurs préviennent Chaumette qu'il ne servira à rien « d'imprimer d'autres calendriers que le Républicain, on imprimera & réimprimera l'ancien parce qu'on ne peut pas s'en passer ».

¹¹⁰⁷ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 12 septembre 1794, pp. 130-131.

¹¹⁰⁸ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 153 : « Adresses de félicitation et d'adhésion, de la part des Corps & Sociétés soi-disant patriotiques ».

d'une société quelconque puisqu'il s'agit de celle des Jacobins de Paris (les Amis de la liberté et de l'égalité). Elle sera suivie de la réponse prononcée par le président de la Convention sur laquelle le journal prévient qu'il aura « surtout des observations à faire ». Rien n'empêche toutefois les journalistes d'insérer quelques explications ou précisions en faisant le compte rendu de *l'Adresse* : les journalistes se montrent virulents en dénonçant « les sinistres clameurs de l'Athéisme ... la vertu n'étoit plus qu'un phantôme ; l'Être Suprême qu'un vain mensonge ; la vie à venir qu'une chimère trompeuse, la mort un abîme sans fin ». Ils se montrent plus critique encore envers l'orateur qui « fait ici allusion aux dogmes qu'on prêchoit dans les temples de la Raison substitué au Culte chrétien »¹¹⁰⁹. Autre passage : « La Convention a proclamé solennellement que le peuple françois reconnoit l'Être Suprême et l'Immortalité de l'ame ». Enfin : « Quelle honte pour le peuple françois, s'il a eu besoin d'un tel certificat ». Et de condamner une nouvelle fois Gobel, l'évêque de Paris pour avoir participé activement à ces « mensonges »¹¹¹⁰. C'est ici que le journal ne peut éviter de livrer son ressentiment contre ceux qui sont à l'origine de ce culte et qui dans cette *Adresse* s'érigent en pourfendeurs de justice à la place de la Convention : ceux qui, par l'intermédiaire de leurs relais (pression, manipulation, ou autres) dans toutes les autorités constituées dans la capitale mais également sur l'ensemble du territoire, ont usurpé la confiance des Français : les Jacobins.

« Cet orateur Jacobin suppose que ceux à qui il parle, sont les représentans du peuple pour ce qui regarde la Religion, comme pour ce qui regarde les droits politiques : il se trompe fort. Le peuple ne leur a donné, ni n'a pu leur donner aucun pouvoir sur la religion. Il sait trop bien d'ailleurs qu'à cet égard, il seroit fort mal représenté. C'est donc la Convention, & non la nation françoise, qui borne toute sa religion à n'être pas Athée. La nation ne se contente pas de croire au Dieu. Elle croit que Dieu a parlé aux hommes & veut le servir selon la Religion qu'il a établie ».

C'est aussi une occasion pour rappeler que la Convention nationale n'avait aucune mission pour légiférer dans le domaine religieux et que certains Jacobins ont agi en son nom en profitant, au mieux de sa négligence, ou au pire de son approbation, avant qu'elle ne fixe des règles plus strictes et rappelle à l'ordre les représentants coupables d'exactions. L'orateur

¹¹⁰⁹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 153.

¹¹¹⁰ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 153 : « Oui, le peuple françois tout entier se leve pour sanctionner votre décret : le soleil éclaire ce lever unanime de tout un peuple, qui rend hommage à l'existence d'un Dieu ». *Les Nouvelles* accompagnent ce passage : « Comme si le soleil en éclairoit d'autres & que ce fut un phénomène de voir un peuple reconnoitre cette existence ! Si la France avoit persisté à ne vouloir d'autre culte que celui de la Raison, ou comme le disoit l'Evêque Gobel, d'autre culte que celui de la liberté, elle auroit été le premier peuple sous le soleil, qui eut érigé l'Athéisme en droit public ».

de *l'Adresse* ignore-t-il ce contexte lorsqu'il se réjouit « de ce grand jour », « où la fête de l'Être Suprême réunira de toutes les parties de la France, tous les citoyens vertueux » ? Les *Nouvelles* apportent un dernier commentaire moqueur à l'encontre de ces « vertueux Jacobins » : « s'ils pouvaient faire de tels miracles avec leur courte profession de foi ! »¹¹¹¹.

C'est pourtant la prise de parole du président de la Convention nationale, Carnot, qui provoque de plus longs commentaires de la part du journal, car Carnot entreprend de « définir l'Être Suprême »¹¹¹². Le « système du citoyen Carnot » est mis en pièce par les rédacteurs qui l'accusent de « spinosisme », un système dans lequel l'ordonnateur n'est pas Dieu, puisque selon les journalistes, il met « l'Être Suprême et la nature » sur un même pied d'égalité parce qu'ils sont « une même chose ». Les *Nouvelles* s'insurgent contre l'idée de Carnot de faire de l'Être Suprême un creuset qui réunirait « le faisceau de toutes les pensées, de tous les sentimens qui font le bonheur des hommes », sans distinction préalable entre « les vertus » et « les vices », sans modération devant la diversité des « changemens ». Pour le journal, Carnot est un philosophe, un athée, un matérialiste, un incrédule à peine « déguisé » car contrairement aux Jacobins « qui se servent indifféremment des mots *Être Suprême, Dieu & Divinité* », Carnot « affecte de ne nommer que l'Être Suprême », ce qui ajoute des incertitudes pour la population. Les *Nouvelles* regrettent qu'un tel « égarement » puisse s'inscrire avec d'autres comportements antichrétiens pour « porter le peuple à regarder sa Religion comme un fanatisme & une superstition contraire à la raison & au patriotisme »¹¹¹³. À ce titre, les rédacteurs rappellent que la position que Robespierre présenta dans son rapport du 18 floréal au nom du Comité de Salut public était très éloignée de celle de Carnot. Robespierre dénonçait les « violences et les menaces contraires à la liberté des cultes » et « cette corruption répandue généralement parmi les nations » : tout en présentant des ouvrages destinés à réfuter les « erreurs » de Carnot (*Exposition succincte, & comparaison de la doctrine des anciens & des nouveaux philosophes* (chez Mequignon Junior) et *De la vérité & des devoirs qu'elle nous impose*), le journal rappelle aux lecteurs la nécessité de s'appuyer sur la religion, même sous la République :

¹¹¹¹ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 154.

¹¹¹² *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 154 : « Nier l'Être Suprême, dit-il, c'est nier l'existence de la nature : car les loix de la nature sont la sagesse Suprême ; si ce n'est la grande vérité qui contient toutes les vérités, l'ordre éternel de la nature, la justice immuable, la vertu sublime qui embrasse toutes les affections pures. Quoi ! L'amitié n'existeroit pas ? Quoi la paix de l'ame, la douce égalité, la tendresse maternelle, la piété filiale, seroient autant de chimères ? Il n'y auroit sur la terre ni justice, ni humanité, ni amour de la patrie, ni consolation pour celui qui souffre, ni espérance d'un meilleur avenir ? Et bien ! ce sont toutes ces choses ensemble qui sont l'Être Suprême. Il est le faisceau de toutes les pensées qui font le bonheur de l'homme, de tous les sentimens qui sèment de fleurs les routes de la vie. Invoquer l'Être Suprême, c'est appeler à son secours le spectacle de la nature, les tableaux qui charment la douleur, l'espérance qui console l'humanité souffrante ».

¹¹¹³ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 156.

« La religion est le seul moyen par lequel un tel changement puisse s'opérer : mais c'est celui dont ces Philosophes croient avoir le moins besoin. Sous prétexte que le gouvernement Républicain ne convient qu'à un peuple vertueux, on suppose que le peuple François va devenir vertueux, parce qu'il veut être républicain ; ou du moins que pour produire une si salutaire réforme, il suffit que les législateurs *affermissent les principes sur lesquels doivent exposer la fiabilité & la félicité de la République* »¹¹¹⁴.

Pour le moment, ce sont les seules références à Robespierre : le journal ne se réjouit pas de la fête de l'Être suprême mais le récit de cette séance leur permettait de rappeler (à la fin de l'année 1794 alors que la déchristianisation a pris fin avec Thermidor) que la Convention nationale avait éliminé ceux qui avaient voulu faire « cesser le culte catholique » en s'appuyant sur des lois qui garantiraient – en théorie, car en pratique ce ne fut pas le cas – une liberté des cultes. Avec en écho, une réponse à une problématique soulevée précédemment par les journalistes : la mise en lambeau de « l'extérieur » a-t-il renforcé comme le suggère les rédacteurs « l'intérieur » ?

« Ces individus quoique connus pour être capables de tous les excès, auroient été peu redoutés & auroient produit peu d'effet, s'ils avoient été seuls. Mais ils se faisaient appuyer par des escouades de l'armée révolutionnaire & c'est ainsi qu'ils sont venus à bout de faire cesser le culte catholique. Rien ne ressemble moins à l'essor de l'esprit public, qu'une opération faite par de tels agens & par de tels moyens. Elle est plutôt l'indice & la preuve de la terreur, qui peut comprimer pendant quelques tems les esprits, mais non les changer »¹¹¹⁵.

Alors que la reprise du culte est lente et inégale, profitant d'un nouvel espace de liberté, la parole se libère progressivement sur cette période et encourage le retour d'une presse catholique. C'est aux *Nouvelles* d'accueillir (à distance) de nouveaux collègues :

« Avertissement (juin 1795)

Nous croyons devoir ne pas différer à insérer ici le *Prospectus* d'un nouvel ouvrage périodique, dont l'objet n'est pas étranger à nos Mémoires.

« ANNALES DE LA RELIGION, ou *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église de France, sur la fin du XVIIIe siècle* »¹¹¹⁶.

¹¹¹⁴ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 155.

¹¹¹⁵ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 5 décembre 1794, p. 157.

¹¹¹⁶ *Les Nouvelles ecclésiastiques*, 15 août 1794, p. 124.

Conclusion du chapitre 4

Pour reprendre la formule de Bernard Plongeron, à partir de 1791 et plus encore en 1792 et 1793, la foi se politise¹¹¹⁷, ce que les derniers numéros de l'année 1794 des *Nouvelles* montrent partiellement et tardivement lorsque la Convention et certains de ses membres manifestent une attitude de plus en plus hostile aux manifestations catholiques et au personnel ecclésiastique dans son ensemble. Signe que la thématique religieuse n'échappe pas au giron politique, ce sont des événements strictement politiques qui entraînent la disparition de la quasi totalité des journaux catholiques en 1792. Le *Catalogue de la presse périodique française* compilé par Eugène Hatin montre qu'il s'agit d'un mouvement général puisque la création des journaux se tarit considérablement à la fin de l'année 1792 et surtout en 1793 (une cinquantaine de journaux). Et pourtant, les feuilles catholiques n'ont jamais débordé de leurs objectifs en ne relatant aucun des événements qui ont progressivement fait chuter la monarchie : ni la fuite de la famille royale, ni le contexte militaire et politique de l'été 1792 (juin à août) n'ont infléchi la ligne éditoriale des différents rédacteurs.

Cette mise en retrait forcé prive les lecteurs et les historiens d'analyses essentielles sur d'autres événements : les massacres de septembre qui persécuteront et élimineront de très nombreux ecclésiastiques ne seront relatés qu'en 1794 par de nouveaux journaux catholiques ; les débuts de la campagne déchristianisatrice ; les fêtes de la Raison, ...

Les *Nouvelles ecclésiastiques* qui occupent seules le paysage médiatique catholique jusqu'à la fin de l'année 1793, n'ont pas publié d'informations sur ces journées. D'ailleurs, nous remarquons que les journaux catholiques disparaissent en même temps que les libertés perdent leur assise, preuve que la liberté d'expression a profité au plus grand nombre et que les *Nouvelles* iront rechercher en exil, les conditions de leur existence.

Dans la majorité des cas, la disparition des journaux catholiques entraîne celle des rédacteurs qui sera dans la majorité des cas, définitive. Il est difficile dans une époque troublée de retrouver leur trace. Il semble que les journalistes d'opinion réfractaire ont été d'emblée davantage ciblés par les proscriptions d'août 1792. Là encore, les décisions politiques s'appliquent à tous, sans distinction et sans passe-droit et ont peut être accélérées une fin de carrière que les conditions matérielles et financières mettaient en délicatesse et en sursis.

¹¹¹⁷ Jean-Marie MAYEUR, Charles et Luce PIETRI, André VAUCHEZ, Marc VENARD (dir.), *Histoire du christianisme des origines à nos jours*, tome X, *Les défis de la modernité*, sous la responsabilité de Bernard Plongeron, Paris, Desclée, 1997, p. 346.

La disparition des journaux catholiques ne signifie pourtant pas que la fin du catholicisme est proche et inéluctable. Les témoignages qui seront publiés lors de la création de nouveaux journaux à partir de 1794 montrent bien que la religion n'a pas été définitivement éliminée des consciences et des discussions. Les correspondances qu'entretient Grégoire (dont certaines sont secrètes) le prouvent facilement. Les polémiques et les questions qui étaient débattues jusqu'à l'été 1792 n'ont pas complètement disparues. C'est une mise en sommeil salvatrice bien que difficile comme le montreront les récits d'après thermidor. Et pourtant, après avoir connu une inflation des titres catholiques au moment de la Constitution civile du clergé, la presse connaissait une évolution complètement opposée.

La fin tragique de Thermidor pouvait laisser imaginer plusieurs scénarii concernant l'avenir de la presse catholique : une absence définitive de titres sur le sol français ou, profitant d'un moment de liberté encadré pour la liberté d'expression, une relance des initiatives. Dans les deux cas, il s'agit d'analyser l'état de l'opinion publique catholique. Existe-t-il encore un lectorat pour la presse catholique ? Les conditions politiques et religieuses sont-elles alors propices à l'arrivée (ou au retour) de rédacteurs ? Dans ce cas, le journal et son ou ses rédacteur(s) uniron-ils leur destin pour permettre à des opinions catholiques de s'exprimer ?

Chapitre cinq

Un retour attendu et redouté : la presse catholique sous le Directoire (1795-1802)

La chute de la monarchie en août 1792 a été pour la presse parisienne et la presse catholique, un signe avant-coureur de ce qu'allait advenir la liberté d'expression au cours des décennies suivantes. Alors que la France se lance dans sa première aventure républicaine et que les Français espèrent s'appuyer sur des valeurs fondamentales et fondatrices d'un régime favorisant les libertés, le contexte politique et militaire met rapidement à mal la liberté d'expression. Cette liberté tant de fois réclamée, acclamée et massivement utilisée par l'ensemble de la population et par ceux qui ont choisi d'en pratiquer les métiers, va connaître périodiquement mais durablement jusqu'au XIXe siècle (et même tout au long de ce siècle), un régime de surveillance et de censure qui ne cessera de s'exercer sur l'opinion publique. N'est-il pas paradoxal de célébrer, dans la Constitution de juin 1793, l'article 7 qui garantit « le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de presse, soit de toute autre manière », et de l'inaugurer avec des mesures qui sabordent les espérances des Français ? Les « bonnes » intentions s'évanouissent face à ce que certains acteurs ont appelé la « force des choses », qui provoque un premier arrêt brutal du développement de la presse. Si la censure s'occupe d'abord des journaux considérés par les patriotes comme contre-révolutionnaires et par ce fait, suspects aux yeux de l'opinion publique, bientôt elle s'intéressera aussi à d'autres feuilles qui voient leur caution patriotique se dévaluer avec le temps et les événements.

Les journaux catholiques ont disparu en même temps que les journaux d'opinion et de comptes rendus politiques, avant même que la religion soit elle-même malmenée. Nous pouvons penser que les feuilles religieuses l'auraient été également à ce moment là. En 1792, certes, elles sont pas nombreuses et leur disparition n'a – *a priori* - pas fondamentalement bouleverser l'opinion parisienne. Mais, elle a forcément gêné les principaux acteurs religieux – pour ceux qui lisaient ou suivaient la presse catholique – ainsi que les rédacteurs, les libraires et les imprimeurs des feuilles catholiques qui désormais doivent arrêter leur activité, parfois se cacher ou partir en attendant un moment plus propice pour revenir sur le devant de la scène.

La réaction qui entraîne la disparition du Gouvernement révolutionnaire et l'ouverture

des prisons du 18 au 23 thermidor (5-10 août 1794) ne marque pourtant pas encore la fin de la Terreur puisque le Tribunal révolutionnaire et les comités de surveillance sont encore en fonction à cette date. Ces libérations – au sens le plus global du terme – font sans doute croire aux journalistes catholiques qu’une période plus propice à leurs activités s’ouvre à nouveau. C’est oublier que les luttes politiques sont encore confuses entre, ce qui reste des Jacobins et des sans-culottes et les plus modérés, qui relèguent les affaires religieuses au second plan. La « chasse » aux terroristes de l’an II (il s’agit des représentants du peuple en mission dans les départements et de leurs seconds qui ont appliqué la Terreur avec zèle et promptitude) libère des paroles qu’il faut bien compiler à un moment ou à un autre, particulièrement si la Terreur a été aussi ou surtout religieuse. Pourtant, la presse catholique n’est pas encore « ressortie » du silence imposé puisque le décret du 2^e sans-culottide de l’an II (18 septembre 1794), séparant l’Église et l’État, peut définitivement enterrer les motivations des journalistes catholiques à créer une feuille à ce moment-là. En effet, en supprimant le budget de l’Église constitutionnelle, la Convention laïcise totalement l’État et la Constitution civile du clergé n’a plus de raison officielle d’exister. Alors que la Convention maintient ses mesures contre les prêtres réfractaires et ne rouvre pas les églises, des initiatives locales s’élèvent du chaos départemental : des fidèles qui réclament la réouverture de leur église, des évêques constitutionnels qui tentent de rassurer leurs fidèles en réorganisant la pratique cultuelle, des bandes de jeunes pourchassant les « terroristes » dans le sud-est ou à Lyon. L’idée de rétablir une liberté des cultes fait progressivement son chemin, sans pour autant que les autorités parisiennes fassent preuve d’un volontarisme énergique sur ce point. Lorsqu’elle est accordée aux rebelles vendéens en février 1795 – sans doute pour aider à pacifier cette région – nombreux parmi les ecclésiastiques à l’affût des nouvelles pensent qu’elle le sera tôt ou tard pour le reste du royaume. C’est même plus tôt que prévu, puisque le 3 ventôse (21 février 1794), un rapport du député Boissy d’Anglas autorise le culte dans les édifices que les prêtres et les fidèles pourraient se procurer¹¹¹⁸.

Ce climat de répit profite immédiatement aux fidèles, mais également aux rédacteurs catholiques puisque l’on compte un nouveau journal en mai 1795. Surtout, cette période qui s’ouvre en 1795 est la plus prolifique depuis 1789 en ce qui concerne les initiatives journalistiques catholiques. En effet, il faut tout d’abord préciser que pas moins de 16 prospectus de journaux ont été recensés entre 1795 et 1800, qui se signalent dans leur titre par

¹¹¹⁸ Albert SOBOUL, *La Révolution française*, Gallimard, Paris, 1981.

une appellation religieuse¹¹¹⁹. Il serait intéressant d'analyser comment les propriétaires et rédacteurs de ces feuilles ont pu utiliser ce moment de liberté retrouvée (relative) pour exprimer à nouveau des opinions catholiques. Les journalistes ont-ils conscience d'utiliser un espace de liberté ? S'agit-il de continuer les disputes qui ont été interrompues brusquement au cours de l'été 1792 ? Les journaux vont-ils aborder de nouveaux thèmes et de nouvelles problématiques ? Comment les autorités vont-ils appréhender ce retour des journaux catholiques ?

D) Le souffle directorial : un vent léger ou une tempête ?

Le retour des journaux catholiques, à partir de 1795, est sans nul doute une demi surprise, tant les ecclésiastiques (qui sont aussi majoritairement les rédacteurs) ont subi et difficilement résisté à la période de la Terreur. Après Thermidor, la situation religieuse du pays est précaire puisque les hommes sont désorientés et les structures de l'Église fortement désorganisées. Il n'est pas assuré alors, de trouver des candidats pour porter un discours et des idées, pour rassembler des témoignages et des nouvelles dans un journal dont l'organisation humaine, matérielle et financière pourrait être difficile. Si l'on en juge par le nombre de prospectus de journaux catholiques entre 1795 et 1800, il semble que ces obstacles ne vont pas réfréner le besoin qui s'exprime de témoigner et d'exprimer des opinions catholiques. Pourtant, le contexte général ne paraît pas aussi propice que ne le pensent les journalistes catholiques. Les autorités ont sans doute encore en mémoire les luttes qui ont opposé les deux clergés depuis la mise en place de la Constitution civile du clergé et du serment de fidélité.

¹¹¹⁹ Par ordre chronologique de création et/ou de publication : *Les Annales de la religion ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle* ; *Journal de la religion et du culte catholique* ; *Annales religieuses, politiques et littéraires (puis Annales catholiques)* ; *Ephémérides politiques, littéraires et religieuses* ; *Les Actes des Apôtres et des martyrs* ; *La Voix du Conciliateur* ; *Journal du Concile national de France* ; *L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences* ; *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église* ; *Actes des martyrs par une société de bons apôtres* ; *le prêtre-législateur* ; *Le Ciel et la Terre ou le serviteur de la religion et l'Ami des mœurs, des lettres et des Arts* ; *Le précurseur du Messie* ; *Le Juif errant* ; *La Politique chrétienne* ; *Le Défenseur de la religion*.

A) « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? »¹¹²⁰

Un article de Jean-René Surratteau suggère que la politique religieuse gouvernementale post-thermidorienne minimise la volonté de soutenir (ou de ralentir, sans aller jusqu'à l'interdire) le retour du culte catholique. Pourtant, la réapparition des journaux catholiques pourrait être interprétée comme un signe favorable des autorités. Pourtant, les feuilles catholiques subiront en différentes occasions la versatilité des dirigeants. Ont-ils craint la reprise des disputes entre assermentés et insermentés par l'intermédiaire de leur presse respective ? Malgré les persécutions subies par les deux clergés, n'ont-ils perçu dans le retour des journaux catholiques que l'impossibilité pour eux de trouver un compromis qui pacifierait définitivement les relations au sein du clergé ? Les premiers prospectus pourtant ne misent pas sur cet affrontement, il faut d'abord dresser un état de l'Église et compter ses effectifs.

1) Un climat favorable pour le retour des journaux catholiques ?

Les 16 titres que nous avons recensés jusqu'en 1800 témoignent sans nul doute d'un climat *a priori* favorable pour l'expression des opinions catholiques. Au regard des bilans précédents concernant notre étude, c'est un chiffre flatteur qui dévoile aussi sa principale limite : de nombreux journaux ne dépassent pas le prospectus ou quelques numéros. Nous retiendrons les intentions, mais, il est difficile de se reposer uniquement sur elles pour les analyser. Aussi, il faut tenir compte de la durée de publication qui est variable d'un journal à un autre (quelques semaines, quelques mois, une année ou plus). Nous constatons que parmi les journaux recensés, la durée de publication est relativement courte, à l'exception de deux d'entre eux pour lesquels la publication atteint ou dépasse une année¹¹²¹. Pour tous les autres, en l'état actuel des sources, il est difficile d'affirmer que ces journaux n'ont laissé d'autres traces que leur prospectus. La deuxième limite concerne le choix du titre qui est le premier indicateur extérieur pour identifier un journal : les 16 journaux repérés possèdent dans leurs titres des mots qui permettent une identification religieuse rapide et visuelle pour les lecteurs et *a priori* consentie par les rédacteurs. Après Thermidor, il y a visiblement un besoin (ou une

¹¹²⁰ Jean-René SURATTEAU, « Le Directoire avait-il une politique religieuse ? », *Annales historiques de la Révolution française*, n°283, 1990, p.79-92.

¹¹²¹ C'est une année complète pour les *Annales religieuses, politiques et littéraires* qui paraissent tous les quinze jours à partir de 1796. Elles deviennent les *Annales catholiques* peu de temps avant leur proscription par la loi du 18 fructidor de l'an V (septembre 1797). Les *Annales de la religion* font figure d'exception en faisant paraître 11 volumes d'exemplaires hebdomadaires entre 1795 et 1803.

nécessité ?) d'exposer sur la place publique le retour de feuilles catholiques. Pourtant, il n'y a aucune garantie que les mots du titre correspondent nécessairement au profil défini d'un journal catholique. En résumé, la présence des mots « religion », « religieuses », « culte catholique », « chrétienne », « Église », « Apôtres », « messie » dans les titres ne garantit pas la lecture d'un véritable journal catholique.

Titres correspondant <i>a priori</i> à une feuille catholique	Titres ne correspondant pas <i>a priori</i> à une feuille catholique
<p><i>Les Annales de la religion</i> <i>Le Journal de la religion</i> <i>Les Annales religieuses, politiques et littéraires</i> <i>Le Journal du Concile national de France</i> <i>Le Journal religieux</i> <i>La Politique Chrétienne</i> <i>Le Défenseur de la religion</i></p>	<p><i>Les Ephémérides politiques, littéraires et religieuses</i> <i>Les Actes des Apôtres et des martyrs</i> <i>Les Actes des Martyrs par une société de bons apôtres</i> <i>La voix du conciliateur</i> <i>L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences</i> <i>Le Ciel et la Terre ou le serviteur de la religion et l'Ami des mœurs, des lettres et des Arts</i> <i>Le précurseur du messie</i> <i>Le prêtre législateur</i></p>

Certains vont peut être utiliser ce vocabulaire pour se faire une place dans le paysage médiatique, afin de se distinguer des autres : c'est le cas des *Actes des Apôtres et des martyrs* vendus par le libraire Dumolin et dont l'auteur est vraisemblablement Barruel-Beauvert. Il paraît, selon le catalogue d'Eugène Hatin, entre octobre 1796 et août 1797. Il semble qu'il s'agisse plutôt d'un journal politique d'opposition¹¹²², une sorte de reprise des premiers *Actes des Apôtres* de 1789. En mai 1797 est annoncé les *Actes des martyrs par une société de bons apôtres* paraissant chez mademoiselle Durand et chez Gasset. Selon Hatin, cette feuille répondrait aux *Actes des Apôtres* de Barruel-Beauvert sans que l'on possède plus de précision

¹¹²² Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, 1866, p. 265 : « au tome II, ajoute à son titre : *et des martyrs* ». « Plaider avec chaleur la cause des personnes injustement opprimées, les soutenir vigoureusement contre la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se présente, attaquer les oppresseurs jusque dans leurs derniers retranchements, tel est le but que se proposait cet ancien militaire. Les nouveaux *Actes des apôtres* ne rappellent guère leurs aînés que par le titre : ils n'en ont ni le sel, ni la gaîté, ni le talent ; mais ils en ont quelquefois l'obscénité. Proscrit le 18 fructidor ».

car il n'y a aucun numéro disponible parmi les trois exemplaires qui seraient sortis des presses de l'imprimerie des *Actes des martyrs*. Nous ne possédons pas davantage d'informations sur d'autres journaux : *Le prêtre-législateur* (an IV) ; les *Ephémérides politiques, littéraires et religieuses* (1796-1797) de la part d'un ancien ecclésiastique et d'un laïc (François-Joseph Noël et Joseph Planche) ; *L'Ami de la religion, des mœurs et des sciences* (août 1797) ; *Le Ciel et la Terre ou le serviteur de la religion et l'Ami des mœurs, des lettres et des Arts* (août 1797)¹¹²³ ; *Le précurseur du messie* (août-septembre 1799¹¹²⁴) et pour un mystérieux *Juif errant* (pluviôse 1799) qui serait l'œuvre de la « citoyenne Clément Hémerly¹¹²⁵.

Tous les autres journaux (en plus des *Annales de la religion* et des *Annales religieuses, politiques et littéraires*) peuvent être considérés comme des feuilles catholiques, même si parfois nous ne possédons que peu de sources les concernant: le *Journal de la religion et du culte catholique* (octobre-décembre 1795) ; la *Voix du conciliateur* (septembre 1797) ; la *Politique chrétienne* (mai - septembre 1797 ; puis en 1800 ; puis en 1815) ; le *Journal du Concile national de France* (août 1797- novembre 1797) ; le *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Église* (mars 1798 ?) et *Le Défenseur de la religion* (septembre 1800). Il faudra également regarder du côté de la Hollande pour connaître le degré d'intérêt que les *Nouvelles ecclésiastiques* vont montrer concernant les nouvelles de France après 1792-1793. Alors que sa parution devient bimensuelle, ce journal ne délaisse pas totalement l'actualité religieuse française. Elles s'intéresseront de près à la Bulle *Auctorem Fidei* qui paraît en août 1794 et suivront par l'intermédiaire des *Annales de la religion*, la reprise du culte et la réorganisation progressive du clergé constitutionnel.

Qu'ils s'agissent de sincères journaux catholiques ou qu'ils empruntent dans leurs titres quelques mots clés, qu'ils impriment et vendent quelques numéros ou quelques centaines, qu'ils préparent le lancement d'une nouvelle feuille sans y parvenir, toutes ces initiatives expriment la volonté d'un retour vers la religion de la part des journalistes qui ne sont pas des novices dans ce métier. L'anonymat qui était choisi (ou dicté par le contexte) par les rédacteurs avant 1792 n'est plus facilement maintenu : certains signent publiquement de

¹¹²³ Ces deux journaux sont imprimés par Leguay. Le premier a-t-il absorbé au bout de quelques numéros le second ?

¹¹²⁴ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, 1866, p. 286 : « 7 numéros, in-8° ». « Avec cette épigraphe : *Parate vias Domini c'est à dire de Louis XVIII*. Les personnages jalouses de se procurer cet ouvrage périodique, qui paraissait toutes les semaines, devaient le chercher chez les honnêtes gens connus pour débiter ces sortes d'ouvrages. Chaque numéro était suivi du *Bulletin officiel des armées coalisées* ».

¹¹²⁵ Eugène HATIN, *Bibliographie historique et critique de la presse périodique française*, 1866, p. 286 : 31 numéros, in-4°.

leur nom (Larrière dans les *Annales de la religion* puis dans le *Journal religieux* ; Grégoire et ses amis¹¹²⁶ dans les *Annales de la religion*). D'autres sont « démasqués » par leurs concurrents au détour d'un article pour régler des « comptes ». ou mettre une pression. Le 11 mars 1797 (21 pluviôse an V), les *Annales de la religion* se lassent des attaques incessantes de l'un de leurs concurrents :

« M. l'évêque de Bâle qui nous traite d'ignorans, peut bien en être un lui-même ; mais nous n'osons pas dire qu'il soit un imposteur et un fourbe. En bonne critique, la présomption est même en sa faveur ; et malgré le respect que nous avons pour M. l'abbé Cucurond, surnommé Sicard, et puis Dracis, et puis Sicard encore, nous croyons que la preuve de M. le prince évêque est plus forte que celle de l'instituteur des sourds-muets qui remplit les journaux de ses propres éloges, qui s'appelle modestement le *célèbre*, le *vertueux* ; des lecteurs crédules s'imaginant que c'est le tribut de l'admiration, tandis que c'est le larcin de la plus impudente vanité. Osez dire après cela bien affirmativement : tel écrit est ou n'est pas de tel homme.

Que sais-je ? c'est un mot bien sage, surtout en révolution : c'est le terme où nous nous sommes arrêtés au sujet du petit bref. Nos lecteurs peuvent se rappeler avec quelle réserve nous en avons parlé dans le tems : il nous a toujours paru très équivoque, très mesquin, très indigne, par son obscure brièveté, sa sécheresse et son entortillage, de la gravité du sujet. Mais comme il étoit utile au bien public, comme il pouvoit servir à pacifier nos troubles, nous nous sommes bien gardés de le battre en ruine : d'ailleurs, fausseté ne nous en étoit pas démontrée. Cette sécheresse, cette obscurité, nous disions-nous, est peut être une ruse de la politique italienne ; et nous nous contentions de désirer qu'on donnât du moins à ce bref un organe plus digne encore que le célèbre *Cucurond*, et une place plus illustre même que ses *Annales Catholiques* »¹¹²⁷.

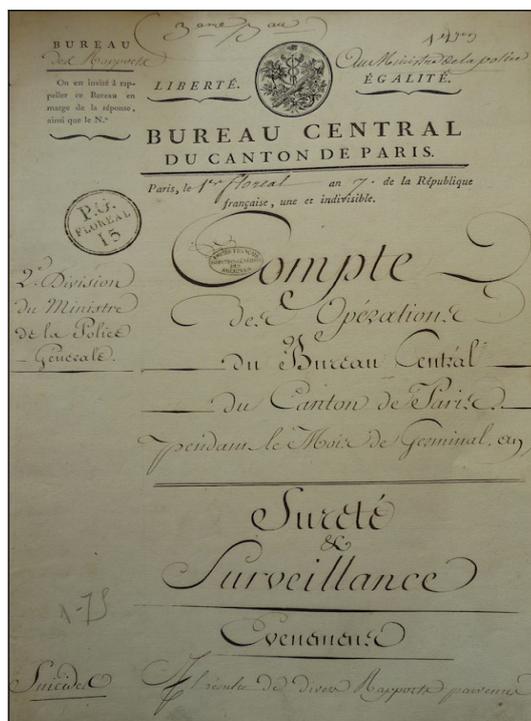
Une nouvelle source évoque aussi l'identité des journalistes catholiques : les archives policières. Avant 1792, face à la création de centaines de journaux, les autorités judiciaires ne les ont pas systématiquement surveillés. À partir de 1795, c'est tout le contraire. Les autorités confient à plusieurs services le soin d'appliquer cette surveillance : sous le contrôle du ministère de la police générale, le préfet de police, le bureau central du canton de Paris (sureté et surveillance), le bureau des mœurs (également appelé sur certains rapports « le bureau de la morale »), la librairie, dressent des « observations essentielles sur l'esprit public » et sont amenés à surveiller étroitement les journaux qui paraissent et à autoriser ceux qui espèrent « sortir » des presses¹¹²⁸.

¹¹²⁶ Nous reviendrons longuement plus loin sur l'équipe de rédaction des *Annales de la religion*.

¹¹²⁷ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°19 du 11 mars 1797 (21 pluviôse an V), pp. 450-451.

¹¹²⁸ Archives nationales, F7 3452 : Police générale, journaux et librairie, police des journaux de Paris et des départements an VIII ; F7 3841 : Police de Paris, rapports de la librairie, « esprit public, journaux, bureaux de morale ».

Archives nationales, F7 34 52



C'est notamment le cas au moment du 18 fructidor de l'an V (4 septembre 1797) qui provoque la censure et la disparition de nombreux journaux (majoritairement politiques). Les journaux catholiques sont surveillés. Dans un rapport adressé au ministre de la police générale, le citoyen Desbois demande la libre circulation des *Annales de la religion*. Il n'hésite pas à « charger » un concurrent pour prouver que son journal est sans danger pour le gouvernement :

« Ce volume fait suite à une feuille périodique prohibée après le 18 fructidor sous le titre d'*Annales religieuses* et depuis sous celui de *Mémoires pour servir à l'histoire et à la philosophie* (...).

On lit p. 198, que cette feuille est l'ouvrage le plus sincèrement et le plus constitutionnellement républicain pour se convaincre du contraire, il suffira de jeter un coup d'œil sur le rapport ci-joint fait l'an V au ministre Cochon (...).

Les *Annales* étaient alors rédigées par le citoyen Sicard, du moins elles portaient la signature. Les nouveaux rédacteurs semblent avoir adopté des principes bien différents on peut cependant leur reprocher d'insister trop opiniâtement sur la nécessité de célébrer le dimanche »¹¹²⁹.

Dans un rapport du 18 messidor an VIII (12 juillet 1800) adressé au ministre de la police générale, le bureau des journaux remet « sous les yeux deux lettres du préfet de police ». Dans la seconde, il « dénonce une nouvelle feuille périodique qui doit paraître sous

¹¹²⁹ Archives nationales, F7 3452, 3 pluviôse an VIII (29 janvier 1800), « rapport au ministre de la police générale sur la pétition de citoyen Desbois, ex-législateur qui demande la libre circulation des *Annales de la religion* ».

le titre du *Défenseur de la religion* ». L'enquêteur informe le ministre que ce journal n'est pas encore en règle « en demandant » une « autorisation ». Il précise qu'il ne l'autorisera pas « quelque en soit l'esprit » :

« Nous avons trop de journaux qui traitent des mêmes matières. Chacun peut mettre en vente des livres sur la religion catholique apostolique et romaine ; mais des feuilles périodiques, je ne le crois pas, les feuilles ne pourront circuler qu'avec l'autorisation du gouvernement, en laisser paraître un si grand nombre de catholique, ne serait-ce pas se déclarer le protecteur des cultes et contribuer à le rendre encore dominateur ? »¹¹³⁰.

Le dossier comporte le prospectus de ce nouveau journal. Un mois plus tard, un autre rapport fournit le nom du rédacteur car il s'est manifesté pour demander l'autorisation nécessaire pour publier sa feuille. Pour cela, il doit fournir un exemplaire de son journal :

« Le citoyen Sonnois, éditeur d'un ouvrage intitulé le *Deffenseur de la religion* a l'honneur de remettre sous les yeux du ministre le premier volume de cet ouvrage que l'administration des postes a refusé de faire porter sous prétexte qu'il faut de vous citoyen ministre une permission particulière. Regardant cet ouvrage comme périodique, le citoyen Sonnois vous observe et fais même ici la Déclaration formelle s'il est nécessaire que son ouvrage ne doit plus paraître par cahier ainsi qu'il l'avait annoncé par le prospectus mais bien par volume ainsi que la preuve en résulte par celui joint au présent mémoire »¹¹³¹.

Enfin, il arrive que cette surveillance soit fatale à certains auteurs. L'abbé Guillon, rédacteur de la *Politique chrétienne* en fait l'amère expérience lorsqu'il est vraisemblablement arrêté en 1800 :

« Librairie.

Tout ce qui est sorti des presses a été soigneusement surveillé. Les écrits politiques ont été rares. Les écrits religieux ont donné beaucoup ; ceux qui portoient atteintes aux principes du gouvernement et à l'ordre public ont été saisis (...) arrestation de l'ex Abbé Guillon, directeur d'une fabrique d'écrits fanatiques et de libelles contre le gouvernement (...). C'est de cette fabrique qu'est sorti un journal infame connu sous le nom de *l'Invisible* rempli de diatribes dégoûtantes et contre la république et contre les membres des premières autorités ; il est sorti un ouvrage périodique intitulé la *Politique chrétienne* dont Guillon s'est avoué l'auteur (...). Ce dernier ouvrage avoit pour but d'alimenter les querelles religieuses et de détourner les prêtres de la soumission due à la République »¹¹³².

¹¹³⁰Archives nationales, F7 3841 : Police de Paris, rapports (an VIII).

¹¹³¹Archives nationales, F7 3452 : Police générale, journaux et librairie, police des journaux de Paris et des départements, an VIII.

¹¹³²Archives nationales, F7 3452 : Police générale, journaux et librairie, police des journaux de Paris et des départements, an VIII.

Qu'ils se signalent par leur signature, par une déclaration dans les bureaux de la librairie ou qu'ils soient dénoncés par d'indélicats confrères, les journalistes exerçant après Thermidor ne sont pas réellement des hommes « nouveaux » puisque que bon nombre d'entre eux ont déjà participé à des entreprises de presse au cours des époques précédentes ou, pour les novices, ils sont en contact avec des rédacteurs expérimentés. C'est le cas de l'abbé Dominique Ricard (1741-1803), un clerc lettré traducteur des œuvres de Plutarque, qui crée en octobre 1795 le *Journal de la religion et du culte catholique*. Il semble qu'il a été épaulé par les abbés Sicard et Jauffret qui ont participé avant 1792 aux *Annales de la religion et du sentiment*. Le *Journal de la religion et du culte catholique* a pu servir de galop d'essai pour ces hommes qui renouaient avec l'écriture de presse. Ils partagent une relation commune en la personne de l'imprimeur Le Clère qui les aide au début de 1796 à imprimer une suite à leur brochure : un bi-mensuel répondant au nom des *Annales religieuses, politiques et littéraires* est rédigé par Sicard et les frères Jauffret. Proche de l'abbé Emery et des Sulpiciens, ce journal va changer deux fois de titre (notamment avec le titre d'*Annales catholiques*) et fait partie des feuilles supprimées après le coup d'état de septembre 1797, l'abbé Sicard et l'abbé Boulogne (le remplaçant de l'abbé Jauffret) sont alors condamnés à la déportation et se cachent. Collaborateur de l'abbé Guillon (celui-là qui travaillait aux côtés de Barruel), Boulogne publiera une ultime suite sous le Consulat, intitulée *Les Annales philosophiques, morales et littéraires* (un titre dénué de mots ou expressions spécifiquement religieuses pour éloigner la censure) que l'on reconnaît comme la suite des *Annales religieuses, politiques et littéraires*.

Dans la rédaction collégiale des *Annales de la religion*, nous rencontrons des journalistes qui ont fait leur preuve dans les *Nouvelles ecclésiastiques*. La Terreur a provoqué l'exil de cette feuille en Hollande mais tous les auteurs n'ont pas fait le voyage, certains se sont mis au secret en attendant des jours plus propices. C'est sans doute par l'entremise des réseaux de l'abbé Grégoire que les *Annales de la religion* accueillent Larrière et Saint-Marc qui vont écrire quelques temps pour cette feuille. Les *Annales de la religion* ou *Mémoires pour servir à l'histoire du XVIII^e par une société d'Amis de la religion et de la patrie* sortent des presses de l'Imprimerie-Librairie Chrétienne, rue Saint-Jacques en mai 1795 sous la forme d'un cahier de vingt-quatre pages. Le journal s'adresse aux prêtres assermentés. Regroupée autour du célèbre abbé Grégoire, l'équipe rédactionnelle est également « renforcée » par plusieurs collègues de Grégoire. C'est un journal écrit à plusieurs mains et

les évêques n'ont pas toujours le dernier mot sur la version définitive des numéros, ce qui peut expliquer quelques contradictions et quelques désaccords. Malgré l'arrêt du journal autour du Concordat (juin 1801), l'imprimerie continue son activité au moins jusqu'en 1804.

Sans tomber dans un déterminisme définitif, l'absence des numéros des autres journaux qui ont pourtant été annoncés par des prospectus et qui figurent (en partie) dans la *Bibliographie* de Hatin, prouve que ces entreprises sont toujours délicates à mettre en place et que les expériences passées peuvent servir pour finaliser de tels projets. D'ailleurs, même avec une expérience conséquente, la réussite n'est pas garantie. Par exemple, en dépit de son savoir-faire, Larrière ne sortira que huit exemplaires de son journal.

Les premiers journaux qui paraissent à partir de l'hiver 1794 et de la fin du printemps 1795 profitent d'un régime de presse qui n'est pas encore intrusif. Pour preuve, les journaux publient pendant de longs mois avant qu'ils n'attirent réellement l'attention des autorités et qu'ils fassent l'objet d'une surveillance ou de censure. Il faut dire que les prospectus annoncent des programmes pour le moment peu inquiétants.

2) « Quelques réflexions préliminaires »¹¹³³ ou la régénération de nouveau au cœur des prospectus

Les prospectus annoncent que les journaux sont destinés aux « Catholiques » qui représentent selon eux, 98 % ou les $\frac{3}{4}$ des Français. Ils promettent d'écrire pour le fidèle qui est aussi un citoyen qu'il faudra rassurer, séduire, rallier ou convaincre, au moins autant que les autorités constituées qui demeurent pour le moment méfiantes à leur égard. D'ailleurs, dès les premiers numéros, plusieurs journalistes se réjouissent du retour « courageux » de la religion même si les journaux catholiques ne l'attribuent pas spontanément au gouvernement. Il y a encore beaucoup de méfiance vis à vis des représentants qui, pris dans la tourmente par la surenchère qui s'est emparée d'une partie de la classe politique, ont pour certains, cautionné les attaques contre la religion et ses ministres ou au moins laissé faire. Pour autant, recherchant l'appui du pouvoir (ou du moins n'espérant pas attirer sa censure), les journaux catholiques se placent sous la protection des lois (pour les *Annales religieuses, politiques et littéraires*) ou de la République (pour les *Annales de la religion*).

Les premières lignes des prospectus et des numéros qui sortent des presses prouvent aux députés que leur méfiance était fondée : alors que les journalistes inscrivent leur action

¹¹³³ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 1.

sous la férule d'une nouvelle régénération, ils continuent d'utiliser dans leurs discussions et dans leurs articles les termes de « constitutionnel » et de « réfractaire », stigmates de l'ancien serment de 1790, mais aussi principale pierre d'achoppement à l'intérieur du clergé. Personne n'ignore les conséquences que cette division a entraîné dans les paroisses et qu'elle pourrait provoquer à nouveau alors que les pasteurs manquent (divisés, dispersés, cachés, démissionnaires, exilés ou morts) et que les lieux du culte ne sont plus disponibles (vendus, détériorés). Le premier objectif des journaux est donc de militer pour la reprise du culte qui devrait progressivement sauvegarder l'ordre social fortement mis à mal par les terroristes de l'an II¹¹³⁴. C'est d'ailleurs le programme défini par le titre du *Journal de la religion et du culte catholique* en octobre 1795 : le retour de la religion « doit dissiper les ténèbres dont l'esprit humain étoit enveloppé »¹¹³⁵. Le premier article qui suit les déclarations d'intention du rédacteur évoque la nécessité de garantir « le libre exercice du culte »¹¹³⁶. Les journaux catholiques vont publier des correspondances concernant la reprise du culte qui se fait progressivement (mais pas toujours avec la coopération des autorités locales) : ils fournissent des chiffres concernant l'assistance des catholiques aux cérémonies (confirmation), ils préviennent du retour dans les lieux de culte (les églises, les presbytères lorsqu'ils n'ont pas été vendus), ils indiquent l'état d'esprit religieux des populations, ... Le *Journal de la religion* se propose de réhabiliter les prêtres qui « n'étaient pas tous de mauvais prêtres » et de « répliquer » aux attaques qui pourraient continuer. D'ailleurs, il fait appel aux « mémoires sur ce sujet » pour faire le récit des massacres en France par « la vile populace »¹¹³⁷. Désormais, les journaux ont la possibilité de commenter ces événements et leurs intentions sont irrévocables : ils vont se faire les comptables des erreurs du passé. Pour les *Annales de la religion*, ce sont des « mains sanglantes de la dernière persécution » qui ont entraîné « la République » à « souffrir des « traitemens plus ou moins barbares »¹¹³⁸ ; dans un *Tableau religieux et moral de Paris*, les *Annales religieuses, politiques et littéraires* déplorent « une nouvelle Babylone, sans religion et sans dieu »¹¹³⁹. Le choix des mots de leurs titres (*Mémoires pour servir à l'Histoire de l'Église de France sur la fin du XVIIIe siècle et Annales*) indique qu'ils se chargent de dresser un tableau de l'état de l'Église au sortir de cette crise. Les journalistes sont poussés par un inextricable besoin de faire l'inventaire des

¹¹³⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°1, tome 1, p. 1.

¹¹³⁵ *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 1 du 3 octobre 1795 (11 vendémiaire an IV), p. 4.

¹¹³⁶ *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 1 du 3 octobre 1795 (11 vendémiaire an IV), p. 13.

¹¹³⁷ *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 1 du 3 octobre 1795 (11 vendémiaire an IV), p. 32.

¹¹³⁸ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 1. *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 1 du 3 octobre 1795 (11 vendémiaire an IV), p. 4.

¹¹³⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°1, tome 1, p. 35.

« outrages qu'elle offroit à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité »¹¹⁴⁰ ; de tout ce qu'il « s'est passé depuis le 10 août 1792 jusqu'à ce jour, une multitude de faits concernant la religion et ses ministres »¹¹⁴¹. Les différents témoignages que vont insérer les rédacteurs indiquent les voies à éviter pour atteindre une régénération religieuse du présent contre l'intolérance et la dépravation des mœurs d'hier. La volonté commune de dénoncer les coupables ayant exercé pendant la Terreur ne relègue pas au second plan la nécessité de fournir « sa » vérité et de continuer les disputes interrompues par l'épisode terroriste. Alors qu'il prévient vouloir pacifier les relations entre les deux clergés, le rédacteur du *Journal de la religion et du culte catholique* dénonce les « faux rapports » et déplore que « les murs de la capitale » soient « couverts de placards dans lesquels nos prétendus philosophes s'exercent à l'envie à décrier la religion »¹¹⁴². Il précise plus loin qu'il sera vigilant « à repousser les attaques qu'on ne cesse de lui livrer » :

« Pour que nos frères des départements sachent que la religion trouve encore des défenseurs et qu'ils aient un point central où ceux qui auroient des réclamations à faire, des faits à dénoncer ou à rétablir selon l'exacte vérité puisse s'adresser »¹¹⁴³.

Et de promettre de publier les persécutions contre les prêtres pour que « la postérité désirera peut être de connoître leurs noms et leurs vertus »¹¹⁴⁴. Quelques semaines plus tard, dans leur premier numéro, les *Annales religieuses* consacraient une rubrique (*Mémoires pour servir à l'histoire de la religion et de ses ministres*) pour dénoncer les différentes persécutions contre la religion et son personnel et commencent même par relater l'épisode des massacres de septembre 1790 en révélant le récit « fidèle » des ennuis survenus à l'un de ses rédacteurs, le citoyen Sicard, instituteur des sourds et muets et rédacteur de plusieurs journaux catholiques depuis 1790.

¹¹⁴⁰ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 1.

¹¹⁴¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°1, tome 1, p. 13.

¹¹⁴² *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 2 du 10 octobre 1795 (18 vendémiaire an IV), p. 31.

¹¹⁴³ *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 2 du 10 octobre 1795 (18 vendémiaire an IV), p. 31.

¹¹⁴⁴ *Le journal de la religion et du culte catholique*, n° 2 du 10 octobre 1795 (18 vendémiaire an IV), p. 32.

Les persécutions, les fantômes du passé

« Il s'est passé depuis le 10 août 1792 jusqu'à ce jour une multitude de faits concernant la religion et ses ministres qui méritent d'être recueillis et de servir de monument à l'histoire ».

Par ces mots, le journaliste des *Annales religieuses* se fait historien¹¹⁴⁵. Mais, ce n'est pas l'histoire immédiate, c'est une histoire sélective d'un passé ancien, histoire relatée lentement, d'un numéro à un autre, dans de longs développements (parfois vingt pages) avec force détails, pour mettre en lumière le récit « authentique » des attaques contre « L'Église romaine » et ses ministres¹¹⁴⁶. S'appuyant sur les décrets de l'Assemblée nationale puis ceux de la Convention, les *Annales religieuses* remontent le temps sans esquiver les fantômes du passé que sont les massacres de septembre (1792) ou les déportations des réfractaires :

« Ayant le projet de publier dans ce journal tous les traits de courage, de patience et de résignation des martyrs du 2 septembre, pour servir un jour à l'histoire de l'église de France, nous invitons toutes les personnes qui auroient sur ces événements, plus de renseignemens que nous, de nous les communiquer ; de ne pas omettre les noms des héros chrétiens dont le sang a coulé, dans ces déplorables journées et surtout de nous faire connoître les conversions opérées dans les prisons. Ils voudront bien se souvenir que rien ne peut nous parvenir sans être affranchi, et que nous n'ajoutons foi qu'à ce qui est revêtu de signatures authentiques »¹¹⁴⁷.

Du 2 au 6 septembre 1792, plus de 1000 prisonniers sont massacrés à Paris. Avec la Terreur, cet événement constitue le paroxysme de la violence révolutionnaire contre la religion et/ou ses ministres. Les massacres de septembre ont marqué les contemporains et cet épisode est encore aujourd'hui pour les historiens un sujet de controverse : était-ce un massacre organisé ou improvisé ?¹¹⁴⁸ Visiblement, des journaux ont eu une influence sur le déroulement de cette journée. L'insurrection qui renverse le roi le 10 août entraîne des milliers d'arrestations de partisans suspectés d'être royalistes. Les prisons de la capitale et des départements se remplissent. La presse parisienne, derrière les écrits de Marat et d'Hébert, entretient l'exaspération populaire en agitant la menace d'un complot de l'intérieur. Ils demandent une action préventive contre les traîtres.

¹¹⁴⁵ Claude LABROSSE, Pierre RETAT, *Naissance du journal révolutionnaire*, Presses universitaires de Lyon, 1989, p. 140

¹¹⁴⁶ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, p. 13.

¹¹⁴⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°6, p. 285-286.

¹¹⁴⁸ Albert SOBOUL, *Dictionnaire historique de la Révolution française*, article « massacres de septembre » par M. Dorigny, pp. 724-725 ; Jean Tulard, Jean François Fayard, Alfred Fierro, *Histoire et dictionnaire historique de la Révolution française, 1789-1799*, article « Palais Royal », pp. 1094-1095.

Sicard va délivrer des témoignages de cet événement dans les *Annales religieuses*, journal qui succède au *Journal de la religion et du culte catholique* qui a publié seulement pendant deux mois (octobre-novembre 1795), et dans lequel il partage la rédaction des articles avec l'abbé Jauffret. Tous les deux ont collaboré avant 1792 dans une autre brochure : *les Annales de la religion et du sentiment*. Sicard signe de son nom ou de son pseudonyme (DRACIS, palindrome de SICARD). À la manière des feuilletons, il fait revivre la mémoire de cet « apocalypse »¹¹⁴⁹, lui qui fut parmi les victimes : dans trois numéros, décrivant un climat d'angoisse et d'incompréhension, il raconte à l'un de ses amis les « dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792 ». Avec force détails, il raconte son arrestation et son emprisonnement avant sa libération à la manière des grandes persécutions chrétiennes, avec des effets de style sans cesse amplifiés (« l'œuvre des ténèbres »¹¹⁵⁰, « le champ de l'holocauste »¹¹⁵¹, « la champ de carnage »¹¹⁵²), notamment parce que les victimes ont le sentiment qu'il y a un décalage entre les motifs des arrestations et les sentences de morts prononcées.

Quels sont les reproches adressés à Sicard ? Il révèle qu'on l'accuse d'être « un fauteur de la tyrannie » qui entretiendrait des correspondances avec les « tyrans coalisés »¹¹⁵³. D'autres, l'accusaient d'avoir refusé le serment. Quels que soient les accusations, il est au mauvais endroit au mauvais moment lorsque l'annonce de la prise de Verdun, connue le 2 septembre à Paris, déclenche le signal du massacre : « tous les assassins avaient ordre de commencer les égorgements au troisième coup »¹¹⁵⁴. Sans s'attarder sur les détails de ces assauts, le récit de Sicard répond à plusieurs objectifs à présent. Il doit aider les *Annales religieuses* et le clergé réfractaire à asseoir leur influence sur l'État et le clergé constitutionnel. L'abbé Sicard oppose les valeurs des deux clergés. Sans incriminer le clergé jureur, il soupçonne une complicité du gouvernement dans l'organisation du massacre et met à bas le principe de la justice exercée par un peuple sans expérience et exalté. Cette version des faits sera très largement reprise par l'historiographie. Sicard doit montrer l'illégalité et l'injustice des révolutionnaires : selon lui, tous les témoignages attestent de la présence de tribunaux improvisés dans les prisons. Il cherche à provoquer chez le public une conscience de l'injustice contre les hommes, fragiles et sans défense, parfois malades, assaillis par le « caractère naturellement irascible d'une

¹¹⁴⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°8, p. 349.

¹¹⁵⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°5, p. 203.

¹¹⁵¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°5, p. 219.

¹¹⁵² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°5, p. 193.

¹¹⁵³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 1, p. 24.

¹¹⁵⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 1 p. 25.

populace égarée »¹¹⁵⁵. Ces « juges improvisés »¹¹⁵⁶ symbolisent la puissance aveugle et inhumaine du gouvernement, incapable de protéger chaque citoyen même présumé « suspect ». Pour renforcer ce sentiment d'injustice, Sicard montre la confiance naïve en la justice de la part de vieillards enfermés à la prison des Carmes « qui parloient du bonheur qu'ils avoient de se voir captifs pour la loi »¹¹⁵⁷. Alors que les autorités évoquent la multitude informelle et imprécise des « comploteurs », Sicard répond par la liste nominative de chaque prêtre « égorgé », rue de Vaugirard, le 2 septembre 1792. Aussi, aux massacres de la multitude, le journal répond en insérant quelques portraits rapides de condamnés. Ces portraits auront vocation à provoquer de la compassion, voire de la pitié chez les lecteurs. Sicard se place volontairement sur le registre de l'attendrissement : quel citoyen pourrait faire confiance à un gouvernement qui massacre des hommes innocents et faibles ? Un tel gouvernement peut-il sortir grandi de ces événements ? Sicard propose une alternative. La religion doit servir de pansement aux nombreuses douleurs vécues par le clergé réfractaire. Les faiblesses entrevues autrefois doivent devenir une force. Ne déclare-t-il pas que le « malheureux est un objet sacré ? » et que l'homme guidé par sa foi « pour son devoir, sa famille, ses amis, sa patrie (...) sait braver l'injustice, les tyrans, les périls et la mort »¹¹⁵⁸. À l'image du Christ ou des martyrs qui se sont sacrifiés pour la communauté chrétienne, selon le rédacteur, jusqu'en thermidor de l'an II, les pertes humaines successives contribuent malgré tout à faire avancer leur cause¹¹⁵⁹.

Pour Sicard, les martyrs de septembre n'offrent pas en vain le sacrifice de leur vie. Ils revivent par l'intermédiaire du journal qui décide de les mettre en lumière, comme l'Église romaine sait fabriquer des « héros » pour sa foi. Des tragédies renaît l'espoir et la résistance : c'est le leitmotiv des *Annales religieuses* qui déclarent par l'intermédiaire de Sicard que « le vrai sacerdoce » a « survit aux prisons, aux déportations, aux guillotines, aux massacres, aux noyades, aux fusillades »¹¹⁶⁰. Les épreuves punissent l'homme, pécheur, mais fortifie le chrétien pour une régénération : « nous sommes les plus malheureux des hommes, mais nous sommes les plus heureux des chrétiens »¹¹⁶¹. La régénération ne s'effectue plus à partir de

¹¹⁵⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 1 p. 26.

¹¹⁵⁶ Jacques GUILHAUMOU, *L'historien du discours et la lexicométrie*, dans *Histoire et mesure*, 1986, vol. 1, n°3-4, pp. 27 à 46.

¹¹⁵⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 14 p. 276.

¹¹⁵⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 8 p. 338.

¹¹⁵⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 8 p. : « ce sentiment d'immortalité (lui) donne la plus grande énergie ».

¹¹⁶⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 3, p. 117.

¹¹⁶¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 3, p. 130.

compromis, d'ajustements ou de lois contraignantes. Désormais, pour les rédacteurs, elle s'incarne dans le sacrifice et la souffrance. Mais, cette dernière n'est pas vaine pour Sicard, elle est même presque pédagogique, car elle a valeur d'exemple pour les autres catholiques moins sollicités ou ciblés par les persécutions. Il est certainement éprouvant pour le journal de relater les faits de massacres et de déportation. C'est pourtant pour les condamner que Sicard décide de briser le silence autour de ces thèmes. Le résultat escompté doit servir à rapprocher les lecteurs, choqués (ou attendris) vers une pratique renouvelée de la religion d'avant 1791 et de jeter le discrédit sur le culte patriotique de l'Eglise de Grégoire, adepte selon le journal du « dieu du sang »¹¹⁶². La quête du salut passe à nouveau par « l'adoration de dieu et des prières »¹¹⁶³. Le renouveau de l'Eglise « sainte, catholique et romaine » en 1795 et 1796 est célébré par les rescapés des massacres et des déportations, ces hommes « les plus malheureux » grâce à l'Eglise sont devenus « les plus heureux des chrétiens ». Sont-ils pour autant prêtre à pardonner à ces « cannibales »¹¹⁶⁴ ?

Les *Annales religieuses* publient quelques témoignages de déportés. Le journal imprime *La Réponse d'un prêtre de Saint-Sulpice moribond sur un vaisseau à Rochefort à un de ses confrères, déporté comme lui qui s'affligeoit de voir que, même en cet état, on le laissoit manquer de tout*¹¹⁶⁵. Les réfractaires, victimes de la réactivation du décret du 26 août 1792 sont conduits « en chaîne » jusqu'au port de Rochefort où les attendent trois bateaux qui les conduiront en Guyane. Ils ne partiront jamais et 68 % d'entre eux mourront d'asphyxie, du scorbut et de manque de soin : 275 seront enterrés sur l'île Madame¹¹⁶⁶. S'appuyant sur sa propre expérience, même s'il a échappé à la déportation, il est vraisemblable que Sicard se documente sur ce sujet dans l'ouvrage de l'abbé Barruel paru en 1794 et intitulé *Histoire du clergé pendant la Révolution française*. Depuis l'arrêt de son journal pendant l'été 1792, Barruel entreprend l'écriture de plusieurs recueils sur l'action des révolutionnaires dans le domaine religieux¹¹⁶⁷. La troisième partie de son *Histoire* est consacrée aux massacres et à la

¹¹⁶² Jean Paul BERTAUD, *Les Amis du roi, journaux et journalistes en France, 1789-1792*, Perrin, Paris, 1984, chapitre 9.

¹¹⁶³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 3, p. 117.

¹¹⁶⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 6, p. 272..

¹¹⁶⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 3, p. 130.

¹¹⁶⁶ Bernard PLONGERON, *L'Etat de la France pendant la Révolution française, 1789-1799*, sous la direction de Michel Vovelle, éditions La Découverte, Paris, 1988, p. 244.

¹¹⁶⁷ Barruel prévient dans l'avertissement que son « Histoire est divisée en trois parties. La première comprend ce qui s'est passé de plus remarquable relativement à la Religion, sous l'Assemblée appelée Nationale constituante ; c'est à dire depuis le mois de mai 1789 jusqu'à la fin de septembre 1791. La seconde se termine au dix Août 1792. Mon objet n'a pas été de toute dire quant à ces deux époques, mais seulement d'en dire assez pour faire voir comment elles avoient l'un & l'autre, préparé & amené la troisième, celle des massacres & de la Déportation du clergé », vii.

déportation. Les rédacteurs des *Annales religieuses* recopient quelques portraits de prêtres, massacrés ou malmenés, dans l'ouvrage de Barruel, sans changer les mots ou expressions de ces textes. Voici, par exemple, le portrait de Louis Menuret, ancien curé de Montélimar.

« Supérieur des vénérables prêtres retirés dans la maison de Saint François de Sales, M. Louis Ménuret, ancien curé de Montélimar, n'avoit pas moins de titres aux persécutions de l'erreur. Un esprit ferme, & un cœur ennemi de toute dissimulation ; une logique rigoureuse, pressante, unie à toutes les connoissances de son état, nous l'avoient rendu plus précieux encore, que les liens du sang. Ces qualités s'étoient spécialement développés dans un ouvrage auquel sans biaiser, il avoit donné pour titre *La prétendue Constitution civile du clergé convaincue d'erreur & de schisme* ».

Barruel, *Histoire du clergé pendant la Révolution française*, pp. 252-253.

« Louis Menuret, supérieur des vénérables prêtres retirés dans la maison de St. François de Sales, et ancien curé de Montélimar ; un esprit ferme et un cœur ennemi de toute dissimulation, une logique vigoureuse, pressante, unie à toutes les connoissances de son état, caractérisoient ses écrits, dont le dernier est un ouvrage ayant pour titre : *La prétendue Constitution civile du clergé, convaincue d'erreur et de schisme* ».

Annales religieuses, politiques et littéraires, tome 1, n° 5, p. 231

Après avoir longuement dressé la liste de ces victimes, les *Annales religieuses* désignent les responsables des déportations : il s'agit de l'abbé Grégoire et de Robespierre. Pour ceux qui imprime leurs opinions sur Thermidor, la culpabilité de Robespierre devient inéluctable, presque un lieu commun. Chef identifié de la répression qui s'abat sur les « suspects » (même s'il n'a pas été l'instigateur de la déchristianisation religieuse), « le despotisme de Robespierre » s'est exercé également sur les prêtres. L'abbé Jauffret l'accuse d'avoir « couvert la France de deuil et de larmes (...) que l'irréligion fut le seul culte de son enfance »¹¹⁶⁸. Plus étonnante est la condamnation de Grégoire à qui l'on dresse un portrait peu flatteur : c'est un carriériste qui « eut la gloire de jurer trois constitutions, l'une après l'autre n'ayant pu les jurer toutes ensemble »¹¹⁶⁹. Accusé par ce journal d'avoir organisé les persécutions, celui que l'on décrit comme le chef de l'Église constitutionnelle en « a reçu les élaboussures ». Il est tout de même hasardeux de reconnaître une responsabilité directe de Grégoire dans la politique antireligieuse et répressive de la Convention nationale. S'il a pu regretter, et parfois condamner, la position des réfractaires, il est difficile de trouver dans son action, l'expression de sentiments violents à l'égard de ses adversaires. Il faut peut être voir

¹¹⁶⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 6, p. 203.

¹¹⁶⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 7, p. 289.

dans cette accusation, la volonté de la part de la rédaction des *Annales religieuses* de cibler l'un des responsables de la création et du développement de leur principal adversaire, les *Annales de la religion*.

« *Un phare dans la tempête* » (*Annales de la religion*)

Si l'on en croit le prospectus annonçant la parution des *Annales de la religion*, l'idée même de sortir un journal catholique en 1795 répond aux mêmes besoins de « servir la Religion, soit en la défendant contre ceux qui l'attaquent, soit en la faisant connoître à ceux qui l'ignorent ». Les rédacteurs préviennent que ce projet « a pris naissance au moment où la Religion sortant des mains sanglantes de la dernière persécution, montrait ses blessures et appelloit à son secours le zèle des gens de bien »¹¹⁷⁰. Il y a bien à ce moment, une nécessité qui s'exprime chez les journalistes catholiques de raconter ce que les ecclésiastiques et leurs fidèles ont vécu pendant la période de persécutions. Il faut libérer la parole pour ne pas oublier et pour tenter de reconstruire, de réorganiser ce qui peut encore l'être. Les rédacteurs des *Annales de la religion* l'affirment dans la suite de leur prospectus :

« Il n'y avoit aucun département de la République où elle (Religion) n'eût eu à souffrir des traitemens plus ou moins barbares, et où elle n'eût en même temps acquis une gloire nouvelle par le courage de ceux qui lui étoient restés fidèles : mais le tableau entier des outrages qu'elle avoit reçus et des glorieuses victimes qu'elle offroit à l'admiration et à la reconnaissance de la postérité, n'a pu être mis sous les yeux de l'église qu'à l'époque où la liberté d'écrire a permis d'établir des correspondances et de rendre publics les divers monumens qui coucourent à faire connoître cette portion de notre histoire »¹¹⁷¹.

Ils considèrent que depuis les lois du 18 septembre 1794 et du 21 février 1795 qui séparent l'Église et l'État et permettent le libre exercice de tous les cultes, les catholiques (et par la même occasion les journalistes catholiques), peuvent sortir de leur anonymat pour se compter. Cette période de détente toute relative¹¹⁷² est donc mise à profit par les ecclésiastiques pour rouvrir lentement les lieux de culte, pour renouer les liens avec les fidèles et, pour les journalistes, de poursuivre ou d'entamer une nouvelle carrière. Dans les deux cas, la patience est de rigueur car le culte est très long à reprendre. Un quart des diocèses ont perdu

¹¹⁷⁰ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 1.

¹¹⁷¹ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 1.

¹¹⁷² Nicolas BRUCKER, « La renaissance catholique post-thermidorienne d'après les *Annales religieuses, politiques et littéraires* de Jauffret et Sicard (1796-1797) », dans Eric FRANCALANZA (dir.), *Le préromantisme, une esthétique du décalage*, Paris, Eurédit, 2006, p. 41-56.

leur évêque, les effectifs des constitutionnels de 1790-1791 ont reculé, marqué notamment par l'image désastreuse des abdications et des mariages. Dans ces conditions, il est difficile d'envisager un recensement précis et d'imaginer toucher la plus grande partie de la population. C'est *a priori* un moment favorable pour essayer de rétablir les liens entre les ecclésiastiques isolés qui attendent des nouvelles, un soutien, des conseils, des directives ou une voie à suivre. Le journal prend alors un sens évident pour ceux qui sont à l'origine de cette entreprise, car chose peu commune dans l'univers des propriétaires-rédacteurs-imprimeurs-libraires, les *Annales de la religion* sont le résultat d'une véritable initiative collégiale, un peu comme l'était les *Nouvelles ecclésiastiques* pendant leur carrière parisienne et française.

En effet, réuni autour de l'abbé Grégoire, un groupe d'évêques résidant comme lui à Paris (et qui prendront le nom des Évêques Réunis) crée cette brochure hebdomadaire de 24 pages au format habituel pour l'époque (in-8°). Cette feuille est imprimée et vendue par l'Imprimerie-Librairie Chrétienne située rue Saint-Jacques, aux n°278 et 279, Cette nouvelle adresse va désormais compter sur la scène éditoriale parisienne. Elle est entièrement consacrée aux activités de l'abbé Grégoire et de ses confrères et amis qui font partie du « Comité des Évêques réunis » : siège des *Annales de la religion* mais également lieu de rencontre et d'échanges entre les évêques et des visiteurs, cet endroit cumule les fonction de librairie - où est vendu le journal et des productions écrites ou plébiscitées par les Évêques Réunis - et d'imprimerie. C'est également un lieu où sont vendus des objets du culte, des huiles Saintes consacrées pour ceux qui en auraient besoin dans une période de reprise officielle de la pratique du culte. Enfin, en plus d'être la boîte aux lettres du journal, elle l'est également pour Grégoire. Cette installation, qui semble particulièrement organisée, est prête à servir les ambitions de ce groupe d'hommes, comme s'en inquiète avec ironie leur principal concurrent, les *Annales catholiques, ex-Annales religieuses, politiques et littéraires* :

« Il faut savoir qu'il existe à Paris une église gallicane organisée, ou si vous aimez mieux, constituée, qui tient ses assises rue Saint Jacques : là sont réunis tout ce que la Révolution a produit de saint évêques et de prêtres édifiants. C'est le foyer où entrent et sortent tous les rayons de lumières pour inonder les points de la république : c'est le concile permanens des Gaules. Vous savez qu'autrefois on donnoit ce titre à la Sorbonne ; mais vous savez aussi que ce n'étoit là qu'un simple compliment et un pur mot de politesse : ici le terme est de rigueur. Il y a plus : nous pouvons dire même, sans être suspects de flatterie, que c'est l'église-mère et maîtresse, l'église centrale, tranchons le mot, le centre d'unité de Paris, au défaut du centre de Rome. Non seulement, vous trouvez là toutes les sciences, mais encore toutes les ressources. Voulez-vous des préfets apostoliques pour les colonies ? allez à la rue Saint-Jacques ; des aumôniers pour les armées de terre et d'outre-

mer ? allez à la rue Saint-Jacques ; des missionnaires pour la rédemption des captifs, allez à la rue Saint-Jacques. Voulez-vous savoir des nouvelles des églises de la Cochinchine et du Tonkin ? allez à la rue Saint-Jacques. Enfin, voulez vous acheter de l'huile et du baume (on vend dans cette société de l'encens, de l'huile, du baume, et des cartons sous verre pour les autels) ? allez encore à la rue Saint-Jacques. Ne vous embarrassez pas du N^o., demandez seulement où est l'église gallicane ; tout le monde vous l'enseignera, et il n'y a pas jusqu'à la bonne femme du coin, qui ne vous mène tout droit à l'église gallicane »¹¹⁷³.

En plus de Grégoire, les habitués de la rue Saint-Jacques sont Jean-Baptiste Guillaume Gratien, membre de la congrégation de Saint-Lazare et évêque constitutionnel de Rouen en remplacement de Charrier de la Roche en mars 1792 ; le théologien Antoine-Hubert Wandelaincourt, évêque de Langres ; Jean-Baptiste Pierre Saurine, évêque de Dax et Louis-René Desbois de Rochefort évêque d'Amiens. D'après l'élogieuse oraison funèbre que ce dernier reçoit de Mauviel, ancien évêque de Saint-Domingue, c'est Desbois qui aurait provoqué « la réunion du petit nombre de ses collègues »¹¹⁷⁴ qui se trouvent à Paris. Il aurait sacrifié « le reste de sa fortune pour fonder l'Imprimerie-Librairie chrétienne et fait paraître de suite les *Annales de la religion*, ouvrage dans lequel on ira puiser un jour une multitude de pièces intéressantes qui s'y trouvent déposées et qui formeront autant de matériaux précieux pour l'histoire de l'Eglise »¹¹⁷⁵. En effet, la composition du journal regroupe les principales rubriques que l'on trouvait déjà dans les journaux catholiques avant 1792. En plus de publier les très nombreux témoignages, les *Annales de la religion* dirigeront l'attention des lecteurs sur la parution d'ouvrages destinés à les éclairer ou les rassurer. En effet, la Terreur a particulièrement désorganisé le fonctionnement du clergé : si l'on en croit les courriers des lecteurs envoyés au bureau des *Annales de la religion*, nombreux sont les endroits où manquent un prêtre ou un lieu de culte (et bien souvent les deux à la fois). Les ecclésiastiques communiquent leur désarroi à leurs fidèles et la tâche s'annonce longue pour le clergé constitutionnel qui va s'atteler à réorganiser (ou rétablir) les communications. C'est bien l'enjeu qui accompagne les premiers numéros des *Annales de la religion*. Une priorité que les rédacteurs rappellent dans un nouveau prospectus puis dans un « Avis aux souscripteurs ». Certes, les rédacteurs ne dévient de leur objectif initial, mais ils reconnaissent la nécessité de

¹¹⁷³ *Annales Catholiques*, tome 3, n^o 28, p. 105.

¹¹⁷⁴ *Les Annales de la religion*, n^o 10, 2 janvier 1796 (12 nivôse an IV), tome 2 : Mandement de l'Evêque d'Amiens. Il rappelle qu'il s'est rendu à Paris « pour s'occuper avec plusieurs de ses collègues des intérêts de la Religion et de l'Eglise gallicane », p. 219.

¹¹⁷⁵ *Hommage rendu à la vérité sur la tombe de feu Messire Eléonore-Marie Desbois de Rochefort, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, ancien Evêque d'Amiens, le lundi 7 septembre 1807, au moment même de l'Inhumation dans le Cimetière de Montmartre*, précédé d'une courte NOTICE sur les Obsèques de ce Prélat. Par Mr. G. MAUVIEL, ancien évêque de Saint-Domingue, à Paris, de l'imprimerie de Farge, cloître Saint-Benoit, n^o 2, 1807, p. 24.

créer (ou recréer) un lien entre les évêques et leurs ouailles. Le journal devient – sans doute sans préméditation – un très intéressant lieu d'échanges entre Paris et les départements.

« Informer l'église de France de tous les événements qui la concernent, qui intéressent chacun de ses diocèses et presque chacun de ses membres [...] comprimer par la publicité les actes de schisme [...] uniformiser la conduite des pasteurs dans les tems de trouble et d'anarchie, communiquer des avis et des consolations dans des circonstances critiques et atroces ; offrir un centre et des correspondances vastes et continuelles [...] »¹¹⁷⁶.

Le siège du journal reçoit les courriers adressés indifféremment à l'abbé Grégoire ou à l'un des rédacteurs des *Annales de la religion*, ou au « directeur » de l'Imprimerie-Librairie chrétienne. Le haut de la rue Saint-Jacques devient une véritable poste privée. La majorité des courriers sont adressées à Grégoire, ce qui agace certains collaborateurs. L'évêque de Blois, dont l'investissement est totale pour reconstruire le clergé constitutionnel dans son ensemble et dans son propre département, explique sa difficulté à gérer cet afflux de lettres dans l'un des numéros des *Annales* :

« Lettre de Henri Grégoire.

Depuis un an j'ai reçu plus de 20 000 lettres, dont environ moitié concernent le rétablissement du culte. La multitude des réponses a tellement absorbé mes momens, que des ouvrages promis et annoncés depuis longtemps, ont été forcément suspendus, et lorsque, malgré mon activité, certaines lettres sont restées sans réponses, j'ai tâché de concourir directement ou indirectement à l'objet de leurs demandes, quand je l'ai cru légitime et possible. Mais la correspondance s'est tellement accrue depuis quelques mois, que je me vois obligé de rapprocher dans un cadre toutes les demandes identiques ou analogues, pour leur faire une réponse commune que je livre à la presse. J'inviterai d'ailleurs le Rédacteur des *Annales de la Religion* à l'insérer dans cet ouvrage périodique, qui devrait être le moyen de la correspondance du clergé constitutionnel. Il offrirait le double avantage de faciliter les relations, et de publier promptement les solutions importantes. Je vais parcourir promptement tant d'objets divers et je prie d'excuser l'incohérence qu'on y pourroit remarquer »¹¹⁷⁷.

Le chiffre avancé par Grégoire est considérable, mais pas nécessairement exagéré¹¹⁷⁸. En fin politique, nous pourrions penser que Grégoire tente de justifier auprès des autorités l'utilité des *Annales de la religion*. Si tous ces courriers sont effectivement arrivés en haut de la rue Saint-Jacques, Grégoire suggère que la nouvelle de l'existence de ce journal s'est très largement diffusée dans les départements, et que des centaines de prospectus ont été distribués malgré les problèmes de la poste. L'évêque de Blois présente indirectement une « armée » potentielle de correspondants (réguliers ou ponctuels) sur lesquels pourront compter les

¹¹⁷⁶ *Les Annales de la religion*, n° 6, 5 décembre 1795 (14 frimaire an IV), tome 2, p. 143.

¹¹⁷⁷ *Les Annales de la religion*, tome 2, 28 novembre 1795.

¹¹⁷⁸ Est conservée à la Bibliothèque de Port Royal une grande majorité des courriers adressés à Grégoire, à l'Imprimerie-Librairie chrétienne, aux autres évêques ou collaborateurs du journal. Ils sont classés par département et ont fait l'objet d'un recensement thématique systématique.

évêques constitutionnels pour réorganiser le clergé et la reprise officielle du culte. En l'absence d'une comptabilité, il est difficile de livrer des chiffres concernant le nombre d'exemplaires qui étaient imprimés et le nombre d'abonnés aux *Annales de la religion* (selon les sources policières notamment, entre 300 et 1800 brochures imprimées), mais en révélant ce chiffre de 20 000 courriers, Grégoire légitime son action en limitant celle de ses adversaires (entrepreneurs de presse concurrents, députés ou directeurs hostiles à la reprise du culte) : qui insinuerait que l'initiative des Évêques réunis est farfelue ? Après une période de répression violente contre la religion et ses représentants, comment le gouvernement pourrait censurer une opinion publique aussi nombreuse ?

Dans tous les cas de figure, le journal jouera un rôle primordial : Grégoire imagine le « double avantage de faciliter les relations et de publier promptement les solutions importantes, c'est à dire de faire la publicité sur ce qui se passe un peu partout en France : reprise du culte, églises ouvertes, actions vertueuses, mais aussi les réactions des réfractaires ou d'éventuelles actions anti-religieuses que l'on retrouve dans des rubriques similaires (courriers des lecteurs, « annonces », ...) à celles qui étaient déjà présentes dans les journaux d'avant 1792. L'architecture éditoriale est par ailleurs sensiblement la même en 1795 qu'avant la chute de la monarchie : en *incipit*, de longs éditoriaux, rarement signés, abordant des questions ecclésiastiques, puis des nouvelles des départements français, de l'étranger, des départements récemment acquis (en Belgique, aux Pays-Bas, en Italie, ...), le courrier des lecteurs qui entraîne des réponses, enfin en *excipit* les annonces de livres religieux. Si les journalistes promettent de rester modérés et impartiaux, dans les paroisses, les tensions liées à la cohabitation entre les deux clergés donnent encore matière à des mises au point régulières et des droits de réponse par l'intermédiaire du journal et de la rubrique « Littérature » (*Annales religieuses*) ou « Annonces » (*Annales de la religion*). Dans ce *mano à mano* que se livrent les journalistes, ceux des *Annales religieuses* reprochent plus vivement à leurs concurrents leur usurpation intellectuelle pour s'être invités à la grande « République des Lettres ». L'abbé Sicard les compare à des écrivains de basse condition, des « Rousseaux des ruisseaux »¹¹⁷⁹, parmi lesquels il compte les Évêques Réunis qui publient, selon lui sans talent, de trop nombreuses lettres, instructions pastorales et autres mandements¹¹⁸⁰. Pour le moment, les

¹¹⁷⁹ *Les Annales catholiques*, tome 3, n° 26, p. 8. Les rédacteurs dévoilent la filiation des constitutionnels avec les philosophes des Lumières : « misérables sophistes », p. 14 « philosophes septembriseurs », « cannibales », p. 27 « des factieux, des usurpateurs », p. 30 « des égorgeurs », « bourreaux », « pontife adultère », p. 40 « des évêques de première nécessité ».

¹¹⁸⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires* suggèrent de se méfier des « sophistes » (s'agit-il des Constitutionnels ou seulement des Évêques réunis ?) dans la citation qui est inscrite en en-tête de chaque numéro : « Prenez garde qu'on ne vous séduise par les faux raisonnements d'une vaine philosophie ».

Annales de la religion feignent d'ignorer les attaques en n'y répondant que très rarement¹¹⁸¹. On le voit, le combat religieux se déplace sur le terrain littéraire. C'est au journal de porter la querelle des mots.

B) Dénoncer et convaincre pour régénérer

En 1795, les journaux catholiques reprennent les combats engagés au moment du vote et de l'application des mesures de la Constitution civile du clergé. La « pause » imposée par les événements n'a en rien calmé les esprits, ni entamé la volonté de chaque camp de faire taire la voix de leurs adversaires. Au contraire, d'autres tensions vont se greffer par dessus, comme des questions apparues tout au long du XVIIIe siècle. Jusqu'au Concordat – voire même au-delà –, les journalistes prolongent dans leurs feuilles les secousses religieuses et politiques (le jansénisme, le richérisme, le gallicanisme et l'ultramontanisme) et philosophiques (le matérialisme) du siècle finissant. Les prises de position des rédacteurs, parfois différentes au sein d'une même rédaction, montrent une complexité des pensées qui ne dépendent pas seulement de l'adhésion factuelle à un serment ou à une loi. Les trajectoires individuelles réagissent aux soubresauts de l'époque et peuvent expliquer quelques contradictions. Les changements de titres, le départ de certains rédacteurs pour créer leur propre journal montre à quel point, les polémiques religieuses sont encore vivaces malgré la disparition officielle de la Constitution civile du clergé. En effet, cette loi est la matrice qui a fait évoluer le paysage médiatique catholique depuis 1790. Elle a provoqué l'apparition de plusieurs journaux et de centaines d'ouvrages qui sont entièrement consacrés à polémiquer sur ces mesures. Sans la Constitution civile du clergé (et les conséquences du serment), cela veut-il dire que le principal objet de discussion et de dispute entre les ecclésiastiques disparaît définitivement ? Ce n'est absolument pas le cas, comme le montre les premiers articles de tous ces journaux. La dispute reprend, et elle va avoir la surface et la durée pour rappeler et approfondir les différentes thèses afin de former l'opinion des catholiques sous le Directoire. Les initiatives journalistiques sont d'ailleurs peu innovantes. Les *Annales religieuses, politiques et littéraires* reprennent les ingrédients qui avaient assuré la pérennité des titres précédents (*Annales de la religion et du sentiment, Journal de la religion et du culte catholique*). En lançant son *Journal religieux* en l'an VI, Larrière (qui a écrit dans les *Annales de la religion*) prévient qu'il fera un journal dans le même genre que celui des *Annales de la*

¹¹⁸¹ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 19 (11 mars 1797), on reproche à l'abbé Sicard de se cacher derrière ses pseudonymes (l'abbé cucurond, Dracis), p. 450 : « Osez dire après cela bien affirmativement : tel écrit est ou n'est pas de tel homme ».

religion mais avec plus de liberté. Le rédacteur de la *Voix du Conciliateur* (« un ancien curé assermenté, celui de Mirepoix », brochure imprimée et distribuée par l’Imprimerie-Librairie chrétienne) propose une architecture copiée sur celle des *Annales de la religion*. Cible pour les uns ou modèle pour les autres, plus qu’un simple journal de nouvelles religieuses, les *Annales de la religion* sont la façade officielle du clergé constitutionnel. Elles ne vont pas se contenter de publier des lettres et des annonces d’ouvrages, comme le faisaient leurs devancières. Elles le feront aussi, mais le journal n’est pas seulement le moyen de correspondance du clergé constitutionnel offrant le « double avantage de faciliter les relations et de publier promptement les solutions importantes »¹¹⁸², elles vont « arrêter le dépérissement de la discipline » en uniformisant « la conduite des pasteurs dans les tems de trouble et d’anarchie »¹¹⁸³. Les Évêques réunis vont proposer des textes réglementaires qui formeront les membres du clergé constitutionnel afin de permettre à la religion de réinvestir géographiquement, matériellement et spirituellement chaque paroisse.

1) « Aux rédacteurs des Annales de la religion »¹¹⁸⁴ « charité, paix, indulgence pour tous »¹¹⁸⁵ « servir Dieu, la patrie »¹¹⁸⁶

Le plan des *Annales de la religion* est plusieurs fois précisé aux lecteurs : il est clair et ambitieux ambitieux :

« informer l’église de France de tous les événemens qui la concernent, qui intéressent chacun de ses diocèses et presque chacun de ses membres, et qui ont un rapport important avec l’état de la catholicité ; mettre aux tyrans et aux fanatiques le frein de la honte, du remords et de la crainte ; comprimer par la publicité les actes de schisme ; veiller à la conservation des principes ; arrêter le dépérissement de la discipline, en recueillir les ruines ; uniformiser la conduite des pasteurs dans les tems de trouble et d’anarchie ; communiquer des avis et des consolations dans des circonstances critiques et atroces ; offrir un centre et des correspondances vastes et continuelles : telles ont été, dans la plus exacte vérité, les seules raisons qui ont fait concevoir le projet des ANNALES DE LA RELIGION »¹¹⁸⁷.

Le journal doit briser l’isolement des ecclésiastiques (et indirectement des fidèles) qui

¹¹⁸² *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 5, p. 107.

¹¹⁸³ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 6, p. 143.

¹¹⁸⁴ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 14, p. 329.

¹¹⁸⁵ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 12, p. 285.

¹¹⁸⁶ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 2, p. 46.

¹¹⁸⁷ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 6 (5 décembre 1795 – 14 frimaire an IV), pp. 142-143.

s'interrogent sur la reprise du culte et sur les conditions matérielles et humaines du retour de la religion sur leurs lieux de vie. Certes, tous ne partagent certainement pas ce sentiment, mais si l'on en croit le contenu des courriers reçus au bureau du journal, il y a une véritable inquiétude exprimée par des ecclésiastiques de toutes conditions et provenant de pratiquement toute la France. Ces courriers sont pour l'essentiel conservés à la Bibliothèque de Port Royal, là où se trouvait l'Imprimerie-Librairie chrétienne en 1795. Nous nous sommes intéressés aux courriers qui traitent directement les *Annales de la religion* : ils sont au nombre de 84. Ils évoquent différents sujets (les abonnements, les retards de livraison, le fonctionnement de l'Imprimerie-librairie chrétienne, les ouvrages parus ou en instance de parution, des demandes de correction d'un article, des demandes pour insérer un article, des rectifications d'adresses, ...).

Le principal destinataire de ces lettres est l'abbé Grégoire (27), mais certaines sont finalement destinées à l'Imprimerie-librairie chrétienne (sans doute pour ne pas gêner Grégoire), ce qui va provoquer des disfonctionnements dont se plaint le directeur du journal – Rebour - et de l'Imprimerie-librairie chrétienne :

« Il s'est glissé depuis quelques tems dans notre correspondance, soit littéraire, soit commerciale, une confusion et des mal-entendus qu'il est urgent d'arrêter. Une grande quantité de lettres et de demandes inutiles ou étrangères à ses occupations, sont adressées, on ne sait pourquoi, au citoyen Grégoire, évêque de Blois, membre du corps législatif (...). Le citoyen Grégoire prévient par notre organe, les intéressés, que dorénavant tout ce qui lui parviendra de dépêches de ce genre (des récriminations ou des plaintes diverses) sera sacrifié sans ménagement à des besoins plus importants ».

Le problème n'est toujours pas réglé en 1797 :

« AVIS.

Les lettres adressées aux *Evêques réunis*, sans avoir été affranchies sont dans une telle quantité, qu'ils ont été dans la cruelle nécessité de les refuser à la poste. Ils préviennent donc leurs concitoyens qu'aucun d'eux ne recevra de lettres sans avoir été affranchies.

Ils préviennent aussi que les lettres adressées généralement aux *Evêques réunis*, ne sont pas reçues, attendu le vague et l'indétermination de cette dénomination : c'est à chacun des évêques qu'il faut écrire »¹¹⁸⁸.

Le ton est sec et ne cache pas les difficultés de gestion matérielle de l'afflux de ces lettres (principalement envoyés par des « clercs », des curés, 37). En effet, sur les courriers personnels adressés à Grégoire (27, comme le confirme l'enveloppe ou le recto des courriers

¹¹⁸⁸ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 288.

conservés à la Bibliothèque de Port Royal), les premiers mots ne lui sont pas toujours destinés (« au directeur de l'Imprimerie », 13 mentions ; « aux rédacteurs », 15 ; « aux Evêques réunis », 4 ; au directeur « Rebour », 12 ; « Daire », 2 ; « Pilat », 6 ; « Sauvigni », 2 ; « Le Clere », 1 ; « Servois », 2).

Au Citoyen
grégoire Evêque de Blois, avec
prière de vouloir bien faire
passer au Citoyen Directeur
de l'imprimerie chrétienne
à Paris

D'Arba... Messier... de la Repub.
...
...
...
inutile pour les annales.

Au Citoyen
le Citoyen Babour
Directeur de l'imprimerie Chrétienne
Rue St Jacques n° 278 -
et 279 ans à vis elle de
platre
à Paris

Annotation effectuée au sein de la Librairie-Imprimerie chrétienne par les collaborateurs de Grégoire.

Tous les correspondants n'ont sans doute pas de scrupules à le déranger et envoient systématiquement les lettres dans ce lieu, persuadés qu'ils trouveront leur destinataire.

Grégoire est débordé par sa charge de travail et par l'afflux des courriers (ce qui montre l'efficacité des premiers correspondants et la renommée naissante des Évêques réunis et de leur journal) auxquels il ne pourra pas matériellement répondre¹¹⁸⁹. D'ailleurs, dans son « avis », conscient de ne pas rebuter les « souscripteurs et correspondans » par sa réponse, n'assume pas totalement sa décision en s'excusant (au nom du journal, de Grégoire et des Evêques réunis) de la gêne occasionnée pour les deux :

« Le citoyen Grégoire, ainsi que les propres évêques réunis à Paris, se fera toujours un plaisir et un devoir de se conformer aux désirs de tous ceux qui se réclament de lui, mais il espère qu'on voudra bien l'excuser s'il ne répond pas exactement à tout le monde (...). Une lettre générale qu'il fait imprimer dans ce moment sera son excuse ou plutôt sa juste apologie »¹¹⁹⁰.

Il charge alors des collaborateurs (Saint-Marc, Servois, Pilat, Sauvigny, Mauviel, Rebour, Daire¹¹⁹¹) de faire un premier tri.

Ces derniers indiquent sommairement en haut des courriers et au crayon de papier le thème de la lettre et/ou la façon dont elle doit être traitée. Voici une liste non-exhaustive que nous

¹¹⁸⁹ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 14 : « Les citoyens Wandelaincourt et Servois m'aideroient autant que leurs travaux le leur permettoit ».

¹¹⁹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 3, 16 juillet 1796 (28 messidor an IV), p. 263.

¹¹⁹¹ Ces hommes gravitent dans l'entourage de Grégoire. Ils ne sont pas tous présents, en même temps, à l'Imprimerie-Librairie chrétienne. Certains, se succèdent. Nous ne possédons que peu d'informations concernant ces « petites mains » qui pourtant jouent un rôle fondamental (pour classer toutes les brochures, tous les textes concernant la religion que Grégoire compile) pour le fonctionnement et la pérennité du journal. En 1832 dans *L'Ami de la religion, journal ecclésiastique, politique et littéraire*, diffusé par la librairie ecclésiastique d'Adrien Le Clère, une notice peu objective (elle-même tirée d'une notice insérée dans *l'Annuaire du département du Nord*) sur l'abbé Servois, évoque quelques autres personnes : « Les constitutionnels établirent en 1795 une imprimerie-librairie chrétienne pour les ouvrages de leur parti ; c'est là que paroissoient les *Annales de la religion*. Servois coopéra en même temps et à la librairie et aux *Annales*. Il fut un des rédacteurs de celles-ci, après l'abbé de Saint-Marc et avant Pilat. Grégoire le nomme tel dans son compte-rendu au concile de 1797. Il seconda l'évêque Desbois, qui avoit formé cet établissement de librairie, et y travailloit avec l'abbé Daire, son ami. Cependant, comme cette place n'étoit probablement pas très profitable, il obtint un emploi dans l'administration de l'enregistrement et des domaines. C'est alors qu'il fournit à Grégoire un relevé des églises desservies à cette époque par le clergé constitutionnel ; relevé que Grégoire citoit en toute rencontre, comme une preuve que les constitutionnels étoient fort répandus. Mais, tenons de l'abbé Tabaraud, que, d'après les aveux de Servois lui-même, ce relevé n'étoit qu'un chiffon, auquel celui-ci avoit attaché peu d'importance, et dont il eût été hors d'état de justifier le contenu. Les amis de Servois assurent qu'il reprit, dès qu'il le put, les fonctions ecclésiastiques. Il prit part à tous les efforts des constitutionnels pour relever leur parti de sa décadence. Il assista au concile, dit national, de 1797, comme procureur fondé de pouvoirs de Nogaret, évêque de la Lozère. On le voit même, et au concile métropolitain tenu à Paris, le 16 juin 1801 et au second concile national ouvert le 29 du même mois. On lui donna dans ces deux assemblées le titre de député du diocèse d'Orléans (...). Concernant Daire : « Jean-François Fimin Daire étoit du diocèse d'Amiens et étoit sans doute le neveu du bibliothécaire des Célestins (...). A l'époque de la Révolution, il étoit prêtre et sous-diacre d'office à St-Pierre-des Arcis. Il prêta le serment, et assista au concile de 1797, comme procureur de Delcher, évêque de Haute-Loire. On croit qu'il eut part à la rédaction des *Annales* des constitutionnels, et qu'il étoit employé dans leur librairie. M. Belmas l'emmena à Cambrai, le fit chanoine et secrétaire de l'évêché. Servois et lui vivoient dans une grande intimité. Daire mourut à Cambrai vers 1827 », pp. 428-430.

avons relevé dans les courriers qui évoquaient à un titre ou à un autre, les *Annales de la religion* : « réponse inutile », « sans réponse », « inutile pour les *Annales de la religion* », « importante », « mariage », « répondu », « vandales », « divorce », « vu dans les *Annales de la religion* », « reçu », « vu par Pilat », « reçu la réponse faite »...

Cette collégialité se remarque également dans les expressions utilisées par les correspondants pour s'adresser aux responsables de l'Imprimerie-librairie chrétienne. Eloignés de la capitale ou ignorant la composition de la rédaction des *Annales de la religion*, les émetteurs des courriers s'adressent collectivement et indifféremment à Grégoire, aux Évêques réunis ou aux directeurs et collaborateurs de l'Imprimerie-Librairie chrétienne, comme le montre le tableau ci-dessous :

Formules adressées à Grégoire	Adressées aux directeurs de l'Imprimerie-Librairie chrétienne	Adressées aux Évêques réunis	Adressées à des collaborateurs
<ul style="list-style-type: none"> - « au citoyen Grégoire, évêque de Blois » - « citoyen » - « Reverendissimes collègue », « citoyen », « ami » - « Cher et reverendissimes confrère » - « citoyen prélat », « évêque » - « respectable pontife » ; « confère » ; « responsable confrère » - « cher et vénérable pasteur » - « Cher sénateur, cher confrère » - « citoyen représentant » - « Monsieur et très cher collègue » - « au citoyen Grégoire, évêque de Blois, un des évêques réunis à Paris » 	<ul style="list-style-type: none"> « au directeur des AR (non à Desbois de Rochefort) - « au directeur de l'Imprimeur chrétienne » - « citoyen Servois » - « au citoyen Rebour, directeur de l'Imprimerie-Librairie chrétienne » -« cher Directeur » -« Citoyen Directeur » - « au citoyen Sauvigny » - « au citoyen Pilat » - « aux rédacteurs » 	<ul style="list-style-type: none"> - « Aux Evêques réunis à Paris » - « Reverendissimes évêques » - « Très chers et reverendissimes collègues » - « Aux évêques réunis » - « chers et vénérables collègues » 	<ul style="list-style-type: none"> - « Aux rédacteurs des Annales de la religion » - « Aux rédacteurs du journal des Annales de la religion »

Ces courriers sont intéressants à analyser lorsqu'ils évoquent la presse catholique parisienne pendant cette période (et notamment les *Annales de la religion*). Ils n'informent pas uniquement sur les polémiques religieuses, mais livrent indirectement des informations sur

l'état de la religion catholique, sur la vision qu'ont les ecclésiastiques provinciaux des événements qui viennent de s'écouler et enfin, sur l'évolution de la société.

Un soutien spirituel

Avant même qu'ils n'abordent ces thématiques, les correspondants entrent en contact avec le bureau du journal pour faire des réclamations : ils ne reçoivent pas le journal alors qu'ils ont payé l'abonnement ; ils réclament des références complémentaires sur les articles des *Annales de la religion* car « il y a tant d'écrits sur cette matière »¹¹⁹², ils demandent du matériel pour pratiquer le culte ou des documents. Plus que la rupture matérielle, les ecclésiastiques témoignent de leur inquiétude et réclament des conseils juridico-théologiques qui leur permettraient de rétablir le contact avec leurs paroissiens.

Par exemple, cette lettre envoyée de La Clayette (département de Seine et Loire) en messidor an V (juin-juillet 1795) par un curé et qui, d'après le premier tri des collaborateurs de Grégoire, est jugée « important ». Ce curé dresse le tableau de son département et explique qu'il a connu les persécutions pendant la Terreur. Il signale la présence de « nombreux prêtres déportés soutenus par les autorités constituées (...) ». Ceux-là, écrit-il, « depuis peu, disent la messe dans les granges, les églises ». D'après lui, influencés par ces prêtres, les paroissiens le pressent de se rétracter. Il avoue sans retenue se sentir « délaissés par le gouvernement », abandonné et « vexé par le nombre de royalistes dont le nombre augmente chaque jour »¹¹⁹³. Il se plaint d'appartenir au groupe de « citoyens les plus malheureux de la République » qui vit dans « un dénuement total » : usant de phrases courtes derrière lesquelles on peut percevoir son mal-être, il avoue être « effrayé » par l'avenir et ne pas « savoir où il en est ». Il explique enfin, qu'il se sent cerné et qu'il a « adopté l'attitude modérée en prêchant la morale de l'Évangile et l'amour de la patrie ». Afin d'éviter d'éventuels désagréments dans le cas où son courrier tomberait entre de mauvaises mains, il souhaite conserver son anonymat « pour éviter de nouvelles persécutions ». Le même mois, un courrier de Vendée, envoyé par « un de vos abonnés, curé », Grégoire Rigaud, demande au journal que son récit soit « consigné dans les *Annales de la religion* ». Il décrit un acte de « despotisme de la part d'un Commissaire exécutif du Directoire exécutif du canton de Fanjeaux. Le commissaire, dont le fils serait un prêtre réfractaire, aurait empêché la tenue de l'assemblée de l'archiprêtre de Fanjeaux. Aussi,

¹¹⁹² Bibliothèque Port Royal, Gr 1768- 2 ms, Tarn.

¹¹⁹³ Bibliothèque Port Royal, Gr 914 ms – 3134, Seine et Loire.

seulement 5 prêtres « républicains » étaient présent¹¹⁹⁴.

De tels récits ne sont pas rares et certains sont publiés dans les *Annales de la religion* qui construisent leur stratégie éditoriale à partir du courrier des lecteurs. C'est une formule qui a déjà été utilisée par les journalistes catholiques. Les courriers abordent une thématique qui est analysée dans le reste du numéro. Des références bibliographiques pouvant être suggérées aux lecteurs pour compléter les explications fournies précédemment. Les rédacteurs alternent les témoignages positifs avec ceux qui dénoncent l'attitude des réfractaires afin d'alerter le gouvernement que des tensions perdurent malgré la nouvelle loi. Les rédacteurs des *Annales de la religion* n'oublient pas de remplir la mission qu'ils se sont fixées dans leur prospectus : celle de rassembler les preuves des persécutions contre la religion et le clergé. En les publiant, ils montrent au gouvernement que ces situations perdurent et qu'il faut que les autorités locales appliquent la nouvelle loi sur la liberté du culte. Ils n'ont pas intérêt alors, à minimiser ce type de témoignages, quitte à prendre parfois quelques libertés avec la vérité.

C'est par exemple le cas lorsque le journal publie le 25 juillet 1795 un *Discours* prononcé devant ses paroissiens d'un curé du département de Seine et Oise. Même si la fin du *Discours* dévoile quelques failles ou inquiétudes, le message qu'il diffuse se veut résolument charitable et tolérant vis à vis des terroristes de l'an II et des prêtres réfractaires qui sont de retour dans son village. La lecture de ce texte peut rassurer la population pour préparer une phase de pacification que les Évêques réunis appellent de leurs vœux depuis la capitale. C'est très certainement dans ce but, que les rédacteurs comptent utiliser ce *Discours* dont voici quelques extraits :

« La Convention nationale, par le juste et sublime Décret dont vous venez d'entendre la lecture, nous rend le libre exercice des Cultes, dont nous avons été si longtemps et si injustement privés. Profitons-en, mes Frères, pour demander au Ciel, dans nos premiers transports, qu'il préserve à jamais la République Française des horreurs qu'elle a vues ; qu'il répande sa bénédiction sur nos Législateurs, afin qu'éclairés des Lumières d'en-haut, ils nous donnent des Lois selon le coeur de Dieu (...). Bannissons sur-tout d'entre nous tout esprit de parti, de haine, de vengeance. Réunissons-nous tous dans le Seigneur pour nous pardonner réciproquement nos erreurs (...).

Pour vous, mes Frères, je ne saurois trop vous le répéter ; oubliez le passé, usez de la plus grande indulgence envers vos frères égarés, tâchez de les ramener au bercail par votre douceur, par votre charité, par votre amour fraternel (...).

Vous êtes le troupeau chéri confié à mes soins ! Je vous réitère la promesse solennelle que je vous ait faite, de travailler avec zèle au bonheur de chacun de vous : mais de votre côté, aidez-moi dans mon entreprise, en

¹¹⁹⁴ Bibliothèque Port Royal, Gr 589 ms, Vendée.

mettant en pratique les avis salutaires que je vous donne, et en conservant au milieu de vous l'union, la paix et la bonne intelligence.

Je n'ignore pas que l'esprit de mensonge, honteusement et ignominieusement chassé des lieux qu'il habitoit, s'agite en tous sens pour reprendre l'empire que lui ont fait abandonner la vertu, la justice et la probité ; et que regrettant de ne pouvoir plus commettre le mal avec la même audace, la disparité d'opinion lui sert de prétexte pour semer le trouble et la division (...).

Déclarons avec autant de franchise qu'inviolablement attachés à la Convention nationale, nous serons toujours soumis aux Loix de notre pays, parce que J.C lui-même nous en a donné l'exemple, et nous l'ordonne. Déclarons encore que nous maintiendrons, de tout notre pouvoir, la Liberté et l'Egalité : non pas cette liberté dégénérée en licence, qui ne sait respecter ni les personnes ni les propriétés, qui ne s'étudie qu'à tourmenter les hommes probes et vertueux (...).

S'il arrivoit cependant, mes Frères, que les ennemis de la Religion, les ennemis de la paix du bon ordre et de la tranquillité publique, missent encore quelques entraves à ces saintes dispositions de notre part : s'il arrivoit que moi-même je fusse encore une fois arraché de votre sein par la violence et l'arbitraire, en priant Dieu pour leur conversion, nous ne leur opposerions d'autres armes que celles de la douceur (...) »¹¹⁹⁵.

Il est difficile de vérifier si ce prêtre n'exagère pas sa situation pour recevoir un soutien matériel ou humain de la part des Évêques réunis. Parmi les courriers adressés au journal, certains ecclésiastiques avouent vivre dans la pauvreté car ils ne sont pas payés depuis plus d'un an¹¹⁹⁶, ce qui provoque un retard pour le paiement des abonnements. Ces hommes envoient des petites sommes lorsqu'ils le peuvent soit directement au journal, soit en utilisant des amis qui se rendent à Paris avec la mission de payer leurs dettes. D'ailleurs, les directeurs successifs regrettent ces retards, qui mettent en péril l'existence du journal.

Conscient d'établir un lien privilégié avec les lecteurs (et relativement direct avec les Évêques par l'intermédiaire du bureau du journal), alors que la majorité des courriers dénoncent principalement des difficultés, les *Annales de la religion* essayent de diffuser un message optimiste concernant les relations entre les constitutionnels et les réfractaires quitte à nuancer la gravité des situations. Doivent-ils minimiser ces témoignages en les censurant ? Vont-ils réellement attendrir les lecteurs ? Vont-ils aider à remplir les objectifs du journal et ne pas « jouer » contre eux et leur efficacité ?

Dans le cas du *Discours*, ils ne cachent pas les difficultés que provoquent la nouvelle cohabitation avec les réfractaires, dont on sent – en lisant Vannier – qu'elle pèse lourdement sur les relations locales. En effet, la loi qui autorise la reprise du culte n'interdit pas précisément le retour des prêtres déportés ou ceux qui attendaient un moment propice pour

¹¹⁹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 13, 25 juillet 1795, p. 300-303.

¹¹⁹⁶ Bibliothèque Port Royal, Gr 172, ms 1582, Alpes-Maritimes

refaire surface dans leurs paroisses. Ainsi, les constitutionnels qui pensaient être depuis la Constitution civile du clergé les seuls dépositaires de la charge pastorale doivent supporter la présence des réfractaires qui renouent avec la population. La Constitution civile n'étant plus effective, rien n'interdit à l'ancien clergé de revenir. Les constitutionnels sont déboussolés et demandent des conseils aux Évêques réunis sur la conduite à mener, notamment en ce qui concerne les sacrements pratiqués par les réfractaires. Un mois après la publication de son *Discours*, ce curé écrit à Grégoire. Alors qu'il se voulait optimiste dans la première partie et un peu moins dans la seconde (nous rappelons que Vannier redoute une attaque imminente contre sa personne), le ton est différent dans la correspondance privée. Son optimisme disparaît complètement :

« La Roche Guyon, ce 23 août an 3 de la République une et indivisible

Citoyen représentant,

J'ai reçu la lettre Encyclique que vous m'avez fait passer, je vous remercie de votre attention, jaloux de me procurer tous les ouvrages qui peuvent contribuer à l'instruction des fidèles, n'oubliez pas, je vous prie de me faire part de tout ceux qui paroîtront. Il seroit à désirer que la nouvelle organisation du culte s'effectuât bientôt que les évêques et les curés fussent réinstallés ou remplacés surtout les évêques. Une lettre d'exhortation de leur part fortifieroit le zèle des curés, rassureroit et consoleroit les fidèles dont la plupart craignent encore un nouveau revers en vain leur représentai-je que c'est faire injure à la Convention nationale de croire qu'elle ne maintiendrait pas ses décrets. La terreur a été portée à un point qu'ils ont presque perdu toute confiance, c'est ce qui a éloigné beaucoup de personnes des sacrements, elles s'imaginent qu'on les remarqueroient et qu'un jour à venir elles seroient persécutées de nouveaux. Cette pusillanimité me cause le plus grand chagrin on va jusqu'à s'étonner de ce que j'annonce avec autant de force et de hardiesse les vérités évangéliques, en un mot on craint pour soi même et pour moi. Aucun mariés civilement ne s'est encore présenté pour faire bénir son mariage, malgré les invitations particulières et exhortations publiques que j'aye pu leur faire. Les uns comme je vous l'ai déjà dit par la crainte d'en être puni par la suite, les autres par le dégoût qu'ils ont du sacrement de pénitence, je dirois presque le mépris formel qu'ils en font.

Ce qui doit affilger l'église c'est que quelques prêtres se mettant peu en peine de remplir leur devoir ont la lâche complaisance de donner la bénédiction nuptiale sans avoir entendu ceux qui se présentent pour la recevoir, de la nait la difficulté que j'éprouve dans ma paroisse pour les faire approcher de ce sacrement.

Un autre abus prend encore naissance dans les paroisses circonvoisines, les curés reçoivent indistinctement pour pareins et marieines ceux qui se présentent qu'ils ayent reçus ou non la bénédiction nuptiable cela leur égal, il est cependant aisé pour un pasteur de tenir une conduite plus ferme et plus conforme à l'esprit de l'église pour moi je suis déterminé à ne recevoir pour pareins et marieines aucun de ceux qui donnent à la religion un aussi grand scandale, sans motifs légitimes, s'il peut en exister.

De tout ce que je viens de vous dire il est aisé de conclure qu'il est urgent de donner au culte une organisation qui lui rende son ancienne activité. Nous avons particulièrement beaucoup d'ennemis, nous qui nous sommes soumis de bonne foi aux loix de notre pays. La haine implacable que nous portent d'un côté quelques personnes

ou mal intentionnées ou dont la religion n'est assez éclairée soit que beaucoup de fidèle ne savent quel parti prendre. De l'autre côté la loi ne nous protège pas assez nous qui avons supportés sans reproche le poids du jour et de la chaleur les ennemis de la république employeront toujours tous les moyens possibles pour vous ôter la confiance du peuple.

Quelque soit le sort qui nous attendent, soumission, fidélité et attachement a la loy et à la convention nationale, ce seront toujours les sentiments qui m'animeront.

Salut et fraternité,

Vannier, curé de la Rocheguyon

Ps : j'attends avec impatience de vous nouvelles qui me sont chères »¹¹⁹⁷.

Qui est ce curé qui se laisse décourager par cette situation ? Comme 57,3 % des ecclésiastiques, Antoine-Michel Vannier a prêté le serment de fidélité et soutient la nouvelle Eglise constitutionnelle qui est majoritaire dans le Bassin Parisien¹¹⁹⁸. L'élection du curé Vannier n'est pas une surprise car la commune avait déjà montré son attachement à la Révolution en changeant son nom pour celui de « Roche-sur-Seine » et en devenant le siège d'un chef-lieu de canton du département de Seine-et-Oise. Malgré ce contexte, la présence du constitutionnel ne semble pas être souhaitée par l'ensemble des villageois. Du moins, à la lecture de la lettre, c'est ce qu'il ressent. Et pourtant, son *Discours* se voulait rassembleur en espérant que chaque prêtre retrouve le chemin de l'église afin de « travailler au bonheur de chacun ». Rien ne laisse penser que Vannier est confronté à de telles pressions lorsqu'il utilise dès la première phrase de son *Discours* « la divine providence » qui lui permet d'honorer en même temps que Dieu, « la République Française » et « ses législateurs » qui « donnent des lois selon le cœur de Dieu ». Si les réfractaires se montrent hostiles, nous comprenons que Vannier se place (comme les rédacteurs des *Annales*) sous la protection de la Convention nationale qui vient de décréter le 30 mai précédent le libre exercice du culte et l'utilisation des églises, même considérablement contrôlées. Ainsi, son discours est destiné directement et bien naturellement aux fidèles qui ont déserté l'Église constitutionnelle locale mais il s'adresse également aux prêtres « frères égarés ». Son message est empreint de paix, d'unité et de réconciliation, vertus que l'abbé Grégoire célèbre à Paris en tentant de réorganiser l'Église constitutionnelle : « je ne saurois trop vous le répéter, oubliez le passé ; usez de la plus grande indulgence, tâchez de les ramener au bercail par votre charité, par votre amour fraternel ».

Toutefois, cette pensée pacifique ne dissimule pas les difficultés que le clergé républicain connaît encore localement face aux résistances des prêtres non-assermentés et des paroissiens

¹¹⁹⁷ Bibliothèque Port Royal, Seine et Oise.

¹¹⁹⁸ Bernard COUSIN, Monique CUBELLS, René MOULINAS, *La Pique et la Croix : histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1989.

restés fidèles à eux. Le discours prononcé par le curé Vannier tente de rappeler aux habitants du village l'intolérable malaise infligé par les non-assermentés, puisqu'il « n'ignore pas que l'esprit de mensonge, honteusement et ignominieusement chassé des lieux [...] s'agite en tout sens pour reprendre l'empire que lui ont fait abandonné la vertu, la justice et la probité ». Il est vrai que malgré les lois révolutionnaires, les réfractaires conservent une immense emprise spirituelle sur les paroissiens qu'ils connaissent souvent avant la Révolution, et leurs arguments (les lois sont diaboliques, les prêtres salariés sont des renégats, les sacrements sont invalides et illégaux et il faut les refaire ...) les touchent directement dans leur quête du Salut. De ce fait, le prêtre Vannier les accuse d'agir en sous-main pendant son absence ou dans les maisons isolées à « commettre le mal avec la même audace, la disparité d'opinion [...] pour semer le trouble et la division ».

Vannier, qui doit pourtant faire bonne figure devant ses adversaires, multiplie les formules fraternelles, d'apaisement, mais ne peut cacher ses grandes difficultés. Désespéré, il promet que « son » Dieu pardonnera aux paroissiens « s'ils reviennent à lui, quelle que soit leurs crimes », triste aveu d'une réelle désaffection. Ce cas n'est pas isolé pour l'Église constitutionnelle et le choix d'imprimer le discours de Vannier dans les *Annales de la religion* (diffusées nationalement) répond à la volonté de défendre les nouveaux prêtres qui sont installés ou qui se réinstallent. Dans des discours venant de la France entière comme dans celui du curé de La Roche-Guyon, le journal montre que tout se déroule pour le mieux, mais il ne passe pas sous silence leurs difficultés. Ailleurs, les récits évoquent des fenêtres et des portes murées empêchant les nouveaux prêtres de se rendre aux offices, des cordes de cloche qui disparaissent, des insultes régulières, des moqueries, parfois des violences et mêmes des assassinats, sans parler de l'indispensable nécessité de pratiquer les sacrements avec le concours dissuasif et un peu honteux de la garde nationale.

Vannier jette le masque et évoque un « danger pour les fidèles et pour le curé », lui-même ayant probablement déjà essuyé un attentat physique (« moi-même je fusse encore une fois arraché de votre sein par la violence et l'arbitraire »). La correspondance privée permet sans doute davantage la possibilité pour son auteur de délivrer des confidences et d'adopter un ton sincère. Elle n'éluide ni ses doutes, ni ses déceptions, ni ses demandes. Il dévoile sa fragilité. Sa priorité est de prouver sa légitimité et de lutter contre la désaffection des paroissiens. Pour rassurer les fidèles qui se sont éloignés de lui, il espère « que la nouvelle organisation du culte se fasse avec l'institution des évêques et des curés ». Ainsi, pour impressionner les paroissiens, il demande à Grégoire d'envoyer une « lettre d'exhortation » des évêques pour « consoler les fidèles ». Puis, il informe l'abbé des « scandales » qu'il

n'avait pas évoqués dans son *Discours*. Dans la commune de La Roche-Guyon et les paroisses circonvoisines, les sacrements du mariage et du baptême ne sont pas respectés dans l'esprit de la loi républicaine. L'influence des réfractaires s'avère efficace sur les habitants car il n'y a « pas de mariage civil, qui s'est présenté pour la bénédiction malgré [ses] demandes nombreuses ». Les futurs époux évitent le curé fonctionnaires, coupables de ne pas être un « vrai » pasteur. Certains prêtres manquent de rigueur et accordent des bénédictions sans vérifier si les participants remplissent les obligations chrétiennes (la confession, la pénitence). Pour autant, de tels agissements sont contraires aux préceptes défendus par les prêtres réfractaires, mais pour Vannier, c'est en connaissance de cause qu'ils agissent ainsi, « leur haine influence la population ». Tirillés entre les deux clergés, on peut imaginer que bon nombre de couples sur La Roche-Guyon ne peuvent convoler en justes noces ne sachant en qui faire confiance. Afin de fixer les règles une bonne fois pour tous, il demande à Grégoire de lui « procurer tous les ouvrages qui peuvent contribuer à l'instruction des fidèles » et lui faire passer tous ceux qui paraîtront pour empêcher « par tous les moyens possibles » les ennemis de « nous oter la confiance du peuple ».

En décrivant ses difficultés à l'abbé Grégoire, le curé Vannier tente de briser son isolement et attends de son collègue un soutien qu'il espère rapide en témoigne le post-scriptum dans lequel il « attends avec impatience de [ses] nouvelles qui [lui] sont chères ». De plus, on sait que les évêques constitutionnels, par l'intermédiaire de leur journal, les *Annales de la religion*, faisaient passer des ouvrages (ou à défaut leurs titres) pour aider les pasteurs à inculquer les « bonnes mœurs » face aux fidèles devenus trop rétifs à leur égards.

La difficile période estivale vécue par Antoine-Michel Vannier ne contraste pas avec la situation nationale en cette année 1795, période pendant laquelle on assiste à une reprise du culte religieux, en France et dans les départements. Soumis aux lois et attaché à l'Église constitutionnelle, il lutte seul et presque sans aide contre les prêtres de l'autre camp qui tente de perpétuer avec les paroissiens, le ciment spirituel établi avant la Révolution. Ainsi, malgré les déclarations rassurantes contenues dans son *Discours*, qui tentent de renouer les liens entre le prêtre et ses ouailles et éventuellement de préparer la paix avec les prêtres adverses, sa lettre trahit les difficultés toujours importantes pour le clergé assermenté deux années, pratiquement jour pour jour avant le premier Concile national (1797).

Le cadrage spirituel a son importance pour ces ecclésiastiques qui attendent avec impatience que les évêques viennent les visiter. En attendant, ils envoient d'autres courriers pour alerter les prélats des difficultés matérielles pour organiser la pratique cultuelle dans leur paroisse. Si la loi du 7 vendémiaire impose la reprise du culte, celui-ci est rapidement confronté à un problème de local. Ainsi, dans le département de l'Aude, un curé explique qu'il y a deux « églises pour l'exercice du culte (...) et que selon les autorités constituées, c'est à lui de choisir l'église » : or, la première église est paroissiale et la seconde est consacrée à la dévotion de la Vierge. Il ne sait pas laquelle choisir de peur de voir les paroissiens « désaffecter l'une pour l'autre »¹¹⁹⁹. Ce même curé (Belot de la Livinière) demande aux rédacteurs de servir de « boussole » pour savoir si c'est lui ou les paroissiens qui doivent choisir le lieu du culte ? Il explique qu'il a déjà lu en partie une réponse dans l'un des numéros des *Annales* (n°5 du 4 juin dernier) mais que « l'explication ne lui paraît pas suffisante ». Ce curé est l'un des très nombreux lecteurs des *Annales de la religion* qui réclament des conseils pour s'adapter le plus rapidement à la nouvelle situation religieuse du pays : s'ils sont en général satisfaits du contenu du journal, ils réclament des « ouvrages nouveaux » pour répondre à leurs problèmes : quel comportement doivent-ils avoir avec les ecclésiastiques qui ont remis leurs lettres de prêtrise ?¹²⁰⁰ Les presbytères sont-ils à la disposition des communes ? Est-ce aux communes de chasser les réfractaires ?¹²⁰¹ Où peuvent-ils trouver des calices, des ciboires, « tout ce qui est nécessaire pour le culte » ?¹²⁰² ... Tout comme l'avait fait Vannier, le curé de La Roche-Guyon, ces hommes « supplient » les Evêques d'être leurs guides¹²⁰³ et de fournir des références grâce à des ouvrages précis parce qu'il y a « tant d'écrits sur cette matière »¹²⁰⁴. C'est le sens du cri de désespoir d'un curé près de Neubourg (Eure) qui exprime sa colère contre son propre comportement. Il explique qu'il a « tout respecté mais a cédé en remettant les lettres » de prêtrise. Il demande directement à Grégoire son avis et est prêt à « envoyer de l'argent pour obtenir des ouvrages qui l'aideront », et il précise : « des ouvrages de Grégoire ». Il est dans l'inconnu car il espère que la remise des lettres ne l'empêchera pas de reprendre sa charge et il ne sait pas si la loi le lui

¹¹⁹⁹ Bibliothèque Port Royal, Gr 543 ms, département de l'Aude.

¹²⁰⁰ Bibliothèque Port Royal, Gr 298 ms, département de l'Oise.

¹²⁰¹ Bibliothèque Port Royal, Gr 298 ms, département de l'Oise.

¹²⁰² Bibliothèque Port Royal, Gr 172 ms 1582, département des Alpes-Maritimes.

¹²⁰³ Bibliothèque Port Royal, Gr 298 ms, département de l'Oise.

¹²⁰⁴ Bibliothèque Port Royal, Gr 1768 ms, département du Tarn.

permettra¹²⁰⁵. Il s'agit bien d'interrogations réglementaires auxquelles sont confrontés les ecclésiastiques avant que de pouvoir évoluer à nouveau au milieu de leurs paroissiens. Dans une lettre datée de juillet 1796, Capele, curé de Rabastens dans le Tarn, demande aux Évêques parisiens et aux rédacteurs des *Annales de la religion* de :

« s'accorder sur trois points essentiels :

-la profession d'une même foi

-la même soumission aux lois de la République

-les mêmes dispositions à obéir à l'autorité lorsqu'elle prononcera (...) afin de se réunir face à l'ennemi commun à combattre »¹²⁰⁶.

Dans une autre lettre, il fait passer un extrait « authentique du registre de la municipalité » et demande son avis au journal : « Les citoyens comparants ont-ils le droit de désigner tel ou tel ministre du culte exclusivement ? La loi ne paraît pas expliquer assez clairement ». Il ajoute « qu'un mot de votre part achèvera de dissiper tous » ses doutes¹²⁰⁷.

2) Les deux Encycliques des Évêques réunis.

Une « Boussole », un « phare », un « relais ». Voici comment les *Annales de la religion* sont perçues par leurs correspondants. Si le contact épistolaire avec les évêques de la capitale est apprécié et recherché par ces hommes, il prend une tout autre épaisseur lorsque les courriers provenant de la rue Saint-Jacques sont accompagnés du journal, d'ouvrages religieux et bientôt de textes faisant office de réglementations pour hâter la réorganisation du clergé dans les départements. Ce sont deux *Encycliques* (15 mars 1795 et 13 décembre 1795) qui vont fixer la feuille de route pour rétablir la pratique religieuse dans les paroisses.

C'est Grégoire qui rappelle le contexte et les objectifs qui ont conduit à la préparation de ces deux *Encycliques* alors qu'il fait en novembre 1797, le « compte-rendu au Concile national des travaux des Évêques réunis à Paris » avant que les membres de ce premier concile national ne se quittent après trois mois d'échanges. Son récit est riche de détails puisqu'il précise les circonstances qui ont provoqué la réunion de ces évêques à Paris et leur volonté d'aider le clergé constitutionnel à se relever :

¹²⁰⁵ Bibliothèque Port Royal, Gr 298 ms, département de l'Oise.

¹²⁰⁶ Bibliothèque Port Royal, Gr 1768 2 ms, département du Tarn.

¹²⁰⁷ Bibliothèque Port Royal, Gr 1769 ms, département du Tarn.

« Nous n'avions pas attendu la fin de la persécution pour nous concerter sur les moyens de réparer les ruines du sanctuaire. Les premières assemblées se tinrent chez le citoyen évêque d'Amiens, au presbytère de Saint-André, ensuite on se transporta dans la maison du citoyen Saillant qui, après s'être distingué dans la carrière de la médecine, aujourd'hui revêtu du sacerdoce et membre du concile, s'occupe avec succès du salut des âmes. Obtenir la liberté du culte, le réorganiser dans toute la République, travailler à la réunion du clergé dissident, rétablir les communications, tant avec le saint siège qu'avec les églises étrangères, tel fut le plan de nos travaux, je vais en parcourir les divers articles (...) »¹²⁰⁸.

Loin d'attirer sur sa personne un autosatisfecit, Grégoire explique ensuite que leur réflexion s'est nourrie de plusieurs écrits :

« A cette époque parurent divers écrits qui préparèrent l'opinion, et accélèrent le développement des idées religieuses ; tels que divers opuscules du citoyen Audrein, le discours du citoyen Durand-Maillane sur le culte, l'ouvrage du *fanatisme et des cultes* par le citoyen Baudin, législateur.

Mably étant un des publicistes les plus accrédités, nous pensâmes qu'il seroit utile d'extraire de ses écrits plusieurs chapitres intéressans sur la nécessité de la religion et de les publier. Beaucoup d'ecclésiastiques et de laïcs avoient scandalisé l'église par leur chute dans la persécution. Il nous parut nécessaire d'imprimer une traduction nouvelle du célèbre traité de Saint Cyprien *de lapsis*, faite dans les prisons par le citoyen Brugière, curé de Saint Paul et membre du concile. Ces deux ouvrages furent publiés (...).

Pour réorganiser, il faut connaître l'état du clergé départemental. Grégoire assure qu'il a personnellement vérifié « les titres cléricaux » transmis au comité d'instruction publique. Il dresse un tableau de ceux qui ont « failli »¹²⁰⁹ : les évêques « qu'on dit être mariés » (il en compte 9), les « évêques démissionnaires » (6), les « évêques qui n'ont pas repris leurs fonctions » (6), les « évêques morts de mort naturelle » (13), ceux « qui ont péri sur l'échaffaud » (8). Il ajoute l'évêque d'Avignon, d'Annecy, de Nice, de Belgique. Pour être complet sur ce sujet, Grégoire termine par rappeler que parmi les évêques émigrés, « quarante environ sont morts chez l'étranger ». Ainsi, c'est près de la moitié des évêques qu'il faut installer (ou réinstaller) pour guider la reprise culturelle. Les Évêques Réunis les appellent les « églises veuves » ou les « sièges vacants ». C'est à ce moment que la première « *Lettre Encyclique de plusieurs Évêques de France, à leurs frères les autres Évêques et aux Églises vacantes (32 pag. in-8°) qui se vend franc de port par la poste, à l'Imprimerie Chrétienne* » entre en vigueur pour servir de cadre légal, comme le souligne de manière assez élogieuse et

¹²⁰⁸ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 1-28.

¹²⁰⁹ Grégoire nuance sensiblement la situation du clergé constitutionnel, puisqu'il assure que la majorité de ceux qui se sont signalés pendant la Terreur « d'une manière criminelle, avoient été tous ou presque tous, ordonnés dans l'ancien régime », p. 7.

peu objective les rédacteurs des *Annales de la religion* (qui ont sans doute pour certains d'entre eux rédigés l'article et l'*Encyclique*) :

« Dans l'état de confusion auquel l'Église gallicane est réduite, plus encore par la défection ou le défaut de zèle d'une partie de ses Ministres, que par les persécutions des soi-disans philosophes, on ne peut trop remercier Dieu d'avoir inspiré à des Évêques, que les circonstances retiennent à Paris, de conférer ensemble sur les maux qui nous affligent, et sur les moyens d'y remédier (...).

Un règlement provisoire est nécessaire dans les conjonctures présentes pour maintenir l'ordre autant qu'il est possible dans cette disparité d'usages, auxquels doivent succéder des règles uniformes et que c'est à quoi ont travaillé plusieurs Évêques actuellement réunis à Paris (...)

A la suite de cette déclaration, les Prélats ont placé divers réglemens qui nous paroissent dictés par l'esprit de sagesse, et par le plus pur amour du bon ordre, dont l'Église devrait présenter toujours le modèle. Ces réglemens sont partagés en trois paragraphes, dont le premier regarde la *conduite à tenir envers les Ecclésiastiques qui sont tombés pendant la persécution (...)*.

Dans le second paragraphe, il s'agit de la *conduite que les Ecclésiastiques auront à tenir à l'égard des Fidèles qui sont tombés, ... ou qui seroient tentés de se diviser (...)*.

Enfin, dans le troisième paragraphe, les Prélats tracent des *règles particulières sur l'administration des Diocèses et des Paroisses, sur les Sacremens et sur le Culte. Plusieurs de ces règles peuvent convenir à toutes les Eglises et d'autres sont propres à la situation actuelle de l'Eglise de France* »¹²¹⁰.

Le programme de la première *Encyclique* est clairement établi : hâter la « nomination d'évêques » en installant des presbytères d'après « les formes antiques »¹²¹¹. L'*Encyclique* rappelle le rôle central de l'évêque dans la réorganisation du culte. C'est à lui que revient la mission de compter les ecclésiastiques sur lesquels il pourra s'appuyer pour guider les fidèles, régénérer la vie pastorale dans son département et ramener la paix avec le clergé « dissidens ». Avant d'espérer une « réunion » avec les réfractaires que les Évêques parisiens poussent de leurs vœux, il lui faudra enquêter sur les ecclésiastiques qui « sont tombés », comme l'indique la première *Encyclique* : ceux qui ont apostasié, ceux qui ont livré à la profanation les objets du culte, ceux qui remis les lettres de prêtrise, ceux qui ont démissionné ou déclaré renoncé à leurs fonctions, ceux qui ont abdicqué, ceux qui se sont mariés, ...

« Nous pensons qu'eu égard aux besoins de l'Eglise, on pourra user d'indulgence envers les Ecclésiastiques qui, ayant livré leurs lettres ou donné leur démission, et n'étant compris dans aucun des articles précédens, auront par de gines fruits de pénitence, expié leur faute et réparé leur scandale.

Les fautes de ce genre sont susceptibles d'une latitude plus ou moins grande qui en atténue ou en accroît la

¹²¹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 3, 16 mai 1795 (27 floréal an III), pp. 49-60.

¹²¹¹ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 12.

grièveté, et qui doit conséquemment modifier, d'après les règles canoniques, et celles de la prudence chrétienne, l'application des principes de sévérité ou d'indulgence.

Mais à l'égard des personnes indiquées dans les précédens articles, la discipline doit être observée dans toute sa rigueur ; on fera sentir aux peuples la nécessité de s'y conformer, et les maux qu'entraîneroit le relâchement dans des cas si graves »¹²¹².

L'*Encyclique* (donc, les Évêques parisiens) se montre particulièrement sévère vis à vis de ceux qui entrent dans ces catégories et qu'elle exclut pour le moment, sauf cas particulier à étudier ultérieurement. Comme ils en prennent l'habitude, les Évêques citent un ouvrage de référence pour analyser la conduite des ecclésiastiques : il s'agit du « célèbre traité de Saint Cyprien *de lapsis*, faite dans les prisons par le citoyen Brugière ». En attendant, l'élection des évêques dans les églises vacantes, ce sont les presbytères qui sont en charge d'assurer la transition dans les départements.

Conscients de la nécessité de diffuser au plus vite et sur l'ensemble du territoire ces nouveaux règlements, ces « cinq Evêques, qui ont concouru à sa rédaction »¹²¹³ vont charger les *Annales de la religion* d'établir cette « correspondance nécessaire pour affermir le clergé patriote ». Effectivement, à la fin des articles, les *Annales de la religion* publient le nom de ceux qui adhère à cette *Encyclique*¹²¹⁴ non sans rappeler à bon escient que les objectifs de ce texte sont de : « réparer les ruines du Sanctuaire, de ranimer les foibles, de consoler les forts, de relever les débris de leur dignité outragée, foulée aux pieds, de les rejoindre ensemble, de les affermir par le moyen le plus solide, qui est le rétablissement de la discipline la plus conforme à l'esprit de notre divine Religion »¹²¹⁵. Progressivement, d'autres évêques adhèrent à l'*Encyclique* (« on en compte 14, le 7 avril et dans moins de trois semaines, elle a été

¹²¹² *Lettre Encyclique de plusieurs évêques de France à leurs frères les autres évêques et aux églises vacantes*, à Paris, chez Le Clère, libraire, rue saint Martin près celle aux Ours, n° 254 et 89, p. 17.

¹²¹³ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 3, 16 mai 1795 (27 floréal an III), pp. 59 : « Jean-Baptiste-Guillaume Gratien, Evêque Métropolitain de Rouen ; Eléonore-Marie Desbois, Evêque d'Amiens ; Jean-Pierre Saurine, Evêque du Diocèse des Landes, à Dax ; Henri Grégoire, Evêque du Diocèse de Blois ; Royer, Evêque de l'Ain, à Belley. Ces trois derniers sont membres de la Convention ».

¹²¹⁴ « Les Evêques adhérens à l'Encyclique sont : Nicolas Diot, Evêque métropolitain de Reims ; François Becherel, Evêque de Coutances ; Claude Lecoz, Evêque métropolitain de Rennes ; N... Danglars, Evêque du Diocèse du Lot, à Cahors ; Besaucelle, Evêque du Diocèse de l'Aude, à Carcassonne ; Claude Le Bertier, Evêque du Diocèse de l'Aveiron, à Rodez ; Jacques-André-Simon Philibert, Evêque du Diocèse des Ardennes ; F.X. Moise, Evêque du Diocèse du Jura, à Saint-Claude ; Jean-Antoine Maudru, Evêque du Diocèse des Vosges, à Saint-Diez ; Jean-Marie Jacob, Evêque du Diocèse des Côtes du Nord, à Saint-Brieux ; Jean-François Perier, Evêque du Diocèse du Puy-de-Dôme, à Clermont ; B.JB Samadon, Evêque des Basses-Pyrénées, à Oléron ; J.G.R.F. Prudhomme, Evêque du Diocèse de la Sarthe, au Mans ; J.J. Rigouard, Evêque du Diocèse du Var, à Fréjus ; J.F. Molinier, Evêque du Diocèse des Hautes-Pyrénées, à Tarbes », p. 60.

¹²¹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 3, 16 mai 1795 (27 floréal an III), pp. 59.

réimprimée plusieurs fois¹²¹⁶. À la fin de 1795, une trentaine de prélats ont adhéré au texte. C'est un succès éditorial considérable qui renforce l'influence du journal sur le clergé constitutionnel, à tel point que les adhésions des Évêques à ces *Encycliques* accompagnent les demandes de réimpression, leur donnant la légitimité et l'authenticité qu'elles méritent d'avoir. Il y aura au moins cinq rééditions au cours de la première année. Les nouvelles éditions sont l'occasion pour l'imprimerie-librairie de rappeler que l'édition parisienne est la seule autorisée car les Évêques réunis ont « fait un traité avec l'imprimerie-librairie chrétienne ; que toute réimpression de cette Lettre et de tous leurs autres ouvrages, seroit une injustice grave commise envers cet établissement, qui n'a lui-même pour principe et pour objet, que le service de l'Église gallicane »¹²¹⁷. Elles sont donc réclamées et attendues (comme en témoigne les courriers reçus rue Saint-Jacques) par les ecclésiastiques qui en font leur principal matériel pour la reconstruction. Le journal des constitutionnels en fait un commentaire dès son troisième numéro, comme pour souligner l'urgence de ce texte qui a mobilisé les Évêques dans leur retraite parisienne. Pour autant, il ne semble pas que tous les évêques ont partagé cet enthousiasme, certains ont pu se montrer critique vis à vis de la première *Encyclique*, lui reprochant sa sévérité par rapport aux abdicataires (comparés à des apostats) ou la proximité des Évêques réunis avec quelques jansénistes¹²¹⁸.

Pour autant, la première *Encyclique* ne réglait pas immédiatement tous les problèmes. Le 9 janvier 1796, par l'intermédiaire des *Annales de la religion*, Grégoire annonce sa volonté de :

« préparer l'histoire de l'église gallicane, depuis le commencement de la révolution » et réclame qu'on lui envoie des « documents et renseignements utiles (...) relatives à la religion et au clergé, les autres n'ayant à ces objets qu'un rapport indirect, les unes scandaleuses, les autres édifiantes, telles que *mandemens d'évêques, lettres pastorales, arrêtés* des représentants du peuple en mission, des administrations, municipalités, sociétés populaires, discours prononcés dans des cérémonies publiques, dans les clubs, les temples dits de la raison, journaux particuliers des départemens, etc, etc »¹²¹⁹.

Afin de « détailler avec soin les faits qui concernent la persécution », Grégoire peut préparer des réponses adaptées à chaque situation. Il dresse une liste de questions qui recense toutes les

¹²¹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 3, 16 mai 1795 (27 floréal an III), pp. 59.

¹²¹⁷ *Les Annales de la religion*, 27 février 1796, n° 17, 24 pluviôse an IV, p. 407-408.

¹²¹⁸ Rodney DEAN, *L'abbé Grégoire et l'église constitutionnelle après la Terreur, 1794-1797*, Paris, 2008, p. 41 : « Flavigny, évêque de la Haute-Saône, voulait que l'on supprimât la citation de saint Paul, de peur que les vieilles querelles contre les jansénistes ne refleurissent. Il est évident que certains ecclésiastiques craignaient que l'influence janséniste n'imprégnât la nouvelle organisation. Il est hors de doute que cette influence restait assez importante dans la société épiscopale, surtout avec la présence de Clément et de Saillant ».

¹²¹⁹ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 11, 9 janvier 1796 (19 nivôse an IV), p. 250-255.

situations potentielles auxquelles ont pu être confronté les ecclésiastiques. Les réponses seront envoyées « au citoyen Grégoire, évêque de Blois » et elles seront traitées par les Évêques réunis à Paris pour y « former un dépôt ou sont assemblées les pièces justificatives de leurs travaux et de leur correspondance ».

Questions sur lesquelles on demande des réponses détaillées et des renseignements certains.

1. À l'époque de la révolution, quel étoit, dans votre contrée, l'état de la religion considérée dans ses divers rapports ; enseignement ecclésiastique, gouvernement des diocèses, état des corporations religieuses, zèle, lumières, piété, moralité des pasteurs et des fidèles ?
2. Mêmes questions sur les mêmes objets, depuis l'époque où fut exigé le serment civique de la constitution civile du clergé jusqu'à l'époque de la persécution, et depuis la persécution jusqu'à l'époque actuelle ?
3. Les assemblées primaires et électorales qui ont eu lieu pour choisir des fonctionnaires publics et des députés aux quatre assemblées nationales, offrent-elles quelque anecdote, quelques faits relatifs à la religion et au clergé ?
4. Des troubles religieux se sont-ils manifestés dans votre contrée ; quels en sont les causes, les progrès, les auteurs, les résultats ; si ces troubles continuent ; quels sont les moyens de les terminer ?
5. Détails sur les persécutions exercées contre le culte, les pasteurs et les fidèles, dans les églises, les maisons et ailleurs ; clôture et destruction des églises ; églises paroissiales vendues, enlèvements, vols, destructions des livres, ornemens, croix, statues, tableaux, etc. ; sacrilèges, blasphèmes, discours, actions, libelles, aïeusses, arrêtés, lettres circulaires des représentans en mission, de leurs délégués, des autorités constituées, des tribunaux, des commissions militaires, des sociétés popu-

(254)

- lares, des armées révolutionnaires ; noms des persécuteurs, des voleurs, etc. ?
6. Valeur approximative des objets dégradés et détruits, calculée en numéraire effectif, afin d'avoir des données sûres.
 7. Observations particulières sur les monumens d'une beauté distinguée, et considérés comme ouvrages de l'art.
 8. Les registres des presbytères, séminaires, évêchés, ont-ils été conservés ?
 9. Arrestation, emprisonnement, bannissement des évêques et des prêtres ; leur nombre, leur conduite ; nombre de ceux qui ont été persécutés et assassinés en haine de la religion, par les tribunaux, les chouans, les rebelles de la Venée, etc. ; détail sur leurs souffrances et leur mort.
 10. Mêmes questions, concernant les religieuses et les autres personnes des deux sexes, persécutées pour la cause de la religion.
 11. Nombre connu, ou présumé, des prêtres séculiers et réguliers, réfractaires, rétractans, émigrés, déportés, apostats, mariés, etc.
 12. Observations et détails sur la conduite des diverses espèces d'individus mentionnés dans les articles précédens.
 13. Quelle a été la conduite des marguilliers, sacristains et maîtres d'école ? A-t-on vu des laïcs s'ingérer à faire les offices ? Et quel genre d'offices ?
 14. Détails concernant les fêtes décadaires, fêtes de la raison, fêtes de l'Être suprême, les déesses de la raison, etc.
 15. Nombre certain, ou approximatif, des individus d'un autre culte existant dans votre contrée. Leur con-

(255)

- duite envers les catholiques ; conduite des catholiques à leur égard ; aux différentes époques de la révolution. Les catholiques ont-ils été persécutés ? Comment se sont-ils conduits lors de la persécution ?
16. Renseignemens concernant ceux des réfractaires, et de leurs partisans, qui ont concouru à la clôture, à la dévastation des églises et à la cessation du culte, etc.
 17. Etat actuel de la religion dans votre contrée ; continue-t-on la persécution ?
- Nombre des paroisses desservies par des prêtres constitutionnels, catéchisme, instruction, fréquentation des sacremens, ignorance des fidèles, préjugés répandus dans les paroisses, baptême administré aux enfans qui ne l'avoient pas reçu, bénédiction nuptiale des époux qui n'avoient pu ou qui avoient négligé de la recevoir ; forme des enterremens et rédaction des actes.
18. Conduite des paroissiens à l'égard de leurs pasteurs. Les paroissiens ont-ils soin de pourvoir aux frais du culte, au logement et à la subsistance de leurs pasteurs ?
 19. A-t-on vu des prêtres apostats, des prêtres mariés tenter de reprendre leurs fonctions ?
 20. Education des enfans, écoles chrétiennes, livres qui sont entre les mains des fidèles
 21. Démoralisation résultante de la suspension du culte ; ignorance, préjugés, suicides, enfans trouvés, divorces, et nombre des divorces ?

La seconde « *Lettre Encyclique de plusieurs Evêques de France, réunis à Paris, à leurs confrères les autres Evêques, et aux Eglises veuves : contenant un Règlement pour servir au rétablissement de la discipline de l'Eglise gallicane* » paraît le 13 décembre 1795. Elle fait l'objet, à partir du mois de février 1796, d'une analyse dans les *Annales de la religion* (dans trois numéros successifs). Cette seconde *Encyclique* est beaucoup plus longue (208 pages) et doit venir au « secours de tant de diocèses qui manquent d'évêques et de curés, en leur rappelant les principes de la discipline ecclésiastique, en leur offrant des règles qu'ils puissent suivre provisoirement. L'église de France, abandonnée de la puissance temporelle, leur paroît être dans la situation la plus favorable pour remettre en vigueur les saintes lois de son antique discipline »¹²²⁰. Après une longue entrée en matière qui rappelle les bienfaits de l'antique Église primitive, les rédacteurs des *Annales* se réjouissent que figure dans cette *Seconde*

¹²²⁰ *Annales de la religion*, tome 2, n° 16, 20 février 1796 (1^{er} ventôse an IV), pp. 361-362.

Encyclique « un chapitre bien important (...) celui où les prélats établissent l'union, le concert, la correspondance, qui devraient régner entre les églises nationales et avec celle de Rome »¹²²¹. Ensuite, le journal publie un modèle de lettre adressé aux évêques pour connaître l'avancée du « renouvellement ». Là encore, les Evêques se montrent particulièrement directifs dans leurs préconisations, notamment dans l'organisation des presbytères :

« Mais ne pouviez-vous pas, ne deviez-vous pas même engager les pasteurs et les prêtres fidèles de la ville épiscopale, à se réunir à vous, pour prendre en main les rênes du gouvernement, travailler de concert et par amour pour la religion à opérer le bien ?

(...) Si des raisons graves vous empêchoient de reprendre vos fonctions, vous devez penser, vénérable frère que votre église ne peut, ni ne doit languir, ni rester plus longtemps dans l'état de désorganisation qui la mine, et dont l'ennemi de tout bien n'a déjà que trop profité. Il lui faut un gouvernement central qui étende sa surveillance sur tout le diocèse, et auquel toutes les parties correspondent. Le gouvernement au défaut de l'évêque seroit dévolu au presbytère qui doit être composé des curés, desservans et vicaires de la ville où l'évêque fait sa résidence ainsi que des curés de la banlieue, au nombre de 12, si faire se peut. Ce presbytère doit exister, lors même que l'évêque est en pleine activité : l'évêque est le chef de ce sénat ecclésiastique, l'autorité de gouvernement lui appartient éminemment, mais l'esprit de l'église demande qu'il ne fasse rien d'important sans consulter le conseil »¹²²².

Suivent d'autres modèles de lettres adressés aux curés pour les inciter à participer activement au presbytère. Les deuxième et troisième extraits cités par les *Annales de la religion* concernent les libertés de l'Église gallicane, les assemblées ecclésiastiques (conciles nationaux, conciles métropolitains, les synodes et conciles diocésains, les presbytères, les conférences ecclésiastiques)¹²²³. Enfin, le journal termine de présenter les dernières recommandations de *l'Encyclique* concernant les élections, les frais du culte.

Nous le remarquons, dans l'œuvre de réorganisation qu'ils se sont fixés, les Evêques ont également l'intention d'imposer un pouvoir fort et directif aux ecclésiastiques des départements. C'est l'esprit des modèles de lettres qui n'utilisent pas toujours un ton bienveillant : la présence de ces lettres n'est-elle pas un témoignage de la négligence des ecclésiastiques, qui attendent de voir comment évolue le contexte politique pour prendre des initiatives locales ?¹²²⁴

¹²²¹ *Annales de la religion*, tome 2, n° 16, 20 février 1796 (1^{er} ventôse an IV), p. 368.

¹²²² *Annales de la religion*, tome 2, n° 16, 20 février 1796 (1^{er} ventôse an IV), p. 372.

¹²²³ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 27, 20 février 1796 (24 pluviôse an IV), p. 393.

¹²²⁴ Le ton est ferme en direction des évêques mais également des curés : « nous vous prévenons », « nous vous prions », « nécessité est urgente », « vous oublierez de part et d'autre les petites plaintes que vous pouvez avoir lieu de vous faire mutuellement. Nous les engageons de plus à garder envers vous, le respect et tout le

En attendant, les adhésions se multiplient, et certains adhèrent même aux deux *Encycliques* en même temps¹²²⁵ comme s'en réjouit Grégoire lorsqu'il explique la méthode qui a dirigé leur rédaction :

« Dans la composition des encycliques nous avons fait usage des observations communiqués par les citoyens Saillant, Brugière, Clause, Juglar, Agier, Baillet et Clément (...). Le citoyen Gratien étant ici lors de la composition de la première ; et le citoyen Primat dans le temps que nous étions occupés à la seconde, ont puissamment concouru à nos recherches. Tandis que nous tenions la plume, notre collègue Royer, évêque de Belley, étoit souvent en chaire, parcouroit les églises de Paris, et, après ces fatigues, venoit ensuite partager les nôtres, Graces soient rendus à l'auteur de tout bien, qui a béni nos efforts. Ces deux écrits, dans lesquels l'esprit de parti ne se montre jamais, et qui présentent un code de droit canonique, adopté provisoirement par le clergé de France, ont produit d'heureux fruits »¹²²⁶.

Ce succès va bientôt dépasser le cadre national puisque les deux *Encycliques* vont être traduites en italien¹²²⁷, en allemand¹²²⁸, et même sortir de l'Europe. Un projet d'une troisième *Lettre Encyclique* a été évoqué pendant un temps¹²²⁹.

3) La place essentielle des « Annales de la religion »

Si l'on en croit Grégoire, les évêques parisiens ont tout planifié pour permettre une reprise effective et rapide du culte. Ils ont fait le diagnostic, ils ont produit un cadre réglementaire avec les *Encycliques*, et ils ont à leur disposition des moyens de contacter les ecclésiastiques, pour répondre à leurs doléances, pour les rassurer et surtout pour les guider

ménagement qu'exigent la charité et le caractère épiscopal », pp. 372-373. « apathie », « sommeil coupable », « nous devons vous le dire avec franchise vous ne paraissez pas vous mêmes être sans reproche à cet égard », p. 374.

¹²²⁵ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 3, 20 mai 1797 (1 prairial an V), p. 67 : « nous nous empressons d'annoncer à nos lecteurs l'organisation du presbytère de Vaucluse, formé à Avignon, le 19 avril dernier, et son adhésion aux deux Lettres Encycliques ».

¹²²⁶ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 24-25.

¹²²⁷ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 7, 17 décembre 1796 (27 frimaire an V), p. 166.

¹²²⁸ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 3, 20 mai 1797 (1 prairial an V), p. 68 : « Nouvelle adhésion aux deux Lettres Encycliques, (dont la première vient d'être traduite en allemand). C'est celle du cit. Nogaret, évêque de la Lozère (Mende).

Les Annales de la religion, tome 6, p. 175 : « Les lettres Encycliques ont été traduites : la première en italien, et les deux en Allemand. Elles ont déjà répandues dans diverses contrées du globe, un voyageur qui écrivoit dernièrement de Trébizonde s'est chargé de les faire connoître en Orient. Elles doivent être actuellement entre les mains de l'évêque de Baltimore, en Maryland, et de M. Hubert évêque de Québec ».

¹²²⁹ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 25 : « Nous avons conçu le plan d'une troisième encyclique sur les fonctions du ministère considéré dans ses rapports avec les lois actuelles de la république, le temps nous a manqué pour exécuter ce projet. Le concile y suppléera. Les deux premières encycliques sont soumises à sa délibération. Quand il les aura rectifiées, améliorées, il leur accordera sans doute une sanction définitive ».

dans leurs premières démarches. Tout d'abord, les courriers ont joué un rôle déterminant pour inspirer des réponses adaptées aux plus grand nombre. Pourtant, leur traitement est soumis à de fortes contraintes, comme Grégoire l'a plusieurs fois déplorés. Lui et ses collaborateurs ne peuvent pas répondre à une centaine de courriers chaque jour et c'est là que le journal des constitutionnels doit jouer son plus grand rôle¹²³⁰. C'est une nouvelle fois dans son compte rendu que Grégoire explique ce que tout le monde a compris depuis la création des *Annales de la religion* :

« Un autre moyen de correspondance nous parut nécessaire pour affermir le clergé patriote ; ce fut de créer un journal qui n'eût pour objet la restauration du culte ; et de-là naquirent les *Annales de la religion* (...). Après avoir concouru à leur création, nous y avons inséré divers articles ; mais les rédacteurs ont été successivement ou simultanément les citoyens Saint-Marc, Servois, Pilat et actuellement le citoyen Sauvigni. En reconnaissant l'utilité de cet ouvrage, il ne fut jamais dans notre intention de nous constituer garans ni responsables de leur contenu. On y a lu fréquemment des morceaux intéressans des citoyens Minard, Larrière, Lecoz, Dufraise, Grapin, Mouland et des comptes rendus par nos vénérables frères les évêques qui ont signalé leur zèle et leurs talens par une foule de lettres pastorales. Ces *Annales* ont encouragé les pasteurs ; et d'un autre côté, elles ont concouru à amortir l'esprit de persécution, parce qu'on y faisoit justice des persécuteurs, tels que les ci-devant membres des administrations centrales d'Evreux, Bayeux, Tours, ect... et qu'on avoit grand soin de leur adresser quelques exemplaires des numéros qui relatoient leurs honteux exploits »¹²³¹.

Avant que les évêques ne visitent leur diocèse, le journal est sans doute le rouage le plus important qui manquait pour rendre l'action des Évêques lisible et efficace. Les ecclésiastiques peuvent mettre un nom sur ceux qui prennent la responsabilité de réorganiser le clergé constitutionnel. Les Évêques, quant à eux, sont assurés que leurs règlements seront diffusés plus largement lorsque les envois ne rencontrent pas de problèmes

¹²³⁰ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 14 : Grégoire évoque le problème des courriers : « Cent fois je fus tenté, non pas d'imiter ce ministre qui, en brûlant toutes ses lettres le 1^{er} de chaque mois, disoit : *je sers mon courrier*, mais au moins d'abandonner la correspondance. Cependant le courage se ranimoit, en pensant que l'on écrivoit à une multitude de pasteurs vénérables et malheureux qui, épars sur la surface de la République, solitaires dans leurs tristes réduits, étoient consolés en recevant une réponse, fût-elle même très courte ; et quelquefois ces lettres communiquées à leurs voisins, ou même lues au prône, étoient un moyen d'encouragement. Les citoyens Wandelaincourt et Servois m'aideroient autant que leurs travaux le leur permettoient ; mais enfin la correspondance s'agrandit à un tel point que ne pouvant la servir en totalité, j'imprimai une circulaire dans laquelle j'avois classé les articles les plus répétés ; et néanmoins des milliers de lettres, restées malgré moi en arrière, m'ont quelquefois attiré des reproches immérités de la part de gens qui, se faisant centre, ne voyant que l'unique objet dont ils sont affectés, ne conçoivent pas même l'idée d'un homme qui, chargé d'un double travail comme évêque et comme législateur, seroit encore condamné, je ne dis pas journallement les réponses à une centaine de lettres ou mémoires mais même à les lire ».

¹²³¹ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 15-16.

d'acheminement¹²³². Grégoire fait allusion à la proximité inévitable qui existe entre ses collègues religieux et les rédacteurs des *Annales de la religion*. Peut-il en être autrement alors que toutes ces personnes partagent le même lieu de travail, de réunion et même d'accueil des visiteurs ? Pour autant, faut-il croire Grégoire lorsqu'il assure que les Évêques réunis n'ont « jamais » souhaité devenir « garans ni responsables de leur contenu » ? C'est difficile de ne pas penser le contraire lorsque l'on recense le nombre d'articles que les Évêques ont publié dans les *Annales de la religion* ou celui de leurs ouvrages qui a été annoncés dans « leur » feuille. En effet, le journal sert aussi pour publier les textes des évêques parisiens, et surtout ceux de Grégoire. Tout au long de la publication des *Annales de la religion*, nous comptons 27 articles publiant des interventions de Grégoire ou présentant certains de ses écrits¹²³³. Quand on connaît la rigueur du personnage, nous ne pouvons penser qu'il n'y a pas veillé directement au contenu de ces articles. Saurine (évêque et député des Landes) en produit 12 et Wandelaincourt (évêque de Haute-Marne), 11. Desbois de Rochefort (évêque de Picardie), Royer (évêque et député de l'Ain) et Lecoq (évêque d'Ile et Vilaine) écrivent périodiquement dans les *Annales*. À partir des tomes 3 (mai 1796) et 4 (avril 1797), deux autres ecclésiastiques, proches de Grégoire et de ses collègues, participent à la rédaction du journal sans doute pour les soulager de cette charge alors qu'ils sont en « voyage apostolique » dans leur département. Jean-François Pilat (13 articles) et Dom Grappin (7 articles) sont mis à contribution pour réfuter des ouvrages, des brochures ou des arrêtés locaux. En même temps, ils rappellent les principes contenus dans les *Encycliques*.

Tous ces personnages ont fort à faire dès les premiers mois. Leurs écrits concernent d'une part, les relations avec les réfractaires et d'autre part, la position que le clergé

¹²³² *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 14-15 : « Nous avons eu d'ailleurs beaucoup à nous plaindre de l'incurie et de l'infidélité de divers bureaux de poste où l'on supprimait, ou l'on supprime encore les envois soupçonnés religieux, ou adressés à des personnes religieuses ».

¹²³³ Grégoire est présent tout au long de la publication des *Annales de la religion*. Ses « absences » dans la brochure correspondent à ces voyages. Le journal publie ses principaux écrits : *Discours sur la liberté des cultes* (tome 1, n°2 du 9 mai 1795) ; *Observation sur les signes extérieurs du culte, l'usage des cloches et des enterremens* (tome 2, n°5, du 28 novembre 1795) ; *Observations sur les calomnieux et les persécuteurs en matière de religion par le citoyen Grégoire, évêque de Loir-et-Cher* (tome 2, n°18 du 5 mars 1796) ; *Lettre pastorale du citoyen Grégoire, évêque de Blois exerçant provisoirement les fonctions métropolitaines sur la réorganisation des cultes dans les diocèses*, tome 3, n° 17 du 27 août 1796) ; *Compte rendu aux Evêques réunis à Paris par le citoyen Grégoire, évêque de Blois de la visite de son diocèse* (tom 3, n° 8 du 24 décembre 1796) ; *Notice raisonnée concernant la religion et le clergé extraite de quelques ouvrages modernes par le citoyen Grégoire, évêque de Blois* (tome 4, n°25 du 22 avril 1797) ; *Fête séculaire de la fondation de l'évêché de Blois par le citoyen Grégoire, évêque de ce diocèse* (tome 4, n°11 du 15 juillet 1797) ; *Compte rendu par le citoyen Grégoire à la Convention nationale des travaux des Evêques réunis à Paris, imprimé par ordre du concile national* (tome 6, n°1) ; *Discours sur la liberté des cultes* (tome 6, n°5) et enfin, *Notice envoyée de Stockholm par le citoyen P... prêtre catholique au citoyen Grégoire, évêque de Blois concernant l'état de la religion catholique en Suède, Norvège* (tome 7).

constitutionnel doit adopter vis à vis des rétractés. En ce qui concerne les prêtres insermentés, la situation est très complexe et ce, depuis longtemps. La période de la Terreur a limité les possibles discussions que pouvaient engager les deux camps. D'ailleurs, il n'est pas certain que les réfractaires (en partie exilés) aient souhaité une négociation avec ceux qu'ils considèrent comme des « intrus ». C'est pourtant les évêques constitutionnels qui esquissent la volonté de pacifier les relations, sans doute pour hâter la reprise du culte sur le territoire français. De leur aveu même, après tout, les terroristes de l'an II n'ont-ils pas persécutés indifféremment les uns comme les autres ? C'est l'un des objectifs que les *Annales de la religion* avaient annoncé lors de leur lancement :

« Ces Annales ont été consacrées dès leur origine à la cause des prêtres assermentés, elles ne changeront point d'objet entre nos mains ; mais nous nous attacherons plus aux choses qu'aux hommes ; plus à développer la vérité qu'à censurer ceux qui la méconnoissent ; à éteindre s'il se peut les animosités. Nous nous attacherons à faciliter, autant qu'il sera en notre pouvoir, un rapprochement que l'intérêt de la Religion comme nous venons de le dire, et celui de notre patrie divisée, nous paroissent réclamer presque également »¹²³⁴.

« L'une de nos vues est de faire servir nos Annales à une pacification entière dont l'Eglise a le plus grand besoin, & que tous les hommes de bien désirent ardemment. Nous analyserons les discussions froides & profondes sur les questions controversées. Nous ferons connoître tous les plans de paix, & tout ce qui pourra y contribuer. Mais sur-tout nous ne laisserons ignorer, ni les actes de schisme, ni leurs auteurs, & nous ne négligerons rien pour les rappeler à l'unité »¹²³⁵.

D'ailleurs, sans devise déclarée, les rédacteurs glissent régulièrement des expressions qui doivent représenter une attitude adaptée : en décembre 1796, un rédacteur réclame que se réunissent fraternellement les « catholiques français » et retournent « sincèrement à Dieu » grâce à la « « charité, la paix, l'indulgence pour tous »¹²³⁶. Cette attitude est partagée par les Evêques réunis, qui réclament « la charité, la vérité, la douceur et le courage ».¹²³⁷ Pourtant, dans leurs premiers articles, les rédacteurs vont dénigrer les réfractaires (une preuve que les rédacteurs sont un peu indépendants de la ligne officielle). Faut-il y voir une stratégie pour rassurer les autorités sur leurs intentions ? Ils se présentent publiquement comme étant les seuls capables de « servir Dieu et la patrie ». D'être des « républicains chrétiens », des « catholiques français républicains » ou des « évêques républicains » déterminés à respecter

¹²³⁴ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 22-23.

¹²³⁵ *Annales de la religion*, prospectus, 1.

¹²³⁶ *Annales de la religion*, tome 4, n° 12, 21 janvier 1797 (2 pluviôse an V), p. 285.

¹²³⁷ *Annales de la religion*, tome 7, p. 62.

les lois, contrairement aux « menteurs » réfractaires qui multiplient les « manœuvres criminelles, par lesquelles on veut leur faire perdre le fruit de six ans de courage et ramener tous les abus du despotisme »¹²³⁸. Et de montrer aux autorités que les constitutionnels ont toujours respecté et appliqué les lois de la République, ce qui n'a jamais été le cas des réfractaires. La stratégie est habituelle : une charge appuyée sur les réfractaires permet d'illustrer la valeur des constitutionnels. Le journal propose des faits précis que le lecteur ne peut mettre en cause :

« ces réfractaires empêchent le cri de vivre la République, foulent aux pieds la cocarde tricolore, défendent d'acheter des biens nationaux, font rendre l'argent en se constituant les intermédiaires ; ils défendent même à de pauvres religieuses de percevoir leur modique pension, sous prétexte que le serment d'égalité et de liberté est impie. Ils font un crime de fournir aux réquisitions pour l'approvisionnement des armées ; ils forcent les parens d'abjurer leurs enfans voués à la défense de Paris ; ils empêchent ceux-ci de rejoindre à moins qu'ils ne promettent de passer à l'ennemi »¹²³⁹.

Une autre hypothèse parierait sur la présence d'une minorité de constitutionnels défavorables à une tentative de réunion avec les réfractaires. Selon eux, les prêtres constitutionnels sont l'antithèse, ce sont les seuls « vrais catholiques » : « empressement à payer les contributions, à défendre la Patrie, soumission aux loix, attachement à la Représentation nationale, respect pour les propriétés et les personnes, amour du travail, charité, pudeur, etc. voilà les traits auxquels nous voulons reconnoître les vrais catholiques »¹²⁴⁰. Viennent à l'appui de ces arguments, des annonces d'ouvrages qui doivent convaincre les lecteurs de la bonne foi des constitutionnels. En juin 1795, une *Apologie de la religion chrétienne et catholique contre les blasphèmes et les calomnies de ses ennemis* est annoncée dans le journal¹²⁴¹. L'auteur de cette *Apologie* ne se montre pas très précis. Il désigne les « littérateurs parasites » et les « irreligieux » coupable d'appartenir à un « faux parti ». Deux mois plus tard, une *Lettre du citoyen Lecoz* (évêque d'Ile et Vilaine) « adressée aux ecclésiastiques non-assermentés de son diocèse » va proposer une attitude à adopter envers les réfractaires. Il cherche à « calmer les esprits » entre les deux tendances tout en affirmant sa propre position : il assume complètement la prestation de son serment et

¹²³⁸ *Annales de la religion*, tome 1, n°2, 9 mai 1795 (20 floréal an III), p. 36 : « Il y a quatre ans que les réfractaires ajournoient de quinze jours en quinze jours la contre-révolution. Après avoir menti si souvent, comment trouvent-ils encore des hommes accessibles à la crédulité ? Non, il n'est pas possible que les citoyens n'ouvrent les yeux sur les manœuvres criminelles, ... ».

¹²³⁹ *Annales de la religion*, tome 1, n°2, 9 mai 1795 (20 floréal an III), p. 35.

¹²⁴⁰ *Les Annales de la religion*, tome 1, n°2, 9 mai 1795 (20 floréal an III), p. 36.

¹²⁴¹ *Les Annales de la religion*, tome 1, n°2, 9 mai 1795 (9 messidor an III), p. 193.

demande aux insermentés de faire « tous les sacrifices »¹²⁴². Dans les semaines qui suivent, d'autres écrits de Lecoz et de certains de ses confrères confortent la volonté de réunion¹²⁴³. Par exemple, un ouvrage intitulé *Aux français catholiques, amis de la paix et de l'unité* imprimé à Vitry sur Marne mais disponible à l'Imprimerie-Librairie chrétienne annonce que « la paix est un bien que tout le monde désire ». Son auteur, François de Torcy, prêtre de la Doctrine chrétienne. S'il se réjouit du « retour d'une liberté presque inattendue » et de « l'ouverture de nos temples » pour ne « former qu'un seul troupeau sous un pasteur pour conserver l'unité qui est l'essence du christianisme et ne point diviser J.C », il reconnaît les nombreux obstacles qu'il reste à lever. Pour ce prêtre qui a prêté le serment de fidélité à la Constitution civile du clergé, ce n'est pas une surprise de lire qu'il « faut rendre notre confiance aux pasteurs qui ne virent dans le serment exigé que l'occasion de se montrer à la fois fidèles à l'état et à l'église gallicane ». Il propose des solutions : que les paroissiens se réunissent autour du même prêtre ; il demande aux évêques de hâter cette réunion (en organisant, si besoin, de nouvelles élections). Mais, les « iniquités ne permettent guères d'espérer » cette réunion le plus rapidement possible. L'esprit de parti est encore fort et peut maintenir une division profonde :

« Déjà les divers partis, qui partagent l'opinion des catholiques en France, se prononcent. Les uns, persuadés que la nouvelle répartition des établissements ecclésiastiques et l'élection des évêques, sont conformes aux lois de l'église et n'excèdent pas le droit des fidèles, s'attachent avec un nouveau zèle aux pasteurs qui se trouvent en place, ou se disposent à remplir, suivant ces mêmes formes, les sièges vacans, et refusent de reconnaître des évêques frappés par la loi comme rebelles à l'état ; les autres pensant qu'au chef seul de l'église appartient l'organisation extérieure du clergé, regardent comme nul tout ce qui a été fait et ne veulent entendre parler que des anciens pontifes.

Une troisième classe d'hommes, rejetant les anciens et les nouveaux évêques, cherche à étendre la puissance de la cour de Rome ; et ou assurer que des vicaires apostoliques ont déjà voulu faire usage de ce titre, pour gouverner les églises de France, qu'ils disent ruinées et formant par là même partie du domaine immédiat de l'évêque de Rome »¹²⁴⁴.

¹²⁴² *Les Annales de la religion*, tome 1, n°10, 4 juillet 1795 (26 messidor an III), p. 217.

¹²⁴³ *Adresse de l'évêque des Côtes du Nord et des ministres exerçant le culte catholique dans la commune de Saint-Brieux à leurs confrères nouvellement mis en liberté, résidens dans cette commune* (4 juillet 1795, p. 229) ; *Exposition des principes catholiques des prêtres assermentés du département de la Sarthe réunis avec leur évêque en conférence ecclésiastique au Mans* (11 juillet 1795, p. 253) ; *Apologie des prêtres français que l'amour de la religion et de la patrie a déterminés à accepter en 1791 la Constitution civile du clergé et en 1792 à prêter le serment de la liberté et de l'égalité prescrit par l'Assemblée nationale législative et la Convention nationale* (1^{er} août 1795, p. 313) ; *Aux français catholiques, amis de la paix et de l'unité* (15 août 1795, 369) ; *Avis aux fidèles sur le schisme dont l'église de France est menacée* (29 août 1795, p. 409) ; *Nouvelles lettres pacifiques ou Réflexions impartiales adressées à un prêtre citoyen sur les troubles de l'Eglise gallicane et les moyens de la pacifier* (5 septembre 1795, p. 456)

¹²⁴⁴ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 16, 15 août 1795 (28 thermidor an III), pp. 369-375.

De Torcy pose les véritables questions aux Évêques réunis et aux *Annales de la religion*. Selon lui, quelle attitude faut-il adopter pour accueillir les réfractaires ?

« Veulent-ils la paix ces ardents qui, déployant un caractère et des pouvoirs qu'on pourroit leur contester, réclament fièrement les droits des évêques émigrés ; ordonnent de se rallier à eux comme au centre de réunion, parlent de prétendues censures, exigent des rétractions, imposent des pénitences, ect... ? Veulent-ils la paix, ceux qui refusent d'admettre à sacrifier sur leurs autels, des prêtres qui, dévoués au maintien de la religion, se croient obligés de ne laisser aucun doute sur leur amour et leur attachement à la patrie ? Quelle paix procurerions-nous à l'église, si nous donnions au gouvernement des soupçons sur notre fidélité et notre civisme ? »¹²⁴⁵.

L'auteur propose de s'inspirer d'un épisode de l'histoire de l'Église pour installer cette paix : l'église d'Antioche connut un épisode avec trois papes. Gerson suggère de s'en référer au jugement de l'église et d'exclure les trois papes et d'en élire un autre : « imitons cette conduite et nous aurons la paix ».

C) « Les presses chrétiennes »

En attendant une pacification des relations avec les réfractaires, les Évêques réunis espèrent convaincre le plus de prêtres de se joindre à eux pour « uniformiser la conduite des pasteurs »¹²⁴⁶ du clergé départemental. Ils vont une nouvelle fois s'appuyer sur les *Annales de la religion* pour faire passer d'autres messages et entreprendre de nouvelles actions. Le journal (par l'intermédiaire de la librairie-imprimerie chrétienne) est une poste qui reçoit et publie des courriers de lecteurs. Les questions soulevées par ces nouvelles sont autant d'occasions pour les rédacteurs de fournir une tribune ouverte aux Évêques réunis pour diffuser au plus grand nombre les nouvelles règles disciplinaires qu'ils ont préparées. Nous l'avons vu, ces réponses ne sont pas toujours satisfaisantes, car de nombreux lecteurs n'ont pas toujours le niveau intellectuel ou l'habileté didactique pour manier les références théologiques que les prélats utilisent¹²⁴⁷. Aussi, le journal fournit de très nombreuses notices

¹²⁴⁵ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 16, 15 août 1795 (28 thermidor an III), p. 374.

¹²⁴⁶ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 6 (5 décembre 1795 – 14 frimaire an IV), p. 143.

¹²⁴⁷ Il faut tout de même préciser que les demandes d'ouvrages ne concernent que les ecclésiastiques qui ont envoyé un courrier à Grégoire, à la Librairie ou à ses collègues. S'ils sont suffisamment nombreux pour les remarquer, en l'absence d'un sondage global sur l'ensemble des ecclésiastiques en fonction à l'époque, nous ne pouvons conclure que l'ensemble du clergé de l'époque réclamait des ouvrages pour se former, se documenter ou préparer des arguments pour contrer des éventuelles adversaires. Néanmoins, étant donné que ces courriers proviennent de zones géographiques assez éloignées les unes des autres, il se peut qu'après la période de crise qu'ont vécu les prêtres, l'attente des uns ait pu créer ce besoin.

de livres religieux de complément, qui sont censés les aider d'y voir plus clair. La question de la formation des ecclésiastiques va devenir centrale pour Grégoire et ses collègues. En effet, ils considèrent – et Grégoire sans doute le premier d'entre eux¹²⁴⁸ – qu'il est indispensable que les ecclésiastiques puissent accéder à une littérature religieuse. Aussi, ils ont l'idée de mettre à leur disposition une bibliothèque dans laquelle ceux qui en expriment l'envie ou le besoin aient un accès plus facile à des ouvrages théologiques anciens ou nouveaux, et à d'autres qui évoquent les problématiques du moment. C'est une nouvelle fois par le journal que les Évêques vont préciser ce projet, qui prévoit de créer dans chaque département un dépôt de livres, approvisionné par les « presses chrétiennes »¹²⁴⁹ :

« *NOTA. L'IMPRIMERIE-LIBRAIRIE CHRETIENNE*, pour répandre davantage et avec plus de célérité, d'exactitude et d'économie *les bons livres*, propose de former dans chaque ville épiscopale et chez un prêtre, un dépôt de Librairie-chrétienne. Elle correspondra exactement avec ce dépôt. Elle offre 10 pour 100 de bénéfice, un treizième exemplaire de chaque ouvrage, *gratis*, et un crédit de trois mois, sans intérêt (...) L'Imprimerie-Librairie Chrétienne fait la commission pour tout ce qui peut intéresser les églises. Elle fait la commission de tous les genres de livres qui respectent la religion, les mœurs et le gouvernement »¹²⁵⁰.

Les évêques pensent que l'organisation des dépôts va répondre directement aux demandes ou inquiétudes exprimées dans les courriers. Il s'agit d'une initiative nouvelle de la part d'un journal catholique. Depuis 1789, les lecteurs qui le souhaitent et le pouvaient ont pu suivre les conseils de lectures en se procurant seuls les ouvrages annoncés dans les brochures. Malgré la réforme prévue par la constitution civile du clergé concernant les revenus des ecclésiastiques, les moyens financiers n'ont jamais permis une grande aisance matérielle, surtout dans les moments qui ont placé les prêtres au cœur des tensions. Pour autant,

¹²⁴⁸ L'abbé Grégoire a prévenu qu'il préparait une histoire du clergé constitutionnel qui pourrait répondre aux ouvrages constitués ou collectés de l'abbé Barruel (*Collection ecclésiastique ou recueil complet des ouvrages faits depuis l'ouverture des états généraux, relativement au clergé, à sa constitution civile, décrétée par l'Assemblée nationale, sanctionnée par le roi et son Histoire du clergé pendant la Révolution française* ou encore *Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme*) dont on ignore s'il était au courant de ces synthèses. Grégoire compile tout ce qui a été écrit et publié sur la religion depuis les débuts de la Révolution. Il réclame par l'intermédiaire du journal qu'on lui envoie des faits concernant toutes les problématiques du moment. Pourtant, malgré les centaines de courriers, tout en remerciant les correspondants, le journal déplore qu'il « manque une foule de pièces imprimées et manuscrites, les unes relatives à la religion et au clergé, les autres n'ayant à ces objets qu'un rapport indirect ; les unes scandaleuses, les autres édifiantes, telles que *mandemens d'évêques, lettres pastorales, arrêtés des représentans du peuple en mission, des administrations, municipalités, sociétés populaires, discours prononcés dans des cérémonies publiques, dans les clubs, les temps dits de la raison, journaux particuliers des départements, etc, etc (...)*. Surtout ; il est une foule d'anecdotes singulières, de faits remarquables relatifs à la persécution contre les chrétiens, à la dévastation des églises. Ces faits qui sont les élémens de l'histoire, n'étant consignés dans aucun ouvrage imprimé, risquent d'être ensevelis dans l'oubli, si l'on ne s'empresse de les recueillir et de fixer en quelque sorte leur fugitive existence.

¹²⁴⁹ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18, 5 mars 1796 (15 ventôse an V), pp. 438-439.

¹²⁵⁰ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 15 (13 février 1796 – 24 pluviôse an IV), p. 360.

connaissant cette précarité, les rédacteurs n'ont jamais cessé de citer des ouvrages dans leurs brochures, ce qui peut paraître étonnant si l'on suppose que leurs achats pouvaient être compliqués. Annoncés, souvent commentés ou analysés par les rédacteurs, les livres religieux n'ont jamais fait l'objet d'une commercialisation directe par le biais des journaux. Peut être que certains rédacteurs ont vendu des ouvrages sans l'indiquer dans leurs brochures, mais il n'y a pas de sources imprimées qui le confirment à l'exception de celles qui concernent les *Annales de la religion*.

S'il y a peu de témoignages directs évoquant ces achats, il arrive que ces hommes puissent se procurer certains ouvrages, si l'on en croit les courriers adressés à Grégoire. Ils sont d'autant plus intéressants dans une période où l'acheminement des correspondances, des abonnements des journaux et des colis est difficile, pour ne pas dire aléatoire. En effet, de nombreux courriers évoquent les problèmes d'intendance avec l'Imprimerie-librairie chrétienne : des erreurs d'adresses ou des retards dans l'envoi des *Annales*, des retards dans le paiement des abonnements. Le 13 mars 1797, l'évêque de l'Orne informe Grégoire que le directeur de l'Imprimerie-librairie ne lui a pas envoyé les lettres pastorales sur le Carême. Il précise qu'il a envoyé 6 livres pour l'abonnement du *Télégraphe* et qu'il « n'en aura pas davantage » car « on donne gratis les journaux royalistes »¹²⁵¹. La poste est souvent mise en cause par le directeur des *Annales* et par les abonnés. L'enthousiasme des Évêques réunis aurait pu être entamé devant « l'infidélité criminelle de divers bureaux dans les départements »¹²⁵² qui égarent ou détournent les livraisons, à tel point que les correspondants chargent des proches pour entreprendre le voyage à Paris pour amener ou rapporter en mains propres le paiement de l'abonnement au journal ou celui d'ouvrages prêtés. C'est peut être ce problème qui incite les Évêques à créer des dépôts qui permettront de contourner les bureaux afin que les prêtres puissent s'y rendre pour se fournir directement en ouvrages de références. C'est probablement Grégoire qui a confié cette idée à ces collègues. Il le révèle à l'occasion du *Compte rendu aux Evêques réunis à Paris de la visite de son diocèse* que les *Annales de la religion* publie en deux fois à la fin de l'année 1796 (n°8 et n°9). Il raconte qu'étant curé, il « avoit une bibliothèque à l'usage » de ses paroissiens, qui « avoit pour objet, ce qu'il est utile et possible d'apprendre aux habitans des campagnes, des livres concernant l'économie rurale, l'art vétérinaire, la connoissance usuelle des plantes, le soin des malades et surtout un fonds de livres pieux, bien choisis ». Il explique que ses paroissiens le « prioient de leur prêter les ouvrages, de leur indiquer les chapitres les plus assortis à leurs besoins ». Fort de cette

¹²⁵¹ BPR, Gr 997 ms (3221), Orne, 13 mars 1797.

¹²⁵² *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 16 (20 février 1796 – 1^{er} ventôse an IV), p. 384.

expérience qu'il jugeait positive pour lui et surtout pour ses fidèles, Grégoire espère la renouveler malgré le manque de moyens pour constituer le fonds. L'évêque de Blois suggère que les paroisses rassemblent « une contribution volontaire des fidèles » pour former « ces bibliothèques qui seroient sous la surveillance des curés ». Enfin, il présente une nouvelle initiative qui pourrait rompre l'isolement des curés et des paroissiens :

« Je voudrais en outre que dans les divers diocèses on stimulât des hommes intelligens à se faire libraires ambulans ; ils fréquenteroient sur-tout les foires et les marchés, et le débit infaillible de bons écrits, seroit sous divers rapports utiles aux vendeurs et aux acheteurs »¹²⁵³.

Grégoire connaît les difficultés que rencontrent les prêtres pour organiser les dépôts, malgré l'aide des *Annales de la religion* qui informent les lecteurs des conditions de leur organisation :

« L'Imprimerie adressera toujours au *Dépôt Diocésain* de la Librairie Chrétienne, 25 exemplaires en feuilles, des ouvrages analogues, qui sortiront de ses presses. Au-delà de ce nombre, elle attendra la commande du *Dépôt*. Les envois se feront par les messageries, ou par des occasions indiquées. Les retours du prix et des caisses d'envoi se feront par les mêmes voies. Les prix seront en valeur métallique ; ils pourront être acquittés en marchandises du pays, suivant qu'il aura été convenu, et toujours sur la base métallique. La correspondance de chaque *Dépôt*, outre les *Livres*, aura pour objet tout ce qui tient au service des Eglises »¹²⁵⁴.

Pourtant, si l'on en croit le directeur des *Annales de la religion*, cette initiative rencontre un bon accueil. C'est du moins ce qu'il annonce trois semaines après avoir publié les noms des premiers responsables des dépôts :

- « Le dépôt de librairie Chrétienne, pour le diocèse du Nord et pour la Belgique, est placé chez le citoyen SARRASIN, rue de Bourdeau, n°154, à Lille, département du Nord »¹²⁵⁵.

- « Le dépôt de livres de l'imprimerie et librairie Chrétienne pour le département du Jura, est chez le citoyen *Répécaud*, curé de Notre-Dame, à Salins »¹²⁵⁶.

-« Le Dépôt de l'Imprimerie-Librairie Chrétienne, pour le département de la Gironde, est chez

¹²⁵³ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 9, 31 décembre 1796 (22 nivôse n V), pp. 207-208.

¹²⁵⁴ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 17, 27 février 1796 (24 pluviôse an IV), p. 408.

¹²⁵⁵ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°4, 28 mai 1796 (9 prairial an IV), p. 96.

¹²⁵⁶ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°22, 1^{er} octobre 1796 (10 vendémiaire an V), p. 528.

le cit. Lacombe, ex-doctrinaire, curé de Saint-Paul, à Bordeaux »¹²⁵⁷.

« Déjà les offres gratuites nous sont faites de la part d'un grand nombre de diocèses, et nous espérons que la plupart entreront dans ce projet : car c'est du plus grand nombre d'établissements que dépend le succès de cette opération. Vous pensez bien que l'ensemble de l'exécution sera moins considérable, moins actif dans ses commencemens, et ne se développera que petit à petit et insensiblement par des envois d'abord foibles. Il n'y pas de magasin de libraire qui pût tout de suite fournir à un écoulement aussi considérable de livres ».

Il est difficile de confirmer cette information, car nous ne disposons que des *Annales de la religion* pour comptabiliser les ouvertures des dépôts. Seulement trois annonces figureront dans le journal des constitutionnels entre les mois de mai 1796 et janvier 1797 : c'est peu en 9 mois et Grégoire le sait. C'est sans doute pour cette raison qu'il lance l'idée d'un libraire ambulant. Les *Annales de la religion* font leur possible pour relayer des courriers demandant des renseignements complémentaires sur ces « dépôts diocésains » afin de montrer la dynamique en marche. Le directeur s'implique (sa réponse à l'un de ces courriers est publiée dans le journal). Il précise les types « de bons livres » que chaque dépôt devra rassembler rapidement pour exposer « les principes, les réponses aux attaques, les réfutations ». Les dépôts devront fonctionner comme l'Imprimerie chrétienne parisienne et proposer les « ouvrages du moment, à mesure qu'ils naissent ». Mais, dans l'esprit du directeur et sans doute des Évêques réunis qui se côtoient quotidiennement, il faut aussi mettre à disposition des prêtres (en les réimprimant) :

« Un grand nombre d'excellens livres qui n'existent plus qu'en très mauvais état dans la circulation, ou qui même en sont sortis. Il existe un beaucoup plus grand nombre de dissertations anciennes, mais faites par des hommes du premier mérite. Ces petits ouvrages sont perdus, et cependant il en est beaucoup qui s'appliqueront merveilleusement au tems où nous sommes, et produiroient les plus grands fruits : des hommes d'un mérite distingué et dévoués aux intérêts de la religion, et parfaitement instruits de la situation politique du christianisme, jugeront eux mêmes quels sont les écrits que les presses chrétiennes doivent régénérer. Les livres de piété, d'instruction, d'éducation, d'office, ont beaucoup souffert, ont même disparu pendant la dernière persécution. C'est rendre un service à la religion que de les reproduire et de les répandre (...)

Je dois vous observer qu'à la vérité le principal et presque l'unique objet de la correspondance roulera sur les livres de religion : mais lorsqu'elle aura l'occasion de faire passer par la voie des dépôts des livres vraiment utiles dans les sciences morales et politiques, dans la partie de l'éducation, et surtout lorsqu'ils m'auront été demandés, elle se fera un devoir de les expédier, et le nombre de livres de ce genre, ses propres moyens sont trop peu considérables pour craindre que son zèle ne dégénère en abus.

Une des bases sur lesquelles s'appuie ce genre de correspondance, c'est d'en exclure tout ce qui pourroit

¹²⁵⁷ *Les Annales de la religion*, tome 5, n°11, 14 janvier 1797 (25 nivôse an V), p. 264.

offenser les lois et le gouvernement.

Je rends publique cette lettre, malgré la rapidité avec laquelle je vous l'écris, elle servira pour la plupart de ceux qui ont eu, ainsi que vous, la bonté de nous prévenir par des offres obligeantes. Que la grace de J.C soit avec vous »¹²⁵⁸.

Le financement des livres, l'engagement du libraire, le choix d'un lieu importe peu si les livres ne sont pas disponibles. Pourtant, tous (Grégoire, le directeur des *Annales*, les correspondants qui en réclament) s'accordent pour constituer rapidement une liste d'ouvrages « utiles », indispensables dans « la circonstance actuelle ». En effet, les livres de religion ont également disparu en même temps que les objets du culte. La reprise officielle du culte impose aux prêtres de retrouver le plus rapidement les deux. Le rôle de l'Imprimerie-librairie chrétienne demeure une nouvelle fois central : celle-ci s'engage à fournir des objets du culte (y compris des huiles consacrées par les Évêques réunis) et tout naturellement, elle va accompagner la mise en place des dépôts. Il est probable que les livres annoncés, présentés ou commentés dans les *Annales de la religion* seront en partie envoyés dans chaque dépôt, en même temps que ceux qui servent depuis 1790 de références au clergé constitutionnel. Il n'y a jamais eu dans le journal une liste officielle présentée comme étant celle des dépôts. Nous supposons qu'elle existe et qu'elle a pu être constituée par Grégoire et quelques-uns de ses amis. Son riche compte rendu des travaux du Concile national parut dans les *Annales de la religion* révèle une piste vers cette liste des « bons livres ». Parmi les moyens utilisés pour hâter la reprise religieuse, Grégoire évoque la création d'une Société de Philosophie Chrétienne dont les membres publieraient principalement des ouvrages de religion, alors que les ouvrages présentés par le journal proposaient également une littérature à destination des paysans. Aussi, lorsque les *Annales de la religion* publient une liste de livres dont doivent s'occuper les membres de la Société, nous pouvons penser que bon nombre d'entre eux ont été (ou aurait pu être) envoyés dans les dépôts. En attendant l'achèvement de ces travaux d'écriture et d'édition, les membres de la Société apporteraient par leurs réflexions et leurs échanges une alternance « à l'enseignement théologique des universités » et aux « séminaires » supprimés. Le « Plan des travaux de la Société libre et littéraire de Philosophie Chrétienne » divisait « ses travaux en quatre parties : 1° ouvrages à réimprimer ou à traduire avec des notes ; 2° à continuer ; 3° à réfuter ; 4° à composer »¹²⁵⁹. Le concile national organisé pendant l'automne 1797 chargera une commission de définir la liste des ouvrages à

¹²⁵⁸ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18, 5 mars 1796 (15 pluviôse an IV), pp. 438-440.

¹²⁵⁹ *Les Annales de la religion*, tome 4, n°24, 15 avril 1797 (26 germinal an V), pp. 572- 576. Voir en annexe 16.

réimprimer ou à écrire¹²⁶⁰.

L'activité des membres de la Société arrive à point nommé puisque Grégoire fait allusion aux difficultés financières que rencontre l'Imprimerie-librairie chrétienne¹²⁶¹ : « on conçoit que l'état de stagnation dans lequel se trouve la librairie, ne permet guères en ce moment la publication de grands ouvrages, que d'ailleurs plusieurs de ceux qu'on propose ne peuvent être que le fruit de recherches longues et pénibles. Tout ce qu'on peut se promettre, c'est d'ajourner à des tems plus prospères leur publication, et de léguer à ceux qui nous succéderont, une entreprise qui devra son exécution à la continuité de leurs efforts »¹²⁶². En effet, tout au long de la publication des *Annales de la religion*, c'est une gêne financière permanente que dénonce Rebour, le directeur de l'Imprimerie-librairie chrétienne. L'argent des abonnements ne rentre pas et met en péril toutes les autres activités : ainsi, prévenant les lecteurs de la rédaction imminente de plusieurs *Apologies* de la part des Évêques réunis, Rebour ne peut cacher l'impossibilité temporaire de l'Imprimerie d'imprimer ces textes et incite les auteurs à financer eux mêmes l'impression de leurs travaux : « les auteurs pourront publier eux-mêmes leurs ouvrages par la voie de l'impression : ils sont invités à en envoyer un exemplaire à l'Imprimerie-Librairie chrétienne. Ceux qui ne feront point imprimer le fruit de leur travail et de leur zèle sont instamment invités à envoyer leurs manuscrits à la même adresse. On ne peut trop leur présenter que ce n'est ni des traités de théologie ni des discours purement oratoires qu'on demande. Les circonstances ont paru aussi pressantes qu'elles sont difficiles. Ils invitent donc tous les véritables amis de la Religion à ne point perdre de temps pour lui payer ce tribut de leurs lumières et de leur amour »¹²⁶³. Au moment d'imprimer les

¹²⁶⁰ Voir en annexe 17.

¹²⁶¹ *Les Annales de la religion*, tome 2, n°18, 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), pp. 436-437. Le directeur rappelle que l'entreprise commerciale qu'il dirige n'est pas « une affaire de finances » : « c'est une entreprise de famille pour l'intérêt de la religion et la consolation de ses vrais ministres ». Il explique que le prix prévu pour l'abonnement a été fixé « de manière à couvrir à peu près » les frais, « c'est à dire au plus bas prix » tout en espérant que les paroissiens aideraient les prêtres à payer l'abonnement. Le bilan financier est déficitaire : « Cependant, nous rappelons pour la dernière fois que nous sommes en perte, et en perte considérable ». Les raisons sont les mêmes qui ont touché d'autres journaux avant eux : les abonnements ne sont pas payés (tout ou en partie). S'ils le sont, c'est avec des assignats qui perdent de leurs valeurs. Il y a aussi le chapitre des frais d'expédition que le journal annonce prendre pour le moment cette satisfaction à sa charge ». Pour assainir la situation financière du journal mais aussi de l'Imprimerie-librairie chrétienne, le directeur annonce « qu'à commencer du trimestre prochain, l'abonnement ne se fera qu'en numéraire ; que l'abonnement ne se fera plus que par semestre ou pour l'année ».

Six mois après cette avis, le journal en publie un nouveau qui prouve que les mesures prises par la direction du journal n'ont pas porté leurs fruits : « plus d'un tiers des Abonnés du dernier semestre n'est point entré en paiement : une bonne partie des souscripteurs de l'avant dernier semestre n'a pas satisfait. On sent facilement combien cette inexactitude peut compromettre la solidité d'un établissement que nous avons conçu beaucoup moins pour notre propre intérêt que pour celui de la Religion et de ses ministres », tome 4, n°2, 12 novembre 1796 (22 brumaire an 5), p. 47.

¹²⁶² *Les Annales de la religion*, tome 4, n°24, 15 avril 1797 (26 germinal an V), p. 571.

¹²⁶³ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 165-166. .

actes du premier concile national, en novembre 1797¹²⁶⁴, le directeur de l'imprimerie indique que ce n'est pas pour le moment possible, en raison des pertes. Il faut attendre. Ces problèmes financiers et d'autres auront sans doute raison de la patience de Rebour quelques mois plus tard.

C'est peut être pour économiser des contrats d'auteur que Grégoire a utilisé son réseau d'amitiés pour « apporter » gratuitement « le tribut de leurs lumières » : « plusieurs se sont chargés de traiter au moins un des sujets proposés ; et déjà divers ouvrages imprimés ou manuscrits, ont été le fruit de leurs efforts. Nous espérons que nos associés dans les départements, à qui nous transmettons ce tableau, choisiront également chacun un ou plusieurs objets de réflexion ».

Et le journal d'annoncer que cette société « établie à Paris sera le réservoir commun qui reversera dans les canaux tout ce qu'il y a d'utile »¹²⁶⁵. Au cours des mois qui suivent, les *Annales de la religion* publient des ouvrages qui sont effectivement rédigés par certains membres de la Société : en plus de ceux de Grégoire, Brugière, Maudru et Wandelaincourt, déjà intégrés aux travaux des Évêques réunis et de l'Imprimerie-librairie chrétienne profitent des colonnes du journal pour promouvoir leurs écrits¹²⁶⁶.

Le secrétaire de la société est Charles Saillant curé de Villiers le Bel. La société compte 33

¹²⁶⁴ *Les Annales de la religion*, tome 7, p. 48 : « Les évêques réunis ont accédé aux vœux du concile en publiant l'édition des Canons et Décrets. Il leur reste à publier l'Histoire et les Actes de cette sainte assemblée. Déjà tous les matériaux sont préparés ; mais l'imprimerie chrétienne à laquelle ils ont confié les manuscrits, déclare qu'elle ne peut les livrer à l'impression sans s'être assurée préalablement de la rentrée des avances considérables que cette édition exigera. L'ouvrage sera de deux volumes in-8°, caractère cicéro, non interligné, papier carré d'Angoulême ; elle invite donc les évêques et les presbytères des églises veuves à prévenir leurs diocésains de vouloir bien faire, le plus promptement possible, la soumission du nombre d'exemplaires qu'ils désirent. L'impression ne peut commencer qu'à l'époque où les soumissions seront parvenues à ladite imprimerie. Les particuliers pourront faire aussi la leur individuellement. Le prix de l'exemplaire broché sera pour les soumissionnaires, de 6 francs, et de 8 francs pour ceux qui n'auront pas soumissionné. Il y aura deux livraisons. La moitié de la soumission s'acquittera lorsque le premier volume paraîtra.

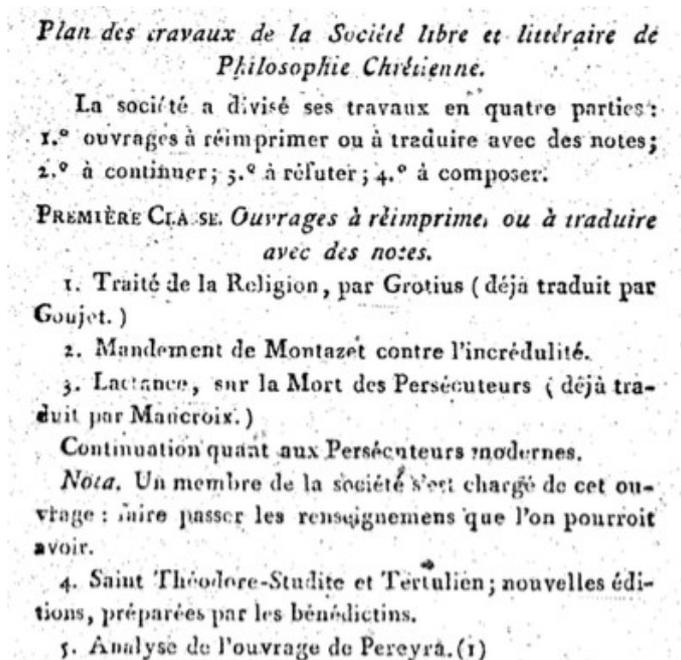
Nota. Les soumissions doivent être faites d'autant plus promptement que les évêques réunis désirent que cet ouvrage paraisse avant la fin de l'année. Rebour, Directeur de l'Imprimerie ».

¹²⁶⁵ *Les Annales de la religion*, tome 4, n°24, 15 avril 1797 (26 germinal an V), p. 572.

¹²⁶⁶ Instructions sur le mariage, sur la soumission aux puissances, sur les impôts, par Pierre Brugière, curé de saint Paul, in-18°, 10 sous, imprimerie chrétienne (tome 5, n°10, 8 juillet 1797 - 20 messidor an V) ; Réflexions philosophiques sur les systèmes des Athées, des antichrétiens, des antiprêtres et sur celui de Reveillère Lépaux, Wandelaincourt, imprimerie chrétienne, 50 sols (tome 5, n°15, 12 août 1797 - 25 thermidor an V) ; Mon dernier mot sur les rétractations etc. ; suivi d'un Précis historique sur le schisme d'Avignon par le citoyen C.J.A Maudru, évêque du département des Vosges (tome 5, N°7, 17 juin 1797 -29 prairial an V).

membres à Paris et 29 en province¹²⁶⁷. Selon Augustin Gazier¹²⁶⁸, il semble que les membres se réunissaient dans les locaux de l'Imprimerie-librairie chrétienne puis chez l'ingénieur Pasumot, et plus tard chez l'ancien évêque de Rodez, Claude Debertier, rue Sarrazin.

Plan des travaux de la société « libre et littéraire de Philosophie chrétienne ».



La régénération promise par les Évêques réunis peut également s'inscrire dans la formation intellectuelle du personnel ecclésiastique des diocèses. En tout cas, l'abondante liste (57 ouvrages - 7 à réimprimer ou à traduire avec des notes, 6 à continuer, 3 à réfuter et 41 à composer - répond à toutes les problématiques auxquelles sont confrontés les Évêques à Paris, dans leurs départements, mais également dans leurs rapports avec les autorités

¹²⁶⁷ BPR, RV 115 : Tableau des citoyens composant la Société littéraire de philosophie chrétienne (écriture difficile). Membres résidant à Paris (laïcs et clercs : Agier, Brugière, Bricogne aîné, Baudin, Baillet, Biou, Camus, Clausse, Durand de Maillane, Dufaux, Desbois, Grégoire, Lissoir, Le Paige, Leblanc de Beaulieu, Lanjuinais, Maurice, Marah (ou Marade), Minard, Pilat, Pasumot, Royer, Rivière, Saillant, Saint Marc, Saint Simon, Saurine, Toussaint, Wandelaincourt, Houglans, Blanchard, Sauvigny, ?); membres étrangers de la Société (Barail, Barthe, Charrier de la Roche, De Torcy, Dufraisse, Franker, Grappin, Larrière, Lecoz, ? (professeur de droit à Bruxelles), Monier, Maudru, Morge, Perrier, Rousselot, Villardin, Vernerey, Volfius, Constant, Ricci de Pistoie, Molinier, Guénée, ? (curé de Nîmes), Panlevé, Frappier, De Lugo (Madrid), Palurieri (Gênes), Thuin, Romain Joli). Soit 62 membres dont la moitié au moins sont des clercs.

¹²⁶⁸ Augustin GAZIER, *Histoire du mouvement janséniste*, Paris, 1923, vol 1, p. 164.

centrales, les réfractaires et les fidèles. Les membres de la Société de philosophie chrétienne ont balayé toutes les thématiques qui doivent permettre aux ecclésiastiques de répondre aux questions les plus courantes et les plus concrètes auxquels ils sont inévitablement confrontés sur l'ensemble du royaume. Alors que les Évêques se montrent optimistes sur la réorganisation des départements depuis la publication des deux Encycliques, l'imposante « quatrième classe » (41 livres à composer) révèle pourtant toute l'étendue des travaux qu'il reste à mener. La présence de certains titres est même particulièrement inquiétante : *Rapports de la religion catholique avec les lois de la République française ; Avis aux fidèles sur la conduite qu'ils ont à tenir dans les circonstances actuelles ; Avis aux pasteurs sur le même sujet ; En quoi consiste la liberté d'un Culte ? Le culte catholique jouit-il en France de cette liberté ? ...* Sans compter, les très nombreux ouvrages concernant la pratique religieuse, les sacrements, les rétractations, les mariages qui témoignent, malgré les Encycliques, d'un manque à combler¹²⁶⁹.

Ces hommes se sont d'abord engagés moralement à rédiger le plus rapidement ces ouvrages. Mais, l'impatience et les critiques de Rebour¹²⁷⁰ sur le retard de ces productions s'explique peut être parce qu'ils ont passé des contrats avec l'imprimerie. Dans ce cas, ils doivent produire les écrits afin de participer à l'œuvre collective de régénération et, en même temps, ils soutiennent l'activité de l'imprimerie. Le premier concile national (15 août - 15 novembre 1797) a fait le point sur les ouvrages à composer ou à réimprimer. Le journal publie une liste de 37 ouvrages qui reprend en partie celle proposée par la Société de philosophie chrétienne huit mois plus tôt.

Tout comme Grégoire prévoyait de fonder des dépôts diocésains, des « sociétés libres et littéraires » se seraient formées « avec la plus grande satisfaction » de « plusieurs de ses coopérateurs dans différents départements ». S'appuyant sur une lettre de Grappin datée du 9 janvier 1798, une « société littéraire de philosophie chrétienne » devait « sous peu de temps »

¹²⁶⁹ Voir annexe 18.

¹²⁷⁰ *Les Annales de la religion*, tome 7, p. 395. Rebour est déçu du comportement de ceux qui devaient rédiger des ouvrages pour soulager le travail des Évêques réunis et pour soutenir financièrement l'imprimerie. Il explique aux lecteurs le retard ou l'absence de ces livres qui sont attendus depuis longtemps parce qu'ils doivent régler d'importants problèmes de fonctionnement du clergé constitutionnel. Alors que Rebour réclamait le règlement des abonnements pour financer en partie l'activité de l'imprimerie, de la librairie, la publication des *Annales de la religion* et les avances accordées aux écrivains pour rédiger leurs travaux, la vente de ces nouveaux ouvrages allaient « l'encourager dans une entreprise aussi pénible et aussi délicate ». Or, plutôt que d'écrire ces ouvrages, les ecclésiastiques ont préféré rédiger « leurs lettres pastorales, d'aucun de leur avis ou ouvrages, qui par-là même acquéroient la plus grande publicité parvenoient à tous les chrétiens et évitoient des dépenses considérables ». Ils ont profité de la logistique de l'imprimerie chrétienne pour imprimer et publier leurs propres écrits.

être « établie à Vesoul et une autre à Besançon et que l'une et l'autre seront formées d'excellens sujets très zélés et très disposés au travail, ainsi qu'à entretenir une correspondance très active avec la société de Paris »¹²⁷¹. Les *Annales de la religion* n'évoqueront que celle de Besançon¹²⁷². Les membres parisiens ont également suggéré la création de telles sociétés partout en Europe.

Une aide venue des départements provinciaux.

Sur le modèle des dépôts ou des sociétés littéraires, Grégoire se réjouit que les *Annales de la religion* ont inspiré la création d'autres journaux catholiques en province :

« Peut être ce journal aura-t-il fait naître celui du *bon Sens* que faisait à Evreux, le citoyen Moulis ; la *Voix du Conciliateur* par le citoyen Mailhol ; et les *Annales de la religion* en allemand, par les citoyens Hagé, prêtres à Volgensbourg, près Huningue, qui ont déjà traduit dans la même langue les deux Encycliques et qui mettent un zèle incroyable à les faire circuler en Allemagne »¹²⁷³.

Le *Journal du Bon sens*, « lettre d'un curé sur les matières du tems » est rédigé par Moulis, un curé d'Evreux. Si l'on en juge par la régularité des courriers qu'il envoie autant à Grégoire qu'aux *Annales de la religion*, Moulis symbolise parfaitement le profil du correspondant constitutionnel, très motivé pour être au cœur de la reprise de la religion dans sa ville et son département et demandeur de conseils, de documents et d'ouvrages. En floréal de l'an V, dans une lettre adressé à Grégoire (« citoyen Evêque), il réclame à Rebour (le directeur des *Annales de la religion*) qu'il lui adresse pendant un an le *Journal des Savans*, le *Télégraphe* et les *Annales de la religion*. Il ajoute : « s'il y a d'autre journal bien intéressant, je vous prie de me le faire (passer) connaître ». Il prévient Rebour qu'il faut que le prix soit raisonnable parce qu'il n'est pas très argenté¹²⁷⁴. Inspiré ou influencé par les journaux qu'il lit, Moulis va tout naturellement devenir lui-même un journaliste catholique en fondant son propre journal entre pluviôse de l'an V et frimaire de l'an VI. Sa ligne éditoriale n'est pas aussi organisée que celle de ses confrères parisiens. Il évoque dans des « lettres » (un numéro : une lettre) tous les sujets qui le préoccupent avec des rubriques peu précises (« Législation », « Commerce », « Sciences et arts », « Religion »). Il aborde d'abord les problématiques

¹²⁷¹ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 333-334.

¹²⁷² *Les Annales de la religion*, tome 7, p. 35.

¹²⁷³ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 16.

¹²⁷⁴ BPR, Eure, Gr 260 ms (1671).

religieuses locales (les rapports avec les réfractaires : « l'autre parti ») et cite les articles des *Annales de la religion* dès qu'il le peut. Il évoque les actions mises en place par les Évêques réunis à Paris en se réjouissant de leurs succès et cite en exemple les lettres pastorales des évêques voisins (Royer à Rouen). Il s'inscrit dans la même volonté de pacifier les relations avec les assermentés même si on le sent moins patient que ses confrères parisiens parce qu'il est confronté à des situations pressantes à Evreux. En effet, en plus de contrecarrer l'activité des réfractaires qui retrouvent de la voix et le contestent, il faut s'occuper de l'élection d'un nouvel évêque, pour remplacer Lindet de l'Eure qui a failli pendant la Terreur en déposant ses lettres et en se mariant. Son style est correct et sa connaissance théologique est plus importante que la moyenne. Même s'il s'inspire des articles des *Annales de la religion* (il cite les mêmes « annonces » d'ouvrages), il possède une bonne maîtrise de ces références. Il se passionne pour la mise en place des presbytères (et notamment celui d'Evreux qui doit désigner un nouvel évêque) et pour l'organisation prochaine du premier Concile national (il organise le synode qui désigne le représentant qui doit se rendre à Paris ; ce sera lui¹²⁷⁵. Il appartiendra à la congrégation de classification des travaux aux côtés de Grégoire et d'autres évêques¹²⁷⁶). Il prend systématiquement la défense des évêques lorsqu'ils sont attaqués dans l'opinion publique et voue une admiration sans borne à Grégoire : « les ouvrages de Grégoire sont les meilleurs ouvrages du dernier siècle » (30 pluviôse an V), « je le vois dans les assemblées de la nation traçant avec une plume d'or, ou la liberté des nègres, ou la défense de l'Evangile, ou les moyens de répandre la Lumière sur le sol de la France » (10 germinal an V). Il se montre tout de même très optimiste sur la reprise effective du culte :

« Esprit public sur la religion.

Non, la religion n'est point perdue en France, sinon pour ceux qui la font consister dans la possession des biens temporels ou la pompe des cérémonies extérieures : elle va au contraire reprendre son ancien lustre, en se

¹²⁷⁵ *Les Annales de la religion*, tome 5, 5 août 1797 (20 thermidor an V), pp. 335-336 : « Sur le concile. Déjà les évêques de différents départemens sont arrivés à Paris, avec plusieurs députés du second ordre (...). Nous ne pouvons pas rendre un compte détaillé de tous ces synodes qui d'ailleurs se ressemblent pour le fond et les formes. Parmi ceux dont le procès-verbal imprimé nous est parvenu, nous avons remarqué celui d'Evreux, composé d'environ 150 votans, malgré les entraves qu'on avoit tenté de mettre à leur réunion. Le citoyen Moulis, curé de Chrétienville, a réuni presque tous les suffrages (...). Après avoir terminé cette opération principale, le synode a procédé sur le champ à la formation d'un presbytère ou conseil composé de seize membres, les plus recommandables par leur piété, leur zèle et leurs lumières pour gouverner le diocèse, dont le siège est reconnu vacant. Cette élection a été faite sur le champ à l'unanimité ».

¹²⁷⁶ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 17, 26 août 1797 (9 fructidor an V), p. 402 : « Voici la liste des membres de la congrégation de classification des travaux. II. Grégoire, évêque de Blois, département de Loir-et-Cher ; Barthe, évêque d'Auch, départem. Du Gers ; Debortier, évêque de Rodez, département de l'Aveyron ; Perrier, évêque de Clermont, départ. Du Puy-de-Dôme ; Clément, évêque de Versailles, départ. de Seine-et-Oise ; Perrier, député de Rouen, département de Seine-Inférieure ; Brouëtard, député de Saint-Brieux, départ. des Côtes-du-Nord ; Dufraisse, député de Clermont, départ. du Puy-de-Dôme ; Moulis, député d'Evreux, départ. de l'Eure ».

dégageant des causes de son avilissement (...). Nous en trouvons les assurances dans le dernier bref du pape régnant, dans la convocation d'un concile, dans les motions et les rapports du corps législatif »¹²⁷⁷.

Malgré un prix abordable (9 livres par an) pour une brochure de 4 pages, il doit changer la forme et la périodicité de sa publication : il sortira à la fin de chaque mois sous la forme d'un cahier de 16 pages ou de « deux feuilles d'impression » pour un prix s'élevant à 12 livres. Il précise que « le plan de cet ouvrage annonce assez qu'il sera d'une grande instruction et d'un intérêt général, pour toutes les classes des citoyens ». Il paraît à Evreux chez Molliex (longtemps il est resté l'imprimeur Ancelle) et chez Rebour à l'Imprimerie-librairie chrétienne à Paris.

Le 2 septembre 1797, le numéro 18 des *Annales de la religion* présente *La Voix du conciliateur par le citoyen Mailhot, ancien curé assermenté de Mirepoix*. Il s'agit de sept numéros, pour un total de 170 pages, qui « ont été rédigés à différents moments et qui manquent d'unité » mais qui peuvent faire penser à la structure d'un journal. Dans le prospectus, l'auteur ne s'interdit pas de « reprendre la plume ». Les premiers articles reprennent à leur compte une argumentation déjà rencontrée dans les journaux constitutionnels : la justification du remplacement des ecclésiastiques réfractaires par les assermentés (pour la continuité des sacrements) ; la remise en question de la validité des *Brefs* du pape ; le retour à la discipline primitive et les libertés de l'Église gallicane (il écrit que le « clergé patriote actuellement ne lâchera pas sur les quatre Articles ! »)¹²⁷⁸.

Contrairement au titre de son journal, le rédacteur se montre très peu conciliant avec les journalistes catholiques de l'autre parti : il lance des charges violentes contre les « brouillons de Royou, de Barruel » accusés d'avoir reçus, analysés et commentés les *Brefs* du pape et de leur avoir donné une authenticité à partir de laquelle les lecteurs ont pu donner du crédit :

« Dans l'interim, les Royou, les Barruel animoient, soutenoient les anti-patriotes, en leur promettant que les foudres du Vatican alloient tout excommunier, intrus et simples assermentés surtout en poussant leurs fanatisés à exécuter d'avance l'excommunication contre nous »¹²⁷⁹.

Il reproche aux vicaires généraux soutenus par les Royou, Barruel et Mauri d'avoir tromper le pape en comparant les constitutionnels aux autres « Photius, Luther ». Le rédacteur

¹²⁷⁷ *Le Journal du bon sens*, 18^e lettre (10 thermidor an V), p. 1.

¹²⁷⁸ *La voix du conciliateur*, n^o V et VI, p. 104.

¹²⁷⁹ *La voix du conciliateur*, n^o II, p. 38.

se montre tout aussi sévère vis-à-vis de « tous les mécontents de la révolution », des prêtres mariés et des apostats qu'il traite de « faux frères »¹²⁸⁰. En ventôse de l'an V, le rédacteur justifie davantage le titre de sa brochure en présentant les trois objets qui l'incitent à reprendre la plume : aider à justifier le remplacement des évêques, concilier l'Église gallicane avec le pape et réfuter un écrit qui circule (*Dialogue d'un mari avec sa femme* de M. Robert en 1792. La femme est « dissidente »). Ces objets lui fournissent l'occasion de critiquer des journaux parisiens (en fait c'est le même journal, peut être que Mailhot l'ignore : le *Journal de la religion* et « les *Annalistes de chez Leclere* » qui présentent les constitutionnels comme des schismatiques et justifie le retour des ecclésiastiques réfractaires que ces journaux comparent à des émigrés ou des déportés. Ces critiques à l'adresse de Leclère deviennent alors violentes. Il serait

« Plus utile à l'église et à la France, plus digne enfin des antiques presses de Leclère de ne plus soutenir l'ultramontanisme et de travailler de concert avec nous à la réunion de tous les catholiques français et à faire effectuer par Rome le plan que traça il y a un siècle le grand Bossuet »¹²⁸¹.

Son deuxième objectif est de provoquer la réunion rapide des deux clergés afin de mettre fin aux « reproches » : « réunissez vous à l'église gallicane ! Repoussez l'ultramontanisme, le presbytérianisme, réel et anarchique ! »¹²⁸². Il ne se contente pas d'argumenter ses positions, il fait des propositions qui ne peuvent pas contenter ses adversaires. Il propose de reconnaître les évêques « remplaçants » et en même temps, pour assurer une continuité, il accepte de remplir les sièges vides par les « revenants ». En même temps, il avance une autre situation contradictoire puisqu'il admet que les « revenants » remontent sur le siège vacant seulement à la mort des « remplaçants ». Effectivement, ces idées sont confuses et peu souvent conciliantes, même s'il finit pas lancer « qu'il y a de la place pour tous ! et de partagez les (trop) grand diocèse ! »¹²⁸³.

L'avis est unanime : « en général, cet ouvrage est rempli d'excellentes vues, plein de recherches et d'érudition : on y voit partout un véritable ministre de la religion versé dans les sciences ecclésiastiques, animé du salut des âmes et de l'amour de la paix ». Ceci n'empêche pas les rédacteurs de la capitale de critiquer le style et le soin mais ils s'attachent surtout à

¹²⁸⁰ *La voix du conciliateur*, n° IV, pp. 66-67.

¹²⁸¹ *La voix du conciliateur*, n° V et VI, pp. 96-98.

¹²⁸² *La voix du conciliateur*, n° V et VI, p. 99.

¹²⁸³ *La voix du conciliateur*, n° VII, pp. 153-168.

louer son utilité pour « ceux qui veulent approfondir les matières controversées entre les deux partis ; et sous ce rapport, nous ne saurions trop en recommander la lecture. L'auteur a été envoyé au concile par les prêtres de son diocèse »¹²⁸⁴. D'ailleurs, l'imprimerie-librairie chrétienne vend les exemplaires qu'elle possède.

L'influence des *Annales de la religion* ne s'arrête pas à ces deux journaux provinciaux. Conscients du poids que les journaux peuvent avoir pour construire l'opinion publique des lecteurs, l'Imprimerie-librairie chrétienne va être à l'origine de la création de deux autres journaux. L'un est temporaire (*Journal du Concile national*) tandis que le second va tenter de s'inscrire dans le temps en répondant à une demande originale de lecteurs parisiens. Il va changer deux fois de titres : le *Bulletin de la Semaine* devient le *Télégraphe*, puis le *Journal du citoyen*. Les rédacteurs des *Annales de la religion* préviennent les lecteurs de l'existence du *Bulletin de la Semaine* en décembre 1795. Ils répondent à une demande de la part des souscripteurs des *Annales* de « souscrire à un Papier-nouvelles »¹²⁸⁵. Le directeur des *Annales* informe ses lecteurs qu'ils peuvent s'abonner aux deux journaux à un prix « inférieur au prix de la souscription d'un seul des autres journaux ». D'ailleurs, la présentation des numéros est similaire dans les deux journaux : le numéro de l'exemplaire est au centre de la page et les dates (calendrier grégorien et révolutionnaire) sont de chaque côté. Comme ce fut souvent le cas au moment de justifier la sortie d'un journal, dans ce cas, les rédacteurs précisent que le *Bulletin de la Semaine* va publier « des nouvelles certaines et vraiment intéressantes et de le garantir de la contagion des principes qui infectent plusieurs feuilles publiques » : vérité, morale et subjectivité semblent être les maîtres mots qui vont dicter l'existence de cette nouvelle feuille. Le prospectus va même plus loin :

« Depuis le commencement de la révolution, nous avons été inondés de *Gazettes Papiers-nouvelles*, dont l'engagement étoit de publier chaque jour les événements de la veille. Que contiennent en général les écrits périodiques ? Des faits controversés, altérés, défigurés, dont au moins un travail précipité ne permet pas de constater la vérité (...). Quels ont été les principaux effets de ce déluge de journaux ? De contribuer à démoraliser la nation, d'entretenir l'esprit de faction, de corrompre la langue et le goût (...). Nous convenons aussi que quelques-unes de ces feuilles ont pu avoir leur utilité dans un temps de révolution ; mais actuellement que nous avons une constitution, il nous importe de faire disparaître tous les partis, et de revenir à la raison, au bonheur (...). On doit compter parmi les inconvénients de ces journaux, l'altération de la langue et du goût. Quels autres résultats pouvoient avoir des ouvrages écrits avec précipitation par des hommes qui pour la plupart, n'avoient aucune teinture des belles lettres ?

¹²⁸⁴ *Les Annales de la religion*, tome 5, n°18, 2 septembre 1797 (16 fructidor an V), pp. 410-420.

¹²⁸⁵ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 8, 19 décembre 1795 (23 frimaire an IV), pp. 189-192.

Nous avons conçu le projet d'un Papier-Nouvelles qui, sous le nom de BULLETIN DE LA SEMAINE, paraîtra tous les huit jours. L'intervalle du tems qui s'écoulera entre chaque publication, donne la faculté de vérifier les faits, de choisir dans tous les journaux, ceux qui sont les plus intéressans (...).

Nous nous contenterons d'énoncer les faits. Nous ne nous permettons aucunes réflexions (...). Nous omettrons les formes des délibérations des corps constitués. Nous offrirons l'analyse succincte des discours les plus importans ; et nous nous attacherons à donner, dans toute sa pureté, le texte des décrets propres à intéresser le plus grand nombre de lecteurs ».

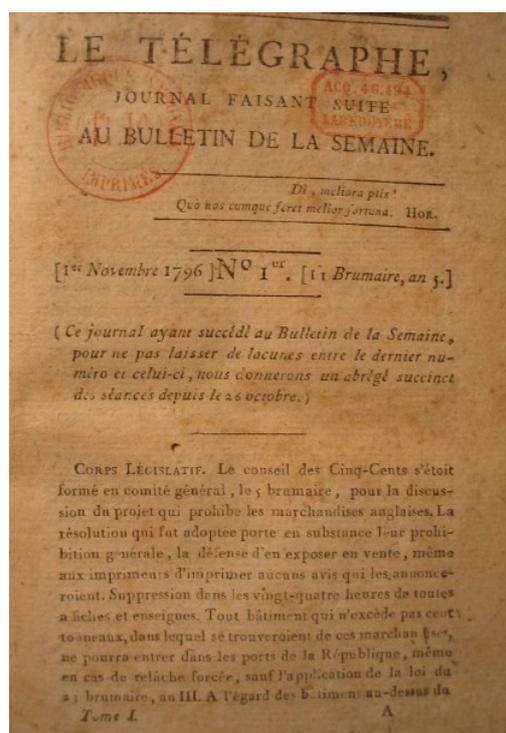
Ce journal de huit pages paraît tous les samedis à Paris chez Daire, le directeur de l'Imprimerie-librairie chrétienne. Le premier numéro est prévu pour le 1^{er} janvier 1796 et rien dans le prospectus ne fait référence à la religion ou à ses ministres. En fait, le premier numéro ne sort que le 6 février 1796. Le dernier sera publié le 29 octobre 1796, pour un total de 26 numéros pour le premier tome et de 13 pour le second. Entre-temps, le directeur de l'Imprimerie-librairie est remplacé, il s'agit de Rebour. Effectivement, durant ces neuf mois, le journal ne mentionne aucune information religieuse, il est concentré sur un autre objectif : « la moralité des auteurs chargés de publier chaque jour les faits de la veille », leur « dépravation de cœur et d'esprit de quelques-uns qui rapportent les événemens, au moins aux factions que la plupart servent. Chaque parti à ses historiens. Et la longue durée de cette révolution a malheureusement multiplié les partis »¹²⁸⁶. Sans que personne ne fournisse d'explication, le *Bulletin de la Semaine* cesse sa publication sous ce titre à la fin du mois d'octobre 1796. Il continue sous le nom de *Télégraphe*, comme l'annonce « l'avis aux souscripteurs » placé en tête du dernier numéro du *Bulletin*. L'annonce est mystérieuse mais elle fixe un nouveau cadre :

« Nous nous permettons de recommander à la bienveillance de nos abonnés le journal du *Télégraphe*, dont nous joignons ici le *Prospectus* et qui très certainement se fera recommander par les talens, l'exactitude et l'esprit de vérité, de justice et d'impartialité de son Rédacteur. Nous prions nos abonnés de vouloir bien en recommander la lecture surtout dans les campagnes où il devient de jour en jour plus important de substituer un écrit périodique, vrai et moral, à ce grand nombre de feuilles qui étouffent le peu de moralité et d'esprit religieux qui subsistent en France »¹²⁸⁷.

¹²⁸⁶ *Le Bulletin de la semaine*, n°1, samedi 6 février 1796 (17 pluviôse an IV), p. 1.

¹²⁸⁷ *Le Bulletin de la semaine*, n°13, 29 octobre 1796 (8 brumaire an V), p. 1.

Le Télégraphe, 1^{er} novembre 1796¹²⁸⁸



Alors que l'on peut s'abonner au bureau de l'Imprimerie-librairie chrétienne, ce n'est que le 22 avril 1797 qu'un prospectus du *Télégraphe* apparaît dans les *Annales de la religion*. Pourtant, son premier numéro est daté du 1^{er} novembre 1796. Ce n'est pas un journal catholique répondant au profil habituel de ce type de brochure, c'est un « journal politique » :

« Un grand nombre de bons citoyens nous avoit témoigné le désir de voir paroître un *JOURNAL POLITIQUE*, rédigé dans les meilleurs principes, étranger à l'esprit de parti, et qui, en écartant les réflexions particulières et les déclamations générales, offrît, avec le plus grand degré de certitude possible, les nouvelles intéressantes, étrangères et nationales, et surtout les nouvelles lois, avec les principaux détails des discussions qui préparent leur confection et en montrent l'esprit ; un *Journal* que les familles chrétiennes, toutes les classes de la société, et surtout les habitans des campagnes pussent lire avec fruit et sans danger.

Nous avons obéi à ce vœu, et nous avons entrepris le *Télégraphe*, malgré les difficultés qu'oppose à son débit le nombre de feuilles qui paroissent en France.

Mais le désir de perfectionner le *Télégraphe*, et même de corriger ce qu'il peut avoir de défectueux, nous déterminera à suspendre l'émission des numéros pendant quelques ordinares.

Au format *in-8°*, nous substituerons le format *in-4°*, caractère petit-romain interligné ; il paroîtra tous les deux jours une demi-feuille. Au lieu de 24 livres, l'abonnement sera de 18 livres, payable en totalité ou en partie pendant le cours dudit abonnement.

La rédaction en sera confiée à un ecclésiastique connu par de bons ouvrages de littérature, et par la meilleure

¹²⁸⁸ AN, Lc2 924.

histoire que nous ayons du règne de Henri III.

Nous prouverons que nous ne voulons pas transiger avec les principes. Notre respect pour le gouvernement égalera notre soumission aux lois. Nous seconderons de tous nos efforts le besoin général que nous avons tous de la paix intérieure, et le vœu de tous les français pour la tranquillité. Il est tems que le calme succède à tant d'orages.

Nota. L'abonnement aux conditions ci-dessus, est ouvert à l'Imprimerie-librairie chrétienne, etc ». ¹²⁸⁹

Pour assurer la transition avec le journal précédent, et pour ne pas contrarier les lecteurs, le *Télégraphe* donne « un abrégé succinct des séances depuis le 26 octobre » (1796) dans son premier numéro. Alors que le directeur de la publication annonce un grand nombre d'abonnés, le passage du *Bulletin* au *Télégraphe* semble se faire difficilement pour ce qui concerne les abonnements. Visiblement, de nombreux anciens abonnés (du *Bulletin*) ne respectent pas les nouvelles conditions d'abonnement (six mois ou un an au lieu de trois mois) : « plusieurs n'ont souscrit que pour trois mois, plusieurs de nos anciens abonnés du Bulletin de la semaine, ont confondu le prix ancien de ce journal avec le prix du Télégraphe, et en croyant s'abonner pour six mois ne l'ont réellement fait que pour trois » ¹²⁹⁰. Ce journal est rapidement confronté aux lourdes dépenses d'affranchissement, et il doit dès le mois d'avril 1797 changer son format (il passe du format in-8° au format in-4°, de 8 pages à une demi feuille) en baissant les prix (de 24 à 18 livres pour un an). Il ne semble pas que ces nouvelles dispositions soient immédiatement efficaces puisque l'Imprimerie-Librairie chrétienne fait imprimer un « avis sur le *Télégraphe* » dans lequel elle explique avoir agit pour « perfectionner le Télégraphe et même de corriger ce qu'il peut avoir de défectueux ». Malgré tout, elle est obligée de « suspendre l'émission des numéros pendant quelques ordinaires » ¹²⁹¹. Le 30 avril suivant, un nouvelle « avis » en entête du numéro 91 annonce que le « Télégraphe est suspendu pour quelques ordinaires » car « plus de la moitié des abonnements n'est pas encore payée » ¹²⁹². La troisième et dernière version (le *Journal du citoyen*) est à nouveau annoncée dans les *Annales de la religion* trois semaines après. Le prospectus informe de la parution prochaine (1^{er} juin) de ce journal qui se présente comme « le supplément des Annales de la religion pour la partie littéraire et politique ». Cette longue présentation (trois pages) promet de recueillir « avec soin toutes les opérations de la nouvelle législature » pour contribuer « à la gloire et au bonheur » de la patrie. Les journalistes s'intéresseront à l'instruction, aux beaux-arts, à l'agriculture et au commerce, « les deux

¹²⁸⁹ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 25, 22 avril 1797 (3 floréal an V), pp. 599-600.

¹²⁹⁰ *Le Télégraphe*, n°48, 3 février 1797 (15 pluviôse an V), p. 377.

¹²⁹¹ *Le Télégraphe*, n°85, 18 avril 1797 (17 germinal an V), p. 665.

¹²⁹² *Le Télégraphe*, n°91, 30 avril 1797 (11 floreal an V), p. 727.

nourrices de l'état ». Contrairement au précédent prospectus, il n'y a plus aucune référence aux familles chrétiennes. Afin de recenser toutes les informations intéressantes, les rédacteurs recherchent des correspondants « disséminés dans la plupart des cantons » qui recevront en échange de leur collaboration le journal gratuitement. Les lecteurs sont invités à s'abonner à ce journal en même temps qu'aux *Annales de la religion*. Une réduction leur sera garantie : 18 francs au lieu de 24 pour un an et 10 au lieu de 11 francs pour 6 mois)¹²⁹³. Pour garantir le succès de cette nouvelle version, le prospectus annonce que le rédacteur est un écrivain de valeur. Son nom n'est pas précisé (les articles du *Télégraphe* était signé par un dénommé « André » dont on ignore l'identité précise) mais il est « connu » pour son ouvrage de référence sur Henri III. L'auteur de cet ouvrage serait Etienne-Louis Billardon de Sauvigny, un proche de Grégoire. Il travaille à l'Imprimerie-Librairie chrétienne, comme le montrent certains courriers qui lui sont adressés et participent aux différents projets mis en place par les Évêques réunis, en devenant par exemple un membre de la Société de philosophie chrétienne. Il écrit plusieurs fois dans les *Annales de la religion*¹²⁹⁴ notamment un long article « Sur la distinction des deux puissances » qu'il signe de son nom « Sauvigny, prêtre »¹²⁹⁵.

Tout laisse à penser, qu'en dépit des efforts de l'Imprimerie-librairie chrétienne et des *Annales de la religion*, le *Journal du citoyen* n'a pas rencontré le succès escompté. Tout d'abord, il va connaître des difficultés pour sortir. Alors qu'il était prévu pour le 1^{er} juin, si l'on en croit les *Annales de la religion*, il est imprimé et vendu à partir du 1^{er} vendémiaire suivant (22 septembre). Les *Annales* ne vont pas cesser d'en faire la promotion dans leur brochure, en rappelant qu'il est bien écrit et que son prix est modique¹²⁹⁶. Bref, des arguments suffisants, pour convaincre les lecteurs de l'acheter. Quelques mois plus tard (sans doute vers le mois de mai 1798, les numéros des *Annales de la religion* ne sont plus numérotés) le nouveau directeur (Rebour revient, il avait été remplacé par Larrière, qui a dirigé le journal seulement pendant deux mois) rappelle l'esprit qui a animé la création et l'existence du

¹²⁹³ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 2, 13 mai 1797 (24 floréal an V), pp. 45-48.

¹²⁹⁴ Dans le numéro 20 du tome 4 (il ne signe pas son article) et dans le premier numéro du tome 5.

¹²⁹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 1, 6 mai 1797 (17 floréal an V), pp. 3-12.

¹²⁹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 22, 7 octobre 1797 (16 vendémiaire an VI), p. 528 : « Avis important. Le journal du *Citoyen* est le supplément des *Annales* pour la partie politique et littéraire qu'on nous demandoit depuis longtemps et que nous avions promise. Il paroît depuis le premier vendémiaire ; et nous ne doutons point, par la manière dont il est rédigé, que nos souscripteurs ne lui fassent l'accueil dont Paris a daigné l'honorer.

D'ailleurs, la modicité de l'abonnement et l'ordre des postes, qui leur transmettra chaque courrier ce que les autres journaux peuvent offrir d'intéressant : tout doit les engager à nous donner, sur eux, une préférence que nous nous empresserons de plus en plus de mériter.

Ce journal, de quatre pages, in-4°, et à deux colonnes, caractère petit-romain, paroît tous les deux jours. Le prix est de 18 francs par an, et 10 francs pour six mois ».

journal depuis trois ans. Il en profite pour remercier les premiers souscripteurs et de leur rappeler l'importance de payer les abonnements à l'avance pour ne pas pousser l'Imprimerie-librairie chrétienne à la faillite. C'est à ce moment là qu'il « prend la liberté de recommander à l'amitié éclairée des souscripteurs le *Journal du Citoyen* qui autant par la pureté de ses principes républicains, par la sagesse des opinions et des réflexions, que par les soins et les talents du rédacteur, ne cesse de mériter de plus en plus la confiance du public ». Et d'user les mêmes arguments que son prédécesseur : « Ce journal, quoique le plus rempli, est le moins cher de tous les journaux politiques ; et quoiqu'il paroisse moins fréquemment qu'eux, le public en jouit aux mêmes époques, c'est à dire à chaque courrier. Ce journal a été imaginé et exécuté pour servir de supplément aux *Annales de la religion*, et pour répondre aux vœux que nous ont manifestés les pasteurs de l'église de France »¹²⁹⁷.

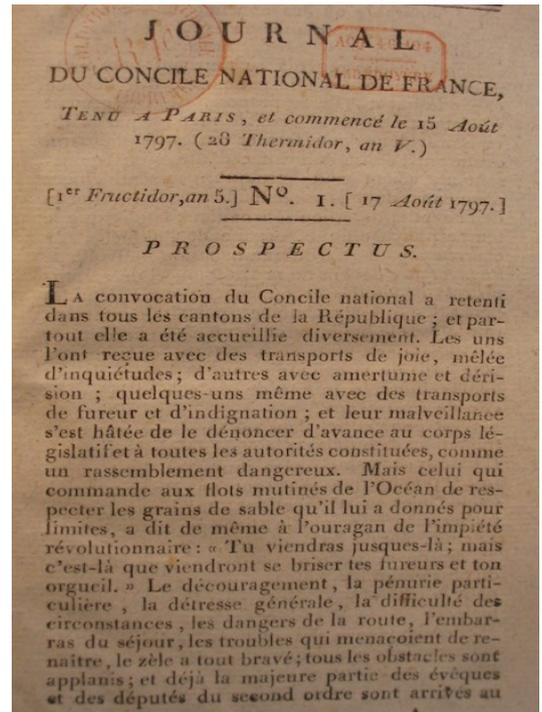
Il est tout de même étonnant que le directeur d'un journal d'opinion catholique insiste lourdement pour que les ventes d'un journal de compte rendu politique augmentent. Il faut s'interroger sur les raisons qui ont poussé à créer une telle brochure. Depuis leur apparition sur la scène parisienne, la très grande majorité des propriétaires de journaux catholiques a toujours refusé de céder à la passion des lecteurs pour les comptes rendus politiques. Ils relataient uniquement des débats législatifs lorsqu'ils concernaient les questions religieuses. Pourquoi le faire alors en 1797 ? Et pourquoi soutenir la parution de ce journal ? Il se peut qu'il y ait une demande de la part de certains lecteurs. Dans ce cas, ils pourraient se tourner vers des journaux spécialisés dans les comptes rendus politiques déjà installés et reconnus dans l'opinion parisienne. Mais, seront-ils satisfaits du contenu de certains de ces journaux qui n'hésitent pas imprimer des articles hostiles à la religion et à ses ministres, si l'on en croit les témoignages paraissant dans les *Annales* ? L'idée de charger un ecclésiastique de rassembler les informations politiques peut paraître une bonne idée pour les responsables de l'Imprimerie chrétienne. Mais, ce n'est peut être pas dans cette direction qu'il faut chercher les véritables motivations des propriétaires des *Annales*. Plusieurs hypothèses sont envisageables. Le *Journal du citoyen* peut-il servir à recruter de futurs lecteurs pour les *Annales de la religion* ? La réduction proposée pour ceux qui souscriraient au double abonnement peut être un indice allant de ce sens. Contrairement aux propos du rédacteur des *Annales* qui minimise cet aspect, en proclamant que l'Imprimerie est une affaire de famille dénué d'arrière-pensées mercantiles, l'hypothèse économique doit être envisagée. En effet, personne n'ignore que l'engouement pour les journaux de comptes rendus politiques est demeuré fort dans le lectorat parisien. S'il dure, un tel journal peut être une bonne affaire.

¹²⁹⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, p. 500.

Aussi, en difficultés financières récurrentes depuis pratiquement le début de leur publication, les propriétaires de l'Imprimerie chrétienne ne voient-ils pas là une possible rentrée d'argent qui pourrait équilibrer les dépenses qui ne sont que difficilement acquittées en raison du retard des rentrées des abonnements ? C'est un calcul qui peut tout aussi bien entraîner un journal à sa perte : si l'on prend l'exemple des *Annales de la religion*, de nombreux souscripteurs ne payent pas rapidement ou régulièrement. Si le journal gagne plus de lecteurs grâce à son supplément politique ou littéraire, il y a tout de même une forte probabilité que ces nouveaux abonnés ne payent pas davantage en temps et en heure les souscriptions. En tout cas, il faut que le rédacteur (Sauvigny) apporte au *Journal du citoyen* tout son savoir-faire pour attirer les lecteurs. En attendant que ce journal trouve son rythme, disponible, Sauvigny, a, semble-t-il, été sollicité pour rédiger un autre journal.

Le 19 août 1797, un nouveau journal est annoncé dans les *Annales de la religion*. Il s'agit du *Journal du Concile national de France, tenu à Paris et commencé le 15 août 1797 (28 thermidor an V)*¹²⁹⁸. A l'inverse du *Journal du citoyen*, nous pouvons consulter l'intégralité des numéros de cette brochure intégralement consacrée à faire le compte rendu des séances du premier concile national. D'ailleurs, il y a un doublon pendant une courte période puisque les *Annales de la religion* inaugurent également une rubrique intitulée « Bulletin du Concile national » qui pourrait « exposer quelquefois » une « opinion particulière, si l'occasion se présente ». Les *Annales de la religion* se réjouissent de la tenue du concile malgré les nombreuses difficultés rencontrées pour l'organiser. D'ailleurs, le prix du journal est modique (3 francs pour le trimestre ou 20 sols par mois) et il est disponible à l'Imprimerie-Librairie chrétienne où les lecteurs peuvent « envoyer tous les mémoires, demandes ou renseignements qui concernent le concile ou ses membres ».

¹²⁹⁸ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 16, 19 août 1797 (2 fructidor an V), pp. 374-376.



Journal du concile national de France, n°1.

La forme du journal est similaire à ce qui est déjà sortie des presses de l'Imprimerie-librairie chrétienne : huit pages au format in-8° et une présentation quasiment identique à celle des *Annales de la religion*. Il n'y a pas de rubriques particulières à l'exception « d'annonces » (placées en fin d'exemplaires) des textes décidés par les membres du concile ou d'ouvrages qu'ils jugent être des références¹²⁹⁹. Sont également présentes des annonces pour promouvoir les *Annales de la religion*, *la Voix du conciliateur* et plus surprenant pour le *Journal du citoyen*¹³⁰⁰. Enfin, à la veille de publier les derniers numéros de ce journal, à nouveau Rebour

¹²⁹⁹ *Journal du concile national de France*, n°2, 22 août 1797 (5 fructidor an V) : « Réflexions philosophiques sur les systèmes des athées, des anti-chrétiens, des anti-prêtres, et sur celui de la Réveillière-Lépeaux avec des réponses particulières à toutes les objections contre la religion chrétienne et le culte catholique, par Antoine-H Wandelaincourt (évêque de la Haute Marne) », p. 16 ; n°10, 23 septembre 1797 (29 fructidor an V) : « Histoire des Vaudois, ou des vallées occidentales du Piémont, qui ont conservé le christianisme dans toute sa pureté et à travers plus de trente persécutions, depuis le commencement de son existence jusqu'à nos jours, sans avoir participé à aucune réforme, deux volumes in-8°, à Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel de Cluny, 3 livres, 12 sols, et 5 livres francs de port », p. 80 ; n° 21 et 22, 15 novembre 1797 (25 brumaire an VI) : « La commission intermédiaire a été chargée de rédiger les ouvrages suivans : Un catéchisme catholique, un opuscule sur l'intolérance philosophique ; un extrait du célèbre écrit de Gerson, sur la manière de se conduire pendant le temps du schisme », p. 176.

¹³⁰⁰ *Journal du concile national de France*, n°10, 23 septembre 1797 (29 fructidor an V), p. 80 : « L'abonnement de journal, composé de huit pages in-8° qui paroît tous les quatre jours est de 3 francs par trimestre. On souscrit à Paris au bureau des *Annales de la religion*, qui paroissent tous les samedis et dont l'abonnement est de 10 francs par semestre, à l'Imprimerie-Librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, n°278 et 279 en face celle du Plâtre. On souscrit à la même adresse pour le JOURNAL DU CITOYEN composé d'une demi-feuille in-quarto et qui paroît tous les deux jours, à raison de 18 francs par an ou 10 francs pour six mois. Toutes lettres non affranchis ne seront point admises » ».

Journal du concile national de France, n°11, 27 septembre 1797 (6 vendémiaire an V), p. 88 : « AVIS IMPORTANT. Le journal du *Citoyen* est le supplément des *Annales* pour la patrie politique et littéraire qu'on

lance un appel aux « mauvais payeurs » :

« Avis au souscripteurs

Les Souscripteurs de ce journal sont prévenus sans doute que la nouvelle loi sur les finances, qui établit un droit de timbre sur toutes les feuilles périodiques exige une augmentation proportionnelle. L'imprimeur du *Journal du Concile* n'en demande aucune. C'est un sacrifice qu'il fera volontiers pour contribuer à la répandre : mais il prie les souscripteurs qui sont en retard, d'envoyer le plus exactement au citoyen *Rebour* le foible montant de leur souscription. Les frais de poste et les droits de timbre doivent s'acquitter à chaque envoi et l'on doit sentir que cette avance onéreuse nécessite et justifie la demande que nous faisons. Rebour, directeur de l'Imprimerie »¹³⁰¹.

L'offre journalistique des constitutionnels attire des commentaires et stimule la concurrence. Le *Journal du concile national de France* y fait allusion dans son numéro du 23 septembre 1797 :

« Plusieurs journaux ont parlé de la prestation du serment fait par les membres du concile, en présence du bureau dès le 21 fructidor. Voici ce qu'en dit l'*Avant coureur* :

Tous les ecclésiastiques, évêques et prêtres qui composent le concile national, ont donné au gouvernement la garantie de fidélité dans la forme qui vient d'être substituée, à celle qui est portée par la loi du 27 vendémiaire. Cette démarche parfaitement conforme aux principes qu'ils ont toujours tenue dans l'établissement de la République, leur a mérité de la part du bureau central, auquel ils se sont présentés, l'accueil le plus favorable. L'un de ces magistrats a cru devoir les encourager par un discours dans lequel on reconnoissoit que jusqu'ici les pasteurs constitutionnel n'avoient point été mis assez efficacement à couvert des traits de leurs farouches adversaires (dont ils ne s'étoient pas même permis de se plaindre.

Il a manifesté le vœu sincère que le gouvernement les prenne désormais sous une protection spéciale, et que la paix mette bientôt le corps législatif en état de reconnoitre, comme il le doit, leur fidèle attachement à la République, et les services qu'ils rendent aux mœurs dans les communes où ils font leur résidence »¹³⁰².

Forts de moyens d'impression et de diffusion nombreux, les évêques constitutionnels réunis autour de l'abbé Grégoire n'échappent pas à plusieurs difficultés internes et externes.

nous demandoit depuis long-tems et que nous avions promise. Il paroît depuis le premier vendémiaire et nous ne doutons point par la manière dont il est rédigé que nos souscripteurs ne lui fassent l'accueil dont la capitale a daigné l'honorer. D'ailleurs la modicité de l'abonnement et l'ordre des postes, qui leur transmettra chaque courrier d'intéressant, tout doit les engager à nous donner, sur eux, une préférence que nous nous empresserons de plus en plus de mériter. Ce Journal de quatre pages in-4° et à deux colonnes, caractère petit romain, paroît tous les deux jours. Le prix est de 18 francs par an et 10 fr. pour six mois. Rebour, directeur de l'Imprimerie », p. 88.

¹³⁰¹ *Journal du concile national de France*, n°13 et 14, 9 octobre 1797 (18 vendémiaire an VI), p 112.

¹³⁰² *Journal du concile national de France*, n°10, 23 septembre 1797 (2 vendémiaire an VI), pp. 79-80.

II) Résister ou disparaître : les dernières luttes des journaux catholiques (1797-1801)

La renaissance de la presse catholique accompagne une reprise de la pratique religieuse qui ne se généralise pas encore, comme le montrent les courriers des lecteurs insérés dans les journaux des deux camps. Les difficultés sont nombreuses et les autorités n'œuvrent pas tout le temps dans le sens d'un apaisement impartial, utilisant souvent les tensions entre les deux clergés pour ralentir la mise en exécution du décret sur la liberté des cultes. Les polémiques allumées, prolongées ou alimentées par les journaux catholiques, ont pu contribuer à rafraîchir les relations avec les autorités locales, notamment en fournissant un argumentaire visant à éliminer leurs adversaires. Ces tensions sont d'autant plus présentes que, contrairement à la période précédant la Terreur, sous le Directoire, les journaux catholiques paraissent en même temps et pendant une assez longue période (au moins jusqu'en 1797), ce qui laisse le temps aux journalistes d'asseoir leur stratégie et peut être de l'adapter à celle d'un concurrent. S'ils suivent leur propre ligne éditoriale, ils peuvent l'infléchir après avoir lu un article d'un adversaire abordant un thème ou analysant un ouvrage qu'ils jugent essentiel à leurs yeux. Les journalistes ne s'interpellent pas davantage qu'avant la Terreur mais cela ne signifie pas qu'ils s'ignorent. Ils lisent ce que les autres écrivent – c'est une certitude - mais ne tombent que très rarement dans les attaques *ad hominem*. Évoquer son adversaire, n'est-ce pas d'une certaine manière en faire sa promotion et accepter son existence ?

En tout cas, à partir de 1795, et au moins pendant deux années entières, utilisant des moyens qui ont déjà fait leurs preuves, les journaux catholiques tentent tout d'abord de rassurer les ecclésiastiques et les fidèles parisiens et provinciaux dans une période d'incertitude. Les réponses qu'ils destinent autant aux ecclésiastiques constitutionnels qu'aux réfractaires permettent surtout de présenter des projets différents pour le clergé et l'Église en cette fin du XVIIIe siècle. Les journalistes montrent alors beaucoup d'énergie et de motivation pour faire triompher leurs idées, comme en témoigne l'affrontement qui oppose les *Annales de la religion* et les *Annales religieuses, politiques et littéraires* entre 1796 et 1797. Il symbolise parfaitement le combat qui oppose deux clergés et deux Églises, dont les racines remontent pour l'essentiel à la période prérévolutionnaire. Au milieu de ce duel, les positions du gouvernement sont parfois difficiles à comprendre. Le décret sur la liberté du culte ne provoque pas automatiquement une reprise volontariste et bienveillante de la religion dans les

paroisses. Le décret du 30 mai 1795, permettant l'utilisation des édifices religieux autant par les constitutionnels que les réfractaires, ne pouvait que semer la discorde entre les deux groupes. Le plus souvent, les procès verbaux publiés par les *Annales de la religion* montrent au contraire le silence, le laisser faire, parfois la participation de certaines administrations à des procédures visant à gêner les constitutionnels dans leur retour. Est-ce toujours le cas ? Nous n'ignorons pas que ces témoignages sont choisis pour aller dans le sens de la stratégie de dénonciation choisie par les évêques constitutionnels. Dans l'autre camp, il y aussi des critiques similaires qu'il faudra analyser également. En tout cas, les attitudes des municipalités sont dénoncées dans les feuilles parisiennes sans provoquer de réaction immédiate du gouvernement. Il faut s'interroger sur les relations de ce dernier vis à vis des journaux catholiques et de la politique religieuse. À plusieurs occasions, les journaux catholiques ont pu s'inquiéter de celle-ci.

Au moment de la préparation et de la tenue du premier Concile national ; lorsqu'est apparu le culte des Théophilanthropes (soutenu par le directeur La Revellière Lépeaux) ou bien quand la question du décadi se pose. C'est un jeu à trois, où le troisième acteur est souvent physiquement absent alors que les deux autres ont bien conscience de son influence réelle, même masquée. Il ne faut pas penser pour autant que les autorités aient agi sans discernement et de façon confuse uniquement pour laisser un espace de liberté à ceux qui ont subit la Terreur. Il serait également caricatural d'imaginer qu'elles aient persécuté systématiquement ou les constitutionnels, ou leurs adversaires directs.

En attendant de comprendre la politique religieuse du Directoire, les journaux ont – dans les premiers temps - une liberté quasi totale pour s'exprimer sur deux sujets urgents : les réfractaires et le décadi.

A) La cohabitation impossible entre les constitutionnels et les réfractaires

Bien avant que la première *Encyclique* ne soit écrite et publiée, les évêques constitutionnels avaient concentré leur attention sur la question centrale du retour des réfractaires et de ceux qui ont « failli ». Contrairement à l'effet que souhaite provoquer la publication de la première *Encyclique* – texte qui doit marquer l'opinion publique autant que les autorités constituées pour indiquer la renaissance du clergé français en tant qu'interlocuteur incontournable – des divergences apparaissent dans le camp des constitutionnels, ce dont témoignent quelques articles des *Annales de la religion*. Si la volonté

de pacifier les relations avec les réfractaires est régulièrement annoncée dans ce journal ou dans les lettres pastorales, ou autres courriers publiés par le camp des constitutionnels, les avis qui s'expriment ne peuvent satisfaire les prêtres réfractaires. D'ailleurs, il y a aussi des désaccords dans l'autre camp sur l'attitude qu'il faut adopter lorsque les réfractaires « rentrent ».

1) Réhabiliter les prêtres réfractaires : la mission des *Annales religieuses, politiques et littéraires*

« C'est à la gloire de la Religion et au triomphe des bonnes mœurs » que les *Annales religieuses, politiques et littéraires* vont dédier leurs travaux dans une publication de 52 pages, qui est imprimée chez Le Clère deux fois par mois. Ce journal partage avec les autres journaux catholiques de cette époque le même souci de prouver l'utilité de la religion dans la société post-thermidorienne. Alors que le titre ressemble à celui de leur principal concurrent¹³⁰³ (les *Annales de la religion*), les rédacteurs déclarent vouloir « mêler aux articles de religion, ceux d'une politique bien entendue et d'une littérature épurée (...) dans la soumission aux lois divines et humaines »¹³⁰⁴. En fait, dans l'architecture du journal comme dans la ligne éditoriale choisie, cette feuille possède toutes les caractéristiques d'un journal catholique tel que nous les rencontrons depuis 1789. Est-ce une stratégie pour éloigner la suspicion des autorités que d'associer à la religion, la politique et la littérature ? Il faut dire que les rédacteurs (les abbés Sicard et Jauffret) ont vécu une expérience traumatisante lorsqu'ils ont dû abandonner la rédaction de leur journal en 1792 (les *Annales de la religion et du sentiment*). Aussi, dès le vingt et unième numéro, ils abandonnent ce titre pour celui des *Annales catholiques*, plus conforme au contenu qu'ils produisent depuis le début. Avant que d'abandonner le volet littéraire promis par le premier titre (45 ouvrages annoncés et/ou analysés dans les deux premiers tomes), les rédacteurs livrent leur sentiment sur le paysage littéraire qui s'est reconstruit après Thermidor. Nous ressentons une forte amertume chez ces hommes qui ont été contraints d'abandonner leur première expérience. Dans une rubrique

¹³⁰³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°18, p. 241 : « Avis. Il paroît un journal intitulé : *Annales de la Religion*, dont les principes sont très opposés à ceux de nos *Annales religieuses*. La facilité de confondre ces deux titres occasionne tous les jours des méprises qui ne sont pas à l'avantage de notre journal. Nous avons donc cru, pour éviter cet inconvénient, et ôter tout équivoque, lui donner un nouveau titre. En conséquence, il paroîtra incessamment sous celui d'ANNALES CATHOLIQUES.

Nous prévenons nos Abonnés que ce N°, est le dernier du trimestre. Ceux dont la souscription ne date du premier juillet dernier que pour trois mois, sont invités à renouveler sans retard, sans quoi nous nous trouverons forcé de cesser l'expédition ».

¹³⁰⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, pp. 1-2.

intitulée « littérature », c'est probablement l'abbé Jauffret qui promet de « relever la littérature elle-même » d'un « avilissement déplorable où les circonstances l'ont plongée »¹³⁰⁵. Tout comme le fait l'abbé Sicard au début de ce numéro lorsqu'il condamne le sort qui a été réservé aux réfractaires¹³⁰⁶, Jauffret s'indigne que la « révolution » à « fort maltraité certaines classes de citoyens » : « celle des gens de lettres » est de ce nombre. Tout comme les réfractaires avec Sicard, il se positionne en victime de la répression. Selon lui, la mise en retrait forcée de la société a permis aux prêtres constitutionnels et aux journalistes d'occuper un espace laissé vacant. Curieusement, alors qu'il participe à la rédaction de ce journal, il dénigre le choix et la compétence de « jeunes littérateurs » de s'être « résolu à rédiger des papiers-nouvelles » :

« Une des ressources qui ont été offertes aux écrivains par la révolution, c'est la rédaction des journaux. Quand les papiers-nouvelles sont devenus la seule lecture de la majorité des citoyens, il a bien fallu se résoudre à rédiger des papiers-nouvelles. Mais qu'est-il résulté de là ? Que l'obligation de fournir chaque jour à la curiosité publique plusieurs pages à lire, a mis les rédacteurs dans l'impossibilité de se livrer à la composition d'ouvrages de longue haleine et étrangers aux affaires du moment ; que l'habitude de rédiger à la hâte le journal du lendemain, a fait perdre au style de beaucoup d'écrivains une partie de sa vigueur et de sa correction ; que la nécessité de se plier aux circonstances diverses, qui tour-à-tour ont éclairci ou rembruni l'horizon politique, la crainte de blesser tel ou tel parti ont bien plus occupé le journaliste que le désir de soigner sa diction »¹³⁰⁷.

Est-ce déjà une pique lancée aux rédacteurs des *Annales de la religion* qui publient chaque semaine leur feuille ? Cette plainte répond à celle de Sicard de désigner aux lecteurs les véritables victimes des persécutions depuis 1792 : contrairement à ce qu'annoncent les *Annales de la religion*, les constitutionnels et leurs promoteurs n'ont pas été les seules cibles des attaques des révolutionnaires. Qui mieux que Sicard pour expliquer « les haines » qui se « réveillèrent » lorsque « la municipalité de Paris remplissoit les prisons des malheureuses victimes dont elle avoit projeté le massacre ». Il est temps pour lui de réhabiliter ceux qu'il considère être les véritables victimes de cette période : « les prêtres appelés réfractaires et ceux qu'on savoit avoir quelques liaisons avec eux »¹³⁰⁸. D'ailleurs, les rédacteurs reprennent

¹³⁰⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, p. 37.

¹³⁰⁶ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, pp. 13-14. « Relation du C. Sicard, instituteur des Sourds et Muets, sur les dangers qu'il a courus les 2 et 3 septembre 1792, à un de ses amis » : « Le serment à la constitution civile du clergé, exigé de tous les fonctionnaires publics ecclésiastiques avoit jeté dans le Sanctuaire le germe d'une division fatale. L'assemblée nationale en décrétant l'obligation de ce serment, laissoit les fonctionnaires publics libres de le prêter ou de le refuser. Le refus, aux termes de la loi, valoit une démission. Quelques-uns le prêtèrent. Le plus grand nombre le refusa et fut dépossédé. La loi laissoit le choix entièrement libre, et cependant les autres furent appelés réfractaires ».

¹³⁰⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, p. 38.

¹³⁰⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°1, prospectus.

à leur compte les arguments développés avant 1792 pour justifier le refus du serment. Ils désignent les coupables de leurs maux en fournissant des témoignages prouvant la sévérité des hommes contre les réfractaires : une *Relation* concernant le *martyre de 32 religieuses de divers monastères, condamnées à mort par le tribunal révolutionnaire d'Orange* parce qu'elles avaient refusées de prêter le serment¹³⁰⁹ ; une *Réponse d'un prêtre de Saint Sulpice moribond sur un vaisseau à Rochefort à un de ses confrères, déporté comme lui, qui s'affligeoit de voir que, même en cet état, on le laissoit manquer de tout*¹³¹⁰. La multiplication de ces exemples¹³¹¹ n'a pour but que de dénoncer l'état du clergé parisien et départemental en 1796 (une rubrique intitulée « Église de Paris » y pourvoit) : pour les *Annales religieuses, politiques et littéraires*, l'encadrement spirituel est défaillant :

« Lettre d'un ami à un ami.

Vous me demandez, mon cher ami, ce que vous devez faire, vous et votre famille, pour vous maintenir toujours fidèles aux devoirs de votre culte, dans l'absence de tout pasteur légitime »¹³¹².

Il est assez rare que les journaux religieux s'abandonnent à une rhétorique violente contre leurs adversaires. L'épisode de la Terreur refrène pendant un temps ceux d'entre eux qui dénoncent l'usage de la violence comme seul argument. Pour eux, le journal n'est pas un pamphlet, il est sérieux et aborde les problèmes avec méthode. Pourtant, si elles affirment ne pas être revanchardes – et c'est probablement une posture –, les *Annales religieuses* adoptent une attitude qui stigmatise celle de leurs ennemis (les persécuteurs de 1792 et 1793 mais aussi les constitutionnels) : les rédacteurs suggèrent à leurs lecteurs d'être « véritablement chrétiens, c'est à dire, doux, généreux, sensible, charitable, clément, oubliant les torts et toujours prêts à souffrir et à mourir pour la cause de la religion »¹³¹³. Ils louent la réaction des prêtres catholiques de Paris qui se « sont constamment conduits avec soumission aux loix civiles, sans déclamation sur les affaires politiques, sans aigreur contre les prêtres, ci-devant constitutionnels, désirant leur réunion, et la demandant, tous les jours, à dieu dans le saint

¹³⁰⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°3, p. 117.

¹³¹⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°3, p. 130.

¹³¹¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°3, pp. 130-135 : *Vie et œuvres de M. Corneaux, zélé missionnaire, mort à Paris en 1794* ; *Traits édifiants arrivés dans plusieurs prisons* ; *Notice sur l'abbé de Fénelon (témoin oculaire à la prison du Luxembourg)* ; *Notice sur la prison de Dom Nonan, prieur de la Chartreuse de Paris, condamné à mort* ; *Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°4, p. 171 : *Relation du massacre des ecclésiastiques, évêques et prêtres renfermés dans la maison des Carmes, rue de Vaugirard, 7 septembre 1792*.

¹³¹² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°3, p. 165.

¹³¹³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°3, p. 166.

sacrifice »¹³¹⁴. Les *Annales religieuses* façonnent le portrait de celui qui va devenir « le bon prêtre » : « serviteur des indigens, consolateur des affligés, l'instituteur des ignorans et l'ami de tous les malheureux ». Les rédacteurs n'oublieront pas de rappeler que ce « bon prêtre » ne peut apparaître comme suspect et dangereux pour les nouvelles autorités puisque ses principes « s'accordent avec la soumission aux loix civiles et le respect dû au magistrat »¹³¹⁵. C'est d'ailleurs une constante dans les journaux catholiques des deux camps. Rassurer les autorités en affirmant que la religion est compatible avec la République et que le catholique (clerc ou laïc) est un citoyen « patriote » ou « dévoué à la chose publique »¹³¹⁶. D'ailleurs, dans le camp des constitutionnels, les *Annales de la religion* chargent le citoyen Le Coz, évêque d'Ille et Villaine, dont la réputation est grandissante au sein du clergé constitutionnel, de démontrer cette compatibilité en publiant un ouvrage intitulé *Accord de la Religion Catholique avec le Gouvernement Républicain*. Ce prélat développe plusieurs problématiques, dont celle de prouver « qu'un gouvernement républicain n'est point destructif de la religion catholique »¹³¹⁷. Au moment de la réouverture des églises, la question de la place des réfractaires dans la République se pose pour les rédacteurs des *Annales religieuses, politiques et littéraires* notamment pour celle de Saint-Nicolas du Chardonnet par exemple. Les courriers des lecteurs (autant dans les *Annales religieuses* que les *Annales de la religion*) annoncent leur retour dans les paroisses. Les lettres adressées à l'Imprimerie-librairie chrétienne ne manquent pas de signaler l'inquiétude grandissante face à l'activité des vicaires épiscopaux qui recherchent l'appui des fidèles en tâchant d'isoler les constitutionnels. D'ailleurs, ils ne se contentent pas uniquement de renouer le dialogue, ils pratiquent les sacrements dès qu'ils le peuvent, contribuant à fragiliser davantage les situations locales. Un courrier adressé par Calmet, un prêtre aux « auteurs des *Annales Religieuses* » s'interroge sur « un bruit qui court ici » à Paris :

« On dit que les curés de Paris, qui, d'après la loi, sur la liberté des cultes, ont repris leurs fonctions, rebaptisent les enfans déjà baptisés par les prêtres constitutionnels, et marient de nouveau, ceux auxquels ces derniers avoient donné la bénédiction nuptiale »¹³¹⁸.

¹³¹⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°4, p. 186.

¹³¹⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°4, p. 187.

¹³¹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 1, n°8, 20 juin 1795 (2 messidor an III), p. 187-188. « Le christianisme ne se mêle point des gouvernemens, il n'en gêne aucun, il vit paisible sous tous, et nulle part il n'excite ni trouble ni révolte ».

¹³¹⁷ *Les Annales de la religion*, tome 1, n°17, 22 août 1795 (5 fructidor an III), p. 388.

¹³¹⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n°5, pp. 211-212.

Sans confirmer ni infirmer ce « bruit », les rédacteurs des *Annales religieuses* promettent de vérifier ce fait tout en rappelant « que les curés catholiques de Paris ne REBAPTISENT point ceux qui ont reçu le baptême ; et qu'ils ne REMARIENT point ceux qui ont été MARIÉS. Il est vrai, que quant au sacrement de mariage, ils l'administrent à ceux qui, n'ayant contracté qu'un mariage purement civil, se présentent à eux pour le faire bénir ; ce qui ne peut être appelé REMARIER, que par les ignorans ».

En attendant d'apprécier l'évolution du contexte politique, les *Annales religieuses* reprennent à leur compte une partie de la ligne éditoriale qui était celle de la presse réfractaire en 1790-1792 en distillant régulièrement dans leurs articles des critiques générales sur la réputation des constitutionnels : la cupidité, l'ambition, le goût de l'intrigue, l'ignorance, la vulgarité. Des portraits qui doivent dissuader les paroissiens de suivre à nouveau les constitutionnels qui réorganisent le culte local. Si on en croit la quantité de plaintes envoyées à l'abbé Grégoire et à ses collègues par les évêques qui visitent leur diocèse, nous pouvons penser que ces arguments ont pu dans certains cas convaincre certains fidèles à ne pas faire confiance aux prêtres constitutionnels.

L'inévitable retour vers les prêtres réfractaires

La riposte des *Annales religieuses* s'opère également sur le terrain littéraire pour contrer l'imposante production d'ouvrages publiée dans les *Annales de la religion* par l'Imprimerie-librairie chrétienne. D'ailleurs, les deux journaux ne peuvent s'ignorer plus longtemps, échauffés par l'affaire qui concerne le libraire Le Clère. Les deux équipes de rédacteurs connaissent très bien Le Clère qui a été l'imprimeur et le libraire des *Nouvelles ecclésiastiques* jusqu'au départ du journal pour la Hollande à la fin de 1793. En 1795, c'est tout naturellement que les rédacteurs des *Annales de la religion* (dont au moins deux des premiers rédacteurs sont des « anciens » des *Nouvelles*, Guénin de Saint-Marc et Larrière) le chargent de diffuser leurs publications comme le montre le premier prospectus :

« On s'abonne à Paris, chez LECLERE, libraire, rue St. Martin, près celle aux Ours, n°254 et 89, à qui les paquets & Avis doivent être adressés, franc de port, de même que le prix de l'abonnement, dont les assignats seront sous enveloppe & chargés »¹³¹⁹.

¹³¹⁹ *Les Annales de la religion*, prospectus, p. 2.

Toutefois, il n'y a aucune indication mentionnant Le Clère à l'emplacement où est généralement inséré le nom des libraires qui diffusent le journal. Les *Annales de la religion* sont disponibles au bureau de l'Imprimerie-Librairie chrétienne. *A priori*, rien ne pouvait indiquer une mésentente entre les deux parties car il n'y a ni insinuation ni explication de la part de la rédaction *Annales de la religion*. Certains ouvrages vendus par Le Clère figurent même en bonne place dans certains numéros des *Annales de la religion*¹³²⁰, et l'on ne peut pas taxer leurs auteurs d'être des opposants déclarés du clergé constitutionnel (Bernard Lambert et Louis-Guillaume Minard) ou du journal. Pourtant, il existe bien un sérieux contentieux que les *Annales de la religion* vont finir par rendre public. Depuis l'été 1795, il semble que Le Clère a utilisé la liste des abonnés qui ont souscrit auprès de lui pour les *Annales de la religion* afin de lancer son propre journal (*Journal de la religion et du culte catholique* qui changera de nom après deux mois de publication pour celui des *Annales religieuses, politiques et littéraires*). Le Clère aurait même relancé les abonnés des *Annales de la religion* à payer leurs soldes ... au profit de son journal. Il aurait même tenté de récupérer les travaux et réflexions d'un prêtre constitutionnel qui pensait être en contact avec les *Annales de la religion*. Rapidement, ceux qui ont payé n'ont pas reçu leur journal et ils s'en plaignent au bureau des *Annales de la religion* qui le consigne dans ses colonnes¹³²¹. Aussi surprenant que cela puisse paraître, Le Clère répond à cette accusation dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires* en se moquant de ses nouveaux concurrents :

« C'est répondre bien tard, Monsieur, à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en m'envoyant deux de vos ouvrages, fort intéressans, l'un contre les prêtres Drulhe (législateur), l'autre contre l'indécence des inhumations. N'attribuez pas, je vous prie à l'indifférence le retard de ma réponse, mais plutôt à la multiplicité de mes affaires, et au désir que j'avois de trouver l'occasion de vous gratifier à mon tour de quel bon ouvrage, qui fût digne de vous être offert. La rétractation de M. Panisset, ci-devant évêque du Mont-Blanc, que je viens d'imprimer pour la 3^e fois, me procure le moyen d'acquitter la dette que votre envoi m'avoit fait

¹³²⁰ *Apologie de la religion chrétienne et catholique contre les blasphèmes et les calomnies de ses ennemis, à Paris, chez Leclere, libraire, rue Saint Martin près celle aux Ours (Annales de la religion, n°9, 27 juin 1795 – 9 messidor an III) ; Avis aux fidèles sur le schisme dont l'Eglise de France est menacée, à Paris, chez Morin, libraire, rue Saint-Jacques ; Leclere libraire, rue Saint Martin (Annales de la religion, n°13, 25 juillet 1795 – 7 thermidor an III).*

¹³²¹ *Les Annales de la religion, tome 1, n° 20 du 12 septembre 1795 (26 fructidor an III), pp. 479-480 : « La vérité tôt ou tard se fait jour. Depuis 3 semaines, nous étions accablé de réclamations relatives à des abonnemens où à des demandes de livres ; et lorsqu'on les communiquoit au citoyen Leclère, des mains duquel on avoit cru devoir retirer l'expédition et la manutention du journal, on n'avoit d'autre réponse que celle-ci : Je n'ai pas connoissance de cela. Ce refrain commençoit à nous donner des soupçons, lorsqu'une lettre du citoyen Moulland de Bayeux, un des abonnés aux Annales de la religion, nous annonça le dessin où étoit ledit citoyen Leclère de faire un journal religieux, et que sous ce prétexte, il l'engageoit à lui laisser entre les mains les matériaux qu'il avoit envoyés pour les Annales. Nous avions peine à croire que l'Auteur de cette nouvelle entreprise put oublier sitôt l'engagement sacré qu'il venoit de prendre envers les propriétaires des Annales, et il nous en coûtoit de lui supposer d'autres sentimens que ceux de l'honneur et de la probité ».*

contracter avec vous ; recevez, je vous prie mes excuses si je ne vous l'ai pas plutôt adressée¹³²² ».

En affirmant qu'il a beaucoup de travail en raison de « la multiplicité de ses affaires », il sous-entend forcément qu'il s'occupe surtout de son activité, c'est à dire du journal des *Annales religieuses*. Dans leurs articles, les rédacteurs des *Annales de la religion* démasquent Le Clère une première fois :

« (...) ayant eu l'adresse de se réserver le double des abonnements aux *Annales de la religion*, il se proposoit tout naturellement d'y substituer le sien au premier octobre, époque du renouvellement de nos *Annales* »¹³²³.

Mais, il ne s'agit pas seulement d'un problème commercial avec le non respect d'un contrat. Si c'est véritablement lui qui rédige ce texte publié par son « nouveau journal », alors cela lève le voile sur son engagement personnel au profit d'engagements idéologiques et religieux, éléments difficiles à percevoir depuis le début de sa carrière avec Froullé et son frère. Le Clère explique son nouvel engagement et en profite pour se moquer encore des *Annales de la religion* :

« Vous avez ci-joint, Monsieur, cet écrit dont l'authenticité est pour moi, d'une certitude aussi grande, que celle des deux que j'ai reçu de vous. Vous paraissez désirer, que nous estimant réciproquement, comme nous le devons, nous donnions aux Journalistes l'exemple de la modération et des égards que se doivent tous les écrivains, et surtout les écrivains chrétiens ; rien ne convient mieux à mes principes et à ceux des Rédacteurs des *Annales religieuses* (...) les Rédacteurs de mon journal ne peuvent et ne doivent négliger aucune occasion de désabuser les fidèles qui marchent à la suite des prêtres ci-devant constitutionnels et de les ramener dans le sein de l'église .

Vous prétendez, Monsieur, que ce qui nous divise n'est qu'une misérable dispute, digne seulement des bancs de l'école, et eux Monsieur, regardent comme des erreurs capitales les articles de la ci-devant Constitution civile du clergé, qui ont servi de base à la formation de votre nouvelle société. D'après cet aveu, il vous sera facile de conclure qu'il leur est impossible de composer avec vous. Sans doute, Monsieur, la réconciliation que vous désirez seroit extrêmement facile entre des chrétiens, s'il y avoit des haines à éteindre et des sacrifices personnels à faire. Rien ne seroit pénible aux prêtres catholiques, si, pour se réunir aux autres prêtres, ils n'avoient que des intérêts temporels à abandonner mais il s'agit de la robe même de J.C. ou de la vérité dont celle-là n'est que la figure. Que gagneroient les prêtres ci-devant constitutionnels à en obtenir le sacrifice ou la déchirure ? »¹³²⁴.

¹³²² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°1, pp. 43-44.

¹³²³ *Les Annales de la religion*, n°20 du 12 septembre 1795, p. 479.

¹³²⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°1, pp. 43-44.

Le libraire dévoile publiquement ses orientations, il ne cache pas son soutien pour les réfractaires. Les rédacteurs des *Annales de la religion* ne sont sans doute pas surpris par cette déclaration et ils vont répondre aux *Annales religieuses, politiques et littéraires* et à leurs libraires comme le font les journalistes catholiques depuis 1789 : en appuyant leurs argumentations par des notices d'ouvrages. Le départ de Le Clère (et avec lui, de son expérience et de ses réseaux) accélère probablement le projet initial des Évêques réunis d'utiliser leur entreprise de presse (journal et librairie) pour se faire connaître et communiquer toutes sortes d'informations et de documents avec les clergés départementaux. Pour cela, ils ont compris qu'il fallait s'appuyer sur des fidélités sincères pour organiser la rédaction, l'impression et l'édition de leur journal. Aussi, en dépit des changements successifs de directeurs de l'Imprimerie-librairie chrétienne, de rédacteurs des *Annales de la religion* et de lourds problèmes financiers qui occasionnent un retard ou un défaut d'impression, nous recensons 299 ouvrages annoncés et/ou commentés par les rédacteurs des *Annales de la religion* entre 1795 et 1800¹³²⁵. Avec une moyenne d'une soixantaine d'ouvrages tous les six mois et d'une dizaine chaque mois, les *Annales de la religion* respectent la stratégie mise en place par les Évêques réunis. Pendant deux ans, les *Annales de la religion* privilégient des ouvrages qui répondent aux problématiques imposées par les circonstances et par l'évolution de la réorganisation du culte. Ainsi, les « lettres pastorales », « accords », « adresses », « exposition », « actes » évoquant la reprise du culte local sont majoritaires. Ils sont accompagnés d'ouvrages rappelant des références théologiques ou historiques essentielles pour expliquer un problème ponctuel que les courriers des lecteurs suggèrent. Ensuite, il y a bien évidemment, les productions réalisées par le groupe des Evêques réunis dans le cadre des nouveaux règlements (*Encyclique*) et le travail législatif constitué pendant le premier Concile national (15 août-15 novembre 1797).

En face, en l'espace de deux années de publication, les *Annales religieuses, politiques et littéraires* présentent et/ou commentent seulement 45 ouvrages, un chiffre somme toute assez faible en comparaison avec celui de leur principal concurrent et qui ne correspond pas à l'un des objectifs évoqués dans le titre, de traiter les « bons livres littéraires ». Sicard et Boulogne ne possèdent pas le réseau mis en place par les Évêques réunis pour stimuler l'écriture d'ouvrages en rapport avec les différentes thématiques qu'ils abordent. Ils veulent peut être également se distinguer des choix éditoriaux des *Annales de la religion* en privilégiant d'autres rubriques (« morale publique », « questions relatives sur divers sujets », nouvelles des départements) et des articles de fond plus long et très documentés. Parmi les 45

¹³²⁵ Voir annexe 18.

livres, nous trouvons en plus grand nombre, des ouvrages glorifiant le retour de la religion sous la forme de *Traités*, d'*Apologie*, de *Catéchisme* ou d'*Exposition*¹³²⁶. Les auteurs rassemblent également une littérature religieuse qui rappelle les règles de l'Église romaine qui doit non seulement convaincre les prêtres non assermentés de demeurer dans ce camp et peut être de révéler aux constitutionnels leurs erreurs afin qu'ils les rejoignent. C'est véritablement une surprise parce que cette idée de réunion avait été rejetée par les journaux catholiques proches des milieux réfractaires avant 1792. C'est pourtant le message contenu dans l'*Exhortation* qui débute le numéro 3 du deuxième tome des *Annales religieuses* : *Exhortation aux prêtres ci-devant constitutionnels, pour les inviter à la réunion des esprits et des cœurs dans une seule et même église*. Le journal exploite la lenteur de la réorganisation du clergé constitutionnel pour susciter le doute dans l'esprit des prêtres assermentés. D'ailleurs, l'auteur insiste moins sur les principes qui ont convaincu les prêtres de prêter le serment que sur la personnalité de ceux qui les ont influencé, séduit « par une apparence de réforme » : « Gobel, sera éternellement souillé », les « imitateurs de Gobel »¹³²⁷ :

« Gobel, depuis apostat, sacrilège, blasphémateur de J.C. et de ses saintes. L'archevêque de Sens, transfuge du sacré collège, profanateur public des choses saintes, depuis suicidé s'il faut croire les papiers publics. L'évêque d'Orléans, depuis membre de la société des Sans-culottes de cette ville, et fléchissant les genoux devant la statue de la liberté. L'évêque de Viviers, dont tout le monde connoît les ordinations extravagantes et les autres égaremens d'esprit. C'est à la suite de ces quatre évêques que viennent s'asseoir les quatre-vingt évêques constitutionnels, sur des sièges non vacans ; et ils ne sont sacrés évêques qu'en reconnoissant dans la puissance temporel le droit de leur donner une discipline et une hiérarchie, et par conséquent le pouvoir de leur ôter l'un et l'autre de son gré »¹³²⁸.

L'auteur termine sa démonstration en s'adressant directement aux prêtres constitutionnels :

« Que faites-vous, ô prêtres constitutionnels ! dans cet isolement étrange de toute la catholicité, lorsque vous n'avez pas même pour vous l'aveu de vos propres auteurs ? (...) l'église constitutionnelle n'est plus (...). Vous ne composez donc plus un clergé gouverné par un corps de discipline, vous n'avez plus de hiérarchie (...) ».

¹³²⁶ Voir annexe 19.

¹³²⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, pp. 99- 104 « les apostats », les « blasphémateurs », « l'évêque constitutionnel de Nevers officiant en pique et en bonnet rouge, celui d'Orléans fléchissant les genoux devant statue de la liberté ».

¹³²⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, p. 111.

Il insiste sur un point qui peut définitivement convaincre les indécis : le rapport avec Rome. Seul le pape peut lever l'anathème qui s'est abattu sur eux en mettant en balance un retour (avec une « réparation bien légère »¹³²⁹) dans la « catholicité » : « Nous vous en conjurons donc, au nom de vous-mêmes. Revenez à l'unité »¹³³⁰ (...). Il faut nécessairement vous réunir à nous, si vous voulez être catholiques ; et pour cela, il faut, ou que nous allions à vous, ou que vous veniez à nous. Nous ne pouvons quitter le lieu où vous nous avez laissés, sans passer la ligne de la vérité catholique. Il faut donc que vous reveniez. Ah ! nos chers frères ! venez, venez, ce ne sera jamais trop tôt »¹³³¹.

Si ces arguments ne suffisent pas, les rédacteurs des *Annales religieuses* continuent de dénigrer des grandes personnalités du clergé constitutionnel en relayant des rumeurs de « rétractations » ou en commentant ce qu'ils considèrent être des faux comptes rendus des premières visites des évêques constitutionnels dans leurs départements (qui sont publiés par les *Annales de la religion*). Si Grégoire attire sur lui le plus de commentaires, les rédacteurs des *Annales religieuses* n'épargnent pas davantage Wandelaincourt, l'évêque de Haute-Marne qui perd son temps et devrait mieux l'employer « en retournant sur les bancs que vous avez quittés »¹³³². Grégoire qui « tombe toujours sur ses pieds »¹³³³, un « démon de l'orgueil », « évêque de je ne sais où, et de je ne sais qui »¹³³⁴, « évêque postiche et absurde raisonneur »¹³³⁵. Diot, évêque de la Marne, « faux évêque » et « usurpateur »¹³³⁶. L'offensive des rédacteurs des *Annales religieuses* se poursuit en publiant des informations concernant « ce torrent de rétractations qui grossit chaque jour »¹³³⁷. Le journal se réjouit des rétractations « du citoyen Panisset », évêque du Mont Blanc, d'Adrien Lamourette, évêque de Rhône et Loire ou d'autres ecclésiastiques comme celle du curé de Saint-Malo¹³³⁸, des personnalités qui peuvent être connues (et dont l'écho peut être profitable aux rétractaires) par le public anonyme. Alors que le citoyen Wandelaincourt participe aux premières réunions et travaillent à la rédaction des premiers documents avec ses collègues parisiens en 1795 (son nom apparaît à la fin des textes réglementaires), il va partir visiter son diocèse. Son absence à Paris est

¹³²⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, p. 120.

¹³³⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, p. 125.

¹³³¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, p. 128.

¹³³² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°3, p. 137.

¹³³³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°4, p. 293.

¹³³⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°11, p. 481.

¹³³⁵ *Les Annales catholiques*, tome 3, n° 28, p. 98.

¹³³⁶ *Les Annales catholiques*, tome 3, n°26, p. 24.

¹³³⁷ *Les Annales catholiques*, tome 3, n°28, p. 97.

¹³³⁸ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°12, p. 569.

regrettée par les évêques et bientôt utilisée par les réfractaires qui lancent avec les *Annales religieuses* la rumeur de sa rétractation. Rumeur que les *Annales de la religion* s'empressent d'éteindre avec difficulté¹³³⁹.

L'imprimeur et les rédacteurs des *Annales religieuses* décrivent également l'organisation des synodes qui ont été commandés par les Évêques réunis pour préparer l'élection des nouveaux constitutionnels. C'est l'occasion pour ce journal de s'en prendre à un proche de l'abbé Grégoire et de ses collègues évêques : Augustin Jean-Charles Clément, évêque de Versailles. Les *Annales de la religion* ont publié en juillet 1796 un *Exposé historique de tout ce qui concerne le synode tenu à Versailles, le 8 janvier 1796, 8 nivôse de l'an quatre de la république française*¹³⁴⁰ qui, conformément aux règlements prévus par l'*Encyclique*, charge le presbytère de Versailles d'organiser le remplacement de l'ancien évêque. Les rédacteurs des *Annales de la religion* mentionnent Clément « vieillard respectable âgé de quatre-vingt ans, membre du presbytère » comme le « principal promoteur de cette sainte assemblée » qui est nommé président. Selon le journal, il aurait contacté le « chef des dissidens qui occupoient l'église de Notre-Dame de Versailles » pour « prévenir toute semence de division et de schisme ». Sa démarche aurait échoué. Ensuite, les rédacteurs détaillent très précisément le déroulement du synode, sans doute dans l'idée que cette description puisse servir de modèle pour l'organisation de synodes dans d'autres départements : l'ouverture, quatre sessions accompagnées de messes, de chants (*Veni Creator, De Profundis*) puis de la lecture (un rappel) des règlements concernant « la livraison des lettres de prêtrise » ou de lettres pastorales. Alors que les Évêques réunis avaient réfléchi à des mesures d'indulgence concernant certaines fautes effectuées de la part de certains prêtres pendant la Terreur, le synode de Versailles se montre inflexible vis à vis de ces « ministres » en prononçant leur exclusion. Il exclut également des fonctions sacerdotales les « ecclésiastiques

¹³³⁹ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 21 du 26 mars 1796 (6 germinal an IV), p. 502 : « Faits. On écrit de Chaumont, département de Haute-Marne, qu'on voit avec regret que le C. Wandelaincourt ne partage pas les travaux qui se font à Paris pour la religion ; que son silence dans ces circonstances fait un tort infini à la Religion et aux prêtres sermentés, et donne beaucoup de crédit aux dissidens qui sont ici en grand nombre. Ils en profitent pour faire courir des bruits scandaleux sur sa persévérance dans les prétendus bons principes. Ils ne doutent point de sa rétractation, et s'en font une arme puissante pour engager plusieurs prêtres à cette honteuse démarche ? A la vérité ceux qui cèdent à leurs sollicitations, ne sont pas ce qu'il y a de plus régulier et de plus éclairé dans le clergé de ce diocèse. Les dissidens sont très puissants à Langres, ville épiscopale : ils sont en possession de toutes les églises. Le clergé constitutionnel y est devenu absolument nul, par la marche équivoque du C. Wandelaincourt, qu'on dit avoir accepté l'offre effrontée et absurde que les non conformistes lui ont faite et particulier de la faire reconnaître par le pape. Serait-il possible que le C. Wandelaincourt, membre de la convention et du conseil des cinq cents, eût la lâcheté de n'oser se dire évêque constitutionnel ? Ses vicaires épiscopaux sont épars de tous les côtés. Pas un ne donne la plus petite preuve d'existence ».

¹³⁴⁰ *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 217.

inculpés de vices grossiers, d'excès de table, de vin, et généralement tout ce qui est contraire aux bonnes mœurs »¹³⁴¹. Puis, le synode rappelle des recommandations concernant le remplacement des curés « pour pouvoir à l'extrême disette de dignes ministres de l'église »¹³⁴². Là aussi, le synode réclame la plus grande réflexion concernant ces choix. Enfin, le synode évoque la pratique cultuelle en recommandant la « récitation du bréviaire » que « beaucoup de prêtres ont depuis plusieurs années, abandonné »¹³⁴³, ou de ne pas « précipiter les saints mystères ». Concernant les sacrements, il se montre une nouvelle fois hostile au retour rapide sans pénitence de « ceux qui sont tombés dans la persécution »¹³⁴⁴. Il préconise de ne pas admettre trop « légèrement et souvent par respect humain, les enfans à la première communion ; mais d'attendre, pour les faire participer au sacré banquet, qu'ils soient solidement instruits des vérités de notre sainte religion »¹³⁴⁵. Les membres du presbytère annoncent qu'une lettre synodale serait envoyée « pour le carême prochain ». Puis, vient le moment de rappeler la procédure de l'élection du nouvel évêque en suivant le contenu de la deuxième *Encyclique*.

Les *Annales catholiques* font également un résumé sur l'organisation de ce synode. Le ton y est différent et souvent moqueur. Si les *Annales de la religion* n'ont pas donné d'indication sur l'importance du nombre de présents à ce synode, les *Annales catholiques* évoquent un « petit » et « ridicule » synode regroupant « huit à dix prêtres »¹³⁴⁶. Alors que les *Annales de la religion* rappellent que le synode n'a pour but que de préparer l'élection d'un nouvel évêque, son concurrent dévoile le véritable objectif de ce rassemblement : préparer un concile national :

« Jamais synode plus petit n'eut de plus grands objets en vue, comme aussi jamais synode plus ridicule n'a eu une plus triste fin. Il s'agissoit de rien moins que de préparer les esprits au grand concile national ; de servir de modèle à toutes les églises veuves de leurs apostats, pour l'élection des nouveaux évêques ; de mettre en activité la discipline apostolique et primitive dans tout le département de Seine et Oise »¹³⁴⁷.

Les rédacteurs des *Annales catholiques* tentent de jeter le discrédit sur ce synode en relayant une information selon laquelle, un arrêté du Directoire aurait empêché ce synode de

¹³⁴¹ *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 220.

¹³⁴² *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 222.

¹³⁴³ *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 222.

¹³⁴⁴ *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 223.

¹³⁴⁵ *Les Annales de la religion*, n°10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 224.

¹³⁴⁶ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n°24, pp. 529-530.

¹³⁴⁷ *Les Annales catholiques*, tome 2, n° 24, p. 529.

se tenir. C'est une manœuvre confuse qui contredit les articles précédents, mais là n'est pas le plus important pour les journalistes qui s'emparent de cette occasion pour cibler Grégoire et son ami, Clément, accusés cette fois-ci de manquer d'humilité :

« Plus de nouvelle discipline dans l'église de Seine et Oise ; plus de Concile national ; plus de patriarcat pour Grégoire ; plus d'épiscopat pour Clément. A peine celui-ci se consolait de tant de disgrâces qu'il apprend que M. Gauzargues, ex-secrétaire du synode, vient de se rétracter, avec un autre de ses collègues, et que faisant usage de leur raison autant que de leur théologie, ils ont très sagement conclu qu'il est tout à la fois plus sûr et plus honorable d'être unis au chef de l'église qu'à un ci-devant président de je ne sais quel presbytère (...)»¹³⁴⁸.

En réagissant rapidement aux annonces de rétractations, les rédacteurs des *Annales de la religion* ont bien conscience que ces déclarations – vraies ou fausses – peuvent avoir un impact important dans l'opinion publique catholique. Dans ce combat par rédaction interposée, après une première phase au cours de laquelle les journalistes présentent un argumentaire juridique détaillé visant à disqualifier le retour et les nominations des ecclésiastiques constitutionnels, vient le temps de la diffamation. Celle-ci peut être particulièrement efficace pour détruire la stature que les évêques constitutionnels tentent de modeler en appliquant les deux *Encycliques* puis en visitant leurs diocèses. Cette stratégie n'est pas nouvelle puisque les journaux proches des milieux réfractaires l'ont largement utilisée entre 1790 et 1792 lorsque la confrontation avec les constitutionnels s'est effectuée dans les paroisses. Les constitutionnels ont toujours souffert d'un déficit d'image auprès de la population qui reste souvent attachée aux anciens prêtres par habitude ou par peur, et ce pourtant, malgré l'appui officiel à l'époque de la Constitution civile du clergé. C'est en toute conscience que Grégoire et ses collègues ont tenté de changer cette image en fournissant aux évêques une tribune (les *Annales de la religion*) dans laquelle ils pourraient écrire, se faire connaître, alimenter des polémiques, expliquer des points de discipline, proposer des réformes ... afin de construire l'image crédible du nouveau clergé, fiable, travailleur, attentif que les fidèles auraient pu accueillir différemment. Aussi, pour ne pas laisser à l'opinion publique la possibilité d'établir un quelconque rapprochement et pour rappeler la nature versatile des constitutionnels, les *Annales catholiques* relaient les bruits, les rumeurs ou de véritables informations concernant des rétractations de personnalités du clergé constitutionnel. En mai-juin 1796, un correspondant des *Annales catholiques* fait passer « la déclaration et rétractation de François-Thérèse Panisset »¹³⁴⁹. Jusqu'en février 1797, elle va donner lieu à un échange

¹³⁴⁸ *Les Annales catholiques*, tome 2, n° 24, p. 529.

¹³⁴⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°11, pp. 529-552.

entre les *Annales de la religion* et les *Annales religieuses, politiques et littéraires* avec l'intervention de Le Coz, évêque constitutionnel d'Ile et Vilaine et l'un des rédacteurs des *Annales religieuses*, l'abbé Boulogne. Dans une tribune ouverte dans les *Annales de la religion*, face à une « brochure pleine d'erreurs, de calomnies et de poisons » colportée « jusques dans les campagnes et l'on y joint les commentaires les plus propres à éloigner cette réunion des esprits et des cœurs si nécessaires à notre religion et à notre patrie », Le Coz exhorte les lecteurs à rester sur leurs gardes car « le démon de l'erreur et de la discorde rôde encore » et « cherche » à « vous séduire et à vous entraîner dans de nouveaux pièges, dans de nouveaux précipices »¹³⁵⁰.

L'affaire « Panisset » remonte à la période de la Terreur. Elle témoigne non seulement des violences qu'a subies le clergé confronté aux représentants du peuple en mission mais aussi aux choix individuels auxquels se sont résolus certains ecclésiastiques. Alors que les *Annales religieuses* utilisent avant tout la rétractation de Panisset pour inciter d'autres constitutionnels à se rétracter et à changer de camp, pour les *Annales de la religion* c'est aussi le double procès de l'apostat et de l'inconstant. Dans son compte rendu en ouverture du Concile national qui dresse l'état du clergé après la Terreur, Grégoire s'arrête sur les « évêques des contrées réunies à la République ». Il présente l'affaire « Panisset » depuis ses origines jusqu'aux circonstances du moment :

« L'évêque d'Annecy étoit le fameux Panisset, apostat de son aveu même, mais devenu saint depuis qu'il s'est rétracté ; car la rétractation efface, comme on sait, tous les crimes, et donne toutes les vertus. Dans les ANNALES CATHOLIQUES, journal auquel il manque, ainsi qu'on l'a dit, que d'être *chrétien*, puisqu'on ne peut l'être sans vérité et sans charité, on a inséré une lettre de Panisset sur laquelle il est utile de dire quelques mots. Ignorant qu'il eût apostasié, croyant au contraire qu'il étoit resté fidèle, nous l'engageâmes à reprendre ses fonctions. Il y parut disposé, et nous envoya son adhésion à la première encyclique. Le remords sans doute l'engagea à nous avouer qu'il avoit signé l'apostasie proposée à Albitte ; à l'instant il fut décidé que nous rejetions son adhésion, et notre collègue d'Amiens lui écrivit une lettre vigoureuse que nous signâmes en l'exhortant à faire pénitence. Il a rapproché ses faits, et les a présentés comme si, dans la même lettre, nous l'engagions simultanément à faire pénitence et à reprendre ses fonctions. Actuellement, vous pouvez apprécier la bonne foi d'un homme, dont les dissidens ont fait retenir par tout la rétractation, comme si le parjure d'un apostat auquel, suivant l'expression du citoyen Lecoq, nous avions donné son congé avant qu'il nous quittât, étoit une preuve. Nous félicitons nos adversaires de pareilles conquêtes »¹³⁵¹.

Il faut confronter ce récit à la « déclaration et rétractation » que Panisset aurait

¹³⁵⁰ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), pp. 328-329.

¹³⁵¹ *Les Annales de la religion*, tome 6, pp. 9-10.

prononcé en février 1796. D'après ce texte qui est intégralement imprimé dans les *Annales religieuses*, c'est longtemps après les faits, après avoir « enfin réfléchi, dans le calme de la retraite et le silence des passions » sur sa « malheureuse carrière » qu'il regrette ses choix. Malgré l'effervescence des événements révolutionnaires qui arrivaient aux portes de la Savoie, il accueille les nouveaux principes avec autant d'enthousiasme que d'appréhension. Il dresse de lui le portrait d'un homme dépassé, apeuré et qui subit tous les épisodes : il prête le serment « prescrit », il adopte « une foule d'erreurs » notamment lorsque la puissance civile étend ou restreint « la juridiction des Evêques comme celle d'un gouverneur de province »¹³⁵². Il explique qu'il se conforme aux règles du clergé constitutionnel sans conviction¹³⁵³ : la lettre écrite au pape, l'ordination de trois évêques, l'écriture d'une lettre pastorale, la mise en place d'un conseil épiscopal. C'est encore par la contrainte qu'il va subir l'arrivée et la présence du représentant du peuple, Albitte. Selon son témoignage, il n'a fait qu'obéir à « l'ordre (...) donné à tous les prêtres de renoncer à toute fonction ecclésiastique »¹³⁵⁴. Il avoue même avoir respecté une logique légaliste : « une voix impérieuse me disoit en secret, que je n'avois pas droit de résister à la puissance qui m'avoit élevé, j'allai donc à la municipalité souscrire l'acte de renonciation à mes fonctions ». Enfin, menacé d'un emprisonnement ou d'une atteinte à sa personne (on parle d'une cinquantaine d'exécutions pendant le passage d'Albitte), avec ces trois vicaires épiscopaux, il cède devant le fameux « serment d'Albitte »¹³⁵⁵ en signant « la formule sans la lire »¹³⁵⁶. Malgré tout, il se considère toujours comme l'évêque du Mont Blanc et se comporte comme tel même après la fin de la Terreur (il avoue n'avoir jamais cessé de pratiquer les sacrements depuis cette époque) et c'est ainsi que les Évêques réunis le considèrent. Panisset signe la *Lettre Encyclique* sans que les évêques parisiens n'aient des doutes sur lui. Les dernières lignes de sa déclaration sont consacrées à sa rétractation : il regrette tout et revient sur tout ce qu'il a fait, pratiqué ou prononcé.

Les rétractations qui ont déjà été publiées avant 1792 ne sont pas aussi longues que celle-ci. Celle de Panisset pose plusieurs problèmes au clergé constitutionnel comme en témoignent les réactions des rédacteurs des *Annales de la religion*. Pour eux, elle est dangereuse dans cette période au cours de laquelle le clergé constitutionnel n'est pas encore complètement

¹³⁵² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°11, pp. 533-534.

¹³⁵³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°11, p. 539 : « Je venois d'applaudir aux décrets qui avoient bouleversé l'église. A un ministère divin et puissant pour sauver les ames, j'avois vu sans effroi en substituer un autre, qui stérile dans l'ordre de la grace, n'enfantoit que des actes schismatiques et sacrilèges ».

¹³⁵⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°11, pp. 544.

¹³⁵⁵ « Je jure (...) de ne jamais me prévaloir des abus du métier sacerdotal auquel je renonce ; de maintenir la liberté et l'égalité de toutes mes forces, de vivre et de mourir pour l'affermissement de la République, indivisible et démocratique, sous peine d'être déclaré infâme, parjure, ennemi du peuple, et traité comme tel ».

¹³⁵⁶ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, n°11, p. 545.

réorganisé et qu'elle peut davantage perturber ceux qui doutent ou se questionnent sur l'attitude à adopter face à l'hostilité des autorités locales (ce que montrent les courriers adressés à Grégoire et/ou au journal). D'ailleurs, d'après les *Annales de la religion*, il semble que la rétractation fait déjà des émules. Surtout, elle n'arrive pas au bon moment car la stratégie des Évêques réunis est – si ce n'est de réunir – de pacifier les relations avec les réfractaires, comme l'écrivent les journalistes des *Annales de la religion* :

« Nous nous empressons de faire part à nos lecteurs d'un petit ouvrage que nous venons de recevoir. Cet ouvrage est un préservatif contre la séduction qui s'est répandue dans plusieurs départements, à la faveur d'un écrit dont le but est d'aliéner de plus en plus les esprits des fidèles, sous prétexte de les ramener à la véritable foi catholique, et de rendre, s'il est possible, irréconciliables deux partis qu'on espère enfin devoir se rapprocher à la faveur de la paix que le directoire est sur le point de conclure avec le pape »¹³⁵⁷.

Il faut croire que ce moment est perçu avec gravité par les rédacteurs et par les évêques parisiens. D'ailleurs, c'est l'un de leurs collègues parmi les plus respectés dans le camp des constitutionnels, qui va se charger de répondre à la « déclaration et rétractation de Panisset » : encore une fois, c'est « le sage évêque de Rennes, le citoyen Le Coz ». Il explique qu'un « anonyme » a recopié la déclaration de Panisset et lui en a envoyé pour qu'il fasse de même. D'où la réponse de l'évêque qu'il adresse « à tous les catholiques de son diocèse, amis de la religion et de la patrie » pour démontrer que la « déclaration et rétractation » a été dictée par « ceux qui se cachent derrière lui »¹³⁵⁸. Aussi, elle ne peut (et Panisset aussi) servir de « modèle, et dont on veut que nous nous hâtions d'imiter la conduite ». Le Coz ne va pas revenir sur toutes les étapes du récit de Panisset, il va s'efforcer de détruire l'image qu'il a essayé de construire dans sa déclaration : certes, celle d'un homme faible mais un homme contraint. Le Coz ne retient uniquement qu'une seule chose, son apostat :

« Dans les grands jours de la persécution, il céda à la terreur d'une manière scandaleuse. Après plusieurs démarches indignes de tout ministre de Jésus-Christ, il signa sans la lire, une formule infâme que lui présenta un proconsul impie (...). Enfin, il poussa l'oubli de lui-même jusqu'à affecter de voyager publiquement avec Albitte »¹³⁵⁹.

Il insiste sur le manque d'honnêteté de Panisset lorsqu'il a essayé de se faire

¹³⁵⁷ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), p. 328.

¹³⁵⁸ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), p. 329 : « Le véritable auteur de cet écrit, c'est un ci-devant grand-vicaire d'Annecy, en Savoie. Du moins des personnes bien instruites et très dignes de foi nous le mandent. M. Panisset n'a fait qu'y prêter son nom ».

¹³⁵⁹ *Les Annales de la religion*, tome 3, n°14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), p. 330.

dédouaner en même temps, par les Évêques réunis et par le pape, par l'envoi de courriers. D'ailleurs, Grégoire a aussi souligné la confusion lors de l'apostasie de Panisset dont on ignore réellement s'il a effectivement apostasié ce jour là. Le Coz revient sur toutes les critiques de Panisset sur la Constitution civile du clergé, sur les libertés gallicanes, sur le serment de fidélité, sur l'accusation de presbytérianisme. Plus loin, Le Coz rappelle les dispositions prévues pour le remplacement des évêques ainsi que plusieurs exemples pris dans l'histoire religieuse, de l'intervention de la puissance civile dans les affaires de l'Église, légitimant le droit de l'Assemblée constituante de créer la Constitution civile du clergé.

L'affaire ne s'arrête pas là. Les *Annales religieuses* vont annoncer au début de l'année 1797, la parution des *Réflexions adressées aux soi-disant évêques, signataires de la seconde Encyclique, suivies d'une réponse au citoyen Le Coz, évêque ci-devant constitutionnel d'Ille et Vilaine, sur la rétractation de son confrère F. T. Panisset ; brochure in-8°, de 163 pages, petit caractère. A Paris, chez LE CLERE, et à Rennes, chez Blouet, libraire. Prix pour Paris, 18 sous, et 24 sous pour les départements, franc de port par la poste*¹³⁶⁰. Est-ce la réalité ou uniquement de l'intox de la part des journalistes lorsqu'ils écrivent que la rétractation de Panisset à fait taire

« tous nos faiseurs de pastorales et d'encycliques (...) et plus la rétractation faisait contre eux une impression facheuse, plus ils ont feint de ne pas y songer ; et voici que le citoyen Le Coz, entraîné par sa scribomanie, car on nous mande que rien n'égale sa fureur d'écrire que celle d'être évêque, saisit bien vite sa plume vigoureuse pour tomber sur ce pénitent respectable, qui a l'audace de renoncer à son apostasie, et l'audace plus grande encore d'abjurer son intrusion »¹³⁶¹.

L'auteur des *Réflexions* reprochent à Le Coz sa sévérité vis à vis de Panisset qui, en se rétractant, ne fait que « sortir de la boue » dans laquelle Le Coz et ses « misérables associés » le « traînoient publiquement ». Il leur reproche de ne pas accepter l'apostasie alors qu'il est aussi schismatique et intrus. En fait, la mauvaise foi de Le Coz l'empêche d'apprécier la démarche de Panisset à sa juste valeur. Enfin, les journalistes terminent la présentation de cet ouvrage par une attaque dirigée sur Le Coz et ses collègues constitutionnels :

« averti par cette leçon, M. l'évêque de Vilaine en deviendra plus sage, et qu'il se convaincra de plus en

¹³⁶⁰ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 21, p. 347.

¹³⁶¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 21, p. 357.

plus que c'est bien assez d'être évêque sans autorité, sans être encore écrivain inconsidéré et agresseur injuste »¹³⁶².

Satisfaits de l'esprit des *Réflexions*, les rédacteurs des *Annales religieuses* proposent à son auteur de les rejoindre plus régulièrement dans le combat contre les constitutionnels :

« Au reste, nous invitons l'auteur de cet écrit à ne pas laisser oisive une plume qui peut être aussi utile à l'église dans un temps où la plupart de ses plus zélés défenseurs ont disparu par la fuite ou périés par le glaive, et à combattre, sans compromettre, ni la dignité de sa cause, ni celle de son talent, une secte nouvelle, qui, bravant depuis si long-temps les foudres de l'église, pourra peut-être n'être pas insensible aux traits de la raison aiguisée par le ridicule »¹³⁶³.

Ces *Réflexions* ont visiblement inspiré un auteur anonyme un écrit adressé à Le Coz qui s'intitule *Réponse au citoyen Le Coz sur la rétractation de son confrère Panisset, par un auteur célèbre*. Le numéro 15 des *Annales de la religion* en date du 11 février 1797, ouvre directement sur la réponse de Le Coz à ces « plates injures, des calomnies impudentes ». L'auteur reprocherait à Le Coz d'être « l'Albitte de Rennes ». Après lui avoir reproché son anonymat, Le Coz va retracer sa carrière depuis les débuts de la période révolutionnaire, sans omettre ses prises de position (y compris contre des personnalités de premier plan comme Lamourette, Gobel, Robert Lindet, ...) et ses difficultés pendant la Terreur. Concernant Panisset, il affirme que lorsque les Évêques réunis ont été mis au courant de l'apostasie, ils ont exigé de lui une sévère et rigoureuse pénitence et ce que c'est celle-ci qui a sans doute incité Panisset à se rétracter pour ne pas y répondre :

« J'ai dit : *il est vraisemblable* que la réparation publique exigée par les évêques aura contribué à cette prétendue conversion de M. Panisset.

Notre censeur dirige contre cette proposition toute son artillerie sophistiquée ; il en fait l'objet de ses plus violents sarcasmes. Mais que peuvent contre le bon sens les sophismes »¹³⁶⁴.

Cette passe d'armes à propos des rétractations prouve que les relations entre les deux camps sont loin d'être proches et qu'elles raniment le spectre d'un schisme, notamment parce que les autorités ne choisissent pas une politique d'apaisement.

¹³⁶² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 21, p. 363.

¹³⁶³ L'auteur de ces *Réflexions* est l'abbé de Boulogne qui va collaborer régulièrement aux *Annales catholiques* à partir de cette période.

¹³⁶⁴ *Les Annales de la religion*, tome 4, n°16 du 18 février 1797 (30 pluviôse an V), p. 363.

2) Un schisme maintenu

Alors que se préparent les lois sur les fêtes décadaires mais aussi sur la liberté des cultes (21 février 1795 – 3 ventôse an III), le vote du décret contre les prêtres réfractaires qui rentrent en France (7 janvier 1795 – 18 nivôse an III) prouve que la direction politique recherche toujours un cadre cohérent concernant la direction politique de l'Église et de son personnel. Les difficultés que révèlent les rétractations le prouvent. Pourtant, les Évêques réunis et leurs collaborateurs ont conscience de ce contexte fluctuant et se réunissent bien avant les nouvelles lois et leur première *Encyclique*, autour de Saillant et du futur évêque de Versailles - Augustin-Jean-Charles Clément¹³⁶⁵ - pour évoquer le problème que ne tarde pas de soulever le retour des réfractaires et les rapports avec eux. Au sein du clergé constitutionnel, comme dans la rédaction des *Annales de la religion*, des divergences d'opinions apparaissent : certains sont favorables à un rapprochement avec les réfractaires, d'autres y sont fermement opposés.

En tout cas, dès les premiers numéros, les rédacteurs de ce journal sont conscients de l'enjeu que représente le retour des réfractaires dans les paroisses parce qu'ils reçoivent des courriers qui dénoncent l'attitude des vicaires épiscopaux¹³⁶⁶. Dans ces conditions, il est urgent pour le journal des constitutionnels de convaincre l'opinion publique qu'en dépit d'un contexte favorisant le retour des réfractaires, ces derniers ne peuvent prétendre à réoccuper une place dans le clergé parce qu'ils en ont été exclus par leur refus de prêter le serment. Un lecteur écrit au journal en posant cette question, qui est fondamentale : « Comment, en effet, ceux qui déclarèrent en 1791, ne pouvoir prêter serment de fidélité au gouvernement alors établi, se sentent-ils aujourd'hui si bien disposés à adopter un état de choses que certes ils n'ont jamais préconisé ? »¹³⁶⁷. C'est une question vitale pour le journal des constitutionnels qui se pose au moment où des journaux concurrents viennent troubler leur audience. Ainsi, les rédacteurs des *Annales religieuses* ne se privent pas de condamner, dès leurs premiers

¹³⁶⁵ Rodney Dean, *L'abbé Grégoire et l'Église constitutionnelle après la Terreur, 1794-1797*, Paris, 2008, pp. 26-34. M. Il précise que les premières réunions préparatoires se tiennent chez Desbois de Rochefort (évêque d'Amiens) au presbytère de Saint André puis chez Saillant. La Bibliothèque de l'Arsenal conserve des documents rassemblant le contenu de ces réunions.

¹³⁶⁶ Les principales accusations que contiennent ces courriers sont : les réfractaires cherchent à réoccuper les lieux de culte notamment lorsque le décret les y autorise. Ils menacent la population qui se rend aux cérémonies des constitutionnels ou organisent un culte parallèle (des messes dans les maisons particulières). D'autres courriers dénoncent certains réfractaires qui se feraient payer les sacrements là où il n'y a plus de prêtres, mêmes les constitutionnels.

¹³⁶⁷ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 10, 4 juillet 1795 (26 messidor an III), pp. 234-235.

numéros, l'illégitimité des assermentés¹³⁶⁸ tout en proposant des candidats compétents pour reprendre la main sur les paroisses. Aussi, la fréquence des messages dans lesquels les journalistes constitutionnels annoncent les retours des anciens prêtres s'accroissent alors que la Constitution civile du clergé n'est plus à proprement parler active. Si les lecteurs doutent des conditions légales de ce retour, les *Annales religieuses* sauront éteindre les contestations en agitant à nouveau l'accusation de « schisme », que l'on aurait pu croire définitivement écarté avec le décret sur la liberté des cultes. Ce mot s'était durablement installé dans les articles, les titres d'ouvrages religieux ou les discours au moment du vote de la Constitution civile du clergé. Il surgit à nouveau en cette année 1795 avec son concert de polémiques au moment où la légitimité des prêtres constitutionnels est remise en question par le camp des réfractaires en même temps que l'organe qui les défend, les *Annales de la religion*.

C'est d'abord au sein de la rédaction que se décide la ligne à adopter vis-à-vis des réfractaires. Il y a un courant modéré qui privilégie dans un premier temps, si ce n'est un rapprochement au moins des relations pacifiées avec eux. Ainsi, à partir de l'été 1795, les *Annales de la religion* soutiennent la publication de plusieurs brochures qui vont dans ce sens : *Avis aux fidèles sur le schisme dont l'Église de France est menacée* (25 juillet), *Aux français catholiques, amis de la paix et de l'unité* (1^{er} août), *Nouvelles lettres pacifiques ou Réflexions impartiales adressées à un prêtre citoyen sur les troubles de l'Église gallicane et les moyens de la pacifier* (5 septembre), *Réflexions sur la diversité des opinions des catholiques sur le serment de la liberté et de l'égalité* (31 octobre). Ces titres n'empêchent pas la promotion par d'autres rédacteurs de brochures défendant de façon plus partisane le clergé constitutionnel : *Apologie des prêtres français que l'amour de la religion et de la patrie a déterminés à accepter en 1791 la constitution civile du clergé et en 1792 à prêter le serment de la liberté et d'égalité prescrit par l'Assemblée nationale législative et la Convention nationale* (1^{er} août), *Lettres d'un curé français aux vicaires généraux de l'évêché de Tournai par le citoyen Besse, curé de Sainghir en Melantois* (1^{er} août), *Accord de la religion catholique avec le gouvernement républicain* (22 août), *Tableau historique des persécutions qu'ont éprouvées la religion catholique et les prêtres constitutionnels dans le district de Bourg (Ain) depuis l'arrivée d'Albitte jusqu'au 9 thermidor* (5 septembre) ou bien encore *Aux amis de la vérité, de l'humanité et de la religion ou lettre du citoyen M.....é sur sa déclaration d'être soumis aux lois de la République*.

Parmi les brochures qui tentent de pacifier les relations entre les deux clergés, l'une est

¹³⁶⁸ La « constitution prétendue civile du clergé », « ou le serment où vous périrez tous » ; le serment « armes arrachées au schisme » dans les *Annales religieuses, politiques et littéraires*.

longuement commentée et analysée par la rédaction. Il s'agit de *l'Avis aux fidèles sur le schisme dont l'église de France est menacée*¹³⁶⁹, qui expose les bases de ce rapprochement et ses corollaires. Elle est annoncée à la fin du mois de juillet, puis au mois d'août 1795. Elle sera une dernière fois mentionnée en janvier 1796, pratiquement en même temps que la sortie de la seconde *Encyclique* rappelant les conditions disciplinaires pour réunifier le clergé. L'auteur de *l'Avis* est Louis-Guillaume Minard (1725-1798), curé constitutionnel de Bercy et membre du presbytère de Paris. Ce sont les *Nouvelles ecclésiastiques* qui publient le 18 juin 1798, un portrait de lui après son décès survenu en avril 1798. Pour Brugière qui fait son éloge funèbre, c'est « une perte » car il appartient au premier cercle de ceux qui ont accompagné et aidé les Évêques réunis à organiser le clergé constitutionnel après la Terreur. Janséniste, selon Brugière,

« il gémissait, dans toutes l'amertume de son ame, sur les désordres, sur les abus criants qui déshonoraient l'église gallicane, & qui désoloient le royaume. Il prit un vif intérêt à la révolution il la regardoit comme un effet de la providence pour parvenir à la réforme de l'église de France, dans ses chefs & dans ses membres. Il suffit de citer son immortel *Avis aux fidèles* et le *Supplément*, pour confondre les détracteurs de la révolution, de la constitution civile du clergé (...). Le respectable auteur de *l'Avis aux fidèles*, M. Minard, est l'apôtre de l'unité, de la charité, de la concorde & de la paix »¹³⁷⁰.

L'abbé Grégoire, dans son *Compte Rendu*, va louer son travail (voir plus haut) et il fait partie des premiers membres de la Société de philosophie chrétienne. Il participera au premier Concile national en 1797. Comme c'est souvent le cas depuis les débuts de la presse catholique, cet *Avis* qui est présenté par un camp comme un texte fondamental, est rejeté par l'autre camp. Il fait d'ailleurs l'objet d'une réponse de la part d'une plume féconde déjà connue des lecteurs des journaux catholiques : le dominicain Lambert¹³⁷¹. Il rédige quatre

¹³⁶⁹ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 18, 29 août 1795 (12 fructidor an III), pp. 409-420. *AVIS AUX FIDÈLES sur le schisme dont l'église de France est menacée*. A Paris, à l'Imprimerie-Librairie chrétienne, rue S. Jacques, n°278-279, près celles des Noyers ; chez Morin, libraire, rue S. Jacques, n°186 ; Leclere, libraire rue S. Martin, n°254 et 89 ; et Brajeux, libraire, rue des Sept-Voies, n°7. Prix 6 liv., franc de port. L'auteur est anonyme.

¹³⁷⁰ Bibliothèque de Port Royal, RV 489, *Eloges funèbres de J. -B. Sanson et L.- Guillaume Minard, membre du presbytère de Paris, prononcés le 6 février et le 2 mai 1798 en l'église de Notre-Dame, en présence de plusieurs évêques réunis à Paris, par PIERRE BRUGIERE, curé de Saint-Paul*, pp. 34-44.

¹³⁷¹ Louis-Gabriel MICHAUD, *Biographie universelle ancienne et moderne ou histoire par ordre alphabétique de la vie publique et privée de tous les hommes qui se sont distingués par leurs écrits, leurs actions, leurs talents, leurs vertus ou leurs crimes*, tome 23, 1819, pp. 274-276. Bernard Lambert est né en 1738. Dominicain et théologien, il est l'auteur d'une importante bibliographie avant et surtout pendant révolutionnaire. Nous l'avons déjà remarqué pour avoir combattu les ouvrages de Larrière et de Dupuis (*Préservatif contre le schisme (de Larrière) convaincu de graves erreurs*, 1791, *La vérité et la sainteté du christianisme vengées contre les blasphèmes et les folles erreurs d'un livre intitulé « Origine de tous les cultes... »*, 1796). Il ne soutient pas le camp des constitutionnels mais il peut partager des combats communs, notamment contre les théophilanthropes.

*Lettres adressées aux ministres de la ci-devant église constitutionnelle*¹³⁷². Bien que s'opposant au camp des constitutionnels, ces lettres ne feront pas l'objet d'une publicité de la part des *Annales religieuses*, mais elles vont être très rapidement condamnées dans les *Annales de la religion* entre le mois d'octobre 1795 et de février 1796¹³⁷³. Minard va alors organiser une riposte en publiant un *Supplément de l'Avis des fidèles sur le schisme dont l'Eglise de France est menacée ou Réponse à l'auteur de la quatrième lettre aux ministres de la ci-devant église constitutionnelle*.

Pourtant se méfier des « frères »

Les rédacteurs des *Annales de la religion* se réjouissent de cet *Avis* qui prêche avec son auteur la « piété et la charité, l'union, la concorde et la paix ». Conscient que « l'église de France se trouve actuellement menacée d'un schisme », Minard interpelle directement les réfractaires (« Frères, que faites-vous ? ») et tente de les empêcher de « mettre l'église de France en pièces, au risque de la livrer à la merci des incrédules »¹³⁷⁴. Quels sont « ses principes » : il reconnaît la division à l'intérieur du clergé mais pour lui, elle n'est pas provoquée par la doctrine ou le comportement des constitutionnels. Ils ne sont « coupables d'aucun délit qui mérite qu'ils soient retranchés » même s'ils ont fait des erreurs parce qu'ils ont obéi à la loi de l'époque. D'ailleurs, le pape ne les a pas excommuniés. Au contraire, en obéissant à la loi de l'époque, les constitutionnels ont rendu un service à l'Église en entretenant les bâtiments religieux et en assurant la continuité spirituelle, y compris dans les moments de crises. Ils ont subi les attaques venant de « quelques scélérats, qui se disoient aussi philosophes et qui pour le malheur de la nation, avoient usurpé la force publique (...) » mais aussi de la part du parti anti-constitutionnel. Pour Minard, les constitutionnels ont montré des qualités morales en se préoccupant de l'intérêt général. Il se tait sur les ecclésiastiques qui ont failli, préférant insister sur la nécessité de rassembler toutes les bonnes volontés. Aussi, pour lui, ils ne méritent pas les insultes habituelles (intrus, loups, factieux). Il

¹³⁷² Il semble qu'une cinquième lettre aurait été rédigée par Maulrot.

¹³⁷³ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 24, 10 octobre 1795 (18 vendémiaire an IV), « Lettre aux ministres de la ci-devant Eglise constitutionnelle, 43 p., in-8°, Paris chez les marchands de nouveautés ; tome 2, n° 6, 5 décembre 1795 (145 frimaire an IV), « Seconde lettre aux ministres constitutionnels où l'on détruit sans ressource tout ce qui sert de fond où l'excuse à leur ci-devant église, 35 p., in-8° » ; , n° 12, 16 janvier 1796 (26 nivôse an IV), « Troisième lettre aux ministres de la ci-devant église constitutionnelle où l'on relève les divers écarts de leur journal intitulé : Annales de la religion, 56 p., in-8° » ; , n° 14, 6 février 1796 (17 pluviôse an IV), « Quatrième lettre aux ministres de la ci-devant église constitutionnelle où l'on réfute les sophismes et les erreurs d'un écrit qui a pour titre, *Avis aux fidèles sur le schisme dont l'Eglise de France est menacée* ».

¹³⁷⁴ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 18, 29 août 1795 (12 fructidor an III), p. 411.

démontre que les constitutionnels n'ont fait qu'obéir à une loi qui défend la vision gallicane avec une séparation de la puissance civile et de la puissance spirituelle. D'ailleurs, en refusant la constitution civile du clergé, les réfractaires ont agi avec « l'esprit et les principes répandus dans les fameux Actes du clergé de 1765 » qui « contestent à la puissance civile le droit de s'opposer et de remédier, par une autorité qui lui fût propre, à des abus qui troublaient l'ordre public ».

D'ailleurs, après cette première présentation, les rédacteurs mettent l'accent sur la nécessaire « réunion entre les ministres du même culte ». Si l'optimisme se lit dans les lignes de Minard, il est plus difficile à percevoir chez les rédacteurs des *Annales de la religion*, qui d'après les aveux de l'un de leurs rédacteurs, font état de démarches qui n'ont « pas été suivi d'aucune espèce de succès. Il semble même que les passions s'allument davantage à mesure que ceux-ci font plus d'efforts pour les calmer ». Si le journal annonce que la réunion entre les constitutionnels et les réfractaires est réclamée « de toutes les parties de la France »¹³⁷⁵, ils demeurent prudents quant à la finalisation d'un accord, échaudés par le souvenir des relations difficiles, voire impossibles, entre les assermentés et les insermentés depuis 1790. Au demeurant, pour se prémunir d'être tenus comme les responsables d'un échec qui paraît plus que probable, les rédacteurs des *Annales de la religion* informent leurs lecteurs que les réfractaires tardent à répondre favorablement aux demandes des constitutionnels, engageant leur responsabilité dans cette démarche de réconciliation. Un second passage de l'*Avis* est présenté dans le numéro suivant (n°19 du 8 septembre 1795 – 19 fructidor an III). Celui-ci insiste sur la connivence qui existe entre les anticonstitutionnels et tous les adversaires de la République sur le territoire (les Vendéens, les évêques émigrés, les chefs du clergé, le pape). Il rejette les brefs (et notamment celui du 10 mars 1791 qui condamnent la constitution civile du clergé) et les « dangereuses prétentions du clergé et de la cour de Rome »¹³⁷⁶. Pour Minard, les prétentions ultramontaines n'ont pas leur place sur le sol français. C'est l'occasion de rappeler que l'accusation de schisme adressée par la papauté en direction des prêtres qui n'ont pas demandé leur confirmation au pape, n'est pas légale. Minard affirme vouloir promouvoir la paix et la réunion mais il reprend à son compte tous les arguments qui ont divisé le clergé entre les prêtres jureurs et insermentés. Comment, dans ce cas, affirmer la nécessité de rassembler deux groupes que tout oppose si l'on jette à leurs visages les mêmes reproches ? Le manque d'objectivité ne frappe pas suffisamment les rédacteurs des *Annales de la religion*,

¹³⁷⁵ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 18, 29 août 1795 (12 fructidor an III), p. 420 : « de toutes les parties de la France, une voix unanime (...) se fait entendre ».

¹³⁷⁶ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 19, 8 septembre 1795 (19 fructidor an III), pp. 434-435.

sans doute pensent-ils que les arguments gallicans sont inattaquables et ne peuvent être remis en question.

Depuis l'obligation (ou le refus) du serment, les réfractaires expliquent l'incompatibilité existante entre les deux groupes d'ecclésiastiques. Dans son texte, Minard montre au contraire que le destin de ces deux clergés est lié au-delà de ce seul événement puisque c'est l'intégralité du clergé (et pas seulement les réfractaires ou les assermentés) qui est massacré en Septembre 1792 et persécuté en l'an II, lorsque « les prêtres sermentés et insermentés ont été presque également exposés à ses horribles explosions ». Il s'agit d'un argument inattendu de sa part et qui peut être repris par quelques constitutionnels qui avaient pourtant vigoureusement condamné l'attitude des réfractaires jusqu'en 1792. L'urgence d'asseoir après Thermidor un nouveau maillage culturel dans les paroisses impose cette nouvelle stratégie de la part des évêques constitutionnels qui, par ailleurs peut être véritablement sincère, y compris au cœur de la rédaction des *Annales de la religion*. Celle-ci publie des initiatives locales prouvant que la réunion est possible entre les prêtres assermentés et insermentés. Ainsi, à Dijon, par pragmatisme, les prêtres expliquent que le manque de personnel (« le peu d'espérance qu'on puisse de si-tôt s'en procurer de nouveaux »), impose la signature raisonnable d'un « accord sublime » pour bloquer les « ennemis de la religion »¹³⁷⁷. Ils tentent d'éluder les contestations en rappelant que les obstacles sont « faciles à lever, sur-tout depuis que la Constitution civile du clergé n'est plus une loi ». Le Coz, dont la notoriété peut servir à aplanir certains procès d'intention à l'égard du clergé constitutionnel, explique même que depuis l'abrogation de la Constitution civile du clergé, il n'est plus la peine de nommer les constitutionnels « schismatiques ». Cet évêque d'Ile-et-Vilaine jouit d'une solide réputation dans le clergé constitutionnel, ce qui lui ouvre les portes de leur journal puisque nous le trouvons mentionné 34 fois tout au long des 11 tomes¹³⁷⁸. S'il partage la majorité des opinions des Évêques réunis, il peut également s'opposer à eux, comme en témoigne sa prise de position contre le projet d'un sacramentaire¹³⁷⁹ présenté par l'un de ses collègues, Poinson. Proche de Grégoire, Le Coz présidera les deux conciles nationaux en 1797 et 1801. Sa lettre

¹³⁷⁷ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 19, 8 septembre 1795 (19 fructidor an III), pp. 422.

¹³⁷⁸ Le journal annonce et commente les nombreux écrits de Le Coz : *Lettre du citoyen Le Coz, évêque d'Ile et Vilaine* (n°10 du 4 juillet 1795) ; *Accord de la religion catholique avec le gouvernement républicain par Le Coz* (n°12 du 18 juillet 1795) ; *Accord de la religion catholique avec le gouvernement républicain et Réponse à une lettre signée Lefranc par le citoyen Le Coz, évêque d'Ile et Vilaine* (n°17 du 22 août 1795) ; *Aux Amis de la vérité et de la religion ou Lettre au citoyen M.....é sur la déclaration d'être soumis aux lois de la République par le citoyen Le Coz* (n°23 du 3 octobre 1795) ; *Observations du citoyen Le Coz, évêque métropolitain de Rennes* (tome 8).

¹³⁷⁹ C'est l'une des problématiques dont s'empare le journal avant et pendant le premier concile national : faut-il diffuser la bible en langue vernaculaire.

« adressée aux Ecclésiastiques non assermentés de son diocèse » expose les raisons (qu’il juge disciplinairement et théologiquement légales) qui ont conduit à la déchéance des « anciens évêques ». Il est aisé pour cet ancien professeur du collège des Jésuites de Quimper de citer les références puisées dans l’Histoire ecclésiastique, « les faits décisifs sur cette question »¹³⁸⁰ qui justifient toutes les décisions prises par le Comité ecclésiastique ou l’Assemblée nationale (le serment, l’investiture des nouveaux évêques, la non demande au pape de bulle d’investiture, ...). S’il se réjouit de la libération des réfractaires des prisons de l’an II, il espère éloigner les « dissensions nouvelles » et permettre « une réunion sainte ». Son esprit tolérant ne l’empêche pas de critiquer l’attitude des réfractaires et de regretter « les intrigues », « les divisions » qui n’ont pas « épargné les larmes à la Religion et à la Patrie ». Partageant l’avis des *Annales de la religion*, il estime qu’il est temps pour les réfractaires de faire les démarches pour hâter la réunion, parce qu’ils ont la responsabilité morale de leur propre éloignement :

« Si dès 1790, une voix prophétique leur eût crié : la démarche que vous méditez, va causer l’embrasement de l’Europe, couvrir la France de sang et de deuil, coûter la vie à des millions de vos frères, provoquer le brisement de vos Autels, la profanation de vos Temples, et la proscription momentanée de cette même Religion pour les intérêts de laquelle vous prétendez agir. Tous ces crimes, tous ces malheurs, vous pouvez les éloigner. En voici le moyen : hâtez vous de le saisir !!! Qui d’entre eux se fût refusé à cette touchante invitation ? Le Ciel a permis qu’il en fût autrement »¹³⁸¹.

Comme Le Coz, les lecteurs peuvent croire que la disparition des vestiges de la Constitution civile du clergé devrait suffire à atténuer les tensions ou les vexations commises contre les constitutionnels. Nous pourrions envisager que ce message ait pu parvenir jusqu’aux lecteurs de l’autre camp, fatigués de cette lutte fratricide en lisant les premières lignes du quatrième numéro du *Journal de la religion et du culte catholique* (la première version des *Annales religieuses, politiques et littéraires*) :

« Plusieurs de nos abonnés sensiblement affligés du schisme qui divise l’Eglise de France, & désirant (...) de le voir terminé, nous invitent à proposer des voies de conciliation qui puissent réunir tous les esprits. Nous partageons sincèrement leur afflictions sur cette division funeste, & nous désirons aussi vivement qu’eux, de la voir cesser par une pacification qui ramène à l’unité tous ceux qui ont eu le malheur de s’en écarter »¹³⁸².

¹³⁸⁰ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 10, 4 juillet 1795 (16 messidor an III), p. 218.

¹³⁸¹ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 10, 4 juillet 1795 (16 messidor an III), p. 218.

¹³⁸² *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n°4, 24 octobre 1795 (2 brumaire an IV), p. 49.

Cela suffirait-il à convaincre les uns et les autres à franchir le pas nécessaire pour atteindre cette réunion ? La suite de cet éditorial ainsi que le choix des livres¹³⁸³ à promouvoir dans le même numéro, révèlent pourtant des vues bien différentes :

« Tout ce qu'ils croient pouvoir se soumettre en attendant que des circonstances plus favorables amènent une pacification que tout le monde doit désirer, c'est d'exposer quelques vérités, dont la lumière puisse affermir ceux qui sont restés fidèles & ramener les dissidents qui cherchent de bonne foi à s'éclamer & à s'instruire »¹³⁸⁴.

Les rédacteurs font allusion à des courriers de lecteurs qui assistent à des rassemblements avec les constitutionnels et ils sont perturbés¹³⁸⁵. Le *Journal de la religion catholique* aurait pu, dans certains cas isolés, privilégier le retour du culte au détriment des querelles du passé. Il n'en sera rien puisque les journalistes l'écrivent clairement :

« Nous approuvons fort la disposition où est l'auteur de cette lettre, d'imiter ceux de ses confrères dont il approuve la conduite ; & nous l'exhortons à ne pas attendre d'y être invité par des pacificateurs sages et éclairés. Dès qu'il est convaincu de la nécessité de cette réunion, on ne sauroit trop se presser dans une affaire aussi sérieuse. Tout délai peut être dangereux ; l'empressement en pareil cas, outre qu'il augmente le mérite de la demande, est encore d'un bon exemple, & peut en engager d'autres à la faire.

Ce que nous disons ici des évêques & des prêtres engagés dans le schisme, est également applicable aux simples fidèle qui auroient eu le malheur d'y prendre part : ils ne risquent rien à se séparer des guides qui les ont égarés ; ils ne peuvent se dissimuler que ce soit le parti le plus sûr, & qu'ils n'ayent le plus grand intérêt à se hâter de le suivre »¹³⁸⁶.

Les journalistes proches des réfractaires mettent en garde les lecteurs laïcs et ecclésiastiques sensibilisés par cette alternative menant à un rapprochement.

Bon nombre d'entre eux sont visiblement favorables à l'argument avancé par les constitutionnels d'assurer à nouveau un maillage culturel stable, ce dont se plaint et cherche à mettre en garde, le *Journal de la religion et du culte catholique*¹³⁸⁷. L'originalité vient

¹³⁸³ Deux traités spécialement utilisés par le clergé réfractaires pour délégitimer le rôle de l'Assemblée nationale dans le vote des lois religieuses : *Traité de la distinction des deux puissances ; Témoignage de la raison et de la foi*.

¹³⁸⁴ *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n°4, 24 octobre 1795 (2 brumaire an IV), p. 50.

¹³⁸⁵ *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n°5, 31 octobre 1795 (9 brumaire an IV), p. 75 « Aussi un autre de nos abonnés nous écrit-il en date du 16 septembre dernier, qu'il croit que les prêtres assermentés du nombre desquels il est lui-même, peuvent & doivent se réunir aux insermentés ».

¹³⁸⁶ *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n°5, 31 octobre 1795 (9 brumaire an IV), pp. 75-76.

¹³⁸⁷ *Le Journal de la religion et du culte catholique*, n°5, 31 octobre 1795 (9 brumaire an IV), p.65 : « Les évêques constitutionnels pour justifier l'acceptation qu'ils ont faite des sièges des évêques déplacés par le décret de l'assemblée constituante, ont dit qu'il ne falloit pas laisser les églises sans pasteur et le peuple sans culte ».

probablement de l'intérieur même de la rédaction des *Annales de la religion*, au sein de laquelle s'élèvent des voix pour s'opposer au rapprochement entre les deux camps. Alors que le journal des réfractaires condamne l'exercice d'une foi privatisée à l'abri des regards dans le secret des résidences – conséquence de l'application sévère des nouvelles lois concernant la police du cultes – il ne peut nier l'existence d'un culte personnel et individuel qui va à l'encontre d'une quelconque unité et qui sape l'autorité des constitutionnels. Leur principal concurrent (les *Annales de la religion*) condamne ce culte parallèle et déplore le rôle grandissant joué par les vicaires. D'ailleurs, ce courant de pensée plus strict prend temporairement le dessus sur un autre plutôt modéré et porté par Grégoire¹³⁸⁸ et Le Coz. Les *Annales de la religion* publient même les écrits d'un prêtre et ancien député à la législative, Yves-Marie Audrein, premier vicaire épiscopal de Vannes, qui refuse la réunion avec les réfractaires. Nous découvrons son opinion à l'occasion de la présentation d'un nouvel écrit de Le Coz (*Accord de la Religion Catholique avec le Gouvernement Républicain et Réponse à une Lettre signée Lefranc*). Les *Annales de la religion* confrontent les opinions de Le Coz et d'Audrein sur les relations que doit entretenir le clergé constitutionnel avec les réfractaires. Dans son ouvrage, Le Coz tend à démontrer que la religion est compatible, avec tous les gouvernements et notamment le gouvernement républicain. Dans ce système, la religion sert d'étalon moral pour « ramener à des sentimens de paix et de concorde »¹³⁸⁹.

Immédiatement après le commentaire de l'ouvrage de Le Coz, les rédacteurs des *Annales de la religion* poursuivent en citant l'opinion d'Audrein, « député à la convention nationale » qui « vient de publier une protestation contre une prétendue réunion entre les prêtres dits assermentés et les prêtres insermentés ». D'ailleurs, ils regrettent son manque de « charité et de modération » :

« Elle étoit désirable, dit-il, cette réunion franche et loyale, d'après laquelle un même esprit, en matière de religion, auroit désormais régné parmi le peuple comme parmi les prêtres. C'étoit mon vœu, c'étoit le but de la loi du 11 prairial. Mais alors, il ne falloit pas se contenter d'une soumission passive aux lois, soumission insuffisante de la part de l'homme qui veut exercer sur ses concitoyens une influence quelconque. Il falloit, en stipulant les intérêts de la religion, stipuler aussi les intérêts de la patrie, et alors j'aurois été moi-même me précipiter dans les bras de ces bons frères (...). Mais ce n'est point là la marche qu'on a suivie »¹³⁹⁰.

Audrein souhaite la plus grande sévérité contre les réfractaires et réclame l'application

¹³⁸⁸ Ce qui montre que l'emprise de Grégoire n'est pas aussi forte et dominante que certains ont pu le penser ou l'écrire.

¹³⁸⁹ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 17, 22 août 1795 (5 fructidor an III), p. 394.

¹³⁹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 17, 22 août 1795 (5 fructidor an III), p. 397.

stricte de la loi du 11 prairial dont il cite un passage de l'article 5 sur l'occupation des édifices religieux. Sa détermination répond aux tentatives pressantes des réfractaires de convaincre (et parfois avec des rumeurs comme nous l'avons étudié plus haut) les plus hésitants des assermentés de se rétracter. Le journal des constitutionnels mentionne le rôle des « grands vicaires de M. de Juigné » et autres « zélés défenseurs de la cour de Rome contre les libertés de l'église gallicane » dans cette œuvre de déstabilisation qui semblent soutenue par « quelques journaux » (on ne connaît pas leur identité) qui fournissent des exemples issus des départements. Audrein demande au gouvernement de sévir autant contre eux que contre certains prêtres assermentés qui tentent de relancer le culte catholique dans leurs paroisses : « il finit par inviter le gouvernement à surveiller les factions, à être juste et ferme » car le « pire de tous les gouvernements possibles c'est le gouvernement foible »¹³⁹¹. Dans les pages qui terminent ce numéro, les *Annales de la religion* fournissent des contre-exemples à ces rumeurs : à Clermont-Ferrand, à Tarbes, à Nancy, à Thionville et même à Paris, les prêtres constitutionnels tentent d'effacer les traces de l'an II et de s'imposer. Dans le cas où ces attitudes ne suffiraient pas à stopper le schisme, les rédacteurs tablent sur la patience pour assister à l'implosion du camp des réfractaires minés lui aussi par des querelles intestines. En effet, dans le numéro des *Annales de la religion* du 26 septembre 1795, le journal se réjouit de la « division qui éclate dans le camp des réfractaires » :

« Déjà leurs Evêques s'étoient divisés, en protestans et non protestans contre les Décrets de l'Assemblée constituante : leurs adhérens se partagent aujourd'hui en plusieurs sectes différentes. Les deux parties les plus nombreux sont les papistes et les épiscopaux, et ces deux parties se divisent encore en d'autres sectes.

Les papistes prétendent que les anciens Evêques s'étant retirés et ayant abandonné leurs troupeaux, sont totalement déchus de leurs droits ; ils prétendent aussi comme de raison que les nouveaux Evêques étant intrus, n'en ont jamais eu aucun. En conséquence, ils déclarent que le Pape seul a le droit de gouverner immédiatement les Diocèses de France. Ils se disent donc revêtus des pouvoirs apostoliques, pour régir les Eglises de France »¹³⁹².

Les *Annales de la religion* désignent alors maladroitement l'existence d'un « parti anti-constitutionnel du clergé de France » qu'ils accusent « en politique comme en religion » de « tout bouleverser par la vertu magique de certains mots répétés avec confiance et adoptés sans examen par la foule toujours trop crédule ». Les rédacteurs sous-entendent qu'une

¹³⁹¹ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 17, 22 août 1795 (5 fructidor an III), p. 398.

¹³⁹² *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 22, 26 septembre 1795 (5 vendémiaire an IV), pp. 524-525.

proscription contre leurs prêtres est organisée par ce « parti » qui désignent « avec les noms de schismatiques et d'intrus » les assermentés ou ceux qui souhaitent rejoindre ce camp¹³⁹³. Il n'y a rien d'étonnant à ce que les deux camps s'invectivent, même indirectement. Pour autant, si les rédacteurs évoquent dans leurs feuilles l'influence supposée de ce « parti anti-constitutionnel », il faut encore vérifier son existence. Là n'est pas chose facile car les feuilles soutenant l'ancien clergé réfractaire ne sont pas légions et si nous pensons en priorité aux *Annales religieuses, politiques et littéraires* (bientôt les *Annales catholiques*), leurs rédacteurs ne fournissent quasiment pas d'informations sur la composition de ce « parti ». C'est par les *Annales de la religion* que nous recueillons quelques informations – complètement subjectives - sur ce groupe qu'ils décrivent comme étant « divisé ».

3) Les « bons prêtres » à l'épreuve du serment de soumission.

Est-ce pour valoriser l'œuvre unificatrice des Évêques réunis que les *Annales de la religion* décrivent un clergé réfractaire divisé ? Les déclarations provenant du seul journal réfractaire paraissant à l'époque manquent pour justifier cette affirmation. En tout cas, le journal des constitutionnels évoque la division des réfractaires en plusieurs « sectes ». Il est vrai qu'à l'intérieur du clergé réfractaire (tout comme celui des constitutionnels), guidées ou imposées par les événements, des situations personnelles émergent. Tout d'abord, il y a les évêques qui ont choisi de s'exiler : ce sont les plus nombreux. Ils essayent de « piloter » leurs anciens diocèses avec l'aide de leurs vicaires généraux dont les constitutionnels se plaignent régulièrement. C'est l'accusation qui est faite contre M. de Juigné, évêque de Paris qui « s'obstine à porter la désolation dans cette Eglise délaissée, à y entretenir par ses émissaires la confusion, la division, le schisme »¹³⁹⁴ parce qu'il s'est exilé. Les *Annales religieuses, politiques et littéraires* s'opposent à cette accusation en expliquant que c'est « l'église constitutionnelle de Paris » qui est « schismatique » pour avoir choisi un nouvel évêque alors que M. de Juigné n'avait pas démissionné et qu'il ne peut pas être « mort civilement »¹³⁹⁵. Puis, il y a ceux qui sont restés, minoritaires et ont pour chef « M. Héméry, ancien supérieur

¹³⁹³ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 23, 3 octobre 1795 (11 vendémiaire an IV), pp. 529-530 : « Avec les noms de schismatiques et d'intrus, il a volcanisé les têtes, et fanatisé ses partisans, au point qu'il suffit que ces épithètes soient données à quelqu'un pour le faire regarder, non pas seulement comme un homme séparé de l'Eglise, mais comme un monstre qu'il faut poursuivre part-tout, et même exterminer pour la plus grande gloire de Dieu ».

¹³⁹⁴ *Les Annales de la religion*, tome 1, n° 20, 12 septembre 1795 (26 fructidor an III), p. 464.

¹³⁹⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, p. 553.

de St. Sulpice (...) et chef du parti des réfractaires »¹³⁹⁶. Arrêté pendant la Terreur, il pense qu'il faut que le culte continue malgré les dissensions. Reconnaisant à Lanjuinais d'avoir défendu et imposé la loi du 11 prairial an III (30 mai 1795) sur la mise à disposition d'une église par arrondissement, il voit d'un très bon œil l'ouverture des églises et incite les réfractaires à occuper les places afin de regagner la confiance des paroissiens tout en renouvelant les sacrements. Peu lui importe si leur présence complique sérieusement les relations avec les constitutionnels et éloigne toute possibilité d'apaisement entre les deux camps.

Exilés, cachés, isolés ou récemment rentrés, la grande majorité des réfractaires attend des conseils ou des encouragements et dans le contexte de reprise du culte, les journalistes défendant les réfractaires adoptent une ligne éditoriale assez proche de celle des constitutionnels : permettre l'installation de leurs partisans dans les meilleures conditions. Ils n'ont pourtant pas la tâche facile puisque la Convention thermidorienne imposera le 12 floréal an III (1^{er} mai 1795), un décret punissant de mort les prêtres émigrés rentrés en France. La loi du 11 prairial aménageait pourtant un espace de respiration pour ceux-là. Aussi, pour ne pas attirer l'attention sur eux, ils espèrent profiter de cette période qui peut être un nouveau départ pour tout le monde. Une « réunion » ou au mieux une « entente » ne permettrait-elle pas d'installer des prêtres sur l'ensemble du territoire ? C'est dans ce sens que les *Annales religieuses* publient une

« Exhortation aux prêtres ci-devant constitutionnels, pour les inviter à la réunion des esprits et des cœurs dans une seule et même église.

Rien ne seroit plus désirable pour le salut des principes religieux, pour le repos de l'état, le bonheur des citoyens et la gloire du sacerdoce, qu'une réunion de tous les esprits et de tous les cœurs dans une seule et même église catholique, apostolique et romaine.

Vous l'avez compris, ô vous prêtres ci-devant constitutionnels, que votre conscience sollicite depuis longtemps de revenir à l'église-mère ; vous qui n'avez point trouvé de paix véritable loin de cette église ; vous enfin, qui plus d'une fois vous êtes surpris vous-mêmes pleins d'agitation et de trouble à la vue de votre séparation d'avec ses saintes lois »¹³⁹⁷.

Cette ouverture n'est pourtant pas complètement généreuse et dénué d'arrière-pensées. La fin de cet article des *Annales religieuses* fait comprendre – sans surprise - aux lecteurs que cette « entente » se fera au détriment des constitutionnels, que les réfractaires invitent

¹³⁹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 453.

¹³⁹⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 16, p. 97.

instamment à les rejoindre sans concession (c'est à dire en se rétractant). Contrairement aux premiers numéros des *Annales de la religion* qui espéraient rallier à eux (et aux Evêques réunis) le plus d'ecclésiastiques (mêmes réfractaires), leurs principaux concurrents n'ont nullement la volonté d'adopter une telle ligne éditoriale, notamment parce que le calendrier politique contribue à figer encore les postures idéologiques de chaque camp. En imposant un nouveau serment de « soumission et obéissance aux lois de la République » (article 5 de la loi du 11 prairial an III¹³⁹⁸ repris par le décret du 7 vendémiaire an IV, le 29 septembre 1795 sur l'exercice et la police extérieure des cultes) en échange de la ré-ouverture des églises augmenterait la possibilité d'instaurer dans certaines localités un « rapprochement » entre les deux clergés.

Les réfractaires vont-ils « tomber dans le piège » ? Cela paraît alors improbable aux *Annales religieuses*¹³⁹⁹ qui affirment que peu de réfractaires vont devenir des soumissionnaires (« Je reconnais que l'universalité des citoyens est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République »). Comme se fût le cas avec les serments précédents, celui de « soumission » entretient les divisions entre les réfractaires et les constitutionnels, mais il crée d'autres ruptures dans les rangs de chaque clergé, et notamment dans celui des réfractaires : les évêques émigrés le rejettent, Emery l'accepte.

En tout cas, cette question interroge autant les lecteurs que les journalistes des journaux catholiques (*Annales religieuses* et *Annales de la religion*) qui vont consacrer de nombreux articles à ce serment tout au long de l'année 1796 et particulièrement au cours de l'automne. Le fonds du problème n'est pas à proprement parler le serment de soumission, mais c'est l'intervention de la curie romaine et la position officielle du pape (les *brefs*) concernant les serments qui vont amplifier les tensions. C'est d'ailleurs le *bref* daté du 5 juillet 1796 qui va fournir l'occasion aux deux journaux de s'apostropher directement autour de la personne de

¹³⁹⁸ « Nul ne pourra remplir le ministère d'aucun culte dans les-dits édifices à moins qu'il ne se soit fait décerner acte, devant la municipalité du lieu où il voudra exercer, de sa soumission aux lois de la République. Les ministres du culte qui auront contrevenu au présent article, et les citoyens qui les auront appelés ou admis, seront punis chacun de mille livres d'amende, par voie de police correctionnel ».

¹³⁹⁹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 4, pp. 186-187 : « Eglise de Paris. Février 1796. On désire savoir dans les départemens ce qu'ont fait les prêtres catholiques de Paris à l'égard de la dernière soumission exigée des ministres de tous les cultes. La plupart l'ont consentie, quelques-uns ont cru devoir s'en abstenir par principe de conscience, mais sans blâmer les premiers, et sans s'élever contre leur conduite. Les églises rouvertes sont extrêmement simples dans leurs décorations. Leur plus beau lustre leur vient de la piété des ministres et de celle des fidèles. Le jour de Noël, il a été rouvert une nouvelle église, celle de S. Nicolas du Chardonnet.

Les prêtres catholiques de Paris méritent cet éloge ; qu'ils se sont constamment conduits avec soumission aux loix civiles, sans déclamation sur les affaires politiques, sans aigreur contre les prêtres ci-devant constitutionnels, désirant leur réunion, et la demandant tous les jours, à Dieu dans le saint sacrifice. Mais quel est aujourd'hui le fidèle ministre de Jésus-Christ qui ne soit pénétré des mêmes sentimens et qui n'ambitionne pour tout bonheur de pouvoir être ce qu'il est, c'est à dire le serviteur des indigens, le consolateur des affligés, l'instituteur des ignorans, l'ami de tous les malheureux ».

l'un des journalistes des *Annales religieuses*, l'abbé Sicard.

Les travaux de Gérard Pelletier ¹⁴⁰⁰ permettent de mettre en lumière le rôle joué par la curie romaine dans un contexte religieux français qui, malgré la loi sur la liberté des cultes et la réouverture des églises, est loin d'être pacifié entre les deux clergés.

L'arrivée soudaine du serment de soumission conduit les ecclésiastiques parisiens et provinciaux à se poser des questions auxquelles Rome (le pape et la Congrégation) ne répond pas. Les journalistes portent ces interrogations dans leurs articles, c'est le cas de ceux des *Annales religieuses* qui rappelle aux prêtres « quelques principes qui serviront à les décider »¹⁴⁰¹ : « deux questions relatives à la soumission exigée de tous les prêtres catholiques et qui sont précédées des deux observations » :

« 1°. Beaucoup de prêtres ont fait la première soumission purement et simplement ; d'autres, en quelques cantons, ont été admis à la faire avec restriction ; d'autres enfin, n'ayant pu obtenir la liberté de la restriction, ont refusé de souscrire à la formule prescrite .

2°. Toute restriction ayant été interdite pour la seconde soumission, le plus grand nombre l'a signée, sans la moindre résistance ; les autres, en petit nombre, ont cru devoir s'y refuser.

Sur cela, on demande :

1°. Que penser de la conduite des uns et des autres, relativement à la première et seconde soumission ? (...)

2°. Les prêtres assermentés et dont la rétractation publique a été faite en face de l'église, mais non devant la municipalité, peuvent-ils avec la permission des supérieurs, exercer leurs fonctions, et les fidèles peuvent-ils communiquer avec eux ? ».

Sans surprise, les journalistes rappellent qu'il faut différencier les soumissions purement administratives à celles émanant de la puissance spirituelle (« celui qui s'oppose aux puissances, s'oppose à l'ordre de Dieu ») et cette dernière « est infiniment supérieure à celle de la puissance civile ». Une nouvelle fois, les choix des hommes sont peu évidents, alors les *Annales religieuses* préparent une troisième voie pour ceux qui prêteraient le serment de soumission uniquement pour ne pas connaître à nouveau des difficultés matérielles :

« Il est une autre sorte de soumission, qu'on peut appeler purement *passive et extérieure* qui consiste à recevoir, sans réclamation, sans résistance, des loix auxquelles on refuse son approbation, et qu'on n'est pas chargé de faire exécuter. Par cette soumission, on s'engage simplement à ne faire aucune opposition active contre ces loix (...) leur pouvoir ne va pas plus loin ; elles ont beau défendre toute espèce de réserve et d'explication dans l'acte de soumission qu'elles exigent : ces restrictions pour tout ce qui intéresse la conscience,

¹⁴⁰⁰ Gérard PELLETIER, *Rome et la Révolution française, la théologie et la politique du Saint-Siège devant la Révolution française* (1789-1799), collection de l'école française de Rome, 2004, p. 441.

¹⁴⁰¹ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 8, pp. 370- 375.

sont de droit naturel »¹⁴⁰².

Les *Annales religieuses* précisent que ceux qui ont prêté ou refusé de prêter le serment de soumission ne sont aucunement fautifs et qu'ils peuvent recevoir et participer aux sacrements. C'est également valable pour les prêtres assermentés qui ont rétracté leur serment à la seule condition – essentielle à leurs yeux – qu'ils rétractent devant les « supérieurs ecclésiastiques », c'est à dire « devant l'autorité de laquelle seule ils ressortent »¹⁴⁰³.

Visiblement, cette explication n'est pas suffisante puisqu'une « réponse à plusieurs lettres dans lesquelles on nous demande de traiter à fond la question de la soumission aux loix de la République, exigée par le gouvernement de tous les ministres qui voudront exercer leurs fonctions » est insérée dans un autre numéro des *Annales religieuses*¹⁴⁰⁴. Détail important qui prouve que le sujet l'est d'autant plus, cet article est signé par l'une des plumes du journal avec son pseudonyme, « DRACIS » (Sicard). Certains pensent qu'en se soumettant au serment et donc aux lois, ils acceptent les lois religieuses votées par les assemblées révolutionnaires comme le divorce, le mariage des prêtres et la suppression des vœux religieux. « Dracis » tente de les rassurer en opposant à nouveau les « intrus » (dont les Évêques réunis¹⁴⁰⁵), « les cénobites scandaleux », « ces infortunés » qui acceptent toutes les lois sans restrictions de conscience, des autres prêtres catholiques (« nos malheureux frères ») qui distingueront par leur « soumission passive » tout ce qui « est opposé » à leur « croyance religieuse »¹⁴⁰⁶. Selon le journal, ce point de vue serait partagé par l'archevêque d'Aix qui a « fait annoncer de Londres où il est, qu'il alloit travailler à la justification » des actes « purement civils dont il reconnoissoit l'avance la légitimité »¹⁴⁰⁷.

¹⁴⁰² *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 8, pp. 372-373.

¹⁴⁰³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 1, n° 8, p. 375.

¹⁴⁰⁴ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 2, pp. 79 – 87.

¹⁴⁰⁵ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 2, p. 83. Les attaques directes ne sont pas légions entre les journaux. Ici, le journaliste des *Annales religieuses* ciblent particulièrement ses doubles adversaires et concurrents constitutionnels : « il faut le redire encore : tous les évêques invaseurs ne peuvent remonter, dans l'ordre de leur hiérarchie, que jusqu'à PERIGORD, évêque d'Autun, qui, après avoir donné la démission de son évêché, donna à Gobel sa mission pour le prétendu évêché de Paris, d'après l'ordre qu'il en reçut du tribunal civil de Sainte-Geneviève. C'est donc d'un évêque sans mission que les Grégoire, les Royer, les Desbois, les Primat, etc. ont reçu leur mission ».

¹⁴⁰⁶ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 2, p. 84.

¹⁴⁰⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 4, p. 169.

Le journal promet de se pencher longuement sur ces questions mais il attend surtout – comme de nombreux ecclésiastiques – l’opinion officielle de Rome sur ce serment de soumission. Cette prise de position serait la réponse à opposer aux flottements et autres interprétations locales sur l’attitude à adopter concernant le serment de soumission. Dans un premier temps, il n’y a pas de réponse. Gérard Pelletier montre que le silence du pape est dicté par le contexte militaire et politique qui est favorable aux autorités françaises¹⁴⁰⁸, mais qu’il participe directement à créer un sentiment d’abandon pour le clergé réfractaire. Comme ce fut le cas pour le premier serment imposé aux ecclésiastiques en 1790, le serment de soumission contribue encore à stigmatiser les positions de chacun. Et l’on sait que les deux précédents *brefs* ont d’abord détérioré les relations à l’intérieur du clergé, puis entre le clergé et les assemblées révolutionnaires en entraînant une législation agressive contre les réfractaires. Le pape n’ignore rien de tout cela, mais le problème soulevé par la promesse de soumission achoppe sur la véritable question de fond : aux yeux de Rome, toutes les lois révolutionnaires sont illégales, et cette dernière ne l’est pas moins que ses devancières, mais le contexte politique n’est plus tout à fait le même puisque le décret sur la liberté des cultes laisse présager des nouvelles relations plus apaisées entre le pouvoir central, le clergé français et peut être avec Rome. Le temps est peut être venu de trouver les bases d’un compromis (à défaut d’une coopération ou d’une collaboration sans doute prématurée) ou d’un nouveau rapport de force avec la République directoriale. D’ailleurs à partir de l’automne 1796 et pendant quelques semaines, les *Annales de la religion* ne manqueront pas d’informer leurs lecteurs du déroulement des « affaires italiennes » dans la rubrique « Nouvelles ». Aussi, le serment de soumission permet aux journalistes d’envoyer un message à Rome et aux réfractaires au moment où le pape envoie un négociateur à Paris. C’est ce que précise une brève information dans le numéro du 9 juillet 1796 :

« Le général Buonaparte a envoyé au directoire l’acte d’armistice conclu avec le pape.

Les commissaires du gouvernement français près l’armée d’Italie, écrivent en même-tems que le plénipotentiaire de Rome se rend à Paris pour traiter définitivement de la paix »¹⁴⁰⁹.

Alors qu’elles ignorent le contenu des négociations entre l’envoyé du pape et le

¹⁴⁰⁸ Gérard PELLETIER, *op.cit.*, p. 442.

¹⁴⁰⁹ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 10, 9 juillet 1796 (21 messidor an IV), p. 238.

Directoire, dès le début de son séjour dans la capitale et jusqu'en octobre 1796, les *Annales de la religion* ne relâchent pas leur pression sur les réfractaires qui attendent un signe de Rome. Dans son numéro du 2 juillet 1796, ce journal mentionne dans sa rubrique « Nouvelles », des informations reprises dans le *Mercure universel* et dans les *Nouvelles politiques* concernant la signature par « le chevalier Azzara, ministre du roi d'Espagne près du saint-père » des « préliminaires de paix pour le pape » d'un traité définitif qui devrait être conclu à Paris. L'article évoque des contreparties que s'engagerait à payer Rome et surtout d'accepter « toutes les mesures praticables pour faire cesser le schisme qui existe entre l'église de France et celle de Rome »¹⁴¹⁰. Les deux journaux de comptes rendus politiques sont assez optimistes sur l'issue de cette négociation¹⁴¹¹, ce n'est pas l'avis des journalistes des *Annales de la religion*. Habilement, ils affirment que leur camp est le mieux placé pour porter cette réconciliation et que l'éventualité d'un échec ne peut venir que de l'autre camp.

En attendant ce texte, les journalistes tentent d'influencer l'opinion publique (et peut-être de mettre la pression sur le négociateur) en multipliant les références gallicanes dans leurs articles, notamment en refusant de reconnaître les *brefs* passés (et à venir) ainsi que le rôle secondaire du pape depuis le vote de la constitution civile du clergé. Une nouvelle fois, cette loi joue un rôle central depuis 1790, même si elle est supprimée. La constitution civile est toujours présente en fournissant des sujets d'articles dans les journaux catholiques. Ainsi, les *Annales de la religion* ouvrent leur numéro du 6 août 1796 par une *Réponse* adressée aux prêtres du diocèse d'Ypres qui s'opposent à la constitution civile du clergé :

« Réponse à une difficulté proposée par des prêtres du diocèse d'Ypres, qui se fondent sur ce principe :

*Quand le chef des pasteurs, uni avec le corps des Pasteurs de France, a prononcé que la constitution civile du clergé est hérétique et schismatique, et que les autres évêques de la société romaine ne réclament point contre cette décision, le petit nombre des opposans doit se soumettre et se conformer à la majorité »*¹⁴¹².

Très rapidement, le rédacteur de cet article tente de prouver que ses premiers *brefs* de Pie VI qui condamnent les lois révolutionnaires et la nouvelle organisation religieuse sont faux et que le pape usurpe son pouvoir lorsqu'il se comporte en « juge » aux pouvoirs prétendument

¹⁴¹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 9, 2 juillet 1796 (14 messidor an IV), pp. 214-215.

¹⁴¹¹ Le journal cite le commentaire des autres journalistes : « On assure que le gouvernement français attache une grande importance à cette réconciliation, parce qu'il sait que l'intérêt de la France, comme la volonté du corps législatif, est de ne jamais laisser rentrer les anciens évêques et curés. Cette réconciliation ne paraît nullement difficile aux théologiens italiens, qui ont beaucoup d'usage et d'habileté pour applanir les difficultés de ce genre. Ils trouvent déjà très orthodoxe la profession de foi publiée par les évêques constitutionnels. Selon eux, le schisme n'existera plus dès que les anciens évêques auront résigné et que le pape aura approuvé les réformes faites dans la discipline ».

¹⁴¹² *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), pp. 314-327.

importants :

« Est-il vrai que Pie VI se soit ainsi constitué juge en sa propre cause par ses brefs du 10 mars 1791, et autres subséquens ? Ouvrez-les, et vous en serez convaincu. Il déclare que la constitution civile du clergé est hérétique, schismatique, bâtie sur des principes empruntés de Wiclef, de Luther et de Calvin, etc., etc. Voyons sur quoi est fondée cette condamnation sévère, et où on veut nous mener par elle.

Le pape, pour cause de religion, a-t-il le droit de déposer les souverains, de délier leurs sujets du serment de fidélité, de les armer contre lui ? Oui, s'il faut en croire le bref du 10 mars car il prononce que la doctrine énoncée dans les droits de l'homme, sur la liberté, naturellement acquise à tout citoyen, spécialement, par rapport à ses opinions religieuses est luthérienne et hérétique.

[...]

La pierre fondamentale de l'ultramontanisme c'est que toute juridiction spirituelle réside dans le pape. Nul n'a part à cette juridiction, qu'autant qu'il en reçoit quelque une du pape, médiatement ou immédiatement. Il n'est qu'un ruisseau qui n'est rien, qui n'a rien que ce qu'il tire de la source dont il dérive.

[...]

Envain le pape multipliera les brefs et les bullets pour canoniser cette doctrine, et flétrir la doctrine contraire comme hérétiques et schismatique. On aura toujours droit de lui dire, sans s'écarter du respect qui lui est dû : Saint Père, vous ne faites point ici la fonction de chef de l'église [...]. Ce prétendu jugement par lequel vous vous appropriez des droits qu'elle ne vous reconnoît point, et qu'elle ne vous adjuge point, n'est qu'une voie de fait ; et de votre part une usurpation de pouvoir. Vous jugez seul dans votre propre cause, en matière litigieuse. Votre jugement est radicalement nul, et doit être regardé comme non venu »¹⁴¹³.

Voilà Rome, son messenger et les réfractaires prévenus. Ce long « rappel » des droits gallicans est plus un avertissement qu'une menace, même si l'on peut penser qu'il témoigne d'une inquiétude que l'on peut trouver chez certains rédacteurs et dans leur lectorat. Contrairement à ce que la conclusion de cet article prétend¹⁴¹⁴, une des clés permettant un hypothétique rapprochement avec les réfractaires passe par Rome.

Malgré cette mise en garde, un texte circule à Paris qui sera intitulé *Pastoralis sollicitudo* (postdaté au 5 juillet 1796) qui enjoint aux catholiques de se soumettre au serment et aux autorités. Ce texte intrigue autant qu'il questionne, et c'est sans doute pour cela que son authenticité est rapidement mise en cause. En effet, il questionne autant le clergé constitutionnel que le clergé réfractaire. Les assermentés et le Directoire s'interrogent sur cet

¹⁴¹³ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), pp. 320-323.

¹⁴¹⁴ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 14, 6 août 1796 (19 thermidor an IV), p. 327 : « J'ajoute que quand il l'auroit pu (le pape), il ne l'auroit pas dû. Il eût été de sa sagesse et de sa modération de se borner au personnage d'intercesseur et de médiateur dans une cause où il ne pouvoit se porter pour juge sans être au moins suspect de partialité ».

écrit qui – s’il ne condamne pas les lois révolutionnaires - ne s’inscrit pas dans le même esprit que celui des *brefs* précédents. Selon Gérard Pelletier, il semble que le négociateur envoyé par le pape ait eu en sa possession un projet de *bref* qu’il devait utiliser avec le Directoire au meilleur moment. Rome et la religion. Seulement, les négociations sont suspendues au cours de l’été et le contenu de ce premier texte ne va très loin. Il faut attendre quelques semaines (24 septembre 1796), avant de pouvoir le lire dans les journaux catholiques en version originale et française¹⁴¹⁵. Les *Annales de la religion* regrettent que ce texte arrive si tardivement. Le journaliste met en doute la sincérité du pape sur sa volonté de faire la paix depuis un an : il s’interroge sur le temps perdu alors que Rome prétendait vouloir agir en urgence pour entamer les prémices d’une négociation. Il porte une critique concernant les destinataires de cette lettre : « A tous les fidèles catholiques, résidans en France, qui sont en communication avec le Saint-Siège apostolique ». Le journal rappelle que le dernier serment de soumission divise le camp de ces prêtres et que la lettre n’arrangera rien du tout de leur situation personnelle. Enfin, par l’intermédiaire de son journaliste, le journal appelle le pape à mettre fin aux conflits et à faire avancer les négociations.

À la façon d’un journal de comptes rendus, les *Annales de la religion* poursuivent l’enquête. Deux semaines plus tard (8 octobre 1796), des « Nouvelles » arrivent de la cour de Rome (également empruntées à des « journaux les plus dignes de foi »). Le journal livre la cause de la rupture des négociations :

« par un courrier extraordinaire dépêché par l’abbé Pierarchi, que le directoire demandoit pour préliminaire de la négociation que la rétractation des brefs dans la forme suivante *Comme quelques ennemis connus ont surpris à ma religion des brefs qui, par leurs principes et leurs effets, sont contraires aux droits des nations, je les désapprouve et les révoque.* (...) Sur le champ une congrégation de douze cardinaux fut convoquée. La congrégation fut unanimement d’avis que la demande étoit inadmissible, que c’étoit attaquer la religion jusque dans ses fondemens, et qu’il falloit que le pape souffrît le martyr plutôt que de violer les principes de l’église »¹⁴¹⁶.

¹⁴¹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 21, 24 septembre 1796 (3 vendémiaire an V), pp. 488-498 : « la plupart de nos lecteurs instruits sans doute du nouveau présent que Rome vient d’envoyer à la France, et plusieurs nous ont peut-être reproché de ne leur en avoir point déjà fait part. Si nous avons différé jusqu’à ce jour, il ne faut l’attribuer qu’à l’incertitude où nous étions nous-mêmes car le degré de confiance qu’on devoit accorder à cette pièce jetée au hasard dans le public et donnée comme non-officielle par les journalistes les mieux instruits. A quoi eut-il servi en effet d’attacher tant d’importance à une prétendue lettre du pape, qui pouvoit n’être qu’un jeu de la part de quelque gazetier, ou une ruse de quelque homme de parti. Aujourd’hui que nous croyons avoir plus d’une raison pour la croire sinon officielle, du moins authentique, nous pouvons ; nous devons en parler ».

¹⁴¹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 23, 8 octobre 1796 (17 vendémiaire an V), pp. 547-550.

Une partie de dupes se jouent entre Rome, les gouvernements français et les constitutionnels au sujet des *brefs* envoyés par le pape. Le dernier texte n'en ait que le révélateur. Les *Annales de la religion* soutiennent une thèse bien particulière concernant la validité des *brefs* « reçus » depuis 1789. Fortement opposés aux lois révolutionnaires, les *brefs* ne seraient que des faux dont il faudrait se détourner comme l'a fait le Saint Office d'Espagne en condamnant « une prétendue bulle et un bref » suspects. En tout cas, les *Annales de la religion* attendent avec « impatience » le résultat de la mission du père Soldati auprès du pape et du Congrès des douze cardinaux. Au cours des semaines suivantes, tout en maintenant cette ligne, les journalistes multiplient les sous-entendus montrant que le pape Pie VI serait abusé et manipulé par les cardinaux en raison de son grand âge. Ces cardinaux seraient les auteurs des *brefs* défavorables au clergé français, c'est la thèse défendue par Grappin, l'un des protégés de Grégoire et l'une des plumes des *Annales de la religion*¹⁴¹⁷. Alors comment faut-il interpréter le texte qui circule à Paris au début du mois de juillet 1796 ? Le contenu de ce texte convient bien au clergé constitutionnel. Tout d'abord, les *Annales de la religion* mettent fin au suspense en reconnaissant son authenticité. Leur journal clôt le suspense en reconnaissant son authenticité parce que « le directoire exécutif l'a reçu officiellement »¹⁴¹⁸. C'est alors Grégoire, en quelque sorte l'autorité suprême de son camp, qui rassure définitivement les indécis en livrant son opinion sur le *bref* :

« Quoique le bref publié il y a quelques mois, fournisse ample matière aux réflexions, deux faits sont constants : 1°. il est authentique (...); 2°. ce bref proclame l'obligation de se soumettre aux lois, c'est justifier notre démarche. D'un autre côté, comme l'observe notre collègue dans l'épiscopat le cit. Charrier-Laroche, c'est ou reconnaître que les fameux brefs dont les dissidens ont fait tant de bruit, sont apocryphes ; ou c'est les désavouer, puisque ceux-ci dont on fait usage pour incendier la France, prêchent la révolte contre les lois »¹⁴¹⁹.

Comme Grégoire le suggère dans sa déclaration (« ample matière aux réflexions »), les *Annales de la religion* ne passent pas sous silence les contestations concernant ce *bref* qui proviennent d'une partie des réfractaires. Quelques semaines plus tard (mars 1797), les journalistes interpellent à ce sujet Sicard, l'une des plumes de leur principal concurrent, les

¹⁴¹⁷ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 4, 26 novembre 1796 (6 frimaire an V), pp. 80-84 : « L'assemblée constituante a-t-elle fait des changemens qui ressemblent à de pareilles entreprises ? a-t-on vu la moindre altération dans le symbole ? Et Pie VI auroit parlé dans ses brefs contre la France, comme on dit qu'il l'a fait ! il les laisseroit subsister pour tout perdre ! Ce seroit bien mal connoitre ce vertueux pontife. Je le répète, les brefs qu'on lui attribue ne sont pas son ouvrage ; ou s'il les a publiés, trompé par les ennemis de la république française, le refus de les supprimer ne seroit pas de son fait. Or, c'est lui, lui seul qui est le chef de l'église, et non les douze cardinaux, ses tyrans. Grappin », p. 84.

¹⁴¹⁸ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 10, 7 janvier 1797 (18 novôse an V), p. 221.

¹⁴¹⁹ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 10, 7 janvier 1797 (18 novôse an V), p. 221.

Annales religieuses, politiques et littéraires, devenues les *Annales catholiques*¹⁴²⁰. En tout cas, le *bref* ne satisfait pas du tout Sicard. Dans son journal, il conteste ce texte qui ne sera pas présenté dans sa version officielle, comme pour prouver qu'il ne peut pas être recevable. Il est difficile de savoir si les journalistes sont en rapport avec les envoyés du pape ou connaissent les détails des négociations. En tout cas, ils refusent l'idée que ce texte puisse conforter à ce moment-là les décisions du gouvernement central. Dans un premier temps, les rédacteurs des *Annales catholiques* rejettent la campagne organisée par les *Annales de la religion* visant à rejeter les précédents brefs¹⁴²¹. Bien évidemment, les informations concernant les négociations entre Rome et le Directoire sont présentées différemment tout en répliquant « au journal de Grégoire »¹⁴²².

Aussi, il est évident qu'ils vont essayer de le déconsidérer dans leurs colonnes, notamment en s'appuyant sur le courrier des lecteurs. On pourrait leur reprocher leur manque d'objectivité, mais s'il s'agit de réactions des lecteurs, peut-on imaginer qu'ils défendent obligatoirement des intérêts précis ? C'est la stratégie choisie par les *Annales religieuses, politiques et littéraires* :

« Il nous vient de toutes parts des réclamations contre l'opinion que nous avons énoncée dans ce journal en faveur de l'acte de soumission aux lois de la République ».

¹⁴²⁰ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 19, 11 mars 1797 (21 ventôse an V), p. 450. A l'occasion de la critique d'une déclaration attribuée à François-Xavier, évêque de Bâle et hostile au camp des constitutionnels, les journalistes attaquent directement Sicard : « actuellement, messieurs les catholiques exclusifs, arrangez-vous avec monseigneur l'évêque de Bâle. Il est hors de France, il a pu correspondre avec le saint-siège : il a pris toutes les informations que demande l'importance de la chose, et, d'après des connaissances légales, il nous déclare que le bref est une œuvre des ténèbres. A vous le différent avec le prince-évêque. Vous nous direz peut-être que c'est un fou, un menteur, comme vous êtes disposés à appeler le pape lâche et radoteur, s'il modifie tant soit peu ses premiers brefs. Vous êtes, messieurs, par trop intraitables : pour nous, nous ne sommes pas tranchans. M. l'évêque de Bâle qui nous traite d'ignorans, peut bien en être un lui-même, mais nous n'osons pas dire qu'il soit un imposteur et un fourbe. En bonne critique, la présomption est même en sa faveur ; et malgré le respect que nous avons pour M. l'abbé Cucurond, surnommé Sicard, et puis Dracis, et puis Sicard encore, nous croyons que la preuve de M. le prince-évêque est plus forte que celle de l'instituteur des sourds-muets, qui remplit les journaux de ses propres éloges qui s'appelle modestement, le célèbre, le vertueux, des lecteurs crédules s'imaginant que c'est le tribut de l'admiration tandis que c'est le larcin de la plus imprudente vanité. Osez dire après cela bien affirmativement ; tel écrit est ou n'est pas de tel homme ».

¹⁴²¹ *Les Annales catholiques*, tome 2, n°23, p. 432 : « De toutes les nouvelles qui se succèdent les unes aux autres, et qui occupent en ce moment notre curiosité, il en est peu qui nous aient autant surpris que celle qui nous apprend le nouveau différend qui existe entre le pape et le gouvernement français. Il ne s'agit ni rien moins que de le forcer à retirer ses Brefs, et de le faire rétracter dans la forme suivante : *Comme quelques ennemis connus ont surpris à ma religion des Brefs qui, par leurs principes et leurs effets, sont contraires aux droits des nations, je les désapprouve et les révoque*. Cette nouvelle ne nous a paru d'abord qu'une pure facétie, inventée uniquement par les ennemis du Directoire ».

¹⁴²² *Les Annales catholiques*, tome 2, n°23, p. 436.

Le journal affirme une différence fondamentale entre la soumission passive et active, même si cela ne change pas la situation des prêtres (réfractaires ou constitutionnels) dans les départements. Malgré les annonces ou les prises de positions fermes, les situations locales sont variables et changeantes en fonction des hommes en place. Malgré des écrits précis qui ont la prétention d'influencer les interprétations locales¹⁴²³, les *Annales catholiques* préparent un terrain juridique¹⁴²⁴ favorable aux indécis ce qui peut contribuer à accroître le flottement dans le clergé réfractaire¹⁴²⁵. Ce journal n'a pas l'intention de laisser les journalistes des *Annales de la religion* développer leurs argumentaires gallicans, il s'efforce de rappeler l'importance des *breves* depuis 1790-1791, qui l'emportent sur les considérations purement politiques :

« De ces observations générales, il suit : 1°. que la question actuelle n'appartient pas à la Religion ; qu'elle est purement politique. 2°. Qu'elle est même problématique en politique »¹⁴²⁶.

Ce qui peut paraître curieux c'est que les journalistes semblent expliquer les difficultés du clergé réfractaire avant tout par les opinions politiques défendues par les autorités locales, comme si le destin du clergé dépendait avant toute chose des hommes qui ont survécu à Thermidor. C'est d'ailleurs un reproche partagé par l'ensemble de la presse catholique, de se plaindre de l'hétérogénéité des comportements en province. C'est ce que condamnent les *Annales religieuses* en publiant quelques « réclamations » contre « les agens du gouvernement » qui « continuent de faire la chasse aux malheureux prêtres comme à des bêtes féroces »¹⁴²⁷.

En tout cas, l'espoir de voir des relations s'arranger entre les deux clergés n'est pas

¹⁴²³ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 4, pp. 164-166 : « quelle est la pratique des départemens et celle de Paris ? Le voici : loin de Paris, loin du lieu où les gouvernans résident, l'habitude d'exagérer les mesures de rigueur fait mettre sur-le-champ à exécution toutes les mesures proposées au conseil des Anciens ».

¹⁴²⁴ Le journal fournit une aide bibliographique : *Lettre d'un prêtre catholique ou Tableau général de la conduite des chrétiens durant le cours des persécutions et dans les révolutions des empires ; Dissertation où l'on justifie la soumission aux loix de la République française et le serment de liberté et d'égalité ; Réflexions sur la déclaration exigée des ministres du culte par la loi du 7 vendémiaire*.

¹⁴²⁵ *Les Annales catholiques*, tome 2, n°23, p. 476 : « Comme les premiers chrétiens, ils souffrent avec patience ce qu'ils ne peuvent empêcher, et la soumission est alors purement passive pour ceux qui ont fait la déclaration, comme pour l'ont refusée. Il est donc certain que la diversité des opinions sur cette question ne vient que de la manière de l'envisager, etc. ».

¹⁴²⁶ *Les Annales catholiques*, tome 2, n°23, p. 480.

¹⁴²⁷ *Les Annales religieuses, politiques et littéraires*, tome 2, n° 4, pp. 164-166 : « quelle est la pratique des départemens et celle de Paris ? Le voici : loin de Paris, loin du lieu où les gouvernans résident, l'habitude d'exagérer les mesures de rigueur fait mettre sur-le-champ à exécution toutes les mesures proposées au conseil des Anciens ».

complètement utopique, c'est l'un des objectifs dévolus au premier concile national du clergé constitutionnel organisé d'août à novembre 1797.

B) Le premier Concile national (août-novembre 1797)

L'éventualité de réunir un concile national avait déjà été évoquée à partir de 1790, sans que son organisation ne rencontre un consensus total. Depuis cette époque, devant des courriers insistants provenant des lecteurs parisiens et surtout départementaux (Grégoire évoque le chiffre de 20 000 lettres reçues au cours de l'année écoulée), réclamant des solutions aux nombreuses disputes qui déchirent directement ou indirectement le clergé et les rédactions des journaux catholique¹⁴²⁸, il semble que cette idée se dessine plus précisément par l'intermédiaire de Clément, l'évêque de Versailles, dès le début de 1796, au moment de l'organisation du synode de Versailles.

1) La préparation et les réactions

Ce sont une nouvelle fois les *Annales de la religion* qui vont relayer cette demande, tout en apportant un éclairage précis sur le contexte qui pourrait alors se montrer plus favorable à l'organisation d'un concile, et ce malgré un pouvoir politique très méfiant sur ce sujet. En juin 1796, le journal des constitutionnels publie plusieurs articles relatant le synode de Versailles et le rôle occupé par « le citoyen Clément, vieillard respectable âgé de quatre-vingt ans, membre du presbytère et le principal promoteur de cette sainte assemblée »¹⁴²⁹. En plus du descriptif du déroulement du synode ; qui est particulièrement intéressant sur la démarche empruntée par les constitutionnels pour réinvestir le terrain aux dépens des réfractaires, la volonté de Clément est représentative de celle d'une partie du clergé constitutionnel de trouver un terrain d'entente avec les réfractaires ou les rétractants. Le journal nous explique que Clément prend l'initiative de « faire une visite au chef des prêtres dissidens qui occupoient l'église de Notre-Dame de Versailles » pour l'inviter – sans succès -

¹⁴²⁸ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 6, 10 juin 1797 (22 prairial an V), pp. 143-144 : « Avis intéressant. On nous adresse de toutes parts des plaintes multipliées contre les manœuvres et les calomnies des dissidens et contre la conduite de certains commissaires ou agens des autorités qui les favorisent. Que pouvons-nous répondre à tout cela ? Nous désirons la paix, l'église en a besoin ; la plupart de nos correspondants la réclament eux-mêmes : ce n'est pas en entretenant ces petites guerres particulières qu'on peut y parvenir. Non, assurément. Prions le souverain pacificateur et prenons patience. Le terme de nos maux n'est peut être pas fort éloigné. On prépare une grande mesure, dont nous devons attendre, avec confiance, les plus heureux effets.

¹⁴²⁹ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 10, 10 juin 1796 (21 messidor an IV), p. 217- 229.

au synode. Puis, lors de quatre sessions, il s'occupe avec ses collègues de rappeler les règles édictées par les deux premières *Encycliques* afin de pouvoir aux postes vacants et de préparer le mois suivant (février) l'élection du prochain évêque de Versailles. Enfin, avant de clôturer le synode, des demandes sont faites afin de répondre aux besoins de l'Église : « une convocation (...) d'un concile national ; l'établissement de conférences de canton, utiles à la doctrine et aux mœurs ; l'éducation des jeunes clercs ; l'administration des fabriques, des honoraires des ministres des autels, des bureaux de charité, et autres objets relatifs aux besoins de l'église »¹⁴³⁰. Il semble que les Évêques réunis soient doublement attentifs au déroulement et à la réussite de ce synode. Tout d'abord, parce que Clément est l'un de leurs plus proches collaborateurs, qui reste en relation très étroite avec eux comme en attestent les huit mémoires qu'il aurait envoyés aux Évêques réunis pour les convaincre d'organiser un concile national¹⁴³¹. Mais, ce qui les intéresse particulièrement, c'est aussi la mise en place à Versailles de la méthode définie par les *Encycliques* : l'organisation du presbytère et du synode afin d'élire un nouvel évêque à un diocèse « veuf ». Les Évêques sont alors attentifs aux réactions des autorités lorsque les *Encycliques* sont appliquées rigoureusement. Ce sont pour eux d'intéressants indices sur l'état d'esprit qui anime les cercles du pouvoir devant l'éventualité d'organiser un concile à Paris.

Il y a deux types de réactions. Les premières proviennent des « ennemis les plus éclairés, c'est à dire les Prêtres dissidens de Versailles », et ce sont les plus négatives. La polémique concernant le serment de soumission montre une nouvelle fois que le clergé constitutionnel souffre d'une totale défiance de la part des ecclésiastiques hésitants et d'un déficit de légitimité – qu'il ne recherche pas nécessairement, mais cela peut l'aider s'il l'obtient – face aux autorités romaines et françaises (centrales et locales). Si l'action des Évêques réunis est recherchée et célébrée notamment par les *Annales de la religion*, l'organisation d'un concile national pourrait asseoir durablement leur autorité et donnerait un poids incontestable (et incontesté) aux *Encycliques*. Visiblement, c'est l'évêque de Versailles, Clément, qui termine de convaincre ses collègues évêques d'organiser le concile¹⁴³². Puis, c'est par l'intermédiaire de leur organe de presse officiel (témoignant du rôle central du journal dans les mentalités et dans les pratiques de communication), les *Annales de la religion* que l'on prévoit l'annonce « d'une grande mesure » :

¹⁴³⁰ *Les Annales de la religion*, tome 3, n° 10, 10 juin 1796 (21 messidor an IV), p. 229.

¹⁴³¹ Rodney DEAN, *L'abbé Grégoire et l'Eglise constitutionnelle après la Terreur, 1794-1797*, Paris, 2008, p. 86.

¹⁴³² Rodney DEAN, *op.cit.*, p. 87.

« Note officielle.

Les évêques réunis à Paris adresseront sous peu de jours à leurs frères les autres évêques et aux églises veuves, la lettre circulaire de convocation du concile national, dont ils indiquent l'époque au premier août prochain, afin que l'ouverture solennelle puisse se faire le jour de l'Assomption. Comme cette époque est très rapprochée, ils croient devoir anticiper sur l'envoi de la lettre de convocation par l'insertion de cette annonce dans les *Annales de la religion*, afin que les évêques puissent s'y préparer et que les diocèses aient le tems de nommer leurs députés »¹⁴³³.

Si l'annonce est essentielle, elle avoue indirectement les difficultés matérielles et financières auxquelles vont être confrontés les Évêques pour faire de ce rendez-vous un succès général. Les courriers adressés à Grégoire et à l'Imprimerie-librairie chrétienne montrent la pauvreté des ecclésiastiques nommés pour assister au concile national. Certains ne peuvent se déplacer à Paris en raison du coût du voyage et du séjour. Pour ceux qui arrivent dans la capitale, c'est souvent en profitant de dons de paroissiens dont la situation financière n'est guère meilleure. Les organisateurs du concile national ne comptent pas non plus sur l'aide des autorités directoriales pour réussir leur projet. En effet, même si un décret autorise la liberté de culte, les lois contre les réfractaires n'ont cessé depuis de se durcir et expriment la politique religieuse que souhaite imposer les directeurs. Les *Annales de la religion* s'en émeuvent dès le mois de janvier 1796 en évoquant une lettre adressée par le nouveau ministre de l'intérieur (Bénézech) aux administrations centrales de département « concernant l'exécution des lois relatives aux dissidens » :

« On y lit avec plaisir ces mots : Il n'est sûrement pas besoin de vous dire, citoyens, que la sévérité des mesures qu'il est malheureusement nécessaire de déployer contre les prêtres insermentés, n'exclue pas celle que l'humanité commande »¹⁴³⁴.

Cet anticléricalisme rejaillit forcément sur le clergé constitutionnel comme le montrent les instructions données aux commissaires nationaux de rester vigilants contre les « fanatiques ». L'organisation du synode de Versailles a pu représenter une provocation de la part des constitutionnels à l'attention du Directoire. D'ailleurs, le presbytère de Paris subit de nombreux contretemps¹⁴³⁵ que ne relatent pas dans le détail les *Annales de la religion*. Alors que le Directoire insiste pour imposer le *décadi* et les fêtes nationales, les rédacteurs n'ont

¹⁴³³ *Annales de la religion*, tome 5, n° 6, 10 juin 1797 (22 prairial an V), p. 144.

¹⁴³⁴ *Annales de la religion*, tome 2, n° 11, 9 janvier 1796 (19 nivôse an IV), pp-255-256.

¹⁴³⁵ Rodney DEAN, *op.cit.*, p. 148.

guère de temps et de place pour faire la publicité pour le concile national. C'est Grégoire qui prend l'initiative de répondre aux autorités constituées par l'intermédiaire d'un texte qui est publié dans les *Annales de la religion : Observations sur les calomnieux et les persécuteurs en matière de religion* dans le numéro 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV). Après avoir rappelé les événements et les principes qui ont dirigé l'action des Évêques réunis depuis Thermidor, Grégoire s'interroge sur « le devoir du législateur »¹⁴³⁶ notamment par rapport à trois problèmes que l'évêque de Blois aborde dans sa déclaration : « le mariage des prêtres, le divorce, le concile »¹⁴³⁷. Concernant le concile, voilà ce qu'il affirme :

« J'arrive à l'article du concile ... un concile ! A ce mot, j'ai vu des hommes aussi stupéfaits que quand, à la renaissance du culte, je publiai une lettre pastorale qui devoit être lue le *dimanche au prône de la messe paroissiale*, lorsqu'ils croyoient qu'il n'y avoit plus ni prône, ni paroisse, ni dimanche (...). J'ai vu un homme, connu par une vaste érudition et par ses écrits, nous dire gravement qu'un concile national ne pouvoit avoir lieu, sans l'intervention du pape qui le présideroit en personne, ou par ses délégués (...). Cependant de quoi s'agit-il ? de quelques pauvres ecclésiastiques, évêques et prêtres, sans fortune, sans crédit, réunis pour un travail dont je parlerai à l'instant. Leur premier acte sera de prévenir l'autorité constituée du lieu, et d'appeler sa surveillance ; le second, de protester fidélité à la république. Quand au droit de se réunir, vous nous objectez l'interdiction faite aux assemblées primaires de se coaliser, de correspondre. Je le crois, ce sont des assemblées politiques (...) mais ici, la chose est absolument différente ; et soit que vous considériez cette assemblée nommée concile (le nom n'est rien à la chose, comme une société religieuse ou comme une société littéraire, elle a par la constitution l'incontestable droit de se former, c'est d'ailleurs une conséquence immédiate de la liberté des cultes (...))¹⁴³⁸.

Et Grégoire de présenter des thèmes qui seront débattus lors de ce concile :

« Ce concile élaguoit les abus que le despotisme et l'ignorance ont voulu enter sur la religion ; par exemple, si dans une grande partie des offices religieux à l'usage du latin, il subsistoit celui de la langue nationale, si dans les livres ascétiques qui sont journellement entre les mains d'une foule de personnes, il suprimoit des formules et des idées qui respirent encore l'asservissement à la royauté (...).

Enfin, il met sans doute sa réputation dans la balance pour réclamer un soutien (ou l'absence d'empêchement) de la part de « l'autorité civile » :

« Je ne crains pas de le dire, si l'autorité civile pouvoit empêcher cette assemblée ; elle se nuirait à elle-même, elle suspendroit une foule de réformes et de réglemens »¹⁴³⁹.

¹⁴³⁶ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), p. 411.

¹⁴³⁷ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), p. 420.

¹⁴³⁸ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), pp. 422- 424.

¹⁴³⁹ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), p. 424.

Selon Grégoire, cette dernière phrase montre à quel point le concile national ne rencontre pas l'assentiment des Directeurs et c'est l'une des raisons qui expliquent qu'il va mettre plus de temps que prévu pour l'organiser. Le prélat constitutionnel s'inquiète des propos qui sont associés à la tenue du concile :

« Vous savez qu'avec ces mots, *sédition, guerre civile*, qui font frissonner le cœur de tout bon citoyen, il est facile d'épouvanter un pauvre prêtre balotté, tourmenté par tant d'événements. Mais les persécuteurs ont au moins atteint leur but. Ils ont assouvi leur vengeance, fait diversion à l'examen qu'on pouvoit faire de leur conduite, découragé des prêtres républicains, tyrannisé et aigri les citoyens »¹⁴⁴⁰.

La tenue d'un concile, à cette époque, est difficile à envisager pour le Directoire qui doit faire face à des complots depuis l'hiver précédent. L'installation d'un ministère de la Police générale se fait dans ce climat suspicieux. Le synode de Versailles n'arrive pas au bon moment car il est décrié par les journalistes qui s'appuient sur les attaques des réfractaires. Clément (sans doute aidé par Grégoire) et ses collègues doit répondre à une accusation devant le tribunal de police correctionnelle de Seine-et-Oise en mars 1797. On reproche au synode d'avoir publié des mandements et des lettres pastorales considérés comme un acte extérieur au culte et passibles de poursuites pénales¹⁴⁴¹. Clément et Grégoire doivent réagir face à une certaine presse qui tente d'influencer l'opinion publique. Le premier fait paraître un *Mémoire aux journalistes qui ont parlé du synode de Versailles*. Grégoire désigne alors ses ennemis, « des journalistes » qui « ont la bravoure de leur jetter de la fange ». Il les accuse d'être responsables d'une « levée de boucliers (...) spécialement dirigé contre trois évêques, les citoyens Saurine, Royer » et lui-même¹⁴⁴². C'est à dire selon lui, « contre trois individus qui savent se défendre et qui ne s'épouvanent pas aisément ». Les attaques proviennent au moins pour une part de leur principal concurrent catholique, les *Annales catholiques*. Tout d'abord, les journalistes de cette feuille s'en prennent à Clément et à son presbytère, qui s'est organisé en synode. Refusant son élection, avec des arguments déjà utilisés par le passé (imposture), ils

¹⁴⁴⁰ *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), pp. 425-426. .

¹⁴⁴¹ Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, *Le concile national en 1797 et en 1801 à Paris. L'abbé Grégoire et l'utopie d'une Eglise républicaine*, Publications universitaires Européennes, Berne, 2007, p. 92

¹⁴⁴² *Les Annales de la religion*, tome 2, n° 18 du 5 mars 1796 (15 ventôse an IV), p. 427-428 : « Dans je cours de la révolution, j'ai vu pleuvoir sur moi au moins une cinquantaine de libelles pour avoir défendu les juifs, les anabaptistes, les mulâtres, les nègres, les sciences, la démocratie, la liberté de la presse, celle du culte, ect. Cuirassé contre les pamphlets, la seule vengeance que je me sois permise, a été de leur donner de la publicité ; et si j'exprimois un regret, ce seroit de voir quelques hommes égarés prostituer à la calomnie des talens que réclament la philosophie et les arts ».

vont tenter de prouver que l'élection est illégale¹⁴⁴³. Afin de dévaloriser la symbolique attachée par les constitutionnels à l'organisation des presbytères, le journal annonce que depuis leur installation, le clergé constitutionnel subit de nombreuses rétractations ont lieu avant le concile national. Ce qui est selon eux, un mauvais présage pour la réussite de ce concile. Après avoir relayé la rétractation de Panisset, les rédacteurs diffusent la rumeur de rétractations de proches de Clément :

« Rétractations.

De tous les évêques constitutionnels, il n'en est pas de plus malheureux que M. Clément, se disant évêque à Versailles. Il a beau se démener, et malgré ses quatre-vingt ans, avoir toute l'ardeur d'un jeune homme de vingt-cinq, rien ne lui réussit. Chaque jour son petit troupeau se débande, et un chagrin en amène un autre. Mais le plus sensible de tous, celui qui répand le plus d'amertume sur son épiscopat, est celui qu'il vient d'éprouver récemment. Son presbytère étoit composé de trois prêtres, dont deux méritoient quelque estime, et ce sont précisément les deux qui viennent de l'abandonner. M. Desfossés et un autre dont nous ne nous rappelons pas le nom, ont fait leur rétractation »¹⁴⁴⁴.

Bien évidemment, ce journal insiste pour rappeler aux lecteurs que ces rétractations arrivent à un bien mauvais moment : « C'est qu'elles ont lieu à la veille du concile national, tant ce concile leur paroît imposant ! C'est qu'elles ont été faites sous les yeux même des pères du concile, tant ces pères leur ont paru vénérables et leur autorité d'un grand poids ». Les rédacteurs des *Annales catholiques* continuent dans le même article de déconsidérer l'organisation du concile et ceux qui vont y participer. Aussi, ils font suivre une rumeur prétextant que les constitutionnels recherchent des théologiens pour encadrer leur concile national¹⁴⁴⁵. Dans les numéros suivants, tout est prétexte pour déconsidérer l'idée de ce concile et de ses promoteurs (Grégoire et ses collègues Réunis, l'évêque de l'Orne Lefessier, ...). Il y a cette prétendue « conversation » entre un savant bénédictin avec un théologien « conciliabuliste » (le concile national des constitutionnel est moqué par les *Annales catholiques* qui le surnomment « le cercle constitutionnel », « le conciliabule

¹⁴⁴³ *Les Annales catholiques*, tome 4, n° 40, pp. 172-173.

¹⁴⁴⁴ *Les Annales catholiques*, tome 4, n° 40, pp. 184-185.

¹⁴⁴⁵ *Les Annales catholiques*, tome 4, n° 40, pp. 185- 186: « C'est que l'évêque schismatique (Clément) n'a plus pour tout sénat qu'un pauvre petit ci-devant bonnet rouge, que l'on dit être si difforme, qu'il n'ose presque pas se montrer publiquement en fonctions. C'est enfin qu'il ne sait plus comment recruter son presbytère. Nous lui conseillons de le faire mettre dans les petites Affiches de Paris. Et pourquoi pas ? Les pères du concile s'en servent bien pour chercher leurs théologiens. Nous lûmes dans ces Affiches, il y a quelques temps : *On désireroit trouver un théologien patriote, qui fut versé dans les matières ecclésiastiques. On lui fera un sort honnête. S'adresser rue Saint Jacques, numéro 278.* Nous ignorons si le théologien a été trouvé : encore moins s'il est patriote, et s'il pourra conséquemment figurer avec honneur au concile constitutionnel ; mais comme il est plus aisé de trouver un vicaire qu'un théologien, nous pensons que le presbytère du citoyen Clément sera bientôt remonté, s'il veut se servir de la voie que ses confrères lui ont indiqué ».

constitutionnel »). Cette discussion n'aborde pas de thème nouveau (l'usurpation des constitutionnels, la juridiction, le schisme, ...) mais elle rappelle en 20 questions/réponses ce qui constitue la base de l'argumentaire des opposants au concile et au clergé constitutionnel.

Ces attaques vont-elles nuire aux *Annales catholiques* ? Peu enthousiasmées par la tenue de ce concile, les autorités constituées craignent-elles une surenchère de la part des constitutionnels face aux attaques des rédacteurs de ce journal qui pourraient contribuer à tendre davantage le climat autour de la religion ? En tout cas, le dernier article des *Annales catholiques* est consacré au concile national, une preuve que sa tenue est perçue comme un danger pour les réfractaires. En publiant le *Bulletin du conciliabule de Paris sous le nom de concile national*, les rédacteurs des *Annales catholiques* ne suivent qu'un seul objectif : ridiculiser cet événement qu'ils qualifient de « faux concile ». La description des principaux temps forts du concile est totalement caricaturée par les journalistes. À propos du concile national :

« *Que l'affluence étoit prodigieuse. Il y en avoit bien davantage, quand on y vint célébrer la fête de la Raison, après l'apostasie de Gobel (...).*

Qu'aucun apprêt extraordinaire n'attiroit les regards. Ce qui a fait que l'attente des curieux Qu'on ne voyoit point à la porte ce grand nombre d'équipages brillants. C'est bien dommage qu'on ait détruit cette brillante constitution civile, car elle donnoit encore de quoi avoir un équipage (...).

Qu'une sainte joie faisoit éclater de modestes transports. Ces transports étoient si modestes, que personnes ne les a vus (...). ».

... et des membres présents dont les rédacteurs noircissent la réputation :

« *Qu'on croyait les voir encore sortir des cachots de la persécution. Non, mais des cavernes des sociétés populaires et des antres des jacobins.*

Couverts de cicatrices glorieuses de leurs fers. Ils ont effectivement rêvé qu'ils sont martyrs. Ceci ressemble, comme deux gouttes d'eau, aux patriotes opprimés ».

Les *Annales catholiques* s'empressent de faire l'écho de quelques voix discordantes au sein du clergé constitutionnel afin de montrer que l'unanimité présentée par leurs concurrents des *Annales de la religion* n'est qu'une façade. Selon le journal des réfractaires, des prélats récemment installés refusent de se rendre à la convocation du concile : l'évêque de Viviers, l'évêque de Laval et celui de Nancy. Après avoir « couvert » « l'ouverture » du concile, les

Annales catholiques promettent de « leur faire part de la clôture ». En effet, malgré des obstacles provenant des milieux gouvernementaux et journalistiques, le concile va se dérouler du 15 août au 15 novembre 1797. Malgré une assistance mitigée, il va produire un travail législatif et réglementaire primordial pour tenter d’asseoir une légitimité contestée aux constitutionnels.

2) Le premier Concile national (15 août – 15 novembre 1797) : aboutissement et défiance

Les réactions des autorités parisiennes, celles des réfractaires et de leurs journalistes sont autant d’indicateurs négatifs qui pourraient dissuader les Évêques Réunis d’organiser le concile national. Les rapports de police à Paris et dans les départements montrent que les ecclésiastiques constitutionnels sont surveillés et souvent censurés. Par exemple, l’un d’entre eux, des plus illustres, Le Coz, évêque de Rennes, rencontre des difficultés à la même époque que les préparatifs du concile. Après avoir publié un ouvrage (que les services policiers intitulent « libelle ») intitulé *Observations sur la célébration des dimanches*, Le Coz demande à l’imprimeur de Fougères d’imprimer un second ouvrage (*Avis pastoral sur l’état actuel de la religion*). Selon le rapport de la police, le premier ouvrage a été saisi et Le Coz est poursuivi pour les deux écrits. Le rapport évoque la nécessité de saisir et « d’empêcher la circulation des écrits aussi dangereux ». D’après les recommandations imposées par la loi du 19 fructidor de l’an VII, Le Coz serait même menacé de déportation en raison d’un « fanatisme le plus outré ». Le rapport explique que ce serait une mauvaise décision parce que Le Coz est populaire « même chez les patriotes les plus zélés qui tiennent à leur religion » et qu’elle « seroit un triomphe pour les réfractaires et l’aristocratie »¹⁴⁴⁶. Dans ce dossier se trouvent plusieurs copies de courriers de Le Coz, dont l’un d’entre eux lui est adressé le 5 octobre 1797, en plein concile. C’est le curé (Lesqueu) de la Bazouge du Désert qui dresse l’état de sa paroisse : les sujets s’enchaînent sans ordre mais éclairent les autorités sur les relations entre les deux clergés, d’une part, et entre la population et les ecclésiastiques, d’autre part. Après avoir évoqué les « réfractaires qui se cachent » et « enterrent les morts la nuit à 3 heures du matin », ce curé se dit rempli « d’espoir de paix » et animé « de la patience » : il

¹⁴⁴⁶ Archives nationales, F7 7313 ; « affaires divers de la police générale ». Le ministre de la police réclame plusieurs enquêtes sur Le Coz. L’une montre qu’il est aimé et respecté : « il est républicain parce qu’il a des vertus réelles, parce qu’il est de bonne foi dans l’exercice de son culte (...) toujours l’ami de la révolution et du gouvernement en faveur desquels il invoque sa religion même ». Un autre rapport postérieur dévoile une autre personnalité de Le Coz : on juge Le Coz « fanatique et intolérant (il agite les esprits) ». D’autres rapports contenus dans ce dossier s’interroge sur le sort qui doit lui être réservé.

« attend les plus heureux évènements des travaux de nos pères du concile »¹⁴⁴⁷.

Ces courriers récupérés par les autorités ne sont pas isolés¹⁴⁴⁸. Sans les publier dans leur journal, la Librairie chrétienne et Grégoire en reçoivent également de la part de leurs collègues qui sont opposés à la tenue du concile. Il faut dire que les Évêques réunis ont bien mauvaise presse à ce moment. Un autre rapport de police daté du 9 vendémiaire de l'an VI (30 septembre 1797, pendant le déroulement du concile) s'inquiète que les « croix sont relevées, les cloches sonnent » et que les processions se déroulent hors des églises. Le fonctionnaire de police s'inquiète de la reprise du culte dans le contexte « difficile » de la chouannerie. Il pose une question qui peut être perçue comme une proposition, voire une solution : « Faut-il lever l'étendard contre la bande à Grégoire ? ». Cette atmosphère pollue autant les préparatifs que le déroulement du concile puisque les constitutionnels attendront vainement un signe de la part du gouvernement. Ce signe est long à se dessiner car on sait la situation politique très instable comme le montrent les tensions existantes entre les Directeurs. Le signe le moins attendu devient redouté avec le « coup d'État » du 18 fructidor de l'an V (4 septembre 1797). La peur d'un complot royaliste entraîne une répression sur les députés et sur les prêtres réfractaires. Les journalistes vont également être ciblés par l'arrêté du 18 fructidor de l'an V :

« Le Directoire, convaincu que les conspirateurs royaux ont leur complice le plus effrené dans les folliculaires qu'ils stipendient pour corrompre l'esprit public et inoculer dans l'esprit de leurs lecteurs le poison du royalisme, décerne des mandats d'arrêts en vertu de l'article 45 de l'acte constitutionnel contre les auteurs et imprimeurs de 32 feuilles périodiques les plus connus pour leur inconduite »¹⁴⁴⁹.

Une presse catholique de plus en plus isolée

Si leurs noms ne sont pas encore couchés sur la liste des brochures proscrites, les journaux catholiques vont rapidement connaître la censure. C'est le cas des *Annales catholiques*, qui cessent de paraître le 1^{er} septembre 1797¹⁴⁵⁰. Ce journal est surveillé par la police des journaux de Paris et des départements depuis quelques semaines déjà. En effet, un

¹⁴⁴⁷ Archives nationales, F7 7313.

¹⁴⁴⁸ Jeanne-Marie TUFFERY-ANDRIEU, *op.cit.*, p. 93 : un courrier de Barthe l'évêque d'Auch s'inquiète des circonstances de l'époque. Il déclare « qu'il n'est pas possible de tenir le concile contre la volonté du gouvernement et qu'avant tout il faudrait s'assurer de son consentement », BPR, Gr. 343, Lettre de Barthe, à Auch, le 11 mars an IV.

¹⁴⁴⁹ Archives nationales, AF III 463, plaquette 2802.

¹⁴⁵⁰ Une note manuscrite séparant les tomes 3 et 4 des *Annales catholiques* indique que le « journal fut supprimé le 1^{er} septembre 1797 (fructidor an V) et les rédacteurs condamnés à la déportation ».

rapport daté du 27 mars 1797 de Bellelay à la frontière suisse relate un contrôle d'un voyageur dénommé Meusy, un Prémontré. Ce dernier est porteur d'une lettre non signée promettant la somme de 12 livres pour un abonnement de six mois aux *Annales catholiques*. Le porteur de la lettre doit également faire passer des « productions d'un nouvel évêque, l'une surtout renferme des principes qui fourniront matière à son zèle ». Le ton de la lettre et son contenu montrent que son auteur connaît Sicard, l'un des principaux rédacteurs des *Annales catholiques*. Il porte même sur lui une liste de livres adressés à Le Clère, dont on sait qu'il est en relation avec Sicard. Meusy commande 20 ouvrages qu'il se fera livrer « au collège de Steinbauch par Bâle à Soleure en Suisse »¹⁴⁵¹.

Il est difficile d'affirmer que le journal a été officiellement censuré par les autorités puisque son nom n'apparaît pas dans la liste des journaux proscrits. Pour autant, les critiques que ce journal professait contre le clergé constitutionnel en faisait inévitablement un ennemi dont il faudrait se débarrasser, ou au mieux étroitement surveiller. Même sans preuve officielle, il est

¹⁴⁵¹ Archives nationales, F7 3454, « journaux et librairie. Police des journaux de Paris et des départements ». Bellelay, 27 mars 1797. Liste des livres commandés par Meusy (adressé à Le Clère) :

- 1) *Le missionnaire catholique ou instructions familières sur la religion et ... à Paris chez Guerbart rue du Colombier, n°3*
 - 2) *Hommage historique à la mémoire du vénérable Marc-Louis Royer, curé de Saint-Jean en Grève à Paris, l'un des martyrs de septembre*
 - 3) *Du culte publique par M. Jauffret, 2 volume, in-8°*
 - 4) *Pratique de piété pour les six dimanches consécutifs en honneur de St Louis de Gonzague, in-8° de 237 pages de l'imprimerie de Girouard, rue du Bout du monde, n°47, 1792 (4 douzaines d'exemplaires de ce dernier ouvrage, dont 3 proprement reliés et la 4^e en feuille)*
 - 5) *Les fables de la La Fontaine, éd. Belle et portative*
 - 6) *Manuel de l'enfance par M. Sicard*
 - 7) *Questions sur les sermons chez M. Le Clère*
 - 8) *Origine des loix, des sciences et de leurs progrès chez les anciens peuples par M. Goguet*
 - 9) *Les théologiens dans les conversations avec les gens du monde par le P. d'Orléans*
 - 10) *La vérité et la sainteté du christianisme vengées contre les blasphèmes etc.... par l'auteur de l'Apologie de la religion*
 - 11) *Novum testamentum pro cum cuam duplici interpretatione brasmi fe et veteris interpretis, 2 volumes in-8°, ex officina Roberti Stephani, 1541 ou à défaut de celui-ci, Novum testamentum grocum cum versione vulgata ... 8 volumes in-8°, Rigao 1782-1785, s'il le rencontre à Paris à bon prix ou enfin toute autre version portative pourvu qu'elle soit bien lisible et accompagnée de la vulgate latine*
 - 12) *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et de Louis XVI*
 - 13) *Psalmorum omnium et canticorum quo sparsim in Biblis leguntur paraphrasis grocis versibus expressa a. P. Dionysio Petavio Soc Jesu, un volume in-8°*
 - 14) *Je vous prie aussi de me procurer les deux ouvrages suivants si toute fois on peut les avoir à très bas prix, savoir*
 - 15) *S. Basilii opera editio garneri et marani, Paris, 1721-1730, trois volumes folio*
 - 16) *S. Gregorii Nanzianzeni opera groce et latine, editio Billii, Paris, 1609, deux volumes folio*
 - 17) *La Sainte Bible en latin et françois avec un commentaire littéral et critique et des dissertations par Dom Calmet, 23 volumes in-4), reliés en veau, 48 livres.*
 - 18) 12 exemplaires de l'imitation de JC : en françois par Gonelieu
 - 19) La Sainte Bible contenant l'ancien et le nouveau testament traduite en franc par Le Maistre de Sacy, trois volumes in-12° chez Guillaume Desprez, 1742
- NB : si elle ne se trouvoit plus on prendrait celle que vous annoncés en 16 volumes, ect....
- 20- On a ici le Grand Vocabulaire françois, il manquent les tomes 12, 13, 14, 15, 21, 22, 23 ne pourroit pas les avoir ? ».

plausible que les *Annales catholiques* aient reçu des menaces directes ou indirectes qui provoquèrent son brusque arrêt. Il semble que les rédacteurs se mettent au vert quelque temps afin de se faire oublier par les autorités.

Cette proscription n'est pourtant pas synonyme de la disparition d'une presse catholique dans la capitale. Pour preuve que la religion n'est pas encore un sujet banni des discussions, plusieurs projets sont lancés sans qu'ils aboutissent à une publication. Après le 19 fructidor, la police impose à tous les propriétaires et rédacteurs de journaux de faire une déclaration officielle d'existence. Pendant cette période, des rapports sont régulièrement rédigés pour constater « l'esprit des journaux ». Ainsi, les *Etrennes catholiques pour l'an de Jésus 1796 dédié aux pasteurs et aux fidèles* fait l'objet d'une déclaration mais il s'agit d'un éphémère. Un rédacteur du nom de Coz ferait paraître le 1^{er} frimaire de l'an VI, un *Journal de primes* dont nous n'aurons pas d'autres traces.

Les temps deviennent difficiles pour la presse en général comme pour les journaux catholiques. Les *Annales de la religion*, qui bénéficient visiblement de quelques protections dans les hautes sphères de l'Etat, rencontrent également des obstacles. Contrairement au schéma habituel, c'est de province que va surgir la première menace contre ce journal. En effet, les journaux de la Librairie chrétienne (*Journal du citoyen*, *Journal du concile national de France*, *Annales de la religion*) demeurent – comme d'autres journaux non religieux – sous la surveillance des autorités¹⁴⁵². Dès le mois de janvier 1796, les *Annales de la religion* sont sous le feu des dénonciations dans l'Est de la France, ce qui va obliger les administrateurs parisiens de changer de titre et de format du journal pour éviter la censure. Du mois de janvier au mois de mai 1798, les dénonciations sont dirigées contre les *Annales de la religion*. Des exemplaires des *Annales de la religion* sont saisis dans le Bas-Rhin et en Moselle, considérés comme des écrits « fanatiques ». Il y a même un projet d'arrêté contre eux dans le Tarn en avril. Que reproche-t-on à ce journal qui tente de renouer les liens de la religion avec les fidèles ?

« Les principes ne tendent qu'à étouffer les institutions républicaines et à ramener le peuple français dans l'esclavage des préjugés d'un fanatisme intolérant »¹⁴⁵³.

¹⁴⁵² Archives nationales, F7 4286 et 3446, « Déclaration des journalistes », an V et an VI. Rebour déclare le *Journal du citoyen* le 2 vendémiaire an VI avec pour rédacteurs Sauvigny et Geneste (16^e déclaration). J. Sauvigny déclare le *Journal du concile de France*, les *Annales de la religion*, le *Journal du citoyen* (en partie ; 40^e déclaration). Il est indiqué que « le citoyen Rebour imprime les trois journaux rue Saint-Jacques, n°279 » et que « Sauvigny demeure rue des ... Victor, n°32 ».

¹⁴⁵³ Archives nationales, F7 3598, « lettres, rédacteurs, registres, abonnement, police des journaux ».

Les autorités locales font parvenir deux exemplaires, l'un en français et l'autre en allemand qui datent du 9 germinal an VI (29 mars 1798). Elles s'appuient sur les lois répressives des 27 et 28 germinal de l'an IV, du 19 fructidor de l'an V et du 9 fructidor de l'an VI pour intervenir contre cet écrit. En parcourant les minutes, nous remarquons que les *Annales de la religion* sont dénoncés pour plusieurs griefs qui évoluent au fur et à mesure que les semaines passent.

La lecture des premières minutes laisse penser qu'elles sont inspirées par les prêtres réfractaires : on reproche à ce journal « le même fanatisme, la même impiété, la même opposition aux institutions républicaines et jusque au même schisme religieux ». En fait, il semble que l'origine de l'affaire réside plutôt dans un désaccord entre le curé de la paroisse de Dambach et les autorités municipales sur l'application du décadi. On sait que les Évêques réunis sont attentifs à ce que les décadis ne prennent pas l'ascendant sur les dimanches, en terme de symbolique notamment, comme journée structurante pour les catholiques. Le maire de Dambach reproche au curé et à son vicaire de ne pas lire les « loix à la chaire chaque décadi ». Le maire les accuse en plus, d'avoir arraché des vignes en signe de représailles contre les vexations que les ecclésiastiques subissaient. Cherchant des preuves pour étayer leurs soupçons, la municipalité saisie les deux exemplaires des *Annales de la religion*. Les minutes révèlent que le journal ne circule plus (il faudrait procéder à une simple perquisition sans poursuites contre les auteurs) et que l'on interroge le prêtre Serrariusus en allemand pour lui demander des précisions. La suspicion à l'égard des *Annales de la religion* n'intervient pas seulement parce que les autorités strasbourgeoises font du zèle vis-à-vis d'un écrit religieux. Les principales attaques contre ce journal proviennent des idées défendues concernant le mariage, le célibat des prêtres, contre l'annuaire républicain, contre l'organisation des conciles, ... Ce qui est surprenant c'est qu'au nom de l'article 35 de la loi du 19 fructidor (sur la presse) ce journal est visé en messidor par le Bureau central du canton de Paris en même temps que « le journal religieux et les annales religieuses »¹⁴⁵⁴ (en fait les *Annales catholiques*), à qui l'on ne peut pas reprocher les mêmes débordements. Les *Annales de la religion* sont surveillés et un rapport mentionne même qu'un projet d'arrêté pour mettre les scellés a été discuté. Deux reproches sont adressés à ce journal. L'un concerne la forme de la couverture. Nous

¹⁴⁵⁴ En floréal de l'an VI, un rapport destiné au Bureau central du canton de Paris dénonce les trois journaux en faisant un court résumé : « ces journaux quoique dirigés vers le même but, celui de maintenir contre le vœu de la loi, la dominance du catholique en France diffèrent cependant de l'opinion sur quelques points de dogmes. Le *Journal religieux* « tient beaucoup à l'indépendance des prêtres ». Les *Annales de la religion* regardent « les évêques supérieurs aux cardinaux (...) ». Les *Annales religieuses* dissertent contre l'intolérance des prêtres à prêtre ».

trouvons sur le frontispice, « une triple croix, une crosse, une mitre, une étole et d'autres emblèmes de la catholicité » en contradiction totale avec les « arrêtés qui imposent de faire disparaître les noms, les saints, les images en rapport avec les objets d'un culte quelconque »¹⁴⁵⁵. Le second reproche concerne la position du concile national sur le mariage des prêtres et le divorce. D'après le rapport « le divorcés, les ecclésiastiques engagés dans les ordres, les religieux et les religieuses, les pasteurs publics » n'ont pas de droit. Pour les services policiers, il s'agit « d'un amendement catholique », un « état dans l'état », des « principes aussi subversifs de l'ordre actuel » en raison de l'importante production législative effectuée par le concile national. Nous analyserons plus loin les principales questions qui y sont débattues. Mais, si les décrets votés par les membres du concile sont accueillis avec enthousiasme par la majorité du clergé constitutionnel, ils sont au contraire décriés (tout comme le directeur des *Annales de la religion* qui est surveillé) dans les rapports qui proposent la mise sous scellés des presses et la prohibition du journal. Ce journal est « invité à respecter la République, les institutions et les autorités constituées en défendant le catholicisme, son dimanche et le clergé assermenté ». Dans d'autres rapports, l'anticléricisme du fonctionnaire est vertement exprimé :

« (...) à l'aide d'un jargon mystique, d'un costume extraordinaire de quelques mots magiques qu'ils expliquent toujours en leur faveur par le mot mystère (...). Les prêtres font mouvoir le monde, vivent aux dépens du peuple, s'engraissent de leur sueur et de leurs travaux, les ravalent jusque à l'abrutissement (...). Ils profitent de la liberté de la presse pour déblatérer contre les autres sectes (...). Faire des décrets, opposer des lois prétendues divines aux lois de l'Etat, proposer de se concerter pour donner d'autres limites aux contrées, c'est bien là assurer le droit de souveraineté, c'est bien vouloir introduire un état dans l'état, c'est bien là l'esprit de l'église qui a toujours inspiré et inspirera l'orgueil, l'ambition à tous les assectés (...). L'église gallicane essaye de remplacer la romaine »¹⁴⁵⁶.

Et de cibler le journal (s'agit-il des seules *Annales de la religion* ou de l'un de leurs prolongements (le *Journal du concile national de France*) comme un instrument de propagande efficace à destination des populations chrétiennes :

« (...) vouloir prouver qu'il faut un culte national, qu'il faut qu'il soit un, et public, déverser le blâme et le mépris sur les institutions républicaines et sur les lois ; prendre comme une barbarie la déportation des prêtres : tel est en général l'esprit de cette feuille ; dont les auteurs hypocrites se servent pour ralumer les torches du fanatisme ».

¹⁴⁵⁵ Archives nationales, F7 3598, « lettres, rédacteurs, registres, abonnement, police des journaux ».

¹⁴⁵⁶ Archives nationales, F7 3598, « lettres, rédacteurs, registres, abonnement, police des journaux ».

Afin de se rendre compte de cette menace décrite dans les rapports de surveillance, les journaux incriminés doivent envoyer trois numéros de leurs exemplaires régulièrement. Ainsi, il est demandé aux rédacteurs et/ou aux imprimeurs de fournir les exemplaires des *Mémoires* et du *Journal du citoyen*. C'est assez surprenant de noter que ces envois ne sont pas effectués, ce que déplorent les rapports de police. Dès le mois de brumaire de l'an VI, le ministère de la police adresse un courrier « rédacteurs des *Annales de la religion* » pour qu'ils envoient « deux collections » et le « numéro 16 » qui ont oublié. En vendémiaire de l'an VI, un autre courrier s'adresse nominativement à Rebour pour lui réclamer « d'envoyer les numéros des trois journaux au ministère ». Même le *Journal du citoyen* qui, d'après son prospectus, devrait traiter uniquement de questions politiques, est surveillé. D'ailleurs, les services du ministère constatent que « depuis la loi du 25 fructidor, le journal du citoyen ne parvient plus au Bureau des journaux (...) il sort des mêmes presses que les *Annales de la religion* ». Un rapport suggère même de se rendre à l'imprimerie du *Journal du citoyen* pour connaître la raison du non envoi ». Rebour est-il en prison ? Cherche-t-il à gagner du temps ? S'agit-il d'une attitude volontariste ?

Quelles que soient les motivations ou les empêchements des rédacteurs ou des propriétaires, dans son rapport, un fonctionnaire regrette que « les mesures que prend le gouvernement sont insuffisantes si elles frappent sur le journaliste comme sur un prêtre », et de diriger sa suspicion contre le « journaliste (qui) fait plus de mal que cent prêtres ». Afin de convaincre son supérieur hiérarchique d'envisager un contrôle plus rigoureux, il dévoile un argument qu'il croit décisif pour provoquer une surveillance plus efficace : les ouvrages se vendent sous le manteau ».

Ainsi, le danger que peu représenter les journaux catholiques va entraîner la disparition de certains d'entre eux. Comme l'ont fait d'autres journaux avant, sans être inscrits sur la liste des proscrits, les *Annales de la religion* sont prohibés le 14 messidor de l'an VI (2 juillet 1798) mais tentent de survivre en décidant d'un changement de titre. Désormais, le journal constitutionnel porte le nom suivant : *Mémoire pour servir à l'histoire et à la philosophie*. Pourtant, les rédacteurs et les membres du concile national se réjouissaient de l'important travail législatif effectué pendant le mois de réunion. La question est de comprendre quel est l'état de l'opinion publique au cours des semaines qui suivent le concile. Les courriers adressés à Grégoire (et qui ne sont pas publiés dans le journal) sont élogieux sur le travail effectué, mais ces témoignages ne constituent pas pour autant des preuves objectives pour

considérer l'accueil des idées religieuses dans la société et dans les sphères du pouvoir. Il faut tenter de séparer ces niveaux d'analyse car il ne reflète pas forcément le même état d'esprit. On peut considérer que le concile est globalement accueilli favorablement par le clergé constitutionnel. Même si le nombre de participants n'est pas très important, il montre aux autorités constituées la capacité des Évêques réunis d'organiser et de rassembler leurs collègues malgré d'évidents problèmes matériels et financiers. Les textes qui ont été discutés, votés et publiés procurent des réponses claires aux problèmes vécus par les constitutionnels sur le terrain. Pour les réfractaires, le concile n'a aucune crédibilité et aucune représentativité. L'absence et le silence des autorités constituées sont problématiques à plus d'un point. Il semble que certains Directeurs ne souhaitent pas ce concile qui donnerait trop d'importance (en cas de succès) à un culte renaissant. Fort d'un succès, les constitutionnels renforceraient leur crédibilité vis-à-vis des réfractaires, ce qui entamerait l'espoir d'une paix entre les deux. Les rédacteurs des *Annales de la religion* ne peuvent ignorer cette atmosphère qui reste dépendante de la bienveillance d'un ou de plusieurs des Directeurs. Lorsque (ou si) celle-là disparaît, les entreprises se fragilisent brusquement, comme le prouve le changement de rédacteur et surtout du nom du journal auquel la situation les contraint. Le nouveau directeur (Larrière) se signale par un *Discours préliminaire* au début du tome 6 (numéro 3) mais il disparaît seulement après trois numéros. Il crée son propre journal (dont le titre est proche de celui de ses anciens collègues, le *Journal religieux ou Mémoires pour servir à l'histoire de l'Eglise*) qui ne survivra pas plus d'un mois de parution. Larrière est loin d'être un inconnu dans le milieu de la presse religieuse puisque qu'il a participé à la rédaction des *Nouvelles ecclésiastiques*. Le changement de rédacteur est un événement considérable dans l'histoire récente de cette entreprise de presse. Depuis la création du journal – chapeauté par l'Imprimerie librairie chrétienne et les Évêques réunis –, aucune ombre de mésentente ou de division n'était apparue. Les *Annales de la religion* étant le garant – sans doute peu objectif – de l'unité affichée et souhaitée par les membres du clergé constitutionnel. Événement rarissime, le journal qui se voulait avant tout un support fédérateur, dévoile au public des brèches. C'est le futur ex-rédacteur (Rebour) qui mentionne une première fissure apparue lors du concile :

« Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit manifesté parmi les pères du concile deux partis bien prononcés dès les premières assemblées préparatoires. Cette divergence des esprits a ni beaucoup sans doute à leurs opérations, elle a entravé leur marche, et les a empêchés d'approfondir certaines questions délicates qu'il a fallu

abandonner »¹⁴⁵⁷.

Rebour salue le travail de certains participants (notamment les évêques de Blois, d'Amiens et de Saint-Claude), tout en signalant officiellement les esprits « nuls », « des esprits de parti », les « têtes étroites et opiniâtres qui veulent tout circonscrire dans le petit ... de leurs idées » et qui ont gain de cause en provoquant son remplacement par Larrière. Il considère que les rédacteurs ou les intervenants occasionnels dans les *Annales* ne sont pas à la hauteur des enjeux¹⁴⁵⁸.

Faut-il comprendre que ces soubresauts inquiètent le Directoire ? Il est certain que le *discours préliminaire* de Larrière annonçant les nouveaux objectifs du journal ont pu inquiéter les autorités parisiennes. Larrière commence par rappeler les attaques que la religion a subies au cours des mois et des années précédentes et dont les *Annales de la religion* ont pu faire la publicité et le recensement. Mais très rapidement, ce nouveau rédacteur évoque son principal objectif : garantir au chrétien sa pratique culturelle :

« Le juif à son sabbat, le chrétien son dimanche ; ceux qui ne sont ni juifs ni chrétiens ont voulu un décadi. La loi fait du décadi le jour de repos pour les fonctionnaires publics et veut que tous les autres jours ils soient à leur poste. Les droits de citoyens ne sont blessés ici ; mais ceux des dix-neuf vingtièmes de la nation le seroient si on inquiétoit les juifs et sur-tout les chrétiens sur les jours que leur religion a consacrés, et si on tentoit de soumettre tous les citoyens à une espère ce religion civile qui consacrerait le décadi »¹⁴⁵⁹.

Le mot est lâché et peut inquiéter le Directoire, le « décadi ». Tout en rappelant son hommage à la République, le rédacteur ne peut s'empêcher d'évoquer d'autres débats comme le sacrement du mariage, le divorce, la société, mais en préservant le modèle de l'église gallicane. Larrière avance un discours de tolérance et de modération, mais, dans les faits, rien ne peut se passer entre les deux camps. Il faut s'intéresser plus aux idées qu'aux hommes, tout en ayant conscience que le combat entre les deux adversaires est intense. Pour inquiéter définitivement le Bureau des mœurs et de l'opinion publique du canton de Paris, le premier texte publié par les *Annales* – version Larrière – est une « lettre des évêques réunis à Paris, en

¹⁴⁵⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°3, p 96.

¹⁴⁵⁸ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°3, p 106 : « il seroit donc à désirer qu'un journaliste fût très versé dans les matières dont les écrits qu'il veut faire connoître lui donnent occasion de parler » ; p. 109 : « Et c'est ici la meilleure raison, qu'un écrivain périodique, de qui on a droit d'attendre le tableau vairé de tout ce qui est relatif à l'objet qu'il a entrepris de peindre, est forcé de partager son attention entre une multitude de choses diverses, et ne peut se fixer long-temps sur aucune, que la controverse contre les incrédules l'engageroit dans des discussion qu'il ne faut point entreprendre si elles doivent être superficielles, et qui, pour être approfondies demanderoient un temps qu'il lui est impossible de consacrer ».

¹⁴⁵⁹ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°3, p 103.

réponse à cette question : *Peut-on transférer le dimanche au décadi*¹⁴⁶⁰.

En lisant le contenu des rapports du Bureau des mœurs et de l'opinion publique du canton de Paris, il faut prendre conscience du changement de statut des constitutionnels et de leur journal. Ce service enquête sur le changement de nom et dénonce (rapport du 16 brumaire de l'an VI – 6 novembre 1798, un an après le concile) un ouvrage qui ment et qui n'a rien à voir avec l'histoire et la philosophie. Ce fonctionnaire fait saisir quelques numéros en vendémiaire et bien évidemment recueille les indices qui le mène aux *Annales de la religion* : il n'y a pas le nom de l'imprimeur mais il y a la mention de la rue Saint-Jacques au n°278-279 (l'emplacement de l'imprimerie librairie chrétienne) ; une souscription est adressée à Rebour (l'ancien directeur de l'imprimerie librairie chrétienne) ; les caractères d'imprimerie, les couleurs de la couverture ; la mention proposant des vases et des ornements d'église, la présentation des notices d'ouvrages est la même que celle des *Annales de la religion*. Cet enquêteur ne tombe pas dans le piège grossier tendu par les rédacteurs de cette feuille : en effet, les « premières pages sont une suite d'analyse d'ouvrages théologiques publiés en Italie ». Cette manœuvre n'écarte pas la suspicion autour de ce journal. La pression exercée sur ce journal – comme sur l'ensemble de la presse catholique, surveillée et censurée – prouve que les idées religieuses passent moins bien après la tenue du concile (notamment parce qu'elle refuse de respecter le décadi). Faut-il y voir une revanche de la part des Directeurs sceptiques ou défavorables à l'encontre de l'organisation du concile ? Le concile – accepté ou subi – montre une activité importante alors que les éléments extérieurs jouent contre lui.

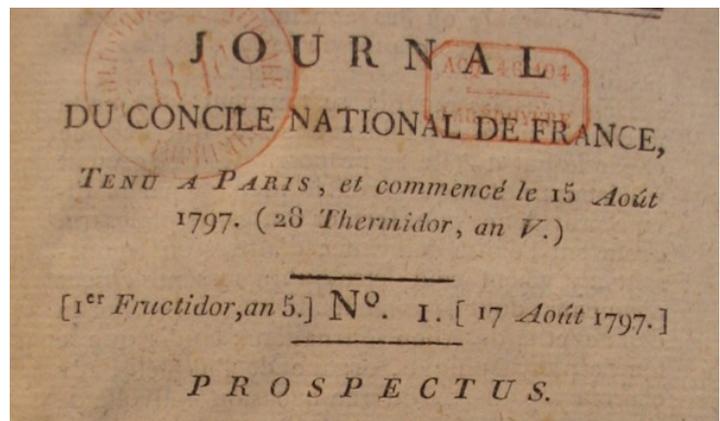
Le concile national soutenu par les derniers journaux catholiques

Pour les constitutionnels, il s'agit d'un événement considérable qui justifie la création d'un journal : *Le Journal du concile national de France* est une brochure presque éphémère puisque l'arrêt de sa publication est connue avant même le lancement du premier numéro. Lors des préparatifs du concile, au cours des jours précédents son ouverture, des participants évoquent l'idée de publier un journal du concile qui servirait de sources d'informations fiables aux laïcs et ecclésiastiques intéressés par ce rassemblement. Chaque numéro relaterait fidèlement sur le contenu des procès-verbaux et corrigerait les erreurs ou les commentaires des autres journaux parisiens qui pourraient commenter le concile. C'est Sauvigny, l'un des

¹⁴⁶⁰ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°3, p 121.

rédacteurs des *Annales de la religion*, qui serait responsable de cette nouvelle publication. Ce choix montre combien l’Imprimerie librairie chrétienne se retrouve une nouvelle fois au cœur d’une entreprise de presse originale et ambitieuse, puisqu’au cours de cette période, elle imprime et publie – simultanément – trois journaux (*Annales de la religion*, *Journal du citoyen* et le *Journal du concile national de France*). C’est une situation assez exceptionnelle quand on connaît les contraintes techniques, humaines et financières de ce milieu surtout dans un contexte qui voit la liberté de la presse connaître des pressions plus importantes qu’au cours des mois précédents. En témoigne la forme du journal qui est la même que les deux autres journaux : le titre, la double date (les deux calendriers) et la numérotation des exemplaires.

Journal du concile national de France, prospectus¹⁴⁶¹



Une autre particularité réside dans le fait que l’Imprimerie librairie chrétienne n’impose pas fermement une ligne éditoriale commune dans laquelle la liberté d’expression serait réduite au service d’un parti. Certes, les journaux sont catholiques et défendent le camp des constitutionnels avec les références gallicanes habituelles, mais les rédacteurs, les auteurs et autres intervenants réguliers ou occasionnels disposent d’une liberté de ton et d’opinion qui peut varier d’un article à un autre et parfois entre les journaux. Nous l’avons remarqué lorsque les *Annales de la religion* se sont particulièrement penchés sur le cas des prêtres mariés ou sur ceux qui ont autrefois rendu leurs lettres de prêtrise. Le concile national montrera également des désaccords qui ne seront pas censurés par les Évêques réunis ou les dirigeants de l’Imprimerie librairie. Avant d’en arriver à ces divergences, les équipes rédactionnelles promettent de respecter leurs confrères sans forcément partager les mêmes opinions sur tout,

¹⁴⁶¹ BNF, 8 Lc3-66, *Journal du concile national de France*, 22 numéros.

c'est le prospectus du *Journal du concile national* qui le promet (et les *Annales de la religion* qui le confirme¹⁴⁶²). D'ailleurs, le plus souvent, à la lecture des différents exemplaires des journaux, nous constatons une solidarité qui est très certainement sincère. Ainsi, le prospectus du *Journal du concile national de France* est sans surprise annoncé dans les *Annales de la religion*¹⁴⁶³ et au bas de la dernière page du *Journal du concile national* se trouve une annonce peu surprenante : « On souscrit à Paris au Bureau des *Annales de la religion* qui paroissent tous les samedis et dont l'abonnement est de 10 francs par semestre à l'Imprimerie-librairie chrétienne, rue Saint-Jacques, n°278 et 279, en face celle au Plâtre ».

Le contenu de cette feuille n'est pas très original puisqu'il s'agit de faire le compte rendu le plus fidèle des séances du concile national sans laisser libre cours de nombreux commentaires (dans la limite matérielle : en effet, le journal ne peut dépasser le nombre de pages défini à l'avance). Pourtant, à la lecture du prospectus, les annonces qui sont faites par la rédaction laissent présager d'autres ambitions. D'ailleurs, Rebour le directeur de l'Imprimerie librairie prévient les lecteurs : « N.B. Ce journal ne renferme d'officiel que les décrets du concile national. Le Rédacteur avertit qu'il prend tout le reste sur sa responsabilité personnelle »¹⁴⁶⁴. Tout d'abord, le rédacteur condamne « les autorités constituées » qui ont jugé le concile comme un « rassemblement dangereux ». Malgré « tous les obstacles » (« le découragement, la pénurie particulière, la détresse générale, la difficulté des circonstances, les dangers de la route, l'embarras du séjour, les troubles qui menaçoient de renaître »), le « zèle a tout bravé (...) et déjà la majeure partie des évêques et des députés du second ordre sont arrivés »¹⁴⁶⁵. S'il se réjouit de ce rassemblement, il n'est pas dupe sur l'opinion générale qui entoure cet événement, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du clergé :

« Les uns croient y découvrir l'unique remède ménagé par la divine providence pour fermer toutes les plaies qui déchirent l'église gallicane ; d'autres en frémissant n'y voient peut-être qu'un rassemblement d'ennemis, dont ils avoient affecté de publier la défaite et la désertion journalière ; tandis que la tourbe philosophique, organe de l'impiété, n'y cherchera peut-être qu'une occasion nouvelle de s'égayer aux dépens de

¹⁴⁶² *Les Annales de la religion*, tome 5, n°16 (2 fructidor an 5), p 376 : « Avertissement. L'annonce du Journal du concile, dont nous venons d'insérer le prospectus, ne nous empêchera pas de rendre compte à nos lecteurs, des principales opérations du concile, ni même d'exposer quelquefois notre opinion particulière, si l'occasion s'en présente, avec tous les ménagemens et le respect que nous devons à cette auguste assemblée ».

¹⁴⁶³ *Les Annales de la religion*, tome 5, n°16 (2 fructidor an 5), p 374 : « (...) c'est pour entrer dans ses vues que nous entreprenons de publier le journal de ses opérations (le *Journal du concile national de France*). Il paroîtra tous les quatre jours, en huit pages in-8°, conformes en tout au *Prospectus*, à commercer du premier fructidor, surlendemain de son ouverture solennelle, fixée par l'indiction au 15 août, fête de l'Assomption ».

¹⁴⁶⁴ *Journal du concile national de France*, n° 9 (3 complém. An 5 – 19 septembre 1797), p. 72).

¹⁴⁶⁵ *Journal du concile national de France*, prospectus, pp. 1-2.

la religion et de ses ministres dépouillés et opprimés ; nous sommes persuadés que l'assemblée, parfaitement tranquille sous le bouclier de la charité chrétienne, n'opposera aux traits de la satire, comme aux poignards de la calomnie, que la sagesse de ses délibérations, la pureté de son zèle et la publicité de ses travaux.

C'est pour entrer dans ses vues que nous entreprenons de publier le journal de ses opérations »¹⁴⁶⁶.

Ce journal n'aura pas la faculté de répondre aux courriers et de proposer des débats sur tous les thèmes religieux. Il l'annonce à l'avance pour ne pas décevoir ou désorienter les lecteurs : « si l'abondance des matières exigeoit par la suite quelques supplémens (...) il faut s'adresser à l'Imprimerie librairie chrétienne, au bureau des Annales de la Religion, rue Saint-Jacques, n° 278 et 279, vis-à-vis celle du Plâtre. On y peut envoyer tous les mémoires, demandes ou renseignements qui concernent le concile ou ses membres »¹⁴⁶⁷. Toutefois, un point commun : le *Journal du concile national* fait également la promotion d'ouvrages, paraissant le plus souvent à partir de l'Imprimerie librairie chrétienne. D'ailleurs, le *Journal du concile national* précise aux lecteurs que le concile national se poursuivra après sa clôture par l'intermédiaire des nombreux écrits sur les thèmes du concile qui devront être rédigés par leurs membres.

C'est bien ainsi que le voient les rédacteurs des *Annales* qui décident de lui consacrer une nouvelle rubrique : « Bulletin du concile national ». Cette rubrique n'est pas plus originale car elle publie quasiment les mêmes informations que celles du *Journal du concile national*. Nous pouvons penser que l'Imprimerie librairie chrétienne a pu servir de lieu d'échanges des informations qui ont pu servir aux deux journaux. Le premier « bulletin » se réjouit de l'organisation et de la désignation de Le Coz comme président et rappelle « qu'on a formé plusieurs commissions pour présenter les matières qui doivent occuper le concile, pour tracer les réglemens de sa police intérieure, vérifier les pouvoirs de ses membres, et faciliter à accélérer les travaux »¹⁴⁶⁸. Ce n'est pas un secret, les *Annales de la religion* apprécient Le Coz dont les écrits sont systématiquement publiés ou annoncés dans leur feuille.

Le *Journal du concile* mentionne les différents décrets qui sont pris par les membres du concile : la vérification des titres des membres et la déclaration en concile national (premier décret) ; l'envoi d'une lettre aux évêques et aux prêtres résidents en France pour les inviter à se rendre au concile (deuxième décret) ; prières solennelles le jour de l'Assomption

¹⁴⁶⁶ *Journal du concile national de France*, prospectus, p. 2.

¹⁴⁶⁷ *Journal du concile national de France*, prospectus, p. 3.

¹⁴⁶⁸ *Les Annales de la religion*, tome 5, n°15 (25 (thermidor an 5), p. 360.

pour la « conservation de la religion catholique en France et pour la prospérité de la République » (troisième décret) ; écrire une lettre au pape pour l'informer de l'ouverture du concile (quatrième décret). Puis, l'un des membres « lit à haute voix la profession de foi publiée à la suite du Concile de Trente ; et chacun des pères du Concile national vient en jurer l'observation en mettant la main sur le livre des saints Evangiles »¹⁴⁶⁹.

Ce qui est frappant, c'est la rigueur de l'organisation telle qu'elle est décrite par les journaux : un règlement pour organiser l'assemblée, la nomination des différentes commissions ou congrégations ainsi que les personnalités qui vont les accompagner. Cinq « grandes divisions » (chapitre) sont prévues :

- chapitre premier : examen des professions de foi de la première Encyclique ; tableau des erreurs introduites ou renouvelées dans ces derniers temps concernant la foi, rebaptisation, presbytérianisme, laïcisme, invalidité des sacrements administrés par de mauvais ministres.
- Chapitre II : les mœurs
- Chapitre III : libertés gallicanes
- Chapitre IV : les sacrements
- Chapitre V : le plus chargé et hétérogène (administration du clergé constitutionnel, instances du concile national et convocation ; manière de pouvoirs aux offices ecclésiastiques ; les tribunaux ecclésiastiques ; l'instruction ; les ouvrages à écrire, les institutions religieuses, la liturgie, les objets matériels pour le culte et les fais.

Dès les premiers numéros, les deux journaux (*Le Journal* et les *Annales*) relaient ce qui est sans doute la première ambition du concile : « les moyens de la pacification » avec le clergé réfractaire. Pour le *Journal du concile* c'est « traiter de frères à frères »¹⁴⁷⁰ et non comme des ennemis et pour les *Annales de la religion*, la réunion « est l'objet principal qui doit occuper le concile et qui doit attirer l'attention de tous les fidèles et de tous les amis de la paix intérieure »¹⁴⁷¹. La tâche s'annonce bien évidemment difficile puisque les querelles sont anciennes et le temps n'a pas permis de rapprocher les deux camps. Il semble que les membres du concile concentrent leur attention lors des différentes commissions pour trouver des moyens afin de procéder à cette réunion au détriment d'autres sujets ou débats qui

¹⁴⁶⁹ *Journal du concile national de France*, n°3 (11 fructidor – 28 août 1797), p. 18.

¹⁴⁷⁰ *Journal du concile national de France*, n°6 (25 fructidor – 11 septembre 1797), p. 54.

¹⁴⁷¹ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 19 (9 septembre 1797 – 23 fructidor an V), p. 451.

intéressent aussi les journalistes des *Annales de la religion*. Sauvigny retranscrit les débats concernant la réunion, mais en même temps il célèbre les deux *Encycliques* (« excellents règlements de discipline qui est l'ouvrage de six évêques que la divine providence sembloit avoir réunis à Paris » ; « ce règlement précieux »¹⁴⁷²), mais qui ne peuvent être adoptées par le clergé réfractaire parce qu'elles entérineraient définitivement leur mise à l'écart. Toutefois, Sauvigny place habilement une critique contre « la perfection » de ces *Encycliques* et espère que le concile national va améliorer les élections. La question étant d'autant plus présente qu'un évêque venait de mourir et qu'il fallait le remplacer. Les deux journaux présentent une « nécrologie » de Pierre Pacareau, métropolitain de Bordeaux, décédé le 5 septembre au moment du concile¹⁴⁷³.

Le *Journal du concile national* n'est pas très optimiste et cite le cas des évêchés de Colmar, Besançon et Saint-Omer où la procédure a été longue et les intrigues quotidiennes. Le journal évoque le travail de la commission qui propose trois projets et attend que le concile national décide¹⁴⁷⁴. En effet, Sauvigny explique les inconvénients des certaines dispositions contenues dans la seconde *Encyclique* : l'élection pour tous les citoyens, y compris les non-catholiques ; la possibilité pour n'importe lequel des ecclésiastiques de se présenter ; être élu au 2/3 des suffrages ; privilégier le vote des citoyens au détriment des citoyens ecclésiastiques. La commission propose de présenter une liste de candidats « qui seront dignes de l'épiscopat » ; que le nouvel élu le soit avec le plus de suffrages (pour éviter des seconds tours de scrutins). Or, cette dernière proposition ne retient pas l'attention de la commission qui préférerait une troisième voie : « c'est de former une assemblée électorale composée d'un égal nombre d'ecclésiastiques et de séculiers choisis dans chaque canton ou archi-prêtré qui se réuniraient dans la cathédrale pour consommer l'élection du premier pasteur »¹⁴⁷⁵. La commission propose aussi que l'élection de l'évêque ne le soit que par les membres du clergé, en un seul tour de scrutin.

Sensibles sur ce sujet, notamment parce que l'évêque de Paris n'est pas encore élu, les *Annales de la religion* sont attentives à ces idées mais elles regrettent que le concile passe sous silence des débats qu'elles estiment urgentes : le célibat et les mariages de prêtres. Les rédacteurs sont partagés sur le climat de travail qui se dégage des différentes commissions. Ils regrettent la longueur de certaines discussions, mais également le manque de temps pour

¹⁴⁷² *Journal du concile national de France*, n°12 (10 vendémiaire – 1^{er} octobre 1797), p. 89.

¹⁴⁷³ *Journal du concile national de France*, n° 7 (25 fructidor – 11 septembre 1797), p. 56 ; les *Annales de la religion*, tome 5 numéros 16, 17 et 18.

¹⁴⁷⁴ *Journal du concile national de France*, n°12 (10 vendémiaire – 1^{er} octobre 1797), p. 90.

¹⁴⁷⁵ *Journal du concile national de France*, n°12 (10 vendémiaire – 1^{er} octobre 1797), p. 92.

approfondir d'autres problématiques¹⁴⁷⁶. C'est une raison qui peut expliquer que des thèmes ne sont pas ou peu traités, et que les journalistes préviennent que certaines procédures devront être réexaminées ou approfondies « bientôt », dans « quelques jours » ... ou que des projets sont en préparation ou « renvoyés à plus de réflexion ». C'est le cas des deux *Encycliques*, qui demeurent longtemps comme les seules réglementations à suivre, mais dont les *Annales* demandent « l'examen et la révision ». Une autre hypothèse peut être avancée – elle est reprise par Rodney Dean et elle peut être accréditée par la lecture de nombreux courriers adressés à Grégoire – : malgré quelques dons, l'écrasante majorité des participants au concile national vit dans un grand dénuement et leur présence à Paris pendant un mois est un lourd poids matériel et financier. Le rapport de Grégoire en témoigne lors de la clôture du concile, le 15 novembre 1797. Aussi, cela peut expliquer les prolongements que le concile national espère pour les semaines suivantes en attendant un second concile national :

« Le concile national vient de se séparer. Il a tenu dans moins de trois mois, six sessions solennelles, toutes assez bien remplies. On observe à ce sujet que le fameux concile de Trente n'en a tenu que cinq dans les deux premières années. Si l'on fait attention aux circonstances dans lesquelles s'est assemblé le concile national, aux obstacles de toute espèce qu'il a eu à combattre, aux éléments divers dont il a dû nécessairement être composé, on sera étonné de son courage et de ses travaux. Il n'a pas tout fait, mais il a pourvu au plus pressé, et posé des fondemens sur lesquels on pourra édifier un jour, si la Providence permet, comme nous l'espérons, qu'il puisse se rassembler dans un temps plus favorable »¹⁴⁷⁷.

Malgré une fidélité assumée, le rédacteur du *Journal du concile national* s'essaye également à quelques remarques concernant des sujets qui n'ont pas été abordés : l'annonce des fêtes à célébrer. Défenseur du dimanche, Sauvigny annonce clairement (« au reste, cette opinion est personnelle au rédacteur ») que les fêtes sont trop dispersées et qu'il faudrait les regrouper et de réduire le nombre. Il espère que « le concile national s'occupera quelque jour de cet objet, pour réformer les abus et mettre de l'uniformité dans la célébration des fêtes par

¹⁴⁷⁶ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 23 et 24 (23 vendémiaire an V - 14 octobre 1797), pp. 571-572 : « Les différentes congrégations continuent d'accélérer leurs travaux avec tout le zèle et l'activité que peuvent comporter les forces humaines. Il en résulte des rapports intéressans, étendus et lumineux, qui sont soumis à une profonde discussion dans le concile ; ensuite les pères ne voulant se déterminer qu'après de mûres délibérations, et réunir, autant qu'il est possible, l'assentiment unanime, on sent que toutes ces mesures doivent naturellement entraîner quelques longueurs. Mais telle est la marche nécessaire de toute assemblée nombreuse, sur-tout lorsqu'il s'agit de matières importantes et dans des circonstances difficiles qui commandent impérieusement la plus grande circonspection, où le manque de mesure, la plus légère imprudence pourroit avoir des suites si graves. Ainsi, plusieurs grands travaux se préparent à la fois, et sont discutés et approfondis tour à tour, et après les amendemens exigés ou arrêtés, ils sont renvoyés quelquefois à de nouveaux commissaires, le plus souvent aux mêmes, qui les rédigent de nouveau, et les soumettent à un nouvel examen ».

¹⁴⁷⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°1 (15 novembre 1797 – 25 brumaire an VI), p. 35.

toute l'église gallicane »¹⁴⁷⁸. Il s'agit sans aucun doute d'une critique appuyée contre l'application du décadi, une mesure qui n'attire pas l'assentiment du clergé dans son ensemble.

C) Le Concile national : une refondation ou un échec ?

Les Évêques réunis n'ont pas toujours partagé les mêmes opinions sur tous les sujets. Aussi, il était inéluctable qu'une assemblée réunissant près d'une centaine de personnes fasse émerger des positions divergentes. D'ailleurs, en lisant le *Journal du concile national* ou les *Annales de la religion* durant la tenue du concile, rien ne laisse présager quelques fissures ou cassures dans le « bloc constitutionnel ».

1) Pourquoi le concile national fait-il apparaître des divisions dans le clergé constitutionnel ?

Pourtant, il semble que le clergé du second ordre n'ait pas apprécié la main-mise par les évêques sur les grandes orientations du concile, et notamment sur la révision de la *Seconde Encyclique* qui permettait l'organisation des presbytères et des synodes (comme celui de Versailles), véritables lieux de liberté pour le clergé local. Les membres du concile appartenant au second ordre sont pourtant majoritaires¹⁴⁷⁹, mais ce sont les évêques qui occupent les meilleures places dans les commissions et dans les articles. Ce n'est pas une surprise pour les lecteurs des journaux catholiques qui sont habitués à lire dans les brochures leurs discours, leurs avis et autres réflexions. Aussi, tout naturellement, ils continuent à présenter des rapports. Ce sont eux qui préparent les sermons et conseillent les lectures aux autres ecclésiastiques. Ils imposent en quelque sorte une réforme par le haut. Malgré cela, les débats ont été plus animés que les rapports du *Journal du concile national* ne le montre. Mais, les lecteurs le découvrent en lisant un article des *Annales de la religion* paraissant quelques jours après la clôture du concile et le rapport de Grégoire. Il dévoile l'existence de divisions :

« On sait que les hommes portent par-tout avec eux leurs passions ou leurs préjugés : la raison et la piété peuvent en réprimer les excès, mais ne peuvent les détruire. Il n'est donc pas étonnant qu'il se soit manifesté parmi les pères du concile deux partis bien prononcés dès les premières assemblées préparatoires.

¹⁴⁷⁸ *Journal du concile national de France*, n°13 et 14 (18 vendémiaire – 9 octobre 1797), p. 108.

¹⁴⁷⁹ Le *Journal du concile* fait la liste de 81 noms de personnalités participant au concile (numéro 3, pp. 22-24) dont 29 évêques, 6 prêtres munis des pouvoirs des évêques absents, 41 prêtres députés des diocèses et 5 théologiens (dont Daire et Servois, deux collaborateurs proches de Grégoire et anciens rédacteurs des *Annales de la religion*). La veille de la clôture du concile, les *Annales de la religion* annoncent le chiffre de 101 participants.

Cette divergence des esprits a nui beaucoup sans doute à leurs opérations ; elle a entravé leur marche, et les a empêchés d'approfondir certaines questions délicates qu'il a fallu abandonner (...) espérons enfin qu'on saura écarter ou contenir ces esprits trop ardents qui ont pensé vingt fois tout renverser et tout détruire ; ces esprits de parti qui n'ont qu'un objet en vue, et qui veulent tout y ramener ; ces têtes étroites et opiniâtres qui veulent tout circonscrire dans le petit cercle de leurs idées.

Le nouveau concile sentira sans doute aussi l'inconvénient de se donner un président perpétuel, qui, quelque modéré qu'il paroisse d'abord, finiroit toujours de paraître une espèce de dictateur ; tant il est vrai que l'autorité la plus foible et la plus bornée dans son principe se laisse emporter rapidement vers l'arbitraire et le despotisme, lorsqu'elle repose toujours dans les mêmes mains. Enfin, l'expérience lui apprendra à mettre plus de soin dans le choix et la surveillance des ses officiers, et à se donner des secrétaires qui sachent écrire »¹⁴⁸⁰.

Le rédacteur va même jusqu'à regretter la nomination d'un « président perpétuel » (Le Coz, qui est d'ordinaire soutenu par le journal dans ces différentes déclarations et actions), « qui quelque modéré qu'il paroisse d'abord, finiroit toujours par être une espèce de dictateur ; tant il est vrai que l'autorité la plus foible et la plus bornée dans son principe, se laisse emporter rapidement vers l'arbitraire et le despotisme, lorsqu'elle repose toujours dans les mêmes mains »¹⁴⁸¹. Que faut-il retenir de cette déclaration ?

Il faut l'analyser avec prudence notamment parce que le numéro suivant des *Annales de la religion* annonce la nomination d'un nouveau rédacteur (Larrière). Visiblement, les Évêques n'ont pas apprécié les critiques concernant le concile et ils se séparent de Rebour et de Sauvigny¹⁴⁸². C'est le nom de Rebour qui apparaît à la fin du numéro précédent, mais il se peut que Sauvigny ait également participé à son écriture. C'est une hypothèse partagée par

¹⁴⁸⁰ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°2 pp. 95-96.

¹⁴⁸¹ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°2 p. 96.

¹⁴⁸² *Les Annales de la religion*, tome 6, n°3 pp. 132-135 : « Déclaration des évêques de Blois et d'Amiens. (...) Nous repoussons les éloges peu mérités que l'auteur nous accorde, et auxquels nous aurions préféré la faveur d'être compris dans le blâme qu'il distribue aux membres les plus respectables de cette sainte assemblée. Telle est la légèreté de l'auteur de cette amère diatribe sur les opérations du concile (...). Le concile est trop grand pour que nous répondions aux reproches qui lui sont faits dans cet article. Il a prouvé que la chaîne des vertus et des talens se perpétue dans l'église gallicane, que ses malheurs semblent encore illustrer, et que son courage contre tous les genres d'attaques rend si chère aux véritables amis de la religion. L'auteur semble insinuer que deux partis se sont manifestés dans cette assemblée. Nous démentons publiquement ce fait. Une des choses qui méritera le plus les éloges de la postérité, c'est qu'à une époque si voisine des dissensions théologiques qui ont désolé l'église de France pendant plus d'un siècle, dans un moment où les discordes politiques paroissent devoir influencer sur une multitude de sentimens religieux, non seulement les délibérations, mais même les décisions de cette assemblée nombreuse n'aient jamais porté la moindre empreinte des opinions des temps et qu'on n'y ait jamais proféré même les noms qui pouvoient faire un sujet de division. Le concile s'étoit assemblé dans des vues de paix. Son premier objet a été de cimenter l'union des principes catholiques avec les principes véritablement républicains et de prouver que le catholicisme est l'allié naturel de toute constitution démocratique (...). Il est affreux que l'indécence diatribe contre laquelle nous nous élevons, se soit trouvée dans les *Annales de la religion* destinées à former le lien de correspondance entre tous les diocèses de l'église de France, mais nous pouvons annoncer que si quelquefois des fautes contre la charité et contre la vérité ont déparé cet ouvrage, le choix que l'on vient de faire du citoyen Larrière pour présider à sa rédaction est singulièrement propre à lui rendre la confiance des fidèles et l'estime des ecclésiastiques ».

Rodney Dean¹⁴⁸³. Grégoire regrette ce « déballage » mais n'abandonne pas autant ces deux hommes qui accompagneront à distance l'évêque de Blois dans ces projets et dans la préparation du second concile. Larrière se sent suffisamment soutenu par les Évêques dans sa nouvelle tâche pour évoquer les raisons qui l'ont propulsé à la tête du journal :

« Il seroit donc à désirer qu'un journaliste fût très versé dans les matières dont les écrits qu'il veut faire connoître lui donnent l'occasion de parler : c'est alors que son ouvrage auroit une utilité d'autant plus varié. Il répandroit sur une multitude d'objets des principes propres à mettre sur les voies d'une véritable science ceux qui ont encore besoin d'un guide, et à rappeler à ceux que leurs études ont mis en état de s'en passer, ce qui doit être l'objet continuel de leurs réflexions. Tous le liroient avec intérêt, et personne ne mettroit au nombre des momens perdus, ceux qu'il auroit consacrés à le lire (...). Des amis respectables qui ont désiré que nous fussions chargés de la rédaction de ces Annales, nous ont fait espérer que leurs secours ne nous manqueroit pas au besoin, et c'est en y comptant que nous nous sommes rendus à leurs vœux »¹⁴⁸⁴.

Dans son discours préliminaire (qui présente les objectifs du journal), on reconnaît les priorités de Larrière, l'ancien rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* : l'ouverture sur l'Europe (« faire connoître l'état de la religion, soit dans l'étendue de la République, soit au-dehors »), l'esprit de tolérance (« ces Annales ne doivent ressembler en rien à un libelle »), la compétence (« il seroit donc à désirer qu'un journaliste fût très versé dans les matières dont les écrits qu'il veut faire connoître lui donnent occasion de parler »), une pique destinée à ces prédécesseurs. Il n'écrit rien sur le concile qui vient de se dérouler. Il annonce qu'il ne cédera pas aux polémiques qui fournissent des armes aux ennemis des constitutionnels. Aussi, il ne les entretient pas. Pourtant, les premiers numéros du tome 6 des *Annales de la religion* témoignent pour la première fois depuis leur lancement, des tensions qui existent depuis le début mais que le journal n'a pas révélées au public. Son développement (que l'on peut considérer être un nouveau prospectus éditorial) est long (23 pages) et fournit involontairement aux autorités la preuve qu'elles recherchaient : montrer que l'organisation du concile était une erreur et que cette réunion aboutit à mettre à jour les tensions dans le camp des constitutionnels – qui se voulaient pourtant les chantres de la réconciliation face aux errements des réfractaires. D'ailleurs, le journal ne tarde pas à attirer les critiques sur sa ligne rédactrice qui s'interroge fréquemment sur le décadi. Les *Annales de la religion* publient une « lettres des évêques réunis à Paris en réponse à cette question : Peut-on transférer le

¹⁴⁸³ Rodney DEAN, *op.cit.*, pp. 305-306.

¹⁴⁸⁴ Les *Annales de la religion*, tome 6, n° 3 p. 128 : « la religion catholique toujours l'amie de la société et de la liberté.

dimanche au décadi ? ». La rédaction est collégiale¹⁴⁸⁵ et regroupe des anciens participants du concile national. Ils sont opposés à ce transfert mais rassurent les autorités en rappelant la compatibilité entre la République et la religion :

« La religion catholique est toujours l'amie de la liberté et de la société et de la liberté. Il y a 10 siècles que J.C nous donne, dans son évangile la déclaration des droits la plus sublime, en annonçant aux hommes qu'ils sont frères, enfans du père commun, et qu'ils n'ont qu'un maître qui est au ciel. Aussi l'église, en déterminant les occupations interdites les dimanches, maintint la faculté de pouvoir, en ce jour, donner la liberté aux esclaves. Elle vouloit par-là rappeler aux hommes leur fraternité et l'égalité de leurs droits primitifs »¹⁴⁸⁶.

Dans la suite de sa déclaration, les évêques reprennent à leur compte un argument pourtant utilisé par les réfractaires qui se défendaient de ne pas pouvoir exercer librement leur culte au moment de l'instauration de la Constitution civile du clergé et la prestation du serment : la liberté religieuse :

« On ne fait pas aux juifs un crime de célébrer leur sabbat. Des musulmans obtiendroient sans difficulté de nos faux philosophes la faculté d'aller tous les vendredis à leur mosquée. Par quelle fatalité la religion catholique et ses ministres sont-ils sans relâche l'objet privilégié des calomnies et de la haine ? »¹⁴⁸⁷.

Le décadi fournit alors l'occasion à Grégoire de prononcer son célèbre *Discours sur la liberté des cultes* qui prend alors toute sa place dans les colonnes des *Annales de la religion*¹⁴⁸⁸. L'évêque de Blois ne varie de point de vue sur la liberté religieuse dans la République française :

« Je dis à certaine société ; car ils vous passeroient de croire au *Zend-Avesta*, au *Koran*, au *Talmud*. Ils ne feront pas un crime au juif de célébrer son sabbat, qu'il ne changera jamais soyez-en sûrs. Le musulman obtiendrait d'eux sans peine la faculté d'aller tous les vendredis à sa mosquée : pourquoi donc cette fureur se dirige-t-elle sans relâche contre la religion de la majorité de la nation ? »¹⁴⁸⁹.

Grégoire insiste en rappelant que le chrétien est le mieux placé pour inspirer du respect à la République et à ses lois à la seule condition qu'elles ne sont pas contraignantes envers la

¹⁴⁸⁵ Sermet (évêque de Toulouse), Grégoire (Blois), Desbois (Amiens), Royer (Belley), Wandelaincourt (Langres), Saurine (Dax), Primat (Cambrai), Thuin (Grenoble), Clément (Versailles), Jacquemin (Cayenne).

¹⁴⁸⁶ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 3 p. 128.

¹⁴⁸⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 3 p. 130.

¹⁴⁸⁸ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 5 p. 197.

¹⁴⁸⁹ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 5 pp. 201-202.

religion catholique. En revanche, il s'interroge sur la volonté du gouvernement d'empêcher les catholiques d'invoquer « la religion et la patrie » :

« (le chrétien) il a un secret infallible pour consolider la République ; c'est de la faire aimer (...). Le garant le plus sûr de leur prospérité, c'est la liberté illimitée des cultes ; c'est par là que vous attacherez à la cause de la révolution la Belgique et les autres pays nouvellement agrégés à la France »¹⁴⁹⁰.

Grégoire désigne des responsables qui agissent en sous-main pour « faire croire à nos compatriotes que la croyance n'est pas conciliable avec la République » : le royalisme¹⁴⁹¹ (« toujours incorrigible »), l'assemblée dont le « silence en pareil cas est désastreux, parce qu'il est réputé approbatif » et les théophilanthropes qui amusent pour « un tems les oisifs pour qui il faut quelque spectacle nouveau qui les délivre de l'ennui ». ¹⁴⁹²

Concernant le décadi, Larrière se repose sur les courriers provenant de communes qui affrontent l'obligation de l'imposer : à Cambrai, le correspondant explique qu'on laisse le choix aux habitants. À Soissons, les paroissiens obéissent par peur des menaces et suppriment les chants pendant deux semaines. C'est à Moulins, dans l'Allier, que la situation incite les journalistes parisiens à intervenir : les menaces adressées aux ministres du culte sont condamnées par les *Annales* et par Grégoire :

« On leur fait envisager la déportation qui pourroit être la suite de la résistance ; on leur parle de la privation du modique traitement qui leur reste encore et on ajoute que ceux qui seroient dociles, le recevraient dans moins de deux décades. Les moyens de séduction n'étoient pas puissans, mais les menaces méritoient plus d'attention (...) le commissaire du directoire exécutif observant que le *dimanche ayant tué le décadi*, il falloit que le décadi se vengeât *en tuant le dimanche*, l'administration municipale laissa aux ministres du culte, la liberté d'exercer leurs fonctions, les dimanches et les fêtes ; mais elle exigea en l'honneur du décadi, la suppression du chant »¹⁴⁹³.

Dans la capitale, le danger est également présent, le journal a entendu parler « d'une municipalité où l'on a essayé de faire peur aux ministres du culte pour les engager à dépouiller le dimanche en faveur du décadi ». Larrière incite ses lecteurs à engager une

¹⁴⁹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°5 p. 204.

¹⁴⁹¹ Lorsqu'il évoque les travaux du concile national, Grégoire désigne ceux qui ont tenté de les empêcher d'aboutir, *op., cit* p. 227 : « les dissidens, les royalistes, les impies, les libertins, tous ligués, ameutés contre nous, nous eûmes encore à lutter contre des préventions d'hommes bien intentionnés mais dont les vues sont étroites, dont les conceptions sont timides ou fausses ».

¹⁴⁹² *Les Annales de la religion*, tome 6, n°5 p. 209.

¹⁴⁹³ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°5 p. 213.

résistance avec Grégoire dont le discours a « enhardis » « quelques-uns d'entre eux ». Ainsi, Desbois, l'évêque d'Amiens alerte les lecteurs, aux noms des Évêques réunis, sur l'impossibilité d'appliquer le décadi, dans une déclaration intitulée, *Réflexions nouvelles sur la translation au dimanche au décadi ; par les Evêques réunis à Paris*¹⁴⁹⁴. Cette lettre servira de « réponse à une multitude de lettres qu'on nous adresse, et prouvera à nouveau que toujours chrétiens et citoyens, amis sincères de la religion et de la République, nous savons concilier l'obéissance simultanée aux lois respectives qu'elles nous imposent ».

Son principal argument repose sur une incohérence :

« sans les prêtres soumis aux lois, la République n'eût jamais existé ; (...). Ils ont donné toutes les garanties possibles de leur attachement à la patrie, et ils n'en ont aucune de leur existence, étant hors la loi, oui, hors de la loi, puisqu'on peut arbitrairement les déporter »¹⁴⁹⁵.

Desbois décrit alors plus longuement les « vexations qu'on emploie pour forcer la translation du dimanche au décadi » en évoquant des problèmes survenus en Seine-inférieure, dans l'Yonne, en Eure-et-Loire, en Saône-et-Loire ou dans le Nord. Partout, l'ordre est donné par les autorités municipales ou départementales d'interdire les cérémonies religieuses le dimanche et de les transférer au décadi. Desbois dévoile la seconde incohérence : le décadi est un jour consacré aux actes civils, selon lui, il ne peut y avoir ce jour-là un mélange avec le « religieux ». Il dénonce l'injustice selon laquelle le catholicisme serait moins libre dans la République que les autres cultes : « En France, il y a des juifs, des anabaptistes, etc., les tracasse-t-on ? non »¹⁴⁹⁶. Cette accusation ne peut être crédible à la seule condition que l'on puisse comparer équitablement la situation des chrétiens et des non-chrétiens. Or, en représentant 7/8^e de la population française, les catholiques ne peuvent espérer être traités au même titre que les autres. D'ailleurs, dans la suite de sa démonstration, Desbois précise que la situation à Paris est meilleure qu'en province : « on peut au surplus rappeler sans cesse qu'à Paris la liberté des cultes est respectée, et jamais jusqu'ici on n'y a tracassé les prêtres ni les fidèles pour les forcer à transférer au décadi l'office du dimanche et des fêtes »¹⁴⁹⁷. Alors, les Évêques proposent deux solutions : « 1^o de dénoncer au corps législatif et au directoire exécutif les perturbateurs, comme royalistes ; car il n'y a que le royalisme et l'anarchie qui puissent vexer les citoyens (...). 2^o attaquer courageusement devant les tribunaux, la loi à la

¹⁴⁹⁴ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, n° 5, p. 65.

¹⁴⁹⁵ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 66.

¹⁴⁹⁶ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 72.

¹⁴⁹⁷ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 73.

main, tous ceux qui attendent à la liberté des cultes »¹⁴⁹⁸.

En définitive, depuis le début de la période révolutionnaire, le clergé constitutionnel a souvent dû composer avec certaines initiatives locales qui pouvaient paraître excessives. Avec ses collègues, Desbois profite de cette occasion pour dénoncer le fond du problème : en absorbant les cérémonies religieuses le jour du décadi, c'est une façon de les mettre sur le même pied d'égalité avec d'autres cultes qu'il qualifie de « civiques » : « le culte de la Raison, le culte de Marat auxquels succèdent les fêtes de l'Être suprême, imaginées par Robespierre ; elles ont disparu pour faire place à la théophilanthropie, et déjà l'on nous parler d'une invention nouvelle, le culte Providentiel, tandis qu'un autre propose tout bonnement d'adorer le soleil »¹⁴⁹⁹. Il est essentiel pour les évêques de conserver tous les attributs – cérémonial, jour et lieux consacrés - qui font du dimanche LA journée des catholiques, sans la dissoudre dans d'autres rassemblements. Sur ce point, les évêques ont bien conscience de ce risque. Après Saurine et Desbois, c'est Le Coz, l'évêque de Rennes, qui va s'attacher à défendre également le dimanche. Il rédige une *Observation sur le décadi*¹⁵⁰⁰ quelques semaines avant la tenue du second concile. Pour lui, le décadi est « l'enfant chéri de Robespierre » et l'un des « plus absurdes projets enfantés par la haine contre le christianisme ». Il reprend la dénonciation de ces collègues : « le décadi a été imaginé » pour « étouffer le dimanche », « pour le tuer ». Il développe un argumentaire inattendu pour décrédibiliser le décadi. Tout d'abord, il est persuadé que les chrétiens suivront toujours le dimanche avec leurs familles dans le secret des maisons, et ce malgré l'obligation du décadi. Ensuite, il explique que le décadi est une mesure qui va provoquer de graves problèmes économiques : désormais, les Français auront 124 jours chômés (les quintidis, les décadis et les 52 dimanches qui, d'après Le Coz seront respectés), sans compter « les autres fêtes nationales et quelques fêtes religieuses (...) et jugez quelle perte de temps coûte à la nation la folle et l'atroce fantaisie d'abolir le dimanche »¹⁵⁰¹. Avec un repos arrivant après 9 jours de travail, la qualité du travail en pâtira ce qui obligera les patrons à baisser le prix d'une journée de travail. Enfin, il termine par une dernière *Observation* qui s'inscrit dans la régénération morale souhaitée par le clergé constitutionnel : si le programme des activités est trop important le jour du décadi, les fidèles ne consacreront pas assez de temps pour « visiter les malades, soulager les malheureux, instruire leurs enfants, s'édifier eux-mêmes par d'intéressantes lectures, réparer leurs forces par d'innocentes

¹⁴⁹⁸ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 74.

¹⁴⁹⁹ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 75.

¹⁵⁰⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 465.

¹⁵⁰¹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 468.

récréations (...) les principales occupations des vrais chrétiens, le jour du dimanche »¹⁵⁰². Faut-il véritablement que cette journée type se réalise comme nous l'indique Le Coz. Sur ce point, il partage peut être une vision optimiste pour ne pas dire naïve. Sans cette journée consacrée à soigner ou stopper « les passions », le décadi deviendra le « jour de la débauche :

« Ce jour-là, les ouvriers empêchés de travailler, et ne sachant que devenir, se jettent dans les cabarets et dans les tous les mauvais lieux. Là, ils dépensent leurs petites réserves : là, ils ruinent leur santé, et contractent les habitudes les plus crapuleuses ; pour comble d'affliction, le lendemain est regardé comme le pendant du Décadi : il se consume dans les mêmes désordres, ou dans les remèdes nécessités par les débauches de la veille ; et ce jour est encore perdu pour l'ouvrier, pour sa famille et pour la république »¹⁵⁰³.

Ce ne sont pas toujours les évêques qui prennent position contre le décadi. Plus tard, les *Annales* publient une réflexion d'un dénommé Robert (de la Côte d'Or), géographe. Il pose une question : *Dans la régénération politique de la France, convient-il de laisser subsister le nouveau calendrier ?*¹⁵⁰⁴ Lui aussi s'oppose contre l'invention du décadi qui est selon ses propres mots, « une innovation » désastreuse inspirée du « régime démagogique » et complètement inutile. Les fondateurs du nouveau calendrier y sont décriés sous les allures d'« ignorans », « de mauvaise foi »¹⁵⁰⁵. Avant même de critiquer l'abandon des noms des saints pour « parvenir au renversement des choses », en bon géographe qui pourrait être, il fournit un argument complètement inattendu. En prenant l'exemple des vendanges, il imagine les tracas de récoltes qui auraient lieu en fructidor (dernier mois de l'année républicaine) et une autre en vendémiaire (premier mois de l'année républicaine) : en suivant l'ancien calendrier, elles sont dans la même année. En revanche, le nouveau calendrier les classe dans deux années différentes, ce qui peut susciter quelques désagréments. Évidemment, face aux arguments théologiques des évêques, ce témoignage est apparemment décalé. Si le contenu de son texte peut expliquer sa présence dans le journal des constitutionnels, ce passage paraît inapproprié. Il passe ensuite aux critiques concernant le choix des noms de mois, des jours de la semaine et de chaque jour :

« Les dénominations des jours de la décade n'ont pris nulle part : nulle part elles en sont adoptées :

¹⁵⁰² *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 473.

¹⁵⁰³ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 474.

¹⁵⁰⁴ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 193 – 200.

¹⁵⁰⁵ Le rédacteur accuse directement dans l'article « Fabre d'églantine et David » responsables d'un « ouvrage vicieux, impolitique ». Le renvoi à la ligne après le nom du peintre David, précise sa pensée : « Fabre d'Eglantine a concouru au nouveau calendrier mais le véritable auteur est Romme, dont le but, comme il l'avoua lui-même, étoit de faire tomber le dimanche », *op.cit.*- pp. 193-194.

nulle part on n'en fait usage. Ni dans les villes ni dans les campagnes il ne sont désignés sous les noms de primidi, duodi, ... nonidi. La conséquence nécessaire qui en dérive, est que les noms des jours voulus, fixés ; et déterminés par la loi, sont universellement réprochés et le législateur se compromet lorsqu'il promulgue des lois dont il n'est pas en son pouvoir d'assurer l'exécution »¹⁵⁰⁶.

Puis, il reprend à son compte l'un des arguments des Évêques réunis : au nom de l'égalité et de la liberté des cultes, les catholiques sont, d'après lui, les seuls croyants à être privés de leur journée de culte :

« car les calvinistes, les luthériens, les épiscopaux, les schismatiques grecs, les catholiques romains, les non-conformistes, les sociniens, les ariens, les anabaptistes, etc., ont tous pour article fondamental de leur foi, l'observation du dimanche »¹⁵⁰⁷.

Enfin, il fait également le compte des jours chômés : « quatre-vingt dix huit, déduction faite des jours fériés du nouveau calendrier, qui coïncident avec ceux de l'ancien. Ce seroit donc dans le cours de l'année, trois mois et huit jours de chaumage »¹⁵⁰⁸. Il estime que ce chiffre est trop élevé et produit des conséquences « destructrice de l'agriculture, des fabriques, du commerce, des arts et de toutes les branches d'industrie » en entraînant une augmentation du coût de la main d'œuvre »¹⁵⁰⁹ donc des prix de vente. Il exhorte les législateurs à faire preuve de « justice » et de « sagesse » :

« Législateurs, il est tems que la France épuisée, fatiguée, appauvrie, dévastée, démoralisée par les mesures révolutionnaires, soit rendue à elle-même, et sente enfin l'heureuse influence des conseils de la sagesse. Dans le gouvernement des peuples, la force n'est rien ; la sagesse et la justice sont tout.

Dans le grand œuvre de la régénération politique de la France, dédaignez les moyens petits, futiles, ou absolument nuls d'un nouveau calendrier ; moyen qui n'a pas même le mérite de l'illusion. De tels moyens sont indignes de vous, indignes de la nation faite pour aspirer à être la première nation de la terre. la morale, sans laquelle il n'y aura qu'agitation, bouleversemens, tyrannie ! mais souvenez-vous que le peuple ne réduit la morale que par la religion »¹⁵¹⁰.

En retranscrivant l'ambiance vécue par les paroisses notamment en suivant la mise en place du décadi, les Évêques réunis et les *Annales* ont d'une certaine façon, placés la « révolution au cœur du village ». La brochure parisienne a profité de ces lettres pour publier

¹⁵⁰⁶ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 199.

¹⁵⁰⁷ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 200.

¹⁵⁰⁸ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 201.

¹⁵⁰⁹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 202.

¹⁵¹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 202 -203.

des nouvelles montrant la mise en place des nouveaux décrets du concile dans les territoires dépourvues d'évêques. L'organisation des synodes et des presbytères est systématiquement mentionnée dans le journal¹⁵¹¹. Les journaux catholiques ont toujours aimé ce « coup d'œil sur les affaires du moment » qui provenait des paroisses et qui leur permettait de mettre en lumière les résistances ou de stimuler par leurs réponses l'enthousiasme des clergés locaux face aux législations imposées de Paris. Dans le camp des constitutionnels, des voix s'étaient élevées au cours du concile pour donner encore plus d'importance aux doléances émanant du clergé du second ordre. En effet, des critiques ont été adressées aux évêques à qui l'on a reproché leur prépondérance dans l'organisation et le déroulement du concile. Aussi, cette tribune « offerte » par un journal aux membres de ce clergé inquiète les évêques et les autorités. Face à elles, les rédacteurs Rebour et Larrière ont tenté de convaincre les lecteurs (et leurs détracteurs) de la sincérité et de la modération des *Annales de la religion*¹⁵¹².

C'est dans cette fissure que les autorités se sont engouffrées pour dénoncer le concile comme un rassemblement où se sont exprimés les principes du presbytérianisme et du richérisme. Sans doute, il y a des membres du concile qui défendent ses idées et les autorités ont perçus la décision de lancer (ou de relancer) la réunion des synodes diocésains dans les églises veuves comme une tentative de la part des constitutionnels d'asseoir considérablement (et durablement) leur influence et leur assise. Or, il n'y a pas à l'intérieur du concile un groupe organisé qui agirait en sous-main pour imposer les vues du clergé du second ordre. D'ailleurs, l'accusation de défendre le presbytérianisme et/ou le richérisme n'est pas nouvelle, puisque les *Annales de la religion* en sont accusées fréquemment, notamment parce qu'elles vantent l'organisation du synode de Pistoie et le travail de l'un des correspondants et amis de Grégoire : l'évêque de Pistoie, Ricci.

« *La correspondance la plus active lioit et animoit toutes les parties de la catholicité* »¹⁵¹³.

« La postérité y trouvera les faits les plus importants qui, pendant les dernières années ont intéressé et qui se sont passés hors de France »¹⁵¹⁴. L'influence d'un Grégoire continue

¹⁵¹¹ Tome 6 ; p. 233 (Saint-Flour et Gironde), p. 322 (Moulins, Bordeaux), p. 326 (Evreux), p. 486 (Séze, Beaucaire).

¹⁵¹² *Les Annales de la religion*, tome 6, n°10 pp. 493-500 : « ce qui les a sur-tout caractérisées dans leurs cours, c'est la prudence avec laquelle, elles ont rapporté des événements délicats à transmettre, discuté des questions épineuses à traiter devant des hommes ignorans, malveillans et puissans ».

¹⁵¹³ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°11 p. 501.

¹⁵¹⁴ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°10 p. 495.

d'être prépondérante. Une rubrique s'installe régulièrement¹⁵¹⁵ dans le journal des constitutionnels qui n'est pas pour déplaire à l'évêque de Blois. S'il n'est pas avec Larrière l'instigateur de ce rendez-vous, « la correspondance avec les Églises étrangères » est une rubrique qui lui permet de proposer aux catholiques un regard précis sur l'état de la religion et des réformes religieuses en Europe et parfois sur d'autres continents. Cette rubrique évoque régulièrement des événements en Italie, dont les frontières ne sont pas restées hermétiques aux agissements du clergé constitutionnel français. Tout d'abord, les amitiés de Grégoire ont joué un rôle central dans la diffusion du travail effectué par les Évêques réunis avant et pendant le concile national comme l'indique Larrière dans son journal :

« Les lettres encycliques ont été traduites : la première en italien, et les deux en Allemand ; elles sont déjà répandues dans diverses contrées du globe : un voyageur qui écrivait dernièrement de Trébizonte s'est chargé de les faire connoître en Orient (...). Quand il s'agit de relations religieuses, les yeux se tournent naturellement vers l'Italie ; c'est le pays où nous avons fait les envois les plus considérables de nos écrits, dont plusieurs, ainsi que je vous l'ai annoncé, y ont été traduits. Moi-même, étant à Nice, j'avois essayé, par une brochure d'atténuer les préventions disséminées contre les opérations faites à l'égard du clergé français. Les prélats de Noli, Bergame, Pavie, Udine, etc... ont dû recevoir les encycliques. Ce dernier avoit lui-même demandé les *Annales de la religion*, qui lui ont été transmises par un jeune ecclésiastique de Frioul »¹⁵¹⁶.

Dans son compte rendu du concile national, Grégoire avait souligné les effets du travail lancé par les Évêques réunis sur l'ensemble du territoire et sur les collègues étrangers. Dans le sillage des *Annales de la religion*, plusieurs journaux sont créés ou dynamisés pour soutenir les « vérités » des constitutionnels. Lisons Grégoire :

« Là dans une foule de journaux contre-révolutionnaires, tels que la *Quotidienne*, l'*Abréviateur*, le *Mémorial*, etc., s'entassoient les injures, les calomnies, à tel point que s'il est honorable d'en avoir été l'objet, assurément ils nous ont prodigué les honneurs. Mais ils évitoient soigneusement d'imprimer les réponses vigoureuses qui leur pleuvoient de tous les départemens (...) et même des pays étrangers, entr'autres un morceau énergique que leur avoit envoyé de Gênes le citoyen Eustachio de Gola, rédacteur d'un bon ouvrage périodique en italien, sous le titre d'*Annales politico-ecclésiastiques* (...) Ces *Annales (de la religion)* ont encouragé les pasteurs ; et d'un autre côté, elles ont concouru à amortir l'esprit de persécution, parce qu'on y faisoit justice des persécuteurs, tels que le ci-devant membres des administrations centrales d'Evreux, Bayeux, Tours, etc. (...). Peut être ce journal aura-t-il fait naître celui du *Bon Sens*, que faisoit à Evreux le citoyen Moulis ; la *Voix du Conciliateur* par le citoyen Mailhol ; et les *Annales de la religion* en allemand ; par les citoyens Hagé, prêtres à

¹⁵¹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°10 p. 495 : « Cet ouvrage périodique n'a cessé d'être envisagé comme les archives de l'église de France. La nature du titre qu'il porte a quelquefois permis qu'on s'enrichit des récits qui intéressoient essentiellement les églises étrangères ».

¹⁵¹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°5, pp. 181-182.

Volgensbourg, près d'Huningue qui ont déjà traduit dans la même langue les deux *Encycliques* et divers opuscules religieux et qui mettent un zèle incroyable à les faire discuter en Allemagne »¹⁵¹⁷.

Ce travail est bien évidemment prolongé par les *Annales de la religion* avec le concours de l'imprimerie-librairie chrétienne qui utilise le réseau gravitant autour de Grégoire pour recevoir et corriger des informations qui proviennent de l'étranger. C'est le cas avec l'un des anciens rédacteurs des *Nouvelles ecclésiastiques* parti en exil (Mouton¹⁵¹⁸), qui d'Utrecht, fait passer des brochures aux constitutionnels demeurés en France. Elles évoquent le concile national (les *Theologischer Blatter*). Les relations avec les *Annales* et/ou leurs collaborateurs existent, mais elles sont irrégulières, rendues probablement difficiles par les problèmes d'acheminement du courrier et par la réputation qui entoure le journal janséniste de Mouton. Il apprend aux rédacteurs parisiens que la faculté de théologie de Fribourg décide « que les évêques et prêtres sermentés sont de vrais pasteurs, et qu'on ne peut pas, à cause du serment, les regarder ni comme hérétiques, ni comme schismatiques, ni même comme des *intrus* »¹⁵¹⁹. Il explique ensuite que « les faits et pièces dont il a été rendu compte dans les *Nouvelles Ecclésiastiques* ont servi à ce jugement ; mais la faculté n'a pas voulu y faire mention de ces feuilles, comme on le lui proposait, craignant, disoit-elle, d'être accusée de jansénisme. Elle a préféré citer, comme moins suspect, un journal luthérien, qui imprime à Erlanger, sous le titre de *Theologischer Blatter*, et où il a été aussi question de votre concile ». Il espère recevoir « les pièces relatives à cette assemblée des évêques et généralement ce qui regarde la religion chrétienne en France » qu'il opposera aux rumeurs véhiculées par les nombreux prêtres déportés ou émigrés. Les *Annales* regretteront plus tard que les ouvrages hollandais de sciences ecclésiastiques ne soient pas traduits en français et ils expriment « le désir que le citoyen Mouton, rédacteur des *Nouvelles Ecclésiastiques*, aggrandissant le cadre de son journal, nous fasse connoître les écrits utiles à la religion qui paroissent chez les protestans de Hollande, comme il nous fait connoître les écrits utiles à la religion qui, dans cette contrée, sont publiés par des catholiques »¹⁵²⁰.

¹⁵¹⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, n°1, pp. 1-29.

¹⁵¹⁸ Guillaume Colot, « Une presse catholique en Révolution : la fin des *Nouvelles ecclésiastiques* à Paris : *Les Annales de la religion* », pp. in Monique Cottret, Valérie Guittienne Mürger (dir), *Les Nouvelles ecclésiastiques, une aventure de presse clandestine au siècle des Lumières (1713-1803)*, Beauschesne, Paris, 2016 : « l'abbé Mouton est né en 1740 à la Charité-sur-Loire. Il suit également le séminaire d'Auxerre puis il s'installe en Hollande auprès de l'abbé Dupac de Bellegarde, grande figure du jansénisme. C'est d'Utrecht en 1793 qu'il continue de rédiger les *Nouvelles Ecclésiastiques* « sous le même format et dans le même esprit » lorsqu'elles s'arrêtent à Paris.

¹⁵¹⁹ *Les Annales de la religion*, tome 7, sans date, pp. 143-144.

¹⁵²⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, sans date, p.125.

En attendant, la brochure parisienne suggère d'inaugurer (ou continuer) des relations littéraires¹⁵²¹ comme le montrent les correspondances privées de Grégoire, conservées à la Bibliothèque de Port-Royal. Elles révèlent des contacts nombreux avec des personnalités italiennes comme Ricci, mentionné dans les *Annales de la religion* comme celui « que la cour de Rome a tant persécuté parce qu'il vouloit réformer les abus de l'église », « l'auteur de la réforme qui va régénérer l'église »¹⁵²².

Progressivement, la part des nouvelles étrangères intégrées dans la publication des numéros des *Annales* prend de plus en plus d'importance par rapport aux nouvelles françaises. Ce choix peut s'expliquer de deux façons. L'influence d'un Grégoire n'est certainement pas étrangère à cette volonté d'explorer l'environnement religieux des pays voisins. Il y a probablement une autre urgence dictée par le contexte politique de l'époque. En menant une campagne contre le décadi par l'entremise des évêques Saurine¹⁵²³, Desbois et Le Coz, le journal subit inévitablement des représailles. En effet, les *Annales de la religion* sont contestées dans l'est de la France et sont ni plus ni moins « supprimé le 17 messidor de l'an VI » sous leur forme habituelle. Réactifs, les responsables de l'imprimerie librairie chrétienne infléchissent leur cap en changeant le nom de leur brochure. Dorénavant (c'est un artifice utilisé par le milieu), le journal change de nom pour éloigner de lui les accusations du Directoire. Il se nomme désormais « *Mémoires pour servir à l'histoire et à la philosophie* ». Les références religieuses du titre disparaissent, la forme du journal évolue (on double le nombre de pages) pour éloigner l'accusation d'être un périodique catholique. Les autorités sont-elles dupes de cette transformation ?

Jusqu'à la fin de sa publication, les désormais « *ex-Annales de la religion* » ne délaissent pas le champ religieux en se concentrant au cours des semaines suivantes sur des nouvelles provenant des pays voisins. Le septième tome des *Annales* témoigne de cette évolution. Si les rubriques concernant la capitale ou les provinces proches continuent d'occuper une place importante dans la structure du journal, désormais, les nouvelles provenant de « Bruxelles »,

¹⁵²¹ *Les Annales de la religion*, tome 7, n°4, sans date, pp. 148-149 : « Les évêques réunis à Paris ont cru devoir transmettre à la faculté théologique de Fribourg, en Brisgaw, une collection, qui comprend les *Encycliques*, les écrits du concile national de France, les *Annales de la religion* et d'autres ouvrages (...). Nous aimons à espérer qu'à l'imitation de Fribourg, d'autres universités catholiques de cette contrée émettront leur sentiment sur les affaires ecclésiastiques de France, avec la même loyauté que celle de Fribourg, avec la même loyauté que plusieurs savans évêques d'Espagne et d'Italie. Il nous eût été agréable de voir aussi se prononcer sur le même sujet la faculté théologique de Pavie, qui a rendu des services signalés à la religion ; mais les célèbres professeurs de cette école sont actuellement dispersés ».

¹⁵²² *Les Annales de la religion*, tome 7, n°1, pp. 42-43.

¹⁵²³ *Les Annales de la religion*, tome 7, n°3, pp. 117 à 121.

d' « Italie », de « Gênes », de « Suisse », d' « Aran », d' « Allemagne » supplantent l'actualité nationale. Dans les premiers numéros du tome 7, les articles étudiant certaines œuvres littéraires sont nombreux sans que l'on puisse saisir au premier abord s'ils précisent une inflexion particulière ou s'ils participent d'une campagne plus subtile de revalorisation des idées religieuses. La rubrique des « nouvelles » continue d'alimenter les numéros du journal, même si les thématiques sont redondantes jusqu'à la fin de la publication (voir annexe). La compilation de témoignages écrits – qu'ils proviennent de courriers ou d'extraits d'ouvrages, de discours – de la part de personnalités ou d'anonymes constitue l'un des fondements du « combat par l'écrit »¹⁵²⁴ cher à Grégoire. Aussi, c'est sans doute afin de parvenir à une régénération à laquelle l'évêque de Blois et ses collègues aspirent pour les fidèles et pour l'Église constitutionnelle, qu'est lancée une « société de philosophie chrétienne » qui vient compléter les autres initiatives engagées.

2) La Société de philosophie chrétienne

C'est également dans son compte-rendu que Grégoire présente cette *société* et explique ses missions. La régénération ne se contente pas de changer les postures des fidèles et de leurs pasteurs, elle doit également investir « les sciences ecclésiastiques »¹⁵²⁵ afin de former un « réseau intellectuel »¹⁵²⁶. Pour Grégoire, il s'agit de :

« ranimer les études ecclésiastiques, de proposer des vues pour en améliorer l'enseignement, de discuter les articles qui, obscurcis ou attaqués dans les dernières années, appellent spécialement la sollicitude des amis de la religion, de prémunir les fidèles contre les assauts de l'impiété, de fournir à la raison de nouveaux motifs pour se féliciter du bienfait de la révélation, et resserrer les nœuds qui, en unissant l'amour de la religion à celui de la République, identifient les qualités de chrétiens et de citoyens »¹⁵²⁷.

La *société* est annoncée dans les *Annales* dès le printemps 1795 et elle semble fonctionner au moment où Grégoire la mentionne dans son compte rendu. S'inspirant de l'académie « formée à Rome en 1671 par Ciampini pour s'occuper de l'histoire ecclésiastique ; celle que le père Moniglia avoit formée à Florence en 1744 pour la théologie pratique ; les excellentes conférences de Préneste vers le milieu de ce siècle sous la direction

¹⁵²⁴ Caroline CHOPELIN, Paul CHOPELIN, *L'obscurantisme et les Lumières. Itinéraire de l'abbé Grégoire, évêque révolutionnaire*, Vendémiaire, Paris, 2013, p. 114.

¹⁵²⁵ Rodney DEAN, *op.cit.*, p. 208.

¹⁵²⁶ Caroline CHOPELIN, Paul CHOPELIN, *op.cit.*, p. 70.

¹⁵²⁷ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 1 du 15 novembre 1797 (25 brumaire an VI), pp. 17-28.

de l'abbé Simioli », la *société* regroupe une trentaine de membres à Paris ainsi qu'une vingtaine de correspondants en province¹⁵²⁸. Nombreux sont ceux qui ont participé au premier concile national et qui se sont vus attribuer une commande d'écriture « utiles »¹⁵²⁹. Lors de sa présentation par les *Annales de la religion* en avril 1797, la *société* réunit des « ecclésiastiques et des laïcs » intéressés par les « études ecclésiastiques » chargés de répondre à la « horde de périodistes qui prostituant l'art d'écrire, n'ont perfectionné que celui des injures et du mensonge, répètent sans cesse que la religion catholique asservit la raison par l'ignorance »¹⁵³⁰.

L'objectif de la *société* s'appuie sur un constat que Grégoire précise dans son compte rendu : créer (ou recréer) des lieux où l'on pourra enseigner la théologie alors que les universités et les séminaires ont disparu¹⁵³¹. Aussi, s'appuyant une nouvelle fois sur les écrits, les membres de la *société* se répartissent la tâche de faire renaître « les talents » pour réimprimer des ouvrages ou les traduire ; continuer, réfuter et composer des ouvrages. Le journal publie la liste des livres qui entrent dans ce plan et plus tard Grégoire fait le bilan de ce qui a été réellement rédigé. Mais les temps sont difficiles pour ces écrivains comme l'indique l'article des *Annales* : il est difficile de rassembler les matériaux pour répondre aux différentes problématiques. Pour autant, en comptant les contraintes imposées aux écrivains et aux catholiques – leurs lecteurs – des textes sont prêts concernant la réunion avec les réfractaires, le mariage ou des textes sur le gallicanisme. Parmi les auteurs, on retrouve des anciens collaborateurs des *Annales de la religion* (Saint Marc, Servois), leur présence prouvant l'absence d'ambiguïté quant au plan général établi par Grégoire et ses collègues.

La *Société* occupe une fonction essentielle pour les Évêques réunis : leur fournir de la matière pour répondre et anticiper les polémiques allumées par les réfractaires ou par les autorités constituées. Ainsi, un concours est lancé comprenant deux questions dont on espère qu'elles

¹⁵²⁸ Bibliothèque de l'Arsenal, 7069, lettre n°1 ; 5796, folio 20.

¹⁵²⁹ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 1 du 15 novembre 1797 (25 brumaire an VI), pp. 17-28 : « Le citoyen Dufraisse a fait l'*Apologie des prêtres français* ; le cit. Minard, *L'Avis aux fidèles* et le *Supplément* de cet ouvrage. Le citoyen Saint-Simon a traduit le *Traité de la tolérance ecclésiastique et civile* de M. de Trautmansdorff (...) ; le citoyen Pasumot a fait une dissertatoin sur l'objection tant de fois rebattue : *le pape ne vous reconnoît* ; le cit. De Torcy, les *Nouvelles Lettres pacifiques et d'autres ouvrages* ; le citoyen Camus a fait *mes pensées et ma déclaration sur la religion* ; Le C. Franquet, un *Opuscule sur les censures* ; *Les lettres d'un théologien canoniste à sa sainteté le pape Pie VI* sont du citoyen Leplat, auteur des *Mémoires* (...) » ; mais aussi Grappin, Vernerey, Dufraisse, Agier, Rivière, Rousselot, Brugières, Rangeard, Marchand, Camus, Vergier.

¹⁵³⁰ *Les Annales de la religion*, tome 4, n° 24 du 15 avril 1797 (26 germinal an VI), pp. 566-567.

¹⁵³¹ *Les Annales de la religion*, *op.cit.*, pp. 567-568 : « Notre but est de ranimer les études ecclésiastique, de proposer des vues pour en améliorer l'enseignement, de discuter les articles qui, obscurcis ou attaqués dans les circonstances actuelles, appellent spécialement la sollicitation des amis de la religion (...). Par de bons écrits nous voudrions prémunir les fidèles contre les assauts de l'impiété, fournir à la raison de nouveaux motifs pour se féliciter du bienfait de la révélation, et resserrer les nœuds qui, en unissant l'amour de la religion à celui de la république, identifient les qualités de chrétien et de citoyen ».

alimenteront les réflexions lors du premier concile national.

LE concile national, dans une de ses dernières séances, a adopté le tableau ci-joint d'ouvrages à réimprimer ou à composer d'ici au concile suivant, pour l'instruction des pasteurs et des fidèles.

- 1°. Cathéchisme dogmatique de la religion chrétienne.
- 2°. Instruction sur les devoirs envers la patrie.
- 3°. Caractère du vrai chrétien.
- 4°. Manuel chrétien, extrait des philosophes incrédules.
- 5°. Opuscule sur l'intolérance philosophique.
- 6°. Esprit de Gerson. (à réimprimer.)
- 7°. Extrait de l'ouvrage de Gerson, sur la manière de se conduire en temps de schisme.
- 8°. Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique à l'usage des fidèles.
- 9°. Instruction sur les divers rapports du ministre ecclésiastique avec les lois de la République.

10. R

(259)

- 27°. Ouvrage sur l'indifférentisme en matière de religion.
- 28°. Ouvrage sur cette maxime: *Hors de l'église il n'y a point de salut.*
- 29°. Importance du ministère ecclésiastique dans les hôpitaux, maisons d'éducation, maisons d'arrêt et dans les armées de terre et de mer.
- 30°. De l'Instruction pastorale.
- 31°. De la nécessité de fréquenter les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.
- 32°. De la Confession, considérée dans ses rapports avec l'ordre politique et moral.
- 33°. Instruction pour rappeler les fidèles à la pratique de l'abstinence et du jeûne.
- 34°. Sur la Pénitence publique et les Indulgences.
- 35°. Invocation des Saints; vénération des reliques; pèlerinages; instruction pour en éviter les abus.
- 36°. Nécessité du Baptême.
- 37°. Géographie et atlas, avec la chronologie pour faciliter l'étude de l'Histoire sainte.

On voit par ce tableau qu'il y a quelques nouvelles éditions à publier; c'est la chose la plus facile: mais dans un moment où la librairie se plaint généralement que les canaux de la circulation sont obstrués, on ne peut hasarder les réimpressions qu'autant qu'il y aurait certitude, ou du moins présomption bien établie de couvrir les avances par les rentrées.

Quant aux ouvrages à composer, plusieurs membres du concile se sont repartis quelques-uns des sujets indiqués dans le tableau, avec promesse de les traiter. Les autres articles qui composent cette série, attendent que la piété unie au talent s'en empare. La plupart n'exigent pas

R 2

(258)

- 10°. Ouvrage sur la dépravation des mœurs et sur les moyens de les réformer.
- 11°. Dictionnaire des hérésies. (à réimprimer.)
- 12°. Théologie à l'usage des jeunes clercs.
- 13°. Abrégé historique des conciles.
- 14°. Annales de l'Eglise Gallicane.
- 15°. Recueil des plus beaux passages des Saints Pères.
- 16°. La Religion. Fondement nécessaire de la morale.
- 17°. Traité sur la foi des simples.
- 18°. Ouvrage pour prouver que l'impiété et le despotisme s'amalgament presque toujours ensemble.
- 19°. Traité des conseils évangéliques, ou Distinction des conseils évangéliques d'avec les préceptes.
- 20°. Rédaction des libertés de l'Eglise Gallicane adaptées au gouvernement républicain, et moyens de les maintenir dans leur intégrité.
- 21°. Cathéchisme, Missel, Bréviaire, Rituel gallicane.
- 22°. Livres de chant, Cantiques, Processionnaux.
- 23°. Traité du Mariage, considéré dans ses rapports religieux et dans ses rapports avec les lois civiles.
- 24°. Collection des lois ecclésiastiques qui doivent former le droit canonique de l'Eglise Gallicane.
- 25°. Apologie de l'Eglise catholique.
- 26°. Tableau de la dernière persécution, avec une instruction pour se préparer au martyre dans le cas d'une nouvelle persécution.

« La société avoit eu le projet d'ouvrir un concours sur les deux sujets que je vais exposer : 1°. la chute du premier homme et l'existence du péché originel, qui n'avoient pas été éclairés du flambeau de la révélation, en avoient conservé des notions traditionnelles (...). 2°. Par la physique du globe, par les progrès de la civilisation, les monumens de l'histoire et la généralogie des divers idiômes, établir la vérité de la chronologie mosaïque. Peut-être le concile trouvera-t-il ces deux questions assez importantes pour appeler la médiation des hommes qui unissent les talens à la piété ».

Les prix (de ce concours) sont précisés dans le n° 7 du tome 6 (« la plus belle édition des œuvres de Bossuet »).

Tout comme l'Imprimerie-librairie chrétienne espérait fonder des dépôts de librairie départementaux, la *société* prévoit des succursales dans les départements : « Dans les départements, il est encore un assez grand nombre d'hommes éclairés et chrétiens, que la persécution a dispersés, que la faim et l'humilité ont confinés dans des réduits obscurs »¹⁵³². Malgré une annonce que fait le journal (qu'il est difficile de vérifier)¹⁵³³, comme ce fut le cas pour les dépôts, selon l'aveu inséré dans les *Annales* tardivement¹⁵³⁴, peu de *sociétés* (départementales ou diocésaines) sont installées. Les *Annales* ont pourtant signalé deux projets à Besançon (sous l'influence du fidèle Grappin)¹⁵³⁵ et à Saint-Claude (par l'évêque Moïse qui promet d'acheter personnellement le local)¹⁵³⁶. Au détour d'un compte rendu concernant l'action d'Eustache Degola à Gênes, ce rédacteur des *Annali Ecclesiastici* à Gênes aurait (selon les *Annales*), « rendu des services importants à l'église gallicane (...). Il a inséré tout ce qui concerne la *Société de philosophie chrétienne*, les ouvrages publiés par les évêques réunis, le concile national, les lettres de convocation, le plan des travaux, les lettres au pape, les lettres synodiques et tous les décrets, etc. »¹⁵³⁷. Le journal fournit de temps en temps quelques informations sur la *société* parisienne, mais là aussi, l'activité semble se réduire¹⁵³⁸.

Les Évêques réunis se heurtent à des difficultés matérielles et financières qui retardent ou compliquent leurs actions¹⁵³⁹. Ainsi, les locaux sont difficiles à acheter en raison des moyens financiers assez modestes des ecclésiastiques. Et, même s'ils sont secondés par l'Imprimerie-librairie chrétienne, les ouvrages à imprimer (ou à réimprimer) ne le sont toujours pas plusieurs mois après le premier concile national. Ce retard s'explique d'abord par l'inflation qui touche l'ensemble des métiers de la presse. Rebour fait plusieurs fois le constat du manque à gagner des abonnements qui ne rentrent pas mieux qu'avant. En outre, les

¹⁵³² *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 1 du 15 novembre 1797 (25 brumaire an VI), p. 23.

¹⁵³³ *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 7, p. 333 : « Cette société (...) s'est constamment occupée d'objets relatifs à la religion (...). Cette société continue toujours ses travaux avec activité, elle a vu avec la plus satisfaction que plusieurs de ses coopérateurs, dans différents départements ont formé des sociétés pareilles et engagent leurs voisins à faire de même ».

¹⁵³⁴ *Les Annales de la religion*, tome 9, p. 338 : « On avoit fait espérer l'établissement de sociétés de philosophie chrétienne, à l'instar de celle de Paris qui continue ses travaux, aucune n'est formée ».

¹⁵³⁵ *Les Annales de la religion*, tome 7, n° 1, p. 35.

¹⁵³⁶ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, n° 5, p. 63.

¹⁵³⁷ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, p. 317.

¹⁵³⁸ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 222 : « Il y a longtems que nos *Annales* n'ont pas mentionné d'une manière spéciale, le *Société de philosophie chrétienne* de Paris : mais nos lecteurs apprendront avec plaisir que jamais son zèle ne s'est affoibli ; qu'elle n'a pas discontinué ses travaux qui auroient plus d'activité si la plupart des membres qui la composent n'étoient forcément livrés à d'autres occupations ».

¹⁵³⁹ Le journal publie un « modèle du contrat d'acquisition en commun d'une église ou d'un presbytère » qui doit fournir de base légale aux transactions, *Annales de la religion*, tome 10, pp. 239-240.

Annales de la religion avouent à leurs lecteurs que les difficultés financières sont réelles, y compris pour les évêques. Aussi, celui de Haute-Garonne – Sermet – aurait (selon le journal) vendu une partie de sa bibliothèque pour payer les frais d'impression d'un texte adressé à ses fidèles¹⁵⁴⁰.

Les projets littéraires que les évêques avaient prévu sont sans doute moins rapides qu'ils ne l'avaient prévu car ils sont accaparés par leurs activités, cette fois loin de la capitale. Le journal parisien fait les comptes rendus de leurs « voyages apostoliques » dans leur circonscription où ils prennent conscience que les *Encycliques* et les textes réglementaires décidés en novembre 1797 ne sont pas appliqués (ou sont difficilement applicables en raison de la présence des réfractaires et de la réticence des populations). Dans un numéro dans lequel le rédacteur regrette l'absence des *sociétés* en province, une déclaration est pour le moins gênante :

« Le concile avoit chargé les évêques réunis de publier ses décrets : ils ont rempli cette tâche, et cet ouvrage est déjà traduit en langue italienne. En ce moment, l'édition des *Actes* est commencée ; plusieurs feuilles sont imprimées ; elle n'est suspendue que par la nécessité plus pressante de travailler aux ouvrages préparatoires à la célébration de la fête séculaire. Au milieu des peines sans nombre dont ils sont abreuvés, leur zèle ne s'est jamais ralenti ; et ces peines ne résultent pas seulement de la persécution qui, jamais interrompue, n'a fait que varier dans ses formes, mais encore du peu de zèle qu'ils ont souvent rencontré pour concourir à leurs vues. Une série de travaux a été proposée par le concile : ils espéroient que divers membres concouroient à remplir ce cadre ; et les ouvrages promis n'existent encore qu'en projet ».

Il faut dire que l'activité éditoriale est largement ralentie par la mise sous scellés de l'une des presses de l'Imprimerie-librairie chrétienne¹⁵⁴¹. Les projets d'écriture sont renvoyés à plus tard, mais les *Annales de la religion* n'oublent pas de rappeler la promesse faites par les Évêques réunis au moment du concile national. La brochure rappelle même aux lecteurs la liste complète des ouvrages à réaliser¹⁵⁴². Que reste-t-il de ce « saint concile », cette « digue insurmontable aux ravages de l'impiété » qui devait « cicatrizer les plaies profondes faites à la

¹⁵⁴⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 440-441 : « Le savant et pieux évêque de cette ville, toujours occupé de répandre l'instruction, a fait insérer dans le bref de ce diocèse beaucoup de sentences, extraites des saints pères, sur les devoirs des ecclésiastiques. Les prêtres et les fidèles liront ce recueil précieux avec édification et reconnaissance, lorsqu'ils apprendront sur-tout que ce n'est qu'en vendant une partie de ses livres que l'éloquent Sermet a fourni aux frais de l'impression ».

¹⁵⁴¹ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 9, p. 198 : « Le scellé est encore sur une des presses de l'Imprimerie Chrétienne, par ordre des tyrans, qui supprimoient les *Annales de la religion*, l'ouvrage le plus sincèrement comme le plus constamment républicain ».

¹⁵⁴² *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 7, pp. 257- 259 : voir annexe.

religion et mettre fin à l'anarchie » ?

Les mois se sont écoulés et les obstacles n'ont pas tous été surmontés. Si le journal teinte ses articles d'un optimisme qu'il souhaite fédérateur (« le préfet apostolique à Cayenne, membre du concile, est sacré, et les autres le seront incessamment »¹⁵⁴³), en réalité, la ligne solidaire que les évêques avaient établie se fissure sur des sujets qui n'ont pas été totalement tranchés par le concile. Ainsi, le journal des constitutionnels ne tait pas la polémique opposant Royer – celui qui a financé le lancement de la brochure – à Ponsignon (l'auteur du *Sacramentaire Français*). La présence de la lettre de Royer dans le journal qu'il a contribué à créer, n'est pas un gage d'objectivité. Royer n'est pas dupe de sa position particulière dans l'histoire de l'entreprise et il l'instrumente peut être pour répondre à Ponsignon : « Vos Annales étant particulièrement destinées à recueillir et à publier toutes les pièces qui peuvent intéresser la religion, nous espérons que vous voudrez bien y insérer le plutôt possible notre réclamation »¹⁵⁴⁴. Il s'agit de la première critique indirecte des travaux du concile national dans les pages du journal. Le rédacteur partage-t-il les idées de Royer ou ne fait-il que remplir son objectif d'information en présentant ce point de vue ? Royer est très critique envers le travail de Ponsignon : selon lui, le concile l'a chargé de la « rédaction d'un Rituel uniforme pour l'église gallicane, et non d'un Sacramentaire français ». Ce point de vue est appuyé par l'un des personnages les plus renommés de l'époque : Le Coz. Il produit une « déclaration des évêques de la métropole de Rennes, contre l'emploi de la langue vulgaire, projet qui « afflige tous les évêques de son arrondissement » et se prononce « dans le sentiment que j'ai manifesté au concile national contre ce projet de franciser les formules des sacrements de l'église (...) »¹⁵⁴⁵.

Ponsignon s'oppose à « cette nouveauté dangereuse contre laquelle notre amour pour la paix et l'unité de l'église nous commande impérieusement de réclamer » et il considère qu'un tel changement (l'usage du français dans les sacrements) doit réclamer le concours « de tous les pasteurs de la catholicité, réunis ou dispersés »¹⁵⁴⁶. Aussi, il avance ce que d'autres espèrent, un nouveau concile, mieux préparé, mieux soutenu et plus fédérateur.

« *La saine morale* »

N'est-il pas étonnant le long premier article qui ouvre le tome 10 des *Annales de la*

¹⁵⁴³ *Épître des évêques réunis à Paris aux pasteurs et aux fidèles des colonies françaises*, p. 53.

¹⁵⁴⁴ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 9 p. 462.

¹⁵⁴⁵ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 10, p. 61.

¹⁵⁴⁶ *Mémoire pour servir à l'histoire de la philosophie*, tome 9 p. 464.

religion ? Ce journal inaugure un nouveau titre qui complète l'ancien : les *Annales de la religion ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle par une société d'Amis de la religion et de la paix*. L'ancien nom est à nouveau associé au tout récent. Faut-il y voir une victoire des constitutionnels sur les autorités qui ont tenté de faire disparaître leurs feuilles ? En tout cas, protégé ou toléré, le ton plus du journal s'en ressent. Et le premier se montre en tout point très offensif. En 33 pages, il recentre les objectifs éditoriaux du journal en égratignant au passage tous ceux qui ont pu être à un moment ou à un autre, les adversaires de la religion et du clergé constitutionnel depuis le début de la période révolutionnaire. Ce mystérieux signataire « Dugriv... » n'est-il pas agacé par les désaccords entre les évêques que le journal ne cache pas lorsqu'il commence par rendre responsable les « disputes des théologiens » et « les raisonnemens captieux des philosophes modernes »¹⁵⁴⁷ du détachement que le peuple (et surtout les jeunes) ? Il découvre un désœuvrement moral « du peuple dans les campagnes, dans les villes » dont se sont emparés les « dissidens ». Ceux-là encouragent les fidèles à ne plus pratiquer leur culte ce qui aurait comme conséquence de les jeter dans les « vols », les « brigandages », les « assassinats », les « incendies », les « adultères ». L'auteur ne minimise pas ses efforts pour convaincre que les lecteurs que ces comportements expliquent en grande partie les désordres du pays (une critique qui sous-entend très certainement, les difficultés du pouvoir central à intervenir¹⁵⁴⁸). Sa démonstration l'amène à proposer des solutions : se réunir derrière Jésus-Christ (il évoque la réunion des catholiques, mais pas celle des réfractaires et des constitutionnels, stratégie défendue par les Évêques réunis depuis 1795) et surtout d'améliorer la morale :

« Tous les jours on parle de Dieu, de la Providence, de la dignité de notre être, de la grandeur de nos destinées pour l'avenir. Eh ! qui plus que les catholiques, qui mieux qu'eux sait donner à ces grandes vérités tous les développemens importants qui seuls peuvent retenir le méchant, et encourager le juste sur la terre ! »¹⁵⁴⁹.

« Qu'on cesse de nous calomnier par des accusations vagues et indéterminées ; qu'on cesse de nous condamner sur des préventions sans fondement ; qu'on nous examine et qu'on nous juge : nos principes, comme notre conduite, ne tendent qu'au bonheur de nos semblables ; et s'il n'y avoit sur la terre que des vrais chrétiens, la liberté des propriétés, la sûreté des personnes, la douce égalité, la pure et sincère fraternité y régneroit ; le riche tenderoit une main secourable à l'indigent et au malheureux ; les lois seroient scrupuleusement observées ;

¹⁵⁴⁷ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 1-33.

¹⁵⁴⁸ L'auteur avance plusieurs avis sur le rôle du gouvernement : les autorités seraient abuser par « des ennemis secrets, une faction sourde » qui portent « aux places des agens subalternes bien capables de nous torturer de nouveau », p. 21 ; une complicité assumée pour obéir à une idéologie philosophique hostile à la religion : l'auteur évoque l'incrédulité, l'athéisme, p. 6.

¹⁵⁴⁹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 11.

les querelles, les dissensions, les inimitiés seroient bannies de dessus la terre ; les mariages seroient unis, la débauche et le libertinage bannis de la société : et en proscrivant les plaisirs illicites, de nouvelles mœurs donneroient une génération forte et nombreuse, pour soutenir la république contre les attaques auxquelles elle sera longtemps exposée. Je le demande au magistrat éclairé et ami de son pays, peut-il se méfier de citoyens animés d'un tel esprit ? Que dis-je ! peut-on se résoudre à les persécuter et à les couvrir d'avaries, comme on l'a fait à plusieurs époques de la révolution ? »¹⁵⁵⁰.

L'auteur adresse ses recommandations à plusieurs catégories de personnes : les « jeunes gens », victimes de l'arrêt de instructions religieuses qui sont jetés dans les tribunaux », les fidèles (désignés dans leur ensemble) qui ont abandonné la pratique quotidienne ; les « riches (...) peut être conservez-vous encore dans votre cœur quelqu'espérance au retour de l'ancien ordre des choses » qui méprisent les prêtres constitutionnels, « les personnes du sexe » principales victimes du libertinage en raison de leurs liens distendues avec la religion. Enfin, après s'être adressé aux prêtres fidèles à la religion et « aux lois de votre patrie », il dresse un portrait désormais « classique » du « dissidens » qui ont « l'impudeur de rebaptiser, de remarier ceux qui l'avoient été par des prêtres fidèles »¹⁵⁵¹.

Après ce long éditorial qui a pour objectif de désigner les responsables, les premiers numéros s'intéressent à la mort du pape et à son remplacement. Il ne s'agit pas pour le moment de critique directe du pouvoir romain, le journal se contentant de rappeler les procédures à suivre.

Si l'on en croit l'auteur de ce premier texte, la quête d'une morale régénérée se retrouve au cœur du projet des rédacteurs catholiques. Et il faut connaître l'état des chantiers lancés par les Évêques réunis au cours du premier concile. En ce qui concerne le *Sacramentaire français*, le journal rappelle le projet :

« d'un rituel et d'un catéchisme uniformes, dont l'exécution exige la plus grande maturité, et pour lesquels il ordonne que les évêques établiront des conférences dans leurs diocèses respectifs, que chaque archiprêtre enverra tous les deux mois à l'évêque le résultat des conférences de son canton, que l'évêque de concert avec le presbytère fera le dépouillement des divers mémoires, et en enverra l'analyse aux évêques réunis, que ceux ci feront le dépouillement de tous ces mémoires et feront connoître le précis par la voie de l'impression »¹⁵⁵².

¹⁵⁵⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 13-14.

¹⁵⁵¹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 25.

¹⁵⁵² *Les Annales de la religion ou Mémoires pour servir à l'histoire du XVIIIe siècle par une société d'Amis de la religion et de la paix*.

Le résultat des réflexions doit être présenté au prochain concile mais, à l'occasion d'une analyse de l'*Avis motivé sur les lettres pastorales de Clément, évêque de Seine et Oise (7-17 vendémiaire an VIII)*, le journal met en scène l'opposition des évêques sur « l'explication en langue vulgaire de ce qui se dit en langue originale à la messe »¹⁵⁵³. En publiant un long texte de Saurine (qui considère que la traduction provoquerait des erreurs d'interprétation, entraînant un « premier pas vers le vandalisme général¹⁵⁵⁴), suivi d'une lettre de soutien de la part de deux de ses collègues (Royer, Desbois), n'est-ce pas une façon pour le journal de prendre ses distances sur ce sujet avec les autres Évêques réunis ?

3) Les derniers combats

C'est désormais un fait acquis par les lecteurs – par les partisans des réfractaires, par les autorités - que les actualités concernant le clergé constitutionnel ou l'Église de France sont annoncées par les *Annales de la religion*, seul rescapé des journaux catholiques paraissant à cette époque¹⁵⁵⁵. Malgré les pressions exercés sur lui, ses rédacteurs et ses soutiens (et qui ont failli lui coûter sa survie¹⁵⁵⁶), le journal constitutionnel retrouve sa première ligne éditoriale en

¹⁵⁵³ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 95- 96 : Nous n'avons pas besoin non plus de rappeler la déclaration que l'on trouve dans la première Encyclique et qui a été répétée par l'assentiment de tous les évêques de France : *Nous rejettons toute innovation dans la discipline générale de l'église*. Nous finirons par la sage et ancienne maxime toujours si respectée dans l'église catholique, et de laquelle nul particulier, soit laïc, soit prêtre, soit évêque, ne peut s'écarter, sans manquer au bon ordre, à son devoir et à sa religion ; (...). N'innovons rien ; ne faisons que ce que la tradition nous dite de faire. Saurine ».

La réponse du journal : « Nous adhérons à la décision de notre savant collègue, l'évêque de Dax, sur l'introduction de la langue vulgaire dans la liturgie gallicane. Incapables d'aucune foiblesse, même à l'égard de notre respectable ami le célèbre évêque de Blois, nous disons à l'église que la philosophie de nos jours cherche à s'introduire dans le sein du catholicisme ; elle suit les marches des hérésies du XVIe siècle : même théorie sur plusieurs matières importantes de discipline chrétienne et ecclésiastique, telles que *l'usage de la langue vulgaire*, etc. Le saint concile de Trente, la discipline non-interrompue de l'église d'Occident, et particulièrement de celle de France, les prélats les plus saints et les plus éclairés, les écrivains les plus estimés, ont fait justice de ces dangereuses nouveautés. Sans doute les évêques français considéreront que le premier effet de l'usage de la langue vulgaire seroit incontestablement d'aliéner, peut être pour jamais, l'église de Rome et les autres églises du rit latin ; et de perpétuer le schisme qui nous dévore. Fait à Paris, ce 9 frimaire an 8 de la République française. J.B. Royer, évêque métropolitain de Paris, Eléonore-Marie Desbois, évêque d'Amiens ».

Quelques semaines plus tard, le journal des *Annales de la religion* publie une liste d'évêques qui « ont adhéré à la décision de l'évêque de Dax contre l'usage de la langue vulgaire dans la liturgie, les révérendissimes Villa (évêque de Perpignon), Font (évêque de Pamiers), Lecoz (évêque de Rennes), Blampoix (évêque de Troyes), Delcher (évêque du Puy), Bécherel (évêque de Coutances), Demandre (évêque de Besançon), Prudhomme (évêque du Mans), Etienne (évêque d'Avignon), Aubert (évêque métropolitain d'Aix), Reymond (évêque de Grenoble), Flavigny (évêque de Vesoul), Berdolet (évêque de Colmar), Nogaret (évêque de Mende), les vénérables presbytères d'Amiens, de Saint-Huruge, de Tours ; le presbytère de Reims ; les vénérables prêtres Villetard, d'Auxerre ; Capelle du Tarn », tome 10, p. 576.

¹⁵⁵⁴ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 93.

¹⁵⁵⁵ Les sources de l'histoire de la presse mentionnent un nouveau journal lancé par l'abbé Boulogne pour succéder aux *Annales catholiques*. Cette nouvelle feuille s'intitule les *Annales philosophiques, morales et littéraires* paraissant en 1800 et 1801. Les *Annales de la religion* ne mentionnent jamais ce journal.

¹⁵⁵⁶ *Annales de la religion*, tome 10, p. 442. À propos des *Annales*, « cet ouvrage changea de titre, quand la tyrannie directoriale le frappa de proscription, cette proscription qui menaçoit notre liberté, ne ralentit pas nos

privilégiant à nouveau les récits départementaux. Afin d'éloigner la censure, la rédaction avait choisi de s'intéresser davantage aux nouvelles religieuses européennes, mais cette évolution n'a pas été accueillie très favorablement par les lecteurs si l'on en croit les courriers reçus en haut de la rue Saint-Jacques¹⁵⁵⁷. Dans les deux derniers volumes des *Annales de la religion*, l'attention est portée sur deux axes forts : gérer les relations avec les « bons prêtres » et préparer l'organisation du second concile. Ainsi, les deux problématiques sont souvent abordées ensemble dans un même article soit directement par les rédacteurs, soit par les courriers envoyés au journal.

« *Les apôtres nocturnes* »

Le problème le plus pressant demeure surtout les relations avec les « bons prêtres » (ou les « dissidens ») qui retournent dans les paroisses auprès des fidèles. Les lois répressives contre les réfractaires (3 brumaire an IV – 25 octobre 1795 ; 19 fructidor an V – 5 septembre 1797), qui prévoient la déportation pour ceux qui refusent de prêter le serment « de haine à la royauté et à l'anarchie, d'attachement et de fidélité à la République et à la constitution de l'an III », ont été appliquées avec sévérité¹⁵⁵⁸ (étaient également sanctionnés dans les derniers temps les prêtres assermentés qui refusaient de mettre en place le décadi). Elles ont provoqué de nombreux exils (ceux qui ont refusé les différents serments). La constitution de l'an VIII, dans son arrêté du 8 frimaire règle une situation qui devenait inévitable avec les mesures

travaux ».

Si le journal se félicite de la tenue du premier concile de 1797, il livre *a posteriori* des détails concernant le contexte de l'époque : c'est tout d'abord l'hostilité des autorités constituées (« de directeurs et de ministres, des hommes mus pour la plupart par un acharnement anti-chrétien ») et surtout les difficultés à publier les *Actes* qui sont d'après le journal, réclamés dans le royaume. Le journal encense l'action des évêques mais témoignent également des problèmes que rencontre le clergé constitutionnel depuis. Pourtant, les décrets du premier concile auraient dû régler l'essentiel de ses problèmes. Mais, ils existent malgré tout. Tout d'abord, les rédacteurs de la feuille expliquent qu'il est difficile d'agir alors que les autorités prennent des mesures pour transférer le dimanche au décadi. Est-ce cette raison (en plus d'avoir à lutter contre les « dissidens » ou contre les théophilanthropes) qui retardent l'application de cette réforme ? Visiblement, l'heure n'a jamais été aux atermoiements comme l'indique le rédacteur des *Annales de la religion* qui tente d'éclairer les lecteurs sur le « bon » comportement à adopter.

¹⁵⁵⁷ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 222-223 : *Tableau de la conduite que tiennent les bons prêtres dans les divers départemens de la république*. C'est avec regret que nous publions les faits suivans. Ceux de nos lecteurs qui nous reprochent de négliger, depuis quelque tems, cette partie essentielle de notre ouvrage, sauront, en les parcourant, apprécier notre silence, et cesseront d'être surpris de la répugnance que nous éprouvons à le rompre. Il faut convenir cependant que les *Annales de la religion* étant sur-tout destinées à recueillir les matériaux de l'histoire, un de nos devoirs principaux est d'exposer avec une scrupuleuse impartialité les faits tels qu'ils se passent, et c'est ce que nous allons faire, en rapportant fidèlement et sans y joindre aucunes réflexions, ce qu'on nous écrit de tous les coins de la France. Nous tomberons nécessairement dans quelques redites, mais c'est moins à nous qu'à nos adversaires que le lecteur devra les imputer. Pourquoi sont-ils par-tout les mêmes ? ».

¹⁵⁵⁸ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 440-441.

prises en Vendée : libérer les prêtres compris dans les deux groupes cités plus haut, ce qui ne manquerait pas d'hâter le retour des prêtres réfractaires. Arrivant de l'étranger ou sortant de leur cachette, ces « prêtres vagues », « apôtres nocturnes »¹⁵⁵⁹ ou diseurs de « messes des anges »¹⁵⁶⁰ tentent de renouer avec les populations qui se trouvent sans prêtres et parfois sans évêque. Les *Annales de la religion* multiplient les témoignages alarmants sur la nouvelle cohabitation qui s'installe : dans la Somme, les « dissidens » réclament l'utilisation de deux églises, ils participent aux élections des curés pour en influencer le résultat ou les perturbe lorsqu'ils le peuvent¹⁵⁶¹. De tels agissements obligent le journal des constitutionnels à rappeler les règles pour l'installation d'un curé¹⁵⁶². D'autres inquiétudes gagnent les rangs des constitutionnels. Il y a d'abord l'accusation adressée aux réfractaires sur leurs prétendues « courses nocturnes ». Selon un courrier provenant du Haut-Rhin, la nièce d'un prêtre constitutionnel du diocèse de Colmar, mourante, refuse son oncle (constitutionnel) pour la confession et demande « un prêtre émigré caché dans le voisinage » :

« La malade attend donc en vain ce bon prêtre, et meurt sans sacrements. Son zèle le porte cependant à faire des courses nocturnes dans toutes les paroisses d'alentour pour y rebaptiser, reconfesser et remarier. Une multitude de ses pareils infestent ce département ; l'un d'eux vient de publier le commandement suivant : Dimanches et fêtes tu sanctifieras ; Messe des prêtres assermentés tu n'entendras ; Ni autres sacrements d'eux ne recevras »¹⁵⁶³.

Il y a souvent eu des accusations contre les réfractaires qui refaisaient les sacrements ou qui se faisaient payer pour les distribuer. À l'extrême fin du onzième tome des *Annales*, une *Lettre aux pères et mères qui ont des enfants sourds-muets* est publiée dans les *Annales*. C'est une occasion unique pour les rédacteurs de s'en prendre à l'héritage de Sicard, l'un de leur plus vieil adversaire. D'ailleurs, l'article s'intéresse peu aux sourds-muets pour se concentrer aux « exactions que les bons prêtres exercent dans l'administration des sacrements, ou la célébration des cérémonies »¹⁵⁶⁴ :

« On sait que c'est par cupidité et pour tirer de grosses sommes des fidèles abusés, que les bons prêtres

¹⁵⁵⁹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 571 et 574.

¹⁵⁶⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 230.

¹⁵⁶¹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 282 : « les bons prêtres dont plusieurs étoient déguisés sous l'habit de femme, ont tenté de troubler la tranquillité de l'assemblée, présidée par l'évêque de Paris, mais le commissaire de police a exigé qu'on suivit exactement les décrets du concile national ».

¹⁵⁶² *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 324- 327.

¹⁵⁶³ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 376.

¹⁵⁶⁴ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 576

remarier, rebaptisent, refont les premières communions, etc. ; et que, contre le dogme qui décide que ni la foi ni les vertus du ministre ne sont pas nécessaires à la validité des sacrements, ils ont la basse effronterie de jeter des doutes sur la solidité des opérations ministérielles des prêtres constitutionnels : c'est ainsi que l'avarice de ces imbécilles et déhontés sacrilèges plongent l'église dans le deuil, plus que ne l'a pu faire l'audace des philosophes (...). L'ex-évêque de Saint-Papoul ne sera pas oublié (...), il répondoit que cela lui rapportoit douze mille francs par an. On connoit l'usage de ce pieux évêque que de ne confirmer dans une paroisse qu'à raison de quarante-huit francs ; on dépose un chapeau à la porte du chœur, où chaque confirmé met vingt-quatre à trente sols (...)»¹⁵⁶⁵.

Un dernier témoignage daté d'avril 1800, évoque un prêtre dénommé Sarrazin de Létang. Déçu de la rareté de ses « clients », il aurait baissé les tarifs des sacrements qu'il prodigue (ce qui sous-entend qu'il les faisait payer) :

« Il ne prendra plus, aux pères et mères, que six livres pour rebaptiser les enfans, vingt livres pour se faire remarier, sept livres pour refaire faire la première communion aux enfans, trois livres pour les personnes qui voudront être confessées ; et il n'en coûtera que quinze livres pour avoir une absolution générale de tous ses péchés. Quant aux instructions de sa religion, il aura égard aux facultés des personnes. Il procurera aussi à très bon-compte, des dispenses pour tout ce qui concerne les cas de conscience. Il distribue aussi gratis, des indulgences pour avancer promptement dans la voie de la sanctification »¹⁵⁶⁶.

Les exemples de ce type sont légion et incitent le journal des constitutionnels à promettre aux lecteurs – en échange de leurs anecdotes – un dictionnaire des bons prêtres, « dont nous avons déjà rassemblé un assez grand nombre d'articles curieux ».

Pour les constitutionnels, il y a pire : d'autres récits expliquent que certains « bons prêtres se montrent audacieusement partout affublés du rabat et de la soutanne flottante ; il portent publiquement aux malades les sacrements revêtus d'un surplis et d'une étole ; ils se réunissent souvent tiennent des conciliabules comme avant le 18 fructidor »¹⁵⁶⁷. Enfin, la dernière inquiétude réside dans le fait que des catéchismes sont distribués par les réfractaires aux populations locales. Dans le Lot, un dénommé Bécave serait à l'origine de la diffusion à Cahors et « dans les campagnes » d'un « petit catéchisme de leur façon où les prêtres constitutionnels sont traités d'intrus, de schismatiques, d'hérétiques, de parjures et de sacrilèges : ceux qui assistent à leurs offices, n'y sont pas plus épargnés »¹⁵⁶⁸. Plus tard, un autre courrier provenant des Côtes-du-Nord accuse l'ancien évêque de Tréguier (Le Mintier)

¹⁵⁶⁵ *Les Annales de la religion*, tome 11, pp. 575-578.

¹⁵⁶⁶ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 579.

¹⁵⁶⁷ *Les Annales de la religion*, tome 11, après la page 496.

¹⁵⁶⁸ *Les Annales de la religion*, tome 11, pp. 397-398.

de « faire circuler dans les départemens de l'Ouest une nouvelle édition du catéchisme de ce diocèse dans laquelle il n'a pas manqué d'insérer tout ce que renferme de plus dangereux soit par rapport à la religion, soit par rapport à l'état, la doctrine du réfractérisme »¹⁵⁶⁹. Les rédacteurs (et les lecteurs parfois) exhibent le fantasme d'un complot provenant d'Angleterre qui financerait les publications, c'est une version facilement reprise par les *Annales* sans que l'on puisse la vérifier¹⁵⁷⁰.

Les rédacteurs et les évêques sont persuadés que la régénération des mœurs chrétiennes passe par la fréquentation d'écrits religieux qui modifieraient en profondeur des comportements souhaités par les constitutionnels. Ainsi, lorsque ces derniers désignent un second complot, dirigé par les « orgueilleux philosophes » et cette fois-ci financé par les autorités dans le but de faire triompher l'athéisme, une liste d'ouvrages interdits est livrée aux lecteurs comme l'Index le faisait en son temps¹⁵⁷¹.

D'ailleurs, afin de dévoiler aux lecteurs un portrait précis des « bons prêtres », un long article leur est consacré sous la forme d'un *Parallèle des principes et de la conduite des bons prêtres, avec les principes et la conduite des prêtres constitutionnels*¹⁵⁷² : en 36 points, les deux groupes sont systématiquement opposés. Les oppositions portant sur de nombreux sujets : pour le « dissidens », l'attachement à l'ancien régime politique et aux anciennes lois, la distinction entre les pouvoirs spirituelles et temporelles, son adhésion aux guerres contre la République, son refus de tous les serments, son refus d'accepter la suppression des dîmes et des biens nationaux, son acceptation du déplacement du dimanche au décadi, ...

« 23. Le bon prêtre interdit à ses partisans la lecture des ouvrages faits par le constitutionnel, sur-tout lorsqu'ils ont pour objet de discuter quelqu'un des points qui divisent en ce moment l'église de France »¹⁵⁷³.

¹⁵⁶⁹ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 543.

¹⁵⁷⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 23-24 : « Nous ne rappellerons pas ici tout ce que les prêtres fidèles ont eu à souffrir de la part des partisans secrets des réfractaires : on sait actuellement, à n'en pouvoir douter que plusieurs fois les prêtres fidèles ont été à l'instant sacrifiés à leur vengeance (...). Lors de l'affaire de Quiberon, le dissidens appeloient les prêtres fidèles, les prêtres d'Orléans. Or, il est constant que l'Angleterre a payé les prêtres émigrés, et soutenu les troubles de la Vendée (...). On peut ajouter ici ce que l'histoire prouvera un jour, c'est que les dissidens ont été successivement flattés, caressés, payés, nourris, entretenus par toutes les factions ».

¹⁵⁷¹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 314. Des livres qui ont déjà été analysés et condamnés dans le journal, à savoir : « Le volumineux traité d'athéisme et d'immoralité de Dupuis, le cynique posthume de Condorcet, l'impie et platte rapsodie de Montelle, ont été imprimés aux frais du gouvernement ; ainsi que les ouvrages dissolus de la *Guerre des Dieux* et du *Consistoire* par Parny, tirés par les ordres de Laréveillère et de Merlin, à plus de dix mille exemplaires ; celui *Des Prêtres*, par Maréchal, dont nous demandons excuse aux personnes honnêtes et instruites de prononcer le nom ».

¹⁵⁷² *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 537-560.

¹⁵⁷³ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 551.

Que décident les constitutionnels pour contrecarrer ce retour et cette influence qui se fait pressante ? Le journal reprend à son compte la stratégie habituelle : informer les lecteurs des bonnes réactions en publiant les *pastorales* de ses évêques et recommander la lecture inévitable des *Annales de la religion* :

« Nous devons dire qu'on trouve au bas de presque toutes ces pastorales, par *post-scripum*, l'invitation suivante : *Nous exhortons les pasteurs et les fidèles de notre diocèse à lire assiduellement les Annales de la Religion* (qui n'ont point été supprimées comme quelques-uns de nos coopérateurs l'on cru). *La nécessité de cet ouvrage doit être sentie aujourd'hui plus que jamais, par tous les pasteurs qui ont l'esprit de leur état* »¹⁵⁷⁴.

Une autre solution serait de vérifier systématiquement les lettres de prêtrise de ceux qui tentent de pratiquer les offices sans avoir été élus. Le cas peut se produire pour les réfractaires, les *Annales* évoquent l'arrivée d'ecclésiastiques italiens à qui l'on demande de fournir les documents prouvant leur statut. Le journal parisien impose la démarche à suivre en réclamant à ces personnes d'envoyer au secrétariat de Mauviel – principal collaborateur des évêques – des « pièces ou leur renseignements, franc de port » « afin de le communiquer à des prêtres italiens respectables, demeurant à Paris, qui feront la réponse »¹⁵⁷⁵.

Guillaume Mauviel tient alors à ce moment une importance grandissante dans l'organisation des constitutionnels. Originaire de Coutances, celui qui deviendra évêque de Saint-Domingue après le premier concile national accompagne les travaux des Évêques réunis et accompagne les *Annales de la religion*. Vicaire à Noisy-le-Sec en 1791, il choisit le camp des constitutionnels après un retour d'Espagne où l'avait conduit un voyage avorté vers les Antilles¹⁵⁷⁶. Il ne part pas immédiatement pour Saint-Domingue et demeure auprès de Grégoire (devient-il son secrétaire personnel en étant également ou en même temps celui des Évêques réunis ?) et se montre indispensable dans le fonctionnement de l'imprimerie-librairie chrétienne comme le rappelle le journal dans l'un de ses « avis »¹⁵⁷⁷. Lui et ses collègues ont

¹⁵⁷⁴ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 358.

¹⁵⁷⁵ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 281.

¹⁵⁷⁶ Gabriel Debien, *Guillaume Mauviel, évêque constitutionnel de Saint-Domingue, 1801-1805*, Basse-Terre, Soc. D'hist. de la Guadeloupe, 1981, 112 p.

¹⁵⁷⁷ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 287-288 : « Avis. La nomination de l'un des évêques réunis à la législature a occasionné un déluge de lettres non-affranchies, qu'il a été obligé de refuser à la poste, ce refus pénible, mais dont il est facile de sentir toute la nécessité, peut et doit entraîner des inconvénients fâcheux (...). Nous devons à cette occasion dire que le concile national a bien nommé une commission intermédiaire dont les membres respectables et distingués autant par leurs lumières que par leur attachement à l'église de France, n'ont cessé, dans les tems les plus difficiles, de s'occuper de ce qui intéressoit l'universalité des prêtres et la religion, ainsi que de la correspondance avec toutes les églises du monde (...). Quoi qu'il en soit, nous prévenons l'église de France qu'attendu que le membre de la commission ci-dessus indiquée ne peut plus se livrer aussi

la tâche d'organiser les préparatifs du second concile national prévu pour 1801.

Le second Concile national

Concernant ce projet, nous décelons un changement dans le ton pratiqué par les rédacteurs des *Annales*. Jusqu'à là, ils ont été très élogieux sur la tenue du premier concile national et sur les décisions qui ont été prises pendant ses sessions de travail. Ils ont largement relayé dans leurs colonnes les projets que le concile devait faire naître ou accompagner. De temps en temps, ils ont à peine dissimulé leur déceptions concernant les retards, expliquant à leurs lecteurs, tantôt les difficultés matérielles, tantôt les contrariétés et les résistances locales. Les articles sont moins consensuels, ils ne cachent plus la réalité :

« Les douleurs qui, depuis cette époque, ont empoisonné notre existence, se sont aggravées à l'aspect de plusieurs diocèses, qui gémissent en un triste abandon ; de telle métropole ou, depuis le concile, rien ne s'organise ; de telle autre qui n'a pas encore vu un seul évêque consoler ses églises suffragantes. L'inexécution des décrets du concile dans d'autres diocèses, est pour les évêques réunis une source d'amertumes continuelles »¹⁵⁷⁸.

Même si les rédacteurs soulignent quelques réussites¹⁵⁷⁹, afin de « régénérer le culte », l'idée d'un nouveau concile est lancée « en 1801, le jour de l'Ascension »¹⁵⁸⁰. Le journal publie *Une lettre d'indiction du second concile national* adressée par les Évêques Réunis à Paris « aux évêques métropolitains et par eux, à tous les évêques, prêtres et fidèles composant l'église gallicane ». Signée par Saurine, Grégoire, Desbois, Wandelaincourt et Mauviel, cette lettre fait davantage penser à une sévère mise au point qu'à un portrait bienveillant du clergé constitutionnel à cette date. En effet, cette annonce rappelle les (très) nombreux thèmes de réflexion pour ce concile¹⁵⁸¹ et démontre ainsi d'une certaine façon, l'échec du premier qui

assiduellement à la correspondance, le citoyen Mauviel a été nommé secrétaire, c'est à lui qu'il faut adresser les lettres affranchies, sous l'enveloppe du Directeur de l'Imprimerie-librairie chrétienne ».

¹⁵⁷⁸ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 443.

¹⁵⁷⁹ *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 443-444 : « Les Pères qui composaient cette sainte assemblée, après l'avoir éclairée par leurs talens, édifiée par leurs vertus, en ont réparti les douces influences sur l'étendue du territoire de la république : presque partout le zèle s'est ranimé ; l'instruction a été plus fréquente, plus lumineuse ; une multitude de synodes se sont tenus avec cette régularité de formes, cette dignité dont le concile avoit montré l'exemple, des statuts, rédigés avec soin, ont remédié à des maux urgents, et préparé les esprits à l'adoption d'une discipline homogène ; dix-huit ou vingt évêques ont été sacrés ; les diocèses ont été distribués en archiprêtres ; et si divers cantons présentent le spectacle affligeant de l'impiété ou de l'indifférence pour les choses saintes, beaucoup d'autres offrent l'aspect consolateur d'une piété plus éclairée et plus fervente ».

¹⁵⁸⁰ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 457.

¹⁵⁸¹ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 445 : « Le rétablissement de la pénitence canonique, la pratique des conseils évangéliques, l'éducation des enfans, celle des clercs, l'établissement de séminaires, les études ecclésiastiques à ranimer, les moyens de pouvoir aux frais du culte et à la subsistance des pasteurs, l'amour de la république à fortifier, l'examen de fêtes religieuses à établir ou à supprimer, l'uniformité de livres symboliques,

n'a pas totalement rempli ses objectifs. D'ailleurs, les évêques renvoient les lecteurs « au tableau des ouvrages projetés par la Société de Philosophie chrétienne ; la lettre circulaire des Évêques réunis, concernant les travaux préparatoires à la tenue du concile national de 1797 ; le rapport de la Congrégation chargée de la classification des travaux de ce concile ; et la liste des ouvrages proposés à la fin de sa session » pour combler les « lacunes »¹⁵⁸². Les évêques font appel aux bonnes volontés pour rendre ce rendez-vous un succès, aussi ils appellent les écrivains ecclésiastiques et/ou laïcs de faire passer leurs écrits ou réflexions. Fort de l'expérience du premier concile, les évêques connaissent les obstacles qu'ils devront lever pour la réussite du second concile national : assurer des « moyens pécuniaires » et prévenir « l'opposition de la part de l'autorité civile ». D'ailleurs, ils expliquent que le concile ne se tiendra que lorsque les frais pourront être supportés. Afin de réduire le coût de résidence et de restauration, il est conseillé aux ecclésiastiques de multiplier les discussions avant le concile afin que les représentants désignés restent moins longtemps en résidence sur Paris (et baisse ainsi les frais quotidiens). Les évêques prévoient tout de même que le concile ne dure « guère » moins de « trois mois »¹⁵⁸³.

Les organisateurs souhaitent également contrôler les débats et pour éviter les « inconvénients » que les prêtres avaient provoqué par leurs critiques pendant le premier concile, ils proposent (afin de faire des économies des frais de résidence, un argument matériel et financier tombant à pic) que « chaque synode diocésain » choisirait « un député, qui avec l'évêque, se rendrait au concile métropolitain, et dans ce concile, les députés du second ordre se réduiroient au nombre de trois par chaque métropole ». Il est vrai que le chiffre des prêtres présents est le double de ceux des évêques. Leur poids a probablement pesé dans certains débats. Le journal ajoute que cette « réduction seroit compensée par l'absence inévitable d'une partie des évêques que le grand âge ou les infirmités ne constitueroient que trop dans l'impossibilité de s'y rendre, et qui seront représentés par des prêtres »¹⁵⁸⁴. De plus, les évêques expliquent que certains de leurs confrères étrangers pourraient venir et qu'il faudrait leur réserver une place.

ascétiques et liturgiques, l'uniformité de statuts synodaux, l'organisation diocésaine à compléter, l'usage et l'abus des dispenses et des réserves, le maintien de nos libertés, qui ont été le boulevard de l'église gallicane contre les usurpations ultramontaines, les relations avec le saint-siège et les autres églises du monde chrétien, le rappel des sectes au centre de l'unité, et tant d'autres questions importantes et délicates qu'il faudra aborder avec courage, discuter avec profondeur, et décider avec cette sagesse propre à maintenir les principes inébranlables de la religion catholique, en frondant les erreurs et les abus qu'on a voulu lui associer ; ne sont-ce pas là des objets qui appellent la médiation de quiconque est pénétré d'attachement pour Jésus-Christ et son église ? ».

¹⁵⁸² *Les Annales de la religion*, tome 10, pp. 445-446.

¹⁵⁸³ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 453.

¹⁵⁸⁴ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 454.

Si la mesure peut surprendre, elle dévoile quelques inquiétudes dans les rangs des évêques qui souhaitent également contrôler la moralité des futurs candidats pour le concile. C'est sans doute pour répondre au même objectif que les évêques souhaitent que l'essentiel des discussions se déroulent dans des « conférences régulières dans chaque archiprêtré » dans les « synodes ruraux dans les lieux où ils sont d'usage, des synodes diocésains, des conciles métropolitains »¹⁵⁸⁵. Le journal précise que ces assemblées utilisent le plan des travaux présenté précédemment pour diriger leurs réflexions. Enfin, l'article se termine en rappelant les 12 points qu'il faut mettre en œuvre avant le concile et surtout on réclame aux clergés locaux de résumer ce qu'ils vivent au quotidien (« chaque évêque y rendra compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution des décrets du concile national de 1797 dans son diocèse »)¹⁵⁸⁶.

En attendant la tenue de ce second concile, le journal publie des articles évoquant la préparation ou la tenue des synodes. Mais il ne cache en rien des difficultés concernant leur organisation ou la pratique des sacrements de la part des « bons prêtres » ou des « municipaux »¹⁵⁸⁷. La meilleure preuve se trouve dans la publication de *La lettre pastorale de l'évêque d'Amiens pour la convocation du Synode diocésain à Amiens*. Après avoir vanté les bienfaits de l'organisation du synode qu'il convoque un mois avant pour le 22 avril 1800 en invitant tous les prêtres à se réunir à lui (y compris les « bons prêtres »), il anticipe des débats houleux et presque résigné, en recommandant :

« Qu'il seroit inutile et même dangereux de discuter les matières qui nous divisent ; un assez grand nombre d'ouvrages ont paru de part et d'autre, sans avoir changé l'opinion dans chaque parti ».

Il est tout de même prêt à débattre mais c'est sans aucune conviction qu'il présente le programme du synode :

« 1°. de relire les statuts synodaux de ce diocèse ; d'y ajouter les réglemens que les circonstances demandent impérieusement. Nous proposons entr'autres de prendres des mesures contre les prêtres-vagues qui, profitant de l'absence de l'un ou de l'autre évêque, de l'affoiblissement de l'autorité dans l'un ou l'autre parti, s'introduisent d'eux-mêmes et sans l'aveu d'aucun supérieur, dans l'administration des sacremens, et déshonorent le ministère ecclésiastique par leur ignorance et par toutes sortes de vices »¹⁵⁸⁸.

¹⁵⁸⁵ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 455.

¹⁵⁸⁶ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 460.

¹⁵⁸⁷ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 485.

¹⁵⁸⁸ *Les Annales de la religion*, tome 10, p. 571.

Quelques semaines plus tard, les *Annales* ne manquent pas de publier le compte-rendu de ce synode dans ses colonnes. Si l'on en croit Desbois, l'évêque d'Amiens, la présence ou l'absence des « bons prêtres » n'a pas été la seule difficulté. Lui-même est diminué par des problèmes de santé, mais il suit la procédure dictée par ses collègues. Il se plaint de la « proximité de Pâques », des « fatigues qui l'avoient précédée », des « bizarreries de la saison », de « l'éloignement de plus de quinze lieues où beaucoup de pasteurs se trouvent de la ville d'Amiens », de « l'indigence qui les tourmente tous », des obstacles, selon lui pourtant tous levés.

Justement, malgré l'impressionnante production de textes réglementaires, l'un des obstacles que certains observateurs avaient soulignés pendant le premier concile a été la faiblesse de l'encadrement théologique. Les théologiens auraient manqué pour approfondir les débats. Il faut préciser que l'organisation du premier concile a été marquée par des problèmes matériels qui ont pu dans certains cas empêché la présence à Paris, pendant la durée des travaux, de théologiens de premier plan. C'est pour cette raison que les Évêques réunis ont suggéré que certains travaux soient conduit « hors concile » par des personnalités compétentes et/ou volontaires. Pour autant, nous l'avons vu plus haut, ce travail de réflexion et d'approfondissement ne s'est pas fait comme il aurait dû l'être. Aussi, devant l'urgence d'apporter une réponse aux catéchismes distribués ou remis en service par les « bons prêtres », des initiatives - qui d'ailleurs ne sont pas toujours du goût des *Annales* - sont proposées. Il y a celle du curé près de Besançon (Luhier), Vernerey¹⁵⁸⁹ qui propose un « cours de théologie française » qu'il adresse aux « évêques réunis pour le prochain concile national »¹⁵⁹⁰. L'idée d'un catéchisme en français révolte les auteurs du journal¹⁵⁹¹, mais ils reconnaissent tacitement la nécessité de combler la faiblesse théologique entrevue pendant le premier concile national. Pourtant, il paraît convaincu des bienfaits d'un tel ouvrage :

« Il est urgent de réorganiser l'étude de la théologie, pour perpétuer la succession des pasteurs. Dans quelques diocèses, on ne pourra que tard former des séminaires, et même dans ceux où il en sera établi, plusieurs

¹⁵⁸⁹ Claude-François-Maurice Vernerey propose au premier concile national un *Catéchisme dogmatique sur la religion*. Il fait partie de ces personnalités chargées d'étoffer la production littéraire du concile. Il participera au second concile.

¹⁵⁹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 215.

¹⁵⁹¹ « Nous devons protester ici contre l'étrange idée d'un cours de théologie en français, quoique proposées par un ecclésiastique du mérite le plus distingué. Rien ne paroît mieux disposé pour précipiter les prêtres du village et l'église dans une profonde barbarie. Nous ne craignons pas de sonner le tocsin contre les toutes ces francisations. Ferez-vous mieux que les catéchismes de Montpellier et de Naples, ou que Mézanguy ! bon dieu ! que deviendront donc nos théologiens modernes ? Armons-nous contre ces innovations ».

parens refuseront de fournir aux frais de pension de leurs enfans, qu'ils consentiroient cependant à laisser étudier chez leur curé, ou chez un autre de la campagne : mais trop souvent celui-ci sera hors d'état de rendre ce service, s'il n'y a un cours complet de théologie française imprimé. Il est donc à propos qu'un concile national en adopte un exclusif pour tous les diocèses de France, soit pour l'uniformité de doctrine, soit parce que c'est le seul moyen d'obtenir qu'un libraire se charge des frais d'impression, en vue du prompt débit qu'il en espéroit »¹⁵⁹².

Vernerey a bien conscience que son projet peut provoquer des résistances dans son propre camp. Il propose de s'appuyer sur le « cours de Lyon », qui est « sans contredit le meilleur de tous » mais qui n'est pas « exempt de reproches » : d'ailleurs, il propose de le corriger « comme cela s'est pratiqué en Italie ». S'il lance quelques idées sans d'ailleurs les développer (« dégager de toutes les questions inutiles »), il propose de s'appuyer sur les *Annales de la religion* et sur le concile national pour imposer ce livre :

« Le concile national prochain pourroit adopter un plan détaillé de théologie française, le rendre public par le moyen des *Annales* ; et inviter tous ceux qui auroient fait des études théologiques plus que communes, à remplir quelque partie de ce plan. Différens évêques du concile pourroient se charger de cette tâche et indiquer ceux qui pourroient aussi travailler à ce concours : les manuscrits seroient envoyés à Paris. Six mois avant le concile suivant, une commission, antérieurement nommée et composée de plusieurs évêques se rendroit à Paris, liroit les différens manuscrits, choisiroit le meilleur entre plusieurs traités du même genre, pourroit même prendre les diverses questions d'un même traité dans divers manuscrits, retrancheroit ou augmenteroit, et en feroit un rapport au concile, qui statueroit. Six mois après le second concile, l'impression pourroit être achevée, si plusieurs presses agissoient en même temps »¹⁵⁹³.

Vernerey a tout prévu. La particularité réside bien dans la place qu'il réserve au journal des constitutionnels, qu'il reconnaît comme un interlocuteur incontournable pour son projet¹⁵⁹⁴. Les *Annales* ont toujours occupé une place particulière dans les rangs du clergé constitutionnel. La brochure joue jusqu'au bout son rôle de « phare » qu'on lui avait attribué en 1795.

Ce phare a d'autant la nécessité de briller que deux nouvelles difficultés se dressent devant le clergé constitutionnel : la théophilantropie et les relations avec le nouvel homme fort du Consulat, Bonaparte.

¹⁵⁹² *Les Annales de la religion*, tome 11, p. 216.

¹⁵⁹³ *Les Annales de la religion*, tome 11, pp. 218-219.

¹⁵⁹⁴ « En conséquence, voici une idée que je prends la liberté de soumettre à votre sagesse ; ce seroit d'inviter au plutôt dans les *Annales*, tous les Français qui ont fait des études théologiques plus que communes, à composer et à envoyer, avant le prochain concile, aux évêques réunis, un plan de théologie française, complet s'il est possible, du moins partiel ; à diviser les traités, à poser les thèses et les demandes, de manière qu'il n'y ait plus qu'à remplir ce plan (...) », *op.cit.*, pp. 219-220.

Les Théophilanthropes

Parmi les Directeurs qui n'ont pas manifesté un grand enthousiasme à l'organisation du premier concile national, Louis-Marie de La Revellière-Lépeaux¹⁵⁹⁵. En fait, à la même période, il est accusé d'avoir favorisé un culte parallèle, appelé décadaire ou « théophilanthrope », qui a été perçu comme un concurrent direct puisque les Théophilanthropes ont utilisé à Paris les mêmes lieux de culte que les catholiques¹⁵⁹⁶. Selon les arrondissements, ils occupaient les églises entre 11 (parfois midi) et 15h (voire 15h30). Ce culte est lancé en septembre 1796 par l'intermédiaire d'un « *Manuel des Théoantrophiles* (depuis *Théophilanthropes*, dénomination plus douce, et ayant la même signification : *qui aime Dieu les hommes*), contenant l'exposition de leurs dogmes, de leur morale et de leurs pratiques religieuses, publié par C.... »¹⁵⁹⁷. Ce « C.... » n'est autre qu'un certain Jean-Baptiste Chemin Dupontès¹⁵⁹⁸. Son nom apparaît dans d'autres publications postérieures concernant les Théophilanthropes : un « *Rituel des Théophilanthropes contenant l'ordre de leurs différens exercices, et le Recueil des Cantiques, hymnes et Odes adoptés dans les différens temples, tant de Paris que des départemens* ; rédigé, quant à la partie des Invocations et Formules, publié et distribué quant à la partie des Chants par J.B Chemin, auteur des livres élémentaires de la Théophilanthropie »¹⁵⁹⁹. Il est l'auteur également des principes du nouveau culte compilés dans un « *Précis historique sur le culte des Théophilanthropes* » qui « sert d'introduction » à une

¹⁵⁹⁵ Albert MATHIEZ, *La théophilanthropie et le culte décadaire. Essai sur l'histoire religieuse de la Révolution, 1796-1801* Paris, Alcan, 1904.

¹⁵⁹⁶ L'historien évoque l'idée que La Revellière a consulté ses collègues pour envisager son soutien à la Théophilanthropie, p. 137. Barras et Carnot n'y prêtèrent pas une grande importance, ce qui n'est pas le cas de Reubell.

AHRF, « le Directoire avait-il une politique religieuse ? », volume 283, n°1, 19990, pp. 79-92. Jean-René Suratteau décrit l'hétérogénéité des membres du Directoire en ce qui concerne la religion : « Au sein du gouvernement, les différences étaient au début peu sensibles. Barras, noble provençal libertin aux divers sens du terme était indifférent ; Carnot scientifique rationaliste, considérait Rome comme « le trône de la sottise » et son ami Letourneur partageait ses idées ; Reubell était un ennemi constant du « parti-prêtre » ; quant à La Revellière, son anticléricalisme militant était connu. Dans les Conseils, la grande majorité des députés oscillait entre l'indifférence et l'athéisme, en passant par le déisme et le rationalisme ; une partie de la minorité nouvellement élue était plus ou moins attachée au catholicisme, mais certains de ces députés penchaient pour les constitutionnels, d'autres pour les réfractaires ».

¹⁵⁹⁷ *Précis historique sur le culte des Théophilanthropes, pour servir d'introduction à leur Année religieuse*, par l'Auteur du *Manuel des Théophilanthropes*, au bureau des ouvrages de la Théophilanthropie, rue de la Harpe, n° 307, près celle du Foin, an VI, 1797, Paris. Selon Mathiez, le premier comité de direction de l'association théophilanthropique est composé de cinq « pères » : Moreau, Jeanne, Haüy, Chemin et Mandar, *op.cit.*, p. 85.

¹⁵⁹⁸ Albert MATHIEZ, *op.cit.*, pp. 79-84. C'est un « Simple libraire » ; « lui, est avant tout un homme prudent, très respectueux des pouvoirs établis et qui s'éloigne à priori de tout ce qui peut paraître une exagération dans les idées ou dans la conduite » ; « après avoir encensé La Revellière, son protecteur, il lui donnera le coup de pied de l'âne au 30 prairial ». Il connaît le milieu de la librairie et de l'imprimerie pour avoir fondé *Le Pour et le Contre*, un *Alphabet républicain*.

¹⁵⁹⁹ BNF, 8Ld 188.

« Année religieuse des Théophilantropes ou adorateurs de Dieu et amis des hommes »¹⁶⁰⁰. En germinal de l'an VI (mars 1798), un « Journal des Théophilantropes » paraît¹⁶⁰¹, comme l'indique la déclaration des propriétaires/rédacteurs imposée par le ministère de la police après les événements de fructidor. C'est un dénommé Lambert qui appose son nom sur ce document¹⁶⁰².

Les débuts de ce nouveau culte sont assez discrets mais ils reçoivent le soutien d'une personnalité connue lors de l'inauguration dans l'église Saint-Eustache et Saint-Germain l'Auxerrois qui permet à ce culte d'attirer tout à la fois l'intérêt, l'inquiétude et la surveillance de la part des constitutionnels et des autorités. Nous connaissons sa présence grâce à un rapport de police qui évoque les difficultés d'entendre à Saint-Eustache, l'orateur « lequel étoit le directeur des aveugles ». Il s'agit de Valentin Haüy qui dirige une maison pour aveugles¹⁶⁰³ et qui va faire partie prenante et intégrante de cette expérience. Les rapports de police témoignent de l'état d'esprit qui s'empare de la population au moment où les Théophilantropes réclament des lieux de culte et organisent leurs premières cérémonies¹⁶⁰⁴. Dans l'ensemble, ils décrivent une assistance inégale qui semble accueillir avec curiosité ce culte (Saint-Eustache) ou semble disposer à suivre attentivement et/ou sans ferveur particulière l'organisation des cérémonies (Saint-Germain). D'autres rapports font état de perturbations à l'entrée des églises (Saint-Germain) ou montrent une assistance « pas en faveur du culte » (Saint-Eustache). En tout cas, ces séances sont surveillées par la police qui intervient pour empêcher toutes perturbations et en sanctionnant les coupables¹⁶⁰⁵, accréditant

¹⁶⁰⁰ BNF, 8Ld 188-5 (C, 1-2).

¹⁶⁰¹ 22 exemplaires seront imprimés en « très peu nombre » en raison du prix du timbre. Dès le second numéro, il change de titres : « Journal. L'Ami des Théophilantropes ou recueil de morale universelle à l'usage des hommes de toutes les religions, de tous les pays, de tous les états et métiers ».

¹⁶⁰² AN, F7 4286 et 3446, 2^e cahier.

¹⁶⁰³ Mathiez considère qu'il est le véritable fondateur de l'Eglise théophilanthropique : « Valentin Haüy n'apportait pas seulement à l'entreprise conçue par Chemin, des moyens matériels d'exécution (un local, l'Institut des aveugles, des choristes et un public, ses élèves), mais surtout la foi ardente qui l'animait et qui manquait un peu à l'auteur du *Manuel*. Il faut véritablement le second fondateur de l'Eglise, d'aucuns diront même le véritable fondateur », p. 86.

¹⁶⁰⁴ AN, F7 3027 et 6143 : rapport de police générale, affaires politiques (an V- 1830), n°388 « Théâtre italien ».

¹⁶⁰⁵ AN F7 7338 : affaires diverses de la police générale. Dans ce carton sont indiqués les heures d'ouverture de plusieurs églises (Saint-Sulpice, Saint-Gervais, Saint-Méry et dans l'arrondissement de Choisy-sur-Seine et de Montreuil). A Saint-Eustache, deux individus à l'entrée sont arrêtés par un commissaire en raison de leurs propos négatifs. A Sainte-Marguerite, Saint-Gervais et Saint-Germain, des perturbateurs se glissent dans le public pour troubler les cérémonies. Un rapport précise qu'il existe une volonté bien réelle de « discréditer les Théophilantropes » et d'instrumentaliser les « femmes des marchés » et les « jeunes gens » qui seraient les plus opposés à ce nouveau culte. A Choisy-sur-Seine, un jugement condamne les « fauteurs de troubles » à de lourdes amendes allant de 500 à 1000 livres. La condamnation étant imprimée sur une affiche en pluvieuse an VI. Enfin, à Montreuil, le ministre se tient au courant qu'une « foule s'est introduite dans le temple » en proférant des injures. Le bureau du canton de la Seine connaît par son réseau d'informateurs de l'existence de « complot » de la part des catholiques (ils payeraient 50 livres un « nombre considérable d'hommes) pour empêcher les Théophilantropes de se réunir.

l'idée d'une collusion entre les Théophilanthropes et les Directeurs¹⁶⁰⁶. Protègent-ils en priorité le décadi avant que de permettre à un nouveau culte de troubler les tentatives de réorganisation du clergé constitutionnel ? En tout cas, les rapports sont là pour obtenir des renseignements et prévenir de nouveaux incidents.

Que redoutent les catholiques contre un culte qui se veut « social » et « moral » ? Évoquant « une association religieuse », Chemin déclare que ce culte avait pour ambition de « répandre en même tems et l'instruction et la morale » dans le sein des familles. Les « exercices publics » seront pratiqués le jour de repos, c'est à dire le décadi. Il prévient que « la société des Théophilanthropes » n'est pas une « secte » mais qu'elle « exprime le double but de tous les cultes, celui de porter les hommes à l'adoration de la divinité et à l'amour de leurs semblables »¹⁶⁰⁷. Bien évidemment, cette « association » intrigue les autorités et les catholiques, d'abord parce qu'elle manque de moyens (local, matériel) et qu'elle va solliciter des aides pour profiter les lois concernant la liberté des cultes. Par exemple, une demande est adressée au ministre de l'Intérieur pour réclamer un « local attenant à Saint-Méry pour y faire une école ». D'ailleurs, le département de la Seine lance des démarches pour trouver et autoriser un logement à Saint-Méry. Valentin Haüy aurait usé de ses relations pour accélérer le dossier concernant ce logement. Après une enquête et la lecture de plusieurs pétitions, le ministre (François de Neufchâteau¹⁶⁰⁸) aurait décidé « d'attribuer de préférence aux lecteurs théophilanthropes » un local étant donné que les « prêtres ont fait partir l'instituteur » (messidor an VI)¹⁶⁰⁹.

¹⁶⁰⁶ AN F7 7338. Elle n'est peut être pas si fantaisiste à la lecture d'une demande envoyée par un dénommé Chapuis, instituteur d'une école théophilanthrope et qui « sollicite auprès du ministre de l'Intérieur une place de commissaire du directoire près une des municipalités de Paris ». Sans grands moyens, il s'est ruiné pour organiser l'école et l'abandonne au bout de 6 mois. Le rapport précise que Chapuis connaît le ministre avec « qui il a agit en vendémiaire au Théâtre Français contre Fiévé et consorts ».

Une autre hypothèse se dessine : la surveillance peut s'expliquer par les menaces de coup de force de la part des Jacobins ou des royalistes. La préoccupation de la police peut expliquer les nombreux rapports. Le ministre de la police Cochon fait son travail avec rigueur. Après son renvoi, ses successeurs (Lenoir-Laroche et Sotin) sont semble-t-il influencés par La Revellière. Pour autant, Mathiez montre que les changements de ministres n'ont pas forcément d'influence sur les fonctionnaires qui mènent les enquêtes et les surveillances et qui sont majoritairement hostiles aux Théophilanthropes.

¹⁶⁰⁷ BNF, 8Ld 188-5 (C, 1-2), p. 9.

¹⁶⁰⁸ Jean-René SURATTEAU, *op.cit.*, pp. 90-91 : « Le ministre de l'Intérieur, François de Neufchâteau, multipliait les circulaires en faveur de la nouvelle religion, l'associant toujours aux cérémonies décadaïres officielles, il voulait en faire la base de l'enseignement moral ».

¹⁶⁰⁹ AN F7 7338. Une pétition est adressée « au citoyen La Réveillière, directeur » en messidor de l'an VI. Les pétitionnaires déclarent avoir fait un état des lieux des bâtiments autour de Saint-Méry et sont surpris qu'ils soient sous-utilisés par les catholiques : « on trouvé une chapelle fermée rue des Planches alors que les catholiques ont trois sacristies » dont un logement principal de 6 pièces, deux pièces pour le garçon de sacristie, une pièce pour le concierge, 17 pièces pour 5 autres prêtres, soit « un total de 26 pièces occupées par 8 personnes en plus des trois sacristies ». La pétition réclame pour « eux-seuls la petite sacristie noire », c'est à dire 4 pièces sur 26. Les catholiques refusent arguant du principe que les premiers arrivés sont les premiers servis.

Cantonnée à quatre églises, dans le courant de l'année 1798, le culte des Théophilanthropes se diffuse dans Paris, ce qui déplait aux journaux catholiques. À rebours de la relative bienveillance des autorités, s'exercent de fortes critiques de la part des journaux catholiques. Les deux camps (constitutionnels et réfractaires) vont dénoncer les Théophilanthropes – tout comme des journaux non religieux de l'époque. Tout d'abord, parce qu'il s'agit selon eux, d'un culte qui espère occuper les églises et surtout parce qu'il pourrait focaliser l'attention des Français sur le jour du décadi. Aussi pour ces raisons, les journaux affichent leur mépris contre cette création. Si le fonds de leurs critiques arrive aux mêmes conclusions concernant le culte des Théophilanthropes, les brochures n'abordent pas ce sujet de la même façon.

Comme c'est souvent le cas, les *Annales de la religion* publient des réactions de personnalités (Grégoire et Wandelaincourt). Antoine-Hubert Wandelaincourt, « membre du conseil des Cing-Cents et évêque du département de la Haute-Marne » écrit au journal. Sans désigner une seule fois les Théophilanthropes par leur nom, il promet de fournir régulièrement aux *Annales des* « réflexions sur le désolant système des athées, des déistes et des antichrétiens », tout en promettant « de réfuter les maximes pernicieuses répandues dans leurs écrits »¹⁶¹⁰. Les *Annales* consacrent un numéro intégral à ce sujet en présentant un texte commémorant le retour de la religion catholique après la Terreur (*Fête commémorative de la dernière persécution, et du rétablissement du Culte en France. Par les Evêques réunis à Paris*¹⁶¹¹). Ce texte est associé à un article ouvrant le journal de la semaine suivante : « *Réflexions sur le culte, ect,* Par Louis-Marie Réveilère-Lépaux, membre de l'Institut National ; brochure de 48 pages »¹⁶¹². La cible et la stratégie sont précisées : La Revellière soutenant officiellement la Théophilanthropie (dans son discours prononcé à l'Institut le 12 floréal an V – 1^{er} mai 1797) qui est un prolongement du « culte de la raison ». Le raccourci est sans doute rapide mais il faut marquer les esprits rapidement pour réduire l'assistance dans les temples de la Théophilanthropie. Les Évêques espèrent que leur appel (faut-il comprendre un rappel ?) à venir commémorer une histoire immédiate qui a marqué négativement autant les fidèles que leurs ministres, doit suffire à révéler la manipulation des Théophilanthropes qui détournent les fidèles de leurs offices.

D'ordinaire, les arguments sont le résultat d'une réflexion qui sera assez modérée, là le ton se veut plus agressif dès la première phrase : La Revellière est « un littérateur fort médiocre et un

¹⁶¹⁰ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 4 du 27 mai 1797 (8 prairial an V), p. 92.

¹⁶¹¹ *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 5 du 5 juin 1797 (15 prairial an V), pp. 97- 120.

¹⁶¹² *Les Annales de la religion*, tome 5, n° 5 du 5 juin 1797 (15 prairial an V), p. 121

pitoyable théologien »¹⁶¹³. Le journal met en doute ses talents et ses compétences et l'accuse de vouloir « revenir aux fameux temples de la raison que l'on vient de relever à Paris et peut être ailleurs, sous des formes hideuses et moins repoussantes, sous le nom de *Société Théophilantropique*. C'est-là le culte, sans ministre, que les amis de R..... voudroient faire adopter, afin qu'il reste quelque chose de lui »¹⁶¹⁴. C'est l'argument principal des journalistes catholiques : montrer la filiation de la Théophilanthropie avec l'an II, une période où les catholiques étaient persécutés. D'après les journalistes constitutionnels, les Théophilanthropes sont accusés de vouloir « relever les temples de la raison » :

« Sur la Société THEOPHILANTROPIQUE.

Il existe à Paris, depuis quelque tems, un nouvel établissement religieux, sous le nom de *Société des Théophilanthropes*, c'est à dire, amis de Dieu et des hommes. Il paroît que c'est un essai de la philosophie moderne, pour donner quelque consistance au déisme, par les apparences d'une réunion périodique de ses partisans, par une espèce de culte public »¹⁶¹⁵.

Les journalistes repoussent l'organisation d'un culte extérieur – il faut comprendre, familial, sous la conduite d'un père de famille – qui se passerait d'un prêtre, de rites et de sacrements (seuls sont prévus un baptême, une première communion, un mariage et des funérailles). L'assemblée se réunirait le décadi et le dimanche (les premières affluences permettent de justifier cette demande d'un jour supplémentaire de la part des Théophilanthropes). Les *Annales de la religion* terminent ce numéro - intégralement à charge contre La Revellière et les Théophilanthropes - par la publication de deux textes : le premier rappelle aux catholiques l'importance du mariage – sacrement critiqué par La Revellière dans son *Discours pour la bénédiction d'un Mariage, prononcé en l'Eglise Paroissiale de Saint-Paul, par Pierre BRUGIERE, curé de cette paroisse*). Le second est une mise au point règlementaire de la part des Évêques Réunis. Le second termine l'analyse de la *Fin de la Fête commémorative* ... commencée au numéro précédent. L'accent est mis sur les persécutions qui ont touché les catholiques depuis les débuts de la période révolutionnaire avec quelques rappels plus anciens remontant à l'Antiquité. Les Évêques tiennent à rappeler que leur discours s'est toujours exprimé avec la volonté de soutenir la République et d'établir des

¹⁶¹³ *Les Annales de la religion*, tome 5 du 10 juin 1797 (22 prairial an V), p. 121. Une brochure est analysée par le journal : *Réflexions sur le culte, etc.*, par Louis-Marie Réveilère-Lépaux, membre de l'Institut National, brochure de 48 pages.

¹⁶¹⁴ *Les Annales de la religion*, tome 5 du 10 juin 1797 (22 prairial an V), p. 123.

¹⁶¹⁵ *Les Annales de la religion*, tome 5 du 10 juin 1797 (22 prairial an V), pp. 127-128.

relations apaisées avec elle¹⁶¹⁶. À ce titre, ils suggèrent fermement aux ministres et à leurs fidèles de consacrer « le dimanche qui suivra immédiatement l'octave de la Fête-Dieu, troisième après la Pentecôte (...) la fête commémorative du rétablissement du culte en France »¹⁶¹⁷.

Les *Annales catholiques* se dressent également contre la « doctrine Théophilanthropique de Marat », nouvelle œuvre des « jacobins »¹⁶¹⁸. Le journaliste utilise le même argumentaire que ces confrères des *Annales de la religion* en faisant le parallèle avec l'an II :

« De faire prévaloir une opinion religieuse sur d'autres.

(...) Quoi ! il s'élèvera un culte abominable, tel que celui du paganisme qui consacrait même les vices et un pasteur ne pourra pas en chaire inspirer à son troupeau toute l'horreur que ce culte mérite ! On renouvellera la religion de Robespierre, sous le nom de culte théophilanthropique, et on ne pourra pas dire que cette religion n'est qu'une impiété, et ce culte qu'une hypocrisie, et cette théophilantropie qu'un jacobinisme ! »¹⁶¹⁹.

Ce journal s'inquiète des interprétations locales de la loi sur la liberté des cultes qui autorise une religion comptabilisant au moins 200 adeptes à utiliser les mêmes édifices religieux que les catholiques (réfractaires et constitutionnels). Il soupçonne certaines administrations locales « impies » de s'emparer de cette occasion pour gêner le retour de la religion catholique (le rédacteur ne précise pas s'il s'agit de celle gérée par les réfractaires). Il fallait que le journal marque les esprits de la même façon que les *Annales de la religion*. C'est par l'intermédiaire d'une plume également connue pour l'époque, que le journal des

¹⁶¹⁶ *Les Annales de la religion*, tome 5 du 10 juin 1797 (22 prairial an V), pp. 135-136. Les Évêques suggèrent que leurs ennemis cherchent à les faire paraître comme des anti-républicains : « Nous vous avons signalé des ennemis d'un autre genre qui, non moins pervers, mais plus astucieux peut être, cherchent une excuse aux persécutions qu'ils ont exercées ou qu'ils méditent, en répétant sans cesse que la religion catholique est inconciliable avec la République : n'ayant pu trouver la preuve de leur imposture dans vos principes, ils voudroient bien la trouver dans vos actions ; que votre conduite leur donne un démenti continuel : tous les devoirs du citoyens, tels que le paiement des contributions, le courage pour défendre la patrie, la soumission aux lois sont des obligations que la religion commande : en les accomplissant, vous obéirez à Dieu ; et si par-là s'accroît le dépit de certains ennemis, du moins aurez-vous un moyen de plus d'éluder leurs fureurs ».

¹⁶¹⁷ *Les Annales de la religion*, tome 5 du 10 juin 1797 (22 prairial an V), p. 138. Desbois, Wandelaincourt, Grégoire, Royer, Saurine et Clément invitent les « coopérateurs dans le saint ministère, curés, desservans et vicaires » à « développer aux fidèles l'objet de cette fête ». Les fidèles quant à eux « sont vivement exhortés à s'y disposer par la réception de la sainte communion, comme acte expiatoire des crimes commis dans nos églises contre la religion catholique ».

¹⁶¹⁸ *Les Annales catholiques*, tome 4, pp. 93-94. La publication d'une lettre d'Auxerre en messidor de l'an V stigmatise les deux groupes en un seul : on mentionne « Nouveaux Mahomets, nos jacobins n'ont rien moins que le projet de fonder à Auxerre une religion nouvelle, un culte nouveau, une morale nouvelle, un temple, des prêtres et des Séides. On annonce même que, sous peu de jours, un Dieu tout nouveau va être imaginé par ces messieurs ».

¹⁶¹⁹ *Les Annales catholiques*, tome 4, p. 106.

réfractaires entend défendre son culte contre les Théophilanthropes. Un écrit de « Laharpe, citoyen françois, à La Réveillère-Lépaux, l'un des directeurs de la république françoise » est intégré dans les *Annales catholiques*¹⁶²⁰. Laharpe explique qu'il n'a lu que les passages cités par les journaux soutenant le directeur et la nouvelle religion. Lui aussi, il condamne le culte extérieur (tout en lançant une critique à ceux qui l'ont totalement détruit) que prône les philosophes. Pour lui, la Théophilanthropie profite du même contexte politique que durant les années précédents la Terreur : elle va imposer sa présence en s'appuyant sur les philosophes et en persécutant ceux qui vont la refuser. Ce fut le cas lorsque l'on demanda de désigner les suspects à la République :

« Vous voulez encore anéantir la religion : vous avez cru et vous croyez être au moment d'en venir à bout. Vous vous flattez qu'en vous emparant de la plupart des églises, en défendant toute fondation pour le culte, même viagère, en prenant tout aux prêtres, sans leur payer même leur très modique pension alimentaire et en refusant l'aumône à ceux dont vous avez pris les biens, en laissant leur subsistance et les frais du culte à la charge d'un peuple appauvri et en partie corrompu par l'irrégion (...) qu'en un mot, partant de moyens réunis, la France n'ayant bientôt plus de prêtres, n'aura bientôt plus de chrétiens »¹⁶²¹.

« La secte de fous » qui inaugure ce nouveau culte doit inventer un « nouveau genre de république, composé d'un gouvernement sans religion et d'une peuple sans culte public ». L'accusation est quelque peu exagérée, mais l'urgence réclame une défense agressive parce que l'occupation des édifices religieux à des heures différentes des cérémonies catholiques transforme les Théophilanthropes en concurrents directs. Alors, il faut aussi montrer aux fidèles que le risque est grand pour eux : les *Annales de la religion* utilisent alors le même parallèle que les *Annales catholiques* avec le culte de la raison de 1793-1794, ce qui est sans doute une référence opportuniste de la part des constitutionnels qui s'opposent tout autant au décadi qu'à ce culte. Il n'en demeure pas moins que, comme toute nouveauté, il rencontre un accueil assez favorable puisqu'il est soutenu – ou du moins, il n'est pas censuré – par les autorités directoriales. Tout y est différent, la cérémonie, la décoration de la salle et les méditations. Aux prières qui rythment les offices catholiques, succèdent des « cantiques » chantés par des enfants et adressés, selon les *Annales* à « l'Être suprême ». Les rédacteurs conservent un œil sur ce « culte » sans lui accorder plus d'importance, considérant qu'il n'existe que pour les « oisifs » qui s'ennuient, les « frivoles » qui « s'attachent » à

¹⁶²⁰ *Les Annales catholiques*, tome 4, p. 126.

¹⁶²¹ *Les Annales catholiques*, tome 4, p. 134.

« quelqu'autre farce »¹⁶²². En fait, il faut attendre de longs mois pour que le journal s'inquiète durablement. Les rédacteurs et les constitutionnels pensent sans doute que les Théophilantropes vont se disqualifier aux yeux des catholiques, persuadés que ce culte est superficiel, opportuniste et démagogique. Dans les dernières semaines de la publication des *Annales de la religion* (tome 10), les rédacteurs se sentent tout de même obligé d'insérer dans leurs colonnes un *Examen impartial du culte des Théophilantropes* qui ne l'est pas tant que cela. Il est vrai que la longue démonstration de l'auteur (anonyme) a pour unique objectif de contredire point par point ce « culte frivole, insignifiant, minutieux, infructueux pour l'homme et indigne pour l'Être Suprême »¹⁶²³.

L'article se compose de plusieurs affirmations :

- « Les dogmes des Théophilantropes sont insuffisants ; ils ne peuvent faire le bonheur de l'homme ; ils sont moins conformes aux lumières de la raison que ceux des Chrétiens, et ils sont contraires à la croyance commune de tous les peuples ».
- « Le système de morale des Théophilantropes est un bâtiment imparfait, sans fondement, où tout croule, faute d'appuis et de solidité ».
- « Le culte des Théophilantropes » est un culte frivole, minutieux, qui ne répond nullement à la dignité de l'homme et à sa majesté de Dieu »¹⁶²⁴.

Pour les rédacteurs, c'est une religion de la « philosophie », de la « raison » qui ne peut pas avoir de coudées franches pour s'imposer face à une « véritable » religion, construire par l'histoire et par des règles reconnues et suivies par les Français. La présence de ce long article montre que ce culte inquiète les constitutionnels, mais il est difficile d'affirmer qu'ils ont été profondément déstabilisés par les théophilantropes. Alors que le culte catholique n'est pas particulièrement soutenu par les autorités, cette nouvelle religion a pu être considérée comme une concurrente dont il faudrait se méfier ou combattre les premiers effets. En tout cas, après

¹⁶²² *Les Annales de la religion*, tome 6, n° 5, p. 209 : « La théophilantropie est une de ces institutions dérisoires, où l'on prétend remettre sous les yeux de Dieu, ceux qu'on retire de sa présence en les éloignant du culte chrétien. Celui des théophilantropes ne peut avoir d'autre effet que d'amuser pour un tems, les oisifs pour qui il faut quelque spectacle nouveau qui les délivre de l'ennui. Mais comme il ne peut avoir ni l'intérêt de la religion qui attache les hommes graves, ni l'attrait du plaisir qui séduit les hommes frivoles, il ne tardera pas à céder la place à quelqu'autre farce. Abhorré des chrétiens, pour qui tout culte étranger à la religion de Jésus-Christ est profane, il est méprisé des philosophes qui, ne croyant pas avoir besoin d'un culte pour eux, veulent qu'on laisse au peuple celui de ses pères ».

¹⁶²³ *Les Annales de la religion*, tome 10, n° 11, p. 490.

¹⁶²⁴ *Les Annales de la religion*, tome 10, n° 11, pp. 489-531.

cet article, les *Annales* n'évoqueront plus jamais ce culte dans leurs colonnes.

En revanche, les journaux catholiques s'intéressent à La Reveillère-Lépeaux. Il est contesté autant pour sa bienveillance (et son soutien réel) à l'égard des théophilanthropes que pour sa participation à l'Institut.

Conclusion du chapitre 5

La période qui suit le 18 brumaire ne change pas la situation de la presse catholique depuis 1794-1795 et le retour officiel du culte sur le territoire : les journaux relatent les difficultés pour établir un dialogue entre les réfractaires et les constitutionnels. Il n'est d'ailleurs pas avéré qu'une telle réunion ait été souhaitée à l'intérieur de chaque camp. Les journalistes sont toujours les comptables de ces tensions en construisant leur ligne éditoriale de la même façon que leurs prédécesseurs autour de la Constitution civile du clergé et du serment de fidélité. Malgré la disparition de la Constitution civile du clergé, les articles sont imprégnés par le même vocabulaire qu'avant la Terreur (« constitutionnel », « insermenté », ...), même s'il évolue un peu (« bons prêtres »). Leurs prises de position, les annonces et/ou les analyses d'ouvrages religieux sont aussi nombreuses. Si le décret accordant la liberté du culte permet à la presse catholique de revenir, au bout de deux ans, le nombre des titres s'effondrent. La censure et la surveillance des autorités mais également les difficultés matérielles ont raison de l'existence de la majorité des journaux catholiques. Il y a aussi des désaccords à l'intérieur des rédactions qui précipitent parfois la fin d'une aventure. Les *Annales de la religion* en sont un symbole : le journal se veut être un lieu de rencontre pour rétablir le culte constitutionnel. Il ne reçoit pas de soutien officiel et peut être qu'il est protégé (s'agit-il plutôt de protéger Grégoire ou l'un de ses collègues ?) pour durer si longtemps. Il connaît pourtant des périodes de crises (changement de rédacteur en chef, changement de nom du titre, changement de périodicité, ses presses sont saisies) qui auraient pu provoquer plus tôt sa disparition. Ce journal s'adapte pour répondre à la demande des ecclésiastiques dont les vies n'évoluent pas autant que le premier concile national l'avait envisagé. À un moment donné, il incarne la seule offre médiatique dans son domaine, ce qui ne peut être considéré comme un signe de victoire pour le camp des constitutionnels. D'ailleurs, les secrétaires de Grégoire ont bien repéré après 1800 deux ou trois projets qui montrent que la polémique religieuse a de beaux jours devant elle¹⁶²⁵. Mais, si la censure ne les effraie pas, elle est pourtant présente. Les journalistes ont peut être eu conscience de la nécessité de ne pas

¹⁶²⁵ *Le Défenseur de la religion* un mensuel de 80 pages en 1800 mais dont il ne reste pas de traces ; les services de police trouvent en l'an VIII, un prospectus d'une *Gazette ecclésiastique de France (par une société d'ecclésiastiques)* imprimée tous les deux jours par Michelet (imprimeur, libraire rue Montmartre au n° 224). Selon les nouvelles obligations, le prospectus et le n°1 sont envoyés à l'administration qui ne donne aucune autorisation jusqu'à l'an X malgré les demandes répétées de Michelet au ministre. Le prospectus annonce que « chaque numéro sera comme autant de chapitres de l'histoire présente de l'église gallicane (...). « La Gazette ecclésiastique deviendra le catéchisme orthodoxe de chaque fidèle et le Manuel chrétien des différents pasteurs de l'Eglise », AN F7 3454.

Enfin, Le Coz aurait déclaré le lancement d'un *Journal des Primes* en l'an VI (d'après les listes de déclarations des journalistes après fructidor, AN 4286 et 3446).

froisser celui qui devient le nouvel homme fort : Bonaparte. Les *Annales* l'évoquent directement dans 6 articles dans lesquelles il est d'abord utilisé comme une référence en ce qui concerne la liberté de cultes ou d'opinion. Recherchant une protection plus évidente pour les constitutionnels, le journal évoque le respect de « Bonaparte pour l'Islamisme »¹⁶²⁶ dans sa campagne d'Égypte. Sans forcer la comparaison, ils suggèrent que Bonaparte pourrait se montrer aussi bienveillant pour les constitutionnels. Son attitude vis à vis des déportés en Italie est là pour le prouver. S'il a été le protecteur des prêtres en Italie, il faut qu'il le soit aussi en France. Les journalistes lui reconnaissent des qualités et son pragmatisme pour trouver des solutions à l'intérieur. L'objectif des rédacteurs est double : si Bonaparte accorde aux Musulmans de pratiquer leur culte le jour de cérémonie, il peut l'imposer sur son royaume. Les discours de Bonaparte fournissent aux Réunis des occasions de le décrire à la population sous des traits favorables¹⁶²⁷. Jusqu'à la fin de sa publication, les *Annales de la religion* placent dans leurs articles quelques références montrant l'utilité de l'action des constitutionnels dans les départements pour garantir la sécurité publique et imposer l'idée de la participation des Évêques Réunis au prochain Concordat – ce qu'ils n'obtiendront pas. D'ailleurs, l'organisation du second concile répond également à un impératif de crédibilité pour eux : achever la régénération commencée au premier concile permettrait d'obtenir la paix dans l'Église, de s'imposer face aux autorités spirituelles et de gagner un poids essentiel pour devenir un partenaire incontournable pour le régime qui s'installe.

¹⁶²⁶ *Les Annales de la religion*, tome 10, n° 3, p. 117.

¹⁶²⁷ *Les Annales de la religion*, tome 11, pp. 168-169 : « Mandement de l'évêque de Paris, qui ordonne qu'il sera chanté le mardi 24 juin 1800 dans l'église métropolitaine un Te Deum en actions de grâces des heureux succès de l'Armée française en Italie (...). Bonaparte reparoît ! un gouvernement sage s'organise, les factions sont enchaînées, l'ordre se rétablit, la confiance renaît : mais nos ennemis, jaloux du bonheur qui se prépare pour nous, refusent d'entendre à aucunes propositions de paix, et forcent ce guerrier invincible à l'aller reconquérir à la tête des armées. Il part, le seigneur le conduit par la main (...). Déjà, il a surmonté tous les obstacles de la nature, et les ennemis surpris et vaincus, reconnoissent par-tout le héros d'Arcole (...). Royer, évêque de Paris ».

Conclusion

À la tête de leurs feuilles destinées à rendre compte des discussions qui concernent la religion, son personnel et ses relations avec le pouvoir, des hommes – tantôt cumulant les deux fonctions de propriétaires et de rédacteurs, tantôt simples auteurs – ont pleinement participé à la construction des opinions catholiques durant la décennie révolutionnaire. Sans prétendre concurrencer la presse de compte rendu politique, la presse catholique en a pourtant adopté les codes, les formes et les habitudes en évoluant dans un environnement professionnel qui s'invente en même temps que les événements parisiens et provinciaux dictent aux Français de nouveaux modes d'expression. Alors qu'ils exploitent l'actualité des Assemblées pour diffuser leurs réflexions, ce sont bien les journalistes qui demeurent au cœur de ces « aventures ». Appartenant en majorité au clergé, à l'instar d'un Royou ou d'un Barruel, ces hommes maîtrisent parfaitement l'argumentation et la démonstration religieuses, sans méconnaître complètement le fonctionnement d'un journal. En tout cas, novices ou plus aguerris, ils s'adaptent rapidement à ce nouveau support de liberté comme le montre la rigueur d'écriture que certains auteurs s'imposent. Mais, la fréquence des disparitions, les fusions ou plutôt les absorptions par un journal plus « solide », les difficultés à faire « rentrer » l'argent des abonnements, la courte durée moyenne de publication sont autant d'indices révélant la difficulté grandissante à gérer ces entreprises qui reposent souvent sur quelques âmes dévouées mais qui ne sont pas forcément très expérimentées. La liberté d'expression ouvre dans le milieu de la presse et de la librairie des opportunités qui tendent inexorablement l'offre disponible en travailleurs spécialistes, ce qui peut mettre les journalistes mal à l'aise lorsqu'ils sont obligés de superviser la fabrication, la vente, le suivi des abonnements, les relations avec les autorités. Ceci n'explique pas forcément les échecs et la disparition de certaines feuilles, mais cela nous aide à comprendre le difficile fonctionnement des journaux dans une capitale submergée par les initiatives de presse depuis 1789. D'ailleurs, la gestion des journaux catholiques n'est pas plus mauvaise que celle des journaux de comptes rendus politiques puisque la proportion des éphémères est équivalente. Pour évoluer dans un marché tendu par une demande exponentielle, les propriétaires s'appuient sur les compétences de libraires et d'imprimeurs déjà expérimentés. En effet, nous remarquons que ceux qui se chargent de fabriquer et de vendre les feuilles catholiques sont souvent les mêmes qui fabriquaient et vendaient des livres religieux avant la réunion des États généraux. S'il arrive que les rédacteurs témoignent dans leurs colonnes de leurs difficultés

matérielles ou financières, c'est par l'intermédiaire des archives notariales que l'on peut découvrir le fonctionnement technique d'un journal. C'est le cas avec Froullé qui s'est spécialisé dans le commerce d'ouvrages religieux et qui forme son gendre (Moutard) et les frères Leclère (*homines novi*) pour ce travail. De cette collaboration, il reste une solidarité matérielle qui traverse les années révolutionnaires et aussi une porosité idéologique qui se traduit par leur participation à des journaux catholiques partageant les mêmes sensibilités à plusieurs époques.

Les feuilles catholiques sont présentes dans la capitale de la fin de 1789 à l'été 1792, et du printemps 1794 au début de l'Empire. Elles sont peu nombreuses à publier en même temps, ce qui limite les comparaisons possibles entre les différents choix éditoriaux. Le rythme des publications est variable, mais, que ce soit pour quelques semaines ou quelques mois, il est plus facile de repérer le ton des journaux que d'identifier leurs auteurs. En effet, les journalistes ne dévoilent pas volontairement leur identité et choisissent l'anonymat pour lancer leur nouvelle carrière. C'est en lisant des confrères ou des concurrents que l'on découvre leur identité. Sous le Directoire, ils assument davantage et signent plus volontiers de leur nom les articles qu'ils rédigent. Se sentent-ils ciblés ou visés par des regards clivant ? Rien n'est moins sûr alors que se forment les opinions dans les différentes couches de la société. En tout cas, présentés ou dénoncés, ils montrent une grande culture et une connaissance précise des textes réglementaires issus de l'histoire théologique de l'Église de France. Certains d'entre eux sont mêmes des évêques (Grégoire) ou vont le devenir (Jauffret).

Ils ne prolongent pas forcément la polémique opposant le bas au haut clergé, mais ils se font les témoins des discussions entamées depuis le milieu du siècle concernant des réformes de l'Église. Les premiers journaux sont attentifs aux débats concernant le clergé lorsqu'il est question de nationaliser ses biens et de supprimer les vœux monastiques. Ils se montrent enthousiastes ou circonspects dans l'attente du projet élaboré par les membres du Comité ecclésiastique. La réalisation centrale des membres de ce comité - la constitution civile du clergé - matérialise la rupture à l'intérieur du clergé mais également dans le milieu de la presse. Cette réforme religieuse est considérée par les historiens comme une rupture dans la période révolutionnaire ; elle l'est également pour les contemporains. Cette réforme incite plus volontiers les entrepreneurs de journaux catholiques à délaisser les comptes rendus tièdes pour une presse d'opinion assumée. Le clergé se scinde en deux groupes, en raison de l'obligation de prêter le serment de fidélité à la fin de 1790 : un clergé assermenté, jureur et un clergé insermenté, réfractaire. La presse côtoie un chemin proche de celui emprunté par les

ecclésiastiques, celui de la division, d'une certaine manière, un « schisme journalistique » : désormais, journaux et rédacteurs choisissant de défendre le clergé assermenté ou le clergé réfractaire.

Le nombre des journaux catholiques augmente sensiblement. S'ils ne consacrent pas assez de temps à retranscrire les débats qui ont précédé le vote de la Constitution civile, ils vont aller plus loin après, en étudiant les différents articles que contient cette réforme, et en élaborant un véritable argumentaire pour répondre aux critiques de leurs adversaires. La ligne éditoriale qui rassemblait déjà quelques rubriques récurrentes (des analyses d'ouvrages qui viennent d'être publiés, des nécrologies, le courrier des lecteurs, des nouvelles de l'étranger) s'élabore désormais en fonction d'événements, de réactions, en relation avec la Constitution civile du clergé et du serment de fidélité imposé en novembre 1790. Aussi, les rédacteurs organisent-ils leurs journaux avec des rubriques presque exclusivement consacrées à l'application de la nouvelle réforme religieuse et aux conséquences qu'elle provoque localement : les éditoriaux sont rares, les analyses et les critiques d'ouvrages religieux deviennent indissociables du journal, tout comme les courriers des lecteurs. Ces derniers sont habilement choisis pour alimenter une polémique et affirmer un point de vue sur un thème précis. Ces courriers sont essentiels pour assurer la survie des journaux parisiens. Même sans comptabilité précise, leur présence dans les bureaux de rédaction montre un lien direct entre la province et la capitale. Certes, ils sont très souvent instrumentalisés par les rédactions parce que les lecteurs aiment l'information et apprécient encore plus de connaître l'opinion parisienne (et aussi du reste de la France), mais le volume qu'ils représentent prouve leur utilité pour alimenter les polémiques et autres réflexions. En période de crise, ils sont également une source intéressante pour jauger l'état du pays et de la force de la liberté d'expression.

Les journaux catholiques ont pris moins d'ampleur que les feuilles de comptes rendus et d'opinions politiques, mais ils ne sont pas traités différemment que leurs confrères. Ils ont leur propre dynamique reposant sur le calendrier des lois religieuses, mais ils connaissent les réussites et les échecs financiers et matériels, les mêmes encouragements, les mêmes critiques. La spécificité religieuse entraîne pour la presse catholique des périodes de développement et de déclin que les autres journaux n'ont pas rencontrés. Mais ce n'est pas ce point précisément qui a fait disparaître les brochures dans les moments de crise. Lorsqu'ils disparaissent ce n'est pas parce qu'ils soutiennent le roi, des ministres ou des personnalités proches de la famille royale. Ce sont d'abord les opposants à la Constitution civile du clergé

qui partent les premiers. Les journalistes défendant ce camp sont rapidement assimilés aux réfractaires. Ils ne subissent pas la peine de déportation et/ou d'emprisonnement, mais ils sont quand même sanctionnés en cessant leurs activités littéraires. C'est ce qui arrive aux *Annales de la religion et du sentiment* qui se mettent en sommeil en même temps que Sicard tente d'échapper à la répression. Pourtant, à la même époque et appartenant au camp défendant les constitutionnels, le *Journal chrétien* arrête également sa publication car il est directement touché par l'ambiance de méfiance (par encore d'hostilité) qui tourne autour de ces journaux. La fusion/absorption décidée au cours des semaines précédentes ne peut éviter l'arrêt définitif de cette feuille qui souffre particulièrement d'inégales rentrées d'argent pour assurer sa survie.

La période qui suit la chute de la monarchie n'a pas permis aux journaux de s'exprimer : au même titre que de nombreux ecclésiastiques – journalistes ou non, d'ailleurs. Pendant deux ans, les journaux catholiques et leurs rédacteurs disparaissent de la scène. La clandestinité parisienne pour certains, l'exil à l'étranger, la mise au vert dans sa région d'origine, la mort pour d'autres, témoignent de l'instabilité des destins particuliers. Mais beaucoup conservent des amitiés dans les milieux de l'imprimerie et de la librairie, ce qui leur permet de réapparaître en 1794-1795 avec un nouveau titre. Ceux qui reviennent ne sont pas des hommes nouveaux, ils sont déjà là avant 1792. Ils ne sont peut être pas encore totalement investis dans le milieu de la presse, mais ils en connaissent les rouages, ils en maîtrisent les circuits de fabrication et ont l'expérience de ces métiers. Ils reprennent là où ils se sont arrêtés en 1792. Aussi, avec eux, les polémiques ont été mises de côté en attendant des jours meilleurs. La liberté des cultes rétablie, la liberté de parole l'est aussi, presque autant qu'en 1789. Les polémiques se ravivent en partie parce que le retour des réfractaires ranime les tensions et les disputes théologiques. Les journaux catholiques sont à la fois les témoins et les acteurs de cette nouvelle époque. Certes, les tensions concernent toujours la légitimité des constitutionnels, qui doivent affronter menaces et suspicions de la part des autorités locales et des populations troublées par la présence des réfractaires. Les premiers numéros de ces nouvelles feuilles relatent ces moments difficiles vécus par l'ensemble du clergé français. Les récits des persécutions marquent probablement les lecteurs qui attendent des signes d'apaisement. Aux dénonciations inévitables qui occupent une bonne place dans les colonnes, succèdent des articles plus théoriques qui réinventent les thèses utilisées entre 1790-1792. Il y a peu de nouveauté, les argumentaires ont fait leurs preuves autrefois et les rédacteurs ne développent pas toujours un discours compréhensible pour les lecteurs non-spécialistes de théologie. Pourtant, la constitution civile du clergé n'a plus d'existence officielle, la loi

n'existe plus mais les échanges directs entre les constitutionnels et les réfractaires sont toujours conflictuels. Les journaux racontent tout ce qui se passe entre eux dans les moindres détails : les rumeurs, les complots, les violences, les manifestations, les peurs, les inquiétudes, ... Ces comptes rendus occupent presque la moitié des feuilles répondant à un besoin immédiat de la population d'être rassurée ou de dénoncer des hommes ou des actions.

En fait, ces témoignages permettent aux rédacteurs de préparer la reconquête de leur camp en formulant des réponses théoriques aux situations vécues par les ecclésiastiques sur le terrain. Les courriers envoyés à Grégoire ne cessent de lui réclamer des conseils, des encouragements, des félicitations, des ouvrages pour affronter leurs adversaires. La paix n'est pas encore au rendez-vous : les visites apostoliques des évêques dans leur département d'élection montrent toute l'étendue de la fracture qui E. C'est i demeure. Celle-ci se personnifie dans une lutte où s'affrontent par rédactions interposées les deux journaux qui figurent être les champions d'un camp sur l'autre : les *Annales de la religion* et les *Annales religieuses, politiques et littéraires*. Ils se toisent sans s'invectiver, mais construisent leur ligne éditoriale avec des idées s'opposant irrémédiablement. C'est aussi une guerre de statistiques : les constitutionnels louent la présence d'une population nombreuse aux cérémonies de confirmation ; les réfractaires fournissent des témoignages de rétractations censés prouver l'échec de la réforme religieuse.

Les difficultés matérielles sont présentes, comme le montrent les nombreux rappels de la part de rédacteurs en début ou en fin d'exemplaire... Mais la difficulté principale est de cohabiter avec des autorités constituées (parisiennes et locales) qui ne souhaitent pas revivre les expériences traumatisantes de thermidor, et qui ne peuvent pas laisser aux journaux le temps de s'installer et d'imposer une voix que l'on pourrait suivre au moins sur le moyen terme. La santé matérielle chancelle parfois et les services de police se multiplient pour surveiller ces nouveaux venus.

Le combat intellectuel que se livrent les journaux catholiques se tarit progressivement. Tous les journaux subissent des pressions de la part des autorités. Les *Annales de la religion* publient encore jusqu'en novembre 1803, après le seconde concile national. Faut-il encore résumer « la presse catholique » par la seule présence d'un ou de deux journaux alors que la censure qui accompagne le Concordat limite provisoirement la présence de telles feuilles dans la capitale. Et pour quelle audience surtout ? Il y a pourtant quelques essais et prospectus qui n'aboutissent pas. L'abbé Boulogne lance un nouveau journal¹⁶²⁸, mais il n'acquiert pas

¹⁶²⁸ *Les Annales philosophiques, morales et littéraires ou suite des Annales catholiques.*

encore la renommée des feuilles précédentes. La rupture du siècle finissant montre que la thématique imposée par la Constitution civile du clergé se termine pour l'instant avec les négociations imposées par Rome, mais elle ne sera jamais absente des ouvrages et journaux qui seront publiés pendant l'Empire ou sous la Restauration. La Constitution civile du clergé demeure un acte fondateur et un témoin classificateur dans la carrière des ecclésiastiques français. Les journaux catholiques du XIXe siècle sauront le rappeler, notamment lorsqu'il s'agira de noircir les biographies.

Les journaux catholiques n'ont pas pu ou voulu s'intéresser à d'autres thématiques que celle de la Constitution civile du clergé qui a dicté et défini les urgences dans chaque camp. Il y a quelques articles rédigés, la promotion de quelques ouvrages qui informent sur d'autres sujets. Mais, globalement, les journaux catholiques n'ont pas utilisé leurs feuilles pour instruire les ecclésiastiques autrement qu'en leur donnant de la matière pour alimenter les polémiques inhérentes à la constitution civile. On annonce les grands temps de la liturgie catholique, mais les rédacteurs ne décrivent pas les cérémonies. Ils n'utilisent pas la feuille pour rappeler des prières ou des textes tirés des textes sacrés. Sans doute, le nouveau support a-t-il été jugé inadapté pour porter de tels écrits. Alors que les feuilles réfractaires ont fermement critiqué la disparition des ordres monastiques, elles n'ont pas investi le domaine de l'éducation. Elles sont souvent restées dans l'opposition sans proposition. Le rédacteur du *Journal chrétien*, qui terminera sa carrière comme professeur à Grenoble, a lancé quelques idées, mais qui n'ont pas été approfondies et que l'on ne peut pas juger. Pourtant, les écrivains n'en n'ont pas fini avec leur passion de l'écriture. Les ouvrages évoquant les problèmes religieux continuent d'être imprimés. Ils changent de support pour continuer le combat des mots sur d'autres pages qui leur permettront peut être d'entrer dans un autre panthéon que celui de la République des héros révolutionnaires. Une autre République des lettres, portée par des hommes convaincus que les polémiques religieuses commencées pendant la première moitié du XVIIIe siècle pouvaient continuer et changer de support : le journal, un objet de lecture quotidien qui aspirait à construire une opinion publique.

Table des matières du tome 1

Introduction	p. 1
---------------------------	------

Chapitre 1.

« Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement (...) » : des catholiques à l'épreuve de la liberté d'expression	p. 13
---	-------

I – La situation religieuse dans le Royaume de France avant 1789 : l'Église

<u>gallicane, les mouvements théologiques de la fin du XVIIIe siècle</u>	p. 16
A) L'orthodoxie à l'épreuve de courants de pensées	p. 17
1) Les courants de pensées présents dans les cahiers de doléances (richérisme, jansénisme, gallicanisme)	p. 18
2) Les partisans d'une « religion nationale »	p. 26
B) L'apparition d'une presse religieuse	p. 29
1) Le titre du journal « religieux » est-il une façade explicite ?	p. 31
2) Les titres qui reflètent l'actualité	p. 36
C) « Avis aux lecteurs » ou les intentions des prospectus (les auteurs, les objectifs, les sommaires)	p. 39
1) Des objectifs idéologiques	p. 42
2) Les sommaires et les rubriques	p. 45

II) Imprimer et vendre des journaux « religieux » : le milieu de l'imprimerie et de la librairie parisienne

A) « On s'abonne à Paris, chez ... »	p. 54
1) La rive gauche de la Seine : le cœur de la production journalistique	p. 57
2) L'imprimerie, un milieu fermé	p. 63
B) « Le rédacteur propose un journal sérieux, au format et au prix avantageux pour le lecteur » (<i>L'Ami du Roi</i> , prospectus)	p. 75
1) « Posséder un beau local et bien éclairé surtout »	p. 75
2) Le tirage des journaux	p. 78

III) Les premières opinions défendues par les journaux « religieux » (1789- juillet

1790)	p. 94
A) L'indispensable réforme du clergé	p. 95
1) Les devises sont le reflet des premières préoccupations religieuses	p. 98
2) « Si l'on veut régénérer le clergé » (<i>Nouvelles ecclésiastiques</i> , 25 décembre 1789, p. 207)	p. 103
3) « L'anarchie religieuse » (<i>Journal ecclésiastique</i> , mai 1789, p. 95)	p. 109
B) Le sacre d'une religion nationale est-il arrivé ?	p. 117
1) La liberté religieuse ou la religion nationale ?	p. 118
2) Le choc des puissances temporelles et spirituelles	p. 125
Conclusion du chapitre 1	p. 132

Chapitre 2.

Les combats pour la régénération, journalisme catholique et réforme religieuse (1790-1791)	p. 135
---	--------

I- La réforme du clergé : la régénération contestée

A) La préparation de la nouvelle organisation de l'Église	p. 141
1) L'état d'esprit des journaux (automne 1789 - printemps 1790)	p. 142
2) Le comité ecclésiastique, l'instrument de la régénération	p. 146
3) « Ces journalistes ne prônent que les Ouvrages opposés aux décrets de l'Assemblée Nationale »	p. 151
B) Les errements du comité ecclésiastique face aux premières réformes religieuses	p. 156
1) A l'origine des premières dissensions : le premier rapport de Treilhارد (23 septembre 1789)	p. 157
2) « On ne tarda pas à passer à la matière plus urgente des finances »	p. 160
3) L'infailibilité des ecclésiastiques est remise en cause	p. 166

II – Le clergé régulier au cœur des débats (janvier - mai 1790)

A) Les journaux catholiques et la suppression des ordres monastiques	p. 174
1) « Les désordres que le journaliste combat »	p. 176
3) Défendre les ordres religieux ?	p. 182
B) Les journaux catholiques défendent-ils la cause du bas-clergé ?	p. 188
1) Comment réformer le clergé régulier ?	p. 189
2) La situation du clergé régulier en Europe et en France	p. 193
C) Conserver la mission éducative du clergé	p. 199

- 1) Les séminaires sont-ils des repaires des « mauvaises doctrines » p. 202
- 2) « Toute éducation qui n'a pas la Religion pour base, est comme un édifice bâti sur le sable » p. 205
- 3) Le *Journal ecclésiastique* défend le vœu religieux p. 210

III) La nouvelle organisation religieuse du royaume : la Constitution civile

du clergé aux cribles des journaux catholiques (été 1790 - hiver 1790) p. 220

A) Convaincre les ministres du culte p. 221

- 1) La réception de la nouvelle loi de l'Etat p. 223
- 2) L'antique alliance du trône et de l'autel p. 225
- 3) Le pouvoir spirituel peut-il accepter la tutelle temporelle ? p. 229
- 4) Rappeler Treilhard « à l'ordre toutes les fois qu'il s'écarte du respect dû à la vérité » p. 242

B) La Constitution civile du clergé, « une suite d'erreurs, de fausses maximes, de fausses interprétations sur les droits de l'église » p. 245

- 1) Le nouveau clergé sera élu p. 246
- 2) Une nouvelle carte des diocèses p. 253
- 3) L'appel pressant à la convocation d'un Concile national p. 255

C) Les ecclésiastiques prêteront le serment civique p. 259

- 1) Comment les journalistes catholiques envisagent-ils le serment ? p. 261
- 2) Un serment rapidement dénoncé de toutes parts p. 265
- 3) Vers un « schisme » journalistique p. 267

Conclusion du chapitre 2 p. 271

Chapitre 3.

La division profonde de la presse catholique : le schisme éditorial

(1791-92) p. 275

I) La confrontation durable des opinions religieuses p. 280

A) La Constitution civile du clergé expliquée aux catholiques p. 282

- 1) « Dévoiler, éclairer, renverser » p. 283
- 2) Des titres moins énigmatiques et des « nouvelles » des départements p. 290
- 3) Quelles sont les nouvelles religieuses de la capitale ? p. 299
- 4) Des rubriques mystérieuses : « athéisme-pratique », variétés, « anecdotes édifiantes » p. 301

B) L'inévitable schisme religieux p. 304

1) Une source atypique : les courriers des lecteurs	p. 304
2) La peur du schisme	p. 314
3) <i>Le préservatif contre le schisme</i> , un ouvrage qui crée la polémique	p. 320
4) Des questions à régler	p. 325
C) Un agrégat d'opportunistes coupables de diviser l'Église	p. 330
1) Le « protestant » au centre d'un complot	p. 332
2) Parmi les couplices, le « zèbre d'Espagne »	p. 339
3) Le camp de Jalès, la preuve irréfutable de l'influence protestante ?	p. 347
4) Peut-on éviter la rupture définitive (automne 1790) ?	p. 355
II) <u>Le clergé français face au serment : entre affirmation et rupture (1791 – août 1792)</u>	p. 359
A) Les journaux catholiques face aux serments	p. 360
1) Le serment : « objet civil » ou « objet spirituel » ?	p. 360
2) La France des serments vue par la presse catholique	p. 366
3) La publication des <i>Brefs</i> du pape au cœur d'une controverse	p. 374
B) Officialiser son choix	p. 378
1) L'identification des réfractaires et des constitutionnels dans les journaux catholiques	p. 379
2) Lutter contre la calomnie : les bonnes mœurs des Constitutionnels d'après le <i>Journal chrétien</i>	p. 390
3) S'opposer au serment : les rétractations	p. 396
Conclusion du chapitre 3	p. 417

Chapitre 4.

La presse catholique en danger (1792-1794) : entre division et disparition

p. 421

I) <u>Le paroxysme de l'affrontement dans la presse catholique (1792-1793)</u>	p. 423
A) Face à la crise religieuse, les journaux catholiques réfractaires résistent à leurs adversaires	p. 424
1) Dénoncer la violence et l'illégitimité des constitutionnels	p. 425
2) Des livres pour aider les réfractaires	p. 444
B) La presse constitutionnelle en difficulté	p. 458
1) « Etouffer leurs funestes complots »	p. 461

2) Les ennemis de la Constitution civile du clergé	p. 470
--	--------

II) Vers la disparition de la presse catholique en France (1792-1794) p. 483

A) De Paris à Utrecht, la seconde vie des *Nouvelles ecclésiastiques* p. 484

1) Les <i>Nouvelles ecclésiastiques</i> à Paris	p. 485
---	--------

2) Les <i>Discours préliminaires</i> , des éditoriaux	p. 491
---	--------

3) La scission des <i>Nouvelles ecclésiastiques</i>	p. 497
---	--------

B) Le royaume de France : une nouvelle « Babylone » (1793-1794) p. 503

1) La disparition des journaux catholiques (mai-août 1792)	p. 504
--	--------

2) Un tournant, l'année 1793	p. 508
------------------------------------	--------

3) De la modération aux débuts de l'anticléricalisme	p. 514
--	--------

Conclusion du chapitre 4 p. 532

Chapitre 5.

Un retour attendu et redouté : la presse catholique sous le Directoire (1797-1801) p. 535

I) Le souffle directorial : un vent léger ou une tempête ? p. 537

A) Le Directoire avait-il une politique religieuse ? p. 538

1) Un climat favorable pour le retour des journaux catholiques ?	p. 538
--	--------

2) « Quelques réflexions préliminaires » ou la régénération au cœur des prospectus	p. 545
--	--------

B) Dénoncer et convaincre pour régénérer p. 558

1) « <i>Aux rédacteurs des Annales de la religion</i> » « charité, paix, indulgence pour tous » « servir Dieu, la patrie »	p. 559
--	--------

2) Les deux <i>Encycliques</i> des Evêques réunis	p. 572
---	--------

3) La place essentielle des “ <i>Annales de la religion</i> ”	p. 579
---	--------

C) Les presses chrétiennes p. 585

II) Résister ou disparaître : les dernières luttes des journaux catholiques (1795-1801) p. 608

A) La cohabitation impossible entre les constitutionnels et les réfractaires p. 609

1) Réhabiliter les prêtres réfractaires : la mission des <i>Annales religieuses, politiques et littéraires</i>	p. 610
--	--------

2) Un schisme maintenu	p. 628
3) Les « bons prêtres » à l'épreuve du serment de soumission	p. 638
B) Le premier Concile national (15 août – 15 novembre 1797)	p. 650
1) La préparation et les réactions	p. 650
2) Le premier Concile national : aboutissement et défiance	p. 657
C) Le Concile national : une refondation ou un échec ?	p. 673
1) Le concile national fait-il apparaître des divisions dans le clergé constitutionnel ?	p. 673
2) La société de philosophie chrétienne	p. 686
3) Les derniers combats	p. 694
Conclusion du chapitre 5	p. 714
Conclusion	p. 716
Table des matières du tome 1	p. 722